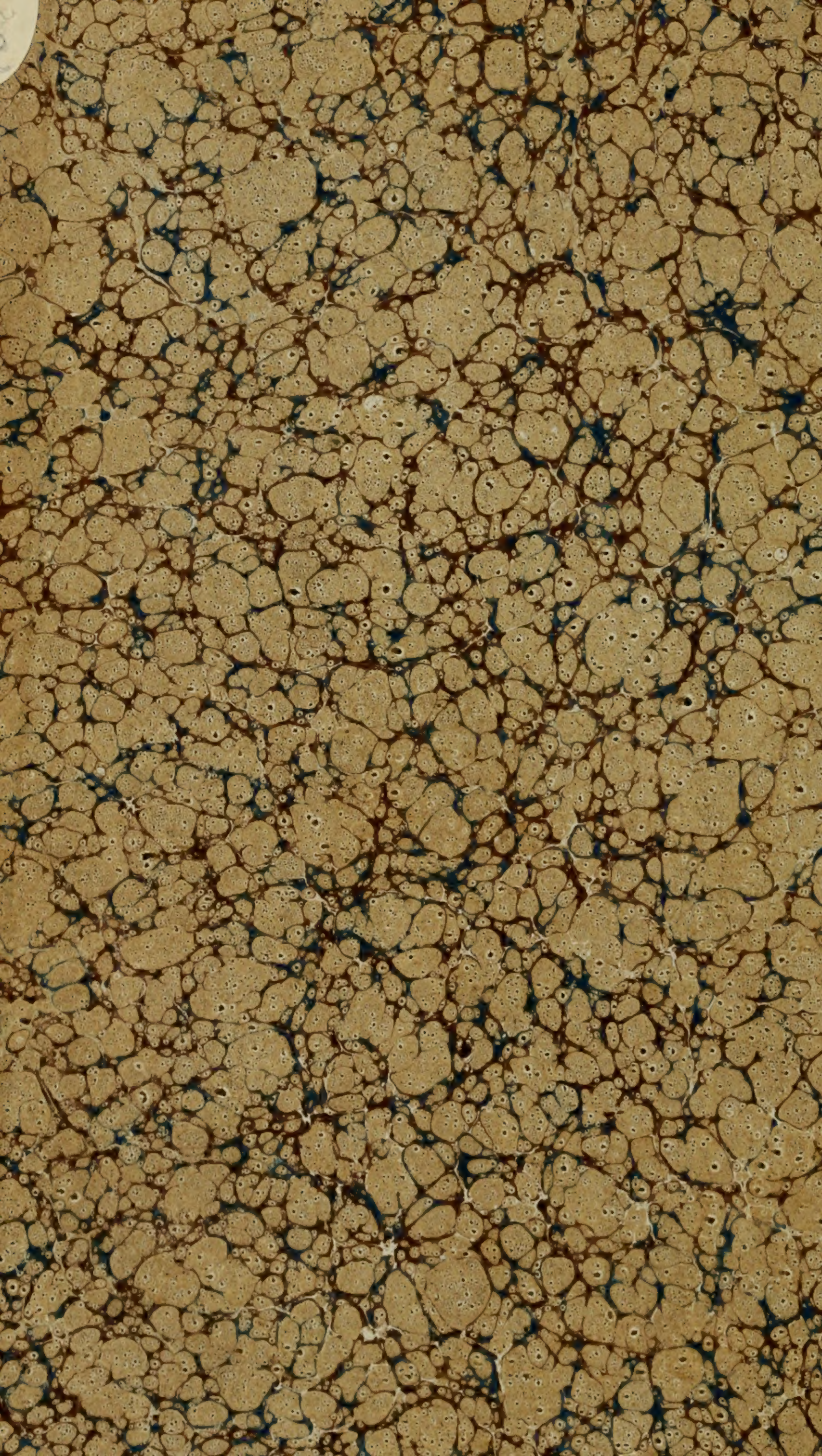

A 000 252 911 3
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY



ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE.
ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES.
PRESSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE GERDÈS,
42, rue Bonaparte.



FRANÇOIS-JOSEPH Ier

EMPEREUR D'AUTRICHE.

Impr. de F. Chardon aîné, 30 r. Hautefeuille, Paris.

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS.

1851 — 1852.

PARIS

AU BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES
20, RUE SAINT-BENOÎT.

25 SEPTEMBRE 1852.

PRÉFACE.

Nous n'avons plus à exposer au public la pensée qui a donné naissance à cette publication. Cette pensée, on l'a vue à l'œuvre, comme aussi on a pu juger du plan que nous avons cru devoir adopter, de l'esprit dans lequel nous avons conduit cette entreprise considérable, des efforts que nous avons faits pour lui donner l'utilité et l'attrait dont elle nous semblait susceptible. Qu'on nous permette seulement de rappeler le double objet que nous nous étions proposé : c'était de combiner dans notre cadre l'unité du fonds et de l'inspiration, tirée d'une des données essentielles du développement contemporain des races, avec la variété des tableaux, — l'animation de l'histoire avec l'exactitude du document, l'intérêt des spectacles politiques avec l'intérêt de la statistique universelle. L'empereur Napoléon a dit un mot qui était de nouveau prononcé récemment : « La statistique est le budget des choses. » Notre unique ambition, en laissant à ce mot tout son sens et sa portée, est de continuer, pour notre part, à faire de notre mieux ce budget dont parlait l'empereur, — budget des choses politiques, des choses morales, des choses intellectuelles, commerciales, administratives, financières, industrielles. Accoutumés d'ailleurs à étendre notre regard au-delà de nos frontières, et à suivre les grandes questions qui s'agitent dans le monde, c'est de tous les pays, si humbles qu'ils soient, que nous voudrions faire ainsi périodiquement le budget à mesure que les choses tombent dans l'histoire et passent à l'état de faits accomplis. L'*Annuaire* de 1851 vient aujourd'hui s'ajouter à celui de 1850. C'est un pas de plus dans la voie où nous sommes entrés et comme un témoignage nouveau qui peut achever, ce nous semble, de donner la mesure de notre pensée. Dans tous les cas, il assigne à ce travail son vrai caractère, — celui d'une œuvre désormais permanente et durable, où vient se refléter dans sa complexité le mouvement de la vie et des intérêts contemporains. L'année 1851, — cette année jetée entre une période révolutionnaire qui ne pouvait plus se prolonger et un avenir que personne n'osait sonder d'un œil calme, — offrait à coup sûr assez d'élémens d'intérêt pour l'enquête que nous continuons, et il est curieux de suivre ici les retentissemens que les affaires de France ont eus dans le reste du monde.

Si quelque chose, d'un autre côté, était de nature à nous encourager dans la continuation de notre travail, c'est le succès sérieux qui l'a accueilli, et,

s'il nous est permis de le dire, l'autorité même qu'ont bien voulu lui reconnaître les hommes éclairés et les peuples intéressés à voir leur histoire fidèlement reproduite. En Allemagne, on s'est occupé de traduire certaines portions de l'*Annuaire* de 1850, notamment celles qui concernent le Nouveau-Monde, où s'agitent tant d'intérêts, et dont la situation réelle est toujours si peu connue. Dans l'Amérique du Sud, les journaux de tous les pays ont publié une série complète d'études sur ces républiques, qui n'étaient autres que le texte même de l'*Annuaire* sur leur propre histoire; enfin, jusqu'au fond de l'Inde, dans une séance solennelle de l'Institut d'Elphinstone, l'*Annuaire* de 1850 a eu la bonne fortune d'être cité pour son impartialité, la justesse de ses informations et une connaissance des faits qu'on déclarait ne point trouver à un égal degré dans d'autres publications de l'Inde ou même de l'Angleterre. Si nous recueillons ces témoignages, du reste, nous savons quelle part il en faut reporter à tant d'hommes éminens à divers titres qui nous ont mis à même d'être complets et vrais. Nous n'ignorons pas quelle gratitude nous devons à plus d'un cabinet étranger, à des hommes d'état du dehors, aux ministres ou agens des différens gouvernemens en France, qui ont bien voulu nous aider de leurs obligeantes communications. Les uns et les autres ont senti quelle importance il pouvait y avoir à ce que l'histoire des nations qu'ils représentent fût montrée sous son vrai jour dans un pays comme le nôtre, qui a si souvent le privilége de diriger l'opinion en Europe, et qui, plus que tout autre, est fait par son génie pour déterminer les jugemens, pour propager les notions dont il s'empare. Le bienveillant concours que nous avons rencontré en 1850 ne nous a point fait défaut en 1851; nous le sollicitons encore plus que jamais et des représentans étrangers en France, et de tous les hommes, soit parmi nous, soit au dehors, qui pourraient nous seconder de leurs communications et de leurs lumières. Ainsi qu'on le verra, l'*Annuaire* de 1851 réalise une des promesses que nous faisions il y a un an; il est suivi d'un appendice contenant quelques-uns des documens officiels les plus importans émanés de divers pays, quelques-unes des principales transactions diplomatiques qui ont pris place dans le droit international. A côté du récit, on a le texte des pièces sur lesquelles il s'appuie. C'est ainsi que nous comptons marcher de plus en plus vers le but utile auquel nous tendons. En continuant cette publication, avons-nous besoin d'ajouter que nul esprit de parti ne saurait nous diriger? Si on appelait ainsi une fidélité supérieure et invariable aux principes de l'ordre social et de la civilisation, soit qu'il s'agisse de la France, soit qu'il s'agisse des autres nations, cet esprit de parti, nous confesserions l'avoir; mais nous n'avons que celui-là. Pour tout le reste, le seul sentiment qui nous domine est celui d'une vérité scrupuleuse et de l'exactitude sur les choses comme sur les hommes. Nous n'oublions pas que, pour faire un budget tel que nous l'avons défini, la première condition, c'est de rester rigoureusement vrai et exact.

Quant à nos coopérateurs de l'*Annuaire*, ce n'est point à nous qu'il appartient d'en parler. Les écrivains qui y ont principalement contribué n'ont point changé d'ailleurs (1). Parmi ceux qu'il nous est loisible de nommer, nous cite-

(1) Un seul n'a pu cette année répondre à notre appel : M. Gabriel Ferry, si mal-

rons naturellement M. H. Desprez, qui s'est chargé de la partie la plus considérable de l'histoire de l'Europe en 1851. M. Ch. de Mazade nous a retracé le tableau de l'Espagne et de l'Amérique du Sud. M. Perodeaud a fait l'histoire parlementaire de l'Angleterre; M. E. Montégut, celle des États-Unis; M. G. d'Alaux, celle du Portugal. M. A. de Jancigny, que des études spéciales y conviaient, s'est chargé d'exposer la situation des colonies anglaises; M. Ch. Lavollée, celle de la Chine et de l'extrême Orient. A côté de ces écrivains francais, nous avons trouvé aussi cette année, au dehors, plus d'une utile coopération : M. J.-J. Belinfante pour la Hollande, M. Ch. Sainctelette pour la Belgique, M. J. Cherbuliez pour la Suisse, et d'autres encore que nous devons remercier de leur concours.

Dans une entreprise comme celle dont nous avons pris l'initiative, chaque année, nous le sentons, nécessite un nouveau zèle et de nouveaux efforts pour entretenir, rajeunir et multiplier l'intérêt. Peut-être nous permettra-t-on de dire qu'en ce qui touche l'*Annuaire*, déjà son court passé est le garant de l'avenir. Nous serions heureux dès ce moment d'en avoir fait une publication ayant sa place légitime et sérieuse parmi les œuvres utiles de notre pays et de notre temps.

F. BULOZ,
Directeur de la *Revue des Deux Mondes*.

MODIFICATIONS ET RECTIFICATIONS.

Depuis que les premiers chapitres de l'*Annuaire* de 1851 sont imprimés, quelques modifications importantes ont eu lieu dans le personnel politique de divers pays. Sans entrer à cet égard dans des détails qui appartiennent naturellement à l'histoire de l'anneé 1852, nous voulons en tenir compte.

FRANCE. — Le ministère du 3 décembre 1851, modifié le 22 janvier 1852 par la création du ministère d'état et du ministère de la police et par l'entrée de M. de Persigny au ministère de l'intérieur, a été l'objet de nouveaux changemens le 28 et le 30 juillet 1852. Ces changemens ont eu pour objet de fortifier l'administration. Le 28, M. Drouyn de Lhuys, vice-président du sénat, a été nommé ministre des affaires étrangères en remplacement de M. Turgot, et M. Magne, président de section au conseil d'état, a succédé à M. Lefebvre-Duruflé aux travaux publics. Le 30, la nomination de M. Fould au ministère d'état, en remplacement de M. de Casabianca, est venue compléter le cabinet. En publiant cette dernière nomination, *le Moniteur* ajoutait : « Par la spécialité des choix qu'il vient de faire, le prince président a voulu donner à son gouvernement les conditions de stabilité et d'avenir qui sont dans l'esprit de la constitution. Nous pouvons espérer de ne pas revoir de long-temps ces changemens qui jettent le trouble et l'indécision dans les affaires. » Les trois ministres remplacés ont passé au sénat.

PRESSE FRANÇAISE. — Ainsi que nous l'avions pressenti dans notre chapitre sur la littérature et la presse, le mouvement décroissant des journaux ne s'est pas arrêté dans le second semestre de 1852, et, en constatant le fait, ce n'est ni une révélation ni un acte d'hostilité que nous prétendons faire. Deux feuilles quotidiennes se sont plu,

heureusement enveloppé dans le désastre du paquebot *l'Amazone*, sur lequel il s'était embarqué pour faire un nouveau voyage en Amérique.

du reste, à signaler ce mouvement de décroissance en réduisant considérablement leur prix d'abonnement; il s'est aussi engagé à ce sujet une polémique assez vive entre *la Patrie* et *la Presse*, qui avait publié le 28 août une statistique du tirage des journaux. D'après cette statistique et les rectifications essayées par les feuilles intéressées, nous devons nous-mêmes modifier quelques-unes de nos données pour le premier semestre de l'année 1852. Ces chiffres d'ailleurs intéressent l'industrie pour la publication des annonces. Ainsi *le Constitutionnel*, quoique le plus répandu encore, n'aurait pas plus de 26 à 27,000 abonnés; *le Siècle*, de 19 à 20,000; *la Patrie*, de 17 à 18,000; *le Pays*, de 10 à 11,000; *l'Assemblée Nationale*, 6,500; *l'Univers*, 5,000. *Les Débats* ont très peu varié, et *la Presse* aurait 19,000.

Royaume des deux-siciles. — Les difficultés qui s'étaient élevées entre le roi et le général Filangieri, et qui avaient déterminé le gouverneur de la Sicile à renoncer à ses hautes fonctions politiques, se sont promptement aplanies. Le général Filangieri, dont la disgrace eût affaibli le gouvernement napolitain au dehors comme au dedans, a consenti à rester au pouvoir, où la confiance du roi le rappelait.

Russie. — Par un décret impérial du 8 septembre 1852, le prince Tchernichef a été déchargé, sur sa demande, des fonctions de ministre de la guerre. Il a été remplacé dans ce poste par le prince Dolgorouki I, précédemment adjoint au département de la guerre. Le prince Tchernichef reste investi de la présidence du conseil de l'empire et du conseil des ministres.

Espagne. — Par décret du 7 août, signé à Saint-Ildefonse par la reine Isabelle, la démission de M. le marquis de Miraflorès, comme ministre d'état ou affaires étrangères d'Espagne, a été acceptée. M de Miraflorès a eu pour successeur dans son département le ministre de l'intérieur M. Manuel Bertran de Lis, lequel a été remplacé à son tour par le gouverneur civil de Madrid, M. Ordoñez y Viana.

Portugal. — La réaction anti-septembriste vient de faire un nouveau progrès en Portugal. M. d'Almeida Garrett, qui représentait au ministère le septembrisme gouvernemental, et M. Seabra, qui y représentait la junte de Porto, c'est-à-dire le septembrisme révolutionnaire, se sont démis, l'un du portefeuille des affaires étrangères, l'autre de celui de la justice et des cultes. Ils n'ont pas encore de successeurs définitifs, et nous ne serions pas étonnés que cet intérim se prolongeât jusqu'à la prochaine législature. Dans l'ordre naturel des choses, les deux portefeuilles vacans ne sauraient, en effet, échoir qu'au parti modéré; or les notabilités de ce parti attendront très probablement qu'elles puissent les accepter avec honneur, et que le maréchal leur ait donné, dans les élections prochaines, des gages décisifs de sa conversion.

Le chemin de fer de Lisbonne à la frontière d'Espagne a été adjugé, et, comme nous l'avions prévu, c'est une compagnie anglaise qui se met à la tête de cette entreprise, destinée cependant à soustraire le Portugal à l'influence exclusive de l'Angleterre en le faisant tête de ligne du commerce continental. Avec l'adjudication des chemins de fer coïncide la réforme des tarifs qui en était la conséquence logique. Pour commencer (car il a promis de ne pas s'arrêter là), le gouvernement portugais dégrève considérablement d'importantes matières premières, telles que le fer, l'acier, la tôle, le lin, l'acide sulfurique. Les droits prohibitifs qui pesaient sur les soieries lisses, les velours, les glaces, les pianos, — droits qui ne profitaient qu'à la contrebande, sont ramenés à des bases très libérales. Les tissus mélangés, les caractères et le papier d'imprimerie sont l'objet d'autres dégrèvemens. Comme on le voit, les articles de Paris et de Lyon sont aussi favorisés par cette réforme que ceux d'Angleterre. — Est-ce par une coïncidence fortuite qu'une escadre anglaise apparaissait dans le Tage juste au moment où le Tage cessait d'être un fleuve anglais?

LES CABINETS

ET

LES INFLUENCES INTERNATIONALES EN 1851.

TABLEAU HISTORIQUE.

Situation exceptionnelle de la France en Europe. — Esprit de la diplomatie anglaise. — Politique démocratique du cabinet whig dans la révolution européenne. — Rivalités de l'Angleterre et de l'Autriche en Italie et en Hongrie. — Rapports commerciaux, politiques et religieux de la Grande-Bretagne avec le Piémont, Rome et Naples.— Lord Palmerston et les manifestations en faveur de la Hongrie. — Attitude de l'Autriche en présence de l'Angleterre. — Souvenirs de l'alliance austro-britannique dans les deux pays. — Conséquences internationales de leur rupture. — Froissemens diplomatiques entre la Russie et l'Autriche. — Politique germanique du cabinet autrichien en Allemagne et en Danemark. — Effacement de la Prusse. — Coup d'état du 2 décembre en France. — Découragement du socialisme européen. — Craintes de guerres internationales. — Situation générale des républiques de l'Amérique entre elles et vis-à-vis de l'Europe. — Intervention du Brésil dans les affaires de la Plata. — Démêlés des États-Unis avec l'Espagne et l'Autriche. — Réserve du cabinet de Washington à l'égard du cabinet français après le 2 décembre. — Politique des grandes puissances européennes en Afrique et en Asie.

Depuis février 1848 jusqu'en décembre 1851, la crise suscitée par la troisième révolution française a été la principale préoccupation des cabinets. Comment échapper à cette crise, comment en prévenir le retour? Tel est le problème qui absorbait à lui seul la meilleure part de leur activité, lorsque le coup d'état du 2 décembre 1851 est venu à l'improviste appeler leur attention sur d'autres éventualités. Ainsi que la révolution de février, le nouveau 18 brumaire, devant lequel elle a succombé, a été, dans ses conséquences, un événement européen.

La France ne saurait modifier ses institutions sans changer la direction et le courant des idées sur le continent tout entier. L'Angleterre elle-même, quoique fortement assise sur ses bases antiques et respectées, n'échappe point toujours aux oscillations que ce mouvement du peuple ou du gouvernement français imprime d'ordinaire à l'Europe :

> Et fessum quoties mutat latus, intremere omnem
> Murmure Trinacriam....

Révolutions ou coups d'état, la situation internationale des divers pays en ressent donc toujours profondément l'influence, et de même que l'avénement de la république en février 1848 avait semé en Europe le germe d'une révolution générale, de même le retour aux souvenirs de l'empire, inauguré le 2 décembre 1851, a ramené pour un moment la possibilité et la crainte des guerres de territoire ou de principes. Il n'a pas fallu moins que les protestations réitérées du cabinet de Paris et du président de la république française pour éloigner cette crainte, d'abord universelle.

Les onze premiers mois de l'année 1851 ont vu se continuer, entre les cabinets européens, cette lutte de principes qui prend son origine en 1848, et dont nous avons décrit les phases si variées pour 1850. Comme en 1850, les cabinets qui sont le plus fréquemment en scène sont les cabinets de Londres et de Vienne, et, tandis que celui-ci représente en général les intérêts anciens, celui-là se proclame, d'un bout de l'Europe à l'autre, le soutien et le défenseur des principes nouveaux.

Envisagée du point de vue de son organisation nationale, l'Angleterre est la vivante incarnation d'un grand principe dont elle a porté très haut le développement et la gloire : c'est le principe du *self-government*, le principe du gouvernement constitutionnel et parlementaire; elle y est attachée avec un légitime orgueil et avec une foi profonde, non-seulement dans la valeur rationnelle du système pris en lui-même, mais dans les avantages positifs et pratiques qu'elle en retire chaque jour, dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral. C'est sous cet aspect que la Grande-Bretagne s'offre d'abord à l'observateur. La vie constitutionnelle, qui est la plus haute expression du génie anglais, n'absorbe point cependant toutes les forces de la nation britannique. Sa constitution économique, essentiellement maritime, industrielle et commerciale, est si intimement inhérente à son existence même, qu'il serait moins difficile de concevoir une Angleterre sans parlement qu'une Angleterre sans commerce et sans marine. En réalité, ces deux grandes manifestations de la pensée anglaise, le gouvernement parlementaire et le mercantilisme dans la meilleure acception du mot, s'accordent et se développent l'une par l'autre. Si la liberté politique sagement

réglée est le plus sûr encouragement que le travail et le commerce puissent recevoir, le progrès du bien-être et des lumières par le commerce est en revanche la plus sûre garantie, l'appui le plus solide de la liberté politique. C'est ainsi du moins que la nation anglaise comprend l'harmonie et le développement de ses forces à l'intérieur.

Que si l'on envisage cette puissance dans son action au dehors, on remarque promptement que l'extension exorbitante de son système industriel la condamne à ne perdre jamais de vue ses intérêts commerciaux dans ses rapports avec les autres peuples, et en effet, si elle se mêle quelquefois aux affaires politiques de ces peuples, on est frappé souvent de voir qu'elle est encore moins préoccupée de les aider à se donner des institutions pareilles aux siennes que d'obtenir d'eux quelques avantages pour sa marine et son commerce. Assurément les révolutions qui détournent les esprits des entreprises utiles n'ont rien qui lui déplaise. Que l'on suive la diplomatie anglaise dans ses rapports anciens ou récens avec l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Sicile, Rome, le Piémont, l'Autriche, n'est-elle point, dans ces divers pays, l'alliée des partis extrêmes? N'est-ce point sur Espartero qu'elle s'appuyait naguère en Espagne? N'est-ce point en aidant au renversement du comte de Thomar qu'elle a essayé de reprendre son ancienne influence en Portugal? et, en Italie comme en Autriche, ne l'a-t-on pas vue, en 1848, encourageant de tous ses efforts les idées les plus avancées, de Palerme à Milan et de Milan jusqu'à Pesth? Pendant que les peuples du continent s'usent dans les débats stériles ou dans les luttes énervantes, les fabriques anglaises continuent de produire et les vaisseaux anglais d'exporter, sans se laisser distraire de cette grande besogne par le bruit des révolutions. Aussi en 1850, en défendant sa politique agressive en Grèce, lord Palmerston pouvait-il s'écrier avec un orgueil lyrique : « Il n'est aucune partie du grand océan, qui couvre une si vaste partie de la surface du globe, où l'on ne voie flotter nos vaisseaux et nos marchandises; il n'y a aucun pays, rapproché ou éloigné, sauvage ou civilisé, où l'on ne trouve des Anglais. » Voilà donc la pensée commerciale qui suit d'ordinaire l'action politique du cabinet anglais au dehors. Cette politique peut changer de forme, elle peut affecter des allures plus ou moins vives, suivant qu'elle est pratiquée par des whigs ou des tories; mais elle n'oublie jamais son but, quels que soient les moyens qu'elle emploie. Elle est l'expression spontanée des instincts des citoyens anglais eux-mêmes; pour la suivre, ils n'attendent point qu'ils en reçoivent l'impulsion du pouvoir; ils se piquent de la devancer souvent, et le seul service qu'ils lui demandent, c'est de les soutenir dans les difficultés qu'ils rencontrent parfois en se livrant à ce goût, d'ailleurs hardi, de l'initiative individuelle, particulier au génie anglo-saxon.

Comme individus, les Anglais ont deux grands moyens dont nous

les voyons disposer avec une persévérance égale à leur habileté : c'est la propagande biblique et le système des établissemens industriels à l'étranger. Sans rappeler les entreprises des missionnaires anglais dans les contrées barbares par-delà les mers, on sait toutes les tentatives qui ont été faites en Portugal et en Espagne, et qui se continuent aujourd'hui en Italie, pour y introduire la Bible. Sans énumérer les grandes exploitations de mines ou d'industrie qui ont été fondées depuis quelques années au Mexique, au Brésil, au Chili, au Pérou, on connaît comment les capitalistes anglais ont envahi la culture des vignes en Portugal et en Sicile, comment dans ce dernier pays ils ont accaparé le commerce des soufres, et l'historique de la Turquie en 1851 nous apprendra avec quelle ardeur ils ont poursuivi la concession du chemin de fer de l'isthme de Suez.

Policer et moraliser le monde à l'aide du régime constitutionnel et du protestantisme, tel est donc le but apparent des citoyens et du gouvernement anglais. Ce grand peuple est doué de qualités trop hautes et trop puissantes, il a trop de foi dans ses libertés et dans ses croyances religieuses, pour ne point désirer sincèrement le triomphe des idées qu'il représente si glorieusement; mais, à la faveur des divisions politiques ou religieuses que cette double propagande ne manque presque jamais de créer, il est facile de pratiquer le système des établissemens particuliers, des envahissemens commerciaux, et l'appui donné à des peuples faibles se solde presque toujours, pour l'Angleterre, par quelque traité favorable à son industrie et à sa marine. Supposez lord Palmerston au pouvoir, supposez cette politique représentée par un esprit flexible, ouvert à toutes les informations, d'une activité intrépide, sans être embarrassé dans sa marche par le poids des scrupules, doué d'ailleurs d'une parole assez souple et assez élevée pour colorer le tout des plus beaux et des plus grands prétextes : vous aurez le secret de ces entreprises hardies, mais compromettantes, auxquelles la diplomatie anglaise s'est livrée avec tant de complaisance dans les dernières calamités de l'Europe.

Nous n'avons pas à revenir sur les grands et tristes événemens de 1848, 49 et 50. En 1851, comme durant les années précédentes, l'Angleterre prend l'Autriche de préférence pour but de ses attaques directes ou indirectes, du moins c'est avec l'Autriche qu'elle paraît le plus fréquemment aux prises, parce que le cabinet de Vienne se trouve mêlé à la plupart des questions que la révolution a soulevées en Allemagne, en Hongrie, en Italie.

Pour l'année 1851, l'action extérieure de l'Angleterre en Italie se résume en trois affaires d'une importance de second ordre : un traité de commerce signé le 27 février avec le Piémont, le vote du bill relatif au rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre, enfin l'al-

tercation diplomatique soulevée entre le gouvernement anglais et celui de Naples par les lettres de M. Gladstone à lord Aberdeen.

Le traité de commerce conclu par le cabinet anglais avec celui de Turin établit, à la vérité, au profit de l'Angleterre, une situation très favorable, car il supprime les droits différentiels, il établit l'égalité de tarif et de traitement pour les deux pavillons, en réservant seulement la navigation côtière. Entre deux pays dont la puissance productive et les moyens maritimes sont si différens, l'égalité assure trop d'avantages au plus fort; pourtant ces avantages perdent beaucoup de leur valeur, si l'on remarque qu'au moment où le Piémont concluait cette convention avec l'Angleterre, il venait de traiter sur les mêmes bases avec la Belgique, qu'il n'accordait aux importations anglaises d'autres réductions que celles qui étaient assurées au commerce belge, et que, d'autre part, il était prêt à faire à la France les mêmes sacrifices. La France avait signé, au mois de novembre 1850, avec le Piémont, le renouvellement du traité qui réglait depuis 1846 (1) les rapports des deux états limitrophes : elle avait obtenu des concessions; mais ces concessions ne lui paraissaient plus suffisantes à la vue de celles qui étaient faites à la Belgique et à l'Angleterre; elle en réclama de nouvelles qui lui furent accordées par une convention additionnelle. Les mêmes faveurs se trouvèrent étendues à la Grèce, à la Suisse, aux états du Zollverein, aux Pays-Bas. Plus tard enfin, l'Autriche elle-même, reprenant à Turin une portion de l'influence qu'elle y exerçait avant 1848, a conclu de son côté un traité de commerce sur les mêmes bases que les conventions signées avec l'Angleterre, la France et la Belgique. Ainsi la Grande-Bretagne n'a point à Turin de position officiellement exceptionnelle et privilégiée. Le prix des efforts qu'elle a faits sur ce terrain, depuis la fameuse mission de lord Minto en 1847, a été partagé entre la France, la Belgique, d'autres pays encore et l'adversaire même que la politique anglaise poursuivait en Italie, l'Autriche.

L'action de l'Angleterre a cependant laissé en Piémont quelques traces, elle a rechauffé sur ce sol catholique les germes de protestantisme que les Vaudois y ont depuis long-temps déposés. Un temple protestant se construit à Turin à l'aide de souscriptions anglaises. Si l'on voulait déterminer quelle est au juste la part de l'influence anglaise dans ce mouvement d'idées qui conduit quelques esprits au protestantisme en Piémont, il y aurait à examiner si d'autres influences plus puissantes que celles des sociétés bibliques n'ont pas agi en ce sens, depuis 1848, sur la société piémontaise. Les doctrines gallicanes d'un côté, le rationalisme de l'autre, tous deux venus de la France, n'ont-ils pas remué les imaginations d'une manière bien autrement profonde que les im-

(1) Ce traité, signé en 1843, n'avait été appliqué que trois ans plus tard.

portations bibliques de l'Angleterre? et la nation piémontaise ne semble-t-elle pas emportée aujourd'hui bien loin par-delà cette transaction de la philosophie et de la théologie catholique que l'on appelle l'église anglicane? Que dans ce rapide élan qui entraîne le Piémont dans les voies intellectuelles et religieuses où la France l'a précédé, quelques intelligences s'arrêtent au protestantisme, elles disparaissent dans le grand nombre de celles qui, déjà arrivées au gallicanisme et ne pouvant s'y fixer, se précipitent sous l'action philosophique de la France dans les expérimentations de la raison pure. La Grande-Bretagne n'a donc guère à se prévaloir de ce phénomène nouveau du protestantisme envahissant l'Italie, ce domaine classique de l'église romaine, cette terre sainte du catholicisme. La philosophie française exerce dès aujourd'hui, sur le même terrain, un bien autre empire. Le temple protestant de Turin n'est pas destiné sans doute à faire beaucoup plus de bruit que les quelques paroisses vaudoises des vallées de la province de Pignerol et que les chapelles protestantes anglaises et françaises de Nice et de Gênes.

Dans ses rapports avec le catholicisme italien, l'anglicanisme, loin d'être en mesure de continuer l'offensive avec avantage, est obligé de se défendre; il est attaqué dans ses propres foyers. Tel est le fait qui caractérise les relations de l'Angleterre avec la papauté. La bulle pontificale du 24 septembre 1850, pour le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre, était venue, on le sait, soulever les plus grandes alarmes dans le clergé protestant de la Grande-Bretagne. Le ministre dirigeant, lord John Russell, avait lui-même, sous la première émotion, écrit à l'évêque de Durham une lettre pleine de craintes et de menaces, annonçant que la légalité de ce bref serait soumise à un examen sévère, et que l'on délibérerait sur les mesures à prendre contre cette agression de l'église catholique. L'anglicanisme avait ressenti un effroi d'autant plus profond que des désaccords éclatans s'étaient produits dans son sein sur des questions de fond et de forme, et que des désertions assez nombreuses, très hautement célébrées par les catholiques de France et de Rome, s'étaient accomplies au profit de l'église catholique parmi des ministres mêmes de l'église anglicane. L'esprit national était intervenu, et des passions que ne connaissent plus les pays où règne l'indifférence religieuse avaient remis sous les yeux de l'Europe des scènes dignes des temps d'intolérance. On avait vu les mystères de l'église romaine travestis, livrés dans les rues aux insultes de la populace. L'habileté et l'élévation avec laquelle le catholicisme fut défendu par l'homme éminent placé à la tête de l'église catholique d'Angleterre, le cardinal Wiseman, et la constance pleine de gravité qu'il opposa à ces manifestations peu mesurées de l'opinion anglaise, ramenèrent bien vite les hommes d'état à des sentimens plus

modérés. A la vérité, le ministère présenta au parlement un bill très menaçant pour la nouvelle hiérarchie catholique, et qui obtint une grande majorité à l'épreuve de la première lecture ; mais il se vit menacé à son tour par le mouvement profond qui se produisit en Irlande en faveur des catholiques anglais, et qui commençait à détacher les députés irlandais de la cause du ministère whig. Ces difficultés, jointes à une situation parlementaire déjà faible, faillirent même renverser le ministère de lord John Russell. L'impossibilité de le remplacer dans l'état de confusion où se trouvaient les partis fit seule que lord John Russell et ses collègues purent reprendre leurs démissions après les avoir déposées entre les mains de la reine. Rentrés aux affaires, grace seulement à l'impuissance de leurs rivaux, les whigs reconnurent la nécessité, pour se rasseoir, d'apporter des modifications essentielles au bill des titres ecclésiastiques. C'est ainsi que les clauses du premier bill, portant la peine de la confiscation au profit de la couronne pour toutes les donations qui pourraient être faites aux nouveaux prélats catholiques, furent supprimées dans le bill présenté par le ministère reconstitué. Une seule clause importante fut conservée, c'est celle qui interdit aux évêques nommés par le pape de porter leurs titres territoriaux, sous peine de 100 livres sterling d'amende ; encore cette défense peut-elle être regardée comme illusoire, car l'usage de ces titres était déjà interdit aux évêques catholiques d'Irlande, et ils avaient continué de les porter impunément. Le ministère anglais ne recueillait donc d'autre avantage de cette longue et violente lutte contre l'*agression papale* que de s'attirer le ressentiment des catholiques, sans donner satisfaction à celui des protestans. En définitive, l'échec était plutôt encore pour le protestantisme que pour le ministère, qui pouvait se relever de cette humiliation d'un moment. L'église anglicane était au contraire blessée au flanc, et elle continuait de porter dans sa blessure saignante cette flèche que de sa main, pourtant débile, la papauté y avait fixée : *hæret lateri*.

A la vérité, l'Angleterre protestante et libérale croyait tenir dans ses mains un utile instrument de représailles. Le ministre du moins qui dirigeait la politique au dehors se complaisait dans la pensée que des projets redoutables pour la papauté fermentaient à Londres dans le sein de l'émigration italienne. M. Mazzini avait bâti là une petite Rome à l'image de ses rêves, une Rome régénérée et sans pape, ou plutôt une Rome monstrueuse gouvernée par un pape d'un nouveau genre, M. Mazzini lui-même, chef d'une religion mystique, inventée par lui à l'usage de l'Europe révolutionnée; car, tant que le Capitole est debout, l'empire du monde est assuré à la ville éternelle, et la révolution est la religion nouvelle dont elle doit devenir le centre sur les débris de l'église et de la papauté. Vraisemblablement, lord Pal-

merston savait à quoi s'en tenir sur les vertus apostoliques et les capacités gouvernementales du triumvir romain; mais M. Mazzini est, de l'aveu universel, un des conspirateurs les plus persévérans, les plus rusés, les plus fanatiques que les révolutions contemporaines aient enfantés; aucun n'était plus puissant sur les imaginations, sinon dans le reste de l'Italie, où les idées de monarchie constitutionnelle tendent à l'emporter, comme en Piémont, sur les théories républicaines, au moins dans Rome, où la question reste posée entre la république et la papauté, sans que le moyen terme d'un régime constitutionnel paraisse jamais possible. M. Mazzini pourrait être encore le brandon destiné à rallumer dans ce malheureux pays l'incendie qui a failli le dévorer et l'anéantir en 1849. Aussi lord Palmerston a-t-il toujours envisagé avec une secrète faveur cet instrument révolutionnaire qui, du fond de la Grande-Bretagne, agit encore si puissamment sur les passions politiques des Romains pour les envenimer, et entretient au sein des états pontificaux une agitation toujours prête à se traduire en actes sanglans. Les encouragemens que le ministère whig n'a point cessé de donner ostensiblement ou à couvert à l'activité malfaisante de M. Mazzini, telles sont les représailles de ce grand pays contre la papauté. De quel côté est la raison? En admettant que l'agression papale engageât l'église dans une lutte imprudente et dangereuse, faute pour faute, les hardiesses de la propagande catholique ne sont-elles pas encore plus légitimes et moins périlleuses pour les sociétés que les témérités audacieuses de la propagande humanitaire?

Que la masse du peuple anglais approuvât la politique internationale du cabinet whig, c'est un fait attesté par la popularité dont lord Palmerston n'a pas cessé de jouir, même depuis sa chute. Sans aller aussi loin que le noble lord dans les voies de la révolution, sans montrer une conscience aussi tranquille dans le choix de moyens si souvent compromettans, beaucoup d'esprits distingués, connus même pour conservateurs, investis d'une haute autorité morale, secondaient dans une certaine mesure cette politique libérale, quelquefois révolutionnaire, à laquelle les intérêts anglais trouvaient si bien leur compte. Leur intervention dans ces questions devait être d'autant plus puissante, que la gravité bien connue de leur caractère donnerait à la manifestation de leurs opinions un poids que n'avait pas toujours la parole du chef du *Foreign-Office*. C'est ce qui arriva dans les affaires de Naples, affaires que la nation anglaise ne perdrait pas de vue au cas même où son gouvernement en détournerait son attention. Un ancien membre du cabinet de sir Robert Peel, représentant d'Oxford, M. Gladstone, entreprit de plaider la cause des libéraux napolitains condamnés dans le procès de l'*unita-italiana*. Le très honorable M. Gladstone apportait dans son plaidoyer, avec un juste sentiment d'humanité qui

ne le possédait point exclusivement, deux sentimens distincts qui se fortifiaient l'un par l'autre. Protestant, il se réjouissait de poursuivre dans la personne du roi de Naples le plus zélé des alliés de la papauté; Anglais, il obéissait à ces instincts de conquête que les luttes de la Sicile contre le royaume de Naples ne manquent jamais d'éveiller dans le cœur de ses concitoyens. Peut-être, chez M. Gladstone, le premier de ces sentimens dominait-il le second, et la modestie avec laquelle il acceptait le rôle de traducteur d'une histoire contemporaine des états romains, peu favorable à la papauté (1), montre bien quel dévouement il portait dans ses convictions religieuses. Le gouvernement anglais, en s'emparant de la question posée par M. Gladstone, fit passer le sentiment politique avant le sentiment protestant, et c'est par leur côté politique que les *Lettres* de M. Gladstone à *lord Aberdeen, sur les procès d'état dans le royaume des Deux-Siciles,* méritent une mention de l'histoire.

Depuis le commencement de ce siècle, depuis que les guerres de l'empire ont amené l'occupation de la Sicile par l'armée anglaise, depuis que cette île, si bien préparée par sa constitution féodale à recevoir des institutions pareilles à celles de l'Angleterre, a été en effet dotée, sous le protectorat de cette puissance, d'une charte appropriée aux goûts de la population sicilienne, les Anglais, qui avaient si bien compris l'importance stratégique de la Sicile, n'ont point cessé de travailler à entretenir la reconnaissance de cette île pour leur pays. Dans toutes les crises politiques que la Sicile a traversées de 1815 à 1848, l'Angleterre s'est présentée devant les Siciliens avec cette pensée. Une jalousie instinctive animait ces populations ardentes contre le royaume de Naples, auquel l'histoire les a unies, et qui a l'avantage de posséder sur son territoire la capitale des deux royaumes unis. La domination française avait d'ailleurs laissé dans l'état napolitain des principes d'égalité civile et de centralisation qui blessaient profondément la Sicile, encore à demi féodale, et jusqu'alors décentralisée. Tous les essais tentés par le roi de Naples pour introduire en Sicile la législation en vigueur dans ses états de terre-ferme avaient provoqué des mécontentemens dont les souvenirs ne s'oubliaient point. Le gouvernement anglais exploitait avec succès cet esprit de résistance, dont les germes fermentaient de longue date dans le cœur des Siciliens, et, quand la crise de 1848 ébranla à la fois les Deux-Siciles, l'Angleterre pensa que le moment allait peut-être venir de frapper un grand coup. En se raffermissant, la royauté napolitaine, formée à l'école des anciennes monarchies, a cru la sévérité plus puissante que la modéra-

(1) *Histoire des États pontificaux* (*Lo Stato Romano*) *de* 1815 *à* 1850, par M. Farini, devenu ministre en Piémont. Voyez à ce sujet la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier 1852.

tion pour la sécurité des trônes. Cette politique offrait, sous plusieurs rapports, de trop justes prétextes à d'éloquentes accusations. M. Gladstone les saisit en homme que l'injustice émeut, et lord Palmeston les exploita en politique.

Avant de livrer à la publicité les impressions qu'il avait recueillies sur les lieux mêmes, M. Gladstone avait eu la pensée de faire avertir officieusement le gouvernement napolitain, afin de le déterminer, s'il était possible, à se relâcher de ses sévérités. M. Gladstone ne parut point s'affliger outre mesure de voir ses avertissemens méconnus. Il est certain dans tous les cas que lord Palmerston en conçut une joie que le noble lord, malgré ses habitudes diplomatiques, ne sut point dissimuler. A peine en effet les lettres de M. Gladstone étaient-elles tombées dans le domaine d'une publicité qui devait les commenter avec passion, que le chef du *Foreign-Office* les adressait à tous les ministres de l'Angleterre au dehors, avec ordre de les porter à la connaissance des gouvernemens auprès desquels ils étaient accrédités. Les cabinets du Nord et la diète germanique notamment ne reçurent point avec agrément cette publication, à laquelle les commentaires de la presse démocratique avaient fini par imprimer une couleur révolutionnaire. Les faits et les chiffres allégués par M. Gladstone portaient d'ailleurs l'empreinte d'une exagération manifeste. Ainsi quelques-uns des faits de persécution dénoncés par lui à l'Europe ne reposaient que sur des affirmations de seconde main ou sur des inductions, et le chiffre des détenus politiques dont il plaidait si éloquemment la cause variait, suivant son aveu, de quinze à trente mille. Le gouvernement napolitain était trop directement attaqué et avait trop beau jeu pour ne pas entreprendre de se justifier. Il avait d'abord trouvé, pour le défendre, des écrivains de bonne volonté qui, non contens de relever les erreurs de M. Gladstone, prétendirent prouver que le roi de Naples était le plus digne et le meilleur des rois. C'était plus que ne comportait leur cause. Ce gouvernement descendit lui-même dans la lice : sans réussir à étouffer l'intérêt qui s'attachait à quelques-uns des condamnés dont l'honorable auteur des *Lettres à lord Aberdeen* avait pris si chaleureusement la défense, le cabinet de Naples n'eut pas de peine à fournir des témoignages évidens des exagérations de M. Gladstone, et, triomphant de ces preuves, il en retira du moins l'avantage de faire comprendre aux divers cabinets de l'Europe quels sentimens intéressés le cabinet whig avait portés dans cette querelle (1).

On le voit, dans les efforts qu'elle tente pour affermir en Italie son influence, la Grande-Bretagne a été moins heureuse en 1851 que durant les années précédentes. L'Autriche continuait au contraire d'é-

(1) Voyez plus loin, pour les détails, le chapitre relatif aux Deux-Siciles.

tendre son action à Naples, à Rome, en Toscane, et l'on voyait déjà poindre le moment où elle trouverait quelque faveur à Turin.

Lord Palmerston a cru prendre sa revanche sur le cabinet de Vienne dans l'accueil presque triomphal fait à l'insurrection hongroise en la personne de son chef, M. Kossuth. Parti des côtes d'Asie sous le pavillon des États-Unis, après avoir donné promesse au divan de se rendre en Amérique, mais dévoré par le désir de se montrer à ces grands pays de l'Europe occidentale où il se croyait illustre, sur la foi de flatteries démagogiques, M. Kossuth avait essayé d'abord de prendre terre à Marseille. Le passage sur le territoire français lui ayant été interdit par mesure administrative, il se rendit par mer à Southampton. Une série d'ovations devait le saisir dès le débarquement pour l'accompagner durant tout son séjour en Angleterre. Les autorités politiques n'y prirent point de part, mais les membres des administrations locales y déployèrent un zèle enthousiaste et naïf; quelques membres du parlement s'y trouvèrent également mêlés. Enfin le gouvernement, tout en déclinant, comme il le pouvait faire, la responsabilité de ces *meetings*, manifestations spontanées de l'opinion, donna suffisamment à entendre qu'il y prenait lui-même plaisir et qu'il était heureux de la leçon que John Bull se chargeait d'adresser de son chef aux *tyrans* du continent. Au moment même où M. Kossuth, enivré de ce succès soutenu avec lequel il avait pu parler à tous les instincts du peuple anglais et le passionner en faveur de sa personne et de sa cause, quittait l'Angleterre pour aller chercher de nouveaux lauriers en Amérique, lord Palmerston recevait des *sympathiseurs hongrois* une députation chargée de lui exprimer officiellement les sentimens avec lesquels le peuple anglais avait fêté la bienvenue du tribun magyar, et le principal secrétaire d'état pour les affaires extérieures répondait à cette députation en des termes où éclatait, avec de nouvelles leçons pour l'Autriche et la Russie, une entière approbation de toutes celles qui venaient de leur être adressées par la population anglaise.

Après cet encouragement donné à l'émigration hongroise et aux réfugiés de tous les pays, les deux cabinets possédaient de puissans argumens contre la politique agressive de la Grande-Bretagne. L'Autriche, dont le ministre, le comte Buol-Schauenstein, s'était momentanément éloigné de Londres, ajourna la réception officielle du ministre anglais à Vienne (lord Westmoreland). Les vexations qu'elle avait menacé d'exercer sur les citoyens anglais voyageant dans l'empire, depuis les actes de violence impunément commis à Londres, en 1850, sur la personne du général Haynau, parurent destinées à devenir systématiques. Enfin, imitant en cela la France qui s'était plainte de la protection accordée aux socialistes français réfugiés à Londres, le ca-

binet autrichien détermina la Prusse et la Russie à adresser au cabinet anglais des observations de la même nature.

Il n'était pas besoin du profond changement apporté à la situation internationale des puissances par les événemens du 2 décembre 1851 pour apprendre à l'Angleterre le danger de la politique dans laquelle elle s'était engagée de si bon gré sous les auspices de lord Palmerston. Il était facile de comprendre que, par ses exagérations même, cette politique mettait à nu les sentimens qui l'inspiraient, et qu'elle compromettait gravement les intérêts anglais en voulant trop bien les servir. Il était évident qu'elle devait avoir pour résultat inévitable d'isoler le cabinet anglais et de le laisser sans alliance sur le continent. Par une étrange contradiction, la puissance que lord Palmerston avait prise pour principal but de ses attaques, l'Autriche, était celle qui avait été tenue autrefois pour l'alliée la plus nécessaire et la plus naturelle de la Grande-Bretagne. De longues traditions diplomatiques unissaient les deux pays dans le passé; c'était seulement depuis qu'une entente cordiale avait été établie à grand'peine entre la France et l'Angleterre, par les soins du gouvernement de juillet, que les diplomates anglais s'étaient écartés peu à peu de ces vieilles traditions. La rupture définitive n'avait eu lieu que depuis les affaires du *Sonderbund* helvétique et le mouvement italien de 1847. Beaucoup d'hommes de l'ancienne école, en Autriche comme en Angleterre, croyaient encore que l'intérêt des deux pays leur conseillait de se prêter un mutuel appui. En Angleterre, les vieux tories se disaient que l'entente cordiale avec la France, quoique cimentée par de mutuels sacrifices, avait été troublée par bien des tiraillemens, et serait toujours précaire entre ces deux nations, trop éclairées pour se faire la guerre, mais trop justement ambitieuses pour ne point se laisser entraîner à l'instinct des grandes rivalités. La Prusse était trop faible, trop incertaine pour offrir au cabinet anglais le concours dont il avait besoin sur le continent, et d'ailleurs la Prusse était à la tête d'une ligue commerciale dirigée, par ses principes constitutifs, contre l'industrie anglaise. La Russie était un adversaire-né dans presque toutes les hypothèses, et toute alliance systématique était impossible avec cette puissance si menaçante pour l'influence et le commerce anglais dans l'Europe orientale et en Asie. L'Autriche, hostile à la fois à la France à cause de l'Italie, à la Prusse à cause de l'Allemagne, à la Russie à cause des principautés du Danube, pouvait seule s'entendre avec le cabinet anglais dans toutes les grandes complications européennes. Ainsi du moins raisonnaient les diplomates de la vieille école. En Autriche, tous ceux qui, au milieu des bouleversemens de 1848, avaient conservé l'intelligence des grands intérêts diplomatiques, comprenaient de leur côté les avantages que

l'empire eût trouvés dans une alliance avec l'Angleterre. La France était un obstacle en Italie; la Prusse se montrait menaçante en Allemagne, et l'alliance intime avec la Russie présentait de nombreux et graves inconvéniens. Mais le sort en était jeté : l'Angleterre avait pris l'initiative de la rupture; en Suisse, à Turin, à Florence, à Rome et à Naples, elle montrait les dispositions les plus acerbes. Plus tard même, elle se mêla aux affaires de Hongrie pour encourager moralement la révolte. L'Autriche, conduite au bord de l'abîme, n'eut pas d'autre ressource que de se jeter dans les bras de la Russie. L'attitude de l'Angleterre l'y poussait imprudemment, lorsque l'intérêt de la diplomatie anglaise eût été peut-être de l'en détourner. L'alliance étroite de la Russie et de l'Autriche, si favorable à cette Russie que lord Palmerston se proposait de combattre en première ligne, est donc en définitive l'œuvre de ce ministre; c'est la conséquence la plus claire de tant d'activité et de tant d'intelligence déployée cette fois en pure perte en Sicile, en Grèce, en Italie, en Hongrie, sur tout le continent.

Ce résultat était assez clair pour être compris dans toute sa portée après la pacification de la Hongrie. Peut-être existait-il quelque moyen d'y porter remède, peut-être la prudence commandait-elle de travailler à affaiblir cette alliance austro-russe, qui pesait d'un poids si lourd sur toute l'Europe orientale, et peut-être la pesanteur du fardeau qu'elle imposait à l'Autriche la première permettait-elle d'espérer que l'entreprise ne serait pas sans fruit. Assurément, la situation menacée de l'Autriche en présence de la révolution européenne, plus redoutable pour ce pays que pour tous les autres, plaçait le cabinet autrichien dans une dépendance pour long-temps forcée vis-à-vis de la Russie. Les circonstances eussent-elles été ordinaires, l'Autriche ne pouvait rompre brusquement une alliance conclue en un moment si solennellement critique. En des temps gros d'orages où les périls évités aujourd'hui pouvaient renaître le lendemain, la rupture était plus difficile encore. Est-ce à dire que les deux cabinets et les deux pays eussent l'un pour l'autre de ces sympathies prononcées et naturelles qui rendent les liens indissolubles? Lord Palmerston n'avait qu'à repasser dans sa mémoire les incidens de cette alliance pour savoir que si le gouvernement obéissait, comme les populations slaves elles-mêmes, à la pression que la Russie exerçait sur l'Autriche entière, il ne le faisait, comme les Slaves, que par occasion, à son corps défendant, sous l'empire de la force donnée au tsar par la révolution.

Oui, l'alliance austro-russe a été jusqu'à ce jour pleine d'amertume pour l'Autriche, et non sans quelque désagrément pour la Russie elle-même. Lorsque le temps en aura révélé tous les secrets, l'historique en sera curieux. A peine était-elle conclue, à peine l'armée russe était-elle entrée en Hongrie, que les tiraillemens commencèrent entre les

officiers russes et les officiers autrichiens. Certes, on peut adresser de grands reproches à l'administration du feldzeugmestre Haynau, puisque le gouvernement autrichien a cru devoir lui retirer ses fonctions malgré ses services. On ne peut cependant contester que ce général n'ait tout fait pour réserver à l'armée autrichienne la part la plus périlleuse dans la pacification de la Hongrie. De son côté, le maréchal Paskévitch n'était pas venu en Hongrie dans l'intention d'y faire simplement une promenade militaire, ou, s'il devait être réduit à une excursion sans beaucoup de péril, au moins ne voulait-il pas qu'elle fût sans fruit. Un conflit diplomatique était inévitable. Après la nécessité où l'Autriche s'était vue d'accepter le secours de l'intervention russe, il n'était pas pour elle de situation plus humiliante que de recevoir la capitulation des Magyars de la main du général en chef de l'armée russe. De là de nouveaux sujets de froissement. Dans une proclamation adressée aux troupes autrichiennes, le général Haynau parla du succès de la campagne sans faire aucune mention des Russes. De leur côté, désirant pousser le plus loin possible leurs succès diplomatiques, les Russes résolurent de prendre sous leur protection ceux d'entre les insurgés qui avaient déposé les armes à Vilagos; le maréchal Paskévitch fit un appel à la clémence de l'empereur d'Autriche. L'Autriche, blessée à la fois qu'on doutât de sa justice et qu'on voulût la régler, repoussa froidement cet appel. Bref, les tiraillemens, d'abord enveloppés de quelque mystère, ont fini par éclater au grand jour dans une sorte de polémique internationale. Les écrivains autrichiens n'ont point épargné les épigrammes à la stratégie du vieux maréchal; ils l'ont félicité de s'être distingué surtout par le soin qu'il a mis à ménager la vie de ses soldats. Les Russes ont répondu, dans des publications semi-officielles, par des récriminations violentes.

Il n'a point suffi aux publicistes russes de critiquer violemment la conduite de l'Autriche dans la guerre, ils auraient voulu lui dicter sa politique dans la paix, ils ont cherché toutes les occasions d'intervenir par leurs conseils dans son administration intérieure. L'un d'eux, en même temps conseiller d'état, sous le voile de l'anonyme (1), s'est chargé d'appeler la défaveur sur le système de centralisation, sur la pensée de l'incorporation de toute l'Autriche dans la confédération germanique, sur toutes « les œuvres de ces grands novateurs, si fiers de leur activité, qui se sont embarqués dans un dédale de difficultés, de contradictions et d'inconséquences. » L'écrivain russe n'avouait pas beaucoup plus d'estime pour les ministres qui, depuis 1849, ont essayé de centraliser l'Autriche que pour nos socialistes. « L'idée de

(1) M. Tegoborski, dans un écrit intitulé : *Quelques mots sur le Système de la centralisation appliqué à la monarchie autrichienne.*

la centralisation administrative de l'Autriche, a-t-il dit, comme toutes les institutions qui se rattachent à la charte du 4 mars, cette œuvre mort-née sortie d'un cerveau malade dans un moment de délire politique, repose sur l'appréciation erronée de la révolution de 1848. Ceux qui ont mis la première main à la reconstitution de la monarchie autrichienne se sont étrangement trompés sur les causes, le caractère et la portée de cette révolution. Ils sont partis de l'idée complétement fausse que cette révolution a détruit de fond en comble tous les élémens de l'ancien ordre de choses, qu'il n'y avait qu'à déblayer les décombres, à faire table rase et à tout rebâtir avec des matériaux tout nouveaux. » Le conseiller russe pensait que vouloir germaniser l'Autriche, c'était établir en permanence le système de la compression, et il professait que l'Autriche ne pouvait exister que sous une forme *agrégative ou collective*. Quant à la nouvelle organisation des communes autrichiennes, il déclarait que « M. Proudhon ne ferait pas beaucoup mieux. » Les journaux de Vienne accusaient de leur côté M. Tegoborski de vouloir caresser, dans l'intérêt de son pays, les populations non allemandes de l'empire, et détruire auprès d'elles l'autorité morale du gouvernement autrichien.

A côté des Russes qui triomphaient de l'influence que leur pays s'était acquise en Autriche, il en était qui taxaient leur gouvernement de naïveté pour avoir été relever un empire qu'il aurait dû laisser tomber, afin d'en recueillir l'héritage. Nous avons, disaient les Russes, renouvelé la faute de Sobiecki délivrant Vienne de l'invasion des Turcs; mais, héritiers légitimes ou non du roi polonais, nous ne souffrirons point que l'on nous manque de reconnaissance. Les Autrichiens répondaient avec aigreur que les Russes avaient obéi à une nécessité vitale en venant réprimer en Hongrie un commencement d'insurrection polonaise, que l'existence de l'Autriche est la sauvegarde de l'empire moscovite contre la démagogie occidentale, qu'enfin les alliances sont des questions d'intérêt et non de sentiment, qu'elles ne durent que ce que peuvent durer les nécessités passagères dont elles tirent leur origine.

Tel était en substance le vif langage que tenaient réciproquement les salons et les écrivains de Russie et d'Autriche au sujet de l'alliance austro-russe. Il reste donc démontré que l'Autriche n'acceptait point de son plein gré la situation très humble que la Russie s'étudiait à lui faire, et que, si une autre alliance s'était offerte au cabinet de Vienne, il n'eût pas demandé mieux que d'échapper à cette sujétion dans laquelle les événemens l'avaient placé. C'était à l'Angleterre qu'il appartenait et qu'il importait principalement, ce semble, de rendre à l'Autriche la liberté de ses mouvemens. Par une contradiction flagrante, le cabinet anglais, qui prétendait surtout nuire à la Russie, s'obstina

au contraire à fortifier la grande situation que cette puissance avait prise, en forçant moralement le cabinet de Vienne à rester l'allié de celui de Saint-Pétersbourg. Telle est en définitive la conséquence regrettable de la politique révolutionnaire du cabinet anglais durant les trois années de révolution que l'Europe vient de traverser, et, avant que la situation prise par la France le 2 décembre 1851 vînt menacer l'Angleterre d'isolement, il n'était point difficile de s'apercevoir que cette politique, en apparence si hostile à la Russie, créait sur le continent, au profit de la Russie elle-même, une coalition redoutable pour tous les intérêts matériels ou moraux défendus par la diplomatie britannique.

Si l'on compare à ces résultats de la politique anglaise en Italie et en Hongrie les résultats obtenus par la politique opposée sur le terrain où elle a spécialement agi, il n'est plus permis de douter que les principaux avantages des trois dernières années ne soient pour celle-ci. Il est à remarquer, en ce qui regarde le jeu de la diplomatie en Europe, notamment en 1851, que les puissances vraiment actives, et qui pèsent le plus sur la situation générale du continent, sont précisément celles qui paraissent le moins en scène, la France et la Russie. Quelque peine que se donne le cabinet anglais pour représenter en Europe les idées démocratiques et libérales, c'est toujours la France qui, involontairement ou de propos délibéré, demeure le grand foyer de la démocratie. Quelque énergie que déploie, d'autre part, le cabinet de Vienne pour incarner en lui le principe de la monarchie absolue, c'est toujours la Russie qui reste la personnification vivante et le véritable appui de cette grande théorie du passé. Or la France et la Russie paraissent effacées derrière l'Angleterre et l'Autriche durant l'année 1851. Si le cabinet de Paris et celui de Saint-Pétersbourg se montrent dans quelques questions spéciales, en Italie, en Allemagne, en Danemark, dans l'empire ottoman, nulle part ils ne figurent en première ligne. Dans la lutte engagée sur le continent entre les deux grands systèmes politiques, c'est donc l'Autriche qui s'est chargée de répondre aux coups de l'Angleterre, et, il faut le dire, le cabinet de Vienne a trouvé dans cette mission un dédommagement aux ennuis que l'Angleterre lui causait; aussi a-t-il apporté dans cette lutte une ardeur égale à la vivacité des attaques de celui de Londres.

L'homme que les événemens avaient appelé à la direction des affaires extérieures en Autriche, et qui n'est plus, semblait d'ailleurs prédestiné pour cette grande situation au milieu de pareilles circonstances. Le prince Schwarzenberg était bien l'adversaire que lord Palmerston méritait de rencontrer. Jamais peut-être ministre plus hardi n'avait eu affaire à un rival plus entreprenant. Le prince Schwarzenberg était un de ces esprits résolus et opiniâtres qui ne s'effraient ni

des résistances ni des obstacles, une de ces natures délicates et militantes qui, tout en cueillant les fleurs de la vie, poursuivent les lauriers avec la même intrépidité. Peut-être fallait-il que le prince Schwarzenberg rencontrât un adversaire aussi persévérant et aussi ferme que l'était lord Palmerston, pour ne point dépasser à son tour les limites du juste et du possible. Quand le cabinet de Vienne n'a trouvé devant lui qu'une faible opposition, il a trop laissé voir, en effet, par quel penchant naturel il était entraîné à l'exagération de son principe. Les affaires d'Allemagne en 1851 en offrent le témoignage.

L'année 1850 avait montré à l'Europe le cabinet de Vienne reprenant, avec autant d'habileté que de hardiesse, la position qu'il avait occupée avant 1848 dans la confédération germanique, et que la Prusse, aidée par la révolution, avait espéré lui enlever. La fin de cette laborieuse année 1850 avait été signalée par le triomphe de la diplomatie autrichienne. La Prusse, abandonnée peu à peu par les petits états ses alliés, puis s'abandonnant elle-même, avait solennellement renoncé à l'ambition de reconstituer de ses mains la confédération et d'y prendre la place prépondérante. On l'avait vue à Olmütz préférant l'humiliation à la guerre, sacrifiant *l'union restreinte,* sorte de diminutif de ses premiers projets, désertant la cause des partis constitutionnels dans la personne des Hessois de Cassel, immolant enfin le teutonisme conquérant dans les duchés danois, en un mot abdiquant son rôle de puissance essentiellement germanique et libérale. L'Autriche, qui ne demandait pas mieux que de coopérer à la réforme du pacte fédéral dans l'intention de la faire tourner à son avantage, avait obtenu que cette grande question serait débattue en congrès. Dresde avait été désigné pour lieu de cette solennelle réunion, où l'on devait retrouver pour la première fois, depuis 1848, les représentans de tous les états germaniques rassemblés et délibérant en commun. Le prince Schwarzenberg s'y présenta en quelque sorte en triomphateur. Si l'on compare le discours hardi et aisé par lequel le prince inaugura le congrès au discours timide et gêné que vint prononcer après lui le ministre prussien, M. de Manteuffel, on pressent dès-lors que le chef du cabinet de Vienne n'est là qu'avec la pensée d'obtenir la consécration officielle et peut-être l'agrandissement de l'influence qu'il exerce déjà. On voit déjà éclater les pensées ambitieuses qui inspirent le ministre autrichien, et dont la portée, dépassant les limites mêmes de la confédération, va bientôt menacer l'équilibre européen.

Tant que les gouvernemens représentés à Dresde s'occupaient de la réorganisation du pouvoir central dans la confédération, de la question de savoir si l'on admettrait ou non auprès de ce pouvoir une assemblée nationale, comme le demandaient quelques-uns des états secondaires, ou bien si le pouvoir exécutif serait partagé entre l'Au-

triche et la Prusse au détriment des petits états, sous telle forme ou sous telle autre, la question ne cessait pas d'être allemande. Bien que tous les principes essentiels du pacte fédératif de l'Allemagne fassent partie du traité de Vienne du 9 juin 1815, les gouvernemens étrangers ne montraient nul désir d'entraver les efforts tentés par les états allemands pour améliorer la constitution germanique. Les propositions que le prince Schwarzenberg introduisit dans la conférence, relativement à une extension considérable du territoire fédéral, devaient changer entièrement le caractère du congrès de Dresde : elles portaient une atteinte flagrante aux traités qui étaient venus, en 1815, régler les délimitations anciennes de tous les états européens, à l'exception du seul empire ottoman. Que demandait en effet le prince Schwarzenberg? L'admission de toutes les provinces non allemandes de l'Autriche dans la confédération germanique. Déjà, il est vrai, le royaume de Bohême, qui n'est point un pays allemand, était considéré comme l'un des membres du corps fédéral; mais une anomalie ne saurait se justifier par une autre. L'introduction des Italiens, des Magyars, des Polonais, des Valaques, des Slaves méridionaux dans l'Allemagne, aurait altéré profondément la nature de cette association d'états, fondée sur le principe de l'unité de langue. L'Autriche, avec les 25 millions d'ames qu'elle eût ajoutés aux 12 millions qui font partie de l'Allemagne, eût été sans rivale dans la confédération et plus forte que tous les confédérés réunis. Enfin la confédération, qui, en y comprenant les provinces de Prusse et la Posnanie, annexées en 1848, possédait 44 millions d'ames, eût formé au centre de l'Europe un état d'environ 69 millions, menaçant pour ses voisins. Telle n'avait point été la pensée des signataires des traités de Vienne en 1815 : les états qui auraient eu à souffrir d'une semblable innovation étaient autorisés à en combattre hautement l'idée.

Après avoir pu apprécier l'opposition qu'elle soulevait en Europe, plus encore peut-être qu'en Allemagne, le prince Schwarzenberg n'en persista pas moins dans sa première résolution, avec l'ardeur peu commune qu'il portait en toutes choses. Il mit d'autant plus de feu dans l'exposition et la défense de son plan, qu'il croyait pouvoir compter sur l'appui de la Russie. Il invoquait particulièrement, vis-à-vis de l'Europe conservatrice, le grand intérêt des monarchies; il vantait surtout les services que l'Autriche serait en mesure de rendre à cette cause, en Allemagne, le jour où elle y occuperait cette magnifique situation, que l'entrée de toutes ses provinces dans le corps fédéral pouvait seule lui assurer. La Russie, qui se plaît à se regarder comme investie par la Providence de la mission de raffermir partout les principes conservateurs ébranlés, sembla d'abord favorable aux prétentions de l'Autriche. Cependant le cabinet russe ne tarda point à se

raviser. L'Autriche, en effet, en s'incorporant tout entière à l'Allemagne, blessait à la fois les états confédérés, qu'elle eût écrasés et morigénés à l'aide de soldats étrangers, et ses sujets slaves, italiens et magyars, qu'elle eût menacés d'une germanisation absolue. Au lieu de donner à l'Europe des garanties de stabilité, elle eût jeté au cœur de l'Europe de nouvelles semences de discorde. La Russie, à qui les révolutions profitent si bien depuis la fin du dernier siècle, mais qui ne peut pas cependant les braver toujours impunément, finit par comprendre les périls qu'entraînaient les plans du prince Schwarzenberg.

D'ailleurs la France était, de son côté, sortie de sa réserve pour appuyer ouvertement les résistances que la politique du cabinet de Vienne rencontrait en Allemagne et dans une partie de l'Europe. Ayant d'abord essayé de le détourner de ses projets par de simples représentations et par une note adressée au ministre français à Vienne, en date du 31 janvier 1851, le cabinet de Paris renouvela sa protestation en termes plus précis le 23 février à Dresde. On lisait dans cette dernière protestation que le gouvernement français était décidé à ne point accepter une pareille innovation, et que, si elle était effectuée sans son consentement et sans celui de toutes les puissances signataires de l'acte fédéral de Vienne, il y verrait une violation flagrante des traités. Enfin, le 5 mars suivant, la France, qui avait pris la question à cœur, communiqua à toutes les puissances signataires du traité de Vienne un *memorandum* destiné à justifier ses deux premières protestations et à réfuter sur les points de fait, comme sur les points de droit, l'argumentation de l'Autriche (1). Une note-circulaire du cabinet britannique, en date du 8 mars, vint ajouter encore à l'effet considérable du *memorandum* français, et de ce moment le cabinet autrichien fut abandonné à sa seule influence par la Russie elle-même. L'incorporation des provinces non allemandes de l'Autriche, idée bien autrement téméraire que n'avait pu l'être le projet d'unité fédérale mis en avant par la Prusse, fut donc à son tour condamnée par l'Europe entière (2). Ainsi l'Autriche, qui devait la plupart de ses succès en Italie aux exagérations du parti révolutionnaire et de la politique anglaise, fournissait elle-même à ses adversaires, par des excès d'un autre genre, une trop facile occasion de triomphe. Le cabinet de Vienne a vu échouer à la fois sa proposition d'étendre, à son profit, le territoire fédéral, et toutes ses autres propositions pour la réorganisation d'un pouvoir central qui eût consacré sa prépondérance en Allemagne. Le

(1) Voyez plus loin le chapitre de la confédération germanique.

(2) La diète de Francfort a repris plus tard cette question, et de nouvelles protestations de l'Angleterre et de la France ont déterminé le pouvoir fédéral à ajourner indéfiniment les propositions de l'Autriche.

congrès de Dresde est donc resté non moins stérile que le parlement de Francfort et le congrès des princes de Berlin.

A la suite de tant d'expériences infructueuses pour la réforme du pacte fédéral, il était naturel que l'Allemagne en revînt simplement à sa constitution d'avant 1848. L'Autriche, qui l'avait demandé en 1850, quand la Prusse poursuivait d'autres pensées, n'y consentit qu'à grand'-peine en 1851, parce qu'elle-même avait cru pouvoir, au moyen d'une réforme, écraser sa rivale.

Le prince Schwarzenberg ne se découragea point cependant de cet échec. Son intelligence vive et sans cesse en éveil porta son activité sur d'autres objets, qui d'ailleurs lui paraissaient devoir le conduire, par une voie détournée, à cette même domination de l'Allemagne, qui restait son rêve. C'est en flattant l'esprit germanique que la Prusse avait acquis dans la confédération l'influence morale qui lui avait mis entre les mains une si grande force en 1848. C'est en caressant cet esprit avec plus de complaisance encore, c'est en lui ouvrant de nouvelles perspectives politiques et commerciales que l'Autriche espérait le captiver. N'ayant pu réaliser l'incorporation politique de ses provinces non allemandes dans le corps fédéral, elle résolut de travailler à une incorporation commerciale dont elle avait déjà entretenu l'Allemagne en 1850, et dont le *Zollverein* prussien lui fournissait le modèle. En même temps qu'elle embrassait chaudement cette idée, qui, en effet, ne laissait pas d'être séduisante pour le commerce allemand, elle prenait sous sa protection la cause du teutonisme slesvig-holsteinois contre le Danemark.

Jusqu'alors, le cabinet de Copenhague avait trouvé dans le cabinet de Vienne un allié ferme et décidé contre les agressions de la Prusse et du reste de l'Allemagne. Le prince Metternich avant 1848 et le prince Schwarzenberg depuis 1849 n'avaient pas cessé de donner au gouvernement danois les assurances des dispositions amicales de l'Autriche. Nulle part la politique astucieuse du cabinet de Berlin n'avait été plus sévèrement caractérisée qu'à Vienne. En vertu de la convention d'Olmütz, l'Autriche avait obtenu de prendre part à l'intervention concertée avec la Prusse pour pacifier le Holstein en désarmant l'insurrection. Le Danemark avait donc appris avec joie cette intervention qui promettait de mettre un terme aux incertitudes d'une situation accablante. Quelle ne fut point sa surprise quand il vit, au contraire, l'Autriche reprendre pour son compte tous les griefs de la Prusse et renouveler toutes les vieilles thèses de 1848 sur l'unité des deux duchés! Les négociations qui, en 1850, avaient abouti au traité de Berlin du 2 juillet et au protocole de Londres du 4 furent transportées à Vienne. Une convention acceptée à regret par les plénipotentiaires danois, imposée au roi de Danemark par la fatalité des circonstances, est venue

replacer les duchés de Slesvig et de Holstein dans une situation quasi indépendante et d'autant plus funeste au gouvernement danois qu'elle semble être un encouragement donné à l'ambition des Allemands des deux duchés. Aussi le cabinet de Vienne a-t-il reconquis en Allemagne non-seulement son ancienne influence, mais une popularité qui l'emporte aujourd'hui de beaucoup sur la popularité de la Prusse. — L'Autriche, semble dire le cabinet de Vienne, est la représentation la plus parfaite et la plus glorieuse de la nationalité germanique; c'est en un mot l'Allemagne conquérante dominant sur les débris des deux grandes races latine et slave, et répandant les lumières de la civilisation dans toute la vallée du Danube jusqu'aux portes de l'Orient. — On sait quel prestige de semblables idées ont toujours exercé, en Allemagne, sur ce parti national dont l'origine remonte aux temps belliqueux de 1813. Il est donc beaucoup d'esprits qui se disent en effet que la fondation et le développement de la puissance autrichienne sont une des gloires historiques de la race allemande. Ils ne seraient donc point éloignés de voir dans la mission dont l'Autriche se prétend investie vis-à-vis des peuples de l'Europe orientale la mission même de l'Allemagne de l'avenir.

Les avantages que le cabinet de Vienne tire de ce succès moral ont toutefois leur inconvénient. Plus il semble reprendre racine en Allemagne, mieux il réussit à s'identifier le génie de la race germanique, plus aussi il s'écarte du génie de ces peuples divers dont il promet l'empire aux Allemands, plus il perd de l'autorité morale qu'il a, jusqu'à ce moment, exercée sur eux. Cette domination germanique est, en effet, combattue, au sein de l'Autriche même, par plusieurs influences.

Ce n'est point impunément que l'Autriche a traversé cette crise profonde de 1848 et 49. Parmi les grandes races dont elle est formée, les Italiens et les Magyars ont montré qu'elle n'était point invincible, même dans une guerre civile. Quant aux autres races restées fidèles au gouvernement impérial, elles ont appris par leur propre expérience que le gouvernement autrichien pourrait difficilement se passer de leur concours amical, et que, sans ce concours, l'empire eût peut-être succombé sous les attaques de l'Italie et de la Hongrie. Dans cette lutte intestine, le sentiment national, déjà préparé de longue main à ces éventualités, s'est développé avec une grande vigueur. L'Autriche ne tient en respect ces nationalités diverses qu'en leur attestant qu'elles n'ont rien à redouter du germanisme. Les plus nombreuses d'entre ces populations, les Slaves, qui forment presque la moitié de l'empire, professent même que l'empire n'a aucune raison d'exister, s'il ne se rapproche de plus en plus du principe slave, et ne le prend pour base de son organisation sociale et politique. Lors donc que l'Autriche se

pose en Allemagne comme la représentation du germanisme conquérant, elle éveille les plus vives anxiétés parmi ses sujets, et spécialement chez les Slaves; si elle se fortifie d'un côté, elle s'affaiblit de l'autre. Les Slaves d'Autriche sont d'autant plus hardis dans la défense de leur thèse qu'ils savent qu'au besoin l'appui d'une grande puissance étrangère ne leur manquerait point.

Dans les extrémités où il s'est laissé aller si volontiers en 1851, le prince Schwarzenberg a donc eu, ainsi que lord Palmerston, ses épreuves et ses revers. L'avantage est resté toutefois au ministre autrichien. Non-seulement il a survécu à la chute de son rival, mais, s'il a été arrêté dans l'essor qu'il avait cru devoir prendre en Allemagne, l'obstacle est venu de la France et de la Russie plutôt que de l'Angleterre.

Les événemens survenus en France le 2 décembre 1851 ont eu d'ailleurs, pour la politique autrichienne comme pour celle de l'Angleterre, une conséquence considérable et soudaine : ils ont, pour ainsi dire, relégué dans l'ombre les deux cabinets qui, durant toute l'année 1851, avaient tenu sur la scène les premiers rôles. En modifiant ses institutions, la France a changé la situation intérieure et internationale des divers états. Durant le mois de décembre 1851 et les premiers mois de l'année 1852, elle a seule occupé l'esprit de tous les gouvernemens et concentré sur le grand problème de ses intentions pacifiques ou belliqueuses toute l'activité intellectuelle des cabinets et des peuples. A partir du 2 décembre 1851, la France est donc la première et à peu près seule en scène.

L'effet produit par le coup d'état qui a changé le caractère de la république française a été divers en Europe, et il s'est modifié notablement suivant les temps et les lieux. Il a détourné de grandes craintes, il en a créé d'autres pour tous les gouvernemens; s'il a éloigné le danger des guerres civiles, il a paru rapprocher celui des guerres internationales. Les éventualités de 1852 étaient les mêmes pour une partie des gouvernemens du continent. En Italie, en Autriche et en Allemagne fermentaient les passions vaincues dans les luttes de 1848 et 49. Si en 1852 le socialisme avait repris les armes en France, l'exemple n'eût point manqué sans doute d'être suivi. Peut-être cependant attribuait-on à ces misérables doctrines plus de ressources et plus d'audace qu'elles n'en possédaient réellement; peut-être les partis conservateurs, pour mieux justifier l'adoption d'une politique préventive, étaient-ils eux-mêmes entrés à dessein dans les exagérations menaçantes des prophéties révolutionnaires. Quoi qu'il en pût être, en présence du coup d'état du 2 décembre et de la confirmation qu'il reçut du suffrage universel, les gouvernemens absolus, qui avaient quelque chose à redouter des doctrines révolutionnaires, ressentirent une satisfaction non équivoque. Leurs vœux étaient dépassés. Non-

seulement la révolution était frappée dans ses calculs de représailles prochaines et dans ses principes essentiels, mais le système constitutionnel et parlementaire paraissait entraîné lui-même dans la ruine de la révolution. Jamais le pape, le roi des Deux-Siciles, le grand-duc de Toscane, l'empereur d'Autriche, avaient-ils trouvé un argument meilleur et plus puissant à opposer aux vœux de leurs sujets? Les petits souverains allemands, pour la plupart constitutionnels à regret, se réjouissaient de cette leçon indirectement donnée aux parlementaires de tous les pays. Le roi de Prusse, qui, en jurant la constitution du 31 janvier 1850, avait eu d'ailleurs la franchise de déclarer qu'il ne la trouvait point entièrement de son goût, tressaillait d'aise à la pensée que le moment de la réformer suivant ses chères théories allait sans doute venir plus promptement à la faveur de ce mouvement général qui entraînait ou ébranlait tant de constitutions. Enfin le suprême représentant des monarchies illimitées, le tsar, tout en conservant la gravité de son attitude, contemplait non sans ravissement cette nouvelle oscillation des opinions qui, après avoir emporté l'Europe dans les expériences de la démocratie, la ramenaient brusquement sous l'empire de l'autorité. L'approbation des grands cabinets du continent, la Russie, la Prusse, l'Autriche, était donc acquise aux événemens du 2 décembre. Aussi leurs ministres à Paris n'avaient-ils point attendu l'avis de leurs gouvernemens pour donner au nouveau pouvoir des assurances amicales. La Prusse et l'Autriche semblaient rivaliser dans l'empressement avec lequel elles approuvèrent la conduite tenue en cette occasion par leurs agens. Peut-être cependant ces démonstrations spontanées, qui marquaient la satisfaction des grandes puissances, furent-elles, après le premier moment de réflexion, tempérées par la crainte que devait naturellement susciter sur le continent le réveil des traditions impériales. Dans les petits états de la frontière, le Piémont, la Suisse, la Belgique, habitués à suivre toutes les fortunes de la France, cette crainte prit un caractère plus vif et plus précis; ils avaient d'abord tremblé pour leur constitution, ils conçurent des inquiétudes pour leur territoire; ils n'apportèrent au pouvoir nouveau qui s'élevait en France qu'une approbation inquiète.

C'est aussi par ce côté des apparences impérialistes que le coup d'état du 2 décembre frappa principalement l'Angleterre. Elle ne trouvait point, comme la Russie et l'Autriche, une sorte de compensation dans l'humiliation sous laquelle le régime parlementaire venait de succomber. Si peu désintéressée que puisse paraître la nation anglaise dans ses rapports avec les peuples étrangers, lors même qu'elle ne prétend travailler qu'au bien général, son culte pour le gouvernement parlementaire, pour la légalité, pour toutes les pratiques des sociétés régulièrement constituées, ne saurait être révoqué en doute. Elle ne pouvait,

sans renier en quelque sorte le principe essentiel de son existence, applaudir à l'exemple que donnait la France. Sur ce point, nos voisins de la Grande-Bretagne n'avaient qu'un sentiment qu'ils ne cherchaient pas toujours à exprimer avec mesure. Ils croyaient sans doute leur honneur engagé à prendre en main la cause du régime constitutionnel, et ils n'épargnaient pas plus la nation française, qui renonçait presque sans résistance à ses libertés parlementaires, que le pouvoir qui se substituait au système inauguré en février 1848. Lord Palmerston cependant ne partageait point les sentimens de ses compatriotes. Peut-être avait-il les yeux fixés sur la situation internationale qui pouvait résulter de l'acte du 2 décembre, soit que la France se retrouvât en présence d'une nouvelle coalition dont l'Angleterre fût devenue comme autrefois le principal agent, soit que ces deux cabinets parvinssent à liguer leurs pavillons et leurs armées contre la Russie et l'Autriche, ces deux ennemis que lord Palmerston ne perd jamais de vue. Pendant que l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, se conformant aux instructions officielles qu'il recevait de son cabinet, se renfermait dans une certaine réserve, lord Palmerston prenait donc sur lui, sans l'assentiment préalable de ses collègues, de donner à l'ambassadeur de France à Londres les assurances formelles de son assentiment. Tout en approuvant peut-être la démarche en elle-même, les ministres whigs se montrèrent blessés de n'avoir point été avertis. Les réclamations déjà faites par la France et renouvelées depuis le 2 décembre par les cabinets du Nord au sujet des réfugiés politiques, jointes à cet incident, déterminèrent les collègues de lord Palmerston à se séparer de lui; mais il devait prendre sa revanche en les renversant à son tour dans cette grande question de la milice nationale où il laissa éclater ses espérances belliqueuses.

Au moment où l'année 1851 allait se fermer, ces situations n'étaient qu'indiquées. Cependant la satisfaction du succès remporté sur le socialisme européen tendait à faire place, dans l'opinion du continent, à l'inquiétude causée par l'attitude de la France. Le cabinet de Paris s'était hâté de donner à tous les gouvernemens des assurances pacifiques; il croyait néanmoins pouvoir montrer dans ses allures une décision à laquelle l'on n'était plus depuis long-temps accoutumé. Le prince-président de la république avouait hautement que son but était de se rapprocher le plus possible des institutions et des sentimens de l'empire. Non-seulement il rétablissait les aigles sur les drapeaux et se plaisait à rappeler qu'ils avaient conduit nos soldats à la victoire dans cent batailles, mais, dans une réorganisation territoriale de l'administration militaire en France, il laissait insinuer par le ministre de la guerre que la frontière du Rhin pourrait un jour changer (1).

(1) Rapport du général Saint-Arnaud au président de la république en date du 25 décembre 1851.

A la vérité, aucun acte diplomatique d'un sens précis ne venait confirmer les appréhensions que la presse de l'Angleterre et de divers pays entretenait à cet égard. On crut cependant trouver des témoignages des intentions de la France dans l'ardeur que le cabinet de Paris mit à exiger de la Belgique l'expulsion de deux écrivains qui s'y étaient installés pour y combattre avec une vivacité, il est vrai, peu commune la politique présidentielle. Des réclamations analogues adressées à la Suisse au sujet de la situation des réfugiés contribuaient à confirmer l'opinion dans les craintes de guerre qu'elle avait conçues. Le cabinet se vit plusieurs fois obligé de protester de ses dispositions pacifiques par l'organe du journal officiel. Ainsi la France, qui avait pesé sur le continent par la terreur du socialisme, le dominait encore par la peur de la guerre. A mesure que les gouvernemens se raffermissaient au dedans et qu'ils redoutaient moins le réveil des séditions intérieures, ils cherchaient à prendre des garanties contre le danger d'une agression éventuelle de la France. Les petits états voisins de la frontière française tendaient à se rapprocher des grands et de ceux-là même qui avaient pu leur être hostiles jusque-là. Ainsi le Piémont, tout en témoignant de ses dispositions amicales pour le cabinet de Paris, croyait devoir apporter des restrictions à la liberté de la presse en ce qui concerne les attaques dirigées contre les souverains étrangers, et cela dans l'intention évidente de plaire à l'Autriche, qui avait le plus à se plaindre des invectives de la presse piémontaise. C'est ainsi encore que la Belgique offrait des congés illimités aux nombreux officiers polonais qui servaient dans son armée, et essayait de nouer, au prix de cette concession, des rapports diplomatiques qui n'avaient point encore existé régulièrement avec la Russie (1). De son côté, le cabinet whig, qui, même après la chute de lord Palmerston, continuait à échanger avec le cabinet de Vienne, au sujet des réfugiés, une correspondance non sans aigreur (2), témoignait les sentimens les plus empressés pour la Prusse, celle des grandes puissances qui serait la première menacée dans le cas d'une guerre de territoires. Les hommes d'état de la Grande-Bretagne, quoique gênés sans nul doute du langage violent de la presse anglaise sur les affaires de France, cédaient, pour leur propre compte, au mouvement de l'opinion publique, en proposant des mesures pour mettre leur pays en état de se défendre. Le ministère de lord John Russell était enfin renversé sur cette question par un amendement de

(1) La Russie n'a point de ministre à Bruxelles : elle n'y est représentée que par un consul-général.

(2) C'est ce que témoigne la circulaire de lord Grandville, en date du 13 janvier 1852, adressée aux ministres anglais à Paris, Francfort, Saint-Pétersbourg et Vienne, mais rédigée spécialement en vue du cabinet autrichien. Aussi le prince Schwarzenberg en montra-t-il le plus vif déplaisir.

lord Palmerston, demandant que les milices dont l'institution était proposée fussent générales et mobiles, au lieu d'être simplement sédentaires et locales. Il serait difficile de concilier la conduite de lord Palmerston, dans cette circonstance, avec l'approbation qu'il avait donnée au coup d'état du 2 décembre, si l'on n'admettait préalablement que la question de guerre, soit de concert avec la France, soit contre la France, est la préoccupation dominante de cet esprit hardi et singulier. La presse anglaise n'envisageait toutefois cette question des milices que par un seul côté; elle ne voyait que la nécessité pressante de se mettre en garde contre la France. On eût dit que le camp de Boulogne était rétabli, que la flotte française était prête, et que l'invasion de l'Angleterre allait cette fois s'accomplir. Les paroles pacifiques prononcées par le prince-président de la république à l'ouverture du corps législatif et du sénat sont venues plus tard rassérener les esprits, sans dissiper néanmoins toutes les inquiétudes des cabinets.

Bien que les intérêts politiques du Nouveau-Monde soient très distincts de ceux de l'ancien, les événemens de décembre ont eu, comme la révolution de février, leur retentissement par-delà l'Atlantique. Au reste, on ne peut méconnaître que les états, petits ou grands, des deux Amériques ne tendent de plus en plus à vivre d'une vie qui leur soit propre. L'action de la nature et des circonstances locales les plus puissantes crée dans ces vastes régions des mœurs plus ou moins policées, mais capables déjà de résister aux influences européennes dont des idiomes et des institutions importés de l'Europe même favorisaient l'empire. Autant les Anglo-Saxons de la république des États-Unis diffèrent de ceux de la Grande-Bretagne, leur mère-patrie, autant les habitudes, les goûts, le génie de Jonathan sont distincts des goûts et du génie de John Bull, autant aussi l'aspect social des états hispano-portugais du Mexique, de l'Amérique centrale et méridionale est loin de ressembler à celui sous lequel la vieille Espagne et le Portugal se présentent à nos yeux. Partout où le développement littéraire a commencé, il porte l'empreinte de ce progrès vers l'originalité et la nationalité. En même temps que les nations américaines tendent ainsi à se fortifier dans leur vie intérieure, jusqu'alors si agitée, elles sont portées à se répandre au dehors, à agir les unes sur les autres par la double voie de la politique et du commerce; elles sont de moins en moins dominées par l'action des puissances européennes; elles ont aussi leurs questions internationales, leurs relations de bonne entente ou d'hostilité, et, pendant que le gouvernement argentin continuait de résister avec succès à la diplomatie française, nous voyions le gouvernement des États-Unis intervenir avec plus ou moins de bonheur dans les affaires de l'Autriche et inquiéter l'Espagne dans la possession de Cuba.

Ce n'est point à dire que les républiques hispano-américaines, livrées hier encore à une anarchie endémique, aient échappé entièrement à ces luttes stériles qui les ont si long-temps désolées : non, l'historique de ces états nous les montrera travaillées encore par bien des discordes et trop promptes à céder à la funeste habitude des guerres civiles; mais on voit avec intérêt leur pensée dépasser par instans leurs frontières, et des préoccupations d'ambition extérieure succéder peu à peu à leurs agitations intestines.

Le fait le plus grave de ce genre en 1851, c'est l'intervention armée du Brésil dans la querelle de Montevideo et de la République Argentine. Le général Rosas, qui, sans disposer de grands moyens pour l'offensive, a joué un rôle si considérable depuis nombre d'années dans les affaires de l'Amérique méridionale, contestait l'indépendance du Paraguay, ancienne province de la vice-royauté de Buenos-Ayres, bien que ce pays ait formé, sous la dictature du docteur Francia, un état absolument isolé de tous ses voisins, et qu'il jouisse encore aujourd'hui de tous les attributs de l'indépendance. En même temps, sans élever sur l'Uruguay des prétentions de souveraineté directe, il avait toujours prétendu, en dépit de l'intervention anglo-française, dominer par voie indirecte sur cette république. Or le Paraguay et l'Uruguay sont deux états limitrophes de l'empire du Brésil, et le gouvernement brésilien aimait mieux les avoir pour voisins que Rosas lui-même, dont il connaissait l'ardente ambition. Tels sont les motifs généraux de l'intervention brésilienne dans les affaires de la Plata. Par une résolution spontanée à laquelle les gouvernemens européens sont demeurés étrangers, le Brésil a envoyé dans ces parages quelques milliers d'hommes, et le grand pouvoir de Rosas s'est évanoui en un clin d'œil. Ainsi une puissance américaine a entrepris de trancher les difficultés qui, durant tant d'années, ont fait le désespoir de la diplomatie anglo-française. Le fait seul d'avoir tenté cette entreprise est une nouveauté digne de l'attention de l'Europe, parce qu'il est l'indice des influences internationales qui tendent à se développer entre les états de l'Amérique du Sud.

Ces signes de vitalité que nous révèle l'empire du Brésil sont peu de chose à la vérité, si on les compare aux grandes ambitions qu'avouent les États-Unis du Nord, et dont ils donnent depuis quelque temps de si nombreux témoignages. L'une des espérances de cette grande république serait de constituer un droit et des intérêts, une situation spéciale pour toutes ces nations du continent américain, en dehors de l'action de l'Europe. En effet, dans le progrès de ce que l'on est convenu d'appeler l'américanisme, les États-Unis seraient naturellement investis de la prépondérance. C'est avec le sentiment de cette magnifique éventualité que le général Taylor, dans son message

de décembre 1849, offrait officiellement la médiation et le concours de son gouvernement à tous les peuples américains dans leurs collisions entre eux ou avec les états de l'Europe. Ce sentiment n'est point exempt de certaines pensées de conquête, qui résultent plutôt peut-être du génie de la race anglo-saxonne que des besoins politiques de la confédération. Aussi voyons-nous en 1851 les individus devancer en ce point les intentions du gouvernement et le forcer même à désavouer leurs ambitions trop précipitées. Le malheur de ces sortes d'entreprises est de ressembler trop à des actes de piraterie. Ainsi, au Mexique, en dépit du traité de paix qui a été conclu entre ce pays et les États-Unis du Nord, et des arrangemens projetés pour l'établissement d'une voie de fer sur l'isthme de Tehuantepec, une insurrection a été fomentée par des citoyens américains dans l'état de Taumalipas, sur la rive droite du Rio-Bravo. Le président Fillmore fut obligé de prendre des mesures pour arrêter les expéditions hostiles qui se préparaient sur le territoire de l'Union.

L'invasion de l'île espagnole de Cuba a fourni le spectacle du fait le plus hardi qui se fût encore produit en ce genre. Après une première expédition qui avait échoué, de nouvelles souscriptions et de nouveaux enrôlemens s'étaient organisés ostensiblement dans le sein de la confédération pour une nouvelle tentative. Le gouvernement de Washington avait expédié aux fonctionnaires civils et militaires des ordres pour empêcher cette seconde agression; mais ces ordres étaient restés impuissans. Le gouvernement américain s'empressa de reconnaître que les volontaires qui, sous la conduite du général Lopez, avaient envahi le territoire de Cuba, s'étaient placés en dehors des lois internationales, et ne méritaient point, dans leur défaite, d'être protégés par le droit des gens. Après cet aveu cependant, il ne se crut point quitte de toute dette envers les citoyens américains qui avaient échappé aux justes exécutions dont les chefs avaient été victimes, et qui restaient prisonniers aux mains des autorités espagnoles. Il ne négligea aucun effort pour obtenir leur liberté; il maintint d'ailleurs avec une grande fermeté l'indépendance du pavillon américain en présence des mesures prises par la France et l'Angleterre pour s'opposer au débarquement de nouveaux aventuriers contre Cuba. Dans la correspondance qui fut échangée à ce sujet entre le cabinet de Washington et ceux de Paris et de Londres, le gouvernement américain soutint avec vivacité le principe que le pavillon couvre la marchandise et l'équipage. « Nous ne pouvons, disait M. Fillmore dans son message de décembre 1851, nous ne pouvons consentir à ce qu'aucun navire américain soit visité ou fouillé dans la pensée de constater le caractère des individus qui se trouvent à bord; nous ne pouvons pas davantage consentir à ce qu'une surveillance soit exercée par les navires d'une nation étrangère sur les bâti-

mens américains qui naviguent le long des côtes des États-Unis ou dans les mers adjacentes. » Ainsi s'exprimait M. Fillmore, et il annonçait avec satisfaction au congrès que les assurances les plus satisfaisantes et les plus amicales avaient été données par les deux gouvernemens de France et d'Angleterre.

Le cabinet de Washington ne se crut obligé à des concessions qu'au sujet de la violation du consulat espagnol à la Nouvelle-Orléans. Durant l'agitation excessive que l'exécution de Lopez et de ses compagnons avait produite à la Nouvelle-Orléans, les bureaux du consul d'Espagne avaient été envahis et pillés; le pavillon espagnol avait été mis en pièces, et le consul s'était vu obligé de prendre la fuite, afin de mettre sa vie en sûreté. Le gouvernement des États-Unis, qui avait spontanément ordonné une enquête sur ce nouveau trait de brigandage, reconnut la nécessité de dédommager le consul espagnol de ses pertes. A ce propos, le président de la république crut devoir prendre l'initiative d'une réforme dans la législation relative à la situation des agens étrangers aux États-Unis, « afin, disait-il dans son message de décembre 1851, d'assurer mieux la protection ou le châtiment des consuls. »

L'affaire de Cuba avait mis ainsi les États-Unis en rapport avec l'Espagne, la France et l'Angleterre; mais le côté le plus curieux peut-être de ces relations de l'Amérique du Nord avec l'Europe, c'est la question des réfugiés hongrois, dont elle a débarrassé la Turquie, non sans causer beaucoup de désagrément à l'Autriche et à la Russie. On sait que l'empire ottoman avait précédemment envoyé anx États-Unis une mission extraordinaire qui avait été accueillie avec beaucoup d'empressement à Washington. Le souvenir récent de cette mission avait ouvert la voie aux propositions que le cabinet des États-Unis crut pouvoir faire au gouvernement turc de se charger du sort des Magyars internés sur le territoire ottoman. L'insurrection de la Hongrie avait été saluée aux États-Unis avec une ardeur et une confiance qui montraient une médiocre connaissance de la situation internationale de l'Europe et de l'Autriche en particulier. Le gouvernement américain, qui d'ailleurs s'était conduit avec une louable réserve vis-à-vis de l'Allemagne et de l'Italie, s'était mis en devoir, suivant ses expressions, d'être le premier à saluer l'indépendance de la Hongrie, si elle se constituait. Il restait fidèle à cette politique, dans laquelle il était d'ailleurs entraîné par l'opinion, en offrant l'hospitalité et la liberté aux réfugiés magyars internés en Asie. Le 28 février 1851, des instructions furent adressées à M. Marsh, ministre des États-Unis à Constantinople, pour qu'il en fît la proposition officielle au sultan. Le 3 mars suivant, les deux chambres du congrès adoptèrent, de leur côté, une résolution qui demandait au président d'autoriser l'emploi d'un vaisseau de l'état

pour conduire en Amérique M. Kossuth et ses compagnons de captivité. Le 10 septembre, Kossuth avait donc quitté les côtes d'Asie sur *le Mississipi*. Après avoir essayé en vain de débarquer à Marseille, le chef de l'insurrection magyare avait quitté *le Mississipi* à Gibraltar, afin d'aller recevoir les ovations qui lui étaient préparées en Angleterre.

Cette conduite de M. Kossuth était contraire aux engagemens qu'il avait pris avec le ministère turc de se rendre directement aux États-Unis. La marine américaine ne pouvait être responsable de ce manque de parole; elle était autorisée à le rejeter sur la vanité excessive, inattendue de ce révolutionnaire, qu'elle avait pris tout d'abord pour un Washington, sans qu'il eût rien de la simplicité grave et de l'élévation d'esprit de ce grand homme. Les populations américaines étaient loin d'ailleurs d'être détrompées sur le compte de l'orateur magyar, et, en débarquant à New-York, M. Kossuth reçut un véritable triomphe. Les hommes d'état ne devaient pas partager long-temps ce fol enthousiasme; cependant ils ne pouvaient tout d'un coup rétrograder dans la voie où ils étaient entrés. A l'ouverture du congrès, M. Fillmore invita les deux chambres à voir de quelle manière M. Kossuth et ses compagnons devraient être traités. L'ancien gouverneur de la Hongrie obtint aux États-Unis les honneurs d'une réception officielle. Plus cette réception parut froide, plus la population mit de chaleur à fêter l'intrépide harangueur, et les candidats à la prochaine présidence se virent eux-mêmes obligés de tenir compte du mouvement d'opinion que son inépuisable faconde avait produit dans toute la confédération. Un homme d'un caractère grave, M. Webster, ne put s'affranchir de cette nécessité; il fit appel, lui aussi, aux passions que la parole de Kossuth avait partout éveillées; il plaça sa candidature sous ce singulier patronage. Si les observations adressées en mars 1851, par le chargé d'affaires d'Autriche, au cabinet de Washington, au sujet des propositions faites au gouvernement turc, furent catégoriquement repoussées, on pense bien que les nouvelles réclamations formulées par M. Hülsemann, à l'occasion des honneurs rendus à M. Kossuth, ne furent pas accueillies avec plus de faveur. Le prince Schwarzenberg ayant fait sentir à l'envoyé américain à Vienne le mécontentement qu'éprouvait le gouvernement autrichien, le cabinet de Washington n'en persévéra pas moins dans son attitude, et les rapports des deux cabinets restèrent froids et difficiles, sans toutefois se briser sur-le-champ. L'avantage était pour le cabinet américain, qui pouvait sans inconvénient pousser l'Autriche à bout.

Cette attitude indépendante, qui lui est d'ailleurs si facile, il la garde en toute occasion vis-à-vis des plus grandes puissances : on sait la raideur qu'il a souvent portée dans ses relations avec l'Angleterre. Les événemens du 2 décembre 1851 lui ont fourni l'occasion de montrer

envers la France une réserve empreinte de la même fierté. Les États-Unis avaient salué avec empressement le triomphe du principe républicain en France : c'était le triomphe des institutions américaines; ils se complaisaient dans la pensée que l'exemple donné par eux au monde, depuis plus d'un demi-siècle, n'avait point été étranger au progrès des idées démocratiques en France. Les études nombreuses et brillantes dont la constitution et la société américaines avaient été le texte dans ce dernier pays, l'admiration ou les critiques qu'elles avaient inspirées, soit au parti républicain, soit au parti monarchique, autorisaient les citoyens américains à se flatter de cette orgueilleuse pensée. Les enseignemens que les républicains intelligens allèrent chercher par-delà l'océan, quand il s'agit d'organiser la constitution de la république française, les argumens qu'ils empruntèrent à la constitution des États-Unis offrirent un nouveau témoignage de l'influence morale que la république américaine exerçait sur la marche des idées en Europe. Cette influence, il est vrai, ne fut point assez puissante pour bien guider les législateurs français dans leur œuvre constitutionnelle, et la principale raison de la transformation qu'a subie la république française, c'est le refus qu'ils ont fait d'admettre le principe de la réélection des présidens, consacré par la constitution américaine. Si fort que la république française se distinguât de la république des États-Unis par ses qualités comme par ses vices, les citoyens des États-Unis voyaient dans son existence le point de départ d'une ère républicaine pour l'ancien monde tout entier. Quand le coup d'état du 2 décembre est survenu, le ministre des États-Unis à Paris a cru devoir s'abstenir de tout rapport officiel avec le nouveau gouvernement, jusqu'à ce qu'il eût été confirmé par le vote populaire. Cette réserve fut hautement approuvée, et non sans une certaine ostentation, par le cabinet américain. Il est curieux de voir ce que le ministre des affaires étrangères, M. Webster, écrivait à cet égard au ministre plénipotentiaire à Paris, M. Rives, au nom du gouvernement des États-Unis. « Le mouvement opéré le 2 décembre par le président de la république française, dit M. Webster, a causé ici, comme où vous êtes, une vive surprise, non-seulement par son audace et sa portée, mais aussi par le profond secret qui en a couvert tous les préparatifs, la soudaineté de son exécution et le succès qui paraît l'avoir accompagné. Il était tout-à-fait naturel de votre part de ne point vous presser de paraître aux réceptions publiques du président après le renversement de la constitution républicaine écrite de la France, et, sous ce rapport, vous vous trouvez en harmonie parfaite avec la grande masse de vos concitoyens. Si ce renversement était devenu nécessaire, il n'en faut pas moins déplorer une pareille nécessité, parce que, tout imparfaite que fût l'organisation de la république française, elle était le seul gouvernement républicain qui exis-

tât en Europe, et tous les Américains faisaient des vœux pour son succès. La catastrophe qui vient de la détruire peut avoir pour effet de diminuer la confiance du genre humain dans la permanence et la solidité des institutions populaires. Néanmoins, et bien que notre gouvernement soit maintenant la seule république parmi les nations de premier ordre, nous nous attachons à ces principes avec un redoublement d'affection, car une longue expérience nous a convaincus de son efficacité à réaliser le bien et de sa puissance à maintenir la liberté et l'ordre. Nous savons qu'il a répandu les plus grands bienfaits sur notre pays et l'a élevé à un rang distingué parmi les nations, et si nous sommes destinés à rester sur la terre la seule grande nation républicaine, nous n'en resterons pas moins inébranlables... Bien que nous regrettions profondément la destruction des constitutions populaires, ajoutait M. Webster en terminant, notre ancienne alliée n'en a pas moins nos vœux les plus sincères pour sa prospérité et son bonheur, et nous sommes tenus de lui laisser le choix des moyens qu'il lui plaît d'employer pour arriver à ce double but. »

On le voit, les états du Nouveau-Monde, et principalement les États-Unis, dont la puissance efface toutes les autres nations de ces contrées, tendent de plus en plus soit à trancher leurs difficultés entre eux, soit à porter leur action jusqu'en Europe. Ainsi une solidarité d'intérêts et de principes, de jour en jour mieux accusée, s'établit entre les divers états de chaque continent et entre les deux continens eux-mêmes.

L'Afrique et l'Asie sont chaque jour, de leur côté, minées dans leur isolement systématique par l'ambition commerciale et politique de l'Europe et de l'Amérique. Pendant que l'Angleterre lutte avec plus ou moins de succès contre les populations de la Cafrerie pour coloniser l'Afrique méridionale, la France consolide et étend sa conquête dans le nord; elle pénètre par son influence par-delà Tunis jusqu'en Égypte; elle châtie les pirates de la côte atlantique du Maroc, et montre à ces barbares que le jour où elle le voudrait, rien n'arrêterait l'élargissement du territoire de l'Algérie à l'ouest. L'Angleterre, qui ne voit point sans inquiétude ces leçons données par l'expédition de Salé à son allié l'empereur du Maroc, comprend toutefois l'impuissance où elle est aujourd'hui d'arrêter sur ce point l'action triomphante de la France. A la vérité, son ambition couve d'autres succès dans l'Afrique orientale; elle consacre, durant toute l'année 1851, l'influence dont elle dispose à Alexandrie et Constantinople pour amener le pacha d'Égypte à établir une voie de fer entre le Nil et la Mer-Rouge sur l'isthme de Suez. Le pacha qui gouverne l'Égypte, après avoir consenti à traiter avec une compagnie anglaise sans consulter la Porte Ottomane, hésite un moment devant les conséquences de cette concession à l'heure même où les travaux doivent commencer; il craint de

braver le sultan, dont il n'est que le vassal aux termes des traités auxquels le cabinet de Londres a lui-même autrefois concouru. La politique anglaise lève les difficultés; elle décide à la fois le pacha à solliciter une autorisation, et le sultan à l'accorder, et l'Angleterre dévore l'espace qui doit la rapprocher du grand but qu'elle poursuit.

Ce but de l'Angleterre, c'est le progrès de la prodigieuse puissance qu'elle possède dans l'Inde, et qui déborde aujourd'hui sur la Chine, l'Indo-Chine et la Perse. On sait quels soins le développement de ces grandes conquêtes coûte au cabinet anglais et combien elles le préoccupent jusque dans ses rapports avec les cabinets européens. Ce n'est ni la Hollande, ni la France, ni les États-Unis qui éveillent en Asie ses inquiétudes, bien que la Hollande fasse un commerce considérable dans ces contrées, que le cabinet français ait une position honorable en Chine, et que les États-Unis préparent une guerre contre le Japon. La Russie, qui enserre l'empire chinois par la Sibérie et qui étouffe la Perse par la Transcaucasie, est le véritable objet de ces préoccupations de l'Angleterre. En 1851, la Russie a remis de nouveau à l'étude son ancien projet d'expédition contre Khiva, si rudement puni par les rigueurs de l'hiver de 1839-40. En outre, l'action russe a été marquée en Perse par de notables succès sur l'influence anglaise à travers les révolutions de palais dont ce pays a été en 1851 le théâtre. Ces événemens inquiètent et blessent vivement l'orgueil britannique.

Nous retrouvons donc, dans ces vastes régions de l'Asie offertes en proie aux plus ambitieux, ces deux grands états, qui, depuis 1848, ont tenu en Europe une conduite si opposée. Ils sont seuls aux prises parmi ces peuples barbares, à moins que quelque rivalité étrangère ne vienne par instans les distraire de leur lutte. Alors ils s'en détournent et se coalisent comme en présence d'un danger commun. C'est ce qui est arrivé toutes les fois que la France a essayé de saisir un rôle sur le continent asiatique, et spécialement en Perse. Ainsi on les a vus, en 1849 et 1850, combiner leurs influences à Téhéran pour empêcher la ratification du traité de commerce conclu entre le gouvernement français et le schah et pour éloigner de ce terrain la mission que le cabinet de Paris projetait d'y entretenir désormais en permanence; ils l'ont fait avec ardeur, au risque de se retrouver le lendemain face à face pour recommencer leurs luttes.

Tant que cette coalition d'intérêts ne choisit point l'Europe pour théâtre, elle n'offre pour la politique française que des inconvéniens secondaires. En 1852, des situations plus fortes que l'une et l'autre de ces puissances individuellement, l'attitude nouvelle prise par la France, les éventualités incertaines d'un avenir qui ne se hâte point de tourner à la guerre, mais pourtant plein de mystère, ne porteront-elles point l'Angleterre à tendre la main à la Russie en Europe? C'est

la crainte qui s'empare de quelques esprits au moment où un ministère tory vient prendre la direction des affaires. La Prusse, l'Autriche, les petits états voisins de la France, comme les grands, ne dissimulent point la joie que cet événement leur cause. Les tories essaient toutefois de dissimuler ce que leur retour aux affaires pourrait avoir d'inquiétant pour la politique française, en donnant le portefeuille de l'extérieur à un ministre personnellement uni par d'anciennes relations au président de la république française.

Le prince Louis-Napoléon essaie, de son côté, de rassurer l'Europe en déclarant en présence des grands corps constitués que la paix est dans l'intérêt de la France, et qu'elle ne ferait la guerre que si son honneur était engagé. Toutes les attentions restent néanmoins attachées sur l'avenir. Beaucoup d'esprits s'obstinent à voir le fantôme des vieilles coalitions et de la guerre prêt à surgir et le signalent à l'horizon comme le vaisseau encore caché dont on aperçoit dans le lointain les voiles. Déjà trois fois, il est vrai, depuis 1815, en 1830, en 1840, en 1848, les imaginations promptes à s'émouvoir ont été fréquentées par les mêmes visions, et trois fois ces visions se sont évanouies, tant l'amour de la paix internationale est entré dans les habitudes des peuples! L'année 1851 avait même, sous son aspect commercial, apporté quelques nouveaux gages aux idées de paix. Au milieu des luttes diplomatiques des cabinets, toutes les nations du monde s'étaient donné la main à l'exposition véritablement universelle de Londres. Après un si long repos cependant, il ne serait point étrange que la France ressentît le besoin et le désir de connaître ce que ses forces ont perdu ou gagné en Europe depuis 1815. De là sans doute les vagues inquiétudes que les cabinets conservent, même en présence des déclarations pacifiques du président de la république française.

Ainsi, au commencement de 1852, les préoccupations de guerre internationale se substituent, au moins pour un moment, en Europe, aux préoccupations de guerre civile, qui se sont éloignées. Tel est le double aspect sous lequel se présente successivement l'histoire générale et aussi l'histoire particulière de chaque état en 1851 : jusqu'au 2 décembre, terreur universelle du socialisme; à partir de cette époque, inquiétude plus ou moins vive, mais non moins générale, sur les intentions belliqueuses supposées à la France. Si le gouvernement français préfère les certitudes de la paix aux hasards de la guerre, c'est à lui que le continent devra cette paix. Dans les fortunes les plus diverses, sous les formes de gouvernement les plus opposées, la position de la France décide de celle de l'Europe entière.

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE
DES ÉTATS EUROPÉENS.

— RACE LATINE. —

LA FRANCE.

République. — Le prince Louis-Napoléon, président pour dix ans.

I. — LA MAJORITÉ PARLEMENTAIRE ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Conflit entre le parti conservateur et la présidence. — Modification du cabinet. — Révocation du général Changarnier. — Continuation de la crise ministérielle. — Ministère provisoire. — Rejet de la dotation. — Rapprochement entre le président et l'assemblée. — Formation d'un nouveau ministère. — Lois diverses.

Au moment où s'ouvrait l'année 1851, qui venait offrir aux hommes d'ordre l'occasion de se prononcer officiellement sur la grande affaire de la révision de la loi fondamentale, au moment où l'accord de toutes les fractions du parti conservateur dans l'assemblée législative et l'entente de l'assemblée avec la présidence étaient plus que jamais nécessaires, des questions irritantes allaient compromettre, puis dissoudre cette alliance, dans laquelle le pays semblait avoir mis tout son espoir. Alors un nouvel ordre de choses prévu, annoncé à l'avance par ceux même qui le redoutaient le plus, amené par la force des choses et l'abdication presque volontaire des partis, devait succéder à cette anarchie dont le gouvernement parlementaire donnait si imprudemment le

spectacle. La société, jetant un regard effrayé sur ses propres périls, et ne se sentant point assez d'intelligence ni de vigueur pour les détourner par ses mains, allait, au prix même du gouvernement parlementaire, accepter son salut d'un pouvoir personnel qui s'offrait.

Si singulier que ce dénoûment paraisse au premier aspect, il n'était peut-être que la conséquence logique de tout ce qui s'était accompli en France depuis le 10 décembre 1848. Dès l'instant où le pays, frappé de l'impuissance du parti républicain modéré, avait, pour échapper aux nouveaux jacobins, confié la présidence de la république à un prince du nom de Bonaparte, les souvenirs que ce nom réveille avaient projeté leur lumière sur l'avenir. Tous les instincts généreux du pays, à l'exception d'un seul, celui de la liberté politique, trouvaient leur satisfaction dans ce choix, et la liberté ne comprit pas combien il lui importait de ne point se compromettre aux yeux d'un pays qui montrait cette tendance à se détacher d'elle.

Dans les hautes régions parlementaires, le vote du 10 décembre 1848 n'avait été considéré que comme une transaction, transaction entre la république et la royauté, transaction entre les diverses formes de la royauté, transaction entre tous les principes plus ou moins contraires qui divisent ce temps-ci, principes non inconciliables peut-être, mais non encore conciliés par la philosophie moderne. Or les transactions, à côté de l'avantage qu'elles ont de dispenser momentanément de professer un dogme et de chercher des solutions, présentent l'inconvénient de gêner la marche et le libre développement des partis; elles fomentent et entretiennent des luttes sourdes, dans lesquelles les volontés s'énervent et s'épuisent par de vaines disputes. Si, dans ces momens de petites préoccupations et de petites rivalités, il se rencontre au pouvoir un homme qui sache s'élever au-dessus de ces luttes et attendre, c'est lui qui décide les solutions. Il en est ainsi à bien plus forte raison, si cet homme se croit entouré de la confiance de la majorité du pays; alors les solutions risquent d'être des coups d'état.

La conséquence naturelle de la transaction que les diverses nuances du parti conservateur avaient signée le 10 décembre eût dû être la révision légale et pacifique de la constitution du 4 novembre 1848. Cette constitution était condamnée par l'opinion dans quelques-unes de ses dispositions essentielles, et notamment dans celle qui prohibait la réélection du président de la république en mai 1852. Il semblait d'autant plus raisonnable de retrancher de la loi fondamentale cette prescription aveugle, insensée, que le parti de l'ordre se sentait dans l'impossibilité de trouver pour l'élection prochaine un candidat capable de lutter avec avantage, soit contre la grossière popularité d'une candidature socialiste, soit contre la candidature inconstitutionnelle du prince Louis-Napoléon. Les passions devaient l'emporter sur les sages

calculs, et le pays, abandonné à lui-même, sans direction en présence d'éventualités formidables, agité par les terreurs que le socialisme se plaisait à entretenir dans les imaginations, allait se précipiter par la première issue qui lui serait ouverte, au risque de demander un abri à la dictature. C'est sur cette grande affaire de la révision que roule à peu près toute l'histoire de l'année 1851; les autres questions ne sont que des incidens secondaires qui vont presque disparaître devant l'immensité des résultats.

Les luttes de parti avaient d'ailleurs bien des prétextes; bien des occasions de conflit surgissaient du développement naturel des situations parlementaires et du jeu des grands pouvoirs. La constitution de 1848, qui avait posé en principe la responsabilité du président de la république, l'avait investi d'une autorité en quelques points très restreinte, et en d'autres cas plus étendue que ne l'était celle de la royauté constitutionnelle. De là à la fois des tentations et des obstacles pour le désir légal que le président pouvait ressentir de gouverner par lui-même. Les hommes formés à l'ancienne école parlementaire apportaient de leur côté des habitudes qui ne pouvaient s'accommoder immédiatement du régime nouveau. C'est sous le manteau de cette vieille question du gouvernement personnel et du parlement que la lutte devait s'engager.

A l'origine, les chefs du parti conservateur, forts de l'autorité de leur nom et des ressources de leur talent, s'étaient montrés remplis d'une grande confiance; ils s'étaient crus appelés à exercer une influence décisive sur la marche, non-seulement de l'assemblée, mais du pouvoir exécutif. Le président de la république sut échapper à ce patronage avec une prudence d'autant plus redoutable, qu'elle était sans ostentation, et ainsi l'homme en qui se personnifiait le sentiment des masses et qui semblait devoir être le plus porté aux mouvemens irréfléchis de l'esprit devait, par ses combinaisons savantes, faire le désespoir des hommes passionnés qui représentaient dans sa forme scientifique la raison du pays.

On se souvient que le président de la république avait, pour la première fois, nettement indiqué sa pensée par le message et le changement de ministère du 31 octobre 1849. Soit désir de connaître si en effet le prince Louis-Napoléon Bonaparte ne possédait point un secret particulier pour gouverner le pays, soit reconnaissance pour les services que son nom avait déjà rendus à la société, le parti conservateur s'était alors montré de facile composition; ses défiances s'étaient assoupies presque aussitôt qu'éveillées. L'année 1850, féconde en mesures significatives, n'avait d'abord révélé que quelques dissentimens au sein du parti de l'ordre au sujet de la loi électorale et de la loi sur la presse. Le vote de crédits supplémentaires qui portaient la liste civile

du président à trois millions était venu cimenter cette bonne intelligence apparente. Bientôt néanmoins, durant la prorogation de l'assemblée, certains faits qui montraient de la part de la présidence le désir de chercher un point d'appui dans l'esprit militaire, et qui d'ailleurs pouvaient être envisagés comme une contre-partie légitime des voyages monarchiques à Claremont et à Wiesbaden, avaient troublé la confiance officielle que se témoignaient réciproquement le parti conservateur et le pouvoir. Enfin les soupçons, dissipés d'abord comme par enchantement par le message du 12 novembre 1850, avaient reparu et redoublé à l'occasion d'un conflit survenu entre la présidence et le commandant en chef des troupes de la première division militaire et de la garde nationale du département de la Seine.

En décembre 1848 et de nouveau en juin 1849, en présence de l'agitation causée par l'affaire de Rome, le président de la république, d'accord avec le parti conservateur, avait regardé la concentration de toutes les forces militaires ou civiques dans une seule main comme une mesure de salut public, bien que cette mesure fût en désaccord avec les usages et les lois, et rendît à peu près illusoire la responsabilité du ministre de la guerre.

Le moment était-il venu de sortir de l'exception pour rentrer dans la règle? Le parti conservateur ne le pensait pas. Le président de la république, pour qui l'autorité exorbitante du général Changarnier n'était plus qu'une gêne, invoquait au contraire avec avantage la légalité et les intérêts de la hiérarchie. Cette question, qui fut portée devant l'assemblée par suite d'une polémique de journal, nous introduit dans le vif de cette grande querelle, qui ne finit que le 2 décembre 1851, sous les ruines de deux pouvoirs encore à ce moment tout-puissans, la tribune et la presse.

Une instruction aux officiers de la garnison de Paris, attribuée au général Changarnier et tendant à faire croire que le commandant de l'armée de Paris ne reconnaissait pas au pouvoir législatif le droit de requérir les troupes nécessaires à sa défense, avait été publiée par un journal dévoué à la présidence (1), dans l'intention évidente de rendre le général Changarnier suspect à la majorité elle-même. La montagne, qui affectait de se montrer plus jalouse que personne des priviléges de l'assemblée et qui avait toujours considéré, et d'ailleurs à bon droit, la grande situation du général Changarnier comme une menace directe pour le socialisme, était disposée à bien accueillir l'occasion qui se présentait de renverser un adversaire jugé redoutable. Un jeune représentant, M. Napoléon Bonaparte, adressa, le 3 janvier, une interpellation au ministère sur les instructions reprochées au général Chan-

(1) *La Patrie.*

garnier. Le ministre de la guerre (le général Schramm), embarrassé entre les deux influences qui étaient aux prises, demanda, avant de répondre, le temps de la réflexion. Le général Changarnier, comprenant toute la portée de ce débat, voulut s'expliquer sans retard en ce qui le concernait. Il déclara que non-seulement l'instruction militaire portée à la tribune n'existait point, mais qu'il n'y avait rien de pareil dans les instructions émanées du quartier du général en chef de l'armée de Paris. « Dans aucune de ces instructions permanentes ou transitoires, ajouta-t-il, le droit constitutionnel de l'assemblée de requérir les troupes n'a été mis en discussion, non plus que l'article du règlement qui défère à M. le président de l'assemblée l'exercice de ce droit. » La majorité, qui connaissait les dispositions personnelles du général Changarnier à son égard, accueillit chaudement ces paroles, et la montagne, de son côté, ne crut pas devoir prolonger le débat. L'ordre du jour fut adopté à l'unanimité, moins deux ou trois membres.

Le président de la république ne pensa point que ce vote dût l'arrêter dans la résolution qu'il avait prise de se débarrasser d'un pouvoir gênant. Les ministres, soit par des raisons de convenance personnelle, soit par des raisons de parti, ne consentaient pas tous à accepter une part dans la responsabilité de cette mesure; ils déposèrent collectivement leur démission. Quelques-uns cependant qui n'étaient liés ni au général Changarnier par des considérations personnelles, ni à son parti par de solennels engagemens, et qui tendaient à s'associer plus étroitement à la fortune du prince Louis-Napoléon, rentrèrent dans l'administration, qui se reconstitua le 9 janvier après une crise de six jours. MM. Baroche, Fould, Rouher et de Parieu conservaient les portefeuilles de l'intérieur, des finances, de la justice et de l'instruction publique. Le général Lahitte fut remplacé aux affaires étrangères par M. Drouyn de Lhuys, le général Schramm à la guerre par le général de Saint-Jean d'Angely, l'amiral Romain-Desfossés à la marine par M. Ducos, M. Bineau aux travaux publics par M. Magne, M. Dumas au commerce par M. Bonjean. Le même jour, un décret contre-signé du ministre de l'intérieur et de celui de la guerre rapporta les décrets du 20 décembre 1848 et du 11 juin 1849 qui réunissaient sous un même commandement les gardes nationales de la Seine et les troupes de la première division militaire (1).

La majorité n'avait point pensé que le coup qui la menaçait fût si proche; elle s'en montra profondément émue. Un de ses membres, M. de Rémusat, se fit l'organe de cette émotion dans de vives interpellations adressées au ministère. La gravité de la situation parut telle

(1) Le général de division Perrot était nommé au commandement de la garde nationale, et le général Baraguay-d'Hilliers à celui des troupes de toutes armes de la première division militaire.

à M. de Rémusat, qu'il proposa à la chambre de se retirer dans ses bureaux, afin de nommer une commission qui fût chargée d'étudier spécialement les circonstances. « Cette assemblée, disait-il, a sauvé la France; elle n'a laissé à d'autres que l'honneur de la suivre. » Le ministère avait pour lui l'argument de la légalité; il s'en couvrit en revendiquant les droits du pouvoir exécutif, en alléguant les services que ce pouvoir avait rendus à la cause de l'ordre d'accord avec l'assemblée. Le ministère déclara d'ailleurs que la politique du gouvernement n'était point changée, et que le message présidentiel du 12 novembre 1850 restait le programme du cabinet nouveau. L'assemblée, après une discussion animée à laquelle prirent part MM. Berryer, Dufaure et Bedeau, et qui fut soutenue par MM. Baroche et Rouher, adopta l'urgence sur la proposition de M. de Rémusat, et la proposition elle-même, à une majorité de 57 voix (330 contre 273). L'assemblée se retira immédiatement dans ses bureaux, et nomma, séance tenante, une commission chargée d'approfondir la situation, et dont les membres, choisis pour la plupart dans le sein de la majorité, semblaient disposés à identifier la cause du pouvoir législatif avec celle du général Changarnier.

Toutes les questions qui avaient agité l'opinion durant la prorogation de l'assemblée en 1850, ces bruits de conspiration d'un côté et de coup d'état de l'autre qui avaient, durant le mois d'octobre et jusqu'au 12 novembre, plané sur la société inquiète, se réveillèrent avec une vivacité nouvelle, et furent alternativement invoqués par le parti de l'assemblée ou par celui de la présidence.

La commission parlementaire, voulant remonter aux sources, demanda communication des procès-verbaux de l'ancienne commission de permanence, et l'assemblée, consultée, en ordonna la publication. L'opinion, qui comptait sur des révélations mystérieuses et émouvantes, fut déçue. Cependant la commission, après examen des faits, embrassa les griefs du pouvoir législatif contre la présidence. A la vérité, M. Lanjuinais, dans le rapport qu'il lut à l'assemblée le 14 janvier, commença par déclarer qu'il n'y avait pas lieu de faire remonter jusqu'au président de la république la responsabilité des actes qui lui étaient reprochés. Tout en reconnaissant que la constitution de 1848 avait établi la responsabilité présidentielle, et que le chef de l'état l'avait de son côté revendiquée dans son message du 31 octobre 1849, le rapporteur de la commission professait que la constitution elle-même, la nature des choses et la pratique, soit antérieure, soit postérieure au 31 octobre, avaient maintenu et maintiendraient toujours une distinction réelle entre la responsabilité des ministres et celle du président de la république. Mais le chef de l'état une fois mis à l'écart par ce commentaire, plus ingénieux que vrai, de la loi fondamentale, l'or-

gane de la commission n'épargnait point les ministres. On ne pouvait, suivant la commission, se dissimuler que depuis long-temps il y avait près du pouvoir exécutif une tendance à montrer peu de foi dans nos institutions, à considérer comme transitoire et éphémère la forme du gouvernement, à semer dans tous les rangs de la société le doute de l'avenir, à préconiser les bienfaits supposés du régime absolu, et à aspirer, dans un avenir indéterminé, à une sorte de restauration impériale. La révocation du général Changarnier n'était que l'un des actes nombreux qui attestaient cette tendance, et le plus grave de tous. La commission, après une vive critique du ministère, proposait donc un ordre du jour ainsi conçu : « L'assemblée nationale, tout en reconnaissant que le pouvoir exécutif a le droit incontestable de disposer des commandemens militaires, blâme l'usage que le ministère a fait de ce droit, et déclare que l'ancien général en chef de l'armée de Paris conserve tous ses titres au témoignage de confiance que l'assemblée lui a décerné dans sa séance du 3 janvier. »

La discussion commença le lendemain 15 janvier, et prit dès ce jour le caractère le plus passionné. Le ministère, qui n'avait point été heureux dans ses précédentes explications, fut cette fois mieux inspiré : il ne se contenta point de se renfermer dans l'argument de la légalité dont la commission se plaisait d'ailleurs à reconnaître la force. Pour se défendre plus sûrement, il prit l'offensive : aux reproches d'aspirations impérialistes adressées au président de la république, il répondit par des accusations de tendances orléanistes et légitimistes; à ceux qui parlaient des cris de *vive l'empereur !* poussés à Satory, il objecta les voyages accomplis à Wiesbaden et à Claremont durant l'été dernier. Dans les dispositions où se trouvait l'assemblée, l'argumentation des ministres, si habile qu'elle fût, ne pouvait changer la majorité, dont les chefs déployèrent d'ailleurs toutes les ressources de leur talent. M. Berryer releva les accusations de conspiration monarchique adressés à son parti, non pour nier ses sentimens et ses espérances légitimistes, mais au contraire pour en faire en quelque sorte officiellement l'aveu. Jamais le drapeau de la légitimité n'avait été arboré à la tribune avec plus de hardiesse : « Vous parlez, dit M. Berryer, de voyages à Wiesbaden, de voyages à Claremont, de conspirations. Oui, pendant que des membres illustres de cette assemblée allaient au lit de mort du vieux monarque qu'ils ont servi; pendant qu'ils allaient partager ou les anxiétés ou les douleurs de jeunes princes qu'ils ont aimés et qui ont eu cet avantage que nos soldats les ont vus à Saint-Jean d'Ulloa, à Mogador, à Constantine; pendant qu'ils cédaient aux inspirations d'un souvenir reconnaissant auquel je ne reproche pas à MM. les ministres d'avoir obéi eux-mêmes, moi, messieurs, — laissez-moi toute ma liberté et toute ma franchise, — moi, messieurs,

pendant ce temps, j'allais, avec un grand nombre de mes amis, voir un autre exilé, qui est étranger à tous les événemens accomplis dans ce pays, qui n'a jamais démérité de la patrie, qui est exilé parce qu'il porte en lui le principe qui, pendant une longue suite de siècles, a réglé en France la transmission de la souveraineté publique, qui est exilé parce que tout établissement d'un nouveau gouvernement en France est nécessairement contre lui une loi de proscription, qui est exilé enfin parce qu'il ne peut pas poser le pied sur le sol de cette France que les rois ses aïeux ont conquise, agrandie, constituée, sans être le premier des Français, le roi! »

Ainsi s'exprimait le chef du parti légitimiste. Il profita d'ailleurs de cette déclaration de principes pour désavouer la politique compromettante du manifeste de Wiesbaden (1). Quant à la question même qui était en jeu, la politique du gouvernement, M. Berryer accusait le ministère actuel de chercher à dissoudre la majorité et de sacrifier le parlement au pouvoir exécutif. Suivant l'orateur légitimiste, l'avenir du gouvernement parlementaire était intimement lié à l'existence de la majorité. Si cette majorité venait à se briser, comme on pouvait le craindre, c'en était fait du régime parlementaire : « Je ne sais pas, disait M. Berryer, quels seraient vos successeurs, je ne sais pas si vous aurez des successeurs; ces murs resteront peut-être debout, mais ils seront habités par des législateurs muets! »

Le général Changarnier s'étudia à donner un caractère précis et net aux bruits qui avaient couru de propositions de coup d'état repoussées par lui. Il protesta que, malgré les insinuations dont il était l'objet, et qui étaient, disait-il, propagées par l'ingratitude, « il n'avait jamais favorisé aucune faction, aucune conspiration, aucun conspirateur. » Il aurait pu, continuait-il, devancer sa chute par sa démission; mais, en se retournant vers la gauche, il demandait si ceux qui pensaient qu'il aurait dû donner sa démission étaient bien sûrs que sa présence aux Tuileries ne leur eût pas été utile. Et entrant alors dans les prévisions formulées par M. Berryer, il ajoutait : « Mon épée est condamnée à un repos au moins momentané, mais elle n'est pas brisée, et si un jour

(1) Voyez, pour ce manifeste, l'*Annuaire des Deux Mondes* de 1850, p. 196. Le comte de Chambord saisit de son côté l'occasion de ce discours pour faire (23 janvier), sous forme de félicitations adressées à M. Berryer, une sorte d'acte d'adhésion aux principes généraux de 89. Le prince déclarait que ce discours répondait pleinement à ses pensées et à ses sentimens, que le but de son ambition était de donner toutes les garanties nécessaires aux principes d'égalité devant la loi, de liberté de conscience, de libre accession aux charges publiques; d'établir un gouvernement fort et régulier sur les principes de l'hérédité monarchique, sous la garantie d'une liberté réglée et consciencieusement respectée. Le prince espérait qu'avec l'aide de tous les bons citoyens, ainsi qu'avec celui de tous les membres de sa famille, il aurait le courage et la persévérance nécessaires pour accomplir l'œuvre de la restauration nationale.

le pays en a besoin, il la retrouvera bien dévouée et n'obéissant qu'aux inspirations d'un cœur patriotique et d'un esprit ferme, très dédaigneux des oripeaux d'une fausse grandeur. »

M. Thiers alla plus loin encore que M. Berryer et que le général Changarnier; il ne se borna pas à remonter aux événemens qui s'étaient accomplis durant la prorogation de l'assemblée, il prit les choses de plus loin et raconta l'historique des rapports de la majorité avec le pouvoir, dans l'intention de prouver que celui-ci n'y avait point apporté de franchise. C'était, disait-il, la première fois qu'il voyait le pouvoir accusant la majorité. En définitive, les conclusions de M. Thiers étaient plus hardies et plus vives encore que celles de M. Berryer et du général Changarnier. Il y avait encore deux pouvoirs dans l'état, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. « Si l'assemblée cède aujourd'hui, ajoutait M. Thiers, il n'y en aura plus qu'un, et quand il n'y en aura plus qu'un, la forme du gouvernement sera changée. Le mot, la forme viendront... Quand ils viendront, cela m'importe peu; mais ce que vous dites ne pas vouloir, si l'assemblée cède, vous l'aurez obtenu aujourd'hui même..... Le mot viendra quand on voudra..... *L'empire est fait.* »

Le parti républicain proclamait très haut la légitimité des craintes exprimées par les principaux orateurs de l'assemblée; il était prêt à infliger un blâme à la politique du ministère, mais il refusait de s'associer aux regrets que le parti conservateur eût désiré exprimer en faveur du général Changarnier. Par suite de cette situation des partis, l'ordre du jour proposé par la commission courait le risque de ne point être voté. Un représentant de la nuance des républicains modérés, M. Sainte-Beuve, proposa une nouvelle formule de blâme, dans laquelle il n'était plus question du général Changarnier. Cette formule était ainsi conçue : « L'assemblée déclare qu'elle n'a point confiance dans le ministère et passe à l'ordre du jour. » Le résultat du vote donna, en faveur de cette proposition, 415 voix contre 286.

La majorité conservatrice n'avait vaincu qu'en immolant en quelque sorte au parti républicain le général qu'elle avait voulu spécialement défendre. La question qui avait déterminé le conflit avait fini par disparaître, comme pour mieux témoigner que la lutte était tout entière entre le pouvoir parlementaire et le pouvoir exécutif. Celui des deux qui était battu, plus prudent, plus décidé et aussi plus appuyé par le pays que l'autre, devait avoir sa revanche.

Le ministère du 9 janvier donna sa démission après une existence de quelques jours, et, l'impossibilité de constituer sur-le-champ un cabinet parlementaire ayant été reconnue, le président de la république appela au pouvoir (24 janvier) une administration intérimaire composée

d'hommes pris en dehors de l'assemblée (1). Le président de la république annonça à l'assemblée, par un message, la nomination de ce ministère. Il constatait que, sans s'être émue des derniers événemens, la France commençait à souffrir du désaccord des deux pouvoirs. La constitution ayant rendu ces deux pouvoirs indépendans, leur union ne pouvait résulter que d'une confiance réciproque. « Pénétré de ce sentiment, ajoutait le président de la république, je respecterai toujours les droits de l'assemblée en maintenant intactes les prérogatives du pouvoir que je tiens du peuple. » Pour ne point prolonger une dissidence pénible, il avait, disait-il, accepté, après le vote récent de l'assemblée, la démission d'un ministère qui avait donné au pays et à la cause de l'ordre des gages éclatans de son dévouement. Voulant toutefois reformer un cabinet avec des chances de durée, il ne pouvait en prendre les élémens dans une majorité née de circonstances exceptionnelles, et il s'était vu, à regret, dans l'impossibilité de trouver une combinaison parmi les membres de la minorité, malgré son importance. Tels étaient les motifs qui avaient décidé le président à choisir un cabinet intérimaire; il invoquait d'ailleurs les souvenirs du message du 12 novembre, et il espérait que la majorité réelle et l'harmonie des pouvoirs se rétabliraient sans qu'ils eussent rien sacrifié de la dignité qui faisait leur force. « La France, ajoutait encore le président en terminant son message, veut avant tout le repos, et elle attend de ceux qu'elle a investis de sa confiance une conciliation sans faiblesse, une fermeté calme, l'impassibilité dans le droit. »

Aux interpellations qui lui furent adressées à son entrée au pouvoir, le cabinet, par l'organe de M. de Royer, répondit que sa mission était purement transitoire et particulièrement administrative; son but était de conduire à un cabinet définitif, tout en s'inspirant des sentimens exprimés dans le message du 12 novembre 1850, qui restait toujours le terrain où les deux pouvoirs se rencontraient et se réconciliaient.

Les deux grands pouvoirs sur l'accord desquels reposait la sécurité du pays demeuraient néanmoins divisés profondément. L'assemblée, qui voyait une sorte d'atteinte à sa dignité dans la durée de ce cabinet intérimaire, porta un nouveau coup à la présidence en refusant de voter un crédit de 1,800,000 francs accordé en 1850 comme supplé-

(1) Le ministère de la justice échut à M. de Royer, procureur-général à Paris; celui des affaires étrangères à M. Brenier, directeur de la comptabilité au même département. Le général Randon fut nommé ministre de la guerre, le contre-amiral Vaillant ministre de la marine. Un préfet, M. Vaïsse, occupa le département de l'intérieur; M. Schneider celui du commerce; M. Giraud, de l'Institut, celui de l'instruction publique; M. de Germiny, receveur-général, les finances. M. Magne, qui avait fait partie du précédent cabinet comme ministre des travaux publics, conserva seul son portefeuille.

ment au traitement du premier magistrat de la république. Dans le rapport présenté au nom de la commission chargée d'examiner cette demande, M. Piscatory en proposa le rejet en termes d'une rudesse peu déguisée. Le sens général de la pensée du rapporteur, c'est que la dotation ordinaire de la présidence de la république ne pouvait être augmentée sans dénaturer le caractère de cette magistrature, et que d'ailleurs le président n'était point le chef de l'état, mais le chef du pouvoir exécutif.

La discussion ne fut signalée que par l'ardeur avec laquelle M. de Montalembert se sépara de la majorité et prit la défense du pouvoir exécutif contre l'assemblée, allant jusqu'à déclarer que la révocation du général Changarnier, le grand grief du parti conservateur, n'était point aussi inexplicable qu'elle avait pu le paraître d'abord et qu'il n'y avait de tout-à-fait blâmable dans cet acte que l'opportunité. Suivant M. de Montalembert, le président de la république, malgré toutes les fautes que la majorité pouvait lui reprocher, représentait l'autorité la seule possible quant à présent, et par conséquent la seule légitime; « car, ajoutait l'orateur, je ne reconnais de légitime que ce qui est possible. » M. de Montalembert allait jusqu'à l'invective contre les deux fractions monarchiques de la majorité; il plantait en quelque sorte un nouveau jalon sur cette ligne qu'il avait marquée dès le lendemain de février, en proclamant que la cause catholique était distincte de la cause monarchique, et dans laquelle il devait continuer de marcher, en se séparant du parti parlementaire, sous le régime nouveau qui se préparait. M. de Montalembert ne rencontra point cette fois la faveur à laquelle la droite de l'assemblée l'avait accoutumé. La demande du gouvernement fut rejetée par 294 voix contre 396 (10 février).

Ce vote, auquel les amis du prince Louis Bonaparte eurent l'intention de répondre par une vaste souscription nationale dont l'idée fut repoussée par le président de la république, n'était point de nature à résoudre les difficultés qui s'étaient élevées entre les deux pouvoirs. Le cabinet intérimaire avait promis de conduire le pays à un ministère définitif. Après le rejet de la dotation, tous les empêchemens qui en avaient retardé jusqu'alors la formation étaient plus évidens que jamais. Le président pouvait toujours répondre aux impatiences de l'assemblée par les argumens qu'il avait fait valoir dans le message du 24 janvier. Il pouvait difficilement prendre des ministres dans une majorité qui n'eût point eu sa confiance, ou dans une minorité qui n'eût point eu celle de l'assemblée. La crise se prolongea durant deux mois au milieu d'inquiétudes croissantes, auxquelles le pays s'associait, tout en accusant l'assemblée plutôt que le pouvoir exécutif des difficultés que celui-ci rencontrait dans la formation d'un ministère définitif. Ce ministère ne put être constitué que le 10 avril, après beau-

coup d'essais infructueux pour obtenir une combinaison plus imposante. Des hommes dévoués à la politique personnelle du président, et qui avaient fait partie de l'administration renversée par le vote de la proposition Rémusat, MM. Rouher, Baroche, Fould et Magne, auxquels venaient se joindre, avec le général Randon, quelques hommes choisis dans le parti parlementaire, MM. Léon Faucher, Buffet, de Chasseloup-Laubat, et un légitimiste modéré, M. de Crouseilhes, ainsi était formé le ministère du 10 avril (1).

Ce ministère devait être, dans toute l'acception du mot, un ministère de conciliation, et tous les membres de la nouvelle administration semblaient d'accord pour comprendre ainsi la tâche qui leur était dévolue. Cette pensée ressort de la courte exposition de principes par laquelle le ministère de l'intérieur présenta ses collègues à l'assemblée (11 avril). « Membres de cette grande majorité de l'assemblée, dit M. Léon Faucher, qui, depuis le 29 mai 1849, a su, par les mesures qu'elle a adoptées, par son courage et par son union avec le pouvoir exécutif, raffermir l'ordre, ranimer et rassurer le travail, enfin faire renaître la prospérité dans le pays, nous n'avons sans doute pas besoin de vous dire que nous serons les défenseurs énergiques de cette œuvre commune; mais, pour la défendre contre les dangers qui la menacent, c'est avant tout à vous, messieurs, que nous devons faire appel. Nous consacrerons donc nos efforts à réunir toutes les fractions de cette majorité qui a déjà tant fait pour le pays, car ce n'est pas trop de la puissance parlementaire, unie à la force du pouvoir exécutif, pour vaincre les mauvaises passions et les tentatives coupables que nous pourrions avoir à combattre. » Sur le premier moment, la majorité de l'assemblée, sans repousser cette tentative de conciliation, sembla regretter de revoir au banc ministériel MM. Baroche, Rouher et Fould trois mois à peine après le vote qui les en avait éloignés. M. Sainte-Beuve, qui avait contribué à leur chute, trouva dans leur présence au sein du nouveau cabinet une raison d'en demander le renversement. Il proposa donc à l'assemblée de prendre la résolution suivante : « L'assemblée nationale persiste dans sa résolution du 18 janvier 1851, qui est ainsi conçue : L'assemblée nationale déclare qu'elle n'a pas confiance dans le ministère, et passe à l'ordre du jour. » Le ministre de l'intérieur répliqua qu'il était étrange que l'on condamnât l'administration nouvelle avant d'avoir pu apprécier ses actes, et en lui supposant une pensée différente de celle qu'elle prenait pour règle. Il protestait du dévouement du cabinet aux principes parlementaires.

(1) Voici comment les départemens étaient distribués : MM. Rouher à la justice, Baroche aux affaires étrangères, Chasseloup-Laubat à la marine, Randon à la guerre, Léon Faucher à l'intérieur, Magne aux travaux publics, Buffet au commerce, de Crouseilhes à l'instruction publique, Fould aux finances.

« Cette assemblée, ajoutait-il, est dans la plénitude de sa puissance; elle a droit au respect de tout le monde, elle obtient ce respect, et, quant à nous, j'espère qu'on voudra bien se souvenir que si nous sommes quelque chose dans cette assemblée, si les membres qui m'écoutent nous ont fait quelquefois l'honneur de nous investir de leur confiance, si nous sommes en ce moment les organes du pouvoir exécutif, c'est apparemment parce que la tribune nous a permis de nous élever jusque-là. S'il pouvait entrer dans notre pensée de porter la moindre atteinte à cette puissance parlementaire, dont nous sommes une humble émanation, cette tribune s'écroulerait plutôt pour nous ensevelir sous ses ruines. » La proposition de M. Sainte-Beuve fut écartée par l'ordre du jour pur et simple à la majorité de 52 voix (327 contre 275). On voit que le ministère nouveau était accueilli sans enthousiasme, tant il existait dans le parlement de préventions contre le pouvoir exécutif. Grace à la politique franchement parlementaire que ce ministère s'efforça de suivre, ces préventions devinrent de jour en jour moins vives. Aussi l'assemblée revint-elle pas à pas aux préoccupations d'ordre social qui avaient trop long-temps disparu au milieu des joutes politiques des derniers temps.

L'année 1850 avait vu voter trois lois organiques que la majorité regardait comme les points de départ du système conservateur, la loi sur l'enseignement, la loi sur la presse et cette loi fameuse du 31 mai, dont le sort devait être d'entraîner le gouvernement parlementaire dans sa ruine. L'intention du parti conservateur était de poursuivre dans les différentes branches de l'ordre politique l'application des principes sous l'influence desquels il avait conçu et voté les trois grandes lois dans lesquelles éclatait tout son système. C'est ainsi qu'il s'occupait, avec une sollicitude particulière, d'une loi sur la garde nationale. Cette institution, entourée de tant de faveur à son origine et à différentes époques de son histoire, avait encouru de graves reproches en 1848, de la part de tous ceux qui condamnaient l'avénement de la république. Depuis lors, spécialement au 15 mai, aux 24, 25 et 26 juin 1848, la garde nationale de Paris avait rendu d'incontestables services à la société. Par un de ces mouvemens de défiance auxquels la majorité cédait quelquefois, cette institution lui était devenue suspecte : elle voyait plus de danger à laisser des armes aux mains des masses aveugles que d'utilité dans le concours apporté par la partie éclairée de la garde nationale à la cause de l'ordre. La majorité voulait donc transformer l'institution, en enlevant à la classe inférieure des populations ce que l'on appelait *le droit au fusil.* Le zèle de quelques membres de l'assemblée était, sous ce rapport, poussé si loin, que, sans parler de la suppression immédiate, ils eussent désiré une réforme qui entraînât implicitement cette suppression. De ce

nombre était le général de Grammont, esprit d'ailleurs excentrique dans son originalité, qui proposait comme moyen de recrutement le principe des engagemens volontaires. L'ouverture des premiers débats sur cette loi avait précédé de quelques jours l'avénement du ministère du 10 avril. Ce ministère approuvait le projet conçu par la majorité d'accord avec l'administration précédente. M. Léon Faucher prit plusieurs fois la défense de la garde nationale contre les divers amendemens du général de Grammont, et le fit en termes vivement sentis, qui trouvèrent un accueil favorable dans l'assemblée. La loi nouvelle, dont la durée devait être si courte, fut votée le 13 juin par 429 voix contre 235.

Une autre loi organique, qui n'embrassait pas moins que toute l'administration intérieure, était également l'objet des plus vives préoccupations de la majorité. Cette loi, long-temps élaborée par le conseil d'état, sérieusement étudiée par la commission, offrait un large champ aux espérances du parti qui rêvait la décentralisation des communes et des départemens, et ce parti, représenté dans la commission principalement par M. de Vatimesnil, n'avait point été sans influence sur la marche de ses travaux. Le projet était si vaste, que la commission était convenue de le diviser en quatre parties qui eussent donné lieu à quatre lois distinctes, loi sur les communes, loi sur les cantons, organisation départementale et organisation des conseils de préfecture. La loi communale devait être mise la première en délibération. Les débats ne purent s'ouvrir que le 23 juillet sur la première lecture. L'assemblée déclara le lendemain, après une discussion sans importance, qu'elle passerait ultérieurement à une seconde lecture. Cette loi était réservée à un destin singulier : grace aux efforts de M. de Vatimesnil, la commission s'était rapprochée beaucoup du suffrage universel, en ce qui touchait aux élections communales. La majorité devait, au mois de novembre suivant, dans des circonstances solennelles, porter le coup de grace à ce projet, en essayant de greffer sur les dispositions relatives aux élections communales une branche morte de la loi du 31 mai.

Il était une question plus vaste encore à laquelle le ministère eût désiré attacher son nom. Les événemens l'ont prouvé depuis, comme la raison pouvait le prévoir, le sort des institutions parlementaires, la forme du gouvernement, l'avenir du pays, dépendaient de la révision de la constitution de 1848. Quand le ministère du 10 avril était arrivé aux affaires, il s'était proposé de rapprocher les deux grands pouvoirs qui, depuis le commencement de janvier, étaient en conflit permanent. En protestant à plusieurs reprises de son dévouement absolu aux principes parlementaires et de sa résolution formelle de maintenir intactes les lois organiques votées par l'assemblée en 1850, et

spécialement la loi du 31 mai, M. Léon Faucher était parvenu à dissiper beaucoup d'inquiétudes; mais le rapprochement demeurait en partie stérile, s'il n'amenait pas la révision de la loi fondamentale, car ce vote était le seul gage vraiment sérieux d'une réconciliation. Lorsqu'on voyait, dans le courant de juin et dans les premiers jours de juillet, le parti conservateur marchant, en toute occasion, d'accord avec le cabinet, l'on put espérer que la grande question de la révision qui se présentait, et qui allait désormais dominer toutes les autres, serait abordée, de la part des amis de l'ordre, avec le désintéressement religieux qu'elle exigeait. Ces sages espérances étaient-elles fondées?

II. — LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION ET LE PAYS.

Le pétitionnement en faveur de la révision. — Les réunions politiques et l'attitude des partis. — Recommencement de la lutte entre les deux grands pouvoirs de l'état. — Discours du président de la république à Dijon, à Poitiers et à Beauvais. — Débats sur la révision. — Rejet. — Nomination de la commission de permanence. — Vacances de l'assemblée. — Vœux des conseils-généraux pour la révision. — Agitation contre la loi du 31 mai. — Chute du ministère. — Réouverture de l'assemblée. — Discussions sur la loi électorale. — Proposition des questeurs. — Symptômes du coup d'état.

Les encouragemens ne manquaient point aux législateurs dans la grande tâche qui leur était dévolue. Quoique peu habitué aux manifestations pacifiques de l'opinion, le pays, qui connaissait mieux que l'assemblée ses propres périls, avait pris l'initiative du pétitionnement. Un *comité général* pour la révision s'était formé à Paris sous la direction de personnages notables des divers arrondissemens. L'exemple avait été suivi dans les départemens. Sans agir ostensiblement pour le provoquer, le ministère avait autorisé tous les fonctionnaires à déclarer que l'administration voyait avec plaisir ce mouvement des esprits. Chaque jour les pétitions affluaient sur le bureau de l'assemblée.

Les espérances que le parti démagogique avait conçues pour l'année 1852 et l'impuissance dans laquelle le parti conservateur se sentait de trouver dans son sein un candidat à la fois constitutionnel et sérieux, prouvaient surabondamment combien il importait d'user des moyens de révision, si restreints qu'ils fussent, que la loi fondamentale permettait. Les difficultés vinrent de tous les points de l'assemblée à la fois. Divers systèmes se présentaient parmi les membres de la majorité elle-même. Des monarchistes non moins imprudens qu'impatiens eussent désiré que la révision embrassât tous les problèmes de la société moderne, et que la dynastie légitime fût, par ce changement, remise de plein pied en possession du pouvoir de ses aïeux. D'autres moins chimériques, mais non moins imprudens, quoique placés aux premiers rangs de la majorité par l'éclat de leur mérite, craignant que la révision ne s'accomplît au profit d'une quasi-monarchie impériale, aimaient mieux

affronter les périls soit d'une élection socialiste, soit d'un coup d'état par le peuple, soit d'un 18 brumaire, que de consentir à une révision quelconque. Il existait toutefois dans la majorité un nombre considérable de légitimistes et d'orléanistes modérés, à la fois prévoyans et libres de toute passion exclusive, qui désiraient la révision, quel que dût être le parti auquel elle pût profiter. Telle était la pensée d'une réunion désignée sous le nom de réunion des Pyramides et présidée par M. le duc de Broglie. Il entrait assurément dans les vues de la plupart des membres de cette réunion de pousser les opinions à une révision très vaste et très profonde, monarchique en esprit sinon en fait, qui eût porté, par exemple, sur l'organisation du pouvoir parlementaire et institué sans doute deux chambres à la place d'une seule assemblée; mais, à défaut d'un succès plus large, la réunion de la rue des Pyramides se fût contentée de l'abrogation de l'article 45 de la constitution relatif à la non-rééligibilité du président actuel.

Le parti républicain était essentiellement hostile à tout projet de révision. Sans doute les diverses fractions de ce parti ne professaient point à cet égard des doctrines également violentes. Il était des républicains qui, pleins de foi dans les dispositions du pays, ne doutaient point que la république pût traverser avec avantage l'épreuve d'une révision, si le suffrage universel était rétabli pour les élections à la prochaine constituante. D'autres, moins rassurés sur les sentimens des masses populaires et plaçant le principe républicain au-dessus du suffrage universel lui-même, préféraient que l'expérience ne fût point tentée. Enfin la multitude des socialistes qui n'avaient d'espoir que dans un bouleversement général et radical de la société, tout en déclamant très haut en faveur du suffrage universel, redoutait à la fois l'abrogation de la loi du 31 mai et la révision, qui lui eussent enlevé en même temps l'occasion et le prétexte de la révolution qu'elle espérait pour 1852.

Au moment même où cette grande affaire de la révision se préparait, des publications issues de presses clandestines, sous le titre de *Bulletins du comité du centre* et de *Bulletins du comité de résistance*, venaient mettre l'opinion, de la manière la plus frappante, dans le secret de ces combinaisons. Depuis quelque temps, ce *comité de résistance* avait publié plusieurs de ces bulletins, véritables échantillons de stupidité sauvage. La police avait opéré quelques arrestations, et l'on pouvait croire cette association dispersée, lorsque parut un onzième bulletin, envoyé au domicile des représentans supposés favorables à la révision. Ce onzième bulletin était adressé *au peuple et à l'armée:* il allait beaucoup plus loin que les bulletins du *comité du centre*. Dans la crainte de voir la révision votée, le *comité de résistance* eût voulu que la révolution fût préparée pour le jour même de la révision.

« Nous l'avions prévu, disaient les fanatiques qui formaient ce comité, nos ennemis n'attendront pas 1852. Déchirant le voile hypocrite dont ils se couvraient encore, ils viennent de jeter le défi à la république. Eh bien! nous le relevons. Les uns nous menacent d'arborer l'exécrable drapeau blanc, les autres de retenir dans leurs mains un pouvoir que la loi leur dénie et qu'ils ont souillé de crimes et de bassesses; tous ensemble ils livrent l'assaut à la constitution, le dernier rempart des droits du peuple et le dernier obstacle à leurs projets ambitieux. Ils font appel aux patriciens, aux exploiteurs, aux sangsues du pays, et les rallient sous l'étendard de la peur et de l'égoïsme.... Le monde est témoin que nous ne sommes pas les agresseurs. Nous avons tout fait, tout enduré pour éviter l'agitation et la guerre civile. Une poignée de misérables provoquent de gaieté de cœur l'effusion du sang; il faut cette fois qu'il retombe sur leurs têtes. Nous prévenons donc les membres de la majorité que ceux d'entre eux qui donneront par leurs votes le signal du carnage auront prononcé eux-mêmes leur arrêt de mort. L'insertion de leur nom au *Moniteur* tiendra lieu de jugement... Ils veulent une révolution, ils seront satisfaits; mais celle-là sera la dernière, car il est temps enfin d'en finir avec cette caste incorrigible, dont on n'aura définitivement raison qu'en lui arrachant ses richesses mal acquises (1). »

Les républicains modérés repoussaient hautement de pareilles théories, qui les eussent déshonorés; mais ils aimaient mieux courir la chance de précipiter le pays dans l'inconnu que de consentir à une révision au bout de laquelle ils voyaient le triomphe des partis monarchiques ou la prolongation de la présidence. La coïncidence des vues de quelques légitimistes et de certains orléanistes sur ce dernier point avec les craintes des républicains suffisait pour rendre la révision impossible. Ils pouvaient les uns et les autres se retrancher dans l'article 111 de la constitution comme dans une citadelle inexpugnable : il était impossible, sans leur concours, de réunir en faveur de la révision les trois quarts des suffrages.

Ceux qui désiraient la révision y travaillèrent avec la conscience de cette impossibilité; ils n'avaient d'espoir que dans l'action de l'opinion populaire, qui se prononçait avec une certaine puissance par la voie du pétitionnement, sans avoir néanmoins un caractère assez imposant pour changer aussi profondément qu'il le fallait les intentions des partis extrêmes.

Dans la proposition qu'elle avait adoptée définitivement le 26 mai, la réunion de la rue des Pyramides s'était étudiée à flatter le sentiment

(1) A la même époque, le *Comité central démocratique européen* de Londres, représenté par MM. Ledru-Rollin, Mazzini, Darasz et Ruge, publiait un manifeste empreint toutefois d'un mysticisme trop vague pour être bien dangereux.

de la souveraineté nationale. Cette proposition était ainsi conçue : « Les représentans soussignés, dans le but de remettre à la nation l'entier exercice de sa souveraineté, ont l'honneur de proposer à l'assemblée nationale d'émettre le vœu que la constitution soit révisée. » Un grand nombre de membres du parti conservateur (233) signèrent la proposition de la rue des Pyramides.

Une question de procédure parlementaire s'éleva d'abord sur la marche à suivre dans la discussion qui allait avoir lieu. L'assemblée décida, dans la séance du 31 mai (1), que les propositions relatives à la révision ne seraient pas renvoyées à la commission d'initiative parlementaire, qu'elles seraient soumises à une commission spéciale de quinze membres nommée dans les bureaux, et que cette commission devrait déposer son rapport dans le délai d'un mois à partir de sa nomination. En outre, l'assemblée déclara qu'en cas de rejet à la suite d'un premier débat, les propositions pourraient être renouvelées après un délai de trois mois, c'est-à-dire dans le délai fixé par le règlement pour les propositions ordinaires prises en considération. Les propositions nouvelles devaient être également examinées par une commission spéciale élue dans les mêmes formes que la première, et soumise aux mêmes conditions pour le dépôt de son rapport.

Pendant que la majorité entrait résolûment ainsi dans la grande question de l'année parlementaire, les passions hostiles à la révision s'emparèrent d'un incident qui agita l'opinion durant quelques jours. Le président de la république avait profité de l'inauguration du chemin de fer de Dijon pour adresser une leçon directe aux partis monarchiques et socialistes (1er juin). Voici ses paroles telles que le *Moniteur* les rapporta : « Je voudrais, dit-il aux habitans de la Bourgogne accourus de toutes parts pour assister à cette fête, je voudrais que ceux qui doutent de l'avenir m'eussent accompagné à travers les populations de l'Yonne et de la Côte-d'Or; ils se seraient rassurés en jugeant par eux-mêmes de la véritable disposition des esprits; ils eussent vu que ni les intrigues, ni les attaques, ni les discussions passionnées des partis ne sont en harmonie avec les sentimens et l'état du pays. La France ne veut ni le retour à l'ancien régime, quelle que soit la forme qui le déguise, ni l'essai d'utopies funestes et impraticables. C'est parce que je suis l'adversaire le plus naturel de l'un et de l'autre qu'elle a placé sa confiance en moi. S'il n'en était pas ainsi, comment expliquer cette touchante sympathie du peuple à mon égard qui résiste à la polémique la plus dissolvante et m'absout de ses souffrances? En effet, si mon gouvernement n'a pas pu réaliser toutes les améliorations qu'il avait en vue,

(1) Sur la motion des représentans Moulin et Morin, dont les propositions individuelles furent réunies en une seule.

il faut s'en prendre aux manœuvres des factions qui paralysent la bonne volonté des assemblées comme celle des gouvernemens les plus dévoués au bien public. C'est parce que vous l'avez compris ainsi que j'ai trouvé dans la patriotique Bourgogne un accueil qui est pour moi une approbation et un encouragement. Je profite de ce banquet comme d'une tribune pour ouvrir à mes concitoyens le fond de mon cœur. Une nouvelle phase de notre ère politique commence. D'un bout de la France à l'autre, les pétitions se signent pour demander la révision de la constitution. J'attends avec confiance les manifestations du pays et les décisions de l'assemblée, qui ne seront inspirées que par la seule pensée du bien public. Depuis que je suis au pouvoir, j'ai prouvé combien, en présence des grands intérêts de la société, je faisais abstraction de ce qui me touche. Les attaques les plus injustes et les plus violentes n'ont pu me faire sortir de mon calme. Quels que soient les devoirs que le pays m'impose, il me trouvera décidé à suivre sa volonté, et, croyez-le bien, messieurs, la France ne périra pas entre mes mains. »

Le ministre de l'intérieur, présent à Dijon, s'était ému de la leçon qui était adressée en termes si précis à l'assemblée. L'on racontait qu'il était accouru de Dijon pour empêcher que le discours du président fût inséré au journal officiel dans sa forme primitive. En effet, il contenait une phrase qui ne fut point imprimée au *Moniteur*, et qui incriminait plus directement la conduite de l'assemblée. « L'assemblée, avait dit le président, m'a donné son concours pour toutes les mesures de répression, mais elle m'a fait défaut pour les mesures de bienfaisance que j'avais conçues dans l'intérêt du peuple. » Cette accusation directe donna lieu, le 3 juin, aux plus vives représailles de la part du général Changarnier. L'assemblée discutait un projet de loi qui proposait d'attribuer le traitement de la Légion-d'Honneur aux officiers, sous-officiers et soldats de la garde républicaine décorés pour leur conduite honorable en juin 1848. Profitant de ce débat, dans lequel les orateurs de la gauche soutenaient la thèse des baïonnettes raisonnantes, et ceux de la droite celle des baïonnettes obéissantes, le général Changarnier, sous prétexte de défendre l'armée de toute accusation d'impérialisme, donna au discours de Dijon une réplique violente qui devait recevoir d'ailleurs un terrible démenti. « A en croire certains hommes, dit le général Changarnier, l'armée serait prête, dans un moment d'enthousiasme, à porter les mains sur les lois du pays et à changer la forme de son gouvernement. Pour vous rassurer, il me suffirait peut-être de vous demander où est le prétexte à l'enthousiasme... La discipline est fondée dans l'armée française sur les bases les plus solides : le soldat entendra toujours la voix de ses chefs; mais personne n'obligerait nos soldats à marcher contre la loi et à marcher contre cette assemblée.

Dans cette voie fatale, on n'entraînerait pas un bataillon, pas une compagnie, pas une escouade, et l'on trouverait devant soi les chefs que nos soldats sont accoutumés à suivre sur le chemin du devoir et de l'honneur. Mandataires de la France, délibérez en paix! »

M. Léon Faucher crut être davantage dans le vrai en protestant contre les ombrages que l'on cherchait à exciter contre le pouvoir, « ombrages, disait-il, sans raison, ombrages sans prétexte. » Lorsqu'à la suite de cet incident, la loi en discussion eut été votée et que l'assemblée en vint à la question spéciale des interpellations adressées au ministère sur le discours de Dijon, M. Léon Faucher désavoua implicitement ce discours en déclarant que le gouvernement ne reconnaissait pas d'autre texte que le texte officiel inséré au *Moniteur*. L'assemblée se déclara satisfaite de cette explication et passa à l'ordre du jour à l'unanimité (3 juin). D'autres discours prononcés par le président de la république, à Poitiers, au sujet de l'inauguration du chemin de fer, et à Beauvais, à propos de l'érection de la statue de Jeanne Hachette, vinrent, dans les premiers jours de juillet, rasséréner les esprits.

La commission chargée d'examiner les propositions de révision fut cependant nommée sous l'influence du discours de Dijon et des débats qu'il avait provoqués. La proposition présentée par M. de Broglie était celle qui paraissait devoir réunir le plus grand nombre de suffrages. D'autres formules s'étaient toutefois présentées. Ainsi M. Payer voulait que la constitution fût révisée, mais de manière à développer les principes républicains qu'elle contenait et à la rectifier seulement sur quelques points de détail; un orléaniste, M. Creton, l'auteur de la proposition si souvent reproduite pour lever les lois de proscription portées contre les princes des familles déchues, désirait la révision dans le sens de la monarchie constitutionnelle; M. Bouhier de l'Écluse, légitimiste d'un grand zèle, demandait que la prochaine constituante fût chargée de ramener la France à ses lois fondamentales, ou plutôt de *déclarer* ces lois, « car elles sont, disait-il, éternelles, et une assemblée ne peut avoir d'autre droit que de les constater. » Le parti de la prorogation de la présidence eut aussi sa proposition, la plus sensée de toutes, si l'on songe aux événemens survenus depuis, mais qui parut alors exorbitante. M. Larabit demandait que l'assemblée législative émît le vœu de l'abolition de l'article 45 relatif à la non-rééligibilité du président, et que, sans se préoccuper de la convocation d'une constituante, on laissât le pays faire le reste. Cette dernière proposition fut repoussée catégoriquement, et la commission finit par adopter celle de M. de Broglie sous une forme nouvelle. Cette seconde rédaction était à la fois plus large et plus resserrée que la première, car d'un côté elle exprimait le vœu d'une révision totale, et de l'autre, cessant d'invoquer la souveraineté nationale, elle demandait que la révi-

sion s'accomplît en conformité avec l'article 111 de la constitution. Un membre de la commission, M. Charamaule, eût voulu ajouter : « pour l'amélioration et la consolidation de la république; » mais MM. Berryer et de Montalembert firent rejeter cette addition, sous prétexte qu'elle eût limité les pouvoirs de la constituante.

M. de Tocqueville, qui avait, ainsi que le général Cavaignac, appuyé l'addition proposée par M. Charamaule, fut nommé rapporteur de la commission. Suivant M. de Tocqueville, la révision était à la fois nécessaire et dangereuse : c'est la pensée qui domina son rapport. M. de Tocqueville reconnaissait, avec la majorité de la commission, les vices de la loi fondamentale. Les deux critiques principales qu'il lui adressait portaient sur le scrutin de liste pour l'élection des représentans, et sur l'origine, la nature et les relations des deux grands pouvoirs de l'état. Si toutefois la constitution n'eût point eu d'autres inconvéniens, d'autres vices, la commission eût hésité à proposer une révision immédiate : elle aurait attendu des temps plus tranquilles et des circonstances plus favorables; mais la coïncidence de l'expiration des pouvoirs présidentiels et de ceux de l'assemblée législative en mai 1852 créait des dangers spéciaux et soumettait le pays à une épreuve redoutable pour laquelle il était mal préparé. « Les circonstances étant données, ajoutait M. de Tocqueville, la situation, le caractère et les intérêts des hommes connus, la logique des faits et des passions comprise, qu'ils se demandent, dans le calme et dans la sincérité de leur pensée, s'il peut sortir du *statu quo* actuel autre chose qu'une grande crise, et si cette crise ne doit pas aboutir presque nécessairement soit à l'usurpation, soit à l'anarchie, et en tout cas à la ruine de la république et peut-être de la liberté. » Tout en plaidant la cause de la révision totale, M. de Tocqueville pensait qu'elle ne pourrait s'accomplir que sous une forme républicaine, la république étant une transaction entre les divers partis, dont aucun ne lui semblait assez fort pour changer le principe du gouvernement. M. de Tocqueville entrevoyait le péril que la société courait en 1852; il déclarait néanmoins, en s'inspirant de l'idée de légalité, que si la révision était rejetée, ce serait pour l'assemblée et le pouvoir exécutif un devoir impérieux de se renfermer avec sévérité dans la constitution et d'attendre ainsi les éventualités de 1852 pour y faire face : « Il faut, disait-il à cet égard, que tout le monde comprenne qu'une tentative légale pour réformer une constitution donne à celle-ci, quand elle échoue, une consécration nouvelle. Tant qu'on a pu avoir légalement la pensée que la constitution serait révisée, on a pu songer à la changer ou même se préparer à faire ce qu'elle ne permettait pas encore. Du jour où cette espérance n'est plus permise, il ne reste plus qu'à se soumettre à ses prescriptions et qu'à lui obéir, car la constitution, c'est la seule léga-

lité, c'est le seul droit politique que nous connaissions aujourd'hui en France; en dehors d'elle, il n'y a plus que des révolutions ou des aventures. »

Sans nul doute, le premier devoir de l'assemblée, son principal intérêt était de décréter que la constitution serait révisée; si, par suite des dispositions rigoureuses de l'article 111, il était impossible de réunir la majorité légale en faveur de la révision, il était encore de son devoir et de son intérêt de renouveler la tentative. Dans le cas où l'impossibilité de la révision eût été bien constatée, il était difficile d'admettre que le pouvoir législatif dût s'interdire de prendre pour 1852 les mesures de salut public que les circonstances rendraient nécessaires, et de recourir au besoin à une candidature inconstitutionnelle, si cette candidature devait sauver la société. Aussi un membre de la commission, M. Odilon Barrot, avait-il demandé à cet égard des explications, et il était résulté du débat que M. de Tocqueville avait en vue plutôt d'éloigner la pensée d'une élection inconstitutionnelle que de tracer à l'avance le devoir de l'assemblée, de la gêner par des engagemens de longue date dans les résolutions qu'elle croirait devoir prendre par la suite.

La lutte s'engagea le 14 juillet. Le président de l'assemblée, M. Dupin, crut devoir inaugurer les débats par un appel à la concorde et à la modération. Dès la première séance, le parti monarchique arbora son drapeau. M. de Falloux plaida pour la révision totale à l'aide d'argumens artistement disposés, et toucha l'assemblée sans toutefois la convaincre. Le général Cavaignac, dans un discours mystique, se posa en métaphysicien de la république, et plaça la base de la souveraineté nationale dans les régions nébuleuses et indéfinissables où les légitimistes vont eux-mêmes chercher le principe du droit divin, au-dessus du contrôle et de la libre volonté des citoyens. Cette métaphysique peu sûre et trop peu libérale du général Cavaignac fut d'ailleurs combattue par un des orateurs les plus sonores et les plus habiles de la montagne, M. Michel (de Bourges). Il admit que la république pouvait être discutée; mais il le fit par une sorte de défi qui ne manquait point de fierté. « En effet, dit-il, nous avons la prétention d'être la raison même.» Il regardait d'ailleurs la république comme fondée dans l'esprit et dans les mœurs de la nation. Il repoussait de toutes ses forces le principe de la monarchie légitime. Il accordait aux orléanistes que leur royauté n'était pas incompatible avec l'esprit nouveau; seulement elle avait péri parce qu'elle n'avait pas voulu admettre l'égalité sociale, devenue une condition impérieuse de tout gouvernement. La république seule était désormais possible. Sans placer la république au-dessus de toute discussion, M. Michel (de Bourges) repoussait donc la révision comme une pensée contraire à l'esprit moderne, comme un inutile et cou-

pable effort. La république, suivant lui, n'avait besoin que de temps pour devenir parfaite.

La restauration avait été attaquée par M. Michel (de Bourges); M. Berryer entreprit de la défendre. Il contesta avec toute la puissance de son talent que la France fût républicaine, ou même qu'elle pût l'être. « Il n'y a point, je ne crains pas de le dire, s'écriait-il, un esprit sachant s'élever au-dessus des sentimens personnels, s'isoler des circonstances auxquelles il a pu être mêlé, qui n'arrive à la même conclusion que moi : à savoir que la république est incompatible avec les mœurs, les habitudes, les intérêts, l'existence, en un mot, d'une vieille société de 35 millions d'hommes groupés sur un même territoire. » M. Berryer conseillait donc la révision; mais, dans le cas où elle serait impossible, il concluait, avec M. de Tocqueville, que le parti de l'ordre devait franchement accepter cette défaite et s'attacher à la légalité.

L'intervention de M. Victor Hugo dans ces débats faillit entraîner la discussion dans les déclamations vides. Le ministre des affaires étrangères, M. Baroche, la releva avec assez de bonheur en avouant que le pouvoir s'associait cordialement à la majorité conservatrice pour souhaiter la révision, et en protestant d'ailleurs que, jusqu'au moment où les intentions du président avaient été violemment attaquées, la pensée du cabinet avait été de garder le silence sur les vices de la constitution qu'il était chargé d'appliquer. La constitution, dans tout ce débat, ne fut défendue avec quelque autorité que par M. Dufaure, l'un des membres de la commission qui, en 1848, avait été chargée de la préparer. M. Dufaure pensait que la question de monarchie et de république, posée devant le pays, équivaudrait à la déclaration de la guerre civile. La révision totale était donc impossible. « Alors, continuait M. Dufaure avec une singulière imprévoyance, pourquoi réviser? Réviser pour le reste, cela ne vaut pas la peine de remettre en question tout ce qui a été décidé en 1848. On dit qu'il s'agit simplement d'obtenir quatre ans de prolongation de pouvoirs; mais moi, je réponds : Vous dites quatre ans, pourquoi d'autres ne demanderaient-ils pas dix ans? d'autres vingt ans? Pourquoi ne demanderait-on pas un changement d'attributions? Pourquoi ne demanderait-on pas que le pouvoir exécutif fût placé au-dessus du pouvoir législatif? Pourquoi la constituante n'arriverait-elle pas ainsi à détruire le fondement même de notre nouveau gouvernement? » En présence des essais de gouvernement personnel que le président avait tentés depuis le 31 octobre 1849, M. Dufaure voyait un grand danger dans la prolongation des pouvoirs présidentiels; et si on lui objectait le péril beaucoup plus grand d'une élection inconstitutionnelle, il répondait qu'il n'y croyait point par deux raisons : le respect de la légalité du côté du pays et le respect des sermens du côté de la présidence.

M. Odilon Barrot fit au contraire, en faveur de la révision, un appel au bon sens, au désintéressement, au patriotisme des partis. « C'est, leur dit-il, une suite inévitable de la permanence qu'à votre insu, malgré vous, vivant dans cette atmosphère des passions politiques, toujours avec les mêmes préoccupations, les mêmes tendances, vos appréciations ne soient plus les mêmes que si vous vous retrempiez pendant un temps plus ou moins prolongé dans la vie commune, dans vos rapports avec vos commettans, dans les habitudes professionnelles, dans cette masse dont vous êtes sortis. Vous cheminez trois ans sous cette influence pendant que les masses qui vivent, elles, de la vie commune, qui ne font pas de la politique leur préoccupation exclusive et continuelle, qui se retrempent dans leurs travaux, dans les diversions de la famille, dans les communications d'homme à homme, ces masses restent calmes, froides, et conservent leur appréciation des situations et des actes. » Après avoir passé en revue les vices si nombreux de la constitution, M. Odilon Barrot attaquait de front la principale objection des partis extrêmes : « Comment, s'écriait-il, toute une société aura reconnu des vices radicaux, *viscéraux*, dans la constitution, et elle sera tenue en échec parce qu'une chance pourra s'ouvrir à la réélection de M. le président actuel! Soyons plus sûrs de nous-mêmes, soyons plus sûrs de la nation; mais au surplus, si ces chances-là vous paraissent si certaines, songez-y, messieurs, refuser la révision de la constitution par cette seule raison, ce serait faire un bien grand rôle à celui que vous écarteriez ainsi!... Quelques-uns qui demandent l'entière révision de la constitution la demandent dans l'intérêt d'un seul homme, contre un seul homme. Moi, je demande la révision dans l'intérêt de mon pays, pour faire sortir de nos nouvelles institutions tout ce qu'elles peuvent donner de sécurité et de grandeur. » Si frappante que fût l'argumentation de M. Odilon Barrot, l'assemblée, qui alla au vote quelques momens après son discours, refusa d'adopter ses conclusions. Le nombre des votans était de 724 : la majorité des trois quarts exigée par l'article 111 de la constitution était de 543; le scrutin ne donna que 446 voix contre 278 en faveur de la proposition de révision (19 juillet).

Le 21 juillet, l'assemblée, s'étant occupée des pétitions relatives à la révision qui avaient été l'objet d'un rapport spécial, ajouta à la faute qu'elle venait de commettre une faute nouvelle en infligeant un blâme au ministère, accusé, avec plus de passion que de raison, d'être intervenu dans quelques localités en faveur du pétitionnement. Toutefois les pétitions, qui portaient au 20 juillet près de 1,500,000 signatures, furent, suivant les conclusions du rapport de la commission, déposées au bureau des renseignemens.

La question ne paraissait point terminée par ces votes. Les partisans

de la révision, affermis dans la résolution de poursuivre leur entreprise par les débats mêmes auxquels le pays venait d'assister, ne désespéraient point encore d'un succès au prix de nouveaux efforts. Il s'agissait de gagner 100 voix environ dans l'assemblée, chiffre énorme lorsque l'on songe à la ténacité des passions et au despotisme même des antécédens personnels; mais, si le pays, qui avait parlé par le pétitionnement, venait à exprimer de nouveau ses vœux, s'il le faisait en termes plus positifs et de plus haut, ceux qui avaient eu le regrettable courage de voter contre la révision persisteraient-ils dans cette conduite au risque de ne point être réélus? On touchait à l'époque des sessions ordinaires des conseils d'arrondissement et des conseils-généraux, et l'on comptait qu'ils se prononceraient à la presque unanimité en faveur d'un nouvel essai de révision constitutionnelle. Au moment de prendre leurs vacances, aux termes des résolutions de l'assemblée, qui avait décrété de s'ajourner du 10 août au 4 novembre, un grand nombre de membres de la majorité convinrent, dans une réunion tenue chez M. Odilon Barrot, d'employer toute leur influence dans les départemens pour décider les conseils-généraux à exprimer le vœu d'une révision. Les membres de la commission de permanence chargée de remplacer l'assemblée semblaient d'ailleurs en majorité favorables aux pensées de conciliation que les meilleurs esprits nourrissaient encore (1).

Cependant les adversaires de la révision s'opiniâtraient de leur côté dans leur parti-pris. Déjà les orléanistes impatiens essayaient le terrain pour une candidature du prince de Joinville, et bientôt ils donnèrent à entendre que le prince ne désavouait point l'usage que l'on faisait de son nom. Les légitimistes, il est vrai, se montrèrent blessés de cette candidature. Ne pouvant mettre le comte de Chambord en avant, ils eussent préféré le général Changarnier comme une sorte de transaction provisoire entre les deux monarchies bourboniennes. Quant aux montagnards, occupés de célébrer la victoire que la minorité avait remportée dans l'affaire de la révision, sans songer encore à faire choix d'un candidat définitif, ils menaçaient le pays, soit de M. Carnot, soit de M. Nadaud. Un complot découvert à Lyon vers la fin de 1850, et qui se jugeait en ce moment, venait de montrer leurs doctrines sous un jour peu rassurant; ils prêchaient ouvertement la légalité d'une

(1) Ils avaient été nommés dans l'ordre suivant : MM. Didier, Changarnier, Dufougerais, Cavaignac, Sauvaire-Barthélemy, de Montigny, Berryer, Vitet, Poujoulat, de Melun (du Nord), Passy, Druet-Desvaux, d'Ollivier, Gouin, Bernardi, de Montebello, Bocher, de La Tourette, l'amiral Cécille, Rullière, Hubert-Delisle, Boinvilliers, de Kermarec, de Bar, Grouchy. On sait qu'aux termes de la constitution les membres du bureau de l'assemblée faisaient de droit partie de la commission de permanence.

révolution nouvelle pour 1852. Quel que fût leur candidat, ils promettaient d'aller voter le fusil à la main.

Les conseils d'arrondissement et les conseils-généraux, frappés principalement de ce danger dont les montagnards menaçaient le pays avec tant d'imprudence, s'élevèrent au-dessus des préoccupations de parti, et émirent, à l'exception d'un très petit nombre, le vœu de la révision. Jamais l'opinion du pays ne s'était manifestée avec plus de sagesse et d'ensemble. Les conseils d'arrondissement et de département représentent, en général, mieux que les parlemens eux-mêmes le sentiment vrai du pays (1). Cette manifestation était de nature à modifier les dispositions de ceux des représentans qui, enrôlés sous le drapeau de la légitimité, de l'orléanisme ou de la république modérée, avaient une première fois repoussé la révision. Tel était du moins l'espoir que nourrissait le pays, avide d'entrevoir le port avant la tempête.

Le prince Louis-Napoléon, qui suivait avec attention ce mouvement de l'esprit public et qui voyait les divisions se multiplier entre les hommes de parti, résolut de prendre à son tour une part plus active dans la manœuvre de ce vaisseau de l'état flottant au hasard à l'approche de l'orage. Des feuilles qui passaient pour recevoir ses confidences avaient soulevé une polémique très vive et d'ailleurs habilement conduite contre la loi fameuse du 31 mai (2). Depuis que cette loi était proclamée, les élections partielles qui avaient eu lieu dans plusieurs départemens avaient été favorables au parti conservateur. Les socialistes avaient vainement prêché l'abstention; partout les électeurs s'étaient présentés en nombre suffisant pour valider l'élection dès le premier tour de scrutin. Le grand mérite de cette loi aux yeux de la majorité qui l'avait faite, au lendemain de ces élections de Paris où le socialisme avait triomphé deux fois de suite, c'est qu'elle paraissait avoir rétabli le calme dans les esprits. Des objections n'avaient pas tardé cependant à se produire. Les légitimistes n'avaient pas tous voté cette loi, qui frappait dans l'ouest et dans le midi tant de paysans dévoués à la branche aînée des Bourbons. Après avoir constaté qu'elle supprimait environ trois millions d'électeurs, dont un million seulement pouvait appartenir à la démagogie, un certain nombre de ceux qui l'avaient votée avouèrent que le résultat dépassait de beaucoup leurs intentions.

(1) Sur 84 conseils-généraux, 43 ont demandé la révision conformément à la constitution, 6 la révision dans le plus bref délai, 17 la révision pure et simple, 6 ont voté l'abrogation de l'article 45 de la constitution, 1 a proposé la révision partielle dans l'intérêt de la république, 2 ont rejeté toute révision, 3 ont refusé d'émettre des vœux politiques.

(2) *Le Constitutionnel* et *la Patrie*.

Plusieurs demandaient que quelques modifications fussent introduites dans la loi du 31 mai avant les élections de 1852, afin de la rendre moins rigoureuse. On se rappelle que, de son côté, le président de la république, tout en donnant son assentiment à cette loi, ne l'avait point provoquée (1). Dans le cas où la constitution eût été révisée, comme dans celui d'une élection inconstitutionnelle ou d'un coup d'état, le prince Louis-Napoléon, qui sentait sa force principalement dans les masses, se croyait directement intéressé au rétablissement du suffrage universel.

Le ministère était, au contraire, formé d'hommes dont quelques-uns avaient pris une part fort active dans le vote de la loi du 31 mai. M. Baroche en avait présenté le projet à l'assemblée, après l'avoir élaboré d'accord avec la fameuse commission des dix-sept. Le ministre de l'intérieur, M. Léon Faucher, avait été le rapporteur très convaincu de la commission parlementaire chargée d'examiner le projet du ministère et des dix-sept. Lors même que ceux des membres du cabinet qui se rapprochaient le plus de la politique présidentielle ne se fussent point crus engagés par leurs votes de 1850, le ministre de l'intérieur n'eût pas consenti à entrer dans les vues du président de la république sur la loi du 31 mai. Et d'autre part, ces vues étaient tellement précises et tellement arrêtées, que l'entente cessait d'être possible entre le cabinet et le prince Louis-Napoléon. Le ministère tout entier se retira (14 octobre), et sa retraite ouvrit un vaste champ aux conjectures.

L'époque fixée pour la réouverture de l'assemblée approchait; la formation d'un ministère nouveau était urgente. Mais que de difficultés se présentaient! Combien la réunion des hommes qui composaient le cabinet démissionnaire n'avait-elle point déjà coûté de peines! Il était le seul cabinet parlementaire qui eût paru possible depuis que la révocation du général Changarnier avait créé entre le président de la république et l'assemblée un conflit presque permanent. Désormais le prince Louis-Napoléon pouvait-il encore choisir ses ministres dans l'assemblée? N'allait-il pas, au contraire, y rencontrer une opposition plus systématique et plus ardente que jamais? Aussi bien un ministère d'hommes spéciaux, étrangers au parlement, répondait mieux aux idées du président de la république sur le gouvernement personnel. Il n'accepta point les combinaisons semi-parlementaires que lui proposait un ancien député, M. Billault, et il choisit, le 26 octobre, un cabinet formé d'hommes dévoués dont quelques-uns ont couru résolûment toutes les chances de sa fortune. Trois seulement appartenaient à l'assemblée, le ministre de la marine, M. Fortoul, le ministre des travaux publics, M. Lacrosse, et le ministre du commerce, M. de Casa-

(1) Voyez l'*Annuaire des Deux Mondes* de 1850, page 170.

bianca. M. Giraud (de l'Institut), qui avait fait partie du ministère intérimaire du 24 janvier, rentrait à l'instruction publique. Le ministère de la justice était confié à M. Corbin, procureur-général à Bourges, celui des affaires étrangères à M. Turgot, vice-président du *comité général* pour la révision de la constitution, celui de l'intérieur à M. de Thorigny, ancien avocat-général à Paris, celui des finances à M. Blondel (1). Un général qu'une récente expédition contre les Kabyles algériens venait de mettre en évidence, le général Leroy de Saint-Arnaud, fut nommé au poste qui allait devenir le plus important, le ministère de la guerre.

Le général Saint-Arnaud débuta (le 28 octobre) par une circulaire aux généraux commandant les divisions territoriales, dans laquelle il leur recommandait franchement l'obéissance passive. En même temps, il donna des ordres afin que le décret qui conférait à l'assemblée le droit de requérir des forces pour sa sûreté fût enlevé dans toutes les casernes où il avait été affiché.

L'importance de ces premières mesures s'effaça elle-même devant celle du message que le président de la république adressa à l'assemblée de nouveau réunie (4 novembre), et par lequel il annonçait hautement la résolution de rétablir le suffrage universel. Après avoir, conformément à la constitution, exposé dans ce message l'état des diverses branches de l'administration, le prince Louis-Napoléon Bonaparte abordait cette grave et délicate matière. Il constatait que la situation offrait, pour le passé, des résultats satisfaisans. Néanmoins l'état de malaise général que ressentait le pays tendait chaque jour à s'accroître. Partout le travail se ralentissait, la misère augmentait, les intérêts s'effrayaient et les espérances antisociales s'exaltaient à mesure que les pouvoirs publics affaiblis approchaient de leur terme.

« Dans un tel état de choses, la première préoccupation du gouvernement doit être de rechercher les moyens de conjurer les périls et d'assurer les meilleures chances de salut. Déjà, dans mon dernier message, mes paroles à ce sujet, je m'en souviens avec orgueil, furent favorablement accueillies par l'assemblée. Je vous disais :

« L'incertitude de l'avenir fait naître bien des appréhensions en réveillant
« bien des espérances. Sachons tous faire à la patrie le sacrifice de ces espé-
« rances, et ne nous occupons que de ses intérêts. Si dans cette session vous
« votez la révision de la constitution, une constituante viendra refaire nos lois
« fondamentales et régler le sort du pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas,
« le peuple, en 1852, manifestera solennellement l'expression de sa volonté
« nouvelle. Mais, quelles que puissent être les solutions de l'avenir, enten-

(1) MM. Blondel et Corbin n'acceptèrent point le portefeuille qui leur était offert. Un autre procureur-général, M. Daviel, fut appelé à la justice, et M. Magne, ancien ministre, aux finances.

« dons-nous, afin que ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la violence « qui décident du sort d'une grande nation. »

« Aujourd'hui les questions sont les mêmes, et mon devoir n'a pas changé. C'est de maintenir l'ordre inflexiblement, c'est de faire disparaître toute cause d'agitation, afin que les résolutions qui décideront de notre sort soient conçues dans le calme et adoptées sans contestation.

« Ces résolutions ne peuvent émaner que d'un acte décisif de la souveraineté nationale, puisqu'elles ont toutes pour base l'élection populaire. Eh bien! je me suis demandé s'il fallait, en présence du délire des passions, de la confusion des doctrines, de la division des partis, alors que tout se ligue pour enlever à la morale, à la justice, à l'autorité leur dernier prestige, s'il fallait, dis-je, laisser ébranlé, incomplet, le seul principe qu'au milieu du chaos général la Providence ait maintenu debout pour nous rallier.

« Quand le suffrage universel a relevé l'édifice social par cela même qu'il substituait un droit à un fait révolutionnaire, est-il sage d'en restreindre plus long-temps la base? Enfin je me suis demandé si, lorsque des pouvoirs nouveaux viendront présider aux destinées du pays, ce n'était pas d'avance compromettre leur stabilité que de laisser un prétexte de discuter leur origine et de méconnaître leur légitimité.

« Le doute n'était pas possible, et, sans vouloir m'écarter un seul instant de la politique d'ordre que j'ai toujours suivie, je me suis vu obligé, bien à regret, de me séparer d'un ministère qui avait toute ma confiance et mon estime, pour en choisir un autre, composé également d'hommes honorables, connus par leurs sentimens conservateurs, mais qui voulussent admettre la nécessité de rétablir le suffrage universel sur la base la plus large possible.

« Il vous sera donc présenté un projet de loi qui restitue au principe toute sa plénitude, en conservant de la loi du 31 mai ce qui dégage le suffrage universel d'élémens impurs, et en rend l'application plus morale et plus régulière.

« Ce projet n'a donc rien qui puisse blesser cette assemblée, car, si je crois utile de lui demander aujourd'hui le retrait de la loi du 31 mai, je n'entends pas renier l'approbation que je donnai alors à l'initiative prise par le ministère qui réclama des chefs de la majorité, dont cette loi était l'œuvre, l'honneur de la présenter. Je reconnais même les effets salutaires qu'elle a produits.

« En se rappelant les circonstances dans lesquelles elle fut présentée, on avouera que c'était un acte politique bien plus qu'une loi électorale, une véritable mesure de salut public, et toutes les fois que la majorité me proposera des moyens énergiques de sauver le pays, elle peut compter sur mon concours loyal et désintéressé; mais les mesures de salut public n'ont qu'un temps limité.

« La loi du 31 mai, dans son application, a même dépassé le but qu'on pensait atteindre. Personne ne prévoyait la suppression de trois millions d'électeurs, dont les deux tiers sont habitans paisibles des campagnes. Qu'en est-il résulté? C'est que cette immense exclusion a servi de prétexte au parti anarchique, qui couvre ses détestables desseins de l'apparence d'un droit ravi et à reconquérir. Trop inférieur en nombre pour s'emparer de la société par le vote, il espère, à la faveur de l'émotion générale et au déclin des pouvoirs, faire naître sur plusieurs points de la France à la fois des troubles qui seraient réprimés sans doute, mais qui nous jetteraient dans de nouvelles complications.

« Indépendamment de ces périls, la loi du 31 mai, comme loi électorale, présente de graves inconvéniens. Je n'ai pas cessé de croire qu'un jour viendrait où il serait de mon devoir d'en proposer l'abrogation.

« Défectueuse, en effet, lorsqu'elle est appliquée à l'élection d'une assemblée, elle l'est bien davantage lorsqu'il s'agit de la nomination du président, car si une résidence de trois ans dans la commune a pu paraître une garantie de discernement imposée aux électeurs pour connaître les hommes qui doivent les représenter, une résidence aussi prolongée ne saurait être nécessaire pour apprécier le candidat destiné à gouverner la France.

« Une autre objection grave est celle-ci : la constitution exige, pour la validité de l'élection du président par le peuple, deux millions au moins de suffrages; et s'il ne réunit pas ce nombre, c'est à l'assemblée qu'est conféré le droit d'élire. La constituante avait donc décidé que, sur dix millions de votans portés alors sur les listes, il suffisait du cinquième pour valider l'élection.

« Aujourd'hui le nombre des électeurs se trouvant réduit à sept millions, en exiger deux, c'est intervertir la proportion, c'est-à-dire demander presque le tiers au lieu du cinquième, et ainsi, dans une certaine éventualité, ôter l'élection au peuple pour la donner à l'assemblée. C'est donc changer positivement les conditions d'éligibilité du président de la république.

« Enfin j'appelle votre attention particulière sur une autre raison décisive peut-être.

« Le rétablissement du suffrage universel sur sa base principale donne une chance de plus d'obtenir la révision de la constitution.

« Vous n'avez pas oublié pourquoi, dans la session dernière, les adversaires de cette révision se refusaient à la voter.

« Ils s'appuyaient sur cet argument, qu'ils savaient rendre spécieux : la constitution, disaient-ils, œuvre d'une assemblée issue du suffrage universel, ne peut pas être modifiée par une assemblée issue du suffrage restreint. Que ce soit là un motif réel ou un prétexte, il est bon de l'écarter et de pouvoir dire à ceux qui veulent lier le pays à une constitution immuable : Voilà le suffrage universel rétabli; la majorité de l'assemblée, soutenue par deux millions de pétitionnaires, par le plus grand nombre des conseils d'arrondissement, par la presque unanimité des conseils-généraux, demande la révision du pacte fondamental. Avez-vous moins confiance que nous dans l'expression de la volonté populaire? La question se résume donc ainsi pour tous ceux qui souhaitent le dénoûment pacifique des difficultés du jour.

« La loi du 31 mai a ses imperfections; mais, fût-elle parfaite, ne devrait-on pas également l'abroger, si elle doit empêcher la révision de la constitution, ce vœu manifeste du pays?

« On objecte, je le sais, que de ma part ces propositions sont inspirées par l'intérêt personnel. Ma conduite depuis trois ans doit repousser une allégation semblable. Le bien du pays, je le répète, sera toujours le seul mobile de ma conduite. Je crois de mon devoir de proposer tous les moyens de conciliation et de faire tous mes efforts pour amener une solution pacifique, régulière, légale, quelle qu'en puisse être l'issue.

« Ainsi donc, messieurs, la proposition que je vous fais n'est ni une tactique de parti, ni un calcul égoïste, ni une résolution subite; c'est le résultat de mé-

ditations sérieuses et d'une conviction profonde. Je ne prétends pas que cette mesure fasse disparaître toutes les difficultés de la situation; mais à chaque jour sa tâche.

« Aujourd'hui, rétablir le suffrage universel, c'est enlever à la guerre civile son drapeau, à l'opposition son dernier argument. Ce sera fournir à la France la possibilité de se donner des institutions qui assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur un principe consacré et sur une autorité incontestable. »

Ce message, que la majorité accueillit par des marques non équivoques de désapprobation, fut suivi du dépôt immédiat d'un projet de loi pour le rétablissement du suffrage universel, à la condition de six mois de domicile. L'urgence, demandée par le ministre de l'intérieur, fut repoussée sur la proposition de M. Berryer, et le ministère débuta ainsi par un échec. La position de ce ministère était délicate et difficile : il protestait, d'une part, de son dévoument aux principes d'ordre que la majorité avait pris pour règle, et, d'autre part, il demandait l'abrogation d'une loi que le parti conservateur regardait encore comme la plus précieuse de ses conquêtes sur la démagogie. Néanmoins, dans la discussion qui eut lieu le 13 novembre, lorsqu'on alla aux voix sur la question de savoir si, après la discussion générale, on passerait à l'examen des articles, il ne se trouva dans l'urne, pour couper court au débat, qu'une majorité de 6 voix (353 contre 347). Si la majorité se vit si notablement réduite dans une question si grave, c'est qu'elle avait, de son côté, reconnu la nécessité d'introduire dans la loi du 31 mai des modifications profondes, et, par exemple, de réduire la durée du domicile, que cette loi portait à trois ans. Seulement, sur la proposition de M. de Vatimesnil, rapporteur de la commission nommée pour l'examen de la loi municipale, la majorité était convenue de ne point faire une loi spéciale pour les élections politiques. Cette réduction de la durée du domicile pouvait être opérée dans la loi communale, et l'on pouvait déclarer que cette loi serait applicable aux élections politiques. La majorité avait cru faire un acte de dignité politique en repoussant ainsi le projet de loi électorale présenté par le pouvoir exécutif, sauf à s'en rapprocher sous une autre forme. Il était facile de voir qu'à côté de la dignité dont l'assemblée prétendait faire preuve, la puérilité avait aussi sa place. M. Michel (de Bourges), qui, chargé de parler au nom de son parti, avait prononcé un discours habile, fort modéré pour un montagnard, avait presque converti la majorité, et la partie était peut-être gagnée, si le ministre de la justice, M. Daviel, n'eût pas pris la parole et compromis sa cause en disant le contraire de ce qu'il voulait dire.

En réalité, la loi du 31 mai était frappée de mort, et en tombant elle entraînait la dissolution de la majorité. La discussion de la loi muni-

cipale donna le spectacle d'une déroute complète du parti conservateur. Il consentait à réduire à deux ans la durée du domicile. Un amendement qui proposait de la réduire à un an, repoussé d'abord à la seconde lecture et reproduit à la troisième, n'échoua cette fois que d'une seule voix (321 contre 320). De son côté, le parti républicain flottait dans les plus grandes incertitudes. La logique de ses dogmes absolus le forçait d'accepter, de la main du pouvoir exécutif, ce don du suffrage universel. Quelques hommes de ce parti, — et M. Michel (de Bourges) avait montré dans la discussion sur le projet de loi du gouvernement qu'il était de ce nombre, — n'étaient pas éloignés de penser que le président de la république, fatigué des conditions que lui avait de tout temps imposées le parti conservateur, était poussé à se rapprocher des républicains. D'autres nourrissaient leurs soupçons, protestaient de leur résolution de ne point se laisser séduire par des caresses qu'ils croyaient trompeuses. En définitive, le parti républicain était divisé comme le parti conservateur, et l'assemblée paraissait ne plus offrir aucun point d'appui pour aucune mesure parlementaire. Cependant la lutte qui depuis un an divisait le pouvoir exécutif et le pouvoir parlementaire était plus vive que jamais. La défiance éclatait manifestement des deux parts, et des deux côtés l'on s'attendait à un conflit. La majorité n'avait envisagé le projet de loi électorale que comme un défi, et elle avait voulu y répondre à son tour par un autre défi qui faillit transporter immédiatement la question dans la rue. Le 6 novembre, les questeurs de l'assemblée, d'accord avec les chefs du parti conservateur, avaient présenté une proposition qui, basée sur l'article 32 de la constitution, eût rétabli en faveur de l'assemblée le privilége, contesté par le nouveau ministre de la guerre, de fixer l'importance des forces nécessaires à sa sûreté, d'en disposer et de désigner le chef qui les eût commandées. Aux termes de cette proposition, le président de l'assemblée, chargé de veiller à sa sûreté intérieure et extérieure, eût été autorisé à requérir directement tous les officiers, commandans ou fonctionnaires dont il eût jugé le concours nécessaire; il aurait pu, en outre, déléguer ce droit de réquisition aux questeurs ou à l'un d'eux; enfin cette loi eût été remise à l'ordre du jour de l'armée et affichée dans toutes les casernes sur le territoire de la république, ainsi que l'avait été le décret du 11 mai 1848, en vertu d'un décret du 10 mai 1849.

Les questeurs avaient demandé et obtenu l'urgence pour leur proposition, et, dans la séance du 15 novembre, M. Vitet donna lecture d'un rapport qui concluait à l'adoption. La commission, d'accord avec les questeurs, avait simplifié leur proposition sur deux points. Elle n'avait point admis la disposition qui conférait au président de l'assemblée le droit de désigner le commandant des troupes appelées à

défendre l'assemblée, ni celle qui l'autorisait à déléguer son droit de réquisition aux questeurs. La commission ne réclamait donc que le droit de réquisition directe en faveur de l'assemblée. Elle soutint par l'organe de son rapporteur, M. Vitet, que ce droit n'avait point cessé d'exister, qu'il était inscrit dans la constitution; elle ne voulait, disait M. Vitet, que le rendre plus clair pour toutes les consciences en lui donnant une nouvelle consécration. Tout en laissant voir que les inquiétudes éveillées par la nouvelle attitude du pouvoir exécutif étaient la raison principale et urgente de la demande des questeurs, M. Vitet s'attachait à lui enlever le caractère ambitieux et menaçant que la polémique des journaux lui attribuait; mais tandis que la majorité croyait avoir à se défendre, le parti républicain, de même que le pouvoir lui-même, semblaient penser qu'elle voulait prendre l'offensive. C'est ainsi que la montagne, qui se proclamait si jalouse des prérogatives du parlement, placée entre la majorité, qui repoussait le suffrage universel, et la présidence de la république, qui essayait de le rétablir, déclara, par l'organe de l'un de ses orateurs les plus influens, M. Michel (de Bourges), qu'elle ne voulait point *armer la loi du* 31 *mai*. Vainement les chefs du parti conservateur se montraient-ils prêts à faire aux républicains modérés de grandes concessions, vainement semblaient-ils décidés à se réunir autour de l'homme qui eût le mieux représenté cette tendance nouvelle, le général Cavaignac. En présence même des déclarations du général Saint-Arnaud, qui refusait en termes catégoriques de reconnaître à l'assemblée le droit de réquisition directe, une partie de la montagne vota avec le pouvoir exécutif, et la prise en considération de la proposition des questeurs fut repoussée par 408 voix contre 300 (17 novembre).

Ce vote jeta la consternation parmi les chefs de la majorité, qui se sentaient désormais à la discrétion du pouvoir exécutif, et qui, persuadés qu'un grand danger la menaçait, s'attendaient, dès le soir même du 17 novembre, aux événemens qui éclatèrent le 2 décembre. Plusieurs passèrent une partie de la nuit dans ces inquiétudes, au palais même de l'assemblée. Leurs alarmes, trop démonstratives, ne servirent qu'à accréditer les bruits d'une conspiration monarchique qui leur était attribuée, et à fournir dans l'opinion des prétextes aux représailles du pouvoir exécutif, qui avait, en présence du pays, l'avantage de paraître menacé sur le terrain même du suffrage universel et de la république.

Le vote du 17 novembre était un coup funeste pour le parti conservateur, qui, on le comprend, avait fait trop ou trop peu. Il espéra un moment se relever de cette chute en s'emparant d'un projet de loi sur la responsabilité du président de la république et des agens du pouvoir exécutif, déposé depuis long-temps par un membre de la montagne,

M. Pradié, et longuement élaboré par le conseil d'état. Dans cette question, les montagnards étaient forcés de se rapprocher du parti conservateur, car le projet de loi présenté par un des leurs était essentiellement républicain en même temps que favorable à l'action du parlement dans ses rapports avec le pouvoir exécutif. Ils croyaient avoir immolé le parti monarchique en repoussant la proposition des questeurs; dans leurs déclamations sonores, ils se proposaient de *coucher les impériaux sur le pavé*, en votant un projet de loi qui limitait dans des bornes très étroites l'action du pouvoir et de ses agens.

Quelques-uns des membres de la montagne, inquiets des conséquences que pouvait entraîner le rejet de la proposition des questeurs, pensaient que l'on pourrait réintroduire dans la loi sur la responsabilité le droit de réquisition directe en faveur du président de l'assemblée. M. Pradié, l'auteur du projet de loi, le proposa, sous forme d'amendement au travail du conseil d'état, et M. Laurent (de l'Ardèche) déposa de son côté un second amendement qui avait le même objet. Ce projet, qui avait long-temps dormi dans les cartons du conseil d'état, présentait toutefois aux yeux de l'opinion le grave inconvénient de paraître inspiré par les circonstances et d'être une arme de guerre. Les amendemens que l'on essayait d'y annexer pour relever la proposition des questeurs lui donnaient au plus haut degré ce caractère de loi de parti. La commission qui fut nommée pour l'examiner n'était en effet qu'une coalition des partis les plus contraires, décidée à lutter ouvertement contre le pouvoir exécutif.

Il était déjà trop tard. Le président de la république avait, depuis la présentation de la proposition des questeurs, gagné un terrain immense dans l'armée, dans les classes laborieuses, dans le pays. Jamais encore, pas même à l'inauguration du chemin de fer de Dijon, il n'avait arboré aussi franchement ses idées personnelles et avoué plus hautement la foi qu'il avait dans sa mission. Le 9 novembre, il avait tenu aux officiers nouvellement arrivés à Paris un langage précis qui était une réponse directe aux attaques du parti parlementaire. « En recevant, leur avait-il dit, les officiers des divers régimens de l'armée qui se succèdent dans la garnison de Paris, je me félicite de les voir animés de cet esprit militaire qui fit notre gloire et qui aujourd'hui fait notre sécurité. Je ne vous parlerai ni de vos devoirs ni de la discipline. Vos devoirs, vous les avez toujours remplis avec honneur, soit sur la terre d'Afrique, soit sur le sol de la France, et la discipline, vous l'avez toujours maintenue intacte à travers les épreuves les plus difficiles. J'espère que ces épreuves ne reviendront pas; mais si la gravité des circonstances les ramenait et m'obligeait de faire appel à votre dévouement, il ne me faillirait pas, j'en suis sûr, parce que, vous le savez, je ne vous demanderai rien qui ne soit d'accord avec *mon droit,*

avec l'honneur militaire, avec les intérêts de la patrie, parce que j'ai mis à votre tête des hommes qui ont toute ma confiance et qui méritent la vôtre, parce que, si jamais le jour du danger arrivait, je ne ferais pas comme les gouvernemens qui m'ont précédé, et je ne vous dirais pas : Marchez, je vous suis; mais je vous dirais : Je marche, suivez-moi ! »

Le ministère, par un scrupule de légalité, avait modifié ce discours en ajoutant à ces mots de *mon droit* ceux-ci : *reconnu par la constitution;* mais on ne l'ignora point, et les partis monarchiques s'étaient d'ailleurs sentis désignés dans le reproche direct adressé aux gouvernemens qu'ils avaient servis; ils avaient remarqué la menace contenue dans cette promesse faite à l'armée de marcher à sa tête pour maintenir un droit reconnu ou non par la constitution.

Ils avaient bien mieux encore entrevu le danger qui s'approchait à grands pas le jour où, distribuant des récompenses aux exposans de Londres, le président de la république, en présence des principaux représentans de l'industrie française, avait, aux applaudissemens de cette réunion de la petite bourgeoisie, enveloppé les partis monarchiques dans une même réprobation avec le socialisme (25 novembre). « Combien elle pourrait être grande, avait-il dit, la république française, s'il lui était permis de vaquer à ses véritables affaires et de réformer ses institutions au lieu d'être sans cesse troublée d'un côté par les idées démagogiques et de l'autre par les hallucinations monarchiques! Les idées démagogiques proclament-elles une vérité? Non. Elles répandent partout l'erreur et le mensonge. L'inquiétude les précède, la déception les suit, et les ressources employées à les réprimer sont autant de pertes pour les améliorations les plus pressantes, pour le soulagement de la misère. Quant aux hallucinations monarchiques, sans faire courir les mêmes dangers, elles entravent également tout progrès, tout travail sérieux. On lutte au lieu de marcher. On voit des hommes, jadis ardens promoteurs des prérogatives de l'autorité royale, se faire conventionnels afin de désarmer le pouvoir issu du suffrage populaire. On voit ceux qui ont le plus souffert, le plus gémi des révolutions en provoquer une nouvelle, et cela dans l'unique but de se soustraire au vœu national et d'empêcher le mouvement qui transforme les sociétés de suivre un paisible cours. Ces efforts seront vains, ajoutait le président de la république avec l'accent de la résolution.... La tranquillité sera maintenue, quoi qu'il arrive. Un gouvernement qui s'appuie sur la masse entière de la nation, qui n'a d'autre mobile que le bien public et qu'anime cette foi ardente qui vous guide sûrement même à travers un espace où il n'y a pas de route tracée, ce gouvernement, dis-je, saura remplir sa mission, car il a en lui et le droit qui vient du peuple, et la force qui vient de Dieu. »

Ainsi les idées marchaient à grands pas. Le président de la république invoquait son droit devant les chefs de la société industrielle comme devant l'armée; il plaçait les sources de ce droit au-dessus de la constitution, dans les régions métaphysiques, où il était en effet occupé à la méditation des lois nouvelles.

Les bruits de coup d'état prenaient de jour en jour plus de consistance; ils faisaient le continuel sujet des conversations privées. On se racontait à l'avance comment les choses devaient s'accomplir. Les chefs du parti modéré, comme ceux du parti républicain, avouaient tout haut leurs craintes, et quelques-uns ne dormaient plus qu'entourés d'armes.

Néanmoins les partisans non encore découragés de la révision, préoccupés de retrouver un terrain sur lequel la majorité pût se reconstituer et se réconcilier avec le pouvoir, songeaient à faire une nouvelle tentative de transaction et à soumettre une seconde proposition à l'assemblée : sage pensée dont le souvenir doit rester pour l'honneur de ceux qui l'avaient conçue, mais destinée à être ensevelie avec le gouvernement parlementaire sous les ruines qu'elle voulait prévenir.

III. — LE COUP D'ÉTAT.

Journée du 2 décembre. — Arrestations. — Proclamations du président de la république. — Mouvement de l'opinion et attitude des troupes. — Réunion de 220 représentans à la mairie du Xe arrondissement. — Décrets de cette réunion. — Emprisonnement des représentans. — Décret de la haute-cour de justice. — Adoption du vote public par le gouvernement. — Effet de cette mesure. — Rétablissement du vote secret. — Insurrection du 4 décembre. — Opérations militaires. — Troubles dans les départemens. — Institution d'une commission consultative. — Actes divers du gouvernement. — Adhésion du parti catholique. — Abstention des orléanistes et d'une portion du parti légitimiste. — Protestations individuelles.—Vote du 20 décembre. — Dépouillement du vote. — Fête politique du 1er janvier. — Retour officiel aux symboles de l'empire. — Proclamation de la constitution. — Établissement du conseil d'état et du sénat. — Création du ministère d'état et du ministère de la police. — Décrets relatifs aux biens de la famille d'Orléans. — Circulaire du ministre de l'intérieur pour l'éloignement d'un certain nombre de détenus.—Commissions spéciales pour le jugement des autres prévenus. — Intervention du gouvernement dans les élections. — Résultat du vote. — Lois sur la garde nationale, sur la presse et sur l'université. — Questions de finances et d'intérêt matériel. — Colonies. — Ouverture des grands corps de l'état. — Discours du président de la république. — Situation générale.

L'heure marquée dans les prévisions du prince Louis-Napoléon allait donc sonner. L'assemblée s'abandonnait, la France se livrait; l'occasion ne pouvait être meilleure et la partie plus belle. Le lundi 1er décembre, suivant une habitude hebdomadaire, le président de la république avait reçu le soir à l'Élysée les hauts fonctionnaires de l'état et les membres du corps diplomatique. Aucun indice des combinaisons qu'il avait arrêtées après une longue méditation ne se révéla pour les regards de ses hôtes. Les ministres eux-mêmes, à l'exception de celui de la guerre, ignoraient le secret des événemens marqués pour le lendemain, et qu'ils ne devaient apprendre qu'à leur réveil, avec l'ordre,

soit de déposer leur portefeuille, soit de le changer pour un autre, soit de le conserver (1). Trois personnes paraissent avoir été seules, avec le général Saint-Arnaud, dans la confidence du coup d'état : le nouveau ministre désigné pour l'intérieur, M. de Morny; le préfet de police, M. de Maupas, et M. de Persigny, qu'un dévouement ancien unissait aux destinées du prince Louis-Napoléon, et qui a toujours passé pour être, après le prince lui-même, le représentant le plus décidé de ce que l'on est convenu d'appeler les idées napoléoniennes. Un poète a dit : Ce que trois personnes savent, tout le monde le sait. Le secret du 2 décembre fut cependant gardé sévèrement, et toutes les mesures prises pour amener le dénoûment de cette journée ont réussi dans la forme prévue.

Le général Magnan, commandant en chef de l'armée de Paris, ne reçut qu'à trois heures du matin les confidences et les ordres du ministre de la guerre; mais, depuis plusieurs jours, sous le prétexte des conspirations attribuées aux partis monarchiques et de la présence à Paris de plusieurs émigrés de Londres, quelques précautions étaient déjà prises au ministère de la guerre et à la préfecture de police. C'est ainsi que l'impression des proclamations destinées à annoncer le coup d'état à la France, l'occupation du palais de l'assemblée nationale, l'arrestation de deux des questeurs et des principaux chefs des partis monarchiques ou socialistes, purent s'opérer sans éveiller aucun soupçon dans la rue et sans rencontrer la moindre résistance (2). Au point du jour, les environs de l'assemblée nationale, les Tuileries, les quartiers populeux de Paris furent successivement occupés par des forces imposantes. Un décret présidentiel et plusieurs proclamations en même temps affichées sur les murs de Paris vinrent préciser le sens des événemens, dont les premiers bruits, répandus par les classes matineuses, avaient été d'abord accueillis avec quelque incrédulité. Toute la population descendit dans la rue, afin de s'assurer par ses yeux d'un fait qui, dans le premier moment, provoquait plutôt la surprise que la colère. Le décret porté par le président au nom du peuple français déclarait l'assemblée nationale dissoute, le suffrage universel rétabli et la loi du 31 mai abrogée. Il convoquait le peuple dans ses

(1) Le nouveau ministère ne fut constitué définitivement que le 3 décembre. En voici les membres : MM. Rouher à la justice, Turgot aux affaires étrangères, Leroy de Saint-Arnaud à la guerre, Th. Ducos à la marine, de Morny à l'intérieur, Magne aux travaux publics, Lefebvre-Duruflé à l'agriculture et au commerce, Fortoul à l'instruction publique, Fould aux finances.

(2) Parmi les représentans arrêtés le matin du 2 décembre, nous citerons principalement MM. Thiers, Baze, Roger (du Nord), Charras, Nadaud, Cholat, Valentin, Greppo, Miot, Lagrange, Baune, et les généraux Changarnier, Lamoricière, Cavaignac, Bedeau et Leflô. Soixante-dix-huit mandats furent en outre décernés contre des chefs de sociétés secrètes.

comices à partir du 14 jusqu'au 21 décembre. Il promulguait l'état de siége dans l'étendue de la première division militaire (onze départemens). Enfin le conseil d'état, qui avait semblé s'associer à la politique de l'assemblée dont il était d'ailleurs une émanation, en préparant le projet de loi relatif à la responsabilité du président, partageait le sort de l'assemblée : il était dissous. Ce décret, qui résume le coup d'état du 2 décembre, avait son commentaire dans la proclamation du président adressée à la nation sous le titre d'*Appel au peuple.* « Français, disait le prince Louis-Bonaparte, la situation actuelle ne peut durer plus long-temps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile; elle attente au pouvoir que je tiens directement du peuple; elle encourage toutes les mauvaises passions; elle compromet le repos de la France; je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi. »

Le président de la république rappelait ensuite que la constitution de 1848 avait été faite d'avance dans l'intention d'affaiblir le pouvoir qui allait lui être confié. Six millions de suffrages étaient venus protester contre cette constitution, et cependant il l'avait fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages l'avaient trouvé impassible. « Mais aujourd'hui que le pacte fondamental, ajoutait-il, n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains afin de renverser la république, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la république et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France, le peuple. Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme. Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi le moyen d'accomplir la grande mission que je tiens de vous. »

Cette mission consistait à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives; elle consistait surtout à créer des institutions qui survécussent aux hommes et qui fussent enfin des fondations sur lesquelles on pût asseoir quelque chose de durable. Persuadé que l'instabilité du pouvoir et la prépondérance d'une seule assemblée étaient des causes permanentes de troubles et de discorde, le président de la république

soumettait aux suffrages du pays les bases fondamentales d'une constitution que les assemblées politiques pourraient développer plus tard. Ces bases de la constitution future consistaient en un chef responsable nommé pour dix ans avec des ministres dépendans du pouvoir exécutif seul; un conseil d'état formé des hommes les plus distingués préparant les lois et en soutenant la discussion devant un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel sans scrutin de liste qui fausse l'élection; une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. « Ce système, continuait le président, créé par le premier consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité; il les lui garantirait encore. Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement. Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi. Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle assemblée et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous. Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la révolution de 89 et organisée par l'empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande. Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie; les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront dans l'arrêt du peuple le décret de la Providence. »

Le président de la république cherchait donc le fondement de ses pouvoirs nouveaux dans les masses populaires, dont il embrassait les intérêts en leur rendant le suffrage universel. Il avait besoin par-dessus tout du dévouement absolu de l'armée. L'armée représente principalement les populations agricoles; du côté où sont les paysans, il est rare que là aussi ne soient point les soldats. Pour les entraîner, les argumens pouvaient-ils manquer au neveu de l'empereur? Aussi, après leur avoir parlé de la grandeur de la mission qu'il leur offrait, du salut de la patrie, de la situation inférieure dans laquelle les gouvernemens précédens avaient tenu l'armée, et leur avoir demandé à la fois leurs suffrages libres et une obéissance passive sous le drapeau, le président de la république ajoutait-il avec assurance : « Je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle; ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, dans le passé, communauté de gloire et de malheur; il y aura dans l'avenir communauté de sentimens et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France. »

Si la proclamation au peuple fut accueillie d'abord avec hésitation, celle qui était adressée aux soldats obtint toutes leurs sympathies. En France, la religion du drapeau sera toujours la plus puissante : si quelques officiers-généraux acceptèrent leur rôle avec plus de résignation que d'enthousiasme, tous se disposèrent à obéir comme un seul homme, et l'armée les suivit en devançant leur ardeur.

La masse de la population se partagea elle-même entre plusieurs sentimens : d'un côté, une curiosité sans inquiétude; de l'autre, la stupeur et l'abattement : la colère qui pousse à la résistance ne se trahissait pas encore. La multitude des petites gens que la loi du 31 mai avait frappés, et dont le nombre approchait de deux cent mille, ne cachaient point leur satisfaction. Les hommes attachés par leurs convictions au gouvernement parlementaire portaient au contraire sur leur visage l'empreinte d'un accablant désespoir.

De bonne heure dans la matinée, une trentaine de représentans accourus au palais de l'assemblée, dont les abords n'étaient point complétement fermés, avaient pu pénétrer jusque dans la salle des séances, et ils s'étaient empressés d'avertir M. Dupin de leur présence. M. Dupin, qui avait pressenti le courant de l'opinion, n'avait que peu de foi dans les protestations que ses collègues se préparaient à faire entendre. Quelques-uns résolurent de l'aller eux-mêmes chercher dans son cabinet, et le décidèrent à en sortir pour se rendre à la salle des séances. M. Dupin y arriva au moment où un officier de ligne, sur un ordre du ministre de l'intérieur, faisait évacuer l'assemblée. Le président, au nom de l'assemblée, somma l'officier de faire sortir sa troupe et de laisser aux représentans la libre possession de leur palais : démarche inutile que les représentans expulsés consignèrent par écrit et transcrivirent sur les registres de la présidence avec la signature de M. Dupin.

A la même heure, d'autres membres de l'assemblée, au nombre d'environ cinquante, étaient réunis au domicile de M. Odilon Barrot et y signaient une protestation (1). D'autres encore s'étaient rendus chez M. Berryer, afin de se concerter sur la conduite à tenir dans la journée qui s'ouvrait. Le plus grand nombre se rencontra rue de Lille, chez M. Daru, l'un des vice-présidens de l'assemblée. Ces derniers se présentèrent, avec M. Daru à leur tête, à la porte latérale de l'assemblée, rue de Bourgogne, et sommèrent les troupes de se retirer; mais, sur l'ordre de l'officier qui les commandait, les chasseurs croisèrent la baïonnette et s'avancèrent au pas de course; plusieurs représentans

(1) Parmi ces membres, nous remarquons MM. de Broglie, de Rémusat, Piscatory, Duvergier de Hauranne, Vitet, Buffet, de Montebello, Chambolle, de Tocqueville, de Beaumont, Dufaure, de Tracy, de Corcelles, Laboulie, Passy, etc.

eurent leurs vêtemens déchirés, et l'un d'eux, M. Étienne, reçut une blessure à l'épaule. Durant cette opération, qui avait entraîné les troupes jusque sur le quai, quelques représentans, revenus à la charge, réussirent à ouvrir la porte de la rue de Bourgogne. Le vestibule cachait une compagnie d'infanterie, et M. de Kerdrel, entré le premier, recevait un coup de baïonnette sans la présence d'esprit de l'amiral Lainé, qui détourna le fusil.

Ainsi repoussés à deux reprises, ceux qui avaient fait cette double tentative infructueuse se retirèrent chez M. Daru, où ils rédigèrent une protestation constatant la résistance qu'ils avaient rencontrée. La force armée les poursuivit jusque sur ce terrain, et enjoignit aux personnes présentes d'évacuer la maison de M. Daru, en déclarant à celui-ci qu'il était désormais gardé à vue. Neuf représentans, qui persistèrent à entrer quelque temps après, furent arrêtés.

La faveur dont on supposait que la population du faubourg Saint-Germain entourait l'assemblée expirante et la proximité de la mairie du X[e] arrondissement portèrent les membres dispersés chez M. Daru à se réunir à la municipalité de la rue de Grenelle. La plupart des sommités du parti conservateur, déjà présentes chez M. Daru ou averties par le bruit public, se rendirent successivement à cette réunion. L'on y remarquait notamment les deux vice-présidens restés libres, MM. Benoît d'Azy et Vitet; trois des secrétaires, MM. Chapot, Moulin et Grimault; MM. de Broglie, Berryer, Dufaure, O. Barrot, Duvergier de Hauranne, de Falloux, Lanjuinais, J. de Lasteyrie, de Montebello, le général Oudinot et le général Lauriston, colonel de la 10[e] légion de la garde nationale de Paris. Les montagnards n'étaient représentés dans cette réunion que par un petit nombre de membres, MM. Tamisier, Colfavru, Marc Dufraisse, Pascal Duprat, Anthony Thouret. Les autres, par une tactique qui montrait chez eux plus d'amour pour la révolution que pour la loi, cherchaient à se réunir à part, sur un autre point de Paris, à une autre heure, dans l'intention de faire un appel immédiat aux armes.

Le président, M. Benoît d'Azy, commença par déclarer qu'une protestation avait été signée par plusieurs représentans; mais M. Berryer objecta que l'assemblée devait faire un acte et non une protestation. En conséquence, il proposa un décret ainsi conçu :

« Vu l'article 68 de la constitution, attendu que l'assemblée nationale est empêchée par la violence de remplir son mandat, décrète : Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de ses fonctions de président de la république. Les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance. Le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'assemblée nationale. Les juges de la haute-cour sont tenus de se réunir immédiatement, à peine de forfaiture, pour procéder au jugement du président et de ses complices. En conséquence, il est enjoint à tous les fonction-

naires et dépositaires de la force et de l'autorité publique d'obéir à toute réquisition faite au nom de l'assemblée, sous peine de forfaiture et de haute trahison. »

Ce décret fut adopté aux cris de *vive la constitution! vive la loi! vive la république!* On fit courir des feuilles volantes sur lesquelles les membres présens inscrivirent leur nom et qui furent ensuite annexées au décret. Un seul membre, M. Larabit, ancien officier de l'île d'Elbe, personnellement dévoué au président de la république, au lieu de signer le décret de déchéance, formula une simple protestation en faveur de la loi violée.

Après ce premier vote, l'assemblée adopta à l'unanimité un second décret portant que, conformément à l'article 32 de la constitution, elle requérait la 10e légion de la garde nationale pour défendre le lieu de ses séances. Cette mesure de précaution était commandée par l'urgence, car, à l'agitation qui régnait aux abords de la mairie et à l'isolement dans lequel l'assemblée se sentait laissée, il était évident qu'une expulsion par la force armée était possible et prochaine. En effet, à peine ce décret avait-il été signé, à peine M. Dufaure avait-il, par quelques mots, obtenu que l'on conférât au bureau le droit de choisir le lieu d'une nouvelle réunion en cas de nécessité, au moment où l'on votait sur la proposition de M. Berryer un décret ordonnant la mise en liberté des représentans arrêtés, on annonce l'arrivée de la force publique. Un simple sergent, suivi d'une douzaine de chasseurs de Vincennes du 6e bataillon, monte l'escalier et en occupe les dernières marches. Le vice-président de l'assemblée, M. Vitet, accompagné de quelques membres, s'avance sur le palier et donne ordre au sergent de faire monter son chef. Au bout de quelques instans, un capitaine-commandant se présente, et aux sommations que M. Vitet lui adresse, au nom de la constitution, de se retirer, il répond qu'il a des ordres. Comme l'un des membres présens lui objectait l'obéissance due à la constitution et au décret de déchéance, il réplique que l'article 68 n'est pas fait pour lui.

M. Vitet étant rentré dans la salle pour rendre compte de ce qui venait de se passer entre lui et l'agent de la force militaire, M. Berryer demanda qu'un décret déclarât immédiatement que l'armée de Paris était chargée de veiller à la défense de l'assemblée, et qu'il fût enjoint au général Magnan, sous peine de forfaiture, de mettre les troupes à la disposition de l'assemblée. Ce décret fut voté à l'unanimité, et, à la suite de ce vote, l'assemblée adopta la proposition faite par un membre d'envoyer le décret de déchéance à la haute-cour. Le général Oudinot ayant émis l'idée que le président de l'assemblée fût entouré d'une sorte de dictature, M. Benoît d'Azy demanda de son côté que le général Oudinot fût investi du commandement des troupes. Un membre

du parti républicain, M. Tamisier, officier de l'armée, rappela l'impopularité de l'expédition de Rome que le général Oudinot avait commandée; mais celui-ci, après avoir échangé quelques paroles avec M. Tamisier, annonça à l'assemblée qu'il venait de proposer à cet officier les fonctions de chef d'état-major, et que M. Tamisier les acceptait. L'enthousiasme que cet incident avait fait naître fut troublé par l'arrivée d'un officier du 6e bataillon de chasseurs qui venait avec de nouveaux ordres. Le général Oudinot, en lui donnant connaissance du dernier décret de l'assemblée, lui enjoignit de se retirer, et, tout en alléguant qu'il avait des ordres, il consentit à attendre de nouvelles instructions. Cependant M. Berryer, s'étant présenté à l'une des fenêtres de la mairie, avait donné connaissance à la population des mesures que venait de prendre la réunion, et, bien qu'il eût été reçu par des acclamations, il était évident que ces applaudissemens ne marquaient pas une confiance bien réelle dans la vitalité de l'assemblée expirante; d'ailleurs, si elle eût voulu acquérir quelque popularité dans la rue, était-ce bien sous les traits du chef du parti légitimiste qu'elle devait se montrer?

Au moment où M. Berryer rendait compte à l'assemblée de la mission qu'il venait de remplir, deux commissaires de police vinrent annoncer qu'ils avaient ordre de faire évacuer la salle. M. Benoît d'Azy leur fit donner lecture de l'article 68 de la constitution et du décret de déchéance. « C'est, ajouta-t-il, en vertu de ce décret, dont nous pouvons vous remettre une copie, que l'assemblée s'est réunie ici, et qu'elle vous somme par ma bouche d'obéir à ses réquisitions. Je vous répète que légalement il n'existe qu'une seule autorité en France en ce moment, c'est celle qui est ici réunie. C'est au nom de l'assemblée, qui en est la gardienne, que nous vous requérons d'obéir. Si la force armée, si le pouvoir usurpateur agit vis-à-vis de l'assemblée avec la force, nous devons déclarer que nous, nous sommes dans notre droit. Il est fait appel au pays; le pays répondra. » Le commissaire de police le plus âgé répliqua en s'excusant que, le pouvoir étant passé aux mains de la force militaire en vertu de l'état de siége, sa démarche était officieuse et avait pour but principal d'éviter un conflit; mais le plus jeune ne prit point cette humble attitude. Montrant au contraire l'ordre du préfet de police : « Sans plus attendre, dit-il, nous vous sommons, que ce soit à tort ou à raison, de vous disperser. » L'assemblée accueillit cette déclaration par de violens murmures. La difficulté fut tranchée par l'entrée d'un officier porteur d'un ordre du général Magnan ainsi conçu : « Commandant, en conséquence des ordres du ministre de la guerre, faites occuper immédiatement la mairie du Xe arrondissement, et faites arrêter, s'il est nécessaire, les représentans qui n'obéiraient pas sur-le-champ à l'injonction de se séparer. » Le prési-

dent, et après lui le général Oudinot, essayèrent vainement de convaincre l'officier qui apportait cet ordre précis; puis d'une voix unanime, mais avec moins de puissance que Mirabeau en une occasion analogue, l'assemblée déclara qu'elle n'obéirait qu'à la force. Sur l'ordre du commandant, plusieurs chasseurs pénètrent dans la salle en même temps qu'un troisième commissaire de police et plusieurs agens. Ceux-ci saisissent les membres du bureau, ainsi que le général Oudinot, M. Tamisier et d'autres représentans. Une fois dans la cour de la mairie, le général Oudinot fit une dernière tentative auprès du général Forey, qui commandait les troupes; ce général répondit qu'il ne devait obéissance qu'au pouvoir exécutif.

L'assemblée législative avait cessé d'exister; les deux cent vingt membres présens furent conduits entre deux rangs de soldats à la caserne du quai d'Orsay, à la suite de leur président, M. Benoît d'Azy, confié à la garde spéciale d'un agent. Ils furent salués de cris assez nombreux de *vive l'assemblée nationale!* auxquels se mêlèrent ceux de *vive la république! à bas les traîtres!* Ces derniers cris étaient le mot de ralliement des partisans du coup d'état. Les représentans arrêtés passèrent la nuit au quai d'Orsay, et furent transportés le lendemain successivement et au hasard, les uns au Mont-Valérien, les autres à la prison de Mazas, les derniers à Vincennes.

Le soir même, M. le comte Molé, qui avait assisté à la réunion tenue chez M. Daru, écrivit à la rédaction du *Journal des Débats* et à celle du *Moniteur* pour déclarer que la force seule avait pu l'empêcher de pénétrer jusqu'à la mairie du Xe arrondissement, ajoutant qu'il s'unissait pleinement à la conduite et aux actes de ses collègues, et que, si cela eût dépendu de lui, il eût partagé leur sort (1).

De son côté, la haute-cour s'était constituée d'office au Palais-de-Justice et avait adopté un décret qui fut répandu le lendemain 3 décembre, avec la signature de MM. Hardouin, président, Delapalme, Bataille, Moreau (de la Seine), Cauchy, juges. Ce décret était ainsi conçu : « En vertu de l'article 68 de la constitution, la haute-cour de justice déclare Louis-Napoléon Bonaparte prévenu du crime de haute trahison, convoque le haut-jury national pour procéder sans délai au jugement, et charge le conseiller Renouard des fonctions du ministère public près la haute-cour. »

(1) Le *Moniteur* ne publia point cette lettre, et le *Journal des Débats*, qui la donna dans son édition de Paris, dut la retrancher de son édition des départemens. Dès le matin du 2 décembre, douze journaux avaient reçu l'ordre de suspendre leur publication et vu leurs presses mises sous les scellés : c'étaient *l'Union*, *l'Assemblée nationale*, *l'Opinion publique*, *le Messager*, *le Corsaire*, *l'Ordre*, *le Siècle*, *le National*, *l'Avénement du Peuple*, *la République*, *la Révolution* et *le Charivari*. Les imprimeries et lithographies étaient gardées militairement. Enfin un bureau de censure était institué au ministère de l'intérieur, avec ordre de supprimer toute polémique hostile.

Les conseillers d'état élus par les assemblées constituante et législative rédigèrent aussi leur protestation. « S'étant réunis, disaient-ils, nonobstant le décret du 2 décembre, au lieu de leurs séances, et l'ayant trouvé entouré par la force armée, qui leur en avait interdit l'accès, ils protestaient contre l'acte qui avait prononcé la dissolution du conseil d'état et déclaraient n'avoir cessé leurs fonctions qu'empêchés par la force (1). »

La multitude populaire, qui avait assisté avec indifférence aux derniers actes et à l'emprisonnement de l'assemblée, et qui avait vu sans regret le coup mortel dont était frappée une majorité accusée de n'aimer ni le peuple ni la république, la multitude ressentit pourtant un vif mouvement de défiance à la lecture d'un décret rendu le 2 décembre et publié le 3, qui changeait la nature de ce vote universel auquel le président de la république convoquait le pays. Organisé sur l'ancien mode de l'appel au peuple, d'après les décrets des 5 fructidor an III, 24 et 25 frimaire an VIII, l'arrêté du 20 floréal an X, le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, le suffrage, à l'inconvénient d'être public, joignait celui de n'être pas libre et de n'offrir que des garanties insuffisantes de sincérité. « Le peuple français, portait ce décret, est solennellement convoqué dans les comices, le 14 décembre présent mois, pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant : Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre... A la réception du présent décret, les maires de chaque commune ouvriront des registres sur papier libre, l'un d'acceptation, l'autre de non-acceptation du plébiscite. Dans les quarante-huit heures de la réception du présent décret, les juges de paix se transporteront dans les communes de leurs cantons pour surveiller et assurer l'ouverture et l'établissement de ces registres... Les citoyens consigneront ou feront consigner, dans le cas où ils ne sauraient pas écrire, leur vote sur l'un de ces registres avec mention de leurs nom et prénoms... Le recensement des votes exprimés par le peuple français aura lieu à Paris, au sein d'une commission qui sera instituée par un décret ultérieur. Le résultat sera promulgué par le pouvoir exécutif. »

L'armée, celle de Paris du moins, prise à l'improviste, pouvait accepter ce mode de votation qui lui enlevait une liberté morale à laquelle elle ne paraissait pas tenir. Elle ne réclamait nullement le temps de la réflexion. Le gouvernement nouveau pouvait, sans blesser la sus-

(1) Cette protestation portait les signatures de MM. Bethmont, Vivien, Bureaux de Puzy, Édouard Charton, Cuvier, de Renneville, Horace Say, Boulatignier, Gautier de Rumilly, de Jouvencel, Dunoyer, Carteret, de Fresne, Bouchené-Lefer, Rivet, Boudet, Cormenin, Pons de l'Hérault.

ceptibilité des troupes, profiter de la spontanéité qu'elles mettaient dans leur dévouement. Aussi le ministre de la guerre avait-il donné l'ordre à tous les généraux chefs de corps de dresser immédiatement les registres et de faire procéder au vote dans le plus bref délai. Pour la population civile, la question présentait plus de gravité. En se réjouissant du rétablissement du suffrage universel, les classes laborieuses n'avaient point prévu que le vote dût cesser d'être secret. Le ressentiment des partis vaincus trouva un prétexte dans ce décret qui instituait le vote public. Dès le 2 au soir, un certain nombre de représentans de la montagne avaient décidé de faire un appel aux armes, et quatre d'entre eux (MM. Baudin, Schœlcher, Madier de Montjau, Esquiros) avaient été désignés par le sort pour commencer la résistance. Des imprimeries clandestines émirent quelques proclamations dont l'une portait les signatures de MM. Michel (de Bourges), Schœlcher, le général Laydet, Mathieu (de la Drôme), Lasteyras, Brives, Breymand, Joigneaux, Chauffour, Cassal, Gilland, Victor Hugo, Emmanuel Arago, Madier de Montjau, Mathé, Signard, Ronjat (de l'Isère), Viguier, Eugène Sue, de Flotte. Une première barricade s'éleva en effet à la bifurcation des trois rues de Cotte, de Sainte-Marguerite et du faubourg Saint-Antoine, sous la direction des quatre montagnards désignés par le sort. M. Baudin y fut tué, M. Madier de Montjau blessé. Les nombreux ouvriers du faubourg Saint-Antoine, d'ordinaire si prompts à descendre dans la rue, hésitaient à répondre à l'appel que leur adressaient les représentans de la montagne. Le soir, on vit cependant de nouvelles barricades s'élever dans les rues du Temple, Rambuteau, Beaubourg, etc.; à peine défendues, elles furent prises et détruites en quelques instans. Dans la soirée, une nouvelle démonstration, faite dans la rue Beaubourg et soutenue par une vive fusillade, fut de nouveau comprimée avec une grande vigueur. Enfin les nombreux rassemblemens qui encombraient le boulevard se laissèrent facilement disperser. En général, la résistance avait été molle et insignifiante. Les insurgés paraissaient à peine armés et ne défendaient pas sérieusement les barricades; le général Magnan, d'après ses déclarations (1), pensa que l'intention des chefs de l'insurrection était de fatiguer les troupes en portant l'agitation successivement dans tous les quartiers, et il résolut, suivant ses expressions, de laisser l'insurrection quelque temps livrée à elle-même, de lui donner la facilité de choisir son terrain, de s'y établir et enfin de former une masse compacte que l'on pût atteindre et combattre. Il fit donc rentrer les troupes dans leurs casernes, et il attendit. Toutefois, le ministre de la guerre déclarait (proclamation du 4 décembre) que les ennemis de l'ordre et de la société avaient engagé la lutte; ce n'était pas, disait-il, contre le

(1) Voyez son rapport dans le *Moniteur* du 12 décembre.

gouvernement, contre l'élu de la nation qu'ils combattaient, mais ils voulaient le pillage et la destruction. Le général Saint-Arnaud publiait en outre un arrêté en vertu de l'état de siége portant que « tout individu pris construisant ou défendant une barricade ou les armes à la main serait fusillé. » Un autre arrêté du même ministre proclamait que tout individu, quelle que fût sa qualité, qui serait trouvé dans une réunion ou association tendant à organiser une résistance quelconque au gouvernement ou à paralyser son action, serait considéré comme complice de l'insurrection et livré aux conseils de guerre.

Le 4 au matin, des attroupemens nombreux envahirent quelques parties des quartiers Saint-Antoine, Saint-Denis, Saint-Martin et les boulevards jusqu'à la hauteur de la rue du Mont-Blanc. A midi, les barricades prenaient un aspect sérieux. Afin de ne point abandonner le plan qu'il avait conçu, le général en chef recula l'attaque jusqu'à deux heures de l'après-midi. Le combat fut conduit avec une incontestable vigueur. A cinq heures du soir, le gros de l'insurrection était vaincu, non sans que beaucoup de sang eût été versé dans les rangs des insurgés, notamment sur toute la ligne des boulevards. Dans les quartiers Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Antoine, les barricades avaient été construites aux cris de *vive la république démocratique et sociale!* Sur le boulevard, l'agitation avait un autre caractère. On y avait lu la veille à haute voix la proclamation de l'assemblée nationale prononçant la déchéance du président de la république. On y combattit le 4 au nom de la légalité, du gouvernement parlementaire, de la liberté de la presse, des monarchies déchues, en un mot de toutes les idées que représentait la majorité de l'assembleé nationale dissoute.

En réalité, cette insurrection improvisée et sans unité ne pouvait que fournir au gouvernement l'occasion de remporter une facile victoire. La masse de la population resta convaincue qu'il n'y avait à choisir qu'entre la dictature et l'anarchie.

Il importait au pouvoir que de nouveaux mécontentemens ne vinssent point recruter et relever l'insurrection comprimée. Le mode de votation adopté le 2 décembre était de nature à entretenir l'agitation dans cette partie de la classe populaire, instrument ordinaire des émeutes, dont l'appui avait paru le premier jour assuré au gouvernement. Bien des imaginations s'exaltaient déjà dans la soirée du 4; l'odeur de la poudre, l'émotion électrique qui parcourt la ville entière au bruit du canon, les nouvelles erronées en même temps répandues sur la situation de plusieurs grandes cités, telles que Rouen, Lyon, Strasbourg, Lille et Amiens, où l'on avait, disait-on, refusé d'adhérer au coup d'état, tenaient les esprits en suspens. Le gouvernement se hâta de promulguer (4 décembre) un décret qui rétablissait le scrutin secret et ajournait l'élection aux 20 et 21 décembre. Cette concession eut un

double résultat : elle calma les craintes des populations sur la question spéciale du suffrage universel, et elle donna à espérer que, sur les autres questions, le gouvernement ne resterait peut-être pas inflexible.

Dans les départemens, les idées et les choses suivirent à peu près la même marche qu'à Paris : d'abord, dans les classes lettrées, une surprise qui, chez le petit nombre, allait jusqu'à la stupéfaction; parmi les propriétaires et les hommes d'affaires, pour qui l'ordre est la première des préoccupations, une confiance spontanée et entière; enfin, dans les classes laborieuses, agricoles ou industrielles, ici de l'enthousiasme, ailleurs une hésitation inspirée par les bruits divers mis en circulation sur l'attitude de Paris, et qui flottait entre l'adhésion et la menace; puis, sur quelques points depuis long-temps travaillés par le socialisme, des tentatives de jacquerie dont l'effet principal fut d'effrayer les départemens et de jeter dans les bras du pouvoir la plupart des hommes qui n'approuvaient pas encore les actes du 2 décembre. Des troubles d'ailleurs sans gravité éclatèrent d'abord à Orléans et furent bientôt réprimés; peu à peu l'agitation se communiqua aux departemens de l'Allier, de la Nièvre, de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, du Jura, puis à ceux du Gard, du Gers, de l'Yonne, de la Drôme, de Lot-et-Garonne, du Var, enfin des Basses-Alpes. A Clamecy dans la Nièvre, à Poligny dans le Jura, les insurgés furent quelque temps maîtres de la ville. Suivant les bruits qui circulèrent tout d'abord, ils s'y seraient livrés systématiquement au pillage, à l'assassinat, au viol. Le département des Basses-Alpes, défendu seulement par quelques soldats, fut livré tout entier à la révolte, et l'on racontait que les scènes les plus sanglantes s'y étaient également accomplies. On apprit par la suite que, si beaucoup d'honnêtes gens étaient tombés victimes de cette jacquerie, elle n'avait point pris cependant le caractère sauvage qu'on lui avait d'abord attribué, et qui reportait la pensée aux guerres des Huns et des Tartares. Les départemens en proie à cette agitation furent mis en état de siége; des troupes furent envoyées sur les points qui étaient tombés aux mains des socialistes, avec l'ordre, déjà donné à Paris, de fusiller sur-le-champ quiconque opposerait la moindre résistance. Ces mesures, promptement prises et vivement appliquées, produisirent l'effet que l'on devait en attendre : devant l'entrain général des troupes, l'insurrection s'évanouit.

Ces révoltes mal combinées, ces tristes saturnales de la démagogie expirante, servirent le gouvernement bien mieux encore que ne l'avaient pu faire les barricades de Paris : « Voyez, disait-on, combien est profonde la maladie dont le corps social est attaqué, et quels remèdes énergiques il fallait pour le guérir! Que fût-il arrivé en 1852, si les passions qui s'étaient donné rendez-vous pour cette échéance avaient pu préparer à leur aise et concerter leurs moyens d'action?

Que de périls eussent éclaté à la fois à cette date, s'ils n'eussent été prévenus par l'acte du 2 décembre! Par une admirable prévoyance, le président de la république a su anéantir le socialisme en lui présentant la bataille six mois plus tôt que ses adeptes ne l'attendaient. La patrie est sauvée! » Ainsi raisonnaient les écrivains qui, dans la presse, essayaient de justifier le coup d'état du 2 décembre, et les nombreuses populations qui l'acceptaient avec résignation ou avec enthousiasme le répétaient après eux.

Le gouvernement, en frappant la presse d'interdit et en renversant la tribune parlementaire, n'ignorait pas l'inquiétude qu'il inspirait aux classes lettrées. Ce n'est pas de ce côté qu'il cherchait principalement ses points d'appui. Par le moyen de l'armée, il s'emparait de l'imagination des populations agricoles : il conçut l'espoir de s'attacher la classe des grands propriétaires ruraux en faisant quelques concessions à l'esprit du clergé. En même temps qu'il comble l'armée d'éloges, de décorations, de récompenses pour les blessés de la dernière insurrection et pour les vieux soldats de la république et de l'empire, en même temps qu'il décrète que les services militaires à l'intérieur en cas d'insurrection seront comptés comme services de campagne, il déclare que le Panthéon sera rendu au culte catholique, il élève au maréchalat le général de division Vaillant qui avait dirigé les opérations du siége de Rome (1), il ordonne la cessation des travaux publics des municipalités et de l'état le dimanche et les jours fériés. Aussi quelques évêques, à la tête desquels se distinguait celui de Chartres, applaudissaient-ils au coup d'état. M. de Montalembert, se séparant en ce point des catholiques légitimistes et parlementaires, notamment de M. de Falloux, publiait une lettre pour inviter formellement tous les catholiques à se présenter aux élections du 20 décembre et à donner un vote affirmatif.

L'attitude de la bourgeoisie lettrée continua toutefois d'être froide et défiante. Le 3 décembre, afin de rassurer l'opinion sur les intentions du pouvoir, le président de la république avait décrété l'institution d'une commission consultative destinée en principe à tenir lieu des corps politiques qui venaient d'être supprimés, et principalement du conseil d'état. Un certain nombre des membres portés sur une première liste n'avaient pas été consultés, et protestèrent contre l'emploi qui était fait de leur nom. La commission consultative ne fut définitivement constituée que le 13 décembre.

Le coup d'état reçut sa consécration officielle dans le vote du 20 et du 21 décembre. Quels que soient les sentimens qui l'aient inspiré, il

(1) Le général Oudinot semblait désigné pour cette haute dignité; mais il s'était associé aux actes de la réunion du Xe arrondissement, et il était tombé en disgrace.

donna au prince Louis-Napoléon un chiffre de près de 7,500,000 suffrages (1). La commission consultative avait reçu pour mission de dépouiller les procès-verbaux du scrutin, et, le 31 décembre au soir, elle vint en faire connaître officiellement le résultat au prince Louis-Napoléon, au palais de l'Élysée. Le vice-président de la commission consultative porta la parole au nom de ses collègues, et donna au chef de l'état toutes les assurances d'un vif dévouement. « Oui, prince, dit M. Baroche, la France a confiance en vous; elle a confiance en votre courage, en votre haute raison, en votre amour pour elle, et le témoignage qu'elle vient de vous en donner est d'autant plus glorieux, qu'il est rendu après trois années d'un gouvernement dont il consacre ainsi la sagesse et le patriotisme..... Jamais, dans aucun pays, la volonté nationale s'est-elle aussi solennellement manifestée? Jamais gouvernement obtint-il un assentiment pareil, eut-il une base plus large, une origine plus légitime et plus digne du respect des peuples? Prenez possession, prince, de ce pouvoir qui vous est si glorieusement déféré. Usez-en pour développer, par de sages institutions, les bases fondamentales que le peuple lui-même a consacrées par ses votes. Rétablissez en France le principe d'autorité trop ébranlé depuis cinquante ans par nos continuelles agitations. Combattez sans relâche ces passions anarchiques qui attaquent la société jusque dans ses fondemens. Ce ne sont plus seulement des théories odieuses que vous avez à poursuivre et à réprimer; elles se sont traduites en faits, en horribles attentats. Que la France soit enfin délivrée de ces hommes toujours prêts pour le meurtre et le pillage, de ces hommes qui, au XIXe siècle, font horreur à la civilisation, et semblent, en réveillant les plus tristes souvenirs, nous reporter à cinq cents ans en arrière... »

Le prince Louis-Napoléon remercia l'organe de la commission consultative dans un discours où dominait une raison toujours maîtresse d'elle-même. « La France, dit le chef de l'état, a répondu à l'appel loyal que je lui avais fait; elle a compris que je n'étais sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit. Plus de sept millions de suffrages viennent de m'absoudre en justifiant un acte qui n'avait d'autre but que d'épargner à la France et à l'Europe peut-être des années de troubles et de malheurs. Je vous remercie d'avoir constaté officiellement combien cette manifestation était nationale et spontanée. Si je me félicite de cette immense adhésion, ce n'est pas par orgueil, mais parce

(1) On n'attendit point pour proclamer le résultat du vote l'arrivée des procès-verbaux du département des Basses-Alpes, où le vote avait été reculé de huit jours à cause de l'insurrection dont ce département avait été le théâtre. Il restait aussi à connaître ceux d'une partie de l'Algérie et de quelques communes de deux départemens. Le chiffre officiel des bulletins portant *oui* était de 7,439,216, celui des bulletins portant *non* de 640,737. — Bulletins déclarés nuls, 36,880.

qu'elle me donne la force de parler et d'agir ainsi qu'il convient au chef d'une grande nation comme la nôtre.

« Je comprends toute la grandeur de ma mission nouvelle, je ne m'abuse pas sur ses graves difficultés; mais, avec un cœur droit, avec le concours de tous les hommes de bien qui, ainsi que vous, m'éclaireront de leurs lumières et me soutiendront de leur patriotisme, avec le dévouement éprouvé de notre vaillante armée, enfin avec cette protection que demain je prierai solennellement le ciel de m'accorder encore, j'espère me rendre digne de la confiance que le peuple continue de mettre en moi. J'espère assurer les destinées de la France en fondant des institutions qui répondent à la fois aux instincts démocratiques de la nation et à ce désir exprimé universellement d'avoir désormais un pouvoir fort et respecté. En effet, donner satisfaction aux exigences du moment en créant un système qui reconstitue l'autorité sans blesser l'égalité, sans fermer aucune voie d'amélioration, c'est jeter les véritables bases du seul édifice capable de supporter plus tard une liberté sage et bienfaisante. »

Le président de la république reçut dans la même soirée le corps diplomatique, présenté par le nonce du pape, sans discours officiel. Le clergé de Paris vint ensuite, et l'archevêque, M. Sibour, prononça quelques paroles dont le sens ne parut qu'à demi favorable au nouvel état de choses. « Nous prierons Dieu avec ferveur, dit M. Sibour, pour le succès de la haute mission qui vous est confiée, pour la paix et la prospérité de la république, pour l'union et la concorde de tous les citoyens. »

Le lendemain, 1er janvier 1852, un *Te Deum* solennel fut chanté à Notre-Dame, en présence du prince Louis-Napoléon, et suivi du *Domine salvam fac rempublicam, salvum fac Ludovicum Napoleonem,* qui devint depuis lors la prière officielle. Les maires des chefs-lieux des quatre-vingt-six départemens convoqués à cette fête y apportèrent un enthousiasme sans réserve qui fit un contraste frappant avec la froideur des hautes classes de la population de Paris. Le même jour, le *Moniteur* publiait un décret portant qu'avec la forme nouvelle sanctionnée par le suffrage du peuple, la république française pouvait adopter sans ombrage les souvenirs de l'empire et les symboles qui en rappellent la gloire : on rétablissait l'aigle sur les drapeaux et sur la croix de la Légion-d'Honneur (1). Le palais des Tuileries devenait en même temps la résidence officielle du chef de l'état; bientôt la monnaie allait porter l'effigie du prince-président.

Dans un discours prononcé à l'Hôtel-de-Ville en présence des maires

(1) Plus tard, la croix de la Légion-d'Honneur devait reprendre la forme même qu'elle avait eue sous l'empire.

des départemens, le ministre de l'intérieur, M. de Morny, avait dit que dans les événemens qui venaient de s'accomplir se montrait le doigt de la Providence, ajoutant que la Providence ne fait pas les choses à demi. En effet, le prince Louis-Napoléon semblait résolu à se rapprocher de plus en plus de l'empire dans les institutions qu'il préparait pour la France. Ces institutions étaient attendues avec une vive curiosité. On en connaissait d'avance l'esprit et la forme. Indépendamment des bases qui avaient été indiquées dans la proclamation du 2 décembre et qui rappelaient la constitution de l'an VIII, resserrée par les constitutions impériales, un écrit que le prince Louis-Napoléon avait préparé la veille du coup d'état et publié sous le titre de *Révision de la Constitution* révélait suffisamment les changemens profonds qui allaient être introduits dans l'organisation des pouvoirs politiques. On y lisait, après une discussion d'ailleurs nette et franche, que la constitution devait être révisée dans l'esprit des institutions napoléoniennes; que l'expérience faite depuis trente-six ans des constitutions anglaise et américaine n'avait produit que des résultats déplorables; qu'il était temps de revenir à un système national, œuvre d'un grand homme, conforme au génie de notre centralisation administrative : c'était le seul système capable de mettre un terme aux agitations du pays. En quoi consistait principalement ce système? Dans la substitution du régime représentatif au régime parlementaire, quelque nom que dût porter l'autorité suprême. La constitution du 14 janvier 1852 n'est point autre chose que le développement et l'application de ces principes généraux. Dans le préambule de cette constitution, le prince-président déclara qu'il avait cru logique de préférer les préceptes du génie aux conceptions d'hommes à idées abstraites; qu'il avait pris comme modèle des institutions politiques qui, déjà au commencement de ce siècle, dans des circonstances analogues, avaient affermi la société ébranlée et élevé la France à un haut degré de prospérité et de grandeur, des institutions qui, au lieu de disparaître au premier souffle des agitations populaires, n'avaient, disait-il, été renversées que par l'Europe entière coalisée contre nous. « En un mot, ajoutait le président de la république, je me suis dit : Puisque la France ne marche depuis cinquante ans qu'en vertu de l'organisation administrative, militaire, judiciaire, religieuse, financière du consulat et de l'empire, pourquoi n'adopterions-nous pas aussi les institutions politiques de cette époque? Créées par la même pensée, elles doivent porter en elles le même caractère de nationalité et d'utilité pratique. En effet, ainsi que je l'ai rappelé dans ma proclamation, notre société actuelle, il est essentiel de le constater, n'est pas autre chose que la France régénérée par la révolution de 89 et organisée par l'empereur. Il ne reste plus rien de l'ancien régime que de grands souvenirs et

de grands bienfaits; mais tout ce qui alors était organisé a été détruit par la révolution et tout ce qui a été organisé depuis la révolution et qui existe encore l'a été par l'empereur. » Le prince Louis-Napoléon était donc résolu à entrer hardiment dans les traditions de l'empire.

L'autorité suprême allait reprendre des attributions plus étendues que ne l'étaient celles des pouvoirs qui s'étaient succédé depuis 1815. Elle ne devait point être investie du privilége de l'irresponsabilité, véritable fiction qui s'était trois fois évanouie au choc des révolutions. Une des conséquences de la responsabilité du magistrat suprême, c'était l'irresponsabilité des ministres; ils ne devaient plus former un conseil responsable composé de membres solidaires, obstacle journalier à l'impulsion particulière du chef de l'état, expression d'une politique émanée des chambres et par là même exposée à des changemens fréquens, qui empêchent tout esprit de suite, toute application d'un système régulier. Cependant plus l'autorité suprême devait être indépendante et grande, plus elle avait besoin de conseils éclairés et consciencieux : de là le conseil d'état, qui, nommé par le pouvoir, devenait le premier rouage de l'organisation nouvelle. Le conseil d'état, formé de membres amovibles, institué sur les bases de celui de l'empire, devait élaborer les projets de loi dans des commissions, les discuter à huis clos, sans ostentation oratoire, en assemblée générale, et les présenter ensuite à l'acceptation du corps législatif.

Ce corps législatif, élu par le suffrage universel sans scrutin de liste, était investi du privilége de voter les lois et l'impôt. Les débats ne devaient plus être abandonnés aux libres récits de chaque journal; une publication officielle, rédigée par les soins du président de la chambre, serait seule autorisée. Le droit d'initiative était refusé à cette assemblée; elle ne pouvait introduire d'amendemens dans les projets du gouvernement que d'accord avec le conseil d'état. Un troisième corps complétait l'ensemble de cette organisation : c'était le sénat, nommé par le pouvoir, formé de membres inamovibles et à vie et destiné à être le dépositaire du pacte fondamental, le gardien des droits constitutionnels. Il ne devait pas, comme l'ancienne chambre des pairs, être juge des crimes d'état : ce rôle était confié à une haute cour de justice ayant pour jurés des membres des conseils-généraux de toute la France.

Le président de la république déclarait que la constitution n'avait voulu fixer que ce qu'il était impossible de laisser incertain; elle n'avait pas voulu enfermer dans un cercle infranchissable les destinées d'un grand peuple; elle laissait aux changemens une assez large voie pour qu'il y eût, dans les grandes crises, d'autres moyens de salut que l'expédient désastreux des révolutions. Le sénat pourrait, de concert avec le gouvernement, modifier tout ce qui n'est pas fondamental dans

la constitution. Quant aux modifications à apporter aux bases premières sanctionnées par le vote du 20 décembre, elles ne pourraient devenir définitives qu'après avoir reçu la ratification du peuple.

Tels sont les principes de la constitution du 14 janvier 1852, tracés dans l'exposé qui lui sert de préambule, et le texte de la constitution lui-même n'est qu'une déduction précise et succincte de ces principes (1).

Quoique publiée, la constitution ne devait entrer en vigueur que le jour où les corps qu'elle instituait seraient organisés. Le pays restait soumis à un régime d'exception. La plupart des représentans arrêtés, le 2 décembre, à la mairie du X[e] arrondissement, avaient été relâchés dès le 4 décembre. Ceux qui étaient jugés les plus actifs avaient seuls été retenus, ainsi que ceux qui avaient été arrêtés à domicile dans la nuit du 2 décembre ou depuis. Le 9 janvier 1851, un décret avait déclaré expulsés du territoire français et des colonies soixante-six représentans de la montagne, et un second décret du même jour avait prononcé l'éloignement momentané de dix-huit autres membres de l'ancienne assemblée, appartenant la plupart au parti orléaniste, quelques-uns rendus à la liberté, les autres déjà conduits à la frontière, MM. Duvergier de Hauranne, Creton, le général Changarnier, Baze, le général Leflô, le général Bedeau, Thiers, Chambolle, de Rémusat, Jules de Lasteyrie, auxquels on avait joint le général Lamoricière et quelques républicains moins éminens, le général Laydet, MM. Émile de Girardin, Pascal Duprat, Edgar Quinet, Anthony Thouret, Victor Chauffour, Versigny. Enfin MM. Marc-Dufraisse, Greppo, Miot, Mathé et Richardet devaient être déportés à la Guyane et ne durent qu'à l'intervention démocratique d'une femme célèbre d'échapper à ce surcroît de peine. Le 23 janvier, deux décrets, qui frappaient la propriété de la famille d'Orléans, vinrent augmenter les craintes que les mesures du 9 janvier avaient fait naître. En vertu de l'un de ces décrets, la famille d'Orléans devait vendre dans le délai d'un an les biens qu'elle possédait en France, et, en vertu de l'autre, elle était dépossédée, au profit de l'état, de tous les biens, meubles et immeubles, qui étaient l'objet de la donation faite, le 7 août 1830, par le roi Louis-Philippe à ses enfans. Le prince-président invoquait à l'appui de cette dépossession l'usage de l'ancienne monarchie, le décret du 21 septembre 1790, de même que la loi du 8 novembre 1814, portant que « les biens particuliers du prince qui parvient au trône et ceux qu'il avait pendant son règne, à quelque titre que ce soit, sont de plein droit et à l'instant même unis au domaine de la nation, et que l'effet de cette union est perpétuel et irrévocable. » Le produit de la vente de ces biens devait

(1) Voyez, pour les détails, à l'*Appendice*.

être, d'après les dispositions du décret du 22 janvier, distribué ainsi : 10 millions aux sociétés de secours mutuels autorisées par la loi du 15 juillet 1850; 10 millions pour l'amélioration des logemens des ouvriers dans les grandes villes manufacturières; 10 millions pour l'établissement d'institutions de crédit foncier dans les départemens; 5 millions pour une caisse de retraite en faveur des desservans les plus pauvres; le reste pour la Légion-d'Honneur, afin d'en augmenter la dotation et de rétablir les allocations annuelles attribuées sous l'empire aux légionnaires, officiers ou soldats. Le même décret déclarait aussi qu'une médaille militaire, donnant droit à 100 francs de rente viagère, serait instituée en faveur des soldats et sous-officiers placés dans des conditions à déterminer plus tard; qu'un château national servirait de maison d'éducation aux filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs auraient obtenu cette médaille; que le château de Saverne serait restauré et achevé pour servir d'asile aux veuves des hauts fonctionnaires civils et militaires morts au service de l'état. « En considération des présentes, ajoutait le décret, le président de la république renonce à toute réclamation au sujet des confiscations prononcées, en 1814 et en 1815, contre la famille Bonaparte. »

Ces dernières mesures furent accompagnées d'un changement dans le ministère. M. de Morny qui, en raison de ses antécédens parlementaires, passait pour représenter la politique de modération dans le cabinet, fut remplacé par M. de Persigny, qui acceptait dans toutes ses conséquences la politique nouvelle. Le général Saint-Arnaud avait déposé sa démission qu'il n'avait retirée, disait-on, que sur les instances du président de la république. Les ministres de la justice, des finances et des travaux publics, MM. Rouher, Fould et Magne, abandonnaient de leur côté leurs portefeuilles, qu'ils laissaient à MM. Abbatucci, Bineau, Lefebvre-Duruflé. Celui-ci n'était point nouveau dans le cabinet; il venait du ministère du commerce, qui était supprimé ou plutôt réuni avec l'agriculture à l'intérieur. Deux innovations graves signalaient d'ailleurs cette crise ministérielle. Le prince-président établissait un ministère d'état chargé spécialement du contre-seing des décrets présidentiels et un ministère de la police générale : le premier était donné à M. de Casabianca, le second à M. de Maupas, qui avait pris une part si active dans les événemens du 2 décembre.

L'on apprit bientôt par le bruit public que l'ancien président de l'assemblée législative, M. Dupin, dont l'adhésion au gouvernement nouveau était publique, et n'avait pu même, suivant ses propres expressions, être douteuse, avait donné sa démission de procureur-général à la cour de cassation en protestant comme jurisconsulte contre le décret du 22 janvier. Indépendamment de cette protestation individuelle, M. Dupin se joignit à MM. Laplagne-Barris, le duc de Montmorency, le

comte de Montalivet et Scribe, comme lui exécuteurs testamentaires du roi Louis-Philippe, pour poser la question sous le double point de vue du fait et du droit et demander des juges. Des avocats éminens de partis bien divers (1) offrirent leur concours aux exécuteurs testamentaires, afin de poursuivre l'affaire devant la justice civile. Le duc de Nemours et le prince de Joinville, aux sentimens desquels les ducs d'Aumale et de Montpensier, absens de Claremont, vinrent plus tard s'associer, se réunirent pour remercier sans distinction d'opinion les jurisconsultes qui embrassaient spontanément les griefs de la famille d'Orléans, et pour protester contre les décrets du 22 janvier au nom de la mémoire de leur père. Les répliques toutefois ne manquèrent point, et les argumens produits en faveur de la famille d'Orléans furent à leur tour vivement discutés, notamment dans un écrit intitulé : *Réponse à la protestation des exécuteurs testamentaires du roi Louis-Philippe,* auquel on se plut à trouver un caractère officiel.

La masse des populations resta étrangère aux inquiétudes créées dans les hautes régions sociales par les actes du 22 janvier. Les ministres qui avaient ce jour-là quitté les affaires, et dont la retraite avait été prise comme le désaveu d'une politique que l'on craignait de voir devenir plus sévère, étaient entrés comme présidens de section au conseil d'état. D'autre part, le nouveau ministre de l'intérieur, M. de Persigny, sans quitter le terrain pris par M. de Morny, s'étudia à parler le langage de la modération.

Une circulaire adressée aux préfets en date du 29 janvier parut avoir pour objet de tempérer le zèle que déployaient les autorités départementales dans la poursuite des individus accusés de résistance au coup d'état. M. de Persigny envoyait aux préfets les ordres nécessaires pour faire sortir immédiatement des prisons et rendre à leur famille, quel que fût d'ailleurs l'état de l'instruction commencée à leur égard, tous ceux des détenus qu'ils jugeraient n'avoir été qu'égarés et dont la mise en liberté ne pourrait offrir aucun danger pour la société. Une seconde circulaire du 3 février 1852, signée à la fois par les trois ministres de la justice, de la guerre et de l'intérieur, vint instituer dans chaque département, hors ceux de la première divison militaire, une sorte de tribunal mixte, composé de fonctionnaires de divers ordres, pour juger les individus plus ou moins compromis qui restaient dans les prisons. Afin de laisser à ces commissions départementales une entière liberté d'appréciation, toutes les autorités judiciaires, administratives ou militaires, qui avaient été chargées d'informer, étaient dès à présent dessaisies et cessaient leurs opérations. Ces commissions devaient être composées, dans les chefs-lieux de division militaire, du

(1) MM. Berryer, Vatimesnil, Odilon Barrot, Dufaure, Paillet.

commandant de la division, du préfet et du procureur-général ou du procureur de la république; dans les chefs-lieux de cour d'appel, qui ne sont point en même temps chefs-lieux de division, du préfet, du commandant militaire du département et du procureur-général; dans tous les autres départemens, du préfet, du commandant militaire et du procureur de la république du chef-lieu. Les commissions pouvaient appliquer certaines mesures, suivant le degré de culpabilité, les antécédens politiques et privés, la position de famille des inculpés. Ces mesures étaient : le renvoi devant les conseils de guerre, la transportation à Cayenne, la transportation en Algérie, l'expulsion de France, l'éloignement momentané du territoire, l'internement, c'est-à-dire l'obligation de résider dans une localité déterminée, le renvoi en police correctionnelle, la mise sous la surveillance du ministère de la police générale, la mise en liberté. « Toutefois, ajoutait la circulaire, la commission ne renverra devant les conseils de guerre que les individus convaincus de meurtre ou de tentative de meurtre, et ne prononcera la transportation à Cayenne que contre ceux des inculpés qui seront repris de justice. Dans les départemens qui n'ont pas été déclarés en état de siége, la transportation à Cayenne sera prononcée contre les individus de la première catégorie, même non repris de justice. » Les décisions une fois prises devaient être expédiées à chacun des ministres de l'intérieur, de la justice et de la guerre. Le gouvernement se réservait aussi de réviser ces décisions.

Le moment prévu pour les élections approchait. Le nouveau ministre de l'intérieur prit pour point de départ une circulaire de M. de Morny, publiée le 20 janvier, en accordant quelques paroles de consolation à l'esprit d'indépendance électorale. « Quand un homme a fait sa fortune par le travail, l'industrie, l'agriculture, avait dit M. de Morny aux préfets, s'il s'est occupé d'améliorer le sort de ses ouvriers, s'il s'est rendu populaire par un noble usage de son bien, il est préférable à ce que l'on est convenu d'appeler un homme politique, car il apportera dans la confection des lois un esprit pratique, et secondera le gouvernement dans son œuvre de pacification et de réédification. Dès que vous m'aurez signalé, dans les conditions indiquées ci-dessus, les candidats qui vous paraîtront avoir le plus de chances de réunir la majorité des suffrages, le gouvernement n'hésitera pas à les recommander ouvertement au choix des électeurs. » M. de Persigny écrivit aux préfets, en date du 11 février, pour leur enjoindre d'appuyer par toutes les influences dont ils disposaient les candidats qui seraient agréés par le gouvernement, et de prémunir les populations contre ceux dont les tendances connues, quels que fussent d'ailleurs leurs titres, ne seraient point dans l'esprit des institutions nouvelles. M. de Persigny ajoutait : « Il est bien entendu d'ailleurs que vous ne devez

rien faire qui puisse gêner ou embarrasser en quoi que ce soit l'exercice du suffrage universel. Toutes les candidatures doivent pouvoir se produire sans opposition, sans contrainte. Le prince-président se croirait atteint dans l'honneur de son gouvernement, si la moindre entrave était mise à la liberté des votes. »

En vertu du décret électoral organique du 2 février, chaque département devait avoir un député par trente-cinq mille électeurs; il était attribué un député de plus à chacun des départemens dans lesquels le nombre excédant des électeurs s'élevait à vingt-cinq mille. D'après ces bases, le nombre total des députés au corps législatif devait être de deux cent soixante et un. Les colonies et l'Algérie cessaient d'être représentées. Le décret consacrait le droit électoral sans condition de cens en faveur de tout citoyen âgé de vingt et un ans. Une innovation notable distinguait cette loi de l'ancienne loi organique du suffrage universel. A la vérité, les militaires en activité et les hommes retenus pour le service des ports et de la flotte, en vertu de leur immatriculation sur les rôles de l'inscription maritime, étaient portés sur les listes des communes où ils étaient domiciliés avant leur départ; mais ils ne pouvaient voter pour les députés au corps législatif qu'en cas de présence, au moment de l'élection, dans la commune où ils étaient inscrits. Ainsi le droit de suffrage était enlevé indirectement, non sans quelque raison d'ailleurs, à l'armée (1). L'âge de l'éligibilité était fixé à vingt-cinq ans. Toute fonction publique rétribuée était déclarée incompatible avec le mandat de député. Enfin certains fonctionnaires dont l'influence est jugée considérable ne pouvaient être élus dans le ressort de leur action qu'après un intervalle de six mois; c'étaient les premiers présidens, les procureurs-généraux, les présidens de tribunaux civils et les procureurs de la république, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, le préfet de police, les préfets et les sous-préfets, les archevêques, les évêques et les vicaires-généraux, les officiers généraux commandant les divisions et subdivisions militaires, les préfets maritimes. Les incompatibilités établies par le décret du 2 février, ainsi que les mesures prises pour écarter l'armée de l'urne électorale, furent généralement approuvées. Les élections étaient fixées au dimanche 29 février. Les candidats s'empressèrent de se faire agréer par le pouvoir. Quelques hommes seulement des anciens partis se mirent sur les rangs. Ces partis eux-mêmes étaient convenus de ne point se présenter sur l'arène électorale. Les républicains, en cela plus décidés que les orléanistes, essayèrent à la vérité d'entrer en lice. Ils ne le firent cependant avec quelque discipline qu'à Paris et à Lyon;

(1) Une disposition du décret établit qu'une loi spéciale réglera le mode de votation de l'armée pour l'élection du président de la république.

encore parurent-ils agir par un instinct général plutôt que sur un mot d'ordre donné et reçu publiquement. A Paris, la candidature du général Cavaignac triompha. Un ancien ministre du gouvernement provisoire, qui s'était volontairement exilé, M. Carnot, faillit être élu au premier tour de scrutin et le fut au second. Lyon nomma un montagnard; l'ouest envoya trois députés légitimistes. Les candidats officiellement recommandés furent néanmoins à peu près tous élus. Le système de l'abstention avait prévalu dans les partis monarchiques, soit par calcul, soit par découragement. Les uns, en effet, sentaient que dans le silence de la presse, en présence de la résolution arrêtée par le pouvoir de soutenir ouvertement ses candidats, après les témoignages signalés d'indifférence que la masse des populations avait donnés aux hommes de la dernière assemblée, la lutte n'eût pu produire que des résultats insignifians ou incomplets. Les autres désiraient qu'on laissât le terrain absolument libre au pouvoir sans lui créer aucune difficulté, aucun obstacle, afin qu'il pût se développer tout à son aise suivant sa nature et rester seul responsable devant l'opinion du mal qu'il aurait fait, ou du bien qu'il n'aurait pas accompli.

En renonçant à toute action au dedans, l'orléanisme et le légitimisme ne demeuraient point cependant inactifs. Depuis le 2 décembre, le sentiment plus profond d'une même condition avait inspiré à plusieurs de leurs chefs le désir de se rapprocher et de combiner leurs forces en présence d'un ennemi qui leur fermait l'avenir, soit que la république dût se prolonger sous sa nouvelle forme, soit qu'une dynastie impériale dût en sortir tout armée. Ces tentatives de rapprochement, déjà faites à Wiesbaden en 1850 et renouvelées depuis, ne laissaient pas de rencontrer beaucoup de difficultés dans les traditions si distinctes des deux royautés, dans l'opposition de leurs principes, dans les passions des hommes qui les avaient l'une et l'autre servies. Cependant, au moment même où les deux nuances de ce parti se retiraient de la lutte électorale, on racontait que des propositions d'accommodement s'échangeaient entre Frohsdorff et Claremont; on en énumérait les conditions et l'on assurait que la réconciliation des deux partis allait être cimentée par celle des deux familles.

Le prince Louis-Napoléon, résolu à remanier successivement toutes les lois organiques d'après l'idéal d'autorité qu'il se proposait depuis tant d'années avec une foi si entière, poursuivait son but avec le même calme et le même sang-froid, sans paraître se préoccuper de la défiance que quelques-unes de ses mesures rencontraient dans l'opinion. Les gardes nationales dissoutes et reconstituées par un décret du 11 janvier cessaient d'être à demi indépendantes du pouvoir. Le président de la république se réservait la nomination des officiers de tous grades d'après la présentation du ministre de l'intérieur et les propositions

du commandant supérieur pour Paris et d'après celles des préfets dans les départemens. La désignation pour les autres emplois inférieurs était confiée au chef de bataillon sur la présentation des commandans de compagnie. Le choix des gardes nationaux était lui-même soumis à une sorte de triage, excluant tout individu dont la position connue ne présenterait point assez de garanties. Une autre puissance des temps modernes, qui avait bien sa part aussi dans les calamités du pays, la presse frappée par mesure administrative en décembre, fut placée par le décret du 17 février sous le régime le plus sévère qu'elle ait depuis long-temps connu. L'esprit de ce décret consiste moins dans l'élévation du cautionnement et du droit de timbre que dans le principe de l'autorisation préalable rendue nécessaire pour toute publication nouvelle et la faculté soit de suppression, soit de suspension que le gouvernement s'attribue à divers titres.

On pensa quelque temps que la presse ne serait pas seule atteinte parmi les grands moyens de propagande libérale. L'enseignement universitaire, que l'excentricité de quelques professeurs du Collége de France avait naguère compromis et qui était accusé d'apprendre à la jeunesse l'indiscipline de l'esprit et du caractère au moyen des cours de philosophie et d'histoire, parut un moment menacé dans ses principes organiques. Par le décret du 9 mars, le pouvoir se contenta d'assurer mieux son action sur le corps enseignant, en lui enlevant l'espèce d'inamovibilité dont ses membres étaient investis, en reconstituant le conseil supérieur et l'inspection générale sur des bases plus favorables à la suprématie du ministre. Le même décret annonçait que les études seraient réorganisées, et un décret d'une date plus avancée dans l'année 1852 (10 avril) vint tenir cette promesse du gouvernement. En définitive, les tendances du ministère de l'instruction publique inquiétaient moins peut-être l'école libérale que les partisans de la liberté de l'enseignement et les défenseurs des congrégations religieuses, qui d'abord avaient nourri l'espérance de voir l'université profondément mutilée.

L'inamovibilité de la magistrature, qui est une des lois fondamentales de son existence, mais qui ne serait point toujours sans inconvéniens, si elle était sans restrictions, avait été limitée par un décret du 1er mars. Ce décret, tout en donnant plus de garanties au pouvoir, n'altérait en réalité en aucune manière le grand principe sur lequel repose l'indépendance des magistrats.

Enfin le prince Louis-Napoléon voulut compléter l'ensemble de sa législation organique en donnant une solution à l'un des problèmes les plus vivement controversés de ce temps-ci, le grand problème de la centralisation. Bien des critiques avaient été adressées au régime de la centralisation administrative, qui, grace à la manie de tout dé-

cider de Paris, avait étrangement compliqué les formalités nécessaires pour les plus simples mesures. Les inconvéniens de ce système frappaient tous les esprits. Par trop de précautions pour assurer une étude approfondie des questions, il enlevait le soin et le privilége des décisions aux seules autorités qui fussent en mesure de prononcer en parfaite connaissance de cause. Il était d'ailleurs oppressif au dernier degré pour les administrés par les lenteurs dont il entravait les affaires les plus urgentes; mais quel était le remède? Deux écoles se trouvaient en présence : les uns, confondant la centralisation administrative avec la centralisation politique, et cherchant à envelopper celle-ci dans l'impopularité de celle-là, proposaient une vaste décentralisation communale et départementale qui eût dépouillé l'état d'une partie de ses attributions politiques pour les conférer, en même temps que l'administration locale, aux conseils communaux et aux conseils-généraux : suivant les partisans de cette décentralisation, elle pouvait seule rendre au pays la vie qui lui manquait, et rallumer sur tous les points de la France les foyers languissans du patriotisme; les autres ne voyaient au contraire dans ce système qu'une sorte d'abdication de l'état au profit des influences locales, influences aveugles ou passionnées qui eussent tourné au profit de la grande propriété foncière, c'est-à-dire au profit de l'ancienne monarchie, et qui, en ramenant le pays à l'ère turbulente des libertés provinciales, eussent porté peut-être une atteinte mortelle à la magnifique unité d'où la France tire sa force expansive.

La dernière assemblée législative avait abordé l'immense question de l'organisation administrative, et elle avait cherché une sorte de terme moyen entre les deux opinions opposées. Cette vaste besogne était demeurée en suspens; l'assemblée était morte en discutant la loi sur l'administration communale. L'article de la constitution relatif à la nomination des maires était venu montrer que si le prince Louis-Napoléon touchait à ce problème, il ne le résoudrait point dans le sens de la décentralisation politique. Les maires, nommés par le gouvernement, pouvaient être pris en dehors du conseil municipal. Embrassant la question administrative dans son ensemble (25 mars), le président de la république l'a donc tranchée par un décret qui ne sacrifie aucune des attributions de l'état. S'il les déplace en partie pour toutes les affaires qui ne concernent point directement les intérêts généraux, il les confère, non pas aux conseils électifs des localités et des départemens, mais aux représentans de l'autorité centrale, aux préfets. « On peut gouverner de loin, dit le décret du 25 mars, on n'administre bien que de près. » En vertu de l'article 1er, les préfets continueront de soumettre à la décision du ministre de l'intérieur les affaires départementales et communales qui affectent directement l'intérêt gé-

néral de l'état, telles que l'approbation des budgets départementaux, les impositions extraordinaires et les délimitations territoriales; mais ils statueront désormais sur toutes les autres affaires départementales et communales qui jusqu'à ce jour exigeaient la décision du chef de l'état ou du ministre de l'intérieur.

Par la création du ministère de la police et l'institution des inspecteurs-généraux et spéciaux de département, le pouvoir avait beaucoup enlevé à l'indépendance et à l'action des préfets. Le décret du 25 mars leur offrait une sorte de dédommagement à la position inférieure dans laquelle ils venaient d'être placés; il en faisait de vrais gouverneurs de province, sans aliéner néanmoins les priviléges acquis à l'état.

L'établissement du crédit foncier, la conversion de la rente 5 pour 100 en 4 et demi pour 100, le règlement du budget de l'année 1852, qui n'avait pu être voté en entier par l'assemblée législative, concouraient avec ces graves mesures politiques. Le crédit foncier était, comme la décentralisation, une de ces questions depuis long-temps débattues, déjà élaborées par le dernier parlement, et dont la solution ne dépendait plus que du temps. Celle de la conversion remontait à une date encore plus ancienne. En 1838, en 1840 et en 1845, elle avait été adoptée par la chambre des députés. Le gouvernement ne l'avait repoussée qu'en considération des intérêts de la bourgeoisie financière, sur laquelle il s'appuyait. Les fonds à 5 pour 100 se trouvant à quelques francs seulement au-dessus du pair, et cette hausse étant due aux événemens du 2 décembre, le gouvernement actuel était dans les meilleures conditions de légalité et d'opportunité pour opérer la conversion (1). Appuyé d'ailleurs par le dévouement et les sacrifices de la haute finance, le 5 pour 100 converti se tint presque constamment au-dessus du pair durant l'intervalle pendant lequel le remboursement resta exigible. Quant au budget, il avait à supporter le poids du passé en même temps que les charges nouvelles du présent; il était difficile qu'il se fermât en équilibre. Le gouvernement affirma toutefois que le déficit n'était qu'apparent, et qu'il serait infailliblement comblé par l'annulation ordinaire de différens crédits et l'accroissement du produit des revenus indirects. L'empressement avec lequel les capitalistes s'étaient jetés dans les grandes entreprises de chemins de fer, auxquelles le gouvernement nouveau s'était hâté de donner l'impulsion sur les lignes commencées ou projetées, la promptitude avec laquelle une association de crédit foncier se constitua dans le ressort de la cour d'appel de Paris avec le concours des hommes les plus honorables, la facilité que trouva la ville de Paris à contracter un

(1) La Banque venait d'ailleurs de consentir à abaisser à 3 pour 100 le taux de ses escomptes.

emprunt de 50 millions pour continuer les grands travaux d'édilité dont le dernier ministère parlementaire avait pris l'initiative, ce vaste développement des spéculations et des travaux attestaient l'ardeur avec laquelle le monde financier s'efforçait de soutenir le nouvel état de choses, et les préférences que l'opinion donnait à l'ordre sur la liberté.

La législation nouvelle n'embrassait pas seulement la France; les intérêts coloniaux, qui avaient été mis par la révolution de 1848 à de si rudes épreuves, attirèrent de même l'attention du pouvoir nouveau. La situation des colonies transatlantiques ne se faisait remarquer, dans le courant de l'année 1851, par aucun trait saillant. Les Antilles se relevaient peu à peu du coup terrible que l'émancipation subite des esclaves leur avait porté. La Guyane gémissait encore sur l'épidémie qui l'avait ravagée à la fin de l'année 1850 et dans les commencemens de 1851; le Sénégal continuait de se débattre avec une louable énergie contre l'indifférence de la métropole. Les établissemens des Indes orientales restaient dans l'oubli où ils sont dès long-temps ensevelis, et, quant aux établissemens de l'Océan Pacifique, destinés en 1850 à servir d'asile aux déportés politiques, ils s'organisaient et se fortifiaient sans bruit. L'Algérie, soumise depuis 1848 à diverses expériences de colonisation qui malheureusement n'avaient réussi qu'à moitié, avait été dotée, en janvier 1851, d'une loi de douanes très favorable à ses échanges avec la métropole. En juin 1851, une loi sur la constitution de la propriété était venue régulariser en quelques points la condition si obscure de la terre, sans toutefois offrir assez de garanties au capital et au travail contre les empiétemens administratifs. En outre, une loi autorisant la fondation de banques dans les colonies françaises avait été promulguée le 29 juillet, et paraissait devoir être favorable au développement si pénible de la colonisation en Algérie.

Ce terrain, où des difficultés nouvelles succèdent si souvent encore aux difficultés vaincues, avait été le théâtre d'un brillant fait d'armes. Une expédition importante avait eu lieu en mai 1851 dans les montagnes de la Kabylie, dont les populations belliqueuses avaient jusqu'alors échappé à la domination de la France. Cette expédition fut sans contredit une des plus hardies qui aient été tentées en ce genre sur le sol de l'Algérie. Beaucoup d'esprits en avaient depuis long-temps combattu le projet, dans la pensée qu'elle ne rapporterait pas assez d'avantages pour compenser le sang et l'argent qu'elle coûterait. Cependant la paix ne pouvait être assurée, sur la lisière de ces montagnes insoumises, tant que le drapeau français ne les aurait pas parcourues victorieusement. En définitive, l'expédition de la Kabylie se trouva justifiée par le succès. Le ministre de la guerre la résumait ainsi : « Quatre-vingts jours de durée, huit mille hommes de troupes, six cent quarante kilomètres de terrain, un homme touché sur huit, vingt rencon-

tres et six batailles rangées, total : vingt-six victoires. » L'un des résultats les plus inattendus et les plus considérables de cette grande expédition a été, sans contredit, de former un général pour le coup d'état du 2 décembre, le général Saint-Arnaud.

Cet événement du 2 décembre devait réagir sur la situation des diverses colonies de la France. L'article 27 de la loi fondamentale investit le sénat du droit de régler, par un sénatus-consulte, la constitution des colonies et de l'Algérie. Un décret du 22 janvier, sans préjuger le régime organique des établissemens d'outre-mer, a déclaré applicables sur leur territoire diverses lois métropolitaines dont la promulgation était depuis long-temps réclamée, notamment la loi de vendémiaire an IV sur la responsabilité des communes, le décret du 23 septembre 1806 concernant la délivrance par les notaires des certificats de vie aux rentiers viagers et pensionnaires de l'état, plusieurs décrets ou ordonnances, ou articles de lois et d'ordonnances, relatifs à divers intérêts secondaires, la loi du 7 juin 1848 sur les attroupemens, quelques articles du décret du 2 août 1848 sur les clubs, la loi du 13 décembre 1848 sur la contrainte par corps, la loi du 13 octobre 1849 sur l'usage des timbres-postes qui ont déjà servi, la loi du 10 juillet 1850 sur la publicité des contrats de mariage, la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitemens exercés envers les animaux domestiques. Divers décrets de décembre 1851 avaient décidé que des colonies pénitentiaires seraient établies en Algérie et à Cayenne. D'autre part, le gouvernement était préoccupé d'encourager l'immigration, devenue plus nécessaire que jamais depuis l'abolition de l'esclavage, dans les colonies transatlantiques. Il tenait aussi à régler d'une manière plus précise et plus efficace les obligations des propriétaires et des travailleurs; enfin, dans l'intérêt du travail, il comprenait la nécessité d'organiser sérieusement la police rurale et la répression du brigandage. Tel est l'objet d'un décret du 13 février. A cette époque, la métropole connaissait l'effet produit par la nouvelle des événemens du 2 décembre dans les Antilles. A la Martinique et à la Guadeloupe, où les éventualités de 1852 ne laissaient pas d'exciter de grandes inquiétudes, on oublia les avantages de liberté qu'on allait perdre pour ne songer qu'à la chance qui s'offrait d'éviter le danger. Le gouvernement pouvait donc sans difficulté abroger les dernières lois, notamment celle du 7 août 1850 sur la presse coloniale, et rétablir d'anciennes ordonnances de la restauration en vertu desquelles le gouvernement surveille l'usage de la presse, commissionne les imprimeurs, donne les autorisations de publier les journaux et les révoque en cas d'abus. En vertu de ces ordonnances, aucun écrit autre que les jugemens, arrêts et actes publiés par autorité de justice, ne peut être imprimé sans la permission du gouverneur. Le même jour où le président de la répu-

blique retirait ainsi aux colonies une partie des libertés qui leur avaient été accordées dans les derniers temps, un rapport ministériel, revêtu de son approbation, exposait les dispositions prises pour la fondation à la Guyane de colonies pénitentiaires destinées à recevoir les condamnés aux travaux forcés et à remplacer les bagnes. Pour l'Algérie, diverses mesures avaient été prises : le comité consultatif avait été reconstitué, le principe de la permanence avait été appliqué par un décret du 3 février à une plus grande partie des troupes indigènes qui ont rendu de si grands services dans les dernières années de la conquête. Cette résolution permettait d'augmenter l'armée d'Afrique de corps spéciaux façonnés aux besoins du climat et rendait plus libre le mouvement des troupes ordinaires, que les événemens pouvaient rappeler en Europe. Ces mesures furent complétées par un décret du 19 février qui fortifiait l'une des institutions qui ont le plus servi à la consolidation de la domination française en Algérie, l'institution des bureaux arabes. Afin d'assurer le recrutement des officiers qui forment ces bureaux, le gouvernement décidait que, lorsqu'un corps de l'armée d'Algérie serait rappelé en France, le gouverneur-général serait autorisé à proposer au ministre de la guerre de retenir dans le personnel des bureaux arabes deux officiers par régiment et un par bataillon formant corps. Les officiers ainsi maintenus en Algérie continueront à compter dans leurs corps et seront considérés comme détachés pour un service spécial.

Telles sont les dispositions principales que le pouvoir nouveau crut devoir appliquer à l'administration des colonies. Toutes les questions organiques restaient néanmoins pendantes; elles ne devaient être résolues que d'accord avec les conseils délibérans. A la vérité, une grande détermination était arrêtée dès à présent; le décret organique des élections au corps législatif annonçait en termes précis que les colonies et l'Algérie ne possédaient point le droit de se faire représenter par des députés dans le parlement de la métropole. Quel que fût le système auquel on dût s'arrêter pour l'organisation définitive des colonies, l'intention du gouvernement semblait être de se rapprocher des principes en vigueur avant 1848, en s'inspirant de ses doctrines spéciales sur l'extension de l'autorité suprême.

Si l'on jette un regard en arrière sur les décrets si nombreux et si divers que le prince Louis-Napoléon avait promulgués depuis le 2 décembre, on voit qu'à la fin de mars, après quatre mois de dictature, il avait profondément remanié toutes les branches du gouvernement et de l'administration. Son œuvre formait désormais un ensemble selon ses vues, selon les principes posés par le consulat et l'empire, qu'il avait ouvertement choisis pour inspiration et pour règle. Il pouvait donc, sans danger pour l'autorité immense que le vote du 20 décembre

lui avait conférée, la partager désormais avec les pouvoirs que la constitution du 14 janvier instituait; il pouvait, sans craindre que la marche de son gouvernement ne fût entravée par les résistances de l'opinion, renoncer à la dictature dont il était investi et appeler à lui ce sénat auquel le maintien de la loi fondamentale était confié et ce corps législatif chargé de l'examen et du vote des lois. Le 29 mars avait été marqué pour cette solennité. La veille, un décret présidentiel avait annoncé officiellement que le régime exceptionnel sous lequel le pays était placé depuis le 2 décembre touchait à son terme, que les lois du droit commun allaient reprendre leur empire. L'état de siége était levé dans tous les départemens de la France continentale; à l'avenir, aucune arrestation ne pourrait être faite, aucune poursuite ne pourrait être exercée que conformément aux lois ordinaires. Les commissions mixtes instituées dans les départemens devaient cesser immédiatement leurs fonctions, et la commission des graces installée au ministère de la justice devait continuer à statuer sur les recours qui lui seraient adressés. Le 29 mars, le président ouvrit aux Tuileries la session du sénat et du corps législatif. Il parla debout et découvert aux sénateurs et aux députés assis, suivant son invitation.

Le prince Louis-Napoléon commença par déclarer que la dictature que le peuple lui avait confiée cessait de ce moment, et que les choses allaient reprendre leur cours régulier. Il expliquait ensuite les considérations qui l'avaient guidé dans l'acte du 2 décembre. « Il y a, dit-il, quelques mois à peine, vous vous en souvenez, plus je m'enfermais dans le cercle étroit de mes attributions, plus on s'efforçait de le rétrécir encore, afin de m'ôter le mouvement et l'action. Découragé, souvent, je l'avoue, j'eus la pensée d'abandonner un pouvoir ainsi disputé. Ce qui me retint, c'est que je ne voyais pour me succéder qu'une chose : l'anarchie. Partout en effet s'exaltaient des passions ardentes à détruire, incapables de rien fonder. Nulle part ni une institution ni un homme à qui se rattacher; nulle part un droit incontesté, une organisation quelconque, un système réalisable. » Aussi le premier soin du président de la république, suivant ses expressions, avait-il été de demander au peuple des institutions. « Depuis trop long-temps, ajoutait-il, la société ressemblait à une pyramide qu'on aurait retournée et voulu faire reposer sur son sommet; je l'ai replacée sur sa base. Le suffrage universel, seule source du droit dans de pareilles conjonctures, fut immédiatement rétabli; l'autorité reconquit son ascendant; enfin, la France adoptant les dispositions principales de la constitution que je lui soumettais, il me fut permis de créer des corps politiques dont l'influence et la considération seront d'autant plus grandes que leurs attributions auront été sagement réglées. » Un aveu qui fut remarqué signala dans le discours du prince Louis-Napoléon le dévelop-

pement de cette pensée; il reconnut que l'empereur avait été, à cause de la guerre, entraîné à un exercice trop absolu du pouvoir. De là la satisfaction avec laquelle, en dépit de nos revers, on avait vu, en 1814, l'inauguration du régime parlementaire. En 1851, au contraire, on avait applaudi à la chute de ce régime, parce que les chambres avaient abusé de l'influence qui leur avait été donnée, et que, voulant tout dominer, elles compromettaient l'équilibre général. « Cet extrême danger, continuait le prince-président, pour les démocraties surtout, de voir sans cesse des institutions mal définies sacrifier tour à tour le pouvoir ou la liberté, a été parfaitement apprécié par nos pères, il y a un demi-siècle, lorsqu'au sortir de la tourmente révolutionnaire, et après le vain essai de toute espèce de régimes, ils proclamèrent la constitution de l'an VIII, qui a servi de modèle à celle de 1852. Sans doute elles ne sanctionnent pas toutes ces libertés aux abus même desquelles nous étions habitués, mais elles en consacrent aussi de bien réelles. Le lendemain des révolutions, la première des garanties pour un peuple ne consiste pas dans l'usage immodéré de la tribune et de la presse, elle est dans le droit de choisir le gouvernement qui lui convient, et la nation française a donné peut-être pour la première fois au monde le spectacle imposant d'un grand peuple votant en toute liberté la forme de son gouvernement. »

Après avoir caractérisé en quelques paroles les principaux actes du pouvoir depuis le 2 décembre et avoir protesté des dispositions du gouvernement à éviter toute cause de perturbation en Europe et à tourner tous ses efforts vers les améliorations intérieures, le président de la république abordait avec franchise un sujet délicat et le traitait avec plus de franchise encore. « En me voyant rétablir les institutions et les souvenirs de l'empire, disait-il, on a répété souvent que je désirais rétablir l'empire même. Si telle était ma préoccupation constante, cette transformation serait accomplie depuis long-temps ; ni les moyens ni les occasions ne m'ont manqué. Ainsi, en 1848, lorsque 6 millions de suffrages me nommèrent en dépit de la constituante, je n'ignorais pas que le simple refus d'acquiescer à la constitution pouvait me donner un trône; mais une élévation qui devait nécessairement entraîner de graves désordres ne me séduisit pas. Au 13 juin 1849, il m'était également facile de changer la forme du gouvernement. Je ne le voulus pas. Enfin, au 2 décembre, si des considérations personnelles l'eussent emporté sur les graves intérêts du pays, j'eusse d'abord demandé au peuple, qui ne l'eût pas refusé, un titre pompeux. Je me suis contenté de celui que j'avais. Lors donc que je puise des exemples dans le consulat et l'empire, c'est que là surtout je les trouve empreints de nationalité et de grandeur. Résolu aujourd'hui comme avant de faire tout pour la France, rien pour moi, je n'accepterais de

modification à l'état présent des choses que si j'y étais contraint par une nécessité évidente. D'où peut-elle naître? Uniquement de la conduite des partis. S'ils se résignent, rien ne sera changé; mais si par leurs sourdes menées ils cherchaient à saper les bases de mon gouvernement, si dans leur aveuglement ils niaient la légitimité du résultat de l'élection populaire, si enfin ils venaient sans cesse par leurs attaques mettre en question l'avenir du pays, alors, mais seulement alors, il pourrait être raisonnable de demander au peuple, au nom du repos de la France, un nouveau titre qui fixât irrévocablement sur ma tête le pouvoir dont il m'a revêtu. Mais ne nous préoccupons pas d'avance de difficultés qui n'ont sans doute rien de probable. Conservons la république; elle ne menace personne, elle peut rassurer tout le monde. Sous sa bannière, je veux inaugurer de nouveau une ère d'oubli et de conciliation, et j'appelle sans distinction tous ceux qui veulent franchement concourir avec moi au bien public. La Providence, qui jusqu'ici a visiblement béni mes efforts, ne voudra pas laisser son œuvre inachevée; elle nous animera tous de ses inspirations et nous donnera la sagesse et la force nécessaires pour consolider un ordre de choses qui assurera le bonheur de notre patrie et le repos de l'Europe. »

Ainsi la question de savoir quel serait le résultat définitif du nouveau 18 brumaire, quels fruits porteraient les germes qu'il contenait, cette question essentielle où le secret de l'avenir était enveloppé restait provisoirement indécise. Un grand défi était habilement jeté aux partis. Conservons la république, disait le prince Louis-Napoléon, mais il ne prenait point l'engagement de n'en pas sortir, si toutes les opinions que son avénement avait froissées n'abdiquaient pas devant sa fortune. Or les partis semblaient plutôt découragés que vaincus, et la pensée de rejeter le nouveau pouvoir dans la dictature pouvait entrer dans leurs calculs. Au moment donc où la nouvelle constitution républicaine entrait en vigueur, l'ombre de l'empire planait sur la France. A tort ou à raison, le nombre était petit de ceux qui pensaient que l'on pût long-temps, suivant le vœu exprimé par le prince-président, conserver la république.

IV. — AFFAIRES EXTÉRIEURES.

Traités de commerce et de propriété littéraire. — Intervention diplomatique de la France dans les affaires d'Allemagne. — Memorandum du cabinet de Paris. — Expédition maritime contre le Maroc. — Affaire des lieux saints. — Rapports avec la Belgique et la Suisse. — Situation de la France vis-à-vis de l'Europe après le 2 décembre.

Les évolutions de la politique française à l'intérieur devaient réagir notablement sur la situation internationale du pays. Dans la première

période de cette année 1851, c'est-à-dire de janvier en décembre, les questions nées de la révolution de 1848 continuent d'occuper plus ou moins vivement les esprits, et la France, sur les mouvemens de laquelle l'Europe a les yeux fixés, ne joue cependant comme gouvernement qu'un rôle secondaire dans les négociations auxquelles ces questions donnent lieu. A partir du 2 décembre, la situation devient tout autre : la nation agit moins et le gouvernement davantage; il domine virtuellement la politique des autres cabinets, et son attitude, qui les rassure sur les dangers du socialisme, mais qui ne les laisse point sans inquiétude pour la paix, leur commande les ménagemens et la prudence.

Durant la première partie de l'année 1851, les questions de commerce et de propriété littéraire sont à peu près les seules qui occupent au dehors la diplomatie française. Pendant que le cabinet de Turin accorde à la France les avantages commerciaux que la Belgique et l'Angleterre ont elles-mêmes obtenus en Piémont, et développe ainsi le traité de commerce conclu l'année précédente avec le gouvernement sarde, le cabinet de Paris noue une série de négociations avec le Portugal, l'Angleterre, le Hanovre, l'Espagne, pour l'introduction du droit de propriété littéraire dans le code international.

Dans l'ordre purement politique, l'action de la diplomatie française avant les événemens de décembre ne s'est montrée avec quelque éclat que dans les affaires d'Allemagne. En Italie, elle n'a fait que maintenir la situation assurée par la présence de son armée à Rome et acceptée bon gré mal gré par le gouvernement pontifical. En Danemark, elle semble avoir peu à peu renoncé à l'influence qu'elle exerçait en 1848, 49 et 50, et abandonné la question aux influences coalisées de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie. En Allemagne, au contraire, l'attitude qu'elle a prise en présence des projets d'extension du territoire fédéral apportés par l'Autriche au congrès de Dresde a été ferme et décisive. La France était, au reste, inquiétée la première par ces plans gigantesques dont se berçait le cabinet de Vienne. Si l'Autriche était parvenue à faire de la confédération germanique un corps de soixante-dix millions d'ames, ce n'est point seulement sur les états scandinaves et sur les frontières du Rhin que ce grand corps eût pesé; l'empire ottoman et l'Italie surtout en eussent de même ressenti le poids. L'équilibre territorial, dont le maintien a toujours été le but des hommes d'état amis de la paix, eût été rompu au détriment de la France. Les traités de 1815, si défavorables à son action extérieure et qui à leur origine n'eurent guère d'autre but que de la réduire à l'impuissance, eussent été considérablement aggravés dans leurs dispositions les plus fâcheuses. Ce grand principe, que les conventions diplomatiques doivent protéger d'abord ceux contre lesquels elles ont été faites et que

le droit d'enfreindre les engagemens qu'elles imposent appartient moins qu'à d'autres à ceux auxquels elles profitent, ce principe fondamental du droit des gens moderne eût été violé dans la personne de la France. C'est donc au cabinet de Paris qu'il appartenait de protester en première ligne contre les projets d'incorporation des provinces non allemandes de l'Autriche dans la confédération germanique. Il le fit avec beaucoup de précision par les notes du 31 janvier et du 23 février 1851. Les opinions et les volontés du gouvernement français sur cette vaste question se trouvent exposées avec tous les développemens nécessaires dans le *memorandum* du 5 mars 1851, rédigé pour être communiqué aux gouvernemens qui ont pris part aux actes du congrès de Vienne. « Ou le changement proposé, disait le cabinet français, accroîtra démesurément la puissance autrichienne, et alors l'Europe, la France particulièrement, sont en droit de se préoccuper du maintien de l'équilibre politique; ou il n'aura, sous ce rapport, aucun effet sensible et, dans cette hypothèse encore, comme il n'en résulterait aucun avantage, il faudrait repousser une innovation qui inquiéterait l'opinion publique, en changeant le droit public européen. La confédération germanique est une des bases de ce droit public. Interposée entre les grandes puissances dont elle a surtout intérêt à arrêter les empiétemens, elle contribue puissamment par sa masse et, si l'on peut ainsi parler, par sa force passive, à la conservation de la paix générale. L'homogénéité des races qui, au milieu de nombreuses diversités, lui constitue une unité véritable, la rend merveilleusement propre à ce grand et noble rôle. Renfermée dans les limites que lui assigne cette homogénéité, tant que la confédération s'imposera tout à la fois la loi de ne pas les dépasser et celle de ne pas souffrir qu'on les restreigne, elle sera la plus sûre sauvegarde de la paix et de l'ordre européens : une politique contraire aurait naturellement des conséquences tout opposées. Étendre arbitrairement ces limites naturelles ou consacrées par le temps, adjoindre aux populations allemandes des populations slaves, hongroises, illyriennes, italiennes, au milieu desquelles elles seraient noyées, ce serait dénaturer la confédération dont il faudrait changer même le nom pour ne pas être en contradiction avec la réalité. Cette masse, absorbant dans son sein vingt peuples et vingt états différens, se présenterait à l'esprit non plus comme une garantie de paix et d'équilibre, mais comme une menace, comme un symbole de confusion et d'envahissement. Dans l'intérieur même des territoires qu'elle réunirait, il est douteux que, malgré sa force apparente, elle réussît mieux, ou même aussi bien que la confédération actuelle, à maintenir l'ordre et l'autorité. On conçoit qu'un fond de nationalité commune permette de faire intervenir, sans trop choquer le sentiment public, les forces de l'Autriche, de la

Prusse, de la Bavière, pour soutenir ou pour relever en Saxe, dans le grand-duché de Bade, dans l'électorat de Hesse, dans le duché de Holstein, le pouvoir ébranlé ou renversé des gouvernemens; mais se rend-on bien compte de l'effet que produirait à la longue, ou dans un moment de crise violente, l'emploi des troupes hongroises ou polonaises pour rétablir l'ordre sur les bords du Rhin, celui des troupes bavaroises ou prussiennes pour soumettre la Hongrie insurgée? Un tel régime proclamé, non plus à titre de mesure exceptionnelle et dans une circonstance donnée, mais comme un état de choses normal, constitutionnel, ne soulèverait-il pas tôt ou tard des répugnances, des irritations qui compromettraient le repos de l'Europe? N'est-on pas effrayé d'ailleurs de la difficulté que l'on éprouverait à mettre en mouvement une machine aussi énorme, aussi compliquée? L'organisation fédérale, sincèrement appliquée et respectant par conséquent l'indépendance des gouvernemens particuliers, y serait évidemment impuissante. Un homme de génie, un despote favorisé par les circonstances, tel que Charles-Quint ou Ferdinand II, y réussirait peut-être pour un moment; mais alors l'instrument remis entre ses mains deviendrait trop redoutable à l'Allemagne et à l'Europe entière. Ce moment passé, le prétendu pouvoir fédéral, épuisé par cet excès même, tomberait dans une véritable atonie, et la confédération, pour avoir trop voulu s'étendre, pour avoir forcé les ressorts de son existence, finirait peut-être par se dissoudre, livrant l'Allemagne à une anarchie qui laisserait l'Europe sans contre-poids. »

Le cabinet français parlait, on le voit, un langage pressant; il paraissait décidé à pousser les choses aux dernières extrémités, si l'Autriche ne renonçait point à cette gigantesque théorie de sa fusion dans l'Allemagne. L'Angleterre, sans montrer la même résolution, exprimait des sentimens analogues. La Russie, qui, dans la pensée de fortifier l'Allemagne contre l'esprit révolutionnaire, avait appuyé d'abord les plans de l'Autriche, finit, de son côté, par en comprendre le danger; mais le mérite du succès revient à la France. Menacée plus qu'aucune puissance par les graves changemens que le cabinet de Vienne méditait de faire subir à l'arrangement territorial de l'Europe, c'est elle aussi qui peut réclamer la part la plus active dans les efforts tentés par les grands cabinets pour détourner cette menace et ramener l'Autriche au véritable sentiment du possible et de ses forces. La diète de Francfort ayant essayé, après le congrès de Dresde, de remettre en discussion les propositions de l'Autriche, la France renouvela catégoriquement ses protestations, montrant ainsi que son parti était pris et sa résolution immuable.

Deux intérêts d'une portée moins vaste ont encore occupé le cabinet français durant la première période de l'histoire de 1851 : l'expédition

dirigée contre les pirates salétains, sur la côte occidentale du Maroc, et l'affaire des lieux saints, débattue à Constantinople avec le divan et la Russie. L'expédition de Salé est une des conséquences de cette hostilité sourde qui dominera toujours les rapports du Maroc avec la France, jusqu'à ce que l'empire marocain ait reçu assez de leçons comme celles d'Isly, de Tanger et de Mogador. Indépendamment de quelques autres violations de droit commises au détriment de sujets français en diverses occasions, un navire français avait été pillé dans le port même de Salé, sous les yeux des autorités, en quelque sorte avec l'encouragement de celles-ci, en un mot dans des circonstances telles, qu'il était impossible de douter de leur complicité dans cet acte de brigandage. Cependant le sultan du Maroc, dominé par son orgueil de barbare, s'était obstiné à refuser les légitimes satisfactions qui lui étaient demandées par le chargé d'affaires de France à Tanger. Il est vrai que, dans une occasion récente et analogue, le gouvernement anglais, ayant les mêmes griefs contre le gouvernement marocain, avait négligé de les faire valoir. La France ne pouvait être arrêtée dans la poursuite d'une réparation par les mêmes considérations que l'Angleterre. Le Maroc est l'instrument de difficultés toujours prêtes à renaître pour la domination française en Algérie, et mérite à ce titre les ménagemens de la diplomatie anglaise. Ce pays est d'ailleurs un champ ouvert par tous les ports de l'Océan et de la Méditerranée au commerce britannique, et dominé en quelque sorte par le rocher de Gibraltar. Ce vaste entrepôt du commerce anglais avec l'Espagne et l'Afrique est lui-même, pour l'alimentation de ses habitans, tributaire des pasteurs de la côte marocaine. Dans ses relations avec le Maroc, le gouvernement britannique a donc pris pour principe de conduite de ne point se montrer susceptible. Si ardent à fatiguer l'univers de réclamations en faveur de ses sujets lésés, il est au Maroc de l'humeur la plus pacifique et prêt à tout endurer. La France, au contraire, n'a rien à ménager avec les tribus marocaines; elles sont pour sa politique des ennemies-nées toujours disposées à lui chercher querelle comme voisines et musulmanes. Il n'est qu'un seul moyen de les tenir en respect, c'est de ne leur passer aucun manque d'égards, c'est de répondre à tout refus de réparations par un châtiment. L'expédition dirigée au mois de novembre 1851 contre le port de Salé est venue prouver, après celles d'Isly, de Tanger et de Mogador, que cette politique réussirait toujours lorsqu'elle serait conduite avec rapidité et vigueur. C'est le 26 novembre que le contre-amiral Dubourdieu mouilla devant Salé. Un seul vaisseau, *le Henri IV*, de 100 canons, deux frégates de 450 chevaux, *le Sané* et *le Gomer*, avec deux avisos légers, composaient toute la division. Le chargé d'affaires de France à Tanger, M. Bourée, qui avait décidé le gouvernement à prendre cette

mesure, accompagnait l'expédition, afin de diriger les opérations politiques. Les demandes de réparations ayant été renouvelées et repoussées de nouveau, la ville de Salé fut bombardée et en partie détruite. Le chargé d'affaires français se rendit à Tanger, où la nouvelle des événemens de Salé l'avait précédé. Il obtint du pacha, séance tenante, des satisfactions complètes pour tous les griefs qu'il avait à formuler. Toutefois l'empereur de Maroc n'avait répondu que par une lettre équivoque à la notification que M. Bourée lui avait expédiée de Tanger. Afin de donner à Muley-Abderrahman le temps de la réflexion et de lui enlever toute occasion de violence sur le personnel du consulat de Tanger, le chargé d'affaires fit transporter le consulat à Algésiras. L'empereur du Maroc, qui pouvait voir dans cette démarche une nouvelle menace de guerre, écrivit directement au président de la république pour proposer l'oubli des griefs réciproques, en promettant sécurité à nos agens, si la France consentait à leur retour. La France demandait davantage. Autrefois, le consulat-général de Tanger avait le pouvoir de correspondre directement avec l'empereur. Depuis quelques années seulement, l'habitude de traiter les affaires avec le pacha de Tanger s'était introduite. Il en était résulté que le consulat-général anglais de Tanger avait tous les moyens de se tenir au courant des affaires traitées entre la France et le Maroc et d'influer sur la direction qu'elles pouvaient prendre. A la suite de l'expédition de Salé, le cabinet français a donc demandé à l'empereur le rétablissement de l'ancienne tradition, à la faveur de laquelle le consulat de France correspondait directement avec la cour chérifienne. Muley-Abderrahman, après quelque temps d'hésitation, a fini par ajouter cette nouvelle concession à toutes les autres. Ce résultat est venu montrer une fois de plus ce que peut la force employée à propos sur les populations barbares de l'empire marocain (1).

L'affaire des lieux saints n'est point sortie du domaine des discussions pacifiques. Elle était entourée cependant de difficultés de toute nature. Aussi a-t-elle rencontré une série d'obstacles qui se sont déroulés successivement durant toute une année et qui peuvent renaître encore. Elle avait son point de départ dans des conventions dont l'origine remonte au temps de la célèbre ambassade de Frangipani, envoyée par le roi François Ier au sultan Soliman. Le sultan avait consenti à mettre sous la protection de la couronne de France les saints lieux, ainsi que les religieux qui en avaient la garde, à la condition d'une légère redevance payée par ceux-ci. A partir de ces arrangemens, qui eurent lieu en 1526, les rois de France furent les protecteurs uniques des catholiques d'Orient et en portèrent religieusement le titre : c'était une de

(1) Voyez le chapitre relatif au Maroc.

leurs plus glorieuses conquêtes au dehors; elle leur assurait une notable influence dans les affaires de l'empire ottoman. Toutes les fois que la France ancienne a conclu quelques conventions nouvelles avec la Sublime-Porte, ces droits de protectorat ont été reconnus et consacrés. Depuis la révolution de 89, la France a fait trop bon marché de ce privilége religieux que ses croyances philosophiques la portaient à dédaigner. Les Grecs, qui d'ailleurs, depuis Soliman, avaient tenté plusieurs fois d'usurper les droits reconnus aux religieux catholiques commis à la garde des lieux saints, les Grecs ont habilement profité de cette indifférence du gouvernement français pour l'exercice de son protectorat. Appuyés aussi avec une persévérance hardie par la grande puissance grecque du Nord, la Russie, ils en sont venus, de progrès en progrès, à pouvoir menacer les religieux catholiques d'une dépossession. C'est ce danger que la diplomatie française avait à prévenir. La question eût été promptement tranchée, si la Porte-Ottomane, à laquelle la France demandait le rétablissement de l'ordre de choses conforme aux traités, n'eût point eu à répondre en même temps à la Russie, qui sollicitait pour sa part le maintien de la situation usurpée par les Grecs. La Porte, qui n'a jamais eu qu'à se féliciter des relations qu'elle a entretenues avec la France d'avant 89 sous l'empire des traités, eût facilement consenti au renouvellement de ces anciens rapports aux mêmes conditions qu'autrefois; mais il n'était point facile de repousser ces prétentions de la Russie, à laquelle l'esprit religieux donne précisément un ascendant considérable dans toutes les affaires d'Orient. La Russie déployait d'autant plus d'activité, que le cabinet français avait paru d'abord n'attacher à la question qu'une importance secondaire. Le divan, de son côté, autorisé à croire que la France n'était point pressée d'atteindre à un dénoûment, mit tous ses efforts à faire ajourner le différend. Installation de commissions mixtes, délibération des ulémas, échange de notes, tous les moyens avaient été épuisés, quand est survenu l'acte du 2 décembre, qui, assurant à la légation de France à Constantinople une action plus libre et encourageant le divan lui-même à négliger les observations de la Russie, a précipité le dénoûment. La Turquie a promis de rentrer dans l'esprit des capitulations, dont la dernière remonte à l'année 1740. Sans éloigner les religieux grecs des saints lieux, l'arrangement nouveau, tel du moins qu'il a été conclu, n'admet pas qu'ils puissent, de leur côté, exclure les religieux catholiques. Plusieurs des sanctuaires en litige sont partagés entre les deux communions. Quelques-uns sont réservés exclusivement aux religieux latins. Malheureusement, avant que cet arrangement fût appliqué, de nouvelles difficultés avaient surgi. Les Grecs avaient fait appel à toutes les influences qui pouvaient encore entraver l'exécution des engagemens pris par la Porte-Ottomane. Avant que

l'on sût quelle conduite elle tiendrait en présence des moyens employés par la Russie et les Grecs pour la séduire ou l'intimider, on pouvait juger de la situation puissante que l'église grecque possède dans l'empire ottoman, et de la peine que l'église catholique aura dans l'avenir à conserver la position modeste à laquelle elle est réduite à Jérusalem (1).

Par leur solution, l'affaire des saints lieux et celle du Maroc appartenaient à cette phase nouvelle de la politique française qui date du 2 décembre. De ce jour, de nouveaux rapports se sont produits entre les grandes puissances, par suite de l'attitude nouvelle de la France. Comme en 1848 elle avait donné l'impulsion à un mouvement démocratique, en 1851 elle a favorisé le retour déjà commencé des gouvernemens européens à leur forme primitive; mais son action au dehors ne s'est point bornée à cette influence générale qui a ébranlé en Europe presque toutes les constitutions parlementaires. Des démêlés qui se rattachaient aux événemens du 2 décembre lui ont fourni l'occasion de déployer à l'égard de la Belgique et de la Suisse des dispositions qui parurent d'abord menaçantes. La Belgique, obéissant à ses sentimens constitutionnels, avait encouragé les protestations que quelques écrivains du parti parlementaire dirigeaient de Bruxelles contre la personne et les actes du président de la république française. Le cabinet de Paris saisit ce prétexte avec une ardeur qui parut, à l'origine, révéler une arrière-pensée de guerre. Il demanda, en termes qui laissaient peu de place à un refus, l'expulsion de ces écrivains, et des poursuites judiciaires contre l'imprimeur et tous les agens connus de leur publication. Le gouvernement belge, dont les sentimens s'étaient modifiés depuis deux mois, n'eût point demandé mieux que de sauver son indépendance sans compromettre sa sûreté; il ne tarda pas à céder sur tous les points avec un zèle qui trahissait suffisamment ses craintes (2). Il espérait, par ce témoignage de soumission, éloigner les réclamations que le cabinet français lui adressait en même temps sur d'autres points, notamment sur la contrefaçon littéraire et artistique, dont il exigeait la suppression.

En Suisse, les intentions attribuées aux réfugiés français et le langage de la presse furent également le prétexte d'avertissemens et de demandes que le cabinet de Paris adressa au directoire fédéral. « Si des agens de bouleversement, disait le ministre de France, M. de Salignac-Fénelon, aux autorités helvétiques, pouvaient former près de la frontière de France de nouveaux clubs démagogiques, et si on leur permettait de recommencer leurs manœuvres anarchiques, un

(1) Pour les détails, voyez le chapitre Turquie.

(2) Le jury belge, ne partageant point les sentimens du gouvernement, acquitta le *Bulletin Français*.

pareil état de choses réveillerait chez les uns des espérances coupables et inspirerait à la partie estimable du peuple des craintes que le gouvernement de la république a la volonté et le devoir d'empêcher. » M. de Fénelon déclarait qu'il n'admettait point que l'hospitalité de la Suisse pût servir à protéger une conspiration permanente contre le gouvernement français. « Encore moins la France pourrait-elle admettre, ajoutait-il, dans une affaire qui concerne ses nationaux, un autre juge qu'elle-même, et, en ce qui concerne les nécessités politiques et les moyens les plus prompts et les plus directs d'arriver au but, la France seule a droit de décider ce qu'il convient de faire. » En dernière analyse, le ministre français demandait au gouvernement fédéral la promesse expresse que toutes les expulsions qui seraient sollicitées par lui seraient accordées, sans qu'il y eût lieu d'examiner à quelle catégorie pourraient appartenir les réfugiés politiques frappés par cette mesure. Il exigeait de plus que les ordres du pouvoir fédéral fussent, en ce cas, exécutés dans les termes prescrits d'avance, sans pouvoir être mitigés ou entièrement méconnus par les autorités cantonales, comme il était précédemment arrivé. La légation de France était seule en position de connaître les individus dont les anciens rapports et les relations actuelles rendaient l'expulsion nécessaire, de même que ceux qui pourraient être tolérés provisoirement, si leur conduite ultérieure les rendait dignes de cette tolérance. « Le président de la république, disait enfin M. de Fénelon, attend du gouvernement fédéral, eu égard aux rapports qu'il voudrait bien entretenir avec lui et qu'un refus de satisfaire à ma réclamation compromettrait gravement, qu'il lui donnera cette preuve de l'esprit de bon voisinage et d'amitié qui a été si long-temps traditionnel en Suisse. Une conduite opposée amènerait immédiatement des complications fâcheuses et imposerait au gouvernement de la république le devoir de penser à des mesures qu'il appliquerait, il est vrai, à contre-cœur, mais qu'il serait forcé d'adopter contre son gré, si la demande que j'ai l'honneur de faire auprès de votre excellence n'atteignait pas son but. » Le conseil fédéral répondit qu'il manquerait à tous ses devoirs s'il accordait tout ce qui lui était demandé. Il réclamait, dans les termes les plus formels, le droit de l'hospitalité, reconnu à tous les peuples par le code international : il reconnaissait seulement qu'il ne pouvait protéger l'abus de ce droit, et se déclara prêt à transiger sur les questions de fait en réservant le principe. Le gouvernement français, qui n'approuvait peut-être point la forme dans laquelle sa réclamation avait été présentée au conseil fédéral, répliqua avec plus de modération sans être moins ferme, et le gouvernement helvétique se mit en devoir d'accepter la transaction qui lui était proposée.

Si l'Angleterre et la Prusse, qui tendaient à se rapprocher, es-

sayaient de reprendre la position qu'elles avaient en Suisse à l'époque fameuse du *Sonderbund*, l'Autriche, de son côté, paraissait comme alors disposée à s'associer aux mesures de répression auxquelles la France eût été entraînée, si le différend s'était envenimé. Le prince Schwarzenberg faisait plus, a-t-on assuré; il plaidait auprès des puissances du Nord la cause du gouvernement français. Les cabinets ne partageaient pas tous les sentimens du ministre autrichien. Les mesures prises par l'Angleterre pour augmenter ses moyens de défense et le désir qu'elle laissait voir de retrouver des alliés sur le continent témoignaient des inquiétudes plus ou moins profondes de ce grand pays. En Prusse, en Russie, sans pousser l'apparence de la crainte aussi loin qu'en Angleterre, les hommes d'état admettaient cependant l'éventualité de quelque mouvement d'expansion de cette France si facilement ramenée aux symboles et aux souvenirs d'une grande époque de guerre. Cette seule pensée, que la nation française pouvait reprendre un jour son humeur guerrière, inspirait aux cabinets des ménagemens qu'ils n'avaient pas toujours montrés pour les pouvoirs précédens. Et nous, qui n'avions pas vu sans regret tomber nos libertés parlementaires, nous puisions nos consolations dans le sentiment de cette énergie singulière qui se dégage naturellement du sein de la France entre les mains de tout gouvernement résolu à l'employer.

V. — LES POUVOIRS NOUVEAUX. — L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES.

Le sénat et le corps législatif. — Le conseil d'état. — La cour des comptes. — Création du ministère d'état et du ministère de la police générale. — Nouvelle organisation intérieure des départemens ministériels. — Traitemens des agens diplomatiques. — Budgets de 1851 et 1852.

L'esprit, la forme et les rouages du gouvernement français ont changé en 1851. Au-dessous du chef de l'état, élu pour dix ans et en possession d'une autorité légale infiniment plus étendue que celle d'un roi constitutionnel (1), l'ensemble des grands pouvoirs comprend un sénat relevant par ses origines du président de la république et chargé de veiller à l'observation de la loi fondamentale, ou d'y proposer des modifications; une assemblée élective représentant le pays, mais privée de plusieurs des attributions essentielles des parlemens; un conseil d'état, vrai conseil du prince et son organe dans le débat des lois. Les ministres, n'étant plus responsables qu'envers le président de la république, n'ont plus à rendre compte de leurs actes au corps législatif et n'ont avec lui aucune communication officielle. Tous les pou-

(1) La liste civile du président est de 12 millions; il a la jouissance des palais de l'état, dont l'entretien reste cependant à la charge du budget, et le droit de chasse exclusif dans les bois de Versailles, dans les forêts de Fontainebleau, de Compiègne, de Marly et de Saint-Germain.

voirs en un mot, à l'exception du corps législatif, dérivent directement du pouvoir suprême et s'absorbent en lui. Ces changemens profonds ne pouvaient rester sans action sur le mécanisme administratif du pays. Depuis plusieurs années, la centralisation administrative, poussée à l'excès, donnait lieu à des plaintes, à des critiques nombreuses et non dépourvues de fondement. Il n'entrait point dans les principes du gouvernement nouveau de se démettre des prérogatives de l'état en faveur des conseils communaux et des conseils généraux. S'il consentit à sacrifier quelques-unes des attributions des départemens ministériels, il ne le fit qu'en ce qui regarde les intérêts purement locaux et au profit des représentans de l'administration centrale, les préfets. Quant à la centralisation politique, loin de rien accorder sur ce point aux autorités locales, le gouvernement, pour se conformer à ses dogmes essentiels, devait songer à la rendre plus étroite que jamais. Le rétablissement du principe de la nomination des maires par le pouvoir, même en dehors du conseil municipal, l'intervention du gouvernement dans le choix des membres des divers conseils d'agriculture, marquaient cette tendance de l'autorité suprême. Ses intentions se révélèrent d'une manière plus précise encore dans la création du ministère d'état et du ministère de la police. Ces deux institutions résument les principales réformes introduites dans l'organisation des départemens ministériels, et, comme toutes celles qui ont été introduites dans la forme des pouvoirs politiques, elles nous ramènent directement aux souvenirs de l'empire.

Les grands corps politiques. — Le sénat occupe le premier rang dans l'ordre hiérarchique. Ses pouvoirs ont été définis par la constitution; ses membres ont été nommés par un décret du 26 janvier. On y remarque d'abord les généraux Achard, Baraguey-d'Hilliers, de Bar, de Castellane, d'Hautpoul, Husson, Lahitte, Lavœstine, Leroy de Saint-Arnaud, Magnan, Ordener, d'Ornano, de Padoue, Pelet, Préval, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, de Saint-Simon, Schramm. Trois vice-amiraux furent également nommés sénateurs, MM. Casy, Hugon, Parseval-Deschênes. Les autres membres sont MM. d'Argout, gouverneur de la Banque, d'Audiffret, président de la cour des comptes, de Beaumont (de la Somme), de Beauveau, de Belbœuf, Charles Berthier de Wagram, Boulay (de la Meurthe), ancien vice-président de la république, de Breteuil, de Cambacérès aîné, de Caumont-Laforce, François Clary, de Croix, de Crouseilhes, Curial, Drouyn de Lhuys, Dumas, Charles Dupin, Élie de Beaumont, Achille Fould, de Fourment, Gautier, régent de la Banque, Ernest de Girardin, Goulhot de Saint-Germain, de la Grange, de Lacrosse, de Ladoucette, Lariboissière, Lebœuf, régent de la Banque, Lemarrois, Lemercier, Leverrier, Lezai de Marnézia, Manuel (de la Nièvre), Marchant (du Nord), Mesnard, président à la cour de cassation, Mimerel, de la Moskowa, Lucien Murat, de Plaisance, Poinsot, de Portes, Portalis, premier président de la cour de cassation, Sapey, de Ségur d'Aguesseau, Siméon, Amédée Thayer, Thibeaudeau,

Troplong, premier président de la cour d'appel, de Vicence et Vieillard. Un membre du sénat est mort peu de temps après sa nomination, M. Fouquier d'Hérouel. Un décret du 27 mars 1852 est venu joindre à ces noms ceux de M. l'archevêque de Paris, des généraux Petit et Piat, de M. Bineau, ministre des finances, du duc de Mortemart, de MM. de Barbançois et de Heeckeren. Les cardinaux de Bonald, Gousset, Dupont, Donnet, Mathieu, les maréchaux Jérôme Bonaparte, Reille, Excelmans, Harispe, Vaillant, les amiraux Roussin et de Mackau font de droit partie du sénat, aux termes de la constitution, en vertu de leurs fonctions.

Le bureau du sénat est composé du prince Jérôme Bonaparte, gouverneur des Invalides, président, de M. Mesnard, premier vice-président, de MM. Drouyn de Lhuys, Troplong, Baraguey-d'Hilliers, également vice-présidens. Les fonctions de grand-référendaire ont été confiées au général d'Hautpoul, et celles de secrétaire du sénat à M. de Lacrosse. En principe, les fonctions de sénateur sont gratuites (art. 52 de la constitution); néanmoins le président de la république s'est réservé par le même article d'accorder à des sénateurs, en raison de services rendus et de leur position de fortune, une dotation personnelle qui ne peut excéder 30,000 francs. La somme des dotations portée dans le budget de 1853 au chapitre de la dette viagère est de 1,745,000 francs. Dans le budget de 1852, les dotations sénatoriales figurent parmi les dépenses administratives du ministère d'état pour 770,400 fr. seulement.

Les dotations sont divisées en trois catégories : celles de 30,000 francs, celles de 20,000, et celles de 15,000. Dans la première catégorie, on cite le maréchal Jérôme Bonaparte, les généraux Baraguey-d'Hilliers, Castellane, d'Hautpoul, Magnan, d'Ornano, Pelet, Petit, Préval, Piat, MM. Bineau, de Crouseilhes, Ernest de Girardin, de Lacrosse, Lezai de Marnezia, Mesnard, de la Moskowa, Lucien Murat, de Saint-Simon, Thibaudeau; dans la seconde catégorie, les généraux Ordener, Achard, de Bar, Lahitte, Schramm, le vice-amiral Hugon, MM. d'Audiffret, Élie de Beaumont, de Heeckeren, Leverrier, Manuel, Sapey, Troplong, Vieillard; dans la troisième, les vice-amiraux Casy et Parseval-Deschênes, M. Goulhot de Saint-Germain. D'après le chiffre affecté aux dotations pour 1853, l'on peut conjecturer que la plupart des sénateurs sont ou seront dotés.

Les traitemens spéciaux des membres du bureau du sénat figurent parmi les dépenses administratives de ce corps, et sont inscrits au budget du ministère d'état. Le traitement du président est de 100,000 francs, auxquels sont joints 50,000 francs de frais de représentation, celui du premier vice-président de 20,000 francs, celui du grand-référendaire de 40,000 francs, et celui du secrétaire de 10,000 fr. Ces traitemens peuvent être cumulés non-seulement avec ceux d'autres fonctions publiques, mais avec la dotation sénatoriale elle-même.

Le corps législatif vient après le sénat. Les membres de ce corps ne touchent aucun traitement; mais le président, aujourd'hui M. Billault, reçoit une allocation de 100,000 fr. par an avec la jouissance de l'hôtel de la présidence. Le nombre des députés a été considérablement réduit : il est de 261. Le département de la Seine compte seulement neuf représentans. Parmi les orateurs éminens des anciennes assemblées, un seul, M. de Montalembert, est entré dans la nouvelle chambre.

Sous le rapport de l'action politique, le conseil d'état, quoique placé au troisième rang, est le corps privilégié. La constitution de 1848 avait voulu faire du conseil d'état une sorte d'institution à demi indépendante, ou du moins nommée en partie par l'assemblée, en partie par le pouvoir. La dissolution de ce corps avait été prononcée le 2 décembre; il fut reconstitué le 25 janvier 1852 sur les bases posées dans la constitution du 14 janvier, d'après celles du conseil d'état de l'empire, avec la mission d'être le bras droit de l'autorité suprême dans toutes les questions législatives et les affaires d'administration. Les avantages conférés au nouveau conseil consistent principalement dans la mission dont il est investi de rédiger les projets de loi sous la présidence du chef de l'état et d'en soutenir la discussion devant le corps législatif. Voici ses autres attributions : — il propose les décrets qui statuent, 1° sur les affaires administratives dont l'examen lui est déféré par des dispositions législatives ou réglementaires, 2° sur le contentieux administratif, 3° sur les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Il est nécessairement appelé à donner son avis sur tous les décrets portant règlement d'administration publique, ou qui doivent être rendus dans la forme de ces règlemens. Il connaît des affaires de haute police administrative à l'égard des fonctionnaires dont les actes sont déférés à sa connaissance par le président de la république. Enfin il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le président de la république ou par les ministres. Le conseil d'état est composé d'un vice-président, de 40 à 50 conseillers en service ordinaire, de conseillers en service ordinaire hors sections (15 au plus), de conseillers en service extraordinaire dont le nombre ne peut s'élever au-delà de 20, de 40 maîtres des requêtes divisés en deux classes de 20 chacune, du même nombre d'auditeurs divisés de même, enfin d'un secrétaire-général ayant titre et rang de maître des requêtes. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'état. Les fonctions de conseiller d'état en service ordinaire et de maître des requêtes sont incompatibles avec celles de sénateur ou de député au corps législatif et avec toute fonction salariée, excepté en ce qui concerne les officiers généraux de terre et de mer, qui peuvent être conseillers en service ordinaire et qui sont, dans ce cas, considérés comme étant en mission hors cadres. Les conseillers d'état en service ordinaire hors sections, choisis parmi les hauts fonctionnaires, prennent part aux délibérations de l'assemblée générale du conseil et y ont voix délibérative, sans traitement. Le titre de conseiller en service extraordinaire peut être conféré aux conseillers en service ordinaire ou hors sections qui cessent de remplir ces fonctions. Les conseillers en service extraordinaire ont voix délibérative à celles des assemblées générales du conseil d'état auxquelles ils ont été convoqués par un ordre spécial du président de la république. Quant aux formes de procéder, le conseil est divisé en six sections : la section de la législation, de laquelle ressortissent la justice et les affaires étrangères, la section du contentieux, la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes, celle des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, celle de la guerre et de la marine, enfin celle des finances. Le pouvoir exécutif s'est réservé la faculté de modifier par décret cette division. Chaque section est présidée par un président de section choisi par le chef de l'état parmi les conseillers en service ordinaire. Les conclusions du conseil

d'état sont prises en assemblée générale et à la majorité des voix sur le rapport fait par les conseillers d'état pour les projets de loi et les affaires les plus importantes, et par les maîtres des requêtes pour les autres affaires. Les maîtres des requêtes et les auditeurs de première classe assistent à l'assemblée générale; les auditeurs de cette classe ont besoin toutefois d'une autorisation spéciale pour assister aux assemblées présidées par le président de la république. Trois conseillers sont désignés par le pouvoir pour soutenir la discussion de chaque projet de loi présenté au corps législatif ou au sénat. L'un de ces conseillers peut être pris parmi les conseillers en service ordinaire hors sections. La section du contentieux est chargée de diriger l'instruction écrite et de préparer le rapport de toutes les affaires contentieuses ainsi que des conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Le rapport des affaires est fait au nom de la section, en séance publique. L'assemblée se compose des membres de la section, de 10 conseillers désignés par le président de la république et pris en nombre égal dans chacune des autres sections; ils sont tous les deux ans renouvelés par moitié. Après le rapport, les avocats des parties sont admis à présenter des observations orales. Le commissaire du gouvernement donne ses conclusions dans chaque affaire. Les affaires pour lesquelles il n'y a point de constitution d'avocat ne sont portées en séance publique que si ce renvoi est demandé par l'un des conseillers de la section ou par le commissaire du gouvernement, auquel elles sont préalablement communiquées et qui donne ses conclusions. Le projet de décret est présenté au président de la république par le vice-président du conseil. Si le décret qui intervient n'est pas conforme à celui qui a été proposé par le conseil, il est inséré au *Moniteur* et au *Bulletin des Lois* avec le contre-seing du ministre de la justice (1).

La vice-présidence du conseil d'état fut donnée à un ancien député de la gauche sous la dernière royauté, plusieurs fois ministre sous la république, M. Baroche. M. Rouher, M. de Parieu, M. Magne, M. Delangle (2), M. Maillard, le vice-amiral Leblanc furent nommés présidens de sections. Les conseillers d'état de fondation furent le général Allard, MM. Barbaroux, Ferdinand Barrot, Quentin Bauchard, Boinvilliers, Bonjean, Boudet, Boulatignier, Joseph Boulay (de la Meurthe), Carlier, Charlemagne, Michel Chevalier, Conti, Cornudet, Cuvier, Dariste, Denjoy, Flandin, Fremy, Janvier (mort depuis), Charles Giraud, Godelle, Hermann, Lacaze, Armand Lefebvre, Leroy de Saint-Arnaud, avocat, Marchand, Stourm, Suin, de Thorigny, Villemain, intendant militaire, Vuillefroy, Vuitry, Waïsse (3).

Cour des comptes. — Par la mission et l'organisation donnée au conseil d'état, l'administration revenait ainsi que le gouvernement à l'esprit de l'empire.

(1) Les traitemens ont été fixés ainsi qu'il suit : Le vice-président du conseil d'état, 80,000 fr., plus un hôtel; les présidens de section 35,000 fr., les conseillers 25,000 fr., les maîtres des requêtes de première classe 10,000 fr., ceux de seconde classe 6,000 fr., les auditeurs de première classe 2,000 fr., le secrétaire-général 15,000 fr. Les fonctions d'auditeurs de seconde classe sont gratuites.

(2) M. Delangle, qui a depuis remplacé M. Dupin comme procureur-général à la cour de cassation, a été lui-même remplacé au poste de président de section par M. Bonjean.

(3) Un rédacteur du journal *le Constitutionnel*, M. Boilay, fut nommé secrétaire-général.

Une extension du personnel, devenue nécessaire à la cour des comptes par suite des suppressions faites en 1848, avait donné lieu au président de la république de rappeler à cette institution des souvenirs de la même époque; un décret du 15 janvier 1852 avait ordonné que le nombre des conseillers maîtres et des conseillers référendaires serait rétabli tel qu'il avait été fixé par la loi du 16 septembre 1807 et le décret organique du 28 du même mois. Afin d'expédier les affaires arriérées, une quatrième chambre, composée de cinq conseillers maîtres, était temporairement constituée à la cour des comptes. Ce décret présidentiel révélait, ce semble, la pensée de répondre à diverses inquiétudes semées sur les intentions du pouvoir en matière de finances. On craignait de voir les dépenses se multiplier sans contrôle. Dans cette multiplicité d'entreprises qu'embrassait le pouvoir, en présence des crédits levés par décrets et de la résolution arrêtée d'augmenter les traitemens des fonctionnaires publics, on était porté à penser que l'arbitraire pourrait s'introduire dans l'administration financière. Le décret du 15 janvier se proposa de rassurer les esprits en déclarant dans ses considérans que la cour des comptes est « l'auxiliaire utile et nécessaire d'un pouvoir jaloux de soumettre à un examen sérieux tous les actes de sa gestion financière et de porter la lumière sur tout l'ensemble de la comptabilité publique. »

Ministère d'état. — En ce qui touche les départemens ministériels, les deux créations significatives ont été, nous l'avons dit, celles du ministère d'état et du ministère de la police générale. L'un et l'autre ont été constitués par des décrets du 22 janvier. Le ministère d'état, confié à un homme connu par son dévouement à la personne du président et aux idées napoléoniennes, M. de Casabianca, a reçu à l'origine, dans ses attributions, les rapports du gouvernement avec le sénat, le corps législatif et le conseil d'état; la correspondance du président de la république avec les divers ministères, le contre-seing des décrets portant nomination des ministres, des membres du conseil d'état, des présidens du sénat et du corps législatif, des sénateurs et concession des dotations qui peuvent leur être attribuées; le contre-seing des décrets rendus par le président en exécution des pouvoirs qui lui appartiennent, conformément aux articles 24, 28, 31, 46 et 54 de la constitution, et de ceux concernant les matières qui ne sont spécialement attribuées à aucun département ministériel; la rédaction et la conservation des procès-verbaux du conseil des ministres; la direction exclusive de la partie officielle du *Moniteur;* l'administration des palais nationaux et des manufactures. Un nouveau décret du 14 février vint régler d'après ces principes généraux l'organisation intérieure du ministère d'état. L'expérience aidant, cette organisation s'est perfectionnée, et elle comprend aujourd'hui un secrétaire-général, un directeur, deux chefs de division. Le budget de 1852 attribue au ministère d'état pour service ordinaire une somme de 7,259,100 fr. L'empereur Napoléon voulait que cette administration fût en quelque sorte le ministère des ministères, et en effet, si elle ne remplit cette haute destination, elle n'a point de but.

Ministère de la police générale. — Le département de la police, institué le même jour que le ministère d'état, est organisé par un décret du 30 janvier 1852. Le ministère de la police est d'origine républicaine; le directoire en fit le premier essai. Les attributions de ce département comprenaient alors l'exé-

cution des lois concernant la police générale et la sûreté de la république, la garde nationale sédentaire, le service de la gendarmerie dans ses rapports avec l'ordre public, la police des prisons, la répression de la mendicité. Ce département fut supprimé par un arrêté consulaire du 28 fructidor an x, qui en transmit les attributions au département de la justice. Deux ans après (21 messidor an xii), l'empereur ordonna le rétablissement du ministère de la police générale; quatre conseillers d'état attachés à cette administration travaillaient chaque jour avec le ministre. Le ministère de la police s'accrut successivement par l'institution de commissaires généraux dans les principales villes, par l'adjonction d'auditeurs du conseil d'état détachés sur un point ou sur un autre, suivant les besoins du service, enfin par la nomination de cinq directeurs généraux chargés d'administrer les départemens annexés à l'empire. Le 16 mai 1814, le ministère de la police se vit réuni à la préfecture de police de Paris, sous le nom de direction générale de la police du royaume. Le directeur général avait rang de ministre et travaillait avec le roi. Les fonctions précédemment attribuées aux directeurs généraux dans les départemens et aux commissaires généraux ou spéciaux de police furent dévolues aux préfectures et aux sous-préfectures.

Des décrets impériaux du 20 mars 1815 rétablirent à la fois la préfecture et le ministère de la police, qui, conservé par Louis XVIII, subsista jusqu'au 29 décembre 1818, époque à laquelle M. Decazes, qui en était le titulaire, fut appelé à l'intérieur. L'administration de la police fut incorporée à ce département. Depuis lors ce service, maintes fois recomposé, a été successivement, du 21 février 1820 au 24 décembre 1821, la direction de l'administration départementale, de la police et de la librairie, sous les ordres d'un directeur nommé par ordonnance royale; du 9 janvier 1822 au 6 janvier 1828, la direction de la police et de la librairie sous un directeur nommé par le ministre. De janvier 1828 au 26 août 1829, l'administration de la police devint une section de la division qui formait le cabinet du ministre; puis, d'août en décembre 1829, elle prit le titre de direction du personnel et du cabinet, comprenant la police générale, les sciences, les beaux-arts, la librairie, les journaux et les théâtres : ce fut, du 16 décembre 1829 jusqu'au 31 juillet 1830, la direction du personnel et de la police générale. A partir du 9 août 1830, la police forma de nouveau une division spéciale du ministère de l'intérieur. Les directeurs généraux de l'imprimerie et de la librairie ont été : MM. Portalis, du 12 février 1810 au 4 janvier 1811; Labiche par *intérim;* le général de Pommereuil, du 11 janvier 1811 au 30 mars 1814, et Royer-Collard du 22 avril 1814 au 19 mars 1815. La direction générale se composait, en 1813, de 4 bureaux. Elle était assistée de 20 censeurs, de commissaires spéciaux de police, et de 42 inspecteurs placés dans les principales villes.

Le décret du 30 janvier 1852, qui organise le ministère actuel de la police, institué le 22, est accompagné d'une lettre du président de la république qui en expose nettement la pensée et le but. « Aujourd'hui, dit le prince au ministre de la police, quoique responsable, le président de la république ne peut, à l'aide des seuls moyens officiels, connaître que très imparfaitement l'état général du pays. Il ignore comment fonctionnent les divers rouages de l'administration, si les mesures arrêtées avec ses ministres s'exécutent conformément à l'intention qui les a dictées, si l'opinion publique applaudit aux actes de son

gouvernement ou les désapprouve; il ignore enfin quels sont, dans les diverses localités, les écarts à réprimer, les négligences à stimuler, les améliorations à introduire. En effet, il n'a pour s'éclairer que les renseignemens souvent contradictoires, toujours insuffisans, de divers ministères. L'administration de la guerre, celle des finances, ont un contrôle; le ministère de l'intérieur, qui est le seul politique, n'en a pas. Lorsqu'un ordre est transmis à un préfet, il faut s'en rapporter à ce préfet lui-même pour savoir si l'exécution a été ce qu'elle devait être. Supposez des conflits entre les diverses autorités; comment, sur des informations incomplètes et nécessairement partiales, juger qui a raison, qui réprimander ou récompenser avec justice? D'un autre côté, la surveillance se trouvant trop localisée, renfermée dans une sphère trop étroite, exercée par des agens indépendans les uns des autres et sans lien direct avec le pouvoir central, les délits, les crimes, les complots, ne sauraient être ni prévus ni réprimés d'une manière efficace. » Le ministère nouveau devait donc avoir pour mission de « surveiller tout sans rien administrer. » La direction de la police générale, détachée du ministère de l'intérieur, devenait le noyau du ministère de la police.

L'étude suivie et centralisée de l'esprit public sur tout le territoire de la France, la surveillance générale de la librairie, de la contrefaçon à l'intérieur et au dehors, forment les attributions essentielles de ce ministère. Le service départemental est l'innovation qui a le plus vivement éveillé la curiosité de l'opinion. Il comprend les inspecteurs-généraux, les inspecteurs spéciaux, les commissaires de police. Les inspecteurs-généraux exercent leurs fonctions sous l'autorité immédiate du ministre; ils correspondent avec les préfets et les maires, les procureurs-généraux et les procureurs de la république, les colonels et les officiers de gendarmerie. Ils ont sous leurs ordres les inspecteurs spéciaux et les commissaires de police; ils surveillent particulièrement tout ce qui peut influer sur l'esprit public, tout ce qui peut donner lieu à des plaintes : la presse, la librairie, les publications de toute nature, les théâtres, les prisons, l'instruction publique, les associations politiques et industrielles; ils sont chargés de rectifier les fausses nouvelles. « En général, ajoute le décret du 30 janvier, ils fixeront leur attention sur toutes les parties d'administration et de service public, en se conformant aux instructions du ministre. » Les inspecteurs-généraux sont divisés en trois classes et ont : dans la première 15,000 fr., dans la seconde 12,000 fr., dans la troisième 10,000 fr. de traitement, non compris les frais de bureau, les dépenses accessoires et les frais de voyage. Les inspecteurs spéciaux, qui agissent sous l'autorité et dans les attributions des inspecteurs généraux ont un traitement de 5,000 francs, plus 1,000 francs de frais de bureau et un supplément pour frais de voyage réglé par le ministre. Les commissaires de police continuent d'être payés sur les revenus municipaux. Les budgets des villes doivent se charger en outre de fournir un local aux inspecteurs pour leurs bureaux. Les inspecteurs-généraux pourront faire faire des arrestations après s'être entendus avec le préfet du département. En cas d'absence, d'urgence ou de dissentiment, la mesure ordonnée par l'inspecteur divisionnaire serait exécutée provisoirement; mais, en cas de conflit, il en serait immédiatement référé au ministre de l'intérieur et au ministre de la police générale. Les inspecteurs spéciaux ne peuvent, excepté dans les cas de flagrant délit, opérer aucune arrestation qu'après en avoir reçu l'ordre de l'inspecteur-général, auquel ils ren-

dront compte de toutes leurs opérations. Les inspecteurs-généraux ou spéciaux informeront les préfets de leurs arrondissemens de tout ce qui pourra intéresser leur département, et seront tenus de déférer aux réquisitions qui leur seront adressées par ces fonctionnaires pour le bien du service. Les inspecteurs et les commissaires de police pourront requérir la garde nationale, la gendarmerie et la force armée.

Le décret organique établit neuf inspecteurs-généraux, dont les résidences sont fixées : à Paris pour la 1re et la 2e division militaire (le département de la Seine restant toutefois dans les attributions du préfet de police), à Lille pour les 3e et 4e divisions, à Metz pour la 5e et la 6e, à Lyon pour la 7e et la 8e, à Marseille pour la 9e, la 10e et la 17e, à Toulouse pour la 11e et la 12e, à Bordeaux pour la 13e et la 14e, à Nantes pour la 15e, la 16e et la 18e, enfin à Bourges pour la 19e, la 20e et la 21e division. Douze inspecteurs spéciaux résideront dans les chefs-lieux de divisions militaires autres que les neuf villes en possession d'un inspecteur-général, et le nombre en sera augmenté, si les besoins du service l'exigent. Une circulaire ministérielle du 14 février 1852 est venue préciser la mission de ces fonctionnaires conformément à la pensée contenue dans la lettre du président de la république à M. de Maupas, en leur recommandant de s'attacher d'abord à calmer les inquiétudes et à dissiper les préventions dont leurs fonctions étaient l'objet. Tel est, dans son organisation et dans son esprit, le ministère de la police générale, institution qui révèle, mieux encore que le ministère d'état, combien la constitution a ajouté à l'étendue du pouvoir exécutif. Ce département nouveau, créé surtout en vue des circonstances exceptionnelles où les doctrines socialistes ont jeté le pays, figure au budget de 1852 pour 3,872,465 francs.

Ministères divers. — Indépendamment de ces innovations d'une signification si visible, des modifications nombreuses ont été apportées successivement dans le mécanisme intérieur des ministères. Une première réforme de ce genre avait été tentée par M. de Morny (25 décembre 1851) dans le département qu'il dirigea jusqu'au 21 janvier 1852; mais les seuls changemens sérieux qui aient été introduits dans la situation du ministère de l'intérieur consistent dans la perte qu'il a faite de la division de la sûreté générale et dans la compensation qu'il a retrouvée en s'annexant les divisions du ministère de l'agriculture et du commerce, qui a été supprimé. Peut-être l'importance de l'annexion ne compense-t-elle point suffisamment celle de la perte. On ne doit point oublier d'ailleurs que la décentralisation administrative décrétée au profit des préfets a notablement diminué la besogne des bureaux. Quant aux préfets eux-mêmes, s'ils ont vu leurs attributions politiques restreintes par la création des inspecteurs de police, les nouvelles attributions administratives qui leur sont conférées en revanche sont de nature à les consoler pleinement de ce déplaisir. Leurs émolumens se sont d'ailleurs accrus en proportion de leurs nouveaux devoirs, et des augmentations de traitement accordées à toutes les grandes fonctions administratives. Les préfectures et sous-préfectures sont divisées en trois classes. Dans la première, le traitement des préfets est de 40,000 fr.; dans la seconde, de 30,000 fr., et dans la troisième de 20,000 fr.; celui des sous-préfets est de 8,000 fr. dans la première classe, de 6,000 dans la seconde, et de 4,500 dans la troisième.

Nous signalerons encore, au ministère des finances, la réunion de la direc-

tion générale des douanes avec celle des contributions indirectes, jusqu'alors séparées malgré l'analogie de leurs attributions, et au ministère de la guerre, à celui de la marine et de l'instruction publique, la simplification des rouages administratifs.

Avant la réorganisation de son département, le ministre de la guerre avait pris une résolution importante, qui rentre dans les mesures d'administration militaire, tout en conservant un caractère politique. Il avait, d'une part, rétabli le cadre des officiers-généraux tel qu'il existait en 1847, et, de l'autre, il reportait à vingt et une le nombre des divisions militaires, qui avait été de même réduit à cette époque. Depuis lors, de nouveaux moyens de communication étaient venus modifier les relations de service, en diminuant sur beaucoup de points les distances. Aussi le décret du 26 décembre 1851 ne s'est-il pas borné à rétablir purement et simplement les circonscriptions territoriales d'avant 1848; les changemens qu'il a opérés sous ce rapport sont dictés par les nécessités du service et de la stratégie en temps de guerre sociale.

Le président de la république, désirant relever la situation des fonctionnaires et en même temps les attacher davantage à leurs fonctions, avait résolu, d'une part, de rétablir l'uniforme pour les distinguer dans les cérémonies officielles, et, de l'autre, d'augmenter les traitemens, qui, depuis la république, étaient, pour la plupart, tombés au-dessous du juste niveau. Le traitement des ministres fut porté de 48,000 fr. à 100,000. Le ministre des affaires étrangères et celui de la guerre jouissent en outre d'une indemnité de 30,000 fr. pour frais de représentation. En ce qui regarde les traitemens des agens diplomatiques au dehors, ces augmentations étaient incontestablement légitimes. L'infériorité de leur situation était d'autant plus sensible, que la plupart des agens des puissances étrangères touchent des émolumens considérables, et que quelques-uns jouissent de grandes fortunes personnelles. Les consulats, qui rendent aujourd'hui des services si incontestables au commerce, et qui n'ont jamais enrichi leurs titulaires, avaient subi eux-mêmes des réductions exagérées et mal entendues. Enfin plusieurs postes diplomatiques ou consulaires avaient été supprimés en 1848 : ces postes sont aujourd'hui rétablis, et les traitemens ont été augmentés en général dans des proportions qui ne dépassent point les justes limites des nécessités et des convenances. En voici le tableau :

AMBASSADEURS ET MINISTRES PLÉNIPOTENTIAIRES.

Berlin.	100,000 fr.	Copenhague.	45,000 fr.
Berne.	55,000	Dresde.	45,000
Bruxelles.	55,000	Florence.	40,000
Constantinople.	100,000	Francfort.	50,000
Londres.	200,000 (1)	Hambourg.	45,000
Madrid.	120,000	Hanovre.	45,000
Naples.	80,000	La Haye.	60,000
Rome.	110,000	Lisbonne.	50,000
Saint-Pétersbourg.	200,000	Mexico.	70,000
Turin.	60,000	Munich.	50,000
Vienne.	110,000	Rio de Janeiro.	70,000
Athènes.	50,000	Stockholm.	45,000
Bogota.	35,000	Stuttgart.	40,000
Canton.	50,000	Washington.	80,000
Carlsruhe.	30,000	Weimar.	30,000
Cassel.	30,000	L'auditeur de rote à Rome. .	20,000

(1) Ce chiffre est porté à 250,000 fr. pour l'exercice de 1853.

CONSULS-GÉNÉRAUX.

Alexandrie	35,000 fr.	Livourne	17,000 fr.
Amsterdam	20,000	Londres	40,000
Anvers	18,000	Montevideo	30,000
Barcelone	18,000	New-York	35,000
Beyrouth	20,000	Port-au-Prince	35,000
Bucharest	20,000	Quito	30,000
Buénos-Ayres	30,000	Santiago du Chili	35,000
Caracas	30,000	Smyrne	20,000
Gènes	18,000	Tanger	20,000
Guatemala	30,000	Tripoli de Barbarie	20,000
La Havane	40,000	Tunis	20,000
Lima	40,000	Venise	24,000

CONSULS.

Alep	15,000 fr.	Mogador	10,000 fr.
Ancône	10,000	Moscou	18,000
Bagdad	15,000	Mossoul	10,000
Bahia	20,000	Naples	18,000
Belgrade	15,000	Newcastel	16,000
Bilbao	10,000	Nice	12,000
Boston	15,000	Nouvelle-Orléans	22,000
Brème	10,000	Odessa	15,000
Cadix	15,000	Ostende	10,000
Cagliari	12,000	Palerme	15,000
Le Caire	12,000	Palma	12,000
Calcutta	45,000	Panama	20,000
La Canée	10,000	Philadelphie	18,000
Cap de Bonne-Espérance	15,000	Port-Louis	25,000
Carthagène d'Espagne	10,000	Port-Maurice	10,000
Charleston	15,000	Porto	10,000
Christiana	15,000	Porto-Rico	18,000
Civita-Vecchia	10,000	Richmond	15,000
Cobija	15,000	Riga	12,000
Corfou	15,000	Rio-Janeiro	25,000
La Corogne	12,000	Rotterdam	15,000
Damas	15,000	Sainte-Marthe	18,000
Dantzig	15,000	Saint-Pétersbourg	30,000
Djedda	10,000	Saint-Sébastien	10,000
Dublin	17,000	Salonique	12,000
Édimbourg	16,000	San-Francisco	50,000
Elseneur	15,000	Santander	10,000
Erzeroum	10,000	Santiago de Cuba	18,000
Fernambouc	18,000	Santo-Domingo	18,000
Galatz	12,000	Schang-haï	25,000
Gibraltar	15,000	Sincapour	20,000
Guayaquil	15,000	Stettin	10,000
Honolulu (Iles Sandwich)	25,000	Sydney	30,000
Iassy	12,000	Syra	12,000
Jérusalem	15,000	Tampico	25,000
Larnaca	10,000	Tiflis	14,000
Leipzig	10,000	Trébizonde	10,000
Lisbonne	20,000	Trieste	16,000
Liverpool	22,000	Valence	10,000
Malaga	14,000	Valparaiso	20,000
Malte	15,000	Varsovie	18,000
Manille	30,000	Vera-Cruz	25,000
Mayence	15,000	Zanzibar	15,000
Milan	12,000		

BUDGET. — Depuis long-temps, les finances publiques sont dans une situation de plus en plus difficile, et qui, par la suite, pourrait avoir ses dangers. En des temps où il semble que l'on doive toujours, par sagesse, compter sur l'imprévu,

cette situation mérite une sollicitude d'autant plus attentive. M. H. Passy, rapporteur de la commission du budget pour 1852, constatait avec douleur, dans un rapport du 8 juillet 1851, une tendance continuelle des dépenses à s'accroître et des recettes à diminuer. Il voyait la principale cause de cet accroissement des dépenses dans l'exagération des travaux publics avant 1848. Durant les trois années qui précédèrent la révolution de février, les déficits réunis s'étaient élevés à 520,670,928 fr., et compte fait, d'une part, des recettes effectuées par l'amortissement, de l'autre, du produit d'emprunts constitutifs de charges durables et nouvelles, ces découverts étaient encore de 325,210,647 fr. Depuis 1848, les dépenses pour travaux publics avaient été réduites de plus de moitié, et le mal était devenu moins grand, mais il continuait d'agir, et M. Passy constatait qu'un déficit nouveau de plus de 70 millions venait chaque année s'ajouter à la somme des déficits anciens et augmenter la charge de la dette flottante. « Quant à la diminution des recouvremens, ajoutait M. Passy, elle est considérable, et il est aisé d'en faire le chiffre : c'est de 57 millions à peu près que l'abaissement de plusieurs des taxes indirectes a privé le trésor, et les impôts nouveaux ne sauraient compenser la perte que pour 50. Ce n'est pas tout. Le gouvernement a cru devoir proposer de remettre aux contribuables le produit des 17 centimes sans affectation spéciale, et l'adoption de la mesure a laissé dans les caisses un second vide de 27 millions. D'un autre côté, les ressources du revenu n'ont pas toutes conservé leur abondance. En 1846, les contributions indirectes ont rendu plus de 827 millions, et en 1847 près de 825, malgré le malaise répandu par la cherté des subsistances. Or, la compensation établie entre les élémens anciens et nouveaux de la perception, c'est 812 millions qu'elles devraient rapporter, si rien n'avait changé dans les forces contributives de la France. Malheureusement il n'en est pas ainsi. Vainement le budget en cours d'exécution n'a-t-il fixé les évaluations qu'à 763,126,117 fr.; les faits accomplis depuis six mois attestent que les prévisions seront déçues, et que le chiffre qu'elles ont admis ne se réalisera pas tout entier. » Selon M. H. Passy, les ressources s'étaient donc affaiblies d'environ 78 millions. En ajoutant à cette somme les crédits supplémentaires et extraordinaires qui excèdent toujours considérablement le montant des crédits annulés, puis au moins 70 millions rejetés sur la dette flottante pour liquidation des travaux extraordinaires, malgré la mise en recette des revenus de l'amortissement, on était condamné à des découverts annuels de plus de 100 millions. C'est ainsi que le rapporteur de la commission du budget pour 1852 jugeait en juillet 1851 l'état des finances. Voici le dernier budget sorti de ses délibérations, le budget de l'année 1851, tel qu'il avait été fixé par la loi du 7 août 1850 :

TABLEAU GÉNÉRAL DES DÉPENSES.

Dette publique	391,154,760 fr.
Dotation	8,992,620
Services des ministères	805,792,887
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics	149,082,100
Remboursemens et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes.	79,611,680
Total	1,434,634,047 fr.

RECETTES.

Contributions directes	406,913,110 fr.
Enregistrement, timbre et domaines	233,197,454
Produits des forêts et de la pêche	35,888,605
Douanes et sels	152,427,000
Contributions indirectes	294,743,000
Postes	39,926,000
Divers revenus	43,506,003
Produits divers	31,691,319
Impôts nouveaux ou accroissemens d'impôts	52,427,117
Recettes extraordinaires	80,660,150
Total	1,371,379,758 fr.

Quant au budget de 1852, le gouvernement prit sur lui de le décréter. Pour satisfaire aux premiers besoins de l'exercice, il avait ordonné, dès le 11 décembre 1851, la levée des impôts et ouvert les crédits nécessaires pour les trois premiers mois de l'année. Le corps législatif, qui ne devait se réunir que le 29 mars 1852, n'aurait pu voter ni à temps ni avec avantage un exercice déjà engagé. Tels sont les motifs qu'alléguait le ministre des finances dans son rapport du 17 mars, par lequel il proposait au président de la république un projet de budget pour 1852. Les traits caractéristiques de ce budget consistent dans une augmentation des revenus du sel, obtenue par le rétablissement de l'impôt sur les fabriques de soude, qui en avaient été exonérées, et dans la diminution de l'impôt des boissons depuis long-temps réclamée. Le ministère de la guerre et celui de la marine étaient d'ailleurs l'objet d'un accroissement de dépenses notable, si on le compare aux crédits votés pour 1850 et 1851. La conversion du 5 pour 100 venait, d'autre part, dégager pour le second semestre le service de la rente. Compte fait des diminutions et des accroissemens de dépense, des ressources ordinaires et extraordinaires, telles que ventes de forêts et remboursemens des compagnies de chemins de fer, le ministre constatait un déficit de 53,985,242 francs; mais, suivant lui, cette insuffisance n'était qu'apparente. « En effet, ajoutait-il, l'expérience a démontré que les crédits ouverts à un exercice ne sont jamais entièrement consommés, et qu'une portion considérable doit être annulée à l'expiration de l'exercice. Depuis six ans, les annulations se sont élevées en moyenne, chaque année, à 50 millions de francs. Ordinairement ces annulations servent à compenser les crédits nouveaux dont le besoin doit se révéler pendant le cours de l'exercice, lorsque le budget a été réglé six mois avant le commencement de cet exercice; mais, aujourd'hui que le budget de 1852 se règle au milieu même de l'année, ces crédits supplémentaires sont beaucoup moins à craindre, et ils ne compenseront qu'une faible partie de ces annulations. Nous avons donc le droit de compter que, compensations faites, l'excédant des annulations sur les crédits nouveaux sera d'environ 40 millions. » Ainsi l'insuffisance des ressources se trouvait réduite à 14 millions, et le ministre pensait que l'accroissement des revenus indirects suffirait certainement pour la couvrir.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES formant les charges de l'état.	DÉPENSES d'ordre et frais de perception.	MONTANT des crédits accordés.
SERVICE ORDINAIRE.	fr.	fr.	fr.
Dette publique	317,227,542	77,140,911	394,368,453
Dotations	5,775,600	»	5,775,600
Ministère d'état	7,259,100	»	7,259,100
Justice	26,415,634	»	26,415,634
Affaires étrangères	8,273,976	»	8,273,976
Instruction publique	17,101,907	5,352,860	22,454,767
Cultes	42,141,292	»	42,141,292
Intérieur, agriculture	51,115,274	103,685,580	154,800,854
Police générale	3,872,465	»	3,872,465
Travaux publics	67,860,165	2,022,860	69,883,025
Guerre	327,416,651	1,997,803	329,414,454
Marine	108,899,094	5,921,684	114,820,778
Finances	18,497,006	»	18,497,006
Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts	»	151,594,180	151,594,180
Remboursemens et restitutions, non-valeurs, primes	»	80,791,660	80,791,660
Total	1,001,855,706	428,507,538	1,430,363,244
TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.			
Ministères d'état	4,925,000	»	4,925,000
Ministères des travaux publics	62,372,269	3,333,333	65,705,602
Ministères de la marine	2,405,000	»	2,405,000
Total des travaux extrordinaires	69,702,269	3,333,333	73,035,602
Totaux généraux	1,071,557,975	431,840,871	1,503,398,846

Le budget de la guerre présente, on le voit, sur celui de 1851 une augmentation de 7 millions, attribuée aux frais de déportation en Algérie de certains condamnés politiques, à l'organisation et au développement des corps indigènes dans cette colonie, à la réorganisation de la gendarmerie et de divers services à l'intérieur. L'effectif général est fixé à 400,518 hommes et 86,442 chevaux, et dépasse de 30,000 hommes les prévisions de la dernière assemblée. Le gouvernement a maintenu ce chiffre pour 1853, en arguant des dangers que peut encore courir l'ordre social. L'augmentation du budget de la marine et des colonies est de 12 millions, dont 2 millions seulement sont appliqués aux dépenses ordinaires de la flotte. 4 millions sont consacrés à la formation de l'établissement pénitentiaire de la Guyane, et 6 millions à la translation des forçats et des déportés. Le service de la marine, si négligé depuis quelques années, et celui des colonies, qui, par de louables efforts, essaient de se relever, sont de ceux que l'opinion ne s'étonne pas de voir mieux dotés (1).

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1852, *la Flotte française*, et, dans celle du 1er juin, *les Colonies françaises*, par M. le capitaine de vaisseau Bouët-Willaumez. L'*Annuaire* de 1850 a fait connaître les cadres de l'armée, légèrement modifiés aujourd'hui par le rétablissement des divisions militaires supprimées en 1848, et par la réorganisation de la gendarmerie, des équipages militaires, des tirailleurs indigènes d'Afrique et des spahis.

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES applicables aux charges de l'état.	RECETTES d'ordre.	MONTANT des recettes prévues.
		fr.	fr.	fr.
Contributions directes.		323,643,340	88,046,440	411,689,780
Produits des domaines		11,970,564	»	11,970,564
Produits des forêts et de la pêche		40,976,940	»	40,976,940
Impôts et revenus indirects.		781,361,000	»	781,361,000
Divers revenus		18,215,156	24,844,900	43,060,056
Produits divers du budget		14,596,573	6,089,447	20,686,020
Ressources spéciales.	Versemens des compagnies de chemins de fer sur prêts qui leur ont été faits	1,232,000	»	1,232,000
	Remboursemens de la compagnie du Nord	3,500,000	»	3,500,000
	Remboursemens à faire par la compagnie de Paris à Lyon.	39,463,000	»	39,463,000
	Remboursemens par les compagnies de leur portion contributive dans la dépense du chemin de ceinture de Paris	»	3,333,333	3,333,333
	Produit de l'aliénation de bois de l'état	15,000,000	»	15,000,000
	Produit de la réserve de l'amortissement.	»	77,140,911	77,140,911
		1,249,958,573	199,455,031	1,449,413,604
A déduire :				
1° Les frais de perception et d'exploitation des impôts et revenus.		232,385,840	151,594,180	»
2° Les remboursemens, non-valeurs, primes et escomptes			80,791,660	»
Total général des recettes		1,017,572,733	431,840,871	1,449,413,604

On connaît maintenant dans son ensemble la loi des finances décrétée par le président de la république en vertu de ses pouvoirs extraordinaires (1). Le pays ne s'émut point de voir les recettes et les dépenses fixées ainsi en dehors des habitudes du régime constitutionnel. Ayant accepté toutes les autres conséquences de la dictature, il n'avait guère contre celle-là d'objection légitime. On était toutefois curieux de savoir jusqu'où s'étendrait la liberté du corps législatif dans le débat de l'impôt, sa principale attribution. Le budget embrasse tous les services et résume les rapports essentiels du gouvernement avec le pays. Il n'y a point de pouvoir réellement absolu partout où l'examen et le vote de l'impôt et des dépenses restent vraiment libres.

(1) Voyez, pour l'appréciation du budget de 1852, la *Revue des Deux Mondes* du 1er avril de l'année courante.

VI. — LES POPULATIONS RURALES ET LE CLERGÉ.

Statistique agricole, sol cultivable, salaires, morcellement de la terre. — Enseignement agronomique. — Chambres d'agriculture. — Organisation du crédit foncier. — Condition du clergé. — Congrégations enseignantes. — Œuvre de la propagation de la foi. — Associations religieuses. — Clergé séculier. — Conciles provinciaux. — Décrets du concile de Paris. — Littérature et publications catholiques.

La république, en établissant le suffrage universel, a donné un vote dans les affaires publiques à toutes les parties de la population, et elles ont rempli ce rôle chacune avec les préoccupations particulières et les tendances générales qui résultent de leur origine et de leur condition. L'une des conséquences les plus remarquables de cet avénement du droit commun en politique, c'est l'influence décisive que les masses ont exercée en plusieurs circonstances graves, et spécialement dans les élections de décembre 1848 et 1851. Les populations agricoles, peu favorables au socialisme, excepté dans quelques départemens du centre et du midi, et dominées encore, sur tout le territoire, par le souvenir de l'empereur, ont puissamment aidé, par leur concours, à l'établissement du régime nouveau. La révolution de 1848 a fourni à une autre influence l'occasion de se produire; elle a rendu au clergé des moyens d'action dont il a fait le même usage que les populations agricoles. Le clergé, il est vrai, a porté, dans son adhésion au gouvernement du 2 décembre, des calculs et des ambitions qu'il est facile de deviner, et qui rendent son concours en quelque sorte conditionnel; mais son influence s'est combinée avec celle des campagnes pour assurer le nouvel ordre de choses. Il ne saurait être sans intérêt de rechercher quelle est la condition matérielle et morale de ces deux branches de la société que le pouvoir semble compter parmi ses meilleurs points d'appui.

Les populations agricoles. — La situation actuelle des paysans en France dérive de 89. Les principes d'égalité proclamés par l'assemblée constituante, consacrés par l'abolition des priviléges, des corvées et de la dîme, et secondés dans leur développement par la suppression des biens de main-morte, ont été définitivement arrêtés et systématiquement ordonnés dans le code Napoléon (1). Il suffit de débarrasser la nature des entraves qui la gênent pour qu'elle produise d'elle-même les plus heureux effets. Sous le rapport du bien-être, l'effet des lois modernes se traduit par une augmentation progressive et notable dans le salaire des classes agricoles. L'économie politique s'est emparée de cette question, et de savans travaux l'ont élucidée par plusieurs côtés. L'étendue du sol français est évalué à 52,768,610 hectares, et celle de la surface cultivée chaque année paraît être de 21,657,867 hectares, dans lesquels ne sont compris ni les jachères, ni les pâturages, ni les forêts. Le nombre des ouvriers agricoles

(1) Un décret du 28 mars a rendu cette dénomination au code civil.

comprend environ 18 millions de travailleurs actifs (hommes, femmes et enfans adultes). Le revenu, année commune, des 21 millions et demi de terres cultivées est estimé à 5,152,653,000 fr., dans lesquels les frais de culture, non compris la valeur des semences, figurent pour 3.016,261,000 fr.. D'après ces données, le gain annuel pour chaque famille renfermant trois travailleurs serait de 500 francs, c'est-à-dire en moyenne 1 fr. 37 cent. par jour. Ce chiffre toutefois ne représente point exactement le prix de la journée de l'ouvrier agricole, car on sait que le travail des champs ne dure guère que deux cents jours. M. Moreau de Jonnès porte à 1 fr. 50 cent. pour les hommes, à 75 cent. pour les femmes et à 25 cent. pour les enfans le salaire réel dans les jours de travail.

Ces résultats laissent sans doute beaucoup à désirer, ils sont fort loin d'être le dernier terme du bien-être auquel les populations agricoles sont en droit d'aspirer; mais ce qui les rend précieux, c'est le progrès qu'ils marquent sur les époques précédentes. Ceux qui n'ont point vu de près la misère des paysans qui sont encore sous le joug féodal peuvent difficilement se faire une juste idée de ce que pouvait être, il y a cent ans, la condition matérielle des ouvriers agricoles en France. Dans les pays comme l'Autriche était encore en 1847, comme est aujourd'hui la Russie, le salaire agricole existe peu ou point; la main-d'œuvre est gratuite. Le paysan doit, suivant l'étendue du sol et les influences de travail qu'il possède, 1, 2 ou même 3 jours de corvée avec ou sans chevaux par semaine, c'est-à-dire la moitié de son existence. Il possède, à la vérité, un coin de terre plus ou moins étendu que le seigneur ne peut lui refuser; mais le temps lui manque pour la culture de son champ, après qu'il a dépensé la meilleure part de ses forces sur celui du maître. Là où faute de bras le seigneur se décide à faire appel à des ouvriers qui n'ont point envers lui d'obligations féodales, le prix de la main-d'œuvre ne s'élève guère que de 30 à 50 cent. par jour. On a calculé que de même, au commencement et durant toute la première moitié du XVIIIe siècle, le salaire moyen du cultivateur n'était que d'environ 37 cent. par journée; à la veille de la révolution, en 1788, il était de 45 cent. En 1813, il avait plus que doublé : il était de 1 franc 10 cent. C'est sous le dernier règne qu'il est arrivé au chiffre de 1 franc 37 cent. où nous le voyons aujourd'hui. En rapprochant ces chiffres du prix courant des céréales depuis cent cinquante ans, l'on est arrivé à démontrer que de l'an 1700 à 1790 les salaires agricoles étaient assez bas pour ne pouvoir payer la subsistance d'une famille de cultivateurs que pendant la moitié, le tiers ou le quart de l'année. Depuis cette dernière époque, au contraire, ils se sont élevés assez haut pour solder tout le blé consommé dans l'année et laisser pour les autres besoins un excédant qui est aujourd'hui de 244 francs.

La même influence qui a si notablement accru les salaires a agi non moins favorablement sur la production agricole. C'est un des effets du travail libre et convenablement rétribué de multiplier l'activité et les forces du travailleur. Dans les pays où le régime des corvées dure encore, la journée, soit gratuite, soit salariée, de l'ouvrier ne vaut pas plus qu'elle ne valait en France sous le règne de Louis XIV. Ceux qui, en 1848, ont vu les ateliers nationaux à l'œuvre peuvent se représenter ce qu'était le travail sous le système féodal, et là où ce système dure encore, les propriétaires intelligens savent que la perte immédiate causée par la suppression de la main-d'œuvre gratuite serait prompte-

ment compensée par un large accroissement de la production. En France, la production des céréales sans distinction d'espèce, qui n'était que de 8 hectolitres par hectare, dépasse aujourd'hui 13 hectolitres. Bien que la population se soit accrue d'environ 13 millions d'ames depuis le milieu du XVIIIe siècle, la moyenne attribuée aujourd'hui à chaque habitant est très supérieure à ce qu'elle était alors. Pour le froment, par exemple, la moyenne est de 70 millions d'hectolitres; elle n'était que de 40 millions en 1784, et la part de chaque habitant, qui n'était alors que de 167 litres, est de 208 litres. Aussi un progrès sensible s'est-il opéré dans l'alimentation des populations. Sous Louis XIV, le nombre des individus qui pouvaient se nourrir de pain blanc était d'environ 39 sur 100. Le reste vivait de pain fait de céréales inférieures (orge, avoine, sarrasin, etc.). Aujourd'hui les deux termes du rapport sont changés; 60 personne environ sur 100 se nourrissent de pain blanc et 40 de pain noir. Telles sont les heureuses conséquences de la révolution qui s'est accomplie dans la société française, et principalement dans la condition des classes pauvres, en 1789. A la faveur de ce nouvel état de choses, elles sont elles-mêmes entrées en partage du bienfait de la propriété. Parmi les populations agricoles, on ne compte pas plus de 2 millions d'hommes qui en soient complétement privés. En 1815, pour un nombre de 40,000 cotes foncières au-dessus de 500 francs, on comptait 8,025,000 cotes représentant des immeubles dont le capital pouvait varier de 1,200 à 1,500 fr. On a calculé que le chiffre des grandes propriétés payant un cens de 500 fr. et au-dessus peut être de 23,000 familles possédant 6,000,000 d'hectares, soit en moyenne 260 hectares par famille et un revenu de 9,000 francs. D'après le même calcul, les contribuables de 200 francs à 500 fr. formeraient 160,000 familles possédant 12,000,000 hectares, en somme 75 hectares et 3,000 fr. de revenu par famille. Il y aurait 700,000 familles payant de 50 fr. à 200 fr. d'impôt direct et possédant 15,000,000 d'hectares, soit 21 hectares par famille et 1,000 fr. de revenu moyen. La grande et la moyenne propriété seraient donc réparties entre 883,000 familles propriétaires de 33,000,000 d'hectares avec un revenu net de 1,387,000,000 fr. Quant à la petite propriété, elle est approximativement distribuée ainsi : 900,000 familles, réunissant en général une profession manuelle à la culture, paient de 25 à 50 fr. d'impôt direct, et cultivent 5,000,000 d'hectares avec un revenu moyen de 400 fr. Les cotes au-dessous de 25 fr. donnent un chiffre de 3,000,000 de familles établies sur 10,000,000 d'hectares et travaillant d'ordinaire comme salariés sur la terre d'autrui. La moyenne du revenu qu'elles tirent de leur culture est d'environ 100 francs (1).

Il ne serait point difficile de démontrer que ce morcellement considérable de la terre est peu favorable à la science et à la production agricole. Si l'amour du petit cultivateur pour le coin de terre qu'il est parvenu à acquérir à force de labeur assure le soin avec lequel il le cultivera et les efforts qu'il fera pour en tirer le meilleur parti, trop souvent les ressources lui font défaut. D'un côté, il fatigue ce sol dont la fécondité ne le satisfait jamais; de l'autre, le capital lui manque pour renouveler, au moyen de l'engrais, ce sol fatigué, et qui

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre 1848, *l'Industrie agricole en France*, par M. Cochut.

finit par ne plus rendre en proportion du travail qu'il exige. Si cette situation est, par un côté, très nuisible à l'industrie agricole, il faut au moins reconnaître que l'inconvénient économique a été jusqu'à ce jour largement compensé par les avantages moraux. C'est ce morcellement de la terre qui a donné aux paysans le sentiment de la propriété, sentiment salutaire en un temps où la propriété elle-même était mise en question.

L'Académie des Sciences morales, qui, dès 1848, avait voulu être instruite des vraies dispositions des ouvriers des villes, avait plus tard ordonné une enquête sur la condition des populations des campagnes. M. Blanqui, chargé successivement de ces deux missions, a rendu compte de la dernière en 1851. D'après ses conclusions, le bien-être des campagnes serait loin d'être arrivé au degré qu'il pourrait facilement atteindre. Le rapport de M. Blanqui signale une plaie redoutable, qui résulte précisément de la médiocrité du salaire agricole : c'est la séduction que les salaires élevés de l'industrie exercent jusqu'au sein des campagnes, c'est ce mirage trompeur d'une vie plus douce, auquel le fils du paysan ne sait point résister. De là en effet une tendance permanente à l'émigration vers les villes, tendance qui, secondée par la facilité des communications, entraîne chaque année dans les grands centres industriels plus de bras que l'industrie n'en réclame, et détourne de l'agriculture, moins féconde en belles promesses, mais plus sûre, d'honnêtes ouvriers qu'elle n'enrichirait point, mais qu'elle préserverait du vice et de la misère.

La fondation de l'enseignement agronomique, l'une des meilleures créations de l'assemblée constituante, l'organisation de la représentation des intérêts agricoles (comices et chambres d'agriculture), votée par l'assemblée législative en mars 1851, et remaniée par un décret de mars 1852, sont peut-être de nature à agir favorablement sur ces dispositions fâcheuses des populations rurales.

La petite propriété foncière a d'ailleurs été, jusqu'à ce jour, frappée d'une autre plaie, qui, depuis plusieurs années, lui arrache les plaintes les plus vives. La dette hypothéquée sur les immeubles en France atteint au chiffre effrayant d'environ 8 milliards (1). D'une part, ce fardeau écrase une partie des petits cultivateurs; de l'autre, l'organisation imparfaite du régime hypothécaire rend le prêt difficile; en un mot, la dette est considérable et le crédit limité. Depuis long-temps les économistes sont préoccupés de cette situation, sous le poids de laquelle fléchit l'agriculture. Un mémoire lu à l'Académie des Sciences morales, par M. Wolowski, sur les associations territoriales en Prusse, avait appelé l'attention du gouvernement de juillet sur la question du crédit foncier. La constituante de 1848 s'en empara à son tour. Malheureusement, les idées qui dominaient alors donnaient aux divers projets de crédits proposés un caractère qui, sous prétexte de servir la propriété, en menaçait gravement le principe. La question fut portée à l'assemblée législative; la commission chargée de l'examiner, ayant pour rapporteur M. Chegaray, avait déposé son rapport avant les dernières vacances que l'assemblée s'était données. Le gouvernement nouveau a remis la question à l'étude, et un décret du 28 février

(1) D'après d'autres calculs, ce chiffre serait de 10 milliards. Voyez *le Crédit foncier*, par M. Cochut. — *Revue des Deux Mondes* du 1er mars.

1852 est venu la trancher, en s'éclairant des divers travaux dont elle avait été l'objet. Le décret établit que des sociétés de crédit foncier, ayant pour objet de fournir aux propriétaires d'immeubles qui voudront emprunter sur hypothèque la possibilité de se libérer au moyen d'annuités à long terme, pourront être autorisées par le président de la république, le conseil d'état entendu. L'autorisation peut être accordée, soit à des sociétés d'emprunteurs, soit à des sociétés de prêteurs. Ces sociétés seront restreintes à des circonscriptions territoriales que le décret d'autorisation devra déterminer. Les sociétés de crédit foncier auront le droit d'émettre des obligations ou lettres de gage. Pour faciliter les premières opérations des sociétés, l'état et les départemens pourront acquérir une certaine quantité de ces lettres de gage. La loi de finances fixera chaque année le *maximum* des sommes que le trésor pourra affecter à cet emploi. La répartition en sera faite par le décret d'autorisation de chaque société. Le même décret déterminera en outre la part qui sera attribuée à la société sur le fonds de 10 millions destiné à l'établissement des sociétés de crédit foncier par le décret relatif à la confiscation des biens de la maison d'Orléans. Telles sont les dispositions générales du décret; les articles suivans règlent les formes des prêts faits par les sociétés, les obligations émises par elles, les priviléges qui leur sont accordés pour la sûreté et le recouvrement du prêt, les droits et moyens d'exécution contre les emprunteurs, les cas de séquestre, d'expropriation et de vente. Les sociétés de crédit ne pourront prêter que sur première hypothèque. Le prêt ne peut, en aucun cas, excéder la moitié de la valeur de la propriété. L'emprunteur acquitte sa dette par annuités; il a toujours le droit de se libérer par anticipation, soit en totalité, soit en partie. L'annuité comprend nécessairement : — 1° l'intérêt stipulé, qui ne peut excéder 5 pour 100; — 2° la somme affectée à l'amortissement, laquelle ne peut être supérieure à 2 pour 100 ni inférieure à 1 pour 100 du montant du prêt; — 3° les frais d'administration ainsi que les taxes déterminées par les statuts.

L'opinion accueillit ce décret avec faveur. Reste à savoir s'il aura toutes les conséquences en vue desquelles il est conçu. Le but spécial du crédit foncier doit être, en aidant la propriété à se dégrever de ses charges actuelles, de favoriser le progrès trop lent de l'industrie agricole, de fournir à la grande comme à la petite culture les ressources qui souvent leur manquent non-seulement pour l'expérience des procédés nouveaux, mais pour l'amélioration ou même l'entretien annuel du sol. Le goût d'acquérir et de spéculer, qui a tant de développement dans notre société démocratique, ne l'emportera-t-il point sur l'intérêt d'améliorer? Le petit propriétaire, dans son ardeur d'étendre son champ, n'empruntera-t-il point pour acheter de nouveau? Tout en permettant à la propriété de se débarrasser d'un lourd fardeau, ne l'induira-t-on pas à se gêner et à se grever, en lui assurant cette singulière facilité d'emprunt? L'avenir seul peut répondre. Dussent-ils ne point avoir tous les résultats qu'on en espère, les établissemens de crédit foncier, tels que le décret du 28 février 1852 les propose, d'après l'exemple de la Pologne et de l'Allemagne, n'en sont pas moins une des inventions les plus ingénieuses que la science financière ait imaginées. L'esprit particulier à la classe des petits propriétaires sera seul responsable des inconvéniens que ces institutions pourront entraîner. S'ils ne font qu'en profiter dans une juste mesure, le morcellement de la terre, qui aujourd'hui, en

servant à la moralité politique et sociale du paysan, n'est point sans nuire à la science agricole, n'aura plus les mêmes dangers.

Cette moralité, on le sait, a ses bases moins dans l'instruction que dans ces lumières générales qui, avec la facilité des communications et des rapports individuels, se répandent naturellement sur toute la surface du pays. Malheureusement l'instruction primaire est moins générale en France qu'en beaucoup d'autres pays où les institutions sont pourtant moins avancées. Dans certaines parties de l'Allemagne, du Danemark, de la Suède, il n'est presque point de paysans qui n'aient reçu les premiers élémens des connaissances et qui n'aient pour les livres un goût prononcé. Le protestantisme, en recommandant la lecture de la Bible, ajoute encore à ce penchant naturel des populations et lui imprime une direction élevée. En France, l'instruction élémentaire est beaucoup trop rare dans la génération arrivée aujourd'hui à la maturité. Grace aux constans efforts faits par le gouvernement de juillet en faveur de l'enseignement primaire et à l'empressement que la grande majorité des communes a mis à s'associer à ces efforts, les jeunes générations vaudront mieux à cet égard que leurs pères. En attendant, le nombre des individus de la campagne qui n'ont jamais fréquenté aucune école est certainement considérable. Parmi ceux qui savent lire, un bien petit nombre en tirent parti pour le développement de leur intelligence. La littérature populaire n'existe point en France, et les lectures religieuses sont inusitées. Quelques livres de hasard, souvent dangereux, presque toujours vulgaires, sont les seuls qui se trouvent aux mains des populations agricoles.

En revanche, le contact quotidien que le rapprochement des rangs a permis, moins animé et moins vif qu'au sein des villes, exerce cependant une action puissante dans les campagnes. Il n'est pas jusqu'aux vicissitudes des partis qui n'aient aidé cette action. Ainsi, depuis 1830, les familles qui n'ont pas voulu servir le gouvernement issu de cette révolution se sont, moitié par bouderie, moitié par tactique, astreintes à vivre plus souvent qu'auparavant sur le sol. C'est encore la conduite qu'on leur recommande aujourd'hui au nom du comte de Chambord. On voudrait qu'elles se tinssent en dehors des fonctions publiques, qu'elles vécussent le plus possible au milieu des populations sur lesquelles elles peuvent exercer de l'influence. Toutes les fois qu'une famille éclairée et riche réside quelque temps parmi les populations agricoles, il se produit en effet par la seule force des choses et des intérêts, par le simple mouvement des existences, un rayonnement intellectuel plus ou moins vif, et qui laisse, chaque année, des traces plus ou moins profondes. Ajoutons que les exemples donnés aujourd'hui par les classes éclairées présentent plus de moralité privée qu'aucun siècle n'en vit jamais, et que, si les caractères ne brillent pas par une grande élévation, même dans ces hautes régions, jamais la masse des idées saines n'y fut plus imposante.

L'enseignement des habitudes et des mœurs agit plus, il faut le dire, que celui des opinions. Sans doute, les conseils des lumières et de la richesse n'ont point été sans influence sur la conduite qu'ont tenue les campagnes dans les évolutions politiques du pays depuis 1848. Ainsi les élections de la constituante et de la législative peuvent être considérées comme des élections à deux degrés Pour la constituante, les petits cultivateurs, les ouvriers de l'agriculture ont

voté sous l'impulsion du notaire, du médecin, de l'avocat, en un mot de la bourgeoisie libérale du chef-lieu de canton. Pour la législative, c'est à la grande propriété que les campagnes ont de préférence demandé le mot d'ordre : c'est son drapeau qu'elles ont suivi en majorité. Mais l'alliance résultait-elle, comme les légitimistes sont portés à le penser, d'une pleine communauté de vues? Non : cette communauté entière d'intentions n'existe que dans quelques rares localités. Le danger de la petite propriété, menacée comme la grande, avait seul opéré ce rapprochement politique : c'est ce que prouvent les scrutins présidentiels de 1848 et 1851. En ces deux circonstances, les campagnes n'ont pris conseil de personne; elles ne sont allées demander d'avis ni au château ni à la ville. Le suffrage a été véritablement direct. S'il a porté un coup aux plus chères théories de la bourgeoisie libérale, il n'a pas servi davantage les prédilections de la grande propriété foncière.

En somme, les campagnes ont en politique deux instincts qui se révèlent suivant les occasions et qui se trouvent aujourd'hui réunis pour les attacher au pouvoir nouveau : la crainte de l'ancien régime, dont le souvenir commence à s'effacer sans avoir encore disparu, et le culte d'un nom à la fois entouré de légendes militaires et consacré par la publication du code. Sauf ces deux points sur lesquels les populations agricoles ne varient guère, nulle part la mobilité des imaginations n'est plus générale que dans les campagnes. Les paysans ont beaucoup conservé de la nature primitive : ils croient beaucoup à la force et se déplacent volontiers avec elle. Avant leurs votes de décembre, ils avaient acclamé la république, et toutes les formes de gouvernement qui ne blesseront point leurs intérêts de propriété et de travail peuvent avoir également leur adhésion.

Le clergé. — Le corps ecclésiastique n'a point à se louer autant que les populations agricoles de la révolution qui a renouvelé la société civile et particulièrement la propriété. Cette révolution de 89 n'a point épargné les épreuves au clergé de France; l'église n'en est sortie que mutilée, et les réparations qu'elle a obtenues ne lui ont point rendu son ancienne grandeur. Les lois relatives à l'organisation des cultes datent des derniers jours de la première république, de l'époque déjà plus qu'à moitié monarchique du consulat. Elles furent précédées d'un traité conclu sous le nom de concordat entre le gouvernement français et la cour de Rome en 1801 (26 messidor an IX). Ce traité n'est lui-même à la rigueur qu'une déduction tirée par l'esprit nouveau des quatre articles de 1682 destinés à consacrer les libertés de l'église gallicane et à mettre les souverainetés temporelles hors du contrôle de la puissance ecclésiastique. La loi du 18 germinal an X (1802), qui organise les cultes, est, de son côté, en ce qui touche l'église catholique, une déduction du concordat; c'est cette loi qui règle encore aujourd'hui en principe les rapports des différens cultes chrétiens avec la société et le pouvoir. Les modifications que le temps a apportées dans quelques-uns des détails de cette organisation n'en ont point changé l'esprit (1).

L'état, qui depuis la révolution française fait profession de déisme (le principe de l'égalité des cultes ne signifie point autre chose), regarde les différentes églises comme des nécessités et des institutions sociales. Malgré la position in-

(1) Un décret du 25 mars 1852 a créé un conseil central des églises réformées, afin de faciliter leurs rapports avec l'état.

férieure que cette manière de voir fait à l'église catholique, elle a conservé d'immenses moyens d'influence, qui, pour agir sans ostentation, ne sont pas moins puissans, et à l'aide desquels elle enlace encore aujourd'hui de divers côtés la société laïque. Il est difficile de connaître avec une parfaite exactitude le nombre des congrégations d'hommes ou de femmes qui, vouées à la bienfaisance ou à l'éducation, entretiennent dans toutes les régions sociales l'esprit de l'église, et plaident, soit par leurs œuvres, soit par leur parole, la cause ecclésiastique. A n'envisager que les congrégations enseignantes, leur nombre est de nature à donner à réfléchir à tous ceux qui regardent comme un principe essentiel la suprématie de l'état dans l'enseignement. On divise les congrégations de femmes en congrégations à supérieures générales et en congrégations à supérieures locales. Les congrégations à supérieures générales ont le droit de fonder des établissemens de leur ordre sur toute l'étendue du territoire français. Elles sont au nombre de 95 et possèdent 1394 établissemens autorisés. Les communautés à supérieures locales ne peuvent fonder d'établissemens de leur ordre que dans la circonscription du diocèse ou des diocèses mentionnés dans le décret ou l'ordonnance qui les a reconnues. Elles sont au nombre de 224 et possèdent 442 établissemens autorisés. Si l'on joint à ces maisons-mères, aux maisons chefs-lieux de communauté, les établissemens qui en dépendent, on obtient un total de 2,155. Ne sont point compris dans ces chiffres environ 500 maisons non soumises à la reconnaissance légale et qui relèvent de congrégations supérieures ou locales, ou bien forment de simples associations indépendantes de toutes congrégations ou communautés religieuses. Un décret présidentiel a été rendu le 31 janvier 1852, pour faciliter aux congrégations religieuses de femmes les moyens d'obtenir leur reconnaissance. Parmi les congrégations à supérieures générales, on remarque les sœurs de charité d'Évron, dont la maison-mère est à Évron (Mayenne), et compte 131 communautés, dont chacune peut embrasser plusieurs établissemens; les sœurs de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvres (Vendée), avec 85 communautés; celles de Saint-Charles, à Lyon, avec 79; celles de la Charité, à Nevers, avec 70; la maison des Filles de la Croix, dites de Saint-André, à La Puye (Vienne), avec 67; celle des Hospitalières d'Ernemont (Seine-Inférieure), avec 58; celle de Saint-Joseph, dite du Bon Pasteur, à Clermont (Puy-de-Dôme), avec 39. A Paris, on distingue celles de Saint-Thomas de Villeneuve, de Saint-Maur, du Sacré-Cœur-de-Jésus, de Saint-Vincent de Paul, qui, pour la plupart, ont de nombreuses communautés, d'où dérivent à leur tour d'autres établissemens. Les communautés à supérieures locales sont, à Paris, celles de la Visitation, des Dominicaines de la Croix, des Bénédictines, de Notre-Dame de saint Augustin, des Ursulines, des Bernardines de Port-Royal, de la Miséricorde, des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle, des Dames de Sainte-Élisabeth. Celles des départemens portent divers noms, parmi lesquels les plus recherchés paraissent être ceux des Ursulines, de Saint-Joseph, de la Visitation. Les départemens qui possèdent le plus de ces communautés sont, avec celui de la Seine, ceux du Nord, du Pas-de-Calais, du Calvados, de la Manche, de la Seine-Inférieure, de la Sarthe, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Vienne, de la Haute-Loire, du Rhône, de Vaucluse, de l'Isère.

Les congrégations d'hommes vouées à l'enseignement primaire sont un des

plus actifs instrumens de l'influence ecclésiastique. On compte 13 associations religieuses de cette nature légalement autorisées et tenant 1,749 écoles. Un certain nombre d'associations d'hommes sollicitent leur reconnaissance; elles comptent environ 21 écoles. Les associations autorisées, dont le siége est à Paris, sont celles des frères des écoles chrétiennes de Saint-Yon, qui possèdent 968 écoles dans toute la France, et la société des frères de Saint-Antoine, qui en possède 54. Nous voyons à Bordeaux les frères de Marie; à Strasbourg, les frères de la doctrine chrétienne; à Ploërmel, la congrégation de l'instruction chrétienne; à Vézelise, les frères de la doctrine chrétienne du diocèse de Nancy; à Saint-Paul-Trois-Châteaux, la congrégation de l'instruction chrétienne du diocèse de Valence; à Sainte-Croix-lès-Mans, la congrégation des frères de Saint-Joseph; à Saint-Laurent, les frères du Saint-Esprit; à Viviers, la congrégation du diocèse de Viviers; à Vourles, les frères du Saint-Viateur; à Saint-Fuscien, les frères de Saint-Joseph; à Saint-Martin-en-Coailleux, les petits frères de Marie. Ces derniers possèdent à eux seuls 371 écoles répandues dans seize départemens. Parmi les associations en instance pour être reconnues, on cite celle des frères de Notre-Dame-de-Bon-Secours, établie en Algérie, à Oran.

Les congrégations d'hommes ont aussi dans l'enseignement secondaire une part importante et qui tend singulièrement à s'accroître à la faveur de la loi du 15 mars 1850. Dans la pensée d'une partie des auteurs de cette loi, elle n'était qu'un simple compromis entre l'université et l'église, et devait fortifier l'une et l'autre en les réconciliant. Elle a profité à la congrégation des jésuites bien plus qu'aux établissemens laïques; elle a permis à cette envahissante avant-garde de l'église de reprendre dans la société moderne des positions qui s'affermissent sans bruit, et qui pourraient bien un jour ne plus être sans danger pour la pensée moderne. C'est ainsi que, depuis la loi de 1850, les jésuites ont acquis ou fondé seize établissemens libres, qu'ils dirigent légalement ou illégalement. Ces établissemens sont situés dans l'Allier, l'Aveyron, la Dordogne, la Haute-Garonne, la Gironde, le Jura, la Loire, la Lozère, le Morbihan, la Moselle, le Rhône, la Somme, Tarn-et-Garonne, Vaucluse et la Seine. Ces institutions, qui élèvent environ 2,100 jeunes gens pour une somme qui ne dépasse guère 500,000 fr., sont soutenues en général par les dons volontaires, les souscriptions habilement faites et aussi par les sacrifices de quelques-uns des membres de la congrégation, comme le collége de Sainte-Marie, à Toulouse, auquel le père de Blacas, l'un des directeurs, a affecté, assure-t-on, une somme de 600,000 fr. (1). Les jésuites voués à l'enseignement ne con-

(1) La congrégation de Jésus dirige à Iseure (Allier) le petit séminaire. Une voiture va prendre les externes à Moulins. Des constructions nouvelles permettront d'augmenter l'internat. A Sainte-Afrique (Aveyron), les pères possèdent aujourd'hui l'ancien collége communal qui admet des externes gratuits. L'école ecclésiastique de Sarlat (Dordogne) est soutenue par tout le clergé du diocèse et par le parti légitimiste; l'établissement était fondé avant la loi du 15 mars; la congrégation n'y est entrée qu'en août 1850. La légalité de l'existence de cette école ecclésiastique est contestée. Le collége de Sainte-Marie de Toulouse, dirigé par un prédicateur assez en vogue, le père Corail, est placé sous le patronage de l'archevêque et soutenu par le père de Blacas. A la Sauve, près Créon (Gironde), les pères ont une institution : ils ont été accueillis peu favorablement dans le

stituent qu'une faible partie de la milice régulière de l'église gallicane. Il existe d'autres congrégations qui, sans avoir la puissance et l'éclat d'autrefois, ont une sphère d'action assez étendue et gagnent chaque jour du terrain, soit en France, soit au dehors. On cite encore aujourd'hui les dominicains ou frères prêcheurs, qui comptent dans leurs rangs M. Lacordaire; les bénédictins, qui reprennent les savans travaux de leurs devanciers; les trappistes, dont les monastères reçoivent quelquefois encore les désillusionnés de la vie.

Les plus intéressantes d'entre les congrégations d'hommes sont celles qui se sont proposé pour but la conversion des païens barbares des pays lointains. De ce nombre sont les lazaristes ou congrégation des prêtres de la Mission, le séminaire des Missions-Étrangères, la congrégation du Sacré-Cœur et de l'adoration perpétuelle ou séminaire de Picpus, la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie, la société des prêtres de la Sénégambie. Ces missions ont leur principal point d'appui dans l'*Œuvre de la propagation de la Foi*, dont le siége est à Lyon et qui date seulement de 1822. Cette société est savamment organisée. Pour avoir droit aux indulgences qu'elle confère, il suffit d'appliquer une fois pour toutes à cette intention le *Pater* et l'*Ave* de sa prière du matin et de donner cinq centimes par semaine. Il existe un percepteur pour dix membres, au-dessus duquel nous trouvons un autre percepteur qui reçoit dix collectes, et un troisième qui réunit ces dix collectes et les verse à la caisse centrale. Deux conseils, dont l'un siége à Paris et l'autre à Lyon, distribuent les recettes entre les diverses missions. Les lettres et les comptes-rendus des travaux des missionnaires sont imprimés et publiés à Lyon, aux frais de l'association, en un recueil qui paraît tous les deux mois, à plus de 160,000 exemplaires. Chaque dizaine de souscripteurs a droit à un exemplaire. La société de la propagation reçoit des souscriptions non-seulement de France, mais de toute l'Europe catholique. La France cependant fournit à peu près les deux tiers des revenus de cette puissante association, et figure pour 2 millions environ sur les 3,400,000 fr. qui forment son budget annuel.

En dehors des congrégations ecclésiastiques, existent beaucoup d'autres associations religieuses formées de laïques; telles sont les confréries, plus nombreuses que les églises elles-mêmes. Quelques-unes comptent plusieurs milliers

pays. A Dôle, au contraire, le conseil municipal a voté la cession du collége gratuit aux jésuites en mai 1852. Le collége de Saint-Charles à Saint-Étienne (Loire) ne paraît qu'un essai. Le succès de l'école secondaire de Mende (Lozère) est assuré par les sympathie de la localité. Le collége de Saint-François Xavier à Vannes (Morbihan) est en bonne voie. L'établissement libre de Metz (Moselle) s'organise sous le patronage de l'évêché depuis mars 1852. Le collége de Mongré près Villefranche (Rhône), reconnu en avril 1852, s'était ouvert en octobre 1850 sans avoir rempli les formalités légales. Le collége de la Providence à Amiens (Somme) progresse, le petit séminaire de Montauban est aux mains des jésuites, le grand séminaire est aussi sous leur direction; les deux maisons contiguës ne forment qu'un seul établissement. Dans le même département de Tarn-et-Garonne, la congrégation dirige, depuis août 1851, le petit séminaire de Moissac. Elle possède à Avignon le collége catholique de Saint-Joseph, sous la protection active du clergé. A Paris, elle vient de faire, à un prix très élevé, l'acquisition de l'institution de l'abbé Poiloup, qui est placée sous la direction de M. Olivaint, ancien élève de l'école normale, licencié ès-lettres et agrégé d'histoire. Voilà quels sont les avantages obtenus par les jésuites en deux ans à la faveur de la loi de 1850.

d'adhérens, et celle du Sacré-Cœur passe pour en posséder 50,000. Sous le régime républicain, une société dont le but est de prier pour le salut de la France, fondée à Saint-Brieuc, est parvenue à enrôler, assure-t-on, près de 40,000 membres. La société de Saint-Vincent-de-Paul, dont le centre est à Paris, est, parmi ces associations, l'une des plus actives; elle est divisée en conférences de 40 à 45 membres; l'on en compte 50 à Paris, et cette association ne cesse de s'étendre dans le reste de la France. Le but de l'œuvre est de ramener le pauvre à la pratique des devoirs religieux en l'assistant dans la misère, en l'éclairant dans ses procès, de patroner l'enfance, de fonder des écoles, de pousser au mariage les unions illicites. Les revenus annuels de la société de Saint-Vincent-de-Paul, qui consistent en quêtes, sermons de charité et loteries, dépassent 200,000 fr.

Le nombre des ecclésiastiques séculiers est d'environ 40,000 prêtres, et le service du culte figure au budget pour près de 40 millions (1). Si le clergé séculier est placé par des lois organiques au rang des fonctionnaires de l'état, il exerce cependant encore, au milieu de l'indifférence d'une grande portion de la société, une action immense. Sous l'empire, l'église, quoique relevée par l'empereur, n'eut aucune part au gouvernement. Sous la restauration, elle se crut revenue aux anciens temps de sa prospérité; elle essaya d'entrer dans le gouvernement et de le dominer. Elle y réussit en partie pour leur commun désastre; en contribuant à le perdre, elle fut enveloppée dans l'impopularité sous laquelle il succomba. Dans les luttes qu'elle eut à soutenir contre l'université sous le dernier règne, l'église n'eut pas l'avantage; elle ne put obtenir la liberté d'enseignement promise par la charte, et les efforts qu'elle tenta pour revendiquer le profit de cette promesse éveillèrent à son détriment une réaction violente. Cette réaction eut le malheur de tomber dans les puérilités, et alla jusqu'à compromettre l'autorité de la philosophie, dont elle avait emprunté le manteau. Les choses en étaient là quand survint la révolution de 1848. D'une part, pour être logique dans ses idées constitutionnelles, la république rendit au clergé quelques-unes des libertés qu'il avait en vain réclamées sous le dernier gouvernement, et, d'autre part, elle causa, par ses excès mêmes, de telles défiances, que beaucoup d'esprits, croyant voir le salut dans les bras de l'église, s'y précipitèrent.

Cette faveur que l'église rencontra dès le lendemain de février, au milieu de cette grande crise sociale, était propice à l'activité du corps ecclésiastique. Les membres du clergé sentirent le besoin de se rapprocher et de s'entretenir officiellement entre eux des intérêts actuels de l'église. L'archevêché de Paris donna l'exemple de la tenue des conciles provinciaux, exemple qui fut imité successivement dans plusieurs provinces ecclésiastiques. L'une des résolutions les plus remarquables du concile de Paris fut un *décret sur la conduite que doit tenir le clergé dans les affaires politiques*.

Ce décret reçut une importance nouvelle du commentaire que l'archevêque de Paris, M. Sibour, y ajouta en le publiant dans son mandement de janvier 1851. Depuis long-temps, l'église de France n'avait entendu un langage aussi raisonnable et aussi élevé. « Toutes ces formes politiques, disait M. Sibour, dont nous nous préoccupons avec tant de sollicitude, et qui sans doute ont

(1) Le budget de 1853 ajoute encore 2 millions à ce chiffre.

leur valeur et leur bonté relative, n'intéressent l'église après tout que par ce qu'elles ont de favorable et de contraire au respect dû à Dieu et à ses saintes lois. Elle sait d'ailleurs que le bonheur même temporel des peuples, la paix et la prospérité n'en découlent pas nécessairement; que les bonnes lois, comme les bonnes mœurs, la sécurité des familles et la concorde des citoyens n'en dépendent pas non plus d'une manière absolue; que la misère et la révolte, l'oppression et la tyrannie, sont possibles avec tout système social et sous tous les régimes; que le christianisme, au moyen de ses divines influences et surtout par les conséquences pratiques de sa doctrine, peut seul avec le temps améliorer le sort des classes laborieuses, et procurer à une nation toutes les libertés honnêtes, toutes les garanties désirables de félicité... Nous vous l'affirmons donc de la part de Dieu, mes très chers coopérateurs; non, l'église de Jésus-Christ n'a point été établie en faveur de tel ou tel gouvernement. »

L'archevêque de Paris, en conséquence de ces principes, recommandait au clergé, et notamment à celui de sa province, de se tenir à l'écart des luttes politiques. Depuis 1848, beaucoup de prêtres étaient entrés dans la lice des opinions, soit comme membres des assemblées délibérantes, soit comme écrivains de la presse périodique. Tout en s'expliquant l'ardeur qui les avait poussés sur ce terrain en un moment d'illusion où la réconciliation de tous les partis avait paru possible, M. Sibour leur conseillait de ne plus se présenter aux élections prochaines et de se retirer de l'arène de la presse. Il condamnait ouvertement le journalisme religieux, dans lequel les passions politiques prenaient toujours le pas sur les intérêts de l'église, et il s'efforçait d'inspirer au prêtre une légitime et sainte défiance dans la lecture même de cette presse politique, où les faits étaient constamment dénaturés, les personnes injuriées, et d'où la charité était constamment absente. Ces recommandations étaient d'autant plus sages, que les prêtres entrés dans les assemblées n'y avaient point brillé. Le journalisme politico-religieux, en prenant de nouveaux développemens, n'avait eu, de son côté, pour effet que d'établir au sein même du clergé des divisions qui, de politiques, tendaient promptement à devenir religieuses, et mettaient ainsi le public dans le secret des faiblesses intimes de l'église contemporaine.

Après avoir indiqué aux ecclésiastiques ce qu'ils devaient ne pas faire, le mandement archiépiscopal leur traçait le rôle conciliateur qui s'offrait à eux au milieu des discordes sociales. Ils devaient se proposer pour but de prêcher le respect des lois, « car, disait-il, le mépris qu'on fait des lois est la cause de tous nos maux. » Comme second devoir du citoyen, il leur enjoignait l'amour de la patrie, c'est-à-dire l'abnégation de soi-même devant le bien public, et le sacrifice de l'intérêt privé à l'intérêt général.

Ce mandement, dont quelques passages atteignaient à l'éloquence, respirait à toutes les lignes la charité évangélique. S'il repoussait la pensée d'une immixtion de l'église dans les luttes politiques du jour, il laissait cependant deviner de quel côté penchaient les sympathies politiques de l'archevêque de Paris. Aussi ce mandement fut-il critiqué avec une certaine vivacité, au sein même du corps ecclésiastique, par le belliqueux évêque de Chartres. L'archevêque de Paris crut devoir déférer cette critique peu mesurée au prochain concile provincial. La cour de Rome, qui a pu apprendre dans ses vicissitudes

récentes ce qu'il en coûte d'unir trop étroitement les intérêts temporels aux intérêts spirituels, résolut la question en conseillant à l'évêque de Chartres de retirer les expressions blessantes dont il avait usé envers l'archevêque de Paris, dans une colère peu charitable.

Un nouveau mandement pour confirmer un autre décret du concile de Paris *contre les erreurs qui renversent les fondemens de la justice et de la charité* vint (juin 1851) prouver qu'en recommandant aux prêtres de ne point descendre dans l'arène des partis, M. l'archevêque de Paris était bien loin de nier ou de vouloir réduire le rôle social de l'église. Il avait à parler des grands problèmes qui causaient en ce moment un si grand effroi au pays, de ces questions de propriété et de travail que les passions s'efforçaient d'envenimer, et qui paraissaient menacer la France des plus redoutables périls. Avant de proclamer le décret du concile et d'en commenter le sens, M. Sibour commençait par donner à la philosophie un témoignage de charité trop peu fréquent dans la bouche de l'église; il appelait la science à concourir avec la foi au rétablissement de la morale publique, au salut social : « Ah! ce n'est pas trop, s'écriait-il, de toutes les lumières réunies de la foi et de la science pour dissiper les épaisses ténèbres qui nous environnent et nous faire sortir du dédale dans lequel nous nous trouvons enfermés. Et cependant, quand nous n'aurions pas trop des deux grands flambeaux du monde des esprits pour trouver une voie de salut dans cet inextricable labyrinthe, d'où vient la démence qui nous porte à les séparer, que dis-je? à les opposer entre eux et à chercher à les éteindre l'un par l'autre? Pourquoi ces préventions, ces défiances, cet éloignement, cette lutte insensée entre les hommes de la science et les hommes de la foi? Le flambeau de la foi et le flambeau de la science ne sont-ils pas allumés au même foyer? Leur éclat ne part-il pas de la même source, du père de toutes les lumières naturelles et surnaturelles, du soleil éternel des intelligences, du Verbe qui illumine tout homme venant au monde, de Celui qui est la voie, la vérité, la vie? Que la science et la foi se rallient donc pour travailler au salut commun!..... Nous, hommes de foi, nous déposerons nos défiances, exagérées peut-être, si vous, hommes de la science, vous voulez vous dépouiller de vos injustes préventions. Que la foi ne repousse pas les réalités de la science, mais que la science aussi ne repousse pas les vérités de la foi, et tous les problèmes seront bientôt résolus. » Quant au décret du concile, il condamnait avec véhémence les doctrines qui prétendent que les individus ne peuvent posséder justement et licitement des biens en propre, et que les lois civiles qui protégent la propriété établissent par cela même l'injustice et la tyrannie. Il condamnait avec plus de force encore les assertions de ceux qui osaient prétendre que les préceptes de la religion, et surtout le précepte de la charité, sont favorables à ces erreurs. En revanche, le décret frappait sur les systèmes qui enseignent que l'intérêt de chacun est le fondement de toutes les obligations morales; il recommandait comme le premier devoir social l'amour du prochain, la charité, l'esprit de sacrifice.

Dans les développemens qu'il donnait à ce sage décret, M. l'archevêque de Paris, fidèle à cette idée de la réconciliation de la foi et de la science qu'il avait prise pour guide, invoquait à la fois la sagesse philosophique et les préceptes de la religion pour combattre les diverses formes du socialisme. Ainsi l'ar-

chevêque de Paris traçait en termes éloquens le rôle élevé qui convient à l'église dans les périls du pays : sa mission est sociale sans être politique.

Si l'on examine les publications religieuses, sermons, livres, recueils et journaux qui, depuis quelques années, se publient en grand nombre et non sans quelque succès, on remarque que deux influences, deux enseignemens sont aux prises. L'un de ces enseignemens est représenté à la Sorbonne par M. l'abbé Maret, auteur d'un ouvrage distingué sous le titre de *Théodicée chrétienne,* et l'un des écrivains les plus actifs d'un recueil religieux et littéraire, *le Correspondant;* l'autre enseignement a pour principaux organes les *Annales de philosophie chrétienne* et *l'Université catholique,* publications périodiques qui exercent de leur côté une certaine influence. Le premier, préoccupé de rattacher les croyances de l'église aux croyances de la société moderne, tend à diminuer l'importance attachée à la tradition historique, en assignant à la conscience et par conséquent à la révélation intérieure un rôle assez étendu sans être souverain. Il semble croire avec saint Jean qu'en effet le Verbe habite en nous, que « l'idée de Dieu est le fond de l'intelligence humaine,... et que toutes les notions de vérité, de bonté, de beauté, sont des rayons de Dieu en elle. » L'autre école, dominée par la préoccupation du passé, cherche au contraire avec une opiniâtreté exclusive un point d'appui dans la tradition extérieure et s'obstine à nier la révélation intérieure, qui pourtant, selon saint Jean, illumine tout homme venant en ce monde. Le désaccord plus ou moins manifeste qui se révèle ainsi jusque dans les régions de la haute métaphysique se reproduit dans tout le domaine de la pensée. A la vérité, la littérature religieuse, qui a tenu autrefois une si grande et si noble place dans les lettres françaises, ne jette de nos jours que bien peu d'éclat. Si l'on excepte les publications théologiques de l'abbé Maret, de l'abbé Bautain, vicaire-général de Paris, et, en dehors du clergé, l'ouvrage déjà ancien de M. Auguste Nicolas (*Études philosophiques sur le christianisme*), l'école que nous appellerons scientifique a peu de productions distinguées à nous offrir. L'école opposée est plus active, mais son activité se dissipe en partie dans la poursuite des intérêts politiques. Elle a entrepris, sous le titre de *Bibliothèque universelle,* une sorte d'encyclopédie qui ne semble point faite pour agir beaucoup sur les ames, et qui serait de nature à éloigner de l'église les esprits sagement libéraux plutôt qu'à les en rapprocher. La plupart des volumes de cette publication qui ont déjà paru sont inspirés par la même haine de la société moderne. Oui, dans le clergé il est des écrivains qui semblent avoir voué un culte systématique aux idées les plus fausses et les plus hostiles à la société laïque. Il ne leur suffit plus de poursuivre de leurs anathèmes tout ce qui est le produit de la science contemporaine en politique ainsi qu'en religion. Comme pour mieux prouver qu'ils en veulent à la civilisation elle-même, c'est la renaissance qu'ils accusent de tous les maux du temps présent; voilà le *ver rongeur* des sociétés modernes. C'est du jour où le génie d'Athènes et celui de Rome viennent se marier au génie chrétien et le conduire à la plénitude de sa puissance et de sa grandeur, c'est de cette époque que les pieux Érostrates font dater la décadence de l'esprit, de l'art et des mœurs. Parmi les créations du monde moderne, ils n'en admettent qu'une seule, la congrégation de Jésus. C'est sur elle, en effet, qu'ils comptent pour assurer le triomphe des nouvelles méthodes d'enseignement qu'ils pro-

posent, ramener la scolastique dans la philosophie, le gothique dans l'art, le moyen-âge dans les institutions. De pareilles prétentions sérieusement exprimées ne sont pas de nature à inspirer à la société laïque une grande confiance sur les ambitions, sinon de toute l'église, au moins de la fraction la plus remuante du clergé. Nous voilà bien loin, en effet, des sages paroles de M. l'archevêque de Paris proclamant que le flambeau de la science et celui de la foi sont allumés au même foyer.

Il est impossible de ne pas voir dans ce mouvement, devenu depuis quelque temps si vif, un des effets de l'influence croissante des congrégations. Tous les évêques ne subissent pas cette influence. Déjà quarante-quatre d'entre eux ont donné leur adhésion au mandement que l'évêque d'Orléans, M. l'abbé Dupanloup (1), a publié en faveur des études classiques; mais ceux qui, à l'exemple de l'évêque d'Arras, se sont enrôlés sous le drapeau des congrégations suppléent au nombre qui leur manque par l'ardente activité qu'ils déploient, par la hardiesse avec laquelle ils soutiennent leurs paradoxes, et par la puissance occulte qu'ils ont su ressaisir à la fois dans la société française et dans les conseils de la cour de Rome. L'intérêt de Rome, tel est le prétexte de leurs ambitions auprès des ames pieuses.

Avant que l'agitation soulevée par la question des auteurs classiques vînt occuper l'attention, un débat qui a fait moins de bruit s'était élevé sur la liturgie et avait de même partagé l'épiscopat. On sait que, dans les divers pays où l'unité des dogmes catholiques a pu s'établir, celle des rites, de l'administration et de la liturgie n'a pas pu se faire accepter généralement comme articles de foi. Ainsi, en Orient, la plupart des catholiques ne restent attachés aux dogmes de l'église romaine qu'à la condition de n'être point astreints à ses rites. En France, la liturgie n'est pas exactement la liturgie romaine. Les bréviaires, mêmes des divers diocèses, diffèrent entre eux en quelques points. Les différences qui existent entre le bréviaire romain et les bréviaires français, arrangés sous l'influence de la déclaration de 1682, ne sont pas toujours sans gravité. Par exemple, dans l'oraison pour la fête de la chaire de Saint-Pierre, Rome dit : *Deus qui beato Petro ligandi atque solvendi pontificium tradidisti;* l'église gallicane dit et doit dire : *Ligandi atque solvendi animas.* La doctrine ultramontaine reconnaît encore au saint-siége le droit de lier et de délier en général, et non point uniquement dans la région des ames, dans le domaine des consciences. Un livre publié par un bénédictin abbé de Solesmes, dom Guéranger, sous le titre d'*Institutions liturgiques*, a beaucoup contribué à ressusciter cette querelle. Quelques évêques s'empressent d'adopter le bréviaire romain; d'autres, au contraire, persistent à penser que la foi n'est nullement engagée dans cette question des liturgies, soulevée par la politique particulière aux congrégations, et hostile non-seulement au gallicanisme, mais à l'épiscopat lui-même. Est-il besoin d'ajouter que les évêques les plus passionnés en faveur de la liturgie romaine sont aussi ceux qui montrent le plus d'enthousiasme pour la croisade prêchée contre la renaissance classique? Ainsi le clergé français se trouve aujourd'hui scindé en deux camps, et les deux tendances que nous avons

(1) L'ouvrage distingué de M. Dupanloup sur *l'Éducation* lui donnait qualité pour être, dans la question des classiques, le défenseur du bon sens et du bon goût.

remarquées dans la littérature religieuse se reproduisent avec plus ou moins de profondeur sous d'autres formes.

En décembre 1851, la conduite de chacune de ces deux fractions du clergé a été distincte. Les ultramontains ont mis dans leur adhésion au pouvoir nouveau plus de hâte et d'empressement que les gallicans. Les arrière-pensées que cachait cet empressement étaient faciles à deviner. Le gouvernement a pensé que les gallicans étaient des alliés moins dangereux que les congrégations et leurs fougueux défenseurs. On vient de le voir s'adresser à la cour de Rome elle-même pour l'avertir des embarras que cette fraction minime, mais turbulente du clergé cause à l'église de France, du tort que leur remuante ambition lui fait auprès d'une société qui tient à ses conquêtes intellectuelles. Aussi, pendant que Mgr l'évêque d'Arras et ses amis s'éloignent du pouvoir, Mgr l'archevêque de Paris s'en rapproche.

Envisagée dans ses rapports purement politiques avec le gouvernement actuel, l'église adhère au nouvel ordre de choses avec moins de spontanéité et d'ensemble que les populations rurales. Les regrets du passé ne sont point encore effacés dans le clergé. Ce passé lui offre trop de souvenirs séduisans pour ne pas exercer sur lui une fascination à laquelle il lui sera long-temps encore difficile de résister. D'ailleurs, les bienfaits du concordat ne lui font point oublier tout-à-fait les vicissitudes de la papauté sous l'empire.

VII. — LA LITTÉRATURE ET LA PRESSE.

Sciences morales, philosophie, histoire, économie politique. — Littérature, roman, théâtre, poésie. — Presse périodique, ses conditions nouvelles et son avenir. — Conclusion générale.

Les vicissitudes politiques que la France a traversées en 1851 ont mis la pensée, dans ce pays, à une sérieuse et solennelle épreuve. Accusée de complicité au premier chef dans les abus que l'on reprochait au régime parlementaire, elle a été enveloppée en partie dans sa disgrace. Si toutefois la force a revendiqué la suprématie, n'est-ce point parce que la pensée elle-même avait depuis plusieurs années faibli, et qu'elle ne tenait plus ni assez sagement ni assez énergiquement le gouvernail de la société? Les premiers symptômes de cette sorte d'abdication remontent assez haut dans le passé, bien qu'ils n'aient commencé à être universellement reconnus que depuis 1848. On se rappelle encore comment les doctrines qui devaient enfanter la révolution de février avaient envahi à la fois le domaine des sciences morales et celui de l'imagination. En leur donnant la faculté de s'étaler à l'aise et en pleine lumière, cette révolution les montra sous leur vrai jour, avec toutes leurs prétentions et tous leurs dangers. Les doctrines révolutionnaires ne se produisirent point toutefois sans rencontrer devant elles une courageuse et intelligente opposition. Des esprits éminens, éprouvés dans les luttes de la tribune et de la presse, des écrivains distingués se présentèrent pour défendre la saine philosophie : ils res-

saisirent une partie de l'influence qui leur avait été enlevée à l'improviste en 1848; mais ce succès ne devait pas leur profiter. Donnant eux-mêmes le spectacle des divisions de parti, des diversités de principes, ils ne parvinrent pas à rétablir le respect dû à la pensée. Aussi le pays a-t-il paru indifférent lorsqu'une autorité nouvelle est venue se substituer à la tribune, à la presse, et commander la réserve à la philosophie, à l'histoire, à l'économie politique.

Si grande que soit la portée d'un pareil événement sur la situation des lettres, si étroitement associées dans la France contemporaine aux mouvemens de la politique, elles ne sont point atteintes dans leurs principes essentiels. Le domaine de l'imagination et de la pensée reste libre, et si la liberté des sciences sociales, l'éloquence parlementaire, l'action de la presse quotidienne, sont renfermées désormais dans des limites étroites et sévères, qu'elles ne connaissaient plus depuis 1814, leur rôle ne saurait être fini. Il se peut même que cette épreuve, en les corrigeant de leurs excès plus rudement qu'on ne pouvait s'y attendre, et en les obligeant à se replier sur elles-mêmes pour s'interroger de nouveau, les retrempe, les rajeunisse, et leur rende ce qui leur manque depuis si long-temps, l'unité du point de départ et du but, la discipline. Quant à présent, l'influence de cette condition nouvelle imposée aux lettres ne s'est guère fait sentir visiblement que sur la presse quotidienne. L'activité immense qu'elle absorbait, et à laquelle elle n'offre plus ni assez de liberté ni assez d'attrait, se détourne instinctivement des œuvres éphémères pour revenir aux méditations sérieuses, aux travaux réfléchis. Si ce mouvement salutaire se développait, l'année 1852 serait moins stérile pour la littérature et les sciences morales que celle de 1851.

Mouvement intellectuel. — Ce n'est pas que la production littéraire se soit ralentie, elle a même dépassé le chiffre de l'année précédente, et le *Journal de la Librairie* ne signale pas, pour 1851, moins de 7,350 écrits, dont 5,673 peuvent être considérés comme des écrits nouveaux. Quelques-uns seulement méritent de ne point passer entièrement inaperçus. L'importance que les luttes politiques et les préoccupations de parti ont donnée à la science morale a fixé l'attention principalement sur les publications qui s'y rattachent. Le trait caractéristique de ces publications envisagées dans leur ensemble, c'est la scission qu'elles accusent dans le sein de l'école libérale. Les dix-huit années du système inauguré en juillet 1830 avaient été marquées par un développement hardi des idées rationnelles; elles dominaient dans tous les corps savans ainsi que dans les assemblées politiques; elles étaient l'ame de l'enseignement universitaire, elles coulaient à pleins bords dans les ouvrages de philosophie, d'histoire et de critique qui forment les principaux titres littéraires de la génération de ce temps. Les écrivains qui s'étaient fait un nom en les professant avec éclat les avaient portées aux deux grandes tribunes du Luxembourg et du Palais-Bourbon. Depuis les leçons reçues en février, une réaction profonde

s'est opérée dans plusieurs esprits. Quelques-uns, dépassant les justes limites, ne se sont point bornés à corriger ce qu'il pouvait y avoir d'excessif dans les croyances de leur jeunesse; ils ont fait amende honorable devant les dogmes politiques et religieux qu'ils avaient combattus. Telles sont les réflexions que suggèrent les publications nouvelles et les réimpressions auxquelles M. Guizot s'est livré depuis trois ans; ce n'est point sans surprise qu'on le voit, dans la préface nouvelle de ses *Méditations et Études Morales,* humilier la raison devant le *supernaturalisme,* après l'avoir si éloquemment exaltée naguère dans l'*Histoire de la Civilisation en Europe.* L'étonnement n'est pas moindre lorsque, dans sa réponse au discours académique de M. de Montalembert, l'ardent champion du libéralisme, avant et même depuis 1830, s'associe en partie aux sévères paroles prononcées par le chef du parti catholique sur les principes de 89. Dans son *Histoire de la Convention,* M. de Barante paraît s'inspirer des mêmes tendances, et, en ne voulant que châtier 93, vise trop systématiquement à faire la leçon aux principes de 89.

Pendant que quelques écrivains de l'école constitutionnelle opéraient ce mouvement exagéré en arrière, d'autres, il est vrai, moins libéraux peut-être à l'origine, mais passés depuis sous le drapeau républicain, persévéraient dans les excès où ils s'étaient précipités par entraînement d'imagination. Après avoir écrit naguère, malheureusement à la hâte, l'histoire de la révolution de février 1848, qui d'ailleurs ne prêtait guère à l'élévation ni à l'intérêt du récit, M. de Lamartine s'est jeté, avec une précipitation non moins grande, dans les annales de la restauration. Si loin que cette vive intelligence se soit laissé entraîner dans les voies de l'industrialisme, elle n'a point encore perdu tout son élan. Suivez cette plume, qui ne paraît ressentir ni le besoin de la réflexion ni celui du repos : s'il n'est pas une seule page de l'*Histoire de la Restauration* où la critique n'ait à signaler quelques erreurs ou quelques taches, il n'en est pas une peut-être où l'inspiration du poète ne se retrouve çà et là et ne semble demander grace pour les défaillances ou les légèretés de l'historien.

L'école libérale n'a point péri au milieu de ces deux mouvemens en sens contraires opérés par quelques-uns des siens. Le principal représentant de la philosophie moderne, M. Cousin, est resté fermement attaché aux doctrines qu'il a plus que personne contribué à répandre dans la société contemporaine. On l'a vu dans quelques pages hardies, sous le titre de *Nouvelle défense des principes de la révolution française et du gouvernement représentatif* (1), relever très hautement le drapeau compromis de son école.

Tous les écrivains de cette école n'étaient point engagés aussi avant que M. Cousin dans les voies de l'esprit moderne. Plusieurs cependant ont tenu à apporter un appui sincère, quoique mesuré, aux principes de 89. M. de Tocqueville défendait, il y a peu de temps encore, devant l'Académie des sciences morales, l'autorité de la science politique. M. Mignet, dont les œuvres se sont accrues en 1851 d'une *Histoire de Marie Stuart,* œuvre savante et pleine de charme, peu favorable toutefois aux intérêts du catholicisme, s'étudiait aussi, dans une éloquente notice sur M. Droz, à rétablir le respect dû à la consti-

(1) Publiées dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er avril 1851, et destinées à servir de préface au recueil des discours de M. Cousin sur la question de l'enseignement.

tuante de 89, si maltraitée par M. de Montalembert, et à faire ressortir les bienfaits politiques et moraux dont elle a doté la France. C'est aussi dans ce juste et sage milieu que s'est tenu l'éminent historien du *Consulat et de l'Empire*, esprit pourtant quelquefois un peu excessif, soit dans la majorité, soit dans l'opposition, et auquel est échue, au moment où ce grand travail venait de s'enrichir d'un nouveau volume, la singulière fortune d'être atteint l'un des premiers par le retour à des souvenirs que personne n'a célébrés avec plus d'admiration et d'éloquence que lui.

Un autre écrivain de la même génération, moins engagé dans les luttes des partis, a été enlevé aux lettres avant l'âge, le 29 septembre 1851. M. Alexis de Saint-Priest, l'auteur de l'*Histoire de la conquête de Naples*, de celle de *la Chute des Jésuites*, de *la Royauté*, avait recueilli récemment en volumes diverses études littéraires et diplomatiques sur le XVIII[e] siècle, et notamment sur les partages de la Pologne, et il avait entrepris un voyage en Russie, dans l'intention non-seulement de revoir le lieu de sa naissance, mais de compléter de consciencieuses recherches sur Voltaire, dont il avait entrepris la biographie ; il est mort à Moscou. Il était arrivé à la plénitude de son talent, et le sujet qu'il a laissé inachevé était peut-être de tous ceux qu'il a traités celui qui convenait le mieux à la nature de son esprit. M. A. de Saint-Priest était de ceux que les dernières révolutions avaient instruits sans les détourner de leur foi première dans une liberté sage (1).

Deux publications posthumes d'un grand intérêt sont venues en 1851 prouver par des exemples éclatans, à l'occasion même de la révolution de 89, combien les moyens termes sont peu du goût des passions politiques. Les *Mémoires de Mallet-Dupan* et la *Correspondance de Mirabeau*, qui jettent une si vive lumière sur les deux camps acharnés alors à se disputer l'avenir, sont remplis d'enseignemens profonds sur le rôle que les transactions auraient pu jouer au milieu de ces terribles événemens et sur les catastrophes que les exagérations ont entraînées des deux parts. Au même moment où de si sages enseignemens étaient offerts aux hommes d'état, le nom de l'adversaire le plus profond et le plus intrépide de la révolution, Joseph de Maistre, occupait, de son côté, l'opinion. Le recueil de ses *Lettres et Opuscules inédits* venait apprendre qu'aux qualités qui étonnent, ce grand esprit savait encore joindre celles qui séduisent et qui charment. Aussi n'est-il point surprenant que ses lettres aient été accueillies avec une curiosité empressée par ses admirateurs. Quelque intérêt que pussent éveiller en faveur de l'auteur du *Pape* ces lettres qui présentaient son esprit inflexible sous un aspect si nouveau, l'attention des hommes d'état s'est de préférence attachée à la *Correspondance de Mirabeau avec le comte de La Marck*, qui, au milieu même de la plus grande crise politique des temps modernes, montre qu'une sage transaction entre le pouvoir et la liberté pouvait seule sauver l'ordre social.

Le radicalisme n'est point resté inactif en 1851. Deux écrivains de ce parti, M. Proudhon et M. de Flotte, ont l'un et l'autre résumé les principaux griefs et les espérances de leur école. *Idée générale de la révolution au dix-neuvième*

(1) M. Albert de Broglie a apprécié avec distinction le caractère et les travaux de M. de Saint-Priest dans la *Revue des Deux Mondes* du 1[er] mars 1852.

siècle, tel est le titre sous lequel M. Proudhon reproduit, en les condensant, les paradoxes à l'aide desquels il se complaisait à épouvanter les imaginations depuis sa fameuse thèse : *La propriété, c'est le vol*. Le vide de ses théories apparaît mieux que jamais dans cet ouvrage, où, après avoir repoussé toutes les religions et tous les cultes, il se déclare l'humble serviteur de la fatalité. Quant à M. de Flotte, il n'a prétendu traiter que de *la souveraineté du peuple*; il n'a voulu faire qu'un *Essai sur l'esprit de la révolution*. Il proclame très haut la nécessité d'un dogme nouveau; il croit que la révolution est ce dogme lui-même introduit dans les faits. Son inexpérience philosophique et littéraire trahit trop souvent la bonne intention qu'il aurait de donner à sa thèse une démonstration spécieuse et scientifique. Moins âpre et moins violent que M. Proudhon, il est doué de moins de ressources, et ne manie point le syllogisme avec la même perfidie. Il ne sort guère, en un mot, de la région du lieu commun.

L'économie politique a donné lieu, de son côté, à un grand nombre d'écrits. Les institutions de crédit foncier et agricole dans les divers états de l'Europe, l'exposition universelle de l'industrie à Londres, la *Statistique de l'industrie de Paris*, entreprise sous la direction de M. Horace Say, ont occupé principalement l'attention des économistes. Parmi les travaux qui embrassent les principes généraux et l'ensemble de la science, nous signalerons le *Dictionnaire de l'économie politique*, dû à une réunion d'écrivains accrédités, et un *Traité d'économie sociale*, conçu toutefois dans un esprit un peu vague et indécis, par M. Ott. C'est au contraire par la précision et la netteté que se distingue l'*Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, par M. Michel Chevalier. Une proposition de réforme douanière dans le sens de la liberté, faite à l'assemblée nationale par M. Sainte-Beuve, avait été rejetée, après avoir été combattue par M. Thiers dans un de ces discours lucides et puissans qui étaient le propre de l'éminent orateur. M. Michel Chevalier profita avec empressement de ce qu'il y avait d'absolu et de hasardé dans quelques-unes des assertions de M. Thiers pour défendre la théorie du libre échange; de là cet *Examen du système commercial*, œuvre vive et rapide, où la science parle quelquefois un langage coloré qui fait oublier l'aridité des faits. Aujourd'hui que les questions d'organisation sociale soulevées par la révolution de février sont écartées ou ajournées, l'activité de la science économique se concentre presque exclusivement sur cette grande affaire des tarifs douaniers. L'impulsion donnée par l'Angleterre, suivie par la Hollande, la Suède, le Piémont, l'expérience acquise à l'exposition de Londres et favorable à l'industrie française, sont venues encourager les partisans du libre échange à reprendre la thèse dont la crise sociale de 1848-50 et le besoin de défendre des intérêts plus pressans les avaient un moment détournés. Le travail de M. Michel Chevalier sur le système protecteur, sans prouver d'une manière irréfutable qu'il le faille abandonner, en fait du moins nettement comprendre les exagérations et les défauts de détail.

La littérature proprement dite, qui n'est point sans avoir contribué à l'affaiblissement de la société présente, doit aussi prendre sa part dans les leçons que celle-ci a reçues des événemens. Que de dons brillans ont gaspillés au hasard les écrivains de l'époque qui finit! Nés en un temps qui manquait de règle sûre, la plupart, dédaignant de s'en rapporter à la sagesse du passé, ont

préféré tenter des voies nouvelles, et presque tous ont fait fausse route. Nous n'avons sous les yeux, en 1851, que le spectacle de leur déclin et de leurs défauts. Quelques-uns se sont retirés sous leur tente par fatigue; d'autres se sont égarés dans le domaine de la politique, où ils ont épuisé sans succès leurs dernières ardeurs. Il y a peu de chose à dire de ceux qui ne se sont proposé que de tirer de larges revenus d'une prodigieuse prestesse de composition. Cette dernière catégorie n'a pas laissé cependant d'exercer une certaine influence sur la masse des lecteurs vulgaires, *stultorum infinitus numerus*. Les prestidigitateurs du roman facile non encore découragés tiennent aujourd'hui à nous édifier sur leur personne par des mémoires qui ne sont que les derniers ébats d'une incurable vanité. Quant au roman socialiste, il est vraisemblablement enseveli dans la défaite du parti dont il avait si bien secondé les ambitions. Les chefs d'une autre école, celle de l'art pour l'art, qui avaient du moins une certaine originalité dans leurs défauts mêmes, se taisent aujourd'hui. En quittant le terrain littéraire, ils n'ont laissé derrière eux qu'un petit nombre de disciples qu'il devient difficile de prendre au sérieux. L'Italie, cette terre classique de l'art simple et grand, a moins réussi à M. Théophile Gautier que l'Espagne, dont les teintes plus fortes et rehaussées par les vestiges non encore effacés des splendeurs mauresques se prêtaient mieux à ses procédés littéraires. *Italia* n'est point un progrès sur *Tra los Montes*. L'affaiblissement paraîtrait plus sensible encore, si l'on prétendait énumérer ici tous les écrivains qui s'attardent aujourd'hui dans les régions de plus en plus stériles de la fantaisie ou du réalisme. Nous nous bornerons à indiquer les bluettes de M. Houssaye, les romans de MM. Gozlan et Karr. Il y a là tout un ordre de productions que la critique a souvent caractérisées, et qu'il doit suffire de signaler en passant. L'attention se porte plus volontiers sur quelques jeunes esprits qui ont déjà donné mieux que des promesses. L'un d'eux, après divers essais qui n'ont point passé inaperçus et qu'il venait de recueillir en volumes, M. Alexis de Valon, enlevé bien avant l'âge par un malheur imprévu, a laissé de légitimes regrets. M. Octave Feuillet, qui avait déjà traité la comédie avec succès, a fait une tentative distinguée dans le roman. On reconnaît dans *Bellah* une imagination riche et réglée à la fois, ennemie de l'emphase et du paradoxe. Ses *Proverbes*, réunis en volume à la même époque, révèlent des qualités fines et délicates justement appréciées par les lecteurs d'élite. N'oublions point l'ouvrage d'un écrivain qui n'en est plus à faire ses preuves, et qui, en prodiguant chaque semaine une verve non toujours soutenue, mais intarissable, a par momens rencontré des veines heureuses, M. Jules Janin. Le malheur des *Gaietés champêtres*, c'est de courir un peu à travers toutes choses, et d'effleurer un sujet immense, au lieu de resserrer quelques données, quelques scènes précises dans un cadre à la fois plus modeste et plus ferme.

Au théâtre, l'inspiration a jusqu'à présent fait défaut aux jeunes poètes qui s'étaient naguère présentés pour ramener la scène sous l'empire du bon sens et du bon goût. On se proposait de rompre avec les habitudes du drame, et de revenir aux traditions de la tragédie et de la comédie classique; mais le lyrisme, l'élégie, la pastorale, se mirent de la partie, et l'on s'en tint à ces compositions moyennes, sans limites précises, où tous les genres se rencontrent pêle-mêle, comme dans le drame, et souvent avec moins d'originalité et de

vigueur. C'est ce qui est arrivé à M. Augier dans *Diane*, où il avait à faire parler Richelieu. Bien loin de trouver pour la justification des dictatures, comme il l'espérait, quelques-unes de ces raisons imposantes que Cinna fournissait aux défenseurs des monarchies, M. Augier est resté fort au-dessous du Richelieu romantique de *Marion Delorme*. En publiant, en 1851, son *Théâtre complet*, M. Ponsard a fourni à la critique une occasion nouvelle de s'assurer du peu d'essor de cette *école du bon sens* dont il a été le promoteur, et qui s'est arrêtée si vite en chemin.

Les tentatives les plus applaudies au théâtre en 1851 sont dues à des romanciers. Parmi ces essais, nous citerons celui d'un écrivain d'une fécondité remarquable, M. de Balzac, dont l'un des désespoirs a été de ne réussir point sur la scène après tant de succès souvent mérités dans le roman. *Mercadet*, joué après la mort de l'auteur, appartient malheureusement à cette école qui a prétendu trouver l'effet dramatique dans la laideur morale. Lorsqu'on se rappelle quelle force d'invention possédait M. de Balzac et quelle fermeté il a apportée dans l'étude de certains côtés de l'humaine nature, on ne peut que déplorer profondément l'erreur qui l'a empêché d'appliquer des qualités si réelles à des sujets d'un ordre plus élevé. Mme Sand, qui, avec un sentiment plus vrai du but de l'art, n'a point été mieux traitée que M. de Balzac dans ses premiers essais dramatiques, avait depuis obtenu quelques succès en transportant sur la scène ses romans champêtres. *Le Mariage de Victorine* et *les Vacances de Pandolphe* lui ont moins réussi. M. Sandeau a été plus heureux. *Mademoiselle de la Seiglière*, transformée en comédie, n'a rien perdu de l'intérêt littéraire qui s'attachait à cette composition, l'une des plus brillantes de l'auteur de *Marianna*. Le langage limpide, élégant et non sans ampleur du roman, en se pliant aux nécessités du dialogue, a pris sans effort les allures vives qui conviennent au théâtre. Le premier essai dramatique du romancier a donc été marqué par l'un des succès les plus flatteurs qu'il eût encore recueillis.

L'école révolutionnaire a eu aussi ses poètes, qui ont essayé de porter leur philosophie dans la chanson et dans la fable. Chez MM. Pierre Dupont et Lachambaudie, les défauts sont nettement accusés; si ces deux écrivains appartiennent quelque peu, par la forme, au sentimentalisme romantique, si la *Muse populaire* de l'un et les *Fables* de l'autre ne sont ni gaies ni naïves, ils sont du moins franchement révolutionnaires; ils ne parlent point sans vigueur le langage des passions auxquelles ils font appel; c'est hautement et consciencieusement qu'ils fabriquent le salpêtre et la poudre pour *la grande populace*. Les Tyrtées du socialisme ont eu toutefois un tort grave : c'est de vouloir mettre en vers la métaphysique de leur école. MM. Dupont et Lachambaudie auraient pu consulter avec avantage M. Béranger, qui d'ailleurs a été le modèle imparfaitement imité de l'un et de l'autre. Ils auraient appris à son école que les abstractions sont le contre-pied de la poésie et surtout de la poésie populaire.

A la prendre dans son ensemble, la situation littéraire de la France ne brille en 1851 ni par la richesse ni par l'originalité des productions. Une singulière incertitude règne dans le domaine de l'imagination comme dans celui de la science morale; la pensée flotte au hasard, sans énergie et sans puissance. Il n'a pas fallu moins que le coup de foudre de décembre pour l'avertir des dangers qu'elle court, si elle ne sait pas se rajeunir et se frayer des voies nou-

velles. Y réussira-t-elle? La jeune génération comprendra-t-elle enfin quelle tâche lui est dévolue? Ne serait-ce pas le moment de faire prévaloir le culte toujours attrayant et toujours consolant des lettres sur les luttes stériles des opinions? Que ceux qui se sentent attirés vers ces régions paisibles profitent donc des fautes de la génération qui les a précédés; que, sans avoir moins de hardiesse, ils aient plus de sobriété et de discipline. Puissent-ils aimer l'art en admirateurs désintéressés du vrai et du beau! Puissent-ils enfin l'aimer assez chaleureusement pour y rester fidèles et ne pas l'abandonner, à l'exemple de quelques-uns de leurs devanciers, pour suivre le mirage des ambitions politiques!

C'est surtout à la presse quotidienne que l'excès des ambitions a été funeste. On ne l'a vue sortir de la tourmente qu'en laissant sur le terrain une partie des siens. Triste retour d'une licence qui, en 1848, fut un moment sans bornes! Durant le cours de l'année 1851, la presse avait suivi le mouvement des partis dans l'assemblée, défendant ou combattant le grand principe de la révision, que la prévoyance indiquait comme le salut de la société et de la liberté. A l'exception des feuilles radicales, la plupart des journaux de Paris plaidaient pour la révision. Néanmoins un petit nombre seulement la demandaient dans une pensée de dévouement personnel au prince Louis-Napoléon. *Le Constitutionnel* et *la Patrie* étaient les seuls organes de la presse qui eussent embrassé la thèse de la révision à tout prix, et qui admissent l'éventualité d'un coup d'état. L'un des premiers actes du gouvernement nouveau, le 2 décembre, fut de prohiber ou de suspendre la publication de toutes les feuilles quotidiennes qui pouvaient lui être hostiles. Celles auxquelles la faculté de paraître était laissée furent soumises à la censure. Toute opposition, toute publication de nouvelles défavorables au pouvoir qui se fondait, furent catégoriquement interdites. Cette censure toutefois n'était que provisoire, le gouvernement n'avait pas l'intention de la prolonger autant que la dictature. D'abord quelques-unes des feuilles suspendues furent autorisées à reprendre le cours de leur publication; enfin le régime de la censure fit place à une législation nouvelle le 17 février 1852.

Cette législation, il faut le dire, n'accordait guère plus de liberté que la censure elle-même n'en avait laissé. L'autorisation préalable, la suspension, l'interdiction, tels sont les trois points culminans de la loi nouvelle. Aucune publication périodique ne peut s'établir désormais que du consentement du pouvoir, et les publications établies peuvent être suspendues après deux avertissemens et supprimées après deux délits commis en deux ans, ou même, par mesure de sûreté générale, sur un décret spécial du président publié au *Bulletin des Lois*. Sous l'empire de cette législation, un calme singulier depuis longtemps inconnu, une véritable torpeur a succédé à ces polémiques passionnées d'autrefois. Les journaux suspendus le 2 décembre n'ont pas tous pu reparaître. *Le National*, *la République*, *l'Avènement du Peuple*, feuilles du parti démocratique, *l'Ordre* et *le Messager de l'Assemblée*, organe des orléanistes, *l'Opinion publique*, journal légitimiste, qui d'ailleurs n'attendait qu'une occasion pour mourir décemment, ne se sont point relevés du coup qui les avait frappés. *La Presse*, abandonnée d'abord, puis reprise par son principal rédacteur, est rentrée bruyamment en lice, en prenant pour épigraphe ces mots bien connus : « Conservons la république. » *Le Siècle* s'est étudié à présenter sous une forme

modérée les opinions républicaines. *L'Assemblée nationale* et *l'Union* ont continué à prêcher la fusion du point de vue de la légitimité, ou plutôt à soutenir le légitimisme pur et simple. Toutes ces feuilles, celles même qui voulaient défendre le pouvoir en conservant quelque indépendance d'esprit, étaient astreintes à la plus grande réserve. Les avertissemens adressés à plusieurs par le ministère de la police apprirent aux journaux qui suivaient la politique du gouvernement, comme à ceux qui ne la suivaient pas, que la loi serait rigoureusement et indistinctement appliquée. Les avertissemens n'ont point épargné davantage les feuilles des dépatermens. La plupart de ces feuilles locales ne pouvaient supporter les nouvelles conditions faites à la presse; environ soixante ont succombé. Les idées républicaines, orléanistes et légitimistes n'ont plus aujourd'hui dans les départemens qu'un très petit nombre d'organes.

En somme, le mouvement de la presse, qui avait pris de si vastes développemens sous le régime républicain de 1848, a diminué de près d'un tiers depuis les événemens du 2 décembre 1851; *le Constitutionnel, la Patrie* et *l'Univers* paraissent être les seuls journaux politiques qui aient vu d'abord augmenter le chiffre de leurs abonnés. Le tirage du *Constitutionnel,* qui, en 1851, était en moyenne de 30,000 exemplaires, a été de 33,000 dans les premiers mois de 1852, celui de *la Patrie* de 24,000; celui de *l'Univers* de 9,000. Ce tirage s'est-il maintenu pour le second semestre de l'année? La chose n'est pas sûre; il est douteux du moins que la combinaison réalisée récemment avec *le Moniteur,* dont on a fait un journal à 40 francs, laisse ce chiffre aux feuilles qui soutiennent la politique du gouvernement, et n'atteigne pas aussi les autres journaux. Le *Journal des Débats* est resté à son chiffre de 12,000, et paraît le moins menacé dans cette crise. *Le Siècle* est descendu de 28,000 à 24,000, *la Presse* de 21,000 à 15,000, *le Pays* de 18,000 à moins de 15,000, *l'Assemblée nationale* de 12,000 à moins de 8,000, *l'Union* de 5,000 à 4,000, la *Gazette de France* de 3,700 à 3,200. En 1851, le nombre des numéros était en moyenne, pour les divers journaux politiques de Paris, de 241,800 par jour; dans les premiers mois de 1852, il est seulement de 180,150. La diminution est quotidiennement de 61,150 exemplaires.

Sous l'empire de la situation faite à la presse, il est évident que le journalisme est obligé de trouver quelques ressources nouvelles pour entretenir ou plutôt réveiller la curiosité de l'opinion, s'il ne veut s'exposer à une indifférence de plus en plus marquée. Vraisemblablement, il ne pourra se relever aux yeux du pays qu'en rompant avec ces traditions de précipitation et de légèreté, avec ces habitudes d'industrialisme qui trop souvent ont fait de ses enseignemens la plus vulgaire des spéculations. S'il sait comprendre ses devoirs nouveaux, l'avenir ne saurait lui être fermé. Forcé de se contenir, il peut avec avantage remplacer la polémique, devenue si difficile, par l'étude substantielle et calme des questions. Par une conséquence des exagérations de la pensée publique depuis 1848, la société est revenue aux institutions qui ont précédé en France l'établissement du régime parlementaire; elle consent à reprendre la vie politique à ses rudimens. La mission de la presse est de travailler à cette éducation qui recommence. Si les leçons tirées de notre histoire contemporaine ne suffisent pas, les pays étrangers nous offrent aussi leurs exemples. Le journalisme français ne brille guère par la connaissance

des questions extérieures; il a contracté l'habitude de ne les étudier qu'à la hâte et de seconde main, après qu'elles ont éclaté et produit toutes leurs conséquences. La politique des peuples et des gouvernemens étrangers est donc un champ nouveau ouvert aux études de la presse française, et, à l'exception d'un très petit nombre de pays, on peut ajouter que c'est pour elle une terre vierge. L'opinion publique ne perdrait rien à ces travaux, qui, sans la passionner, pourraient encore l'instruire, par voie indirecte du moins, sur les choses du gouvernement et les vrais intérêts de la liberté.

Si, après avoir parcouru l'histoire de l'année 1851, après avoir vu succomber presque sans résistance le régime parlementaire, on réfléchit à la facilité avec laquelle le pouvoir nouveau s'est constitué, si d'un côté l'on remarque le découragement et la désorganisation des anciens partis et de l'autre les immenses moyens d'action que le gouvernement élevé sur leurs débris trouve dans la machine administrative telle qu'il l'a refaite, on ne peut douter de sa force présente. Il a enlevé aux partis leurs armes les plus redoutables. Acclamé par l'armée et par les masses agricoles, accueilli favorablement par le clergé, accepté par toute cette portion de la bourgeoisie qui préfère, pour la sécurité de ses intérêts, l'autorité la plus étendue à une liberté agitée, il a écarté du terrain politique ou même éloigné du pays la plupart de ses adversaires ou du moins les plus hardis. Oui, la force du pouvoir est grande; mais sa tâche s'accroît aussi en raison de sa force. Pour s'établir, il a pu alléguer le péril social et invoquer la raison d'état; mais un gouvernement qui revendique la direction de la société tout entière a d'autres devoirs à remplir. Ce ne serait point assez d'avoir enlevé une chance au socialisme, si en même temps l'on ne travaillait à relever le caractère et l'esprit du pays, en imprimant à toutes les forces morales et intellectuelles une impulsion plus haute, en donnant une pleine satisfaction à tous les instincts généreux et légitimes de la France. Aux diverses époques de son histoire, la France a toujours tenu à honneur de marcher à la tête de l'Europe dans les lettres, dans les arts, dans la science et la politique, et depuis plusieurs siècles elle ne s'est pas une seule fois vue au second rang. Depuis soixante ans, d'autres ambitions se sont encore développées dans son sein. Lorsqu'elle accomplit cette révolution de 89 sous le patronage de laquelle la constitution du 14 janvier 1852 a voulu se placer, elle poursuivait un double objet, l'égalité civile et la liberté politique. L'égalité est irrévocablement garantie par le code et enracinée dans les mœurs. La liberté, moins solidement assise, tantôt poussée aux excès et tantôt contestée, est-elle moins chère à la société moderne? Bien des reproches sans doute ont été adressés à la liberté, et tous ne sont point sans fondement : témoin deux royautés constitutionnelles renversées, deux républiques aboutissant à l'anarchie, et

deux fois la dictature acceptée comme moyen de salut par la nation. Mais ce pays si cruellement éprouvé est-il convaincu de la stérilité absolue de ces expériences malheureuses? a-t-il perdu toute foi dans ces doctrines qui l'ont si souvent passionné, et qu'il voit encore aujourd'hui pratiquées avec succès chez d'autres peuples? Non : la constitution du 14 janvier, en laissant l'avenir ouvert aux améliorations, permet de le dire : le gouvernement parlementaire a laissé des regrets, et ces regrets forment une des principales difficultés que le pouvoir nouveau ait à craindre dans un avenir donné. La constitution elle-même en a tenu compte : elle admet la possibilité d'une extension successive des droits qu'elle laisse au pays; elle reconnaît ce besoin d'une liberté plus étendue dans une société qui, tout en pratiquant imparfaitement le système parlementaire, en avait contracté l'habitude. Le président de la république, de son côté, dans son message de clôture au corps législatif, parle de ce « commun amour du bien public, » qui, de sa part comme de celle de l'assemblée, « tendra à affaiblir les inconvéniens des imperfections que l'expérience aura fait connaître, » jusqu'à ce que le sénat, juge de la convenance de toute innovation, ait prononcé. Il est donc permis d'espérer que le gouvernement nouveau voudra donner une satisfaction à tous les instincts légitimes, au goût des arts et des lettres, à l'ambition politique et aussi à ces idées nées de 89 qu'il a inscrites au frontispice de la loi fondamentale. L'avenir de tout pouvoir qui se fonde est dans la pénétration avec laquelle il sait reconnaître les tendances naturelles du pays et dans la prudence avec laquelle il est capable de s'y associer.

LA BELGIQUE.

Monarchie constitutionnelle. — Léopold Ier, roi des Belges. [1]

I. — LE MINISTÈRE ET LE PARTI LIBÉRAL.

État des partis. — Discussions parlementaires. — Question du budget de la guerre. — Désaccords au sein du parti libéral et du cabinet. — Débats sur la loi des successions. — Démission des ministres. — Retour des ministres au pouvoir. — Dissolution du sénat. — Élections. — Adoption de la loi sur les successions. — Hostilité du clergé contre l'enseignement laïque. — Lois d'intérêt matériel. — Traité de commerce avec la Sardaigne. — Situation internationale après le 2 décembre.

L'année 1851, qui ne devait pas se terminer sans apporter quelques inquiétudes à la Belgique, s'est ouverte pour ce pays sous d'heureux auspices. Tandis que se préparait en France, au milieu des divisions des partis, la crise qui devait avoir pour dénoûment l'acte du 2 décembre, le parlement belge continuait pacifiquement et avec fruit le cours de ses travaux; autour de lui régnaient un calme profond et une sécurité dans laquelle le ministère se complaisait. Pourtant, depuis 1830, dans le nouveau royaume de Belgique, peu de sessions ont été aussi fécondes en incidens que celle de 1851; jamais la lutte des partis n'a été plus ardente et plus âpre que pendant cette année laborieuse; jamais le pays n'a, dans une plus large mesure, partagé les passions du parlement. Pour la première fois, les institutions constitutionnelles ont failli se heurter au plus dangereux écueil qu'elles puissent rencon-

(1) Prince de Saxe-Cobourg-Gotha. — Né le 16 décembre 1790, roi des Belges depuis le 21 juillet 1831. — Veuf en secondes noces de la princesse Louise d'Orléans, morte le 11 octobre 1850. — Enfans de ce second mariage : Léopold, duc de Brabant, prince royal, né le 9 avril 1835; Philippe, comte de Flandre, né le 24 mars 1837; la princesse Charlotte, née le 7 juin 1840. — Liste civile du roi : 2,751,322 francs 75 centimes. — Voyez, pour la constitution belge, l'*Annuaire* de 1850.

trer, la division des majorités. — Dire comment cette agitation a été calmée, momentanément du moins, ce n'est pas seulement montrer par quels efforts de volonté, de patience et de raison, un peuple parvient à maintenir et à consolider les institutions qu'il s'est données; c'est encore ajouter une page intéressante à l'histoire trop peu favorisée aujourd'hui des monarchies constitutionnelles.

Les élections de 1848, en assurant au parti libéral une majorité de près de 50 voix dans la chambre des représentans, semblaient avoir affermi pour long-temps la position du cabinet dirigé par MM. Rogier et Frère-Orban. Les catholiques belges, conduits par M. de Theux et par M. Dechamps, étaient condamnés à l'impuissance, moins encore à cause de leur petit nombre que par suite de la perte de presque tous les hommes distingués qu'ils comptaient dans leurs rangs. MM. Malou, de Muelenaere, Nothomb et Cogels avaient été délaissés par les électeurs ou écartés par l'effet de la loi sur les incompatibilités parlementaires. A la vérité, cette loi nouvelle, en refusant l'entrée des chambres à toute personne nommée par le roi à des fonctions salariées, avait également privé le parti libéral d'une grande partie de ses vétérans. La majorité se composait donc surtout d'hommes nouveaux étrangers aux affaires, plus étrangers encore aux pratiques du gouvernement constitutionnel, et d'autant moins disposés à se plier à la discipline des partis que le seul but désormais permis à leur ambition était un portefeuille.

Bientôt on put distinctement apercevoir les premiers symptômes d'un déchirement intérieur. Un groupe se forma qui, sans jamais combattre ouvertement la politique générale du ministère, sans jamais dire quelle était sa raison d'être et quelles étaient ses maximes, cherchait cependant à entraver la marche du gouvernement et à embarrasser le cabinet. Ainsi, à l'ouverture de la session de 1850 et lors de la nomination des vice-présidens, 10 voix s'écartèrent des candidats du cabinet pour se reporter sur MM. Lehon et Tesch. Ce groupe s'accrut peu à peu de tous ceux que froissait le ton parfois trop dédaigneux des principaux ministres. Divers incidens vinrent bientôt signaler son existence et révéler ses intentions; mais ce fut surtout dans la discussion du budget de la guerre que la division devint manifeste.

Pour comprendre l'origine et l'enchaînement de ces difficultés, il est nécessaire de remonter un instant aux commencemens de la session de 1850. Depuis son avénement au pouvoir, le général Chazal avait instamment travaillé à diminuer les dépenses qu'entraînait l'état militaire en Belgique. — Le dernier budget voté sur la présentation de son prédécesseur (1847) avait été de 29,400,000 fr.; celui qu'il proposait pour 1850 n'était plus que de 26,800,000. L'économie réalisée

était considérable. Aussi le général demandait-il qu'on lui tînt compte de ses consciencieux efforts, et que, rendant hommage à sa loyauté, on acceptât la déclaration solennelle faite par lui qu'on était désormais arrivé à la limite des réductions possibles; qu'on ne pouvait aller au-delà sans modifier l'organisation de l'armée, sans l'affaiblir. Il offrit d'ailleurs de déposer, au commencement de la session suivante, afin de lever tous les doutes, un travail complet sur l'organisation de l'armée; dans ce travail, les nombreux systèmes qui s'étaient produits dans le cours de la discussion devaient être analysés avec soin, traduits en chiffres et minutieusement étudiés par les hommes les plus compétens. Si le ministre de la guerre faisait cette offre, ce n'était pas qu'il eût le moindre doute sur l'organisation actuelle de l'armée, mais parce qu'il sentait la nécessité d'éclairer le parlement, les électeurs et l'opinion publique, et de dissiper les préventions fâcheuses qui paraissaient s'être formées. Les opposans demandaient au contraire, dans une intention d'économie, une enquête sur l'organisation même de l'armée et la révision des lois sur lesquelles elle reposait. Accessoirement, ils indiquaient le chiffre de 25 millions comme devant être, en temps de paix, le maximum de la dépense normale du département de la guerre. Une proposition rédigée dans cet esprit ayant été déposée en 1850, le ministère combattit formellement la prise en considération. M. Frère déclara en termes exprès que le gouvernement n'avait aucun doute sur l'organisation actuelle de l'armée, que le travail promis par le ministre de la guerre ne tendrait qu'à éclairer la minorité. M. Rogier fut plus explicite encore; il dit que le ministère repoussait de la manière la plus absolue, d'abord la proposition de réduire le budget de la guerre, et ensuite la proposition de nommer une commission d'enquête, et qu'il considérait l'adoption de l'une ou l'autre motion comme un vote de défiance contre le cabinet. 31 voix se prononcèrent en faveur de la proposition de révision, 61 la repoussèrent. Le parti catholique tout entier vota avec le cabinet pour le maintien du *statu quo*. L'opposition ne se composait que de libéraux. Parmi les hommes éminens du parti libéral, MM. Lebeau, Devaux, Dolez et Verhaegen avaient voté avec les ministres. MM. Delfosse, d'Elhoungne, Tesch, avaient voté en sens opposé. M. Lehon s'était abstenu. La majorité avait cessé d'être homogène.

Lorsqu'un cabinet bat ses amis à l'aide de ses ennemis, il est bien rare qu'immédiatement après il ne soit pas battu lui-même. MM. Rogier et Frère-Orban ne tardèrent point à subir la loi commune. Le ministre des finances désirait vivement l'adoption de mesures destinées à augmenter l'impôt foncier. La fraction mécontente du parti libéral s'unit à l'opposition catholique, et le projet de loi fut rejeté. Évidemment, la situation parlementaire de MM. Frère et Rogier s'af-

faiblissait; s'ils ne parvenaient à rallier toute l'opinion libérale, à reconstituer une majorité fixe, leur sort était facile à prévoir.

La chambre des représentans devant être bientôt renouvelée par moitié (juin 1850), deux partis s'offraient à eux. Ils pouvaient, ou combattre, dans les élections, et l'opposition catholique et les adversaires les plus acharnés du budget de la guerre, ou modifier leur politique en consentant aux réductions qu'ils avaient jusqu'alors si vivement repoussées. Le premier parti était noble, digne, mais non sans danger, car l'opposition catholique semblait avoir gagné du terrain dans plusieurs colléges électoraux. D'un autre côté, la loi sur les incompatibilités parlementaires avait, dans un pays où le mandat de député est à peu près gratuit, singulièrement restreint, pour le parti libéral, le nombre des candidats possibles.

En combattant à la fois l'opposition catholique et les dissidens libéraux, le ministère s'exposait à fortifier l'une sans réussir à diminuer l'importance des autres. Il préféra concentrer toutes les forces de l'opinion libérale contre le parti catholique, et les libéraux adversaires du budget de la guerre furent partout réélus. Quelques jours après, un incident fâcheux, né de quelques paroles injurieuses publiées par un officier de l'armée sur la garde civique, prit subitement l'importance d'une question politique. Un conflit s'était élevé entre le ministre de la guerre et ses collègues sur la punition à infliger à cet officier, déjà hautement et publiquement désavoué par ses chefs. MM. Rogier et Frère-Orban exigeaient que, pour donner satisfaction à l'opinion publique, on le mît en non-activité; le général Chazal croyait avoir assez fait en le frappant de réprimande. Le cabinet n'ayant pu se mettre d'accord, le général donna sa démission (15 juillet 1850). Il ne fut remplacé que le 12 août, et avec le général Brialmont, son successeur, on vit entrer dans le cabinet M. Tesch, adversaire déclaré du budget de la guerre et l'un des chefs des libéraux dissidens. D'ailleurs, en publiant la modification ministérielle, l'organe semi-officiel de MM. Rogier et Frère annonçait qu'on paraissait s'être entendu sur les moyens d'obtenir, par des réformes administratives et sans porter la moindre atteinte à l'organisation de l'armée, sans diminuer en rien sa force, des économies de nature à rallier le plus grand nombre des membres libéraux qui avaient fait une si vive opposition au budget de la guerre.

La discussion de ce budget devait donc être un des principaux événemens de la session de 1851. Le général Brialmont ouvrit les débats (14 janvier) en déclarant qu'il lui était pour le moment impossible d'affirmer que, dans un temps donné, le chiffre des dépenses serait ramené à 25 millions. Il faisait, disait-il, examiner avec le plus grand soin, par des hommes éclairés et impartiaux, les questions relatives à l'ensemble de l'organisation militaire en Belgique. Il ne pouvait

prendre une détermination que le jour où ces études seraient terminées; jusque-là, il se refusait à toute réponse catégorique. Le ministre de l'intérieur prit la parole après lui pour ajouter que le chiffre de 25 millions était une limite au-dessous de laquelle le cabinet ne consentirait à descendre en aucun cas; que, si les conclusions de la commission nommée par le ministre de la guerre démontraient qu'on ne pouvait, sans porter une grave atteinte à la force organique de l'armée, descendre au chiffre de 25 millions, le ministère resterait libre de ses résolutions.

Il y avait donc lieu de croire que le plus parfait accord régnait entre les divers membres du cabinet, lorsqu'un député catholique se leva pour demander quel serait le point de départ des études de la commission chargée d'examiner la question de l'armée. Les économies qu'on voulait réaliser, chercherait-on à les obtenir tout en respectant la loi organique de l'armée, ou bien, pour pouvoir descendre jusqu'au chiffre de 25 millions, procéderait-on à la révision de cette loi? Ces questions firent éclater un dissentiment profond entre le ministre de la guerre et ses collègues. Le général entendait que la loi organique fût respectée; il affirmait n'être entré dans le cabinet qu'à cette condition; il rappelait enfin que, dans la session précédente, la proposition de révision avait été repoussée par 61 voix contre 31, et que MM. Rogier et Frère-Orban s'étaient associés à ce vote. Ceux-ci déclarèrent que leurs efforts, pour arriver au chiffre de 25 millions, ne s'arrêteraient point devant la loi organique. M. Frère ajouta que, dans ses relations avec le général Brialmont, le cabinet avait toujours eu l'intention formelle de réserver toutes les questions relatives à l'organisation de l'armée. Pour le prouver, il donna lecture d'une lettre écrite par M. Rogier, au nom du cabinet, au général Brialmont, et dans laquelle il était dit qu'on voulait respecter la force organique de l'armée. Or, selon M. Frère, organisation et force organique étaient choses essentiellement différentes, et, par l'emploi des mots force organique, on avait voulu se réserver toute liberté d'examen sur les points relatifs à l'organisation.

Cet incident, qui produisit une assez fâcheuse impression sur l'opinion publique, provoqua la démission du général Brialmont (20 janvier). Le ministre de l'intérieur fut chargé par intérim du portefeuille de la guerre, qui fut donné le 13 juin 1851 au général Anoul (1).

La chambre reprit immédiatement la discussion du budget, et, comme on lui demandait de décider qu'il ne serait pas procédé à la révision de la loi organique de l'armée, elle rejeta cette motion par

(1) Le ministère se trouva alors composé de la manière suivante : M. d'Hoffschmidt à l'extérieur, M. Tesch à la justice, M. Rogier à l'intérieur, M. van Hoorebeeke aux travaux publics, le général Anoul à la guerre, M. Frère-Orban aux finances.

55 voix contre 31. Quelques libéraux modérés, conduits par MM. Lebeau et Devaux, se séparèrent de la majorité pour voter, sur ce point, avec l'opposition catholique. MM. Rogier, Frère-Orban, Dolez, Verhaegen, qui, en 1850, avaient dit, avec la majorité de la chambre : « On ne révisera pas la loi organique, » admirent, en 1851, la possibilité de la révision. Si le ministère avait rallié la fraction avancée du parti libéral, il n'y était parvenu qu'en désavouant sa politique première. Pour avoir voulu gagner l'appui de MM. d'Elhoungne et Delfosse, il avait perdu celui de MM. Devaux et Lebeau. Ces deux chefs éminens de l'opinion libérale se prononcèrent sans amertume, mais non sans vivacité, contre la conduite tenue dans cette occasion par le cabinet. Selon eux, cette conduite manquait de dignité, car, toutes les démocraties étant de leur nature essentiellement imprévoyantes, le rôle du gouvernement consistait surtout à les corriger sans cesse de ce vice originel. Loin de céder aux entraînemens de l'opinion publique, son premier devoir était de l'éclairer par la résistance et la discussion. L'opposition au budget de la guerre devenait, d'année en année, moins considérable et moins populaire. Encore quelques sessions, et elle aurait complétement disparu. En lui cédant aujourd'hui, le gouvernement lui avait rendu des forces nouvelles. D'autre part, les institutions militaires n'avaient et ne pouvaient avoir qu'une seule base fixe, les besoins de la défense du pays. Leur donner pour principe des considérations financières, c'était les exposer à une incessante mobilité. On voulait aujourd'hui, parce qu'il y avait un déficit, faire descendre le budget de la guerre à 25 millions; un nouveau déficit provoquerait de nouvelles demandes de réductions. Le sort de l'armée dépendrait donc du plus ou moins d'élévation du produit des impôts ou des recettes des chemins de fer. A un autre point de vue, la conduite du cabinet manquait d'habileté. L'union du parti libéral était sans doute désirable, mais il ne fallait pas l'acheter par l'abaissement des fractions qui le composent. Or, sur la question de l'armée, la fraction avancée et la fraction modérée du parti libéral avaient des opinions inconciliables. L'union, sur ce point, était impossible. Ce n'était donc pas à rallier la majorité, mais à sacrifier l'une des deux fractions à l'autre, qu'aboutissait la politique du cabinet. Il avait aujourd'hui de grands égards pour les libéraux avancés; mais avait-il oublié quelle avait toujours été l'influence de la fraction libérale modérée sur les affaires du pays, et que rien de durable n'avait été fait contre elle ou sans son concours?

Pour rendre à la majorité une cohésion qu'elle avait perdue, MM. Rogier et Frère-Orban avaient consenti à un acte de faiblesse. Ils n'atteignirent pas leur but. Quatre mois plus tard, la majorité se prononça de nouveau contre eux, et il fallut, pour donner au parlement, aux

électeurs, à l'opinion publique, l'intelligence de la situation, une crise de plusieurs semaines.

Il est indispensable de rappeler que dans le cours de l'année 1849, et afin de rétablir l'équilibre dans les finances, le ministère avait présenté un projet d'impôt sur les successions. Deux dispositions dominaient dans ce projet : la première frappait d'un droit de 1 pour 100 les biens acquis en ligne directe; la seconde soumettait tout héritier collatéral à l'obligation d'affirmer sous serment, mais seulement quant aux meubles, l'exactitude et la sincérité de la déclaration de succession. A cette occasion, l'on avait vu naître une agitation que depuis long-temps on ne rencontrait plus en Belgique dans l'examen et le débat des questions d'impôt. La section centrale, chargée d'examiner le projet de loi, conclut au rejet de ces dispositions. L'adoption de la première, disait-elle, serait de nature à faire croire que nous avons cédé, dans une faible mesure il est vrai, à l'influence des doctrines perverses qui menacent l'ordre social. Il importe à la dignité de la Belgique d'éviter ce soupçon. Quant à la seconde proposition, la section rappelait qu'en 1830, le serment avait été aboli aux applaudissemens du pays, et que l'acte qui l'avait supprimé témoignait assez hautement de son impopularité. Au fond, elle déclarait ne voir dans l'impôt proposé qu'une question de finance, non une question de politique générale, et par l'organe de son rapporteur, libéral modéré, elle protestait vivement contre la pensée d'attribuer à son vote une signification hostile au ministère. A la chambre, la discussion s'était ouverte le 19 mars 1849. Attaqué par l'opposition avec beaucoup de véhémence, le projet du ministre ne fut défendu que par quelques sentinelles avancées de l'opinion libérale. L'attitude de la majorité révélait son trouble : pleine de scrupules, elle hésitait visiblement à se prononcer; aussi ce fut avec joie qu'elle vit un membre se lever dans son sein pour proposer l'ajournement de la discussion. Le ministère s'empressa d'accepter cette motion (27 mars 1849), tout en se réservant le droit d'éclairer plus tard la chambre et le pays.

En prévenant le vote, cette transaction avait sauvegardé la dignité du cabinet. Son honneur n'était donc pas intéressé à l'adoption plus ou moins prochaine de l'impôt sur les successions. Avant de le présenter de nouveau, ne convenait-il pas, d'attendre que les répugnances qu'il provoquait fussent moins profondes et moins vivaces? Fallait-il soulever les discussions les plus irritantes, passionner le pays et le parlement, s'exposer à diviser l'opinion libérale et la majorité, alors que tant de taxes nouvelles pouvaient être acceptées sans émotion, presque sans débat? Le ministère pesa vraisemblablement toutes ces considérations; mais la fraction avancée du parti libéral attachait une ex-

trême importance à l'adoption de l'impôt sur les successions. En 1848, en effet, le ministère avait promis la révision des impôts. Selon M. Frère spécialement, la pensée dominante de cette révision devait être de rechercher les moyens de dégrever les classes qui sont le moins en état de supporter l'impôt et d'en reporter le fardeau sur les classes aisées. L'impôt sur les successions était considéré comme un premier pas fait par le gouvernement dans cette voie nouvelle. La fraction avancée du parti libéral s'irritait des répugnances que provoquait l'impôt proposé, affectait d'y voir le premier symptôme d'une résistance plus vive organisée par les classes menacées, et reprochait au cabinet sa tiédeur. Le langage des associations à cet égard devint de plus en plus net. Le cabinet se décida à proposer de nouveau une loi sur l'impôt des successions.

Le 2 mai 1851, le ministre des finances demanda la mise à l'ordre du jour du projet de loi. Il ajouta que le gouvernement poursuivait un double but : rétablir l'équilibre dans les finances de l'état, compléter l'exécution des travaux publics réclamés par le pays. C'est de l'impôt sur les successions qu'il espérait les ressources nécessaires pour combler le déficit et maintenir l'équilibre. Cet impôt une fois voté par les chambres, il présenterait d'autres projets destinés à procurer au trésor les moyens de faire face aux dépenses qu'entraînait l'exécution des travaux de l'état. M. Frère-Orban fit du reste une large concession à l'opinion publique; il reconnut que la disposition qui frappait les biens acquis en ligne directe n'avait aucune chance d'être adoptée par la chambre et surtout par le sénat. Il déclara donc qu'il la retirait. Ce pas fait en arrière lui valut une sorte de réprimande de la part de quelques représentans de l'extrême gauche. Ils reprochèrent aux ministres de ne pas avoir le courage de poser sur ce point la question de cabinet. M. Lebeau, en revanche, s'éleva avec beaucoup de force contre cette doctrine. Tout en se déclarant partisan très décidé de l'impôt, il dit que la question lui semblait essentiellement neutre, qu'on pouvait être libéral très sincère et repousser l'impôt sur les biens acquis en ligne directe; qu'en un mot, la question n'avait aucun caractère politique. Il ne restait donc plus en litige que la disposition relative au serment. Ici, le ministre, soutenu par MM. Lebeau, Verhaegen et Dolez, se multiplia pour convaincre la majorité et dissiper ses préventions. En vain il expliqua la législation des autres pays à cet égard, en vain il montra la part qu'avaient prise les passions dans l'opposition faite sur ce point au gouvernement du roi Guillaume : les députés catholiques s'obstinèrent à assimiler le projet du ministre, d'après lequel le serment devait être décisif, à l'ancienne législation hollandaise, aux termes de laquelle il ne mettait pas à l'abri de poursuites ultérieures. Alors le ministre proposa une transaction nouvelle; il demanda que,

sur une autorisation ministérielle, l'administration des finances pût déférer le serment aux contribuables : c'était simplement vouloir qu'on ne mît pas le département des finances en dehors du droit commun. La majorité commit la faute de se refuser à toute transaction. La disposition relative au serment, modifiée par le ministre, fut repoussée (16 mai) par 52 voix contre 39. Le lendemain, M. Rogier déclara que ce vote, en enlevant toute efficacité à la loi proposée, en rendait le produit insignifiant et plaçait le cabinet dans l'impossibilité d'atteindre le but qu'il avait indiqué. En cet état de choses, il ne restait à ses collègues et à lui qu'à se retirer. Déjà le roi avait reçu leurs démissions.

La crise ministérielle dura trois semaines; elle se termina (4 juin) par le maintien du cabinet démissionnaire. Le roi avait successivement offert la mission de former une administration nouvelle à M. Verhaegen, président de la chambre, à M. Dumon-Dumortier, président du sénat, à M. Lebeau. Tous avaient cru devoir décliner formellement cet honneur : ils s'en expliquèrent au sein des assemblées dont ils faisaient partie. M. Verhaegen déclara que, ses opinions étant celles de MM. Rogier et Frère-Orban, un cabinet nouveau formé par lui n'eût pu amener d'autre résultat qu'un changement de personnes. M. Lebeau ajouta que le vote du 16 mai n'avait pas affecté la situation des partis parlementaires. Le président du sénat ne fut pas moins explicite : à ses yeux, le vote du 16 mai n'était qu'un accident, et ne devait exercer aucune influence sur la politique du parti libéral. Comme M. Verhaegen, comme M. Lebeau, il engagea les ministres démissionnaires à reprendre leurs portefeuilles et à donner par là à la crise sa solution la plus rationnelle. Une nuance toutefois distinguait l'opinion de MM. Lebeau et Dumon-Dumortier de celle de M. Verhaegen. Le président de la chambre ne s'était pas prononcé sur le fait même de la démission du cabinet. M. Lebeau, au contraire, trouvait la susceptibilité des ministres honorable, mais excessive. M. Dumon-Dumortier leur reprochait d'avoir poussé la défiance trop loin. Il disait que la question de l'importance du serment était une question de for intérieur, un fait en dehors de la politique; que se refuser à partager, sur ce fait en quelque sorte matériel, l'opinion du ministère, ce n'était point blâmer sa politique, et que le cabinet, s'il eût voulu le lendemain consulter la chambre sur toute autre question, eût retrouvé sa majorité.

Le roi n'avait appelé aucun des libéraux dissidens : trop peu nombreux pour pouvoir former par eux-mêmes la majorité, ils n'eussent pu gouverner qu'avec le concours de l'opposition catholique. Un ministère pris dans leurs rangs eût donc nécessairement dû pratiquer la politique des cabinets mixtes, cette politique qu'eux-mêmes avaient combattue avec la plus grande véhémence et que le pays avait formellement condamnée. Les hommes influens du parti libéral avaient

tous voté avec le ministère. Ainsi tout contribuait à constater l'impuissance de ces soldats sans chefs.

A leur rentrée au pouvoir, MM. Rogier et Frère-Orban se retrouvaient dans de meilleures conditions qu'auparavant. Les actes principaux de leur politique avaient reçu au sein du parlement l'approbation de tous les personnages notables que l'opinion libérale comptait dans ses rangs. Ils avaient, par une leçon péremptoire, prouvé à leurs amis la nécessité de la discipline et les dangers des coups de tête. Il eût été prudent de se montrer aussi jaloux de la dignité du parlement que de la leur, et de ne pas humilier ceux qu'ils avaient ramenés à l'obéissance. Les ministres cependant ne crurent pas qu'il leur fût possible de renoncer même momentanément à l'impôt sur les successions. M. Frère déclara à la chambre des représentans (23 juin) que le cabinet tenait plus que jamais à la réalisation de son plan : rétablissement de l'équilibre dans les finances de l'état et exécution de nombreux travaux publics; que pour atteindre ce but, de nouveaux impôts étaient nécessaires, et que de tous les impôts dont on pouvait concevoir la pensée, l'impôt sur les successions était non-seulement le plus juste, le plus légitime, mais aussi le plus facile à lever. En conséquence, il présentait de nouveau à la chambre l'impôt sur les biens acquis en ligne directe, cet impôt même auquel il avait renoncé volontairement à quelques mois de là, en avouant hautement les répugnances qu'il inspirait à la chambre et surtout au sénat. C'était demander à la chambre une rétractation complète, un désaveu nettement caractérisé. Pour en atténuer autant que possible l'amertume, le ministre eut recours à deux moyens principaux. Il fit d'abord disparaître en partie, par une rédaction nouvelle, un des plus graves inconvéniens de l'impôt. D'après le premier projet, le droit devait être de 1 pour 100 sur l'actif net de la succession, en sorte que les enfans étaient forcés de révéler au fisc les charges de la succession paternelle; le second projet laissa aux parties l'option de faire porter la déclaration sur l'actif brut ou sur l'actif net, et fixa le droit à 1 pour 100 sur l'actif net, à 3/4 pour 100 sur l'actif brut; puis, pour éclairer la chambre sur l'importance de son vote, il posa la question de cabinet. Aussitôt on vit l'opposition catholique crier à la contrainte morale, à l'oubli de la dignité et des droits de la majorité; mais les organes de l'opinion libérale n'abandonnèrent point la partie. Ils rappelèrent les principes du gouvernement constitutionnel et les leçons de l'histoire parlementaire; ils firent plus encore, ils prêchèrent d'exemple et firent taire leurs propres répugnances. M. Dolez dit en termes exprès qu'il fallait tenir grand compte des circonstances qui avaient précédé et accompagné le retour à la proposition d'un droit de succession en ligne directe; que, dans les circonstances présentes, il considérait comme un devoir de placer la raison politique au-dessus de son sentiment personnel sur le mé-

rite d'une disposition du projet; qu'il était impossible de méconnaître que, par suite de ces circonstances, le vote de toutes les dispositions importantes du projet avait nécessairement un caractère politique; que dès-lors il se résignait à voter celle qu'il avait autrefois combattue. M. Lebeau insista sur l'importance du fait nouveau qui se produisait dans le débat, la position d'une question de cabinet, et rappela ce mot célèbre de M. Hume : « Si pour conserver un ministère qui a ma confiance, et dont je crois la conservation indispensable au maintien de la tranquillité de mon pays, je devais voter que blanc est noir, je voterais que blanc est noir. » Il conjura enfin ses amis politiques de ne pas attendre, pour être justes, que la tempête vînt d'ailleurs.

La majorité se rendit à l'appel qui lui était fait, et le principe d'un impôt sur les successions en ligne directe fut voté (28 juin) par 61 voix contre 31; mais l'agitation ne cessa dans le parlement que pour s'accroître au dehors. Accueilli avec des transports d'enthousiasme par la fraction avancée du parti libéral, le vote du 28 juin fut fort diversement apprécié par les libéraux modérés. Les uns, et c'était le plus grand nombre, tout en regrettant peut-être que le ministère eût immédiatement remis en discussion l'impôt sur les successions, approuvaient le vote de la chambre, et lui savaient gré d'avoir sacrifié son opinion personnelle au maintien du ministère; les autres blâmaient amèrement les ministres d'avoir posé la question de cabinet sur le vote d'un impôt. Ils voyaient là le dessein arrêté d'asservir la majorité, d'affaiblir le parlement, de discréditer la chambre. C'était enlever au député toute spontanéité, toute indépendance; c'était lui ordonner, au nom de la raison d'état, d'étouffer la voix de sa conscience. Les électeurs et le pays n'ayant d'ailleurs sur l'organisation et la discipline des partis parlementaires que des notions fort vagues, fort confuses, une très vive controverse s'engagea de toutes parts. La presse ministérielle apporta dans ce débat sa véhémence accoutumée, la presse catholique son aigreur habituelle; bientôt la mêlée devint générale.

Ce fut au milieu de cette effervescence que la discussion s'ouvrit au sénat (27 août) : elle y fut tout aussi passionnée qu'au dehors. Dès les premiers jours, on vit se prononcer formellement contre le projet les personnages les plus marquans de cette assemblée : M. Dumon-Dumortier, président, MM. Dindal et de Baillet, vice-présidens, le prince de Ligne, le baron de Tornaco. Presque tous appartenaient depuis longtemps à l'opinion libérale et lui avaient rendu d'éminens services. Ils refusaient l'impôt non-seulement parce qu'ils le trouvaient mauvais, mais à cause de la manière dont on le leur demandait; ils se récriaient contre la position de la question de cabinet; ils s'irritaient plus encore du langage peu mesuré, il faut le dire, que, dans la prévision d'un refus, la presse ministérielle tenait à l'égard du sénat. Indignés de voir

attribuer à un intérêt personnel la résolution qu'ils avaient prise, blessés que cette seule résolution fît oublier vingt ans de fatigues et de travaux communs, ils ne surent pas conserver leur modération ordinaire. M. Dumon-Dumortier surtout se livra contre le cabinet à une invective véhémente. Dans la pensée d'amener une conciliation que tout le monde désirait, le grand-maréchal du palais, comte de Marnix, proposa de réduire à trois ans la force obligatoire de la disposition principale. Le ministère s'empressa d'accepter cet amendement. Les libéraux dissidens furent en général moins sages. La proposition de M. de Marnix fut repoussée par 27 voix contre 24, et le projet de loi succomba.

Le lendemain (3 septembre), la session fut close, et, quelques jours après, le sénat dissous. En convoquant les colléges électoraux, le ministère annonça qu'il ne combattrait les candidatures que de ceux des sénateurs qui avaient rejeté l'amendement Marnix. Le parti libéral tout entier se montrait irrité du rejet de cet amendement. Plus la crise annoncée pour 1852 approchait, plus on sentait, en Belgique, la nécessité de faire disparaître toute cause d'irritation. Or, d'une part, la transaction proposée eût sauvegardé complétement la dignité du sénat; d'autre part, les libéraux dissidens avouaient eux-mêmes qu'ils étaient hors d'état de prendre la direction des affaires. Aussi les grands centres de population se prononcèrent en faveur du ministère. Il en fut autrement, il est vrai, des contrées agricoles, où l'impôt sur les successions avait inspiré des répugnances plus vives que partout ailleurs.

En ouvrant la session (4 novembre), le roi fit appel à la conciliation dans des termes très expressifs. « Un ensemble de lois vous avait été proposé, durant la dernière session, dans le double but de rétablir l'équilibre de nos finances et de procurer au pays des travaux publics dont l'exécution, élément de sécurité, importe surtout à la prospérité matérielle. Un dissentiment partiel et (j'aime à le croire) passager n'a pas permis de donner suite à ces mesures d'une incontestable utilité. Je fais des vœux ardens pour que cette difficulté puisse se résoudre bientôt dans un sage esprit de modération et conformément à l'intérêt du pays. Les circonstances actuelles, messieurs, rendent plus que jamais désirable l'harmonie entre les pouvoirs de l'état, et la Belgique, qui, depuis quatre années, s'est maintenue dans une situation paisible et forte, n'aura pas à subir, je l'espère, d'embarras fâcheux dans la gestion de ses affaires. » Une nouvelle transaction fut immédiatement proposée par M. Spitaels et par M. Dumon-Dumortier lui-même. Au droit de succession sur les biens acquis en ligne directe, elle substituait un droit de mutation. Par là, la partie mobilière de la fortune était soustraite aux investigations du fisc; un des plus graves inconvéniens de l'impôt était écarté. D'un autre côté, en ne frappant que la propriété immobilière, le sénat répondait noblement au reproche d'é-

goïsme qu'on lui avait adressé. La majorité se rallia avec empressement à MM. Spitaels et Dumon-Dumortier. L'amendement accepté par le ministère fut voté (22 novembre) par 46 voix contre 6. Cette crise, qui avait été si longue et qui eût pu devenir si dangereuse, se termina donc à la satisfaction générale du pays. Elle avait donné d'utiles enseignemens à la majorité et aussi au ministère, qui ne triomphait qu'au moyen de quelques sacrifices. Tout en ressaisissant le pouvoir qui avait failli lui échapper, il était averti des dangers qui pouvaient le menacer dans l'avenir et qu'allaient multiplier les changemens de situation amenés en Europe par le coup d'état du 2 décembre. Le cabinet avait eu le tort de trop accorder aux exigences de la fraction avancée du parti libéral; par ces concessions imprudentes, il avait éveillé les défiances d'un certain nombre de libéraux modérés, il avait inquiété dans le pays les opinions calmes; en un mot, l'on avait mieux senti, dans le parlement et parmi les populations, ce que le ministère avait parfois d'excessif et de hasardé dans son programme et dans ses allures.

Si, de son côté, le parti catholique n'eût point été compromis par certaines exagérations du haut clergé, il eût regagné dès-lors beaucoup de terrain; quelques esprits droits et sensés qui entrevoyaient les écueils où pouvait conduire une politique irritable et irritante dans un pays où, après tout, l'opinion catholique a rendu d'éminens services, ne fût-ce que celui d'avoir pris l'initiative de l'indépendance, se sentaient instinctivement ramenés du côté de l'opposition. Malheureusement la conduite des évêques n'indiquait point l'intention de se prêter aux transactions que l'on pouvait raisonnablement attendre d'eux : leur attitude dans la question de l'enseignement moyen faisait encore oublier aux libéraux les dissentimens intérieurs qui venaient de s'élever entre eux et les rapprochait sur les questions fondamentales au moment même où des questions incidentes les divisaient.

Lorsque, dans les derniers mois de 1850, M. Rogier eut à s'occuper de l'exécution de la loi que venaient de voter les chambres, il s'adressa aux évêques, afin de leur demander leur concours, et il le fit dans des termes respectueux pour l'indépendance du clergé et la hiérarchie catholique. C'est ainsi qu'il reconnut que la direction et la surveillance de l'enseignement religieux appartiendraient aux chefs des cultes, que les professeurs de religion seraient nommés par eux et n'auraient besoin que de l'*exequatur* du gouvernement, qu'une inspection ecclésiastique de l'enseignement religieux serait organisée de commun accord par le gouvernement et les évêques, qu'enfin, si, dans un établissement donné, le corps professoral ne présentait pas toute l'homogénéité désirable, le clergé pourrait toujours adresser ses observations, soit au bureau administratif, soit au conseil de perfectionnement, soit au pouvoir.

Cette dernière concession ne satisfit pas les évêques : l'archevêque de Malines insista, en leur nom, sur la nécessité de donner aux chefs du culte, « par rapport aux professeurs et aux livres, » des garanties réelles, mais sans indiquer les moyens qu'il jugeait propres à procurer ce résultat. Il se refusait seulement à accepter les déclarations faites à cet égard par le ministre. « Elles se réduisent, disait-il, à nous engager à mettre notre confiance dans le ministre chargé de l'instruction publique, dont les opinions religieuses peuvent varier, dans les bureaux administratifs, où la religion n'est pas représentée et dont le personnel peut ne pas être rassurant (1), et dans les professeurs, pour les opinions et la conduite religieuse desquels on ne veut donner aucune garantie préalable. »

Déjà une question semblable s'était produite lorsqu'il avait fallu mettre en vigueur la loi sur l'enseignement primaire. Le ministre de l'intérieur, à cette époque, était M. Nothomb, et il jouissait encore de toute la confiance du parti catholique. Voici comment argumentaient alors l'archevêque et ses suffragans : — La loi de 1842, disaient-ils, est une transaction véritable intervenue entre la commune, le gouvernement et le clergé. Des droits respectifs sont nés de cette transaction. Ils ne peuvent être maintenus dans leur intégrité que par le concours du pouvoir civil et du *pouvoir* ecclésiastique. S'il faut au gouvernement des hommes instruits, il faut au clergé des hommes moraux et religieux. Si la loi doit au gouvernement la garantie qu'elle lui donnera des hommes instruits, elle doit au clergé la garantie qu'elle lui donnera des hommes moraux et religieux. La loi communale soumet la nomination des instituteurs faite par le conseil communal à l'approbation de l'administration supérieure. La part du gouvernement dans le choix des instituteurs est donc écrite dans la loi. Celle du clergé ne l'est pas ou ne l'est que d'une façon imparfaite. Il faut cependant lui accorder des garanties analogues à celles qu'a reçues le gouvernement. Ces garanties ne peuvent être autres qu'un règlement fixe et précis, émané du département de l'intérieur, posant en principe qu'il ne pourra être procédé à aucune nomination dans les établissemens où le clergé est appelé à donner son concours, sans que les évêques aient été préalablement entendus, soit directement, soit indirectement dans la personne de leurs délégués.

M. Nothomb avait refusé le règlement général que demandait ainsi le haut clergé; mais ce qu'il n'avait pas voulu faire officiellement, il n'avait vu aucun inconvénient à le faire officieusement, à titre de con-

(1) Le bureau administratif du collége se compose du bourgmestre président, des échevins et de quatre ou six membres nommés par le gouvernement sur une liste double de candidats présentés par le conseil communal. La moitié au moins des candidats doit être prise en dehors du conseil communal.

venance et par voie administrative. Aussi, lors de la nomination du premier personnel des écoles primaires supérieures, de ces écoles où l'enseignement de la morale et de la religion était donné par un prêtre délégué du chef diocésain, le clergé avait été officieusement consulté sur le choix même des instituteurs chargés des autres cours. Cette large concession n'avait pu satisfaire les évêques; ils formulaient chaque jour des réclamations nouvelles. Ainsi, d'après la loi, les livres employés exclusivement à l'enseignement de la morale et de la religion devaient être indiqués par les seuls chefs du culte; ils voulaient qu'on soumît à leur contrôle le choix des livres de classe et des ouvrages à décerner en prix. Le gouvernement prenait officieusement leur avis sur les nominations, sur les destitutions des instituteurs; ils exigeaient qu'on les consultât, même pour de simples déplacemens. Ils demandaient enfin que le droit de décider de l'exclusion définitive des élèves fût enlevé au collége des bourgmestre et échevins. Ces prétentions ne pouvaient s'expliquer que par une défiance systématique. Non-seulement les évêques admettaient que le ministre du roi pût composer le personnel entier d'une école d'hommes impies et immoraux, mais ils supposaient qu'éclairé, averti par eux, il persisterait, sans raison, dans sa résolution première. La sollicitude même des pères de famille vivant au milieu de leurs enfans, exerçant sur eux, au nom de la commune, un contrôle de tous les jours, ne leur paraissait pas une garantie suffisante. Si les évêques montraient cette défiance à M. Nothomb, au ministre appuyé par le parti catholique, quels ne devaient point être leurs soupçons à l'égard du cabinet libéral !

Une autre difficulté vint d'ailleurs se joindre à celles qui existaient déjà sous le ministère de M. Nothomb : c'est la question de l'enseignement des cultes non catholiques dans les colléges de l'état où se trouveraient des élèves professant ces cultes. — La seule possibilité d'un semblable enseignement était la plus dangereuse innovation, disaient les évêques. Elle donnait aux écoles catholiques ce caractère mixte que possédaient les colléges établis en Irlande par le gouvernement anglais, et que le saint-siége considérait comme si dangereux, qu'il avait conseillé au clergé irlandais de s'abstenir d'y entrer. — En vain le ministre répondit qu'en fait cette difficulté n'en serait jamais une; que sur une population de 4,300,000 ames, on ne comptait en Belgique, de l'aveu même de l'autorité ecclésiastique, qu'environ 12,000 personnes étrangères à la religion catholique; qu'il était donc fort invraisemblable de supposer que jamais un établissement dirigé par le gouvernement pût réunir un nombre d'élèves non catholiques assez considérable pour donner lieu au concours des ministres du culte professé par ces élèves; qu'enfin, si cela devenait jamais nécessaire, l'en-

seignement religieux serait organisé de façon à pouvoir être donné selon les convenances réciproques des professeurs de religion.

Les évêques refusèrent de se rendre à cette promesse et à ces argumens : ils n'hésitaient pas à affirmer que l'enseignement donné aux frais de l'état ne pouvait être que catholique, qu'autoriser l'enseignement des cultes non catholiques, c'était détruire les convictions religieuses des élèves et les entraîner à l'indifférence. En présence de semblables prétentions, le gouvernement pensa qu'il était inutile de prolonger les négociations; il cessa toute correspondance. Les chambres, le pays entier lui donnèrent raison, et beaucoup de catholiques même gémirent de l'intolérance du haut clergé.

Un dernier trait acheva d'irriter les populations des grands centres. A l'ouverture de l'année scolaire, les autorités locales crurent devoir demander aux chefs du clergé la célébration de messes du Saint-Esprit; les évêques refusèrent, sous le spécieux prétexte que leur assentiment serait considéré comme la consécration des colléges mixtes. Partout néanmoins les élèves furent ce jour-là conduits dans les temples par les administrations communales. Quelques prêtres poussèrent le zèle jusqu'à leur refuser des chaises. Cette conduite fut sévèrement jugée dans le pays. A quelques jours de là, il s'agissait de renouveler par moitié les conseils communaux; dans toutes les villes, les candidats de l'opinion libérale furent élus à des majorités considérables.

Après les débats qui venaient d'occuper la session, il restait peu de place pour les travaux d'une importance secondaire; même à ce point de vue cependant, la session ne fut point stérile. Les chambres votèrent d'abord sur les sociétés de secours mutuels, fort nombreuses en Belgique (1), une loi dont l'esprit est emprunté à la législation française, une loi révisant le code pénal maritime, puis trois projets relatifs à l'impôt, le premier établissant un droit très modéré, pour ne pas dire minime, sur la vente des tabacs, le second modifiant l'assiette de la taxe sur les bières et les vinaigres, le troisième augmentant l'accise sur les distilleries. Une autre loi eut pour objet une nouvelle expérience en matière de chemins de fer. Après quelques hésitations, le ministre et les chambres se décidèrent à augmenter de 10 pour 100 le tarif du transport des voyageurs. On a pensé que cette augmentation n'était pas assez considérable pour amener une diminution du nombre des voyageurs ou un déclassement, et que dès-lors il en résulterait un accroissement sensible des recettes. C'est ce que semblaient effectivement promettre les résultats de l'année 1851. Les recettes du chemin de fer n'avaient été, pour l'exercice de 1850, que de 14,852,729 fr.; en 1851, elles ont atteint celui de 15,885,814 fr. 66 c. Le produit total

(1) On en compte cent quatre-vingt-dix-neuf.

du transport des marchandises, voitures, finances, bestiaux, a été en 1850 de 7,113,919 fr. 76 c., et de 7,161,658 fr. en 1851. A cet égard, la différence est nulle ou à peu près. Le produit du transport des voyageurs, au contraire, s'est élevé de 7,115,919 à 7,780,584, et cette augmentation s'est réalisée surtout pendant les sept derniers mois de l'année, sous le régime du nouveau tarif. Il faut tenir compte toutefois du mouvement produit par l'exposition de Londres. Les travaux publics ont été en outre l'objet d'une des lois les plus importantes de l'année, la loi du 20 décembre 1851. Cette loi fait appel aux modes d'exécution les plus variés et présente même à cet égard des combinaisons entièrement neuves; d'un autre côté, par le nombre et l'importance des voies de fer et des lignes navigables dont elle propose l'exécution, elle fait faire à la Belgique un pas immense vers l'achèvement d'un système complet de communications promptes, faciles et régulières. En ce qui regarde les chemins de fer, la loi du 20 décembre ne tend pas à moins qu'à l'exécution de 625 kilomètres de voies nouvelles. Elle aura incontestablement pour effet d'accroître dans des proportions considérables le trafic du réseau construit et exploité par l'état et d'ajouter à l'importance de ces transports en transit qui, depuis dix ans, ont acquis en Belgique un développement extraordinaire. La portée de la loi du 20 décembre est beaucoup moins grande en ce qui concerne les travaux hydrauliques: elle a trait principalement à cette voie que, depuis quelques années, on désigne en Belgique sous le nom de canal de la Meuse à l'Escaut, voie qui, dans ses humbles origines, n'était destinée qu'à l'irrigation de la Campine, et que le gouvernement a résolu, dans le cours de l'exécution, de faire servir à mettre le bassin houiller de Liége en communication immédiate avec les eaux intérieures de la Hollande, avec le Limbourg et la Campine, avec Anvers et le littoral (1).

L'intelligence et le soin des intérêts matériels sont d'ailleurs à noter parmi les traits qui distinguent la politique de ce petit pays. Ce n'est point seulement dans ses affaires intérieures qu'éclate son esprit positif et commercial. Au dehors, la Belgique poursuit le développement de ses échanges, et surtout de ses exportations, avec une ardeur que ne montrent pas toujours les plus grandes puissances. Il lui est même arrivé, en 1851, de devancer sur un point important, en Sardaigne, la France et l'Angleterre, et de leur ouvrir à l'une et à l'autre une voie que leur diplomatie n'avait point entrevue et que leur ambition n'avait point tentée.

Le traité conclu entre la Sardaigne et la Belgique, le 24 janvier 1851,

(1) L'*Annuaire* de 1850 a fait connaître l'état des chemins de fer et des canaux belges avant la loi nouvelle.

repose sur les bases suivantes : assimilation complète des pavillons, sans limitation à l'intercourse directe, en ce qui concerne les droits de navigation et toutes charges quelconques pesant sur la coque des navires; — en ce qui concerne les droits de douane, assimilation embrassant les objets de toute nature provenant soit du sol, soit de l'industrie, soit des entrepôts ou ports francs, mais avec limitation à l'intercourse directe; réduction partielle des tarifs. Les réductions de droits consenties par la Sardaigne portent sur les draps, les machines et mécaniques, les sucres, la métallurgie, les tissus de coton, la cristallerie et la verrerie, les armes blanches et le papier. Les réductions consenties par la Belgique portent sur des produits sardes qui n'ont pas de similaires en Belgique, les vins, les fruits, l'huile d'olive, la soie grége écrue, les petites peaux non apprêtées. Les deux grands intérêts en présence étaient l'intérêt maritime du côté de la Sardaigne, et, du côté de la Belgique, l'intérêt industriel : une large satisfaction a été donnée à l'un et à l'autre. La Sardaigne possédant 4,000 navires marchands, la Belgique n'en comptant que 150, l'assimilation des pavillons est donc tout à l'avantage du premier pays; d'un autre côté, les exportations belges en Sardaigne ne dépassaient pas 3 millions; elles vont très probablement, grace aux conditions nouvelles, prendre un développement considérable. Le traité postérieurement conclu entre la Sardaigne et l'Angleterre et la convention additionnelle signée ensuite avec la France, en conférant à ces deux pays les avantages assurés à la Belgique, sont venus diminuer l'importance du traité du 24 janvier; mais, au point de vue diplomatique, le gouvernement belge peut revendiquer l'honneur d'avoir donné l'impulsion à de grandes puissances accoutumées à prendre l'initiative de toutes les entreprises hardies.

Cette situation de la Belgique, heureuse à la fois au dedans et au dehors, a eu cependant un moment critique à traverser. Les événemens survenus en France le 2 décembre, sans la menacer directement, ont éveillé dans son sein une émotion vive et profonde qui n'était point entièrement dénuée de fondement. Un gouvernement se reconstituait en France en s'inspirant des souvenirs de l'empire, en rétablissant les aigles sur ses drapeaux, en s'appuyant sur l'esprit militaire. La Grande-Bretagne elle-même semblait croire à une invasion prochaine. La Belgique pouvait, avec bien plus de raison, ressentir les mêmes craintes. Cette agitation néanmoins ne dura qu'un moment. Les assurances d'amitié, les encouragemens reçus de Londres et de Saint-Pétersbourg, après avoir été d'ailleurs vivement sollicités par le gouvernement belge, ne tardèrent point à ramener le calme dans les esprits. Le jury belge en donna la preuve en acquittant des écrivains français poursuivis sur la demande officielle de la légation de

France pour avoir attaqué avec la plus grande vivacité dans une publication périodique l'acte du 2 décembre et la politique du prince Louis-Napoléon (1). En définitive, l'influence des grands changemens survenus dans l'esprit et la forme du gouvernement français ne se révéla au gouvernement belge que par le langage plus ferme avec lequel le cabinet de Paris lui demanda le sacrifice de la contrefaçon, comme condition première du traité de commerce près d'expirer. Si, en ce qui regardait l'indépendance de son territoire, la Belgique ne puisait point sa confiance dans le sentiment de ses propres forces, elle demeurait convaincue que sa cause était chère aux grandes puissances, et leur intérêt lui répondait de son avenir. Cette pensée du moins lui semblait une garantie et lui rendait en partie la sécurité qu'elle avait un moment perdue.

II. — LES LIBERTÉS LOCALES ET LE MÉCANISME ADMINISTRATIF.

Législation provinciale et communale. — État de l'enseignement; rivalité de l'église et de l'état. — Situation industrielle. — Finances publiques.

La Belgique est l'un des pays de l'Europe où le législateur a le mieux réussi à combiner l'unité politique de l'état avec la liberté des pouvoirs locaux. La commune et la province y possèdent une quasi-autonomie en parfait accord avec les traditions historiques du pays, sans être en contradiction avec les nécessités du gouvernement constitutionnel et des sociétés démocratiques. En Belgique comme en Angleterre, malgré des différences organiques et essentielles, la législation se compose en réalité d'un ensemble de transactions entre tous les intérêts; c'est l'équilibre de ces forces entre la commune et l'état, le clergé et l'université, l'agriculture et l'industrie, qui constitue l'ordre dont a joui jusqu'à ce jour ce petit pays, en dépit des grandes crises que l'Europe a traversées.

Législation des provinces et des communes. — Aux termes de la constitution, les intérêts provinciaux sont confiés à des conseils électifs. Les membres de ces conseils sont nommés par des colléges dont la circonscription égale celle des cantons de justice de paix. Leur nombre est fixé par la loi proportionnellement à l'importance de la population. La durée de leur mandat est de quatre ans. Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour la chambre des représentans, si l'on y joint la condition du domicile dans la province, au moins depuis le 1er janvier qui précède l'élection. La liste électorale se compose d'abord de tous ceux qui satisfont aux prescriptions de la loi pour la formation des chambres, puis de quelques autres catégories peu nombreuses, par exemple, des personnes qui n'ont obtenu que la naturalisation. Les fonctions de membre du conseil provincial sont gratuites.

(1) *Le Bulletin français*.

Chaque année, le conseil se réunit de droit, le premier mardi de juillet, au chef-lieu de la province. La session ne peut durer plus de trois semaines sans l'assentiment du gouverneur. En aucun cas, elle ne peut dépasser le terme d'un mois. Le roi peut cependant ordonner une session extraordinaire, mais alors le gouverneur doit convoquer tous les membres du conseil par écrit et à domicile, et leur faire connaître d'avance les objets et l'ordre des délibérations. Les séances sont publiques. C'est au conseil qu'il appartient de régler tout ce qui est d'intérêt provincial. Aucune charge, aucun impôt provincial ne peut être établi que de son consentement. Il décide en outre la création ou l'amélioration des établissemens publics, la construction des routes et canaux, qui doivent en tout ou en partie être exécutés ou élevés aux frais de la province; il répartit entre les communes le contingent des contributions directes; il prononce sur l'exécution des travaux qui intéressent à la fois plusieurs communes et sur la part de la dépense afférente à chacune d'elles; il autorise les emprunts, les acquisitions, aliénations et échanges des biens de la province; il nomme tous les fonctionnaires provinciaux; il fait enfin des règlemens d'administration intérieure et des ordonnances de police. Dans certains cas exceptionnels, les résolutions du conseil ne deviennent exécutoires qu'après la sanction royale, mais elles doivent être approuvées telles qu'elles ont été votées et sans modifications. Ce principe toutefois n'est pas applicable au budget.

Le gouverneur peut se pourvoir auprès du roi contre les décisions qui seraient de nature à blesser les intérêts généraux, ou par lesquelles le conseil sortirait de ses attributions. Le pourvoi doit être formé dans les dix jours et immédiatement notifié au conseil. Il est suspensif, mais durant un mois seulement. Si le roi proroge l'effet suspensif du pourvoi, il doit, sans retard, soumettre la question au parlement.

Les affaires ordinaires de la province sont gérées, dans l'intervalle des sessions, par un collége composé de six membres, pris dans le sein du conseil, nommé par lui, et qui porte le nom de députation permanente du conseil provincial. C'est assez dire qu'étrangers à l'administration centrale, les membres de ce collége sont essentiellement les défenseurs de la province, les représentans du conseil provincial auprès du pouvoir exécutif. Leurs fonctions sont salariées; ils sont soumis, tous les quatre ans, à une élection nouvelle.

Chaque année, à l'ouverture de la session, la députation présente au conseil les comptes de l'exercice précédent, avec un projet de budget pour l'exercice suivant, et lui fait un exposé complet de la situation de la province; elle délibère sur tout ce qui concerne l'administration journalière de la province, et peut, lorsque le conseil n'est pas assemblé, prononcer même sur les affaires qui sont spécialement réservées à celui-ci, lorsque d'ailleurs elles ne sont point susceptibles d'ajournement, mais à la charge de lui en donner connaissance à la première réunion. Toutefois le conseil n'est pas lié par les résolutions de la députation. Notons enfin qu'il ne peut être disposé des fonds de la province que sur le vu de mandats délivrés par la députation. Un fonctionnaire qui porte le titre de greffier provincial assiste à toutes les séances du conseil ou de la députation; il a pour mission spéciale la rédaction des procès-verbaux et doit transcrire toutes les délibérations sur des registres cotés et paraphés par le président du conseil. Le gouverneur est seul chargé de l'exécution des

résolutions prises par le conseil ou la députation. Il assiste aux délibérations, est entendu quand il le demande, et peut adresser au conseil, qui est tenu d'en délibérer, tel réquisitoire qu'il juge convenable; il préside la députation et y a voix délibérative, mais non prépondérante. Il peut exercer contre les résolutions de ce collége le même *veto* que contre celles du conseil.

Les institutions de la commune sont analogues aux institutions de la province. Comme celles-ci, elles se composent d'une assemblée délibérante et d'un collége d'administrateurs dont le président est, sous certains rapports, le représentant du pouvoir central. Les membres du conseil sont nommés directement par les électeurs réunis de la commune. Leur nombre est fixé par la loi proportionnellement à l'importance de la population (1). La durée de leur mandat est de six ans; le conseil se renouvelle par moitié tous les trois ans. Pour être éligible, il suffit d'être Belge par la naissance ou par la naturalisation, d'avoir vingt-cinq ans accomplis, et d'être domicilié dans la commune au moins depuis le 1er janvier de l'année dans laquelle se fait l'élection. Pour être électeur, il faut être Belge, majeur, avoir son domicile réel dans la commune et payer un cens fixé à 15 francs pour les communes de moins de 2,000 ames, à 20 et à 30 francs pour les communes de moins de 5,000 et pour celles de moins de 10,000; pour toutes les autres, le cens ne peut dépasser 42 francs. Les fonctions de membre du conseil communal sont gratuites. Les administrateurs portent le nom d'échevins, leur président celui de bourgmestre. Il y a deux échevins dans les communes de 20,000 ames, quatre dans celles dont la population excède ce chiffre. Le bourgmestre et les échevins sont nommés, par le roi, dans le sein du conseil. Leurs fonctions sont salariées.

Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal. Aucun impôt communal ne peut être établi que de son consentement. Il nomme les répartiteurs chargés de déterminer la quote-part de chaque habitant dans le contingent de contributions directes assigné à la commune. Il décide la construction, la réparation ou la démolition des édifices publics. Il fait les règlemens communaux, les ordonnances de police locale, arrête les budgets et choisit les membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance. Il nomme tous les employés communaux et les professeurs et instituteurs attachés à tous les établissemens communaux d'instruction.

Certains actes de la commune sont soumis les uns à l'approbation du roi, les autres à celle de la députation permanente seulement. Le roi n'est appelé à intervenir que dans des cas exceptionnels et lorsque les décisions de la commune touchent à la fois à l'administration générale et aux intérêts locaux. Il ne le fait qu'après avoir pris l'avis de la députation permanente. Le roi exerce en outre sur les autorités communales une haute surveillance administrative, et cela dans deux ordres d'idées différens. Lorsque le conseil a pris une résolution qui sort de ses attributions ou qui blesse l'intérêt général, le gouverneur peut en suspendre l'exécution, mais à la condition de saisir immédiatement de la question la députation permanente du conseil provincial et de faire connaître à l'autorité locale les motifs de sa décision. La députation permanente

(1) Il est de 7 dans les communes qui comptent moins de 1,000 habitans, de 31 dans celles qui en réunissent 70,000 ou plus.

décide si la suspension peut être maintenue, sauf l'appel au roi, soit par le gouverneur, soit par le conseil communal. Si, dans les quarante jours de la communication au conseil, un arrêté royal d'annulation n'intervient pas, la suspension est levée. Le roi peut, d'un autre côté, annuler directement ceux des actes des autorités communales qui sortent de leurs attributions, qui blessent l'intérêt général ou qui sont contraires aux lois, mais dans le délai de quarante jours à dater, selon les cas, de l'information reçue par les agens du pouvoir central ou de l'approbation donnée par la députation permanente. Tout arrêté d'annulation doit être motivé.

Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exige l'état des affaires comprises dans ses attributions. Il est convoqué par le collége des bourgmestres et échevins qui, sur la demande d'un tiers des membres en fonctions, est tenu de le réunir. La convocation se fait à domicile par écrit et contient mention de l'ordre du jour. Un objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion que dans le cas où tout retard serait dangereux. La déclaration d'urgence doit émaner des deux tiers au moins des membres présens. Le bourgmestre préside l'assemblée. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit lui être remise au moins deux jours avant la réunion. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres présens. Le vote a lieu à haute voix. Le collége des bourgmestres et échevins est chargé de la publication et de l'exécution des résolutions du conseil communal, de l'administration des établissemens communaux, de la gestion des revenus, de l'ordonnancement des dépenses. Il a la surveillance des hospices, des bureaux de bienfaisance et des monts-de-piété. Ce collége est encore le représentant, dans la commune, du pouvoir central, et, en cette qualité, il est spécialement chargé d'assurer l'exécution des lois, arrêtés et ordonnances de l'administration générale ou provinciale. Il est en outre investi de quelques attributions particulières; ainsi la tenue des registres de l'état civil lui est confiée. Le bourgmestre est seul chargé de l'exécution des lois et des règlemens de police. A ce point de vue, il est en réalité le représentant du pouvoir central, son agent immédiat. En cas d'émeute ou d'événemens imprévus, le bourgmestre peut faire des règlemens et ordonnances de police, à la charge d'en donner immédiatement communication au conseil. Les règlemens et ordonnances cessent d'avoir effet, si, dans sa plus prochaine réunion, le conseil a refusé de les confirmer. Enfin un secrétaire communal est spécialement chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances du conseil et du collége.

Les universités et l'église. — L'organisation de l'enseignement laïque ou ecclésiastique se ressent dans quelques parties de l'importance que les provinces et les communes ont conservée dans le mécanisme administratif. Un fait frappe au premier abord, quand on essaie de se rendre compte de l'état de l'instruction en Belgique : les Belges paraissent s'être beaucoup plus occupés de savoir par qui l'enseignement serait donné que de savoir comment il le serait. Le système d'enseignement adopté par la Belgique n'est pourtant pas sans mérite. L'instruction supérieure est distribuée par quatre universités, dont deux sont libres, et par quatre écoles professionnelles, qui toutes sont exclusivement dirigées par l'état. Chaque université se compose de quatre facultés : faculté de philosophie et des lettres, faculté des sciences, faculté de droit, faculté de médecine. L'université de Louvain comprend en outre une faculté de théologie

et de droit canon. Les grades académiques sont au nombre de deux, la candidature et le doctorat. Le titre de docteur ouvre seul l'accès des professions libérales. On ne peut suivre les cours de droit qu'après avoir été reçu candidat ès-lettres, les cours de médecine qu'après avoir obtenu le diplôme de candidat ès-sciences.

Les écoles professionnelles sont au nombre de quatre : école militaire, école du génie civil, école des mines, école des arts et manufactures. L'organisation de ces écoles est en grande partie empruntée aux institutions analogues de la France; on y a même conservé l'habitude d'apprécier la capacité des élèves qui en sortent d'une manière relative et non d'une manière absolue. Il est à remarquer que les partisans de la liberté de l'enseignement ont toujours laissé au gouvernement la plus entière latitude quant aux diplômes professionnels. Sans cesse l'administration remaniait radicalement les conditions de l'examen pour les grades d'ingénieur des ponts-et-chaussées, des mines, des arts et manufactures, bouleversant le programme et le mode des épreuves, changeant à son gré la constitution du jury, sans que jamais on lui fît la moindre observation. Voici la raison de cette attitude : fidèle aux traditions du clergé de tous les pays, l'épiscopat belge s'est surtout préoccupé de l'enseignement historique et philosophique. Il a toujours contesté l'importance du rôle auquel se croient appelées dans les sociétés modernes les professions industrielles. S'il a consenti à établir quelques cours de sciences dans ses établissemens, ce n'est que parce qu'ils étaient indispensables pour préparer les élèves aux études de la médecine. Ces cours d'ailleurs ne sont nullement sur le pied de ceux des universités de l'état. Ajoutons que, l'université de Bruxelles n'ayant été créée que pour servir de contre-poids à l'université catholique, ses fondateurs n'ont, pas plus que l'épiscopat belge, pensé à l'enseignement polytechnique.

Les doctrines de l'université de Louvain, on ne l'ignore pas, sont en harmonie parfaite avec les dogmes de l'église catholique. L'enseignement néanmoins y est en général beaucoup plus impartial, beaucoup plus conforme à l'opinion du monde savant qu'on ne se l'imagine. Si sur certaines questions et dans certains cours il porte un caractère évident d'exagération, il n'a pas cependant les tendances exclusives que l'on serait porté à lui attribuer. Le gouvernement le sait. Depuis quelques années, quatre anciens élèves de l'université de Louvain ont été appelés par des ministres libéraux à faire partie du corps académique des universités de l'état. Deux d'entre eux occupent des chaires de philosophie. Il faut d'ailleurs tenir compte de la personnalité des professeurs. Il y a des esprits faux dans tous les partis. L'université de Bruxelles en compte au moins autant que l'université de Louvain.

Sur le terrain de l'enseignement moyen, l'état et le clergé sont, pour ainsi dire, seuls en présence. Aux termes de la nouvelle loi du 1er juin 1850, l'enseignement dirigé par l'état comprend deux catégories d'établissemens, les athénées et les écoles moyennes. L'enseignement des athénées est combiné de telle sorte que les élèves destinés aux études universitaires puissent achever leurs cours en six ans, et que, d'autre part, les jeunes gens destinés aux écoles polytechniques puissent y entrer au bout de quatre ans. Il est dès-lors divisé en deux sections (la section des humanités et la section professionnelle), que le gouvernement s'est réservé la faculté de disjoindre. L'enseignement de

la section des humanités comprend, entre autres, l'étude des langues modernes et celle des institutions constitutionnelles et administratives du pays. L'enseignement de la section professionnelle comprend en outre l'étude des élémens du droit commercial et de l'économie politique. Les écoles moyennes sont de véritables écoles industrielles, commerciales ou agricoles, analogues aux *Real Schulen* de l'Allemagne, ouvertes aux jeunes gens qui n'aspirent ni à l'exercice des professions libérales ni aux études polytechniques. Il y a dix athénées et cinquante écoles moyennes.

Au 1er janvier 1850, il y avait en Belgique vingt-huit établissemens créés et dirigés par les évêques; dans la seule province de la Flandre occidentale, ils en possédaient jusqu'à sept. Ajoutons dix colléges fondés par les jésuites et sept autres établissemens ouverts par diverses congrégations religieuses. Depuis le 1er janvier 1850, le nombre s'en est encore augmenté. Entre l'état et le clergé se plaçaient autrefois les communes, qui soutenaient à grand'peine quelques établissemens. Aujourd'hui, ces établissemens ont pour la plupart sollicité et obtenu des subsides du gouvernement. Dans ce cas, les professeurs sont nommés et l'établissement dirigé par la commune; mais le programme est rédigé par l'administration supérieure, le choix des livres et les règlemens intérieurs sont soumis à son approbation. Ces colléges sont aujourd'hui au nombre de quinze. Le nombre des établissemens laïques indépendans est dérisoire. Il y avait, au 1er janvier 1850, trois colléges fondés par des particuliers et deux autres exclusivement soutenus par les communes.

Il serait assez difficile d'apprécier avec justesse la valeur des établissemens d'instruction moyenne organisés par le clergé. Jusqu'à présent, les colléges de cette catégorie se sont obstinément refusés à prendre part au concours annuel institué par l'état. On peut cependant affirmer qu'en thèse générale ils n'accordent pas à l'enseignement des mathématiques la place à laquelle il a droit, et que, d'un autre côté, les leçons d'histoire n'y sont pas toujours faites avec toute l'impartialité désirable, avec les développemens nécessaires. Les examens pour le grade d'élève universitaire que vient de créer une loi récente mettront dans quelques années la statistique en position de recueillir à cet égard des données plus positives.

La loi organique de l'enseignement primaire est du 23 septembre 1842; elle a été modifiée dans plusieurs de ses dispositions principales par la loi de 1850 sur l'enseignement moyen. Ainsi la loi de 1842, après avoir divisé les écoles en trois catégories, écoles primaires, écoles supérieures, écoles normales, ordonnait la création, dans chaque arrondissement judiciaire, d'une école supérieure. La loi de 1850 a élargi le programme de ces établissemens de manière à les faire entrer dans le cadre de l'enseignement moyen. L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la morale et de la religion, la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures, les élémens du calcul, et, suivant les besoins des localités, les élémens de la langue française, flamande ou allemande. L'enseignement de la religion et de la morale est distribué sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école. Placé sous le contrôle de deux inspecteurs, l'un civil nommé par le gouvernement, l'autre religieux délégué par son supérieur ecclésiastique, l'instituteur est nommé par le conseil communal. Toutefois une

disposition transitoire a soumis le choix fait par l'autorité locale à l'agrément de l'administration supérieure, pendant les quatre premières années à partir de la promulgation de cette loi. L'instituteur doit être choisi parmi les candidats qui ont suivi pendant deux ans au moins et avec fruit les cours de l'une des écoles normales de l'état ou ceux d'une école normale privée ayant accepté le régime d'inspection établi par la loi. Il peut être suspendu ou révoqué par le gouvernement, le conseil communal entendu.

Un inspecteur par canton doit visiter au moins deux fois l'an toutes les écoles de son ressort et en rendre un compte détaillé à l'inspecteur provincial. Une fois par trimestre, les instituteurs se réunissent sous sa présidence, pour faire un examen spécial des méthodes et des livres (1) employés dans les écoles. L'inspecteur provincial doit visiter au moins une fois par an toutes les écoles de son ressort, faire le dépouillement des registres de l'inspection cantonale, et rédiger un rapport complet sur l'état de l'instruction primaire.

Les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes et inscrits parmi les dépenses obligatoires. L'intervention de la province ne devient nécessaire que lorsque l'allocation de la commune égale le produit de 2 centimes additionnels au principal des contributions directes. Les subsides votés par la législature sont spécialement destinés à encourager l'établissement des salles d'asile, des écoles du soir et du dimanche pour les adultes, et enfin des ouvroirs et ateliers d'apprentissage. Toute commune doit avoir une école primaire; elle peut cependant, avec l'autorisation de la députation permanente, adopter une école privée, lorsque cette école réunit les conditions voulues par la loi et accepte l'inspection. Enfin, lorsque le gouvernement a constaté qu'une école privée satisfait aux besoins de l'enseignement primaire, il peut dispenser la commune de l'obligation d'en établir une à ses frais.

Au 31 décembre 1848, on comptait en Belgique 2,626 écoles communales, 913 écoles adoptées avec subvention, 58 écoles privées agréées par le gouvernement, 1,756 écoles privées proprement dites, enfin 394 pensionnats : ensemble 5,747 écoles, dont 1,008 pour les garçons, 1,202 pour les filles, 3,537 pour les deux sexes. Les nominations d'instituteurs faites par les conseils communaux avaient, à dater du 4 octobre 1846, cessé d'être soumises à l'agrément du pouvoir. Elles étaient au nombre de 513; 76 des candidats élus sortaient des écoles normales du gouvernement. Les écoles normales du clergé adoptées depuis la loi de 1842 par l'état en avaient fourni 93. Les autres, anciens instituteurs privés pour la plupart, avaient été choisis par les communes, après autorisation préalable du gouvernement. Plusieurs appartenaient à l'ordre des frères des écoles chrétiennes. On doit remarquer à ce propos que le provincial de cet ordre se conduisit, lorsqu'il s'agit d'organiser l'enseignement primaire, avec une sagesse qui lui valut une unanime approbation. Interrogé par le ministre sur le point de savoir s'il accepterait l'inspection, il lui répondit : « La Belgique nous accordant pleine et entière liberté d'exercer nos humbles fonctions d'instituteurs dans les localités où nous sommes demandés, il est juste que nous nous soumettions aux lois du pays; nous nous croirons toujours très

(1) Les livres employés exclusivement à l'enseignement de la morale et de la religion sont approuvés par les chefs des cultes *seuls*.

flattés chaque fois que MM. les inspecteurs voudront bien nous honorer de leurs visites dans nos écoles privées. Ce sera, pour nos élèves et pour nous, un sujet d'encouragement et d'émulation. » Les frères des écoles chrétiennes ne se sont pas seulement empressés d'ouvrir leurs établissemens particuliers aux agens de l'état, ils sont entrés en grand nombre dans le personnel de l'enseignement primaire; ils y rendent des services très réels, qui, de jour en jour, sont mieux appréciés par les communes et le gouvernement.

On comprend combien l'église exerce encore d'influence en Belgique sur la direction et l'esprit de l'enseignement. Le clergé n'y a pas cependant l'indépendance qu'il conserve encore dans quelques pays. Les principes du concordat, relativement à la hiérarchie et au personnel du clergé, sont, pour la plupart, encore en vigueur en Belgique. Ainsi l'archevêché (1) a trois vicaires-généraux, un chapitre de douze chanoines et un séminaire; chaque évêché a deux vicaires-généraux, un chapitre de huit chanoines et un séminaire. Il y a au moins une cure dans chaque justice de paix. Les cures sont dirigées par un curé de première ou de deuxième classe, les succursales par un desservant, les chapelles par un chapelain, les annexes et les oratoires par un vicaire résident ou par un aumônier. On sait que la constitution belge refuse à l'état le droit d'intervenir dans la nomination ou l'installation des ministres du culte. Toutefois aucune partie du territoire belge ne peut être érigée en cure, succursale ou chapelle avec attribution de traitement sur le trésor, sans l'autorisation du gouvernement. Au 31 décembre 1839, on comptait en Belgique 77 cures de première classe, 147 cures de deuxième classe, 2,179 succursales, 519 annexes ou chapelles, 1,499 vicariats. Le traitement de l'archevêque de Malines est de 21,000 fr. Il était primitivement de 30,000 fr. Le traitement des ministres n'étant que de 21,000 fr., on a craint de paraître accorder au pouvoir religieux une sorte de suprématie sur le pouvoir civil. De là seulement cette réduction. Il est convenu que si le prélat était appelé, en qualité de cardinal, à exercer ses fonctions électives à Rome, il lui serait alloué une indemnité pour frais de voyage et de séjour. Si d'ailleurs le traitement des ministres était augmenté, il est probable que celui de l'archevêque le serait du même chiffre. Les vicaires-généraux de l'archevêché reçoivent 3,600 fr., les vicaires-généraux des évêchés, 3,200 fr.; les chanoines de l'archevêché, 2,400 fr., les chanoines des évêchés, 2,000 fr.; les curés de première classe ont 1,500 fr., les curés de deuxième classe, 1,000 fr.; les desservans et vicaires, 500 fr., sans préjudice des supplémens de traitement alloués par les communes ou par les fabriques. Le budget du culte catholique pour 1852 attribue au clergé supérieur et au personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, 311,700 fr., au clergé inférieur, 3,341,030 fr. Les administrations communales sont tenues de fournir aux ministres du culte un logement convenable ou de leur donner une indemnité.

Situation commerciale. — Quelle que soit l'activité de l'esprit public et de l'opinion en Belgique, les forces de ce pays se révèlent surtout dans l'ardeur intelligente avec laquelle il poursuit le développement de ses intérêts matériels. Les progrès qu'il a accomplis depuis sa fondation récente encore sont immen-

(1) Il s'agit de l'archevêché de Malines, qui est placé à la tête des cinq évêchés de Belgique.

ses. En 1834, les importations (commerce général) étaient de 218,600,000 fr.; en 1849, elles s'élevaient à 464,700,000 fr. Les exportations étaient, en 1834, de 147 millions, et de 451,700,000 en 1849. Le transit ne comportait, en 1834, que le chiffre de 17,250,000 fr., et en 1849 il avait atteint celui de 227,400,000 fr. Le commerce spécial avait suivi la même progression. Les importations, de 1834 à 1849, s'étaient accrues de 180 millions à 235 millions; les exportations, de 118 millions à 224 millions.

La production de la houille, en 1834, n'était que de 2,500,000 tonnes; celle de la fonte au coke, que de 36,500. En 1849, la Belgique a, malgré la crise, extrait 5,800,000 tonnes de houille et produit 131,100 tonnes de fonte au coke. En 1834, il était entré dans le pays 4,420,000 kilogrammes de coton brut et 3,500,000 kilog. de laines en masse. En 1849, il y entra 13,250,000 kilog. de coton brut, et 4,600,000 kilog. de laines en masse.

Voici les résultats généraux de l'année 1850, la dernière dont les chiffres officiels soient connus :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Importations.	442,400,000	236,500,000
Exportations.	470,100,000	263,700,000
Transit.	206,500,000	

Le transit des marchandises venues de l'Allemagne figure dans ce chiffre pour 62,999,000 francs, et celui des marchandises à destination de ce pays, pour la somme de 91,413,000 fr. L'ensemble de ces relations est donc de 154,412,000 fr.

La part proportionnelle de chacune des diverses catégories de marchandises dans l'ensemble du commerce spécial a été :

	Importations.	Exportations.
Matières premières. . . .	43 pour 100	44 pour 100
Denrées.	41	17
Objets fabriqués.	16	39

Les échanges de la Belgique avec les autres pays se répartissent comme il suit :

France,	117,600,000 fr. dont	50,800,000 à l'import. et	66,800,000 à l'export.
Pays-Bas,	70,200,000	38,900,000	31,300,000
Angleterre,	73,700,000	37,100,000	36,600,000
Zollverein,	59,000,000	25,100,000	33,900,000

Les importations du Zollverein en Belgique se composent surtout de laines en masse, de graines oléagineuses, de grains. Les matières premières y entrent pour 11,775,000 fr., les denrées pour 5,994,000 fr., les objets fabriqués pour 7,293,000 fr. En 1847, le chiffre des importations du Zollverein en Belgique a dépassé 28 millions, mais la moyenne de la dernière période 1846-1850 n'a guère été que de 24 millions. La Belgique ne fournit au Zollverein allemand que des matières premières et des objets fabriqués : du coton en laine, des fils de lin, des fils de laine, de la fonte en gueuses, des machines, des armes et des draps. Le seul chiffre des exportations de fonte s'est élevé pour 1850 à 7,792,000 francs; en 1849, il était tombé à 2,454,000 fr. La somme des exportations belges en Allemagne n'était en 1846 que de 23,473,000 fr.

Le principal objet du trafic fait par la Hollande avec la Belgique, c'est le café. Viennent ensuite les grains, les bestiaux et les tabacs non fabriqués. Ce dernier article surtout acquiert d'année en année plus d'importance; en 1845, il ne comportait qu'environ 900,000 kilogrammes; le chiffre de 1850 a dépassé 3 millions. La Belgique reçoit de la Hollande des denrées, et lui rend des objets fabriqués, des clous, des draps, des tissus de coton, des tissus de lin et de chanvre, auxquels il faut cependant ajouter de la houille et du coton en laine. Les exportations belges en Hollande se sont élevées de 22 millions, chiffre de 1845, à 31 millions en 1850.

C'est l'Angleterre surtout qui approvisionne de matières premières les manufactures de la Belgique. L'importance de cette catégorie d'importations n'a pas été moindre de 25 millions en 1850, le chiffre total n'étant que de 37 millions. Les matières premières sont d'abord du coton en laine et des laines, puis du cuivre et des engrais. L'Angleterre fait aussi avec la Belgique un très grand commerce de sel brut. La Belgique rend à l'Angleterre des grains (le chiffre de 1850 a été de 27 millions de kilogrammes, celui de 1849 avait été de 59 millions), des fruits, du beurre, et, parmi les matières premières, du lin et du zinc. Elle lui a fourni en 1850 5 millions de kilogrammes de lin et 3 millions de kilogrammes de zinc.

Dans le courant de l'année 1850, la France a vendu à la Belgique pour :

14,350,000	fr.	de matières premières,
16,142,000		de denrées,
20,364,000		d'objets fabriqués.

Elle lui a pris pour :

51,867,000	fr.	de matières premières,
5,618,000		de denrées,
9,307,000		d'objets fabriqués.

La France fournit à la Belgique des laines, des fils de laine, des soies, des grains et des vins, des articles de mode et de mercerie, des tissus de laine et des tissus de soie. Les principaux articles exportés par la Belgique à destination de la France sont le zinc, le lin, et surtout la houille. En 1845, la Belgique exportait en France 2,200,000 kilogrammes de fils de lin, 2,300,000 kilogrammes de tissus de lin. Elle n'a exporté en 1850 que 700,000 kilogrammes de fils de lin et 600,000 kilogrammes de tissus de lin. L'exportation du lin brut s'est élevée, au contraire, de 3,400,000 à 5,600,000 kilog. Le trafic de la fonte en gueuses a également perdu pour la Belgique une grande partie de son activité. De 59,000 tonnes, chiffre qu'il atteignait en 1847, il est tombé en 1850 à 17,000. Seul, le commerce de la houille s'est étendu. Relativement à l'année 1845, l'augmentation est de 400,000 tonnes. La consommation des principaux articles du commerce français a aussi atteint des chiffres élevés. Citons d'abord les vins, dont la consommation a été de 86,000 hectolitres en 1845, de 108,000 en 1847, de 99,700 en 1849, de 97,800 en 1850; les tissus de soie, dont la Belgique prend aujourd'hui pour une valeur de 6,890,000 fr., et dont elle ne prenait autrefois que pour 4,120,000 fr.; les fils de laine, dont l'exportation, d'abord de 37,000 kilogrammes, est aujourd'hui de 254,000; les tissus de laine, et enfin les laines, dont le trafic s'est augmenté de 100 pour 100.

Le commerce de la Belgique avec les pays transatlantiques prend de son côté, depuis plusieurs années, un développement considérable. Les exportations belges pour les États-Unis n'étaient en 1841 que de 2 millions et demi; elles ont dépassé en 1850 le chiffre de 15 millions. A la même époque, les marchandises à la destination du Pérou et du Chili ne figuraient parmi les exportations belges que pour 80,000 francs; elles ont atteint en 1850 le chiffre de 3 millions.

La politique commerciale, pratiquée de 1830 à 1847 et pendant la prépondérance du parti catholique, a été toute protectioniste. L'opinion libérale, au contraire, semble vouloir entrer avec prudence dans la voie du libre échange. Déjà, par la loi du 6 août 1849, le ministère a admis au transit les marchandises de toute espèce, moyennant un droit de 10 centimes par 100 francs de valeur. Il a supprimé de plus un grand nombre de droits de sortie. Enfin, par la loi du 4 octobre 1851, il a aboli les droits d'entrée sur différens objets, etc. C'est dans le cours de la session de 1852 que doivent être examinées par les chambres les conventions nouvelles que la Belgique négocie depuis quelque temps avec la Hollande, l'Angleterre, le Zollverein et la France.

Finances. — Le budget de la Belgique, sur lequel les travaux publics n'ont pas cessé de faire peser de grandes charges, sans présenter une situation brillante, ne saurait éveiller aucune inquiétude. Si la gestion financière du cabinet libéral a eu ses difficultés, elle a été jusqu'à présent du moins assez heureuse. En arrivant aux affaires, M. Frère-Orban se trouva en présence d'un déficit considérable. Le découvert que présentaient les exercices antérieurs à 1848 n'étaient pas moindres de 42,937,839 fr. 27 cent. Aussi fallut-il, immédiatement après les événemens de février, décréter des emprunts forcés. Les produits de ces emprunts s'élevèrent à 37,150,035 fr. 56 cent., et permirent aux budgets de 1848 et de 1849, dans lesquels ils étaient venus se fondre, de se fermer par un excédant de 12,661,659 fr. 63 cent. L'arriéré, réduit dès-lors à 30,276,179 fr. 64 cent., fut reporté à 39,447,039 fr. 75 cent. par l'insuffisance du budget des voies et moyens pour les exercices 1850 et 1851. Pour l'atténuer, le gouvernement réalisa divers titres des dettes 4 pour 100 et 2 et demi pour 100 que la liquidation avec les Pays-Bas avait laissés à sa disposition. Il se procura de la sorte une somme de 16,347,668 fr. 69 cent., à laquelle il faut ajouter la réserve de 5,788,156 fr. 42 cent. provenant des fonds d'amortissement de certains emprunts, fonds qui, aux termes mêmes des contrats passés avec les créanciers, n'ont pu être employés au rachat des titres. Le découvert est donc réduit, pour l'année 1852, à 17,311,214 fr. 64 cent. Le gouvernement compte y faire face par la vente des biens domaniaux. Le budget a été fixé pour l'année 1851 aux chiffres suivans (1) :

Dotations.	3,404,922 fr.	75 cent.
Dette publique.. . . .	35,897,441	09
Justice.	12,051,940	55
Affaires étrangères. .	2,157,738	34
A reporter.	53,512,042 fr.	73 cent.

(1) Pour le mécanisme et les détails du budget belge, voyez l'*Annuaire* de 1850.

Report.	53,512,042 fr.	73 cent.
Intérieur..	6,160,322	49
Travaux publics. . . .	16,251,863	94
Guerre.	26,787,000	00
Finances.	10,806,830	00
Non-valeurs.	1,918,000	00
Total.	115,436,059 fr.	16 cent.

Le budget des voies et moyens avait été fixé à 117,332,500 fr. On prévoyait donc un excédant de près de 2 millions. Les nombreux crédits supplémentaires ouverts dans le cours de l'année n'ont pas seulement absorbé l'excédant, ils ont donné lieu à un déficit de plus de 4 millions.

Les diverses branches du revenu public suivent, en Belgique, une progression presque constante. Ainsi le produit de la contribution personnelle s'est élevé de 8,967,322 fr., chiffre de 1845, à 9,286,620 fr. en 1851. Le produit du droit de patente, qui n'était en 1845 que de 2,854,954 fr., a atteint en 1851 le chiffre de 3,262,573 fr. Les droits de douane ont produit, en 1847, 9,743,975 fr. et en 1851 11,800,794 fr.; les chemins de fer, 12,393,204 fr. en 1845, et 15,845,000 fr. en 1851.

L'accroissement continu de la prospérité publique, de la production au dedans et des échanges au dehors assure à la Belgique les moyens de dominer facilement les difficultés que la situation de ses finances peut lui susciter encore.

III. — L'ESPRIT PUBLIC ET LES PARTIS.

Le mouvement de l'opinion depuis le 2 décembre. — Les écrivains libéraux et les écrivains catholiques. — Élections. — Force relative des deux partis. — Presse périodique. — Négociations avec la France. — Conclusion de conventions de commerce et de propriété littéraire.

La statistique industrielle et commerciale de la Belgique présente, on vient de le voir, de curieux enseignemens. Parmi les états secondaires, il n'en est aucun dont la prospérité se soit aussi vite accrue sur une aussi vaste échelle. Si l'on examine les institutions belges, elles offrent de même un spectacle instructif. La Belgique est le pays de l'Europe où la loi fondamentale accorde le plus de liberté aux corporations comme aux individus, sans que l'ordre ait jamais eu encore à en souffrir. Plus libre que l'Angleterre, et, toute proportion gardée, non moins entreprenante dans le domaine de l'industrie, la Belgique n'a pas cessé de donner l'exemple d'une sagesse prévoyante unie à une rare activité.

La situation présente de la Belgique est d'autant plus à remarquer, que sa prudence a été mise, de 1848 à 1851, à de plus sérieuses épreuves. Entre deux éventualités extrêmes, le pays a su tenir un juste milieu; il a échappé, en 1851, au danger d'une réaction, comme il avait, en 1848, évité l'écueil d'une révolution. Les événemens du 2 décembre n'ont pu se produire néanmoins sans causer en Belgique d'un côté des inquiétudes et de l'autre des espérances. Quand ils ébranlaient la con-

stitution de la Prusse et décidaient la chute de celle de l'Autriche, comment n'eussent-ils point eu un contre-coup aux portes mêmes de la France, dans un pays français par la langue? Le parti catholique, sans chercher à s'appuyer sur l'étranger, comme les écrivains du parti libéral le lui ont quelquefois reproché dans le feu de la polémique, se sentait instinctivement porté à profiter des influences nouvelles qui triomphaient dans toute l'Europe. Les libéraux, endormis en quelque sorte par une possession déjà longue et presque incontestée du pouvoir, ne crurent point assez d'abord à l'importance de ce réveil d'une opinion encore puissante, assise au dedans sur l'église et la grande propriété, et forte de la sympathie des gouvernemens.

En 1848, des élections générales avaient eu lieu pour les deux chambres, par suite de la réforme électorale et parlementaire dont le cabinet avait pris l'initiative. Ces élections lui avaient assuré une grande majorité au sénat comme à la chambre des représentans. Les élections partielles de 1850 avaient ajouté quelques voix à la majorité. Dans les deux chambres, cette majorité était environ des deux tiers des membres. De nouvelles élections partielles se préparaient pour le 8 juin 1852. Les écrivains du parti catholique prirent l'initiative de la lutte. L'un des plus ardens, M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, formula en termes passionnés les griefs les plus vifs de l'église contre le parti libéral dans un *Essai sur le mouvement des partis en Belgique*. M. de Gerlache, tout en portant de rudes coups au cabinet, n'était point assez dans le courant de l'opinion pour frapper aussi juste qu'il l'aurait désiré. Sa thèse eût fait moins de bruit, si elle n'avait été reprise et adoucie par un autre écrivain du même parti, M. de Decker, moins entier dans sa foi, mais connaissant mieux la mesure dans laquelle les colléges électoraux pouvaient s'associer aux vues des catholiques. *L'Esprit de parti et l'Esprit national*, tel est le titre de l'écrit non sans habileté que M. de Decker lança contre la politique libérale. Le publiciste catholique se gardait bien de trop insister sur les vœux de l'église. Il reprochait principalement au cabinet d'avoir précipité le pays hors des traditions nationales dans lesquelles le sentiment religieux se confondait naguère avec celui de la liberté, et d'avoir systématiquement travaillé à creuser un abîme entre le libéralisme et le catholicisme, dont l'union avait, en 1831, fondé l'indépendance de la Belgique. Plus modérés que les attaques de M. de Gerlache, les reproches de M. de Decker n'étaient point irréfutables. Celui des ministres dont la politique prêtait le plus aux objections, M. Frère-Orban, répondit à M. de Decker en quelques pages, sous le pseudonyme de *Jean van Damme* (1). En somme, si l'on excepte cette sortie un peu hautaine

(1) *Lettre à M. de Decker*.

et toute personnelle du ministre des finances contre M. de Decker, on peut dire que ministres, députés, électeurs du parti libéral se défendirent avec la molle quiétude qui naît d'ordinaire d'une trop grande confiance dans ses propres forces. Veut-on des preuves de cette indifférence et de cette apathie de la majorité? En voici qui suffiront. Quelques jours avant les élections, MM. Dolez, Rolin, d'Elhoungne, firent successivement connaître à leurs collègues qu'ils avaient pris la résolution de renoncer à leur mandat de représentant. Tous trois avaient rendu d'éminens services à l'opinion libérale et l'avaient honorée par leur talent. Durant plusieurs années, M. d'Elhoungne avait été constamment sur la brèche. Une parole chaude et colorée, une argumentation ferme, un esprit plein de ressources avaient fait de lui un adversaire redouté des catholiques. M. Rolin était, dans les Flandres, un personnage considérable par l'autorité de son caractère, l'étendue de ses relations et le juste renom que lui avait valu un talent élevé; mais ni M. d'Elhoungne ni M. Rolin ne devaient inspirer plus de regrets que M. Dolez, député du Hainaut. A toutes les qualités de l'orateur élégant et facile, M. Dolez joignait une sagacité pénétrante et le don si rare du maniement des hommes. Entré très jeune à la chambre, il avait su promptement prendre place aux premiers rangs dans le sein du parti libéral et conquérir même les sympathies de ses adversaires politiques. Plusieurs fois désigné au choix de la couronne par l'opinion comme par le vote du parlement, il avait toujours, avec un rare désintéressement, décliné l'honneur du pouvoir. Dans le cours d'une carrière parlementaire de dix-huit ans, son caractère ne s'était point démenti. Aussi M. Dolez jouissait-il dans le parlement et au dehors d'un crédit considérable. Il en usait sobrement, ne prenant la parole que dans les circonstances décisives, tantôt pour avertir le parti libéral, tantôt pour le seconder. On conçoit le vide que devait faire dans les rangs de la majorité la retraite simultanée de MM. Dolez, Rolin, d'Elhoungne. Elle causa parmi les catholiques la plus vive satisfaction. Ils se plurent à y voir non pas un concours fortuit de résolutions individuelles, mais une manifestation préméditée, et à l'attribuer non pas à des convenances purement personnelles, mais au dégoût de la vie parlementaire, à des répugnances inspirées par la tyrannie ministérielle. Par malheur, au sein du parti libéral, on ne sembla guère se préoccuper d'un fait grave en lui-même, et qui recevait une interprétation d'une si haute portée. Aucune manifestation publique ne vint protester contre une résolution fâcheuse; quelques personnes seulement songèrent à faire un nouvel et chaleureux appel au dévouement de MM. Dolez, Rolin et d'Elhoungne; le grand nombre demeura insensible à une perte si compromettante dans les circonstances où l'on se trouvait placé. Pour remplacer ces trois illustrations du parti libéral, on accepta de confiance des candidats que ne recommandaient ni les

espérances d'un brillant avenir ni les souvenirs de grands services rendus. La prodigieuse activité déployée par le haut clergé et les catholiques révélait aux électeurs libéraux l'importance de la lutte qui allait s'engager, mais sans les tirer de leur torpeur et sans ranimer leur zèle.

L'opinion catholique faisait des progrès inquiétans au sein du corps électoral, lorsqu'elle reçut un appui qu'elle n'avait point sollicité sans doute et qui jeta quelque défaveur sur sa cause en froissant les susceptibilités nationales de la Belgique. Cet appui se donnait comme offert par une puissante influence; ceux qui s'en portaient les garans parlaient d'un ton si assuré, que l'on inclinait à penser qu'ils n'avaient pas pris leurs inspirations seulement dans leur humeur agressive, et ils persistèrent à le faire entendre malgré le désaveu dont ils furent frappés par le gouvernement sous le nom duquel ils s'abritaient. Le parti catholique gagna néanmoins quelques voix. Sur 54 nominations, le cabinet n'en obtint que 33, au lieu de 43 qu'il comptait auparavant. En résumé, dans ce demi-succès le parti catholique doit beaucoup plus aux fautes de ses adversaires qu'aux sympathies inspirées par ses doctrines et par son attitude. L'active intervention du haut clergé dans les élections, l'exclusivisme dont il a fait preuve en combattant avec acharnement la réélection des personnages les plus respectables parmi les libéraux modérés, n'ont fait qu'ajouter à la défiance qu'inspirent déjà ses théories sur l'enseignement. La majorité n'a point cessé d'être du côté des libéraux dans le pays comme dans les chambres.

Dans les pays qui possèdent la liberté d'écrire, il existe bien des moyens de connaître exactement la puissance des partis. L'un des plus sûrs est d'étudier le mouvement de la pensée sous ses formes diverses; en Belgique, il est évidemment dominé par les doctrines libérales. Il est d'autant plus facile de s'en convaincre, que les écrits politiques forment les principales productions de la littérature belge. On connaît les noms littéraires de la Belgique (1). Une grande préoccupation poursuit tous les écrivains de ce pays dans le domaine de l'imagination comme dans celui des sciences morales, la préoccupation de la nationalité. Il n'y a point de distinction à établir sur ce terrain entre les libéraux et les catholiques. Au sentiment d'un patriotisme qui éprouve constamment le besoin de s'affirmer, la plupart des écrivains belges joignent encore un libéralisme très arrêté, sans exclure, bien entendu, la modération. Il serait facile d'en retrouver les preuves en parcourant les publications malheureusement peu nombreuses des dernières années, depuis l'*Histoire du Congrès national de Belgique*, étude sérieuse de M. Théod. Juste, jusqu'aux chansons politiques d'un ouvrier, M. Clesse, poésies non sans mérite et surtout d'un sens droit. La tendance libérale de l'esprit public a été très bien saisie par l'auteur anonyme d'une

(1) Voyez l'*Annuaire de* 1850.

série de lettres récemment publiées sous le titre de : *La Belgique depuis* 1847. Cet écrit, qui résume les actes du cabinet actuel, a aussi pour objet de répondre aux brochures publiées par M. de Gerlache et par M. de Decker, à la veille des élections de juin, et de reprendre, en la complétant sous une forme modérée, l'argumentation trop souvent acerbe du pseudonyme Jean van Damme. L'auteur de *la Belgique depuis* 1847 clôt avec avantage la discussion soulevée par la dernière crise électorale.

L'influence relative des principaux organes de la presse périodique éclaire peut-être mieux encore la statistique des partis. Le plus influent et le plus solidement assis des journaux politiques est *l'Indépendance,* dont le tirage atteint à 8,500 exemplaires et dépasse environ des trois quarts celui des feuilles les plus répandues après elle. Il est vrai, *l'Indépendance* doit en partie cette supériorité à la variété de ses correspondances étrangères et surtout aux nouvelles qu'elle est en position de publier régulièrement sur un pays voisin où les feuilles publiques sont astreintes à une grande circonspection. Elle a pu ainsi, par le soin avec lequel elle recueille les informations sur les hommes et les choses dans les régions gouvernementales, être en France même d'une lecture plus intéressante que beaucoup de journaux français. *L'Indépendance* a toutefois pour les Belges des avantages plus directs; elle occupe auprès du cabinet une position confidentielle, qui ajoute à l'importance et à l'autorité de son langage. Elle représente en réalité dans sa plus grande précision la pensée des hommes qui sont depuis 1847 au pouvoir, et le crédit dont elle jouit dans le pays est une des preuves de leur popularité. Si élevé que soit le chiffre de ses abonnemens à l'étranger, *l'Indépendance* exerce en Belgique même, comme organe du parti libéral, une action plus large que celle de l'organe principal du clergé. Le *Journal de Bruxelles,* en effet, ne compte guère que 2,500 abonnés. Sans doute les catholiques possèdent encore *l'Emancipation,* avec 2,000 abonnés; mais le parti libéral a de son côté un second organe assez répandu, dont le tirage le cède peu à celui de *l'Emancipation :* c'est *l'Observateur belge* (1). Viennent ensuite quelques journaux sans couleur politique, à très bas prix et sans grande importance, tels que *l'Écho de Bruxelles, l'Étoile belge* et le *Journal de la Belgique,* dont la publicité très étendue ne peut servir qu'à montrer l'attention avec laquelle la masse des populations belges aime à se tenir au courant du mouvement des faits (2).

(1) Le radicalisme a trop peu de crédit en Belgique pour que l'on en tienne grand compte dans le mouvement des partis. La publicité de son journal, *la Nation,* n'atteint pas 1,000 abonnés.

(2) *L'Écho de Bruxelles* compte 10,000 abonnés, *l'Étoile belge* 8,500, et le *Journal de la Belgique* 4,000.

Ainsi tout concourt à prouver que l'action et la popularité du parti libéral sont encore, malgré des pertes récentes, infiniment plus étendues que celles du parti catholique, même après le gain qu'il a fait aux élections dernières.

Un événement à la fois heureux et grave est venu, en août 1852, donner au ministère de nouveaux gages à la confiance du pays et ramener vers lui beaucoup d'esprits qui commençaient peut-être à concevoir quelque défiance sur sa politique au dehors. La convention conclue en 1845 pour régler les rapports commerciaux de la Belgique avec la France expirait le 10 août 1852. Diverses industries belges étaient intéressées à ce que de nouveaux arrangemens vinssent la continuer, soit en la renouvelant, soit en la modifiant sur quelques points. Il existait une difficulté : la France exigeait la reconnaissance du droit de propriété littéraire; mais cette concession devait coûter d'autant moins au gouvernement belge, que, d'une part, plusieurs fois des pétitions en faveur de ce droit avaient été adressées aux chambres par les écrivains belges, et que, de l'autre, les conventions conclues ou projetées par la France depuis deux ans avec divers états menaçaient d'interdire tout le marché de l'Europe à la contrefaçon. Cependant les négociations, depuis long-temps ouvertes, n'avaient fait encore aucun progrès au 2 décembre 1851. L'inquiétude que ressentit naturellement la Belgique dans un premier moment d'émotion, ses hésitations en présence d'une situation nouvelle et inattendue, n'étaient pas de nature à hâter des démarches jusqu'alors si lentes. Les idées aventureuses que le ministre des finances, M. Frère-Orban, essaya de faire prévaloir dans la politique du cabinet ajoutèrent encore à ces difficultés.

M. Frère est un esprit d'une activité remarquable et d'un talent incontesté; mais ces mérites réels perdent beaucoup à se trouver unis dans la même personne à un caractère hautain vis-à-vis des partis et d'une raideur systématique envers la royauté. Dans sa préoccupation d'accroître sans cesse son influence sur l'opinion, M. Frère a toujours affecté d'être au dedans plus libéral, et au dehors plus national que ses collègues. C'est à lui que le ministère est redevable des propositions financières qui ont compromis sa popularité dans la session de 1851. M. Frère-Orban crut faire preuve de patriotisme en révoquant en doute l'utilité des négociations avec la France. Dans son humeur militante, pour mieux répondre aux dispositions hostiles qu'il attribuait au cabinet de Paris, il aurait voulu entraîner le gouvernement belge dans une guerre de tarifs. Les vues plus justes et, sous tous les rapports, plus patriotiques du chef réel du ministère, M. Charles Rogier, ont prévalu. Connaissant mieux les intérêts matériels et les intérêts politiques du pays, M. Rogier a décidé le gouvernement belge à signer avec la

France deux nouvelles conventions commerciales (22 août 1852). L'une de ces conventions consacre le principe de la propriété littéraire, destiné à être bientôt inscrit dans le code de tous les peuples. En compensation de ce sacrifice secondaire consenti par la Belgique, des avantages notables sont faits à toutes les industries alimentées jusqu'à ce jour par la librairie belge. On sait que les livres belges, le papier, les gravures et les lithographies, les caractères et l'encre d'imprimerie sont frappés à la frontière française de droits qui équivalent à une prohibition. Ces droits ont été réduits dans des proportions considérables, qui permettront à ces objets de se présenter avec avantage sur le marché de la France. Des faveurs analogues ont été accordées, par un second arrangement du même jour, à plusieurs autres produits belges, tels que le houblon, les cotonnettes et le bétail du Luxembourg. En somme, le cabinet belge n'a sacrifié un intérêt sans importance que pour retrouver des compensations très sérieuses sur d'autres points. Quelles que soient les difficultés qui se présentent à l'occasion des intérêts qui restent encore à régler, un grand pas a été fait, et la chute récente de M. Frère-Orban, remplacé provisoirement par l'un des négociateurs des deux conventions du 22 août, M. Liedts, contribuera sans doute à atténuer la portée de ce nouveau dissentiment.

La pensée nationale, envisagée dans ses manifestations littéraires, a reçu, par l'un des arrangemens du 22 août, un signalé service. La littérature belge, nous l'avons dit, n'est point stérile : elle est déjà représentée par des écrivains distingués dont le nom a franchi les frontières; mais il n'est pas douteux qu'elle a manqué, jusqu'à ce jour, de spontanéité, qu'elle ne vit point encore d'une vie qui lui soit réellement propre. En s'exerçant de préférence sur les productions les plus futiles de la littérature française, la contrefaçon donnait aux jeunes écrivains des modèles peu relevés, elle créait dans le public des goûts peu propres à encourager le vrai talent; de toute manière, elle contribuait à ralentir l'essor déjà tardif de la pensée belge. Cette entrave va disparaître. Il semble qu'en même temps les circonstances se réunissent pour fournir à la Belgique l'occasion de se montrer dans toute l'originalité dont elle est capable. La France, sortie du régime parlementaire, ne peut plus peser sur ce pays comme précédemment par ses exemples. La Belgique acquiert ainsi une position à part au milieu des peuples de langue française; elle représente parmi eux la liberté politique unie à l'ordre dans sa plus haute expression : puisse sa pensée se fortifier en proportion du rôle qui s'offre ainsi à elle, et puisse-t-elle porter dans le travail intellectuel le bon sens, l'activité infatigable, que nous la voyons déployer dans l'industrie !

LA SUISSE.

République démocratique et fédérative. — M. Munzinger, président du conseil fédéral en 1851.[1]

I. — LES CANTONS ET LES TENDANCES UNITAIRES.

Traditions fédératives de la Suisse. — Essais de centralisation. — Résistances locales. — Constitutions particulières des cantons.[2]

Si l'on veut se rendre compte de la réorganisation fédérale de la Suisse, des difficultés qu'elle rencontre, et de la lenteur de ses progrès, il faut d'abord en chercher le secret dans le libre développement des institutions cantonales. Dès son origine, en effet, la Suisse fut une alliance d'états indépendans qui s'unissaient pour la défense commune, sans aliéner leur droit de souveraineté. Chacun d'eux demeurait maître chez soi; c'était la condition même de l'alliance. Cette diversité de formes se maintint et s'accrut à travers les siècles. Les nouveaux cantons admis dans l'alliance y apportèrent leurs traditions, leurs mœurs et leurs coutumes particulières. Il y eut si peu d'assimilation entre eux, que l'esprit révolutionnaire lui-même échoua dans ses tentatives pour les fondre en un seul corps avec un pouvoir central unitaire. La république helvétique une et indivisible succomba bientôt devant les résistances opiniâtres que lui opposait la nature des choses, et, à l'époque de la restauration, le pacte de 1815 rétablit l'ancien régime mitigé, en portant le nombre des cantons à vingt-deux.

Le curieux phénomène que présente à cet égard l'histoire de la Suisse ne peut s'expliquer que par la nature des élémens très dissem-

(1) Président en 1852: M. Furrer, vice-président en 1851.

(2) Pour la constitution de la confédération helvétique, voyez l'*Annuaire* de 1850, page 36 et suivantes.

blables dont sa population se compose. On y compte quatre langues distinctes : l'allemand, le français, l'italien, le roman, et l'on remarque encore, chez les peuplades qui parlent le même dialecte, des différences assez prononcées pour qu'il soit possible de leur assigner des origines diverses. Dans les cantons français, par exemple, le genevois, le neuchâtelois, le vaudois, sont trois types particuliers que l'on ne saurait confondre. De continuels rapports et une éducation à peu près pareille n'ont point effacé le cachet originel. Grace à cette persistance des caractères primitifs, la nationalité suisse n'a jamais pu prendre un essor complet. C'est un sentiment qui se développe parfois avec énergie, lorsque l'indépendance de la confédération paraît menacée, mais qui s'évanouit bientôt, dès que cesse la crainte du danger commun, pour faire place à des rivalités et à des discordes intestines trop souvent poussées jusqu'aux plus désastreuses conséquences. Ainsi, après l'élan unanime avec lequel la Suisse s'était montrée, en octobre 1838, prête à défendre son droit les armes à la main, on vit éclater dès l'année 1841 les divisions qui devaient aboutir à la guerre du *Sonderbund.*

En réalité, chaque canton est une municipalité qui s'est épanouie naturellement sous l'influence d'institutions libres, en parfait accord avec ses mœurs et ses circonstances particulières. En s'adjoignant à l'alliance éternelle formée d'abord par Schwyz, Uri et Unterwalden, les nouveaux cantons ne sacrifiaient rien de leur souveraineté; ils conservaient une entière indépendance, et s'engageaient seulement à faire cause commune pour la défense du pays. L'influence réciproque de l'un sur l'autre était à peu près nulle; le progrès pouvait s'accomplir chez les uns, tandis que les autres rétrogradaient ou demeuraient stationnaires; le gouvernement fédéral n'avait jamais le droit d'y rien voir, à moins qu'une lutte à main armée ne rendît son intervention nécessaire. De là cette diversité qui faisait de la Suisse un curieux assemblage de tous les régimes politiques, depuis la démocratie pure des petits cantons jusqu'à la principauté de Neuchâtel. On aurait difficilement imaginé quelque système représentatif dont elle n'offrît pas un spécimen. Suffrage universel ou restreint, cens électoral obligatoire ou facultatif, conditions d'éligibilité, élection directe ou à deux degrés, assemblées se recrutant par elles-mêmes, vote secret, vote à main levée ou par acclamation, toutes les formes de législation politique se rencontraient en Suisse; l'on ne comptait pas deux constitutions cantonales exactement semblables. C'était à la fois la force et la faiblesse de la Suisse. Les idées modernes d'unité politique ne devaient pas s'accommoder de cette prodigieuse décentralisation. De là des essais de réforme fédérale qui ne se produisirent pas sans rencontrer une puissante opposition dans divers cantons. Le radicalisme y voyait le moyen d'ouvrir une carrière à l'ambition de ses chefs par l'établissement d'un gou-

vernement central plus compliqué, disposant d'un plus grand nombre d'emplois en faveur de ses partisans. Les libéraux conservateurs, obéissant à des inspirations plus élevées, visaient à débarrasser le pays des derniers vestiges de l'oligarchie qui dominait encore dans les cantons primitifs et à fortifier la république par une concentration plus étroite des pouvoirs que le mouvement de centralisation accompli ou en train de s'accomplir dans les états voisins rendait nécessaire. Les révolutions successives qui éclatèrent et triomphèrent dans les cantons vinrent seconder ce vœu des hommes les plus éclairés du pays. Il était malheureux que la révolution s'en mêlât; mais il était difficile qu'il en fût autrement, d'autant plus que le parti qui se prétendait conservateur par excellence luttait de toutes ses forces contre cette tendance nouvelle de la Suisse.

L'esprit cantonal a subi de rudes atteintes dans cette lutte. Il est loin pourtant d'être vaincu; on en a une preuve dans les diversités qu'offrent encore aujourd'hui les constitutions suisses malgré l'uniformité de leurs principes. Chaque assemblée constituante a compris la démocratie et le suffrage universel à sa manière, et les a organisés suivant ses convenances cantonales, sans chercher plus qu'autrefois à se mettre en harmonie avec ses confédérés.

Les vingt-deux cantons suisses forment en réalité vingt-cinq petites républiques, trois d'entre eux, Bâle, Unterwalden et Appenzel, étant subdivisés chacun en deux états distincts. On peut les classer de la manière suivante : d'abord se présentent six démocraties pures, Uri, Haut-Unterwalden, Bas-Unterwalden, Glaris, Appenzel rhodes-intérieures et Appenzel rhodes-extérieures. Dans ces cantons, le peuple est censé exercer lui-même le pouvoir souverain. Il se rassemble une fois par année en assemblée générale dite *Landsgemeinde*. Ses fonctions, très importantes, sont de trois espèces bien distinctes. Il reçoit les comptes de l'état, qui sont soumis à son examen; il nomme les principaux magistrats ou fonctionnaires; il sanctionne les lois cantonales et les traités conclus avec d'autres cantons. A Glaris, la *Landsgemeinde* a le droit de discuter et d'amender les propositions qui lui sont soumises; dans les autres cantons, elle ne peut que les rejeter ou les admettre en bloc. Les magistrats élus par la *Landsgemeinde* forment le conseil exécutif, dont le président est appelé *Landammann*. Leur salaire fixe est très modique; mais ils reçoivent une indemnité pour les commissions dont ils font partie, et la plupart cumulent avec leurs fonctions certains emplois plus ou moins bien rétribués. Le troisième élément fondamental et caractéristique du gouvernement propre aux démocraties pures est le *Landrath* ou conseil cantonal, qui se compose de membres dont le nombre varie suivant les cantons, depuis vingt jusqu'à cent vingt-quatre, et qui sont nommés par des assemblées de paroisse ou de commune. Ce corps, sous la présidence du

Landammann, s'occupe des mesures propres à garantir l'exécution des lois, dont il a également l'initiative. Il exerce de plus les fonctions judiciaires. Du reste, les détails de ses attributions varient d'un canton à l'autre.

Vient ensuite une démocratie fédérative avec le *veto* populaire : le canton des Grisons. Le gouvernement de ce canton participe à la fois de la démocratie pure et de la démocratie représentative. Il a un grand conseil, qui portait autrefois le nom de diète; mais les lois et les traités sont soumis au *veto* populaire. Le pouvoir suprême réside dans le peuple et se manifeste par la majorité des communes, qui sont en quelque sorte autant de petites républiques particulières. Le grand conseil se compose de soixante-cinq membres nommés annuellement par des assemblées communales, appelées aussi hautes juridictions. Outre le pouvoir législatif, ce corps a dans ses attributions l'élection des fonctionnaires publics, la révision des comptes de l'état, le jugement des conflits entre les communes. Il nomme chaque année une commission d'état, composée de neuf membres, chargée de la discussion préliminaire des questions qui doivent être présentées au grand conseil; enfin il élit trois conseillers qui constituent le gouvernement cantonal, et qui doivent être pris dans les trois ligues dont se compose le canton.

Parmi les vingt-cinq républiques de la Suisse, il existe dix-huit démocraties représentatives : Schwyz, Zug, Valais, Saint-Gall, Lucerne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Zurich, Berne, Fribourg, Soleure, Schaffouse, Thurgovie, Argovie, Tessin, Vaud, Genève et Neuchâtel. Ces états, qui ont tous subi une ou plusieurs révolutions depuis 1830, semblent au premier abord être organisés sur le même plan. Leurs gouvernemens nous offrent un grand conseil (assemblée législative) élu par le suffrage universel, sauf dans le Tessin, où certaines conditions électorales sont exigées, et un conseil d'état (pouvoir exécutif) nommé par le grand conseil; mais, sur ce dernier point, Genève présente une exception. Le conseil d'état y est élu par le peuple rassemblé en un seul collége, appelé conseil général. La proportion du nombre des membres du grand conseil avec celui des habitans varie aussi beaucoup. A Bâle-Ville, par exemple, elle est d'un sur deux cents, tandis qu'à Berne elle est d'un sur deux mille. La moyenne est d'un député par mille ames de population. La durée des fonctions est en général de deux ou quatre ans. Cependant à Fribourg le grand conseil actuel a été élu en 1847 pour neuf années. La constitution décrétée par le gouvernement provisoire, qui s'installa lors de la capitulation de la ville pendant la guerre du *Sonderbund*, n'a point été soumise au peuple. Le suffrage universel est admis pour les élections; mais la manière dont il s'exerce ne présente aucune garantie. Les électeurs, rassemblés dans un enclos sous la présidence d'un fonctionnaire de l'état, votent en le-

vant la main sur l'appel des candidats qui se sont fait inscrire. Ce mode, peu favorable à l'indépendance des élections, est également en usage dans le Tessin, dans le Valais, et dans deux ou trois autres cantons. A Zug et à Fribourg, le grand conseil s'est réservé la nomination d'un certain nombre (cinq et dix) de ses propres membres. Dans tous ces cantons, c'est à lui qu'appartient l'élection des juges pour les différens tribunaux. A l'exception de Fribourg, tous ont également admis le *veto* constitutionnel, qui ne permet pas de faire aucun changement à la constitution sans recourir au vote du peuple. A Lucerne, à Saint-Gall, ce *veto* s'applique à toutes les lois; dans les cantons de Vaud et de Berne, le grand conseil est obligé de s'y soumettre quand huit mille citoyens lui en adressent la demande. Quelques constitutions (celles de Berne, Vaud, Tessin, Bâle-Campagne) déclarent l'incompatibilité des fonctions publiques salariées avec celles de membre du grand conseil. Dans d'autres cantons, au contraire, comme à Genève par exemple, le grand conseil est rempli de fonctionnaires, et le cumul des places est un fait fréquent.

L'âge de la majorité politique varie entre dix-sept et vingt-cinq ans. La liberté des cultes, la liberté de la presse, celle de l'association et celle de l'établissement sont aujourd'hui garanties dans toute l'étendue de la Suisse par la constitution fédérale. Chaque canton conserve néanmoins le droit de les régler, et par conséquent de les limiter jusqu'à un certain point par ses lois particulières. Aussi les habitudes, plus fortes que l'esprit d'unité, ont-elles maintenu sur ces divers points des différences encore assez marquées. Dans les cantons catholiques, le protestantisme n'est qu'à peine toléré; dans les cantons protestans, les révolutions ont réveillé l'antagonisme religieux. Les procès de presse ne sont pas très rares à Fribourg, à Lucerne, à Berne, etc., tandis qu'à Genève le gouvernement, quelque envie qu'il eût de fermer la bouche à ses adversaires, a dû reculer devant l'opinion publique. Le libre établissement est soumis à des conditions diverses : ainsi Genève fait payer une taxe de séjour aux Suisses des autres cantons; il est vrai qu'en revanche il leur accorde le droit de voter dans ses affaires cantonales, droit qui est également admis par Vaud, Berne, Neuchâtel, et deux ou trois autres cantons. Quant à la liberté d'association, elle est entière; mais les gouvernemens se permettent, sans beaucoup de scrupule, de dissoudre les sociétés qui ne leur conviennent pas.

En général, dans les cantons où le radicalisme domine, les garanties de liberté sont devenues à peu près illusoires. C'est le résultat naturel de la souveraineté absolue du peuple exploitée par l'esprit de parti. Les tribunaux eux-mêmes, dont le renouvellement est périodique, perdent plus ou moins leur indépendance, puisqu'ils émanent de la majorité du grand conseil et se sentent dans une position inférieure à celle des

élus du suffrage universel. Les juges, n'étant plus inamovibles, peuvent se laisser influencer dans leurs décisions par la crainte de n'être pas réélus. L'institution du jury, qui offre un correctif à ce défaut, n'existe encore que dans quelques cantons (Genève, Vaud, Berne). A Genève, le jury fonctionne au criminel et au correctionnel, avec un seul juge pour diriger les débats et appliquer la loi. C'est de tous les cantons celui où l'on a le plus donné carrière aux innovations radicales, et cela précisément parce que ses institutions étaient excellentes et que le besoin de réformes ne s'y faisait point sentir. Voulant du progrès à tout prix, on s'est lancé dans les expériences nouvelles, sans autre principe dirigeant qu'une haine aveugle pour tout ce qui tenait au passé. Cette tendance d'ailleurs ne fut que trop favorisée par l'état d'une population qui, sur 63,932 habitans, compte 15,035 étrangers, 9,141 Suisses d'autres cantons et seulement 39,756 Genevois, dont 16,000 environ sont fournis par les communes réunies en 1815. Ceux-ci ne peuvent avoir de bien vives sympathies pour les souvenirs de l'ancienne Genève; ils lui seraient plutôt hostiles, puisque la plupart de ces communes annexées ont appartenu au pays contre lequel la petite république réformée avait autrefois à défendre son indépendance.

Enfin le mouvement révolutionnaire n'y a point rencontré, comme dans le reste de la Suisse, l'obstacle d'une forte organisation communale. Vaud, Berne, Neuchâtel, Valais, ont été plus heureux à cet égard. Chez eux, ainsi que chez la plupart des autres cantons, le système municipal jouit depuis des siècles d'un libre essor qui n'est nullement gêné par le pouvoir central. Les communes y sont indépendantes et possèdent souvent des biens considérables; mais ce sont, il faut le dire, des bourgeoisies plutôt que de simples communes telles qu'en France : on en devient membre par hérédité de père en fils ou par achat, non par une plus ou moins longue résidence, comme aussi la non-résidence n'en fait pas perdre le titre. Elles confèrent à leurs ressortissans des droits politiques, elles leur assurent chaque année une certaine quantité de bois à brûler ou d'autres redevances dont la nature varie suivant les lieux; dans le cas d'indigence, elles leur accordent des secours en argent, et ceux même qui vivent à l'étranger peuvent en obtenir.

On estime la fortune productive de la commune des bourgeois de la ville de Berne, par exemple, à 15 ou 18 millions de francs, celle des communes du canton de Zurich à plus de 23 millions, celle des communes de Soleure à plus de 10 millions, celle des communes de Vaud à environ 75 millions. Il est facile de comprendre que le radicalisme ait dû plus d'une fois reculer devant de tels intérêts, dont la puissance est encore augmentée par l'habitude que crée une jouissance de plusieurs siècles. D'ailleurs dans la plupart des cantons suisses les communes ont des prérogatives très étendues. Elles sont souvent chargées

de toutes les branches de la police administrative et judiciaire, de la plupart des fonctions de juridiction non contentieuse, de la répartition et de la perception des impôts (1).

On conçoit donc que les communes suisses s'intéressent, ainsi que les cantons, à la lutte que quelques-uns soutiennent encore contre la centralisation. Cette lutte porte sur tous les intérêts vitaux de la république helvétique. Les partis anciens s'abritent avec opiniâtreté derrière ces institutions locales fortifiées par la puissance du temps; les partis nouveaux, au contraire, avec l'impétuosité qui leur est propre, concentrent toute leur activité contre ces vieux débris du passé, qui ne leur inspirent aucun respect.

II. — LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE PAYS.

État des partis au commencement de 1851. — Relations internationales. — Mesures d'administration relatives aux réfugiés politiques. — Question des Juifs. — Réclamations de la France — Refus des États-Unis de ratifier le traité conclu en 1850. — Convention postale avec l'Espagne. — Traité de commerce avec la Sardaigne. — Session législative. — Lois diverses. — Contre-coup du 2 décembre. — Pensées d'intervention attribuées à l'Autriche. — Demandes de la France relativement aux réfugiés. — Conflit diplomatique. — Solution du différend.

L'année 1851 a été peu fertile en événemens graves; elle a marqué comme un temps d'arrêt dans l'agitation démocratique, et le conseil fédéral, sous la présidence de M. Munzinger, a pu travailler paisiblement à l'organisation intérieure du pays. Au mois de janvier cependant, la situation ne présentait pas un aspect bien favorable. Le parti radical, vaincu dans le canton de Berne et chassé du pouvoir en 1850, aspirait à prendre sa revanche. Suivant sa coutume, c'était à l'émeute qu'il songeait à recourir pour renverser le nouveau gouvernement bernois, élu par le suffrage universel. Depuis plusieurs mois déjà, ses menées préoccupaient l'attention des autorités, et bientôt en effet des troubles éclatèrent sur plusieurs points. Dans le Porentruy d'abord, puis dans l'Oberland, plusieurs tentatives de révolte à main armée nécessitèrent quelques précautions. Le gouvernement de Berne fit occuper militairement les communes insurgées, et, grace à la promptitude de ses mesures, l'ordre ne tarda pas à se rétablir. Si le mouvement s'était propagé, il aurait pu avoir les conséquences les plus funestes. Le socialisme européen n'attendait qu'une occasion pour recommencer la lutte, et il eût fait volontiers de la Suisse le centre de ses opérations. Évidemment, depuis 1848, les chefs révolutionnaires avaient nourri

(1) Voyez, pour de plus amples détails, l'ouvrage du professeur Cherbuliez, *De la Démocratie en Suisse;* Paris, 1843, 2 vol. in-8°; — L. Snell, *Handbuch des Schweizerischen Staatsrechts*, Zurich, 1844, 2 vol. in-8°; — Franscini, *Nuova Statistica della Svizzera*, Lugano, 1847-51, 3 vol. in-8°.

cette espérance. Ils savaient bien que dans plusieurs cantons se trouvaient des élémens faciles à remuer de nouveau, des meneurs ambitieux qui ne pouvaient se résigner à obéir aux ordres du pouvoir fédéral. Le principe de neutralité maintenu par celui-ci avait déjoué les plans de la propagande; mais l'échec subi en 1848 pouvait être réparé par le triomphe des hommes qui, à cette époque, proposèrent de lancer quarante mille soldats en Italie et de mettre l'armée suisse à la disposition de tous les peuples qui réclameraient son secours au nom de la liberté. Cette entreprise insensée semblait offrir quelques chances de succès. L'état des partis en Suisse pouvait faire croire à la réussite d'une tentative audacieuse, parce que la nouvelle constitution comptait bien peu d'amis dévoués et que le régime des douanes avait causé un mécontentement assez général. Si Berne s'était laissé faire, la victoire devenait presque certaine.

La présence d'un nombre considérable de réfugiés politiques rendait le danger plus sérieux. Plus de quinze mille fugitifs d'Italie, d'Allemagne et de France avaient été d'abord accueillis et répartis entre les cantons chargés de subvenir à leur entretien. L'imprudence était grande sans doute, mais l'hospitalité helvétique n'avait écouté que son élan généreux. D'ailleurs comment repousser ces malheureux qui n'avaient pas d'autre asile? Le conseil fédéral se sentait d'autant moins autorisé à user de rigueur, que sa propre origine lui imposait à cet égard des ménagemens. Issu d'une révolution enfantée par la guerre civile, il se sentait jusqu'à un certain point solidaire des désastres éprouvés par les peuples voisins qui avaient suivi l'exemple de la Suisse. Si son instinct gouvernemental le portait à rompre petit à petit avec ses antécédens, d'un autre côté la crainte de perdre sa popularité et de favoriser une réaction dont il ne serait bientôt plus le maître le forçait de rester fidèle aux traditions de la politique libérale. En veut-on une preuve? Elle est dans la proclamation qu'il adressa le 30 décembre 1850 aux Fribourgeois, en réponse à la pétition revêtue de quatorze mille signatures qui demandait que la constitution du canton de Fribourg fût soumise à l'approbation du peuple. Cette demande si raisonnable, faite par la grande majorité des électeurs, fut repoussée, sans autre motif que la raison d'état.

Après la répression des troubles du canton de Berne, le conseil fédéral comprit cependant qu'il convenait d'adopter une marche plus décidée, sinon dans les affaires intérieures, du moins dans la politique internationale. La question des réfugiés devenait assez embarrassante. Leur nombre, leurs relations avec le comité démagogique de Londres, les intelligences qu'ils entretenaient dans les pays voisins, étaient autant de sujets d'inquiétude pour la France et l'Autriche. A plusieurs reprises, des réclamations avaient été faites, et si l'honneur de la Suisse exigeait qu'on n'obtempérât point servilement aux injonctions des po-

lices étrangères, d'un autre côté l'on ne pouvait pas continuer à protéger et à entretenir des hommes qui, violant les droits de l'hospitalité, risquaient de compromettre les rapports de bon voisinage. Le conseil fédéral résolut donc de supprimer les secours. Par une circulaire du 25 février 1851, il décréta l'internement des réfugiés à huit lieues des frontières. Quelques-uns d'entre eux s'étant permis de protester contre cet arrêté, leur expulsion du territoire suisse fut prononcée. A la même époque, un commissaire fédéral dut se rendre à Genève pour surveiller les menées dont on soupçonnait les réfugiés français accumulés sur ce point.

La Suisse ne possède pas de police centrale. Chaque canton exerce la surveillance politique comme il l'entend, avec des moyens très limités et dont l'action se renferme dans son propre territoire. L'exécution des mesures de cette nature dépend presque entièrement du bon vouloir des autorités cantonales. Aussi plusieurs réfugiés frappés d'expulsion purent-ils continuer à vivre sur le sol suisse, et la plupart de ceux qui devaient être internés revinrent bientôt s'établir à proximité de la frontière. Le conseil fédéral, reculant devant des conflits qu'il redoutait, se contenta de faire opérer deux ou trois arrestations, et ferma les yeux sur le reste. La situation de l'Europe était telle encore qu'il n'avait pas à craindre que les puissances se montrassent fort exigeantes. Il en profitait pour se maintenir dans cette ligne de politique expectante, donnant de temps en temps satisfaction, en apparence du moins, aux demandes les plus légitimes, par un arrêté qui, le plus souvent, ne s'exécutait pas. On peut supposer que des notes diplomatiques plus ou moins vives furent échangées; aucun incident fâcheux ne vint pourtant troubler les relations internationales. Seulement le saint-siége crut devoir protester contre la loi fédérale du 4 décembre 1850 sur les mariages mixtes, contraire en effet aux prescriptions de l'église catholique, et la France réclama, de son côté, au sujet d'une loi votée par le grand conseil de Bâle-Campagne, qui refusait aux Juifs le libre établissement.

Cette question du libre établissement contesté aux Israélites est l'une de celles que l'on s'attendrait le moins à voir poser dans une démocratie. La Suisse cependant a conservé sur ce point quelques-uns des préjugés du passé. L'article 44 de la constitution fédérale du 12 septembre 1848 déclare que l'exercice du culte des *confessions chrétiennes* est garanti dans toute la confédération; mais cet article exclut implicitement les Juifs du territoire fédéral. A prendre les principes au pied de la lettre, aucun Juif ne peut légalement y résider sans une autorisation préalable. Plusieurs fois, cette rigueur des lois helvétiques a été, pour le gouvernement suisse, l'objet de difficultés graves. En 1850, le cabinet de Washington avait conclu avec la Suisse un traité destiné à régler les conditions de l'établissement des citoyens américains et des

citoyens suisses respectivement dans chacun des deux pays, l'extradition des criminels, la situation des consuls, etc. Ce traité, s'inspirant de l'article 44 de la constitution helvétique, stipulait que les faveurs qu'il avait pour but de consacrer ne seraient applicables qu'aux citoyens chrétiens des deux pays. Averti par des Israélites éminens de l'Alsace, ceux qui, exposés à avoir des rapports de voisinage avec la Suisse, ont le plus à se plaindre de cette législation exceptionnelle, le gouvernement des États-Unis, dont le négociateur avait d'abord fait bon marché de la question, a remarqué combien cette stipulation était peu conforme aux principes fondamentaux des deux républiques, et il a refusé de ratifier le traité.

Les difficultés que cette question a soulevées à diverses époques sont venues principalement de la France. Souvent des Juifs d'Alsace, en butte à l'hostilité bien connue des paysans auxquels ils font trop souvent sentir encore les effets redoutables de leur antique science de l'usure, ou bien entraînés par le goût des spéculations et le mouvement naturel des affaires, ont essayé de s'établir dans les cantons voisins de la frontière française. En 1835 notamment, les rapports avaient failli être interrompus à ce sujet entre les deux gouvernemens. Les Suisses croient toutefois avoir des argumens décisifs à opposer aux réclamations de la France. « Quand on voit la France, disent-ils, protéger si difficilement et si peu les populations israélites de l'Alsace, quand les défauts qu'elles ont contractés sous l'empire des vieilles persécutions et dans la pratique des sourdes représailles sont si manifestement constatés, comment ne serait-on pas excusable de se tenir en défiance? » D'ailleurs les Suisses prétendent trouver des armes pour leur défense dans les commentaires mêmes donnés sous la restauration par l'ambassadeur de France, M. de Rayneval, aux traités réglant les rapports des deux pays. « Voulant écarter, disait-il, pour l'avenir tout sujet de malentendu et d'incertitude, » il reconnaissait que, « dans ceux des cantons où le domicile et tout nouvel établissement seraient interdits par les lois aux individus de la religion de Moïse, les sujets du roi qui professent cette religion ne pourraient réclamer une exception à la règle générale. » Les meilleurs argumens que la république helvétique puisse invoquer dans cette question, ce sont toutefois les habitudes de tolérance qui, dérogeant à la législation, tendent de plus en plus à s'introduire, à l'égard des Juifs, dans l'administration de la plupart des cantons. Pendant que Bâle-Campagne refuse l'établissement à sept ou huit Israélites, Bâle-Ville en compte une centaine environ dans ses murs, et le gouvernement radical de Genève, qui se plaît à humilier les conservateurs protestans en favorisant à leur détriment les catholiques, se propose, assure-t-on, de faire une concession gratuite de terrain pour la construction d'une synagogue. Il est à penser que les exemples donnés ainsi par quelques cantons hâteront la révision de la constitution

helvétique en ce point, et inspireront d'ailleurs au gouvernement français des sentimens de conciliation et de patience destinés, sans nul doute, à être enfin couronnés d'un plein succès.

Indépendamment des conventions postales signées avec l'Espagne et la Sardaigne, un traité de commerce d'une haute importance a été conclu en 1851 entre la Suisse et ce dernier pays. Ce traité reconnaît le droit de libre établissement et assure aux produits des deux pays divers avantages réciproques, tels que la sortie en franchise par les bureaux de la Savoie et l'entrée en franchise aussi par les bureaux fédéraux pour les denrées et objets de consommation destinés à l'approvisionnement du canton de Genève, une forte diminution de droits d'entrée sur la plupart des marchandises; enfin la pleine et entière liberté de transit pour les objets de commerce provenant d'un pays quelconque qui seraient dirigés au travers du territoire de l'une des parties contractantes sur celui de l'autre. Par un article spécial, les deux gouvernemens s'engagent de la manière la plus formelle à contribuer autant que possible à la construction d'un chemin de fer qui établisse une communication entre les états sardes et la Suisse et aille rejoindre les chemins de l'Allemagne. Ce traité, en date du 1er juillet, restera en vigueur pendant dix ans, et continuera, après ce terme, d'être obligatoire d'année en année, tant que l'une des parties n'aura pas annoncé à l'autre son intention d'en faire cesser les effets.

C'est ici le lieu de faire remarquer que cette faculté de traiter au nom de la confédération suisse est une conséquence de la centralisation établie par la nouvelle constitution fédérale. Sous l'empire du pacte de 1815, une semblable convention aurait dû être soumise à l'approbation des grands conseils cantonaux et n'eût été valable que pour ceux qui l'auraient acceptée. Maintenant c'est l'assemblée fédérale, composée du conseil national et du conseil des états, qui décide en dernier ressort, et les cantons ne possèdent plus à cet égard d'autre influence que celle qui peut s'exercer dans des colléges électoraux. Souverains encore de nom, ils ne le sont plus guère de fait, car la législature fédérale, à laquelle ils doivent se soumettre, tendra toujours davantage à étendre son domaine. Déjà elle s'est emparée de tout ce qui concerne l'organisation militaire, l'administration des postes, la frappe des monnaies, la naturalisation des *heimathlose* (gens sans patrie); elle a créé des tribunaux fédéraux et dispose des ressources d'un budget assez considérable, grace à l'établissement des douanes et à la régale des postes. En 1851, les recettes ont dépassé la somme présumée de 10,600,000 francs, sur lesquels le produit des douanes figure pour 5 millions environ et celui des postes pour autant à peu près.

La plus importante des lois votées dans le courant de 1851 est celle qui concerne l'élection des membres du conseil national. Elle établit 49 arrondissemens électoraux, qui ont à nommer 120 députés, à raison

de 1 pour 20,000 habitans. Ces arrondissemens ne sont point égaux, parce qu'on a voulu respecter les circonscriptions cantonales, et de plus certains calculs de l'esprit de parti ont présidé à cette division du territoire politique. Ainsi le canton de Genève, qui a 3 députés à élire, ne forme qu'un seul arrondissement, tandis que le Valais, qui a 4 députés, en forme trois; Fribourg, avec 5 députés, n'a que deux colléges, tandis que le canton des Grisons forme quatre colléges pour 2 députés. Afin de rendre la diversité plus complète encore, chaque canton décide le mode suivant lequel se font les élections, soit par commune, ou au chef-lieu de l'arrondissement, soit au scrutin secret, ou publiquement, ou à main levée. Tout citoyen suisse âgé de vingt ans révolus a droit de voter, et les électeurs exercent leur droit dans le lieu de leur domicile habituel, sans aucune condition de séjour. Est éligible tout citoyen laïque et ayant le droit de voter; mais il y a incompatibilité entre les fonctions de député au conseil national et celles de député au conseil des états, ou de membre du conseil fédéral, ou d'employé nommé par celui-ci. La majorité absolue des votans est nécessaire pour être élu. Le conseil national est nommé pour trois ans et renouvelé intégralement à l'expiration de ce terme. Ses membres sont rétribués à raison de 12 fr. par jour durant les sessions.

Une loi est venue fixer les contingens d'argent que les cantons doivent fournir. Cette loi apporte à l'actif du budget une somme de 1,041,081 fr. Elle établit dix classes payant 10, 14, 20, 25, 30, 40, 50, 55, 70 et 100 centimes par tête de la population totale. Sur cette échelle, les cantons sont rangés par ordre de richesse, en commençant par Uri, taxé à 10 centimes, jusqu'à Bâle-Ville, taxé à 1 fr. par tête.

L'introduction du nouveau système monétaire ayant nécessité le remaniement de la loi du 30 juin 1849 sur les péages, le conseil fédéral en a profité pour modifier le tarif dans le sens d'une augmentation des droits, suivant en ceci la pente inévitable du système.

Un code militaire, une loi sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée, quelques modifications apportées aux taxes postales et plusieurs règlemens relatifs à la réforme monétaire complètent la série des travaux législatifs de l'année 1851.

D'autres projets de loi concernant les poids et mesures, l'établissement de chemins de fer et la création d'une université fédérale ont été longuement discutés, sans recevoir de solution. Pour la première de ces trois questions, le mode le plus simple semblait être d'adopter le système métrique français; la majorité de l'assemblée fédérale s'est montrée plutôt disposée en faveur d'une conciliation entre les divers systèmes usités jusqu'ici dans les cantons suisses. Il en est résulté un ensemble fort hétérogène, passablement compliqué de termes barbares moitié français et moitié allemands, qui ne remplit point les conditions

nécessaires pour une réforme de ce genre, et qui, ne satisfaisant personne, a dû être ajourné jusqu'à la session de 1852.

L'établissement d'une université fédérale soulève également de fortes objections; la diversité des langues parlées en Suisse exigerait un nombre considérable de professeurs, car on ne peut astreindre les étudians des cantons français et italiens à faire leurs études en allemand. En même temps, il serait impossible d'offrir à tous d'égales ressources, et la partie allemande, formant la grande majorité, se trouverait privilégiée aux dépens des deux autres. Enfin d'anciennes institutions, telles que l'université de Bâle, celle de Zurich, les académies de Lausanne et de Genève, qui jouissent depuis des siècles d'un renom mérité, ne se laisseront pas volontiers effacer d'un trait de plume, et la centralisation rencontrera chez elles une résistance opiniâtre. Aussi le projet présenté par le conseil fédéral semblait-il avoir peu de chances de succès.

Quant aux chemins de fer, ce sont des difficultés d'un autre genre qui en retardaient l'exécution. La nature accidentée du sol les rend très dispendieux, et l'on peut difficilement espérer un développement commercial et industriel assez considérable pour couvrir les frais soit de l'entreprise, soit de l'entretien de semblables établissemens. Ils exigeront donc d'immenses sacrifices. Cette considération tendait à faire ajourner le projet du conseil fédéral, ou du moins à éloigner l'idée d'un réseau complet. L'on tenait toutefois dès-lors à la ligne transversale nécessaire pour mettre les chemins de fer de l'Italie en communication avec ceux de l'Allemagne. Les études avaient été faites par les soins de deux ingénieurs anglais, MM. Stephenson et Swinburne, dont le rapport a été publié ainsi que celui de MM. Geigy et Ziégler, chargés d'examiner la question sous le point de vue financier (1).

L'assemblée fédérale hésitait d'autant plus à se prononcer sur des objets d'une telle importance, qu'elle se trouvait à la veille de son renouvellement intégral. En effet, c'est au mois d'octobre 1851 qu'ont eu lieu les élections. Malgré les efforts du parti radical, ce résultat n'a point été favorable aux opinions extrêmes; elles ont plutôt renforcé la majorité modérée, et les anciens membres du conseil fédéral ont été tous réélus, avec M. Furrer, comme président, et M. Næff, comme vice-président, pour l'année 1852. Mais à cette occasion un incident fâcheux s'est produit dans le canton de Berne : le radicalisme y a triomphé de nouveau par un de ces reviremens auxquels le suffrage universel n'est que trop sujet. Dès-lors l'agitation n'a fait que grandir, et l'on a craint un moment qu'elle n'amenât la chute du gouvernement élu en 1850. Cet événement, aujourd'hui écarté, eût été d'autant

(1) Le principe de l'exécution par des compagnies a été adopté en juillet 1852. Voyez, du reste, sur les *Chemins de fer en Suisse*, la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1852.

plus désastreux que le mouvement ne se fût pas arrêté là sans doute, et qu'une nouvelle révolution fédérale en eût peut-être été la conséquence.

Les événemens survenus en France le 2 décembre n'ont point eu en Suisse, du moins dans le premier moment, les effets conservateurs qu'ils ont produits dans la plupart des autres pays de l'Europe. Il était naturel que le coup d'état qui modifiait si profondément les institutions républicaines de ce grand pays, et qui diminuait si sensiblement la puissance du principe démocratique en Europe, fût accueilli avec quelque inquiétude par une république démocratique depuis longtemps suspecte aux monarchies voisines par la forme de son gouvernement et regardée, depuis 1848, comme un foyer de démagogie. La constitution de la Suisse pouvait recevoir le contre-coup des événemens du 2 décembre. En effet, l'Autriche, cette vieille ennemie de la république helvétique, n'eût point sans doute été fâchée de profiter des circonstances pour créer, d'accord avec le cabinet de Paris, quelques difficultés intérieures au gouvernement fédéral; elle n'eût pas demandé mieux que de ranimer l'étincelle cachée sous les cendres froides du *Sonderbund*. Au besoin même, elle eût participé à une intervention, si la France eût voulu y concourir; elle eût risqué cette entreprise pour arrêter le mouvement de centralisation que poursuit avec tant d'ardeur le libéralisme helvétique, et rétablir le pacte de 1815 à la place de celui de 1848. La France, qui sent instinctivement combien ses intérêts sont distincts de ceux de l'Autriche sur ce terrain, a décliné ces ouvertures. La situation des réfugiés français sur le territoire helvétique est venue cependant lui fournir l'occasion d'échanger avec la Suisse quelques notes diplomatiques d'un caractère assez vif. Les termes de la note du 24 janvier 1852, par laquelle le ministre de France à Berne formulait les griefs du cabinet de Paris, semblaient, au premier aspect, de nature à inquiéter assez sérieusement la Suisse sur son indépendance même. Le gouvernement français, en effet, ne paraissait pas demander moins par cette note que le privilége de décider souverainement de l'expulsion de tel de ces réfugiés qu'il lui conviendrait de désigner (1). Le conseil fédéral se montra singulièrement ému de cette demande, et il y répondit par une note du 9 février qui, tout en admettant que l'hospitalité avait ses abus, en revendiquait fortement le principe comme l'un des attributs de la souveraineté de toute nation. Voici les termes mêmes de cette réponse, qui ne laissa pas de causer quelque émoi dans le monde diplomatique. Après avoir analysé la note de M. de Fénelon, le conseil fédéral ajoutait : « Comme le conseil fédéral partage sans restriction les vues exprimées au commencement de la note, à savoir qu'aucun état ne peut tolérer que

(1) Voyez, au chapitre France, les *Affaires extérieures*.

des étrangers s'abritent de l'asile qui leur est accordé pour se livrer à des conspirations ou à d'autres entreprises contre la tranquillité et l'ordre d'autres états; comme le but constant de ses efforts a été de faire dûment respecter ce principe sur le territoire suisse, il a dû être d'autant plus surpris des conséquences qu'on fait découler de ces vues et des exigences qu'on y rattache. Avant tout, on doit se demander s'il existe des faits extraordinaires, des manifestations qui puissent justifier les griefs contre la Suisse, si des conspirations ont été réellement ourdies sur son territoire contre la France, si cela a eu lieu au su et avec l'approbation des autorités suisses, et si néanmoins les coupables jouissent impunément et sans entraves de la protection de l'asile. Mais c'est en vain que le conseil fédéral cherche des faits de cette nature. Le nombre des réfugiés français a toujours été peu considérable, et les bruits répandus à cet égard fort exagérés, ainsi que le conseil fédéral l'a montré précédemment, fondé en partie sur les rapports de ses commissaires, en partie et spécialement sur le dépouillement de différentes listes de réfugiés. Bien qu'on n'eût saisi aucune trace de menées politiques et que la France se fût bornée à demander l'internement des réfugiés, seize d'entre eux et un Italien ne furent pas moins renvoyés de la Suisse, dans le courant de mars 1851, non pour avoir conspiré contre un état étranger, car rien ne le faisait voir, mais parce qu'ils bravaient ouvertement les arrêtés du conseil fédéral sur leur internement. La plupart quittèrent effectivement la Suisse, et quelques-uns réussirent, en s'éloignant clandestinement, à mettre les autorités dans l'impossibilité de fournir la preuve qu'ils étaient partis. Aussi continuèrent-ils d'être signalés aux recherches de la police.

« Tel fut l'état des choses jusqu'en décembre 1851. Le 5 dudit mois, sept réfugiés français, se trouvant à Lausanne, y rédigèrent et y firent clandestinement imprimer un appel insurrectionnel invitant le peuple français à prendre les armes. Quoique cet appel fût demeuré par conséquent à l'état de projet, le conseil fédéral n'en résolut pas moins d'expulser ces réfugiés de la Suisse, dès qu'il eut connaissance de l'imprimé. Cette décision aussi a été exécutée en grande partie, et aucun moyen n'a été négligé pour qu'elle le fût complétement. Quoique les faits qui viennent d'être rappelés soient bien connus de la légation française, le conseil fédéral a cependant cru devoir les récapituler, afin de faire ressortir avec évidence que la Suisse n'est point le foyer de complots contre la France et d'autres états, que toute tentative de menées politiques qui parvient à la connaissance de l'autorité provoque son intervention immédiate et spontanée, et que les décisions du conseil fédéral reçoivent toujours l'exécution qui est dans le domaine du possible. Mais supposé même qu'il existât actuellement des motifs réels de plaintes, ce qu'on serait sans contredit en droit de demander,

c'est qu'il soit mis un terme à l'abus de l'asile, qu'il soit pris des mesures contre les individus qui fournissent matière à des réclamations, et que l'exercice de l'hospitalité envers les étrangers soit mis en harmonie avec des obligations internationales que nous ne songeons point à contester. Voilà ce que veut le droit international reconnu. C'est cela et pas davantage que, dans ces données, on a toujours demandé tant de la Suisse que d'autres états, et c'est aussi ce que le conseil fédéral n'a jamais refusé et ce qu'il accordera consciencieusement en tous temps. »

Le gouvernement fédéral reconnaissait donc qu'il n'avait pas le droit de protéger l'abus de l'hospitalité politique; mais, suivant lui, la note du ministre plénipotentiaire de France avait demandé bien davantage : elle avait demandé, pour la légation de France, une sorte de privilége de police, supérieur au contrôle même du gouvernement helvétique. Le conseil fédéral ne pouvait consentir à se dépouiller de ses attributions au profit d'un gouvernement étranger. « Si le conseil fédéral suisse, continuait la note du 9 février, ne refusait pas d'obtempérer à la demande qui lui est faite, il violerait de la manière la plus grave la constitution fédérale ainsi que ses devoirs sacrés envers le pays qui lui a confié le pouvoir directorial et exécutif supérieur; car il doit voir dans cette demande une atteinte profonde portée à l'indépendance, à la dignité, à la liberté de la confédération, puisqu'il devrait se désister du droit appartenant à tout état indépendant d'accorder ou de refuser de son chef et sous sa responsabilité le séjour à des étrangers. Il doit voir de plus, dans cette demande, une intervention décidée dans les affaires de la Suisse; car, si le gouvernement français ne reconnaît d'autre juge que lui-même des nécessités de la politique et des moyens les plus propres à atteindre son but, il ne saurait cependant, sans méconnaître les notions les plus positives du droit des gens, vouloir imposer son jugement à d'autres états, ni leur contester le droit de décider eux-mêmes ce qu'ils ont à faire et à laisser faire sur leur territoire. La France, qui a de tout temps accordé un asile aux proscrits politiques, ne se laisserait jamais contester ce droit et ne renoncerait jamais à son libre arbitre dans des questions de cette nature. » Après ces expressions d'un refus péremptoire sur la question de principe, le conseil fédéral renouvelait l'assurance des sentimens de conciliation dont il était prêt à donner la preuve à la France dans les cas d'abus dont les réfugiés pourraient se rendre coupables. Il déclarait en finissant que les menaces contenues dans la note française ne pourraient le faire sortir de la voie qui lui était tracée par le sentiment profond de son devoir, par le droit international et par la voix du peuple suisse.

Le gouvernement français, qui n'avait songé à porter atteinte ni à la dignité ni à l'indépendance de la Suisse, répliqua par une note mo-

dérée et conciliante qui ne prêtait plus aux mêmes objections. La réponse du conseil fédéral vint à son tour prouver que le gouvernement suisse était prêt à entrer dans la voie des transactions. De ce moment, les inquiétudes que les réclamations de la France avaient d'abord éveillées, les craintes qui les avaient suivies, et les pronostics belliqueux qu'on s'était plu à tirer de l'attitude du cabinet français s'évanouirent peu à peu. L'avenir n'était pas sans nuages; mais l'heure du danger était du moins indéfiniment ajournée (1).

III. — SITUATION MORALE ET INTELLECTUELLE.

Position de l'église. — Intervention de la littérature dans les questions politiques. — Publications principales de l'année. — Vitalité intellectuelle de la Suisse.

Les troubles politiques dont la Suisse est le théâtre depuis plus de vingt ans n'étaient pas de nature à favoriser l'essor intellectuel du pays; cependant l'habitude de semblables crises rendait ces agitations moins funestes pour la science et les lettres. La Suisse les a traversées sans que sa vitalité en parût épuisée, et relativement elle est encore aujourd'hui un des pays de l'Europe où l'intelligence produit le plus. A la vérité, depuis quelques années, les hommes qui, par leur dévouement et leurs travaux scientifiques et littéraires, faisaient honneur au pays ont été plus d'une fois sacrifiés, soit à l'ambition, soit à la jalousie des meneurs révolutionnaires. On les a, aussi souvent qu'on l'a pu, écartés de la magistrature et de l'enseignement. L'esprit de parti a tout envahi, jusqu'aux fêtes nationales, qui ont ainsi perdu leur caractère de concorde et d'union. Trop souvent elles ne sont plus que des occasions de déclamation et de fanfaronnades démagogiques. Hâtons-nous de le dire toutefois, la Suisse n'en a pas jusqu'ici souffert autant qu'on devrait le craindre. Grace aux anciennes traditions de décentralisation, les citoyens sont habitués à se passer de l'appui du gouvernement et à user du droit d'association pour une foule d'objets d'utilité publique. Aussi la plupart des hommes écartés des fonctions par le régime actuel ont-ils conservé une sphère d'action et d'influence dans les nombreuses sociétés particulières que chaque canton possède. Pour l'instruction publique et pour l'éducation religieuse, des établissemens indépendans de l'état ont été créés. La rivalité produite par cette concurrence empêche le déclin des études, et entretient encore sur tous les points une généreuse émulation pour le développement des intelligences. L'église a sa part dans ce mouvement des esprits.

(1) On sait que les relations extérieures, sous le nom de département politique, sont dans les attributions du président de la confédération (en 1851, M. Munzinger). Les autres départemens sont ainsi distribués : à l'intérieur, M. Franscini; à la justice et à la police, M. Furrer; à la guerre (département militaire), M. Ochsenbein; aux finances, M. Druey; au commerce et aux douanes, M. Frey-Hérosé; aux postes et aux travaux publics, M. Næff.

Influence et situation de l'église. — La constitution fédérale, qui laisse une si grande place à l'action des efforts individuels, consacre de même le principe de la liberté religieuse. Par malheur, la tolérance ainsi proclamée en principe est loin de prévaloir toujours dans la pratique. Le conseil fédéral admet trop facilement les exceptions lorsqu'elles conviennent à sa politique. C'est ainsi qu'il a laissé le gouvernement de Fribourg prononcer l'expulsion de l'évêque du diocèse, et qu'il a jugé bon de ne point s'opposer aux persécutions dirigées dans le canton de Vaud contre les partisans de l'église libre. L'antagonisme confessionnel joue en Suisse un rôle qui ne manque point d'importance; il se mêle plus ou moins à toutes les questions politiques, et c'est la source première de la plupart des dissensions intérieures qui ont éclaté dans ce pays depuis trois siècles. Long-temps après que la lutte ouverte eut cessé, les cantons maintinrent des lois exclusives qui refusaient les droits de citoyen à quiconque ne professait pas la religion de l'état. Dans les cantons mixtes seulement, la force des choses avait amené un peu plus de tolérance. Là surtout où dominait le protestantisme, la législation s'était petit à petit modifiée dans le sens de la liberté religieuse. Dans les cantons entièrement catholiques, un semblable résultat n'avait pu être obtenu; le culte protestant n'y était qu'à peine toléré, les constitutions ne reconnaissaient que des citoyens catholiques. Le nouveau régime fédéral interdit de telles restrictions; cependant elles subsistent encore jusqu'à un certain point, et la victoire remportée contre le *Sonderbund* n'a pas détruit l'antagonisme religieux. Le radicalisme cherche à exploiter cet élément de division. Tandis qu'il s'oppose à la rentrée de l'évêque de Fribourg dans son diocèse, il s'appuie à Genève sur le parti catholique. Sa tendance est, du reste, partout la même; il veut forcer l'église à courber la tête sous son joug, et il ne redoute pas moins l'influence d'un clergé protestant, indépendant et considéré, que celle de la hiérarchie romaine. Malheureusement l'état moral et religieux du pays s'en ressent d'une manière assez fâcheuse. Dans les démocraties, encore plus qu'ailleurs, on n'a rien à gagner à ce que les temples soient désertés pour les cabarets. Or ceux-ci se multiplient sans cesse. Déjà en 1848 on en comptait, suivant la statistique de M. Franscini, 14,500 pour toute la Suisse, soit 1 pour 165 habitans, et dans quelques cantons, comme Neuchâtel, Genève, Thurgovie, la proportion était de 5 sur 75 à 90 habitans. Depuis cette époque, le nombre de ces établissemens malfaisans s'est encore accru, de telle sorte qu'en certaines villes, il en existe aujourd'hui 1 pour 15 à 20 habitans. C'est à cette cause que l'on peut attribuer en grande partie les progrès du socialisme au sein d'une population composée essentiellement de petits propriétaires. En Suisse, le contraste entre la misère et l'opulence ne se rencontre guère; la division de la propriété est poussée très loin; le prolétariat n'a pas pu prendre beaucoup de développement. Aussi la cause des révolutions se trouve-t-elle bien moins dans un malaise réel que dans le sentiment de jalousie éveillé par toute supériorité de talent, de fortune ou d'éducation. Dans les cantons agricoles, c'est le vieux levain du mécontentement fomenté jadis par la domination des villes sur les campagnes; dans les cantons industriels, c'est la prétention des classes ouvrières à s'emparer du gouvernement et à en exclure les anciennes familles, l'élite intellectuelle, les hommes d'étude et de loisir. C'est à l'esprit religieux, c'est aux églises des diverses communions qu'il appartient principalement de combattre ces funestes tendances.

L'administration des intérêts religieux est légalement abandonnée aux gouvernemens cantonaux, qui traitent directement avec Rome pour ce qui regarde l'église catholique. L'assemblée fédérale a réglé les mariages mixtes par une loi destinée à lever les obstacles que le clergé y oppose; mais il est peu probable que celui-ci se soumette à l'autorité civile dans une question de cette nature.

Quant à l'organisation de l'église protestante, elle est en général fondée sur les principes démocratiques. Dans certains cantons, le troupeau élit ses pasteurs par le suffrage universel; dans d'autres, c'est le conseil d'état qui les nomme sur la présentation des paroisses ou du clergé. Les gouvernemens radicaux ont affaibli, autant qu'ils ont pu le faire, les corps ecclésiastiques, dont ils redoutent l'influence.

Heureusement la Suisse possède encore dans ses mœurs et ses habitudes un préservatif contre l'action dissolvante du radicalisme. La religion y a moins qu'ailleurs perdu son empire, surtout parmi les classes éclairées. L'éducation morale y est l'objet d'une sollicitude continuelle, et, si les efforts n'atteignent pas toujours leur but, ils arrêtent du moins la contagion du mal et neutralisent en partie ses funestes effets. La grande majorité du peuple suisse paraît n'aspirer qu'à la paix et à l'union, elle est évidemment lasse des querelles religieuses; mais elle éprouve beaucoup de peine à en sortir, et l'on peut craindre qu'elle n'y réussisse pas encore de quelque temps. Les opinions extrêmes repoussent la conciliation, et le parti moyen, qui voudrait un rapprochement, manque de l'énergie nécessaire pour l'accomplir. A cet égard cependant, il y a dans les esprits une tendance assez marquée, qui tôt ou tard produira de bons fruits. Déjà l'on en voit la preuve bien évidente dans l'élan avec lequel de toutes parts on encourage la souscription récemment ouverte à Genève pour payer l'amende imposée aux cantons catholiques du *Sonderbund*, et faire ainsi disparaître une des principales causes de discorde, l'animosité des diverses confessions chrétiennes.

Mouvement littéraire. — Un autre fait semble confirmer cet espoir, c'est le caractère du mouvement intellectuel qui succède en Suisse au règne presque exclusif des passions politiques, et l'attitude tour à tour agressive ou dédaigneuse que la littérature prend en face de la démagogie. Parmi les publications les plus hardies de ce genre qui aient vu le jour en 1851, nous citerons en première ligne un nouvel ouvrage du pasteur Bitzius : *Zeitgeist und Berner Geist* (*l'Esprit du siècle et l'Esprit bernois*). On sait que M. Bitzius s'est fait, sous le pseudonyme de Jérémias Gotthelf (1), une renommée populaire dans la Suisse allemande. Jusqu'à présent ses écrits, destinés à l'éducation du peuple, étaient restés étrangers aux questions politiques et sociales qui agitent la Suisse; il n'avait en vue que la réhabilitation des principes religieux, le raffermissement des notions morales dont le salutaire empire lui semblait menacé par la décadence des vieilles mœurs républicaines. Il s'était abstenu de tout ce qui aurait pu donner à ses écrits une couleur d'esprit de parti. Cette réserve ne lui paraît plus nécessaire, la lèpre du radicalisme a pris dans le canton de Berne une intensité si funeste, qu'il faut l'attaquer de front et dévoiler hardi-

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er août 1851, le portrait littéraire de Jérémias Gotthelf.

ment la profondeur de ses plaies. Les ménagemens ne conviennent plus. Jérémias Gotthelf, né et élevé dans la liberté républicaine que le régime des corps francs, de 1846 à 1850, n'a fait qu'amoindrir, a besoin de cette liberté comme de l'air pour vivre. Il veut une liberté chrétienne qui vivifie l'esprit et non la chair; il abhorre le mensonge et la calomnie, ces armes détestables auxquelles a recours l'ennemi, qui prétend à tout prix faire du canton de Berne son centre d'action. « Quand le danger est aux portes, dit-il, on ne dépose pas les armes; quand l'ennemi sape les murailles, on n'arrose pas son jardin, on ne plante pas ses choux. D'ailleurs, avec la meilleure volonté du monde, comment s'abstenir de la politique lorsque la politique est partout? Et c'est précisément le trait caractéristique de la politique radicale de se glisser dans toutes les relations de la vie, dans tous les rangs de la société, de dévaster le sanctuaire de la famille, de détruire tous les élémens chrétiens. On ne peut entrer dans une maison sans mettre le pied sur ce serpent, sur ce fléau de l'Europe..... Le système radical est propagé par une secte particulière; ses partisans sont animés du fanatisme propre aux sectaires. Leur devise est : « En avant le progrès! » Leur cri de guerre : « Liberté! » Mais quand y eut-il jamais de liberté dans une secte? Et la négation de la vie spirituelle, la glorification de la chair, les discordes et les haines, est-ce là le progrès en avant? »

Avec cette énergie d'honnête homme, Jérémias Gotthelf aborde résolûment la politique, et d'une main hardie il arrache le masque de ce qu'il appelle la *bande propagandiste* par laquelle le canton de Berne est si cruellement exploité. C'est chez le paysan bernois qu'il nous montre les désastreux effets du radicalisme tuant l'une après l'autre les vertus républicaines, abrutissant le peuple par ses excès et le préparant à l'esclavage socialiste. La peinture est d'une admirable fidélité. La fermeté du trait en accuse nettement les contours originaux, et en même temps fait bien ressortir l'influence immorale d'un système qui, au nom de la liberté, évoque les plus mauvais instincts, au nom de l'égalité préconise le triomphe de la violence, au nom de la fraternité prêche la guerre civile, la vengeance et le pillage.

On doit se réjouir de voir M. Bitzius combattre avec cette énergie l'influence des mauvais journaux, qui malheureusement abondent toujours en Suisse, et vont jusque dans les plus humbles chaumières faire appel aux passions humaines, semer les préventions et la calomnie. Le drapeau qu'il arbore est celui des gens de bien, qui ne veulent pas mettre leur talent au service du désordre et de l'anarchie. Il s'agit, en effet, non point d'opérer une réaction violente, mais de préserver l'édifice fédéral d'une catastrophe nouvelle. C'est ce que M. Baumgartner, ancien *landammann* de Saint-Gall, a très bien exposé dans son *Schweizerspiegel* (*Miroir suisse*), opuscule distingué, où il insiste avec force sur la nécessité de se grouper autour du nouvel ordre de choses, quoique lui-même ait été d'abord l'un de ses adversaires les plus ardens.

Dans un autre ordre d'idées, Genève a fourni son contingent habituel. Les conférences de M. Munier sur la lecture de l'Écriture sainte, celles de M. Martin sur la foi, *les Origines de l'église romaine,* par M. Archinard, *l'Herméneutique* de M. Cellerier, sont des œuvres sérieuses qui prouvent que le clergé protestant genevois est toujours digne de son ancienne réputation. Sous le titre de *Voltaire et son temps,* M. le ministre Bungener a publié une critique très vive de la philosophie du XVIIIe siècle. Ce tableau piquant et spirituel, quoique peut-

être conçu sous un point de vue trop exclusif, a déjà obtenu les honneurs d'une seconde édition. *Auguste-Pyramus de Candolle, sa vie et ses travaux,* par M. de la Rive, est un juste hommage rendu au célèbre botaniste. M. Sayous a recueilli et mis au jour *les Mémoires de Mallet Dupan,* accueillis en France comme une œuvre française. M. Jean Humbert, lorsque la mort est venue le frapper, dirigeait l'impression de son *Glossaire genevois,* travail fort distingué, dans lequel l'érudition se montre unie aux qualités aimables d'un littérateur plein de goût et d'élégance. Enfin M. le docteur Herpin a publié son *Mémoire sur le traitement de l'épilepsie,* couronné par l'Académie de médecine de Paris. Parmi les productions plus légères dont la littérature genevoise s'est enrichie cette année, nous mentionnerons *le Conteur genevois* de M. G. Mallet, un volume de poésies nouvelles par M. Petit-Senn, *Thérèse* par l'auteur des *Réalités de la vie domestique, le Prince Rupert* par M. John Coindet, et plusieurs traductions de l'anglais, entre lesquelles se distingue surtout *Alice ou le Jour de naissance,* charmant ouvrage pour la jeunesse.

La société d'histoire de la Suisse romande a donné deux nouveaux volumes de ses *Mémoires et documens,* et, dans la même catégorie de travaux, nous signalerons l'*Histoire du canton de Vaud,* par M. Verdeil, ainsi que l'intéressante publication de M. L. Vulliemin sur le château de *Chillon.* N'oublions point le dix-huitième volume de l'*Histoire de la confédération suisse,* par lequel M. Monnard a terminé cette vaste entreprise, en complétant l'œuvre de Jean de Muller jusqu'à l'époque de la restauration de 1815.

Dans ce mouvement littéraire et scientifique, la Suisse allemande n'est pas restée en arrière. M. Studer, professeur à Berne, a fait paraître la première partie de sa *Géologie de la Suisse,* ouvrage d'un haut intérêt pour la science. M. le professeur Baiter, de Zurich, s'est donné la tâche de terminer les travaux philologiques que le savant Orelli avait laissés inachevés. MM. Gerlach et Bachofen, de Bâle, ont publié les deux premiers volumes d'une *Histoire des Romains.* M. le conseiller fédéral Franscini, du canton du Tessin, a complété sa *Statistica della Svizzera* par l'addition d'un troisième volume rempli de détails précieux, extraits des documens officiels les plus récens.

Si l'on rapproche cette activité intellectuelle, dans laquelle se révèlent des qualités si sérieuses, de la fermeté et de la sagesse que le gouvernement suisse a quelquefois déployée, soit au dedans, soit au dehors depuis 1848, on reste convaincu que le radicalisme est loin d'avoir épuisé la vitalité de la république helvétique. Un pays doué de qualités aussi solides, sans faire oublier ses défauts, peut supporter de rudes épreuves, et, quelles que soient celles qu'il devra subir encore, nous croyons qu'il en sortira victorieux. Les élémens féconds qu'il renferme n'ont besoin, pour produire tous leurs fruits, que de paix et de liberté. Or la période d'agitation intérieure paraît toucher à sa fin, et le seul vœu que la Suisse ait à formuler pour son avenir, c'est que son existence indépendante soit strictement respectée par la politique européenne.

ITALIE.

I.

LA SARDAIGNE.

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II, roi de Sardaigne.[1]

I. — LA CONSTITUTION PIÉMONTAISE ET LES GRANDES PUISSANCES.

Situation internationale et intérieure. — Ouverture de la session. — Discours du roi. — Débats sur la politique extérieure. — Sympathies du gouvernement pour la France. — Traités de commerce avec la France, la Belgique et l'Angleterre. — Convention additionnelle avec la France. — Traités nouveaux avec la Grèce, la Suisse, le Zollverein, les Pays-Bas et l'Autriche. — Question de Monaco. — Continuation des démêlés avec Rome. — Effets du coup d'état du 2 décembre en Sardaigne. — Maintien des bons rapports avec la France. — Attitude de l'Autriche. — Modifications à la loi sur la presse. — État des partis dans le parlement. — Dissolution du cabinet et formation d'un nouveau ministère.

L'année 1850 n'avait point été sans épreuves pour le Piémont. C'était la première qu'il eût passée dans la paix depuis l'avénement du régime constitutionnel; mais des questions intérieures d'un caractère délicat avaient agité profondément les esprits. Une grande lutte avait commencé entre l'église et l'état, et la peine de l'exil prononcée contre deux prélats ne l'avait point terminée. Cette lutte intestine avait eu des conséquences également fâcheuses au dehors. Le cabinet de Turin, déjà suspect à la papauté et aux autres gouvernemens d'Italie par les ambitions qu'il avait avouées hautement en déclarant la guerre à l'Au-

(1) Né le 14 mars 1820, roi depuis le 23 mars 1849, marié à l'archiduchesse d'Autriche Adélaïde. Enfans : Clotilde, née le 2 mars 1843; Humbert, prince de Piémont, prince royal, né le 14 mars 1844; Amédée, duc d'Aoste, né le 30 mai 1845; Othon-Eugène, duc de Montferrat, né le 11 juillet 1846; Marie, née le 16 octobre 1847; Charles-Albert, duc de Chablais, né le 2 juin 1851.

triche, avait échangé plusieurs missions inutiles et des paroles amères avec la cour de Rome. Dans ce royaume, dont plusieurs provinces nourrissent un dévouement prononcé pour l'église, et où l'église elle-même est encore en possession de vastes propriétés, d'une action sociale et administrative très étendue, un pareil conflit n'était point sans périls pour le gouvernement qui en prenait l'initiative. Cependant, dès que l'on se place au point de vue du droit moderne, on n'hésite pas à conclure que, tout en marchant avec prudence et modération dans cette voie, sans vouloir arriver d'un seul bond où en est venue la France, le gouvernement piémontais ne peut point reculer. La question une fois posée, elle doit être résolue au profit de l'état.

En 1851, la lutte des deux principes s'est continuée dans la presse et dans l'université de Turin. Le gouvernement n'y a pris pourtant qu'une part en quelque sorte indirecte, sans se hâter de tirer de la législation Siccardi les conséquences qu'elle contient en germe, telles que les lois sur le mariage civil et sur l'expropriation des biens ecclésiastiques. Le ministère s'est borné à témoigner qu'il ne reculerait point et qu'il ne se repentait d'aucune des mesures prises précédemment contre les résistances du haut clergé. A l'ouverture de la session de 1851, le 23 novembre 1850, le discours de la couronne indiqua avec complaisance les progrès que l'esprit nouveau avait accomplis depuis 1848. Le roi commença par rappeler qu'en ouvrant la précédente session, il avait déjà fait entendre des paroles de confiance et d'espoir. « Vos actes, ajoutait-il, les ont pleinement justifiées, et j'éprouve une satisfaction profonde à vous en rendre ici un solennel témoignage. Déjà, grace à la prudence du parlement et à la confiance paisible de notre peuple, l'édifice de nos institutions s'élève et s'affermit sur les bases posées par mon auguste père. En tout temps, la plus belle entreprise de la vertu humaine a été de faire jouir un état de cette liberté qui ne repose que sur des lois justes, impartialement appliquées et universellement obéies. Poursuivons cette grande œuvre, et que l'Italie donne le noble exemple d'un peuple qui, au milieu de tant d'actes de destruction, a su avoir le courage et le bon sens de construire. » Ces dernières paroles furent saluées de vifs et universels applaudissemens. Le roi entretint ensuite brièvement les deux chambres des lois de finances qui allaient être présentées, des traités de commerce conclus ou projetés avec plusieurs puissances étrangères; puis il aborda la plus délicate de ces questions diplomatiques, la grande question des rapports avec Rome. Il s'exprimait en termes où perçaient à la fois le désir de la paix et la résolution de ne la signer qu'en se maintenant avec fermeté dans la ligne suivie jusqu'à ce jour. « Les efforts de mon gouvernement, disait à cet égard le jeune roi, n'ont pu jusqu'à présent surmonter les difficultés qui se sont élevées entre nous et la cour de Rome à la suite des lois qu'il n'é-

tait pas permis au pouvoir de refuser aux nouvelles conditions politiques et légales de l'état. La règle de nos actes et de notre conduite a été constamment le respect que nous professons tous pour le saint-siége, uni à une ferme résolution de maintenir intacte l'indépendance de notre législation. Fidèles à nos devoirs, persévérans dans l'exercice de nos droits, nous espérons que le temps et l'heureuse influence de l'esprit religieux et de la civilisation nous feront obtenir cette harmonie, l'un des premiers besoins de l'état social. » Ces sentimens répondaient pleinement aux sentimens de la majorité, et tout l'auditoire s'y associa par un élan unanime. Aussi le roi fut-il interrompu à chaque parole par des applaudissemens réitérés, lorsqu'en terminant il prit acte du parfait accord qui régnait entre les pouvoirs de l'état, et que, sentant bien la force que le pays tirait de cette union, il exprima la confiance de le voir traverser sans encombre les grandes difficultés du temps présent et atteindre à cette tutélaire et honorable stabilité qui ne peut résulter que de l'adhésion des peuples fondée sur la bonne foi des princes et la probité du gouvernement.

Pour répondre aux discours de la couronne, les chambres piémontaises ont adopté l'usage anglais. Les débats de l'adresse ne prêtent donc point, comme autrefois en France, à de vastes développemens sur l'ensemble de la situation. Le ministère put cependant reconnaître, dès les premiers jours de la session, qu'il ne traverserait pas sans rencontrer d'opposition l'année qui allait s'ouvrir. Placé dans une sorte de juste-milieu entre l'ancien parti aristocratique et catholique et le parti radical, il avait à faire face à deux sortes d'adversaires. Le parti de l'église avait une vaste thèse, et ses griefs prêtaient beaucoup aux doléances. Un membre du sénat, le comte de La Tour, se fit l'organe des scrupules de ce parti dans des interpellations adressées au ministère sur les relations du Piémont avec Rome. Le comte de La Tour déplorait la lutte qui avait eu lieu avec le saint-siége, et pensait qu'un peu de prudence aurait pu éviter la grande crise qui était survenue. L'honorable sénateur prétendait tenir du nonce du pape que si l'exécution de la loi eût été suspendue, le saint-siége l'aurait approuvée, sauf quelques modifications dans les principaux articles, ajoutait-il. M. de La Tour était convaincu que, même après la consécration de la loi par la sanction royale, tout espoir d'entente n'était point perdu, si M. Pinelli eût compris plus largement la mission dont il avait été chargé près la cour de Rome. Quoique sanctionnée, la loi ne pouvait-elle être modifiée? Le comte de La Tour allait plus loin : il professait qu'aucun état n'avait le droit de violer les lois de la discipline ecclésiastique et de rompre les concordats; il terminait par des allusions aux guerres de religion et en conjurant le ministère d'éviter les périls d'un schisme.

L'église ne pouvait trouver de champion plus honorable que le comte de La Tour. Cependant le ministère avait beau jeu. Le garde des sceaux répondit que le gouvernement avait voulu concilier la dignité et l'indépendance du pays avec les égards dus au saint-siége. Des lois approuvées par le parlement et sanctionnées par le pouvoir exécutif étaient non-seulement un fait accompli, mais un droit établi, incontestable. Le saint-siége aurait dû comprendre qu'elles n'étaient que l'application pratique de principes revendiqués depuis long-temps par la catholicité presque entière. D'ailleurs, la cour de Rome s'était opposée elle-même aux négociations, elle avait refusé de recevoir les lettres de créance de M. Pinelli. Dès-lors, M. Pinelli avait dû renoncer à l'espoir de prolonger sa mission, et le gouvernement lui avait su gré de sa conduite. Le ministre déclarait d'autre part que l'on ne pouvait rejeter dans l'arène des passions les lois constitutionnellement sanctionnées; ceux qui les défiaient ne pouvaient arguer de leur conscience, car, en ce cas, aucune loi ne serait plus assurée du respect des peuples. Quant aux malheurs d'une guerre religieuse, le garde des sceaux avouait qu'il les redoutait d'autant moins que les lois dont le gouvernement demandait l'exécution lui paraissaient essentiellement modérées.

Ce débat eut un certain retentissement au dehors, où la question était depuis l'origine suivie avec le plus grand intérêt. L'affaire de Rome n'était toutefois que l'un des embarras de la situation internationale. Bien que le gouvernement envisageât l'avenir avec fermeté, il n'était pas sans inquiétude sur les sentimens des grandes puissances à son égard.

Quelle pouvait être la politique d'un petit état au milieu de difficultés si graves? Si le Piémont espérait rentrer en rapports amicaux avec ses voisins, même avec l'Autriche, il avait certaines préférences. Il entretenait des relations suivies et étroites avec l'Angleterre, qui, depuis 1848, n'avait pas cessé de l'encourager, soit dans l'établissement du régime constitutionnel, soit dans la guerre; il était prêt à lui donner des gages de sa reconnaissance en lui accordant un traité de commerce favorable aux intérêts britanniques. Reconstitué en 1815 par les grandes puissances dans une pensée hostile à la France, le Piémont avait été long-temps en défiance contre ce redoutable voisinage. Du jour où le roi Charles-Albert avait résolu de rompre avec la politique consacrée dans les traités de Vienne, il avait dû néanmoins se rapprocher de la France, et la nation piémontaise, obéissant à un naturel instinct de sympathie, avait suivi sans hésiter ce mouvement dicté par la politique. Cette sympathie était devenue bien plus vive depuis les malheurs qui avaient si rapidement succédé à de brillantes illusions. En s'adossant en quelque sorte à la France, la Sardaigne pouvait faire face à l'Autriche avec avantage et assurer son indépendance malgré

ses défaites. Le gouvernement sarde avait le juste sentiment de cette situation, et il n'en faisait point mystère. Il avoua hautement l'importance qu'il attachait à l'alliance du cabinet français. La discussion des traités de commerce et de propriété littéraire, conclus en 1850 avec le cabinet de Paris, lui offrit naturellement l'occasion de cet aveu officiel. Quelles considérations le ministère invoquait-il pour appuyer devant la chambre des députés la ratification de ces traités? Des considérations, disait le ministre du commerce, supérieures aux intérêts économiques et administratifs. Devant l'éventualité des crises internationales qui pouvaient encore et peut-être prochainement se produire en Europe, il admettait la probabilité de circonstances dans lesquelles la Sardaigne aurait besoin, sinon de l'appui matériel, au moins de l'appui moral de la France. M. de Cavour n'avait point d'inquiétude pour la paix intérieure du Piémont. Il comparait la situation de ce pays à celle de la France sous le roi Louis-Philippe, et il trouvait que l'avantage était, sous ce rapport, en faveur de la Sardaigne, grace à l'antiquité de la dynastie, aux vertus brillantes que les princes de la maison régnante avaient déployées dans la guerre et au concours loyal qu'ils prêtaient aux libertés nouvelles du pays. Malheureusement, la situation extérieure n'était point aussi rassurante; elle était bien autrement difficile que celle de la France sous le dernier roi. Le Piémont avait des ménagemens à garder vis-à-vis de cette nation, et peut-être aurait-il prochainement besoin de son amitié. M. de Cavour concluait donc sur la question du traité en déclarant que, s'il n'assurait point à la Sardaigne tous les avantages que l'on aurait pu espérer, il raffermissait l'union si précieuse qui devait régner parmi les peuples libres de l'occident de l'Europe.

Au reste, la discussion du budget vint fournir quelques jours plus tard (12 février) au ministre des affaires étrangères, M. d'Azeglio, l'occasion de développer les principes généraux de la politique du cabinet au dedans et au dehors. Ces principes se réduisaient à la pratique de la justice et de la bonne foi. M. d'Azeglio ne pensait point qu'il y eût deux codes de morale, l'un pour les gouvernans, l'autre pour les gouvernés, et que la raison d'état pût dispenser de suivre la morale commune. Le régime du bon plaisir et de la mauvaise foi avait fait son temps. Il triomphait alors que les affaires publiques étaient dirigées par un roi, par quelques ministres, et souvent par un favori ou une maîtresse; mais, à cette époque, la presse périodique était faible, les communications rares, l'opinion publique sans consistance. Aujourd'hui, avec la presse périodique et la multiplicité des communications, le mystère n'était plus possible, et avec lui était morte la politique déloyale. « Je ne saurais nier, ajoutait le ministre, qu'il n'y ait un problème obscur et terrible à résoudre, celui des destinées fu-

tures de la société, et je ne me crois pas plus apte que d'autres à le résoudre; mais je suis d'avis et j'affirme en mon ame et conscience que la société ne pourra trouver de repos que dans un gouvernement honnête, quel qu'il soit. » Voilà quelle avait été, suivant les déclarations de M. d'Azeglio, la pensée dominante du cabinet dans sa politique intérieure et extérieure. A son avénement, il avait trouvé le pays ébranlé par les secousses d'un malheur récent, incertain sur l'avenir, agité par les partis, se défiant de tous, ne pouvant se rétablir que par la confiance et la concorde. Au dehors, la diplomatie piémontaise avait donc pris pour devise justice et loyauté. M. d'Azeglio reconnaissait que l'Europe avait eu contre le Piémont des préventions. Elle avait vu, par l'attitude et la marche du cabinet, que les Piémontais ne méritaient point le reproche de tendances anarchiques, qu'ils voulaient et savaient vivre libres et indépendans. On avait appris que, s'ils ne recherchaient point le bien d'autrui, ils étaient décidés à périr plutôt qu'à céder le leur. Ainsi s'exprimait le chef du cabinet, et à ceux qui reprochaient au gouvernement de n'avoir point assez fait, M. d'Azeglio répondait par le mot de Sieyès : « Nous avons vécu, et, s'il plaît à Dieu, nous vivrons encore, libres, indépendans, honorés. »

La session parlementaire ouverte le 23 novembre 1850, et qui devait être prorogée le 15 juillet, fut consacrée presque entièrement à des questions de commerce, de finances et d'impôt. En ce qui touche le commerce international de la Sardaigne, c'est le traité du 5 novembre 1850 avec le gouvernement français qui a marqué son premier pas dans la voie libérale où elle est entrée bientôt à pleines voiles. En même temps qu'elle accordait de nouvelles facilités au commerce français, elle donnait aussi un honorable exemple de probité commerciale qui a été depuis apprécié et imité par plusieurs pays; par une convention spéciale, elle fermait son marché à la contrefaçon des œuvres littéraires et artistiques de la France; elle complétait, par des garanties sérieuses, la convention qu'elle avait conclue à cet égard en 1843 et en 1846, demeurée jusqu'alors sans résultat appréciable (1). Le traité de commerce du 5 novembre était de même, on le sait, le développement d'un traité conclu en 1843 entre les deux puissances. Ainsi que l'établit le directeur de l'administration des douanes françaises dans une circulaire du 12 février 1851, l'assimilation consacrée en 1843 pour les taxes de navigation entre les navires sardes et les navires français est

(1) Il faut dire ici cependant que le traité de 1850 est loin d'avoir reçu une exécution complète et d'avoir atteint son but. La contrefaçon belge circule largement encore et presque sans difficultés en Piémont. Le gouvernement sarde et la diplomatie française ont également des reproches à se faire sous ce rapport; quand deux gouvernemens signent des traités, ils doivent tenir la main à ce qu'ils soient sérieusement exécutés. Aussi suffit-il de signaler l'abus pour le faire réprimer.

maintenue par les articles 1 et 10 de la nouvelle convention, mais seulement lorsqu'il s'agit de la navigation directe, des navires sur lest arrivant de tous pays et des paquebots qui font escale, dans des voyages périodiques, soit à Gênes, soit à Marseille et à Cette. L'article 9 exempte de tout droit les navires sardes chargés qui ont déjà acquitté la taxe dans un port français ou qui repartent sans avoir fait des opérations de commerce. Dans les autres cas, les navires sardes, arrivant chargés d'un point situé en dehors des états sardes, restent soumis au droit commun dans les ports français.

Les conditions de nationalité exigées pour les navires des deux pays sont réglées par l'article 4 de la convention. Les titres et patentes régulièrement délivrés par les autorités compétentes sont l'une de ces conditions. Pour les navires sardes, le capitaine doit être citoyen sarde et l'équipage être composé, pour les deux tiers au moins, de matelots sardes d'origine et de domicile ou de matelots étrangers ayant résidé dix ans au moins dans les états sardes. La France accepte la réciprocité. Quant aux droits de douane sur les marchandises importées, le système des surtaxes afférentes aux importations par navires étrangers est consacré par les articles 1 et 5. Toutefois les concessions commerciales faites par le traité de 1843 étaient soit confirmées, soit étendues par celui de 1850. Ainsi la Sardaigne avait accordé de nouveaux dégrèvemens sur les vins français, sur les eaux-de-vie, les objets de mode et les porcelaines; elle avait consenti également à des réductions de droits à la sortie sur les soies gréges et sur les petites peaux brutes; à l'entrée, sur les cuirs et les peaux préparées ou chamoisées, sur les papiers pour tenture, le verre ouvré, les bouteilles noires et l'elixir de la Grande-Chartreuse. La Sardaigne obtenait en revanche le maintien de l'ancien tarif favorable à ses bestiaux et à la céruse. Ce tarif était même étendu aux bestiaux importés par le littoral de la Méditerranée, et d'autres faveurs étaient accordées à divers objets tels que le riz, les fruits de table frais, le corail taillé, les gazes de soie pure, les poissons marinés, les petites peaux brutes. La ratification du traité de commerce par le gouvernement sarde avait eu lieu le 6 février 1851, ainsi que celle de la convention pour la propriété littéraire, examinée et approuvée en même temps par les chambres. Les deux gouvernemens avaient fixé au 1er mars l'époque de la mise à exécution. Par erreur, la direction générale des gabelles royales de Sardaigne, en transmettant aux directeurs de douanes les deux traités et les lois qui les avaient sanctionnés, avait involontairement désigné le 1er avril. Sur les représentations immédiates du ministre de France à Turin, l'erreur fut rectifiée, et des mesures furent prises pour que le bénéfice du traité remontât, pour les expéditeurs français, à l'époque convenue par les deux gouvernemens.

Depuis que ce traité était signé, la Sardaigne avait conclu deux con-

ventions nouvelles : l'une, le 24 janvier 1851, avec la Belgique; l'autre, le 27 février suivant, avec l'Angleterre. Ces conventions accordaient à la Belgique et à l'Angleterre des faveurs que la France n'avait point obtenues dans le traité du 5 novembre 1850 : elles lançaient le pays plus complétement et imprudemment peut-être dans la voie du libre échange. Une convention additionnelle demandée par la France fut consentie par la Sardaigne le 20 mai 1851. Les nouveaux droits de faveur furent appliqués à vingt et un groupes de produits de l'industrie française : les armes, le coton, les cuirs, le cuivre, les dentelles, le fer et la fonte, le fil de coton, de laine et de lin, la laine, le lin teillé et peigné, les livres brochés ou reliés, le papier, les peaux préparées, le poisson, la poterie, le sucre, les tissus, les verres, le zinc à divers états.

Outre les faveurs générales portant sur ces objets et qui étaient assurées à la Belgique et à l'Angleterre, la convention additionnelle du 20 mai 1851 consacrait des faveurs spéciales pour deux catégories de produits français : les tissus de soie et les livres. Les tissus de soie faisaient partie des dix groupes pour lesquels les traités précédens avaient déjà stipulé, et qui comprenaient, outre les soieries, les animaux vivans (mulets et mules), les boissons (vin, eau-de-vie, elixir de la Grande-Chartreuse), les gravures et lithographies, les livres blancs reliés, les ouvrages de mode, la musique imprimée et gravée, le papier imprimé avec images et gravures, et les peaux diverses. Les traités de commerce conclus par la Sardaigne avec la France conféraient donc leurs avantages à trente et un groupes de produits.

En compensation des sacrifices nouveaux que les tarifs sardes faisaient à la France par la convention additionnelle du 20 mai, la France abaissait de son côté notablement les droits sur les fruits frais de table originaires de Sardaigne et sur les bestiaux de la race ovine et caprine sardes, importés en France soit par le littoral de la Méditerranée, soit par la frontière de terre dans la zone comprise entre la limite méridionale du département de l'Ain et la Méditerranée. La convention stipulait expressément que les parties contractantes se réservaient de s'entendre sur les développemens nouveaux qu'elle pourrait encore recevoir et sur la prolongation dont elle pourrait être l'objet. L'année 1852 nous apprendra en effet que, grace à la bonne entente qui n'a pas cessé de régner entre les deux pays, une nouvelle convention est venue ajouter encore quelques concessions à celles que la France et la Sardaigne s'étaient déjà faites, et introduire dans leurs tarifs des dispositions de plus en plus libérales.

La Belgique, l'Angleterre et la France ne sont pas les seuls pays avec lesquels la Sardaigne ait traité en 1851. Des conventions de commerce ont été également signées par le gouvernement sarde avec la

Grèce le 31 mars, avec la Suisse le 5 juin, avec le Zollverein le 20 du même mois, et avec les Pays-Bas le 24. Le plus important par ses conséquences des traités conclus par la Sardaigne en 1851 est celui du 18 octobre, signé avec le gouvernement autrichien et suivi d'une convention du 22 novembre pour la répression de la contrebande sur le lac Majeur, le Tessin et le Pô. A la vérité, ces deux traités rappelaient à la Sardaigne les plus tristes souvenirs de 1849. Ils avaient été prévus et annoncés par le traité de paix du 6 août, qui consacrait la défaite du Piémont. Les deux puissances contractantes s'étaient engagées à régler leurs rapports commerciaux en s'accordant réciproquement les avantages de la nation la plus favorisée par chacune d'elles, et à remettre en vigueur, en l'améliorant successivement, une convention du 4 décembre 1834 relative à la répression de la contrebande. Néanmoins, dans les négociations qui ont amené les nouveaux traités, la Sardaigne a conservé la pleine liberté de ses résolutions, et, en accordant à l'Autriche les avantages déjà faits à la Belgique, à l'Angleterre, à la France, le Piémont a obtenu lui-même du cabinet de Vienne des concessions importantes. Ces concessions, suivant le ministre des finances, M. de Cavour, sont même plus considérables que celles qui ont été consenties par la Belgique, l'Angleterre et la France.

Ainsi la Sardaigne faisait de nouveaux progrès dans le système du libre échange; elle en affrontait hardiment toutes les chances. Combinés avec la loi de 1850 qui supprime les droits différentiels, développés par une loi du 26 juin 1851 et avec la réforme générale des tarifs de douane entreprise dès 1850, ces traités mettent le Piémont dans une situation exceptionnelle sur le continent. On s'accorde à dire que les résultats connus de la réforme douanière sont très favorables aux revenus de la douane. L'affluence des marchandises et surtout des marchandises françaises a été considérable dans le port de Gênes. L'importation des vins, des eaux-de-vie, des articles de mode, de bijouterie fine, des cristaux et des glaces, a presque doublé dans les six premiers mois de l'application du tarif nouveau. Les traités conclus en 1851 par la Sardaigne soulèvent, à la vérité, une question intéressante qui s'est produite précisément à la même occasion et dans les mêmes termes en Hollande. Puisque l'on admet en principe la liberté des échanges, puisque l'on remanie les tarifs en conséquence, pourquoi des traités de commerce? N'est-ce pas un double emploi? Cette thèse a été soutenue avec beaucoup de distinction par un des orateurs de la chambre placés à la tête du mouvement libre-échangiste, le comte Henri d'Avigdor. M. de Cavour professait au contraire que les traités devaient marcher de front avec la réforme des tarifs. Cette politique, dans laquelle le cabinet sarde a vu sans doute un moyen d'associer plus particulièrement et plus étroitement ses intérêts à ceux des puis-

sances avec lesquelles il contractait, a prévalu en Piémont comme en Hollande. Il n'en est pas moins vrai que, dans le système du libre échange, les traités semblent une superfétation.

En Italie, le Piémont n'a eu, en 1851, que des démêlés de peu d'importance avec la papauté et avec le prince de Monaco. Cette question de Monaco, si peu sérieuse qu'elle paraisse au premier aspect, n'est pas d'une solution facile. La chambre des députés l'avait résolue sommairement en 1849, en proclamant la fusion de la principauté dans le Piémont; mais les puissances signataires du traité de Paris du 30 mai 1814 et des traités de 1815 avaient fait connaître leur avis; le gouvernement piémontais n'avait pas cru devoir passer outre. Le prince de Monaco est le dernier prince véritablement féodal de l'Europe moderne. Comme tous les droits qui datent du moyen-âge, celui sur lequel il s'appuie est essentiellement obscur et confus, et celui au nom duquel les Piémontais le combattent ne l'est guère moins. A proprement parler, la ville de Monaco est en dehors de la contestation. Le différend ne porte que sur Roquebrune et sur Menton. Encore ne s'agit-il que des onze douzièmes de cette dernière ville et non de la ville tout entière. Les Grimaldi sont d'anciens vassaux de la république de Gênes pour la ville de Monaco et de la maison de Savoie pour Roquebrune et les onze douzièmes de Menton; cette vassalité envers la maison de Savoie remonte au XVe siècle. Dans le XVIe et le XVIIe siècle, les princes de Monaco cherchèrent à échapper à ces devoirs féodaux en se plaçant sous la protection de la France, puis sous celle de l'Espagne, et revinrent de nouveau s'abriter sous le protectorat français. Enfin, au XVIIIe siècle, un jugement arbitral, rendu par la France et l'Angleterre, rétablit l'ancien état de choses, en déclarant les seigneurs de Monaco vassaux des ducs de Savoie pour les onze douzièmes de Menton et la totalité de Roquebrune. La révolution française, en envahissant l'Italie, avait tranché la question au nom du droit moderne par la suppression pure et simple des priviléges féodaux du prince de Monaco; mais le traité de Paris du 30 mai 1814, confirmé en ce point par les traités de Vienne, stipula que la principauté de Monaco serait replacée dans les rapports où elle se trouvait avant le 1er janvier 1792, et de là la protestation des cabinets contre une incorporation au royaume de Sardaigne; de là les difficultés devant lesquelles s'arrête le cabinet de Turin. Dans un mémoire officiel (1), le gouvernement combat sur tous les points les prétentions de la famille actuellement régnante à Monaco, en reprenant *ab ovo* l'histoire des rapports féodaux de cette famille avec la maison de Savoie. Il conteste aux princes actuels de Mo-

(1) *Mémoire historique sur Monaco, Menton et Roquebrune, rédigé d'après les documens originaux existant à Turin dans les archives du royaume*, par M. Ménabréa, et publié par ordre du gouvernement.

naco jusqu'à leur nom de Grimaldi et la légitime possession de la principauté, réclamée en effet à plusieurs reprises par les Grimaldi de Cagnes, qui sont Français, et par les Grimaldi della Pietra, qui résident à Gênes. Ces prétendans arguent que la principauté de Monaco, ancien fief de l'empire d'Allemagne, n'est héréditaire qu'en ligne masculine, et que les princes actuels, descendans des comtes de Matignon, ne tiennent leur fief que de la fille d'Antoine Grimaldi, mort en 1731, le dernier souverain de la branche aînée. La seule difficulté sérieuse est celle qui résulte du traité de Paris. C'est par ce côté que la question, si petite qu'elle soit, est internationale et appartient à la diplomatie.

Les rapports avec Rome sont restés dans l'état où ils étaient à la suite de la mission infructueuse de M. Pinelli en 1850. Si de grandes questions ne sont point venues envenimer le différend depuis l'exil de l'archevêque de Turin, divers incidens ont contribué à entretenir la froideur et par momens l'hostilité diplomatique qui existe entre les deux cabinets. Ainsi, dans la réforme des impôts, le ministère piémontais avait franchement déclaré que le principe de l'égalité devant la loi serait sa règle de conduite, que le gouvernement poursuivrait la pensée, chez lui bien arrêtée, de faire disparaître les priviléges féodaux attachés aux propriétés du clergé et des monastères.

D'autre part, à la faveur de la propagande biblique de l'Angleterre, le protestantisme avait gagné quelque terrain en Piémont, et les protestans, aidés par les souscriptions anglaises et couverts par la protection du gouvernement, avaient commencé la construction d'un temple à leur usage à Turin même. Vainement les évêques de plusieurs provinces protestaient-ils contre cette concession faite à l'esprit du schisme, si fort répandu dans diverses régions de la société; vainement les catholiques fervens invoquaient-ils l'article de la constitution qui proclame la religion catholique religion de l'état : le gouvernement persista à pratiquer la tolérance et à montrer qu'il prétendait protéger également tous les cultes. La première pierre du nouveau temple une fois posée, les travaux furent poussés avec activité. Depuis de longues années, l'église vaudoise possède en Piémont plusieurs établissemens d'ailleurs assez obscurs : c'est le synode de cette communion qui sera chargé de la direction du nouveau temple. Ainsi l'église vaudoise acquérait une importance qui, sans la rendre fort redoutable, blessait profondément le saint-siége.

Un germe plus dangereux pour l'église que celui du protestantisme se développait au sein de l'université piémontaise. Fort de l'assentiment tacite du ministre de l'instruction publique, ce corps avait pris vis-à-vis de l'église catholique une attitude hautement agressive. Un professeur de droit canon, M. Nuytz, s'était emparé de toutes les thèses de droit ecclésiastique et civil que la législation Siccardi avait soulevées; il avait

résolu devant un public passionné la question des rapports de l'église avec l'état dans le sens philosophique de la législation française. Deux ouvrages publiés par lui et intitulés, l'un *Institutions de Droit ecclésiastique,* l'autre *Traité de Droit ecclésiastique universel,* qui n'étaient que la substance des doctrines professées dans sa chaire, attirèrent l'attention de la cour de Rome. Le pape crut devoir prononcer la condamnation du professeur Nuytz, et il le fit solennellement par un bref du 22 août, non sans quelques allusions fort claires à la politique du gouvernement piémontais, que la diplomatie romaine accusait d'entretenir à dessein cette agitation des universités.

Frappé des foudres du saint-siége, M. Nuytz persista dans ses doctrines, et la condamnation qu'il venait d'encourir ne fit qu'ajouter à la popularité de son cours. A la réouverture des facultés, il reçut tous les témoignages de la plus fervente adhésion. Voici les principaux points de la thèse qu'il soutenait devant un auditoire résolu à l'applaudir. — L'église catholique n'a pas le pouvoir de conférer la force matérielle; elle ne possède le pouvoir temporel ni direct ni indirect. Le pouvoir civil, lésé par le pouvoir ecclésiastique, a le droit de se séparer de lui par son propre pouvoir indirect négatif sur les choses sacrées. Dans le conflit législatif des deux pouvoirs, la loi civile doit prévaloir. Au pouvoir civil appartient le droit de permettre ou de refuser, connu sous le nom d'*exequatur,* ainsi que le droit d'appel comme d'abus contre l'église, lorsque celle-ci préjudicie par le fait à la société civile. En sus du pouvoir inhérent à l'épiscopat, en vertu de sa nature même, un autre pouvoir de nature temporelle est attribué à celui-ci par concession tacite ou expresse, et ce pouvoir est révocable à volonté. L'église n'a point de pouvoir coercitif. Rien ne s'oppose au transfert du pontificat dans une autre ville que la ville de Rome, en vertu de la décision d'un concile général ou de l'agrément de la chrétienté. La loi personnelle du pontife ne peut être loi unique. La définition du concile national ne comporte point de modification. Le pape n'est pas infaillible. Les sentences excessives du siége pontifical ont contribué à la séparation des églises d'Orient et d'Occident. Il est douteux qu'un pouvoir temporel soit compatible avec le pouvoir spirituel. Le contrat de mariage n'est point un sacrement par lui-même. Le Christ a institué un sacrement qui sanctifie les époux, sacrement à recevoir par eux, soit lors du contrat, soit après, et consistant dans la bénédiction nuptiale seule, qui est un simple accessoire du contrat même. L'empereur Justinien est le premier qui ait annulé le mariage des prêtres. La forme du concile de Trente n'oblige pas sous peine de nullité, quand la loi civile en prescrit une autre et consolide le mariage par cette forme. Il appartient au gouvernement civil de statuer et de lever les empêchemens. La nature dissuade ou détourne du di-

vorce, mais elle ne le défend pas absolument. Les litiges en matière de mariage et de fiançailles appartiennent par leur nature à la juridiction civile. — Voilà l'ensemble des propositions que M. Nuytz continuait de développer à l'université de Turin. A la vérité, le gouvernement avait pris la résolution de supprimer les traités (textes officiels ou programmes détaillés des cours) que chaque professeur était tenu jusqu'alors de soumettre aux autorités supérieures de l'enseignement. L'administration cessait d'endosser les opinions qu'il plaisait aux professeurs de porter dans leurs chaires. Par cette mesure, prise à l'occasion de M. Nuytz, le gouvernement déclinait la responsabilité des doctrines de l'écrivain condamné par la cour de Rome, sans toutefois les renier. La difficulté était éludée avec habileté; mais le saint-siége ne pouvait s'y méprendre.

Enfin la cour de Rome trouvait encore un grief dans l'entrée récente au ministère d'un de ses anciens sujets, M. Farini, qui avait rempli de hautes fonctions à Rome sous le ministère constitutionnel de M. Rossi, et nationalisé Sarde comme tant d'autres Italiens l'avaient été avant lui depuis 1848. M. Farini, écrivain distingué, auteur d'une *Histoire des états pontificaux de* 1815 *à* 1850, était connu dans toute l'Italie pour un de ces constitutionnels à la fois modérés et convaincus, qui ne pensaient point que les fautes de la révolution fussent des raisons suffisantes pour justifier la restauration des royautés absolues. La circulation de son histoire du gouvernement pontifical était interdite dans la plupart des états de la péninsule, et son admission dans le cabinet piémontais, hommage rendu aux constitutionnels italiens dans la personne d'un sujet romain, ajoutait au mécontentement du saint-siége.

Cependant le gouvernement piémontais, tout en restant fidèle à ses principes à la fois constitutionnels et italiens, ne renonçait point à traiter avec la papauté. Un diplomate, le marquis Berton de Sambuy, avait été de nouveau envoyé à Rome pour sonder le terrain, et le nouveau ministre de l'instruction publique, M. Farini lui-même, était entré en fonctions en essayant de modérer l'agitation que l'enseignement du professeur Nuytz avait causée.

Les dispositions du gouvernement à cet égard prirent un caractère assez sérieux pour que l'extrême gauche de la chambre des députés s'en effrayât, ou du moins en fît le texte de violentes déclamations. La session, ouverte le 23 novembre 1850 et prorogée le 15 juillet 1851, avait été réouverte le 18 novembre suivant. Les principaux orateurs du parti démocratique, MM. Brofferio, Valerio et quelques autres, ne perdirent point un instant. Dès le lendemain, ils interpellaient le ministère. M. Brofferio s'était chargé de l'initiative, et il passa en revue non-seulement la politique générale du ministère, mais celle de tous

les ministres en particulier. Il donna à divers membres du cabinet, notamment à M. de Cavour et au nouveau ministre de l'instruction publique, M. Farini, l'occasion de s'expliquer sur tous les points en termes modérés et résolus. En ce qui touchait à la question religieuse, la plus grave de toutes celles qui étaient soulevées, ils déclarèrent, d'un côté, qu'ils ne reconnaissaient point la légitimité de l'intervention du pape dans les affaires de l'université de Turin, et, de l'autre, ils avouèrent qu'ils essayaient de rentrer en négociations avec le saint père sur la question fondamentale des rapports de l'église avec l'état. M. de Cavour formula catégoriquement la pensée du cabinet. Comme expression de la politique du gouvernement à cette époque de l'année, ses paroles méritent d'être recueillies. « On l'a fait observer, dit M. de Cavour, il est des points qui doivent être réglés, les uns par le pouvoir civil, les autres par le pouvoir ecclésiastique, d'autres enfin par tous les deux ensemble. C'est pour procéder d'accord sur ces derniers et dans l'intention de les résoudre d'une manière convenable pour les intérêts de l'autorité civile et ecclésiastique que le gouvernement a ouvert des négociations avec la cour de Rome; mais, s'il a eu pour le saint-siége tous les égards possibles dans la poursuite du but que la nation se propose, il n'en est pas moins déterminé, quand même son espoir viendrait à être frustré, à ne pas se détourner de la voie qu'il a suivie quant à présent. Ceci ne veut point dire qu'il soit disposé à accepter les conseils de vengeance, de quelque part qu'ils viennent. Amis de la liberté, nous ne voulons pas employer les armes du despotisme, même contre nos ennemis. Nous désirons que le pays se tranquillise. S'il existe encore quelques doutes, ils s'effaceront certainement à la présentation de la loi sur le mariage, loi qui, déjà préparée par le ministre de la justice, sera présentée dans quelques jours. » Quant à l'instruction publique, M. de Cavour déclarait qu'il penchait pour l'enseignement libre. Pour éviter les dangers d'une réforme précipitée, il fallait agir avec prudence et modération. La liberté ne devait être appliquée pour le moment qu'à l'enseignement universitaire; elle s'étendrait avec le temps à l'instruction primaire et secondaire.

Pour le saint-siége, qui n'admet pas ou n'admet que de force les transactions et les compromis, les nouvelles démarches du cabinet de Turin ne suffisaient pas. Les hommes d'état voyaient donc avec intérêt la mission de M. de Sambuy, mais sans espérer qu'elle pût amener soit une paix définitive, soit même la cessation des hostilités diplomatiques, tant les deux systèmes aux prises sont difficiles à concilier.

Les événemens qui se préparaient en France allaient bientôt créer de nouvelles difficultés au gouvernement piémontais. En renversant le gouvernement parlementaire en France, le coup d'état du 2 décembre ébranlait en Europe toutes les constitutions, et surtout celles

qui, comme le statut de la Sardaigne, étaient issues de la crise de 1848. Les divers gouvernemens de l'Italie, le pape, le roi des Deux-Siciles, le grand-duc de Toscane, avaient ou aboli ou suspendu indéfiniment chez eux les institutions accordées à la même époque, quelques jours avant la révolution de Paris ou quelques jours après; le statut piémontais avait contre lui ces princes, sans compter le plus redoutable de ses adversaires, l'inspirateur et le soutien de la politique de réaction en Italie, le cabinet autrichien. Les Sardes craignaient depuis le 2 décembre de ne plus avoir désormais, pour cette constitution qui est leur unique conquête de 1848, l'appui de la France, contre laquelle ils s'étaient tenus jusqu'alors serrés pour résister à l'influence de l'Autriche. La France toutefois ne chercha point à leur faire sentir, comme à la Belgique et à la Suisse, le changement qui s'était opéré dans la forme et dans l'esprit de son gouvernement. L'Autriche, qui songeait elle-même à abroger la constitution suspendue du 4 mars 1849, trouva l'occasion excellente pour adresser quelques avis au cabinet de Turin sur les dangers de la liberté de la presse. Exposée plus qu'aucune autre puissance aux attaques des feuilles publiques, l'Autriche demandait que les invectives adressées quelquefois aux souverains étrangers fussent plus sévèrement réprimées que les délits ordinaires. Les jugemens par le jury ne lui paraissaient point une garantie suffisante. Le ministère piémontais comprit que, dans la situation nouvelle de l'Europe, quand les gouvernemens voisins, redevenus plus forts chez eux, étaient plus susceptibles au dehors, il était imprudent de permettre sur ce point à la presse un trop libre langage et se rendre solidaire de ses écarts. Il proposa donc aux chambres un projet de loi qui enlevait au jury et déférait aux tribunaux le jugement des offenses commises envers les souverains étrangers. Tous les esprits modérés s'accordèrent pour approuver cette mesure, qui n'enlevait rien à l'indépendance ni à la dignité du pays, et qui mettait la presse en garde contre les entraînemens d'un patriotisme irréfléchi. Les chambres s'associèrent sans opposition sérieuse à cette mesure.

Le ministère marchait avec ensemble au milieu de ces circonstances difficiles, et rien n'indiquait encore qu'il approchât d'une crise dans laquelle il devait se dissoudre. Cependant on ne pouvait dire qu'il formât un corps compacte, n'ayant qu'une seule pensée, qu'un seul but. Depuis l'entrée de M. de Cavour au ministère de l'agriculture et du commerce en octobre 1850, et surtout depuis son avénement au ministère des finances (19 avril 1851), poste de la plus haute importance qui lui avait assigné dans le cabinet le premier rôle après le président du conseil, M. d'Azeglio, on avait pu distinguer peu à peu dans la politique du cabinet deux nuances représentées par ces deux ministres. Ce n'est point seulement dans les matières de commerce et de finances

que M. de Cavour inclinait du côté des théories libérales. En politique, bien qu'il eût été porté au ministère par le centre droit, il s'était peu à peu rapproché du centre gauche, qui d'ailleurs lui témoignait d'assez vives sympathies; c'est donc de ce côté qu'il avait fini par chercher son appui. Il semblait néanmoins s'appliquer à servir de lien entre le pouvoir et cette fraction de la gauche, fraction aujourd'hui peu turbulente, dirigée par un ancien ministre dont le nom rappelle des souvenirs douloureux, mais qui semble avoir beaucoup appris dans la grande calamité de Novare, M. Ratazzi. M. d'Azeglio, par la modération constante de ses opinions constitutionnelles et par la ferme prudence de ses vues, n'avait pas cessé d'appartenir au centre droit, qui reconnaissait pour chef le regrettable M. Pinelli, président de la chambre. L'union de M. de Cavour avec M. d'Azeglio avait pour conséquence de rapprocher les deux centres, sans pourtant les fondre. Cette coalition, si légitime et si naturelle, permettait au cabinet de dédaigner les attaques de l'extrême gauche et de faire face à l'opposition bien plus sérieuse, bien plus redoutable de la droite. La force des choses et la raison avaient donc retenu quelque temps unies les deux fractions du parti constitutionnel. Cependant, si les théories de M. de Cavour l'avaient emporté en matières de finances, les vues de M. d'Azeglio avaient toujours triomphé dans les questions de gouvernement et d'ordre social. Leur accord n'avait eu lieu, jusqu'en mai 1852, qu'à la condition que le centre droit eût la prépondérance sur le terrain purement politique. Aussi M. Pinelli était-il le candidat du ministère à la présidence de la chambre des députés, et la majorité s'habituait depuis plusieurs sessions à porter sur lui ses suffrages. Cet homme distingué et excellent a été frappé dans le poste élevé qu'il devait au respect du parti constitutionnel, après avoir fourni une carrière laborieuse et remplie, quoique trop tôt fermée. Dans le choix de son successeur, M. de Cavour, qui espérait par ce mouvement décisif prendre le pas sur M. d'Azeglio et l'écarter du cabinet, a voulu que le centre gauche eût son tour; il a obtenu la nomination de M. Ratazzi. La situation de l'Europe, qui, sans menacer le Piémont, digne en effet de la sympathie de tous les gouvernemens honnêtes, lui commande évidemment la réserve, ne paraissait pas devoir pousser en ce sens le parlement piémontais. Il semblait au contraire que la majorité dût se rapprocher plus que jamais de cette fraction modérée qui, tout en donnant au pays la garantie d'un patriotisme incontestable, n'inquiète point les cabinets et n'augmente point les difficultés, déjà bien assez grandes, qui occupent la diplomatie piémontaise. Cette considération explique à la fois la retraite de M. d'Azeglio et son retour aux affaires. En déposant sa démission entre les mains du roi, il a fait preuve d'un juste sentiment des dangers que pouvait créer la majorité en persévérant dans la voie

où elle était entrée par la nomination de M. Ratazzi à la présidence de la chambre. De son côté, le jeune roi a montré en même temps son attachement aux principes constitutionnels et une vive intelligence des nécessités et des convenances diplomatiques du pays en rappelant M. d'Azeglio au pouvoir. Revenue de la première émotion que pouvait lui causer la reconstitution d'un cabinet dans lequel ne figure point M. de Cavour, qu'elle semblait au contraire désigner pour la présidence du conseil, la majorité rend justice à la prévoyance du souverain et au dévouement du ministre dont l'accord, de nouveau consacré, répare si heureusement les inconvéniens du vote irréfléchi de la chambre. L'Europe, qui voit mieux peut-être que les Piémontais eux-mêmes la situation de leur pays sous son vrai jour, n'a eu qu'une voix pour applaudir à la formation d'un nouveau cabinet, dont la seule présence au pouvoir assure la liberté sans compromettre la paix.

II. — LE PAYS ET L'ADMINISTRATION.

Personnel politique. — Modifications et changemens dans le ministère. — Finances publiques. — Recettes et dépenses. — Budgets des divers ministères. — Critiques adressées à l'administration de la guerre et à celle de la marine. — Chemins de fer. — Liste civile et apanages. — Dette de l'état. — Instruction publique. — Établissemens de bienfaisance. — Presse et mouvement intellectuel.

La révolution qui a commencé en 1848 en Sardaigne avait une portée trop vaste pour pouvoir s'accomplir en un jour. L'œuvre des siècles opposait naturellement aux innovations des obstacles qui ne pouvaient point s'écrouler au premier choc des idées nouvelles. Bien que les esprits fussent depuis long-temps préparés dans ce pays à l'avénement du système constitutionnel, le régime féodal et ecclésiastique, profondément enraciné dans la législation, était encore trop puissant pour disparaître au gré des hommes d'état. Tout ce qu'il était humainement possible de tenter pour accélérer cette transformation de l'état ancien a été tenté en Piémont au milieu même et au lendemain des plus grandes catastrophes internationales qu'il soit donné à un peuple de subir. La tâche de ce pays n'est point achevée, et il ne peut la mener à terme qu'au prix de vertus difficiles, l'union et la concorde; mais cette tâche avance chaque année, et la dernière crise ministérielle, en mettant ces vertus à l'épreuve, est venue faire ressortir à la fois le bon sens et le patriotisme de la royauté, des hommes politiques et du pays.

Les ministères et le budget. — Les principes du gouvernement constitutionnel ont été franchement pratiqués par le roi Victor-Emmanuel dans les rapports qu'il a entretenus avec le parlement et dans le choix qu'il a fait de ses ministres; c'est au sein de la majorité qu'il les a choisis. S'accommodant de la maxime fameuse, si difficile à appliquer et pourtant essentielle, il

s'est contenté de régner, sans prétendre gouverner. Le ministère est donc resté, dans toute la vérité du terme, responsable de ses actes, et l'opposition qu'il a rencontrée dans les partis extrêmes s'est arrêtée aux pieds du trône. Le cabinet d'Azeglio, qui a dirigé les affaires durant l'année 1851, remonte en réalité, par son origine, au 7 mai 1849. C'est du moins de cette époque que date l'entrée aux affaires de l'homme courageux et distingué qui l'a présidé et qui a été chargé par le roi de former le nouveau cabinet en 1852. A la vérité, le ministère précédent n'avait point traversé les années 1849 et 1850 sans subir de fréquentes modifications, et, au moment où il s'est dissous pour se reconstituer, il ne contenait plus qu'un seul des hommes qui étaient entrés au pouvoir le 7 mai 1849, en même temps que M. d'Azeglio : c'était M. Galvagno, ministre de l'intérieur. Trois de ces modifications partielles avaient eu lieu en 1851. MM. Nigra, ministre des finances, Siccardi, garde des sceaux, et Gioia, ministre de l'instruction publique, avaient quitté le cabinet et avaient été remplacés, le premier par M. Camille de Cavour, déjà ministre de la marine, de l'agriculture et du commerce, le second par M. Deforesta, et le troisième par M. Farini. Les autres membres du cabinet étaient, en 1851, sous la présidence de M. d'Azeglio, ministre des affaires étrangères, MM. Galvagno, ministre de l'intérieur, Alphonse de la Marmora, ministre de la guerre, Paléocapa, ministre des travaux publics. M. Galvagno, nommé plus tard à la justice, a été remplacé à l'intérieur par M. Pernati (1).

Budget. — Les difficultés politiques et religieuses que le cabinet rencontre au dedans et au dehors ne sont point les seules contre lesquelles il ait à lutter. Les finances se sont ressenties des guerres désastreuses de 1848 et 1849, et, d'autre part, le désir et le besoin d'imprimer à différentes branches de l'administration une activité plus vive et plus étendue ont nécessité des dépenses nouvelles. Le budget de la Sardaigne se trouve donc aujourd'hui en souffrance, et il se ferme pour l'année financière de 1852 par un déficit de plus de 37 millions. Voici en effet comment se répartissent les dépenses et les recettes :

Dépenses ordinaires. . . .	fr. 123,649,151 05 c.
Dépenses extraordinaires.. .	15,536,305 84
Total.	fr. 139,185,456 89 c.
Recettes ordinaires. . . .	fr. 98,834,587 45 c.
Recettes extraordinaires. . .	2,790,531 83
Total.	fr. 101,625,119 28 c.

Malgré l'énormité relative du déficit, le cabinet a encore présenté aux chambres divers projets de crédits supplémentaires, qui s'élèvent ensemble à près de 7 millions, et portent ainsi le découvert à un chiffre qui égale presque la moitié du budget des recettes. Celles-ci d'ailleurs ne paraissent point avoir répondu aux espérances du ministère. L'impôt sur les bâtisses qui, dans les prévisions

(1) Par suite du changement qui a eu lieu en mai 1852, le cabinet s'est reconstitué sous la présidence de M. d'Azeglio, sans le concours de MM. Galvagno, Farini et de Cavour. M. Boncompagni et M. Cibrario sont entrés dans la nouvelle combinaison, le premier comme ministre de la justice chargé de l'instruction publique, le second comme ministre des finances.

du ministre des finances, devait produire de 4 à 5 millions, a donné moins de 1,500,000 fr. L'impôt sur les héritages a trompé de même les calculs de l'administration, et n'a eu que des résultats insignifians. De nouveaux impôts ont encore été proposés aux chambres dans le courant de la session; mais il est impossible qu'ils allégent d'une manière notable le poids du déficit. Pour créer de nouveaux impôts, il a fallu créer de nouvelles administrations et de nouveaux employés pour les percevoir. Ce système, vicieux en lui-même, n'a pas laissé de rencontrer de vives résistances de la part des hommes pratiques. L'augmentation des impôts déjà existans leur semblait un système préférable, moins dangereux pour l'état et plus lucratif pour le trésor. M. de Revel et M. Henri d'Avigdor, plus spécialement préoccupés des intérêts matériels du pays, ont l'un et l'autre contesté l'opportunité des innovations pour lesquelles M. de Cavour montrait un penchant si prononcé; ils demandaient qu'on n'abandonnât l'ancien système d'impôts que le jour où les réformes auraient été suffisamment étudiées et coordonnées en un plan général.

Le budget de la guerre, qui, malheureusement, est peut-être encore une nécessité imposée par la situation internationale, a été de même l'objet de beaucoup de critiques. Il est peu proportionné, en effet, aux ressources du pays. Il ne s'élève pas à moins de 34,668,711 fr. 26 c., dans lesquels ne sont point comprises les dépenses supplémentaires d'environ 3 millions et demi demandées pour les fortifications de Casale, dépenses qui ont d'ailleurs soulevé beaucoup d'objections.

Le budget de la marine est de 4,733,409 fr. 50 c. Pour une puissance maritime, cette somme est peu considérable. Peut-être même est-elle amoindrie encore par l'emploi qui en est fait. On estime que 5 à 600,000 fr. au plus sont appliqués au matériel. Le reste est absorbé par une administration routinière et obstinée à laquelle les hommes spéciaux adressent les plus vifs reproches. La marine à vapeur, importante surtout pour les petits états, n'a point le développement que la prudence conseille de lui donner. Elle est composée seulement de 2 frégates, 3 corvettes, 1 brick, 2 bâtimens. Ces 8 pyroscaphes forment au total une force de 1,670 chevaux et de 42 canons, et portent en temps de paix 889 et sur le pied de guerre 1,119 hommes d'équipage. Encore arrive-t-il trop souvent que cette petite escadrille est à moitié désarmée. Le gouvernement, qui aurait pu occuper sa marine à vapeur en conservant pour son compte le transport de la terre ferme à l'île de Sardaigne, a préféré livrer le service de cette ligne à une compagnie à laquelle il accorde un subside. Ainsi le gouvernement paie le personnel et le matériel de sa marine à vapeur sans l'utiliser. La flotte à voiles comprend 1 frégate de 60 canons, 1 de 44 et 1 de 38 canons, 2 corvettes de 30 à 32, 1 de 18, 3 bricks de 16, de 14 et de 12 canons, 1 transport de 4 canons, 9 chaloupes de 3 et 1 bateau de 1 canon.

Le budget des travaux publics est un de ceux qui méritent le mieux les sacrifices que l'état s'impose pour les dépenses du pays. Sans les crédits exigés pour les chemins de fer, ce budget serait seulement de 3,638,995 fr. 33 c.; mais les chemins de fer prélèvent 11,421,429 fr. 94 c. sur l'année financière de 1852. Le chemin de Coni a été concédé à une compagnie en 1851. La route de Gênes à Turin est exploitée depuis un an jusqu'à Arquata, où elle s'arrête. L'état a consacré environ 100 millions à cette entreprise, qui ne lui donnera point de

résultats avant d'être livrée tout entière à la circulation. On s'occupe avec activité en Sardaigne de la ligne de Turin à Novare et de là au lac Majeur et en Suisse par le Simplon. Cette ligne, dont les frais dépasseront 100 millions, a été étudiée par un ingénieur anglais, M. Stephenson, et paraît la plus facile à exécuter pour réunir le Piémont à la Suisse et à l'Allemagne. Enfin la route de Turin à Suse, qui doit rattacher le Piémont à la France, a été votée.

Les dépenses des autres ministères soulèvent moins d'observations. Celui des affaires étrangères, qui comprend l'administration des postes, figure au budget pour 3, 068,668 fr. 23 c. de crédits ordinaires et 12,779 seulement de crédits extraordinaires. Dans ces chiffres, le personnel de l'administration centrale compte pour 130,540 fr., celui des légations pour 515,500 fr., celui des consulats pour 260,000 fr. Le corps diplomatique piémontais se compose de ministres plénipotentiaires, de ministres résidens, de chargés d'affaires et d'agens politiques en même temps consuls-généraux. Les ministres plénipotentiaires ont tous un traitement fixe de 12,000 fr. et des frais de représentation qui varient selon les nécessités du poste. Ces frais sont de 48,000 fr. pour Paris, de 60,000 fr. pour Londres, de 43,000 fr. pour Vienne et de 28,000 fr. pour Rome. Les ministres résidens de Constantinople et de Florence ont un traitement de 8,000 fr. et le premier 26,000 fr. de frais de représentation, le second 12,000 fr. Les chargés d'affaires n'ont que 6,000 fr. de traitement fixe et pour frais de représentation 14,000 fr. à Berlin et à Madrid, 12,000 fr. à New-York, à Berne, à Naples, à Bruxelles et La Haye, réunis en un seul poste, et 17,000 fr. à Rio-Janeiro. L'agent politique à Lisbonne, riche Piémontais établi en Portugal, n'a point de traitement fixe. Il ne figure au budget que pour 3,000 fr. de frais de représentation.

Le ministère des cultes, des graces et de la justice coûte au trésor 5,199,309 fr. 23 cent., plus 73,299 francs de crédits extraordinaires; l'instruction publique, 1,792,202 fr. 15 cent., plus 83,095 fr. 60 cent. (budget extraordinaire). L'intérieur a une allocation ordinaire de 5,122,134 francs 9 cent. et une allocation extraordinaire de 442,590 fr. 64 c. L'agriculture et le commerce sont très modiquement dotés et ne prélèvent sur le budget ordinaire que 471,181 fr. 50 c. et sur le budget extraordinaire seulement 97,380 francs. L'administration des finances, que la loi financière distingue de celle des douanes, prélève, à titre ordinaire, 6,099,542 fr. 04 c. et, à titre extraordinaire, 369,024 fr. 61 c. Quant aux douanes, elles ont un budget ordinaire de 12,931,479 fr. 57 c. et un budget extraordinaire de 12,913 fr. 2 c.

La plus lourde charge du trésor piémontais est celle qui, sous le nom de dépenses générales, comprend les dotations et le service de la dette publique. La dotation du roi, renfermée dans des limites modestes, a été fixée par la loi du 16 mars 1850 à 4 millions. Le douaire de la reine Marie-Thérèse, veuve de Charles-Albert, est de 500,000 fr. L'apanage du duc de Gênes est de 300,000 fr.; celui du prince Eugène de Savoie, de 200,000 fr. La dotation du sénat est de 70,000 fr., et celle de la chambre des députés de 135,670 fr.

Quant au service de la dette, des pensions et de la monnaie, il ne s'élève pas à moins de 43,741,641 fr. 91 cent., ordinaire et extraordinaire réunis. En somme, le chapitre des dépenses générales atteint au chiffre exorbitant de 48,947,311 fr. 91 cent. Avec l'allocation de la guerre, elles absorbent environ

les quatre cinquièmes du budget total. Pour échapper aux dangers qu'aurait une pareille situation en se prolongeant, la Sardaigne a besoin de la plus sage des administrations financières, et elle ne rétablira vraisemblablement l'équilibre de son budget qu'en combinant les économies avec l'augmentation des impôts. Il est cependant des branches de l'administration dont le budget ne paraît pouvoir subir aucun retranchement : tel est le ministère de l'instruction publique.

Instruction publique. — L'enseignement n'a point été sans éclat dans les états sardes sous le régime de l'ancienne monarchie. L'université de Turin, dont les premières assises remontent au xv[e] siècle, se trouvait constituée au milieu du xvi[e]; elle devint peu à peu le rendez-vous des étudians de l'Italie septentrionale. C'est surtout à la sollicitude dont elle fut entourée, sous le règne de Victor-Amédée II, qu'elle est redevable de ses progrès. En 1720, elle ne comptait encore que huit cents étudians; en 1730, elle en avait deux mille. Cette université était le centre du mouvement intellectuel dans le Piémont; les autres établissemens destinés à l'enseignement ne se développèrent qu'avec lenteur. Le système des priviléges, de la diversité dans les lois, l'influence du clergé, qui dominait principalement les écoles élémentaires, tout cet ensemble d'institutions féodales et ecclésiastiques, qui embrassait la société et l'état, a naturellement jeté une grande confusion dans les principes organiques de l'enseignement. Une réforme sérieuse, fondamentale, fut tentée en 1847 par les patentes royales du 30 novembre. L'ancienne administration universitaire fut abolie, et un ministère spécial fut créé pour l'instruction publique. L'institution d'un conseil supérieur chargé d'assister le ministre vint compléter, le 27 décembre suivant, cet effort tenté par l'état pour centraliser l'enseignement, en le soumettant à une surveillance uniforme et plus sévère. Néanmoins l'organisation actuelle ne date que de la loi organique du 4 octobre 1848, qui, s'inspirant de la révolution survenue dans les principes de la législation politique, a imprimé aux établissemens d'instruction publique, à tous les degrés, un esprit essentiellement nouveau. Les attributions du ministère et des divers conseils destinés à fonctionner sous ses ordres ont été fixées par cette loi. Tous les établissemens universitaires du royaume, les écoles secondaires et élémentaires sont placés sous la dépendance du ministre de l'instruction publique. Les écoles des sourds-muets, celles d'agriculture, des arts et métiers, de médecine vétérinaire, des forêts, du génie civil, de la marine, quelques autres écoles spéciales font seules exception à la règle posée par la loi nouvelle. De nouveaux règlemens ont développé ces principes. Aujourd'hui, le conseil supérieur se trouve composé de neuf membres ordinaires à vie et de cinq membres extraordinaires nommés pour trois ans. Les uns et les autres sont choisis par le roi parmi les professeurs émérites ou en activité, dans les diverses facultés du royaume, à l'exception de deux des conseillers ordinaires qui doivent être pris parmi les savans ou les littérateurs distingués. Chaque université et chaque faculté sont dirigées par un conseil. Dans chaque université existe, pour la direction et la surveillance des établissemens d'enseignement secondaire, une commission permanente, choisie dans le sein du conseil universitaire. Tout collége ayant une chaire de philosophie possède en outre un conseil collégial. Quant à l'instruction élémentaire, elle est dirigée par un conseil général pour tout le royaume, remplacé dans l'île de Sardaigne par les conseils

universitaires et aidé par un conseil d'instruction élémentaire dans chaque province. L'état est représenté, dans toutes les provinces, par une sorte de recteur, sous le titre de *regio provveditore*. L'impulsion vient toutefois du ministre et de son conseil supérieur. On remarquera les ressemblances que ce conseil présente avec l'ancien conseil supérieur de l'université de France. Le conseil piémontais prépare et examine les projets de loi et les règlemens relatifs à l'instruction publique, il règle le plan général des études, il examine et approuve les programmes des cours qui lui sont transmis par les conseils universitaires, ainsi que les livres destinés à l'enseignement. Les rapports des inspecteurs des écoles et établissemens scientifiques, ceux des conseils universitaires et des conseils provinciaux pour l'instruction élémentaire sont de même soumis à l'examen du conseil supérieur. Parmi les principaux devoirs de ce corps, il faut signaler l'obligation de présenter tous les trois ans au ministre un rapport général sur l'état de l'enseignement dans le royaume, et parmi ses droits les plus importans celui de juger les questions de discipline et de prononcer sur les fautes reprochées aux professeurs des universités, des écoles secondaires, et aux inspecteurs élémentaires, l'inculpé entendu.

Il existe dans le royaume quatre universités, l'une à Turin et l'autre à Gênes, pour la terre ferme; les deux autres dans l'île de Sardaigne, à Cagliari et à Sassari. Ces universités confèrent les hauts grades académiques. Les écoles universitaires de Chambéry et de Nice, qui dépendent de l'université de Turin, ont des facultés de droit et de médecine. Les étudians en médecine peuvent y faire les deux premières années du cours. Chaque collége royal établi dans une ville épiscopale possède une faculté de théologie pour les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce. La plupart des chefs-lieux de province possèdent une chaire de droit civil pour les aspirans aux professions de notaire et d'avocat.

L'instruction universitaire est divisée en principe en cinq facultés : théologie,—droit,—médecine et chirurgie,—belles-lettres et philosophie,—sciences physiques et mathématiques. Ces facultés se subdivisent à peu près de la même manière qu'en France. Les différences les plus remarquables consistent dans l'enseignement du droit canon, qui fait partie de la faculté de droit, et dans l'organisation un peu confuse de l'enseignement philosophique. On distingue entre la philosophie rationnelle et la philosophie positive. La philosophie positive, qui remplit quatre années, ne comprend qu'une seule année de philosophie proprement dite, la philosophie morale. Tous les autres cours de philosophie positive sont consacrés à diverses branches des sciences exactes. Quant à la philosophie rationnelle, elle se rapproche davantage de ce que l'on est habitué à entendre par cette dénomination. Cependant, avec la géométrie, la chimie générale, la minéralogie, la zoologie, la physique, elle embrasse les lettres antiques et les lettres italiennes. On sent dans cette organisation une pensée encore indécise et peu sûre d'elle-même; on comprend que la philosophie n'a point encore en Piémont l'étendue et la puissance qu'elle a acquises en d'autres pays et notamment en France. Aussi, dans la lutte que l'esprit nouveau a engagée contre l'église en Piémont, ce n'est point des chaires de philosophie que les plus chauds encouragemens sont partis. C'est un professeur de droit canon, M. Nuytz, qui a le plus vivement agité l'opinion et le plus con-

tribué à entretenir l'agitation créée par la législation nouvelle sur les immunités ecclésiastiques. Envisagés en général, l'organisation et l'esprit de l'enseignement universitaire sont en Piémont essentiellement laïques. La résistance que l'église oppose à des réformes exigées par l'esprit du temps n'est pas de nature à inspirer la modération aux universités. L'église, sans nul doute, aurait plus d'avantage à accepter les transactions que l'état lui propose.

Bienfaisance publique. — Si le gouvernement sarde attache une grande importance aux institutions qui peuvent dissiper l'ignorance, il ne néglige point celles qui peuvent atténuer la misère dans les classes pauvres. La bienfaisance est organisée dans les états sardes sur de larges bases. Sur une population qui, les îles non comprises, ne dépasse guère 4 millions d'ames, on compte 1,727 établissemens de charité publique. Encore doit-on remarquer que ce chiffre n'embrasse point les établissemens fondés et dirigés par des corporations religieuses, et que les établissemens de cette dernière catégorie doivent être nombreux dans un pays où jusqu'à ce jour le clergé est resté à peu près indépendant de l'état et en possession de revenus considérables. Voici de quelle manière les établissemens de charité se répartissent entre les diverses provinces : 442 appartiennent à la province de Turin, 302 à celle de Cuneo, 287 à la Savoie, 232 à la province de Novare, 156 à celle d'Alexandrie, 153 à celle de Gênes, 121 à celle de Nice et 34 à celle d'Aoste. Ces établissemens se subdivisent en hôpitaux et hospices, maisons d'orphelins et asiles, maisons d'éducation, congrégations de charité ou bureaux de bienfaisance, legs pieux et écoles, monts-de-piété. Il existe aussi un grand nombre de maisons de prêt de grains, institutions très répandues en Italie, par exemple dans le royaume de Naples, et dont le but est de faire des avances en grains aux petits cultivateurs nécessiteux au moment des semailles. Les établissemens de charité ne reçoivent point comme en France de subventions des communes. Celles-ci n'ont à leur charge que les aliénés et les enfans trouvés. Les libéralités privées accumulées par le temps, les dons annuels, auxquels le roi contribue pour une forte part, telles sont les principales ressources des institutions charitables. Elles se sont accrues dans des proportions immenses depuis le milieu du dernier siècle. Elles n'étaient pas d'un million en 1752 pour tous les états de la terre ferme. La recette ordinaire des établissemens de la seule ville de Turin dépasse aujourd'hui ce chiffre presque de moitié; elle était en 1840 de 1,758,943 fr. 39 c. Les revenus des autres établissemens de la province de Turin atteignaient à la même époque à 442,901 fr. 38 c. Le progrès a été proportionnel dans les autres provinces. D'après un rapport officiel déjà ancien, mais qui est encore la meilleure autorité qu'on puisse consulter, les libéralités grevées ou franches accordées aux établissemens de bienfaisance, en immeubles, créances, annuités ou en argent, se sont élevées, durant les trois années 1837, 38 et 39, à environ 4 millions, et, toute charge déduite, à 3,125,108 fr. 60 c.

Les secours à domicile ont une grande place dans la distribution de la bienfaisance publique. Parmi les 1,727 établissemens qui appartiennent aux états de terre ferme, 1,378 ont pour but la charité à domicile. Les secours en argent ou en nature sont donnés par 1,277 établissemens : 75 ont pour mission de doter des filles pauvres, 26 s'occupent de l'éducation et de l'enseignement professionnel de l'enfance indigente, 16 de l'instruction élémentaire. Sur une

population d'environ 323,850 ames qui reçoivent l'assistance publique, 259,119 sont assistées à domicile. On évalue à 5,050,167 fr. les secours réellement distribués. Si l'on veut obtenir le chiffre total des dépenses pour les établissemens de charité, il faut tenir compte des frais d'administration, d'entretien, et des charges, qui sont considérables, par suite des obligations matérielles attachées aux libéralités individuelles (1).

L'organisation de la charité en Piémont date du règne de Victor-Amédée, c'est-à-dire des commencemens du XVIIIe siècle. Cependant elle a subi depuis lors des modifications profondes qui en ont changé la forme et la marche. Tel a été le but du décret organique de 1836. Ce décret laisse subsister les anciennes congrégations administratives, qui, sous le nom de congrégation généralissime et de congrégations provinciales, constituaient entre les administrations locales, les provinces et la capitale du royaume, une sorte de lien. Sous ce régime, la surveillance était plutôt nominale que réelle, et ne donnait que de faibles garanties au gouvernement. Le décret de 1836 a eu pour objet, sans abolir définitivement ces vieilles institutions qui avaient pour elles la consécration du temps, de substituer indirectement à leur contrôle le contrôle plus sérieux de l'état lui-même, et d'introduire l'uniformité et la responsabilité dans les comptes des institutions charitables. Depuis 1836, les budgets de ces établissemens sont soumis aux mêmes autorités que ceux des communes. Dans le rapport présenté en 1841 au roi Charles-Albert, le ministre de l'intérieur, M. de Pralormo, signalait dès-lors les progrès accomplis dans la situation financière des établissemens de charité depuis 1836. Avant cette date, il eût été impossible d'en avoir une notion rigoureusement exacte. Tout ce que l'on pouvait affirmer, c'est que cette situation était moins prospère que celle qui résultait du décret de 1836. Les améliorations, d'après le ministre, allaient chaque jour croissant; les dépenses s'accroissaient aussi, mais dans des proportions plus faibles. Il y avait d'ailleurs à remarquer que l'augmentation des recettes ne provenait pas de revenus nouveaux, mais d'encaisses extraordinaires résultant de l'ordre apporté dans l'administration, de même que la dépense consistait en déboursés extraordinaires en vue de constructions et de réparations qu'une administration plus régulière avait nécessitées (2).

Dans la question de la bienfaisance comme en matière d'enseignement, on voit quels progrès l'état a accomplis depuis quelques années au détriment des corporations. Ce mouvement d'unité et de centralisation, qui a reçu en 1848 une impulsion décisive, résume la vie intérieure de la Sardaigne.

La presse. — En Sardaigne, le mouvement intellectuel est dominé entièrement par la situation politique. Le patriotisme du pays a reçu une si forte secousse et la société civile est si profondément agitée par la lutte du clergé et de l'état, que toutes les productions de l'esprit subissent l'influence et portent l'empreinte de ces préoccupations internationales ou intérieures du pays. Les destinées du Piémont en Italie, son organisation politique et civile, telles sont

(1) Les messes, par exemple, et les services religieux.

(2) Ces institutions ont été décrites en France par M. Martin-Doisy, inspecteur-général des établissemens de bienfaisance, sous ce titre : *De l'Administration de la charite dans le royaume de Sardaigne*.

donc les deux sources d'inspiration auxquelles les écrivains vont puiser. Parmi les penseurs italiens, M. Gioberti compte toujours au premier rang. Il a donné une nouvelle preuve de l'infatigable activité de son esprit par son *Rinnovamento civile d'Italia,* qui est, avec *Gli ultimi Rivolgimenti italiani,* du marquis Gualterio, l'œuvre la plus distinguée des écrivains de l'Italie en 1851. Ce dernier travail appartient à la Toscane; quoique publié à Florence, il a été cependant accueilli plus chaleureusement à Turin, et on peut dire qu'il y a reçu droit de nationalité; c'est là seulement qu'il a été apprécié à sa juste valeur. Quant au *Rinnovamento* de M. Gioberti, fort célébré par l'opinion, il a eu le malheur d'entrer dans les récriminations sur les faits de 1848 et 1849, de blesser d'honorables susceptibilités et de provoquer de vives et piquantes réponses. Les Piémontais, qui regrettent que l'ouvrage de M. Gualterio ne soit point sorti des presses de leur pays, regardent comme une production indigène l'*Histoire de l'état pontifical de* 1815 *à* 1850 (*lo Stato romano*), de M. Farini, dont le troisième volume a paru en 1851. M. Farini, sujet romain nationalisé Piémontais, est devenu ministre de l'instruction publique. Il doit néanmoins la popularité qui s'est attachée à son livre principalement à la traduction qu'en a faite en anglais un homme d'état britannique, M. Gladstone.

Les questions d'organisation civile et religieuse sont celles qui ont depuis 1850 le privilége d'émouvoir le plus vivement les esprits. De là le succès qui s'est attaché au cours de droit constitutionnel de M. Melegari et l'accueil sympathique fait à un discours académique de M. Boncompagni sur la *Méthode dans la science du droit* (*del Metodo nella scienza del diritto*). Les publications de ce genre qui ont fait le plus de bruit en 1851 sont les deux ouvrages du professeur Nuytz, intitulés, l'un *Institutions de droit ecclésiastique,* l'autre *Traité de droit ecclésiastique universel.*

Les travaux que nous venons de nommer appartiennent à l'école libérale et constitutionnelle. L'école opposée a aussi ses publicistes, dont quelques-uns ne manquent ni de talent ni d'élévation. C'est ce qu'est venu prouver, il y a quelques mois, un écrit dû à un homme d'état, douze ans ministre du roi Charles-Albert, le comte Della Margherita. Cet écrit, qui a pour titre : *Memorandum storico-politico,* remarquable par le calme et la gravité de la forme, est une apologie de la longue administration de l'auteur, et dans le fond une critique très ferme, quoique très injuste, de tout ce qui s'est accompli en Sardaigne depuis 1848.

C'est la presse périodique qui paraît jouer avec la faculté de droit le rôle le plus actif dans le mouvement actuel de l'esprit public en Piémont. Les deux écoles sont représentées par des feuilles assez nombreuses, dont quelques-unes offrent un caractère fort sérieux. Nous ne dirons rien de la *Gazzetta piemontese,* qui est l'organe officiel du gouvernement. Si les deux nuances modérées du parti constitutionnel comptent deux journaux rédigés avec distinction, le *Risorgimento* et l'*Opinione,* le parti ultramontain possède, de son côté, des organes passionnés dans l'*Armonia,* qui ne cesse d'envenimer le désaccord des catholiques et des libéraux, et dans la *Campana,* qui se plaît à sonner continuellement le tocsin d'alarme pour effrayer le clergé sur la portée des concessions que l'état lui demande. *Le Courrier des Alpes,* publié en français à Chambéry, défend la même cause avec beaucoup plus de modération. Les espérances plus

ou moins erronées que le protestantisme a conçues, à la faveur de la lutte de l'église et de l'état, ont amené récemment la fondation du journal protestant *la Buona Novella*. La démocratie a essayé aussi de jouer son rôle dans les débats de la presse. *Il Progresso, l'Italia del Popolo, l'Uguaglianza, l'Italiano*, attestent ces tentatives, qui n'ont rencontré du reste qu'un froid accueil. Il paraît également à Turin, sous le titre de *il Fischietto*, un journal satirique, dont les caricatures ne respectent guère l'église et ne ménageaient pas davantage les souverains étrangers avant la loi promulguée pour enlever au jury la connaissance des délits de cette nature et les déférer aux magistrats. Le mouvement d'émigration que le 2 décembre a décidé en-deçà des Alpes, et qui s'est porté de préférence sur la Belgique, la Suisse et le Piémont, a amené à Gênes la fondation d'un journal dirigé par un ancien rédacteur de *l'Ordre*. Un réfugié russe, dont les idées frisent de près le socialisme, M. Golovine, avait entrepris, de son côté, à Turin la publication d'une feuille française qui vient précisément d'être supprimée.

La presse piémontaise est née au milieu des épreuves les plus solennelles du pays; elle a reçu en quelque sorte le baptême du feu et du sang. Les grandes crises internationales, même lorsqu'elles sont malheureuses, ont du moins l'avantage de ne mettre en mouvement que les sentimens les plus généreux des populations. Les idées révolutionnaires que la Sardaigne eût pu nourrir se sont consumées dans la guerre extérieure. Les passions populaires ont trouvé un dérivatif en un moment où elles eussent peut-être songé à entrer en lutte avec le pouvoir. Aussi les violences et les excès de la pensée ne sont-ils qu'une exception, même dans ce grand conflit de l'église et de l'état qui met aux prises tous les intérêts et toutes les croyances. Le parti constitutionnel est maître de l'esprit public dans le pays, comme il est maître de la majorité dans le parlement.

Ce n'est point sans intérêt que l'on observe l'activité déployée par les Piémontais pour fonder chez eux le gouvernement constitutionnel et la société civile. On doit à leurs efforts d'autant plus d'éloges, qu'ils ont à lutter à la fois contre les difficultés du dedans et celles du dehors. En 1851, ils ont fait face avec bonheur aux unes et aux autres. Au dedans, le ministère a triomphé des partis et conservé une majorité sinon compacte, au moins disposée à faire des sacrifices à l'esprit de conciliation toutes les fois que les transactions devenaient nécessaires; au dehors, il a su maintenir sa dignité, réserver ses ambitions sans éveiller ni les susceptibilités de ses adversaires ni les alarmes de ses amis. Sans se créer de difficultés ni avec la France ni avec l'Angleterre, il a pu se rapprocher du cabinet de Vienne par des concessions de commerce déjà faites à la Belgique, à l'Angleterre et à la France, et par une réforme de la loi de la presse relativement aux attaques dont les souverains étrangers peuvent être l'objet. C'est en pratiquant ainsi avec sagesse les principes du gouvernement constitutionnel, que le Piémont échappera aux restaurations subies par les autres états de la péninsule et conservera sa position spéciale en Italie.

II.

TOSCANE. — PARME. — MODÈNE.

Principautés absolues. — Léopold II, grand-duc de Toscane et duc de Lucques. [1] — Charles III, duc de Parme. [2] — François V, duc de Modène. [3]

I. — LA RÉACTION POLITIQUE ET RELIGIEUSE.

Influence de l'Autriche sur les petits états de l'Italie. — Occupation militaire. — Faiblesse de l'armée toscane. — Changemens dans l'administration de la guerre. — Nomination d'un colonel autrichien au commandement des troupes du grand-duché. — Droit de protection conféré aux consuls autrichiens sur le commerce toscan. — Suppression de plusieurs postes diplomatiques. — Conclusion d'un concordat provisoire avec Rome. — Dispositions de ce concordat en faveur de l'église toscane. — Commentaire officiel du concordat. — Suppression de plusieurs sociétés bibliques. — Intervention de sujets anglais dans la propagande révolutionnaire et protestante. — Traités de poste, de commerce, de navigation et de chemins de fer. — Prépondérance de l'Autriche en Toscane. — Observations de l'Angleterre sur la durée de l'occupation.

Si étroites que soient les limites de la Toscane, ce pays est l'un des plus intéressans de la péninsule italique. Il serait injuste de le confondre avec les petits états de Parme et de Modène, dotés d'une indépendance nominale et défendus par une armée imaginaire. La prospérité dont jouissaient les populations du grand-duché avant 1848, l'élégance distinguée de la cour de Florence, la protection que le souverain, homme à la fois éclairé et libéral, accordait aux arts, en un mot les charmes divers que ce pays tirait à la fois de la nature, de l'histoire et de la sagesse d'un gouvernement dont il supportait sans se plaindre l'autorité paternelle, le signalaient à la sympathie des publicistes et des cabinets. Il ne paraissait avoir rien à craindre de l'esprit du jour. Les événemens de 1848 et 49 ont changé cette situation. Après avoir goûté du système parlementaire, le grand-duché de Toscane s'est laissé entraîner jusqu'à la république. Comme partout, les excès ont provoqué la répression. Le grand-duc exilé n'est rentré dans ses états qu'à la faveur de l'influence reconquise par l'Autriche dans le nord de l'Italie, et grace à l'intervention des troupes impériales.

L'occupation, réglée par un arrangement du 22 avril 1850, a continué durant l'année 1851, et ne paraît pas devoir cesser de si tôt. Le

(1) Archiduc d'Autriche, né le 3 octobre 1797, grand-duc depuis le 18 juin 1824, marié en secondes noces à Antoinette, princesse des Deux Siciles. Le grand-duc héréditaire, Ferdinand, est né le 10 juin 1835 et sert comme capitaine dans l'armée autrichienne.

(2) Infant d'Espagne, né en 1829, duc régnant le 27 août 1849, marié à la princesse Louise, sœur du comte de Chambord. Le prince héréditaire, Robert, prince de Plaisance, est né le 9 juillet 1848.

(3) Archiduc d'Autriche, né en 1819, marié en 1842 à Adelgonde, princesse de Bavière; souverain en 1846; sans enfans. La sœur de François V a épousé le comte de Chambord.

corps d'occupation est formé de 8 à 10,000 hommes, dont l'approvisionnement est à la charge de la Toscane. L'Autriche n'est point assez riche pour payer sa gloire; le fût-elle, son gouvernement porte dans les affaires un sens trop précis pour se donner le plaisir de ces générosités coûteuses.

L'occupation autrichienne ne serait inutile que le jour où l'armée toscane serait reconstituée. Cette entreprise marche moins rapidement encore que la réorganisation de l'armée romaine. La statistique officielle porte à 12,385 hommes l'effectif des troupes du grand-duché; ce chiffre n'existe que sur le papier. De compte fait, cette armée paraît se composer, quant à présent, d'un régiment de ligne et d'un régiment de cavalerie, auxquels il faut joindre un régiment de vélites, un d'artillerie et un régiment de gendarmerie. Depuis un siècle, le grand-duché de Toscane, qui a tant sacrifié aux autres arts, a peu accordé à l'esprit militaire, et le gouvernement, ainsi que la population elle-même, y est trop accoutumé à penser que tout se fait par les troupes de police. Aussi ne paraît-on attacher d'importance sérieuse qu'à la gendarmerie. L'on serait tout porté à considérer le reste comme un luxe, malgré les sévères leçons que les événemens de 1848 ont données au pouvoir. Le grand-duc aurait-il plus de confiance dans le concours des troupes autrichiennes que dans le dévouement d'une armée nationale? C'est un sentiment que l'on peut raisonnablement lui supposer, si l'on songe d'ailleurs qu'il n'a été guère mieux servi par ses troupes en 1849 que le pape lui-même. Durant l'année 1851, le grand-duc n'a manqué aucune occasion de témoigner aux troupes autrichiennes sa reconnaissance, de vanter leur discipline et leur courage. Afin de mieux montrer au gouvernement autrichien que ces éloges étaient sincères et bien sentis, il a choisi pour mettre à la tête des troupes toscanes un colonel autrichien. Par une mesure prise en octobre 1851, le lieutenant-général Laugier, qui réunissait dans ses mains le ministère de la guerre et le commandement de l'armée, fut remercié, et les attributions qu'il possédait furent divisées en deux parts. Le ministère de la guerre fut remis provisoirement à M. Giovanni Baldasseroni, ministre des finances et président du conseil, et le commandement général de l'armée fut confié au colonel autrichien Ferrari da Grado, avec le titre de général-major.

Cette mesure, qui frappait un brave soldat dont le dévouement au grand-duc n'était point douteux, fut attribuée au désir du souverain de pousser plus activement la réorganisation de l'armée, entreprise pour laquelle les qualités exclusivement militaires du général Laugier ne suffisaient pas. L'opinion et les cabinets y virent surtout un nouveau gage accordé à la diplomatie autrichienne. Peu de temps après ce changement survenu dans l'administration militaire du grand-

duché, la garde nationale, instituée en 1847, était dissoute et désarmée. C'était l'un des derniers restes des institutions issues du grand mouvement constitutionnel de l'Italie; la garde nationale toscane allait rejoindre dans les limbes la constitution du 15 février 1848, indéfiniment suspendue par le décret du 21 septembre 1850, en attendant qu'elle fût officiellement abolie en 1852.

Ce ne sont point les seuls avantages que l'Autriche ait retirés de ses rapports avec la Toscane en 1851. Les petits états d'Italie, Modène et Parme, n'ont point de représentation au dehors. Modène du moins ne possède que deux ou trois agens secondaires. Parme confie le soin et l'honneur de représenter ses nationaux à la diplomatie des Deux-Siciles. La Toscane, qui tient un rang plus respectable parmi les puissances européennes, avait été poussée autrefois à demander le même service à l'Autriche, et plus récemment à la Sardaigne. Enfin, depuis quelques années, la Toscane était parvenue à posséder dix-sept consulats à peine rétribués, et six légations, à Paris, Vienne, Constantinople, Rome, Turin et Naples. Le ministre à Paris est aussi accrédité à Londres et à Bruxelles. Le grand-duc a pris, en 1852, le parti de supprimer ces consulats, ainsi que les légations de Constantinople, Turin et Naples, et il a confié aux consuls et aux ministres d'Autriche la mission de protéger le commerce et les sujets de la Toscane. Cette résolution fut chaudement accueillie en Autriche. Les consulats autrichiens sont d'ailleurs en mesure de rendre de grands services au commerce toscan dans les différentes parties du monde, et principalement dans le Levant, où l'Autriche, préoccupée d'ouvrir de grandes perspectives à l'industrie de l'Allemagne, a beaucoup fait pour étendre ses institutions consulaires.

Après l'empire d'Autriche, les états pontificaux sont naturellement le pays avec lequel le grand-duché de Toscane entretient les rapports les plus suivis. Une communauté de malheurs et de périls dans la dernière crise italienne, les mêmes craintes en présence d'un avenir incertain, imposaient à ces deux pays une alliance indiquée déjà par le voisinage. En s'unissant plus étroitement à la cour pontificale, le grand-duc de Toscane obéissait d'ailleurs à ce mouvement qui, après les tristes expériences de 48 et 49, ramenait les gouvernemens et les peuples vers les principes de conservation même les plus anciens. L'Autriche avait donné, en 1850, à la Toscane l'exemple de l'un de ces retours vers le passé, en sacrifiant à la papauté les lois joséphines, qui enchaînaient les églises catholiques en Autriche et les asservissaient à l'état. La Toscane, qui s'était à cet égard engagée dans le mouvement philosophique du XVIII[e] siècle, a de même suivi ce retour vers l'église, qui est un des événemens du nouveau règne en Autriche.

Les lois proclamées par le grand-duc Léopold I[er] avaient prononcé

l'abolition des immunités attachées à la personne ou à la propriété des ecclésiastiques. Le *placeat* royal était dès-lors devenu nécessaire pour la publication et l'exécution de toutes les bulles et décrets de la cour de Rome. L'administration des bénéfices vacans devait être confiée à des laïques nommés par l'état; les pastorales des évêques étaient soumises à la censure préventive de l'autorité civile; la juridiction des tribunaux épiscopaux avait été abolie, excepté pour les causes purement spirituelles; une magistrature, dite secrétairerie du droit royal, avait été créée et investie de la conservation des droits de l'état et des particuliers dans leurs rapports avec la juridiction ecclésiastique. Les lois léopoldines proclamaient en outre l'incapacité pour le clergé d'acquérir des biens de main-morte, et permettaient à ceux qui tenaient par baux emphytéotiques des propriétés ecclésiastiques de renouveler ces baux sans augmentation de fermage, ou de s'en rendre propriétaires définitifs au moyen d'un capital proportionné à leurs redevances. Cette législation si dure pour l'église, qui n'avait point encore passé par l'épreuve bien autrement violente de la révolution française, fut accompagnée de la suppression d'un certain nombre de couvens et de réformes considérables dans l'instruction publique. C'est de cette époque que datent la division de la grande propriété en Toscane et ce travail des idées qui a fait long-temps de Florence un foyer de libéralisme. Le grand-duc actuel s'est lui-même inspiré de ces traditions et les a suivies jusqu'aux approches de cette grande crise constitutionnelle dont l'avénement de Pie IX devait être le signal. Un rapprochement tenté entre le gouvernement de Florence et celui de Grégoire XVI, le simple essai de réintroduire les jésuites en Toscane, avaient provoqué dans le parti libéral un mouvement de défiance et d'opposition tel que le grand-duc n'avait pas cru devoir y donner suite.

Cette condition de l'église dans un pays italien, aux portes de Rome, avait toujours été un grand sujet de scandale et de douleur pour la papauté. Il a fallu que les excès de la révolution vinssent effrayer le grand-duc sur les dangers du libéralisme pour le détourner, dans ses rapports avec l'église, de la route suivie par ses prédécesseurs et dans laquelle il avait lui-même si long-temps marché. En revenant sur les lois joséphines, le gouvernement autrichien a promis à la papauté de signer un concordat qui n'a point encore été conclu et qui ne paraît pas près de l'être. La Toscane a fait plus. Le 25 avril 1851, le ministre Baldasseroni signait à Rome, avec le cardinal Antonelli, les bases d'un concordat qui, sans rendre à l'église toscane toutes ses anciennes immunités, laissait espérer pour l'avenir de plus amples concessions.

En vertu de l'article 1er, l'autorité ecclésiastique n'éprouvera aucun obstacle dans l'exercice de son ministère. L'autorité laïque devra concourir par tous les moyens en son pouvoir à protéger la morale, le

culte et la religion en empêchant les scandales qui les blessent. Elle prêtera aussi à l'église l'appui nécessaire pour l'exercice de l'autorité épiscopale. L'article 2 accorde aux évêques une pleine liberté dans les publications relatives à leur ministère. Les ordinaires respectifs, ajoute l'article 3, conservent exclusivement la censure préventive des œuvres et des écrits qui traitent *ex professo* de matières religieuses. Les évêques possèdent toujours le libre usage de leur autorité pour détourner les fidèles de la lecture de tout ouvrage contraire à la religion et à la morale (article 4). Les évêques sont libres de confier l'office de la prédication évangélique à ceux qu'ils en croiront les plus dignes. Les évêques et les fidèles seront libres de communiquer directement avec le saint-siége (article 5). Par l'article 6, le saint-siége consent à ce que les causes civiles se rattachant aux personnes et aux propriétés ecclésiastiques, comme celles qui intéressent directement le patrimoine de l'église, soient déférées aux laïques. Quant aux causes qui intéressent la foi, les sacremens, les fonctions sacerdotales, les droits relatifs au sacré ministère et en général toutes les autres causes spirituelles ou ecclésiastiques, l'article 7 reconnaît que, par leur nature, elles appartiennent exclusivement au jugement de l'autorité ecclésiastique, conformément aux sacrés canons. L'article 8 constate que le saint-siége ne s'oppose pas à ce que les causes criminelles des ecclésiastiques pour tous les délits spécifiés par les lois criminelles et étrangers à la religion soient déférées au jugement des tribunaux laïques, qui appliqueront les peines portées par les lois. Ces peines seront subies dans des lieux séparés et qui auront cette destination spéciale dans les établissemens de correction. L'article 9 insiste sur ce point. Lors de l'arrestation et pendant la détention des ecclésiastiques poursuivis, il sera usé envers eux de tous les égards convenables au caractère sacerdotal; ils auront, autant que possible, un logement séparé. Dès qu'ils auront été arrêtés, il en sera donné avis à l'autorité ecclésiastique. Les biens ecclésiastiques et les bénéfices (article 10) seront librement administrés par les évêques et les curés des paroisses pendant la possession, conformément aux dispositions canoniques. Enfin (article 11), toutes les fois qu'il s'agira d'un legs pieux ou qu'il sera question de déroger aux dispositions particulières en changeant la disposition des biens ecclésiastiques, l'autorité sacerdotale et l'autorité séculière s'entendront pour obtenir au besoin, et selon les canons, le consentement du saint-siége, sauf la faculté accordée aux évêques principalement par le concile de Trente.

Une ordonnance publiée pour servir de commentaire à cette législation vint toutefois restreindre en quelques points les libertés qu'elle rendait ainsi à l'église et diminuer l'espoir que Rome avait conçu de les étendre plus tard. Si les évêques sont libres dans les publications

relatives à leur ministère, ils sont tenus cependant de se concerter avec le gouvernement pour l'affichage de leurs publications. Les évêques peuvent choisir librement les prêtres chargés de prêcher la parole sainte; mais le gouvernement désire les connaître d'avance, afin de s'assurer qu'il n'y a contre eux aucun motif d'exclusion. La liberté de communiquer avec le saint-siége est également limitée par la nécessité de l'*exequatur* royal, dont doivent être munis en Toscane tous les actes provenant d'une autorité étrangère. En un mot, les lois léopoldines sont modifiées sans être abolies. Ces réserves faites par l'autorité laïque n'empêchent point le concordat du 25 avril d'être un événement de la plus sérieuse gravité pour l'église du grand-duché, et dont elle a lieu de se réjouir hautement. Elle avait couru de grands dangers durant le triomphe de la révolution démocratique à Florence. Cette révolution, qui pouvait la perdre, l'a merveilleusement servie, en faisant mieux comprendre la place que l'église occupe encore parmi les institutions des peuples et le rôle qu'elle joue dans leur éducation sociale.

Animé de l'esprit religieux qui lui a inspiré le concordat, le gouvernement de Florence devait voir avec peu de sympathie les efforts tentés par le protestantisme pour s'introduire au cœur du pays. Une circonstance particulière ajoutait encore à la défiance que cette propagande inspirait : elle partait de Londres, elle était dirigée par les missionnaires des sociétés bibliques de l'église anglicane, et l'on sait qu'une grande froideur régnait dans les rapports de la cour de Florence avec le cabinet anglais. La politique démocratique suivie par lord Palmerston en Italie, les réclamations qu'il avait adressées au gouvernement toscan au sujet des pertes éprouvées par des sujets anglais durant le siége de Livourne, expliquaient la défiance du grand-duc. Des sujets anglais de distinction (MM. Stratford, fils de lord Aldborough, pair d'Irlande) se trouvèrent eux-mêmes compromis dans des questions d'impression et de colportage d'écrits révolutionnaires. Plus tard, une altercation survint entre un officier autrichien de la garnison de Florence et un voyageur anglais (1). Les officiers autrichiens appliquaient à Florence des mesures annoncées par leur gouvernement sur le territoire de l'empire pour gêner la circulation des nationaux de la Grande-Bretagne, en représailles des vexations subies par le général Haynau sur le territoire britannique, et en réponse au mot célèbre dont lord Palmerston a voulu faire la devise de sa politique : *Romanus sum civis*. Ainsi le cabinet de Florence, par suite de ses propres griefs et de ceux de l'Autriche, qu'il épousait naturelle-

(1) La question des indemnités exigées pour le préjudice causé à ce sujet anglais a suscité beaucoup d'ennuis au ministère tory.

ment, était disposé à répondre par des mesures sévères aux sociétés bibliques qui tendent à se former en Toscane. A deux reprises, des membres de ces sociétés furent ou éloignés de Florence ou emprisonnés. Un missionnaire anglais, qui se trouvait à la tête d'une de ces sociétés, fut toutefois aussitôt relâché que saisi.

Les liens politiques qui rattachent la cour de Florence à celles de Vienne et de Rome, et qui ont été si étroitement resserrés en 1851 par la continuation de l'occupation autrichienne d'une part et la conclusion du concordat avec le saint-siége de l'autre, ont reçu une nouvelle force des divers traités d'intérêt matériel que le gouvernement florentin a conclus avec ses deux alliés. L'*Annuaire* de 1850 a signalé le traité postal qui associe la Toscane au système des postes austro-allemandes. Le gouvernement de Florence a débattu en même temps avec les états pontificaux diverses questions d'intérêt matériel. Le 1er janvier 1851 a vu la mise en vigueur d'un traité de commerce négocié en novembre 1850 avec Rome pour cinq ans, dans l'intention de faciliter les échanges et d'empêcher la contrebande. Ce traité a été développé par un traité de navigation en avril 1851. Les négociations les plus importantes et les plus significatives qui aient eu lieu en 1851 sont cependant celles qui, complétant l'œuvre commencée par l'union postale austro-italienne, allaient établir une union pour les chemins de fer entre la Toscane, Parme, Modène, Rome et l'Autriche. Ces grands intérêts ont été l'objet des soins personnels du grand-duc, qui a entrepris, afin d'en hâter le débat, un voyage à Rome prolongé jusqu'à Naples, suivi plus tard d'un voyage à Monza, où il s'est rencontré avec l'empereur d'Autriche.

La Toscane est entrée aussi en négociations avec la France et la Sardaigne pour des conventions postales, et ces négociations ont donné lieu à deux traités. Néanmoins, sur le terrain des intérêts matériels comme sur celui de la politique, c'est l'Autriche qui domine à Florence. La convention relative aux chemins de fer assurera au commerce autrichien des communications rapides au cœur de l'Italie et lui ouvrira des issues vers la Méditerranée. État italien pour le huitième de sa population, l'Autriche, menacée par toutes les crises qui agiteront l'Italie, peut en conséquence se prévaloir auprès des petits gouvernemens italiens de la solidarité des périls qui l'intéresse à leur conservation; elle peut se poser vis-à-vis d'eux comme l'alliée naturelle. Les services qu'elle rend à la Toscane, à Parme, à Modène, et qu'elle aurait de même rendus à l'état pontifical, si l'armée française n'était venue lui en dérober l'occasion, permettent à l'Autriche de mieux faire comprendre aux cabinets de Florence, de Parme et de Modène, et au saint-siége, l'importance de son concours dans les éventualités qui pourraient encore se présenter, si l'Europe n'était pas complétement pacifiée. La France, plus désintéressée et plus autorisée, sans nul doute,

par son sang latin, à intervenir dans les affaires d'Italie, a le malheur de ne point inspirer aux gouvernemens de la péninsule la même confiance, grace aux principes libéraux qu'elle représente toujours, même lorsqu'elle semble y renoncer. Les cabinets italiens, à l'exception de celui de Sardaigne, préfèrent se placer dans la dépendance de l'Autriche plutôt que de rechercher l'alliance française, qui les entraîne plus vite qu'ils ne voudraient dans les voies de la démocratie. Les petits états d'Italie n'échappent toutefois à une influence que pour être dominés par l'autre. C'est le désespoir de l'Angleterre, qui, en dépit de tant d'activité dépensée à Turin, à Florence, à Rome, à Naples, en Sicile, depuis 1847, n'a réussi à se faire accepter que des insurgés de Sicile et des disciples de M. Mazzini. Aussi la position prise par l'Autriche dans la Toscane et les États Romains, et par la France à Rome même, offusque-t-elle le cabinet anglais. L'occupation armée des deux grandes puissances lui paraît trop prolongée; en 1851, lord Palmerston a fait à cette occasion à la cour de Florence, au cabinet français et à celui de Vienne, des ouvertures qui n'ont point eu de succès. Sans doute la situation de l'Europe est profondément modifiée depuis le 2 décembre : l'Italie n'a peut-être plus à redouter les mêmes dangers; mais les sourdes menaces d'agitation qui se produisent encore trop souvent à Florence comme à Rome, et la médiocrité des ressources financières et militaires de ces deux états, sont des prétextes suffisans pour justifier l'occupation et répondre aux objections de la politique anglaise.

II. — LES PROGRÈS ADMINISTRATIFS.

Personnel du ministère. — Hautes dignités de la cour. — Budget. — Affaires extérieures, postes et traitemens diplomatiques. — Instruction publique. — Enseignement élémentaire dans les campagnes et dans les prisons. — Populations rurales et clergé.

La statistique est nouvelle dans le grand-duché de Toscane, et n'existe guère à Parme et à Modène. En 1826, une société s'était formée à Florence dans l'intention de cultiver cette science et de l'appliquer au pays. Déjà cette institution semblait en voie de prospérité, lorsqu'un avis du pouvoir politique fit suspendre les réunions, qui ne recommencèrent point. Sous les gouvernemens absolus, la science de l'administration est, comme le droit lui-même d'administrer, un privilége. Il ne faut pas que le secret de l'autorité, l'*arcanum imperii*, soit divulgué. Il arrive cependant un moment où les administrateurs, devancés par le mouvement de la pensée publique qui déborde, s'aperçoivent des inconvéniens de ce système de mystère, qui les laisse eux-mêmes trop souvent dans l'ignorance où ils voulaient tenir le vulgaire. L'Autriche a compris, il y a long-temps, que la statistique était la plus utile comme la plus inoffensive des connaissances politiques, et elle a

encouragé les travaux des esprits modestes et savans qui en faisaient leur étude. La Toscane s'est décidée enfin à entrer dans les mêmes voies. Un bureau de statistique est attaché au ministère des finances. Les travaux de ce bureau, sous la direction de M. Zuccagni-Orlandini, ont déjà donné des résultats nombreux et intéressans que de nouvelles études développeront successivement. Il est de l'intérêt des gouvernemens absolus d'administrer d'autant plus sagement qu'ils laissent moins de liberté aux populations, et, sous ce rapport, le gouvernement de la Toscane a compris et rempli sa mission avec intelligence jusqu'au moment où les révolutions de 1848 et 49 sont venues interrompre ses sages traditions.

Administration. — Au commencement de l'année 1851, le ministère nomme par le grand-duc le 24 mai 1849, et qui avait subi quelques modifications le 9 septembre 1850, était composé du sénateur Giovanni Baldasseroni, président du conseil et ministre des finances, du sénateur Leonida Landucci, ministre de l'intérieur, du sénateur Nicolò Lami, ministre de la justice et des graces, du sénateur don Andrea, du prince Corsini, duc de Casigliano, ministre des affaires étrangères, de M. Giovanni Bologna, ministre des affaires ecclésiastiques, du marquis Cesare Boccella, ministre de l'instruction publique, enfin du général comte Laugier, ministre de la guerre. Après la révocation du général Laugier, survenue en 1851, le département de la guerre a été réuni provisoirement à celui des finances. Les grands dignitaires de la cour sont le grand-chambellan, le grand-écuyer, le grand-veneur, le grand-maître et la grande-maîtresse de la cour de la grande-duchesse, le grand-maître et la grande-maîtresse de la grande-duchesse douairière, l'intendant-général des palais, l'adjudant-général du grand-duc.

Le territoire du pays est divisé en sept départemens : ceux de Florence, de Lucques, de Pise, de Sienne, d'Arezzo, de Pistoia, de Grossetto, à la tête desquels sont des préfets, et en deux gouvernemens, ceux de Livourne et de l'île d'Elbe, administrés par des gouverneurs. La population totale est de 1 million 854,649 habitans. La population nouvellement acquise par l'annexion de Lucques compte pour 264,538 ames dans ce chiffre. A la fin du XVIIIe siècle, la population de la Toscane atteignait à peine à 1 million.

Budget. — Les revenus de l'état, d'après l'évaluation présentée en janvier 1851, s'élèvent à 35,234,900 lire (1). Les dépenses sont ainsi réparties : 2 millions 559,600 l. pour le ministère de l'intérieur, 3,525,300 l. pour la justice, 7,110,700 l. pour la guerre, 344,800 l. pour les affaires étrangères, 1,280,500 l. pour l'instruction publique, 783,309 l. pour le culte, 19,594,700 lire pour les finances, le commerce et les travaux publics. Le total des dépenses est de 35,178,900 l. En apparence, le budget de 1851 donnerait un excédant de recettes. Par malheur, les frais de l'occupation autrichienne ne sont pas compris dans ce chiffre des dépenses administratives. Sans cette circonstance, il est évident que les finances de la Toscane seraient dans l'état le plus favorable, et que bientôt le budget aurait pu se débarrasser des charges que les trois an-

(1) La lira est de 84 centimes.

nées précédentes lui ont imposées. L'intention du gouvernement, en évitant de comprendre dans les dépenses courantes l'entretien des troupes d'occupation, est de faire face à ce surcroît de charges par des ressources extraordinaires.

Si l'on compare le budget de 1851 avec celui de l'année précédente, on remarquera que les dépenses sont restées stationnaires, et que les recettes tendent à s'accroître notablement. Pour obtenir ces augmentations, le pouvoir les demande à la fois à la consommation et à la propriété foncière, frappée d'un impôt de 2 pour 100, indépendamment de la lourde cote qu'elle avait déjà à supporter. On s'accorde à dire que le commerce, l'industrie et la propriété mobilière sont peu chargés et pourraient facilement prendre une part du fardeau que les événemens ont ainsi imposé à la Toscane.

Affaires extérieures. — Si l'on décompose quelques-uns des chapitres du budget de ce pays, l'on s'assure promptement que les dépenses sont aussi restreintes que possible. Le département des affaires étrangères, pour lequel la plupart des pays, même les plus modestes, s'imposent de si grands sacrifices, parce que ces dépenses ne sont point inutiles à leur influence au dehors, ne figure au budget que pour 344,000 lire. Le Wurtemberg, qui possède à peine la population de la Toscane, dépense environ un quart de plus pour l'administration des affaires extérieures. Le ministère lui-même absorbe 92,900 lire. La légation de Paris, occupée par le prince Joseph Poniatowski, également accrédité à Londres et à Bruxelles, reçoit 60,500 l.; celle de Vienne (ministre plénipotentiaire le commandeur Ottaviano Lenzoni), 47,300 l.; celle de Turin (ministre plénipotentiaire le chevalier Giulio Martini), 45,300 lire; celle de Rome (ministre plénipotentiaire le marquis Scipione Bargagli), 58,600 lire; celle de Naples (chargé d'affaires le chevalier L. Bargagli), 19,200 l.; celle de Constantinople (chargé d'affaires intérimaire le chevalier Serafini), 21,000 l. Les dix-sept consulats que la Toscane possédait dans les ports de la Méditerranée et à Londres, avant que la protection du commerce toscan fût confiée à l'Autriche, ne figuraient au budget de 1851 que pour 17,000 l. Enfin, par une mesure prise en novembre, les légations de Turin, de Naples et de Constantinople ont été à leur tour supprimées de même au profit de l'Autriche, et si l'agent accrédité à Paris, Londres et Bruxelles et ceux de Rome et de Vienne continuent de porter le titre de ministres, ils sont avertis que dans l'avenir ces trois postes n'auront plus que des chargés d'affaires. Ainsi de nouvelles économies pourront encore être faites sur le budget des affaires étrangères.

Instruction publique. — Le département de l'instruction publique, qui comprend l'administration des établissemens de bienfaisance et les subsides, est porté au budget pour 1,280,500 l. L'enseignement prélève sur cette somme 779,630 l. L'université de Pise réclame 335,300 l.; celle de Sienne, soutenue par des dons particuliers, ne reçoit que 12,750 l. du budget. Le lycée de Lucques jouit d'une allocation de 40,560 l., et les autres, sans attributions spéciales, d'une somme de 12,000 l. L'académie des beaux-arts de Florence et les instituts de musique ont une dotation de 106,150 l.; celle de l'institut des beaux-arts de Lucques est de 13,120 l.; celle de l'institut de Sienne, de 1,400 l. L'académie de la Crusca coûte à l'état 25,447 l.; celle des Georgofili 3,133 l.; celle de Lucques, pour l'encouragement de l'histoire nationale, 2,222 l.; l'institut polytechnique de Florence, 6,000 l. Les bibliothèques et les archives ont aussi leur

dotation. Par un décret du 28 octobre 1851, les deux universités de Pise et de Sienne ont été réunies en une seule; les deux villes se sont partagé les facultés : Sienne a conservé la théologie et le droit; la philologie, la philosophie, la médecine, la chirurgie, les mathématiques, les sciences naturelles, appartiennent à la ville de Pise.

L'instruction primaire ne semble point aussi répandue qu'elle pourrait l'être dans le grand-duché de Toscane. La statistique officielle de M. Zuccagni-Orlandini, laissant de côté Florence, Sienne, Massa, Pise, Livourne, Lucques et le territoire de ce duché de nouvelle acquisition, compte une population de 1,287,024 ames, comprenant 273,586 enfans de sept à dix-huit ans. Le nombre de ceux qui reçoivent une éducation quelconque est proportionnellement très limité. On n'évalue qu'à 12,173 le nombre des enfans mâles qui fréquentent les écoles publiques, et à 5,428 ceux qui visitent les écoles privées. Le nombre des filles dans les écoles publiques est de 4,925, et dans les écoles privées de 5,741. Ainsi, sur 273,586 enfans, 245,319 restent privés de toute instruction. Les dépenses annuelles des municipalités et d'autres caisses publiques sont estimées à 204,830 l., et les dépenses privées à 169,145 l.; en tout, 373,975 l.

Si l'on essaie de se rendre compte des rapports de l'instruction élémentaire avec la criminalité, on remarque en Toscane, comme partout, que les délits et les crimes sont en général, et presque exclusivement, du côté de l'ignorance. Le nombre des détenus était, à la fin de 1848, de 1,133, dont 95 n'appartenaient point au pays. Sur ce nombre, ceux qui n'avaient reçu aucune instruction figuraient pour 760, c'est-à-dire pour les deux tiers environ. On sait que la réforme du système pénitentiaire est un des objets qui ont le plus occupé la pensée du gouvernement dans les années qui ont précédé la révolution de 1848. C'est en 1842 qu'une école fut, pour la première fois, ouverte pour les détenus à Florence. Successivement la lecture, la calligraphie et l'arithmétique furent rendues obligatoires pour toutes les classes des condamnés. Le système de l'enseignement mutuel avait été adopté pour les individus temporairement séparés, et celui des leçons particulières pour ceux qui étaient condamnés à l'isolement perpétuel. Un des articles du *Règlement disciplinaire* établit que tous les jours de fêtes sans exception, et les jours fériés à quelques exceptions près, le chapelain est tenu d'instruire les détenus dans l'arithmétique et la géométrie appliquée aux arts manuels. Le maître chargé de l'instruction tient un registre sur lequel il inscrit le nom de chacun de ses élèves, l'époque de leur admission à l'école, le degré d'instruction qu'ils pouvaient déjà posséder, leur conduite durant la leçon, le profit qu'ils en retirent, la date de leur sortie, par suite de l'expiration de leur peine ou de la fin des études exigées. L'établissement disciplinaire doit posséder une petite bibliothèque, non-seulement pour l'usage des classes, mais pour la lecture durant les heures de réclusion. Ce système a été appliqué à Florence et dans la forteresse de Volterra, ainsi que dans la maison correctionnelle et pénale de San-Gimignano, pour les femmes, confiée à la garde et à la direction des sœurs de charité. Aussi la plupart des individus qui sortent de ces trois établissemens pénitentiaires rentrent-ils dans la société sachant lire et écrire.

Les campagnes et le clergé. — Les populations agricoles sont en Toscane, ainsi que dans la majorité des états européens, l'un des points d'appui princi-

paux du pouvoir. Le respect de l'autorité s'est conservé parmi elles beaucoup plus fort que dans les villes où les idées démocratiques ont des foyers non encore éteints par l'occupation étrangère. La population agricole est en Toscane d'environ 79 sur 100 de la population totale. Le sol est distribué ainsi qu'il suit :

Terres cultivées en vignobles	219,060	hectares.
Oliviers	157,145	
Terres arables nues	339,215	
Forêts	564,994	
Châtaigneraies	122,847	
Prairies	27,168	
Pâturages	636,046	
Jardins, chenevières	25,067	
Habitations	9,769	
Maremmes improductives	161,000	
Autres terrains	968,514	
Total	3,230,825	hectares.

L'agriculture est peu avancée et ne produit point assez de céréales pour les besoins du pays. Le système d'exploitation qui prédomine est le métayage. Le salaire est peu élevé et dépasse rarement 1 franc par homme. Les lois léopoldines, qui ont diminué si notablement les couvens et qui ont porté un coup mortel aux biens de main-morte, ont beaucoup servi à l'extension du bienfait de la propriété en facilitant le morcellement; néanmoins les grandes propriétés dominent encore en Toscane. Le concordat de 1851 paraît avoir pour but de raffermir la propriété ecclésiastique partout où elle a été ébranlée; il consacre avec un soin particulier la libre administration des biens ecclésiastiques et des bénéfices par les évêques et les curés possessionnés; en un mot, il rentre dans les erremens du passé, et semble préoccupé de rendre à la constitution civile du clergé son ancienne forme. Au temps de la république florentine, l'église possédait de vastes richesses, et le nombre des ecclésiastiques séculiers ou réguliers était immense. A ne considérer que la ville de Florence, le personnel ecclésiastique a notablement décru depuis le dernier siècle. Dans le préambule d'une loi de Léopold Ier destinée à soustraire les réguliers à la souveraineté absolue des généraux des ordres, il est déclaré que le clergé régulier est simplement toléré. Sur une population de 102,154 ames en 1841, la ville de Florence ne comptait plus que 2,263 personnes vouées au sacerdoce ou à la vie religieuse. En 1738, bien que la population de Florence fût seulement de 77,835 habitans, le nombre des religieux montait à 4,858. Il était, en 1847, de 2,151. Ce chiffre est peu élevé si on le compare à celui du clergé des autres états de l'Italie, et si l'on songe que la population florentine est presque exclusivement catholique (1).

Le concordat de 1851, sans détruire les lois léopoldines, est de nature à favoriser le développement de l'activité dont le clergé possède encore le ressort dans quelques-uns des pays italiens. Le grand-duc

(1) En 1849, le nombre des Israélites à Florence était de 1,418, et celui des protestans de 901.

s'y prête malgré l'opposition qu'il rencontre chez plusieurs de ses ministres eux-mêmes. C'est à son corps défendant qu'il vient (juillet 1852) de remplacer M. Boccella par un ministre moins dévoué à la cour de Rome, M. Buonarroti. Ainsi que la plupart des souverainetés temporelles du jour, il appelle le concours de la puissance religieuse. Effrayé des progrès de l'esprit révolutionnaire, dont il connaît les dangers par une triste expérience, il essaie de relever et de consolider la puissance de l'église, afin qu'elle lui vienne en aide contre les menaces toujours grondantes du radicalisme politique. Si déjà les classes agricoles n'étaient portées à la soumission envers l'autorité souveraine, l'influence que le clergé exerce encore sur elles, et qui s'étendra si le système actuel doit durer, assurerait au gouvernement le concours des campagnes contre les villes. Aussi est-ce dans les campagnes que les gouvernemens absolus de l'Italie cherchent leur point d'appui.

III.

ÉTATS ROMAINS.

Monarchie théocratique et élective. — Pie IX (Jean-Marie Mastaï-Ferretti), souverain pontife. [1]

I. — L'ÉGLISE ET LA SOCIÉTÉ LAÏQUE.

L'opinion et les édits organiques du cardinal Antonelli. — L'emprunt mazzinien. — Manifeste du comité démocratique de Londres. — Craintes du gouvernement romain pour 1852. — Lutte entre l'influence de l'Autriche et celle de la France. — Traité avec l'Autriche pour les chemins de fer. — Conventions commerciale et maritime avec la Toscane. — Affaires religieuses. — Question de la hiérarchie catholique en Angleterre. — Concordats avec la Toscane et l'Espagne. — Allocution du pape sur ces deux conventions. — Négociations avec la Bolivie. — Ouvertures faites au saint-siége par l'empereur Soulouque. — Envoi d'un nonce au Mexique. — État du différend avec la Sardaigne. — Condamnation des doctrines du professeur piémontais Nuytz. — Relations de l'église catholique avec l'église grecque. — Question des lieux saints. — Entente politique avec la Russie. — Effet du 2 décembre à Rome. — Nouveau manifeste de Mazzini. — Sentimens du sacré collége pour la nouvelle politique de la France.

L'année 1850 n'avait pas été stérile pour les états pontificaux. Elle avait vu d'abord le retour du pape dans Rome, retour si long-temps désiré par la diplomatie française et si long-temps retardé par la diplomatie romaine. Enfin, après de nouvelles hésitations de la part des conseillers du saint père, le cabinet français avait obtenu l'octroi des institutions élémentaires promises par le célèbre *motu proprio* du 12 septembre 1849. Ces institutions étaient venues, dans les derniers mois de l'année 1850, créer un nouvel état de choses. L'administration centrale, celle des provinces et des communes, avaient donc été réorga-

(1) Né à Sinigaglia le 13 mai 1792, élu pape le 16 juin 1846.

nisées; un conseil d'état, une consulte des finances avaient été établis. Bien que la situation exceptionnelle de la société ecclésiastique ait été sauvegardée, les intérêts laïques tiennent une place dans le mécanisme de ces pouvoirs nouveaux. Cette place est-elle insuffisante? Est-elle au contraire trop considérable? La fraction aristocratique du sacré collége, les vieux cardinaux, dominés par les anciennes traditions, n'hésitaient point à déclarer que ces institutions, si peu dangereuses en apparence, amèneraient sans doute de nouveaux malheurs, en donnant accès à l'esprit laïque dans les affaires de l'état pontifical. Les cardinaux des familles nobles et princières s'effrayaient de la part qui était faite, suivant eux, à la démocratie dans l'œuvre du cardinal Antonelli; le cardinal lui-même, l'esprit éminent qui avait proposé aux partis cette transaction, tout en sauvant les priviléges du clergé, était accusé de ne point donner de garanties suffisantes à l'église. On rappelait avec une maligne complaisance que le prosecrétaire d'état n'était que le fils d'un bûcheron de Sonnino. Quant aux laïques, et surtout à la partie bourgeoise de la société romaine, elle donnait volontiers dans l'exagération contraire à celle de l'aristocratie ecclésiastique : elle ne voyait dans la nouvelle organisation des pouvoirs administratifs que la consécration des priviléges et de la prépondérance de l'église dans tous les intérêts; elle ne cessait donc point d'appartenir par ses regrets et par ses espérances au parti démocratique qui, de l'exil, agitait encore sourdement les États Romains. Il ne restait ainsi pour appui sérieux au gouvernement pontifical que la fraction libérale du sacré collége et la fraction conservatrice des populations, fraction bien minime en dehors des campagnes, qui se réduit aux sommités sociales des grandes villes et à un petit nombre de membres de la bourgeoisie, honnêtes gens sans passion, qui acceptent volontiers les faits accomplis comme point de départ, sinon comme dernier terme du bien.

Dans quelle proportion les deux élémens dont la société romaine est formée doivent-ils concourir au gouvernement du pays? C'est l'éternel problème dont l'état pontifical cherche l'introuvable solution. Il est dans les instincts modernes de l'élément laïque d'aspirer à la domination; il est dans la nature de l'élément ecclésiastique de vouloir rester maître de la suprématie qu'il exerce. Les édits organiques de 1850 montraient que le saint-siége avait le sentiment de cette opposition des deux intérêts. Sans pouvoir les concilier, le cardinal Antonelli avait voulu les rapprocher; sans répondre entièrement aux vœux de la société laïque, il lui avait fait une large place dans l'état.

L'application de ces lois organiques rencontra d'abord quelques difficultés; en beaucoup d'endroits, la petite bourgeoisie refusait les fonctions administratives qui lui étaient offertes, parce qu'elle en désapprouvait le principe. Les familles puissantes par leur fortune ou

par leur nom craignaient de s'exposer, en acceptant, à la vengeance des démagogues, qui trop souvent encore frappaient dans l'ombre. Les plus grands embarras qui aient été suscités au gouvernement romain en 1851 sont toutefois ceux qui lui sont venus de l'émigration de Londres. Associé aux démocrates français, allemands, polonais, auxquels sont venus se joindre dans la suite des roumains (moldo-valaques), M. Mazzini avait imaginé de fonder ce qu'il appelait le budget des peuples; il avait fait appel au dévouement de la démocratie universelle; il avait ouvert un emprunt destiné à l'achat de matériaux de guerre et à toutes les dépenses qui seraient jugées nécessaires pour allumer une nouvelle insurrection en Italie. Dans le programme de cette audacieuse entreprise, il était formellement stipulé, pour la garantie des prêteurs, qu'aucune partie des capitaux souscrits ne pourrait être employée en secours à des particuliers. Une commission de six membres était instituée pour vérifier l'entrée et la sortie des fonds, mais le directoire se réservait la haute main sur l'emploi de ces fonds et le droit d'en disposer librement pour le but qui lui semblerait le meilleur. Afin que ce contrôle ne parût pas pourtant de tout point illusoire, M. Mazzini déclarait qu'au moment de la prochaine insurrection, le comité directeur remettrait entre les mains de cette commission de surveillance toutes les pièces de la comptabilité de l'emprunt. Enfin le comité national promettait un secret absolu pour les noms des souscripteurs qui voudraient, tant que durerait l'état politique actuel, rester inconnus. On avait néanmoins décidé de tenir un registre des sommes versées, ainsi que des noms des actionnaires, afin qu'à une époque donnée ils pussent obtenir de leurs concitoyens le témoignage de n'avoir point désespéré du salut du pays et d'avoir contribué à le hâter.

Le comité commença ses opérations avec le secret et la persévérance qui distinguent toutes les entreprises dont M. Mazzini a pris l'initiative pour le malheur de l'Italie. En mars 1851, un individu qui avait servi dans l'armée de la république romaine fut arrêté à Rome, porteur d'une cinquantaine d'actions de 25 francs de l'emprunt mazzinien. Immédiatement des bulletins imprimés, qui montraient que le parti démocratique conservait de nombreux agens dans Rome, furent mis en circulation pour faire connaître le numéro des coupons saisis, afin de mettre en garde les patriotes auxquels ils auraient pu, pensait-on, être offerts par voie de police et d'espionnage.

En s'associant à Londres à MM. Ledru-Rollin, Arnold Ruge, Darasz, représentans du socialisme français, allemand, polonais, et plus tard à M. Bratiano, représentant des Roumains de la Moldo-Valachie égarés parmi les révolutionnaires européens, M. Mazzini n'entendait pas sacrifier l'initiative de l'Italie à celle de la France ou des autres pays de

l'Europe : c'est du moins ce qu'il nous apprend par une lettre de mai 1851, écrite pour décliner la responsabilité d'un manifeste répandu sous son nom, et qui semblait accorder à la démocratie française le premier rôle dans la révolution à venir de l'Europe. « Toute doctrine d'initiative permanente en une nation, écrivait-il, est, selon moi, historiquement et philosophiquement fausse, contraire à toute saine conception de la vie collective de l'humanité et dangereuse dans ses résultats. L'initiative est le baptême et le signe de toutes les grandes individualités nationales qui ont paru ou qui paraîtront dans le monde. La royauté du génie et du dévouement, la seule que je reconnaisse, n'a pas été départie à une seule caste, race ou nation ; Dieu n'a pas de déshérités. »

Au mois d'août suivant, au moment où les montagnards français venaient d'inaugurer les vacances parlementaires par un manifeste plein de menaces pour 1852, M. Mazzini adressa le sien de concert avec le *comité central démocratique européen* de Londres à ses compatriotes italiens. Ce comité semblait espérer que cette initiative révolutionnaire dont M. Mazzini n'accordait à personne le privilége viendrait pourtant cette fois encore de la France. C'était le grand jour de mai 1852 qui devait donner le signal à toute l'Europe. L'Italie était à la vérité investie d'une mission spéciale dans ce branle-bas universel, et c'est ce rôle que le comité de Londres s'efforçait de décrire dans un langage solennel et mystique qui trahissait suffisamment la plume de M. Mazzini. « Dans la lutte engagée, s'écriait le nouveau Messie, entre la lumière et les ténèbres, entre le mouvement et l'immobilité, entre la vie et la mort, entre la libre pensée enfin et le catholicisme, il était nécessaire, pour faire tomber tous les voiles, pour effacer les derniers prestiges, pour édifier les esprits timides, les consciences pusillanimes, que la papauté fût obligée de revenir à sa loi fatale d'anathème religieux, d'extermination séculière. Il fallait pour frapper tous les yeux qu'elle parlât de liberté au milieu des bourreaux, comme elle avait jadis parlé de miséricorde au milieu des bûchers ; qu'en un mot le terrorisme du dogme fût de nouveau transporté dans l'état. Il fallait que l'institution orgueilleuse qui a ruiné, détruit toutes les nations servilement agenouillées sous son joug, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Pologne, la Bohême, la Hongrie, l'Autriche, les républiques du moyen-âge comme les républiques méridionales du Nouveau-Monde, régnât de nouveau par le supplice, pour que de l'ame humaine révoltée s'échappât ce cri d'indépendance : Plus de théocratie, plus de despotisme papal ! Liberté absolue, illimitée de conscience !... » Que devaient donc faire les Italiens selon le comité de Londres ? Ils devaient, quand l'Europe en armes allait dire : Plus de rois ! se soulever à ce cri : Plus de pape ! tout membre de la cité nouvelle, au dire du comité, étant, sous l'in-

spiration collective de ses frères, son pape et son roi. « Ainsi, continuait le comité avec un lyrisme croissant, ainsi sera brisée au même jour cette puissance du mal, qui, sous deux noms, foule le monde depuis tant de siècles, cette épée à deux tranchans dont l'un s'appelle théocratie et l'autre royauté! » La mission particulière de l'Italie dans la révolution prochaine, c'était de faire entrer la conscience humaine en pleine possession d'elle-même. Les Italiens avaient eu la Rome irrésistible de la conquête, la Rome rajeunie de la renaissance et des arts : « Ayez, leur disait M. Mazzini, la Rome de la liberté religieuse. » Pour obtenir cette gloire incomparable, les Italiens n'avaient qu'à secouer la poudre des tombeaux; ils entraient dans la vie nouvelle.

Or voici de quelle manière le comité démocratique entendait et expliquait cette figure poétique. Deux choses étaient nécessaires : la conquête de l'indépendance et la constitution de l'unité. Le comité regardait ces deux grandes choses comme à moitié faites, et, pour preuve, il citait les victoires remportées dans les premiers temps de l'insurrection de 1848 sur les armées autrichiennes. — Si les Italiens avaient besoin de concours pour regagner le terrain perdu, l'année 1852, qui s'avançait « menaçante pour les antiques tyrannies, » n'était-elle pas grosse d'éventualités propices? L'indépendance une fois conquise, le comité recommandait comme une condition indispensable du succès de bien se garder du fédéralisme, qu'il fût républicain ou monarchique. Homogénéité, cohésion, unité politique complète, absolue, telle devait être la devise de la révolution prochaine. Ce progrès de l'Italie vers la vie collective et unitaire ne pouvait être plus difficile que ne l'avait été en 1848 le premier pas vers l'indépendance. Au reste, pour plus de sûreté dans l'entreprise, le comité de Londres conseillait à l'Italie d'accepter pour le combat, et jusqu'au jour du triomphe, un pouvoir unique, investi de facultés exceptionnelles, prompt comme l'éclair, puissant comme le peuple en action, en un mot une dictature. Les Italiens ne devaient pas redouter pour leur liberté cette concentration passagère indispensable au succès de la lutte. « N'avez-vous pas pour garantie, disait-on, cette devise, dont votre comité national est le vigilant gardien, et qui résume à la fois votre croyance et votre indéniable souveraineté : Dieu et le peuple? Que peuvent signifier ces mots, si ce n'est : Plus de tyrans des ames ou des corps, prêtres ou laïques; plus d'intermédiaire entre le Créateur et la créature; communion d'un même peuple dans l'exercice de son droit souverain, pratiqué sous l'œil de Dieu? Que signifient-ils, s'ils ne veulent pas dire égalité vivante, autrement république du peuple par le peuple et pour le peuple? Ah! maudit soit quiconque les aurait autrement compris! Il ne serait digne de combattre ni pour la cause italienne ni pour la sainte cause de l'humanité! »

M. Mazzini comprenait et décrivait ainsi la tâche de la démocratie italienne. Bientôt le chef de l'insurrection hongroise allait venir apporter son concours aux idées du comité de Londres et déclarer dans son langage moins mystique, mais non moins hyperbolique que celui de M. Mazzini, que la révolution devait commencer à Rome et finir à Saint-Pétersbourg.

L'influence de l'esprit révolutionnaire personnifié en M. Mazzini s'est traduite à Rome, durant l'année 1851, sous sa forme habituelle, c'est-à-dire par quelques coups de poignard et quelques incendies, symptômes significatifs des ressentimens implacables qui fermentent dans la petite bourgeoisie romaine.

Ainsi les états pontificaux restaient, plus peut-être qu'aucun autre pays, exposés aux vicissitudes de l'opinion européenne. Si le socialisme français levait son drapeau en 1852, comme il l'annonçait, de nouveaux dangers menaçaient le gouvernement de l'église, et si en définitive la démagogie triomphait sur un point, il était difficile que Rome, travaillée par une conspiration permanente et désignée comme le premier et le principal ennemi de la révolution, ne se vît pas immédiatement assaillie.

La seule perspective de ce péril suffisait pour enchaîner la liberté du gouvernement romain et pour le placer dans la dépendance des grands cabinets conservateurs. Plus riche en population et en ressources matérielles que la Toscane, l'état pontifical était, ainsi que le grand-duché, dans l'impuissance de lutter à l'aide de ses seuls moyens contre une nouvelle prise d'armes de la démagogie. L'occupation étrangère continuait d'être la condition indispensable de la sécurité publique. Le grand problème de la réorganisation d'une armée romaine, objet d'études consciencieuses et suivies, ne marchait qu'avec lenteur et incertitude vers une solution. La société romaine n'en contenait point les élémens, ou du moins le concours qu'elle pouvait à cet égard prêter au gouvernement pontifical n'assurait pas suffisamment son avenir, car des troupes dont le sentiment eût été douteux fussent devenues dans la suite, pour le pouvoir, un danger nouveau plutôt qu'un secours. N'était-ce pas, d'autre part, s'exposer à une impopularité certaine que de préférer au principe des armées nationales adopté par tous les états modernes le recrutement de troupes mercenaires hors du pays? Tels étaient les deux écueils entre lesquels marchait avec réserve l'administration romaine. En attendant que le problème fût résolu, le saint-siége n'avait qu'un seul moyen de gouvernement : l'occupation étrangère.

On se rappelle que les deux extrémités des États Romains, à l'ouest et à l'est, étaient au pouvoir de deux grandes puissances traditionnellement rivales en Italie, la France et l'Autriche. Un corps français,

formé d'une division sous les ordres du général Gémeau, continuait d'occuper Rome, Civita-Vecchia et plusieurs autres points autour de Rome. Une division autrichienne était établie en deux brigades à Bologne et à Ancône. On a vu précédemment que l'Angleterre avait adressé au cabinet de Florence des observations sur la durée de l'occupation autrichienne en Toscane, et la France elle-même n'avait point vu ces observations avec peine. Il ne paraissait point cependant que les troupes autrichiennes pussent, sans danger pour l'ordre public, abandonner la Toscane à ses seules ressources. L'impossibilité d'une évacuation des États Romains était bien mieux démontrée encore par les agitations qui couvaient dans l'ombre, par les assassinats qui épouvantaient les honnêtes gens, par les machinations révolutionnaires que les réfugiés de Londres dirigeaient avec une audacieuse franchise contre le pouvoir temporel et spirituel de la papauté. Peut-être une diminution notable dans l'effectif des troupes autrichiennes établies dans les Légations et les Marches eût-elle été désirable. Le gouvernement pontifical le pensait; on assurait même qu'il en avait fait la demande au cabinet de Vienne. Celui-ci n'était point d'humeur à accéder à ce vœu, et l'influence qu'il exerçait à Rome lui permettait de le repousser, sans avoir à craindre de difficultés sérieuses de la part du saint-siége.

Le vœu exprimé par le saint-siége avait simplement pour objet de diminuer le fardeau de l'occupation. Bien loin de vouloir éloigner l'Autriche du territoire romain au profit de l'influence française, le pape, on le sait, eût incliné plus volontiers du côté de l'Autriche que de celui de la France, s'il eût été libre de choisir ses alliés. Les craintes qu'inspiraient les éventualités de 1852 portaient la papauté à chercher un appui en dehors de la France, qui semblait menacée d'une révolution nouvelle. Si la révolution eût réussi à s'emparer du pouvoir en France, il eût été difficile que l'Autriche échappât au contre-coup. En considération de ce danger même, l'Autriche, avec le concours de la Russie, avait fait un tacite appel à tous les cabinets qui pouvaient redouter les mêmes calamités, afin de s'unir par une coalition des gouvernemens contre la coalition des révolutionnaires. La cour de Rome applaudissait secrètement à cette pensée. La politique romaine était si bien, à cet égard, dans la nature des choses, que l'opinion n'eut pas de peine à la pénétrer. Ne pouvant toutefois en fournir les preuves palpables, le parti démocratique imagina des notes diplomatiques qui auraient été adressées par le cabinet pontifical à celui de Vienne dans l'intention de lui demander de se tenir prêt à occuper Rome au cas d'une révolution à Paris.

L'influence de l'Autriche dans les États Romains se signale en 1851 par d'autres témoignages. Si l'on suit avec attention la politique de l'Autriche dans les affaires d'Allemagne depuis 1849, on remarque qu'elle

a su faire marcher de front avec une hardiesse égale à son activité un double moyen, la puissance des principes et l'attrait des intérêts. C'est ainsi que, voulant absorber l'Allemagne, comme la Prusse avait essayé de le faire précédemment, le cabinet de Vienne proposait à la fois au congrès de Dresde une union politique et une union commerciale de l'Autriche entière avec la confédération; et la pensée politique ayant échoué, grace à l'opposition de la France et de l'Angleterre, l'Autriche n'a pas abandonné la combinaison commerciale, dont le succès lui permettrait sinon de réaliser, au moins de rêver cette absorption de l'Allemagne, objet de ses modernes ambitions. En Italie, le cabinet de Vienne a suivi une politique semblable. La conquête de l'Italie n'est point possible dans l'état actuel de l'Europe, et probablement qu'une puissance étrangère, l'Autriche moins qu'aucune autre, ne l'accomplirait pas avant que la France eût cessé d'exister. L'Autriche cependant tire d'importans avantages des progrès que son influence a faits depuis trois ans en Italie. Afin de mieux rattacher à sa politique les petits états que son armée protége, elle les enchaîne par des conventions d'intérêt matériel qui, dès à présent, embrassent toute l'Italie centrale. De cette nature est le traité qu'elle a conclu pour l'union des chemins de fer avec la Toscane, Parme, Modène et Rome, traité dont la conséquence principale sera de tenir ces pays ouverts au commerce autrichien.

Comme dédommagement à la position subalterne dans laquelle l'Italie centrale consent à se placer vis-à-vis de l'Autriche, Rome a du moins la consolation de se voir entraînée en quelque sorte malgré elle dans un grand mouvement de travaux publics. Puissance essentiellement occupée des intérêts religieux et moraux des sociétés, elle avait toujours négligé et peut-être redouté ce prodigieux développement que les idées de bien-être ont pris sous l'impulsion de l'économie politique. Assurément cette science est loin d'être à l'abri de tout reproche; le socialisme et les théories nouvelles sur l'organisation de la propriété et du travail, toutes ces doctrines monstrueuses qui menacent l'existence des sociétés ne sont peut-être que les excroissances de l'économie politique. Peut-être enfin la science économique n'a-t-elle pas assez mesuré la portée de l'essor qu'elle imprimait à la pensée moderne, déjà enivrée de l'idée du droit et trop portée à oublier le sacrifice et le devoir. Entre ce penchant excessif des sociétés modernes à relever l'antique idole du veau d'or et l'inertie des gouvernemens qui préfèrent retenir leurs sujets sous l'empire de la vieille misère, il y a pourtant un milieu. Oui, sans doute, elle a été souvent sanctifiée depuis les temps de Job, cette rude institutrice du genre humain : elle remplit en ce monde une mission divine, soit qu'elle châtie le vice, soit qu'elle éprouve la vertu; mais il n'est pas défendu à l'industrie hu-

maine, au travail, d'engager contre elle une lutte courageuse, à la condition que l'homme n'oublie point qu'il ne cesse pas d'être homme pour avoir vaincu. La papauté, qui, sur la foi des livres saints mal interprétés, poursuivait autrefois les sciences naturelles à titre de révolte des intelligences, a toujours montré trop de défiance pour cette recherche du bien-être sagement limité qui, sans être indispensable à la moralité des peuples, peut en servir grandement le progrès. L'année 1851 a été à cet égard pour les États Romains une année féconde. Le traité conclu entre Rome, la Toscane, Parme, Modène et l'Autriche avait pour conséquence d'imposer aux états qui contractaient avec l'Autriche un tracé particulier qui, en rattachant leurs voies ferrées à celles de la Lombardie, assurait pour l'avenir d'immenses avantages au commerce autrichien, et par suite de nombreux moyens pour le cabinet de Vienne de peser sur la politique de l'état pontifical et des autres états de l'Italie centrale; mais, par cet engagement, la cour de Rome était du moins forcée de prendre au sérieux l'idée du chemin de fer et de suivre le mouvement de tous les autres états italiens dans cette grande question d'intérêt matériel.

Une convention de commerce et un traité de navigation successivement conclus entre le cabinet romain et celui de Florence sont venus d'ailleurs cimenter les bons rapports si naturels entre deux pays liés, dans ces derniers temps, par la communauté des malheurs et des périls.

Ce n'est point cependant sur ce terrain des intérêts matériels, ce n'est point sur le champ de bataille de la politique, que la cour de Rome a remporté ses principaux avantages en 1851. C'est toujours dans les régions élevées de l'ordre religieux qu'elle se sent supérieure aux gouvernemens purement temporels. Par un de ces mouvemens d'opinion à la fois instinctifs et profonds, les attaques insensées auxquelles les idées religieuses se sont trouvées en butte depuis 1848, les dangers que l'église a courus dans tous les pays travaillés par la révolution, enfin l'impuissance mieux constatée que jamais de la philosophie contemporaine à tenir lieu de l'enseignement religieux pour les classes populaires, ont ramené vers l'église plus d'un gouvernement qui croyait pouvoir se passer de son concours et beaucoup d'esprits qui ne tenaient plus son autorité pour indispensable au maintien de la morale publique. Nous avons montré, en 1850, les deux grands gouvernemens catholiques de l'Europe, la France et l'Autriche, revenant de ces préjugés et consentant, la première à rendre à l'église une part dans la direction de l'enseignement public, la seconde à desserrer les liens qui depuis Joseph II asservissaient le corps ecclésiastique au pouvoir laïque. Puis, profitant de ces deux grands succès de l'église catholique en France et en Autriche, la cour de Rome, victorieuse en quelque sorte sans avoir combattu et par la seule puissance de ce qu'elle

contient encore de vérités utiles, avait osé entreprendre une lutte plus hardie, corps à corps, avec l'un de ses plus redoutables adversaires, l'anglicanisme. Le pape avait décrété le rétablissement de la hiérarchie catholique en Angleterre et nommé des évêques et un cardinal anglais; le protestantisme avait rugi sous la pieuse insulte faite à ses priviléges et à sa souveraineté : Albion avait senti se soulever dans ses flancs vigoureux les vieilles passions religieuses semées autrefois par les sectaires, éprouvées par les révolutions et favorisées dans leur développement par les lois. Les bouches les plus élevées et les plus éloquentes s'étaient ouvertes pour envenimer l'opinion déjà si profondément émue. L'œuvre du saint-siége en Angleterre, défendue d'ailleurs avec autant d'éloquence que de courage par le cardinal Wiseman, n'en avait pas moins suivi avec persévérance le plan qui lui était tracé; et lorsque le parlement, dans la session de 1851, a été appelé par le ministère anglais à se prononcer sur cette grande question, il l'a tranchée par des mesures qui, sous une apparence menaçante pour les catholiques anglais, marquent une défaite signalée pour l'anglicanisme (1).

En Espagne et en Toscane, la cour de Rome a eu la satisfaction d'obtenir, en 1851, deux concordats qui lui ont rendu dans ces deux pays une position depuis long-temps perdue. Ainsi, en Toscane, depuis le règne de Léopold Ier, qui était allé fort loin dans les voies philosophiques du XVIIIe siècle, le clergé régulier avait reçu les plus rudes atteintes, et le clergé séculier était soumis aux plus dures conditions dans ses rapports avec l'état. En Espagne, la situation de l'église, éprouvée par une longue révolution, n'était guère meilleure : du moins, malgré le retour bien décidé de l'état vers l'église, depuis 1833 la législation religieuse, et notamment les rapports avec Rome, étaient demeurés incertains. Le concordat négocié en 1845 à Rome n'avait point été ratifié par le gouvernement espagnol. Les deux concordats obtenus par le saint-siége sont venus régler les conditions des églises de Toscane et d'Espagne dans le sens qui pouvait être le plus agréable à la papauté : liberté de relations avec Rome, droit de censure et de surveillance sur les écrits traitant de matières religieuses, droit de propriété et d'administration des possessions ecclésiastiques, tels sont les avantages assurés au clergé toscan. Le saint-siége reprend le droit de donner son avis toutes les fois qu'il s'agira de changer la disposition des biens ecclésiastiques, sauf le privilége accordé à cet égard aux évêques par le concile de Trente. Le même esprit a présidé à la rédaction du concordat espagnol. Celui-ci cependant est plus explicite encore.

(1) Le bill des titres ecclésiastiques a été voté le 4 juin par les communes, le 30 juillet par les lords, et sanctionné le 1er août par la reine.

Le concordat toscan rend à l'église une partie de la situation qui lui a été enlevée par les lois léopoldines; il donne à penser que l'ensemble de ces lois pourrait succomber devant de nouveaux progrès de la réaction victorieuse; il s'arrête pourtant à la menace et craint de frapper le coup qu'il tient suspendu. L'Espagne ménage moins les concessions qu'elle fait à l'église : elle reconnaît la religion catholique, à l'exclusion de tout autre culte, comme religion d'état, et promet de la maintenir à perpétuité, avec tous les droits et prérogatives dont elle doit jouir, dit le concordat. suivant la loi de Dieu et les dispositions des saints canons. En conséquence, l'enseignement laïque doit se conformer aux doctrines de l'église, et les évêques et autres prélats diocésains sont investis du droit d'y veiller. Le gouvernement espagnol promet son appui aux évêques dans tous les cas qui l'exigeront, surtout quand ils devront s'opposer à la méchanceté des hommes qui essaient de pervertir l'esprit des fidèles et de corrompre leurs mœurs, ou quand il y aura lieu d'empêcher la publication, l'introduction et la circulation de livres mauvais et nuisibles. Enfin, indépendamment de la dotation constituée au clergé espagnol de divers produits spécifiés dans le concordat (1), le saint-siége a obtenu en faveur de l'église d'Espagne la conservation solennelle du droit de posséder et d'acquérir, à quelque titre légitime que ce soit, de même qu'en Toscane, pour les anciennes ou nouvelles fondations ecclésiastiques, il ne pourra être fait aucune suppression ni aucune réunion, sans le consentement préalable du saint-siége, sauf les droits assurés aux évêques par le concile de Trente (2).

Par l'un de ces concordats, la législation d'un prince philosophe et hostile à l'église était mutilée dans le présent et menacée dans l'avenir; par l'autre, l'œuvre révolutionnaire d'un peuple lancé dans les voies du rationalisme contemporain était arrêtée dans son développement, et ce peuple lui-même s'engageait à rentrer dans les anciennes voies de l'église. La cour de Rome avait bien compris toute l'importance et la vraie portée spirituelle et temporelle de ces deux concordats, si l'on en juge par l'allocution prononcée par le saint père dans le consistoire secret du 5 septembre 1851. « Vous verrez, disait-il en parlant du concordat espagnol, que cette convention a pris pour base ce principe, que la religion, avec tous les priviléges dont elle jouit, en vertu de sa divine institution et des règles établies par les sacrés canons, doit, comme autrefois, être exclusivement dominante en Espagne, de telle sorte que tout autre culte en sera banni et y sera interdit... Quant aux communautés religieuses, si utiles à l'église et à l'état lorsqu'elles sont maintenues dans la discipline du devoir et

(1) Voyez plus loin, pour les détails, le chapitre *Espagne*.
(2) Ce concordat a été publié par la *Gazette de Madrid* du 19 octobre 1851.

régulièrement gouvernées, nous n'avons pas manqué, autant qu'il a été en nous, de mettre les ordres réguliers en situation d'être conservés, rétablis et multipliés... Nous n'avons pas négligé les intérêts temporels de l'église, et nous avons mis toute notre sollicitude à maintenir énergiquement son droit, soit à acquérir, soit à posséder des biens et des revenus de toute nature, droits qu'attestent, proclament et démontrent les actes innombrables des conciles, les enseignemens et les actions des saints pères et les constitutions de nos prédécesseurs... Et plût à Dieu que partout et toujours les biens consacrés à Dieu fussent demeurés inviolables, et que les hommes eussent conservé pour eux le respect qui leur est dû : nous n'aurions pas à déplorer tant de maux et de calamités de tout genre, que personne n'ignore, et qu'ont attirés sur la société civile elle-même les iniques et sacriléges spoliations des choses et des biens ecclésiastiques qui ont ouvert la voie aux funestes erreurs du socialisme et du communisme. »

En ce qui touchait à la Toscane, l'allocution pontificale n'envisageait la convention conclue que comme un point de départ pour un arrangement encore plus favorable à l'église. Le saint père se félicitait surtout des coups redoutables portés dès à présent aux lois léopoldines. « Nous avons éprouvé une grande consolation en recevant de notre bien-aimé fils en Jésus-Christ la promesse et l'assurance qu'il donnera tous ses soins, qu'il emploiera tout son pouvoir à défendre notre religion très sainte, à protéger le culte divin, à promouvoir l'honnêteté des mœurs, et à garantir, par son puissant appui, aux sacrés pasteurs, la liberté la plus entière dans l'exercice de leur autorité épiscopale. Nous avons la confiance que par le secours divin les choses que nous avons obtenues seront utiles à l'église, surtout si l'on considère que les entraves qui gênaient sa liberté ont été complétement écartées. »

En terminant son allocution, le saint père faisait allusion aux négociations nouées avec l'une des républiques du Nouveau-Monde, la Bolivie, et il exprimait le vœu de voir des rapports plus intimes s'établir entre la cour de Rome et les autres républiques de ces contrées. A la même époque, le pape entrait franchement dans la voie qu'il indiquait, en consolidant, par l'envoi d'un nonce au Mexique, les relations dont ce pays avait pris l'initiative. Depuis plusieurs années, le gouvernement mexicain entretenait un chargé d'affaires à Rome : le saint-siége hésitait à répondre à cette avance; mais depuis que la situation du Mexique a pris plus de gravité aux yeux des catholiques, justement inquiets des progrès de la république des États-Unis, le pape a jugé à propos de faire représenter à Mexico les intérêts de l'église (1).

(1) Ce poste a été confié à un prélat distingué, Mgr Clément.

Un état nouveau, essai d'organisation tenté par la race noire et qui serait curieux, s'il n'était avant tout grotesque et sanglant, l'empire de Soulouque est venu précisément, en 1851, au-devant des vœux du saint-siége et n'a point laissé de le mettre à cet égard dans un grand embarras. Le penchant et l'intérêt de la cour de Rome eussent été assurément de saisir l'occasion des ouvertures qui lui étaient faites pour prendre un rôle civilisateur parmi ces populations ramenées à leur idolâtrie et à leur barbarie primitive par une indépendance prématurée (1); mais, en devançant la pensée du saint-siége, le chef si peu sérieux de l'empire d'Haïti laissait voir trop clairement par quels intérêts ridicules et grossiers il était conduit. Le but des propositions qu'il adressait au saint-siége était d'obtenir la nomination solennelle d'un archevêque qui l'eût sacré et qui le lendemain eût été son jouet. Les deux ecclésiastiques qu'il avait successivement chargés de porter ces propositions à Rome inspiraient d'ailleurs trop peu de confiance pour qu'elles pussent être prises au sérieux.

Cependant, aux portes mêmes de Rome, en Piémont, l'état de choses qui, durant l'année 1850, avait si gravement attristé le saint-siége ne s'était guère amélioré. Il n'y avait guère à espérer que le gouvernement sarde revînt sur les principes consacrés par les lois Siccardi. Sans doute, il eût été dur, pour la cour de Rome, de sacrifier en Piémont le terrain qu'elle regagnait précisément à Florence et à Madrid. En définitive, le cabinet de Turin ne demandait pourtant au saint-siége que quelques-unes des concessions depuis long-temps faites à la France. Peut-être la question serait-elle moins difficile à résoudre, si, en Piémont, les deux partis qui sont aux prises ne donnaient, chacun de son côté, dans les exagérations. Si, d'une part, quelques prélats, sous l'influence de l'archevêque de Turin, ont pu contester absolument toutes les prétentions de l'état et sont allés jusqu'à prêcher la résistance au pouvoir laïque, d'autre part, on a vu des défenseurs de ce pouvoir pousser leur opposition aux prétentions de l'église jusqu'à un degré voisin de l'hérésie. C'est ce qui arriva notamment à un professeur de droit ecclésiastique à l'université de Turin, M. Nuytz, dont les leçons, suivies par une jeunesse enthousiaste, entretenaient une vive animosité contre l'église. Le 22 août, le secrétaire des brefs, le cardinal Lambruschini, publia un bref portant condamnation et prohibition des *Institutions de droit ecclésiastique* et du *Traité de droit ecclésiastique universel* du professeur Nuytz. Ce bref *ad perpetuam rei memoriam* reprochait à M. Nuytz de tendre à détruire la constitution et le gouvernement de l'église, à ruiner la foi catholique en privant l'église de sa

(1) Voyez dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er et du 15 décembre 1850, du 1er janvier, du 15 février, du 15 avril et du 1er mai 1851, divers travaux sur l'empire haïtien par M. d'Alaux.

juridiction extérieure et du pouvoir coercitif qui lui est déféré pour ramener dans les voies de la justice ceux qui s'en écartent.

Malgré les complications que ces incidens apportaient aux difficultés pendantes entre la cour de Rome et le cabinet de Turin, l'attitude de celui-ci sembla un moment plus amicale en 1851; mais, à moins que le Piémont ne change complétement de système politique, il n'est point à croire qu'il fasse au saint-siége les mêmes concessions que la Toscane et l'Espagne.

L'anglicanisme, la philosophie nouvelle, ne sont point les seuls adversaires contre lesquels l'église de Rome ait à lutter en Europe; un ennemi qui n'est guère moins redoutable s'affermit au nord et étend ses bras à l'ouest comme à l'est, prêt à saisir toutes les occasions d'agrandir sa domination hétérodoxe : c'est l'église grecque représentée par la Russie.

Dans la seconde année de son pontificat, le pape Pie IX avait conçu la pensée d'une grande et noble démarche vis-à-vis de l'église d'Orient. Depuis les temps du concile de Florence, célèbre par la vanité des tentatives faites pour la réconciliation religieuse de Rome et de Byzance, toute polémique officielle avait cessé entre les deux dogmes. Quelques congrégations, parmi lesquelles se distinguaient les lazaristes, avaient cependant, sous le règne du sultan Abdul-Medjid, repris avec succès en Turquie l'œuvre de la propagande romaine, essayant de convertir au symbole catholique les schismatiques plutôt encore que les musulmans. Le saint père voulut encourager officiellement cette propagande, et en janvier 1848 il adressa à tous les chrétiens d'Orient une lettre encyclique pour confirmer les catholiques dans leur foi et prêcher aux autres un retour au symbole romain. « Écoutez donc notre voix, disait Pie IX, vous tous, habitans de l'Orient et des pays limitrophes qui vous glorifiez du nom de chrétien, mais qui n'êtes plus en communion avec l'église romaine; vous surtout qui, exerçant auprès d'eux les fonctions sacrées, marchez à leur tête par les honneurs ecclésiastiques. Rappelez, rappelez à votre souvenir dans quelle position étaient anciennement vos églises, quand elles étaient étroitement liées avec les autres églises de l'univers par le lien de l'unité, et voyez ensuite quelle utilité elles ont retirée des dissensions qui ont suivi, dissensions qui non-seulement ont empêché l'unité avec les églises d'Occident, mais encore celle de la doctrine et de l'autorité sacrée parmi vous. Rappelez-vous le symbole de la foi que vous faites profession de croire avec nous, *la sainte église, une, catholique et apostolique,* et jugez par là si cette unité peut se rencontrer dans la division si grande de vos églises, quand vous-mêmes vous refusez de la reconnaître dans la communion de l'église romaine sous laquelle les autres églises, dans tout l'univers, ont toujours existé et existent, ne faisant qu'un seul corps. »

L'encyclique de Pie IX avait causé un grand émoi dans le clergé schismatique de Turquie. La Russie, sans se mettre en évidence, avait poussé ses coreligionnaires à répondre. Les patriarches de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem, ainsi que leurs synodes, et le patriarche d'Alexandrie le firent en termes violens. Les représentans de l'église schismatique accusaient le *papisme* d'avoir dénaturé les doctrines des pères de l'église. « Envoyant partout, continuaient-ils, des missionnaires, des trafiquans d'ames, il parcourt la terre et la mer pour faire un prosélyte, pour séduire un orthodoxe, pour altérer l'enseignement de notre Seigneur, pour falsifier par une addition le divin symbole de notre sainte foi, pour démontrer l'inutilité du baptême tel qu'il nous a été transmis par Dieu et de la communion dans le ciboire du testament, enfin pour répandre les mille autres assertions que le démon de l'innovation suscita aux docteurs du moyen-âge, dont l'audace s'attaqua à tout, et aux évêques de l'ancienne Rome, que la passion du pouvoir entraîna à tout oser. Nos pieux prédécesseurs et pères, quoique poursuivis par le papisme de tous côtés et de toutes manières, dans leur propre pays et à l'extérieur, directement et indirectement, se fiant au Seigneur, purent cependant conserver et nous transmettre intact ce précieux héritage. Nous, à notre tour, nous faisons vœu de le transmettre. »

Cette polémique fut couverte par le bruit des révolutions qui remplissait l'Europe. Les lazaristes continuèrent avec autant de persévérance que d'humilité l'œuvre qu'ils se sont tracée en Orient; mais, si l'influence morale de l'église romaine s'affermissait, grace au dévouement intelligent de ces disciples de saint Vincent de Paul, l'influence politique de l'église grecque continuait de s'accroître à la faveur de l'impulsion puissante qu'elle recevait de la diplomatie russe.

L'affaire des lieux saints, résolue, en partie du moins, en janvier 1852, est venue témoigner de la puissance que l'église grecque possède aujourd'hui en Orient, bien que la solution du différend ne lui ait pas été favorable. Ce n'est point sans peine en effet que l'église latine a obtenu d'être maintenue en possession des sanctuaires que les Grecs lui disputaient à Jérusalem. Encore le succès remporté par les Latins n'appartient-il qu'indirectement à la cour de Rome, car il n'est dû qu'à l'intervention de la diplomatie française, investie, depuis Soliman-le-Grand, du protectorat des catholiques de l'empire ottoman. Loin de féliciter la cour de Rome du résultat de ces longues et laborieuses négociations, peut-être serait-on en droit de l'accuser de n'y avoir point coopéré autant qu'elle l'aurait dû. Le protectorat de la France en Orient semble aujourd'hui à la congrégation de la Propagande un empiétement sur ses attributions naturelles. En même temps que le pape Pie IX s'est adressé aux catholiques et aux schismatiques

d'Orient pour les entretenir des priviléges et de la suprématie du saint-siége, il a envoyé à Constantinople une mission qui paraît avoir eu pour principal objet l'établissement d'une nonciature apostolique dans l'empire ottoman. La France, qui voulait se réserver l'avantage exclusif de son protectorat religieux, ne s'est point prêtée aux vœux de la cour de Rome; *manet alta mente repostum :* Rome en a gardé le souvenir, et, dans la question des lieux saints, elle a abandonné la France à ses seules ressources. La Russie, qui, malgré son hétérodoxie, avait su mettre de son côté les cabinets catholiques de Vienne et de Naples, s'est réjouie de cette abstention de la papauté dans la question capitale de la possession des lieux saints.

On comprend que les préoccupations politiques et temporelles de la papauté n'ont point été sans influence sur la conduite que le cabinet pontifical a tenue en cette occasion. La Russie, grace à sa position exceptionnelle, a su se placer à la tête des gouvernemens conservateurs durant la dernière crise révolutionnaire. La papauté, qui croit ne pouvoir sauver son pouvoir temporel que par le concours des grandes puissances absolutistes, ou qui du moins n'a point une entière confiance dans l'appui que la France, guidée par des vues politiques plutôt que religieuses, lui prête aujourd'hui, ménage systématiquement le cabinet de Saint-Pétersbourg. Elle n'ose entrer ouvertement et directement en lutte avec ce redoutable ennemi, qui, de son côté, la traite politiquement avec amitié, tout en travaillant avec ardeur à l'affaiblir religieusement. Déjà une fois l'Italie a vu l'armée russe, sous le mystique Souvarof, détournant pour un moment les coups dont la papauté ainsi que les autres états d'Italie étaient menacés. Peut-être Rome se complaît-elle trop volontiers dans le souvenir de cet événement, où elle croit voir la main de Dieu se servant du bras armé du schisme pour sauver l'église, et qui n'est aux yeux du schisme que le témoignage de sa propre puissance et le symptôme de ses grandes destinées.

A la vérité, depuis le 2 décembre 1851, la cour de Rome a repris courage ; tremblante devant les éventualités, elle a ressenti plus peut-être qu'aucun autre état européen une grande joie d'un événement qui simplifiait la crise redoutée pour 1852. Cependant M. Mazzini, revenu bientôt d'un premier mouvement de désespoir, a tenu à prouver qu'une complète sécurité n'était point permise au gouvernement romain. Se posant en pontife de la révolution européenne, il a publié, en mars 1852, en son nom personnel, un nouveau manifeste sous ce titre : *Des devoirs de la démocratie.* C'était la démagogie italienne faisant la leçon à la démagogie française ; elle prêchait l'action aux rêveurs du socialisme. Les discoureurs avaient perdu la France; ils perdraient l'Europe, si une sainte réaction ne s'opérait pas contre eux dans le sein du parti. Grace à eux, disait M. Mazzini, nous en sommes aujourd'hui

au Bas-Empire. A force de disserter sur l'avenir, on avait abandonné le présent au premier venu. A force de substituer chacun sa petite secte, son petit système, sa petite organisation de l'humanité, à la grande religion de la démocratie, à la foi commune, à l'association des forces pour conquérir le terrain, on avait jeté la désorganisation dans les rangs de l'armée révolutionnaire. « La phalange sacrée, ajoutait le prophète, qui devait avancer toujours comme un seul homme, se resserrant à chaque mort de martyr, est devenue un assemblage de corps francs, véritable camp de Wallenstein, moins le génie du maître. A l'heure de l'attaque, elle s'est débandée à droite et à gauche, elle s'est trouvée éparpillée par noyaux, par petits détachemens, sur tous les chemins de traverse du socialisme, partout, excepté au cœur de la place. L'ennemi était un, il ne discutait pas, il agissait; il s'en est emparé, et ce n'est pas en discutant la meilleure manière de mettre l'humanité en coupe réglée que nous l'en chasserons pour toujours. » M. Mazzini accusait ses amis d'avoir fait tout le mal possible à la plus belle des causes, qu'ils auraient tuée, si elle n'était pas immortelle. Il accusait les chefs socialistes d'avoir faussé, mutilé, rétréci la grande pensée en l'emprisonnant dans des systèmes absolus, qui usurpent à la fois sur la liberté de l'individu, sur la souveraineté du pays, sur la continuité du progrès, cette loi suprême. Il les accusait d'avoir voulu, au nom de leur chétive individualité, bâcler des solutions positives au problème de la vie humaine avant que la vie elle-même eût pu se manifester dans sa plénitude d'aspiration et de capacité, sous l'action de ces grands courans électriques qu'on appelle révolutions, enfin d'avoir parlé au nom de Saint-Simon, de Fourier, de Cabet, de tout autre, là où il s'agissait de tuer les révélateurs au profit de la révélation continue, et d'inscrire sur le fronton du temple: *Dieu est Dieu, et l'humanité est son prophète.* Pour avoir oublié l'action, la France était arrivée par Rome à la honte du 2 décembre. Il fallait que l'Europe démocratique aidât la France à se relever. L'initiative appartenait au premier peuple, quel qu'il fût, qui se lèverait non pas au nom d'un intérêt local, mais d'un principe européen. Dieu ne connaît pas de peuple élu. L'alliance des nationalités était le siége de l'initiative; il n'en était pas une qui ne pût, en s'élançant spontanément dans l'arène ou en résistant noblement, soulever les deux tiers de l'Europe. M. Mazzini terminait par un retour vers cet emprunt dont il était le promoteur, et qui restait la condition du succès de la démocratie militante.

Ces menaces, dont la portée avait beaucoup diminué depuis que les gouvernemens avaient partout repris le dessus en Europe, inquiétaient moins la cour de Rome que ne l'avaient fait les précédentes manifestations de l'ancien triumvir; mais une autre préoccupation allait se substituer aux craintes inspirées à la papauté par la démagogie : un

souvenir, que le vieux parti surtout conservait non sans rancune, tendait à se réveiller, celui d'une lettre célèbre écrite par le président de la république française en 1849 au colonel Edgard Ney. Maintenant que le prince Louis-Napoléon était maître presque absolu du pouvoir, les principes posés dans cette lettre n'allaient-ils point devenir la règle de la politique française à Rome? Sous le régime de la loi organique de l'enseignement du 15 mars 1850, les congrégations religieuses, instrument de l'influence ultramontaine, avaient gagné en France beaucoup de terrain. Le pouvoir nouveau n'allait-il point ouvrir les yeux sur ces conquêtes si agréables à la cour de Rome? Ces craintes pesaient sur le saint-siége dans les premiers mois de 1852, et tempéraient la satisfaction qu'il avait d'abord ressentie du 2 décembre (1).

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES.

Organisation administrative. — Ministères. — Budget. — Armée. — Condition des populations rurales. — Congrégations religieuses. — Institutions de bienfaisance. — Action religieuse du clergé.

L'administration est aujourd'hui la préoccupation constante du pouvoir dans les états pontificaux. L'une des causes originelles et l'argument le plus puissant de la démagogie à Rome, c'est la négligence traditionnelle que les papes ont apportée dans le maniement des affaires d'intérêt matériel; le gouvernement pontifical l'a compris. En vouant un soin particulier aux améliorations administratives, il n'espère pas seulement porter un remède à la misère, il pense qu'il détournera les imaginations de ces idées d'émancipation laïque qui ont causé de si grands ravages dans les États Romains, et dont la conséquence logique serait la dépossession de la papauté au temporel. Une des grandes difficultés de cette réorganisation sera toujours la question de savoir quelle part doit être faite à l'élément laïque dans le personnel administratif; toujours les ecclésiastiques devront occuper les fonctions vraiment dirigeantes, sans quoi le gouvernement perdrait son caractère théocratique et n'existerait plus que de nom. Si l'on remarque comment les fonctions sont distribuées dans le ministère et le conseil d'état, on voit à quel point ce sentiment est celui du souverain pontife.

(1) Sur la demande de l'ambassade de France, le cardinal Antonelli a consenti à la suppression d'un journal français publié à Rome, *la Correspondance de Rome*, qui faisait profession de décrier le gallicanisme et d'entretenir l'agitation ultramontaine créée en France par les congrégations. Le gouvernement français a aussi adressé de vives remontrances au saint-siége sur la sévérité avec laquelle la congrégation de l'*Index* poursuit depuis quelque temps des publications laïques ou ecclésiastiques qui n'ont d'autre tort à ses yeux que de professer les maximes de l'église gallicane.

Conseil des ministres et conseil d'état. — En 1851, le conseil des ministres est composé du cardinal Antonelli, président, avec le titre de pro-secrétaire d'état, qu'il a changé, en mars 1852, pour celui de secrétaire d'état; de Mgr Giuseppe Berardi, ministre des affaires étrangères; de Mgr Domenico Savelli, ministre de l'intérieur et de la police; de Mgr Ildebrando Rufini, directeur-général de la police; de M. Angelo-Giansanti, ministre de la justice; de M. Camillo Jacobini, ministre du commerce, des beaux-arts et des travaux publics; de M. Angelo Galli, pro-ministre des finances. Le prince Orsini, qui occupait le poste difficile de ministre de la guerre, se retira et fut remplacé par le colonel Filippo Farina, nommé le 12 août pro-ministre. Les laïques ont une part plus grande dans le conseil d'état que dans le ministère. La présidence appartient au cardinal Antonelli, la vice-présidence à Mgr Domenico Consolini. Les conseillers ordinaires sont en 1851 : Mgr Francesco Vici, M. Annibale Capalti, le prince Pietro Odescalchi, M. Giovanni Villani, M. Ottavio Scaramucci, le comte Gaetano Zucchini, le comte Andrea Gabrielli, M. Francesco Orioli, M. Pietro Pagani, le chevalier Francesco Sabatucci, secrétaire. La pénitencerie, la chancellerie apostolique, la daterie apostolique, la sacrée rote et la chambre apostolique sont à peu près exclusivement composées d'ecclésiastiques. La chambre apostolique, chargée de l'administration des deniers de l'église, est l'une des plus curieuses et des plus importantes de ces institutions. Elle exerce une sorte d'influence traditionnelle et mystique qui en fait le plus grand pouvoir après le pouvoir suprême. Parmi les priviléges nombreux de la *camera apostolica,* il en est un qui témoigne du rang élevé qu'elle occupe dans l'administration de l'église : c'est son président, le camerlingue, qui exerce l'autorité souveraine durant l'intervalle qui sépare chaque pontificat. L'administration de l'église, il ne faut pas l'oublier, reste en dehors de l'administration de l'état pontifical. Si, dans l'administration de l'état, le corps ecclésiastique domine les laïques, à bien plus forte raison règne-t-il exclusivement dans l'administration du domaine de l'église.

Budget. — Le budget de l'état est réglé par le ministre des finances. Les finances, on le sait, sont un des côtés les plus faibles de la situation présente. On connaît toutes les vicissitudes par lesquelles elles ont passé depuis 1848 et les charges nouvelles que la révolution de 1848 et le gouvernement triumviral ont imposées au trésor. Le pouvoir nouveau a fait, on doit le dire, les plus louables efforts pour retirer de la circulation le papier émis par le triumvirat, qui ne s'élevait pas à moins de 4,651,000 écus (1). Ajoutons que l'opération a été assez sagement combinée et conduite avec assez de mesure. Cependant les États Romains ne sont point encore délivrés entièrement du fardeau, et ils en ressentiront peut-être long-temps le poids. Le gouvernement pontifical a commencé par substituer au papier républicain un nouveau papier, sous le titre de *boni del tesoro in sostituzione.* La république avait d'ailleurs, de son côté, travaillé à transformer l'ancien papier pontifical en papier républicain. Les nouveaux bons du trésor en substitution n'ont pas tous été consacrés à l'objet spécial pour lequel ils semblaient créés; quelques-uns ont servi à couvrir les besoins les plus pressans du trésor. En juin 1851, des *boni del tesoro in surrogazione* sont venus

(1) L'écu romain est de 5 francs 36 cent.

remplacer pour une somme de 3,710,000 scudi les anciens bons émis par le gouvernement pontifical et par la république. L'inconvénient de ces mesures, qui ont d'ailleurs rendu de notables services à l'état, est d'avoir, quant à présent, créé plusieurs sortes de papier, tout en prenant l'unité pour but. A la vérité, la pensée du gouvernement reste fixée sur ce but; il l'atteindra, s'il n'en est point détourné par de nouvelles agitations politiques. D'autres problèmes restent encore à résoudre en ce qui touche les finances; la dette est considérable : elle absorbe à elle seule plus de la moitié des revenus de l'état. Elle figure dans le budget de 1851 pour 4,300,000 écus, et les recettes ne s'élèvent qu'à 7,665,365 écus. D'autre part, les dépenses, qui, en 1851, dépassent les recettes de 1,656,745 écus, tendent chaque jour à s'accroître. Les efforts que le gouvernement fait pour reconstituer son armée, les besoins aujourd'hui plus grands d'une administration qui veut être plus active et plus forte, ajoutent nécessairement aux dépenses, tandis que les recettes, altérées dans leur source par l'antique misère, sont en voie de décroître encore depuis que la révolution est venue ravager et décourager le pays.

Armée. — Avant les événemens de 1848, l'armée romaine se composait de 11,000 hommes environ de troupes indigènes, y compris les carabiniers ou gendarmes pontificaux, plus 4,000 Suisses répartis en deux régimens. Ces deux régimens faisaient la principale force de cette armée; ils occupaient les Légations, provinces remuantes, foyer permanent d'insurrections contre la domination pontificale. Rome n'avait alors besoin que des forces nécessaires pour maintenir la police et ajouter à l'éclat des solennités religieuses. En 1848, les Suisses furent licenciés; un certain nombre resta au service du gouvernement républicain, et leur artillerie se signala dans la défense de Rome contre l'armée française. Presque toute l'armée pontificale passa sans opposition au service du nouveau gouvernement.

Après l'entrée des Français dans Rome, un grand nombre d'officiers et de soldats furent licenciés. On dut songer à réorganiser l'armée sur de nouvelles bases. Divers projets surgirent. Les uns voulaient établir la conscription, d'autres demander aux grandes puissances catholiques de l'Europe des contingens de troupes; d'autres enfin proposaient de reconstituer l'armée romaine sur l'ancien pied, en y appelant d'une part la population indigène, de l'autre des étrangers, Suisses ou Allemands, que l'espoir d'une forte prime d'engagement et d'une bonne solde pourrait attirer. A défaut de capitulations avec les cantons helvétiques, on pouvait obtenir ainsi un certain nombre d'hommes, comme le fait encore aujourd'hui le roi de Naples. Ce dernier projet fut adopté. — Un plan d'organisation a été présenté au pape par le ministre de la guerre d'alors, le général Kalbermatten, en juin 1850. Des essais d'application ont eu lieu dès cette époque. L'armée pontificale a cependant peu gagné en nombre et en importance. On doit bien plutôt s'en prendre aux hommes chargés d'appliquer le système adopté qu'au système lui-même.

L'armée pontificale comprend sur le papier, d'après le projet d'organisation, 1° un corps d'état-major (le cadre n'en est pas déterminé); 2° un corps de l'intendance militaire; 3° un corps de justice militaire; 4° un état-major de place; 5° un corps du génie; 6° trois régimens d'infanterie; 7° un bataillon de chasseurs; 8° un régiment de cavalerie (dragons); 9° un régiment d'artillerie;

10° quatre compagnies de vétérans; 11° une compagnie d'invalides; 12° un corps de gendarmerie. L'ensemble de ces corps forme un total d'environ 18,800 hommes et 1,700 chevaux, effectif nécessaire pour la défense des états pontificaux.

Un des régimens d'infanterie devait porter le nom de *régiment des gardes*; il devait être composé de Suisses. On a renoncé depuis à ce projet. Un bataillon seul, fort d'environ 600 hommes, avait été organisé; au lieu d'un régiment de gardes, on formera deux régimens étrangers; la difficulté est d'obtenir des hommes offrant de bonnes garanties.

Ce projet d'organisation est accompagné de tableaux fixant les cadres des différens corps de l'armée, la solde, les accessoires de solde et les masses nécessaires à leur entretien. Les engagemens (seule manière de recruter l'armée) doivent être contractés pour huit ans; il est alloué à chaque engagé, pour huit ans de service, une prime de 30 scudi (environ 160 francs). Pour quatre ans, la prime n'est que de 20 scudi (environ 100 francs). Pour l'intérieur, cette prime est suffisante, mais peut-être devrait-on l'augmenter pour les Suisses, sans quoi ils aimeront mieux servir le gouvernement napolitain. On aurait dû aussi leur accorder, après un certain temps de service, des hautes paies particulières. Depuis deux ans, on n'a pu obtenir que 600 Suisses environ, au lieu de 4,000 sur lesquels on comptait. En juin 1852, l'armée romaine comprend réellement environ 12,000 hommes, nombre encore insuffisant pour la sécurité des états pontificaux. Si le traitement d'activité, sensiblement amélioré, n'est pas toujours ce qu'il devrait être, on ne peut en dire autant des pensions accordées aux militaires pour ancienneté de service. Après trente ans, ils ont droit au traitement d'activité; il est vrai qu'une retenue de 6 pour 100 leur est faite sur leur solde d'activité; mais des pensions aussi fortes doivent être une lourde charge pour l'état. Par une autre mesure trop généreuse, on accorde, à partir de dix ans de service, une pension proportionnée au temps de service. Cette limite de dix ans n'est pas assez élevée. Les veuves et les orphelins sont traités beaucoup plus avantageusement qu'en France. Les mariages sont fréquens dans l'armée; les règles qui en limitent le nombre ne sont pas toujours suivies. L'avancement a lieu généralement par ancienneté. On ne voit plus figurer dans la nouvelle organisation les cadets, qui, au nombre de un par compagnie, faisaient leur apprentissage et étaient appelés après examen au grade de sous-lieutenant. Une école militaire devrait être établie dans les États Romains; on devrait chercher par tous les moyens possibles à y attirer les jeunes gens de la noblesse et de la bourgeoisie. Ce n'est qu'en témoignant de la considération aux officiers, en leur assurant certaines garanties, qu'on parviendra à en former d'excellens. Une large part devrait être laissée aux sous-officiers. Enfin il importerait surtout de mettre à la tête des corps et du ministère de la guerre des hommes capables d'introduire dans l'administration des habitudes de régularité et d'exactitude, difficiles à contracter dans ce pays et seules capables cependant de fixer les devoirs et la responsabilité de chacun.

De nouvelles mesures prises en juin 1852, et dues à l'influence française, ont donné une impulsion plus vive aux efforts tentés jusqu'alors très lentement pour la réorganisation de l'armée romaine. Ces nouvelles mesures tendent, d'une part, à rapprocher cette organisation de celle de l'armée française, et,

de l'autre, à hâter la formation des deux régimens étrangers d'où dépend la réussite du plan du général Kalbermatten. Les enrôlemens se poursuivent aujourd'hui avec activité en France et en Allemagne. La question de l'évacuation ne pourra être posée sérieusement que le jour où ces enrôlemens seront achevés et quand l'instruction militaire de la nouvelle armée sera complète. Dans ce cas, la France et l'Autriche pourront d'abord restreindre leur occupation. Les Autrichiens évacueraient les Marches et ne conserveraient que Bologne et Ferrare, ou cette dernière ville seulement; les Français quitteraient Rome et continueraient d'occuper seulement Civita-Vecchia comme base d'opérations. Un régiment suffirait à cette tâche, et au bout d'un ou deux ans, si de nouvelles perturbations ne survenaient pas, l'occupation pourrait cesser entièrement. On voit à combien de conditions l'évacuation est encore soumise.

Condition des populations rurales. — La population des États Romains, d'après le recensement de 1843, est de 2,898,115 habitans. En 1837, le nombre des artisans et des commerçans était évalué à 696,803, celui des artistes et savans à 24,908, celui des soldats et marins à 21,508. Les prêtres et les moines atteignent à eux seuls au chiffre de 53,484. On comptait à la même époque 1,176,170 cultivateurs (1). Les documens officiels divisent ainsi le territoire :

Terres arables.	1,003,457	hectares.
Arbres et vignes.	701,257	
Oliviers.	94,156	
Chènevières..	7,778	
Chènevières plantées.	57,992	
Prés..	127,249	
Pâturages boisés.	914,896	
Forêts.	772,417	
Châtaigneraies.	28,940	
Vignobles..	39,630	
Jardins et potagers.	6,986	
Rizières.	3,410	
Saussaies, oseraies, marais.. . . .	66,628	
Étangs et lacs..	92,219	
Landes..	65,665	
Places publiques, routes, etc.. . .	165,715	
Total.	4,148,395	hectares.

On porte à 8 millions d'hectolitres la production du blé, et à près de 5 millions celle des autres céréales. La statistique, dont il n'est pas besoin de rappeler l'insuffisance en ce qui touche aux États Romains, signale une différence notable dans les conditions de la propriété de l'un et de l'autre côté des Apennins. Sur le flanc occidental, dans les environs de Rome, le système des grandes propriétés concentrées dans un petit nombre de mains domine, tandis que, sur le flanc occidental, dans les Légations et les Marches, c'est le système des petites fermes qui prévaut. Ces vastes domaines des environs de Rome, pro-

(1) La statistique partage ainsi la population de la ville de Rome en 1850 : 38,841 familles, 34 évêques, 1,240 prêtres, 1,892 ecclésiastiques réguliers, 1,467 religieuses, 321 séminaristes, 306 hérétiques et musulmans, 10,000 Juifs. La population totale de Rome est de 170,824 habitans.

priétés ecclésiastiques ou laïques, se ressentent de l'inertie particulière aux grandes familles romaines comme à la population des champs. Ce n'est pas à Rome seulement que les biens des corporations dépérissent; l'agriculture ne prospère réellement dans aucun des pays où subsiste encore le système des propriétés de main-morte. Quant aux terres semi-féodales que les grandes familles ou les banquiers de Rome se plaisent à ajouter l'une à l'autre, on semble leur demander des titres plutôt que des revenus, et on les laisse dépérir ou du moins on ne fait rien pour les relever de l'état d'abandon dans lequel elles languissent depuis longues années. Dans les Légations et les Marches, où peut-être la sollicitude du propriétaire est plus grande et l'activité du cultivateur plus virile, les fermes sont divisées à l'infini, et les grandes propriétés ne sont formées que d'un ensemble de petites possessions qui, la plupart du temps, ne sont point contiguës. Bien que l'agriculture soit dans des conditions meilleures à l'est qu'à l'ouest de l'Apennin, des deux côtés les populations agricoles gémissent dans le dénûment. Dans les Légations et les Marches, peu de pâturages et peu de forêts, partant peu de bestiaux, peu de viande, point de gibier, peu de combustible. « A l'exception de l'Irlande, lisons-nous dans les *Documens du commerce extérieur* (1), il n'y a pas de pays peut-être où la classe qui accomplit tous les travaux des champs soit plus mal nourrie et plus mal vêtue. » Dans la partie occidentale des États Romains, la misère des populations vient d'une autre cause; malgré leur vaste étendue, les terres ne peuvent fournir de travail aux bras inoccupés, tant sont nombreux les terrains que la négligence des capitalistes romains laisse incultes.

Le principe du métayage domine dans les rapports des propriétaires avec les fermiers. D'après le rapport que nous venons de citer, le propriétaire confie au paysan une maison et une métairie déjà en état de rapport, avec le bétail et le capital agricole nécessaires à l'exploitation. En retour, le paysan s'engage à exécuter sans frais tous les travaux de la terre, à la condition de retenir la moitié des récoltes (le tiers seulement pour les olives). En outre, pour chaque paire de bœufs, le métayer remet au propriétaire, au moment de la récolte, 1 rabbio ou 2 hectolitres 72 litres, et pour chaque paire de vaches, 1 demi-rabbio ou 1 hectolitre 36 litres de grain. De son côté, le propriétaire paie l'impôt à la commune et à l'état. En général, cette moitié des récoltes qui revient au paysan suffit à grand'peine à ses besoins.

Institutions de bienfaisance. — Il était naturel que l'état de l'église devînt l'un de ceux où la charité serait pratiquée avec le plus de dévouement et d'étendue. Les divers ordres religieux, indépendamment du but spécial de leur institution, comptent la charité parmi leurs autres attributions. Les visites et les secours aux malades, aux prisonniers, sont des devoirs recommandés et pratiqués par l'église. On a toujours vu à Rome les capucins, les franciscains, les frères des écoles chrétiennes, les pères de l'ordre de la Miséricorde, les chanoines réguliers de Saint-Jean-de-Latran, les frères de Saint-Jean-de-Dieu, les jésuites eux-mêmes rivalisant de zèle dans l'accomplissement de ces devoirs, essentiellement chrétiens et catholiques. Les établissemens de charité à Rome ont pour la plupart une origine religieuse et un caractère sacerdotal.

(1) Rapport de M. Duault, consul de France à Ancône en 1847.

Ainsi le mont-de-piété, autorisé par Léon X, a été fondé par Barnabée de Terni, frère mineur. Il existe une caisse des travaux publics instituée par Pie V et Innocent XI. Le but de cette caisse est de procurer du travail aux ouvriers inoccupés, tout en faisant concourir cette sorte d'aumône à l'embellissement de Rome. Sous le pontificat de Léon XII, la journée de travail montait à vingt-deux sous, avec une ration de pain. Depuis le salaire a été diminué presque de moitié, grace à l'accroissement du nombre des indigens à soulager.

C'est surtout la grande extension du système de secours donnés à domicile qui distingue les établissemens de bienfaisance à Rome. L'institution de l'aumônerie apostolique remonte au septième siècle. Les secours distribués par l'aumônerie consistent, soit en pensions fixes, soit en dons temporaires secrètement remis aux indigens. Trois fois par an, à Pâques, à Noël et à l'anniversaire du couronnement, l'aumônerie fait remettre un *paolo* (55 c.) à tous les pauvres de la ville. Malheureusement, les ressources de l'aumônerie sont peu élevées; elles atteignent à grand'peine à 23,000 scudi.

Un nombre considérable de congrégations se sont formées, grace à l'initiative individuelle, pour secourir toutes les sortes de misère. Ainsi l'*Association des saints Apôtres,* organisée sous l'influence des jésuites et protégée par eux, a pris pour mission le soulagement de ceux qui sont tombés dans la misère après avoir connu le bien-être. La *Congrégation de la divine Piété* entoure de même de sa sollicitude la grande famille des pauvres honteux, et remplit ce rôle avec une telle sincérité, que le distributeur des aumônes de la congrégation n'est point tenu de rendre compte de l'emploi des fonds qui lui sont confiés. Il existe aussi une institution en faveur des vieillards impotens, des veuves et des orphelins, créée par un legs de la riche famille des Carpegna; un établissement de subsides pour les jeunes gens pauvres qui se vouent au sacerdoce, dû à Pierre Miré; un hospice pour les vieux prêtres infirmes. Une institution, formée sous le patronage de sainte Marie-Majeure et qui compte six siècles d'existence, s'occupe de doter les filles pauvres. L'*Archiconfrérie de la très sainte Annonciation,* qui date de l'an 1460, lui fait une pieuse concurrence dans cette bonne œuvre. Les jeunes filles pauvres qui veulent se consacrer à la vie monastique sont également dotées et même à un chiffre un peu plus élevé par l'archiconfrérie. On cite encore plusieurs associations qui rentrent dans la même catégorie et poursuivent une pensée analogue. Telles sont celles de Sainte-Apolline, du Saint-Rosaire et de l'immaculée Conception. Enfin la loterie elle-même, conservée à Rome ainsi que dans plusieurs états du continent comme une source de revenu, a été tournée vers un but de bienfaisance dans une certaine limite qui ne suffit pas sans doute à la justifier, mais qui la rend moins répréhensible. Benoît XIV, qui avait d'abord aboli la loterie, la rétablit en déclarant qu'à chaque tirage cinq jeunes filles pauvres prélèveraient leur dot sur les cinq numéros gagnans. L'institution de l'avocat des pauvres, qui n'est pas encore adoptée aujourd'hui par tous les pays de l'Europe, existe à Rome depuis le XIVe siècle. L'*Archiconfrérie de la décollation de saint Jean-Baptiste* entoure de ses soins les condamnés à mort et les accompagne jusqu'à l'échafaud. La *Confrérie de la Mort et de la Prière* s'occupe de procurer la sépulture aux individus qui meurent sans ressources. Les congrégations de femmes sont également nombreuses et font le service des hôpitaux qui reçoivent les orphelins, les en-

fans trouvés et les infirmes, et dont les principaux sont l'archihôpital ou hôpital du Saint-Esprit, l'hôpital des femmes incurables, l'hôpital de Saint-Sauveur, l'hôpital de Sainte-Marie *in Aquiro,* l'hospice de Saint-Michel, l'hospice de Sainte-Galle et celui de Saint-Louis pour les pauvres sans asile.

Instruction publique. — Cette branche de l'administration n'est point la plus florissante. Ce n'est pas que les écoles manquent dans les États Romains; mais elles sont organisées sans lien, à l'aventure, et dominées par un esprit exclusivement ecclésiastique. Le Collége romain, dirigé par les jésuites, auxquels il a été enlevé, puis rendu, enseigne gratuitement les lettres et les sciences, à l'exception de la médecine et du droit; il confère le grade de docteur ès-arts et de docteur en théologie. Le Collége de la Sapience enseigne toutes les connaissances. Les laïques y professent à côté des ecclésiastiques, et les jeunes gens qui y étudient les sciences religieuses s'y trouvent mêlés à ceux qui poursuivent les carrières civiles. Dans les écoles primaires, l'enseignement est en général gratuit, mais en revanche fort limité. L'*Academia della religione cattolica,* fondée par Pie VII, a été, en 1851, l'objet de l'attention spéciale du pape, qui a résolu d'étendre considérablement son domaine; elle est destinée, dans la pensée du souverain pontife, à centraliser toutes les autres compagnies de la même nature sur la surface du globe. Elle sera composée de membres directeurs ou juges des admissions, de titulaires et de membres honoraires. Les travaux de l'académie seront publiés à la fin de chaque année. Tous les trois ans, un prix sera accordé au meilleur ouvrage sur une question proposée, et les écrivains de tous les pays seront appelés à concourir. Le 7 août 1851, l'académie a tenu une séance pleine d'intérêt dans laquelle M. Perrone, professeur au Collége romain, a traité avec une grande supériorité la question posée par un pasteur de Genève : *Peut-on entrer dans l'église romaine en croyant à toute la Bible?* M. Perrone a essayé de démontrer que, pour croire à toute la Bible, il est de nécessité absolue d'appartenir à la communion romaine. Cette thèse a obtenu l'approbation chaleureuse de tous les cardinaux et de tous les prélats présens à la séance.

L'année 1851 a vu également la fondation d'une institution dont l'utilité est incontestée, sous le nom d'*Instituto di perfezzionamento nelle discipline et scienze religiose.* Cet établissement recevra, sur la désignation de l'évêque, les jeunes gens les plus distingués de chaque diocèse de l'état pontifical déjà instruits dans les sciences religieuses, afin de pousser le plus loin possible leurs connaissances théologiques. L'institution la plus haute et la plus puissante de Rome, sous le rapport de l'enseignement, c'est le célèbre Collége de la Propagande, où se forment les jeunes ecclésiastiques, pour la plupart étrangers, qui veulent se vouer à la propagation de la foi dans les pays lointains. Ce collége, dont les bienfaits sont immenses, est un établissement d'un caractère essentiellement catholique et celui par lequel l'église maintient ou étend son empire parmi les peuples barbares de l'Asie et de l'Afrique. Il arrive quelquefois cependant que les jeunes prêtres formés au Collége de la Propagande reportent dans leur pays des doctrines plus romaines que le tempérament religieux de leurs compatriotes ne peut les supporter. Chez la plupart des populations chrétiennes de l'empire ottoman, l'orthodoxie ne se maintient qu'à la condition de ne point porter atteinte à la nationalité. Souvent les élèves du Collége de la Propagande, par un

zèle imprudent, essaient de forcer ce sentiment susceptible et irritable. Il en résulte des conflits qui, en de certaines occasions, disposent les esprits à une scission, et qui compromettent ainsi le dogme lui-même en voulant asseoir trop fortement l'influence romaine.

L'activité de l'église ne se fatigue point en ce qui touche aux intérêts religieux; elle poursuit sa mission sans s'effrayer de l'indifférence qu'elle rencontre trop souvent dans l'opinion. Ce ne sont point seulement les nouvelles promotions de cardinaux qui viennent chaque année montrer que cette grande milice ecclésiastique, quoique moins brillante aujourd'hui qu'autrefois, ne manque point de chefs. Les béatifications et les canonisations dont le pape Pie IX a repris le cours en 1851 tendent à prouver que les vertus singulières ne font point encore défaut à l'église, et que la liste des saints personnages dont la vie peut servir d'exemple aux chrétiens n'est point encore close. Il est remarquable cependant que ces saintes personnes, dont la béatification et la canonisation sont soit résolues, soit en cause en 1851, appartiennent en général au siècle précédent. Deux jésuites, le père Claver et Jean de Britto, l'un Espagnol, l'autre Portugais, ont été béatifiés en 1851. Un certain nombre de Français ont été également proposés en 1851. On remarque parmi eux la célèbre Marie Alacoque, dont les miracles ne paraissent pas avoir obtenu la sanction des juges institués pour examiner la cause, et le bienheureux Labre de Boulogne-sur-Mer, dont le tombeau passe aussi pour avoir opéré des miracles. Le clergé français a obtenu en 1851 un honneur insigne dans la personne de saint Hilaire de Poitiers, qui a été reconnu par le saint-siége comme docteur de l'église. Le décret *urbi et orbi* porte en latin : *Sanctus nempe Hilarius inter mundi procellas magnus fuit ecclesiæ sustentator, occidentalis tuba contra Arianos, ac, teste Hieronymo, confessionis suæ merito ac vitæ industria et eloquentiæ claritate ubique predicator, ejusque libros eloquentissimos inoffenso pede decurri ac legi posse, sine ulla erroris suspicione.*

Rien de plus curieux que les préoccupations tranquilles et sereines de l'église au milieu des agitations de la politique et des tempêtes qui l'ont frappée récemment et la menacent encore dans ses intérêts temporels et jusque dans ses dogmes. Il est vrai que l'année 1851 a été plus paisible pour la papauté, et que les craintes qu'elle avait conçues pour 1852 ont été écartées. Puisse-t-elle profiter de cette paix inespérée pour se mettre en mesure de se suffire à elle-même et de se passer des secours du dehors!

IV.

LES DEUX-SICILES.

Monarchie absolue. — Ferdinand II, roi du royaume des Deux-Siciles. [1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LES PARTIS.

Opinion du pays et sentimens du roi sur le régime constitutionnel. — Procès politique de *l'Unità italiana*. — *Lettres* de M. Gladstone à lord Aberdeen sur les procès d'état dans le royaume de Naples. — Polémique européenne sur cette question. — Envoi des *Lettres* de M. Gladstone à plusieurs cabinets par lord Palmerston. — Réponse du gouvernement napolitain. — Lettre de lord Palmerston au prince de Castelcicala. — Rappel de ce ministre. — Réplique et rectifications de M. Gladstone. — Règlement des indemnités dues aux étrangers lésés durant le siége de Messine. — Le roi et le personnel politique. — Le général Filangieri et son administration en Sicile. — Le marquis Fortunato. — Le muratisme.

Un fait significatif domine la situation intérieure du royaume des Deux-Siciles depuis 1849, c'est l'indifférence profonde et bien accusée de la masse des populations pour le régime constitutionnel dont ce pays fut doté en 1848, et qu'il n'a pas su conserver. Les Deux-Siciles ne sont pas le seul pays de l'Europe où ce phénomène se soit produit. Pour ne rappeler que des exemples appropriés à la condition intellectuelle et morale des Napolitains, n'a-t-on pas vu aussi en Autriche, pendant la courte durée du régime parlementaire, les députés paysans de plusieurs provinces voter dans l'assemblée d'accord avec le gouvernement? Le jour où ce régime a été supprimé, n'a-t-on pas vu les mêmes paysans applaudir à sa chute et apporter leur dévouement aux pieds de l'autorité monarchique rétablie dans sa plénitude? C'est aussi en s'appuyant sur les classes populaires non des villes, mais des campagnes, restées à l'abri des discussions contemporaines, que la royauté napolitaine a pu avoir raison des théories constitutionnelles.

Il ne faudrait pas croire néanmoins que ces théories, la grande préoccupation du siècle, ne comptent pas aujourd'hui encore de chauds partisans dans le royaume de Naples. Partout où il existe une bourgeoisie accessible aux idées générales répandues par la révolution française dans l'Europe moderne, il existe un parti préoccupé du triomphe de ce système de transaction entre le passé et l'avenir, entre les vieilles royautés et les démocraties naissantes, de ce système d'équilibre entre tous les intérêts en lutte au sein des sociétés modernes qui s'appelle le

(1) Né en 1810, roi depuis le 8 novembre 1830, marié en premières noces à Christine, princesse de Sardaigne, en secondes noces à l'archiduchesse d'Autriche Thérèse. Le prince royal, duc de Calabre, né le 16 janvier 1836, est fils du premier lit.

système constitutionnel. Le malheur, quant à présent irréparable, du royaume de Naples, c'est que ce parti n'y soit point nombreux, et qu'il se soit vu devancé et compromis par un parti plus ardent qui, de la monarchie absolue, eût voulu précipiter le pays sans transition dans la démocratie. Les imaginations sont vives, impétueuses, et connaissent peu la réflexion et les tempéramens sous ce brûlant climat; elles n'ont donc pas su s'arrêter sur le terrain intermédiaire où gît la vérité politique. A peine la constitution du 10 février était-elle proclamée, que des libéraux impatiens, sans même en avoir fait l'essai, demandaient qu'elle fût changée dans ce qu'elle conservait de monarchique, et travaillaient à fonder sur ses ruines un gouvernement républicain. De là toutes les calamités dont le royaume des Deux-Siciles a été assailli, calamités dont le récit a été profondément dénaturé d'ailleurs par le parti au profit duquel elles ont tourné, comme par celui qui en a été victime. Les écrivains monarchistes ont voulu que la victoire remportée par le roi de Naples sur la démagogie fût le résultat de combinaisons savantes et réfléchies et d'un courage que n'auraient point eu les autres gouvernemens européens. Les écrivains démocratiques ont voulu au contraire que cette victoire fût l'œuvre d'une perfidie consommée, d'une pensée extraordinairement machiavélique mêlée d'une sorte de cruauté froide qui ne serait plus de ce temps. Plus la lumière pénètre dans ces tristes événemens et vient éclairer les plans et la conduite des partis et du gouvernement, plus il devient manifeste que tout le mal est le résultat de l'inexpérience du parti constitutionnel et de l'extravagance de la démagogie : le souverain, qui ne possède ni les grandes qualités ni les grands défauts qu'on lui attribue, n'a eu, en ces déplorables circonstances, d'autre mérite que de profiter habilement des chances que lui offrait l'anarchie. Le pays a ratifié ce jugement de la force et du hasard. Une fois le système constitutionnel reconnu impraticable pour les états napolitains, il n'est pas douteux que le triomphe de la royauté absolue leur a été moins funeste que ne l'eût été celui de la démagogie.

Le procès de la secte de *l'Unità italiana* et les débats auxquels le jugement rendu a donné lieu au dehors ont ramené, en 1851, toutes les attentions sur l'histoire de la révolution napolitaine. Les renseignemens qu'on en tire, tout en éveillant de douloureuses sympathies pour quelques esprits incontestablement généreux compromis dans ces vaines tentatives, ne confirment que trop les accusations de manœuvres révolutionnaires portées contre les démocrates napolitains. Le procès de *l'Unité italienne*, qu'on ne l'oublie point, est distinct de celui de la conspiration du 15 mai, dont l'instruction s'est poursuivie à part. Néanmoins l'association de *l'Unité* paraît n'être point restée étrangère à cette insurrection du 15 mai, dont les conséquences ont été si

funestes au parti constitutionnel. L'instruction judiciaire, portée devant la *gran corte speciale,* fait remonter cette association jusqu'aux célèbres carbonari de 1820, en passant par la *Giovine Italia,* qui semble en effet relier la révolution de 1820 à celle de 1848. Au reste, les membres de l'association de *l'Unità* ont proclamé eux-mêmes cette descendance dans l'article 1er de leur statut organique (1). Leur but est tracé avec non moins de franchise : délivrer l'Italie du pouvoir absolu et de la domination étrangère, l'unir, lui donner la force et l'indépendance en la débarrassant de tout élément hétérogène capable de contrarier cet effort, voilà la pensée dont cette société se proposait la réalisation. Voici quelle était son organisation intérieure : elle était composée de cercles ne dépassant point quarante personnes; chaque cercle comptait un président, un conseil de deux ou quatre membres, un questeur et des membres inscrits désignés sous le nom d'*Uniti.* Ces cercles étaient de cinq espèces : le grand conseil, les cercles généraux, les cercles provinciaux, les cercles d'arrondissement, les cercles des communes. Les cercles se concentraient de manière à ce que les membres du conseil d'un cercle fussent présidens d'un autre cercle égal ou inférieur. Les membres de la société étaient de trois degrés : les membres *unis* ou simplement inscrits, les *unitaires,* présidens ou conseillers des cercles, les *grands unitaires,* membres du grand conseil, seuls autorisés à connaître le but suprême et les moyens derniers de la société. Deux grands devoirs étaient imposés à tous les membres : un silence absolu, une obéissance aveugle aux ordres des chefs.

L'instruction judiciaire, qui est parvenue à mettre au jour les plans des conjurés, commença en novembre 1848; elle touchait à sa fin en juillet 1849. Un essai d'insurrection qui survint, le 16 septembre, à l'occasion de la bénédiction que le pape Pie IX donnait à la population napolitaine, appela de nouvelles recherches et retarda le jugement, qui s'est fait attendre jusqu'au 1er février 1851. Cette instruction, qui n'a pas duré moins de quatorze mois, suivie d'un procès qui s'est prolongé durant soixante-quatorze jours, a formulé catégoriquement tous les crimes qu'elle reproche à la société de *l'Unité.* D'abord, cette société aurait travaillé à l'insurrection du 15 mai 1848 dans l'intention de renverser la royauté. L'instruction en voit la preuve dans une proclamation datée du 1er mai et saisie chez l'un des membres de l'association. Ce document prouve, d'autre part, pour l'histoire, le concours que cette conspiration attendait de la révolution qui grondait alors dans toutes les parties de l'Europe, et qui allait, à ce même jour du 15 mai, se montrer en France, en Autriche, comme à Naples, dans sa

(1) « La società dell' *Unione italiana* è la medesima che la *Carbonaria* et la *Giovine Italia.* »

plus grande témérité. « Nous avons échangé nos correspondances avec les patriotes d'Italie, de France, d'Espagne et d'Angleterre, disait la société de *l'Unité;* nous accomplirons nos desseins par un accord universel, et notre fer vengeur terrassera pour toujours le despotisme. Le grand architecte de l'univers n'a point été sourd aux plaintes de tant d'opprimés; la lumière se montre déjà; nous touchons au moment de la manifestation de nos desseins. Que le cri : *Aux armes!* s'élève en même temps que celui de la revendication de nos droits. Demandons la constitution de 1820. Le ciel est fatigué de voir des souverains et des ministres parjures! *Aux armes!* »

Afin de donner plus d'ensemble à l'insurrection, les conjurés traçaient les devoirs des gouvernemens provisoires qu'ils conseillaient d'établir dans chaque localité jusqu'à la réunion d'un parlement national constituant. Devait être déclaré ennemi public, et comme tel fusillé, tout ecclésiastique qui, abusant de son ministère sacré, inviterait le peuple à supporter l'esclavage ou qui le dissuaderait de prendre les armes en faveur de la constitution de 1820. Serait pareillement traité tout capitaine, officier subalterne, sous-officier et toute personne ayant un commandement, qui ne se déciderait pas sur-le-champ à soutenir la légion sacrée, et ne s'efforcerait pas d'arrêter l'effusion du sang des citoyens.

Une autre pièce, portant la signature du grand conseil de *l'Unité italienne* et adressée aux *unitaires* de la province de Naples, conseille ouvertement un attentat sur la personne du roi. « N'êtes-vous point Italiens? N'avez-vous point un poignard? Personne d'entre vous ne sacrifiera donc sa vie pour vingt-quatre millions de ses frères? Un homme seul, un seul coup de pointe, donnerait la liberté à l'Italie et changerait la face de l'Europe! » Le principal chef d'accusation semblait toutefois résider dans la conspiration de septembre 1849. Un comité formé de membres épars de la société de *l'Unité,* sous le nom de *Chevaliers du poignard,* s'était proposé de profiter d'une fête militaire du 8 septembre pour tenter une révolte. Une proclamation incendiaire fut répandue parmi les masses. La police, informée à temps, put prévenir et détourner le danger. Il n'était pourtant qu'ajourné. La situation critique de la révolution, qui venait d'être abattue à Rome et en Hongrie, poussait les démagogues de Naples à un suprême effort, s'ils voulaient tirer parti des derniers restes de l'agitation européenne. Une fête devait être donnée, le 16 septembre, en l'honneur de Pie IX, devenu l'hôte de Ferdinand II. C'est en jetant une bombe dans le cortége du roi et du pape, au moment où celui-ci donnerait sa bénédiction, que les conspirateurs comptaient susciter une nouvelle insurrection. La bombe, en éclatant, ne blessa qu'un petit nombre de personnes dans la foule.

Voilà quel était l'ensemble des accusations générales formulées contre la société de *l'Unité italienne*. La sentence fut rendue le 1er février 1851. Quarante-deux individus avaient été impliqués dans le procès : deux étaient morts durant le cours du procès; trois autres, Faucitano, Agresti, Settembrini, furent condamnés à la peine capitale; Barilla et Mazza au bagne; Nisco et Margherita à trente ans de fers; Catalano, Vellucci et Braico à vingt-cinq ans de fers; Poerio, Pironti, Romeo à vingt-quatre ans de fers, dix à dix-neuf ans de la même peine, deux à six ans d'exil, cinq à un an de détention, un à quinze jours de réclusion, et un autre à cinquante ducats d'amende; huit furent mis en liberté provisoirement. Depuis 1848, aucune condamnation à mort pour crimes politiques n'avait été exécutée dans le royaume des Deux-Siciles. Résolu à être inflexible et cependant dominé par des scrupules religieux, le roi de Naples répugnait à verser le sang. Cette fois encore la peine de mort prononcée contre les trois principaux condamnés ne fut point appliquée; elle fut commuée en une réclusion à perpétuité dans la forteresse d'une île. Par un décret du 30 avril 1851, les cinq condamnés à un an de prison furent graciés (1).

C'est le procès de *l'Unité* qui donna lieu à cette grande polémique européenne soulevée par un personnage éminent d'Angleterre, M. Gladstone, et envenimée par le secrétaire d'état des affaires étrangères, lord Palmerston. M. Gladstone, ancien collègue de sir Robert Peel au ministère, membre du parlement et l'un des hommes de la Grande-Bretagne les plus estimés pour leur caractère, mais, comme tous les hommes d'état de ce pays, animé d'un patriotisme toujours en éveil, avait passé quelque temps à Naples, portant les habitudes et la méditation du politique dans les allures du touriste. Homme parlementaire, il avait été frappé de ce calme plat de l'obéissance passive qui remplaçait le jeu bruyant des pouvoirs parlementaires détruits au 15 mai 1848. Philanthrope, il avait remarqué avec douleur ces représailles de la justice politique, enveloppant dans les mêmes poursuites et les mêmes châtimens des caractères honnêtes qui n'étaient qu'égarés avec des coupables qui étaient moins à plaindre. Enfin, excellent citoyen de l'Angleterre, ne perdant pas de vue les grands intérêts britanniques engagés dans les questions débattues à Naples et principalement dans celle de la Sicile, il déplorait intérieurement sans doute que les partis libéraux n'eussent triomphé ni en-deçà ni au-delà du Phare, car, dans ce cas, les Deux-Siciles eussent constitué deux états séparés, et l'Angleterre eût été en position d'asseoir au pied de l'Etna cette influence qu'elle

(1) On peut consulter avec fruit sur cette grande affaire la *Decisione della gran corte speciale di Napoli nella causa della setta l'Unità italiana.*

rêve depuis si long-temps comme le but de ses ambitions dans la Méditerranée.

M. Gladstone était porté ainsi par tous ses instincts à voir la situation du royaume de Naples et la politique du roi Ferdinand II par leurs côtés les plus fâcheux. Ces préventions devaient enlever quelque chose à la sûreté de ses jugemens et à l'autorité de ses affirmations, et trop d'erreurs de chiffres, trop d'allégations réfutées d'avance par les faits devaient atténuer la portée des idées justes et des sentimens élevés qu'il exprimait dans ses *Lettres à lord Aberdeen sur les procès d'état dans le royaume de Naples.*

Les accusations de M. Gladstone portaient sur plusieurs points. L'administration de la police était l'un des principaux objets de ces accusations. « Au mépris de la loi, disait M. Gladstone, le gouvernement, dont le préfet de police est un des membres importans, surveille et épie les habitans à l'aide de ses agens; il fait des visites domiciliaires ordinairement la nuit, saccage les maisons, saisit les papiers et les effets, brise les planchers à plaisir sous prétexte de chercher des armes, et emprisonne les gens par vingtaines, par centaines, par milliers, sans un mandat d'amener, quelquefois même sans ordre écrit, quel qu'il soit, sur un mot d'un agent de police, et constamment sans spécifier la nature du délit ou du crime. » M. Gladstone allait plus loin encore; il accusait le gouvernement napolitain d'emprisonner les gens, non parce qu'ils auraient commis un crime ou même qu'on les supposerait coupables, mais parce qu'on jugerait utile de s'en défaire. Alors on fabriquerait des accusations, on saisirait les livres, les papiers de l'inculpé, on l'interrogerait lui-même en secret, sans charges, sans témoins. Le prisonnier n'aurait pas le droit d'appeler un conseil, pas même de consulter un avocat. « Pour mieux dire, ajoutait M. Gladstone, il n'est pas interrogé, mais, comme je le sais, il est insulté de la manière la plus grossière par les officiers de la police. Et ne croyez pas que ce soit la faute des individus; c'est là le résultat inévitable d'un système qui a pour but essentiel de créer des charges contre le prisonnier. »

Après la police, M. Gladstone attaquait sans pitié la justice. Il ne se bornait pas à blâmer quelques imperfections, quelques exemples de corruption dans des employés subalternes, quelques cas de sévérité excessive. Il s'agissait, suivant lui, de la violation incessante, systématique et délibérée de tous les droits dont le gouvernement devrait être le protecteur; il s'agissait de la violation de toute loi humaine écrite, violation, disait-il, accomplie dans la pensée de fouler aux pieds toutes les autres lois écrites et éternelles, humaines et divines; il s'agissait de la persécution de toute vertu quand la vertu était unie à l'intelligence, persécution si générale que rien ne pouvait y échapper.

M. Gladstone proclamait que le gouvernement napolitain était poussé par une hostilité *féroce*, cruelle non moins qu'illégale, contre tout ce qui vit et se meut dans la nation, contre tout ce qui peut amener un progrès et une amélioration. « C'est, ajoutait-il, une épouvantable profanation de la religion publique unie à la violation de toute loi morale, sous l'inspiration de la peur et de la vengeance; c'est la prostitution absolue de la magistrature dont le gouvernement a fait le réceptacle dégradé des calomnies les plus viles et les plus maladroites, lâchement et délibérément inventées par les conseillers immédiats de la couronne dans l'intention de détruire la paix, la liberté, et, par des sentences capitales, la vie des personnes les plus vertueuses, les plus honorables, les plus intelligentes, les plus illustres de tout le pays; c'est un sauvage et lâche système de tortures morales et physiques mis en pratique au moyen des sentences arrachées à des cours de justice dépravées. » M. Gladstone concluait par une attaque directe au caractère du roi de Naples. « Le prince, qui se dit l'image de Dieu sur la terre, n'apparaît aux populations qu'entouré des vices les plus révoltans. » Ainsi parlait M. Gladstone, et l'on ne peut nier que son langage ne fût empreint d'un accent d'indignation sincère. On s'intéressait sans doute à quelques-uns de ces jeunes hommes qu'un amour mal réglé de la liberté politique avait exposés à cette cruelle condition de prisonniers d'état; on ne lisait point sans émotion l'histoire de ce Carlo Poerio, l'un des anciens ministres constitutionnels du roi Ferdinand, et que M. Gladstone plaçait sur la même ligne que « les plus éclairés, les plus loyaux, les plus intelligens et les plus constitutionnels des hommes d'état de l'Angleterre. » Dans un document de ce genre, on regrettait toutefois de ne pas trouver assez souvent la preuve à côté de l'affirmation, et d'être obligé, dans cette question obscure, de s'en rapporter presque exclusivement à l'honorabilité bien connue, mais en ce moment passionnée de M. Gladstone.

Ce témoignage que les lettres de l'homme d'état anglais portaient avec elles suffisait à lord Palmerston. Il saisit avec ardeur les armes qu'elles lui offraient contre le gouvernement napolitain aux yeux de l'Europe. Il ne se contenta point de voir la polémique violente qu'elles soulevèrent dans la presse de tous les pays, il voulut leur imprimer un caractère officiel, en les adressant à tous les ministres d'Angleterre auprès des grands cabinets et en leur recommandant d'en donner communication aux gouvernemens auprès desquels ils étaient accrédités. Les cours de Russie, de Prusse et d'Autriche reçurent froidement cette communication; la confédération germanique y répondit même par des observations qui ne laissaient pas d'être piquantes pour la diplomatie anglaise. La question cependant avait pris un caractère trop vif,

trop vaste, elle avait soulevé trop d'accusations contre le gouvernement napolitain, non-seulement dans le parti démocratique, mais parmi les libéraux modérés de tous les pays, pour que le cabinet de Naples pût s'abstenir d'une réplique. Son silence eût été pris pour un aveu. De là son mémoire du 25 août 1851, adressé à tous les gouvernemens et aux principaux organes de la presse européenne (1).

Ce mémoire n'était point rédigé sans habileté. Il commençait par accuser M. Gladstone d'avoir fréquenté les mécontens et les condamnés en négligeant le monde officiel, les ministres, le roi même, auprès duquel sa grande situation lui donnait un facile accès. Le mémoire s'attaquait ensuite à ce sentiment qui porte l'opinion à ressentir moins d'horreur pour les crimes politiques que pour les crimes ordinaires. Puis le cabinet de Naples entrait dans un exposé détaillé des formes de la procédure en usage dans le royaume. Rappelant les origines françaises de la législation napolitaine et les éloges dont elle a été plusieurs fois l'objet de la part des jurisconsultes français, il parlait avec complaisance du zèle des magistrats pour garantir la liberté personnelle et mettre l'innocence à l'abri de tout abus. Les lois, suivant les expressions mêmes du gouvernement napolitain, autorisent les officiers de la police judiciaire et les agens de la police ordinaire, qui exercent dans la capitale et dans les chefs-lieux des provinces et des districts les fonctions de la police judiciaire, à arrêter l'accusé pris en flagrant délit ou en *quasi flagrant délit*. Hors ces cas, nul ne peut être arrêté qu'en vertu d'un mandat de dépôt décerné par l'autorité judiciaire ou de police qui instruit le procès et qu'après mûr examen des indices recueillis contre l'accusé. Quand il est nécessaire de visiter le domicile de quelque citoyen pour saisir des objets criminels ou pour découvrir la trace de quelque délit, la loi, protégeant autant que possible le foyer domestique, ne permet d'y pénétrer que dans les cas extraordinaires et soigneusement spécifiés, et elle menace de suspension l'officier de police judiciaire qui contreviendrait à ces dispositions. Elle exige en outre que l'officier soit accompagné de deux témoins, qu'il invite la personne dont on fouille la maison, ou, à son défaut, quelqu'un de ses parens, de ses amis ou de ses voisins, à assister à cette opération; elle veut que, si l'on trouve des papiers ou d'autres objets dignes d'attention, on les montre au propriétaire, pour qu'il les reconnaisse et y appose sa signature; elle veut qu'on les enveloppe et qu'on les serre avec des cordons sur lesquels on met les scellés. Le mémoire s'éten-

(1) Sous ce titre : *Rassegna degli errori et delle fallacie pubblicate d'al sig. Gladstone in due sue lettere indiritte al conte Aberdeen su i processi politici nel reame delle Due-Sicilie.*

dait ainsi avec complaisance sur la procédure, telle du moins qu'elle est exposée dans le code.

Si l'on parcourt ce tableau officiel de la législation pénale dans les états du roi de Naples, on ne peut contester le mérite des formes, et l'on est forcé de reconnaître qu'elles sont plus parfaites qu'on ne s'y attendrait. Le mémoire glissait toutefois rapidement sur les cours spéciales distinctes des grandes cours criminelles. Il déclarait que les dispositions tutélaires dont il faisait l'énumération étaient communes aux grandes cours criminelles et aux grandes cours spéciales. Il admettait cependant que, devant celles-ci, les délais sont plus brefs, soit pour recourir à la cour suprême contre la décision de la cour spéciale qui serait déclarée incompétente, soit pour présenter les demandes de vérifications de fait, la défense et les listes de témoins. En outre, le recours en cassation contre les arrêts prononcés n'est admis que s'il s'agit de condamnations à la peine capitale ou perpétuelles, prononcées à la simple majorité et sans le concours de six des huit juges votans. Or les procès politiques sont dans les attributions de ces cours spéciales.

Après avoir décrit ainsi en détail la marche de la procédure, en réponse aux accusations dirigées par M. Gladstone contre la police et les tribunaux napolitains, le mémoire discutait les allégations de l'illustre touriste anglais sur la culpabilité de quelques-uns des condamnés et sur les mauvais traitemens dont il les croyait l'objet dans les prisons. Sous ce rapport, la tâche du gouvernement napolitain était facile, tant les données de M. Gladstone étaient vagues toutes les fois qu'il abordait les questions de chiffres et de faits. Cependant le mémoire ne réussissait point à détruire le vif intérêt, les regrets sympathiques que les *Lettres* de M. Gladstone avaient éveillés en faveur de quelques-uns des condamnés de *l'Unité*, et notamment de cet infortuné Carlo Poerio, esprit élevé, dont les antécédens appartenaient bien plus au parti constitutionnel qu'au parti radical.

En adressant ce mémoire aux divers cabinets de l'Europe en même temps qu'à la presse de tous les pays, le gouvernement napolitain était dans son droit. Son ministre plénipotentiaire à Londres, le prince de Castelcicala, agissant, a-t-on assuré, de son propre mouvement, et non d'après les instructions précises de son cabinet, avait fait davantage. Quelques jours avant la publication du mémoire officiel (1), le prince avait adressé à lord Palmerston une brochure rédigée dans l'intérêt du roi de Naples par un Anglais nommé Mac Farlane (*the Neapolitan government and Mr. Gladstone*), et lui avait demandé de communiquer cet écrit aux envoyés anglais dans les diverses cours de l'Europe.

(1) Le 9 août 1851; le mémoire est du 25.

comme il avait fait pour les *Lettres* de M. Gladstone. Lord Palmerston trouva cette démarche étrangère aux habitudes de la diplomatie, et il y répondit dans une forme qui ne l'était pas moins. Il commença par déclarer que ce pamphlet ne faisait honneur ni à l'écrivain ni au gouvernement qu'il avait voulu défendre. Le ministre anglais saisissait d'ailleurs avec empressement cette occasion pour reproduire les accusations de M. Gladstone, et reprendre pour le compte du gouvernement anglais ces reproches d'injustice, d'iniquité, de cruauté, dirigés contre le gouvernement de Naples, ajoutant que l'on ne se serait point attendu à rien voir de semblable de nos jours dans aucun pays de l'Europe. Lord Palmerston déclarait que M. Gladstone, bien loin de s'être laissé guider par des sentimens d'hostilité systématique contre le gouvernement napolitain, n'avait pas eu d'autre objet que de faire intervenir la puissance de l'opinion publique pour arrêter une série de fautes qui, en se prolongeant, porteraient la plus sérieuse atteinte à l'existence du gouvernement napolitain, et ébranleraient ses bases.

Le prince de Castelcicala n'était point sans reproches dans cette question. Au lieu de recourir à un procédé non moins inusité diplomatiquement que celui de lord Palmerston, son devoir eût été peut-être de protester contre l'envoi de la brochure de M. Gladstone aux gouvernemens étrangers par la voie officielle du cabinet anglais, ou bien de s'abstenir et de laisser à l'Europe, déjà peu favorablement disposée pour le ministère anglais, le soin d'apprécier le procédé. Le gouvernement napolitain refusa d'endosser la faute de son ministre et le remplaça, après avoir adressé au ministre anglais à Naples (M. Temple) une protestation qui ne manquait pas de vivacité (23 septembre). Ainsi se terminait cette longue et triste querelle. Dans la réplique que M. Gladstone a publiée depuis en réponse aux critiques que ses *Lettres* ont soulevées, il a lui-même, tout en maintenant ses opinions sur le fond des choses, reconnu qu'il s'était laissé induire à un certain nombre d'affirmations erronées.

Le royaume de Naples eut cette année encore avec l'Angleterre un autre démêlé qui remontait aux événemens de 1848. Des citoyens de divers pays avaient souffert durant le siége de Messine. Le gouvernement anglais, qui ne néglige jamais en pareil cas d'adresser des réclamations catégoriques et qui, depuis trois ans, l'a montré suffisamment en Grèce, en Toscane, en Portugal, s'empressa de demander une indemnité pour les Anglais qui avaient éprouvé des dommages. Le gouvernement napolitain ne contestait pas le principe. La question roulait tout entière sur le chiffre. A cet égard, la France et l'Autriche, qui étaient en cause ainsi que l'Angleterre, témoignaient les dispositions les plus conciliantes. Il n'en était pas de même de l'Angleterre. Dans un comité où assistaient, pour la France M. Walewski, pour l'Autriche

M. le général Martini, et pour l'Angleterre M. Temple, celui-ci avait d'abord paru accepter les offres faites par le cabinet de Naples et débattues en commun. M. Temple néanmoins, après réflexion, refusa de reconnaître l'arrangement. Pour éviter les inconvéniens d'une nouvelle querelle, le gouvernement napolitain préféra payer sans prolonger le débat (octobre 1851).

Le grand procès de *l'Unité italienne* et les conflits diplomatiques qu'il entraîna inopinément sont les seuls objets dont l'attention publique se soit émue à Naples. Ce pays est d'ailleurs l'un de ceux où les intérêts les plus graves sont traités avec le plus de calme et quelquefois d'insouciance, quoique des intérêts secondaires ou insignifians y soient quelquefois embrassés avec passion. C'est un des caractères distinctifs du gouvernement napolitain, et ce défaut essentiel remonte, nous devons l'avouer, jusqu'au trône lui-même. On l'a dit avec beaucoup de raison, ce qu'il y a de fâcheux dans la situation du royaume de Naples est une question de personnes plutôt qu'une question de choses. Les choses laissent sans doute à désirer, puisque le pays reste placé sous le régime du pouvoir absolu et que l'on n'entrevoit point le moment où il pourra revenir à un régime plus libéral, dont il abuserait peut-être encore s'il lui était rendu; mais le mal ne serait point aussi profond, si la liberté perdue et impossible trouvait des dédommagemens dans la sagesse d'une administration plus intelligente, si le roi, dont les intentions sont excellentes et les vertus incontestables, savait mieux choisir les hommes dont il s'entoure et n'appelait pas trop souvent dans les fonctions publiques des personnes sans capacité, quelquefois même d'un caractère équivoque. Tous les étrangers qui ont visité Naples ont été frappés de cet affligeant spectacle et de ce contraste que le personnel gouvernemental forme avec la riante et riche nature d'un pays qui n'a besoin que de quelques soins éclairés pour prospérer. Parmi les hommes que le roi de Naples a appelés au gouvernement dans ces dernières années, deux se sont élevés cependant au-dessus des reproches que l'opinion de l'Europe adresse aux agens de la politique napolitaine au dedans et au dehors du royaume. Ces deux hommes sont le général Filangieri, prince de Satriano, qui vient de quitter le gouvernement de la Sicile, et le marquis Fortunato, qui, après avoir honorablement rempli les fonctions de ministre des affaires étrangères durant près de trois ans, s'est vu retirer son portefeuille.

Le général Filangieri est le fils du célèbre et libéral auteur de la *Science de la législation*. Né en 1784, il a débuté à treize ans en qualité de lieutenant dans un régiment de cavalerie. Cette vie, si facile à son début, ne devait point être sans traverses avant d'atteindre à la renommée. Les circonstances l'ayant amené à Paris, il fut admis au Prytanée sur un ordre du premier consul, en l'honneur de l'illustre Gaetano Fi-

langieri. Il commença par servir en Hollande et se distingua plus tard à Austerlitz. L'établissement de la domination française à Naples vint ouvrir à l'ambition de Charles Filangieri de nouvelles perspectives. Honoré de la faveur du roi Joseph, il fut ensuite nommé officier d'ordonnance de Murat, puis colonel d'un régiment de ligne et enfin d'un régiment d'infanterie légère. C'est à la tête de ce régiment qu'il était parti pour prendre part à la campagne de Russie, lorsque le débarquement des Anglais sur les côtes de la Principauté-Citérieure le rappela sur ses pas. Dans l'expédition que Murat tenta plus tard sur le Pô, Filangieri commandait l'avant-garde comme maréchal-de-camp. Durant cette même période, Murat le chargea de diverses missions diplomatiques à Vienne et à Paris. Lorsque, après le retour de l'île d'Elbe, Murat crut devoir soutenir les intérêts de son beau-frère, Filangieri suivit cette nouvelle évolution de la politique du roi de Naples, et, grièvement blessé dans cette campagne, il fut nommé sur le champ de bataille lieutenant-général. Ainsi l'éducation et l'illustration militaires de Filangieri appartiennent en quelque sorte à la France. Cependant il n'avait jamais perdu de vue son pays, et deux duels sanglans qu'il avait soutenus contre des officiers français pour défendre la bravoure de ses compatriotes attestaient suffisamment son patriotisme.

A la rentrée des Bourbons à Naples, il était naturellement désigné comme l'un des officiers-généraux les plus capables de travailler à la réorganisation militaire du pays; il y prit part en qualité de membre du conseil suprême de l'armée, sous la direction du prince de Salerne. Cette réorganisation achevée, Filangieri fut nommé inspecteur-général de l'infanterie, fonction qu'il exerça jusqu'en 1820. De cette époque jusqu'à l'avénement de Ferdinand II en 1830, le général Filangieri, devenu par héritage prince de Satriano et possesseur d'une grande fortune, resta en dehors des affaires. Ferdinand II le remit en activité de service. Depuis 1831, le général Filangieri n'a pas cessé de travailler avec le roi à l'amélioration de l'armée, qui est, comme on sait, l'objet des soins les plus attentifs du gouvernement napolitain. Enfin, en 1848, le prince de Satriano fut investi par le roi de la plus délicate besogne qui pût échoir à un général et à un homme d'état: il fut chargé de reconquérir la Sicile insurgée et redevenue indépendante. Le plus difficile, à vrai dire, n'était pas de combattre et de vaincre l'armée indisciplinée et peu nombreuse des Siciliens, c'était de triompher de l'opposition que les flottes anglaise et française coalisées opposaient à la marche de ses troupes. En résumé, le général Filangieri avait plus à négocier qu'à combattre. Arrêté par la diplomatie des deux grandes puissances après la prise de Messine qui était pour lui comme la clé de la Sicile, il a su, par une conduite habile vis-à-vis de la France et ferme vis-à-vis de l'Angleterre, paralyser cette résis-

tance, et aussitôt qu'il a pu reprendre son vol, il n'a eu besoin que de quelques jours pour reconduire les troupes royales dans Palerme et replacer l'île entière sous le sceptre de Ferdinand II.

La mission de réparer les maux causés à la Sicile par la révolution et la guerre revenait de droit au général Filangieri; il fut investi du gouvernement civil et militaire de l'île, et il exerça ces hautes fonctions avec une modération et une intelligence qui promettaient de faire bientôt oublier aux populations ces funestes secousses de 1848 et 1849, dont elles ne sont point encore entièrement remises. Un acte heureux marqua les débuts de son administration : c'est la création de la dette sicilienne, qui inspire aujourd'hui la plus parfaite confiance. A l'aide de cette institution d'un grand livre en Sicile, les charges de la guerre et l'arriéré des finances locales se trouvent acquittés sans que les populations en ressentent directement le fardeau. Le général Filangieri, qui a été un des premiers à conseiller la mesure, est aussi, par la prudence de son administration, l'auteur du succès que cette mesure obtient. Aussi la Sicile ne montrait-elle aucune impatience sous le régime exceptionnel auquel elle reste encore soumise. Toutefois le général Filangieri ne croyait pas que le gouvernement napolitain pût maintenir long-temps ce régime sans prendre l'initiative de quelques réformes dans l'ordre des intérêts matériels. Le roi aura découvert sans doute dans cette opinion si raisonnable des tendances trop libérales, et le prince de Satriano s'est vu forcé par sa conscience de se démettre de la mission qui lui était confiée (juillet 1852).

Le marquis Fortunato est, avec le général Filangieri, l'homme qui a le plus contribué au rétablissement de l'ordre et à la pacification des esprits dans les états napolitains durant les dernières années de crise. M. Fortunato n'est arrivé aux hautes fonctions qu'il a occupées que par une vie laborieuse et en passant par une série d'emplois remplis avec distinction. Comme le général Filangieri, quoique d'une manière moins directe, il s'est formé au contact de l'administration française. Nous le trouvons d'abord assesseur à la cour criminelle, sous Murat. Bientôt il obtient du roi Joachim une mission de confiance; il remplit les fonctions de délégué de l'armée en Toscane; il eut même, à cette occasion, à exercer une surveillance sur Fouché, que l'on croyait être venu en Italie pour rendre compte à Napoléon des opérations militaires de Murat, qui n'était point alors l'allié de son beau-frère. M. Fortunato obtint ensuite une préfecture dans laquelle il montra ses talens administratifs. Après la restauration, il resta quelque temps sans emploi. Il sortit cependant de cette retraite momentanée pour exercer les fonctions de procureur-général à la cour des comptes.

Sous Ferdinand II, M. Fortunato fut nommé d'abord ministre sans portefeuille et chargé des négociations avec les ministres étrangers

pour ce qui regardait les traités de commerce, affaires qui sont considérées à Naples comme rentrant dans le domaine des finances et ne sont point comprises dans les attributions du département des affaires étrangères. En janvier 1848, au moment où le roi obéissait au mouvement constitutionnel, sous l'empire de l'influence libérale répandue en Italie, sans être pourtant dominé encore par la révolution qui se préparait, M. Fortunato, qui s'associait volontiers à cette politique nouvelle du roi, fut appelé au ministère des finances; mais, quand l'influence passa au parti avancé, qui devait se perdre dans les illusions et les tentatives révolutionnaires, M. Fortunato se retira (mars 1848). Il est rentré au pouvoir en août 1849, comme président du conseil, ministre des affaires étrangères et ministre des finances. Il fut remplacé ensuite au département des finances par le chevalier d'Urso. Depuis lors jusqu'en janvier 1852, M. Fortunato n'a pas cessé de donner des preuves de ses dispositions conciliantes et de son activité. Le rapprochement qui s'est opéré entre le gouvernement français et celui de Naples dans les derniers temps de l'affaire de Sicile, et qui est en grande partie l'œuvre du général Filangieri, ne s'est consolidé que sous l'administration de M. Fortunato. S'il n'a pas réussi plus que le général Filangieri à ramener l'Angleterre à des sentimens plus amicaux, il a du moins empêché l'affaire des indemnités et celle des *Lettres* de M. Gladstone de prendre la tournure envenimée à laquelle lord Palmerston les poussait. Enfin, dans les choses d'administration intérieure ainsi qu'au dehors, ses lumières ne faisaient jamais défaut. Non-seulement il était le président du conseil, mais il était en toute occasion à peu près le seul ministre sérieux. Aussi n'a-t-on pu se rendre compte des raisons qui ont amené sa chute. On n'a pu comprendre comment le roi, qui doit se sentir si peu soutenu dans cette tâche du gouvernement plus laborieuse aujourd'hui que jamais, s'est séparé de l'homme qui méritait le mieux sa confiance et qui le servait avec le dévouement le plus éclairé (1).

En voyant cette sorte de parti pris de ne s'entourer que de médiocrités qui n'ont pas même devant l'opinion l'avantage spécieux de noms illustres, on se demande si le roi se rend bien compte des vrais intérêts, non pas seulement du pays, mais de la royauté elle-même. Il est une réflexion que suggère naturellement la destinée du général Filangieri et de M. Fortunato : la plupart des hommes capables que

(1) Le ministère est resté ainsi composé : M. Troja, président du conseil et ministre de l'instruction publique; M. Carafa, ministre des affaires étrangères; M. Longobardi, ministre de la justice; M. Murena, directeur de l'administration intérieure; M. Pecchenéda, directeur de la police; M. d'Urso, ministre des finances; M. Carascosa, ministre des travaux publics et de l'agriculture; le prince d'Ischitella, ministre de la guerre et de la marine.

renferme aujourd'hui le royaume de Naples (et ils ne laissent pas d'être nombreux) appartiennent par leurs origines politiques à l'époque française : ils se sont formés sous Murat, ils l'ont servi, quelques-uns avec dévouement, et non pas sans ressentir pour l'incomparable soldat quelque chose de l'attrait qu'il inspirait, malgré toutes les légèretés de son esprit. Le parti révolutionnaire est vaincu à Naples, soit, et il n'existe pas, nous le croyons, de muratistes bien redoutables; mais la meilleure manière de ne point réveiller ces souvenirs en un moment où les imaginations sont portées à se préoccuper de tout ce qui se rapporte à l'époque impériale, est-ce d'éloigner tous les hommes qui sont capables de maintenir dans l'esprit des populations le respect de la dynastie régnante? Le peuple est passionné pour le roi et le supplie de ne point rendre au pays le régime constitutionnel de si triste mémoire; mais le peuple napolitain est plus peut-être qu'aucun autre impressionnable et mobile. Il est à la merci de tout ce qui parle à l'imagination, de ce qui entraîne et passionne. Il ne faut point que son dévouement absolu d'aujourd'hui inspire une confiance aveugle. Il n'est qu'une seule manière de le fixer dans son attachement pour la royauté, c'est de suppléer par une administration sage et active à la liberté qui manque. Bien administrer, le roi ne le peut qu'en confiant le pouvoir à des hommes éclairés et d'intentions droites. Il l'a compris en quelques occasions. Les progrès accomplis depuis 1830 dans certaines branches de l'administration à l'aide du général Filangieri, de M. Fortunato et d'autres encore, sont là pour en témoigner. Espérons qu'il s'en souviendra.

II. — LES RÉFORMES ADMINISTRATIVES SOUS LE RÈGNE ACTUEL.

Finances. — Armée et marine. — Les fonctions publiques. — La diplomatie. — Organisation de la justice. — Instruction publique. — Salubrité. — Établissemens de bienfaisance. — Travaux publics. — Agriculture, industrie et commerce.

Si l'administration laisse quelque chose à désirer dans les états napolitains, la faute en est moins, il faut le reconnaître, aux institutions qu'aux hommes. La domination française a jeté dans ce pays les fondemens des principes les plus élevés qu'elle connût elle-même. Ces principes de centralisation servaient trop bien les intérêts du pouvoir suprême pour que la dynastie bourbonienne ne s'empressât point de les adopter en rentrant en possession du trône. Hâtons-nous d'ajouter que les souverains qui ont régné depuis 1815 dans le royaume des Deux-Siciles ont mis beaucoup d'attention à développer les germes ainsi déposés par la France sur le sol napolitain, et que l'un des griefs de la Sicile contre leur autorité, c'est qu'ils ont essayé de la soumettre au même régime, en dépit de ses institutions féodales. Il était naturel

que cette grande province, dont l'état social est encore aujourd'hui si distinct de celui du royaume de Naples, ne s'accommodât point tout d'abord de cette législation faite pour les populations sans aristocratie; mais on ne saurait blâmer le gouvernement napolitain d'avoir tenté d'établir l'égalité civile et la centralisation administrative sur les ruines de cette féodalité bien plus contraire aux principes de la politique moderne que le despotisme lui-même. Reste à savoir quel parti la royauté a tiré, pour le bien public, de cette savante machine si facile à diriger.

Finances. — Les questions de finances sont un des sujets d'orgueil du gouvernement napolitain; il aime à se croire inattaquable dans son budget, toujours en équilibre. Il est vrai que le budget n'est point public; mais le gouvernement répond à l'objection par un argument irréfragable : les impôts ont été plutôt allégés qu'augmentés sous le règne actuel, et la dette contractée en 1824 (2,500,000 liv. sterl.) ainsi que les autres dettes flottantes se sont éteintes simultanément par des remboursemens annuels. L'extinction de la dette flottante étant entièrement accomplie en 1844, des décrets de février et de juillet vinrent établir qu'il serait procédé à l'amortissement de la dette consolidée par la voie du sort deux fois l'an et au pair. Cette opération est fort loin d'être terminée; mais le fait seul de l'avoir entreprise prouve le progrès des finances napolitaines sous le règne de Ferdinand II. Si ce progrès n'avait point été entravé par la crise de 1848 et 1849 et les dépenses de guerre en Sicile, le trésor serait, on peut l'affirmer, dans une situation florissante. Au reste, les dépenses extraordinaires de ces deux années ont été mises à la charge non du royaume tout entier, mais spécialement de la Sicile.

Armée et marine. — La condition prospère des finances du royaume des Deux-Siciles est d'autant plus remarquable, que le roi Ferdinand II a beaucoup sacrifié, depuis le commencement de son règne, à l'esprit militaire et aux intérêts maritimes : ce fut un des premiers objets qui attirèrent son attention en 1830. Par un décret du 17 décembre, afin de simplifier l'action du commandement, il divisa l'armée de terre en quatre branches. Un décret du 26 janvier 1831 régla le gouvernement, la discipline et le service militaire dans les places. Plus tard, une médaille d'honneur fut instituée pour rémunérer la durée du service rempli d'une manière méritoire. En 1834, la durée du service, le recrutement, la distribution des contingens, les exemptions et les exclusions, en un mot toutes les opérations qui se rattachent à ces grands intérêts, reçurent une législation en rapport avec les progrès de l'esprit public. Le remplacement militaire a été lui-même réglé par un décret du 21 mars 1843, de manière à être profitable à l'armée sans être trop onéreux pour les familles. Le génie militaire de terre et de mer, la gendarmerie à cheval, l'artillerie pour la défense des côtes et des îles, la cavalerie, les haras, reçurent plusieurs développemens successifs. La formation, l'instruction et la discipline de la réserve furent réglées par un décret du 4 décembre 1839. L'institution de l'*officio topografico,* établie par les décrets organiques de 1833 et de 1838, est venue régulariser les opérations scientifiques qui peuvent se rapporter à l'art militaire.

Enfin la *fonderie royale,* développée par une série de décrets depuis 1833 jusqu'à 1848, a créé le corps des fondeurs et des artificiers, et assure ainsi la perfection et l'abondance du matériel. L'armée active du royaume de Naples est évaluée aujourd'hui à 45,000 hommes (1), parmi lesquels ne sont pas compris l'artillerie du littoral, les escadrons de la légion d'honneur, les bataillons des gardes pour le maintien de la sûreté, les soldats de la police et ceux de la douane, le tout formant près de 15,000 hommes. N'oublions point la réserve, qui comprend tous les soldats congédiés depuis moins de cinq ans. La durée du service actif est elle-même de cinq ans (2).

La marine militaire n'a pas été moins bien traitée que l'armée de terre par le roi de Naples. Ce service était fort négligé à son avénement. Le matériel était pauvre, le personnel peu nombreux, les règlemens organiques défectueux. Depuis 1838 jusqu'en 1845, les décrets relatifs à la réorganisation de la marine se sont succédé rapidement. Le premier, celui du 7 avril 1838, commença par réunir en un seul corps le personnel des diverses branches de l'administration maritime. En 1839, le service du matériel et des commissaires de la marine fut l'objet d'un règlement très étendu. L'inscription maritime, comprenant la classification de tous ceux qui exercent le métier de la mer, fut organisée en 1840. Nous ne dirons rien de plusieurs autres décrets réglant divers détails du service, la situation des pilotes, des machinistes, les évolutions de la flotte, l'artillerie de marine, etc. L'instruction scientifique et théorique pour les pilotes et les officiers ne fut point oubliée. Un décret de 1838 avait institué deux colléges de marine, un pour les aspirans gardes-marine, l'autre pour les élèves marins ou pilotes. Ces dispositions ont été développées, par un règlement fondamental de 1843, pour l'école des élèves de marine, et ont reçu un nouvel accroissement en 1844. La marine napolitaine compte en ce moment, en navires à voiles : 1 vaisseau de ligne, 5 frégates, 1 corvette, 1 bombarde, 5 brigantines, 2 goëlettes; en bateaux à vapeur : 6 frégates, 6 bateaux en activité de service et 2 en construction.

Les fonctions publiques. — La loi du 2 août 1806 a aboli les juridictions seigneuriales et tous les priviléges qui en dérivent; mais cette loi a déclaré en termes exprès le maintien de la noblesse héréditaire et la transmission des titres. Une commission dite des titres de noblesse a été instituée, en 1832, pour vérifier l'authenticité des titres et juger les cas de transmission qui peuvent donner lieu à quelques contestations. Cette situation, tout honorifique, n'entraîne point de conséquences exceptionnelles; tous les citoyens sont admissibles aux emplois, en se soumettant aux conditions d'aptitude exigées par les lois. Les titres de noblesse peuvent appeler la faveur; ils ne consacrent point de priviléges.

Diplomatie. — Les fonctions diplomatiques, ainsi que dans les pays monarchiques, sont en général recherchées et remplies de préférence par des personnes prises dans la classe nobiliaire. Les décrets de 1833, 1838 et 1845, en

(1) Ce chiffre se divise ainsi : infanterie, 29,000 hommes; cavalerie, 4,500 hommes; artillerie et sapeurs, 2,800 hommes; carabiniers, 8,000 hommes. Le nombre des Suisses au service de Naples était d'environ 10,000 hommes en 1851.

(2) Pour l'artillerie et la gendarmerie, la durée du service est de huit ans.

réorganisant tout le service diplomatique et consulaire, ont institué deux écoles qui en sont la base et ont déterminé les conditions d'admission pour les élèves, les examens, les matières sur lesquelles ils doivent rouler, enfin les nominations et l'avancement dans la carrière. Parmi les actes principaux de la diplomatie napolitaine sous le règne actuel, nous rangerons l'abolition des incapacités et des impôts exceptionnels dont étaient frappés les étrangers qui voulaient posséder ou s'établir dans le royaume de Naples. Des conventions conclues, en 1839 avec la Grèce, en 1843 avec le landgrave de Hesse-Hombourg et avec la Saxe, avec l'Autriche et avec la Belgique en 1845, ont fait cesser, en ce qui regarde ces puissances, la législation d'un autre âge qui réglait encore la condition de leurs nationaux dans les états napolitains. Une convention postale, conclue en 1842, a établi un service de bateaux à vapeur entre Naples et la France. D'autre part, en 1845, le gouvernement napolitain a conclu trois traités de commerce avec la France, l'Angleterre, la Russie, auxquels sont venus s'ajouter, en 1846, d'autres conventions avec la Sardaigne, les États-Unis d'Amérique, le Danemark, l'Autriche, et, en 1847, un traité de la même nature avec la Prusse. La diplomatie napolitaine est de même intervenue dans les stipulations arrêtées entre la France et l'Angleterre, en 1831 et 1833, pour la répression de la traite des nègres. Le roi de Naples fut le troisième souverain qui entra dans cette croisade humanitaire; il le fit par le traité du 17 août 1838.

Justice. — Le procès de *l'Unité italienne* et le mémoire justificatif publié par le gouvernement napolitain en réponse aux *Lettres* de M. Gladstone ont jeté une vive lumière sur l'administration de la justice à Naples. Il est incontestable que l'organisation judiciaire a reçu des modifications et des développemens heureux depuis 1830. La juridiction pénale, le système des peines et celui des prisons constituent les trois principaux objets sur lesquels ces améliorations ont porté. A l'avénement du roi Ferdinand, il existait dans le royaume divers tribunaux extraordinaires; telles étaient les commissions militaires permanentes et les commissions suprêmes pour les accusés politiques établies en mai 1826. Ces magistratures n'étaient instituées qu'à titre temporaire. Le roi actuel a jugé nécessaire de les abolir et de faire rentrer les procès politiques dans la juridiction ordinaire. En réalité, en effet, les cours spéciales qui jugent aujourd'hui les affaires politiques sont formées de juges ordinaires, et ne peuvent pas être regardées comme des tribunaux exceptionnels. Le système pénal a subi un grand nombre d'innovations. Un décret de 1836, assimilant les peines militaires aux peines civiles, abolit celle des travaux forcés à perpétuité, et y substitue celle des fers pour un temps donné. La contrebande, le trafic des nègres ont été aussi l'objet de plusieurs dispositions pénales; enfin le duel, qui jusqu'alors paraissait avoir été plus ou moins toléré par la législation napolitaine, a été soumis par Ferdinand II à un système gradué de peines sévères, ayant pour but de le faire disparaître entièrement des mœurs. Quant au système pénitentiaire, des études avaient été ordonnées en 1831 pour étudier la question. C'est en 1845 qu'ont été publiées les instructions relatives au règlement intérieur des nouvelles prisons et à la construction de ces établissemens pénitentiaires.

Instruction publique. — L'enseignement n'est point le côté brillant de l'administration napolitaine, quoique le droit et les lettres soient professés avec

distinction dans quelques universités. En 1834, une université nouvelle a été fondée à Messine. L'enseignement supérieur ne jouit pas d'une liberté assez grande pour que les encouragemens qu'il a reçus profitent beaucoup au pays. L'enseignement primaire est dans l'enfance; il est laissé à la surveillance des évêques dans chaque diocèse. La même législation qui attribue ainsi aux évêques la surveillance de l'enseignement primaire déclare que toutes les communes chefs-lieux doivent établir les écoles primaires d'après le système de l'enseignement mutuel. La même disposition s'applique aux autres communes qui disposent des moyens nécessaires.

Salubrité. — Après les mesures d'intérêt moral, signalons quelques-unes de celles qui ont été prises dans des intérêts matériels. De ce nombre sont celles qui concernent la salubrité publique. La vaccine, qui rencontrait et rencontre encore tant d'obstacles dans les préjugés des populations, a dônné lieu à plusieurs dispositions législatives en 1831 et en 1838. L'assainissement des terrains marécageux, question grave dans plusieurs parties de l'Italie, a obtenu toute l'attention du gouvernement, et de grands travaux ont été entrepris par ses ordres sur le territoire de Brindes.

Établissemens de bienfaisance. — Dans les pays où le clergé régulier conserve encore une grande situation, la bienfaisance est une de ses principales attributions. Sous ce rapport, il laisse peu à faire à l'état. Le royaume de Naples n'est point aujourd'hui à cet égard dans les mêmes conditions qu'autrefois, dans les conditions où fut aussi l'Espagne au temps de la grande puissance de l'église. L'état a donc dû intervenir dans cette question, spécialement en ce qui touche la ville de Naples. Une commission royale de bienfaisance a été instituée en 1831, afin de centraliser l'administration des secours. Les secours sont temporaires ou à vie; les conditions nécessaires pour avoir droit aux secours sont déterminées par les règlemens. Les dispositions particulières à la ville de Naples pour les pauvres infirmes établissent que les secours doivent leur être administrés gratuitement à domicile; chaque paroisse jouit d'une dotation mensuelle proportionnelle au chiffre de sa population.

Au reste, le paupérisme ne saurait avoir, dans les états napolitains, le caractère que nous lui connaissons dans les grands pays de l'Occident. En Angleterre, en France, dans diverses localités de l'Allemagne et de l'Autriche, la misère est un des résultats de ces grandes fluctuations de l'industrie, de ces crises commerciales qui sont elles-mêmes les conséquences de l'extension excessive donnée, dans ces pays, au système industriel et commercial. Dans le royaume de Naples, pays essentiellement agricole, la misère n'a ni les mêmes causes ni la même physionomie; la mendicité ne peut guère venir que de vices physiques, de l'âge ou de la paresse. Cinq grands dépôts de mendicité ont été institués en 1840 pour les gens incapables de travailler et pour les mendians non volontaires. L'un appartient à la ville de Naples, les autres à la Terre-de-Labour, à la Principauté-Citérieure, à la Terre-de-Bari et aux Abruzzes. La mendicité est interdite dans ces provinces, et l'administration est armée de pouvoirs pour la réprimer et de peines pour la châtier. Telles sont les dispositions générales relatives à la bienfaisance publique prises sous le règne actuel, sans préjudice des institutions qui existaient auparavant et des établissemens secondaires qui se fondent suivant les besoins du moment et des localités,

comme les hôpitaux et hospices, les maisons pour recueillir et instruire les orphelins des deux sexes.

Travaux publics. — La mendicité a reçu un heureux dérivatif dans l'impulsion que Ferdinand II a imprimée aux travaux publics. Bien que les entreprises de chemins de fer laissent fort à désirer et que l'incurie particulière aux populations de la péninsule en retarde le développement, le royaume de Naples est encore, à cet égard, en avance sur la plupart des autres états d'Italie. Les travaux d'assainissement sur les terres marécageuses et les améliorations apportées à l'état du port de Brindes méritent aussi d'être signalés. La législation a d'ailleurs beaucoup fait pour assurer la bonne direction des travaux publics. Deux conseils d'édilité ont été établis à Naples et à Palerme (1839-1842) pour l'embellissement de ces deux villes, le redressement et l'alignement des rues, la distribution des eaux, les égouts, etc. La direction des ponts et chaussées a reçu de son côté un accroissement important par le décret d'août 1840, qui règlemente le personnel des travaux pour les provinces et institue une commission pour la révision et la surveillance des plans et des opérations. Les routes provinciales et commerciales doivent être plantées d'arbres sur les côtés; des peines sévères sont portées par les lois pour en prévenir la mutilation. L'organisation du corps des pompiers, qui rentre dans la catégorie des institutions relatives aux travaux publics, date du 13 novembre 1833.

Agriculture, industrie et commerce. — L'agriculture est la principale source de prospérité pour le royaume de Naples et la Sicile. Le grand obstacle à des progrès plus rapides dans l'industrie de la terre vient de la négligence et du laisser-aller de la nation. Aussi les efforts du gouvernement ont-ils surtout en vue de porter les populations soit à ne pas se laisser envahir par la nature agreste, soit à reconquérir les terrains qu'elle a déjà envahis. Les terres marécageuses ne sont point les seules qui soient dans ce cas et sur lesquelles on ait déjà regagné quelque chose. Beaucoup de biens de toute nature et de biens ecclésiastiques en particulier restent abandonnés ou incultes, surtout en Sicile. Dans cette partie du royaume, les terres sont en général exploitées par le système du métayage. Ce qui aggrave encore cette situation, c'est le système de la sous-location, car la plupart de ces métayers ne tiennent leurs baux que d'entrepreneurs ou, si l'on veut, de grands fermiers qui sont les intermédiaires entre le propriétaire et le cultivateur. Joignez-y l'absentéisme, et tout vous rappellera la condition de la propriété en Irlande. Les conséquences sont loin toutefois d'être aussi déplorables que sur cette terre classique de la misère. En Sicile, le sol est fécond; la nature tout entière sourit et répond au cultivateur aussitôt qu'il consent au travail. Peut-être ne faut-il que l'intéresser davantage au progrès de la culture pour obtenir tous les résultats désirables. De là les encouragemens que le gouvernement accorde au système des baux emphytéotiques. Les plus grands services que la royauté actuelle ait rendus à l'agriculture en Sicile consistent dans les mesures prises en 1838 et en 1841, pour faire disparaître les dernières traces de la féodalité. Le code Napoléon, qui régnait à Naples sous Murat, avait été introduit en Sicile par la dynastie restaurée; mais la vieille féodalité normande, qui avait conservé sur ce sol une grande vigueur, ne pouvait disparaître en un instant comme par un coup de théâtre. Les décrets de 1838 et de 1840 eurent pour but de décider la prompte

solution des procès pendans entre les communes et les anciens feudataires, de prescrire la séparation des droits encore enchevêtrés entre les propriétaires anciens et les propriétaires nouveaux, enfin d'ordonner la répartition entre les membres de la commune des terres d'origine féodale ou ecclésiastique qui pouvaient revenir ainsi aux municipalités.

Cette révolution, accomplie dans les conditions de la propriété par la mise en vigueur du Code civil dans les deux parties du royaume, a eu pour conséquence, comme partout où elle s'est opérée, de favoriser le morcellement de la terre. Le gouvernement a prévu de bonne heure les dangers de ce mouvement naturel de la propriété livrée au régime de l'égalité civile. Aussi a-t-il eu recours aux institutions de crédit foncier dans l'intérêt du petit cultivateur qui peut manquer de semences ou d'engrais. Il n'est point allé chercher des exemples dans les savantes institutions de la Pologne et de l'Allemagne, aujourd'hui imitées par la France; il s'est borné à deux sortes d'établissemens essentiellement élémentaires, mais par cela même assez simples pour pouvoir se répandre promptement dans toutes les communes : ce sont les *Monti frumentarî* et les *Monti pecuniari;* ceux-ci avancent de l'argent, ceux-là des semences, à un intérêt très minime. Les priviléges du pâturage, qui existent encore sous leur forme primitive dans plusieurs parties de la Pouille et des Calabres, ont été aussi l'objet de l'attention spéciale de l'administration. Diverses mesures ont été prises pour assurer le libre transit des troupeaux qui ont l'habitude de se déplacer suivant les saisons, et pour sauvegarder au profit des pâtres les terres et les forêts qui, de temps immémorial, leur sont réservées.

Quant à l'industrie manufacturière, elle laisse beaucoup à désirer. Les populations de Naples et de la Sicile semblent pour long-temps encore destinées à rester principalement et presque exclusivement agricoles; mais le commerce, surtout le commerce par mer, est un des élémens de la prospérité relative du pays. Le royaume de Naples, lié par des traités à la France, à l'Angleterre, à la Russie, à la Sardaigne, aux États-Unis, au Danemark, à l'Autriche et à la Prusse, fait avec ces divers pays de nombreux échanges. L'imperfection de la statistique ne permet pas de les apprécier dans leur étendue et leur variété. D'après un document officiel, le port de Naples, à lui seul, a été fréquenté en 1850 par 517 vaisseaux sous pavillon étranger, dont 170 français, 139 anglais, 106 piémontais, 14 hollandais, 12 russes, 18 américains, 11 espagnols, 11 romains, 11 toscans, 4 autrichiens, 2 suédois, 1 oldenbourgeois, 1 ionien, 1 prussien, 1 tunisien, 1 ottoman, 11 norvégiens et 1 danois. Dans la même année, 603 navires étrangers ont quitté le même port. Le roi, qui attache une si grande importance à la marine militaire, n'a rien négligé pour favoriser le progrès de la marine marchande. Les constructions de bâtimens doublés en zinc ou en cuivre ont été encouragées par des primes, dans l'intérêt de la navigation au long cours. Le cabotage a été réservé à la marine nationale. La marine à vapeur a été investie de plusieurs priviléges : des diminutions de droits de deux grains sur le droit de tonnage sont accordées par décret de 1839, pour tous les voyages d'un port à un autre port du royaume, à tout bateau à vapeur construit dans les chantiers de l'état ou introduit et destiné à la marine marchande. La restauration du port de Brindes et le privilége de port franc qui lui a été concédé (1844) sont aussi envisagés comme de sages dispositions. Il

faudra sans doute beaucoup de temps pour que ce port réponde aux ambitions que nourrit de ce côté le gouvernement napolitain. Brindes est loin encore d'être le transit que le commerce de l'Orient choisira pour pénétrer en Europe. Tant que le royaume de Naples, tant que l'Italie tout entière n'aura pas été dotée d'un vaste système de chemins de fer entrevu, préparé en 1851, mais non encore exécuté, le commerce de l'Orient aura toujours un penchant bien autrement prononcé à se diriger immédiatement sur Marseille et sur Trieste.

La sollicitude dont le gouvernement des Deux-Siciles entoure sa marine commerciale ou militaire, les sacrifices qu'il continue de faire pour son armée sont dignes de tous les encouragemens de l'Europe continentale. Il est en effet une vérité aujourd'hui bien démontrée, quoique trop souvent oubliée : c'est que l'intégrité du royaume des Deux-Siciles est une des conditions de l'équilibre européen, comme celle du Danemark et comme celle de l'empire ottoman. Cette intégrité est menacée par deux sortes d'ennemis qui, sous le dernier ministère whig, se sont montrés partout unis, la révolution et l'Angleterre. Il est incontestable que l'esprit libéral a plus d'un grief contre le gouvernement napolitain, et que la légitimité de ces griefs fait toute la force de l'action de l'Angleterre des deux côtés du Phare. C'est pourquoi il serait tant à désirer que le bon accord se rétablît un jour entre la royauté et la liberté politique. C'est donc vers ce but que doivent tendre les efforts de tous ceux qui voudront sauvegarder l'intégrité du royaume des Deux-Siciles. Que si le gouvernement absolu est seul possible à Naples quant à présent, puisse du moins la royauté comprendre qu'elle ne peut point, à elle seule, suffire à tous les besoins de l'administration, et qu'enfin il est de son intérêt comme de sa dignité de mettre le discernement le plus scrupuleux dans le choix des hommes avec lesquels elle en partage le fardeau!

L'ESPAGNE.

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne. [1]

I. — LES RÉFORMES ADMINISTRATIVES.

Organisation des ministères et modifications en 1851. — La diplomatie. — La justice. — L'armée. — La marine. — Nouvelle assiette de l'impôt.

Au nombre des signes communs par lesquels se caractérise la situation des divers peuples contemporains, le plus remarquable peut-être, c'est l'instabilité de leurs institutions, la fragilité des organisations politiques qu'ils se donnent. Il semble qu'il y ait quelque chose de factice qui cède au premier effort. Après avoir glissé dans les révolutions et s'être laissé subjuguer par l'anarchie déguisée en liberté, les peuples vont se reposer à l'ombre des pouvoirs qu'ils croyaient ne devoir plus connaître. Chacun de ces soubresauts dans leur vie intérieure est un changement de constitution. Telle est l'histoire de ces dernières années. L'Espagne a heureusement échappé aux catastrophes de 1848 et aux conséquences les plus directes qui en découlent. Ses institutions politiques sont restées debout, telles qu'elles étaient avant cette époque, sans éprouver de modifications. Est-ce à dire qu'elles ne subiront point aujourd'hui de changemens? Ces changemens sont probables au contraire. Tout indique que sa constitution actuelle sera prochainement modifiée avec le concours des cortès réunies dans ce but; mais ces changemens n'appartiennent point à l'année qui vient de s'écouler. D'ailleurs, autant qu'on puisse le préjuger, ils ne devront pas porter

(1) Isabelle II, reine catholique d'Espagne, née le 10 octobre 1830, proclamée reine le 29 septembre 1833, mariée le 10 octobre 1846 à don Francisco de Asis Maria, infant d'Espagne, son cousin, lequel est né le 13 mai 1822. — Enfant : Maria-Isabel, Francisca de Asis, Cristina, Francisca de Paula, princesse des Asturies, née le 20 décembre 1851.

une atteinte radicale au principe même du gouvernement représentatif en Espagne. Ce qui est le plus probable, c'est la transformation d'un des corps de l'état en corps héréditaire. Jusqu'ici, en 1851, la seule institution qui ait vu se produire quelque changement dans ses conditions, c'est la royauté, plus encore au point de vue des personnes qu'au point de vue du principe. Nous voulons parler de la naissance d'une héritière directe de la couronne, qui enlève ce titre à l'infante Luisa-Fernanda, duchesse de Montpensier. La famille royale espagnole s'est ainsi accrue d'une tige nouvelle qui assure la transmission directe du trône. Il n'y a donc point à signaler en 1851 de changemens politiques considérables dans l'ensemble des institutions de la Péninsule. Là où il y a eu le plus de modifications, c'est dans l'administration proprement dite. Depuis quelques années, il se poursuit au-delà des Pyrénées un travail général tendant à refondre la plupart des services publics. Une des préoccupations du gouvernement, c'est de régulariser l'administration et de lui imprimer le degré d'activité nécessaire pour ne laisser aucun intérêt en souffrance, soit par une meilleure distribution du travail, soit par des règlemens intérieurs. Une multitude de réformes de détail se sont succédé dans ces derniers temps. Presque tous les ministères ont eu à subir des réorganisations. Un ministère nouveau même a été créé, celui de *fomento*. D'autres réformes essentielles ont porté sur les services d'outre-mer. En général, une pensée d'ordre préside à ces mesures, qui touchent à presque tous les ministères, ainsi qu'on va s'en apercevoir.

Présidence du conseil (1). — La présidence du conseil, il a été facile de le remarquer souvent, est un titre encore plus qu'une fonction dans beaucoup de pays. Le président du conseil est investi d'une certaine direction politique générale, mais il n'a point d'attributions propres dans l'ensemble des services publics; le titulaire occupe ordinairement un des départemens ministériels. Il en était ainsi en Espagne jusqu'à ces derniers temps. Un service spécial a été attaché récemment à la présidence du conseil, c'est le service d'outre-mer pour tout ce qui ne concerne pas la guerre, la marine et les finances; tout le reste rentre aujourd'hui dans la dépendance directe de la présidence du conseil. Ce service se fait par une direction d'outre-mer, dont la création est du 30 septembre 1851. Le conseil des ministres délibère sur tout ce qui touche à la sécurité intérieure et extérieure des possessions coloniales, aux mesures générales d'administration, à la fixation des budgets annuels et des forces de terre et de mer des colonies, à la création ou suppression d'emplois, à la concession de titres honorifiques ou décorations, aux plans de bienfaisance et de travaux d'amélioration et aux affaires jugées assez importantes par les ministres spéciaux. Un décret du 30 septembre également créait un conseil d'outre-mer dont les attributions sont assez étendues. Le conseil d'outre-mer a droit d'avis

(1) Président du conseil en 1851 : don Juan Bravo Murillo.

sur toutes les questions que nous venons de mentionner, sauf les mesures générales. Il est consulté sur les services et titres des employés à l'avancement; il propose, par l'intermédiaire du président du conseil, les mesures d'utilité publique qu'il juge convenables dans l'intérêt des possessions coloniales; la mention de son avis est une formalité indispensable dans l'expédition de toutes les résolutions du gouvernement. En l'absence du président du conseil, il est présidé par un vice-président jouissant de 60,000 réaux de traitement, et il se compose de huit conseillers ordinaires et huit conseillers extraordinaires; les premiers ont 50,000 réaux d'appointement. Des conditions sont stipulées pour être admis à ces fonctions et dans celles de la direction d'outre-mer; la plus remarquable est celle qui exige un service d'un certain nombre d'années dans les possessions coloniales. Le budget de ce service, tel qu'il est compris dans la loi générale de dépenses pour l'année courante, est de 1,166,860 réaux. Le traitement individuel du président du conseil, lorsqu'il n'occupe pas un autre département ministériel, reste fixé à 120,000 réaux, comme celui des autres ministres.

Le titulaire actuel est toujours M. Bravo Murillo, qui a conservé en même temps le portefeuille des finances, aujourd'hui le plus important en Espagne.

État ou affaires étrangères. — Les services dépendant du ministère d'*état* (1) ou affaires étrangères ont eu à subir divers changemens dans leur organisation en 1851. Plusieurs décrets successifs ont modifié cette organisation, notamment en ce qui touche l'administration centrale, le corps diplomatique et les décorations, lesquelles dépendent, comme on le sait, de la secrétairerie d'*état*; d'après un décret royal du 16 décembre 1851, accompagné d'un arrêté de règlement intérieur, le ministère d'*état* se subdivise en une sous-secrétairerie, trois sections, plus la chancellerie et interprétation des langues, la bibliothèque et archives. Deux sections traitent les affaires politiques d'Europe et d'Amérique. La troisième traite les affaires de commerce et de la navigation. Les fonctions de l'administration centrale sont remplies par des employés diplomatiques. Le sous-secrétaire doit avoir le grade de ministre plénipotentiaire, les chefs de sections celui de chargés d'affaires. Le sous-secrétaire a 50,000 réaux d'appointemens. Nous avons eu l'occasion de mentionner succinctement dans l'*Annuaire* de 1850 le décret qui réorganise le corps diplomatique actif de l'Espagne. Ce décret est du 7 février 1851. Il fixe la hiérarchie diplomatique comme il suit : ambassadeurs extraordinaires nommés pour des missions spéciales, ministres plénipotentiaires, ministres résidens, chargés d'affaires, secrétaires de légation et attachés. Jusqu'au grade de ministre résident, l'avancement ne peut avoir lieu que par voie hiérarchique. Pour être attaché, il faut subir un examen sur l'histoire, la géographie, l'économie politique, le droit public et international. Peu de changemens ont eu lieu depuis l'an dernier dans le corps diplomatique espagnol. Les plus remarquables nominations sont celles de M. le comte de Colombi, qui est allé remplacer à Rome M. Martinez de la Rosa, et de M. le marquis de Viluma, qui succède à Naples à M. le duc de Rivas, depuis que les rapports momentanément interrompus, comme on sait, par le mariage du comte de Montemolin ont été renoués entre les deux

(1) Ministre d'*état* : le marquis de Miraflorès.

pays (1). Quant aux décorations, un décret du 28 octobre 1851 régularise la manière dont elles peuvent être concédées : l'ordre de la toison d'or et la grand'-croix de Charles III et d'Isabelle-la-Catholique ne peuvent être accordés que sur une proposition délibérée en conseil des ministres. Le ministre d'état ne peut soumettre à la reine de nominations aux grades inférieurs que sur la proposition du ministre de qui relève la personne décorée. Les mêmes règles devront être appliquées à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en ce moment soumis à un travail de réorganisation. Ces diverses mesures, dans leur ensemble, il est facile de le voir, ont pour but de mettre plus de régularité dans cette partie du service public. Reste, il est vrai, l'application, qui n'est point en Espagne toujours conforme aux principes. Le budget du ministère d'état, pour 1851, a été de 10,001,371 réaux.

Grace et justice (2). — Le ministère de grace et justice a subi quelques transformations en 1851; il est aujourd'hui constitué sur les bases posées dans un décret qui date du 10 juin. D'après ce décret, le service central se trouve réparti entre 1 sous-secrétaire d'état, 5 chefs de sections, 21 employés de sections et 16 aspirans, avec le nombre correspondant d'employés subalternes. Les attributions des sections sont ainsi divisées : 1re, personnel de la magistrature, judicature, ministère public et employés secondaires; 2e, affaires ecclésiastiques; 3e, affaires civiles et contentieuses, administratives, avec le personnel des officiers publics (*escribanos*); 4e, affaires criminelles; 5e, questions diverses et générales, ordonnances de paiement, collection des lois, chancellerie et pensions des juges. Des conditions sont établies pour la nomination et l'avancement dans les emplois de l'administration centrale.

A côté de cette mesure de réorganisation et de simplification de ce genre de service, il y a encore deux mesures d'une certaine importance à signaler dans le ressort du ministère de grace et justice. La première est la création d'un

(1) Voici la composition complète du corps diplomatique espagnol en 1851 et encore en ce moment. Ministres plénipotentiaires : don Luis Lopez de la Torre Ayllon à Vienne, le comte de Colombi à Rome, le marquis de Viluma à Naples, le marquis de Valdegamas à Paris, M. Isturiz à Londres, le marquis de Benalua à Berlin, le comte de la Vega del Pozo à Turin, M. Alcala Galiano à Lisbonne, don Gerardo de Souza à Constantinople, don Angel Calderon de la Barca à Washington, don Juan Antonio y Savas à Mexico. — Ministres résidens : don Antonio Luis Arnau à Bruxelles, don Ramon Maria Bazo à Copenhague, le marquis de la Rivera à La Haye, don Jose Delavat y Rincon à Rio Janeiro. — Chargés d'affaires : don Jose Moreno y Landaburu en Suisse, don Salvador Tavira au Chili, don Diego Ramon de la Cuadra à Costarica, don Fidencio Bourman dans l'Équateur, don José Maria de Alos dans l'Uruguay, don Ramon Lozano au Venezuela. Comme on le remarquera, le seul grand poste diplomatique qui ne soit point occupé est celui de Saint-Pétersbourg. Il n'y a point de relations officielles encore entre la Russie et la Péninsule. L'Espagne n'a point non plus encore de représentans dans toutes les républiques de l'Amérique du Sud. Cela vient de ce que des rapports réguliers n'ont point été rétablis entre tous ces pays aujourd'hui indépendans et leur ancienne métropole. Chaque jour cependant cette situation anormale tend à disparaître par la signature de traités entre l'Espagne et les républiques américaines. D'un autre côté, le corps diplomatique étranger à Madrid n'a point éprouvé de changemens notables dans le courant de l'année.

(2) Ministre de la justice : don Ventura Gonzalez Romero.

conseil spécial, sorte de comité consultatif pour les affaires du clergé, institué par un décret du 2 mai 1851; ce conseil s'appelle officiellement *chambre des affaires ecclésiastiques;* il est consulté sur les provisions de cures ou bénéfices auxquels la couronne nomme après concours ou proposition de l'évêque diocésain, sur les questions de bienfaisance, dans tous les cas de conflits entre les autorités ecclésiastiques et les autorités administratives, et en tout ce qui touche aux relations de l'église et de l'état; il se compose de l'archevêque de Tolède, du patriarche des Indes, d'un grand dignitaire de l'église résidant à Madrid, de deux ministres, du tribunal suprême de justice, et de quatre hauts fonctionnaires de même catégorie. Outre ceux-ci, un décret du même jour nommait à la chambre des affaires ecclésiastiques un certain nombre d'autres membres, parmi lesquels on remarque le marquis de Miraflorès, M. Lopez Ballesteros, ancien ministre des finances et sénateur, M. Martin Carramolino, ancien ministre de l'intérieur, M. José de Cafranga, ancien ministre de grace et justice, etc. — La seconde mesure importante à signaler touche à la composition du ministère de grace et de justice. C'est le décret du 20 octobre 1851, qui a fait passer l'instruction publique dans le ressort de cette administration. L'instruction publique a dépendu primitivement du ministère de l'intérieur; elle dépendait plus récemment du ministère du *commerce, instruction et travaux publics,* créé il y a quelques années. Il n'est point douteux que c'était là un assemblage assez discordant de services peu faits pour se trouver réunis, et que l'instruction publique est mieux placée dans le ressort du ministère de grace et de justice. Le décret du 20 octobre faisait passer dans les attributions du même ministère divers autres services dispersés dans tous les départemens : l'aumônerie de l'armée, l'œuvre pie des saints lieux de Jérusalem, la nomination des ecclésiastiques chargés du culte dans les établissemens de l'état, etc. Ces changemens, au reste, se rattachent à une mesure plus générale de réorganisation qui, à la même date, remplaçait l'ancien ministère du *commerce, instruction et travaux publics* par un nouveau ministère dit de *fomento.*

Ministère de fomento (1). — Il serait assez difficile de traduire exactement en français, dans la langue politique ou administrative du moins, ce mot de *fomento,* consacré en Espagne; il signifie *encouragement, développement.* Ce nom avait été donné au ministère de l'intérieur en 1834, au moment où dominaient les idées de réformes politiques et où le gouvernement lui-même s'en faisait le promoteur; il passe aujourd'hui au département ministériel où se traitent les grandes affaires de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. Toutes ces choses se lient, dépendent l'une de l'autre souvent, et sont assez importantes pour fournir ensemble les élémens d'une administration spéciale. Le ministère de *fomento* concentre aujourd'hui tous ces intérêts supérieurs et connexes, auxquels il faut joindre le service, entretien et conservation des ports. Il a plus d'homogénéité que le ministère qu'il remplace, où l'instruction publique se trouvait assez singulièrement placée entre le commerce et les travaux publics. Maintenant plus que jamais, une administration de ce genre peut prendre de l'importance au milieu de tous ces projets d'améliorations matérielles, de travaux, de constructions de chemins de fer, qui sont un des signes les plus

(1) Ministre : don Mariano Miguel Reinoso, sénateur.

remarquables des tendances actuelles de la Péninsule. Le titulaire de l'ancien ministère du *commerce, instruction et travaux publics*, M. Fermin Arteta, s'est retiré à l'occasion de ce changement, et a été remplacé le 20 octobre par le ministre qui occupe encore ce département. Cette administration, n'ayant été reconstituée qu'à la fin de 1851, n'a point eu par conséquent de budget propre dans le cours de cette année.

Guerre (1). — On a pu voir l'an dernier quelles étaient les institutions militaires de l'Espagne, quelle était l'organisation et la constitution hiérarchique de l'armée. Il survient, on le conçoit, peu de variations essentielles, sous ce rapport, d'une année à l'autre. Ce qui peut se modifier, c'est le chiffre de l'armée. Les prévisions du budget le fixaient pour 1851 à 104,000 hommes, sur lesquels il devait y avoir une réduction de 12,000 hommes par l'effet des licenciemens ou des semestres; mais ces prévisions ne se sont point réalisées, puisqu'un décret récent faisait connaître qu'il n'avait cessé d'y avoir 105,000 hommes sous les drapeaux, et ouvrait un crédit supplémentaire de 9 millions de réaux. Cette circonstance s'explique par les éventualités qui pesaient sur l'Europe.

Il y a, depuis quelques années, en discussion en Espagne une nouvelle loi de recrutement de l'armée; elle n'a été approuvée que par le sénat, et une partie seulement a été mise en vigueur en 1851 avec l'approbation du congrès. Cette loi se rapproche entièrement du système de recrutement français; il y a seulement une différence essentielle, c'est qu'on peut s'exonérer du service militaire moyennant le paiement entre les mains de l'état d'une somme de 6,000 réaux.

L'armée est entrée en 1851 dans les calculs budgétaires pour une somme de 286,435,953 réaux. Même en y ajoutant les 9 millions récemment accordés par voie de crédit supplémentaire, c'est près de 20 millions de moins que l'an dernier.

Marine (2). — Dans ces dernières années, une vigoureuse impulsion a été donnée au développement naval de la Péninsule : c'était le symptôme de la faveur nouvelle qui entourait aux yeux du pays et du gouvernement lui-même tout ce qui touche à la marine. La vie était rentrée dans les arsenaux du Ferrol, de Cadix et de Carthagène; il serait fâcheux qu'une circonstance quelconque vînt ralentir ce mouvement. Les créations récentes tendant à favoriser ce mouvement, telles que les écoles d'aspirans de marine, d'ingénieurs, de mécaniciens, sont aujourd'hui en pleine activité, et porteront insensiblement leurs fruits sans nul doute. Le personnel de la flotte n'a point subi de changemens notables cette année dans son organisation. S'il y a eu peu d'accroissement dans le matériel, le ministre de la marine l'expliquait par la nécessité de faire marcher de front dans leur développement les diverses branches du service maritime, et de ne point augmenter par exemple le matériel hors de toute proportion avec le personnel des officiers. Ce matériel s'est pourtant encore accru récemment de quelques nouveaux bâtimens mis à l'eau en 1851 : tels sont les

(1) Ministre en 1851 : le général don Francisco Lersundi, remplacé par le général don Joaquin Ezpeleta, auquel a succédé récemment le général don Juan de Lara.

(2) Ministre de la marine : don José Maria de Bustillo, remplacé, le 2 juin 1851, par le lieutenant-général don Francisco Armero y Fernandez de Peñaranda; celui-ci vient à son tour d'être remplacé par le général don Joaquin Ezpeleta.

bricks le *Galiano* et l'*Alsedo*, lancés au Ferrol; la goëlette *Cartagenera*, à Carthagène; la *Niña*, les bateaux à vapeur l'*Antonio Ulloa* et l'*Hernan Cortez*, de 350 chevaux, lancés au Ferrol et à Cadix. Il était assez difficile jusqu'à ces derniers temps de fixer au juste l'importance de la flotte espagnole dans son ensemble et dans les divers élémens qui la composent. Un *état* d'une date récente, publié par le gouvernement, permet de s'en faire une idée plus exacte. D'après cet état, la flotte espagnole se composerait aujourd'hui de 3 vaisseaux de ligne, dont 2 encore en construction, — le *Soberano* et le *Francisco de Asis*, de 84 canons, — de 5 frégates, 6 corvettes, 13 bricks, 26 goëlettes, transports, etc.: en total 53 bâtimens. Il faut joindre à ceci la flotte à vapeur, composée de 22 paquebots, dont les principaux sont l'*Isabelle II*, le *Francisco de Asis*, l'*Isabelle-la-Catholique*, le *Ferdinand-le-Catholique*, l'*Hibernia* et la *Caledonia*, chacun de 500 chevaux. La force de la flotte à vapeur espagnole est aujourd'hui de 6,600 chevaux. La flotte tout entière à voile et à vapeur est d'une capacité de 5,784 tonneaux; elle porte 927 canons et est montée par 6,056 officiers et matelots. Dans ceci n'est point compris le service des gardes-côtes, qui absorbe 119 embarcations, dont 8 bateaux à vapeur, et emploie 3,625 officiers et matelots. Les *tercios* sont les cadres de l'inscription maritime où l'état prend ses équipages pour la flotte; ils comprennent 523 officiers de mer, 5,548 pilotes, 4,886 patrons, et 76,914 gens de mer, lesquels emploient 5,205 embarcations d'une capacité de 361,403 tonneaux. Il y a en outre les pêcheries.

La marine de l'état a absorbé sur le budget, en 1851, une somme de 76,636,046 réaux.

Ministère des finances (1). — Le ministère des finances, en Espagne, s'est naturellement modifié depuis quelques années dans le sens des grandes réformes qui ont été faites et dont quelques-unes sont encore en cours d'exécution. L'administration supérieure a dû se plier aux nécessités d'une organisation nouvelle. Nous avons fait connaître, l'an dernier, la constitution centrale du ministère des finances. Descendons un peu plus au fond pour toucher à la base même de l'administration financière, — à ce qui constitue les ressources de l'état, c'est-à-dire l'impôt.

La législation financière comprenait autrefois plus de cent impôts. Les uns s'appliquaient à toute la monarchie, les autres à telle ou telle province, un petit nombre à des classes particulières. Les principaux impôts généraux étaient les douanes, les octrois, les tabacs, le sel, le papier timbré, une contribution connue sous le nom de *paja y ustensilios*, destinée primitivement à subvenir d'une manière spéciale à la subsistance des troupes, *la manda pia forzosa*, qui était un impôt de 4 francs pour chaque testament enregistré dans la Péninsule et de 15 francs aux colonies. A ces ressources générales pour le trésor public, il faudrait joindre celles des postes, des loteries, des colonies.

Quant aux contributions particulières aux provinces, la Castille avait l'*alcabala*, qui était un droit sur les rentes et échanges, remontant à 1342, les *cientos*, supplément de 4 pour 100 à l'*alcabala*, les *millones*, impôt *temporaire*, créé par Philippe II, en 1590, et qui n'a cessé d'exister jusqu'à ces derniers temps; le droit sur la neige, les *frutos civiles*, sorte de contribution foncière, remarquable

(1) Ministre des finances : don Juan Bravo Murillo.

en ce qu'elle n'était que de 2 et demi pour 100 pour les propriétaires habitant leur bien et s'élevait à 5 pour 100 pour ceux qui ne l'habitaient point; il y avait en outre un droit de patente. L'Aragon avait un impôt connu sous le nom de *equivalente catastro et tella.* Une dime était placée sur le revenu foncier en Catalogne. La Navarre payait un subside particulier. Les provinces basques payaient ce qu'on nommait un *don volontaire.* Enfin les grands d'Espagne et autres gens titrés étaient grevés d'un droit dit de *lanza* et d'un droit de succession appelé la *media annata.* De cet enchevêtrement de contributions, il résultait une inégalité choquante dans la répartition des charges publiques dans l'ensemble du pays. Ainsi en Castille la moyenne de l'impôt par habitant était de 16 francs, en Catalogne de 14, dans les provinces basques de 8.

C'est en 1845 que ce vieux et confus système d'impôts a été remplacé par un système nouveau, plus rationnel et plus simple, qui a remplacé une foule de contributions distinctes par des impôts sur les immeubles et sur les consommations. Cette réforme financière a été réglée par des décrets royaux du 23 mai 1845. Les impôts nouveaux sont : 1° la contribution immobilière appliquée d'une manière générale au revenu des terres et troupeaux; 2° le subside industriel et de commerce; 3° l'impôt de consommation, désigné sous le nom de *consumos;* 4° le droit d'enregistrement, d'inscription et de succession; il y a ceci de particulier en ce qui touche ce dernier impôt, que les héritages en ligne directe en sont exempts. Le droit de succession est de 1 pour 100 pour les héritages collatéraux au second degré, de 4 pour 100 au troisième degré, de 6 pour 100 au quatrième degré, de 8 pour 100 pour les parens plus éloignés et étrangers. Les autres sources du revenu public résident dans les douanes, les loteries, les postes, les tabacs, le sel, etc. Sur tous ces points d'ailleurs, on le sait, il y a eu de nombreuses et considérables modifications que nous avons eu à signaler l'an dernier, notamment en ce qui concerne les douanes. Le caractère évident de la réforme de 1845 a été de simplifier le système d'impôts en vigueur en Espagne et de préparer le moment où le ministère des finances serait mis en possession, comme il l'est aujourd'hui, de l'administration directe et régulière de tous les revenus publics.

Le chiffre des dépenses administratives attribué dans le budget de 1851 au ministère des finances est de 117,277,297 réaux.

II. — HISTOIRE POLITIQUE. — LE MINISTÈRE ET LE PARLEMENT.

Situation générale de l'Espagne. — Chute du cabinet Narvaez. — Avénement du cabinet Bravo Murillo. — Le parlement et le nouveau ministère. — Incidens parlementaires et dissolution des cortès. — Élections et état des partis en 1851. — Nouvelle session législative.

Au moment où l'année 1851 s'ouvrait pour l'Espagne, le cabinet présidé par le général Narvaez occupait encore le pouvoir après plus de trois années employées à diriger heureusement le pays à travers les redoutables écueils des dernières révolutions européennes. On commençait à pressentir cependant qu'il pourrait bien succomber à quelque crise imminente. Déjà quelques signes précurseurs s'étaient

manifestés. Dans les premiers jours de décembre 1850, le ministre des finances, M. Bravo Murillo, avait donné sa démission, et à cette occasion il avait été prononcé un mot magique, le mot d'économie dans les finances. Le 31 décembre, l'un des membres éminens du parti conservateur attaché jusque-là au cabinet Narvaez, M. Donoso Cortès, avait prononcé un discours où se révélaient les tendances nouvelles qui tendaient à prévaloir dans quelques esprits; il avait fait acte d'opposition au ministère, et cet acte était significatif. Peu après, au sein du sénat, le général Narvaez avait à se défendre non plus dans sa politique, mais personnellement, contre d'injustes attaques qui incriminaient une période de sa vie militaire, son intervention dans le mouvement de Séville en 1838 avec le malheureux Cordova. Le général Narvaez assurément n'avait point de peine à triompher en ce qui touchait ces incriminations dirigées contre sa personne particulièrement; mais, en réunissant ces incidens à l'ensemble de la situation, on pouvait y distinguer les symptômes de vagues et secrètes difficultés. D'ailleurs, à part ces attaques nées de griefs tout personnels, politiquement, c'était moins peut-être contre le duc de Valence lui-même que se dirigeaient les tendances d'opposition que contre le ministre de l'intérieur, M. Sartorius, comte de San-Luis, qui était représenté comme faisant prédominer son influence dans le conseil à l'abri du nom du général Narvaez. Le comte de San-Luis, homme habile et de ressources, était accusé d'avoir été trop heureux dans les élections de 1850 et d'avoir amené un congrès qui était certes très gouvernemental, puisque toutes les oppositions en étaient à peu près exclues, mais qui, en réalité, lui appartenait plus encore à lui-même qu'au parti conservateur et au cabinet tout entier. Les membres de la majorité de ce congrès avaient reçu un nom de guerre, les *Polacos*, les *Polonais*. A quoi se rapportait ce sobriquet? Nul ne le sait peut-être encore, comme il arrive souvent des sobriquets. C'était là une de ces appellations, nées on ne sait d'où, pour désigner la phalange ministérielle. Naturellement beaucoup d'hommes qui n'hésitaient nullement à reconnaître la prééminence et les grands services du général Narvaez se souciaient peu d'être des *Polacos* du comte de San Luis.

Ce qu'il y a de vrai au fond de cette situation, c'est que le cabinet du duc de Valence avait été un ministère de lutte et d'action qui s'était illustré en préservant l'Espagne de la contagion révolutionnaire, et à qui la paix devenait fatale, parce qu'il avait peut-être quelque peine à s'assouplir aux conditions nécessaires de cette situation nouvelle. L'immense majorité obtenue dans le congrès de 1850 ne servait qu'à dissimuler le fond des choses. On avait dit avec esprit qu'il n'y avait point de ministère qui pût tenir avec des chambres aussi ministérielles. M. Bravo Murillo, dans les diverses circonstances où il a eu à

donner des explications sur les crises politiques qui ont signalé le commencement de 1851 en Espagne, a exprimé l'opinion que le moment était venu pour le cabinet existant alors de modifier sa politique, et qu'après la gloire d'avoir sauvé la Péninsule de l'anarchie, il restait pour le général Narvaez à acquérir cette autre gloire, de tourner tous les efforts du gouvernement vers les réformes administratives et les mesures d'ordre financier. Là en effet est le côté sérieux de ces crises; mais cela entraînait évidemment un changement du moins partiel d'influences et peut-être de personnes. Le général Narvaez sentait-il lui-même ces difficultés qui l'environnaient? Cela n'est guère douteux avec sa sagacité politique. On assure qu'il n'était point le dernier à remarquer la faveur que trouvait dans l'opinion une politique sinon nouvelle, du moins plus décidément active dans un autre sens, mais que les circonstances lui semblaient trop avancées pour qu'il songeât à trancher ces complications par son initiative. Toujours est-il que le 10 janvier 1851 il donnait sa démission et partait subitement pour la France. Ce départ, si étrangement dénaturé dans ses motifs, s'expliquait tout simplement par le désir du duc de Valence de ne point embarrasser de sa présence les combinaisons ministérielles possibles. La démission du général Narvaez devenue un fait irrévocable, le cabinet qu'il avait dirigé trois ans tombait évidemment de lui-même. Aussi son collègue, M. le marquis de Pidal, chargé un moment par la reine de former un ministère, accomplissait-il plutôt une œuvre de dévouement qu'une tentative bien sérieuse en essayant de réunir les élémens d'une combinaison nouvelle. A la place de M. Pidal, c'était M. Bravo Murillo, le ministre démissionnaire de 1850, qui recevait les pleins pouvoirs de la reine et qui formait un cabinet à la date du 14 janvier. Le nouveau président du conseil s'adjoignait des hommes qu'on connaît déjà : MM. Bertran de Lis, Ventura Gonzalez Romero, vice-président du congrès; Fermin Arteta, Fernandez Negrete, le général Lersundi. Quelques changemens ultérieurs ont eu lieu dans ce cabinet et y ont fait entrer notamment le marquis de Miraflorès en qualité de ministre des affaires étrangères.

Le président du conseil actuellement encore en fonctions en Espagne, M. Bravo Murillo, appartient aux générations politiques nouvelles auxquelles la révolution a fait un rôle. Il est originaire de l'Estramadure. Il a été connu d'abord comme un des premiers jurisconsultes de la Péninsule, et a été un de ceux qui ont porté le plus de lumières dans les réformes de la législation civile. Entré dans la vie politique, il n'a point tardé à s'y distinguer et à devenir un des principaux membres du parti conservateur. Le 11 novembre 1847, il prenait place dans le cabinet Narvaez comme ministre du commerce et de l'instruction publique. Plus tard, il passait au ministère des finances, où il est

resté jusqu'en décembre 1850. C'est en cette dernière qualité surtout qu'il s'est fait remarquer par la vigueur avec laquelle il a poursuivi la réalisation des plus importantes réformes financières. M. Bravo Murillo est un homme exact, appliqué, ferme jusqu'à la ténacité dans ses projets, laborieux surtout; il est l'un des premiers au travail dans son ministère et s'y absorbe complétement. Ce qu'on peut appeler le côté tenace de son caractère a pu avoir sa part dans les crises où il a été mêlé; mais cela tenait à une certaine ardeur contenue avec laquelle il a embrassé l'idée d'arriver à fonder l'ordre financier et administratif. Ce qui est indubitable, c'est qu'il est le créateur du premier budget régulier et complet qui ait vu le jour en Espagne. Comme orateur parlementaire, M. Bravo Murillo est clair, méthodique, nerveux, précis jusque dans cette abondance qui est le signe commun de la plupart des orateurs espagnols. C'était là l'homme que la reine Isabelle choisissait pour personnifier à la tête du conseil une situation nouvelle le 14 janvier 1851.

C'était évidemment la politique conservatrice que représentait encore au pouvoir le cabinet de M. Bravo Murillo. Cette politique ressortait du nom des hommes, de leurs antécédens, du but même qu'ils se proposaient. Il n'y avait nulle différence essentielle, à un point de vue général, entre l'ancien ministère et le nouveau. Il y avait seulement une intention plus décidée sur certaines matières. En se présentant aux corps législatifs le 16 janvier 1851, M. Bravo Murillo développait un programme où il mettait au premier rang l'ordre et les économies dans les finances, le règlement de la dette, les réformes administratives, le développement des travaux publics, pour arriver par le progrès de la richesse nationale à l'augmentation des ressources de l'état. Au fond, c'était une situation assez compliquée. Le ministère se trouvait dans le congrès en présence d'une majorité qui, sans lui faire une opposition immédiate, avait visiblement gardé ses préférences pour le cabinet précédent et restait dans une expectative menaçante. Plus les chefs parlementaires les plus éminens, tels que MM. Mon, Pidal, San-Luis, multipliaient les offres de concours, plus le ministère sentait qu'il était toléré plutôt qu'appuyé par la majorité du congrès; plus on s'expliquait, plus les rapports s'aigrissaient. Cela était visible surtout dans une longue discussion née d'une interpellation du général Ortega sur ce qu'on nommait le *testament ministériel* de l'ancien cabinet. Ce testament était un ensemble de nominations faites *in extremis* par ce cabinet. C'était le prétexte; le véritable sujet de la discussion était la crise qui venait de faire passer le pouvoir du ministère Narvaez à M. Bravo Murillo. Après ces interpellations, il devenait évident que le nouveau ministère ne pouvait point vivre long-temps avec le parlement tel qu'il était, et qu'il devait en résulter ou la retraite de l'un

ou la dissolution de l'autre : c'est la dissolution du congrès qui est sortie de ces complications intérieures, et voici dans quelles circonstances. Le ministère avait présenté aux chambres une loi sur le règlement de la dette. C'était la pierre de touche de la situation. On a reproché au ministère espagnol d'avoir fait du vote de cette loi une affaire politique et de confiance selon le terme parlementaire; mais il faut bien reconnaître, indépendamment des motifs de circonstance, que quand la politique en vient dans un pays à résider principalement dans les questions financières, il est tout simple que les mesures de finances déterminent les situations politiques. La majorité du congrès n'était point essentiellement opposée au règlement de la dette; mais peut-être était-elle plus jalouse encore de faire subir un échec au ministère. Aussi, avant toute discussion sur le fond même de la loi, un député, M. Millan Alonso, proposait-il un ordre du jour ainsi conçu : « Le congrès, après avoir examiné le budget au point de vue des économies à réaliser, du résultat comparatif des recettes et des dépenses et des moyens permanens à créer, s'occupera, de préférence à tout autre objet, du projet de loi sur le règlement de la dette présenté par le gouvernement (31 mars). » C'était une fin de non-recevoir opposée au ministère. Les principaux chefs parlementaires, MM. Pidal, Mon. San-Luis, s'étaient prononcés pour cet ordre du jour, lorsqu'un incident imprévu vint trancher les difficultés accumulées dans cette situation. Le 5 avril, la discussion sur l'ordre du jour de M. Millan Alonso était arrivée à son terme. La séance allait finir. Un certain nombre de députés demandaient que la séance continuât pour arriver au vote. Aussitôt le plus violent tumulte éclatait dans le congrès; les exclamations les plus injurieuses étaient échangées : on criait aux jeux de bourse! à l'agiotage! On reprochait aux ministres de redouter les révélations et de vouloir surprendre le vote : c'était tout simplement une scène révolutionnaire. Pour augmenter la confusion, au moment du vote sur la question de la continuation de la séance, tandis que le président du conseil et M. Bertran de Lis disaient : Oui! le ministre du commerce, M. Fernandez Negrete, votait : Non!... Il ne restait plus après cela qu'à couper court à une telle situation : le lendemain, M. Fernandez Negrete quittait le ministère. La réalité est que probablement il avait perdu la tête dans le tumulte. D'un autre côté, le congrès était dissous le 6 avril; des élections générales étaient ordonnées pour le 10 mai suivant, et le jour de la réunion des cortès nouvelles était fixé au 1er juin. On peut le remarquer, ce renouvellement du congrès avait à s'accomplir sous l'empire de conditions particulières et assez difficiles. Le ministère avait à se tenir en garde contre des hostilités de diverse nature. Le résultat définitif des élections néanmoins était loin de lui être défavorable. L'opposition progressiste rentrait au congrès

dans ses chefs principaux, point assez grossie cependant pour être un danger; l'opposition modérée était représentée par cinquante membres environ, parmi lesquels étaient MM. Pidal, Mon, Calderon Collantes, Seijas Lozaño. Le reste, c'est-à-dire une majorité considérable encore, composée soit d'élémens anciens soit d'élémens nouveaux, arrivait sous les auspices du cabinet et avec la volonté d'appuyer ses projets et sa politique. Un des épisodes les plus caractéristiques de ces élections, c'est que l'ancien ministre de l'intérieur, le comte de San-Luis, accusé d'avoir trop fait les élections de l'année précédente, n'était point élu par son district, à Pego, dans la province de Cuenca.

Mais au fond quel est l'état réel des partis au-delà des Pyrénées dans ces derniers temps? A travers ce dénombrement des forces respectives des opinions telles que les ont laissées les révolutions contemporaines et les classifications nominales des groupes parlementaires, il se manifeste en réalité un mouvement assez caractéristique, qui n'est rien moins que la lente et visible transformation des conditions politiques de la Péninsule par la décadence des anciens partis. Qu'en résultera-t-il dans un délai donné? On ne saurait le dire. Ce qui est certain, c'est que, pour le moment, ce travail de décomposition est partout sensible. Le parti conservateur lui-même, on l'a vu, n'échappe point à cette loi. Les dissidences intérieures, sans doute, ne sont point absolument nouvelles au sein de ce parti. Depuis long-temps il y a une fraction parlementaire qui s'est appelée opposition conservatrice, semi-modérée, semi-progressiste, et dont M. Pacheco est le chef. Par son ancienneté même, cet élément ambigu n'offre rien de propre à la situation actuelle; mais, ce qui est bien plus grave, c'est la scission nouvelle qui s'est opérée dans la masse du parti conservateur jusqu'ici restée compacte, et qui a fait passer dans l'opposition quelques-uns des chefs les plus éminens de l'opinion modérée. C'est dans ce camp peut-être que le ministère a trouvé ses plus ardens adversaires. Quels sont les auteurs et les causes de cette scission? C'est un point qui a été fort discuté dans le parlement espagnol, comme nous venons de le montrer, et qui n'en est pas plus clair. Les nouveaux dissidens en rejettent la faute sur le ministère, sur M. Bravo Murillo notamment et sa démission du mois de novembre 1850. Le ministère, cela se conçoit, n'accepte point ces reproches; s'il y a des divisions, il en décline la périlleuse responsabilité, et est plutôt porté à en chercher la source dans les mauvais vouloirs qui l'ont accueilli lorsqu'il est arrivé au pouvoir par le mouvement naturel des choses, sans avoir abdiqué en rien les opinions conservatrices. Comment admettre, en effet, que des hommes tels que M. Bravo Murillo, le marquis de Miraflorès, M. Bertran de Lis, puissent être autre chose que des conservateurs? Malheureusement, au fond, dans ces divergences, il est impossible de ne point

apercevoir quel grand rôle jouent les antagonismes personnels, les animosités privées, les froissemens particuliers, c'est-à-dire tout ce qui est le mieux fait pour rendre les scissions plus ardentes et plus vivaces. Aussi le fractionnement de l'ancien parti modéré s'est-il prolongé; il a éclaté dans le parlement, il s'est manifesté avec un redoublement d'aigreur dans la presse. D'un côté, c'était le ministère soutenu par la confiance royale, affermi par la majorité parlementaire obtenue dans les élections; de l'autre, c'étaient quelques hommes représentant les souvenirs du cabinet Narvaez ou ayant leur valeur propre, comme M. Mon ou M. Pidal, et auxquels les circonstances faisaient une situation marquée de dissidence.

En face de l'opinion modérée ainsi divisée, qu'on place l'opinion progressiste, celle-ci eût eu évidemment toutes chances de succès, si elle n'eût été en proie à une décomposition plus profonde encore. Ce qu'il y a de plus clair dans le parti progressiste espagnol, c'est qu'il n'existe plus comme parti : il n'y a que des individualités, des tendances isolées et sans cohésion. Plus d'un incident en 1851 est venu donner la mesure de ce travail intérieur du parti progressiste; plus d'un manifeste témoigne de ces divisions. C'est d'abord la lettre adressée, le 28 juin, par l'un des hommes les plus éminens de l'opposition, M. Manuel Cortina, aux électeurs du premier district de Séville. M. Cortina se retirait de la vie parlementaire, et sur quoi se fondait cette résolution de l'ancien chef progressiste? Sur un dissentiment avec ses amis qui fait honneur à son esprit politique. Un des points les plus débattus dans le programme de l'opposition, c'est celui des milices nationales. M. Cortina n'en voulait point; il voulait que son parti prît une attitude nette et essentiellement modérée. « Je crois, disait-il, c'est ma conviction profonde, que nous devons déclarer avant tout que nous ne sommes ni républicains, ni socialistes, ni démocrates, comme on l'entend aujourd'hui; que nous ne voulons et n'établirons rien de ce qui mène à la république et au socialisme : ni le suffrage universel, ni l'armement des masses, bon tout au plus quand l'indépendance est menacée; — que nous n'aspirons au pouvoir par aucun moyen violent; que, ne songeant point à une réaction complète et absolue, nous acceptons ce qui existe pour l'améliorer, pour le réformer par les moyens légaux dans le sens du progrès, non d'un progrès indéfini et aveugle, mais dans les limites constitutionnelles, après un examen consciencieux; — enfin, que nous ferons des économies, non celles que quelques-uns proclament, mais celles qui peuvent s'accorder avec la nécessité de pourvoir aux charges publiques... » M. Cortina traçait ainsi le cercle d'action où il voyait le salut et l'avenir de son parti. De son côté, un autre chef de l'opinion progressiste, M. Pascual Madoz, publiait un manifeste assez différent; le seul point par où il se rappro-

chait de celui de M. Cortina, c'est une formelle déclaration contre la république. M. Pascual Madoz voulait le principe des milices nationales écrit dans la constitution, sauf à ne point s'en servir. Quant au reste, ses opinions sur la constitution actuelle, sur la presse, sur le jury, sur le droit électoral, n'étaient que le formulaire habituel et peu varié du parti progressiste, en y comprenant les suppressions irréfléchies d'impôts, contre lesquelles M. Cortina se tenait justement en garde. Le manifeste de M. Madoz représentait à peu près les idées d'une réunion électorale progressiste tenue au théâtre du *Circo*, et à laquelle paraissait se rattacher M. Olozaga. M. Mendizabal lui-même, selon l'habitude, ne manquait pas de publier son programme. Les nuances se multipliaient, on le voit. A l'extrémité du parti enfin surgissait l'élément démocratique pur, habillé à la mode française la plus récente, et qui tenait un moment ses assises au théâtre des *Variétés*. Là, des ouvriers étaient appelés au bureau; la réunion des *Variétés* tenait essentiellement à se distinguer de celle du *Circo*. Le programme de la fraction démocratique était porté au congrès par M. Orense, marquis d'Albaïda, sans que personne songeât à répondre à l'orateur démocrate. Ce programme peut, au reste, se résumer facilement : suffrage universel, liberté absolue de la presse, de l'enseignement, de l'industrie, pleine liberté d'association, milice nationale, réformes économiques et sociales, suppression du monopole du sel et du tabac, des droits de portes et des douanes, abolition du passeport, diminution des impôts, répartition des biens vagues et communaux par une espèce de mesure agraire, etc. A chacune de ces fractions correspondaient des nuances analogues dans la presse progressiste, représentée principalement par la *Nacion* et le *Clamor publico*, de telle sorte que, comme on l'a dit fort spirituellement, quand il est question du progrès en Espagne, on peut se demander de quel progrès il s'agit : est-ce de celui de M. Cortina, qui veut améliorer simplement ce qui existe, et ne veut pas de la milice nationale? Est-ce de celui de M. Madoz, qui veut de la milice nationale — dans la constitution seulement, — et propose la réforme de la loi politique actuelle? Est-ce de celui de M. Orense et du *Clamor*, qui veulent changer bien d'autres choses encore?

De tous les côtés, on le voit, éclate ainsi la décomposition. Aussi M. Pacheco ne faisait-il que résumer assez exactement l'état des opinions en Espagne à ce moment de 1851, quand il disait dans le congrès : « Je cherche les partis, et je ne les rencontre ni ici ni hors d'ici. Les principes et les doctrines les formèrent, les intérêts les ont dissous. Je ne vois que des groupes divers sans aucun principe commun qui les dirige. Où est le parti modéré? Est-il avec la majorité ou est-il avec l'opposition conservatrice? Où est le parti progressiste? Est-il aux côtés

de M. Olozaga ou de M. Orense, ou bien encore avec M. Cortina, retiré sous sa tente comme un autre Achille? Les partis périssent dans l'impuissance, parce que la politique ne se fait pas avec des souvenirs bons ou mauvais, mais avec le présent et l'avenir... » Serait-ce qu'il n'y a jamais eu rien de réel et même de légitime dans ce mouvement des partis s'agitant sous l'empire de certaines doctrines, de certains principes, et y puisant leur raison d'être? Non, sans doute, il n'en est point ainsi; ce qui est plus vrai, c'est que quand ces principes et ces doctrines, à travers toutes sortes d'expériences, sont arrivés à se réaliser dans ce qu'ils ont de possible et de nécessaire, les partis tendent naturellement à se dissoudre et à se transformer. S'ils persistent dans leurs anciens erremens, ils risquent de compromettre les résultats obtenus à grand'peine, ou tout au moins ils finissent par ne plus se trouver d'accord avec les tendances nationales elles-mêmes. Le pays a d'autres besoins et cherche d'autres impulsions; en ce moment, ce sont les intérêts qui dominent en Espagne. Voilà pourquoi M. Pacheco avait raison d'ajouter qu'aujourd'hui il ne restait plus au gouvernement qu'à gouverner dans le sens ordinaire du mot, à développer les intérêts du pays. De là est venu aussi, au milieu des partis divisés et fractionnés, la force relative du ministère actuel, qui avait plutôt le caractère d'un cabinet administratif, si l'on nous passe ce terme, que d'un cabinet politique comme on l'entend.

C'est dans ces conditions que s'ouvrait, le 31 mai, à Madrid, une nouvelle législature. Ce n'est point que dans cette courte session même il n'y eût encore une grande place pour les luttes des partis, pour les irritations personnelles surtout. La vérification des pouvoirs ranimait les souvenirs des crises qui avaient signalé les premiers mois de l'année, et servait de texte à de longues et minutieuses discussions sur l'intervention du gouvernement dans le mouvement électoral, — discussions peu neuves, comme on sait, mais où se dessinait l'état des partis. Les élections de 1851, en réalité, n'avaient été ni moins libres ni moins sincères que toutes celles qui ont eu lieu au-delà des Pyrénées. Que le gouvernement, par lui-même ou par ses agens, ait fait sentir son influence, c'est ce qu'ont fait et ce que feront tous les ministères en Espagne, comme partout où la vie politique manque de spontanéité et de profondeur et conserve toujours quelque chose de factice. S'il n'est guère d'exemple, au-delà des Pyrénées, de ministère qui n'ait trouvé une majorité dans les élections, ce n'est la faute ni des lois ni du gouvernement, c'est la faute des mœurs politiques. Joignez à ces discussions préparatoires un incident tout personnel où un député, M. Moyano, semblait mettre en suspicion le caractère privé d'un des membres du cabinet, M. Bertran de Lis, au sujet d'un règlement de comptes entre l'état et la maison Bertran de Lis, qui a joué un grand

rôle dans l'histoire politique et financière de l'Espagne. Le père de M. Bertran de Lis était porteur de créances sur l'état, et il était, d'un autre côté, son débiteur pour le prix de propriétés nationales par lui acquises. Une compensation avait été acceptée. Cette compensation était-elle de tout point conforme aux lois d'aliénation de biens nationaux qui règlent le mode de paiement de ces biens? C'est ce qu'on contestait. Toujours est-il que les titres de M. Bertran de Lis avaient été reconnus valables par le conseil d'état comme argent effectif. S'il y avait eu une irrégularité, elle était loin d'être exceptionnelle, puisqu'il était prouvé par de nombreux précédens que des opérations de ce genre avait eu lieu sous tous les cabinets. Il est infiniment probable qu'une telle question n'eût point été soulevée, si M. Manuel Bertran de Lis, resté d'ailleurs complétement étranger à cette affaire, n'eût point été ministre. Ces incidens n'ont une valeur que parce qu'ils mettent à nu l'ardeur de personnalités qui se retrouve au fond de la politique, en Espagne, dans ces derniers temps; ils ne faisaient qu'une assez stérile diversion au but réel de la session législative, qui était de mener à bout la question de la dette, laissée en suspens au moment de la dissolution des chambres. On se plaisait, non sans ironie parfois, à appeler le parlement nouveau le parlement de la dette, et il l'était en effet. Le 30 juin s'ouvrait dans le congrès une discussion approfondie à laquelle prenaient part les hommes les plus considérables de toutes les opinions, M. Mon, M. Pidal, M. Madoz. M. Bravo Murillo soutenait ses plans de finances avec une rare habileté. L'affaire de la dette a un côté administratif, pratique, par lequel elle a sa place dans le mouvement des intérêts contemporains de la Péninsule, où nous la retrouverons; elle a aussi un côté tout politique qui se présente ici naturellement tout d'abord.

Ce règlement de la dette publique, devenu l'objet de la préoccupation universelle au-delà des Pyrénées, au point de constituer en quelque sorte le programme d'un ministère, était-il une mesure juste, opportune, nécessaire, utile? A vrai dire, la fraction du parti modéré hostile au cabinet n'en contestait ni l'opportunité ni la justice; elle ne contestait pas même, au fond, les conditions dans lesquelles le ministère prétendait l'accomplir; seulement elle demandait où étaient les ressources spéciales de l'Espagne pour assumer cette charge nouvelle. La thèse de M. Millan Alonso sur la nécessité de subordonner la question du budget était reprise. Il en résulterait qu'un pays ne doit songer à payer ses créanciers que quand il le peut sans s'imposer de sacrifices, lorsqu'il n'a rien de plus urgent à faire. Cependant le crédit d'un peuple n'est-il point chose assez importante pour qu'il mette au premier rang de ses dépenses les sacrifices nécessaires pour l'affermissement de ce crédit même, dès que les circonstances politiques ont cessé

de paralyser sa volonté? Or, telle est évidemment la situation actuelle de la Péninsule. Ou nous nous trompons fort, ou l'opposition de ce côté signifiait surtout une chose : c'est que le règlement de la dette, bon et utile en lui-même, eût pu être mieux et plus sûrement accompli par d'autres. M. Mon avait bien le droit assurément de penser ainsi après tout ce qu'il a fait pour les finances de l'Espagne. Mais il est clair par là que la question politique ou plutôt la question ministérielle primait ici la question financière. De son côté, l'opposition progressiste, par l'organe de M. Madoz, apportait son contingent de griefs et d'objections. Au système du gouvernement, elle opposait tout un système basé sur la vente d'une portion des propriétés ecclésiastiques. Or sait-on quel est le produit réel de cette portion des biens du clergé que l'orateur du progrès exagérait à plaisir? Environ 24 ou 25 millions de réaux. L'imagination de M. Madoz voyait dans cette ressource, qui du reste n'est plus libre aujourd'hui après le récent concordat, le moyen non-seulement de régler la dette, mais encore de diminuer ou de supprimer des impôts, de multiplier les travaux publics, etc. C'est là le programme habituel des oppositions : diminuer les contributions, c'est-à-dire les recettes publiques, et augmenter les dépenses. Jusqu'ici malheureusement c'est un programme. A un autre point de vue, le discours de M. Madoz, par ce trompeur mirage des réductions d'impôts, voulait dire encore : Il est temps, dans l'intérêt du peuple, que le parti progressiste revienne au pouvoir; lui seul, par la vertu de ses principes, peut régler la dette sans que les contribuables aient rien à payer. Les considérations politiques, on le voit, primaient encore ici les considérations financières. Placée sur ce terrain, la question était jugée, puisque la majorité était acquise au ministère. Le congrès, en effet, sanctionnait ses propositions. Transporté et discuté au sénat, le projet ministériel passait en loi le 1er août. Les corps législatifs votaient en même temps le règlement de quelques autres questions financières; après quoi il ne restait plus pour le moment qu'à suspendre la session parlementaire. L'action politique des cortès faisait place à l'action administrative du gouvernement pendant quelques mois.

La première période de la session législative de 1851 avait fini le 31 juillet; la seconde période s'ouvrait le 5 novembre. Le ministère se présentait devant les cortès dans les mêmes conditions, avec la même pensée de tourner tous ses efforts, de concert avec le parlement, vers les intérêts pratiques, administratifs et financiers du pays. Le congrès était saisi d'un certain nombre de questions graves. C'était d'abord le budget de l'année qui allait s'ouvrir. Au budget se joignaient diverses réformes sur le timbre, sur les tarifs de douanes, des projets de chemins de fer, une proposition de concession de la canalisation de l'Èbre, un plan de réorganisation de l'administration intérieure. Le congrès

même, pris d'un beau zèle pour le budget, décrétait un moment qu'il tiendrait une séance de nuit. Il n'y avait plus qu'à trouver l'heure de la séance : elle ne fut point trouvée. Au point de vue politique, il ne manquait point de sujets de vives et sérieuses discussions : interpellations de toute sorte, révision générale de toute la politique du cabinet, débats incidens sur la presse à propos de la suppression administrative d'un journal anarchique, l'*Europa*, propositions d'accusation fondées sur l'affaire de la maison Bertran de Lis. — Tout cela se succédait en peu de temps. Au fond, dans ces luttes politiques, il était facile de le voir, l'attitude respective des partis n'avait point changé. Le gouvernement pouvait compter sur la majorité dans le parlement; mais, on le sait, en réalité, quelque importance qu'ait une majorité, ce n'est pas toujours, en Espagne, la plus efficace garantie de durée pour un cabinet. Dans tous les cas, le parti progressiste sentait bien que ce n'était point à lui que pourrait profiter une crise. Le plus réel danger pour le ministère venait de l'expectative menaçante de la fraction conservatrice dissidente. Il n'est point impossible qu'à un certain moment on n'ait cru à la possibilité de la chute de M. Bravo Murillo. Le général Narvaez rentrait en cet instant en Espagne après un assez long éloignement, et sa présence seule apparaissait comme une rude épreuve à subir pour le cabinet qui lui avait succédé. En même temps, M. Isturitz, ministre à Londres, arrivait à Madrid. M. Isturitz a été quelquefois en Espagne l'homme des situations neutres, le trait d'union entre les diverses fractions du parti modéré; il était tout simple que son retour prît une signification particulière en ce moment. Bien des combinaisons s'essayaient déjà dans les conversations privées, lorsque le 2 décembre allait tout à coup retentir à Madrid. Ce qu'il y a de mieux, c'est qu'au moment où le télégraphe transmettait la première nouvelle des événemens de Paris, le congrès espagnol achevait à peine de discuter une proposition sur l'inviolabilité des députés. Un membre du parlement, le général Ortega, avait prononcé quelques paroles qu'un gouverneur de province avait jugées offensantes pour lui; ce gouverneur avait demandé au ministère l'autorisation administrative de poursuivre M. Ortega, et le ministère, en ce qui le concernait, avait accordé cette autorisation, sauf au gouverneur à se pourvoir pour obtenir celle du congrès. C'est dans ce fait que quelques députés avaient vu la négation de leur inviolabilité constitutionnelle. Les corps publics ne soupçonnent point parfois à quel piége ils succombent quand ils élèvent des questions abstraites et sans issue. Le congrès espagnol venait de voter bravement que, l'inviolabilité des députés étant dans la constitution, il n'y avait pas lieu à délibérer. Les nouvelles de France arrivaient là-dessus; telle est l'ironie des événemens! Le gouvernement espagnol pouvait-il, devait-il

laisser continuer la session parlementaire? Le plus grand danger était celui des discussions intempestives qui pouvaient naître; elles commençaient déjà, et peut-être eussent-elles fini par provoquer des difficultés entre les gouvernemens. D'un autre côté, le besoin d'agir vigoureusement en Espagne même contre les désordres possibles pouvait se faire sentir d'un moment à l'autre; aussi le ministère se décidait-il à faire usage de la prérogative royale en suspendant les cortès le 8 décembre. A peu de jours de distance, un événement d'un bien autre genre venait offrir à la Péninsule une garantie nouvelle de stabilité intérieure : la reine mettait au monde une princesse héritière directe de la couronne, le 20 décembre. Quelque incertitude qui pèse de notre temps sur le destin des princes et des peuples, on ne saurait méconnaître l'importance d'un fait qui assure l'hérédité directe du trône. Ainsi s'achevait, pour la Péninsule, l'année 1851; la naissance de la princesse des Asturies la couronnait. Les événemens de France avaient aussi assurément leur part d'influence dans la situation politique où l'année nouvelle trouvait le pays.

Le 2 décembre a eu, sans nul doute, son effet au-delà des Pyrénées comme dans bien d'autres pays. D'un côté, peut-être a-t-il créé des occasions de rapprochement entre certaines fractions de l'ancien parti constitutionnel, en réveillant en elles l'instinct libéral qui leur est commun en principe et une sorte de penchant à se tourner plus volontiers de nouveau vers l'Angleterre. Ce serait là une évolution assez curieuse à observer dans ses détails, si elle devait se poursuivre. D'un autre côté, il a évidemment créé au gouvernement une situation grave. Les cortès n'ont point repris leur session interrompue depuis ce temps. Le ministère a assumé la responsabilité de gouverner par décrets. Il semble, au premier abord, qu'il y ait une connexité entière entre ce régime nouveau et les événemens accomplis en France. Il y a à faire la part, en effet, de cette influence naturelle qu'exerce au-delà des Pyrénées tout ce qui se passe dans notre pays, et il y a aussi des différences notables. Ce qui est propre à l'Espagne et ce qu'il faut considérer, c'est qu'il se manifeste depuis long-temps, au-delà des Pyrénées, un mouvement qui tend à rendre un certain ascendant à l'élément monarchique au milieu de la décomposition des partis. De toutes les raisons qui ont pu faire durer le ministère actuel jusqu'à ce moment, sait-on quelle est la plus vraie peut-être? C'est que M. Bravo Murillo jouissait absolument de la confiance de la reine. Cela a suffi pour lui faire traverser bien des épreuves auxquelles il eût succombé. Sans doute, nous le croyons, ce qui est dans le vœu de l'Espagne, c'est encore la monarchie constitutionnelle, mais avec un pouvoir royal suffisamment prépondérant et présidant dans sa souveraineté incontestée à l'intervention du pays dans ses propres affaires. La royauté, si on l'examine bien, est restée

en Espagne, après tant d'orageuses expériences, l'institution la plus douée de vie et de réalité, d'autant mieux que la stabilité dont elle est le symbole et la garantie s'accorde avec ce besoin qui éclate partout aujourd'hui chez nos voisins, de se livrer au soin des intérêts positifs et pratiques. Si quelque chose était fait pour raviver le sentiment monarchique dans un pays comme l'Espagne, n'était-ce point un de ces odieux attentats comme celui dont la reine Isabelle a failli être victime au commencement de cette année, le jour de la cérémonie de ses relevailles, de la part d'une espèce de fanatique, prêtre relaps, nourri de démagogie et de passions révolutionnaires? L'auteur de cette tentative de régicide, Martin Merino, a été exécuté, et ses restes mêmes ont été brûlés comme pour effacer la trace du crime. Peut-être cet attentat imprévu, jeté au travers du mouvement lent et calme de réaction qui s'annonçait au-delà des Pyrénées dans les premiers mois de 1852, n'a-t-il pas peu contribué à affermir le gouvernement dans l'idée d'opposer quelques barrières de plus au développement des instincts révolutionnaires et de fortifier jusque dans les institutions l'action de l'autorité publique. C'est la pensée qui semble avoir dirigé le gouvernement. Un des premiers effets de l'attentat de Merino, c'était de provoquer des mesures provisoires tendant à réprimer la presse. Ces mesures ont été elles-mêmes suivies bientôt d'un décret définitif à la date du 2 avril 1852. Ce décret, qui a aujourd'hui sa place dans l'ensemble des dispositions de cette nature dont la presse a été l'objet dans beaucoup de pays, est un code complet sur les publications de tout genre. Il fait aux journaux des conditions sévères; la première, la plus grave certainement, est celle qui concerne l'éditeur responsable, lequel doit être âgé de vingt-cinq ans, avoir un an de domicile et payer 2,000 réaux ou 500 francs de contributions depuis trois ans au moins. Le reste du décret règle tout ce qui touche à la nature des délits et à l'application des peines. L'autorité administrative est investie du droit de suspension. La presse aussi en Espagne, comme en bien d'autres pays, entre dans une voie nouvelle. Le gouvernement a-t-il eu l'intention de faire d'autres réformes, de modifier par sa propre autorité quelques-unes des institutions fondamentales? Dans tous les cas, la convocation des cortès nouvelles, qui seront probablement appelées à délibérer sur ces réformes, rentrera dans le cadre d'une histoire politique dont tous les élémens ne sont point encore connus, et qui trouvera ici son point de départ.

III. — AFFAIRES EXTÉRIEURES.

Relations de l'Espagne avec les autres puissances en Europe et en Amérique. — Incidens et traités diplomatiques. — Le concordat. — Affaire de Cuba.

Cet ensemble d'épisodes politiques, ministériels et parlementaires est, si l'on nous passe ce terme, comme une trame sur laquelle se détachent les grandes affaires de l'Espagne. Le malheur, dans les pays où la vie constitutionnelle n'est point très fortement tracée, très profondément enracinée dans les mœurs, c'est qu'en elle-même cette sorte de représentation officielle de la politique qui se passe tout entière en incidens personnels, en crises, en évolutions, est bien loin d'exprimer ou de laisser apercevoir les questions réelles et positives qui s'agitent et marchent chaque jour vers une solution. Les intérêts de tout genre se développent en dehors de cette vie souvent artificielle. Les affaires suivent leur cours et ont leur histoire spéciale. C'est comme une série particulière de faits, de mesures et de travaux qui sont les élémens véritables de la situation de la Péninsule et la caractérisent au double point de vue de ses intérêts extérieurs et de ses intérêts intérieurs. Allons droit à ces faits.

Quelle est, en 1851, la situation générale de l'Espagne en Europe? Ce qui la caractérise, c'est qu'elle est restée telle que les dernières révolutions l'ont laissée. Aucune complication n'est venue altérer les conditions régulières et normales d'où un ébranlement universel ne l'avait point fait sortir en 1848. Les relations entre l'Espagne et l'Angleterre, renouées l'an dernier après une assez longue interruption, n'ont subi aucune atteinte, et rien de saillant n'a même occupé la diplomatie des deux pays. Le léger différend survenu, on s'en souvient, entre le cabinet de Madrid et le gouvernement des Deux-Siciles à l'occasion du mariage du comte de Montemolin avec une princesse napolitaine, a été effacé par la nomination de M. le marquis de Viluma comme ambassadeur, après l'assurance réitérée du roi de Naples que ce mariage n'avait absolument qu'un caractère privé. L'Espagne a continué à vivre avec la France dans les mêmes termes de bonne intelligence et d'amitié. Les seules questions aujourd'hui pendantes sont la délimitation des frontières pyrénéennes, dont s'occupe une commission internationale, et un traité sur la propriété littéraire, dont la ratification n'a été retardée que par l'examen auquel il a dû être soumis dans le conseil royal de Madrid. Utile à la France, cette convention est assurément avantageuse aussi pour la Péninsule, à laquelle elle assure l'immense marché de l'Amérique du Sud, que les contrefaçons françaises d'ouvrages espagnols alimentaient jusqu'ici. Un traité d'un autre

genre a été signé par l'Espagne avec la Sardaigne et ratifié le 28 juillet 1851. Ce traité a pour but de rendre exécutoires dans chacun des deux pays les jugemens civils rendus dans l'autre. Hypothèque peut être prise dans les états sardes en vertu d'une sentence judiciaire des tribunaux espagnols, et réciproquement. Ce traité est valable pour cinq ans, sauf prolongation par consentement mutuel. Un moment, en 1851, la politique extérieure de l'Espagne a été sur le point d'être affectée par un événement assez grave, — nous voulons parler de l'insurrection du Portugal, qui a imposé de nouveau comme premier ministre à la reine le maréchal duc de Saldañha. Le gouvernement de Madrid, nous le croyons, n'a point été sans se préoccuper vivement au premier instant de la nouvelle explosion anarchique qui a eu lieu dans cette autre partie de la Péninsule. Sa politique est toute tracée : le jour où la monarchie portugaise serait en danger, il interviendrait indubitablement, de concert avec la France et l'Angleterre, en vertu du traité de la quadruple alliance qui a motivé l'intervention commune de 1847, ou seul si cela était nécessaire, car l'état du Portugal est une question vitale pour l'Espagne. Cet état est bien loin d'être rassurant encore; il n'a point donné lieu cependant à une autre action que celle de la diplomatie, et les premières démarches qui ont pu être tentées par le gouvernement espagnol au début de l'insurrection portugaise n'ont point été suivies d'effets. On le voit, la politique extérieure de la Péninsule en 1851 a été peu féconde en événemens d'un ordre supérieur; il s'y rattache néanmoins deux incidens principaux auxquels le mélange des intérêts qui s'y trouvent engagés assigne un caractère à part. Nous parlons ici des transactions avec Rome, qui ont eu pour effet de mettre fin aux questions religieuses élevées depuis long-temps, et des relations avec les États-Unis, momentanément troublées par l'affaire de Cuba.

Une des difficultés les plus épineuses léguées par la révolution à l'Espagne en effet, c'est celle qui résultait des atteintes portées depuis vingt ans à la situation de l'église, — difficulté très complexe en ce sens qu'elle exigeait, pour la résoudre, l'accord du pouvoir civil et du pouvoir religieux, du gouvernement espagnol et de Rome s'entendant par la voie diplomatique sur des intérêts qui se sont nécessairement compliqués avec le temps. C'est ce qui donne un caractère particulier au concordat du 16 mars 1851, et le place parmi les plus considérables transactions de l'Espagne dans cette période récente. Chose étrange, la Péninsule offrait le spectacle d'un pays sur lequel pesait dans toute sa gravité une question religieuse, sans que rien de profond dans la vie morale de la nation l'expliquât réellement. Tout est catholique, en effet, au-delà des Pyrénées, — mœurs, idées, tendances. Cela est si vrai, que l'assemblée la plus démocratique qu'ait eue l'Espagne, celle

de 1812, inscrivait en tête de son code la religion catholique comme religion de l'état. La question religieuse a dû de naître d'abord à une complication purement politique, au refus du pape en 1834 de reconnaître la royauté d'Isabelle II. Déjà cette absence de rapports réguliers entre les deux pouvoirs, cette scission manifeste, quoique toute politique, était faite pour jeter quelque trouble dans la situation de l'église. La question religieuse s'est aggravée postérieurement, pendant la guerre civile, par les violences exercées contre le clergé dans un moment d'effervescence, par la suppression des couvens, surtout par la main mise de l'état sur les propriétés ecclésiastiques,—main mise opérée dans le but de créer des ressources financières, et peut-être aussi par une imitation intempestive de la France, plutôt que sous l'empire d'un sentiment révolutionnaire très spontané et très profond. Une fois dans cette voie, les résultats de cette mesure, accomplie avec aussi peu de prévoyance que de modération, n'ont point tardé à se faire jour. Les rapports entre le saint-siége et le gouvernement de Madrid n'ont fait, on le pense, que s'aigrir davantage. Le culte a été amoindri dans un pays éminemment religieux. Le clergé, n'ayant plus ses ressources propres et n'ayant que peu à espérer de gouvernemens obérés, a été parfois contraint pour vivre de recourir à des travaux manuels, ainsi que l'ont attesté des évêques en plus d'une circonstance. Trouvant ces difficultés toutes créées et se raidissant encore plus contre elles faute de les pouvoir résoudre et d'être dans des conditions convenables pour le faire, la régence d'Espartero allait même jusqu'à des menaces de schisme qui ne servaient pas peu à dépopulariser ce régime dans la nation, lorsque survinrent en 1843 les grands changemens qui replaçaient politiquement la Péninsule dans des conditions plus normales. Ici s'ouvre une autre ère : le parti modéré, à peine maître du pouvoir, sent le besoin d'apaiser une crise qui tient en suspens les plus sérieux intérêts du pays, — intérêts politiques et religieux. Dès 1845, une loi dite de *dévolution*, en attendant un règlement définitif, applique à la dotation du clergé une portion des biens ecclésiastiques non vendus; le pape Grégoire XVI, de son côté, reconnaît la reine Isabelle, et ces mutuelles concessions deviennent le point de départ d'une série de négociations poursuivies avec persévérance à travers des phases successives, et qui ont fini par aboutir au concordat actuel, sorte de traité de paix entre les deux puissances, solennellement ratifié aujourd'hui et passé en loi de l'état au-delà des Pyrénées.

Quelles sont les dispositions les plus essentielles du concordat de 1851, qui compte quarante-six articles et embrasse tous les détails de la constitution religieuse de l'Espagne? Il serait évidemment superflu d'énumérer les stipulations relativement secondaires qui fixent l'organisation du culte, la hiérarchie ecclésiastique, la distribution nouvelle

des diocèses. Ce qu'on peut observer dans cette partie du concordat. c'est un louable effort pour ramener à plus de simplicité et de régularité toutes les complications anciennes de juridictions et de priviléges. L'autorité de l'ordinaire se trouve précisée et agrandie en certains points; mais la disposition dominante et qui frappe dès l'abord, c'est celle qui consacre l'existence de la religion catholique en Espagne et dans les possessions espagnoles, à l'exclusion de toute autre religion. Quelques-unes des conséquences qui se peuvent déduire de ce principe se trouvent ainsi résumées dans l'article 2 : « L'instruction dans les universités, colléges, séminaires, écoles publiques et privées, sera en tout point conforme à la doctrine de la religion catholique, et à cette fin il ne sera mis aucun obstacle à l'action des évèques et autres autorités diocésaines chargées par leur ministère de veiller sur la pureté de la foi et des mœurs et sur l'éducation religieuse de la jeunesse... » et plus loin. article 3 : « ...Le gouvernement prètera son appui aux évèques aux cas où ils le demanderont et principalement quand ils auront à s'opposer à toute entreprise de nature à pervertir l'esprit des fidèles et à corrompre leurs mœurs, ou quand il s'agira d'empècher la publication, l'introduction et la circulation de livres mauvais et nuisibles... » Dans des pays où, par un développement moral particulier, diverses religions sont arrivées à se propager et à vivre, on pourrait ètre frappé de ces grandes et exclusives attributions décernées à l'église. En Espagne, il n'y a point de cultes dissidens; ce qui n'existe point dans la réalité, pourquoi le consacrerait-on d'une manière factice dans les lois? Si la liberté des cultes est une garantie utile là où, par un concours traditionnel de circonstances historiques, la société contient des élémens qui ne sont point tous conformes à une même foi religieuse, l'unité de croyances, là où elle subsiste, est d'un assez grand prix assurément pour que l'autorité publique n'aille point au-devant des scissions possibles. En maintenant l'intégrité de la religion catholique, le gouvernement de Madrid ne fait que sanctionner ce qui est la condition morale de la société espagnole elle-même. Et, qu'on le remarque d'ailleurs. cette situation ne crée point d'incapacités civiles ou politiques pour les dissidens; une assez réelle tolérance, sous ce rapport, règne depuis long-temps au-delà des Pyrénées. On sait que quelques-unes de ces incapacités subsistent encore dans la loi de la protestante Angleterre elle-même. Un des points les plus délicats à régler dans le concordat. c'était ce qui touchait aux propriétés et à la dotation du clergé. Le droit de propriété est maintenu à l'église en principe; elle peut légitimement acquérir et posséder, et, si elle retrouve les prérogatives de la personne civile, elle ne nous semble point exempte des conditions de la propriété ordinaire. Dans son ensemble, au surplus, la dotation du clergé se compose de divers élémens fixés par l'article 38 du concordat.

Ces élémens sont : 1° le produit des biens qui ont été l'objet de la *dévolution* du 3 avril 1845; 2° le produit de la *cruzada;* 3° les revenus des commanderies et maîtrises des quatre ordres chevaleresques (Alcantara, Calatrava, San-Yago et Montesa), lesquels sont d'ailleurs conservés avec affectation d'un territoire spécial; 4° une contribution sur les propriétés rurales et urbaines qui pourra être perçue soit en argent, soit en nature. En outre, les biens restés en dehors de la dévolution de 1845 sont rendus au clergé, à la charge d'être vendus et transformés en rente perpétuelle 3 pour 100; la même condition s'applique aux propriétés des couvens, dont la restitution est également stipulée, moyennant quoi le droit des possesseurs actuels de biens ecclésiastiques de tout genre, aliénés depuis la révolution, se trouve solennellement confirmé, de concert entre les deux pouvoirs, par l'article 42. Il a toujours été assez difficile de se rendre un compte exact de la valeur totale des biens possédés par le clergé espagnol; ils avaient été évalués à près de 900 millions de francs. Si l'on songe néanmoins que, dans la portion de ces biens aliénés, ce qui avait été estimé officiellement 387 millions a été vendu à l'adjudication 873 millions dans des momens de crise révolutionnaire, où les transactions opérées sur ce genre de propriétés n'étaient rien moins que sûres, il est évident que la valeur réelle des biens du clergé en Espagne devait s'élever au-dessus de 2 milliards. Ce serait donc un tiers de ces biens environ dont l'aliénation faite au nom et au profit de l'état resterait définitive. Quant au surplus qui fait aujourd'hui retour au clergé, si quelques esprits avaient pu s'effrayer d'une sorte d'immobilisation nouvelle d'une masse considérable de propriétés, le concordat, on a pu le voir, écarte ce danger en stipulant la vente des biens ecclésiastiques, et l'état trouve en même temps dans les produits de cette vente un aliment nouveau pour sa rente. Divers décrets sont déjà intervenus pour assurer l'exécution de cette partie du concordat à partir du 1er janvier 1852. La *cruzada,* ainsi qu'on a pu le remarquer, est un des élémens de la dotation actuelle du clergé. Les fonds de la *cruzada* proviennent de la rétribution payée par les fidèles pour la dispense du maigre; destinés à des aumônes, ils étaient administrés jusqu'ici par un commissaire spécial à la nomination directe du gouvernement. Ces fonds ont-ils reçu toujours un emploi conforme à leur but ? Beaucoup en doutent au-delà des Pyrénées. Leur principal inconvénient, c'était de former une masse secrète à laquelle il n'est point impossible qu'on n'ait touché parfois dans une pensée politique. Le concordat affecte aujourd'hui ces fonds à l'entretien du culte et du clergé; déjà un décret du 6 avril 1851 en avait rendu l'administration à l'autorité diocésaine en supprimant la commissairerie spéciale. Ce sont là quelques-uns des points qui caractérisent la situation nouvelle du clergé séculier. L'organisation puissante du clergé régulier par les

couvens semble rester définitivement abolie. Seulement l'article 29 du concordat stipule l'établissement de maisons religieuses de Saint-Vincent de Paul, de Saint-Philippe de Néri et d'un autre ordre approuvé par le saint-siége, pour coopérer au travail de la prédication et des missions. Les maisons religieuses qui à la vie contemplative joignent la charité et l'enseignement sont également conservées.

Maintenant quels seront les résultats du concordat de 1851? C'est déjà une grande question vidée autant que cela est possible, du moins dans des temps comme les nôtres. La situation respective de l'état et de l'église se trouve régularisée et fixée. C'est aux deux pouvoirs à maintenir un accord qui ne se rompt point sans désastres dans un pays profondément religieux. Si le règlement d'une telle question est profitable à l'état, le clergé évidemment y peut aussi trouver les moyens de rendre son action plus régulière, plus élevée, et, pourquoi ne point le dire même? plus intelligente. Malheureusement l'église espagnole, très intimement mêlée à la vie nationale, n'a point eu une destinée à part dans l'ancienne décadence de la Péninsule. Il est trop souvent arrivé depuis long-temps qu'elle n'était point à la hauteur de son rôle. Les épreuves de la révolution n'étaient point faites pour l'aider à se relever. Elle est aujourd'hui dans des conditions plus favorables, et le nouveau concordat, par ses minutieuses stipulations sur l'établissement des séminaires, sur l'impulsion à donner à l'enseignement ecclésiastique, peut contribuer à la formation d'un clergé nouveau qui assure par ses mérites l'influence qui lui est due. Au point de vue politique, que le parti progressiste ait trouvé à redire au concordat de 1851, cela est assez simple; ses doctrines, surtout en ce qui concerne les propriétés ecclésiastiques, n'y trouvaient point satisfaction. Quant aux diverses fractions du parti modéré, elles ont à peu près toutes coopéré à cette transaction; le cabinet Narvaez l'avait préparée et négociée, le cabinet actuel l'a signée. C'est, pourrait-on dire, l'œuvre de l'Espagne conservatrice. Le gouvernement avait d'avance reçu de pleins pouvoirs du parlement pour régler ce grand intérêt avec le saint-siége, et c'est ce qui explique comment le concordat de 1851 n'a point eu à subir après sa signature les épreuves législatives, comme d'autres traités d'un intérêt politique ou commercial.

La politique extérieure de l'Espagne se trouve engagée, en dépit des solutions provisoires qui peuvent se produire, dans une affaire d'une espèce bien différente, qui a traversé plus d'une phase, et qui est probablement destinée à conserver long-temps le caractère d'une lutte où une vigoureuse contenance peut seule imposer à des passions ambitieuses : nous voulons parler de l'affaire de Cuba, élément permanent de complication entre la Péninsule et les États-Unis. Il y a quelques années déjà qu'à la Nouvelle-Orléans et dans toute cette région amé-

ricaine, on peut voir se former de perpétuels orages prêts à fondre sur la colonie de l'Espagne. En 1849, le général Taylor, alors président de l'Union, déjouait par sa loyauté et sa vigilance une tentative contre Cuba. En 1850, une entreprise du même genre, on s'en souvient, se réalisait et se terminait à Cardenas presque sans effusion de sang, par la fuite précipitée des *conquérans* de l'Antille espagnole. 1851 a vu se produire une invasion du même genre, dirigée par le même chef, mais qui s'est dénouée cette fois d'une manière sanglante. Dans tous ces mouvemens dont Cuba est périodiquement le théâtre, il y a ce que nous pourrions appeler un élément intérieur et un élément extérieur. Les tentatives successives qui ont eu lieu suffisent à démontrer combien le second de ces élémens l'emporte sur le premier. La suprême illusion des Américains du Nord, c'est d'imaginer qu'il y a sans cesse quelque révolution prête à éclater à Cuba, ou plutôt c'est leur intérêt d'y croire, et ils y croient pour ennoblir leurs convoitises, pour se donner un air de libérateurs, de *sympathiseurs*, comme ils disent aujourd'hui. Sans doute il y a à Cuba des inquiétudes, des froissemens, de secrètes et légitimes aspirations; mais si la masse de la population est accessible à des désirs de réformes, elle est loin de nourrir essentiellement contre la métropole une pensée de révolte qui la livrerait infailliblement à la domination nègre ou à la domination *yankee*. Les véritables révolutionnaires sont peu nombreux et sans force réelle. Les entreprises fomentées au sein de l'île ou exécutées contre elle par l'ennemi du dehors trouvent peu d'appui dans le pays.

En 1851, au mois de juillet, un commencement de sédition éclatait tout à coup à Puerto-Principe. Une proclamation insurrectionnelle, signée Joaquim Aguero, Aguero Estrada, Ubaldo Artiaga Peña, résume les griefs habituels de ceux qui veulent pousser la colonie de l'Espagne dans cette fatale voie. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que les nouveaux insurgés faisaient un crime au gouvernement d'armer les hommes de couleur contre les révolutionnaires; ils proclamaient du reste l'indépendance de l'île et invitaient les habitans à s'organiser en force militaire et en juntes contre l'*oppression*. Le secret de cette levée de boucliers est probablement dans ces quelques mots de la proclamation dont nous parlons : « ..... Outre nos propres ressources, disaient les insurgés de Puerto-Principe, nous avons dans les états voisins de l'Union et dans toutes les républiques de l'Amérique des troupes, des provisions et des armes... » Le 12 août 1851, en effet, le bateau à vapeur *le Pampero*, venu de la Nouvelle-Orléans, jetait sur la côte septentrionale de Cuba, à Bahia-Honda, environ 500 hommes, commandés par Narcisso Lopez. Sur ces 500 hommes, la plupart étaient Américains; il y avait des Allemands, des Hongrois, et à peu près 35 Espagnols. Dès le 13, Lopez et ses flibustiers, retranchés dans le

petit village de Pozas, étaient attaqués et très maltraités par les troupes que le capitaine-général s'était hâté d'envoyer sur les lieux ; le 17, après un nouveau combat, où le général Enna recevait malheureusement une blessure mortelle, ils étaient réduits à se disperser, et Lopez se voyait obligé de s'enfoncer dans les montagnes presque seul. Il avait laissé derrière lui, à la côte, un contingent assez fort, qui, abandonné à lui-même, ne songeait plus qu'à prendre la fuite dans quelques embarcations, lorsque cinquante de ces étranges soldats furent pris. Conduits à la Havane et condamnés militairement, ces cinquante flibustiers étaient fusillés deux jours après d'un seul coup, au milieu d'une population immense attirée par cette exemplaire justice. Parmi les suppliciés se trouvait un colonel américain du nom de Crittenden, parent d'un des ministres de l'Union. De son côté, Lopez errait dans les campagnes ; il parvenait à se cacher jusqu'à la fin d'août. Bientôt il était pris et livré par un homme de la campagne, un *guajiro*, et il allait à son tour à la Havane subir la peine du *garotte* le 1er septembre. Lopez mourut non sans courage, avec le nom de la *chère Cuba* sur les lèvres. Ainsi tombait un homme qui avait commencé par être un soldat assez distingué pour devenir général dans l'armée espagnole. En quelques jours, des cinq cents hommes qu'il avait conduits avec lui dans cette aventureuse et coupable expédition, la plupart avaient péri dans leurs rencontres soit avec les troupes, soit avec les habitans eux-mêmes, qui, armés par le gouvernement, exerçaient d'immédiates justices sur les pirates en déroute. Ce qui échappait de la bande de Lopez à la mort du champ de bataille ou au supplice était envoyé en Europe dans les prisons de la métropole.

Tandis que ces scènes tragiques s'accomplissaient à Cuba, le bruit en arrivait déjà à la Nouvelle-Orléans. L'orgueil *yankee* se sentait violemment froissé du châtiment inexorable infligé à cinquante Américains pris en flagrant délit de piraterie. L'imagination publique excitée ajoutait à l'exécution elle-même des horreurs de fantaisie : on racontait que les cadavres des suppliciés avaient été insultés et traînés dans les rues par les noirs, ce qui était une pure invention. Sous le coup de ces impressions, la populace de la Nouvelle-Orléans se répandait dans la ville, exerçait ses fureurs contre les établissemens espagnols, et allait jusqu'à saccager la maison du consul d'Espagne, malgré les efforts des autorités locales. A la suite de ces scènes de dévastation, le consul, M. Laborde, quittait la Nouvelle-Orléans. Cet incident inattendu mettait gravement et directement en cause le gouvernement de l'Union, assez peu maître des passions populaires pour ne pouvoir sauvegarder sur son territoire la vie et les intérêts des nationaux étrangers, ni faire respecter le caractère des agens officiels d'une puis-

sance amie. Ce n'est là, si l'on veut, qu'un côté de cette triste affaire de Cuba, où les États-Unis jouent un rôle si peu digne d'eux; mais, par ce côté même, elle prenait un caractère international. L'Espagne avait à demander compte au gouvernement de Washington des violences exercées contre ses nationaux et contre son représentant : c'est ce que fit immédiatement le ministre de la Péninsule à Washington, M. Calderon de la Barca. Ces négociations n'ont point été sans résultat; elles ont eu pour conclusion une *note* de M. Daniel Webster, secrétaire des affaires étrangères des États-Unis, à la date du 13 novembre 1851. Dans ce document, le gouvernement de l'Union exprimait son regret des scènes de la Nouvelle-Orléans, et reconnaissait les titres du consul à une réparation et à une indemnité, sans admettre cependant le droit des autres nationaux de l'Espagne à se faire indemniser autrement que par la voie des tribunaux ordinaires. La *note* de M. Daniel Webster se terminait ainsi : « En résumé, le soussigné doit dire que, si M. Laborde revient à son poste, ou si le gouvernement de sa majesté catholique nomme à sa place tout autre consul, des ordres seront donnés aux fonctionnaires de l'Union résidant à la Nouvelle-Orléans pour qu'il soit reçu avec tous les honneurs et qu'une salve nationale salue le pavillon de son vaisseau, au cas où ce vaisseau sera espagnol : ceci à titre de témoignage, pour lui et son gouvernement, de la réprobation des États-Unis pour l'injure commise par une foule effrénée et pour l'offense faite à une nation étrangère avec laquelle l'Union américaine est et désire rester toujours dans les termes des plus respectueuses et pacifiques relations... » De son côté, la reine d'Espagne, sans obéir à nul engagement du reste, graciait les Américains retenus encore dans les présides de la Péninsule. Mais comment pense-t-on que cet acte de clémence ait été accueilli aux États-Unis, à la Nouvelle-Orléans en particulier? Il a eu pour effet de réchauffer l'ardeur des *sympathiseurs*. Les prisonniers graciés sont arrivés, il n'y a pas bien long-temps, à la Nouvelle-Orléans; ils ont été reçus comme des martyrs. Le canon a été tiré, des manifestations populaires ont eu lieu en leur honneur. Les *meetings* les plus extravagans ont été tenus pour célébrer les actes d'héroïsme des compagnons de Lopez, victimes de leurs *sympathies* pour un *peuple opprimé*. Un des flibustiers a eu la naïveté de poser cette question : « S'ils étaient coupables pour avoir fait partie de l'expédition qui est allée envahir Cuba? » A quoi il a été répondu par un formidable *non* populaire. La seule leçon que semble avoir tirée le fanatisme yankee des événemens de 1851, c'est qu'à l'avenir il faut mieux prendre ses mesures. Il y a évidemment à y songer pour l'Espagne. Les Américains ne sont pas de ceux qui s'arrêtent pour cinquante des leurs qui vont teindre de leur sang la place publique de

la Havane; c'est à peine ce que coûte de victimes humaines l'explosion d'un bateau à vapeur. Le droit et la justice seraient une assez faible barrière à leur opposer.

De même que, dans l'ensemble des conditions qui constituent la situation périlleuse de Cuba, nous signalions un côté extérieur et un côté intérieur, il doit évidemment y avoir lieu pour la métropole à se prémunir sous ce double rapport. Au point de vue intérieur, ce dont l'Espagne doit se préoccuper, c'est de resserrer sans cesse le lien entre elle et sa possession transatlantique par une administration équitable et active, de développer les intérêts de la colonie, de distinguer les griefs légitimes des entraînemens chimériques qui peuvent naître dans plus d'une tête peu réfléchie. Les réformes purement politiques ne feraient indubitablement qu'aggraver la situation de Cuba, en fomentant les dissensions, en favorisant des illusions irréalisables. Les réformes administratives sont celles qui sont le plus utiles et le plus urgentes. C'est probablement dans la pensée d'y porter une attention plus vigilante que le gouvernement de Madrid, en 1851, concentrait dans une direction unique dite *d'outre-mer* tous les intérêts des colonies, et mettait à la tête de cette direction M. Vasquez Queipo, l'auteur d'un remarquable rapport sur Cuba (1), où il signale quelques-uns des vices de la législation civile et économique qui peuvent le plus retarder les progrès de l'île. Au point de vue extérieur, l'Espagne a sans doute l'appui des puissances européennes, qui donnent des instructions à leurs stations navales pour la répression de la piraterie américaine; mais, en même temps, un des moyens les plus efficaces peut-être pour garantir la sûreté de ses possessions transatlantiques, c'est de fortifier sa situation en Amérique, en étendant ses relations, en se créant des adhérences que l'identité de la race rend naturelles. Malheureusement, depuis l'indépendance, l'Espagne a presque disparu officiellement de l'Amérique du Sud, où tout expliquerait sa prépondérance, même après la destruction de sa suprématie coloniale. Ce n'est que depuis quelques années qu'elle s'est décidée à nouer des rapports avec ses anciennes possessions émancipées. Elle a aujourd'hui des agens à Mexico, à Caracas, au Chili, dans l'Uruguay, dans l'Équateur; il est quelques-uns de ces pays, tels que le Chili, Montevideo, avec lesquels elle a signé des conventions politiques ou commerciales. Dans cet ordre de transactions, un nouveau traité négocié en 1850, entre l'Espagne et la république de Nicaragua, était ratifié à Madrid le 22 juillet 1851. Ce traité porte : — de la part de l'Espagne, reconnaissance solennelle de l'indépendance de Nicaragua; — de la part de Nicaragua, reconnaissance

(1) *Cuba, ses ressources, son administration, sa population, au point de vue de la colonisation européenne et de l'émancipation progressive des esclaves*, rapport du procureur fiscal don Vicente Vasquez Queipo, traduit par M. Arthur d'Avrainville; Paris, 1851.

de tous crédits, soldes, pensions et dépenses ordonnancés par les autorités espagnoles jusqu'au jour où elles ont évacué le pays; il est stipulé en outre pour le pavillon espagnol le traitement des plus favorisés, en attendant une convention spéciale de commerce. D'un autre côté enfin, l'agent espagnol à Montevideo saisissait l'occasion des derniers événemens de la Plata pour établir de son propre mouvement, avec Buénos-Ayres, des rapports auxquels le gouvernement de Madrid ne peut manquer de donner un caractère officiel. Il y a pour la Péninsule un avantage évident à regagner, dans les conditions nouvelles où sont les états sud-américains, l'influence que lui assure la communauté de race, de langue, d'intérêts et de mœurs avec ces pays. Le passé est un lien, et, si quelque chose semble aujourd'hui ajouter à ce qu'il y a de naturel dans cette alliance entre l'ancienne métropole et ses colonies d'autrefois, c'est le péril commun dont la race anglo-américaine menace toute la race espagnole dans le Nouveau-Monde.

IV. — LES FINANCES ET LES TRAVAUX PUBLICS.

Règlement de la dette de l'état, de la dette du trésor et de la dette flottante. — Situation générale des finances. — Budget de 1851 et mesures financières qui s'y rattachent. — Travaux publics, chemins de fer, canalisation de l'Èbre, canal d'Isabelle II à Madrid. — Coup d'œil général sur la situation matérielle de l'Espagne.

Ce sont là quelques-uns des incidens les plus propres à caractériser un des aspects de la vie de la Péninsule en 1851. Le concordat, on le voit, est un élément de consolidation. L'affaire de Cuba, quelque grave qu'elle soit, quelque incertitude qu'elle laisse sur l'avenir de l'Espagne dans l'Atlantique, n'altère point essentiellement ses relations générales dans le monde. A côté de ce mouvement et de ces épisodes de la politique extérieure contemporaine de la Péninsule, on peut suivre parallèlement le progrès de son activité à l'intérieur, dans le domaine administratif et financier. La première mesure qui frappe dès l'abord, celle qui a été l'aliment presque unique et exclusif des discussions parlementaires et qui a été en quelque sorte la raison d'être du cabinet de M. Bravo Murillo, c'est celle qui tend à constituer l'ordre financier par la liquidation de toutes les charges anciennes et accumulées du pays. Trois lois successives, sanctionnées les 1er, 3 et 5 août 1851, sont venues régler définitivement : 1° la dette de l'état; 2° la dette dite du trésor, composée des déficits accumulés de vingt années; 3° la dette flottante. Ces divers règlemens sont nécessairement aujourd'hui un des élémens principaux de la situation financière de la Péninsule.

La dette proprement dite de l'état au-delà des Pyrénées a été, l'an dernier (1), de notre part, l'objet d'un exposé succinct, au moment où

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850, page 403 et suiv.

cette question entrait dans le domaine de la discussion publique et était sur le point de recevoir une solution. Il nous suffit de rappeler que cette dette s'élève approximativement de 12 à 14 milliards de réaux; elle se compose de bien des élémens : emprunts de tous les temps, émissions successives de fonds, intérêts arriérés, etc. La dette espagnole a subi plusieurs fois des conversions, des réductions de capital et d'intérêt, des transformations de titres. La plus considérable de ces opérations est celle qui, en 1831, convertissait les obligations 5 p. 100 des *cortès* de la manière suivante : un cinquième du capital en rente perpétuelle 3 pour 100, et les quatre cinquièmes, plus les intérêts capitalisés, en dette *différée,* qui devait être amortie en quarante années. On comprend ce que sept ans de guerre civile, l'obligation de recourir sans cesse à des expédiens ruineux, l'impossibilité de faire face aux dépenses annuelles, l'accumulation des intérêts échus et non payés, ont pu laisser de complications et de désordre dans la dette de la Péninsule. Le règlement nouveau a pour but de mettre fin à ce désordre et de placer le pays en face de ses charges réelles, mieux précisées et réduites d'ailleurs dans la mesure de ce qu'il peut payer. La loi du 1er août divise les dettes espagnoles en dette perpétuelle et en dette amortissable. La première se subdivise en rente consolidée composée du 3 pour 100 actuel intérieur et extérieur, et en dette différée; celle-ci se forme du 5 pour 100 au capital nominal, du 4 et demi au capital réduit d'un cinquème et des intérêts capitalisés de ces deux dettes réduites à moitié; divers autres élémens entrent dans la composition de cette dette différée qui absorbe toute seule plus de 5 milliards de réaux. Le 3 pour 100 consolidé actuel continue à toucher l'intérêt qui lui est affecté, et qui n'a d'ailleurs jamais été en souffrance. Voici le mode adopté pour faire arriver graduellement la nouvelle dette différée au type commun de 3 pour 100, qui reste l'unique rente de l'Espagne. La dette différée a droit à 1 pour 100 d'intérêt pendant les quatre premières années, avec augmentation par la suite de un quart pour 100 tous les deux ans, jusqu'en 1870, époque où sera atteint le chiffre de 3 pour 100. La loi du 1er août fixe les allocations annuelles qui devront être appliquées successivement à cette portion de la dette; ces allocations partent de 27 millions de réaux pour le second semestre de 1851, pour s'élever graduellement jusqu'à 145 millions de réaux en 1869, et à 76 millions pour le premier semestre de 1870. Quant à la dette amortissable, qui se compose d'autres élémens et notamment des dettes dites sans intérêt, passive et différée de 1831, l'amortissement est garanti par des propriétés de l'état dont la vente sera effectuée à l'adjudication publique, par l'affectation sur le budget annuel d'une somme de 12 millions de réaux et par le produit de l'impôt de 20 pour 100 dont sont grevés les biens communaux en faveur de l'état; ce produit

s'élève à 6 millions de réaux. Tous les six mois, il sera procédé à l'acquisition des titres de cette dette. Tel est en subtance ce règlement voté en 1851 et qui a été l'objet des discussions les plus vives. Nous comprenons que tous les créanciers de l'Espagne n'en soient point complétement satisfaits. Oui, sans doute, il peut leur être imposé des sacrifices par les arrangemens nouveaux, mais il faut bien aussi ne point oublier que les emprunts successifs d'où procède la dette de l'Espagne se sont réalisés souvent dans des conditions singulièrement onéreuses pour ce pays. Il s'en faut que la Péninsule ait touché toujours la somme représentée par le capital nominal. L'époque constitutionnelle de 1820 à 1823 laissait une dette de plus de 2 milliards de réaux provenant de quatre emprunts; en réalité, il n'était pas entré dans le trésor espagnol plus de 500 millions. Diverses opérations de crédit, quelques années plus tard, ajoutaient une nouvelle dette de 1,700 millions environ sur lesquels le gouvernement ne touchait effectivement que 700 et quelques millions; ce qui représente à peu près, d'un côté 24, de l'autre 42 pour 100. Il en a été souvent ainsi. Cela ne change assurément rien aux obligations de l'Espagne, puisqu'elle a librement contracté et que les nécessités où elle se trouvait lui rendaient encore précieuses les ressources qu'elle obtenait par la voie du crédit; mais aussi cela n'influe-t-il pas quelque peu sur le caractère de sa situation vis-à-vis de ses trop nombreux créanciers? Enfin, ce qu'on peut dire de mieux de la loi du 1er août, c'est que c'est une liquidation qui, si elle a les inconvéniens de toutes les liquidations, en a aussi les avantages, surtout si on place le règlement actuel sous la sauvegarde de ces paroles dont M. Bravo Murillo accompagnait la proposition de sa loi : « Il y a dans ce projet une base supérieure à tout le reste, bien qu'elle ne soit explicitement formulée dans aucun article, et c'est la condition qui doit rendre toutes les autres acceptables. Cette base consiste dans l'accomplissement solennel et religieux de tout ce qu'offre cette loi, qui doit être considérée comme un pacte sacré entre l'Espagne et ses créanciers. »

Une autre liquidation s'accomplissait en même temps par la voie législative, sur la proposition du cabinet espagnol : c'est celle des arriérés du trésor depuis le 1er mai 1828 jusqu'au 31 décembre 1849, lesquels arriérés constituent ce que la loi du 3 août appelle la dette du trésor. Un décret postérieur du 5 septembre étend le bénéfice de cette liquidation jusqu'au 31 décembre 1851. La dette du trésor comprend pour le personnel les soldes, pensions, traitemens non acquittés, les retenues faites sur les employés, et pour le matériel les crédits laissés en souffrance par le trésor. Le budget devra fixer tous les ans l'allocation affectée à la dette du personnel. Les porteurs de titres de la dette du matériel recevront en échange des bons du trésor jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de 10 millions de réaux, ces bons por-

tant intérêt à 3 pour 100. Les porteurs de la dette du matériel sont d'ailleurs admis à convertir leurs titres en rente perpétuelle. Enfin la loi du 5 août organise la dette flottante, qui se compose des déficits résultant de l'insuffisance des recettes ou des anticipations faites pour les besoins du service public. La loi du budget fixe annuellement le maximum de la dette flottante : c'est un moyen de crédit mis à la disposition du gouvernement. L'état de la dette flottante est rendu public tous les trois mois; elle est aujourd'hui à 340 millions de réaux environ, d'après la dernière publication.

En résumé, quelles seront dans un temps donné les charges réelles qui résulteront pour l'Espagne du règlement de sa dette? Elle aura à payer l'intérêt de la dette différée, qui s'élèvera progressivement, d'ici à 1870, jusqu'à 156 millions de réaux à peu près; à quoi il faut joindre 87 millions représentant l'intérêt du 3 pour 100 actuel, qui ne pourra que s'accroître par la facilité accordée à certains titres de se transformer en rentes consolidées. Il y aura, de plus, l'intérêt d'un capital de 500 millions pour les indemnitaires de la dîme, dont la situation devra être réglée par une loi ultérieure, et en outre diverses sommes affectées à des réclamations de l'Angleterre et des États-Unis. Tous ces élémens réunis formeront un total d'environ 280 millions de réaux, soit 70 millions de francs par an, sans y comprendre les 10 millions annuels affectés à la dette du matériel du trésor, les augmentations probables et quelques élémens plus secondaires de la dette. Sans doute c'est là une charge considérable pour l'Espagne; mais, qu'on le remarque, ce n'est que dans un avenir assez éloigné, d'ici à vingt années, qu'elle prendra ces proportions : dès-lors on peut comprendre que le cabinet espagnol ne se soit point cru tenu de fixer à si longues dates les moyens précis, permanens qu'on lui demandait pour remplir les obligations nouvelles du pays. Quel gouvernement pourrait ainsi d'avance déterminer les ressources à l'aide desquelles il fera face aux nécessités les plus urgentes? Les recettes comme les dépenses varient, se transforment, diminuent sur un point, s'accroissent sur l'autre; il est tout au moins difficile, on en conviendra, d'assigner telle spécialité de ressource à tel ou tel ordre de charges publiques. Ce qui était plus particulièrement l'affaire du gouvernement aujourd'hui, c'était de se mettre en mesure de satisfaire aux obligations qu'il créait. Il y a ici deux choses à considérer : c'est d'abord l'état des finances observées dans leurs élémens constitutifs, actuels; ce sont ensuite les moyens adoptés par le gouvernement pour les améliorer et les mettre d'accord avec les nécessités nouvelles.

Quelle est en réalité la situation financière de l'Espagne? Les budgets de 1851 et de 1852 peuvent répondre; on ne saurait les séparer aujourd'hui. Le budget de 1851 compte en ressources 1,090,195,877 réaux,

et en dépenses ordinaires, y compris le semestre de la dette récemment liquidée, à partir du 1er juillet, 1,070,577,291 réaux; celui de 1852 se résume ainsi : recettes, 1,188,474,762 réaux; dépenses ordinaires et extraordinaires, 1,156,761,456 réaux. Ce qui frappe dès le premier abord dans ces budgets, c'est que les dépenses seraient couvertes par les recettes, et qu'il y aurait même pour l'année courante, si ces prévisions se réalisent, un boni d'un peu plus de 30 millions; mais au fond, d'un autre côté, il reste de 1851 un déficit évalué à 194 millions, et représentant dans un budget spécial les dépenses extraordinaires occasionnées depuis 1848 par l'expédition d'Italie, par la guerre civile de la Catalogne, par le développement de la marine et de certains travaux publics,—de telle sorte que le cabinet disait vrai quand il affirmait que les recettes et les dépenses ordinaires étaient en équilibre, et que ceux-là non plus n'avaient point complétement tort qui disaient que de toute façon il existait un déficit à la charge du trésor. Il est vrai que ce déficit n'est point propre aux années actuelles; c'est un reliquat des années précédentes qui grève 1852 et l'avenir, en dehors des autres déficits antérieurs réglés par des lois spéciales. Le ministère espagnol pense que ce découvert pourrait être comblé en quelques années par l'amélioration naturelle et progressive des ressources publiques, au moyen des surplus de recettes qui entrent dans ses calculs. Ce qu'il faut ajouter d'ailleurs, c'est que, dans le chiffre des dépenses de 1852 telles qu'elles sont au budget, se trouvent compris près de 80 millions affectés aux différentes dettes réglées par les lois des 1er et 3 août. Ainsi, d'après ces données, le cabinet de Madrid aurait atteint son but. Pour arriver à ce résultat dans les conditions ordinaires, il a eu évidemment un problème à résoudre.

Une des plus graves considérations qui pesaient sur le règlement de la dette, c'est que le gouvernement ne pouvait l'accomplir sans avoir recours à des contributions nouvelles. Le cabinet espagnol n'a point créé d'impôts nouveaux; seulement il a fait, d'un côté, quelques économies dans les dépenses, et, de l'autre, il a adopté une série de mesures destinées à accroître le chiffre des recettes publiques. La contribution immobilière reste la même; mais M. Bravo Murillo attend une augmentation de revenu de 4 millions de réaux de quelques modifications de détail introduites dans le subside industriel et du commerce. Un décret du 8 août 1851, qui remanie la législation du timbre et régularise l'usage du papier timbré, laisse croire à une augmentation de 4 millions. Dans le service des postes, un décret du 24 septembre supprime les franchises administratives, qui étaient une source de fraudes et constituaient pour le trésor une perte de 10 millions, que le ministre des finances compte aujourd'hui retrouver, sauf à indemniser sous une autre forme les fonctionnaires qui ont droit à

la franchise. Les tarifs des douanes, comme on le sait, ont été déjà profondément transformés en 1849 et 1850; il en est résulté dans les recettes un progrès de plus de 40 millions de réaux. M. Bravo Murillo s'est proposé d'accélérer encore ce progrès par un décret du 19 décembre, qui abaisse les droits sur certains objets, tels que la morue, les cuirs, le papier, les tissus de laine, etc. D'après les prévisions du budget, l'augmentation des recettes en 1852 serait de 12 millions, par suite de la nouvelle réforme douanière. Il y a en même temps des branches de la fortune publique, comme les tabacs, qui se développent naturellement et qui produisent davantage d'année en année. Enfin le gouvernement fait subir aux traitemens de toute sorte, par voie d'imposition, un décompte qui varie de 6 à 20 pour 100 pour les classes actives, et qui est de 15 pour 100 pour les classes passives. Les ministres forment la seule catégorie d'employés actifs sujets à la retenue de 20 pour 100.

Si on l'examine de près d'ailleurs, le budget des classes passives est un des élémens les plus utiles à observer dans l'ensemble des charges de l'Espagne; ces classes constituent une dépense énorme, qui n'est de rien moins que de 134 millions de réaux, c'est-à-dire plus du dixième du budget total de la Péninsule. Les classes passives, on ne l'ignore pas, se composent de tous ceux qui ont droit à un traitement quelconque sans faire un service productif, — employés en disponibilité, *cesantes, jubilados,* fonctionnaires en retraite, religieux décloîtrés, etc. C'est une armée de plus de 50,000 ayants-droit : le dernier chiffre officiel est de 51,856. Sans doute partout les vieux serviteurs d'un pays ont droit à la rémunération d'anciens services; mais en Espagne la *cesantia,* la *jubilacion,* sont des cadres fort élastiques, où on passe facilement après peu d'années de services, grace surtout aux révolutions et aux changemens ministériels. Il en résulte souvent de l'inconsistance dans l'administration et des charges qui ne font que s'accroître au lieu de diminuer. C'est évidemment un des points où il y aurait le plus à réformer. Peut-être trouvera-t-on qu'en faisant subir un décompte aux employés de tout genre, le ministère espagnol employait un moyen héroïque. Peut-être dira-t-on qu'au milieu des progrès du luxe, il n'est pas bon de restreindre encore des traitemens déjà fort modiques en Espagne. Rien n'est plus vrai en principe; dans la pratique, la réalité est que ce décompte est lui-même un progrès pour les fonctionnaires espagnols. Jusqu'à ces dernières années, en effet, les employés ne touchaient que 20, 30, parfois 50 pour 100, sans compter les cas où ils ne touchaient rien. Aujourd'hui les allocations sont précises et payées avec une régularité scrupuleuse. Le chiffre des retenues par mensualités s'élevaient encore, en 1851, à 75 millions de réaux; en 1852, il est de 30 millions. Ainsi que le faisait remarquer

M. Bravo Murillo à ceux qui lui reprochaient ce moyen, il est difficile de comprendre comment la situation des employés peut être empirée de toucher plus qu'ils ne touchaient précédemment et avec plus de régularité. Cet ensemble de procédés suffira-t-il pour tenir en équilibre les finances espagnoles et les mettre en état de suffire à toutes les charges publiques? Les prévisions du ministère quant à l'accroissement des recettes se réaliseront-elles? Il serait difficile de le dire au juste. Ce qu'on peut voir jusqu'ici néanmoins par les documens officiels très exactement publiés, c'est que les rentrées mensuelles ne restent point au-dessous des calculs du gouvernement. Le chiffre des revenus publics, au contraire, est en progrès sensible; il tend à dépasser même non-seulement celui de 1851, mais encore les prévisions de l'administration. Dans un des derniers mois, les recettes ont été de 91 millions; elles n'avaient été en 1851, dans la période correspondante, que de 72 millions. Le chiffre inscrit au budget était seulement de 86 millions. L'amélioration est remarquable, on le voit. Sur les quatre premiers mois de l'année, les calculs budgétaires ont été dépassés de 6 ou 7 millions, que le gouvernement paraît devoir consacrer à la diminution graduelle des déficits des années précédentes, qui pèsent sur le trésor. Jusqu'ici le cabinet espagnol ne semble donc point s'être mépris dans les espérances qu'il avait fondées sur sa politique financière.

Mais, au-dessus de cet ensemble de mesures et de procédés destinés à améliorer les recettes de l'état par une fiscalité mieux entendue, il y a évidemment un autre élément qui doit entrer dans les calculs de l'avenir : cet élément, c'est l'accroissement progressif de la richesse nationale, c'est le développement de toutes les ressources intérieures. L'ordre financier, avec ses charges actuelles et ses obligations futures, qui doivent aller en croissant, tient à ce développement, qui est sa garantie et sa base. Voilà pourquoi un des côtés les plus essentiels de la politique du gouvernement actuel de l'Espagne, c'est de donner une grande impulsion à tous les intérêts, au commerce, à l'industrie intérieure, à l'agriculture, à tout ce qui constitue, en un mot, la fortune publique. Quant au commerce général de l'Espagne dans le monde, ce qu'on en peut dire pour faire mesurer son importance et ses progrès, c'est de constater les chiffres officiels qui en sont l'expression. Les résultats du mouvement commercial de la Péninsule en 1851 ne sont point connus encore : ils doivent présenter certainement une augmentation. Pour ne comparer entre elles que les deux années immédiatement antérieures, — 1849 avait donné en importations 587 millions de réaux et 478 millions en exportations; 1850 a donné 671 millions à l'importation et 488 millions à l'exportation, ce qui constitue, comme on peut le remarquer, un progrès de près de 100 millions dans le

mouvement commercial de la dernière de ces années. Quant à l'industrie intérieure, il y a sans doute également une amélioration sensible depuis quelques années; mais ce qui manque surtout et ce qui devait principalement attirer l'attention, ce sont les voies de communication. C'est ce qui explique l'importance attachée par le gouvernement et par le pays tout entier aux travaux publics de toute sorte. Il règne aujourd'hui au-delà des Pyrénées une émulation universelle dans cet ordre d'entreprises, et les chemins de fer, en première ligne, sont devenus une des préoccupations dominantes.

Les chemins de fer, on le sait, sont encore peu développés en Espagne. Les premières voies ferrées, assez courtes d'ailleurs, ont été construites en Catalogne. Aujourd'hui c'est à tout le pays qu'on songe à étendre ce système de communication. Déjà, au commencement de 1851, la ligne de Madrid à Aranjuez était solennellement inaugurée; mais c'est dans le courant de l'année que s'est développée la pensée d'un vaste réseau de chemins de fer en Espagne. Au mois de décembre, le gouvernement proposait une loi générale qui, bien qu'elle n'ait pu être votée faute de temps, est restée sa règle de conduite. Le plan du gouvernement était de créer trois ou quatre grandes lignes principales ayant leur centre à Madrid et allant l'une dans la Manche, l'autre en Andalousie, l'autre dans la Vieille-Castille, la quatrième enfin dans l'Aragon, avec diverses autres lignes secondaires qui relieraient, pour le commerce extérieur, Séville à la mer et au Portugal, la Castille à l'Océan et à Irun, Saragosse à la Navarre et à la Catalogne. Nous ne parlons pas de divers embranchemens de troisième ordre qui viendraient se coordonner dans ce plan général. Comme il arrive dans tous les pays, la première question à résoudre était de savoir quel système serait adopté dans la construction des voies de fer, — la confection par l'état, la concession à des compagnies, ou l'action combinée de ces divers moyens. Le gouvernement s'est réservé le choix, selon les circonstances; mais ici s'élevait une question plus grave encore : comment l'état pourvoirait-il aux dépenses nécessitées par son intervention dans ces travaux? Le gouvernement a créé, sous le nom d'*actions de chemins de fer*, un papier portant 6 pour 100 d'intérêt avec 1 pour 100 en plus pour l'amortissement. Le mode de subvention qu'il a adopté jusqu'ici, et qui a été accepté par divers concessionnaires, consiste dans la délivrance d'une certaine quantité de ces actions. Ce papier est garanti, — quant au capital, par la responsabilité générale de l'état et le chemin même qu'il s'agit de construire, — quant aux intérêts et à l'amortissement, par les produits de l'exploitation et par les souscriptions volontaires des provinces et des municipalités intéressées. L'émission se fait à mesure des besoins. Ce sont là les bases des arrangemens provisoires pris par le gouvernement pour faire commencer

immédiatement les travaux sur certains points, en attendant une adjudication publique. Nous en citerons un exemple qui a servi de type à peu près à toutes les combinaisons de ce genre. L'une des principales lignes aujourd'hui en cours d'exécution est celle qui va d'Aranjuez à Almansa vers la Méditerranée; le concessionnaire provisoire est M. Salamanca, qui s'est engagé à remettre dans le délai de trois années une voie de fer en parfait état d'exploitation avec un matériel déterminé; pour cela, il reçoit de l'état 200 millions de réaux en papier d'*actions de chemins de fer*. Dans le cas d'une adjudication qui ne le laisserait pas concessionnaire définitif, l'état s'engage à lui rembourser ses frais pour travaux ou achat de matériel. Voici donc une grande ligne maintenant en pleine exécution; plus de 20,000 ouvriers, assure-t-on, sont réunis sur ces travaux. La ligne d'Almansa sera continuée ultérieurement jusqu'à Alicante. D'un autre côté, une semblable concession a été faite pour une artère latérale de Valence à Jativa; entre Jativa et Almansa, il ne reste plus que quelques lieues. Plus haut, sur cette même ligne d'Almansa, un décret récent a concédé un embranchement d'Alcazar de San-Juan à Ciudad-Real, au cœur de la Manche. Un autre embranchement doit prendre par Tolède, desservir les centres d'Almaden, Espiel et Velmez, et se bifurquer pour aller d'un côté vers l'Estramadure, de l'autre vers Cordoue, et se rattacher par ce dernier point à la ligne déjà concédée entre Andujar et Séville. En descendant jusqu'à l'extrémité méridionale, on trouverait un tronçon entre Jerez et Cadix, qui est, si nous ne nous trompons, entre les mains d'une compagnie anglaise. Voilà pour l'Espagne méridionale. Au nord, la ligne de Madrid à Irun a été concédée jusqu'à Burgos à M. Salamanca, et de Burgos à Bilbao et la frontière française aux provinces basques. Une autre voie de fer partant de Santander est concédée jusqu'à Alar; les travaux sont commencés sur ce point; le roi, il y a déjà quelques mois, allait poser la première pierre. D'Alar, cette ligne doit descendre vers Valladolid et aboutir finalement à Madrid. Par ce chemin et par celui d'Almansa et d'Alicante, la capitale de l'Espagne se trouvera ainsi en communication directe avec l'Océan et la Méditerranée. Diverses autres lignes sont à l'étude pour desservir les divers points de la Castille et relier par exemple Valladolid et Burgos, pour remonter vers la Galice ou aller rejoindre les voies fluviales qui descendent vers l'Aragon et la Catalogne. C'est là, on peut le voir, un vaste ensemble. Ce réseau considérable n'est pas près d'être exécuté dans tous ses détails, et même le gouvernement espagnol devrait craindre de voir commencer à la fois tant d'entreprises qui se nuiraient mutuellement. Au reste, les populations paraissent très disposées à seconder ce mouvement, et, d'un autre côté, les capitaux anglais viennent faciliter l'exécution de ces travaux. L'Angleterre y est fort intéressée,

car c'est elle qui fournit la plus grande partie du matériel et des machines, qui sont exemptés des droits de douane, en raison de leur destination. En définitive, pour ne s'arrêter qu'aux travaux réels, concédés ou en cours d'exécution, on peut citer aujourd'hui en Espagne les lignes de Madrid à Irun, de Santander à Alar, d'Aranjuez à Almansa, d'Alcazar de San-Juan à Ciudad-Real, de Valence à Jativa, d'Andujar à Séville et de Jerez à Cadix. La richesse publique peut certes trouver dans ces voies de communication un stimulant tout nouveau et immense.

Ce ne sont point les chemins de fer seuls, au reste, qui sollicitent aujourd'hui l'activité nationale au-delà des Pyrénées. Divers autres travaux importans sont poursuivis avec persévérance. Une loi du 26 novembre 1851 concède la canalisation de l'Èbre depuis Saragosse jusqu'à l'embouchure à Amposta. C'est une ligne de navigation de 371 kilomètres, sur laquelle on compte 24 écluses. Le concessionnaire de cette grande et utile entreprise est un Français, M. Isidore Pourcet. Les travaux doivent être terminés dans six ans. La concession est de quatre-vingt-dix-neuf années. Les droits à percevoir sur la navigation sont déterminés. Si les travaux, une fois achevés, ne produisent pas 6 pour 100, le gouvernement s'engage à suppléer au déficit de l'intérêt jusqu'à ce chiffre; s'ils produisent davantage, l'état a droit au tiers du surplus. Dans le cas où l'entreprise, au bout de dix ans, produirait plus de 15 pour 100, le gouvernement se réserve la faculté de réduire les tarifs de la navigation, pour que ce chiffre ne soit point dépassé. Sur le capital total de l'entreprise, qui sera d'environ 90 millions de réaux, le tiers est réservé pour les nationaux. Cette œuvre considérable est assurément faite pour vivifier ces contrées, si malheureusement déshéritées de voies de communication. Ainsi, avec le canal d'Aragon et celui de Castille, les provinces intérieures de l'Espagne se verront en position d'écouler des produits dont il était presque impossible jusqu'ici de tirer parti, et le commerce y trouvera une impulsion nouvelle. Enfin, parmi les entreprises récentes les plus remarquables par leur caractère d'utilité, il faut citer le grand travail destiné à amener les eaux à Madrid. Il y a plus d'un siècle que les projets se multiplient pour arriver à satisfaire cette indispensable nécessité de la capitale espagnole. Le gouvernement a mis la main à l'œuvre, et, par un décret du mois de juin 1851, il a prescrit la création d'un canal dérivé du Lozoya, qui doit amener la quantité d'eau suffisante pour alimenter Madrid et qui a reçu le nom d'Isabelle II. Les travaux doivent être achevés dans quatre années; ils sont évalués 80 millions de réaux, lesquels seront couverts par une souscription de la municipalité de Madrid, qui est de 16 millions, par des souscriptions volontaires, et, en cas d'insuffisance, par une légère contribution sur les habitans de la

ville intéressés à la réalisation de cette entreprise. Le canal d'Isabelle II est aujourd'hui en pleine construction. Il a sa place dans cet ensemble d'œuvres utiles dont le gouvernement espagnol a entrepris de doter son pays.

Qu'on réunisse ces divers élémens de l'histoire contemporaine de l'Espagne que nous avons passés en revue, — élémens politiques, administratifs, financiers, travaux publics; qu'on embrasse d'un coup d'œil la situation qu'ils constituent : il sera facile de l'observer, la tendance qui se fait jour et qui est de nature à caractériser la phase que traverse actuellement la Péninsule, c'est celle qui consiste à faire prévaloir le développement ou l'affermissement des intérêts sur les questions irritantes et stériles, la politique pratique et positive sur la politique abstraite ou personnelle. Ainsi qu'on a pu le remarquer, c'est principalement vers la solution des questions financières qu'ont semblé se tourner tous les efforts, et cela se conçoit, puisque c'est la condition de tout le reste. A côté de ce qui est tenté aujourd'hui pour les travaux publics, ce qui a été fait pour les finances en Espagne depuis quelques années est immense. Il suffit de rappeler sommairement quelques-unes des plus grandes mesures. Une des premières et des plus sérieuses tentatives était celle qui, après la majorité de la reine, restituait à l'état l'administration de ses revenus passée tout entière entre les mains de fermiers spéculateurs. C'était le préambule nécessaire du nouveau régime tributaire inauguré en 1845 par M. Mon. Le souverain mérite du nouveau système qui régit aujourd'hui l'Espagne, c'est, ainsi qu'on a pu le voir, d'avoir substitué à des impôts vieillis, mal assis, pleins d'inégalités, différens d'une province à l'autre, un ensemble de taxes uniformes, rationnelles, dont le mécanisme seul peut nécessiter des perfectionnemens pour arriver à un degré suffisant d'équité. Tel que se présente ce régime, il a fallu un réel courage, il a fallu livrer des combats pour l'établir. Puis est venue la réforme opérée dans les tarifs de douane en 1849 et 1850. Les modifications stipulées par le décret du 19 décembre 1851 ne s'écartent point de l'esprit de la législation douanière précédemment promulguée. Le gouvernement marche dans la même voie pratique, évitant les principes absolus de prohibition ou de liberté excessive et cherchant à concilier les intérêts du commerce et du trésor. D'un autre côté, en 1850, la comptabilité tout entière du pays était transformée par la loi du 20 février. Cette loi, qui se compose de quarante-six articles et qui se rapproche en beaucoup de points des règles de la comptabilité française, a été une véritable révolution administrative. En classant méthodiquement les revenus et les dépenses, en centralisant l'administration générale entre les mains du ministre des finances, ce qui n'existait point jusque-là, en posant les bases normales des budgets annuels, en régularisant les ser-

vices et les comptes, elle a créé les élémens de l'ordre financier, que des mesures de détail sont venues corroborer. Il n'y a eu qu'à en développer les principes pour organiser à tous les degrés l'administration financière, à la tête de laquelle est aujourd'hui un tribunal supérieur des comptes, institué par une loi du 25 août 1851. Enfin le règlement des diverses dettes du pays vient s'ajouter à cet ensemble de dispositions et d'institutions concourant toutes au même but. On n'en saurait douter, l'Espagne a encore à surmonter bien des difficultés, il lui reste bien des problèmes à résoudre et bien des progrès de tout genre à poursuivre; mais elle est arrivée à un résultat qui n'est point secondaire, celui de se rendre compte avec exactitude de ses charges réelles et de ses ressources; elle a affranchi la situation financière de cette obscurité qui naît des désordres accumulés. Elle a, depuis 1850 surtout, des budgets réguliers, méthodiques, qui peuvent passer pour une vérité, et qui, plus que beaucoup d'autres, sont en équilibre en ne considérant que les dépenses ordinaires; elle a mis son crédit dans une voie meilleure: la rente espagnole s'est élevée depuis le règlement de la dette de 33 à 45. Ce qu'il faut remarquer d'ailleurs, c'est que, au milieu de ces difficultés et de ces transformations, la Péninsule n'a eu recours à aucun nouvel emprunt depuis 1844. Elle n'a agi que par elle-même. En même temps, les habitudes de publicité se sont introduites dans l'administration espagnole. Le gouvernement publie, à termes périodiques et réguliers, l'état des revenus et des dépenses, l'état des opérations du trésor, les documens officiels de nature à éclairer sur la dette publique, sur le commerce, etc. Ainsi se manifestent tous les signes d'un progrès réel et d'une situation plus normale, dus à un travail persévérant. Les circonstances ont secondé très certainement ce travail; mais qui l'a accompli? M. Mon avait raison de le dire dans la discussion de 1851, c'est le parti conservateur bien servi par les hommes les plus éminens. M. Mon lui-même a été l'un des premiers à pousser son pays dans cette voie. M. Bravo Murillo, comme ministre des finances dans le cabinet Narvaez, comme président du conseil aujourd'hui, a porté dans ces travaux, il faut le dire, de singulières ressources, une singulière résolution. Il y a donc dans ce passé, dans ces œuvres, une intime solidarité pour le parti conservateur. La question est de savoir si le sentiment de cette solidarité dans le passé et des besoins véritables du pays dans le présent n'est point un élément naturel de cohésion fait pour effacer la trace de dissidences malheureuses. Il y a évidemment pour la Péninsule un intérêt supérieur à ce que le parti modéré retrouve son homogénéité. Les considérations politiques s'accordent ici avec les considérations tirées des améliorations positives qui restent à poursuivre. Le parti conservateur a donné à l'Espagne l'ordre d'abord; il lui a donné ensuite les réformes pratiques

et utiles qui s'accomplissent à l'abri de la paix publique; il se doit à lui-même de réunir ses efforts pour travailler en commun à la défense et au développement d'une situation qui est son œuvre, et où le pays a trouvé quelque honneur et quelque avantage.

V. — COLONIES ESPAGNOLES.

Cuba. — Puerto-Rico. — Iles Philippines.

Les colonies sont depuis quelque temps, en Espagne, l'objet de préoccupations assez vives. Personne n'ignore qu'elles se trouvent placées sous l'empire d'un régime exceptionnel et de l'ancienne législation des Indes. Tant que les possessions espagnoles comprenaient l'Amérique du Sud, la direction de ces immenses domaines appartenait dans la Péninsule au conseil des Indes, à une administration spéciale, et occupait un nombre considérable d'employés uniquement consacrés à ce service. C'était toute une organisation indépendante qui maintenait l'unité dans le gouvernement des provinces d'outre-mer et perpétuait les traditions. Après la perte de l'Amérique, une telle administration devenait évidemment disproportionnée avec ce qui restait de colonies à l'Espagne, et alors, tout en restant quasi indépendantes, distinctes du moins dans leurs administrations locales, dans la gestion de leurs finances, les possessions d'outre-mer virent leurs divers services se confondre avec ceux de la métropole et se répartir entre tous les ministères de Madrid. Cette transformation remonte à 1835. Le résultat de cette mesure a été le défaut d'unité, quant à la direction politique et administrative dont la métropole ne pouvait se dessaisir, et une ignorance absolue pour le gouvernement sur toutes les matières, telles que les finances, par exemple, qui restaient dans la compétence exclusive des administrations locales des colonies. On a songé depuis quelque temps à porter remède à cette situation et à faire cesser cette confusion. Au commencement de 1851, le 7 janvier, un premier décret créait au ministère des finances une direction d'outre-mer destinée à centraliser l'administration financière et la comptabilité des colonies. Depuis, on l'a vu, une administration centrale et unique pour les possessions d'outre-mer a été instituée à Madrid et a été placée sous la direction immédiate du président du conseil. Nous avons exposé déjà cette organisation. Sans remplacer la puissante organisation d'autrefois, le nouveau conseil et la nouvelle direction d'outre-mer peuvent néanmoins contribuer beaucoup à rétablir l'unité, l'ordre, la régularité dans le gouvernement des colonies espagnoles, et à faire de ces possessions pour la métropole une source

nouvelle de richesse, surtout quand on songe que parmi elles se trouvent quelques-unes des plus belles colonies du monde : Cuba, Puerto-Rico, les Philippines.

Cuba (1). — Si Cuba est de toutes les possessions espagnoles celle qui appelle d'abord l'attention, elle le doit sans doute aux tentatives dont elle est périodiquement l'objet et que nous avons eu à raconter, et elle le doit aussi à son importance réelle. Nous avons essayé, il y a un an, de résumer quelques-uns des élémens les plus propres à faire connaître la situation de Cuba. Des documens plus récens et officiels permettent aujourd'hui de mieux déterminer la voie de développement où est depuis long-temps l'île espagnole sous le rapport de la population, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de tout ce qui peut donner, en un mot, la mesure de l'agrandissement d'un pays.

Commençons par la population, dont le développement n'est pas le moindre signe de progrès là où c'est elle surtout qui manque. Les recensemens les plus récens donnaient jusqu'à l'année dernière un chiffre de 898,000 ames environ; d'après les calculs actuels, ce chiffre est aujourd'hui de 945,440, non compris tout ce qui constitue la population flottante, qui est de plus de 50,000 ames. C'est la race blanche qui entre pour la plus grande portion dans cet accroissement. Si on compare la population de Cuba à la superficie de l'île, on trouve qu'il y a 28 habitans par mille carré. Quelque peu considérable qu'il soit, ce chiffre peut avoir encore son importance en le rapprochant du chiffre de la population des États-Unis. Sur 29 états de l'Union, il n'y en a que 11 où la population soit dans une proportion plus élevée qu'à Cuba. La Caroline du sud et le Kentucky ne comptent pas plus de 22 habitans par mille carré, la Virginie et le Tennessée 24, l'Alabama et le Mississipi 13, la Louisiane et le Missouri 10, l'Arkansas 4. Parmi les états même où il n'y a point d'esclaves, l'Indiana et le Maine ne comptent point au-dessus de 20 habitans par mille carré; le Wisconsin et l'Iowa descendent à 4 et à 3. On voit que Cuba n'occupe pas un rang inférieur au milieu de ces nouveaux territoires à peupler et à féconder, malgré l'immense mouvement d'émigration dont les États-Unis sont le théâtre.

C'est dans le mouvement commercial de Cuba surtout qu'on peut noter de singuliers progrès. En se reportant à vingt-cinq ans en arrière et en subdivisant l'espace de temps compris de cette époque à aujourd'hui en périodes de cinq années, on trouve que la dernière de ces périodes présente sur la première une augmentation de 75 pour 100. Le chiffre des importations était en 1826 de 15 millions de piastres, celui des exportations de 12 millions. 1850 a donné 27,150,754 piastres en importations, et en exportations 24,828,988 piastres, soit en total plus de 50 millions de piastres. 1851 a vu indubitablement se soutenir cette marche ascendante. Cela résulte des données de détail recueillies jusqu'ici, et plus encore des droits perçus à l'importation et à l'exportation. Le chiffre de ces droits s'est élevé en 1851 à 8,400,000 piastres; il avait été en 1850 de 6,700,000 piastres : ce serait donc un progrès de 1,700,000 piastres d'une année

(1) Capitaine-général et gouverneur de l'île de Cuba en 1851 : le général don José de la Concha, remplacé par le général don Valentin Canedo.

à l'autre, Il y a vingt ans, ces mêmes droits ne donnaient pas plus de 3 millions de piastres. Il peut y avoir eu quelque surcharge de taxes; mais l'explication la plus plausible de cette élévation progressive des revenus de douane, c'est, à coup sûr, le redoublement de l'activité commerciale.

Décomposons un moment du reste ce mouvement, examinons quels produits l'alimentent et quelle peut être la mesure du développement de chacun d'eux. Qu'on prenne le sucre par exemple. On a fait un calcul minutieux et curieux d'où il résulte qu'à partir de 1786 jusqu'à ce moment, il y a eu en moyenne dans la production du sucre une augmentation annuelle de 25 pour 100, ce qui fait dans cette période totale une augmentation de plus de 1,600 pour 100. Il est rare assurément d'avoir à signaler dans le commerce du monde de semblables progrès. Les exportations de sucre étaient à l'origine de 1 million d'*arrobes;* elles se sont élevées un moment en 1847 à 20 millions d'*arrobes;* dans la dernière année connue, 1850, elles ont été de 19 millions d'*arrobes;* 1851 est en progrès, bien que le chiffre réel ne soit point connu encore. Pour les eaux-de-vie, 1851 présente sur 1826 un excédant de 278 pour 100. L'exportation pour 1850 a été de 11,825 pipes; elle était en 1826 de 2,597, et s'est élevée un moment en 1847 à 19,432 pipes. Entre 1847 et 1850, on retrouve encore ici l'effet des révolutions européennes. Le progrès qui se fait remarquer pour le sucre et l'eau-de-vie s'étend au miel, dont l'exportation s'est accrue annuellement de 9 pour 100, et a été en 1850 de 269,044 boucauts. L'exportation du tabac s'est élevée également de 1826 à 1850, pour le tabac en rame, de 79,581 *arrobes* à 319,125, et pour le tabac travaillé, de 197,194 livres à 1,063,200. Il n'y a de décroissance que sur le café et sur le cuivre. Pour le café, nous en avons expliqué les causes l'an dernier (1); pour le cuivre, une seule année a fait exception : c'est l'année 1844, qui a eu une exportation de 2,003,587 quintaux; l'exportation n'a été en 1850 que de 552,288 quintaux. Ce tableau succinct présente certainement un rapide et considérable accroissement. Un détail significatif peut venir s'y joindre encore comme un des témoignages les plus incontestables du développement de la production à Cuba : c'est que le nombre des *ingenios* n'était en 1846 que de 519; il était en 1850 de 687 : soit une augmentation de 168. Les *ingenios*, on le sait, sont les établissemens agricoles où s'élabore le sucre. Ce progrès est d'autant plus remarquable, si l'on songe que ces nouveaux établissemens sont, en général, pourvus de toutes les machines et les moyens propres à la fabrication moderne. Il a été importé, en 1850, pour 303,309 piastres de machines libres de droits. L'importation de 1846 était de 133,585 piastres.

Les chemins de fer occupent une grande place dans le mouvement intérieur de Cuba. Ils relient aujourd'hui les points principaux de production et sont très probablement destinés à accélérer encore l'essor commercial de l'île par la facilité qu'ils offrent pour les transports. Si l'on veut se faire une idée de la situation de l'une de ces entreprises, qu'on prenne le chemin de fer de Cardenas : ce chemin, en 1841, produisait, en marchandises ou passagers, 120,863 piastres. En 1851, il a produit 320,057 piastres. Les dépenses aujourd'hui sont

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

de 129,471 piastres; reste un bénéfice de 190,000 piastres environ. Tous les chemins de fer de Cuba ne sont point, il est vrai, dans la même situation; mais en général les transports, en sucre surtout, vont en croissant.

Pour peu qu'on observe dans son ensemble la situation réelle de l'île de Cuba, on sera frappé de divers ordres de faits et de symptômes simultanés. D'un côté se laisse voir ce développement matériel remarquable accompli dans les conditions où se trouve l'île actuellement encore vis-à-vis de la métropole; de l'autre sont les périls évidens auxquels la colonie espagnole reste politiquement exposée. Il en doit résulter, sans nul doute, que la population cubanaise aurait tort de méconnaître l'intérêt qu'elle a à rester liée à l'Espagne, et que l'administration métropolitaine, à son tour, doit à la colonie transatlantique une vigilance de tous les instans, une protection intelligente et éclairée. Elle doit avoir principalement pour but de désarmer les griefs légitimes, d'associer à son œuvre de préservation la population coloniale elle-même dans les limites du possible, et de prendre prudemment, mais résolûment, l'initiative des réformes qu'il peut être utile et juste d'accomplir. Certes, une possession de ce genre vaut bien qu'on multiplie les efforts pour la conserver. Quelques-unes des mesures administratives prises cette année par le gouvernement espagnol peuvent tendre à ce but. C'est une voie ouverte où on ne saurait s'endormir sans risquer de se réveiller quelque jour au bruit de quelque bande nouvelle d'aventuriers se jetant tumultueusement sur cette riche et magnifique proie.

PUERTO-RICO (1).— Parmi les possessions espagnoles transatlantiques, Puerto-Rico n'a point la même importance que Cuba. Elle occupe cependant un des premiers rangs dans les Antilles. Puerto-Rico a une superficie de 3,750 milles carrés ou 971,000 hectares environ. Sa population est de 500,000 ames. Les esclaves n'entrent que pour un dixième dans ce chiffre. L'île compte diverses places de commerce assez importantes, qui sont les chefs-lieux des districts; ce sont : San-Juan, Mayagüez, Arecibo, Ponce, Guayama; après viennent Aguadilla, Guayanilla, Humacao, Fajardo, Naguabo. Les principaux ports sont ceux de San-Juan, Arecibo. Puerto-Rico, nous le disions, est une des plus remarquables possessions dans l'archipel des Indes occidentales. Ce serait aisément une des îles les plus fertiles; outre le café et le sucre, elle produit des bois de construction excellens et les bois d'ébénisterie les plus rares, aussi riches que l'acajou et le palissandre. Malheureusement c'est le travail qui manque à la fécondité naturelle du sol. L'absence de communications intérieures empêche le développement de la richesse; l'immigration ne s'y est point développée. Souvent même les esclaves, qui constituent la seule force employée au travail, sont envoyés à Cuba. Depuis quelques années cependant l'usage des machines à vapeur s'est propagé dans quelques districts. A Mayagüez notamment, dix machines de 10 à 16 chevaux étaient mises en mouvement en 1850; elles étaient dues à des ingénieurs français. En réalité, il reste beaucoup à faire pour favoriser l'essor des nombreux élémens de richesse que possède l'île espagnole.

(1) Capitaine-général en 1851 : le général don Juan de la Pezuela, remplacé par le général don Fernando de Norzagaray.

Ce n'est point que le mouvement commercial et le développement des ressources intérieures de Puerto-Rico ne présentent aucun résultat digne d'être remarqué; mais au fond ce résultat semble peu proportionné avec ce qu'on pourrait obtenir. Il se manifeste surtout une certaine stagnation dans l'état de l'île, ou du moins le progrès est infiniment moins rapide et moins sensible qu'à Cuba. Le chiffre ordinaire du mouvement commercial de Puerto-Rico en importations et exportations est de 10 à 11 millions de piastres, c'est-à-dire entre 50 et 60 millions de francs. Pendant un certain nombre d'années jusqu'en 1846, le commerce de cette colonie de l'Espagne était dans une voie de développement marqué. Ce progrès a fléchi depuis cette époque pour reprendre son cours à une date assez récente, mais avec quelque incertitude encore. En 1847, il était exporté 104,178,000 livres de sucre; l'exportation comparée de 1850 et de 1851 a été, pour les neuf premiers mois de l'année, de 100,850,211 liv. en 1850, et de 194,640,551 en 1851. Ici le progrès est sensible. L'exportation du tabac, qui avait été en 1845 de 7,519,000 livres, était tombée en 1847 à 2,271,000; en 1850, elle a été de 2,231,893 livres, pour s'élever en 1851 au chiffre de 4,602,717. 1847 voyait exporter 362,000 livres de coton; en 1850, le chiffre n'était plus que de 145,081 livres; il a été en 1851 de 209,870 livres. L'exportation du café était, en 1847, de 13,466,000 livres; en 1850, de 11,600,236 liv.; en 1851, elle n'a été que de 10,987,928 livres. On a par ces détails un aperçu des produits de Puerto-Rico et des variations de son commerce d'exportation. Quant à l'importation, dans une des dernières années, les grains et farines y figurent pour 846,500 piastres, les cotonnades pour 762,000 piastres, les boissons pour 341 piastres, la toilerie pour 463,000 piastres, les soieries pour 117,500 piastres. Le revenu des douanes de Puerto-Rico ne dépasse pas moyennement 5 millions de francs. La navigation à l'entrée et à la sortie est représentée par 2,185 navires, jaugeant 242,160 tonneaux. Le pavillon espagnol absorbe près de moitié de cette navigation. Les quelques données qu'il nous est permis de recueillir sur Puerto-Rico, tout en laissant apercevoir l'importance de cette autre Antille espagnole, laissent voir aussi, si nous ne nous trompons, l'intérêt qu'il y aurait à provoquer un développement plus large et plus régulier de tant d'élémens de nature à alimenter l'industrie et le commerce.

Iles Philippines (1). — Un des incidens les plus curieux à signaler dans cet archipel en 1851, c'est la prise de possession définitive de l'île de Joloo au nom de l'Espagne. Depuis long-temps l'Espagne était pressée de mettre le pied sur ce point, moins encore dans un intérêt d'agrandissement que par la crainte de voir l'Angleterre s'en emparer et établir sa puissance menaçante dans l'archipel des Philippines. Une première fois, en 1850, une expédition avait été dirigée contre Joloo, qui était occupé, on le sait, par une population malaise, fière et énergique, presque exclusivement adonnée à la piraterie dans ces parages. Cette expédition n'avait point réussi. Au mois de mars 1851, le capitaine-général des Philippines se présentait devant Joloo à la tête d'un petit corps d'opérations et avec quelques vaisseaux. Après une défense vigoureuse, le sul-

(1) Capitaine-général et gouverneur en 1851 : le général Urbistondo, marquis de la Solana.

tan malais était vaincu, et le drapeau espagnol allait flotter sur ce repaire de la piraterie. C'est un fait d'armes remarquable de plus dans l'histoire militaire et coloniale de la Péninsule. Reste à savoir ce que fera l'Espagne de Joloo. Toutes ces contrées lointaines, où les peuples de l'ancien continent vont successivement mettre le pied, attendent un bienfait, le seul qui puisse les amener à la civilisation : c'est le travail, la colonisation, l'introduction de races nouvelles. Les Philippines ont certes fort à gagner encore sous ce rapport, et elles sont assez importantes pour que l'Espagne pût se faire dans l'Océan Indien une situation de premier ordre (1).

L'année 1851, dans son ensemble, a vu ainsi, pour l'Espagne, s'élever ou suivre leur cours une multitude de questions d'une assez sérieuse importance. Ce ne sont point des questions qui touchent essentiellement à son existence politique. Le caractère de la situation actuelle de la Péninsule, c'est le développement matériel qui s'y fait remarquer, l'impulsion donnée à tous les intérêts, la préoccupation universelle des réformes administratives, économiques, financières. L'Espagne doit souhaiter de n'être point distraite par les révolutions de l'œuvre utile et féconde qu'elle s'est imposée en mettant de l'ordre dans ses affaires et en cherchant à s'approprier quelques-unes des plus grandes conquêtes de l'industrie moderne. C'est un mouvement qui n'a aujourd'hui besoin que de se soutenir et de s'étendre pour faire retrouver à la nation espagnole quelque peu de cette prospérité et de cette prépondérance d'autrefois dont le souvenir n'a cessé de l'enivrer même dans ses plus mauvais jours.

(1) Voyez, pour *les Philippines sous la domination espagnole*, la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1852.

LE PORTUGAL.

Monarchie constitutionnelle. — Dona Maria II, reine de Portugal.

I. — LE GOUVERNEMENT ET LES PARTIS.

Nous avons laissé l'an dernier le Portugal en pleine crise (1), et c'est en pleine crise que nous le retrouvons. On peut même dire que la question politique n'a pas fait un pas. Le vainqueur d'avril 1851 est toujours maître du gouvernement; mais, aujourd'hui comme alors, il n'a le choix, s'il avance, qu'entre deux précipices, et, comme alors encore, il se sauve par l'immobilité. D'abord ajournée, plus tard suspendue, la session vient d'être définitivement close par une dissolution pure et simple. Énumérons rapidement les circonstances d'où est sorti cet implicite aveu d'impuissance.

Dans sa levée de boucliers contre le comte de Thomar, le duc de Saldanha fut secondé, comme on sait, tout à la fois par le groupe dissident de la majorité chartiste de l'ancienne chambre, groupe que dirigeait un propre frère du président du conseil, et par le parti septembriste ou révolutionnaire, dont l'intervention armée décida la victoire au moment où le principal intéressé lui-même en désespérait et se réfugiait en Espagne. A peine au pouvoir, le duc de Saldanha eut donc à compter avec deux élémens incompatibles, et, ne pouvant les satisfaire avec la même monnaie, il essaya de payer l'un de principes, l'autre de places. A l'élément chartiste, il cria : « Vive la *charte réformée!* » ce qui conciliait assez bien les instincts à la fois monarchiques et progressistes de celui-ci. A l'élément révolutionnaire, il ou-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850 pour l'historique de cette crise et la charte qui régit le Portugal.

vrit à deux battans les portes du budget, et, dans beaucoup de cas, il n'eut pas même la peine de les ouvrir, car certaines juntes radicales s'étaient mises à décréter de leur propre autorité des centaines de destitutions et de promotions que le dictateur s'empressait, bien moins par goût que par contenance, de contresigner.

Malheureusement, le groupe de droite s'attendait à quelque chose de plus substantiel que la monnaie morale dont on payait son concours. Il ne comprenait pas d'ailleurs que les principes pussent signifier quelque chose sans la pratique, qu'on pût faire du gouvernement conservateur avec des fonctionnaires radicaux, ou, pour employer le mot reçu, de l'ordre avec du désordre, et bref, il témoigna assez haut son mécontentement. Autres déceptions du côté gauche. En Portugal comme ailleurs, le groupe révolutionnaire a cela de particulier que les concessions ne servent qu'à le mettre en appétit. De ce qu'il avait la meilleure part du butin, il conclut qu'il était le véritable vainqueur et revendiqua les conséquences de sa victoire, c'est-à-dire l'abdication de la reine et subsidiairement la retraite de son majordome, dont franchement la couronne ducale eût fait un assez bizarre complément à la hampe du drapeau rouge. Entre la bouderie et la menace, Saldanha ne pouvait pas hésiter; au contact de cette meute hurlante, à laquelle il ne s'était mêlé pendant plus de vingt ans que pour la sabrer, le vieux maréchal avait dû sentir d'ailleurs se réveiller toutes ses antipathies d'autrefois. Il chercha donc à se raccommoder avec ses auxiliaires chartistes en inclinant décidément à droite. M. R. de Magalhaens, l'une des plus anciennes notabilités du parti monarchique, fut appelé aux affaires. La démission de deux membres septembristes du cabinet et le retrait des principales concessions faites au radicalisme par le décret électoral du 20 juin achevèrent de prouver aux radicaux que la réaction relevait décidément la tête. On ne parla pas de la couper, car il faut rendre aux révolutionnaires portugais cette justice qu'ils n'en sont pas encore là; — mais, quelque significatives que fussent ces avances, ce n'était plus assez pour le groupe néo-chartiste. Soit qu'il eût déjà pris des engagemens, soit que le dévergondage de la propagande radicale et les outrages quotidiens adressés à la reine eussent été pour lui un avertissement salutaire, ce groupe était déjà rentré presque en entier dans les rangs de l'ancienne majorité. — Nouveau et plus grave mécompte pour le dictateur : son collègue de maréchalat, le vieux duc de Terceira, dont il espérait au moins la neutralité, venait de se rallier ouvertement aux vaincus, leur apportant, avec l'influence morale qui suit encore en Portugal tous les grands noms, une influence plus positive et plus dangereuse, celle qu'il exerce, concurremment avec le duc de Saldanha, sur l'armée. La dictature se trouvait donc sans point d'appui entre deux partis contraires. Se sen-

tant glisser, elle s'accrocha désespérément au premier auxiliaire qu'elle trouva, et cet auxiliaire, c'est la gauche elle-même qui devait le lui donner.

Il y a, on le sait, dans le septembrisme deux élémens fort distincts que la défaite fusionne, mais que la victoire finit toujours par séparer : — une infime minorité démagogique suppléant par la violence au nombre, et une minorité beaucoup plus importante, dont les aspirations anti-monarchiques ne vont guère au-delà d'une régence (1). Les démocrates qui la dirigent adorent les blasons et les titres, choses qu'un président de république n'a pas l'habitude de conférer; aussi sont-ils très prompts à jeter leur bonnet rouge par-dessus les moulins à chaque occasion de pouvoir qui se présente, sauf à le ramasser dès qu'ils retournent dans les rangs de l'opposition. Ces hommes, qui ont presque tous passé aux affaires, savaient en outre cette fois, par expérience, que, quelle que fût l'issue de la crise où se trouvait engagé Saldanha, une double impossibilité s'opposait à leur avénement : — impossibilité électorale d'abord, car ce parti n'a jamais obtenu la majorité qu'à l'aide de l'influence gouvernementale; — impossibilité extérieure ensuite, car l'Angleterre, et avec elle les autres puissances alliées (l'hypothèse était déjà diplomatiquement prévue), n'aurait pas manqué de venir au secours de dona Maria en voyant les marches du trône envahies par les quelques jacobins que le septembrisme traînait encore à sa suite. Pour lever ce double obstacle, le septembrisme conçut la pensée hardie de se déguiser tout à coup en chartisme. Le journal officiel du radicalisme portugais déclara un beau matin que son parti adhérait au principe monarchique. Le maréchal, qui était à bout d'expédiens, accueillit avec joie les nouveaux convertis, et comme, dans l'isolement où l'avait laissé la défection du groupe néo-chartiste, il n'avait que peu ou point de candidatures à leur imposer en échange de l'appui électoral qu'il leur donnait, ceux-ci sont arrivés en masse à la chambre.

Une fois là, et en attendant qu'une occasion s'offrît de jeter leur masque de royalisme, les septembristes se sont empressés de bien faire comprendre au maréchal qu'ils étaient les maîtres, le taquinant à propos de tout et de rien, lui infligeant même de temps en temps des votes négatifs sur des questions importantes où l'intérêt moral du ministère était directement en jeu, et affectant enfin de se poser en pouvoir constituant. Ces dernières prétentions pouvaient mener fort loin. Le gouvernement essaya de les déjouer en décrétant la clôture de la session *extraordinaire* et en ouvrant aussitôt la session ordinaire, qui faisait rentrer la chambre dans son rôle simple; — mais, peu après, il com-

(1) Ce mot d'ordre du septembrisme a même perdu toute signification pour le moment. Le 8 juillet 1852, l'héritier présomptif a prêté, devant les deux chambres, le serment d'usage.

mettait la faute de les autoriser en saisissant cette même chambre de la *réforme* de la charte, réforme qui, aux termes de la loi fondamentale, ne peut être opérée que par une assemblée de révision nommée *ad hoc*, par un pouvoir constituant. Les modifications proposées, soit dit en passant, étaient assez modérées; elles se réduisaient en subtance à faire intervenir le pouvoir législatif dans la sanction des traités et à supprimer le second degré de l'électorat. Comme l'électeur du premier degré devait déjà justifier d'un revenu net de 600 fr., et comme la plupart des traitemens payés par l'état peuvent être compris dans l'évaluation de ce revenu, le nouveau système fortifiait plutôt qu'il ne l'affaiblissait l'influence électorale du gouvernement; mais les septembristes, naguère si difficiles sur ce chapitre, adoptèrent l'*acte additionnel* sans discussion, tant ils avaient hâte de consacrer le précédent dont la proposition les armait. Ils ne tardèrent pas à le mettre à profit en proposant d'introduire non-seulement dans le code proprement dit, mais encore dans la *loi fondamentale,* le principe de l'abolition de la peine de mort. Le gouvernement déclara qu'il adhérait à l'abolition proposée, pourvu qu'elle fût restreinte à certains crimes déterminés; mais il repoussa formellement ce nouvel assaut de prétentions constituantes. Une forte majorité leur donna raison, et les ministres quittèrent la salle en annonçant à qui voulait l'entendre la démission collective du cabinet. Le lendemain cependant ils reprenaient courage, et la chambre elle-même était frappée d'une suspension de quelques semaines. Cette menace avait d'abord paru donner à réfléchir aux septembristes; mais, à la réouverture de la session et après avoir tâté le terrain, ils ont graduellement repris leur attitude agressive, et, au moment décisif, lorsque le gouvernement est venu solliciter un bill d'indemnité pour les mesures financières de la dictature, une majorité plus formidable encore que celle des votes précédens a prononcé sa condamnation. Il n'y avait plus à se méprendre. La chambre a été dissoute, et de nouvelles cortès sont convoquées pour le 1er décembre.

Maintenant trois hypothèses se présentent.

Le maréchal osera-t-il se présenter seul dans la lice électorale? Il est plus que douteux que, même avec le surcroît d'action que lui donne le suffrage direct, il en sorte, le cas échéant, à son avantage. Les voix dont il disposait personnellement dans la chambre dissoute, augmentées de celles que lui avait recrutées dans les deux camps l'influence de ses collègues (1), représentaient à peine le tiers des votans. — Se

(1) Le ministère portugais, dont il serait oiseux de suivre nom par nom les transformations successives, se compose, à l'heure qu'il est, comme il suit : — Présidence du conseil et guerre, le maréchal duc de Saldanha; — intérieur, M. Rodrigo da Fonseca Magalhaens; — affaires étrangères, M. d'Almeida Garrett; — justice, M. A. L. de Seabra; — marine, M. A. A. Jervis d'Atouguia; — finances, M. A. J. Fontes Pereira de Mello.

réconciliera-t-il avec les septembristes? Ceux-ci ne demanderaient pas mieux. Pour acheter l'appui électoral du ministère, ils lui feraient au besoin toutes les concessions possibles; mais, après les élections, tout serait à recommencer. — Essaiera-t-il enfin de se rapprocher des chartistes purs? Il le pourrait sans grands sacrifices d'amour-propre. La petite minorité qui représentait ce parti dans la chambre dissoute n'a pas fait d'opposition systématique au maréchal, elle l'a même soutenu contre les septembristes dans toutes les questions où le ministère a eu à défendre les idées de légalité et de conservation; — reste à savoir si les chartistes voudront abdiquer à l'égard du maréchal de trop légitimes rancunes. Et d'ailleurs, rancune à part, les chartistes ne pourraient faire cause commune avec lui qu'en acceptant la solidarité morale de l'acte qui vient de motiver sa condamnation parlementaire: nous voulons parler du décret financier du 3 décembre 1851, et cette solidarité, comme nous allons le voir, aurait de quoi effrayer même les dévouemens les plus sûrs.

II. — SITUATION ÉCONOMIQUE, MESURES DÉCRÉTÉES OU PROJETÉES.

De quelque nom qu'on l'appelle, par quelques nécessités qu'on l'excuse, sous quelque précédent qu'on l'abrite, la mesure financière du 3 décembre 1851 n'est qu'une banqueroute partielle, et l'allégement qui en est résulté pour le trésor est loin de compenser l'atteinte qu'elle a portée au crédit public et privé. Qu'on en juge. Par ce décret sont capitalisés en inscriptions de la rente 4 pour 100 *au pair* (ce qui, vu la dépréciation de cette catégorie de rente et les retenues dont elle est frappée, équivaut à une demi-confiscation pour le moins) :

1° *Les intérêts de la dette consolidée, tant extérieure qu'intérieure, pour le second semestre de* 1850, *pour l'exercice* 1851 *tout entier et le premier semestre de* 1852. — Arrêtons-nous là d'abord. L'état n'étant qu'une vaste raison sociale qui a pour sociétaires l'ensemble des citoyens, ceux-ci sont solidairement responsables des découverts du trésor. Tout ce que l'équité commande en pareil cas, c'est que, au lieu de peser sur une catégorie de co-sociétaires, le déficit soit proportionnellement réparti sur tous, et l'auteur du décret, comme nous le verrons plus bas, a poussé sous ce rapport assez loin la justice distributive; il aura fait peu

— M. L. de Seabra, membre de la junte révolutionnaire de Porto, jouit auprès du septembrisme de la même influence que M. de Magalhaens auprès du chartisme. M. d'Almeida Garrett oscille entre le septembrisme gouvernemental et le chartisme, mais il doit à son caractère personnel et à son talent d'être revendiqué par les deux partis à la fois. M. d'Atouguia est une de ces *spécialités* administratives qui servent d'appoint aux combinaisons ministérielles les plus diverses. M. de Mello était l'un des plus jeunes et l'un des plus remarquables orateurs de la chambre.

de jaloux. — Mais était-il juste d'imposer les mêmes sacrifices aux créanciers étrangers qu'aucune espèce de solidarité ne liait au Portugal, qui ne lui avaient prêté leurs capitaux qu'à sa demande et sous la garantie de sa bonne foi? Était-ce surtout habile dans la position de vasselage où se trouve le Portugal vis-à-vis de l'Angleterre, — de l'Angleterre qui détient la presque totalité des titres de la dette extérieure portugaise, et qui (de nombreuses expériences en font foi) saura tôt ou tard se faire donner une compensation? Ajoutons que, bien loin d'échapper par ce décret à la nécessité séculaire de faire appel aux capitaux anglais, le Portugal accroît cette nécessité, puisqu'il aggrave ses charges à partir du second semestre de 1852. Pour se dédommager des pertes que le décret leur occasionne dans le présent, comme pour compenser les risques dont les menace pour l'avenir ce nouveau manque de foi, les prêteurs habituels du cabinet de Lisbonne lui imposeront à la première occasion des conditions plus usuraires que jamais. De là nouveau surcroît de charges qui entraînera de nouveaux emprunts, un nouveau redoublement d'usure, etc.

2° *Les intérêts pour le premier semestre de* 1852 *de* 4,000 *contos* (*environ* 24 *millions de francs*) *dus à la banque de Portugal, intérêts hypothéqués sur le produit de la ferme des tabacs, savons et poudres.* — Cette disposition, insignifiante au premier abord, aura des conséquences plus désastreuses encore. Constituée en 1846, après la déconfiture et sur les débris de deux grands établissemens de crédit,—la banque de Lisbonne et la compagnie *Confiunza nacional,* — la banque de Portugal était parvenue, malgré la modicité de ses ressources, malgré la défiance que ce précédent faisait peser sur elle, à liquider, partie en crédit, partie en numéraire, les dettes de ces deux établissemens et à prendre, qui plus est, à son compte quelques-unes des charges du trésor, en même temps qu'elle fournissait à l'industrie des capitaux considérables au taux fort modique dans le pays de 5 pour 100. Les garanties solennelles et toutes spéciales dont la loi l'entourait lui avaient valu ce succès inespéré, et le gouvernement, tant dans l'intérêt immédiat du trésor qu'en vue du développement des affaires, c'est-à-dire de la matière imposable, devait tout sacrifier au maintien de ces garanties. Eh bien! le décret du 3 décembre en a violé la plus essentielle. La banque de Portugal est même atteinte dans toutes les sources de son crédit à la fois, car l'actif de ce précieux établissement se compose, outre cette créance de 4,000 contos dont le décret suspend les intérêts, d'une certaine quantité d'inscriptions du 5 pour 100 consolidé dont les intérêts sont, comme on vient de le voir, frappés d'une suspension encore plus longue, et enfin d'une masse de billets de l'ancienne banque de Lisbonne dont l'amortissement, qui était à la charge du trésor, est réduit, par un autre article du décret, de 800 contos annuels à 432 contos. Au bout de vingt-quatre

heures, et bien qu'elle ne concernât que le premier semestre de 1852, cette dernière disposition avait eu pour effet de faire monter le change des billets de la banque de Lisbonne dans la proportion de 80 à 200 (1). On peut juger par là de l'effet des autres.

3° *Les traitemens d'activité et de retraite dus pour la période comprise entre le* 1er *juillet* 1848 *et le* 31 *juillet* 1851. — Ces traitemens sont déjà surchargés de retenues, et un des articles suivans les soumet en outre à une nouvelle retenue de 5 pour 100 pour le premier semestre de 1852. — Comme on voit, les serviteurs de l'état sont deux fois plus maltraités encore que le capital, et, de bonne foi, on ne se sent pas trop disposé à les plaindre. Par leur déplorable déférence au fait accompli, quel qu'il soit, les employés portugais sont les plus dangereux auxiliaires des révolutions et du désordre financier qui en est la suite, car ils offrent tour à tour à chaque faction l'élément le plus essentiel de la victoire et l'élément le plus difficile à créer : un matériel complet de gouvernement. Quoi de plus juste que de leur faire payer deux parts pour une dans la liquidation des pots cassés? Malheureusement, en Portugal comme naguère en Espagne, ces confiscations partielles de traitement ont toujours été plus onéreuses que profitables au trésor. Le fonctionnaire et l'employé dont on retient le salaire se font rarement scrupule de se payer de leurs propres mains et de se payer le plus généreusement possible, surtout s'ils ont, comme ici, la perspective de voir suspendre leurs pensions de retraite, d'être abandonnés par l'état juste au moment où eux et leurs familles ne seront plus à portée des dédommagemens de la vénalité ou de la concussion. Malheureusement encore, les arriérés de traitement sont représentés, en Portugal, par des bons du trésor qui, vu leur abondance, vu surtout la multiplicité des coupures, sont devenus l'une des principales monnaies courantes du pays. La disposition qui nous occupe a donc dû produire dans les petites transactions un effet analogue à ce qui arriverait, par exemple, en France, si le gouvernement s'avisait de rogner un beau matin une partie des pièces de *cent sous*. Partout ailleurs, quand une crise vient affecter le crédit public et privé, le consommateur est le dernier qui en souffre : le ralentissement des transactions a pour pendant l'avilissement des prix; mais le décret du 3 décembre a concilié, comme on voit, deux choses qui paraissaient incompatibles. Par un corollaire imprévu de la panique des grands capitaux, le prix des objets de consommation usuelle se sera trouvé de fait considérablement augmenté pour les innombrables détenteurs des bons d'ap-

(1) Cette brusque variation dut être d'autant plus désastreuse, que le papier en question est la principale monnaie de l'agiotage. Nous consultons au hasard un des relevés quotidiens de la bourse, et sur *dix* espèces de fonds publics portugais qui s'y trouvent mentionnés, *sept* sont cotés en billets de la banque de Lisbonne.

pointemens, c'est-à-dire pour une notable partie des consommateurs.

Les auteurs du décret ont cru devoir aller au-devant de cette accusation; l'exposé des motifs disait assez naïvement que la consolidation du papier dont il s'agit ferait peu de tort aux intéressés, attendu que ce papier était presque aussi déprécié que la rente 4 pour 100. C'est un peu vrai. Ce papier, qui, sous la précédente administration, était accepté à raison de 80 pour 100 de la valeur nominale, n'avait plus cours, deux ou trois mois après l'avénement du duc de Saldanha, que pour 40 à 43 pour 100; mais si la crainte, chaque jour pompeusement démentie, d'une suspension de paiemens avait pu produire de tels résultats, la réalisation de cette crainte ne devait-elle pas les aggraver encore? La dépréciation ne devait-elle pas se continuer sur les titres 4 pour 100 donnés en échange des bons annulés? Le préjudice relatif occasionné aux porteurs de ces bons n'est donc que trop réel, et le préjudice absolu est beaucoup plus grave, car les nouveaux arriérés de traitement vont être, comme par le passé, payés en papier, et le souvenir de la façon expéditive dont le gouvernement se débarrasse de ses obligations courantes pèsera long-temps sur le cours de ce papier.

L'exposé des motifs ajoute que l'annulation d'une partie des bons du trésor réagit favorablement sur le cours des autres.—Oui, quand ils sont annulés par un paiement, ou, ce qui revient au même, par une consolidation concertée à l'amiable entre le trésor et les porteurs. Si je paie argent comptant ou en contre-valeurs acceptées une partie de mes billets à ordre, la valeur morale de ceux qui restent en circulation s'accroît; mais, si je force les porteurs à accepter en paiement du papier déprécié et à long terme (et c'est justement ce que fait le gouvernement portugais), ma signature subit un discrédit proportionnel sur la place. Ainsi et comme nouvel exemple de cette conciliation des contraires dont les financiers portugais paraissent avoir le monopole, la réduction de la dette flottante n'aura servi, en définitive, qu'à en alourdir les ressorts. Ce n'est là, après tout, que le pendant du premier paragraphe du décret où nous avons vu l'état se débarrasser du fardeau de la dette consolidée en la surchargeant. — Que diriez-vous d'un architecte qui, pour alléger la base de l'édifice d'un excès de poids, transporterait cet excès de poids sur les combles?

Nous en passons, et si nous nous sommes déjà longuement étendus sur le décret du 3 décembre, ce n'est pas pour la stérile satisfaction de récriminer contre les inconvéniens de la dictature. Ce décret a appelé surtout notre attention parce qu'il est en quelque sorte l'histoire financière du Portugal, parce qu'il groupe et résume la série des fausses mesures que l'accumulation continue des découverts, l'épuisement plus complet encore de la matière imposable dictent, depuis

trente ans aux différens partis qui viennent tour à tour présenter à ce malheureux pays la carte à payer de leur victoire. De là ces innombrables catégories de créances qui hérissent le relevé de la dette fondée portugaise. La seule circonstance aggravante du décret, c'est qu'il constitue une surprise. Jusqu'ici, ces sortes d'innovations n'avaient lieu que par voie législative, c'est-à-dire qu'elles étaient annoncées et discutées bien à l'avance, et si ces délais rendaient la crise plus longue, ils la rendaient par compensation moins violente. Le décret du 3 décembre, au contraire, est purement dictatorial. Il n'a pas pour excuse l'urgence, — car les chambres étaient à la veille de se réunir, — et encore moins l'excuse de la bonne foi. Bien loin de faire pressentir ses intentions, le dictateur portugais avait répété à diverses reprises que rien ne serait changé à la législation financière existante; il avait même simulé une amélioration imprévue de la situation du trésor, en annonçant pompeusement aux employés, par une circulaire du 20 août, qu'ils pouvaient venir toucher les appointemens du mois courant, sans préjudice de leurs arriérés, lesquels continueraient d'être payés d'après les règles et dans les délais établis. On comprend quelles profondes traces un si pareil précédent laissera dans le crédit public et privé. Voilà notamment le crédit de la banque de Portugal atteint au cœur, car une loi rendue sous la précédente administration du maréchal édictait les pénalités les plus sévères contre toute dérogation aux diverses garanties qui protégeaient l'actif de cet établissement.

En regard de cet étrange décret, nous avons à consigner quelques bonnes intentions, et, ce qui vaut encore mieux, quelques bonnes mesures.

Le plus grand obstacle à la réorganisation financière du Portugal, c'est, après l'armée, le système d'impôts. Nous l'avons expliqué l'an dernier : tous les expédiens, ceux qu'a légués l'ancienne décentralisation féodale, ceux que fournissent les systèmes français et espagnol, ceux que le socialisme croit avoir inventés depuis quatre ans, ont été depuis long-temps combinés pour pressurer ici dans tous les sens la matière imposable. Ajoutons qu'à chaque crise le principal de ces innombrables impôts est surchargé de centimes additionnels, sur lesquels s'empilent, à la crise suivante, des centimes supplémentaires, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'éponge soit décidément à sec. Ajoutons enfin que le même impôt est souvent hypothéqué par fractions à deux, trois, quatre ayants-droit différens. Cet état de choses a le double inconvénient : d'une part, de multiplier considérablement les frais de régie, les difficultés de contrôle, les facilités de concussion; d'autre part, de donner une prime énorme à la dissimulation de la matière imposable, ou, qui pis est, d'arrêter net la production en forçant les capitaux producteurs à chercher refuge dans les cavernes de l'agio-

tage. Le dernier gouvernement avait compris que l'unique remède était dans l'adoption de notre système de contributions directes, et nous félicitons le nouveau ministre des finances d'avoir hérité de cette conviction. Son rapport du 19 juin annonce que, pour édifier les plus incrédules sur les avantages de cette réforme, on en ferait un premier essai dans la commune d'Oeiras, dont le relevé cadastral est le plus avancé.

La réforme de l'impôt direct n'est cependant ici qu'un côté secondaire de la question. Le grand, le principal obstacle au développement de la matière imposable, c'est la difficulté des communications; c'est la nécessité de faire transporter à dos de mulet ou à dos d'homme la plupart des denrées, dont le prix se trouve ainsi doublé et triplé à quelques lieues du point de départ, et la nouvelle administration a encore hérité, sous ce rapport, de la sollicitude de sa devancière. Une ordonnance royale du 6 mai dernier décrète la mise en adjudication d'un chemin de fer destiné à relier Lisbonne à Madrid et, par suite, au réseau tout entier des chemins de fer espagnols. Le gouvernement offre à la compagnie: 1° l'entrée en franchise des ustensiles et matériaux de construction; 2° l'abandon gratuit des matériaux (bois et autres) qu'elle trouvera sur les propriétés de l'état et même des terrains que la ligne emportera sur ces propriétés; 3° la garantie d'un minimum d'intérêt de 6 pour 100 et d'un amortissement de 1 pour 100; 4° une prime égale au 3 pour 100 des frais de construction, prime qui serait comptée, à l'ouverture de chaque section, en titres 5 pour 100 au cours du jour; 5° l'exemption de tout impôt général et local pendant vingt ans, à partir de l'ouverture de la ligne entière. En retour de ces avantages, l'état se réserve, pour le cas où les bénéfices viendraient à dépasser 9 pour 100, la moitié de cet excédant. Il se réserve en outre la faculté de racheter la ligne au bout de dix ans, moyennant un dixième en sus du prix coûtant. Pour prévenir (autant qu'il est possible de le prévenir) l'agiotage sur les promesses d'actions, l'article 17 stipule que le transfert n'en sera valable qu'après que le premier actionnaire aura versé 15 pour 100 de sa souscription, et que ce premier actionnaire restera, même après le transfert, responsable d'une moitié des versemens non échus.

Dans l'état actuel des finances et du crédit portugais, les garanties pécuniaires qu'offre ici le gouvernement sont à peu près illusoires et ne peuvent servir qu'à introduire une base douteuse dans une spéculation dont les avantages propres sont assez positifs pour allécher les capitaux les plus rebelles. Mieux vaudrait donc effacer cette garantie du décret et la remplacer au besoin par quelques concessions à la fois plus réelles et moins onéreuses, par exemple, la prolongation du délai après lequel le gouvernement se réserve la faculté de rachat. Quelque

exorbitantes que soient les faveurs accordées aux concessionnaires de cette première ligne, elles se traduiront par un bénéfice net pour le trésor. D'une part, celles des propriétés nationales que la voie traversera ou longera doubleront bien certainement de valeur du moment où leurs produits pourront être transportés à cent lieues avec ce qu'il en coûte pour leur faire franchir aujourd'hui cinq ou six lieues; d'autre part, séduits par cette énorme marge de bénéfices, les capitaux viendront en foule solliciter la concession de nouvelles lignes, pour lesquelles l'état pourra faire hardiment ses conditions. A leur tour, les provinces, les communes et au besoin les particuliers (car, dans ce pays où la banqueroute est, depuis un demi-siècle, l'état normal, il existe encore d'immenses fortunes privées) s'empresseront de mettre à profit ces facilités exceptionnelles de transport en construisant à leurs frais des chemins vicinaux qui, vu la faible largeur du Portugal et la direction longitudinale de l'artère projetée, n'auront que d'insignifiantes distances à franchir pour mettre en communication avec le débouché continental tout entier des centres de production qui sont considérés comme les plus riches de la Péninsule. La plupart de ces centres sont aujourd'hui isolés, même des nombreux marchés nationaux que semblaient leur ménager la configuration géographique du Portugal et les cinq ou six variétés de climat qu'elle comporte : on peut juger par là quel fabuleux développement donnerait à la matière imposable et, par suite, au revenu public une aussi brusque transformation des conditions où se débat l'agriculture portugaise.

Il n'est pas douteux que l'Angleterre perdrait, par l'ouverture du chemin en question, la prépondérance exclusive qu'elle exerce depuis un siècle et demi sur le Portugal; mais l'intérêt privé paralysera ici au besoin l'ombrageuse tyrannie du *Foreign-Office*. Les capitalistes anglais sont, nous l'avons dit, les principaux ayants-droit de la dette extérieure portugaise, et, tant qu'ils ont trouvé à hypothéquer leurs prêts usuraires sur quelques branches du revenu public, ils se sont associés par une complicité tacite, souvent même directe, à la scandaleuse intervention de leur gouvernement dans chacune des révolutions qui assaillent ce malheureux pays. Chacune aboutissait, en effet, à de nouvelles demandes d'emprunts et devenait pour eux la source de nouveaux profits usuraires. Mais aujourd'hui que le cabinet de Lisbonne n'a plus rien à engager et qu'il est même réduit à faire main basse sur les hypothèques réputées les plus inviolables, les capitalistes anglais n'ont plus qu'un intérêt en Portugal : c'est que son système financier se relève, afin de les dédommager, par la hausse des titres de créance et par le paiement régulier des intérêts, de ce qu'ils perdent à la suppression de l'impôt périodique prélevé jusqu'ici par eux sur la pénurie de leur débiteur. Ajoutons qu'une bonne partie des importa-

tions britanniques en Espagne pénètre dans ce dernier pays par la frontière portugaise, et si le commerce anglais trouve son compte à emprunter cette voie en dépit de la difficulté, de la lenteur, de la cherté actuelle des transports, ne le trouvera-t-il pas à plus forte raison dans le bon marché et la célérité d'un transit par chemin de fer?

Nous en dirons autant du projet d'un chemin de fer direct de Lisbonne à Paris, projet qui n'a encore rien d'officiel, mais qu'on nous assure être déjà l'objet de négociations auprès des gouvernemens français et espagnol.

La distance de Lisbonne à Paris est à peu près de 950 à 1,000 milles, et pourrait être parcourue en trente-six heures; ce qui, en ajoutant douze heures pour le trajet de Paris à Londres, porterait à quarante-huit heures le trajet total entre Londres et Lisbonne. Or un navire à vapeur ne met pas moins de quatre-vingt-six à quatre-vingt-seize heures pour aller de Londres à Southampton, d'où une différence de moitié en faveur de la ligne de terre, différence qui serait bien autrement considérable encore, si l'on prenait pour terme de comparaison la vitesse moyenne de la navigation à voiles. Par la création de cette ligne, les navires anglais venant des deux Amériques, de l'Inde, de l'Australie et qui relâcheraient dans le Tage, perdraient donc, arrivés là, une bonne partie de leurs voyageurs; car, après les fatigues d'une longue traversée, ceux-ci n'hésiteraient pas à bénéficier de cette économie de quarante-huit heures à laquelle s'ajouterait d'ailleurs un attrait de curiosité. La concurrence s'en mêlant, la relâche à Lisbonne finirait, qui plus est, par devenir de rigueur. Les marchandises de petit volume prendraient la même voie que les passagers, et cette voie serait même préférée pour certaines marchandises encombrantes, telles que les primeurs du sol portugais, dont on fait en Angleterre une consommation si considérable et dont le prix se gradue sur la fraîcheur, qui dépend à son tour de la célérité des transports. Voilà donc l'intérêt britannique atteint de plusieurs côtés à la fois; mais, d'autre part, les Anglais attachent une telle importance à la rapidité des communications, qu'ils seraient les premiers à voir dans l'économie de temps une compensation surabondante. Par la réalisation de ce second projet (et il est dans l'ordre naturel des choses; il n'est, au pis aller, subordonné qu'à une question de temps), le Portugal verrait renaître du jour au lendemain sa vieille splendeur commerciale, moins le germe de mort qu'elle portait avec elle, moins les dangers, les écrasantes rivalités que s'attire tout monopole exercé par les petits, surtout quand ce monopole est fondé sur la conquête et protégé par l'intolérance. Lisbonne serait au sud-ouest ce qu'est Trieste au sud-est, mais dans des proportions beaucoup plus considérables. Trieste est, en effet, commercialement emprisonnée dans le bassin de la Mé-

diterranée, que Marseille lui dispute même souvent avec avantage, tandis que Lisbonne est à la pointe extrême de l'Europe, au confluent des deux grandes mers, au carrefour commercial de trois continens.

De cette excursion dans l'avenir, revenons aux tristes réalités du présent, c'est-à-dire au budget qui les résume toutes. Dans la rapide analyse des divers chapitres qui le composent, nous aurons l'occasion de compléter l'historique des autres innovations décrétées ou projetées par l'administration Saldanha.

III. — STATISTIQUE ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE.

Qu'il soit préalablement bien entendu que les chiffres, en ce qui se rattache aux finances proprement dites, n'ont pas ici de signification propre. Une partie des dépenses est payée en papier, et d'autres espèces de papier figurent, concurremment avec le numéraire, dans les recettes. Tous ces papiers sont dépréciés, mais fort inégalement dépréciés. Les uns portent intérêt, d'autres ne bénéficient que de l'amortissement, d'autres encore sont privés tout à la fois et d'intérêts et d'amortissement. Les expédiens financiers auxquels le trésor est si souvent forcé de recourir peuvent déplacer du jour au lendemain tous les élémens de ce chaos, de sorte que le statisticien qui tenterait de les ramener à leur valeur réelle risquerait de se tromper de 20 à 30 pour 100, aujourd'hui en plus, demain en moins, sauf à se rapprocher de la vérité dès le surlendemain. Ceci posé, voyons les chiffres du ministre des finances.

Budget de l'exercice 1852-1853. — D'après l'exposé des motifs, ce budget (service ordinaire) se balance par 10,793,406,876 réis de recettes et 13,507,484,253 réis de dépenses, c'est-à-dire par un déficit de 2,714,077,377 réis (environ 16,284,000 fr.). Ajoutons 154,374,888 réis de dépenses extraordinaires, qui, par une exception bien rare, surtout en Portugal, méritent en partie ce nom (1), et nous arrivons à un déficit total de 2,868,452,265 réis (plus de 17 millions de francs), correspondant à plus d'un *cinquième* des dépenses.

Au moyen des abandons partiels de dotation faits par la famille royale et du maintien des retenues imposées par les lois financières de 1848, 1849 et 1850 aux serviteurs et aux prêteurs de l'état, le ministre apporte à ce déficit une première atténuation de 1,701,769,890 réis. Par un abus de mots dont les budgets portugais ne sont pas seuls à offrir l'exemple, il découvre une autre atténuation de 200,000,000 de réis dans l'hypothétique recouvrement des recettes de l'exercice *précédent* qui se trouvent en retard. Puis, reprenant sous une autre forme, parfois même sans y rien changer, les désastreux expédiens

(1) Ce chapitre se compose en partie de l'indemnité réclamée, il y a deux ans, par les États-Unis, réclamation qui était elle-même passablement extraordinaire.

du 3 décembre, il suspend pour un an l'amortissement de la dette extérieure, étend aux intérêts des 4,000 contos dus à la banque de Portugal la retenue de 25 pour 100 dont sont frappés les intérêts de la dette consolidée, maintient la retenue *supplémentaire* de 5 pour 100 que le susdit décret avait momentanément imposé aux fonctionnaires en activité et en retraite, proroge d'un an la suppression partielle de l'amortissement des billets de la banque de Lisbonne, et enfin remplace par du papier une partie des ressources métalliques de la junte du crédit public. Ces *économies,* ajoutées à celles que nous avons énumérées plus haut, réduisent définitivement le déficit à un peu moins de 190 *contos* (le *conto* représente environ 6,000 francs). Le ministre raisonne malheureusement ici dans l'hypothèse où les recettes se maintiendraient, et, bien que ces recettes ne puissent guère plus descendre, elles se ressentiront nécessairement de la nouvelle atteinte que cette prorogation des expédiens du 3 décembre vient de porter aux capitaux, tant consommateurs que producteurs.

Dépenses. Services divers. — L'organisation des différens services entre lesquels se répartit le budget n'a pas subi de modifications essentielles, mais elle en appelle de nombreuses. La *junte de crédit public,* par exemple, qui avait été surtout créée pour rassurer les créanciers de l'état en isolant leur compte de celui de la trésorerie proprement dite, devrait être franchement supprimée, aujourd'hui que ce prestige d'inviolabilité est détruit. Sa fusion avec le *ministère des finances* simplifierait, bien loin de l'augmenter, la besogne de celui-ci, qui est maintenant forcé d'ouvrir deux comptes généraux, l'un pour les fractions de recettes afférentes à cette junte du crédit public, l'autre pour l'ensemble des divers services ministériels. En admettant qu'il fallût conserver l'agence de Londres, il y aurait à économiser là plus de 31 contos que coûte, en traitemens, gratifications et frais divers, le bureau central de Lisbonne. En revanche, et comme le gouvernement l'a proposé, il serait utile de créer un ministère spécial des *travaux publics,* qui ne forment qu'une division du ministère de l'intérieur. Ce service, qui, dans la situation toute particulière du Portugal, devrait être le plus important de tous, et qui le deviendra par la force des choses, si l'on donne suite au projet des chemins de fer; ce service a aujourd'hui pour toute dotation 318 contos, et c'est encore 3 contos de plus que dans le précédent budget. Si minimes que soient ces allocations, elles ont d'ailleurs produit, le temps aidant, un résultat capital : la route postale de Lisbonne à Porto et à la frontière d'Espagne est enfin terminée; pour la première fois, une malle-poste va relier entre elles et avec le reste du continent les deux premières villes du royaume!

Le *ministère de la guerre* continue d'être la principale plaie du budget, et c'est ici surtout qu'on peut dire que le mal engendre le mal; car plus il y aura de soldats en Portugal, plus il y aura d'émeutes, et plus le déficit grandira. Le gouvernement a fait, disons-le, sous ce rapport aux bons principes une concession dont il faut lui savoir gré, en se vantant d'avoir opéré dans ce chapitre une réduction comparative de 38 contos. Malheureusement cette économie comparative sera plus que compensée par deux surcroîts exceptionnels de dépense dont il ne donne pas encore le chiffre : la liquidation des pensions dues aux officiers miguélistes amnistiés l'année dernière et les traitemens de non-activité des nombreux officiers chartistes que le maréchal a évincés des cadres,

soit par prudence, soit pour mettre à leur place les parvenus de la dernière révolution. Ajoutons que cette révolution ayant été plus essentiellement militaire que les précédentes, le gouvernement qui en est sorti peut moins songer que d'autres à porter la cognée sur les branches parasites de l'organisation militaire. L'argument traditionnel de « la situation exceptionnelle de l'Europe » est donc venu fort à propos tirer ici le maréchal d'embarras.

Le *ministère de la marine* vient de se signaler par une innovation fort importante. Peu ou point payés, plus mal vêtus encore, sans garantie aucune d'avenir, recrutés par une sorte de presse à laquelle les bons matelots savaient se soustraire en s'engageant sur les navires marchands ou en émigrant au Brésil, et qui ne s'exerçait ainsi que sur la lie des populations, les équipages portugais étaient jusqu'ici de véritables groupes de galériens, surveillés le sabre au poing par les 835 gardes-chiourmes dont se composait le bataillon d'infanterie de marine. Un décret du 22 octobre 1851 supprime ce bataillon et organise militairement les équipages eux-mêmes, qui formeront 22 compagnies d'embarquement de 97 hommes, fractionnées en demi-compagnies, et une compagnie de dépôt de 460 hommes, plus 95 charpentiers, forgerons, calfats, etc. Si le gouvernement évite à tout prix de stériliser par des irrégularités de paiement (et il payait déjà avec assez d'exactitude le corps supprimé) les garanties que comporte cette organisation, et surtout l'appât qu'elle offre aux enrôlemens volontaires, la marine portugaise reprendrait comme personnel, sinon comme matériel, son rang d'autrefois. Elle possède déjà, sous ce rapport, l'élément essentiel, un corps d'officiers très instruits, et dont quelques-uns ont publié des ouvrages spéciaux qui font autorité. On cite entre autres le capitaine de frégate J. de Mattos Correa, professeur à l'école navale. Malheureusement les chiffres, ce perpétuel écueil des bonnes intentions du gouvernement portugais, interposent encore ici leur désespérante éloquence. Le budget de la marine, qui s'élevait pour le précédent exercice à 924 contos, vient d'être réduit à 862 contos. En tenant compte de l'économie de 20 contos réalisée par la suppression du bataillon naval, c'est une diminution comparative de 42 contos. Cette réduction est d'autant plus regrettable que le matériel de la marine portugaise n'a pas moins besoin de réformes que le personnel. La flotte de ce pays, que le nombre et l'étendue de ses possessions coloniales sembleraient devoir mettre au second rang des puissances maritimes, se compose à peine de 24 bâtimens à voiles de 80 à 16 canons (dont 6 à réparer, 5 presque hors de service et 1 à dépecer), de quelques insignifiantes embarcations de 6 à 1 canon, et de 4 vapeurs de 2 canons, dont un seul, le *Mindello*, mérite un peu le nom de navire de guerre. Le gouvernement a décrété, au commencement de cette année, qu'un vapeur de l'état se rendrait tous les trois mois aux possessions d'Afrique en touchant aux Açores. On peut juger, par le fait même de cette innovation, à quel isolement les colonies sont réduites. Faute de mieux, le gouvernement leur a donné une preuve de sollicitude en ressuscitant par un décret du 17 septembre 1851 l'ancien conseil d'outre-mer (*conselho ultramarino*). Ce conseil, composé en majeure partie d'hommes spéciaux, tels que les anciens gouverneurs, aura comme autrefois mission d'étudier les besoins des colonies et de proposer ou de discuter les projets de loi qui s'y rapporteront.

Le *ministère des affaires étrangères* nous présente une autre innovation. Un

règlement récent détermine les attributions jusqu'ici assez confuses des membres du corps consulaire portugais. Les consuls-généraux, consuls et vice-consuls se partagent la maigre allocation de 8 contos, ce qui, joint aux 79 contos que coûte le personnel diplomatique, porte à un peu plus de 500,000 francs les frais de représentation extérieure du Portugal. C'est trop, si Lisbonne doit continuer à n'être qu'une des succursales du protectorat britannique; mais c'est trop peu, si le Portugal tient à se relever extérieurement. « Allez, monsieur, répondait un jour Frédéric de Prusse à un de ses ambassadeurs qui se plaignait d'être mal payé et de ne pouvoir ainsi marcher de pair, pour le luxe et la dépense, avec ceux des autres pays; allez, présentez-vous avec votre habit le plus râpé, et soyez sûr qu'on ne vous manquera pas de respect. L'homme mal vêtu qui a derrière lui une nation forte et deux cent mille hommes de bonnes troupes est toujours respecté quand il se présente, et toujours écouté quand il demande. » Le grand Frédéric avait raison; mais, quand un ambassadeur n'a pas derrière lui deux cent mille hommes, la considération que donne l'argent ne saurait lui nuire.

Recettes, matière imposable. — L'agriculture, qui, dans une organisation économique plus normale, devrait alimenter presque tout le revenu public du Portugal, y contribue tout au plus pour un dixième. A ce que nous avons déjà dit des obstacles qui s'opposent au développement de cette branche de la matière imposable, il faut ajouter ceux qui naissent de la loi civile. La propriété foncière est encore emprisonnée ici dans un tel réseau d'entraves féodales, que quiconque achète des terres est à peu près sûr d'avoir des procès. Les capitaux producteurs évitent donc le plus possible ces sortes de placemens. Le bon résultat qu'a déjà produit l'abolition des dîmes, sous l'empire desquelles on ne cultivait que les terrains de première qualité, devrait encourager le gouvernement et les chambres à en finir une fois pour toutes avec cette inextricable législation, dont le moindre inconvénient est de répartir fort inégalement les charges locales ou générales qui pèsent sur la propriété foncière.

Dans l'état actuel, le Portugal ne produit pas même assez de céréales pour les besoins de sa population, qui n'est cependant rien moins que surabondante. Cette culture est d'ailleurs en progrès. Le vin de Porto, en revanche, laisse à l'exportation un excédant de plus de 41,000 pipes, dont plus de 24,000 sont achetées par l'Angleterre, plus de 5,000 par le Brésil, un peu plus encore par l'Europe continentale, près de 4,000 par les États-Unis et autant par les autres pays. Voici comment se répartissait en 1848 l'ensemble de la production agricole :

DENRÉES.	Valeur en réis.
Blé.	6,175,488,000
Orge..	1,261,008,000
Maïs.	9,446,526,000
Seigle.	2,729,958,000
Haricots.	1,613,144,000
Fèves.	149,904,000
Pommes de terre.	2,603,320,000
Riz..	436,414,000
A reporter.	24,415,762,000

DENRÉES.

	Valeur en réis.
Report.	24,415,762,000
Vin, eau-de-vie, vinaigre.. .	5,822,183,000
Huile.	1,801,570,000
Sel.	307,808,000
Total en réis.	32,347,323,000

Le Portugal ayant une surface de 2,950 lieues carrées, c'est un revenu moyen de 10,965,000 réis, ou moins de 66,000 francs par lieue carrée. Quelle énorme marge de progrès pour l'agriculture! Dans ce relevé ne sont pas, il est vrai, compris les fruits, dont les Algarves exportent de fortes quantités, et les bestiaux, dont la province de Douro envoie un certain nombre en Angleterre. Les vins autres que celui de Porto, le sel, dont le commerce vient d'être déclaré libre, et l'huile d'olive fournissent aussi un contingent plus ou moins considérable à l'exportation. Le Portugal a eu cette année, pour la première fois, une exposition d'animaux, où l'on a remarqué de fort beaux spécimens de la race de chevaux dite d'*Alter,* qui peut rivaliser avec les meilleures races espagnoles. Les croisemens de cette race d'*Alter* avec la race arabe et de celle-ci avec la race anglaise ont surtout fourni d'admirables produits. Le roi dom Fernando consacre ses loisirs forcés à encourager l'élève des bestiaux. On a remarqué aussi des bœufs de race asiatique exposés par le roi.

Les douanes continuent d'être la principale ressource du budget portugais. Celles de Lisbonne et de Porto et celle de *sete-casas* (octroi, droit de consommation) rendent à elles seules environ 4,400 contos, près de la moitié des recettes totales. Leur produit, qui avait rapidement décru à la suite de la révolution d'avril, commence à se relever. En 1837, on a considérablement haussé le tarif dans le but officiel de protéger le *travail national,* mais très probablement dans l'intention tacite de déshabituer peu à peu l'Angleterre du monopole commercial que lui avait donné le tarif de 1810. Par malheur la contrebande a beaucoup plus profité que le trésor de cette hausse de droits, et on s'occupe aujourd'hui à les modifier dans un sens libéral. L'essentiel pour l'indépendance à venir et le développement matériel du Portugal, c'est que le *Foreign-Office* ne soit pas seul à dicter les réductions à faire. Quant aux fabriques portugaises, outre qu'il serait absurde de leur sacrifier et l'intérêt du trésor et celui du véritable *travail national,* on assure qu'elles sont déjà dans une situation assez prospère pour supporter ces modifications de tarif, qui d'ailleurs pourraient leur offrir une compensation directe par l'abaissement du droit sur certaines matières premières. Porto, Lisbonne et quelques autres points ont des fabriques de tissus dont deux surtout, celle de draps de M. Larcher et celle de soieries de M. d'Alcochese, donnent des produits remarquables. La tannerie, la fabrication des meubles, des chapeaux, de la porcelaine, complètent le contingent manufacturier du Portugal. Grace à la faveur dont jouissent auprès des Brésiliens les produits de la mère-patrie, les industries dont nous parlons auraient un débouché considérable à Rio de Janeiro, si la jalousie commerciale de l'Angleterre n'opposait d'insurmontables obstacles à tout rapprochement intime entre ces deux tronçons de la vieille opulence portugaise.

Dans l'année 1848, les ports du continent du Portugal et des îles Açores ont reçu :

Navires nationaux,	5,054	jaugeant ensemble	287,618	tonneaux.
Navires anglais,	1,126	—	150,760	»
Navires espagnols,	1,107	—	13,993	»
Nav. d'autres nations,	845	—	140,475	»
Sont sortis :				
Navires nationaux,	6,014	—	282,944	»
Navires anglais,	1,196	—	163,151	»
Navires espagnols,	1,138	—	16,037	»
Nav. d'autres nations,	883	—	161,836	»

Le mouvement maritime du port de Lisbonne fut :

Total des navires entrés, 1,910 avec 181,602 tonneaux.
Total des navires sortis, 1,965 avec 208,366 tonneaux.

Le mouvement maritime de Porto fut :

Total des navires entrés, 724 avec 83,754 tonneaux.
Total des navires sortis, 766 avec 91,151 tonneaux.

Les exportations portugaises, qui ne représentaient en 1843 que 8,830 contos, s'étaient déjà élevées en 1848 à 11,334 contos.

La plupart des colonies continuent de coûter plus qu'elles ne rapportent. Le mieux serait de les vendre au plus offrant, ce qui comblerait le gouffre de la dette, ou, si personne n'ose prononcer ce mot de vente, de leur étendre la tardive mesure prise à l'égard de Macao, de les ériger en ports francs, ce qui y attirerait peu à peu les bras et les capitaux européens ou américains. La métropole ne relèvera jamais d'elle-même ces splendides, mais désertes possessions. Les capitaux nationaux qui pourraient aller les féconder trouveront, en effet, long-temps dans la mère-patrie des placemens tout aussi lucratifs et beaucoup plus commodes. Quant aux nombreux aventuriers que le Portugal lance sur l'Atlantique, ils trouvent beaucoup mieux leur compte à émigrer vers le Brésil, qui, après avoir ruiné la métropole par sa scission, achève ainsi de l'épuiser par l'accaparement des bras. Cette dernière perte n'est pas d'ailleurs sans compensation pour le Portugal, car, à peine enrichis ou simplement dans l'aisance, les émigrans dont il s'agit s'empressent d'y rapporter leurs capitaux. Le commerce avec les colonies (importations et exportations) ne s'élève qu'au misérable total de 400 contos (2,400,000 francs). — Les Açores, qui, ainsi que Madère et Porto-Santo, ne sont pas considérées comme colonies, ont été récemment l'objet d'une excellente mesure. Des bureaux de douane viennent d'être institués dans plusieurs îles de cet archipel qui, depuis long-temps, en étaient privées et qui n'avaient ainsi de contact direct avec le commerce étranger que par la contrebande. Les Açores fournissent à la métropole l'appoint de céréales nécessaire à sa consommation.

En Portugal, le corps est, comme on voit, bien décrépit et bien malade; l'ame heureusement est encore pleine de jeunesse et d'éner-

gie. La littérature portugaise, qu'il est de mode d'enterrer dans la fosse où gisent toutes les autres splendeurs du vieil empire lusitanique, est vivante, bien vivante, et jamais peut-être elle ne s'est révélée par un mouvement plus unanime et plus vif des intelligences. Ce n'est plus, il est vrai, la littérature de Camoens et de son grand siècle; mais où les idées changent, quoi d'étonnant que la forme change aussi? Les livres sont faits avant tout pour les vivans. Si la forme française domine visiblement ici, c'est que les idées d'où est sorti le réveil politique et littéraire du Portugal étaient surtout françaises. Si parfois l'imitation est exagérée, c'est qu'en littérature comme en tout les novateurs vont toujours un peu au-delà du but; les bœufs dépassent le sillon, qui n'est creusé jusqu'au bout qu'à ce prix. L'originalité naît d'ailleurs ici de l'imitation même. Du choc de ce gallicisme violent avec l'immobilité de la langue et des mœurs portugaises jaillissent çà et là des lueurs pleines d'imprévu.

Comme transition entre le passé et l'avenir littéraire du Portugal, nous citerons M. A.-F. de Castillo, poète aveugle, mais qui a reçu par compensation les sens les plus exquis de la pensée. Deux de ses poèmes : *A noite do castello* et *Os ciumes do bardo,* sont des perles de sentiment et de style. A la tête du nouveau mouvement littéraire, de celui qui commence à la restauration constitutionnelle de 1833, se placent presque de front deux écrivains que toutes les littératures pourraient envier : le vicomte d'Almeida Garrett et M. Herculano de Carvalho. Quelqu'un l'a dit avec autant d'esprit que de justesse : « M. d'Almeida Garrett n'est pas un littérateur, c'est une littérature; » en effet, son talent s'adapte avec une admirable souplesse aux genres les plus divers. Finement archaïque dans le *Romancero* et le poème d'*Adozinda,* poète du sentiment moderne dans sa *Branca* et son *Camoens,* créateur du drame national dans l'*Auto de Gil Vicente* et dans *Fraï Luiz de Souza* (ce dernier drame a été déjà traduit en trois langues), peintre de mœurs dans l'*Arco de Santana,* où il fait revivre le XIVe siècle portugais avec une vérité de couleur qui rappelle la touche puissante de Walter Scott, enfin humoriste charmant dans ses *Viagens na minha terra* (voyages dans mon pays), M. d'Almeida Garrett est encore un des plus brillans orateurs parlementaires de la Péninsule. M. Herculano participe un peu de cette universalité. Il faut surtout citer de lui une histoire de Portugal (dont trois volumes ont déjà paru), où l'érudition la plus exacte sait constamment s'allier avec la largeur de la pensée et de l'expression et avec le grand art de grouper les détails. — Une nouvelle génération littéraire à la tête de laquelle se place M. Rebello da Silva, et où figurent notamment M. Mendez Leal, M. d'Andrade Corvo, M. Pereira da Cunha, etc., s'est élevée à côté de MM. Herculano et Garrett. La nomenclature seule des noms

plus ou moins connus qu'elle comprend et des œuvres de tout genre qu'elle a produites dépasserait le cadre déjà bien surchargé de ce chapitre. La tâche de les signaler et de les étudier revient d'ailleurs de droit à la *Revue des Deux Mondes*. Beaucoup de ces œuvres sont malheureusement éparpillées dans des journaux ou dans d'obscurs recueils périodiques, car la faible population du Portugal d'une part, la concurrence des traductions et des contrefaçons de livres français d'autre part, n'ont laissé jusqu'ici à la publication des livres nationaux qu'une marge de bénéfice très insuffisante; on ne sait pas assez l'influence délétère qu'exerce sur les littératures nationales l'imitation ou la contrefaçon étrangère. Une union douanière littéraire avec le Brésil ferait à peu près disparaître ce premier inconvénient, et la convention qui a été conclue avec la France pour chasser la contrefaçon belge et consacrer le droit de propriété littéraire, même pour les traductions, atténuera beaucoup le second. Chose étrange, M. d'Almeida Garrett, qui, comme commissaire spécial d'abord, comme ministre des affaires étrangères ensuite, a rendu ce nouvel et éclatant service à la littérature de son pays, a eu à lutter, pour mener la convention à bon port, contre les préventions de ceux-là même qu'elle favorisait le plus.

A ce que nous disions l'an dernier de la presse périodique et de l'instruction publique, nous n'avons rien à ajouter, si ce n'est que, dans la presse, les rôles se sont en partie transposés. La *Revoluçao*, organe d'un radicalisme parfois très violent, est devenue gouvernementale; presque toutes les autres feuilles septembristes ont baissé plus ou moins de ton, et enfin les journaux chartistes, qui jadis n'avaient pas assez de leurs quatre pages pour réfuter les odieuses accusations lancées contre leurs amis, prennent leur revanche avec usure. Nous pourrions aisément établir que, dans ce rôle d'accusateurs, ils ont de nombreux avantages sur leurs adversaires; mais nous aimons mieux finir en rendant cette justice au duc de Saldanha, qu'après avoir violemment abusé de la liberté de la presse, il n'en a pas répudié les conséquences. Le lendemain du *pronunciamiento* d'avril, entre la dictature et l'émeute, les journaux constitutionnels ont eu leur franc parler, ni plus ni moins que la veille. On pardonne beaucoup aux révolutions qui respectent le droit des vaincus.

LIVRE DEUXIÈME.

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE.

Monarchie constitutionnelle. — Victoria Ire, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

I. — LE PARLEMENT ET LES PARTIS.

Situation des esprits à l'ouverture du parlement. — Le discours de la reine et l'*agression papale*. — Débats de l'adresse dans les deux chambres. — Présentation du bill des titres ecclésiastiques. — Proposition de M. Loke-King relative à la réforme électorale. — Échec et démission du cabinet whig. — Efforts de lord Stanley pour former une nouvelle administration. — Retour des whigs au pouvoir. — Nouveau bill des titres ecclésiastiques amendé par le ministère. — Deuxième lecture de la proposition de réforme électorale. — Question du serment des Israélites. — Vote de la chambre des lords pour le maintien du serment. — L'alderman Salomons persiste à entrer dans la chambre des communes et en est exclu par un vote. — Adoption du bill des titres ecclésiastiques. — Discussion du budget. — Situation du pays après le 2 décembre. — Grève des ouvriers mécaniciens. — Incidens divers de cette crise. — Effet des événemens de France sur l'opinion anglaise. — Chute de lord Palmerston. — Explications de lord John Russell sur la crise ministérielle. — Réponse de lord Palmerston. — Politique intérieure du cabinet. — Bill en faveur de la réforme électorale. — Bill de la milice. — Attitude de lord Palmerston. — Chute du ministère whig. — Avénement des tories.

En 1850, l'Angleterre avait été presque exclusivement absorbée par les questions d'intérêt matériel. Les nouvelles lois de navigation qui venaient d'être mises en vigueur, les résultats des actes précédens qui depuis 1846 avaient successivement diminué la protection jusque-là si fermement maintenue en faveur des intérêts agricoles et coloniaux, tels étaient les principaux sujets de discussion pour la presse, pour les *meetings*, pour le parlement.

En 1851, les préoccupations de l'opinion publique, sans déserter

ces questions, qui touchent par tant de points à l'existence du peuple anglais, se sont portées de préférence sur un autre terrain. On a vu, dans l'*Annuaire* pour 1850, quelle explosion de colère avait suscitée, parmi les protestans anglais, la bulle par laquelle le pape Pie IX instituait dans la Grande-Bretagne des circonscriptions diocésaines et nommait des évêques catholiques à divers siéges. Le ministère, alors fort affaibli par une session qui n'avait guère été pour lui qu'une longue série de petits échecs, vit dans ce mouvement l'occasion de retremper sa popularité, et son chef, lord John Russell, écrivit à l'évêque de Durham cette fameuse lettre où il traitait avec si peu de réserve la religion d'une imposante minorité de l'Angleterre et de l'immense majorité de l'Irlande. L'effet de cette lettre avait été sur le public celui de l'huile sur le feu. Surexcitée par les applaudissemens du pouvoir, l'ardeur des démonstrations anti-catholiques embrasait tout le royaume : on brûlait en effigie le pape et le cardinal Wiseman. Les réunions protestantes se multipliaient sur tous les points; on y maudissait les papistes et leurs alliés les puseyistes; Rome y était dénoncée au monde comme un foyer de superstition et de corruption. La suprématie anglicane ne se bornait plus à revendiquer ses prérogatives, elle insultait l'église rivale, elle blessait profondément les croyances dissidentes, elle avait dépassé le but sous l'impulsion exagérée qui était imprimée d'en haut à ses manifestations, de telle sorte que, dans les rangs catholiques, la nécessité de la défense provoquant de non moins vives représailles, l'Angleterre se voyait presque revenue aux mauvais jours des guerres de religion.

Lord John Russell ne tarda pas à comprendre qu'il était allé trop loin, et que, pour s'être oublié à courtiser les passions publiques, il avait créé au gouvernement dont il était la tête de sérieux embarras.

La session du parlement allait s'ouvrir. Il avait annoncé une énergique répression de l'*agression papale;* mais déjà, sous prétexte d'énergie, l'opinion exigeait de lui une violence aussi contraire aux habitudes de son esprit qu'aux traditions de la constitution anglaise. Comment répondre à l'attente qu'il avait excitée? Comment concilier le langage un peu inconsidéré qu'il avait publiquement tenu à l'évêque de Durham avec ce respect pour la liberté de conscience qu'un homme d'état, en Angleterre moins qu'ailleurs, ne saurait aujourd'hui méconnaître impunément? Telle était la grosse difficulté qui pesait sur le cabinet au moment où il s'agissait de soumettre aux deux chambres ce bill de répression attendu avec tant d'impatience.

Le 4 février, la reine ouvre le parlement avec plus de solennité que d'habitude. Organe de l'orthodoxie anglicane, personnification vivante de cette autorité spirituelle que Rome avait, disait-on, si insolemment attaquée, elle n'a pas voulu cette fois que sa parole de reine et de pon-

tife arrivât aux deux chambres par l'intermédiaire du lord chancelier. C'est elle-même qui va s'adresser à son peuple.

Dans ce discours, un seul paragraphe avait absorbé l'attention des deux chambres : c'est celui où il est fait une allusion directe à l'agression papale et aux mesures préparées par le gouvernement pour la réprimer. La reine, en le prononçant, avait élevé la voix avec une affectation qui indiquait qu'elle-même, si étrangère habituellement aux questions que le parlement discute, se tenait pour personnellement intéressée dans celle dont il s'agissait. Mais quel était le sens précis de ce paragraphe commenté jusque dans ses virgules par une ardente anxiété? Le gouvernement annonçait qu'en défendant les prérogatives spirituelles de la reine, il maintiendrait intacte la liberté religieuse. C'était poser, mais non pas résoudre, un problème bien délicat. Comme il arrive toujours en pareille circonstance, chaque opinion y entrevit le triomphe de ses idées. Ceux qui voulaient qu'on ne fît rien contre les catholiques se disaient : « Le ministère entreprend une tâche impossible. Puisqu'il déclare que le principe de la liberté religieuse doit être respecté, les mesures qu'il proposera n'auront aucune portée réelle. Il ne fera rien, tout en ayant l'air de faire quelque chose; il ne donnera aux passions anti-papistes qu'une satisfaction apparente et illusoire. » Ceux qui voulaient au contraire de nouvelles restrictions contre les catholiques se disaient : « Du moment que le ministère entend revendiquer énergiquement la suprématie anglicane, il sera conduit, bon gré mal gré, à adopter les seuls moyens qui puissent efficacement faire atteindre le but. Il fera revivre les anciens statuts rendus contre les catholiques et tombés en désuétude, grace à cette mollesse des mœurs qui se décore du nom de tolérance. » Ainsi, de part et d'autre, on se flattait d'entraîner de son côté le ministère, qui avait la prétention, lui, de se frayer une voie propre sur ce terrain si glissant et de ne verser dans aucune ornière.

Les débats de l'adresse s'engagèrent sous l'empire de cette double préoccupation.

Dans la chambre des lords, l'adresse fut présentée par un homme nouveau, le comte d'Effingham. La parole de cet orateur sans antécédens politiques laissait le bill futur dans l'ombre mystérieuse où le ministère tenait encore à le dérober. Le comte d'Effingham était lui-même catholique par le sang et par ses alliances : il ne pouvait vouloir l'oppression d'une croyance à laquelle tant de liens le rattachaient; mais, dans son opinion, l'initiative prise par le saint-siége avait un tel caractère, qu'aucun catholique au monde ne pouvait l'approuver ni s'y soumettre. Quant à l'Angleterre protestante, elle ne devait pas, selon lui, s'y résigner, *même pour une heure*.

Lord Stanley, chef du parti tory et anglican dans la chambre haute

demanda la parole pour s'expliquer sur le projet d'adresse. Au fond, il n'était pas plus que par le passé partisan de la politique ministérielle. Le discours de la couronne lui paraissait contenir beaucoup de lieux communs sans portée et d'assertions contestables. Il n'était pas disposé à s'applaudir, avec le cabinet, des prétendus succès obtenus au dehors par l'action du *Foreign-Office*, qui, en définitive, n'avait eu d'autre mérite que de s'être tenu plus tranquille et plus réservé que d'habitude, circonstance qu'il fallait surtout attribuer aux énergiques représentations de l'Autriche et de la Russie. Quant à la politique intérieure, lord Stanley reconnaissait bien que le ministère avait parlé en termes plus sympathiques que l'année précédente des souffrances de la classe agricole; mais il voyait là une preuve que, pour le ministère lui-même, la politique commerciale adoptée depuis 1846 était loin de porter les heureux fruits qu'on avait si pompeusement annoncés. « Rappelez-vous, disait-il, qu'à l'époque où on abrogea les lois céréales, on vous parlait d'un prix normal de 45 shillings le *quarter* de blé, et d'une importation étrangère qui ne dépasserait pas 3 ou 4 millions de *quarters*. Or, l'année dernière, le prix du blé est tombé au-dessous même des évaluations qu'avaient faites les agriculteurs, et qu'on s'était empressé de taxer de ridicules! Au commencement de la dernière session, le blé ne valait plus que 42 ou 43 shillings. On nous dit alors d'attendre, que la situation était exceptionnelle, qu'une réaction ne tarderait pas à se produire, et que, sous le régime du *free trade,* on verrait des hausses surprenantes. Nous avons attendu. Qu'est-il arrivé? Les prix sont tombés à 41 shillings, puis à 39, puis à 38, et, à l'heure qu'il est, le cours moyen ne dépasse que de quelques pence 37 shillings. » Le système économique de 1846 était donc condamné par l'expérience; il avait porté un coup fatal à l'agriculture anglaise, et, s'il était vrai que d'autres intérêts y eussent gagné, lord Stanley concluait de là que c'était, pour le ministère, un devoir, non pas d'adresser à l'agriculture des complimens de condoléance, mais de lui venir énergiquement en aide et de consacrer les excédans de son budget à réparer le mal qui avait été fait.

En somme, le chef du parti conservateur gardait tous ses griefs contre le ministère; mais, en présence de la mesure annoncée pour réprimer l'*agression papale,* il consentait à faire taire ces griefs et ne proposait aucun amendement au projet d'adresse. Cette concession, toute momentanée, était d'ailleurs subordonnée à une condition : c'est que la mesure dont il s'agissait fût réellement efficace. Ici, lord Stanley rappelait la lettre célèbre du premier ministre à l'évêque de Durham et demandait si lord John Russell s'était bien rendu compte de l'engagement moral qu'il avait pris en présence du peuple anglais, lorsqu'il avait écrit cette lettre. « Dans tous les cas, ajoutait-il, le parlement veut

tenir la main à ce qu'on ne trompe pas la légitime indignation du pays par des demi-moyens dérisoires. Si la lettre du noble lord signifie quelque chose, elle veut dire ceci : Je revendiquerai hautement la suprématie de la couronne; je revendiquerai les droits des évêques et des anglicans; je relèverai l'autorité de la reine et du parlement, et je ne permettrai à aucun pouvoir étranger de s'ingérer dans l'administration de ce pays... Depuis l'acte d'émancipation, rendu en 1829, poursuivait lord Stanley, les cabinets et les parlemens qui se sont succédé ont trop fermé les yeux sur la conduite des catholiques. La tolérance dont on a fait preuve à l'égard de ces derniers a été prise pour de la faiblesse. Il faut renoncer à ce système et adopter enfin la politique commandée par les circonstances. Si on se borne à briser les circonscriptions diocésaines établies dans ces derniers temps par le pape, si on permet aux évêques catholiques d'Irlande de compléter leur organisation synodale et d'exercer un contrôle illimité sur la conscience de leurs coreligionnaires, on n'aura rien fait. Mieux vaudrait ne rien essayer alors. On trahirait, il est vrai, les intérêts de la couronne; mais, du moins, on éviterait le reproche de chercher à abuser le pays après avoir plus que personne contribué à le soulever. »

Telle était la condition de la trêve accordée au ministère par le parti tory. On ne lui promettait de la tolérance qu'à la condition qu'il se montrerait lui-même violent contre les catholiques. Chacun peut voir poindre ici l'opposition que ce parti va faire au bill de lord John Russell, quand ce bill sera en discussion.

Après quelques observations du duc de Richemond, de lord Winchelsea, de lord Camoys, pair catholique, et un résumé assez faible du président du conseil, lord Lansdowne, le projet d'adresse présenté par lord Effingham passa sans incident remarquable.

Dans la chambre des communes, le débat fut plus animé. La motion de l'adresse fut faite par le marquis de Kildare, et appuyée par M. Peto. Celui-ci, laissant à peu près de côté la question religieuse, défendit la politique ministérielle au point de vue des résultats économiques et financiers. Il rappela que, dans le cours de l'année précédente, le cabinet avait supprimé ou dégrevé des droits pour 37 millions et demi de francs, et que cette réduction de tarif, loin de nuire à la marche ascensionnelle du revenu, permettait cette année au chancelier de l'échiquier d'annoncer un excédant des recettes sur les dépenses. Le commerce britannique, grace à l'allégement des droits, avait en outre reçu une impulsion extraordinaire. Les exportations s'étaient élevées, pour les onze mois connus de l'exercice, à 60,400,525 livres sterling (plus de 1 milliard et demi de notre monnaie), tandis que, l'année précédente, elles n'avaient pas dépassé 54 millions de livres. Comparativement à l'année 1849, le surplus de 1850 excédait donc 150 millions de

francs. Comparativement à 1848, il était de 300 millions. Sans contredit, il y avait là un résultat très avantageux. Le fait était d'autant plus remarquable que, dans cette même année 1850, le prix de la principale matière première sur laquelle s'exerce l'industrie anglaise, le coton, avait, par suite d'une mauvaise récolte en Amérique, considérablement haussé. Jamais le travail n'avait été plus actif. On avait pu occuper près de 50,000 bras de plus dans les manufactures que dans le cours de l'année 1847 (1).

Autre particularité bien digne de remarque : ce n'est pas le travail des enfans qui a remplacé le travail des adultes. Long-temps on avait pu craindre de voir l'Angleterre réaliser cette anomalie, qui serait le renversement de toutes les lois humaines et économiques; mais heureusement cette crainte devait disparaître devant les faits nouvellement constatés, car, tandis que le nombre des enfans employés dans les usines diminuait de 20 pour 100, le nombre des adultes occupés s'élevait de 81 pour 100.

Quant à la marine marchande, qui avait cru que tout était perdu pour elle le jour où les anciennes lois de navigation étaient tombées, elle ne pouvait que s'applaudir de sa première campagne contre toutes les marines rivales. Si l'étranger avait vu augmenter son mouvement dans les ports anglais de 248,531 tonneaux, le pavillon national avait, à lui seul, accru son tonnage de 162,848 tonneaux. Les chantiers de construction, loin d'être abandonnés, voyaient affluer les commandes. M. Peto, à cet égard, invoquait les bilans et les circulaires des principaux constructeurs de la Clyde, de la Mersey, de la Tyne et de la Tamise.

Les intérêts matériels n'avaient donc qu'à se féliciter en général de la politique commerciale poursuivie par le cabinet. Seuls, les intérêts agricoles faisaient ombre au tableau de la prospérité publique; mais les doléances des représentans de l'agriculture n'étaient-elles pas très exagérées? L'orateur se prononçait hardiment pour l'affirmative. Sans doute, le prix des blés avait baissé; mais c'était là surtout l'effet des abondantes récoltes qui, depuis 1847, s'étaient succédé en Angleterre et dans presque tous les pays producteurs du globe. Sous le régime des lois-céréales, on avait vu la même cause produire des résultats analogues, et beaucoup plus marqués encore. Fallait-il donc maudire la Providence, parce qu'elle se montrait bienfaisante et libérale? D'ailleurs, l'agriculture ne trouvait-elle pas dans l'accroissement de la consommation de la viande, dans un débouché plus large offert à ses bestiaux, une sorte de compensation? Le plus grand marchand

(1) Voici les chiffres rigoureux : Ouvriers employés en 1847. . 544,876
Ouvriers employés en 1850. . 596,028

de bestiaux de Liverpool ne reconnaissait-il pas lui-même qu'en 1850 il avait été vendu 123,213 bœufs, contre 109,287 en 1849? La même augmentation n'était-elle pas attestée, pour l'Écosse, par les rapports officiels du chambellan de la cité de Glasgow, rapports qui montrent que le nombre des bêtes abattues, qui avait été en 1848 de 132,150, en 1849 de 161,527, s'était élevé, en 1850, à 185,255? Enfin le prix de la viande n'avait-il pas, malgré cet accroissement de la production, dépassé les cours de 1843 et de 1845, années de pleine protection? Le fait était incontestable en présence des derniers tableaux publiés par M. Porter.

De tout cet exposé, M. Peto tirait les conclusions les plus favorables à la politique ministérielle. Aussi se montrait-il le partisan décidé de cette politique. Et quant à la mesure religieuse qui avait mis tant d'esprits en émoi, il l'attendait avec une entière confiance, trouvant dans le passé du premier ministre, dans ses longues luttes en faveur de la liberté de conscience, une garantie certaine qu'il saurait concilier le respect de cette liberté avec les prérogatives de la couronne et le maintien de la suprématie anglicane.

A cet orateur habilement optimiste succéda M. Roëbuck, l'homme des attaques à brûle-pourpoint. Lui aussi se souvenait des antécédens de lord John Russell; mais sa confiance avait été fort ébranlée depuis qu'il avait vu le noble lord capituler, comme il l'avait fait en diverses circonstances, devant les adversaires de ses anciennes convictions. Aujourd'hui, rien ne lui garantissait que l'homme qui, depuis 1829, avait soutenu la cause de l'indépendance des consciences en matière de foi, ne deviendrait pas, sous l'influence des passions qu'il avait eu la faiblesse de flatter, le promoteur des idées les plus illibérales.

Après cet exorde peu insinuant, M. Roëbuck s'attaquait à la mesure elle-même, et s'attachait à démontrer, avec cette verve un peu brutale qui lui est propre, qu'elle était un acte de persécution à l'égard des catholiques; que dénier aux catholiques le droit de reconnaître dans l'autorité papale la source de tout pouvoir spirituel, c'était attaquer leur religion dans son essence même; qu'il y avait de la puérilité à s'effrayer de ce que les prélats nommés par le pape s'appelaient archevêques de Westminster ou évêques de Bath, au lieu de s'appeler, comme on l'avait toléré jusque-là, archevêques de Mélipotamos ou évêques de Siga; que les catholiques, tant qu'ils ne feraient qu'user de la liberté, qui est le droit commun de tous les Anglais, sans troubler l'ordre civil ou politique, devaient être respectés à l'égal de toutes les sectes protestantes. Ce discours de M. Roëbuck, dont nous ne pouvons indiquer ici que les traits principaux, est plein de bon sens et d'un véritable esprit de tolérance.

Lord John Russell, dans sa réponse, se borna à des généralités en

faveur de la liberté religieuse, se réservant d'entrer plus spécialement dans l'examen de la question à l'occasion de la présentation du bill, et protestant d'avance que ce bill n'y porterait aucune atteinte. La discussion fut close par quelques paroles de M. Disraéli, qui, suivant la tactique adoptée par lord Stanley dans la chambre haute, déclara ne faire aucune opposition au vote de l'adresse, par égard pour la grande mesure dont le parlement allait être saisi.

C'est le 8 février, quatre jours après ce débat, que le premier ministre demanda l'autorisation de présenter son bill. Cet acte était intitulé : *Bill pour empêcher de prendre certains titres ecclésiastiques dans les places du royaume-uni.* En voici le résumé en deux mots : le bill interdit l'usage d'un titre quelconque dérivé d'un point du territoire de la Grande-Bretagne, sous peine d'une amende. De plus, et c'est là le point le plus important, il invalide toutes les donations et substitutions faites aux évêques catholiques en vertu de leur titre. Toutes ces donations et substitutions sont déclarées d'avance nulles et de nul effet, passent à la gérance de l'état, qui pourra en disposer soit pour l'objet désigné par les auteurs de ces donations et substitutions, soit pour tout autre objet qui paraîtrait préférable.

Tout l'intérêt du bill, nous le répétons, était dans les clauses 2 et 3, qui formulaient ces dispositions arbitraires. L'autorisation de présenter officiellement la mesure ne fut accordée par la chambre qu'après une discussion de quatre nuits.

Il serait sans intérêt de reproduire, même en substance, les argumens entassés dans cette longue controverse. En Angleterre plus encore qu'ailleurs, l'opiniâtreté des opinions donne aux débats parlementaires une teinte de monotonie fatigante pour tous ceux qui n'y sont pas directement engagés. Chaque parti s'y cantonne dans la position qu'il a prise, et tient à honneur de ne pas broncher. Dans cet immense défilé de discours qui se déroulent le long des colonnes de la presse anglaise, nous retrouvons les trois divisions qui s'étaient déjà montrées lors de la discussion de l'adresse. Les adversaires de la mesure sont de deux sortes : les uns la repoussent, ce sont les radicaux et les whigs les plus éclairés, parce qu'elle est à leurs yeux empreinte d'un esprit de persécution et d'intolérance; les autres, et ce sont principalement les tories, parce qu'elle est insuffisante et n'atteint pas le but que le gouvernement s'était proposé. Ses partisans la défendent non parce qu'elle leur paraît être la meilleure qui pût être adoptée, mais parce qu'elle est la plus conforme au tempérament du ministère, et parce qu'ils ne voient guère, dans l'état de division et d'anarchie où les esprits sont tombés, ce qu'on pourrait proposer de mieux avec quelque chance de succès dans le parlement. Le ministère seul paraît tout-à-fait satisfait de son œuvre; il la défend par amour-propre d'auteur, et aussi par instinct

de conservation, car il sait bien que, si le bill échoue, c'en est fait de son existence.

Pendant que toutes ses préoccupations sont absorbées par ce soin, et au moment où une majorité de 395 voix contre 63 vient d'autoriser la présentation du bill, le danger qu'il travaille à conjurer lui arrive du côté où il l'attendait le moins. Le 20 février, M. Locke-King présente une motion de réforme électorale assez modeste : il s'agissait simplement de conférer aux électeurs de l'Angleterre et du pays de Galles le même mode de franchise que celui dont jouissaient les bourgs, c'est-à-dire de donner le droit de vote à tous les tenanciers exploitant une terre dont le produit annuel serait de 10 livres (250 francs). La motion fut votée, malgré l'opposition du ministre, par une majorité de 48 voix.

Lord John Russell se montra très sensible à cet échec. D'accord avec ses collègues, il vint annoncer à la chambre des communes, le 24, qu'il avait résigné ses fonctions entre les mains de la reine. Sur cette déclaration, la chambre s'ajourna pour quatre jours, et les négociations commencèrent pour la formation d'un nouveau cabinet.

C'est d'abord à lord Stanley, l'homme le plus considérable du parti tory, que la reine s'adressa. Lord Stanley comprit bien vite qu'un cabinet composé exclusivement de ses amis politiques n'aurait aucune chance de durée avec la chambre des communes actuelle. Il essaya d'un ministère de coalition, composé de quelques anciens amis de sir Robert Peel et de lord Aberdeen : combinaison purement transitoire, qui, dans son esprit, devait seulement conduire jusqu'à l'époque des élections; mais cette combinaison, vicieuse à tant de points de vue, ne fut pas même possible pour vingt-quatre heures. Le 28 février, jour de la reprise des travaux parlementaires, le marquis de Lansdowne et lord John Russell vinrent annoncer au parlement l'insuccès des efforts de lord Stanley, ajoutant que la reine avait envoyé chercher le duc de Wellington pour prendre son avis.

L'avis du duc de Wellington fut que, dans la situation difficile et embrouillée où l'on était, tout cabinet sérieux et durable serait impossible, et que dès-lors ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de laisser au pouvoir celui qui y était depuis plusieurs années, et qui déjà avait assez l'habitude des échecs pour les subir avec résignation. Cet avis ne tarda pas à être partagé par le cabinet démissionnaire, et, le 3 mars, lord Lansdowne et lord John Russell annoncèrent, au milieu des éclats de rire, qu'ils cessaient d'être ministres intérimaires pour redevenir ministres sérieux et définitifs.

Dès le 7 du même mois, sir George Grey, ministre de l'intérieur, demanda la seconde lecture du bill sur les titres ecclésiastiques; mais les clauses les plus importantes de ce bill avaient déjà été emportées

par la crise ministérielle. Sir George Grey expliqua à la chambre des communes que le gouvernement, pour atténuer l'opposition dont la mesure avait été l'objet, consentait à supprimer la seconde et la troisième clauses du bill. Or ces clauses, on l'a vu, étaient précisément les plus importantes. La seconde déclarait *nuls* tous les actes accomplis en vertu des titres que le bill défendait de prendre. La troisième faisait passer entre les mains de la couronne tous les biens donnés, transportés ou légués aux personnes revêtues de ces titres. Le bill se réduisait donc à la première clause, qui exposait seulement les délinquans à une poursuite pouvant entraîner une amende d'une centaine de livres.

Cette mutilation d'un acte déjà considéré comme insuffisant et comme ne donnant qu'une satisfaction bien incomplète au sentiment public fit jeter les hauts cris à la partie de l'opposition qui représentait surtout les passions anglicanes et se préoccupait de l'*insulte* faite à la prérogative royale. Le ministère fut attaqué avec une nouvelle vigueur. Le débat sur la seconde lecture du bill dura huit nuits entières. Cependant il était déjà visible que la portion de l'opposition qui ne voulait aucune persécution contre les catholiques combattait plus mollement : elle aurait mieux aimé qu'on ne fît absolument rien; mais l'acte ministériel, dépouillé de ses dispositions les plus rigoureuses, lui paraissait avoir beaucoup moins d'importance que par le passé. Au fond, elle l'acceptait, crainte de pire. Aussi, malgré la vivacité apparente de la lutte, la seconde lecture fut-elle votée à une majorité de 343 voix (438 contre 95).

Le 2 avril, l'ordre du jour amena la deuxième lecture du bill de réforme électorale présenté par M. Locke-King, de ce bill qui avait renversé le ministère. Il était évident que la chambre qui, en émettant une première fois un vote favorable à cette réforme, venait de produire une crise dans le gouvernement, ne pouvait replonger le pays dans une crise semblable, après que tous les partis parlementaires avaient été obligés d'avouer leur impuissance à former un nouveau cabinet. D'ailleurs, le premier ministre promit de prendre lui-même l'initiative d'une réforme générale dans la prochaine session. A la deuxième lecture, l'œuvre de M. Locke-King fut donc écartée par une majorité considérable.

Le lendemain, lord John Russell dut s'occuper d'une autre question déjà vieille, et qui appelait une solution. On comprend qu'il s'agit de la question du serment des israélites. On se rappelle les incidens parlementaires auxquels cette affaire avait déjà donné lieu (1). MM. de Rothschild et Salomons, élus depuis plusieurs années, ne pouvaient siéger au parlement, à cause de la formule du serment qui leur était

(1) Voyez l'*Annuaire de* 1850, page 484.

imposé, et qui était la négation de leur croyance. Après bien des difficultés, lord John Russell avait, l'année précédente, proposé l'ajournement à la session de 1851, et le moment était venu de prendre enfin un parti.

La formule qui empêchait les israélites de prêter le serment exigé par la chambre des communes contenait ces mots : *Je jure sur la vraie foi d'un chrétien.* L'imposer à des hommes qui ne sont pas chrétiens, c'était les condamner à un mensonge public et solennel, ou bien les mettre hors d'état d'exercer leur mandat dans le parlement. Ces mots avaient été introduits dans la formule du serment sous Jacques Ier, et il est évident qu'à cette époque ce n'est pas pour exclure les israélites qu'elle avait été imaginée; c'était plutôt une précaution contre les catholiques, alors fort suspects dans leur dévouement à la constitution anglaise. Des doutes s'étant toutefois élevés à cet égard, deux statuts rendus, l'un sous George Ier, l'autre daté de la treizième année de George II, levèrent toute difficulté en disposant que, lorsqu'il s'agirait des Juifs, ces mots devraient être omis dans la prestation du serment. Il semblait donc que la question fût résolue par ces précédens, mais la lutte des deux dernières années faisait sentir au gouvernement le besoin d'une solution nouvelle. Lord John Russell proposa donc à la chambre des communes de se former en comité pour rédiger la formule sacramentelle de façon à ce que le texte ne constituât une exclusion pour aucune croyance religieuse. Les puritains de l'anglicanisme combattirent cette motion ministérielle, comme ils l'avaient déjà fait tant de fois; mais l'opposition de la chambre des communes était à bout de voies dans cette question, qui finit par être vidée sans division le 3 juillet. Malheureusement il y avait encore à passer par la discussion de la chambre des lords. Là, l'anglicanisme était dans sa forteresse. La mesure ministérielle y échoua encore une fois, le 17 juillet, à la seconde lecture, devant une majorité de 36 voix (144 voix contre 108).

Dès le lendemain 18 juillet, l'alderman Salomons se présenta à la chambre des communes pour y prendre possession de son siége de représentant pour Greenwich, nonobstant le vote de la chambre des lords. Le président lui ordonna de se retirer, et lord John Russell, en présence du refus de l'alderman, fit une motion portant qu'il eût à se retirer par ordre de la chambre. M. Osborne combattit la motion, qui donna lieu à plusieurs discussions auxquelles M. Salomons prit part, malgré l'assemblée et malgré la loi. Finalement, la motion du premier ministre fut adoptée à une majorité de 150 voix, et l'obstination de l'alderman dut céder devant ce vote. Il sortit de la chambre, et le ministère, interpellé à ce sujet, déclara qu'il n'intenterait contre lui aucune poursuite.

Cette question du serment n'a donc fait aucun pas dans la session de 1851. Comme en 1850, MM. de Rothschild et Salomons, quoique régulièrement nommés par les électeurs, sont tenus dans l'impuissance d'exercer leurs droits de représentans.

Revenons maintenant à l'autre question religieuse qui domine tous les débats de cette année. Elle eut à passer par bien des épreuves. Le nombre des séances qui y furent consacrées dans le cours de cette session ne serait pas facile à établir. Tantôt (le 9 mai), c'est M. Urquhart qui fait une motion contre le cabinet comme ayant trahi, après l'avoir encouragée, l'opinion du pays; tantôt c'est le comte d'Arundel et Surrey qui, au contraire, cherche à atténuer encore la portée des dispositions du bill; tantôt ce sont les membres irlandais qui demandent que ce bill ne soit pas applicable à leur pays; tantôt enfin ce sont des motions d'ajournement qui ont pour but de faire traîner les débats. Sir F. Thesiger finit par faire introduire dans le projet remanié du ministère divers amendemens qui avaient pour effet de le rendre moins illusoire. Lors de la dernière lecture (le 4 juillet), lord John Russell essaya, à son tour, de faire rejeter ces amendemens, mais il échoua. La chambre les maintint et renvoya le bill à la chambre des lords, qui le lut pour la première fois le 8 juillet.

Cette première lecture, on le sait, est de pure forme. Le 23 juillet, la discussion s'engagea sérieusement à la chambre haute sur la deuxième lecture; elle dura deux nuits, et, malgré la proposition faite par un homme considérable, le duc d'Aberdeen, de renvoyer cette deuxième lecture à six mois, le bill passa à une majorité de 227 voix.

Ce bill, qui reçut la sanction royale le 1er août, est l'œuvre capitale de cette session exceptionnellement stérile. Le reste des travaux parlementaires vaut à peine une mention. Un mot cependant du budget.

Le point important de l'exposé financier fait par le chancelier de l'échiquier fut l'abolition proposée de la taxe sur les fenêtres, qui devait être remplacée par une taxe sur les maisons, proportionnelle au revenu. La taxe sur les fenêtres produisait 1,856,000 livres. La taxe projetée sur les maisons ne devait pas produire plus de 720,000 livres, selon les évaluations ministérielles. Cette dernière taxe était assise comme suit: 9 deniers par livre sur les maisons particulières, 6 deniers par livre sur les maisons avec boutiques. Exception pour les maisons dont le revenu était inférieur à 20 livres sterling (500 fr.)

Malgré l'abandon fait par le ministère sur la taxe des fenêtres, les recettes de l'année devaient présenter un excédant sur les dépenses d'environ 23 millions de francs. Cet excédant, comme toujours, chacun dans l'assemblée voulait en faire emploi à sa manière, celui-ci sous forme de dégrèvement pour l'agriculture, celui-là par la suppression ou la réduction de quelques autres taxes particulièrement

onéreuses. Le chancelier de l'échiquier proposa tout simplement de le tenir en réserve pour les cas imprévus, par exemple, pour les besoins de la guerre en Cafrerie.

Cette conclusion de l'exposé financier souleva bien des murmures. Néanmoins, après une discussion brusquement close, elle obtint une majorité de 40 voix. L'*income-tax*, un moment menacée par une motion de M. Hume, se trouva par ce vote maintenue encore pour trois années.

Les quelques mois qui séparent la fin de la session de la fin de l'année sont marqués par des incidens de très peu d'importance. L'attention de l'Angleterre, comme celle de toute l'Europe, se portait moins alors sur ses propres affaires que sur les affaires de France, où tout semblait se préparer pour une crise décisive; mais cette crise, éclatant au mois de décembre, donna comme par contre-coup un aspect tout nouveau à la situation intérieure de la Grande-Bretagne. De calme qu'elle apparaissait à tout le monde, cette situation devint bientôt très agitée et très compliquée. Mouvement dans les classes ouvrières, inquiétudes dans tous les esprits par suite de l'idée qui s'est répandue que la France va chercher à tenter une invasion en Angleterre, dissentimens profonds dans le cabinet, modification de son personnel, et finalement retraite complète des whigs, faisant place à un ministère tory: tels sont les faits principaux de cette période, qui embrasse la fin de 1851 et les trois premiers mois de 1852.

Un des principaux incidens de cette crise qui sépare les deux sessions du parlement, c'est la grève des ouvriers mécaniciens.

Les idées absurdes qui, sous le nom de socialisme, ont égaré tant de pauvres têtes en Europe, semblaient impuissantes à pénétrer la rude intelligence des classes ouvrières de la Grande-Bretagne. Les grandes villes de ce pays donnaient asile aux chefs de toutes les écoles dispersées sans que l'esprit public parût s'imprégner des doctrines qu'ils y avaient apportées avec eux. Cependant, pour n'être pas apparente, la contagion de ces doctrines n'en était pas moins réelle. L'Angleterre dormait tranquille, croyant n'avoir jamais à souffrir du mal auquel elle voyait la plupart de ses voisins en proie, lorsqu'un beau jour, dans le courant du mois de décembre, elle découvrit qu'elle était elle-même assez profondément atteinte. Une association nombreuse, embrassant tous les corps d'état qui s'occupent de l'industrie des machines, se révéla tout à coup par un manifeste adressé aux ouvriers : manifeste haineux, déclamatoire, tout plein de ce fiel qui coule de source chez les apôtres de la fraternité. Cette association s'appelait *la Société Combinée* (*Amalgamated Society*); elle aspirait au gouvernement de toutes les classes laborieuses; elle apparaissait armée de pied en cap, ayant son comité exécutif, son budget, son plan de bataille, et débutait par

une déclaration de guerre adressée aux patrons qui ne s'empresseraient pas d'accepter les lois qu'elle dictait. Ceux-ci étaient sommés de se soumettre à bref délai. Si, le 31 décembre, ils n'avaient pas capitulé, leurs usines devaient être mises en interdit, et tous les travailleurs qu'elles occupaient étaient engagés à les abandonner.

Cette excommunication éclatait sur l'Angleterre insouciante, comme la foudre au milieu d'un ciel serein. Les maîtres ne s'attendaient pas à une pareille lutte. L'industrie se trouvait menacée de ne pouvoir plus faire face à ses commandes, et de voir passer aux mains des nations rivales le travail qui fait sa puissance et sa grandeur. L'émotion fut grande au premier moment; mais, il faut le reconnaître, les patrons supportèrent cette épreuve avec courage et résolution. Surpris à l'improviste, ils furent ralliés en un clin d'œil. L'intérêt commun fit serrer les rangs, éteignit toutes les jalousies de la concurrence, et, en quelques jours, en face de la coalition des ouvriers, se dressa la coalition des maîtres, opposant *ultimatum* à *ultimatum,* et fermement décidée à ne pas céder. Le comité exécutif de *la Société Combinée* avait donné un mois aux maîtres pour se rendre. Les maîtres répondirent que si, le 10 janvier au plus tard, les ouvriers n'avaient pas abdiqué leurs prétentions et renié par écrit toute solidarité avec *la Société Combinée,* les ateliers leur seraient partout fermés à la fois.

Cette vigueur était de nécessité absolue. La politique des demi-mesures et des transactions eût tout perdu. Quand les ouvriers font des réclamations justes et raisonnables, il faut y satisfaire; quand leurs démarches prennent le caractère de l'exigence et de la tyrannie, il faut leur résister. Le courage est ici de la prudence. Dans l'espèce, les chefs de l'industrie mécanique étaient arrivés à la limite des concessions possibles. Il y a quelques années, les ouvriers avaient demandé qu'on abrégeât la durée de leur travail : elle avait été réduite à dix heures. Ils avaient demandé que les heures supplémentaires leur fussent payées plus cher : cette augmentation de salaire avait été consentie; pour deux heures de plus, on payait comme pour deux heures et demie, ce qui avait pour effet d'accroître le salaire de 25 pour 100. Au-delà de ces deux heures supplémentaires, chaque heure était payée comme une heure et demie de travail ordinaire; augmentation 50 pour 100. En outre, les ouvriers avaient représenté qu'en les payant seulement dans la soirée du samedi, on les empêchait d'acheter à bon marché les provisions de la semaine, ce qui n'arriverait pas, disaient-ils, si la paie se faisait, chaque samedi, à quatre heures. Quoique cette dernière réclamation fût contestable, on y avait accédé, et la journée du samedi, au lieu d'être de dix heures, comme les autres, n'était que de huit heures, bien qu'on la payât sur le pied d'une journée complète. Il a été démontré que, par suite de cette dernière mesure, un

seul établissement de Londres s'était imposé un sacrifice annuel de près de 40,000 francs.

Les patrons avaient fait preuve de justice : ils étaient en droit d'attendre en retour du bon vouloir. Laissés à eux-mêmes, les ouvriers mécaniciens n'en auraient pas manqué; mais l'esprit d'agitation soufflait sur eux, et leur inspirait des prétentions inadmissibles. Voici les trois ou quatre lois que *la Société Combinée* déclarait vouloir établir en leur nom :

Premièrement, plus de travail à la tâche;

Secondement, plus d'heures supplémentaires tant qu'il y aurait des bras inoccupés, et, quand ces heures supplémentaires seraient consenties par les ouvriers, obligation pour les patrons de les payer *double;*

Troisièmement, interdiction d'employer les enfans et les journaliers qui n'auraient pas fait leurs preuves comme mécaniciens, ou qui ne seraient pas affiliés à *la Société Combinée.*

Le comité exécutif retournait à son profit une devise bien connue :

Nul n'aura de *travail,* hors nous et nos amis!

Pour avoir droit de gagner sa vie, il fallait montrer ses quartiers de noblesse industrielle. Il ne restait à la roture que le droit de mourir de faim.

Ce programme, tout le monde le comprend au premier aperçu, ne pouvait être accueilli. C'était la confiscation du libre arbitre en matière de travail; c'était la ruine de l'industrie anglaise, qui perdrait sa suprématie dans le monde le jour où, par des combinaisons artificielles, ses prix de revient seraient augmentés; c'était l'organisation d'une caste sous l'enseigne de la liberté. Singuliers novateurs, qui ne savaient que ressusciter ce qu'il y a de plus vieux et de plus justement condamné dans les préjugés d'un autre âge! Combien de socialistes en sont là, et qui se croient de grands génies! Le pis est qu'il se rencontre une foule de dupes attendant de pareilles inventions la régénération de l'humanité! Il s'en est trouvé en Angleterre comme ailleurs. *La Société Combinée* a compté un moment jusqu'à douze mille adhérens.

Cependant les travailleurs exclus avaient les meilleures raisons du monde pour ne pas applaudir au programme. Ils murmuraient. Le mécontentement gagna de proche en proche, si bien que le comité exécutif, voyant son autorité s'affaiblir, dut rompre de quelques semelles. Le 6 janvier, il fit afficher sur tous les murs de Manchester et des principales cités manufacturières l'ordre du jour suivant :

« Le comité exécutif de *la Société Combinée* informe les ouvriers qu'il n'a jamais demandé le renvoi des travailleurs employés à la conduite des machines, et qu'il n'a pas l'intention de le demander. »

Ceci était une reculade évidente. Il est vrai que les affaires de *la Société Combinée* commençaient à aller fort mal. Les ouvriers se voyaient sur le point de manquer absolument de travail. La caisse commune contenait environ 600,000 fr. recueillis par cotisations : c'était 50 fr., pour chaque associé, c'est-à-dire une somme de beaucoup inférieure à celle qu'il pouvait gagner en une seule semaine. Une fois cette chétive réserve épuisée, où trouverait-on des ressources? Dans le public? Le public ne se montrait pas sympathique, et fermait sa bourse. Que devenir alors, et comment faire vivre sa famille jetée ainsi sur le pavé, à la grande gloire du comité exécutif ! Telles étaient les réflexions que faisaient déjà bon nombre d'ouvriers un moment entraînés.

Pour raffermir les esprits, le comité annonça qu'il avait trouvé un moyen de sortir d'embarras et de rétablir le travail sans le concours des patrons. Des capitalistes s'étaient engagés, disait-il, à prêter des fonds, si la société se procurait par ses propres moyens un outillage. On allait donc acheter pour 250,000 fr. de machines, et, à l'aide du prêt promis, on établirait un atelier sociétaire, qui servirait ensuite de modèle à une foule d'autres. Les patrons se trouveraient ainsi tout naturellement supprimés.

Expédient ridicule, qui ne pouvait qu'avorter. Un outillage de 250,000 fr. ne devait occuper que 100 à 120 hommes. Le fonds commun tout entier eût-il été consacré à l'acquisition de l'outillage, c'eût été de l'emploi pour 250 à 300 environ. Qu'aurait-on fait des 11,700 qui seraient restés disponibles? Cette petite société eût d'ailleurs débuté avec des dettes, ce qui est un mauvais élément de succès. Et puis les prêts annoncés n'avaient, à ce qu'il paraît, rien de sérieux, car l'atelier sociétaire est resté à peu près à l'état d'utopie.

Cependant la faim commençait à faire des vides dans l'armée du comité exécutif. Des familles entières en étaient réduites à vivre avec 1 ou 2 shillings par semaine, que distribuait la caisse commune. Des protestations s'élevèrent de toutes parts contre la tendance imprimée par le comité aux manifestations ouvrières. Beaucoup des adhérens de *la Société Combinée*, dégrisés d'une agitation qui n'avait servi qu'à leur enlever leur travail, se décidèrent à accepter les conditions que les maîtres avaient mises à la réouverture des usines. L'armée assaillante, bloquée à son tour par la manœuvre des patrons, s'est, on peut le dire, rendue par famine, et les classes ouvrières, instruites par cette expérience, se garderont mieux sans doute à l'avenir des déceptions que traînent après eux ces prétendus organisateurs du travail, qui ne savent que jeter partout le désordre et la misère.

L'Angleterre est donc sortie de cette crise à son honneur. Le bon sens public a contribué au dénoûment non moins que la fermeté éclairée des patrons. Il faut aussi rendre justice à la masse des travail-

leurs anglais. Si une partie a suivi trop facilement l'impulsion du comité exécutif, la majorité a su se tenir à l'écart. Sur plusieurs points même, notamment à Manchester, elle a ouvertement blâmé l'action de ce comité. Un tel dénoûment a une très grande importance pour nos voisins. Si les principes de *la Société Combinée* l'avaient emporté, c'en était fait de la prospérité industrielle, cette pierre angulaire de tout leur édifice social. Les grèves, les coalitions d'ouvriers ne sont pas chose rare de l'autre côté du détroit; la législation les tolère; elle fait plus, elle les autorise, par ce motif énoncé récemment dans une lettre de lord Cranworth : « qu'il n'est jamais politique d'interdire ce qui, permis ou non permis, n'en doit pas moins exister. » Il y a donc eu souvent lutte entre le travail et le capital; mais il est à observer que celle dont *la Société Combinée* avait pris la direction se distinguait des précédentes par un caractère tout particulier. Elle était le reflet direct de toutes ces doctrines anarchiques qui ont été prêchées en France pendant trois ans. Elle ne tendait plus seulement à améliorer sur certains points défectueux les relations existantes entre les maîtres et l'ouvrier; elle avait pour objet avoué de déplacer la base même sur laquelle ces relations s'établissent. Jusqu'ici, le capital et le travail étaient deux puissances traitant librement, dans toute l'indépendance de leurs droits respectifs. Désormais, c'est le travail qui aurait dicté ses conditions au capital, fixant lui-même arbitrairement la durée et le prix de ses services, ainsi que le nombre des bras à employer, s'organisant en corporation pour mieux assurer l'exercice de ses priviléges, aspirant à tout concentrer entre ses mains par l'établissement d'ateliers où l'image même de l'autorité patronale aurait été absente. Il est possible que les ouvriers eussent momentanément gagné à un tel état de choses une chétive augmentation de salaire; mais il est certain que l'industrie anglaise, en perdant l'unique condition qui fait aujourd'hui sa supériorité, c'est-à-dire le bon marché, aurait vu restreindre immédiatement les débouchés qu'elle possède dans le monde. Une hausse forcée des salaires, et par conséquent du prix de production, pouvait n'avoir pas de très grands inconvéniens autrefois, quand les autres nations étaient hors d'état de faire concurrence à l'Angleterre. Aujourd'hui, en présence des progrès immenses qui ont été accomplis en Belgique, en Allemagne, en France, ce n'est pas impunément que l'industrie anglaise essaierait de rançonner les consommateurs du globe. Ceux-ci iraient bien vite porter leur clientèle aux autres pays, qui la sollicitent et qui sont en mesure de la satisfaire. Les capitaux anglais eux-mêmes seraient les premiers à émigrer vers les pays où on leur offrirait des conditions plus douces, et contribueraient ainsi à féconder la rivalité contre laquelle les ouvriers anglais, livrés à leurs propres forces, essaieraient vainement de lutter.

Par cette déchéance de l'industrie anglaise, les ouvriers verraient donc avant peu leur situation empirer, et cette amélioration qu'ils auraient cru s'assurer ferait place à une aggravation permanente de leur condition matérielle et morale. Pour eux-mêmes donc, il est bon qu'ils n'aient pas réussi : ils seraient morts de leur succès.

Parallèlement aux appréhensions que devait faire naître la grève systématique des ouvriers mécaniciens, se répandaient dans le pays des craintes non moins vives et non moins profondes. Ces craintes avaient exclusivement pour cause les événemens du 2 décembre. La révolution accomplie par le prince Louis-Napoléon, avec le concours non équivoque de l'armée; la ratification donnée à cette révolution par sept millions et demi de suffrages; l'immense pouvoir qui résultait d'une telle acclamation, tout cela contrastait si fort avec les conjectures de la presse anglaise et confondait à un tel point toutes ses prophéties, qu'elle a semblé un moment jetée hors des voies du sens commun. Parce qu'elle avait été violente, agressive, elle s'imaginait qu'on ne pourrait rester indifférent et qu'on ferait payer cher ses attaques au pays dont elle était censée exprimer l'opinion. De là ces terreurs paniques au sujet d'une invasion française. Le souvenir du camp de Boulogne se dressait sans cesse devant ces journalistes effarés. C'étaient chaque jour des appels frénétiques à la vigilance du gouvernement. Ils s'emparaient de tous les témoignages qui pouvaient faire croire à l'insuffisance des moyens de défense. Jamais, par exemple, ces paroles du duc de Wellington n'ont eu plus fréquemment que dans ces derniers temps les honneurs de la reproduction : « Il n'y a pas un lieu sur nos côtes où l'infanterie ne puisse aborder, par tous les temps, par tous les vents, et où elle ne puisse trouver, à moins de quatre milles, une route excellente, praticable pour une armée, et conduisant au cœur même du pays. »

On ne saurait se faire une idée de la multitude de lettres, de brochures, de publications de toute espèce, qui sont écloses sous l'impression de la peur propagée par les journaux. Chacun formulait son plan de défense, son système de guerre sainte. La parole était surtout aux vieilles jambes de bois. Depuis long-temps, les pensionnaire de Greenwich et de Chelsea n'avaient eu pareille occasion de déployer leurs talens militaires. Chaque journal avait son invalide pour apprendre aux lecteurs comment il faudrait résister le jour où les Français apparaîtraient sur un point du littoral. Les articles de fond n'étaient plus que des exercices à feu.

Il est vrai que l'opposition trouvait un peu son compte à exploiter ces frayeurs. La guerre contre les Cafres, par exemple, est très impopulaire; elle coûte quelque chose comme 3,800 livres *par jour* (près de 100,000 francs), et l'on a vu que tous les excédans de recettes de-

vaient y passer. La perspective d'une lutte nationale à soutenir contre la France ne servait pas mal ceux qui voulaient, soit empêcher la continuation de cette guerre, soit surexciter le mécontentement du public contre les ministres qui l'avaient si mal conduite. Et puis, il circulait au dehors, dans des pays où il semble qu'il soit plus facile de juger les choses avec sang-froid, certaines publications qu'on aurait dit faites tout exprès pour exalter ce délire de la peur. Tel était l'ouvrage de M. le baron Maurice, capitaine du génie au service de la confédération suisse.

M. le baron Maurice, dans ce travail qui a fait tant de bruit chez nos voisins, établit que l'invasion d'une armée française en Angleterre serait la chose du monde la plus aisée à accomplir; qu'elle pourrait se faire par trois points à la fois : par l'embouchure de l'Avon, ce qui permettrait au corps d'opération jeté sur ce point d'occuper tout l'espace compris entre l'Avon et la Tamise, de couper les communications entre le sud-est et le sud-ouest et d'obliger les Anglais à diviser leurs forces; — 2° par Plymouth, qui est plus à proximité de Brest que Portsmouth, et qui, une fois occupé, donnerait aux Français la facilité d'étendre leur ligne jusqu'à Bristol; — 3° par Rye, qui n'est qu'à trois jours de marche de Londres.

Cent cinquante mille hommes seraient, toujours d'après l'auteur si vivement commenté dans la presse anglaise, une armée plus que suffisante pour assurer le succès de l'entreprise. Qu'aurait à opposer l'Angleterre à une telle armée? A peine 30,000 hommes d'infanterie et de cavalerie régulières! Et encore, avec ces 30,000 hommes, il faudrait renforcer les garnisons de Portsmouth, de Plymouth, de Chatham, de Sherness, de la Tamise, des îles du Canal et de l'Irlande! Donc, pas d'obstacle sérieux à la marche de l'armée française attaquant la côte par les trois points désignés.

La seule difficulté serait peut-être dans l'embarquement et le débarquement de ces trois corps; mais notre auteur la considère comme peu capable d'arrêter l'accomplissement d'un tel projet. En six jours au plus, chaque escadre aurait pu embarquer tout son monde, soit à Brest, soit à Cherbourg, soit au Havre, et, quelques heures suffisant à la traversée du canal, il calcule que la première division arriverait à l'embouchure de l'Avon sept jours et dix heures après que l'ordre d'embarquement aurait été donné. La seconde division serait devant Plymouth et la troisième sur la côte de Kent dans un délai plus court encore, de telle sorte que l'Angleterre n'aurait littéralement pas le temps de parer le coup terrible qui lui serait porté.

On comprend ce que cette espèce de traité *ex-professo* sur la manière d'envahir le royaume-uni a dû ajouter d'anxiété aux inquiétudes déjà produites, et de force à la polémique en faveur d'un prompt

armement. Nous verrons tout à l'heure que le gouvernement lui-même a fini par se laisser gagner, du moins en apparence, par la frayeur générale.

En même temps que les événemens du 2 décembre produisaient en Angleterre, sur une partie considérable de l'opinion, ces hallucinations de terreur, ils jetaient le trouble dans le sein du cabinet. Il est incontestable aujourd'hui que la retraite de lord Palmerston a eu pour cause immédiate la révolution accomplie à Paris. Cela résulte positivement des explications officielles qui ont eu lieu dans le parlement; mais cela est bien plus positif encore que les explications données au parlement ne tendent à l'établir.

Un fait avéré, c'est que, depuis sa rentrée au pouvoir, lord John Russell était constamment resté en parfaite intelligence avec lord Palmerston. Un moment, l'opposition avait espéré désunir ces deux hommes d'état, et c'est cet espoir qui, dans la session de 1850, lui avait inspiré diverses motions spécialement dirigées contre la politique étrangère du cabinet. Dans l'affaire grecque notamment, dans cette question où lord Palmerston avait si violemment pris fait et cause pour les pots cassés de don Pacifico, l'opposition croyait avoir trouvé une occasion excellente de battre en brèche l'influence du ministre des relations extérieures. Lord Stanley présenta en conséquence à la chambre haute une motion tendant à condamner, non pas seulement la politique suivie en Grèce, mais l'ensemble même des actes de lord Palmerston. Cette motion, qui était un véritable procès de tendance, fut adoptée par la chambre des lords. Si lord John Russell avait éprouvé alors, contre son collègue du *Foreign-Office*, les défiances et le mécontentement qu'il a manifestés depuis, rien ne lui eût été plus facile que de le laisser tomber, et de le livrer en holocauste à des adversaires qui ne demandaient, à ce moment-là, qu'une seule victime.

Mais non, bien loin de l'abandonner, lord John Russell, que personne ne songeait à rendre responsable des actes de lord Palmerston, affecta de s'associer étroitement à son collègue. Il provoqua, dans la chambre des communes, une motion de confiance dans la politique extérieure du ministère. Il se déclara solidaire, volontairement et résolûment solidaire de cette politique. Il dénonça l'opposition dont lord Palmerston était particulièrement l'objet comme l'effet d'une cabale contre laquelle l'opinion libérale tout entière devait protester. Cette adhésion spontanée et chaleureuse sauva lord Palmerston. La chambre des communes, ralliée à la voix du premier ministre, vota la motion de confiance proposée par M. Roëbuck, et, en présence de ce vote qui neutralisait l'hostilité de la chambre des lords, le chef du cabinet déclara que le ministère resterait tout entier au pouvoir.

Cette conduite de lord John Russell à l'égard de lord Palmerston,

on pensera peut-être qu'elle était simplement dictée par un sentiment de générosité accidentelle. Eh bien! ce serait une erreur. La vérité est que toujours lord John Russell a fait le plus grand cas de l'aptitude de lord Palmerston pour la direction des affaires étrangères. En 1835, quand lord Melbourne, en quête d'un ministre pour les relations alors fort scabreuses du dehors, priait lord John Russell de lui en indiquer un : « Prenez lord Palmerston, écrivait celui-ci. Nul autre ne le vaut. » — Quand la reine embarrassée demandait conseil au chef du parti whig sur le personnel des candidats possibles pour le *Foreign-Office* : « Votre majesté, répondait lord John, ne trouvera jamais mieux que lord Palmerston. » — Ce qu'il conseillait, lord John, du reste, le pratiquait lui-même. Dès qu'il fut rappelé au pouvoir, c'est à lord Palmerston qu'il s'empressa de confier les sceaux des affaires étrangères. Donc l'attachement de ces deux hommes d'état était ancien, solide; il résultait, non pas d'une sympathie vague et passagère, mais de la haute opinion qu'ils avaient l'un de l'autre, et de la confiance absolue dont ils s'étaient donné d'éclatantes preuves.

Tels étaient leurs rapports personnels, quand, le 24 décembre 1851, le *Times* annonce à l'Angleterre étonnée que lord Palmerston ne fait plus partie du cabinet. On crut d'abord à une retraite volontaire, et la chose paraissait surprenante, car on connaissait lord Palmerston pour un homme actif, opiniâtre, plein de séve encore malgré son âge, et ce n'était pas lui qu'on pouvait s'attendre à voir quitter les affaires quand les affaires ne le quittaient pas. La surprise fut bien plus grande, quand on sut que lord Palmerston était *chassé*. Oui, chassé, et chassé par lord John Russell lui-même, par ce ministre qui en avait toujours parlé en termes si pleins de considération, qui s'était si vaillamment porté à son secours quand le flot parlementaire menaçait de l'emporter!

Que s'était-il donc passé? quel crime irrémissible avait commis lord Palmerston? Ici, nous devons laisser parler l'accusateur lui-même. On lira tout à l'heure l'analyse fidèle des griefs articulés par lord John Russell dans les explications que la chambre des communes a provoquées dès la première nuit de la session de 1852.

Que lord Palmerston, précisément en raison de la haute aptitude qu'on s'accordait à lui reconnaître, en usât librement avec ses collègues et même avec la couronne, qu'il agît beaucoup par sa propre initiative et non comme un subordonné qui a besoin de faire approuver ses démarches, cela n'a rien de bien extraordinaire. Lord Palmerston est d'un caractère un peu altier; son expérience en diplomatie était proclamée par tout le monde. Il avait dû s'habituer à secouer les lisières officielles, et peut-être, à cet égard, était-il allé trop loin. La reine Victoria s'est plainte plus d'une fois du sans-façon de son ministre, qui, sous prétexte de lui épargner de la peine, ne prenait l'avis

de la couronne que sur des choses faites, ou modifiait après coup ses décisions sans l'en informer. En août 1851, par exemple, la reine avait fait passer au ministre des affaires étrangères un *memorandum* assez sec, pour l'inviter à plus de déférence. La pièce est curieuse et veut être reproduite :

« La reine demande : 1° que, dans les décisions à prendre, lord Palmerston établisse nettement ses propositions, afin qu'on sache bien à quoi la couronne est appelée à donner sa sanction;

« 2° Que, lorsque la couronne aura donné son approbation à une mesure, cette mesure ne soit pas arbitrairement modifiée et altérée par le ministre dans l'exécution.

« Une pareille manière d'agir est considérée par la reine comme un manque de sincérité à l'égard de la couronne, et justifierait l'exercice du droit de destitution qui lui appartient.

« 3° La reine entend être informée de ce qui se passe entre le ministre et les représentans des puissances étrangères, avant qu'il sorte de ces conférences des décisions importantes.

« 4° Elle entend aussi recevoir les dépêches en temps utile, et celles qui devront être adressées au dehors lui seront soumises assez tôt pour qu'elle puisse en examiner le contenu avant d'y donner son approbation. »

Cet avertissement prouve sans doute que lord Palmerston, dans les affaires difficiles, a quelquefois traité la reine en jeune femme étrangère aux subtilités et aux rubriques de la diplomatie; mais, si la reine se plaignait, les ministres, et lord John Russell pas plus que les autres, ne disaient absolument rien. Il faut ajouter qu'aussitôt après avoir reçu la plainte de sa majesté, lord Palmerston s'empressa de répondre : « J'ai pris copie du *memorandum* de sa majesté, et je ne manquerai pas de me conformer aux instructions qu'il contient. »

Les choses en étaient là. La reine avait averti, lord Palmerston s'était soumis. Quant aux autres membres du cabinet, aucun d'eux, jusque-là, n'avait trouvé extraordinaire que le ministre des affaires étrangères, sûr d'être d'accord avec ses collègues touchant la direction générale de la politique, marchât un peu seul dans l'exécution et ne prît pas leur avis à tout instant.

Un fait montre à quel point s'étendait l'indépendance d'allure laissée au ministre des affaires étrangères. Le 3 novembre, au moment où l'assemblée nationale de France allait se réunir, le cabinet anglais s'assemble chez lord John Russell. Là, le premier ministre expose la situation générale de l'Europe; il exprime ses appréhensions sur le dénoûment de la crise de 1852; il parle des menées démagogiques, des dangers qui peuvent fondre sur l'Europe dans le courant de cette année fatale, assignée comme date à l'explosion de toutes les passions révolutionnaires. Il conclut en disant qu'en de pareilles conjonctures

le devoir du gouvernement anglais lui paraît être de redoubler d'attention pour ne donner aux puissances étrangères aucun motif sérieux de plainte. « La *plus stricte neutralité* doit, s'écrie-t-il, diriger nos actes et inspirer nos paroles. »

Le cabinet tout entier semble approuver cette politique; mais, à quelques jours de là, lord Palmerston se permet une grave infraction à la consigne. Il lui arrive, de Finsbury et d'Islington, des députations qui demandent à lui parler de Kossuth, alors le lion des *meetings*. Lord Palmerston reçoit ces députations, qui déclament en termes très blessans contre l'Autriche, et auxquelles il ne trouve pas un mot à dire pour leur apprendre le respect qu'on doit à des gouvernemens étrangers. Certes, c'était là se montrer peu fidèle au programme récemment recommandé par lord John Russell. Celui-ci s'en offense-t-il? demande-t-il à la reine le renvoi de son indiscipliné collègue? Non. Il ferme les yeux et les oreilles; il n'a rien vu, rien entendu. Les bonnes relations continuent comme par le passé.

Surviennent les événemens du 2 décembre. Dès ce moment, tout le laisser-aller du premier ministre fait place à un sentiment très vif de ses prérogatives. Il demande à voir les dépêches, à être au courant de tous les détails. Le 3 décembre, lord Normanby écrivait de Paris pour demander quelle attitude il devrait prendre vis-à-vis du prince Louis-Napoléon. Le conseil est convoqué chez la reine; on tombe d'accord que lord Normanby, sans rien changer à son attitude, doit s'abstenir de toute immixtion dans les événemens, et lord Palmerston, au sortir de la conférence, écrit la dépêche suivante (5 décembre) :

« Mylord, j'ai reçu et mis sous les yeux de la reine la dépêche n° 365 de votre excellence en date du 3 de ce mois, dépêche par laquelle vous demandez des instructions relativement à la situation présente de la France.

« J'ai ordre de sa majesté de vous dire qu'il ne faut rien changer à vos relations avec le gouvernement français. Le désir de sa majesté est que son ambassadeur à Paris ne fasse rien qui ait l'apparence de la moindre intervention dans les affaires intérieures de France. »

Mais, trois jours après, lord John Russell, qui a l'œil maintenant sur toutes les dépêches, en découvre une de lord Normanby à lord Palmerston, datée du 6 décembre, et ainsi conçue :

« Mylord, ce matin, j'ai reçu de votre seigneurie la dépêche n° 600, portant la date d'hier. Je me suis rendu aussitôt chez M. Turgot, et je l'ai informé que j'avais reçu de sa majesté l'ordre de lui dire qu'aucun changement ne serait apporté dans mes relations avec le gouvernement français par suite de ce qui s'était passé. J'ai ajouté que s'il y avait eu quelque retard dans cette communication, cela tenait à des circonstances toutes matérielles qui n'impliquaient aucune espèce d'hésitation. M. Turgot m'a répondu que ce retard avait

d'autant moins d'importance que déjà, depuis deux jours, il avait appris de M. Walewski que votre seigneurie avait exprimé à ce dernier son entière approbation de l'acte du président, et que, dans votre conviction, le président ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait.

« J'ai répondu que je n'avais aucune connaissance d'une telle communication, que mes instructions se bornaient à reproduire cette invariable règle de notre politique qui consiste à ne rien faire qui puisse avoir l'apparence d'une immixtion quelconque dans les affaires intérieures de France, mais que j'avais eu souvent occasion de prouver, dans des circonstances très diverses, que, quels que fussent les actes du gouvernement ici, j'attachais toujours la plus haute importance au maintien des relations les plus amicales entre les deux pays.

« J'ajoutai que, dans ma pensée, si le gouvernement anglais avait connu aussitôt que moi l'anéantissement de l'insurrection des rouges, il m'aurait certainement chargé d'ajouter ses propres félicitations aux miennes.

« J'ai cru nécessaire de mentionner ce qui m'a été dit de la dépêche de M. Walewski, parce que deux de mes collègues m'ont déclaré que cette dépêche leur avait été lue pour leur montrer que l'Angleterre s'était prononcée avec décision sur les événemens. »

Qu'avait dit lord Palmerston à M. Walewski? Lord John Russell, qui lit assidûment les dépêches depuis le 2 décembre, désire de plus être tenu au courant des conversations de son collègue. Il écrit à lord Palmerston pour avoir des explications à ce sujet. Celui-ci était peu habitué à de semblables exigences : il ne répond pas.

Cependant le bruit d'une grave indiscrétion commise par le ministre des affaires étrangères circule dans le monde officiel. Ce bruit parvient à la reine, qui, le 13 décembre, expédie un courrier à lord John, en ce moment à Woburn-Abbey, pour savoir de quoi il s'agit. Lord John, enchanté de pouvoir ajouter à sa précédente demande d'explication le poids du message royal, écrit de nouveau à lord Palmerston, insistant pour avoir une réponse immédiate.

Cette réponse immédiate n'arriva point; seulement, le 17, il reçut copie de deux dépêches, l'une de lord Normanby à lord Palmerston, l'autre de lord Palmerston à lord Normanby. La connaissance textuelle de ces dépêches est nécessaire à l'histoire de la crise ministérielle dont nous nous occupons en ce moment.

Lord Normanby écrit au vicomte Palmerston :

« Mylord, dans ma dépêche n° 372, en date du 6 courant, par laquelle je vous faisais connaître ma démarche auprès de M. Turgot, je vous ai mandé que son excellence m'avait déclaré tenir de M. Walewski une dépêche de laquelle il résulterait que votre seigneurie a exprimé sa complète approbation de la marche suivie par le président dans le récent coup d'état. Je vous ai dit aussi avoir répondu à M. Turgot qu'il devait y avoir là-dessous quelque malentendu, et j'ai exposé les motifs qui me le faisaient croire.

« Comme il s'est écoulé une semaine sans que votre seigneurie se soit ex-

pliquée sur ce point, je dois conclure de ce silence que le rapport de M. Walewski est exact.

« Dans ce cas, je sais bien qu'il ne m'appartient pas de faire des observations sur les actes de votre seigneurie. Toutefois il doit m'être permis de parler de ceux qui affectent ma position personnelle. C'est dans cette limite de mes devoirs que je viens, avec toute la déférence qui vous est due, vous faire observer que, si votre seigneurie, comme ministre des affaires étrangères, tient un certain langage dans Downing-Street sans m'en donner aucun avis, et me prescrit ensuite de prendre une attitude différente, par exemple d'éviter tout ce qui aurait l'air d'une immixtion quelconque dans les affaires de France, je me trouve nécessairement placé dans une position fausse. Si le langage tenu dans Downing-Street est plus favorable au nouvel ordre de choses que les instructions d'après lesquelles j'ai ordre de me diriger sur les lieux mêmes, il est clair que, par le fait de votre seigneurie, je me trouve exposé à des remontrances et à des soupçons, lorsque je m'acquitte exactement du mandat officiel à moi transmis par vous-même de la part de sa majesté.

« Tout ceci a d'autant plus d'importance pour moi, que, comme je l'ai déjà dit, plusieurs de mes collègues du corps diplomatique ont reçu communication de la dépêche de M. Walewski, et en ont tiré cette conclusion que, si la dépêche est exacte, votre langage a été celui d'une satisfaction sans réserve. »

Lord Palmerston répond, le 16 décembre :

« Mylord, j'ai reçu la dépêche de votre excellence, sous le n° 400, en date du 15 courant... J'ai à répondre à votre excellence que, dans le langage que j'ai tenu et dans les opinions que j'ai exprimées, à quelque époque que ce soit, il n'y a rien eu d'inconciliable avec les instructions adressées à votre excellence pour lui recommander de s'abstenir de tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une immixtion dans les affaires intérieures de la France. Les instructions contenues dans ma dépêche n° 600, en date du 5 décembre, vous étaient adressées non pas en réponse à la question de savoir quelles opinions votre excellence devait exprimer, mais bien, si je ne me trompe, à la question de savoir si votre excellence devait continuer ses relations officielles avec le président, pendant l'intervalle qui allait s'écouler entre la date de votre dépêche et le vote de la nation française sur les questions à elle soumises par le président.

« En ce qui touche l'approbation ou la condamnation de l'acte par lequel le président a dissous l'assemblée législative, je conçois que c'est, non à un ministre ni à un ambassadeur d'Angleterre qu'il appartient de prononcer un jugement, que c'est là le droit de la France seule. Toutefois, si votre excellence désire connaître mon opinion particulière sur le changement qui vient de s'accomplir en France, je lui dirai que l'antagonisme entre le président et l'assemblée était arrivé à un tel degré, qu'il devenait chaque jour plus évident qu'il n'y avait plus pour eux possibilité de coexistence. Or, il me paraît préférable pour les intérêts de la France, et par suite pour les intérêts du reste de l'Europe, que le pouvoir du président l'emporte. Le maintien de son autorité est une garantie pour le maintien de l'ordre social. Avec la division des partis et des opinions qui règnent dans l'assemblée, une victoire sur le président n'aurait été que le point de départ d'une guerre civile des plus désastreuses.

« Que mon opinion soit juste ou non, elle semble confirmée par beaucoup de personnes ayant des intérêts en France, autant du moins qu'une soudaine et forte hausse dans les fonds publics et dans toutes les autres valeurs peut être considérée comme un symptôme de confiance dans le rétablissement et le progrès de la tranquillité intérieure. »

Cette dernière dépêche avait été expédiée à Paris sans communication préalable aux membres du cabinet, lord Palmerston la considérant comme une explication personnelle entre le ministre des affaires étrangères et son agent en France. Pour le coup, lord John Russell n'y tint plus. Avoir écrit à son insu une pareille dépêche, c'était le comble de l'audace, c'était avoir compromis la couronne, manqué à tous les membres du cabinet, violé toutes les lois de la subordination et de la déférence constitutionnelles...

Rien que la mort n'était capable
D'expier ce forfait!...

Aussi lord John est-il décidé à prononcer une sentence de mort contre ce ministre tant prôné et tant recommandé naguère. Le soir de ce même jour, il reçoit de lord Palmerston une très longue lettre dans laquelle celui-ci lui expose les motifs de son opinion touchant la révolution du 2 décembre; mais la missive de son honorable ami ne le touche pas. Il réunit le conseil, déclare que lord Palmerston a mérité d'être mis à la porte, et, ne rencontrant pas d'objection, part aussitôt pour Windsor, où il obtient de la reine que les sceaux des affaires étrangères soient retirés des mains du ministre qui les tenait depuis cinq ans et demi, et remis à celles du comte Granville.

Tous ces détails sont empruntés à la version que lord John Russell a présentée aux communes dans la soirée du 4 février 1852. Qu'en résulte-t-il? Évidemment que lord Palmerston n'observait pas très rigoureusement, à l'égard de ses collègues, toutes les règles de la hiérarchie officielle; mais ce tort, mis si soigneusement en relief à partir des événemens de décembre, était un tort ancien et parfaitement toléré par tous les membres du cabinet, par lord John Russell en particulier. Lord Palmerston pouvait en accuser la longue complaisance de ceux-là même qui le lui imputent aujourd'hui.

Mais, a-t-on dit, les circonstances étaient exceptionnelles. L'opinion exprimée par lord Palmerston sur le 2 décembre, quoique personnelle et confidentielle, différait trop de celle des principaux membres du cabinet pour qu'on pût la laisser passer sans un désaveu éclatant et public. — C'est ici que l'erreur est grande. Entre l'opinion exprimée par lord Palmerston dans une lettre à lord Normanby et l'opinion que lord John Russell lui-même a proclamée au milieu des solennités du parlement, il n'y a véritablement aucune différence sérieuse. Remar-

quez que lord John Russell, dans les explications du 4 février 1852, pouvait très bien se taire sur les événemens du 2 décembre, que rien ne l'obligeait d'en parler, que ce qu'il en a dit constitue une véritable digression dans son discours, digression préméditée, introduite là avec une affectation qui ne saurait échapper à personne.

« ..... Je me bornerai à dire que le président de la république française, ayant tous les moyens d'information qu'il possède, s'est, sans aucun doute, décidé pour les mesures qu'il a prises après avoir bien examiné l'état de la France et s'être assuré que le parti qu'il adoptait était le plus propre à assurer le bien-être du pays qu'il gouverne. (*Murmures.*) Laissez-moi le redire : oui, je crois, et tout ce que j'ai appris me confirme dans cette opinion, que, dans la pensée du président, mettre fin à la constitution, avancer l'élection de 1852, briser l'assemblée, tout cela importait au bonheur de la France. (*Applaudissemens et murmures.*) J'irai plus loin, car, je le confesse, j'ai vu avec le plus grand regret le langage tenu par une portion de la presse anglaise à l'égard du président. (*Applaudissemens des deux côtés de la chambre.*) Enfant j'ai vu, homme fait j'ai lu tout ce qui a été tenté pour empêcher que la paix d'Amiens ne durât et pour précipiter les deux pays dans les plus sanglantes hostilités qui aient jamais désolé la face de l'Europe. (*Écoutez! écoutez!*) Je crois qu'une discussion calme et des négociations entre les deux pays auraient pu prévenir les calamités de la guerre; mais le langage de la presse à cette époque était fait pour rendre impossible toute négociation et toute chance de paix. Monsieur le président, je serais désolé de voir la presse tenir aujourd'hui une conduite semblable. (*Applaudissemens.*) Toutefois nous avons aujourd'hui un avantage sur l'époque dont je parle : le premier consul, si puissante que fût son intelligence, était complétement ignorant des habitudes et de la constitution de notre pays. Le président actuel de la France, au contraire, sait parfaitement de quelle liberté nous jouissons, jusqu'à quel point la licence de la polémique est poussée chez nous, et il comprendra que les invectives les plus violentes de notre presse n'impliquent pas le moindre sentiment d'hostilité de la part du gouvernement ou de la nation. »

Où donc est, dans ces déclarations spontanées, la trace du désaccord qui pourrait expliquer la rigueur si nouvelle dont lord John Russell s'est armé à l'égard de lord Palmerston? Lord Palmerston a approuvé l'acte du 2 décembre; mais est-ce que lord John Russell le blâme? Il n'a de duretés que pour la presse anglaise, qui, elle, l'avait désapprouvé et attaqué vivement! Il déclare bien haut qu'en cette circonstance, la presse anglaise a trahi la pensée du pays, au nom duquel elle paraissait parler. Il ne se contente pas d'applaudir pour son compte, il se porte fort pour l'Angleterre contre le témoignage des journaux. Il fait tout cela sans nécessité, spontanément, comme pour confondre d'avance ceux qui lui prêteraient d'autres idées que celles que lord Palmerston exprimait à M. Walewski dès le 2 décembre!

Cette attitude rendait facile la tâche de l'ancien ministre des affaires

étrangères. On a trouvé sa réponse molle et décolorée : ce ne sera pas l'avis de ceux qui la liront dans le texte même. La mesquinerie des griefs articulés pour justifier une mesure aussi brutale que l'expulsion d'un collègue de plus de cinq années y éclate à chaque phrase et presque à chaque ligne. Lord John Russell reprochait à lord Palmerston d'avoir exprimé son opinion sur le coup d'état du 2 décembre. On vient de voir qu'au fond l'opinion de lord John Russell est de tout point conforme à celle dont il blâme l'expression. Serait-ce dans la date que serait le crime? Serait-ce pour avoir pensé dès le 3 décembre exactement comme lord John Russell devait parler le 4 février suivant, que l'ex-ministre des affaires étrangères serait coupable? Impossible. Lord Palmerston a déclaré, en effet, et sa déclaration n'a pas été contestée, que, le jour même où la nouvelle du coup d'état arriva à Londres, M. Walewski, qui fit une visite en quelque sorte circulaire aux principaux membres du cabinet, recueillit de leur bouche une opinion toute semblable. Lord John Russell avait approuvé le coup d'état dans sa conversation avec l'ambassadeur français; le comte Grey l'avait approuvé; le président du conseil, lord Lansdowne, l'avait approuvé; le chancelier de l'échiquier l'avait approuvé; le vice-président du bureau de commerce, ce même lord Granville qu'on venait de donner pour successeur à lord Palmerston, l'avait également approuvé! Tous s'étaient, dès ce jour-là, prononcés comme le ministre éconduit, et dans les mêmes circonstances que lui, c'est-à-dire dans une entrevue particulière. Si donc le crime est dans la date ou dans la forme, ils sont coupables autant que lui. Pourquoi le secrétaire d'état des affaires étrangères serait-il, plus que les autres ministres, déchu du droit à la conversation? Pourquoi, quand un ambassadeur vient causer avec lui des événemens du jour, serait-il, plus que les autres, obligé de rester muet « comme une buse (*speechless dolt*) ou comme un pacha d'Orient? » On n'en voit pas la raison. La mauvaise humeur qu'a éprouvée lord Normanby, en apprenant de la bouche de M. le comte Turgot la conversation de lord Palmerston avec M. Walewski, a pu grossir l'importance du fait; mais ce n'était pas à lord John Russell d'épouser une pareille susceptibilité, puisqu'il avait lui-même, comme ses principaux collègues, donné du poids à cette conversation en la corroborant par son propre langage.

Lord Palmerston, dans son discours, a réduit à sa juste valeur l'incident. Il n'avait pas à insister. Ce à quoi il devait davantage tenir, c'était à prouver que, pour tout ce qui touche à la politique générale, aucun des membres du cabinet n'avait le droit de se plaindre des résultats obtenus sous sa direction. Aussi trace-t-il un tableau brillant de ces résultats. Le *brouillon* a réussi à débrouiller la plupart des anciennes difficultés qui étaient restées pendantes. Le *boute-feu* a éteint

plus d'un incendie qui menaçait d'embraser le monde. L'Angleterre et la Russie, long-temps divisées en Perse et en Turquie, se trouvent aujourd'hui d'accord. L'affaire du Danemark a été arrangée. L'année 1848, si féconde en reviremens politiques, a été traversée sans encombre. La bonne intelligence s'est complétement rétablie avec les États-Unis. Le Brésil a cédé amiablement sur la question de la traite, en prenant des mesures efficaces qui ont, cette année, réduit à 3,000 le nombre des esclaves importés de la côte d'Afrique, tandis qu'auparavant ce nombre dépassait 15,000. Le désaccord momentané avec l'Espagne a fait place au rétablissement des bonnes relations. L'Autriche seule paraît mécontente, mais c'est parce que l'Autriche est la représentation militante de l'absolutisme en Europe, et qu'il est impossible à l'Angleterre de l'avoir aujourd'hui pour alliée sans trahir cette cause libérale à laquelle lord Palmerston déclare avoir voué désormais sa vie!

Que le tableau soit plus brillant que fidèle, on peut le penser. En tout cas, ce n'est pas lord John Russell qui devait s'inscrire en faux contre ce panégyrique de la politique générale, car il en avait présenté un tout pareil dans une occasion récente où les adversaires de lord Palmerston s'étaient ligués pour le renverser. Si donc, ni les faits de la politique générale, ni les incidens qui se rattachent à l'acte du 2 décembre ne peuvent donner la véritable clé de la modification ministérielle qui a précédé l'ouverture de la session, on est réduit à la chercher ailleurs, c'est-à-dire précisément dans les raisons qu'on s'est bien gardé d'énoncer.

Or, on ne se tromperait peut-être pas beaucoup en supposant qu'après la dernière révolution accomplie en France, lord John Russell se sera demandé si l'unité de pouvoir et la concentration de forces qui en résultait pour le gouvernement français n'étaient pas de nature à faire cesser l'isolement dans lequel la France était tombée, et à rendre faciles des alliances qui, jusqu'alors, n'avaient pu avoir aucune base solide. Recommandé auprès des cabinets par l'initiative qu'il venait de prendre et qui redonnait une vie inespérée au principe d'autorité dans toute l'Europe, Louis-Napoléon Bonaparte n'était-il pas en mesure désormais de se rapprocher du continent et de jeter les bases d'une action commune que l'Angleterre a toujours redoutée, parce qu'elle sait quels pourraient un jour en être les effets? Sous l'empire de cette préoccupation, qui n'a rien que de conforme aux traditions clairvoyantes de la diplomatie britannique, le chef du cabinet whig n'a-t-il pas dû être conduit à prendre immédiatement les devans sur la France, en faisant tomber tous les obstacles qui, à ce moment, pouvaient empêcher l'Angleterre de trouver sur le continent les sympathies dont elle a besoin? Le principal, le plus direct de ces obstacles, c'était la personne de lord Palmerston qui, lui-même, tirait vanité de

l'hostilité que témoignait l'Autriche. Donc, pour l'accomplissement des vues que nous supposons, il fallait que lord Palmerston tombât. Le faire tomber comme une victime expiatoire des arrangemens nouvellement médités, c'eût été lui rendre trop beau le rôle de tribun. On ne s'en fût débarrassé au dehors que pour le rendre plus embarrassant au dedans. Il était bien plus simple de le congédier sous d'autres prétextes. De là ce laborieux réquisitoire où on lui fait son procès pour manquement à l'étiquette ministérielle ou diplomatique; de là cette promptitude à s'apercevoir, après cinq ans et demi de vie commune, que lord Palmerston n'observe pas toutes les formes de la subordination dans la gestion du département qui lui est confié; de là enfin cette disproportion, inexplicable pour tous ceux qui ne s'en tiendraient qu'aux explications données, entre les torts qu'on lui reproche et la mesure dont on le frappe. Cette conjecture cadre parfaitement avec l'attitude qu'a prise lord John Russell dès l'ouverture de la session de 1852.

En effet, dans l'ordre d'idées où on le suppose placé, il était naturel qu'en se privant du concours d'un homme qui lui assurait les votes d'une partie notable de la majorité, il cherchât à contrebalancer cette perte par des actes capables de lui rallier des voix d'un autre côté, et calculés en même temps pour masquer le changement imprimé à la politique extérieure. Le bill en faveur d'une nouvelle réforme électorale, le bill sur l'organisation de la milice, semblaient réunir ces avantages au plus haut degré : le premier donnait satisfaction à la masse des esprits libéraux; le second caressait les passions populaires du moment. Lord John Russell les inscrivit en tête de son programme.

Le moment est venu d'en parler avec quelques détails, parce que l'une et l'autre mesure sont appelées à jouer un grand rôle dans la situation.

L'Angleterre a toujours eu une manière à part de comprendre la représentation du parlement. En France, avant l'établissement du suffrage universel, c'est la propriété que nos lois électorales s'attachaient à rendre prépondérante. Aux États-Unis, quoique le suffrage y soit très étendu, sans être universel, c'est encore la propriété qui en est la base. En Angleterre, ce sont surtout les *classes* qu'on a cherché à représenter : la pairie siége pour le compte de l'aristocratie territoriale; les chevaliers des comtés sont la personnification parlementaire de la petite noblesse et de l'agriculture; les bourgeois sont les organes naturels des intérêts industriels et commerciaux; la science et les classes lettrées ont pour expression les membres nommés par les universités. Dans l'économie de ce système, le cens n'est pas l'élément essentiel; il n'est qu'un moyen d'arriver à la représentation d'un certain groupe d'intérêts. Toutes les fois qu'il est possible de constituer cette représentation sans recourir au cens, on s'en passe.

Tel est l'esprit de la constitution anglaise. Il faut le bien connaître et savoir en tenir compte pour ne pas être trop choqué des anomalies apparentes que présente depuis si long-temps la législation électorale de nos voisins. Si, lorsqu'on veut apprécier cette législation, on se place au point de vue du droit tel que d'autres pays le comprennent, que de lacunes, que de contre-sens, que de vices! Elle ne supportera pas deux minutes l'examen. Mais, quand on se laisse pénétrer des considérations qui ont toujours inspiré ses auteurs, on la trouve beaucoup moins irrationnelle, et l'on découvre même dans les systèmes opposés, dans ceux qui prévalent généralement ailleurs, de très notables défauts. Par exemple, là où le droit d'élire et de concourir au gouvernement est déclaré l'apanage de tout citoyen arrivé à sa majorité, n'est-ce pas une véritable usurpation que de constituer des représentans pour six ans, ou même pour trois ans? Chaque année, de nouvelles générations atteignent l'âge où naît ce droit d'élire. Pourquoi, dès-lors, priver pour un temps plus ou moins long les citoyens qui l'ont acquis au même titre que leurs devanciers? Francklin voulait des parlemens annuels pour faire tomber cette objection capitale. Nulle part, ce système des parlemens annuels n'a été adopté, parce que partout on l'a considéré comme la source d'une agitation incessante, et cependant, au point de vue du droit, Francklin n'était logique qu'à moitié. Ce n'est pas seulement chaque année que le droit d'élire s'acquiert, c'est tous les mois, c'est tous les jours, de sorte que, pour être irréprochable, ce système devrait comporter un renouvellement perpétuel, quotidien de la représentation législative. Ici, on n'est conséquent qu'à la condition d'être absurde, et on n'échappe à l'impossible qu'en substituant la fiction aux réalités, qu'en confisquant dans une certaine mesure l'exercice du droit qu'on a proclamé. Un tel système, obligé de s'atténuer lui-même dans la pratique, n'a donc pas la valeur que ses partisans lui attribuent. Il n'est qu'une théorie qui n'atteint qu'incomplétement le but en vue duquel elle a été imaginée.

L'école qui place dans la propriété seule la source de la représentation ne réussit pas mieux dans l'application de ses principes. Il est bien évident qu'elle constitue une grave inégalité en conférant un droit égal à l'homme qui possède peu et à l'homme qui possède beaucoup. Les pièces de 5 francs et les sacs de 1,000 francs ne devraient pas, en bonne justice, peser du même poids dans la balance politique. C'est uniquement en vertu d'une décision arbitraire que la loi électorale dit à un citoyen : « Toi, tu es un grand propriétaire, tu paies à l'état 20,000 francs d'impôt; néanmoins, tes domaines étendus, tes importantes contributions ne te donneront droit qu'à une seule voix. Pour moi, tu ne vaux pas plus que ton voisin qui n'a qu'un petit domaine et ne contribue que pour 500 francs aux charges publiques. » Il est à re-

marquer que cette égalité de convention, aussi contraire au bon sens qu'à l'équité, n'existe que dans les lois qui émanent de l'école dont nous parlons. Dans toutes les autres combinaisons sociales, l'influence se répartit d'après la proportion même du capital. Voyez, par exemple, les entreprises industrielles. Est-ce que chaque intéressé possède un droit égal d'intervenir, par son vote, dans la gestion des affaires communes? Pas le moins du monde. Ceux qui ont cent actions dans l'entreprise votent plus que ceux qui n'en ont que vingt. Et si les statuts de certaines sociétés limitent à cinq le nombre de voix qu'un même intéressé pourra émettre, cette prescription, peu justifiable au point de vue du droit strict, est au fond parfaitement illusoire, car rien n'empêche celui à qui elle s'applique de transférer à un ami les voix dont il ne peut user personnellement. Celui-là concourt donc à la gestion des affaires de la société selon la mesure intégrale des intérêts qu'il y possède; il y concourt soit directement, soit indirectement, soit par son vote propre, soit par les votes qu'il crée. Pourquoi n'en va-t-il pas de même quand il s'agit de la participation au gouvernement? Le gouvernement est-il autre chose que la gestion des intérêts collectifs d'une communauté qui s'appelle nation?

Enfin il y a un autre système qui consisterait dans la division du territoire en districts électoraux, où le nombre des représentans serait mesuré d'après le chiffre de la population : c'est le système aujourd'hui établi en France; mais, importé en Angleterre, ce système amènerait des résultats inadmissibles. Ainsi, d'après le recensement de 1851, la population de l'Écosse s'élève à 2,870,784 habitans. D'après le même recensement, la population de Londres est de 2,361,000 habitans. La ville de Londres devrait donc avoir à elle seule presque autant de représentans que le royaume d'Écosse tout entier! Est-ce possible? serait-ce raisonnable? L'adoption d'une combinaison de ce genre ne produirait-elle pas un bouleversement profond dans cet équilibre des forces et des influences que la législation anglaise s'est toujours attachée à maintenir entre les divers intérêts?

Il n'était pas inutile de toucher à ces considérations avant d'exposer le nouveau bill que lord John Russell a soumis au parlement; elles aideront à comprendre pourquoi les Anglais, dans les nombreuses tentatives qui ont été faites pour améliorer leur système électoral, se sont si souvent écartés des idées que les autres peuples embrassaient comme les meilleures et les plus justes. Deux mots résumeront tout ce qui précède : les Anglais se sont constamment montrés indifférens aux divers systèmes préconisés ailleurs, premièrement parce qu'au fond ces divers systèmes laissent beaucoup à désirer, secondement parce qu'en fait ces divers systèmes rencontreraient dans la constitu-

tion sociale de l'Angleterre des obstacles particuliers qui n'en permettent même pas l'essai.

Si peu avancée qu'elle paraisse encore, l'entreprise de la réforme électorale date pourtant de loin. Dès 1785, Pitt avait voulu y mettre la main. L'influence des petits bourgs lui paraissait excessive, il était décidé à la limiter ; mais sait-on ce qu'il proposa? Le plan par lui présenté à la chambre des communes caractérise parfaitement les idées de son temps en matière électorale. Pitt considérait le droit de suffrage comme une *propriété en quelque sorte matérielle* entre les mains de ceux qui en jouissaient. Aussi, en demandant que les petits bourgs fussent dépossédés au profit des localités plus importantes qui ne participaient pas encore aux élections, proposait-il d'allouer aux premiers une *indemnité pécuniaire*. Un million sterling (25 millions de francs) devait d'abord être affecté à ce transfert du droit de suffrage, et chaque année, suivant les ressources du budget, de nouvelles allocations auraient permis de compléter l'opération. En cela, Pitt ne faisait que suivre les indications du grand Chatham, qui n'avait pas compris autrement la réforme reconnue nécessaire. Du reste, rien de coercitif dans cette transaction entre l'état et les petits bourgs. L'achat et le transfert du droit électoral ne devaient se faire que comme s'il se fût agi d'une rente ou d'une denrée, c'est-à-dire seulement à mesure que ce droit serait offert sur le marché (*as they came into the market*).

Le plan de Pitt fut repoussé; mais, peu d'années après, M. Flood, sans reprendre précisément le système, reprit la proposition d'une réforme. L'idée dominante alors était de restreindre l'influence des petits bourgs et d'accroître celle des comtés. La révolution, qui commençait à gronder sur le continent, détourna bientôt les esprits de toute amélioration dans l'organisation intérieure. Le peuple anglais ne songea plus qu'à organiser contre la France la formidable lutte qui a duré plus d'un quart de siècle.

Après le rétablissement de la paix, en 1822, lord Durham, alors M. Lambton, proposa un nouveau plan d'après lequel l'Angleterre aurait été divisée en districts électoraux et le droit de suffrage réparti en raison de la population. Ce plan fut rejeté.

La même année, lord John Russell attacha pour la première fois son nom à un projet de bill qui consistait en ceci : les cent plus petits bourgs auraient été dépouillés, mais cette fois sans indemnité, du droit de suffrage, et les cent membres qui les avaient représentés jusque-là auraient été donnés, soixante aux comtés, quarante aux bourgs populeux qui ne pouvaient pas encore envoyer de mandataires au parlement. Lord John Russell alors n'était qu'un simple membre de la chambre des communes, n'ayant d'autre influence que celle de ses

relations, qui étaient considérables, et de son talent comme orateur, qui, dès cette époque, obtenait une grande estime. Il échoua, parce qu'en Angleterre les idées de réforme ne sont accueillies que lorsqu'elles sont bien mûres, et parce qu'elles n'y mûrissent qu'avec une excessive lenteur. Peut-être n'était-on pas encore assez fait à l'opinion que de petits bourgs, même signalés au mépris public par la corruption dont ils donnaient le spectacle, pouvaient être dépouillés sans dédommagement pécuniaire du droit qui leur appartenait.

En 1831, lord John Russell était ministre. La révolution de juillet avait donné une nouvelle impulsion et une nouvelle force aux tendances libérales. Un projet concerté avec plusieurs membres influens des communes, lord Durham, lord Duncannon, sir James Graham, fut soumis à cette assemblée. Il avait pour objet d'enlever la franchise à cinquante bourgs infimes, de ne laisser qu'un seul représentant à cinquante autres qui en avaient chacun deux, et de donner le droit d'élire, dans les cités et dans le reste des bourgs, à tout citoyen payant un loyer de 10 livres (250 fr.).

Dans la discussion, d'autres vues l'emportèrent. On décida que tout bourg ayant une population inférieure à 2,000 ames serait privé du droit de suffrage, *défranchisé*, pour employer l'expression anglaise. Les seuls bourgs contenant de 2,000 à 4,000 ames devaient avoir un représentant. Cette combinaison permettait d'accorder la franchise à des localités importantes qui ne l'avaient pas eue jusqu'alors, et d'augmenter le nombre des représentans là où il était manifestement insuffisant.

Des difficultés d'exécution s'opposèrent à la mise en pratique immédiate de ce système. L'Angleterre, cette terre classique des *blue books*, où la statistique coule ordinairement à pleins bords, l'Angleterre, à cette époque-là, n'avait pas d'états constatant officiellement la population par bourgs. Un ajournement fut inévitable.

En 1832, ce travail de réforme, tant de fois interrompu, fut repris et enfin mené à bien. Dans le bill qui a honoré l'administration de feu le comte Grey, les dispositions ne sont plus tout-à-fait les mêmes que dans le bill précédent. La base essentielle du droit électoral est ici dans le nombre des maisons habitées et dans l'importance des taxes acquittées. Il y avait alors des bourgs où l'on ne rencontrait que deux ou trois habitans, et qui néanmoins avaient leurs représentans dans la chambre des communes. D'autres avaient bien un peu plus d'habitans, mais c'était le grand propriétaire du lieu qui disposait absolument du droit de choisir le député. Ces abus, choquans en eux-mêmes, l'étaient bien plus encore par le contraste que présentait la distribution des franchises électorales. Tandis que de vieilles ruines, habitées seulement par des hibous et des renards, se trouvaient solennellement représentées dans le parlement national, des villes populeuses et com-

merçantes, pleines de mouvement et de richesse, n'avaient pas même un seul député. Manchester, Birmingham, Sheffield, Leeds, ces grandes métropoles de l'industrie anglaise, étaient dans ce dernier cas. Le droit de voter dans les élections date pour elles du bill de 1832, qui leur a transféré la franchise jusque-là possédée par de petits bourgs indignes à tous égards d'une pareille faveur.

Le bill de 1832 marque une grande époque dans les annales politiques de l'Angleterre. Qui ne se rappelle l'agitation dont il a été la source, l'enthousiasme dont il a été l'objet dans les rangs du parti libéral? Il a suffi à la gloire de l'administration qui l'a présenté et en a assuré le triomphe. Il a été un immense sacrifice de la part du roi régnant Guillaume IV. Pendant dix ans, c'est-à-dire jusqu'à la réforme commerciale entreprise par sir Robert Peel, il a été, pour les whigs, un oreiller tranquille sur lequel ils ont pu se reposer de leurs anciennes fatigues et de leurs longs combats. Et pourtant ce bill de 1832 est plein d'incohérences, de bizarreries, de dispositions impossibles à justifier! Ici, dans le West-Riding, un des districts les plus éclairés et les plus riches de l'Angleterre, 37,000 électeurs ne nomment pas plus de représentans que les 2,000 électeurs du Rutland. Là, 6,000 électeurs pèsent dans la balance exactement du même poids que 163,000 d'une autre circonscription. Manchester, avec ses immenses ressources, avec sa population de 250,000 ames, Manchester, cette Babylone du calicot, combien a-t-elle de représentans? — Un seul, comme la petite ville ignorée de Calne, qui compte à peine 5,000 habitans. Londres, dont la population suffirait presque à un royaume, n'a pas plus de 20,000 électeurs, lesquels n'ont droit de nommer que quatre députés, tout juste autant qu'Harwick et Ludlow, qui n'ont que 700 électeurs et 9,000 habitans. L'influence de Liverpool, qui nomme deux membres au parlement, peut être neutralisée, dans les délibérations et les votes, par les deux membres qui représentent Honiton, ville sans importance et sans notoriété. Dans le Middlesex, la propriété assujettie aux taxes a une valeur immense et n'est représentée que par quatorze membres; dans le Sussex, la propriété représente une valeur huit ou neuf fois moindre, et le Sussex nomme *dix-huit* membres!

Combien d'autres anomalies ne pourrait-on pas signaler dans ce bill de 1832, qui a coûté tant d'efforts et de travail parlementaire! Comment justifier, par exemple, la distinction que voici? Un homme laborieux et honnête parvient, par un travail soutenu et des privations de tous les jours, à économiser un petit capital de 50 à 100 livres sterling. Avec ce petit capital, fruit de ses sueurs et de ses épargnes, il achète un bout de terre, et le voilà aussitôt électeur, aux termes du bill de 1832. Que le même homme eût consacré ses économies à acheter des valeurs de banque ou de chemin de fer, il fût resté privé du droit

de participer à la nomination des représentans du pays. Pourquoi cette différence? N'a-t-il pas, dans un cas comme dans l'autre, le même mérite à s'être élevé au-dessus de sa condition? N'a-t-il pas exactement le même titre aux encouragemens et aux récompenses du législateur? N'a-t-il pas le même intérêt à l'ordre public et à la bonne administration de l'état? Comment le seul fait de placer son argent ici plutôt que là peut-il conférer ou enlever des droits politiques? Il n'y a évidemment aucune raison valable à alléguer en faveur d'une pareille disposition. Elle est un des vices les plus saillans du bill de 1832.

Le grand objet de ce bill avait été de supprimer la corruption électorale. A-t-il atteint son but? On peut en juger par des faits récens et authentiques. Tout à l'heure, en exposant le nouveau projet présenté par lord John Russell, nous aurons à parler de la punition infligée à divers bourgs, et notamment au bourg de Saint-Albans. Voici ce qu'une enquête officielle vient d'établir quant à la manière dont s'est exercé le droit électoral jusqu'à ces derniers temps dans cette localité modèle.

Les électeurs de Saint-Albans sont au nombre de quatre cent quatre-vingt-trois. L'enquête faite par le parlement a constaté qu'aux dernières élections, c'est-à-dire à la fin de 1850, trois cent huit de ces honnêtes bourgeois ont été mis en vente et achetés comme des pourceaux. Il y a là des gens qui font ostensiblement le métier de maquignons électoraux. Quand M. Bell, le représentant actuel du bourg, a voulu se faire nommer, il s'est adressé à un certain Édouard, passé maître en ce genre de marchés. Les conditions du courtage débattues et arrêtées, Édouard s'est mis à l'ouvrage. Il a fait venir, par petites troupes, les notables de Saint-Albans et a fait son prix avec chacun d'eux. En général, ces *gentlemen* n'étaient pas très chers. Pour 125 à 200 francs par tête, on s'assurait leur vote, à moins qu'il n'y eût plusieurs candidats; dans ce cas, les enchères s'ouvraient, et la victoire restait toujours au plus offrant. Cet édifiant commerce se pratiquait de père en fils, et il était tellement entré dans les habitudes du lieu, que, quand les commissaires du parlement vinrent faire leur enquête, les bonnes gens de Saint-Albans ouvraient de grands yeux, tout étonnés de l'étonnement que semblaient éprouver ces messieurs en apprenant de la bouche même des électeurs achetés le prix auquel ceux-ci avaient livré leur marchandise. Le sentiment de la pudeur était chez eux complétement oblitéré; ils ne pensaient avoir fait que ce qu'ils avaient pleinement le droit de faire et que ce qu'on faisait partout dans la Grande-Bretagne.

Cette dégradation des mœurs publiques s'est même retrouvée à un curieux degré chez le représentant du bourg. Dernièrement, le rapport des commissaires de l'enquête ayant été produit devant la chambre des communes, M. Bell, le représentant dont il s'agit, reconnut

l'impossibilité de nier les faits; mais il se récria fort contre le scandale qu'ils suscitaient. « Récemment, dit-il, je suis allé visiter une maison de correction. Il y avait là cent cinquante mauvais drôles qui étaient enfermés, et l'on m'assura qu'en dehors des murs, on trouverait facilement quarante mille individus qui ne valaient pas mieux, si même ils n'étaient pires. Si ces quarante mille coquins pouvaient former un *meeting* et faire voter une résolution portant que, pour sauver leur propre réputation, il serait urgent de faire pendre les cent cinquante confrères arrêtés et détenus, ils ne feraient vraiment pas autre chose que ce que la chambre des communes veut faire à l'égard du bourg de Saint-Albans. » — Que dites-vous de l'argument? Et comme la chambre riait : — « Oui, messieurs, je n'ai fait que suivre d'illustres et nombreux exemples. N'est-il pas avéré que tel d'entre vous a payé son élection 60,000 livres sterling? que tel autre avoue 50,000? que les plus modestes parlent de 40,000, et que ceux qui n'ont dépensé que 5,000 ou 10,000 livres regardent la chose comme une bagatelle dont ce n'est pas la peine de parler? Eh bien! moi, tout compte fait, la carte de mon élection n'a pas dépassé 4,300 livres (107,500 francs). C'est une misère : à quoi bon s'en occuper? »

Le compte rendu de la séance des communes du 17 février 1852 est là pour attester l'authenticité de ces aveux. On peut juger par là de la moralité des électeurs de Saint-Albans. Et, s'il faut s'en rapporter au témoignage de sir Lacy Evans, c'est bien pis encore à Harwich! Ce qui précède suffit pour apprécier à quel point le bill de 1832 a réalisé cette épuration de la matière électorale que ses auteurs avaient principalement en vue en le présentant.

Le nouveau bill que lord John Russell a soumis au parlement, pour compléter et perfectionner celui de 1832, est intitulé : *Bill pour étendre le droit de nommer les membres du parlement, et pour amender les lois relatives à la représentation du peuple* (1). Les réformes précédentes prononçaient toutes la déchéance d'un certain nombre de bourgs, ou parce qu'ils étaient notoirement infectés de corruption, ou parce qu'ils ne contenaient qu'une population insuffisante. Lord John Russell croit qu'il est temps de s'arrêter dans cette voie. Il ne propose aucune déchéance nouvelle, si ce n'est pour quelques localités où, comme à Saint-Albans et à Sudbury, le scandale est devenu intolérable. Les deux membres que nommait Sudbury sont écartés, et la franchise dont jouissait cette localité passe immédiatement à deux villes qui n'étaient pas encore admises à voter, Birkenhead et Burnley. Si Saint-Albans est condamné dans l'instance parlementaire qui se poursuit en ce mo-

(1) *A bill to extend right of voting for members of parliament, and to amend laws relating to the representation of the people.*

ment contre lui, il y aura encore deux votes à accorder. C'est une question à décider ultérieurement. A part ces exécutions pour fait de corruption patente, il n'y aura plus de ces transferts de votes qui ont eu lieu déjà à plusieurs reprises. Les petits bourgs qui restent encore sont épargnés, par la raison (c'est lord John Russell qui la donne) que ces petits bourgs ne sont pas plus pourris que beaucoup de villes importantes. Seulement, quand leur population sera insuffisante, c'est-à-dire au-dessous de cinq cents électeurs, on leur adjoindra des électeurs pris dans les localités les plus voisines, de façon à ce que, partout, le *minimum* du corps électoral soit porté à cinq cents membres.

Soixante-sept bourgs se trouvent dans ce cas, et il est à observer que, comme ils sont en grande partie situés dans le sud et l'ouest de l'Angleterre, c'est-à-dire dans des contrées où l'industrie proprement dite est moins développée que l'agriculture, la disposition du bill profitera surtout à ce dernier intérêt. Lord John Russell, dans sa préoccupation de maintenir l'équilibre entre les diverses classes qui doivent être représentées, déclare que, s'il n'avait pas eu la certitude de servir en ce point l'intérêt agricole, il aurait hésité à inscrire la clause dans son bill. Son avis est que déjà la balance penche beaucoup du côté des intérêts industriels et commerciaux, et qu'il serait imprudent de ne pas y mettre un certain contre-poids. Il est permis de croire aussi que cette disposition était destinée à amortir l'opposition du parti tory dans les communes, et surtout de la chambre des lords. Nous verrons tout à l'heure que ce n'est pas là l'unique concession qu'il ait faite à ce parti.

En ce qui touche la question du cens, les modifications introduites sont les suivantes :

Dans les villes et bourgs, la franchise était limitée aux habitans payant une location de 10 livres (250 francs). Cette limite est abaissée à 5 livres (125 francs), par ce motif (c'est toujours le ministre qui raisonne) que l'instruction et les lumières se sont suffisamment propagées, ce que prouve le développement des livres et des journaux. On estime à six dixièmes l'accroissement que la disposition dont il s'agit donnerait au corps électoral.

Quant aux comtés, le droit de vote est assis sur d'autres bases. Lors de la réforme de 1832, un amendement, resté célèbre sous le nom d'amendement Chandos, avait conféré la franchise aux fermiers payant une rente de 50 livres par an (1,250 francs). Cet amendement avait été considéré comme une garantie puissante pour les intérêts agricoles. Lord John Russell propose d'aller plus loin en conférant aujourd'hui la franchise à tous ceux qui paient une rente de 20 livres (500 francs). Nouvelle avance au parti tory.

Du reste, la mesure se justifie suffisamment à un autre point de vue : ce chiffre de 20 livres suffit, dans les comtés, pour donner le

droit de siéger comme juré. Celui qui peut prononcer sur la liberté et la vie de ses semblables doit être présumé apte à prononcer aussi sur les mérites d'un candidat à la chambre des communes. En outre, les *copyholders* (tenanciers par contrat) et les *long leaseholders* (fermiers à long bail) pourront voter désormais, à la condition de payer une rente de 5 livres. Précédemment, ils n'étaient admis que s'ils payaient au *minimum* une rente de 10 livres.

Jusqu'à présent, le bill n'a fait que diminuer le cens établi. Voici maintenant qu'il crée une catégorie toute nouvelle d'électeurs : c'est celle des personnes payant des taxes directes pour 40 shillings par an. Un des graves reproches qu'on pouvait adresser aux bills antérieurs, c'était de ne reconnaître la propriété que sous une seule de ses formes. Votre avoir reposait-il sur la terre, vous pouviez être électeur; avait-il, au contraire, reçu un emploi mobilier, par des placemens dans les banques, dans les chemins de fer, etc., vous ne pouviez pas être électeur. Cette criante injustice, lord John Russell la fait cesser. Toute propriété, quel que soit son mode, aura désormais le droit d'intervenir électoralement dans les affaires de l'état du moment qu'elle concourra à ses charges. C'est là une innovation réelle et digne d'approbation.

Les dispositions qui précèdent ne concernent que l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles. Pour l'Écosse, il devait y avoir un bill séparé. On devait s'attacher, dans ce bill, à édicter des mesures propres à prévenir les votes frauduleux, assez fréquens, à ce qu'il paraît, dans ce pays auquel les romans et les opéras-comiques prêtent des mœurs si patriarcales. Le cens des comtés aurait été limité aux tenanciers de 20 livres, celui des villes et des bourgs aux locataires de 5 livres.

Pour l'Irlande, rien de changé en ce qui touche les comtés. L'ancienne législation est maintenue. Lord John Russell ne croit pas prudent d'appeler les paysans catholiques à prendre une plus large part dans les élections du parlement. Dans les villes et bourgs, le cens est abaissé de 8 livres à 5.

Telle était l'économie générale du nouveau bill. Il contenait en outre deux dispositions finales. La formule du serment était modifiée. Le gouvernement ne jugeait plus nécessaire d'astreindre les membres de la chambre des communes à l'abjuration solennelle d'un Jacques III depuis bien long-temps impossible. La famille des Stuarts s'est éteinte dans l'obscurité; il n'y a plus de prétexte pour la crainte d'un prétendant : inutile donc de faire prêter serment contre ce fantôme disparu.

L'ancienne formule obligeait aussi les catholiques à déclarer qu'ils n'entreprendraient rien pour renverser la religion protestante. Si ceux qu'on forçait de prendre cet engagement avaient l'intention de ne rien

faire en effet, la formule était inutile. Si, au contraire, ils étaient gens à haïr assez la religion protestante pour essayer de la détruire, la formule était impuissante et puérile. A ce double titre, lord John Russell regardait comme nécessaire le retranchement de la phrase sacramentelle par laquelle on avait cru long-temps enchaîner l'opposition catholique.

Cette même formule avait aussi été rédigée pour éloigner les Juifs du parlement. L'opinion, cette puissance irrésistible, avait frappé si fort à la porte du parlement, qu'il fallait bien que cette porte s'ouvrît même pour des israélites. La modification des termes du serment à cet égard ne pouvait plus raisonnablement être repoussée.

Enfin une dernière clause dispensait les membres du parlement déjà investis de fonctions publiques de l'obligation de se représenter devant leurs électeurs, quand ils étaient simplement promus à un emploi supérieur ou qu'ils ne faisaient que permuter. Cette obligation n'était maintenue qu'à l'égard des membres qui pour la première fois acceptaient un emploi.

Le nouveau bill de lord John Russell améliorait, comme on voit, en certains points importans le régime électoral de l'Angleterre. Tout en innovant, il ne dérangeait pas trop cet équilibre dans la *représentation des classes,* qui a été dans tous les temps la grande préoccupation du législateur. L'opinion radicale aurait voulu davantage; mais elle acceptait le bill, faute de mieux. Les tories auraient voulu moins, mais ils se résignaient au bill crainte de pire. Quoique attaqué des deux côtés dans la première délibération, le projet de lord John Russell aurait fini par obtenir une majorité de raison.

Le premier ministre y comptait. Il comptait bien plus encore sur le succès de son *bill pour l'organisation de la milice.* Ici, il se fortifiait du sentiment national qui avait si bruyamment fait explosion. Comment ne pas réussir quand on a pour soi la presque unanimité de la presse, quand on identifie sa cause avec le vieil honneur de l'Angleterre, et qu'on palpite officiellement des émotions mêmes du pays? Que lord John Russell eût personnellement des inquiétudes, c'est ce qui est très contestable; mais il recommençait le jeu qu'il avait joué dans la session précédente. Le bill présenté en vue de l'invasion française n'est autre que le pendant du fameux bill contre l'*agression papale.* Assurément, un homme froid et éclairé comme le chef du cabinet whig n'avait pu partager, en 1851, les vives préoccupations que la nomination du cardinal Wiseman à l'archevêché de Westminster suscitait alors dans toute l'Angleterre protestante; il n'avait pu avoir peur de ce chapeau rouge donné au prélat par le pape avec des pouvoirs purement spirituels. Que l'anglicanisme bigot tombât en fureur, comme le taureau qui le personnifie, à la vue de quelques morceaux d'étoffe écarlate, cela

n'avait rien d'étonnant; mais les hommes sérieux et intelligens devaient avoir plus de tolérance, et lord John Russell était un de ces hommes.

Cependant, dès le début de la session de 1851, on l'avait vu chercher un point d'appui dans les passions religieuses. De même, au début de la session de 1852, il songeait à se retremper dans des susceptibilités non moins exaltées.

Le bill pour l'organisation de la milice fournissait en outre un admirable prétexte pour demander une certaine augmentation dans l'effectif de l'armée régulière. Cette augmentation était doublement nécessaire. L'état de l'Irlande devenait très inquiétant; il y avait insuffisance de force matérielle pour protéger la vie et la propriété des sujets non catholiques de sa majesté. D'un autre côté, la guerre du Cap, rendue plus difficile et plus inévitable à la fois par des échecs successifs, exigeait de nouveaux envois de troupes. Demander au parlement l'accroissement des charges du budget de la guerre, en lui en révélant les véritables motifs, c'était s'exposer à de violentes tempêtes. Il était bien plus simple de l'obtenir au nom de la *défense nationale*, cette phrase souveraine du moment.

Tout semblait donc aller à souhait pour le ministère, malgré le congé donné à lord Palmerston. Celui-ci, retranché dans une attitude d'observation, paraissait condamné à ne pouvoir rien entreprendre contre les anciens amis qui l'avaient mis à la porte. Où pourrait-il trouver un terrain d'opposition? Chef désigné du futur cabinet libéral, comment attaquerait-il un ministère qui inaugurait la session par un bill en faveur de la réforme électorale et par un bill destiné à garantir le pays contre les chances d'invasion? Lord John Russell croyait avoir joué sa partie en maître, et, quoiqu'on le menaçât d'une certaine motion relative aux affaires du Cap, il espérait bien mener assez loin la session de 1852 pour prononcer lui-même la dissolution de la chambre des communes et présider aux élections.

D'abord, en effet, tout sourit au ministère. A peine le bill sur la milice est-il annoncé, que lord Palmerston applaudit à son initiative. Ce bill, aux yeux de l'ancien ministre des affaires étrangères, ne contient qu'un seul mot qui laisse à désirer : c'est le mot *local* employé dans le titre, mot qui semble impliquer l'intention de donner à la milice une organisation toute sédentaire et restreinte à l'Angleterre proprement dite. A cela près, le noble lord est en parfaite communauté de vues avec ceux qui furent ses collègues. Il leur promet son concours le plus cordial et le plus empressé. Quant au léger défaut qu'il a signalé dans le texte du bill, il ne croit pas devoir y insister; une simple correction, qu'il se réserve de proposer ultérieurement, arrangera tout à la satisfaction universelle.

Lord John Russell, au sortir de cette séance, dut se confirmer dans

la pensée que lord Palmerston était réduit à jouer le principal personnage d'une comédie qu'on pourrait appeler : *le Ministériel malgré lui.*

Arrive le jour (20 février) où, pour se conformer à la procédure parlementaire, le chef du gouvernement doit exposer en détail les principales dispositions du bill, afin d'obtenir l'autorisation de le présenter. Lord John Russell s'acquitte de cette tâche avec sa méthode habituelle. C'est alors que lord Palmerston se lève, et, de sa voix la moins menaçante :

« Messieurs, dit-il, j'ai déjà déclaré que j'approuvais pleinement les principes du bill; seulement, je ne trouve pas que le titre soit bien choisi, et l'amendement que je propose a pour objet de mettre ce titre plus en harmonie avec les dispositions qui le suivent. Je veux une milice régulière pour la défense de tout le royaume-uni, et le projet du noble lord, chef du gouvernement, impose le devoir de cette défense générale à la milice locale. Mais pourquoi ce mot *local* appliqué à une force dont l'emploi n'est pas limité?... Le noble lord nous a déroulé un bill pour la création d'une nouvelle milice régulière; cependant son titre annonce une simple milice locale : il y a là une contradiction évidente. Je demande à la faire disparaître, en inscrivant le mot *générale* à la place du mot *locale.* »

Cette discussion, qui devait finir par le suicide du ministère, s'ouvrait, comme on voit, d'une façon bien bénigne. Une querelle d'épithètes, quoi de plus innocent? Cependant lord Palmerston en vient à expliquer pourquoi il préfère un adjectif à l'autre :

« Le seul moyen rationnel, dit-il, d'avoir une garantie efficace contre l'invasion, c'est d'organiser, en temps de paix, une force considérable, composée d'officiers et de soldats exercés, disciplinés, équipés, prêts en un mot à venir en aide à l'armée régulière dès le commencement de la campagne. L'essentiel, je le répète, c'est d'avoir une force suffisante, qu'on puisse réunir dans le plus court espace de temps possible. Il importerait peu que vous l'appelassiez *milice locale* ou *milice régulière,* pourvu qu'elle fût dans les conditions dont je parle; mais votre milice n'est pas dans ces conditions, puisque, d'après la loi qui l'établit, elle ne peut être convoquée que dans un cas d'invasion ou d'apparition de l'ennemi en forces sur nos côtes. La convoquer alors, ce serait beaucoup trop tard. Autant vaudrait fermer la porte de l'écurie quand le cheval a été volé! (Applaudissemens et rires.)

« Ce que je voudrais, moi, c'est que ces forces ainsi équipées, armées, exercées, pussent servir dans le royaume-uni partout où leurs services seraient jugés nécessaires. (Applaudissemens.) Le royaume-uni se compose de deux îles, et nous ne devons pas nous dissimuler le danger de cette situation. L'ennemi peut débarquer, non pas sur un point, mais sur deux ou trois points différens du littoral. Votre force défensive, destinée à venir en aide à l'armée régulière, doit être applicable à tout le royaume-uni. (Écoutez!)

« Est-ce là le rôle de votre *milice locale?* Non, puisqu'elle ne peut sortir de l'Angleterre proprement dite. »

Ici, lord John Russell, qui sent bien que son adversaire a touché le défaut de la cuirasse, se récrie par une interruption, et dit qu'au besoin la milice pourra être envoyée même hors de l'Angleterre, en Irlande et ailleurs.

« Ah! reprend lord Palmerston les yeux pétillans d'ironie, le noble lord me fait observer que sa *milice locale* ne sera pas *locale* (rires); qu'elle pourra être appliquée à tout le royaume-uni! Eh bien! alors plus de difficulté, nous sommes d'accord. Qu'il abandonne donc son titre de *milice locale,* qui est faux, et qu'il appelle *milice régulière,* permanente, générale, la force qu'il s'agit d'organiser! »

On aperçoit bien maintenant que, sous cette question d'épithètes si insignifiante en apparence, se cachait une embûche oratoire très artistement dressée. Lord John Russell y avait donné en plein. Il est certain que son ex-collègue venait de prendre sur lui tous les avantages. De deux choses l'une en effet : ou bien le gouvernement croyait au danger de l'invasion, et alors il fallait une organisation sérieuse, celle que voulait lord Palmerston; ou bien le gouvernement ne croyait pas à ce danger, et alors le secret de son bill était percé à jour. C'était trop ou trop peu. Ne pouvant pas avouer que son bill était une œuvre de simple tactique, lord John Russell se voyait entraîné à donner à la mesure une extension que ni son esprit ni sa responsabilité ne pouvaient admettre. Il était acculé entre deux impossibilités. Il fallait ou périr ou suivre désormais lord Palmerston dans la route pleine d'écueils qu'il venait d'ouvrir.

Lord John Russell, éclairé un peu tard sur sa faute, aima mieux se sacrifier que de sacrifier son pays; une majorité de onze voix s'étant prononcée pour l'amendement de l'ancien ministre des affaires étrangères, le chef du cabinet déclara qu'abandonné par la chambre, il croyait devoir se retirer.

« Vous retirer! s'écrie aussitôt lord Palmerston, radieux de cette humiliation qui payait toutes ses rancunes; vous retirer, parce que mon amendement restitue son véritable titre à votre bill! Monsieur le président, je ne puis trouver de termes pour exprimer ici la surprise que me cause une telle désertion des devoirs du gouvernement. Apparemment qu'avant de présenter ce bill, le cabinet s'était bien convaincu de son importance et de sa nécessité. Comment l'abandonne-t-il si vite, quand la chambre, entrant dans ses vues, donne à la mesure un caractère efficace et une portée sérieuse? »

La vengeance touchait ici à la cruauté. C'était retourner le fer dans la plaie. Lord John Russell, profondément blessé, répéta sa déclaration qu'il ne croyait plus pouvoir diriger utilement les affaires, et sortit de la salle pour aller porter sa démission à la reine.

Une chute si inattendue a la valeur d'une leçon ; elle prouve à quel point les raffinemens de ce qu'on appelle la stratégie parlementaire

sont quelquefois dangereux. Sans doute, la dextérité de l'adversaire aux coups duquel lord John Russell se trouvait exposé a été pour beaucoup dans cette chute; mais il n'eût pas suffi à lord Palmerston d'être passé maître en fait d'escrime oratoire, si lord John Russell n'avait donné prise sur lui-même par son imprudente complaisance à courtiser une émotion passagère du pays. Lord John Russell, comme il l'a dit tout le premier, ne croyait point à l'invasion. La preuve qu'il n'y croyait point, c'est qu'il ne proposait dans son bill que des moyens de résistance illusoires. Son tort a été de n'avoir pas su rester conséquent avec lui-même. Vouloir représenter des opinions qu'on n'a pas, c'est courir infailliblement le risque d'être emporté par elles. Rester exactement dans sa ligne, c'est à la fois le parti le plus honorable et le plus sûr. Le chef du cabinet whig l'apprit à ses dépens.

Ce cabinet whig, qui durait depuis près de six années, laissant tout à coup le pouvoir vacant, quels successeurs va-t-il avoir? La logique des traditions constitutionnelles semble désigner lord Palmerston, le ministre renvoyé du mois de décembre, qui a réussi à s'emparer de la majorité; mais il n'en est rien : c'est le chef du parti tory qui est appelé. Lord Derby était loin de s'attendre à cette subite grandeur. Il chassait en province, chez un grand seigneur de ses amis, et ne se doutait guère qu'il aurait si tôt à diriger la curée des portefeuilles. L'année précédente, à peu près à pareille époque, lord Derby, mis en demeure de composer un cabinet, avait dû, on l'a vu plus haut, après deux journées d'efforts, confesser son impuissance. En quoi la situation de son parti s'était-elle améliorée depuis? La chambre des communes lui était-elle plus sympathique? Le rétablissement d'un droit sur le blé était-il devenu plus facile? Non certainement. Pourquoi donc lord Derby, et non pas lord Palmerston? La réponse à cette question doit être cherchée dans un ordre de considérations qui atteste que la pensée de lord John Russell survivait à sa chute dans les régions du pouvoir.

Nous avons cru pouvoir expliquer le congé donné à lord Palmerston après les événemens du 2 décembre par la nécessité où se sentait le gouvernement anglais de se rapprocher des puissances germaniques. C'est encore cette nécessité, selon nous, qui commandait le choix de lord Derby et des notabilités tories après la retraite de lord John Russell. La politique extérieure faisait ici prévaloir ses secrètes préoccupations, au détriment des règles du système parlementaire. Il n'y a pas moyen d'expliquer autrement l'avénement d'un ministère qui, dès son début, se voit obligé de reconnaître qu'il est *en minorité* dans la chambre élective. Tant qu'à avoir un gouvernement de minorité, ce n'était pas la peine, on en conviendra, d'accepter la démission du dernier cabinet, qui existait depuis 1846, et qui n'avait eu le dessous que

de *onze* voix dans la question toute spéciale de la milice. Mais lord Derby et ses amis étaient, pour le rapprochement dont il s'agit, des instrumens bien plus sûrs que les whigs. Voilà pourquoi on les choisissait, malgré les graves difficultés que devait susciter leur présence dans le domaine de la politique intérieure.

Cette crise dans laquelle s'agitaient péniblement les opinions avait, il faut bien en convenir, un côté fâcheux et vraiment regrettable : elle venait, comme par une rencontre fatale, jeter du discrédit sur le gouvernement parlementaire au moment même où il aurait eu besoin de se relever aux yeux de l'Europe. La politique de sir Robert Peel a eu quelques inconvéniens à côté de très puissans avantages. Cet homme éminent n'a pu accomplir sa grande réforme économique sans porter atteinte aux délimitations séculaires des partis et sans jeter une certaine confusion dans leurs rangs. La Grande-Bretagne ne paraît pas regretter cependant le prix dont elle paie la ruine du système protecteur; les élections dernières l'ont prouvé par d'irrécusables témoignages. Elle ne s'alarme pas davantage de la décadence momentanée des partis; elle a foi dans ses institutions, et le génie parlementaire, qui ne lui a jamais fait défaut, lui permet de traverser sans danger ces difficultés passagères.

II. — L'ADMINISTRATION ET LE COMMERCE.

La famille régnante. — Le cabinet et le conseil privé. — Le parlement. — Le haut clergé. — Le budget. — La taxe des pauvres. — La police de Londres. — L'armée et la marine. — Exposition de Londres. — Effets de la législation maritime. — Situation commerciale.

L'Angleterre est peut-être le pays de l'Europe où l'administration, sans avoir l'unité et la régularité désirables, agit avec les moyens les plus sûrs et avec le moins d'appareil matériel. Il n'en est point où l'ordre ait moins besoin, pour sa sécurité, de s'entourer d'épées et de baïonnettes. La paix intérieure s'y maintient en quelque sorte par le seul prestige qu'elle exerce sur le peuple le plus disciplinable de l'univers. Bien que la société y repose sur des distinctions de castes, nulle part peut-être il n'existe moins d'animosité et de jalousie entre les classes. L'aristocratie n'y est nullement suspecte, parce qu'elle a pu toujours se tenir de fait à la tête de la société dans la politique, dans l'agriculture, dans l'industrie, et justifier la position qu'elle occupe, l'influence qu'elle exerce, par les inépuisables services qu'elle rend à l'état. Elle est inépuisable en effet, parce qu'elle sait renouveler son sang et ses idées en ouvrant ses rangs à toutes les grandes capacités qui se produisent hors de son sein. En Angleterre, il faut le dire, les hommes valent mieux encore que les institutions, et c'est le secret du succès avec lequel on les voit triompher des difficultés

qu'une législation si ancienne, et en quelques points si peu en harmonie avec les idées modernes, oppose souvent à leurs vues. En aucun lieu du monde, il n'importe davantage de savoir par quels hommes l'état est gouverné. D'autre part, les individus, avec le sens droit et courageux qui les distingue, secondent admirablement l'action du pouvoir, et savent au besoin la devancer quelquefois. Depuis vingt-cinq ans, le mouvement du commerce international, qui résume sous un de ses principaux aspects la vie de la société et du gouvernement anglais, a doublé. L'exposition universelle de Londres en 1851 est venue de son côté montrer à quel degré s'est élevée la puissance productive de l'Angleterre. Aussi ce grand pays se croit-il en mesure de proposer au reste de l'Europe une libre concurrence dans la navigation et le commerce, en renonçant à s'abriter sous des lois protectrices. Pour atteindre de pareils résultats, il n'a pas fallu moins que les efforts les plus opiniâtres des individus réunis à l'intelligence et à la hardiesse des hommes d'état.

La maison royale et les hauts-fonctionnaires de l'état. — La maison régnante comprend en première ligne la reine Alexandrine-Victoire, née le 24 mai 1819, qui a succédé à Guillaume IV, son oncle, le 20 juin 1837. Couronnée le 28 juin 1838, elle a été mariée le 10 février 1840 à son cousin, le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha (1). De ce mariage sont issus Victoire-Adélaïde-Marie-Louise (21 novembre 1840); Albert-Édouard, prince de Galles (9 novembre 1841), Alice-Maud-Mary (25 avril 1843), Alfred-Ernest-Albert (6 août 1844), Hélène-Augustine-Victoire (25 mai 1846), Louise-Caroline-Alberte (18 mars 1848), Arthur-William-Patrick-Albert (1er mai 1850).

Depuis le 6 juillet 1846 jusqu'en février 1852, la direction des affaires a été confiée à un ministère whig présidé par le marquis de Lansdowne et dirigé en réalité par lord John Russell. Au commencement de l'année 1851, le cabinet était composé ainsi qu'il suit :

Premier lord de la trésorerie.	Lord John Russell.
Chancelier de l'échiquier.	Sir Charles Wood.
Lord chancelier.	Baron Truro.
Président du conseil..	Marquis de Lansdowne.
Lord du sceau privé..	Comte Minto.
Secrétaire d'état pour l'intérieur. . . .	Sir George Grey.
— pour l'extérieur. . . .	Lord Palmerston (2).
— pour les colonies. . .	Comte Grey.
Premier lord de l'amirauté.	Sir Francis Baring.
Président du bureau de contrôle. . . .	Sir John Cam Hobhouse.
Chancelier du duché de Lancastre. . .	Comte Carlisle.
Premier commissaire des bois et forêts.	Lord Seymour.
Président du bureau de commerce. . .	Henri Labouchère.
Maître-général des postes..	Marquis de Clanricarde.

(1) La liste civile de la reine est de 396,481 liv. sterl.
(2) Remplacé, en décembre 1851, par lord Granville.

On compte encore un certain nombre de hauts fonctionnaires qui n'ont point d'entrée au cabinet, tels que le grand-chambellan, le grand-maréchal de la cour, le grand-écuyer de la reine, le payeur-général vice-président du bureau de commerce, le commandant en chef de l'armée, le grand-maître de l'artillerie, le secrétaire de la guerre, le procureur-général, le solliciteur-général, le lord lieutenant d'Irlande, le premier secrétaire pour l'Irlande.

Autrefois, le conseil privé était réellement le conseil du roi; il a vu passer successivement ses attributions aux mains du cabinet, à mesure que la puissance du parlement s'est étendue et affermie. Aujourd'hui, le conseil privé ne confère plus à ses membres qu'un titre purement honorifique (1). Il est composé du prince Albert, de l'archevêque de Cantorbéry, du lord chancelier, de l'archevêque d'York, du marquis de Lansdowne, lord président du cabinet et du conseil privé, du comte de Minto, lord du sceau privé, et en outre de onze ducs, de onze marquis, de trente-huit comtes, de dix vicomtes, de vingt-cinq lords, de l'évêque de Londres et de près de quatre-vingts autres personnes appartenant aux plus hautes fonctions civiles ou militaires.

La chambre des lords compte 457 pairs : 3 princes de la maison royale, 20 ducs, 21 marquis, 116 comtes, 22 vicomtes, 201 barons, 16 pairs d'Écosse électifs pour chaque parlement, 28 pairs d'Irlande élus à vie, 26 archevêques et évêques d'Angleterre et 4 d'Irlande. La chambre des lords est présidée par le lord grand-chancelier. La chambre des communes est composée de 658 membres, dont 471 pour l'Angleterre, 29 pour le pays de Galles, 53 pour l'Écosse et 105 pour l'Irlande.

A côté des autorités politiques se présente l'autorité ecclésiastique, qui joue encore aujourd'hui un si grand rôle dans les affaires intérieures de la Grande-Bretagne. L'archevêque de Cantorbéry est le primat et le métropolitain de toute l'Angleterre; les autres archevêchés sont ceux de York, d'Armagh et de Dublin. L'archevêque d'Armagh est primat d'Irlande. Les évêques d'Angleterre qui ont voix à la chambre des lords sont ceux de Londres, Durham, Winchester, Lincoln, Bangor, Carlisle, Rochester, Bath et Wales, Gloucester et Bristol, Exeter, Ripon, Salisbury, Peterboroug, Saint-David's, Worcester, Chicester, Lichfield, Ely, Oxford, Saint-Asaph, Manchester, Hereford, Norwick, Llandaff. Les évêques d'Irlande ayant voix à la chambre des lords sont ceux de Meath, de Tuam, de Cashel. Les archevêques catholiques sont ceux de Westminster, d'Armagh, de Cashel, de Dublin, de Tuam, de Malte et Rhodes, de Quebec au Canada et de Sydney dans la Nouvelle-Galles.

Il était réservé à l'année 1852 de voir à la fois la chute du cabinet whig ébranlé par l'expulsion de lord Palmerston, l'avénement d'un ministère tory sous la direction de lord Derby (précédemment lord Stanley) et la nomination d'un nouveau parlement. Bien que les whigs eussent perdu beaucoup de leur force et quelque chose de leur considération par suite de la rupture survenue entre les deux principaux de leurs hommes d'état, lord John Russell et lord Palmerston, l'opinion devait se prononcer assez vivement, sinon contre les doctrines politiques des tories, au moins contre la théorie économique qu'ils professent relativement à l'agriculture (2).

(1) Voyez, sur cette question, l'*Annuaire* de 1850, p. 457.

(2) Le cabinet actuel est ainsi composé : premier lord de la trésorerie, le comte de

FINANCES. — Quelque opinion que l'on puisse avoir sur le système qui, par la main de Robert Peel, a porté un si rude coup à la protection dont avait joui jusqu'alors l'agriculture au détriment des populations industrielles et par conséquent de l'industrie elle-même, ce système a mis du moins les finances publiques dans une situation prospère; il a fait mieux que de rétablir l'équilibre dans le budget : ce budget se ferme aujourd'hui régulièrement avec un excédant de revenus.

RECETTES ORDINAIRES (REVENU NET).

Douanes.	20,442,170 liv. sterl.
Accises (impôts indirects).	14,306,088
Timbre.	6,558,332
Impôts directs (1).	4,360,178
Taxe sur le revenu (2).	5,383,036
Postes.	830,000
Terres de la couronne.	160,000
Droits sur les charges et les pensions.	4,762
Droits divers et revenus héréditaires de la couronne.	16,330
Droits ministériels.	116,246
AUTRES RECETTES.	
Produit de la vente d'anciens approvisionnemens, etc.	472,394
Divers remboursemens de prêt.	101,344
Rente de la compagnie des Indes.	60,000
Total du revenu.	52,810,880 liv. sterl.

DÉPENSES.

Service de la dette.	23,950,558 liv. sterl.
Annuités à terme.	3,737,325
Intérêt des bons de l'échiquier.	403,605
Liste civile.	396,481
Annuités et pensions.	384,664
Traitemens et rétributions des employés.	284,662
Traitemens et pensions diplomatiques.	159,285
Justice.	1,089,893
Dépenses à la charge des fonds consolidés.	549,483
Armée.	6,431,883
Marine.	6,437,883
Artillerie.	2,553,273
Services divers annuellement votés.	3,826,886
Sommes non réclamées.	25,993
Total des dépenses.	50,231,874 liv. sterl.

Derby; — lord chancelier, sir E. Sugden; — président du conseil, le comte de Lonsdale; — lord du sceau privé, le marquis de Salisbury; — chancelier de l'échiquier, M. Disraëli; — secrétaires d'état, intérieur, M. Walpole; — affaires étrangères, le comte de Malmesbury; — colonies, sir J. Pakington; — premier lord de l'amirauté, duc de Northumberland; — président du bureau du contrôle, M. Herries; — président du bureau du commerce, M. Henley; — directeur général des postes, le comte Hardwicke; — premier commissaire des bois et forêts, lord John Manners; — chancelier du duché de Lancastre, M. Christopher.

(1) *Land and assessed taxes.*
(2) *Income-tax.*

L'excédant des recettes est donc, pour l'année 1851, de 2,579,006 livres sterling.

D'après le tableau qui précède, on voit que les impôts indirects sont la principale source du revenu de l'état. L'impôt foncier et l'impôt sur le revenu ne sont qu'une faible partie du budget des recettes. Encore l'impôt sur les fenêtres a-t-il été abandonné en 1851, ou du moins remplacé par une taxe sur les maisons qui ne produira que 720,000 environ au lieu de 1 million 800,000 livres que donnait l'impôt sur les fenêtres. Il n'en faudrait pas conclure que l'agriculture soit favorisée dans la proportion où elle le paraît dans le budget de l'état. Les taxes locales qui pèsent sur la propriété sont énormes. Ainsi l'on évalue l'impôt de la dîme non rachetée à près de 180 millions de francs, la taxe des pauvres à environ 150 millions, les dépenses des comtés à 53 millions, les prestations en nature à 37 millions, les péages à 56 millions, les *churchrates* à 62 millions, les dépenses pour l'instruction primaire à 27 millions, les impôts pour le pavage et l'éclairage des rues à 38 millions, l'octroi et les taxes municipales à 20 millions. Dans le chiffre de plus de 600 millions de francs que forment ces sommes, on calcule que la part de l'agriculture peut être de 350 millions. Les terres incultes ne sont point taxées pour les pauvres, elles ne paient point la dîme; on pense d'autre part que trois huitièmes des terres environ sont exemptes de la taxe, soit par suite d'un rachat, soit autrement. On conçoit donc que la part afférente aux terres sujettes à ces taxes est considérable, et l'on a cité des cas, à la vérité exceptionnels, où elle s'élève à la moitié du revenu net. Ce serait donc une erreur de croire, sur la foi du budget de l'état, que la terre ne supporte d'autres charges que les 250 millions de francs environ qui y figurent sous les noms d'impôt foncier et d'*income-tax*. Sans atteindre au chiffre si élevé des douanes réunies aux accises, les charges de la propriété foncière sont sérieuses, et dans l'état de souffrance où l'abolition du système protecteur a mis l'agriculture, ce n'est point aujourd'hui que l'on pourrait sans péril songer à accroître l'impôt qui pèse sur la propriété.

La taxe des pauvres. — Toutes les fois que l'on essaie de se rendre compte de la marche de l'administration anglaise, il ne faut point oublier qu'il s'agit d'un pays non centralisé, que les corporations, les communes, les comtés sont autre chose que des noms et réclament une partie des attributions qui, dans les pays unitaires, appartiennent à l'état. C'est à peine si l'état intervient dans l'enseignement, et ce grand intérêt de tout gouvernement jaloux de former les esprits suivant ses vues est abandonné en partie aux corporations, aux communes ou aux individus. L'administration des pauvres, quoique devenue l'objet d'une loi qui embrasse 13,952 paroisses, n'est pas cependant uniforme : 531 paroisses restent en dehors de cette organisation et continuent d'être régies en vertu d'actes locaux qui remontent au règne d'Élisabeth. Les 13,952 paroisses placées sous la législation nouvelle forment 606 unions ou circonscriptions. Pendant l'année commencée à la Saint-Michel 1848 et terminée à la même époque de 1849, la dépense dans l'intérieur des maisons de travail avait été, pour les 606 unions, de 645,121 livres, et la dépense à l'extérieur, c'est-à-dire pour les pauvres secourus à domicile, de 3,039,200 livres. Pendant la période correspondante de 1849-50, cette dépense a été pour l'intérieur des unions de 692,249 livres, et pour l'extérieur de 2,776,277 livres. Il y a donc eu, dans cette

dernière période, une diminution de 152,852 livres sur la dépense de l'intérieur, et de 252,923 livres sur la dépense de l'extérieur. Quant au nombre des pauvres, on trouve des améliorations non moins marquées. Ainsi, au 1er janvier 1850, les 606 unions de l'Angleterre et du pays de Galles contenaient 931,328 pauvres. Au 1er janvier 1851, elles n'en contenaient que 862,749 : diminution, 68,579. D'après le dernier recensement fait pour l'Angleterre et le pays de Galles, la population s'élèverait à près de 18 millions d'ames. On peut donc conjecturer que, sans compter l'Irlande où le paupérisme est bien plus répandu, il y a en Angleterre 1 indigent sur 20 habitans environ.

Police de Londres. — Il est d'autant plus étrange que la police puisse être faite dans toute l'Angleterre avec tant de succès et d'une manière en quelque sorte populaire. Londres en offre un exemple. Au reste, la police anglaise n'est point arrivée sans tâtonnemens à l'état où elle est aujourd'hui. Primitivement et jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, la police de Londres ne s'étendait que sur la Cité, ses dépendances et Westminster. Cette organisation sentait ses origines saxonnes, et était essentiellement imparfaite. Sous le rapport de la surveillance, les quartiers étaient tout-à-fait séparés : c'est seulement dans certains cas graves que les gardiens étaient autorisés à remplir leurs fonctions hors de leur quartier. L'administration de la police était composée d'aldermen, de vice-aldermen, de conseillers municipaux, de commissaires de district, d'une commission d'enquête, et des constables de différens quartiers élus par les citoyens domiciliés et propriétaires de maisons. Non-seulement cette organisation en soi était fort confuse, mais elle donnait lieu à de perpétuels conflits entre les aldermen et les conseils communaux; les gardiens étaient d'ailleurs aussi mal rémunérés que possible. Aussi, au lieu d'être les agens de l'ordre public, étaient-ils la plupart du temps les agens du vice, de la corruption et du vol. La réforme de la police appartient à sir Robert Peel et au règne de George IV. Sir Robert fit disparaître l'ancienne police extérieure de la Cité, et la remplaça par un service unique de jour et de nuit sous la direction de deux commissaires de police relevant du secrétaire d'état de l'intérieur. Cette organisation naissante s'étendit en 1836 par la création de la patrouille à cheval et de la police de Westminster, et en 1838 par l'établissement de la police de la Tamise et du bureau général de la police. On a essayé vainement de centraliser de même la police de la Cité; l'état a été obligé de lui laisser des commissaires distincts.

On s'accorde à dire que la police de la Cité est inférieure, sous beaucoup de rapports, à celle des autres parties de la ville de Londres. Envisagée en général, la police actuelle de Londres, sans être un modèle de perfection, est regardée comme l'une des institutions de ce genre les mieux disciplinées et les plus morales. Le nombre des employés placés sous l'autorité des commissaires est de 5,513, et les dépenses se sont élevées, en 1848, à 328,346 livres sterling; 72,085 livres ont été prises sur les fonds consolidés, et le reste sur les rentes des paroisses. Le nombre des individus des deux sexes emprisonnés en 1848 a été de 64,480; celui des individus soumis à une enquête sommaire et admis à caution de 27,274; le nombre des condamnés de 4,364.

Armée et marine. — L'armée, qui, en d'autres pays, joue un si grand rôle dans la police répressive, apporte aussi en Angleterre un appui sérieux à l'ordre;

cependant elle est si peu nombreuse, qu'en présence de quelques éventualités de guerre l'on a songé immédiatement à recourir à l'expédient des milices civiques et mobiles. L'armée anglaise se compose de 2 régimens de *life-guards*, et de 1 régiment de *horse-guards*, formant 1,308 hommes, et de 3 régimens d'infanterie d'élite, contenant 5,260 hommes. Ces troupes constituent en quelque sorte la garde royale, la maison militaire de la reine. Les troupes de ligne se distinguent en troupes du royaume-uni et en troupes soldées par la compagnie des Indes. Les troupes de la première catégorie se composent de 7 régimens de dragons de la garde et de 11 régimens de dragons (7,090 hommes), et de 74,870 hommes d'infanterie; les troupes de la seconde catégorie comptent 3,957 hommes de cavalerie et 27,144 hommes d'infanterie : en résumé, 6,568 hommes de la garde, 91,542 à la solde du royaume, 31,101 à la solde des Indes (1). Les corps coloniaux de Terre-Neuve, de Ceylan, du cap de Bonne-Espérance, de l'île de Malte, du Canada, de Sainte-Hélène et de la Côte-d'Or forment seulement 6,166 hommes. L'artillerie, qui constitue un service à part, n'est point comprise dans les chiffres qui précèdent, et compte 14,569 hommes.

Le personnel de la marine comprend 178 officiers de pavillon (2 amiraux, 3 vice-amiraux, 5 contre-amiraux, 1 commodore de 1re classe, 4 commodores de 2e classe, 11 lieutenans de pavillon, 15 secrétaires de 1re classe, 137 clercs et leur suite), 32 hauts employés des ports (2 contre-amiraux, 2 commodores, 3 lieutenans de pavillon, 2 secrétaires, 23 hommes de suite), 66 capitaines de vaisseau, 99 commandans, 431 lieutenans de vaisseau, 160 maîtres pilotes, 54 chapelains, 25,541 cadets, chirurgiens, ingénieurs, pilotes et matelots, 2,000 mousses, total 28,651 hommes. L'Angleterre compte en janvier 1852 70 vaisseaux à flot, 13 en chantier, 63 frégates à flot, 8 en chantier, et 150 bâtimens à vapeur. Du point de vue de la puissance des navires, les chiffres de la flotte armée se décomposent ainsi pour la marine à voiles : 7 vaisseaux à trois ponts, 13 à deux ponts, 3 vaisseaux mixtes également à deux ponts, 6 frégates armées de 50 à 60 canons, 11 petites frégates ou corvettes de premier rang, 4 frégates mixtes, 10 frégates à vapeur, 47 corvettes ou avisos. Cette nombreuse et riche marine est la principale force et le principal moyen d'action du royaume-uni. C'est avec ses vaisseaux bien mieux qu'avec sa garde nationale sédentaire ou mobile que l'Angleterre peut prévenir l'envahissement de son territoire, si jamais elle était sérieusement menacée. Les dépenses du budget pour l'armée de terre sont d'environ 160 millions de francs annuellement, et celles de la marine varient entre 170 et 195 millions.

Exposition de Londres. — Si l'Angleterre est une puissance redoutable dans la guerre, elle ne l'est certes pas moins dans la paix. Voilà ce qu'est venu prouver en 1851 un grand fait auquel le monde entier s'est associé et qui marquera dans les fastes de la politique et de l'industrie anglaise, l'exposition de Londres. Il appartenait au plus grand pays commercial de ce temps de prendre

(1) Ces 31,101 hommes ne constituent pas, on le pense bien, toute l'armée des Indes. Outre ce contingent britannique, l'armée de la compagnie comprend environ 280,000 hommes de troupes indiennes, dont près de 160,000 sous le nom de cipayes, et 120,000 à titre d'auxiliaires accordés par les princes tributaires ou protégés. La force armée de la compagnie dépasse donc 300,000 hommes.

l'initiative de cette réunion de tous les peuples pour une comparaison pacifique de leurs forces productives. C'est en janvier 1850 qu'une commission royale avait été nommée pour élaborer l'idée d'une exposition à Londres des produits de toutes les industries du monde. Le 11 juin de la même année, M. Paxton, architecte et jardinier du duc de Devonshire, avait proposé le plan d'un palais de cristal (1). La première colonne du palais de cristal fut posée dans Hyde-Park le 26 septembre. Le gouvernement anglais avait, dès le mois de janvier 1850, donné connaissance aux gouvernemens étrangers de l'ordonnance royale qui décidait que l'exposition aurait lieu. A la lettre de communication était jointe une circulaire des commissaires royaux au *board of trade,* fournissant les premières instructions, avec un aperçu général de la classification destinée aux produits admissibles. En avril 1851, sur la demande du gouvernement français, le parlement britannique vota un bill pour garantir la propriété des inventions. La commission royale anglaise était composée de 25 membres, 2 secrétaires, 2 commissaires, intermédiaires entre le bureau et le comité exécutif. Ce comité était formé de 6 membres, dont 1 président et 1 secrétaire. Il existait en outre des comités des finances, des médailles, des inscriptions, de correspondance, quatre comités de sections pour l'admission et la classification des produits, et enfin un comité de construction. Le palais de cristal présentait une longueur de 1,851 pieds anglais, nombre correspondant à l'année de l'exposition (564 mètres), sur une largeur de 408 pieds (124 mètres 35 centimètres). Un corps de prolongement présentait 936 pieds de long sur 48 de large. En somme, le palais de cristal occupait un espace de 772,784 pieds carrés (plus de 7 hectares). Ce monument d'un jour se composait d'une nef centrale, de quatre ailes et de plusieurs cours et avenues; on y arrivait par trois entrées possédant chacune 8 bureaux de recette, et on en sortait par 18 portes. Quatre galeries régnaient dans toute la longueur du bâtiment et autour de la partie centrale; on y montait par 10 escaliers doubles.

La reine en fit l'inauguration solennelle le 1er mai, au milieu des hauts fonctionnaires de l'état et des plus grands personnages de l'Angleterre et avec le concours de l'église. Le prince Albert, qui avait pris sous sa protection le projet de l'exposition universelle, fit, au nom de la commission dont il était président, un rapport succinct sur la manière dont l'entreprise avait été conduite. Après la réponse de la reine, la prière de l'archevêque de Cantorbéry et l'*Alleluia* de Haendel, le cortége parcourut l'édifice.

Tous les genres de produits étaient divisés en sections, la première comprenant les matières premières, la seconde les machines, la troisième les produits manufacturés, la quatrième les beaux-arts. Chacune de ces sections, sauf la dernière, se divisait en classes : la première en 4 classes, la seconde en 6, la troisième en 19, en tout 30 classes. Les classes se partageaient à leur tour en 251 catégories, qui se subdivisaient enfin en 2,000 titres. Toutefois la statistique n'a fixé d'une manière précise ni le nombre des articles ni celui des exposans. C'est seulement par appréciation que le chiffre des articles a été évalué à 1 million, et celui des exposans à 18,000. Cette classification, adoptée par les

(1) Dans le concours qui avait été ouvert, six autres architectes, parmi lesquels deux Français, avaient été jugés dignes d'une médaille.

commissaires, avait été proposée par le docteur Lyon Playfair. Le nombre des visiteurs a été de 6,007,944, du 1er mai au 11 octobre; en moyenne par jour, 43,536. Le jour qui, sous ce rapport, a offert le plus intéressant spectacle, est celui du 7 octobre. On estime que ce jour-là, sur le coup de deux heures, 93,000 personnes se trouvaient réunies sous le toit du palais de cristal.

L'exposition universelle excita le plus vif enthousiasme dans toutes les classes de la nation anglaise, et principalement parmi les populations industrielles. On vit des grands manufacturiers, des grands seigneurs faire d'énormes sacrifices d'argent pour procurer aux ouvriers soit de leurs ateliers, soit de leurs terres, le moyen de visiter le palais de cristal. Des fabricans d'instrumens d'agriculture du comté de Suffolk, MM. Garrat, frétèrent deux navires pour conduire tous leurs ouvriers à Londres (1). Le duc de Northumberland envoya à ses frais un convoi de 150 personnes pour une semaine. Le clergé d'un district situé sur les limites des comtés de Kent, Surrey et Sussex, organisa une excursion de 800 ouvriers au moyen de souscriptions.

Les recettes se sont élevées à 505,107 liv. st. (12,627,675 fr.).

Voici, d'après les derniers calculs, quel aurait été le nombre des exposans pour chaque pays :

Empire britannique.	9,734
France et Algérie.	1,760
Belgique.	512
Zollverein.	1,364
Pays-Bas.	114
Suède, Norvége, Danemark. .	106
Russie.	384
Hambourg, Lubeck, Hanovre.	148
Suisse.	270
Autriche.	746
États sardes.	92
États d'Italie.	148
Espagne.	289
Portugal et Madère.	
Turquie, Égypte et Tunis. . . .	
Grèce.	61
Perse.	9
Chine et Océanie.	36
États-Unis.	557
Autres pays d'Amérique. . . .	15

Le total réel de cette somme est seulement de 16,345, bien que le total approximatif soit de 18,000. Dans ce calcul, la différence serait comblée par les pays laissés en blanc ou appartiendrait à des origines diverses non spécifiées.

Le jury international était composé de 314 membres, dont la moitié étaient Anglais et l'autre moitié étrangers. Dans le conseil que formaient entre eux les présidens, on comptait 17 Anglais et autant d'étrangers. Ce n'est point sans dif-

(1) Les approvisionnemens n'avaient point été oubliés et se composaient de quatre bœufs, dix cochons, de *matériaux* pour un nombre considérable de plum-puddings, de plusieurs barriques de bière, etc.

ficulté que l'on est parvenu à arrêter les chiffres qui précèdent. Pour la honte de la statistique, après plusieurs éditions des catalogues officiels, on n'avait encore de certitude irrécusable ni sur le chiffre des marchandises exposées, ni sur celui des exposans, ni sur le chiffre des jurés, ni même, chose encore plus étrange, sur celui des exposans récompensés. D'après les dernières listes officielles, la Grande-Bretagne aurait obtenu 2,089 récompenses, la France 1,051, le Zollverein 482, l'Autriche 236, la Belgique 206, les États-Unis 152, la Russie 123, la Suisse 116, les autres pays ensemble 732. Dans ces chiffres, le nombre des grandes médailles est de 79 pour l'Angleterre, de 57 pour la France, de 13 pour le Zollverein, de 5 pour les États-Unis, de 4 pour l'Autriche, de 2 pour la Belgique, du même nombre pour la Russie et pour la Suisse, enfin de 9 pour les autres pays. Si l'on compare le nombre des récompenses à celui des exposans, on trouve qu'elles sont de 60 sur 100 pour la France, et de 21 seulement sur 100 pour l'Angleterre et ses colonies. A ne considérer que la grande médaille, la France en compte 33 sur 1,000 exposans, et la Grande-Bretagne 13 seulement. Des médailles de seconde classe et des mentions honorables ont été également distribuées; sur 100 exposans, la France a obtenu des premières 37 et des secondes 35, l'Angleterre 13 des unes et 9 des autres.

On le voit, la rivalité n'était sérieuse qu'entre l'Angleterre et la France. Le premier rang appartient à ce dernier pays par le chiffre relatif des récompenses. A quelles industries la France devait-elle principalement ce succès? Aux instrumens de précision, à l'orfévrerie, à la quincaillerie, aux décors d'ameublement, aux substances alimentaires. On sait que l'industrie des tissus et plusieurs grandes branches de fabrication avaient été exclues du concours pour la grande médaille, accordée seulement à l'invention et non au perfectionnement. L'Angleterre toutefois conservait une supériorité incontestable pour les machines et l'outillage mécanique, industries qui remportèrent à elles seules les deux tiers de toutes les médailles obtenues par l'Angleterre. Ses produits manufacturés, ses métaux, sa verrerie et ses porcelaines obtinrent aussi les plus légitimes succès.

Avant que l'exposition fût arrivée à son terme, la France voulut répondre par des fêtes à l'hospitalité que son industrie avait reçue à Londres. La Cité de Londres, divers membres de la société anglaise et les commissaires des peuples représentés à l'exposition avaient été invités à cette solennité internationale. Ils furent reçus avec la plus grande sollicitude et le plus grand luxe à l'Hôtel-de-Ville par le préfet de Paris, et au palais de Saint-Cloud par le président de la république. Une petite guerre fut même donnée sur les bords de la Seine, du Champ-de-Mars au Trocadéro, pour célébrer cette fête de la paix. Lord Granville, vice-président de la commission royale près l'exposition universelle, et le futur successeur de lord Palmerston, en réponse à un toast du préfet de la Seine, avait prononcé en français un discours spirituel et éloquent, qui avait obtenu d'unanimes applaudissemens. « Pendant long-temps, avait-il dit en terminant, les hommes distingués des deux nations avaient su apprécier réciproquement le mérite de leurs voisins d'outre-mer; mais pour le peuple anglais, depuis des siècles, il n'avait pu connaître des Français que leur bravoure et leur génie militaire. Au bout de trente-six ans de paix, l'exposition a donné l'occasion à mes compatriotes de toutes les classes de voir de près les qualités

intellectuelles et morales qui rendent les Français si distingués dans les arts de la paix. Un pas énorme et sans exemple s'est fait cette année pour la destruction d'antipathies et de préjugés nationaux. »

Du point de vue de l'économie politique, l'exposition de Londres vint fournir de précieux enseignemens. Elle n'a pas eu seulement pour effet de rassembler dans un même lieu les derniers résultats de la science industrielle et de mettre sous les yeux de l'Europe un abrégé des merveilles du monde moderne; elle a donné aux peuples représentés au palais de cristal une notion exacte de leur force relative dans la production; elle a jeté de vives lumières sur une des questions les plus controversées de ce temps-ci, la question des tarifs. C'est en France principalement que cette question offre aujourd'hui de l'intérêt. Combattu par les uns avec passion, le système protecteur est défendu par les autres avec une opiniâtreté infatigable. Le succès de l'industrie française à Londres a fourni aux libres échangistes des argumens plus précis que ceux qu'ils avaient jusqu'alors invoqués. La place notable, bien que beaucoup plus humble, obtenue par le Zollverein, en montrant combien l'Allemagne a accompli de progrès depuis quelques années, avait aussi pour l'Angleterre l'avantage de prouver à l'union douanière que la protection n'était plus aussi nécessaire à sa prospérité.

Navigation et commerce. — Les deux années 1850 et 1851 ont précisément sous le rapport de la liberté commerciale inauguré une grande expérience pour l'Angleterre. L'année 1850 est la première où la nouvelle législation maritime du 26 juin 1849 ait été mise à l'épreuve. D'après les calculs actuellement connus, il est constant que les arrivages sous pavillon anglais ont diminué en 1850, comparativement à 1849, tandis que les transports sous pavillons étrangers ont augmenté. La diminution des arrivages est évaluée à 311,831 tonneaux, et l'augmentation des transports par navires étrangers est de 354,258 (1). Les pavillons qui ont profité de cette situation sont, par rang d'importance, celui des états riverains de la Baltique et de la mer du Nord, ceux de Norvége, de Hollande, de France, de Suède, des États d'Italie, de Russie et des États-Unis d'Amérique. Au reste, les explications que l'on donne de cet accroissement de la navigation étrangère tendent à faire croire qu'il serait indépendant de la nouvelle loi sur la navigation. En effet, le tonnage des navires des puissances favorisées était plus élevé en 1847 qu'il ne l'a été en 1850. Quant à la part que les états de l'Allemagne ont prise dans ce développement de la navigation étrangère en 1850, elle tient peut-être aux circonstances politiques d'où sortait l'Allemagne. Le blocus de ses ports, par suite de la guerre du Danemark, avait interrompu presque entièrement les communications entre le Zollverein et l'Angleterre; aussitôt que le blocus eut cessé, les communications ont dû redoubler d'activité. En somme, l'année 1850 a été considérée, par les armateurs anglais, comme inquiétante, mais cependant indécise dans ses résultats. Ainsi, pour ne parler que de ceux de Liverpool, tout en laissant entendre des plaintes assez vives, ils ont continué de faire construire. On évalue à 20 le nombre des navires ainsi construits et à 7,400 tonneaux le jaugeage de ces navires, tandis que le nombre des navires construits, en 1849, pour le compte de Liverpool, était seulement de 8, avec un jaugeage de 2,800 tonneaux.

(1) Voyez les *Annales du commerce extérieur* de novembre 1851.

A envisager le commerce de l'Angleterre dans son ensemble depuis vingt-cinq ans, on voit qu'entrées et sorties réunies, sous le rapport des navires comme sous celui des marchandises, il a suivi une progression presque continuelle, et a plus que doublé dans cet espace de temps. En effet, en 1825, le mouvement des navires dans les ports anglais était limité à 37,407, et celui des tonneaux à 5,802,238; en 1850, le chiffre des navires a été de 76,743, et celui des tonneaux, de 14,505,064.

Si l'on compare l'entrée et la sortie, le pavillon britannique et le pavillon étranger, on arrive aux résultats suivans pour les deux années 1849 et 1850:

		ENTRÉE.		SORTIE.	
		Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
1849.	Pavillon britannique	23,646	4,884,210	22,328	4,785,428
	— étranger	13,426	2,035,690	15,275	2,299,060
		37,072	6,919,900	37,603	7,084,488
1850.	Pavillon britannique	22,709	4,700,199	21,989	4,742,345
	— étranger	15,145	2,400,277	16,900	2,662,243
		37,854	7,100,476	38,889	7,404,588

Les ports anglais, considérés par rang d'importance, se présentent en 1850 dans l'ordre suivant : Liverpool, Londres, Hull, Glasgow, Southampton, Newcastle, Leith, Bristol, Greenock, Cork, Belfast, Dublin.

En résumé, les conséquences de la loi de navigation ne sont point encore parfaitement appréciables. Les pertes qu'elle paraît avoir entraînées en 1850 pour la marine anglaise n'ont découragé ni les constructeurs ni les armateurs anglais; elles leur imposent seulement de nouveaux efforts. Ils ne jouissent plus de ce régime de protection qui les eût peut-être un jour portés à s'endormir sur leurs lauriers. Il leur faut aujourd'hui lutter pour conserver sous le régime d'une libre concurrence les avantages conquis à la faveur du privilége. Si donc la législation nouvelle se fait sentir par quelques pertes, en imposant à la marine britannique un redoublement d'activité pour maintenir sa position, elle lui inspire un sentiment salutaire. D'ailleurs la Grande-Bretagne, en modifiant si profondément sa législation maritime, a voulu donner l'impulsion de réformes semblables aux autres pays. Quelques-uns l'ont imitée, et le jour où le même système aura triomphé partout, elle retrouvera tous ses avantages. La libre navigation et le libre échange des marchandises, tel est aujourd'hui le but principal de la politique commerciale de l'Angleterre. L'exposition de Londres en apprenant à la France et au Zollverein qu'ils sont plus forts qu'ils ne le pensaient eux-mêmes sur le terrain de l'industrie, la loi de navigation en procurant dès la première année quelques avantages au pavillon étranger, ont donc en un sens servi les ambitions du gouvernement et de la nation britanniques.

III. — COLONIES ANGLAISES.

Organisation coloniale. — Mouvement de l'émigration dans les colonies. — Situation politique et administrative de l'Australie. — Population, budgets et commerce des diverses colonies anglaises. — Rapports des Indes avec la métropole. — État politique et financier de l'empire hindo-britannique. — Projets de modification à la charte de la compagnie des Indes.

Par ses colonies, l'Angleterre exerce une influence hors ligne et toujours croissante sur les destinées de l'humanité. C'est un fait immense que nous constatons sans discuter la légitimité des moyens que la race britannique a employés pour atteindre ce but et sans chercher à approfondir la nature des causes qui l'y ont fatalement entraînée. Le commerce, ce grand moyen de civilisation, la civilisation, qui réagit à son tour sur le commerce, dont elle augmente et étend incessamment les besoins et les ressources, voilà quelles sont les deux moitiés du cercle mobile dont l'Angleterre occupe le centre et dont le rayon est aujourd'hui celui de notre globe. Quand on jette les yeux sur un planisphère, et qu'on essaie d'y suivre le rayonnement de la colonisation anglaise, on arrive dans tous les sens aux extrémités de la terre habitable en passant par une foule de points qui intéressent l'influence politique de la mère-patrie, l'extension de son commerce ou sa puissance navale.

Les colonies anglaises sont classées, dans les rapports officiels de 1851, sous cinq grandes divisions : Amérique du Nord, — Indes occidentales, — Méditerranée et Afrique, — Colonies australiennes, — Colonies orientales. — Trois possessions coloniales restent en dehors de cette classification : l'une (et c'est de beaucoup la plus importante), l'empire hindo-britannique, à cause de son importance même, qui lui fait une place tout-à-fait à part; les deux autres, les Falkland et Héligoland, parce qu'elles sont isolées, ne se rattachent immédiatement à aucun pays placé sous la domination anglaise et sont relativement de très minime valeur. Héligoland est située dans la Mer du Nord, les îles Falkland dans l'Océan Atlantique austral, près de l'extrémité sud de l'Amérique. Voici l'ordre des colonies anglaises d'après ces indications.

Amérique du Nord. — Le Canada, — la Nouvelle-Écosse, — le Nouveau-Brunswick, — Terre-Neuve, — l'île du Prince-Édouard, — les Bermudes.

Indes occidentales. — Les Bahamas, — le gouvernement des îles du Vent, comprenant : les Barbades, Grenade, Tabago, Saint-Vincent, Sainte-Lucie; — le gouvernement des îles sous le Vent, comprenant : Antigua, Saint-Kitt's, Montserrat, les îles Vierges, Nevis et la Dominique; — la Guyane anglaise, — la Trinité, — la Jamaïque, — Honduras.

Méditerranée et Afrique. — Malte, — les îles Ioniennes, — Gibraltar, — Sierra-Leone, — Côte-d'Or, — Gambie, — cap de Bonne-Espérance.

Colonies australiennes. — Nouvelle-Galles du Sud, — Australie occidentale, — Australie du Sud, — Van Diemen, — Nouvelle-Zélande.

Colonies orientales. — Sainte-Hélène, — Maurice (île de France), — les Seychelles, — Ceylan, — Hong-kong, — Labouan.

Empire hindo-britannique. — L'Hindoustan, le Sindh, le Pandjâb, Assam, Arrakan, Ténassérim, une partie de la presqu'île de Malacca, l'île du prince de Galles, Singapour.

Iles Falkland (ou Malouines).

Héligoland.

Le relevé des dates auxquelles ces possessions si variées ont passé sous la domination anglaise donne le tableau suivant.

EUROPE.

Gibraltar	1704
Malte et Gozo	1800
Heligoland (Helgoland, Héliogoland)	1807
Céphalonie et Zante	1809
Saint-Maure, Ithaque et Cerigo	1810
Corfou et Paxo	1814

ASIE.

Madras	1637
Bombay	1661
Bengale	1696
Poulo-Pinang ou île du Prince de Galles	1786
Ceylan	1796 et 1815
Province Wellesley	1800
Assam, Arrakan, Malacca	1825
Singapour	1827
Aden (sur la Mer-Rouge)	1838
Sindh, Hong-kong	1841
Pandjâb, Peshawâr, Labouan	1846

AFRIQUE.

Gambie	1631 et 1816
Sainte-Hélène	1651
Ascension	? (1)
Cape-Coast-Castle et Acra	1661
Dix-Cove	?
Annamaboe	?
Sierra-Leone	1787
Cap de Bonne-Espérance	1806
Maurice et Seychelles	1810
Fernando-Po	1827

AMÉRIQUE DU NORD.

Terre-Neuve	1583
Nouvelle-Écosse	1623
Nouveau-Brunswick	1630
Territoires de la baie d'Hudson, Honduras (2)	1670
Cap Breton	1758
Haut et Bas-Canada	1759
Ile du Prince-Edouard	1763
Ile Vancouver et île de la Reine-Charlotte (3)	?

INDES OCCIDENTALES OU ANTILLES ANGLAISES.

Saint-George et les Bermudes	1611
Saint-Kitt's	1623
Barbades	1625
Nevis, Nouvelle-Providence et Bahamas	1628
Montserrat, Antigua, Barbuda	1632
Anguilla	1650
Jamaïque et îles Caïman	1655
Tortola et les îles Vierges	1666
Tabago	1763
Grenade, Saint-Vincent, Dominique	1783
Trinité	1797
Sainte-Lucie	1803

AMÉRIQUE DU SUD.

Iles Falkland (ou Malouines) comprenant Soledad et les Falkland de l'Ouest	1765
Guyane anglaise comprenant Demerara, Essequibo, Berbice	1803

OCÉANIE.

Nouvelle-Galles du Sud (ou Australie orientale)	1787
Terre de Van Diemen (ou Tasmanie)	1803
Australie occidentale (rivière des Cygnes)	1829
Australie du Sud (Victoria)	1835
Nouvelle-Zélande comprenant Nouveau-Ulster, Nouveau-Munster	1840
Iles Auckland (4)	1806

(1) Occupée par les Anglais, comme une dépendance de Sainte-Hélène, et fortifiée par eux il y a une vingtaine d'années, mais abandonnée depuis.

(2) Possession disputée par les Espagnols jusqu'en 1798.

(3) L'île Vancouver a été cédée à la compagnie de la baie d'Hudson. — L'île de la Reine-Charlotte attire en ce moment quelque attention par suite de la découverte qui paraît y avoir été faite de gîtes aurifères.

(4) Temporairement habitées par des pêcheurs. La Compagnie du Sud pour la pêche de la baleine a sur l'une d'elles un petit établissement où résident soixante-douze personnes à son service (hommes, femmes et enfans).

L'étude de ces contrées si diverses offre un intérêt que nous ne lui aurions certainement pas reconnu il y a quinze ans. Le monde civilisé est évidemment entré dans des conditions toutes nouvelles. La terre habitable, dans le nord de l'Amérique et dans l'Australie, obéissant à une impulsion dont aucune prévoyance humaine n'avait mesuré la puissance, livre aux races innombrables des émigrans de tous les vieux empires les trésors inconnus que renfermait son sein et les ressources inattendues de sa surface habilement exploitée par l'industrie agricole. En même temps que les mines d'or, d'argent, de cuivre, de charbon de terre, etc., s'ouvrent de toutes parts dans ces contrées lointaines et font un appel irrésistible aux instincts cupides de la spéculation, la fertilité de certains districts, l'excellence des pâturages sur d'autres points, fournissent une base plus solide à des exploitations plus utiles parce qu'elles ont plus d'avenir. Toute la fourmilière humaine paraît saisie d'un besoin impérieux d'expatriation. — L'Inde, la Chine, la Malaisie, l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, l'Allemagne, la France, la Hollande, envoient des travailleurs et des colons par milliers sur ces terres désignées par le doigt de Dieu comme les berceaux de nations nouvelles qui vont s'élever et grandir à côté du vieux monde.

La part de l'Angleterre dans ce grand mouvement des peuples est remarquable. Depuis dix ans (du 31 décembre 1840 au 31 décembre 1850), l'émigration de la Grande-Bretagne et de l'Irlande aux colonies a été d'environ 168,489 personnes par an. Un document officiel, publié par ordre de la chambre des communes, sur la motion de M. Scott, porte le nombre total des émigrés vers les possessions coloniales anglaises ou d'*autres points du globe,* de 1846 à 1850 inclusivement, à 1,216,557, c'est-à-dire, en moyenne, environ 243,311 par année. Sur ces 1,216,557 personnes, 53,434 seulement avaient émigré par les soins de la commission (nommée en 1840) « des terres coloniales et de l'émigration, » et le reste à leurs propres frais. En ce moment (juillet 1852), trente navires ont mis ou vont mettre à la voile des différens *docks* de Londres pour Port-Philip, Melbourne, Geelong, Victoria, etc., avec environ 25,000 émigrans.

Ce n'est pas seulement l'espoir de *faire fortune* ou au moins de trouver d'amples moyens d'exister honorablement par le travail des mines, les grandes exploitations agricoles, l'accroissement du mouvement commercial, qui entraîne les familles vers ces terres lointaines; c'est aussi la certitude d'y vivre dans un climat sain et sous la protection d'institutions libérales, calquées, autant que les circonstances le permettent, sur celles de la mère-patrie; car il faut rendre cette justice au gouvernement anglais, que, dans le cours de ces dernières années, il s'est montré particulièrement désireux d'élever la condition morale et politique de ses colonies, en même temps qu'il favorisait de tout son pouvoir le développement de leurs ressources matérielles et industrielles. Le discours de la reine à la clôture du parlement proclamait, il y a quelques jours à peine, ces principes de liberté toujours croissante et de sollicitude paternelle, comme la base de la législation coloniale de l'Angleterre. — « L'extension des droits populaires et des pouvoirs législatifs à mes sujets résidant dans les colonies, a dit la reine, est toujours pour moi un objet du plus profond intérêt, et j'espère que les institutions représentatives que, de concert avec vous, j'ai sanctionnées pour la Nouvelle-Zélande auront pour résultat

d'augmenter le bien-être et la satisfaction de ces populations lointaines, mais dignes de toute ma sollicitude, et les confirmeront dans leur fidélité et leur attachement à ma couronne. »

La seconde lecture du bill auquel la reine fait allusion a donné lieu, le 20 mai dernier, dans la chambre des communes, de la part de M. Gladstone, à une éloquente déclaration des principes qui, selon lui, doivent présider désormais à la colonisation britannique. « Le grand principe de l'Angleterre dans la fondation de ses colonies, a dit M. Gladstone, est la multiplication de la race anglaise pour la propagation de ses institutions. ...Vous rassemblez un certain nombre d'hommes libres, destinés à fonder un état indépendant dans un autre hémisphère à l'aide d'institutions analogues aux nôtres. Cet état se développera par le principe d'accroissement qui est en lui, protégé, comme il le sera, par votre pouvoir impérial contre toute agression étrangère, et ainsi avec le temps se propageront votre langue, vos mœurs, vos institutions, votre religion, jusqu'aux extrémités de la terre. Que les émigrans anglais emportent avec eux *leur liberté* tout comme ils emportent leurs instrumens aratoires ou tout autre objet qui leur est nécessaire pour s'établir dans leurs nouvelles demeures, et qu'ils la transmettent à leurs enfans! Voilà le véritable secret, voilà le vrai moyen de triompher des difficultés de la colonisation. »

Ceci semble rigoureusement vrai pour les colonies où l'élément européen domine dans la population, soit numériquement, soit par l'influence morale qu'il exerce sur la population indigène, comme cela a lieu par exemple à la Nouvelle-Zélande. Il n'en est pas ainsi dans les colonies où la différence des races, des croyances, de l'intelligence et surtout des habitudes est telle que le lien social, l'unité gouvernementale, ne peuvent être maintenus que par des institutions mixtes, modifiées suivant les circonstances locales, mais participant plus ou moins de l'absolutisme. Dans le premier cas, en effet, les formes du gouvernement représentatif sont admissibles et doivent être admises à divers degrés; dans le second, elles ne peuvent l'être, au moins aussi long-temps que les races indigènes n'auront pas été transformées par la race européenne qui les régit.

Ces considérations expliquent comment il se fait que les colonies anglaises présentent aujourd'hui des exemples de presque toutes les formes de gouvernement. Dans cette diversité même, se trouve la preuve de l'aptitude merveilleuse des Anglais à fonder des colonies durables, car en général la forme de gouvernement introduite par la mère-patrie dans une localité donnée est celle qui paraît s'adapter le mieux aux circonstances ethnographiques et politiques de chaque colonie, et les modifications qui y sont apportées de temps à autre témoignent de la prudence, du tact et de la prévoyance de la législation suprême.

L'année 1851-52 est une année de crise politique pour la plupart des colonies anglaises. La guerre des Cafres au cap de Bonne-Espérance et les modifications importantes proposées par le parlement pour l'administration de cette colonie, le bill relatif à la Nouvelle-Zélande, les changemens apportés au gouvernement de l'Australie, et contre lesquels le conseil colonial vient de protester si énergiquement, la découverte des gîtes aurifères dans ce pays, la question des chemins de fer au Canada, les plaintes de la Jamaïque, tout a contribué à augmenter les travaux du *Colonial-Office* et à rendre impossible, surtout à la

veille de nouvelles élections, l'examen d'une foule de questions qui intéressent à divers degrés l'avenir de plusieurs colonies.

Dans l'état actuel des choses, la majeure partie des colonies anglaises (l'Inde gangétique et Ceylan exceptés) est soumise à un gouvernement représentatif. Ce gouvernement se compose, en général, d'un gouverneur assisté d'un conseil exécutif et d'une ou de deux chambres (conseils ou assemblées législatives). Là où il y a deux chambres, l'une d'elles est nommée par la couronne, l'autre est élective; là où il n'y a qu'une chambre, 2/3 des membres de cette chambre sont élus, 1/3 reste à la nomination du gouvernement suprême. Cette dernière forme est celle qui a été adoptée pour les divers gouvernemens de l'Australie en 1850. L'ensemble des tendances manifestées par les conseils coloniaux, depuis quelques années, prouve que l'idée du *gouvernement représentatif, fondé sur le principe de l'élection populaire,* fait de rapides progrès. Au reste, de toutes les colonies, l'Inde toujours exceptée, celle dont l'organisation se rapproche le plus du gouvernement de la mère-patrie, et la seule peut-être qui depuis plusieurs années se suffise à elle-même, est le Canada. C'est aussi, et de beaucoup, la plus importante par sa population, son commerce et ses ressources intérieures.

Les colonies australiennes viennent se placer immédiatement après le Canada par le caractère européen de leur population, par le développement merveilleux de leurs richesses agricoles et de leur industrie, par la découverte et l'exploitation des gîtes aurifères dont la nature les a douées, en un mot par l'importance prévue de leur avenir. Elles ont eu en 1851 le privilége d'attirer plus vivement l'attention qu'aucune autre des colonies transatlantiques, et leur histoire est trop étroitement liée au mouvement général de la politique anglaise pendant la dernière année pour que nous ne leur fassions pas dans ce tableau une place à part.

COLONIES AUSTRALIENNES. — Le groupe des colonies australiennes s'est composé d'abord de la Nouvelle-Galles du Sud et de la terre de Van-Diemen. — L'Australie occidentale y a été ajoutée en 1829, l'Australie méridionale en 1836, la Nouvelle-Zélande en 1839. — Depuis le mois d'avril 1841, celle-ci forme une colonie séparée. — L'Australie proprement dite se compose aujourd'hui de cinq gouvernemens :

La Nouvelle-Galles du Sud, capitale Sydney. . . . . . Victoria (anciennement Port-Philip), capitale Melbourne.	Ayant ensemble une superficie de 480,000 milles carrés (deux fois l'étendue de l'Allemagne) et une population européenne de plus de.	200,000 ames.
Australie du Sud ou méridionale, capitale Adélaïde; 330,000 milles carrés, et une population européenne de plus de.		66,000
Australie de l'Ouest ou occidentale (anciennement *Swan-River* ou Rivière des Cygnes), capitale Pert; 600,000 milles carrés, dont la majeure partie inexplorée, et une population européenne de plus de..		10,000
Tasmanie (terre de Van Diemen, capitale Hobart-Town, 24,000 milles carrés et une population européennne de plus de..		70,000
Total.		346,000

Les immigrations récentes ont dû porter le chiffre de la population européenne à plus de 400,000 ames, 12 à 15 fois ce qu'elle était en 1835! La po-

pulation de la Nouvelle-Galles du Sud, dans l'origine, se composait, comme on le sait, presque entièrement de *convicts* (les 2/3 au moins), la population de la Tasmanie du *rebut* de celle de Sydney. Aujourd'hui ces proportions sont renversées, et l'Australie, à l'exception du gouvernement de l'ouest qui paraît avoir encore besoin de bras esclaves, pétitionne contre la transportation.

La plus grande richesse de l'Australie, jusque dans ces derniers temps, a été le produit de ses laines. On compte 15 millions de bêtes à laine dans ces colonies, et la valeur des exportations, pour cet article seul, dépasse aujourd'hui 75 millions de francs. Les exportations de l'Australie entière étaient estimées en 1850-51 à 100 millions de francs; les importations à 75 millions.

La valeur des exportations a doublé depuis l'exploitation des gîtes aurifères, et aura bientôt triplé. On peut se faire une idée de cette progression par le résumé suivant des renseignemens les plus précis et les plus récens qui aient été reçus à Londres. Nous en empruntons les élémens au *Melbourne Argus* du 4 mars dernier. Au 20 décembre 1851, ce journal estimait à 20,000 le nombre des *diggers* (mineurs) au mont Alexandre et sur les routes, et leur allouait en moyenne 4 onces de poudre d'or à chacun. Les mineurs au mont Alexandre sont aujourd'hui au nombre de 40,000 au moins; mais, attendu que la saison sèche a dû nécessairement nuire au succès de leurs opérations, il est raisonnable de supposer qu'ils n'ont pu réaliser en moyenne que la moitié environ de ce qu'avaient récolté les premiers travailleurs, soit 2 onces par personne. Cela posé, le produit total des champs aurifères (*golden fields*) de Victoria peut être établi comme il suit :

Montant des chargemens au 2 mars (d'après les manifestes des divers navires)	455,061 onces.
Dépôts au trésor et dans les banques	94,209
Quantités en diverses mains dans les villes (estimées).	24,000
Or entre les mains des mineurs et autres, aux mines ou sur les routes	80,000
Total	653,270 onces.

Ce total forme en nombres ronds 49 millions de francs, et dans cette évaluation on ne tient pas compte de l'or emporté aux colonies voisines, qui n'a pas passé par la douane et qui doit s'élever à une somme très considérable. Quand on réfléchit que la première découverte un peu importante de ce précieux métal à Victoria remonte au mois de septembre 1851, et que conséquemment la somme énorme que nous avons signalée a été réalisée en un peu plus de cinq mois, on arrive à cette conclusion, qu'au retour de la saison des pluies, quand les mineurs pourront travailler dans les conditions les plus favorables, la quantité d'or qui affluera sur la place dépassera de beaucoup tout ce que l'on avait pu imaginer. Les questions que soulève la découverte des gîtes aurifères dans l'Australie sont d'un grand intérêt, et donnent lieu, dès à présent, à des considérations géologiques, économiques, commerciales et politiques de la plus haute importance.

La reine, dans son discours de clôture du dernier parlement, mentionne particulièrement les découvertes de terrains aurifères qui augmentent d'une manière si inattendue et si remarquable les ressources et l'importance des colonies australiennes, et de Victoria en particulier; elle annonce avoir pris toutes

les mesures de précaution que nécessitait un événement de nature à exercer, dans les premiers temps, une influence désorganisatrice sur la société au sein de laquelle il s'accomplissait. L'émigration aux districts aurifères augmentait en effet chaque jour d'après les derniers avis, et de tous les points, non-seulement de l'intérieur, mais des mers de Chine et de l'archipel, les émigrans commençaient à s'y porter en grand nombre. Dans les provinces voisines de Victoria, on manquait de bras pour l'agriculture, et le sort des récoltes était compromis. Les provisions devenaient rares, et on craignait qu'elles ne fussent bientôt hors de prix. La consommation augmentait aux mines avec le nombre des travailleurs. L'agitation générale causée par la *fièvre d'or* avait compromis tous les services publics et créé des embarras sérieux aux divers gouvernemens coloniaux dans des sens quelquefois opposés. Ici les traitemens des fonctionnaires avaient dû être augmentés; là, au contraire, on voulait réduire le nombre des emplois et des traitemens. Dans l'Australie du Sud (Adélaïde), l'émigration aux fouilles d'or de Victoria avait réduit à ce point les ressources de la colonie en février dernier, que le gouverneur s'était vu dans la nécessité de diminuer le personnel officiel et les dépenses. Tous les travaux publics étaient interrompus. Dans l'espace de quelques mois, de 9 à 10,000 hommes avaient émigré. Le conseil législatif de la colonie, à la demande unanime des colons, avait voté un bill, lu une première, une deuxième et une troisième fois, et passé dans le même jour, pour pourvoir à ce que l'or non monnoyé fût *essayé,* converti en lingots et poinçonné, et eût cours légal dans cet état au taux de 71 shillings par once. Les billets de banque devaient avoir également cours légal dans de certaines conditions.

En mars 1852, le mouvement d'émigration aux gîtes aurifères continuait, mais l'agitation était moindre, et les appréhensions les plus sérieuses s'étaient calmées par la certitude des ressources toujours croissantes que l'immigration européenne offrait aux exploitations agricoles et à la réalisation du progrès industriel.

La grande affaire de la dernière session pour le département colonial a été la législation des colonies australiennes et en particulier la nouvelle constitution proposée et votée pour la Nouvelle-Zélande.— Sir J. Packington, qui a remplacé lord Grey à la tête du *Colonial-Office,* en introduisant cette mesure le 3 mai 1852, fit d'abord lire devant la chambre des communes le paragraphe du discours d'ouverture de la reine qui se rapporte à la question.—Ce paragraphe était ainsi conçu : « L'acte de 1848 ayant pour but de suspendre l'exécution d'un acte antérieur qui conférait des institutions représentatives à la Nouvelle-Zélande expire au commencement de l'année prochaine. — Je suis heureuse de penser qu'il n'existe aucune nécessité d'y avoir recours, ni aucun obstacle à ce que la Nouvelle-Zélande jouisse désormais du bienfait de ces institutions. La forme définitive qu'il conviendra de leur donner mérite toutefois votre attention particulière, et les nouveaux renseignemens qui ont été obtenus depuis la promulgation des actes en question vous permettront, j'en ai la confiance, d'arriver à une décision convenable aux intérêts de cette importante colonie. » Sir J. Packington dut résumer ensuite en quelques mots l'histoire de la colonie. Les premiers essais de civilisation à la Nouvelle-Zélande remontent à l'année 1808. Ce furent des missionnaires qui apportèrent d'abord à cette cause toute

chrétienne le tribut de leur zèle, de leur dévouement, de leur sang; mais bientôt la Nouvelle-Zélande devint le rendez-vous de spéculateurs hardis ou d'aventuriers dont les prétentions violentes ou les excès amenèrent des rixes et des luttes sanglantes, soit entre eux, soit surtout avec les indigènes. Ces désordres toujours croissans nécessitèrent l'intervention du gouvernement anglais. Le premier bill, présenté au parlement en 1832, eut pour but « de prévenir les crimes commis par les sujets de sa majesté à la Nouvelle-Zélande et autres îles de l'Océan Pacifique hors des domaines de sa majesté. » Entre 1832 et 1840, le capitaine Hobson fut envoyé en qualité de consul avec ordre (*direction*) de prendre en main le gouvernement du pays aussitôt qu'on pourrait obtenir des indigènes la cession du droit de souveraineté sur une partie du territoire. En 1840, les premières mesures d'annexion furent mises à exécution sous le ministère de lord John Russell, alors ministre des colonies. C'est à cette époque que se rapporte la charte de la *compagnie de la Nouvelle-Zélande,* formée dans le but de coloniser ce pays. Disons tout de suite que, par un acte passé en 1847, la compagnie était exonérée du paiement de l'intérêt d'un premier emprunt de 100,000 livres sterling, et obtenait un nouveau prêt de 136,000 livres sterling, sans intérêt. Il était convenu en outre que si la compagnie donnait avis, *dans le délai de trois mois après le* 5 *avril* 1850, qu'elle entendait renoncer à sa charte, sa dette de 236,000 livres sterling lui serait remise, et une somme de 268,000 livres sterling à 3 et demi pour 100 devrait lui être payée sur le produit des ventes de terrains dans la Nouvelle-Zélande, après certaines déductions. La compagnie a, en effet, abandonné ses terres à la couronne, et, par la clause 74 du nouveau bill, elle aura droit, à titre d'indemnité, au quart du produit de la vente des terres. Cet arrangement, onéreux pour le gouvernement à plus d'un titre, a soulevé une vive opposition dans la chambre, mais a reçu en définitive la sanction de la majorité. D'autres associations, l'association de Cantorbéry, l'association d'Otago, etc., se sont formées dans un but analogue à celui que se proposait la grande compagnie dont la charte vient de cesser; mais on manque de détails précis sur leurs opérations qui paraissent cependant avoir eu des résultats prospères. Les progrès de la colonie depuis 1830 ont été considérables, quoique retardés par la révolte partielle des indigènes en 1845. Cette insurrection ayant été comprimée en 1846, lord Grey, qui avait succédé à lord J. Russell comme ministre des colonies, résolut d'accorder une constitution représentative à la Nouvelle-Zélande. Lorsque cette constitution, à laquelle la reine fait allusion dans le paragraphe cité de son discours, fut envoyée à la colonie, le gouverneur, sir G. Grey, exprima de très grandes craintes sur les résultats que pourrait avoir l'application de certaines dispositions de l'acte dans l'état moral où se trouvait alors la colonie. Il indiquait les modifications qu'il croyait désirables. Dans sa dépêche se trouvait le passage suivant, qui montre d'une manière très frappante quelle est la physionomie particulière de la Nouvelle-Zélande et son caractère distinctif comme colonie à population mixte. Parlant des indigènes (*Maories*), sir G. Grey s'exprimait ainsi : « La grande majorité de la population peut lire et écrire couramment la langue du pays. Ce sont des gens tout-à-fait égaux en bon sens naturel et en intelligence à la masse des Européens; ils sont jaloux et soupçonneux. Ils possèdent maintenant beaucoup de navires, de chevaux, de bétail, ont souvent des capitaux considérables à leur disposition. En somme, ils sont en possession

de grandes richesses et propriétés dans le pays et ont une idée très nette et très exacte de la valeur de ces biens. Il n'y a pas de nation au monde, à ma connaissance, qui fût capable d'endurer *moins patiemment* ce qu'elle considérerait comme une injustice. » A la réception de cette dépêche, lord Grey, en 1848, proposa de suspendre la constitution de 1846 jusqu'en 1853. De 1848 à 1851, la colonie de la Nouvelle-Zélande a pris un développement remarquable. De 17,000 Européens en 1848, la population a atteint le chiffre de 26 à 27,000. En 1848, les exportations s'étaient élevées à la valeur de 44,215 livres sterling, soit 1,105,375 fr.; en 1850, elles représentaient 115,451 liv. st., ou 2,886,275 fr., c'est-à-dire qu'elles avaient plus que doublé en deux ans. Le revenu, de 48,589 liv. sterl. ou 1,214,725 fr. en 1849, s'est élevé à 57,743 liv. sterl. ou 1,443,575 fr. en 1850. La nation des Maories est maintenant, presque tout entière, convertie au christianisme. Elle s'amalgame de plus en plus avec la population européenne, avec laquelle elle présente des affinités remarquables.

Dans ces circonstances, il devenait urgent, en effet, de faire jouir cette population, mixte il est vrai au point de vue des races qui la composent, mais une par son esprit d'indépendance et ses tendances industrielles, des avantages d'une constitution représentative aussi rapprochée que possible de celle de l'Angleterre : celle qui avait été rédigée sous l'administration de lord Grey, et qui vient d'être révisée par le parlement et adoptée sous l'administration de sir J. Packington, divise les deux grandes îles Eahaï-Nomaou et Tavaï-Poenamou, aujourd'hui Nouvel-Ulster et Nouveau-Munster, en six provinces : Auckland, Nouveau-Plymouth, Nelson, Wellington, Cantorbéry, Otago. Chacune de ces provinces est gouvernée par un surintendant assisté d'un conseil provincial électif de neuf membres au moins. Les habitans, soit Européens, soit indigènes, ayant un domicile fixe et jouissant d'un revenu de 10 livres sterl. dans les villes, de 5 liv. sterl. dans les campagnes, concourent à l'élection des membres du conseil de chaque province. Les pouvoirs législatifs des conseils provinciaux sont soumis à certaines restrictions. Le gouvernement supérieur de la colonie fédérative entière réside dans un gouverneur en chef assisté d'un conseil législatif et d'une chambre des représentans. Les membres du conseil législatif, au nombre de 10 au moins et de 15 au plus, sont nommés *à vie* par la couronne. La chambre basse des représentans, formée de 25 membres au moins et de 40 au plus, est élue par le même mécanisme que les conseils provinciaux et pour cinq ans; la législation provinciale, pour quatre ans. Le bill a été adopté le 17 juin dernier.

Le même jour, une pétition du conseil législatif de la Nouvelle-Galles du Sud était présentée à la chambre des communes par lord Naas, et le lendemain cette même pétition était portée à la chambre des lords par le duc d'Argyle. Voici dans quelles circonstances cette pétition remarquable s'impose à l'attention du parlement.

En 1842, quand lord Derby (le premier ministre actuel) était ministre des colonies, deux actes importans relatifs aux colonies de l'Australie reçurent la sanction du parlement. L'un de ces actes, le bill des *ventes de terres*, statuait qu'à l'avenir aucun terrain ne serait vendu au-dessous de 20 shillings par acre et que le produit brut des ventes serait consacré aux besoins des colonies, avec cette condition que moitié au moins de ce produit serait appliquée aux dépenses de l'émigration. L'autre bill conférait à la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud un gouvernement constitutionnel sous la forme d'une assemblée législative

composée d'une chambre élective pour les deux tiers, un tiers restant à la nomination du gouvernement. Cette chambre pouvait passer des actes sur toutes les questions, sauf l'assentiment de la couronne, et pour certaines questions, ces actes du gouvernement colonial ne pouvaient recevoir aucune exécution avant que le consentement de la couronne eût été obtenu. Telle fut la loi jusqu'en 1850. En cette année, lord Grey étant ministre des colonies, un projet de loi fut présenté au parlement, modifiant considérablement la législature de la Nouvelle-Galles du Sud et établissant des conseils législatifs dans les autres colonies australiennes. Les pouvoirs de l'assemblée législative furent augmentés d'une manière notable quant à la *liste civile* (c'est-à-dire quant à la nomination à certains emplois civils, etc.), et elle fut autorisée à lever des droits de douane sur tous les articles d'importation, avec cette clause toutefois que le tarif ne pouvait être prohibitif à l'égard de la mère-patrie, ni contraire aux dispositions des traités existant entre la Grande-Bretagne et d'autres pays. Cela posé, l'extrait suivant de la pétition adressée au parlement par le conseil législatif de la Nouvelle-Galles du Sud fera comprendre sur quels points portent les représentations des colons et quelle surprise le style de leurs remontrances a dû causer dans les deux chambres.

« Nous, le conseil législatif de la Nouvelle-Galles du Sud, assemblés en conseil, sentons qu'il est de notre devoir envers nous-mêmes, envers nos constituans *et la postérité,* avant de faire place à la législation établie par l'acte 13e et 14e de Victoria, chap. 59, de témoigner (ou de déclarer) notre profond désappointement et notre *dissatisfaction* de la constitution conférée à cette colonie par l'acte en question..... La colonie nous paraît, en effet, traitée par cet acte *comme si elle n'était qu'un fief du ministre des colonies,* etc. Nous, le conseil législatif de la Nouvelle-Galles du Sud, protestons solennellement, en conséquence, insistons et déclarons ce qui suit : 1° *Le parlement impérial n'a pas et ne saurait avoir le droit de taxer les habitans de cette colonie, etc.* 2° Le revenu provenant des terres coloniales est la *propriété des habitans,* etc. 3° Les douanes et toutes les autres branches de revenu devraient être sous le contrôle et la surintendance directe de la législation coloniale, ainsi que le règlement des salaires et traitemens des officiers coloniaux, etc. 4° Les fonctions publiques et émolumens doivent être conférés de préférence aux habitans *établis* de la colonie, l'office de gouverneur seul excepté. Cet officier continuera à être nommé par la couronne et payé par elle, et tout le patronage de la colonie sera dévolu à lui et au conseil exécutif, *mais sans intervention aucune du ministre des colonies.* 5° Le droit de législation doit appartenir pleinement au gouvernement colonial et être exercé exclusivement par lui, *sans qu'il soit nécessaire que le bon plaisir de sa majesté ait été signifié,* à moins que les *bills* introduits n'affectent les prérogatives de la couronne ou les intérêts généraux de l'empire. » La nouvelle chambre ou le nouveau conseil législatif appuie cette pétition et demande les mêmes conditions, c'est-à-dire *un gouvernement semblable à celui du Canada* dans son ensemble, moyennant quoi la colonie s'engage à payer ses propres dépenses, le traitement du gouverneur excepté, et à accorder à la reine une liste civile convenable, *dans les mêmes termes qu'au Canada,* au lieu des sommes appropriées à cette dépense par les actes 13e et 14e de Victoria.

Lord Grey a fait observer au sujet de cette pétition que les actes du gouver-

nement impérial qui font l'objet des réclamations que la chambre venait d'entendre avaient d'abord été reçus dans la colonie avec l'approbation générale. Des esprits turbulens ou mal intentionnés se sont évertués bientôt à en dénaturer le sens et la portée et à calomnier les intentions de la mère-patrie. Les doctrines pernicieuses qui se sont propagées dans ces derniers temps sont incompatibles avec le maintien de tout empire colonial. Pour que la couronne puisse efficacement protéger ses colonies, il faut qu'elle possède une autorité *substantielle* et non pas seulement nominale.

Ainsi la lutte a commencé, et désormais on peut s'attendre à ce que les prétentions des colons de l'Australie augmenteront en raison même de la résistance qu'elles rencontreront dans le sein du parlement.

Il n'y a point lieu à s'arrêter sur les nombreuses possessions coloniales de l'Angleterre comme nous venons de le faire pour l'Australie. Nous devons nous borner à donner le nom de chacune, les principaux chiffres qui peuvent faire connaître leur force productive et leur situation financière, d'après les derniers états officiels publiés par le gouvernement de la reine.

Colonies de l'amérique du nord. — Canada. — On ne connaît le chiffre officiel de la population en 1851 que pour le Haut-Canada : il est de 803,493. En supposant que la population du Bas-Canada se soit accrue dans la même proportion depuis 1842, elle doit être aujourd'hui de 1,121,772 ames au moins, ce qui donne un total de 1,925,265. Le ministre des colonies l'estimait, l'année dernière, à au moins 2,000,000. Un vaste système de communications par chemins de fer pour les deux Canadas est en ce moment à l'étude, et une partie de ce système doit être même en voie d'exécution. Il est entré dans les seuls ports de Quebec et Montréal, en 1850, 1,500 navires montés par 18,466 hommes et portant 522,116 tonneaux. Il en est sorti 1,587 montés par 19,116 hommes et portant 543,963 tonneaux. Il a été perçu en 1850, pour droits d'entrée, 615,695 liv. st. Les droits perçus sur les canaux ont été de 55,111 liv. st.

Nouvelle-écosse. — Population (en 1842), 178,237. Le revenu pour 1850 est en progrès sur l'année 1849 de 8,982 liv. st. Importations (1849), 984,838 liv. st. Exportations (1849), 560,947 liv. st. Tonnage des navires entrés en 1849 485,586. Tonnage des navires sortis (1849), 482,854.

Nouveau-brunswick. — Population (1842), 156,142. Le revenu de la colonie pour les six premiers mois de 1851, comparés aux six premiers mois de 1850, montre un accroissement de 11,982 liv. st. Les dettes de la colonie s'élevaient au 31 décembre 1851 à 127,704 liv. st.; mais les revenus étaient en voie d'accroissement et les dépenses en voie de réduction.

Terre-neuve. — Population (1837), 75,094. Revenu (1850), 82,652 liv. sterl. Dépenses (1850), 84,015 liv. sterl. Importations (1850), 867,316 liv. st. Exportations (1850), 975,770 liv. st. Navires entrés en 1850, 1,220, portant 138,628 tonneaux et 8,279 hommes. Navires sortis en 1850, 1,102, portant 129,832 tonneaux et 7,964 hommes. La colonie paie ses dettes et est en voie de prospérité.

Bermudes. — Population (au 1er janvier 1851), 11,092, dont 4,669 blancs et 6,423 personnes de couleur. Revenu (1850), 12,630 liv. sterl. Dépenses (1850), 16,227 liv. st. Importations, 130,501 liv. st. Exportations, 19,960 liv. st. Cette colonie est en partie pénale. La population indiquée ne comprend pas la garnison, les employés, les *convicts*. Cette dernière classe comptait en 1850

1,566 prisonniers. Les troupes, la marine et les *convicts* ont coûté à la mère-patrie en 1850-51 74,978 liv. st. Cette somme comprend les 4,049 liv. st. votés par le parlement pour venir en aide au service civil de la colonie.

Ile du prince Édouard. — Population (1847), 62,348, dont la moitié environ de catholiques romains. Revenu (1849), 12,411 livr. st. Dépenses, 13,160 liv. st. Les navires construits dans cette colonie forment la principale branche d'exportation, la seule même de grande valeur. Il a été construit 88 navires en 1849.

Colonies des Indes-occidentales. — Bahamas. — Population (1850), environ 25,392. Revenu net (1850), 22,357 liv. st. Dépenses, 25,458 liv. st. Importations (1850), 92,756 l. st. Exportations, 37,921 l. st.

Les naufrages sont fréquens sur les côtes. C'est une source de spéculations et de désordres, dont les deux îles Bimini et la Grande-Bahama paraissent être les principaux foyers, comme elles sont aussi le rendez-vous des contrebandiers. Cette colonie a coûté à la mère-patrie, pour l'entretien de la garnison, etc., 16,407 l. st. en 1850. La colonie entretient, en outre, une milice coloniale. Saint-Salvador, l'une des Bahamas, est la célèbre île Guanahani, la première terre découverte par Christophe Colomb en 1492.

Barbade. — Population (1850), estimée à 145,000, était de 122,198 en 1844. Revenu (1850), 54,064 liv. st. Dépenses, 47,060 liv. st. pour dépenses coloniales; plus, pour dépenses locales, etc., 9,349 liv. st.; en tout, 56,409 liv. st. Importations (1850), 736,358 liv. st. Exportations, 831,624 liv. st. La Barbade étant le chef-lieu militaire des Antilles anglaises et la résidence du gouverneur-général des îles du Vent, les dépenses encourues par la mère-patrie pour cette colonie sont considérables. Elles se sont élevées à 104,671 livres sterling pour 1850. La dépêche du gouverneur sous la date du 27 août, et les tableaux qui l'accompagnent et qui contiennent les résultats statistiques, comparatifs, des années 1830, 1835, 1840, 1845 et 1850, sont d'un grand intérêt, parce qu'ils embrassent la période pendant laquelle les colonies des îles du Vent ont passé du travail esclave au travail libre.

Grenade. — Population (1850) estimée 28,927 ames. Revenu, 15,640 liv. st. Dépenses, 15,984 liv. st.; plus, pour dépenses locales, 1,014 livr. st.; en tout, 16,998 livr. st. Importations, 133,647 liv. st. Exportations, 105,510 liv. sterl. Cette colonie a coûté au gouvernement de la reine, en 1850, pour traitemens divers et entretien des troupes, 20,154 liv. st.

Saint-vincent. — Population (1850), 27,248, plus 2,874 immigrés portugais et africains (ces derniers au nombre de 809). Revenu (1850), 15,305 liv. sterl. Dépenses coloniales, 16,260 liv. st. Importations, 167,310 liv. st. Exportations, 172,428 liv. st. Le rapport du lieutenant-gouverneur abonde en détails intéressans, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire. Les Africains libérés, introduits comme travailleurs dans la colonie, ont rendu de grands services. Les Portugais (de Madère) ne se sont pas montrés aussi propres aux travaux d'exploitation rurale, à beaucoup près. La colonie a coûté à l'Angleterre 11,261 l. st. en 1850.

Tabago. — Population (1844), 13,208. Un nouveau recensement a eu lieu l'année dernière. Les résultats ne sont pas encore connus, mais le lieutenant-gouverneur pense que le chiffre de 1844 sera de beaucoup dépassé. Revenu (1850), 8,816 liv. st. Dépenses coloniales, 8,819 liv. sterl. Importations (1850),

52,575 liv. st. Exportations, 45,664 liv. st. Les six dixièmes de la surface de cette île sont incultes et sans habitans; la partie habitée et cultivée n'est pas dans un état prospère. La colonie est endettée, et le *Blue-Book* est loin de présenter un tableau clair et exact de la situation financière. Tabago a coûté au gouvernement de la reine, en 1850, pour entretien des troupes, etc., 12,194 liv. sterl.

Sainte-lucie. — Population (1850) estimée 24,538, dont 12,851 femmes et 11,687 hommes. Le recensement de 1844 avait donné 21,000 ames. Revenus, 11,493 liv. st. Dépenses coloniales, 9,110 liv. st. Dépenses locales, 1,252 liv. st. Importations, 60,538 liv. sterl. Exportations, 49,127 liv. sterl. La population de Sainte-Lucie est en grande partie catholique et française. Le pays est beau et fertile. Le manque de bras pour l'agriculture s'y fait sentir depuis l'émancipation des noirs. Sept cent cinquante-quatre Africains libérés avaient été introduits dans la colonie en 1849, et y avaient été employés avec empressement. Les colons européens demandaient que le nombre de travailleurs de cette classe fût porté, s'il était possible, *à au moins six mille cinq cents!* Cette colonie a coûté, en 1850, à la métropole 19,299 livr. sterl.

Antigua (îles sous le Vent). — Population (1844), 36,178. Revenus, 21,664 liv. sterl. Dépenses, 20,643 liv. sterl. Importations, 163,624 liv. sterl. Exportations, 131,882 liv. st. Comme toutes les anciennes colonies à esclaves, celle-ci est en souffrance; mais elle lutte courageusement, et les efforts de travail libre promettent une amélioration prochaine.

Saint-kitt's. — Population (1842), 21,578. Le rapport du lieutenant-gouverneur ne donne que la balance du budget de la colonie. Cette balance, en faveur de la colonie, est de 1,763 livres sterling, soit 44,075 fr., sur lesquels il y avait à payer 964 liv. sterl. ou 24,100 fr. pour éteindre la dette contractée pendant les années précédentes. Ainsi la colonie pourrait disposer d'un surplus d'environ 20,000 fr. en 1851. La valeur des importations est estimée pour 1850 à 92,419 liv. st. ou 2,310,475 fr. Celle des exportations excède 62,000 liv. st. ou 1,550,000 fr.; mais le rapport du lieutenant-gouverneur ne donne que le chiffre relatif à l'exportation du sucre. Le travail des Africains libérés est venu grandement en aide à cette petite colonie.

Montserrat. — Le rapport est signé par le président du conseil. La population pour 1850 est évaluée à un peu moins de 8,000 ames (7,365 en 1844). Cette population est gouvernée par un conseil de 8 membres et une assemblée législative de 12, ce qui donne un législateur par 400 habitans environ. On ne compte pas plus de 150 blancs dans cette population de 8,000 ames, et c'est à peine si ces 150 blancs savent lire et écrire. Revenus en 1850, 3,172 liv. st. Dépenses, 3,073 liv. st. Importations, même année, 9,332 liv. st. Exportations, 8,578 liv. st. La colonie commence à payer ses dettes, dont le chiffre n'est pas connu. Elle est pauvre en ce moment, mais l'extrême fertilité de son sol et les efforts intelligens des capitalistes qui sont venus des îles voisines, pour mettre les terres en valeur, lui promettent un meilleur avenir. Montserrat ne coûte au gouvernement de la reine, pour l'entretien d'un petit fort et de sa garnison, qu'environ 1,000 fr. par an. On construit à Montserrat des navires légers, renommés pour l'élégance de leur forme et pour leur marche supérieure.

Iles vierges (tortola). — Les dépêches officielles représentent l'état financier de cette colonie comme peu satisfaisant. Elles ne donnent aucun détail,

et renvoient au *Blue-Book*, qui est encore ici signé par le président chargé du gouvernement. La population en 1842 s'élevait à 8,500 ames.

Nevis. — La colonie est, ainsi que la précédente, gouvernée par un président. La population est de 10,200 ames. La colonie commence à se relever de ses désastres passés; elle est en voie de payer ses dettes.

Dominique. — Population (1842), 18,291. La condition financière de la colonie s'améliore rapidement; mais le rapport ne cite que le chiffre des exportations, qui s'élève, pour 1850, à 49,510 liv. st.

Guyane anglaise. — Population estimée pour 1850, non compris les indigènes, à 126,000 ames. Revenus, 772,616 dollars, soit environ 3,863,080 francs. Dépenses, 732,469 dollars, soit environ 3,662,345 fr. Le rapport ne donne pas le chiffre des importations et exportations pour 1850. En 1849, les importations s'étaient élevées à 658,140 livres sterling ou 16,453,500 francs, et les exportations à 674,942 liv. sterl. ou 16,873,550 fr. (près de 8 millions de moins qu'en 1847). Cette colonie est en partie pénale. Elle paraît être dans un état prospère. Le rapport du gouverneur pour 1850 contient des détails d'un véritable intérêt.

Trinité. — Population (1842) 60,319. Revenus en 1850, 88,661 liv. st. ou 2,216,525 fr. Dépenses, 77,402 liv. st. ou 1,935,050 fr., laissant un bénéfice au profit de la colonie de 281,475 fr.

Jamaïque. — Les revenus réalisés pour compte de la colonie paraissent s'être élevés, pendant l'année financière, à 223,077 liv. sterl. Les dépenses acquittées par le trésor pendant la même période ont atteint le chiffre de 229,943 liv. st. Depuis cette époque, la détresse causée par la transition du travail esclave au travail libre, par les charges toujours croissantes de la colonie, par les mauvaises récoltes, et enfin par les maladies épidémiques, a augmenté dans des proportions alarmantes. Les derniers avis (27 juin 1852) annoncent que l'émigration, par suite de la misère générale, fait de grands progrès. En moins de trois heures, après la publication d'un avertissement du départ prochain d'un navire pour Sydney, quatre-vingts personnes s'étaient fait inscrire comme passagers. De nombreuses pétitions avaient été présentées à la reine et au parlement, demandant surtout que le sucre de la colonie fût protégé par un tarif plus libéral ou même exempté de tous droits d'entrée. Sir J. Packington, tout en protestant de la vive et profonde sympathie du gouvernement pour les souffrances de la Jamaïque, a déclaré qu'il était absolument impossible de s'occuper des mesures à prendre pour remédier au mal dans le cours de la session (22 juin). La population de la Jamaïque est d'environ 400,000 ames.

Honduras. — Les rapports pour 1849 et 1850 n'ont pas encore été publiés.

Méditerranée et afrique. — malte. — Le *Blue-Book* de 1836 donne 123,148 ames pour le chiffre de la population de Malte et Gozo. Les rapports pour 1849 et 1850 accusent une augmentation de 9,735 individus sur le dénombrement de 1847, sans donner le chiffre total, qui cependant doit dépasser 133,000 ames en 1851. Revenus (1850), 129,293 liv. sterl. Dépenses, 125,362 liv. sterl. Le total des importations et des exportations n'est pas exactement connu. Malte a coûté à l'Angleterre en 1850, pour l'entretien de ses défenses et de sa garnison, 103,413 liv. sterl.

Iles ioniennes. — Le rapport du haut commissaire chargé, au nom de la

reine, du protectorat des Sept-Iles ne donne pas le chiffre de la population pour 1850. Le dénombrement de 1844 portait ce chiffre à 219,797 habitans. Revenus généraux en 1850, 142,096 liv. st. ou 3,552,400 fr. Revenus municipaux, 32,000 liv. sterl. ou 800,000 fr., en tout 4,352,425 fr. Le chiffre des dépenses n'est pas donné, mais le rapport établit que le budget des états unis des îles Ioniennes est en équilibre. La confédération des îles Ioniennes a été troublée, pendant les trois dernières années (1848, 1849, 1850), par de grandes agitations politiques, par la révolte, par le choléra. Cependant les ressources commerciales de ces îles se développent, et, s'il faut en croire le lord protecteur, la condition générale des populations s'améliore sensiblement.

Sierra-Leone. — Le rapport adressé par le gouverneur de cette colonie pour 1849 et 1850 est un travail des plus remarquables. La population totale de Sierra-Leone, d'après le recensement de 1850, s'élève à 45,472 habitans, dont 24,550 hommes et 26,922 femmes.

Revenus.	1849. . .	20,400	liv. sterl. ou	510,000 fr.
	1850. . .	17,036	—	445,900
Dépenses. . . .	1849. . .	20,869	—	521,725
	1850. . .	19,409	—	485,225
Importations. .	1849. . .	102,888	—	2,572,200
	1850. . .	97,892	—	2,447,300
Exportations. .	1849. . .	111,906	—	27,976,500
	1850. . .	115,142	—	28,785,500

Pendant les neuf années comprises entre le mois de mars 1841 et le 31 décembre 1850, 14,113 émigrans ont été transportés de Sierra-Leone aux colonies occidentales, à peu près dans les proportions suivantes : à la Jamaïque, 3,681; à Sainte-Lucie, 367; à la Trinité, 3,460; à Berbice, 1,353; à Demerara, 3,802; à Saint-Vincent, 236; à la Grenade, 1,159; à Saint-Christophe, 55. Sur 5,223 Africains libérés et amenés à Sierra-Leone, 3,852 ont émigré aux Indes occidentales en 1848 et 1849. On comptait à Sierra-Leone, en 1850, 58 écoles fréquentées par 6,795 écoliers des deux sexes.

Côte d'or. — Il n'y a jamais eu de recensement régulier dans cette colonie. Le lieutenant-gouverneur estimait la population à 288,500 ames. Le revenu n'excède probablement pas 6,000 liv. sterl. en 1851, et les dépenses, 5,000 liv. sterl. Le chiffre des importations doit être considérable, puisque le rapport annonce que ce chiffre, en 1849, a dépassé celui de 1848 de 1 million de francs; mais c'est le seul renseignement que ce rapport fournisse relativement au commerce. Les Danois ont cédé aux Anglais, en 1850, pour 250,000 fr. (1,000 liv. sterl.), les petits forts qu'ils possédaient sur cette côte. L'influence des Anglais dans le pays s'est considérablement accrue par suite de cet arrangement, et ils songent à y étendre leur domination.

Gambie. — Population (en 1842), environ 4,500 ames. Revenus, 7,057 liv. st. Le chiffre des dépenses n'est pas donné, mais le rapport affirme que la balance au profit du trésor colonial, après avoir payé toutes les dettes, sera de 1,500 liv. st. au moins. Importations, non mentionnées. Exportations (1850), 142,366 liv. st.

Cap de bonne-espérance. — Le dernier rapport officiel du gouverneur de cette colonie, publié par le *Colonial-Office*, est du 26 octobre 1848. On sait que les revenus pour 1848 se sont élevés à la somme de 234,376 livres sterling ou

5,859,400 fr.; les dépenses, à 245,985 liv. sterl. ou 6,149,625 fr. Il résulte du rapport fait à la chambre des communes, sur la motion de sir James Graham (en avril dernier), que la population de la colonie du Cap, y compris la Cafrerie anglaise, était estimée à 285,279 habitans, dont environ 190,000 hommes de couleur et 96,000 Européens. Sur ces 96,000 ames, on comptait :

Hommes, environ.	50,400	96,000
Femmes.	45,600	

Pour les 190,000 hommes de couleur, ces proportions entre les deux sexes se produisaient en sens inverse. Ainsi, parmi les blancs, le nombre des hommes est de 5 pour 100 plus élevé que celui des femmes, et, parmi les gens de couleur, la même proportion, à peu de chose près, existe à l'avantage des femmes. La ville du Cap, capitale de la colonie, compte 23,749 habitans.

La colonie est agitée en ce moment par deux causes : la guerre avec les Cafres, qui n'a pu être terminée par le dernier gouverneur, sir H. G. Smith, et a causé son rappel; le nouveau plan de constitution annoncé par le gouvernement de la reine, et qui soulève de nombreuses objections.

On peut se faire une idée de ce que la guerre de Cafrerie a coûté à l'Angleterre depuis 1843-44 par le tableau officiel des troupes employées sur ce terrain, tableau présenté au parlement, sur la motion de sir W. Molesworth. Nous nous bornerons à citer les chiffres relatifs aux quatre années comprises entre 1846 et 1851 :

1847. .	Infanterie	4,870	hommes.	Cavalerie	283	hommes.	Artillerie	203	hommes.
1848. .	—	3,946	—	—	»	—	—	209	—
1849. .	—	4,038	—	—	»	—	—	183	—
1850. .	—	4,068	—	—	»	—	—	204	—

Il a été établi également que les dépenses civiles, militaires et maritimes de cette coûteuse colonie se sont élevées :

En 1843-44 à	346,076	liv. sterl. ou environ	8,651,900 fr.
44-45	252,641	—	6,316,025
45-46	246,238	—	6,155,950
46-47	948,299	—	23,707,475
47-48	769,601	—	19,240,025
48-49	478,797	—	11,969,925
49-50	292,819	—	7,320,475
Total en sept ans.	3,334,471	liv. sterl. ou environ	83,361,775 fr.

COLONIES ORIENTALES. — SAINTE-HÉLÈNE. — Population (1849), 7,000 ames, ce qui donne, selon le rapport du gouverneur, environ 1,500 ames d'augmentation en dix ans; mais le recensement de 1839 ne portait la population qu'à 4,205 : c'est donc, par le fait, une augmentation de 2,700 ames et non de 1,500, en dix ans. En moyenne, 1,000 navires par an mouillent sur la rade de Sainte-Hélène. Revenu brut (1849), 14,660 liv. sterl. Dépenses brutes, 22,445 liv. st. (dont environ 5,600 liv. sterl. pour dépenses extraordinaires). Revenu (1850), 16,260 liv. sterl. Dépenses, 18,172 liv. st. Importations (1850), 81,624 liv. sterl. Exportations, 21,098 liv. st. Le rapport de 1849 ne donnait point de détails sur le commerce de l'île. On y trouve un curieux relevé des Africains libérés qui

ont été amenés à Sainte-Hélène et répartis ensuite dans diverses colonies. Il résulte de ce tableau que, du 9 juin 1840 au 1er décembre 1849, Sainte-Hélène a reçu 15,076 de ces noirs libérés. Sur ce total de 15,076, plus 31 nés dans la colonie, 4,760 sont morts, 2,775 ont été transportés à la Jamaïque, 3,028 à la Guyane, 2,466 à la Trinité, 1,404 au cap de Bonne-Espérance, 91 à la Grenade; 543 se sont établis à Sainte-Hélène; 40 restaient disponibles. Le rapport de 1850 fait connaître le chiffre des importations et des exportations pour 1849, savoir : importations, 68,533 liv. sterl.; exportations, 12,701 liv. sterl.

Maurice. — La population de cette colonie, autrefois l'une des plus nobles filles de la France, était estimée, en 1842, à 174,699 ames. Elle doit dépasser aujourd'hui 200,000, et dans ce chiffre figurent les travailleurs immigrans, la plupart Indiens, au nombre de 64,242, dont 54,784 hommes et 9,458 femmes seulement.

Les derniers avis authentiques reçus postérieurement au rapport du gouverneur offrent les résultats suivans :

Revenus.....	1850...	308,551	liv. sterl. ou	7,713,775 fr.
	1851...	321,390	—	8,034,750
Estimé......	1852...	320,000	—	8,000,000
Dépenses....	1850...	263,228	—	6,330,700
	1851...	259,728	—	6,493,200
Estimé......	1852...	291,200	—	7,280,000
Importations..	1850...	1,061,201	—	26,530,025
Exportations..	—	993,199	—	24,829,975

En 1849, les exportations avaient atteint le chiffre de 1,165,975 liv. st.; mais cette différence est due à ce que la récolte de sucre de 1849 avait dépassé celle de 1850 de 19,786,032 livres pesant.

Seychelles. — Le rapport du gouverneur donne quelques détails intéressans sur cette petite colonie, mais ne précise aucuns faits statistiques qui puissent laisser entrevoir quelles sont les ressources actuelles, quel pourra être l'avenir de ces îles, lointaines émanations de l'Europe. Tout ce que l'on peut conclure des dépêches officielles, c'est que la population des Seychelles dépasse 6,000 ames.

Ceylan. — Cette colonie, l'une des plus fertiles et des plus peuplées du monde entier, a retrouvé le calme et les espérances qu'elle avait été menacée de perdre sous l'administration de lord Torrington.

Population, d'après le recensement de 1847, 1,556,655, dont 8,104 Européens, 1,505,060 indigènes et 42,491 étrangers.

Revenus.....	1849...	408,311	liv. sterl. ou	10,207,775 fr.
	1850...	415,667	—	10,391,675
Dépenses....	1849...	414,714	—	10,367,850
	1850...	396,425	—	9,760,625

Ainsi, il y a augmentation de recettes et diminution de dépenses.

Importations..	1849...	928,809	liv. sterl. ou	23,220,225 fr.
	1850...	1,030,296	—	25,757,400
Exportations..	1849...	781,555	—	19,538,875
	1850...	855,330	—	21,383,250

Ici encore les progrès sont manifestes.

Hong-kong. — Population en 1851, 33,292, d'après un recensement fait avec

un soin particulier. (M. Hume, dans le cours des débats de la dernière session, voulait absolument que la population de Hong-kong ne dépassât point 18,000 ames.) Si l'on comprend la garnison dans le recensement, le chiffre total s'élève à 34,326, dont 1619 Européens seulement, et 31,987 Chinois.

Revenus.	1850. . .	23,527 liv. sterl.	ou	588,175 fr.
Dépenses.. . . .	—	34,315	—	857,875

Le commerce augmente, mais le rapport ne fournit pas les chiffres nécessaires pour juger dans quelle proportion. Cette colonie a coûté à l'Angleterre, pour dépenses militaires, etc., en 1850, 1,615,700 fr. En 1849, cette dépense s'était élevée à 1,898,575 fr.

Labouan. — Population estimée à 1,385 personnes, dont 29 Européens, 146 Cypahis, 136 Chinois.

Revenus. . . .	Environ	1,799 liv. sterl.	ou	44,975 fr.	pour 1850.
Dépenses.. . .	—	6,751	—	168,775	—

On ne pourra commencer à juger de l'importance et de l'utilité réelle de cette colonie que l'année prochaine.

Les rapports officiels de 1850 et 1851 sur l'état passé et présent des colonies anglaises se taisent sur Héligoland. En 1840, la population était estimée à un peu plus de 2,200 ames, dont environ 1,000 hommes et 1,200 femmes. Cette petite colonie, d'une importance presque exclusivement stratégique, n'a que 3 milles et demi de tour. Elle coûte au gouvernement un peu plus de 900 liv. sterl. par an. Elle est comprise au budget de 1852 pour 900 liv. sterl., soit environ 23,400 fr. Elle a un gouverneur, une cour de 6 conseillers municipaux et un conseil de finance et de police composé de 16 *anciens* et 8 adjoints. Les anciennes lois danoises régissent cette paisible communauté.

Quant aux îles Falkland, le rapport du gouverneur au ministre des colonies, en date du 20 février 1851 et reçu le 15 mai, représente cette colonie lointaine comme en pleine voie de prospérité. Il était entré 12 navires marchands anglais dans le port de Stanley en 1849, et 23 en 1850. En outre, plusieurs navires de guerre et plusieurs navires européens et américains y avaient relâché. Le revenu fixe de la colonie s'était élevé de 184 liv. sterl., en 1849, à 442 liv. sterl en 1850. Elle coûte au gouvernement, pour l'année 1852, 9,474 liv. sterl., c'est-à-dire *vingt-deux fois* plus qu'elle ne rapporte.

Du dépouillement des votes relatifs au budget colonial pour 1852, on tire les résultats suivans :

Dépenses de la Nouvelle-Zélande.	10,000 l. st.	250,000 fr.
— Héligoland.	936	23,400
— Iles Falkland.	9,474	236,850
— Bureau des terres coloniales et de l'émigration.. .	14,083	352,075
— Relatives à l'abolition de la traite des noirs.. . . .	41,250	1,031,250
— Traitemens consulaires, y compris ceux de Chine..	150,983	3,774,575
Dépenses (civiles) de la colonie d'Hong-kong.	12,000	300,000
— Labouan.	4,000	100,000
Dépenses occasionnées par les passages de sir J. Brooke à	116	2,900
Siam et retour, etc	165	4,125
A reporter. . . .	243,007 l. st.	6,075,175 fr.

Report.	243,007 l. st.	6,075,175 fr.
— Son traitement comme gouverneur de Labouan. .	1,500	37,500
— Comme consul à Sarrawak.	500	12,500
Dépenses des Bermudes	4,049	101,225
— Canada.	12,424	310,600
— Traitemens des gouverneurs et lieutenans-gouverneurs des Indes occidentales et de l'île du Prince-Édouard..	19,528	488,200
— Traitemens des juges, juges de paix, etc., dans les colonies occidentales et à Maurice.	33,862	846,550
— Colonies de la côte ouest d'Afrique.	13,780	344,500
— Sainte-Hélène..	10,802	270,050
— Australie.	7,059	176,475
Dépenses à rembourser à la marine pour Port-Essington.	491	12,275
Total..	347,002 l. st.	8,675,050 fr.

Empire hindo-britannique. — Ce grand empire, la création la plus étonnante des temps modernes, au point de vue politique, a conservé les limites indiquées dans l'*Annuaire de* 1850. Cependant, sur un point de peu d'importance géographique et politique, sur la partie du Sindh qui avait été maintenue comme apanage à l'un des princes indigènes, le territoire de la compagnie s'est accru d'environ 10,000 milles carrés. Meer-Aly-Moorad-Khan, convaincu de mauvaise foi dans les traités et d'altération de titres, a été dépossédé de sa principauté.

Sur un autre point, l'Inde anglaise est menacée d'une nouvelle addition à ses domaines par le fait de la guerre qui vient d'éclater entre le gouvernement suprême et le roi d'Ava. A la suite de négociations entamées entre les autorités birmanes de Rangoon (à l'embouchure de l'Irrawaddy) et le commodore de la flottille destinée à protéger les intérêts du commerce anglais dans ces parages, négociations ayant pour but d'obtenir réparation d'injures faites et de torts causés à des sujets britanniques, les batteries birmanes avaient tiré sur les bâtimens de guerre anglais. Ceux-ci avaient riposté, détruit les fortifications sur la rive du fleuve et s'étaient éloignés ensuite, emmenant une barque de guerre birmane dont le commodore s'était emparé. Peu de jours après son retour à Calcutta, le commodore Lambert avait été renvoyé à Rangoon par le gouverneur-général. Il était porteur, cette fois, d'énergiques représentations adressées au roi d'Ava, demandant un désaveu complet de la conduite des autorités de Rangoon, le remboursement des frais occasionnés par les premières hostilités, et offrant de rétablir, à ces conditions, les relations amicales que les traités avaient eu pour but de cimenter entre les deux états. Ces ouvertures pacifiques n'ayant amené de la part du gouvernement birman, après une nouvelle collision au bas de la rivière, que de vagues promesses éludées presque aussitôt, il a fallu se préparer à une guerre sérieuse. Les préparatifs ont été poussés des deux parts avec une extrême vigueur. D'un côté était l'organisation, la science de la guerre, l'intrépidité intelligente, la force en un mot; de l'autre, la jactance et la turbulence hindo-chinoises, l'ignorance orgueilleuse, le courage brutal dans quelques-uns, la soumission aveugle et le dévouement irréfléchi dans le reste de cette cohue mal armée, sans discipline, sans hon-

neur militaire; mais de ce côté aussi étaient les défenses naturelles du pays et du climat et une certaine science des retranchemens, des palissades, de la guerre défensive. L'expédition anglo-indienne mit à la voile des *Sand-heads* le 28 mars, et de Madras presque en même temps. Les forces étaient réunies à l'embouchure de l'Irrawaddy le 7 avril. Elles se composaient de 19 navires de guerre, à voiles ou à vapeur, portant 2,270 hommes et 143 canons, et de navires de transport avec 5,767 hommes de troupes de débarquement et 16 canons ou obusiers : en tout 8,037 hommes, 159 canons. Une dépêche du gouverneur-général de l'Inde publiée par la *Gazette de Londres* le 31 mai dernier, et datée de Calcutta 24 avril, a annoncé les premiers résultats de la campagne. Martaban avait été prise d'assaut le 5, et Rangoon le 14 avril. Bassein a succombé depuis. Les pluies ont arrêté les opérations. Il n'était pas encore question de négociations sérieuses pour la paix. Le résultat ne saurait être douteux. Les Anglais dicteront *leurs* conditions, et, pendant que de l'Indus à l'Irrawaddy, la compagnie, par un effort suprême, cherche à mettre la puissance anglaise à l'abri désormais de tout conteste, le parlement de la mère-patrie commence à se préoccuper de l'avenir de ces immenses possessions.

La délégation du gouvernement immédiat des Indes à la compagnie expire le 30 avril 1854. La nouvelle charte, ou plutôt le nouvel arrangement conclu avec la compagnie avait été rédigé de manière à créer des embarras aux deux parties contractantes. La plupart des membres de la cour des directeurs ne présentaient pas, au point de vue politique, les garanties de capacité et d'expérience que semblait réclamer l'exercice du pouvoir dont on les rendait dépositaires; mais, quelle que pût être l'opinion à cet égard, l'inaptitude du parlement à exercer une influence directe et utile sur le gouvernement de l'Inde s'est révélée de la manière la moins équivoque dans le cours des discussions sur le renouvellement de la charte de la compagnie en 1833. Ce n'est pas seulement de l'indifférence qu'on peut remarquer dans les deux chambres, mais des signes évidens d'impatience et d'ennui, chaque fois que les membres du parlement sont appelés à se prononcer sur des questions qui touchent cependant au bien-être de près de 150 millions d'hommes et aux plus graves intérêts non-seulement de l'Inde, mais (par suite de l'intime connexion de l'Inde avec l'Angleterre) de tout l'empire britannique. Cette remarque n'est pas moins vraie en 1852 qu'elle ne l'était en 1833. Dans le cours de la discussion qui s'est ouverte en avril dernier pour la nomination des comités chargés de s'enquérir des affaires de l'Inde, il est arrivé plus d'une fois que les chambres ne se sont pas trouvées en nombre pour voter. La constitution du parlement est telle qu'on se flatterait vainement de trouver en lui le gardien sage et vigilant de la prospérité de l'Hindoustan. Absorbés par des habitudes politiques invétérées, par les affaires européennes, par la défense et la discussion passionnées d'intérêts plus immédiats, les membres du parlement abandonnent nécessairement, pour la plupart, le gouvernement des affaires de l'Inde au ministre du jour, et l'action ministérielle, dans ces grandes questions du gouvernement indien, s'exerce inévitablement sous l'influence du besoin qu'éprouve le ministre de s'assurer la majorité. L'existence de la compagnie comme pouvoir intermédiaire est, dans de pareilles circonstances, un bien pour l'Hindoustan. La compagnie s'est acquittée de la tâche immense qu'elle avait acceptée avec plus de zèle que d'ha-

bileté peut-être, et nous doutons qu'elle ait fait de bien grands progrès dans la consolidation de son œuvre politique. Les formes de son gouvernement manquent encore de simplicité et d'économie. L'administration de la justice y est surtout trop coûteuse et trop compliquée par l'influence d'idées tout européennes qui avaient fait croire à la possibilité de la rédaction d'un code universellement applicable à toutes les Indes anglaises.

Sous les meilleurs gouvernemens, il y a toujours beaucoup à faire pour contrebalancer les maux inséparables de l'exercice de l'autorité; dans l'Inde anglaise, la nature même des rapports qui subsistent entre le gouvernement et ses administrés directs ou indirects rend ces maux plus fréquens, et leur donne en outre des proportions redoutables. Une domination étrangère exercée par des maîtres habiles, mais différant, par leur origine immédiate, leur langage, leur civilisation et leurs habitudes religieuses, des peuples qu'ils ont soumis, ne saurait avoir de profondes racines dans le pays. La sympathie apparente des Anglais pour les natifs de l'Inde est due en effet au sentiment du devoir bien plus qu'à l'identité de certains intérêts. Aucun lien durable ne les attache à ce pays que la nature a rendu beau et riche par lui-même, mais qu'ils ne sont pas personnellement intéressés à embellir ou à perfectionner, pour qui, en un mot, ce ne peut jamais être une *patrie*. C'est à ce vice radical et irremédiable qu'il faut attribuer les principaux défauts du gouvernement anglo-indien, machine coûteuse et compliquée, et, selon les propres expressions de Wilson, *mal adaptée à la condition sociale des peuples* auxquels elle a été imposée. La lente et imparfaite distribution de la justice, l'organisation faible et vicieuse de la police, la saignée perpétuelle et épuisante faite au revenu public par l'exigence impassible de la métropole britannique, telles sont les causes auxquelles il faut attribuer les difficultés contre lesquelles lutte aujourd'hui l'Hindoustan, et qui menacent son avenir. Nous ne devons pas toutefois, en considérant l'administration anglaise de l'Inde dans son ensemble, accuser le gouvernement d'imprévoyance ou d'inhumanité; on ne saurait même soutenir qu'il ait travaillé en vain à exercer une influence salutaire sur la condition sociale et sur l'avenir des peuples, car, bien que l'Hindoustan ait souffert et doive souffrir encore par suite de la substitution d'une domination étrangère à l'action de ses propres chefs, il a trouvé une compensation relative à ces maux inévitables dans une meilleure forme de gouvernement, dans la protection qui lui est assurée contre les ennemis du dehors, dans la sécurité des personnes et des biens, dans le développement du commerce, l'accroissement des cultures et l'introduction graduelle des arts et des sciences, de l'intelligence et de la civilisation de l'Europe.

Les changemens que l'expérience du passé ou des considérations politiques pourront déterminer le parlement à apporter dans le gouvernement des possessions anglaises aux Indes orientales ont été l'objet de deux discours prononcés, l'un dans la chambre des lords par le premier ministre, lord Derby, l'autre dans la chambre des communes, par M. Herries, président du bureau de contrôle, dans le cours du mois d'avril 1852. Il s'agissait de nommer, dans l'une et l'autre chambre, un comité chargé d'examiner quelles modifications il serait convenable de faire subir aux actes de 1833, qui cesseront d'être en vigueur en 1854, ou, en d'autres termes, quel nouvel arrangement devra être

conclu par le gouvernement *avec la compagnie des Indes orientales,* pour la meilleure administration de ces vastes possessions. L'intention du ministère est donc évidemment de conserver la compagnie comme intermédiaire entre le parlement et les sujets de la couronne britannique dans l'Hindoustan et ses dépendances. Ainsi la compagnie, dans le plan du gouvernement de la reine, serait de nouveau le dépositaire du pouvoir suprême, à l'égard de l'empire indien, pendant un certain nombre d'années.

Le discours de lord Derby traite la question du point de vue le plus élevé de la politique, et cherche principalement, en se rendant compte de l'état actuel de l'Inde, à établir quelles sont les conditions auxquelles le gouvernement de la reine devra satisfaire pour améliorer cette situation d'une manière progressive, en admettant non-seulement comme possible, mais comme probable, qu'à une époque sans doute encore fort éloignée la direction des affaires de ce pays passe aux mains des indigènes. Les sentimens élevés de lord Derby et ses nobles convictions à cet égard se résument dans le passage suivant de son discours.

« Le temps n'est pas venu, sans doute, de faire jouir les peuples de l'Inde du bienfait des institutions européennes : il s'écoulera bien des années avant qu'un pareil changement soit possible; mais ce que je puis affirmer, c'est qu'il est de notre devoir, en vue des intérêts de l'humanité, de la morale et de la religion, de veiller à ce que les habitans de l'Inde soient graduellement investis de pouvoirs aussi étendus que la prudence puisse le permettre, dans le but de prendre une part de plus en plus active à l'administration de leurs affaires intérieures, pouvoirs qu'ils exerceront sous le contrôle de l'autorité anglaise et sous la protection des lois par lesquelles cette autorité les a régis avec tant de fermeté et de modération, apprenant ainsi à la respecter, à l'imiter et, je l'espère au moins, à la surpasser un jour. Et si le résultat de cette initiation graduelle d'un peuple à l'art de se gouverner lui-même devait être de l'entraîner à désirer une part plus active et plus décisive encore, non-seulement à son administration judiciaire, mais à ses affaires politiques, je dis, mylords, que, quand même la conséquence de ces tendances nouvelles devrait être la chute de la domination gigantesque de la Grande-Bretagne dans l'Hindoustan, quand même cette domination toute-puissante aujourd'hui devrait, après des siècles (car il s'écoulera des siècles avant qu'un pareil événement puisse se produire), se suicider de ses propres mains, il resterait à notre grande nation la gloire incontestable d'avoir affranchi les peuples de l'Inde du joug de l'ignorance et de la superstition, et de les avoir mis en état, au moment où cessera notre domination, de s'administrer eux-mêmes, comme nation indépendante, sous l'influence de ces lois et de ces principes dont nous leur aurons fait comprendre l'utilité et soigneusement enseigné l'application bienfaisante. Ils devront nous en être à jamais reconnaissans. Ce ne sera pas l'œuvre de quelques mois ou de quelques années, ou peut-être même de quelques siècles; mais, bien qu'aucun de nous ne puisse vivre pour en être témoin, bien qu'il soit de notre devoir d'éviter aujourd'hui de placer entre les mains de ces peuples un pouvoir dont ils seraient hors d'état de faire un bon usage, cette conviction ne saurait nous dispenser de l'obligation qui nous est imposée d'employer tous nos efforts à élever de plus en plus la condition sociale des Indiens, et de leur confier l'administration de leurs af-

faires dans les limites que prescrit le soin de leurs véritables intérêts, sous la surintendance du gouvernement britannique. »

Le discours de M. Herries serre la question de plus près, et, bien que ce ministre de l'Inde (car c'est le titre que devrait logiquement porter le président du bureau de contrôle) ne croie pas devoir entrer dans des détails qu'il réserve, avec raison, pour les comités, il donne à la chambre des renseignemens généraux, et cite certains chiffres qui permettent de comparer l'état des Indes anglaises en 1834-35 à son état actuel, c'est-à-dire à la situation de l'empire hindo-britannique au moment où l'arrangement conclu entre la compagnie et le gouvernement de la reine en 1833 est, à une année et demie près, sur le point d'expirer.

M. Herries envisage d'abord la question au point de vue financier. Il fait remarquer que le revenu brut de l'Inde, qui ne s'élevait en 1834-35 qu'à 18,407,773 liv. st. (460,194,325 fr.), a augmenté graduellement, et qu'il a atteint en 1850-51 le chiffre de 24,579,282 liv. st., soit 614,482,050 fr., montrant ainsi une augmentation de plus de 6 millions sterling ou de plus de 150 millions de francs en seize années. Les dépenses, dans le même intervalle, ont malheureusement suivi une échelle également ascendante, en sorte que, du chiffre de 18,602,250 liv. st. en 1834-35, elles sont arrivées au chiffre de 25,257,991 liv. st. en 1850-51. Il résulte de ces chiffres que le déficit pour l'année 1850-51 est d'au moins 17 millions de fr., et l'on peut conclure de plusieurs des passages du discours de M. Herries que le déficit pour l'année 1851-52 est estimé à 788,000 liv. st., soit environ 20 millions de fr. Ce déficit s'augmentera d'ailleurs nécessairement des dépenses extraordinaires occasionnées par la seconde guerre avec les Birmans. Toutefois il est raisonnable d'admettre, avec le ministre, que la situation politique de l'empire indien s'est considérablement affermie depuis l'annexion du Pandjâb, et qu'à part la campagne actuelle sur les bords de l'Irawaddy, campagne dont les Birmans paieront les frais, le pouvoir anglais dans l'Hindoustan n'a plus à redouter aucune lutte sérieuse et inquiétante pour ses finances. Ce qui a absorbé les revenus de l'Inde dans ces dernières années et forcé la compagnie à recourir à des emprunts coûteux (environ 20 millions sterling), c'est précisément la série de guerres dans laquelle le gouvernement hindo-britannique a été engagé de 1835 à 1846, et qui lui a coûté environ 36 millions sterling, c'est-à-dire près de deux années de son revenu net ou au moins 900 millions de francs; somme énorme sans doute, mais qu'il ne faut pas regarder comme un sacrifice sans compensation, puisque le résultat définitif de ces guerres a été d'augmenter le territoire de l'empire de 165,000 milles carrés avec une population d'environ 9 millions d'ames. C'est un fait d'ailleurs remarquable que la compagnie ait pu se procurer sans difficulté les 500 millions dont elle a eu besoin, en sus de ses revenus, pour couvrir les dépenses extraordinaires auxquelles elle a été entraînée par la guerre : cela prouve que, si le gouvernement de l'Inde n'a pas l'affection de ses sujets, il a au moins l'estime et la confiance des capitalistes indiens. Au total, il paraît incontestable que les ressources de l'Inde anglaise augmentent dans une proportion qui permet de compter avant peu sur un budget en équilibre, si ce n'est sur un surplus toujours croissant. La situation commerciale indique d'importantes améliorations dans le mouvement général des affaires, et conséquemment une forte

tendance à développer les élémens de prospérité qui s'y rattachent. Ainsi la valeur des importations, qui, en 1834-35, n'était que de 6,154,120 liv. sterl. ou 153,853,225 fr., s'est élevée en 1848-49 à 12,549,307 liv. st. ou 313,732,675 fr., présentant une augmentation, en quatorze ans, de 159,879,450 fr.

Les exportations, qui, en 1834-35, avaient atteint le chiffre de plus de 8 millions sterling ou environ 200 millions de fr., représentent en 1848-49 plus de 18 millions sterling, soit environ 450 millions (1), attestant conséquemment une augmentation, en quatorze ans, de plus de 250 millions.

Les navires entrés en 1834-35 représentaient un tonnage de	108,870 ton.
En 1849-50.	252,153
Augmentation en quinze ans.	143,283
Les navires sortis en 1834-35 jaugeaient.	83,776
En 1849-50.	280,897
Augmentation en quinze ans.	197,121 ton.

Disons, pour terminer ce résumé des principales indications financières ou commerciales du ministre de l'Inde, que le déficit annoncé pour 1851-52 est représenté et au-delà par les dépenses vraiment utiles et profitables, dans un avenir prochain, que le gouvernement de la compagnie a sanctionnées dans le but d'améliorer les voies de communication et les moyens d'irrigation dans son immense empire. Ces travaux publics embrassent : une grande route de première classe (route stratégique) de Calcutta à Lahore et Peshawer en passant par Delhy, déjà terminée sur une longueur de 965 milles, et qui coûtera en tout 1,500,000 liv. st. ou environ 37,500,000 fr.; une route de Calcutta à Bombay (1,000 milles), qui coûtera 12,500,000 fr.; une autre route de Bombay à Agra (734 milles), qui coûtera 1,500,000 fr.; le canal latéral du Gange (765 milles), qui coûtera 38 millions; les chemins de fer de Calcutta, Madras et Bombay.

Il paraîtrait, d'après les *home accounts*, que les compagnies du *chemin de fer de la grande péninsule indienne* et du *chemin de fer des Indes orientales* devaient, d'après leurs contrats, verser en 1851-52 10 millions au trésor de la compagnie, et que, sur cette somme de 10 millions, un peu plus de 5 millions devaient, dans le même espace de temps, être employés en rails, machines, etc.

La chambre des communes a pu adopter provisoirement ces données générales et les inductions que M. Herries en a tirées pour l'appréciation des ressources de l'Inde anglaise; mais, tout en partageant l'opinion du ministre sur l'importance croissante de ces ressources, il est indispensable de réduire le tableau qu'il a présenté de la situation actuelle à sa juste valeur, et on peut le faire à l'aide des chiffres fournis par la cour même des directeurs et imprimés par ordre de la chambre des communes le 23 mai et le 6 juin 1851. On sait que les comptes de la compagnie se divisent en *East India accounts,* pour les revenus territoriaux et les dépenses de l'Inde, et *home accounts,* pour les recettes et dépenses de la compagnie en Angleterre; que ces derniers sont tenus en livres sterling de la valeur moyenne de 25 de nos francs, et que les comptes

(1) On ne connaît encore exactement que les résultats de cette année, tant pour les importations que pour les exportations.

de l'Inde sont tenus en *roupies-compagnie* de la valeur moyenne de 2 fr. 34 cent., réduites dans le relevé général en *roupies siccas* valant 2 fr. 50 cent. Cela posé, le tableau des recettes et des dépenses de l'Inde anglaise, pour les années 1846-47, 1847-48, 1848-49, 1849-50, donne les résultats suivans :

RECETTES.

	1846-47.	1847-48.	1848-49.	1849-50 (1)
	roup.-comp.	roup.-comp.	roup.-comp.	roup.-comp.
Bengale.	88,081,004	77,393,036	78,912,192	87,236,862
Provinces du nord-ouest.	49,521,708	50,051,482	49,983,128	50,803,000
Pandjâb et territoire au-delà de l'Indus.	»	»	»	13,505,000
Madras.	38,740,499	38,811,613	39,117,169	37,792,794
Bombay.	22,622,119	21,230,874	26,409,534	26,363,170
Total des revenus nets.	198,965,330	187,487,005	194,422,023	215,700,826
Ou, à 2 shillings, c.-à-d. 2 fr. 50 c. environ par roupie *sicca*.	francs. 466,325,000	francs. 439,422,675	francs. 455,676,625	francs. 505,548,800
A quoi il convient d'ajouter, pour réalisation de valeurs commerciales dans l'Inde et en Chine.	3,625	4,875	7,125	925
Total net des rev. et recettes de l'Inde.	466,328,625	439,427,550	455,683,750	505,549,725
Déficit (déduction faite des recettes pour valeurs commerciales).	24,280,050	47,794,775	36,827,875	»
	490,608,675	487,222,325	492,511,625	505,549,725

DÉPENSES.

	1846-47.	1847-48.	1848-49.	1849-50 (1)
	roup.-comp.	roup.-comp.	roup.-comp.	roup.-comp.
Bengale.	102,236,457	103,686,218	102,243,492	103,233,610
Provinces du nord-ouest.	9,187,214	8,805,406	10,144,420	11,824,000
Pandjâb et territoire au-delà de l'Indus.	»	»	»	5,690,000
Madras.	36,795,925	35,983,417	34,362,612	33,476,033
Bombay.	28,395,731	27,235,052	31,248,216	31,442,547
Total des dépenses, y compris le budget de la guerre.	176,615,327	175,710,093	177,998,740	185,666,190
Ou, à 2 shillings, c.-à-d. environ 2 fr. 50 c., par roupie *sicca*. . . .	francs. 413,942,175	francs. 411,820,525	francs. 417,184,550	francs. 435,155,150
A quoi il faut ajouter, pour perte sur le change occasionnée par les remises faites en Angleterre pour compte de l'emprunt 6 p. 100 (Bengale). . . .	625	»	4,375	»
Total des dépenses dans l'Inde. . . .	413,942,800	411,820,525	417,188,925	435,155,150
Plus : dépenses en Angleterre à la charge de l'Inde.	76,665,875	75,401,800	75,322,700	68,773,425
Total des dépenses et charges de l'Inde.	490,608,675	487,222,325	492,511,625	503,928,575
Balance au crédit.	»	»	»	1,621,150
	490,608,675	487,222,325	492,511,625	505,549,725

(1) Les recettes et dépenses pour l'exercice 1849-50 sont en partie exactement connues, en partie estimées.

On voit à l'inspection de ce tableau combien le revenu *net* de l'Inde diffère du revenu *brut*, sur lequel M. Herries a appelé l'attention de la chambre des communes. Ainsi la différence entre le revenu brut et le revenu net, en 1849-50, était de plus de 123 millions de francs; en 1850-51, elle aura été d'au moins 125 millions. En somme, il ne paraît pas que les revenus nets de l'Inde s'élèvent, en moyenne, à beaucoup plus de 500 millions de nos francs. Sur ce chiffre de 500 millions, un peu plus de 300 millions sont réalisés par l'impôt foncier. La branche la plus importante après celle-ci est la *vente de l'opium*, qui produit environ 100 millions. C'est là, il faut en convenir, une ressource précieuse au point de vue fiscal, et à laquelle le gouvernement anglo-indien ne saurait malheureusement renoncer en ce moment sans compromettre son existence; mais il est impossible de ne pas admettre en même temps que jamais résultat financier n'a reposé sur une spéculation plus immorale que celle qui reconnaît pour unique base de succès la dégradation physique et intellectuelle des peuples dont elle exploite les plus ignobles penchans. Il est dans le devoir du parlement de prescrire au gouvernement de l'Inde d'aviser à remplacer, dans le plus court délai possible, les 100 millions qu'il retire de cette source impure par le développement des autres branches plus légitimes de ses revenus. Vient ensuite le *monopole du sel*, qui rapporte à peu près 60 millions. Là encore, il y a lieu à une réforme dont la nécessité a été signalée plusieurs fois, et qui tendrait à relever dans l'opinion des indigènes la moralité de l'administration anglaise. Les douanes ne produisent pas plus de 30 millions. Le reste est de peu d'importance. Au total, c'est un bien humble budget pour un si grand empire. Il accuse une absence de prospérité qu'on ne saurait trop déplorer, et dont la cause première est dans l'insuffisance des moyens employés, jusque dans ces derniers temps, pour développer les véritables ressources de l'Inde, celles qui résident dans la fertilité naturelle de son sol et en général dans sa puissance productive. Sous l'influence tardive de ces convictions, le gouvernement est entré dans une voie nouvelle en ordonnant de grands travaux de canalisation et d'irrigation et en développant sur une immense échelle le système de communications intérieures. Nous compléterons, à cet égard, l'exposé de M. Herries par les renseignemens suivans, puisés aux sources officielles (1). Voici le résumé des travaux publics exécutés par ordre de la compagnie pendant la dernière période décennale pour laquelle chacune des présidences a fourni son rapport au gouvernement suprême.

Dans cet espace de temps, le budget des travaux publics annuels aux Indes anglaises présente, pour les trois présidences, l'emploi d'un capital de 34,609,297 roupies, ou environ 86 millions de francs appliqués à des constructions nouvelles. Cette somme ne comprend pas les dépenses d'entretien ou de réparation des bâtimens, routes, canaux, etc., déjà existans, ni les grands travaux dont l'exécution a exigé des fonds spéciaux, et parmi lesquels il convient de citer en première ligne les chemins de fer en voie d'exécution, dotés de crédits dépassant déjà 50 millions; les grands travaux de canalisation et d'irrigation dans la présidence de Madras, pour lesquels les crédits ouverts s'élèvent

(1) *Public works, — India*, 1851, et *Accounts respecting the annual territorial revenues and disbursements*, etc., 1851.

à 6 millions; les travaux entrepris pour la canalisation et l'irrigation du Pandjâb, et en particulier du Bari-Doâb, et qui entraîneront une dépense de 12 à 13 millions; 7 à 800,000 francs alloués à la présidence de Bombay pour le port de Kâratchy, etc. Enfin un grand nombre de travaux d'utilité publique ont été exécutés par des communes ou des particuliers avec le concours du gouvernement. Les comptes présentés au parlement le 9 mai 1851, sur l'administration territoriale des Indes anglaises pendant les années 1846-47, 1848-49 et 1849-50 (cette dernière année en partie estimée), fournissent les chiffres suivans qui indiquent une appropriation croissante des revenus de l'état aux dépenses vraiment utiles que nous venons de signaler.

Du 1er mai 1846 au 30 avril 1850, les dépenses en travaux publics, civils et militaires se sont ainsi réparties :

Dans la présidence du Bengale et le gouvernement des provinces du nord-ouest (ancienne présidence d'Agra).	14,889,840 roup.	soit environ	35,000,000 fr.
Dans la présidence de Madras.	1,244,464	—	3,000,000
Dans la présidence de Bombay. . . .	1,630,420	—	4,000,000
Total.	17,764,726 roup.	soit environ	42,000,000 fr.

42 millions en quatre ans, ou 10,500,000 francs par an employés en routes, en canaux, en constructions civiles et militaires, c'est bien peu, sans doute, en comparaison de ce que l'Inde était en droit d'attendre d'une administration chrétienne, députée par l'un des peuples les plus civilisés de l'Europe pour assurer le bien-être de 150 millions d'hommes; mais c'est un progrès notable sur le passé et une promesse pour l'avenir. Nous n'ajouterons qu'un mot pour montrer quelle influence désastreuse avait eue le système de temporisation ou d'ajournement, en fait de travaux publics, sur les moyens d'existence de ces populations si long-temps négligées. — La cour des directeurs, par une dépêche adressée au gouverneur de Madras le 8 janvier 1851, approuve les conclusions d'un rapport qui lui avait été soumis sur la nécessité d'exécuter, dans le plus court délai, les travaux proposés par une commission spéciale pour assurer l'irrigation des districts de Guntour et de Mazulipatam à l'aide des eaux du Kistnah. La dépêche cite les passages suivans du rapport :

« La commission croit devoir conclure en exprimant sa conviction qu'il est de la dernière importance que les ouvrages proposés reçoivent promptement la sanction du gouvernement. L'argument le plus puissant à faire valoir en faveur de cette mesure est, sans aucun doute, celui qui se tire de l'extrême probabilité que, par ce moyen, on écarterait la possibilité du retour d'une famine destructive dans ce pays, indépendamment des autres avantages considérables qu'on est en droit d'en attendre au point de vue d'un accroissement des revenus de l'état.

« La perte éprouvée par le trésor, par suite de la famine de 1832-1833, peut s'estimer à au moins un *crore* (25 millions) pour les deux districts. Celle qu'a éprouvée la propriété est bien plus considérable : la population a subi une réduction de 200,000 à 300,000 ames. Dans le seul district de Guntour, la perte en bestiaux a été de plus de 200,000 têtes, et 70,000 habitations sont tombées en ruines. De pareils faits parlent plus haut que tous les raisonnemens, et suffiront pour convaincre l'honorable cour des directeurs que l'exé-

cution du projet qui lui est soumis est d'une indispensable nécessité. La famine des Circars du nord en 1833, et celle des provinces du nord-ouest à une époque plus récente, prouvent avec une force irrésistible que l'irrigation dans ce pays n'est pas, à proprement parler, une question de profit, mais une question d'existence (1). »

La nécessité d'augmenter et de perfectionner les moyens de communication dans ce vaste empire n'a jamais paru plus évidente et surtout plus urgente qu'au moment actuel, où le renouvellement des hostilités avec les Birmans rendait indispensable la prompte concentration des troupes, du matériel et de tous les élémens d'action gouvernementale. Les principaux régimens de l'armée du Bengale étaient à plus de deux cents lieues de Calcutta, dans le nord-ouest, quand on avait besoin d'eux dans le sud-est. Le gouverneur-général, avec son entourage immédiat, se trouvait, au moment de la rupture, à une plus grande distance encore de son conseil. Un chemin de fer eût, pour ainsi dire, anéanti ces obstacles, et la nouvelle guerre d'Ava eût pu être commencée et terminée par un coup de main. Au reste, les communications entre la capitale et l'embouchure du Gange sont, dès à présent, établies par le moyen du télégraphe électrique, en sorte que les nouvelles qui intéressent le commerce sont transmises de Diamond-Harbour à Calcutta (30 milles) en une minute.

Aux indications que nous avons déjà données sur d'autres améliorations résolues ou en progrès dans d'autres branches de l'administration, le discours de M. Herries et celui de sir J. W. Hogg (membre du parlement et l'un des directeurs de la compagnie) permettent d'ajouter quelques détails.

Ainsi l'importance numérique des indigènes employés dans l'administration de la justice et des revenus augmente tous les jours. Parmi ceux qui reçoivent un traitement de plus de 24 liv. st. ou environ 600 fr., on en comptait en 1851 :

1	recevant un traitement annuel de		1,560 l. st.	soit	39,000 fr.
8	—	—	840 à 960	—	21,000 à 24,000
12	—	—	720 à 840	—	18,000 à 21,000
68	—	—	600 à 720	—	15,000 à 18,000
69	—	—	480 à 600	—	12,000 à 15,000
58	—	—	360 à 480	—	9,000 à 12,000
277	—	—	240 à 360	—	6,000 à 9,000
1,173	—	—	120 à 240	—	3,000 à 6,000
1,147	—	—	25 à 120	—	600 à 3,000
2,813					

C'est là un immense progrès, et la valeur de l'élément indigène dans l'administration de la justice ressort avec évidence des chiffres suivans.

En 1849, sur 258,574 causes portées devant les différentes cours, 256,151 ou 99 pour 100 ont été décidées par des juges indigènes, et 2,423 ou 1 pour 100 par des juges européens. Dans la même année, il y a eu 340,918 causes décidées, en y comprenant les appels, et, sur ces 340,918 causes, 319,554 ont été décidées par des juges indigènes (93 pour 100), et 21,364 (ou 6 et une fraction pour 100) par des juges européens. On remarque de plus qu'un très petit nombre

(1) *Public works, India*, imprimé par ordre de la chambre des communes, août 1851, in-fol. de 222 pages, p. 215.

des jugemens rendus par les magistrats indigènes a été infirmé par les cours suprêmes.

Il est également satisfaisant de constater que le niveau général de l'instruction parmi les indigènes tend à s'élever de plus en plus, par les encouragemens et les facilités que présente l'admission des enfans (dans certains cas, des deux sexes) dans les écoles fondées ou soutenues en partie par le gouvernement. Les progrès, à cet égard, paraissent être surtout remarquables à Bombay, où l'on ne compte pas moins de 500 jeunes filles, Hindoues et Pârsis, qui reçoivent une éducation élémentaire presque européenne (1).

On ne saurait nier que ces résultats importans aient été obtenus par l'intermédiaire du gouvernement immédiat de la compagnie, et, quand on réfléchit aux habitudes contractées, d'un côté par les populations envers ce gouvernement, de l'autre par ce gouvernement lui-même envers ses administrés, et à l'expérience qu'il a acquise des intérêts et des affaires de l'Inde, on hésite, malgré les vices inhérens à ce mode de domination anormale, vices que nous avons signalés en nous appuyant du témoignage de Wilson; on hésite, disons-nous, à accepter comme opportun ou nécessaire aucun changement radical dans un système aussi compliqué, et dont l'application lentement modifiée a suffi jusqu'à présent à la consolidation du grand empire créé par la compagnie et glorieusement maintenu par elle sous la protection du pavillon britannique.

La discussion préliminaire qui s'est élevée sur cette question dans le sein du dernier parlement a prouvé cependant que des fractions importantes des deux chambres étaient décidées à insister sur la nécessité de modifier profondément l'organisation du gouvernement suprême des Indes-Orientales. Lord Ellenborough s'est montré dans cette circonstance le plus redoutable adversaire de la compagnie considérée comme la souveraine déléguée de ce vaste empire. L'indépendance de son caractère, son expérience des affaires de l'Inde qu'il a administrée à deux reprises, une fois médiatement comme président du bureau de contrôle, une autre fois immédiatement en qualité de gouverneur-général, donnent une grande autorité à sa parole, bien qu'on se défie de l'exagération de certaines de ses convictions. Voici donc le plan qu'il a tracé pour le gouvernement futur des Indes anglaises et qu'il oppose au plan du ministère.

« Depuis plus de soixante-dix ans, dit lord Ellenborough, la cour des directeurs n'a été, à proprement parler, que le conseil du bureau de contrôle. La question est de savoir s'il convient de continuer cette fiction parlementaire ou d'adopter une marche plus directe. Le territoire de l'empire hindo-britannique est déjà trop considérable; aller au-delà de ses limites actuelles serait folie; maintien de ces limites à tout prix, respect pour les préjugés religieux et les habitudes sociales, voilà les grands principes et les seules bases de domination durable. Le gouvernement de l'Inde doit être centralisé en Angleterre; le trésor

(1) Les rapports officiels du *bureau* ou *conseil d'éducation* (*board of education*) de Bombay, pour les années 1849, 1850 et 51, font connaître avec précision les améliorations déjà introduites ou proposées dans le but d'étendre aux différentes classes de la population indigène les bienfaits d'une éducation solide et morale. Ces rapports contiennent d'ailleurs des détails d'un haut intérêt sur les diverses branches de l'enseignement dans cette partie de l'Inde. Le *conseil d'éducation* est placé sous la présidence d'un magistrat très éclairé, sir Erskine Perry, juge suprême à la cour de Bombay.

de la compagnie en Angleterre aurait dû être administré par le bureau de contrôle, aussi bien que le trésor de l'Inde. » — Si l'on compare le nombre d'employés et les émolumens de l'*India house* avec le nombre des employés de la couronne et leurs traitemens, on trouve, selon lord Ellenborough, que le nombre des employés de la compagnie est égal à celui des employés de tous les ministères pris ensemble, et que leurs traitemens, en somme, sont énormes. Il est temps de mettre un terme à ces abus. Les affaires de l'Inde doivent être, à l'avenir, dirigées exclusivement par le gouvernement de la reine, c'est-à-dire par un conseil qui remplacerait la *cour des directeurs,* les propriétaires d'*East India stocks* (actions de la compagnie) contribuant à la nomination des membres de ce conseil, le reste des électeurs se composant de fonctionnaires civils, militaires et ecclésiastiques, ayant dix ans de service dans l'Inde. — Lord Ellenborough examine la constitution actuelle de la cour des propriétaires et celle de la cour des directeurs. Sur 1,800 propriétaires, il compte 385 femmes et un grand nombre de Juifs. Le nombre des propriétaires réellement liés, par leurs antécédens, à l'Inde anglaise, ne va pas à 300. — La nouvelle assemblée électorale serait numériquement double de l'assemblée actuelle. Les *directeurs* élus par le nouveau corps électoral seraient au nombre de 12, au lieu de 24. Sur ce conseil de 12 membres, 9 devraient avoir servi dans l'Inde. Le président du conseil et l'*auditeur* des comptes seraient nommés par la couronne. Les fonctions des *directeurs* seraient transférées au *conseil,* et celles du bureau de contrôle au président. — La grande question du patronage est abordée par lord Ellenborough dans un esprit tout militaire. Il veut qu'un quart des emplois civils et militaires (*writerships et cadetships*) puisse être vendu, à un prix donné, à des aspirans dûment qualifiés par leur instruction. Il veut en outre que le gouverneur-général des Indes ait le pouvoir, sans être obligé de donner ses raisons pour agir ainsi, d'employer un officier militaire dans le service civil. On compte environ 800 emplois civils dans l'Inde, dont les titulaires ont été choisis généralement parmi les parens et amis des directeurs et qui n'ont qu'à vivre pour arriver aux plus hautes dignités. Mais 800 jeunes gens peuvent-ils suffire aux besoins du service? 800 *anges du ciel* n'y suffiraient pas! Qu'on laisse donc au gouverneur-général le droit de choisir, non-seulement parmi ces 800, mais parmi les milliers d'officiers capables qui sont placés sous ses ordres. Les meilleurs gouverneurs ou administrateurs que l'Inde ait jamais eus ont été des militaires : le gouvernement de l'Inde n'a pas besoin d'hommes lettrés, de savans, mais bien d'hommes intelligens, énergiques et doués surtout de courage moral, etc. Le général en chef devrait être nommé exclusivement par la couronne et *membre d'office* du conseil. Lord Ellenborough croit une augmentation considérable des troupes européennes dans l'Inde absolument nécessaire. Dans l'état actuel des choses, la couronne ne peut pas envoyer plus de 20,000 hommes sans le consentement de la cour des directeurs. Cela est absurde, contraire aux intérêts du pays : c'est la couronne qui est, en réalité, responsable pour la sécurité de l'empire indien, et c'est à elle de juger du nombre de troupes nécessaires pour le service courant et les éventualités. Lord Ellenborough pense qu'on doit continuer à nommer le gouverneur-général sur la présentation de la cour des directeurs; mais le droit de rappeler ce gouverneur-général ainsi que les gouverneurs locaux devrait appartenir exclusivement à

la couronne. Le gouverneur-général ne devrait plus être en même temps gouverneur du Bengale, ou du moins il devrait déléguer ses pouvoirs comme gouverneur du Bengale à l'un des membres du conseil. Le *membre extraordinaire* du conseil suprême a toujours été choisi parmi des hommes de loi. Lord Ellenborough voudrait bien plutôt un membre extraordinaire *politique*, du grade ou de la classe des sous-secrétaires d'état. Enfin il croit, avec lord Wellington, qu'il faudrait bien se garder de changer le siége actuel du gouvernement suprême.

Tel est le plan de réforme ou plutôt de réorganisation de lord Ellenborough. Vraisemblablement, il ne sera pas adopté par le parlement dans son ensemble; mais quelques-unes des dispositions qu'il renferme, et en particulier celles qui touchent à la modification de l'action gouvernementale et à l'accroissement du chiffre des troupes européennes servant dans l'Inde, ont de grandes chances d'adoption.

La reine, dans son discours de clôture de la dernière session (le 1er juillet), n'a fait allusion aux affaires de l'Inde qu'en ce qui concerne la rupture avec le roi d'Ava. « Le refus, a dit la reine, d'une réparation justement exigée pour insultes et injustices envers mes sujets à Rangoon a nécessairement amené l'interruption des relations amicales avec le roi d'Ava. La promptitude et la vigueur avec lesquelles le gouverneur-général de l'Inde a pris les mesures ainsi devenues inévitables ont mérité mon entière approbation, et j'ai la confiance que vous participerez à la satisfaction avec laquelle j'ai remarqué la conduite de toutes les forces militaires et navales, européennes et indiennes, dont la valeur et la discipline ont accompli la capture de Rangoon et Martaban, comme vous partagerez aussi mon espoir que ces succès signalés pourront conduire à une paix prochaine et honorable. »

L'issue définitive de cette guerre, et surtout l'examen et la solution parlementaire des grandes questions que soulèvera la discussion du nouveau contrat à passer entre le gouvernement de la reine et la compagnie des Indes orientales, occuperont incessamment à juste titre l'opinion publique. Il sera d'un haut intérêt de constater comment l'Angleterre saura pourvoir, dans l'état actuel du monde, à l'administration de ses immenses colonies, et en particulier au gouvernement, au repos et au bonheur des 150 ou peut-être 200 millions d'hommes qui, de l'Indus à l'Irrawaddy, reconnaissent sa domination, et qui s'éloignent encore moins de leurs protecteurs occidentaux par la distance des lieux que par les croyances qui leur sont propres, leurs habitudes séculaires et les instincts de leur nationalité.

L'année 1851 a été en somme, pour la Grande-Bretagne, une année non moins remplie que celles qui ont précédé, et d'une physionomie peut-être plus animée, soit dans la métropole, soit dans les colonies. On vient de voir l'activité prodigieuse des colonies australiennes, les vicissitudes de la guerre des Cafres en Afrique, et les résultats si rapidement obtenus dans une autre guerre non moins importante, qui ajoute encore au prestige de la puissance anglaise en Asie, la guerre contre le roi d'Ava. On a pu apprécier les grandes améliorations accomplies ou projetées par la métropole dans la législation de ces vastes

et nombreuses possessions d'outre-mer. Au dedans, l'exposition de Londres a concentré un moment l'attention de l'ancien et du nouveau monde, et occasionné sur le sol anglais un mouvement extraordinaire de population. Comme pour témoigner que les intérêts matériels ne sont point l'unique préoccupation de l'Angleterre, une grande agitation politique, une de ces manifestations populaires qui savent si bien se tenir dans les limites de la légalité, avait succédé à ce concours de tant de peuples venus pour admirer à Londres les merveilles de l'industrie humaine. On saluait le chef d'une insurrection qui avait vivement ému l'Angleterre en 1849. Par malheur cette démonstration, sans sortir de la légalité anglaise, dépassait les bornes des convenances internationales, et le principal secrétaire d'état pour les affaires extérieures, en s'y associant officieusement, compromettait le cabinet britannique auprès des grandes puissances du continent. Cette situation s'est compliquée par suite des événemens accomplis en France le 2 décembre 1851, et le chef du *Foreign-Office* en a porté la peine, en se réservant toutefois d'user de représailles vis-à-vis des collègues qui l'avaient abandonné ou plutôt congédié. De là une lutte au sein du parti whig et l'avénement d'un ministère tory obligé de gouverner sans une majorité qui lui appartînt. Les élections récentes n'ont servi peut-être qu'à mieux constater la dislocation des anciens partis; mais, en rendant la pratique du gouvernement parlementaire plus difficile, cette phase critique des partis impose à la société et au gouvernement anglais de nouveaux devoirs auxquels on peut affirmer qu'ils ne failliront pas. Le continent a beau ne sortir d'un extrême que pour tomber dans un autre : la constitution anglaise voit passer ces agitations sans en être ébranlée, semblable au sol britannique au milieu des flots qui en tous sens battent ses rivages.

LIVRE TROISIÈME.

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE.

Monarchie constitutionnelle. — Oscar Ier, roi de Suède et de Norvége. [1]

I. — LA CONSTITUTION ET LA DIÈTE.

Agitation réformiste. — Intérêts et attitude de la royauté. — Esprit de la noblesse et de la bourgeoisie. — Ouverture de la diète. — Discussion du projet de réforme présenté par le roi. — Projet nouveau proposé à la diète. — Plan du comte de Hartmansdorf. — Clôture de la diète. — Débats du *storthing* norvégien. — Manifestations socialistes en Norvége.

Une question du plus haut intérêt est posée depuis plusieurs années en Suède et menace d'occuper long-temps encore les hommes d'état de ce pays : c'est la question de savoir comment l'antique constitution suédoise pourra être appropriée aux besoins des temps nouveaux. Qu'une réforme soit nécessaire, tous les partis le reconnaissent, tous la désirent avec plus ou moins d'ardeur; mais le moyen reste à déterminer, et de tous ceux qui se sont produits officiellement jusqu'à ce jour, aucun ne paraît satisfaire tous les intérêts. En l'absence de la diète, fermée en 1851 pour trois ans conformément à la constitution, les débats continuent dans la presse suédoise, et, à moins d'une diète extraordinaire, le problème ne pourra encore être abordé législativement avant deux ans.

La première pensée sérieuse d'une réforme de la constitution re-

(1) Né le 14 juillet 1799, fils de Bernadotte, roi depuis le 8 mars 1844, marié à Joséphine, fille d'Eugène Beauharnais. Enfans : Charles, duc de Scanie, prince royal, né le 3 mai 1826; Gustave, duc d'Uplande; Oscar, duc d'Ostrogothie; la princesse Charlotte; Auguste, duc de Dalécarlie.

monte à l'année 1841 et appartient au règne de Bernadotte (1). C'est cependant de 1848 que date l'agitation légale dont cette grande affaire est devenue et reste l'objet. Les réunions qui s'étaient organisées pour préparer le mouvement réformiste avaient besoin d'une impulsion populaire que la révolution européenne de 1848 est venue leur donner.

La royauté est, à l'égard de la constitution suédoise, dans une situation indécise et flottante. Au premier aspect, il semble qu'elle n'ait rien à perdre aux changemens que l'on propose. Les attributions du souverain sont très limitées par la législation actuelle. La noblesse, au profit de laquelle cette législation est faite, s'est toujours montrée en Suède très jalouse de ses prérogatives; c'est elle qui, sous les règnes des deux derniers princes de la famille des Wasa, aujourd'hui exilée, a combattu le plus énergiquement pour les libertés parlementaires du pays contre les empiétemens de la royauté.

La noblesse suédoise a suivi, en un mot, dans ses développemens historiques, une marche analogue à celle de l'aristocratie anglaise. Aussi a-t-on vu en Suède divers essais d'un mouvement pareil à celui qui s'est accompli en Danemark au XVII[e] siècle, la bourgeoisie donnant la main à la royauté pour écraser la noblesse parlementaire. En Suède, la puissance de l'aristocratie était trop solidement assise, trop bien enracinée dans les traditions, trop brillante sous tous les aspects, pour que l'alliance de la bourgeoisie et de la royauté pût se cimenter aux dépens de la vieille et imposante féodalité de ce belliqueux pays.

Par une tendance naturelle qui semble résulter de l'ensemble du mouvement historique de la Suède, la royauté devrait donc voir avec plaisir une réforme constitutionnelle qui doit avoir pour objet principal de faire disparaître les priviléges politiques de la noblesse et de rapprocher la bourgeoisie du trône. Ce sentiment de la royauté peut cependant, il faut en convenir, être combattu chez le roi de Suède par une crainte que le spectacle de l'Europe contemporaine est de nature à lui inspirer : partout aujourd'hui l'avénement de la bourgeoisie semble devoir conduire à la démocratie; la bourgeoisie n'est plus du moins retenue dans son essor vers cette terre inconnue que par la frayeur d'être débordée par les masses, et elle ne recule un moment que pour revenir bientôt à la charge.

La noblesse, d'autre part, a cessé d'être aujourd'hui très redoutable pour la royauté, même en Suède; elles sentent l'une et l'autre que les principes sur lesquels elles reposent dérivent de la même source, que leurs intérêts sont liés en présence des principes nouveaux qui se développent du sein de toutes les sociétés européennes et qui tendent à substituer partout le droit commun au privilége.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

Voilà quelles sont les influences distinctes qui peuvent agir sur la royauté suédoise, un mouvement historique qui la pousse à tendre la main à la bourgeoisie, et une crainte instinctive qui la ramène en arrière à la vue de ce but démocratique auquel il est dans la nature de la bourgeoisie d'aspirer. Voilà aussi vraisemblablement la raison des incertitudes et des fluctuations de la royauté en présence des projets de réforme. Cependant, eût-elle des doutes sur la valeur et la portée des principes qui sont en jeu, elle n'en peut avoir sur les vices organiques de l'ancienne constitution, sur les lenteurs et les entraves qu'elle oppose à la marche des affaires.

Il suffit, pour se convaincre des imperfections de la constitution suédoise, de se rappeler comment elle s'est formée. La représentation se compose, on le sait, de quatre ordres formant quatre chambres, la noblesse, le clergé, la bourgeoisie, la paysannerie. Cette organisation est aussi ancienne que l'état même. On reconnaît encore dans l'ordre des paysans des vestiges des temps païens. Ainsi, par exemple, jusqu'à ce que le roi ait désigné le président de cet ordre, la présidence appartient de droit au paysan qui représente le district dans l'enceinte duquel Odin passe pour avoir fondé le temple de Sigtuna. La constitution suédoise, dont l'origine remonte par là aux temps héroïques et païens, porte l'empreinte de chacune des époques qu'elle a traversées. Chacun des ordres dont elle est formée a été tour à tour prépondérant. Pendant l'époque païenne, ce sont les paysans qui dominaient. Sous l'empire du catholicisme, les évêques et les seigneurs laïques annulèrent les deux autres ordres, à tel point que les diètes n'étaient plus appelées que des assemblées seigneuriales. Après la réformation, durant la guerre de trente ans, la noblesse exerça à elle seule la suprématie jusqu'à ce que Charles XI s'arrogeât une autorité presque absolue. La révolution de 1809 a rendu à la noblesse l'influence, tout en tenant compte des autres intérêts; mais la constitution de 1809 a conservé quelque chose de tous les régimes qui ont ainsi successivement dominé la Suède, et n'est en réalité qu'un gothique amalgame de tous ces systèmes.

L'opinion s'est prononcée à cet égard avec tant d'ensemble en 1848, que le roi a cru devoir prendre l'initiative d'un projet de réforme. Ce projet, assez sagement conçu, respectait la noblesse; mais, en conférant le droit électoral et l'éligibilité à tous ceux qui paieraient un cens peu élevé ou rempliraient certaines conditions de capacité, il donnait à la bourgeoisie des garanties suffisantes; il faisait d'ailleurs disparaître la division de la société en quatre ordres, et partageait le corps législatif seulement en deux chambres. Or, la constitution exige que tout projet de réforme déposé et provisoirement approuvé ne puisse être définitivement adopté qu'à la diète suivante, c'est-à-dire en prin-

cipe après trois ans de réflexion. Le projet présenté par le roi le 2 mai 1848, à la diète alors assemblée, ne pouvait donc être débattu qu'à la diète de 1851.

Le roi fit l'ouverture de cette diète le 23 novembre 1850. Il parla en termes dignes et vivement sentis de la paix dont avait joui le royaume durant la dernière commotion européenne. Il se félicita du mariage du prince royal avec la princesse Louise des Pays-Bas et des relations amicales que son gouvernement continuait d'entretenir avec les grandes puissances étrangères. « Pendant les déplorables contestations qui ont eu lieu dans le Nord, ajoutait le roi en faisant allusion aux affaires du Danemark, le gouvernement des deux royaumes unis a eu le bonheur de recevoir de toutes les parties contendantes des preuves manifestes d'une parfaite confiance. Mes efforts, qui avaient non-seulement pour objet de conserver la paix pour notre pays, mais aussi de contribuer avec les puissances alliées à la rétablir dans un royaume voisin d'une manière convenable à l'indépendance et à la dignité de cet état, ont été incessans, et il y a lieu d'espérer que les droits sacrés qu'il a si vaillamment défendus finiront par sortir victorieux de la lutte. » Le roi se réjouissait des progrès de l'agriculture, de la situation prospère des finances. Les fonds votés en 1848 pour les armemens à faire en vue des circonstances, et surtout de la guerre du Danemark, n'avaient point été épuisés, et le gouvernement était en mesure d'alléger la situation des contribuables en faisant cesser l'impôt spécial accordé pour cet objet par les états-généraux de 1848. Le roi ajoutait que les fonds destinés par la dernière diète à l'amélioration de l'instruction publique avaient été appliqués conformément au vote des états-généraux, et avaient déjà porté des fruits. Le paragraphe du discours royal qui intéressait le plus l'opinion est celui qui concernait le projet de réforme constitutionnelle. « Au nombre des questions qui formeront l'objet de vos délibérations, dit le roi, la plus importante est le projet de réforme de la représentation nationale que, dans le but de concilier les opinions divergentes, j'ai cru devoir présenter aux états-généraux dernièrement assemblés, et dont, conformément à la loi fondamentale, la décision fut ajournée à votre prochaine réunion. Le moment est donc arrivé où vous avez le droit et l'obligation de vous prononcer à cet égard, et je suis intimement convaincu que vous ne manquerez pas de vouer à cette question, destinée à exercer une influence si grave sur nos institutions, l'examen approfondi et consciencieux que réclament votre amour de la patrie et votre zèle éclairé pour les intérêts les plus sacrés. »

C'est ainsi que le roi Oscar traçait la mission de la diète de 1851. Bien des débats avaient eu lieu dans le pays sur le projet du gouvernement dans l'intervalle des deux diètes. Le comité réformiste de

Stockholm avait donné le signal. Cependant il s'était divisé sur les conclusions, et cette division avait bientôt amené la dislocation du comité lui-même; mais les comités des provinces avaient repris la question en sous-œuvre; celui de la Nericie avait proposé la convocation d'une assemblée générale des délégués de tous les comités de la Suède à Œrebro. Le projet du gouvernement n'avait rencontré qu'un froid accueil dans cette assemblée, et le congrès avait rédigé, le 9 juin 1849, un projet nouveau, conçu sous l'empire d'idées presque radicales. Suivant ce projet, la division par ordres devait être abolie, et le suffrage universel, à la condition de l'inscription sur le registre de l'impôt, eût formé la base de la représentation en deux chambres, la chambre du peuple (*volksthing*) et celle des propriétaires fonciers (*landsthing*). Le radicalisme de cette constitution n'était tempéré que par l'adoption du vote à deux degrés.

Dans une nouvelle réunion du congrès réformiste, en juin 1850, il avait été décidé que l'on transigerait sur la question du droit électoral, qu'on renoncerait au suffrage universel en conservant le vote à deux degrés.

On le voit, un progrès s'était accompli dans l'opinion depuis 1849; elle ne recevait plus la même impulsion du dehors, elle ne conservait plus les mêmes espérances. Du mois de juin 1850 jusqu'à l'ouverture de la diète, les vœux du pays s'étaient de nouveau modifiés; l'esprit public avait, par la force des choses, obéi au mouvement qui, à cette époque décisive de l'année 1850, ramenait tant d'esprits en arrière et avec une si grande force en France et en Allemagne (1). Bref, au moment où s'ouvrait la diète, le parti libéral se fût estimé très heureux, s'il eût pu espérer de voir triompher, après une si longue attente, le projet du gouvernement. Ainsi un journal quotidien qui avait joué un rôle de premier ordre dans l'agitation réformiste, et qui exerce dans le pays une notable influence, l'*Aftonblad*, appuyait de tout son crédit ce projet qu'il avait précédemment combattu sous l'empire des illusions de 1848 et 1849 (2).

Malheureusement, pour être adopté, le projet devait passer par quatre épreuves distinctes où il lui eût fallu présenter des conditions

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier 1852, *le Nord scandinave depuis cinquante ans*, par M. Geffroy.

(2) L'*Aftonblad* a passé, en 1851, des mains de M. Lars Hierta, qui l'avait fondé, dans celles de M. Bergstedt, qui rédigeait auparavant la *Revue Littéraire* (*Tidschrift för Litteratur*), dirigée aujourd'hui par M. Malmström. M. Bergstedt et M. Malmström appartiennent à l'une des dernières générations de l'université d'Upsal, où ils ont puisé, en politique, les convictions libérales qui distinguent aujourd'hui l'enseignement de cette université. A la même époque où l'*Aftonblad* changeait de rédacteur en chef, un homme fort instruit, le colonel Hazelius, ancien aide-de-camp du roi, fondait, sous l'influence directe de la cour, le *Svenska Tidning* (*le Journal suédois*).

bien difficiles à remplir. Il fallait qu'il eût la majorité dans les quatre ordres à la fois. Il pouvait, par l'addition des votes des quatre chambres séparées, obtenir une majorité immense; la minorité suffisait pour l'écarter, à la seule condition qu'elle se trouvât majorité dans l'une de ces chambres. Or la bourgeoisie approuvait le projet du gouvernement, mais ce projet répondait-il de même aux vœux de la noblesse, du clergé et des paysans? Pour la noblesse, non; car la distinction des ordres sur laquelle repose son existence était supprimée. Par malheur, le clergé et les paysans ont, sous ce rapport, des intérêts analogues : ils craignent de perdre leur influence, s'ils cessent d'exister comme ordres. Aussi le clergé et les paysans eux-mêmes se prononcèrent-ils contre ce projet, qui n'obtint en définitive que le vote de la bourgeoisie.

Pour justifier leur vote, les paysans donnèrent à entendre qu'ils repoussaient la réforme moins parce qu'elle menaçait leur influence que par la raison qu'elle n'était point assez démocratique. Peut-être, en effet, une constitution plus radicale leur eût-elle permis de conserver dans les campagnes la position qu'ils y occupent à la faveur de leur antique organisation par ordre. La royauté, en voyant disparaître peu à peu le danger que le mouvement européen lui avait fait craindre, s'était, de son côté, très refroidie pour le projet qu'elle avait formulé en 1848. Depuis l'ouverture de la session parlementaire, ses prédilections s'en étaient de plus en plus détachées au contact des ordres de la noblesse et du clergé rassemblés. On suppose donc que la cour ne resta point inactive dans le mouvement un peu inattendu qui se produisit au sein de l'ordre des paysans contre le plan de réforme (1).

Le droit d'initiative toutefois n'est point refusé aux états. Le premier projet qui eût été proposé l'avait été par la diète de 1841. Aussitôt que le projet royal de 1848 eut été rejeté, la diète de 1851 présenta le sien. On sait qu'un des défauts essentiels de la constitution de 1809 est de laisser en dehors de la représentation nationale tous les individus, fussent-ils très éclairés et très riches, qui n'entrent point dans une des quatre catégories de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie et des paysans, et que la bourgeoisie ne comprend que les représentans des industries établies dans les villes. Le projet de 1851 essaie de donner satisfaction aux intérêts exclus, sans pourtant y réussir entiè-

(1) Un seul des membres du conseil d'état, le chef du département des finances, M. Landströmer, donna sa démission par suite du vote de la diète. M. Landströmer fut remplacé par M. Gripenstedt. Les autres membres du conseil sont le comte de Sparre à la justice, le baron Stjerneld aux affaires étrangères, M. Faorhaeus à l'intérieur, M. de Hohenhausen à la guerre, M. Genberg au culte, le comte de Platen à la marine. Les ministres de la justice et des affaires extérieures ont seuls le titre de ministres d'état; les autres ne sont que conseillers d'état. Le conseil contient trois membres sans portefeuille.

rement. Il propose, tout en conservant la distinction des ordres, d'établir que les propriétaires non nobles qui sont ou ont été fonctionnaires laïques seront introduits parmi les nobles et choisiront des députés pour la chambre désormais élective de la noblesse. Certains fonctionnaires de l'instruction publique voteraient de même avec le clergé. Les gens de métier, les fabricans et les négocians domiciliés dans les campagnes ou ailleurs hors de l'enceinte des villes, seraient considérés du point de vue électoral comme bourgeois. Le projet nouveau laisse toutefois indécise la question de savoir si les propriétaires non nobles qui ne sont pas ou qui n'ont pas été fonctionnaires publics choisiraient leurs députés conjointement avec les paysans et feraient partie de leur ordre ou s'ils resteraient exclus de la représentation; la rédaction du projet de 1851 est tellement équivoque, qu'il est impossible de savoir à quoi s'en tenir sur ce point si grave. Ce projet ne plaisait ni à la bourgeoisie ni aux paysans, et ces deux ordres l'avaient d'abord rejeté dans le premier examen préalable; ce n'est que par un compromis qu'il a reçu l'approbation provisoire dont il a besoin pour être discuté à la diète qui se tiendra dans deux ans. Les principaux reproches que l'opinion adresse à ce projet, c'est qu'il n'ouvre point l'accès de la représentation aux fonctionnaires non nobles qui ne possèdent pas de biens-fonds, classe très nombreuse et qui jouit en Suède d'une très grande influence; qu'il confère aux chefs des familles nobles le droit d'élection sans exiger de leur part ni connaissances, ni fortune, ni fonctions; qu'il ne fixe point la base de l'élection; enfin qu'il conserve les quatre ordres et toutes les complications législatives qui résultent de leur marche séparée et de leur frottement; peut-être même ajouterait-il encore à ces complications par les élémens nouveaux qu'il introduit au sein des anciens ordres.

En même temps que paraissait ce projet, destiné sans doute à échouer à la prochaine diète, le comte de Hartmansdorf, président de l'ordre de la noblesse, présentait de son côté un projet raisonné qui a beaucoup occupé l'attention. M. de Hartmansdorf est un ancien militaire; il a fait les campagnes de 1813 et 1814 en Allemagne. Entré en 1823 dans la chambre des nobles, il y est promptement devenu un des orateurs les plus écoutés de l'opposition. Après avoir concouru aux progrès des idées libérales, il a consacré tous ses efforts, en 1848, à la tête de la noblesse suédoise, à préserver le pays de l'envahissement des doctrines démagogiques. Diverses branches de l'administration et notamment l'instruction publique doivent beaucoup à ses soins. M. de Hartmansdorf est en outre un publiciste distingué, ainsi que le prouvent plusieurs écrits publiés par lui sur la constitution suédoise et principalement l'ouvrage où il a développé en 1851 les principes et les raisons de son plan de réforme. Les idées qui y dominent s'éloi-

gnent assez des idées généralement reçues dans une partie de l'Europe; c'est peut-être un mérite (1). M. de Hartmansdorf part de ce point, que ce qui doit être représenté dans un parlement, ce sont les intérêts intellectuels ou matériels, et que les représentans naturels de ces intérêts sont les corporations ou classes suivant lesquelles chaque société se range naturellement. Par là, M. de Hartmansdorf se rapproche de l'école historique, sans accepter toutefois les exagérations auxquelles on voit cette école se livrer tête baissée, en Prusse par exemple; car l'école prussienne n'embrasse le principe de la représentation des intérêts que pour les sacrifier tous à l'intérêt féodal. Suivant le projet de M. de Hartmansdorf, les représentans des intérêts intellectuels sont le clergé, les savans, les instituteurs publics, les artistes, et, en dernier lieu, les fonctionnaires civils ou militaires. Les représentans des intérêts matériels sont les agriculteurs, les directeurs de mines, les gens de métier, les fabricans, les négocians et les armateurs de navires.

Pour atteindre son but, le parlement doit être la représentation exacte de toutes les professions essentielles. M. de Hartmansdorf propose de diviser le nouveau parlement en cinq ordres répartis en deux chambres, la chambre haute (*ofverhuset*) et la chambre basse (*underhuset*). Les cinq ordres seraient le clergé, les fonctionnaires, les bourgeois, les grands propriétaires, et les petits propriétaires ou paysans. Le nombre des représentans serait de 256, dont 64 pour l'ordre des paysans et 48 pour chacun des quatre autres. Chaque chambre se composerait de 128 membres. L'ordre ecclésiastique serait formé de prêtres, de professeurs, de littérateurs et d'artistes; l'ordre des fonctionnaires comprendrait les officiers civils et les fonctionnaires publics, les officiers de l'armée de terre et de mer; l'ordre des bourgeois, les magistrats des villes, les bourgeois, ceux qui exercent un métier industriel dans les bourgs et les campagnes, les propriétaires d'immeubles dans les villes et les villages; l'ordre des propriétaires serait composé des propriétaires de terres qui ne sont pas paysans, des propriétaires de forges et des paysans possédant des biens-fonds évalués à 16,000 écus (environ 32,000 francs); enfin l'ordre des paysans comprendrait les fermiers tenanciers de la couronne. Voici comment les représentans de ces cinq ordres se répartiraient dans les deux chambres : dans l'ordre ecclésiastique et dans celui des fonctionnaires, les représentans des grades inférieurs feraient partie de la chambre basse, ceux de la classe supérieure de la chambre haute; dans les trois autres ordres, les représentans les plus imposés appartiendraient à la chambre haute et les moins imposés à la chambre basse. La première chambre

(1) M. le comte de Hartmansdorf a bien voulu nous communiquer un travail manuscrit qui contient la substance de son livre; c'est d'après ce travail que nous analysons sa proposition.

serait élue pour douze ans, la seconde pour trois ans. Le droit électoral serait fixé à vingt-cinq ans et le droit d'éligibilité à trente ans pour les deux chambres.

On connaît maintenant les bases du projet de M. d'Hartmansdorf. Il a plus de chances, nous le croyons, d'obtenir la faveur publique que celui qui a été présenté par la diète. On ne doit pas cependant se faire illusion; il est difficile, pour ne pas dire impossible, de concilier tous les intérêts dans la réforme projetée, et chacun de ces intérêts est assez fortement constitué pour déjouer peut-être encore une fois les espérances du parti réformiste.

Cette question si grave, et qui a le privilége de remuer le pays jusque dans ses fondemens toutes les fois qu'elle se pose, absorba presque à elle seule l'attention publique en 1851.

En fermant la diète, le 4 septembre 1851, le roi félicita les états du vote du budget, de la simplification apportée dans la base et le mode de perception des impôts, sur une proposition royale, et de la décision prise pour la construction d'un chemin de fer. En ce qui touchait le rejet de la proposition de réforme, le roi se borna à constater le fait, ajoutant que c'était désormais de la diète que dépendait le développement ultérieur de cette grave question.

Le *storthing* de Norvége avait tenu, de son côté, sa session ordinaire. Le roi et le prince Oscar s'étaient rendus à Christiania, pour en faire l'ouverture, le 11 février 1851. La Norvége n'a point, quant à sa constitution, les mêmes vœux à formuler que la Suède. La législation norvégienne est une des plus libérales qu'il y ait en Europe (1). Quelques points de détail peuvent seuls laisser à désirer aux esprits les plus démocratiques. C'est ainsi qu'ont été admis en 1851 certains projets de changemens qui devront être discutés par le prochain *storthing*, en 1854. Le principal de ces projets concerne la loi électorale. On admettrait désormais comme électeurs ceux qui possèdent à la campagne ou qui ont pris à ferme durant plus de cinq ans une terre dont la valeur aura été estimée au moins à 150 species (2). En comparant l'esprit de la constitution norvégienne à la condition des Juifs, on était frappé de voir d'un côté tant de libéralisme, et de l'autre tant d'intolérance. Le *storthing* de 1851, sensible aux reproches que l'on a si souvent et si justement adressés à cet égard à la Norvége, a adopté une loi en vertu de laquelle les Juifs pourront désormais s'établir dans le pays. C'est un sage exemple donné à la diète suédoise, qui persiste à se montrer moins équitable.

Tout n'est point cependant à louer dans la situation de la Norvége.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

(2) Le rixdaler species est de 6 fr.

Ce pays, où les idées d'égalité sont consacrées dans les lois et ont acquis tant de puissance dans la société, n'a pu échapper entièrement à l'influence de la démagogie européenne durant les années que nous venons de traverser. Le socialisme y a rencontré des apôtres, et en 1851 plusieurs tentatives de soulèvement sont venues montrer les progrès de leur propagande. A Drontheim, à Ringerike, à Stavanger, à Stordalen, dans d'autres localités, ont eu lieu des troubles non sans gravité. M. Thrane, le principal promoteur de ces agitations, avait eu la pensée de profiter de la présence du roi à Christiania pour faire une démonstration. Il avait imaginé une procession qui eût été formée par l'association des ouvriers organisée par ses soins. Le prétexte eût été la demande d'un changement de ministère. Ce n'est point sans peine que l'administration parvint à empêcher cette manifestation, et c'est grace seulement à l'énergie des mesures prises dans tout le royaume que le pouvoir a réussi à contenir les passions égarées par la prédication de Thrane et de quelques autres. En fermant le *storthing* par procuration, le 24 septembre 1851, le roi déplorait cette situation menaçante, et donnait de sages conseils au pays. « Infestés par l'esprit remuant de notre époque et exaltés par de fausses idées de liberté, disait le roi, quelques individus mal intentionnés ou égarés ont provoqué sur divers points du royaume des troubles qui ont exigé l'intervention sévère des autorités publiques. Je regrette cette nécessité, mais j'espère que l'expérience, jointe à la sagesse et au respect pour les lois qui caractérisent les Norvégiens, suffiront pour prévenir le renouvellement de ces déplorables scènes... Le temps actuel est gros d'orages. Puisse le ciel préserver les royaumes-unis de ces secousses qui anéantissent si promptement le bonheur et le bien-être des peuples! »

Si éloignées que la Suède et la Norvége paraissent des influences générales qui dominent tour à tour en Europe, elles en ressentent promptement et directement l'empire. L'esprit des populations est constamment ouvert à tous les bruits qui viennent de la France et de l'Allemagne. Les Suédois tiennent toujours à mériter le surnom de Français du Nord, qu'ils ont reçu pour la vivacité de leur imagination et pour le rôle brillant qu'ils ont joué dans l'histoire. La jeunesse des universités, qui n'a encore vu que de loin les désenchantemens que le libéralisme laisse quelquefois après lui, est encore toute remplie de ce feu généreux que l'on ne connaît plus aujourd'hui ni en Allemagne ni en France. C'est ce qui explique l'ardeur avec laquelle la Suède et la Norvége ont suivi le mouvement de l'Europe depuis 1848. Les changemens survenus depuis le 2 décembre ont causé quelque surprise à cette jeunesse enthousiaste, attachée au régime constitutionnel non moins vivement que l'Angleterre elle-même et déjà fort avancée dans les voies du libéralisme. Il n'est pas probable pourtant que la situation

nouvelle de l'Europe ait une influence décisive sur l'avenir de la réforme constitutionnelle en Suède et la fasse ajourner très long-temps. Le débat n'est point là entre le principe d'autorité et la liberté politique, mais entre deux classes qui prennent également pour but le gouvernement parlementaire, — la noblesse et la bourgeoisie.

II. — SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE.

Administration. — Industrie et commerce. — Traités avec les puissances étrangères. — Populations agricoles. — Législation de la propriété. — Esprit et organisation de l'église.

L'administration compliquée et confuse de la Suède dérive de sa constitution séculaire. Les rouages administratifs ne peuvent être simplifiés et appropriés aux besoins de la société actuelle que le jour où les institutions politiques auront été préalablement ramenées à des principes plus simples. L'un des caractères essentiels de ces législations formées de chartes superposées, c'est l'absence de démarcations précises entre les pouvoirs, les empiétemens de l'administration sur les attributions judiciaires, l'organisation complexe de la justice et des tribunaux. En Suède néanmoins, ces défauts organiques des lois se trouvent en grande partie corrigés par les lumières de l'administration et l'esprit d'équité de la magistrature. Cette sagesse qui vient des hommes répare donc les inconvéniens de cette confusion traditionnelle que la génération actuelle a héritée de ses ancêtres, et elle aide en même temps à comprendre comment un peuple aussi avancé dans les arts, les sciences et l'industrie n'est point plus pressé de rompre avec le passé. La révolution est accomplie dans les intelligences et dans les mœurs; on attend avec patience qu'elle passe dans la législation. La prospérité et la moralité du pays se développent d'ailleurs victorieusement, malgré les entraves qu'elles rencontrent encore par instans dans les vieilles lois.

INDUSTRIE ET COMMERCE. — La Suède est un de ces pays comme le Danemark, la Belgique, et dont la Hollande semble être le type, qui, n'ayant point d'influence politique à exercer au milieu des cinq grandes puissances européennes, portent la meilleure part de leur activité sur les questions d'intérêt matériel et ne le font point sans succès. La principale industrie de la Suède est celle du fer, et il ne lui faudrait que des tarifs plus libéraux, en France et en Allemagne, pour élever son exportation à des proportions relativement gigantesques. Chaque jour en effet les procédés de la fabrication du fer se perfectionnent dans ce pays si admirablement doué en minerai et en charbon de bois; la production augmente, et le prix de revient diminue. L'exportation du bois est, d'autre part, une source de prospérité d'autant mieux assurée que les forêts de l'Europe méridionale ne sont point en voie de s'accroître et que les constructions navales ont besoin des sapins du Nord. Depuis que les droits sur l'importation

des bois de pin et de sapin ont été abaissés en Angleterre, l'exportation de la Suède pour ce pays a fait des progrès considérables. Si l'on examine le commerce extérieur de la Suède en général, on voit que depuis vingt-cinq ans il a plus que doublé. En 1824, les mouvemens de l'exportation et de l'importation ne dépassaient pas 21 millions d'écus de banque (1); on les évalue aujourd'hui à 48,500,000 écus. On a vu en 1847, année favorable à l'agriculture, l'exportation s'élever à elle seule à 30,920,000 écus.

Les élémens principaux de l'exportation de la Suède sont le bois, le fer et les céréales. Le fer et le bois sont les deux produits plus spontanés et plus naturels du sol suédois. Les autres industries offrent peu de chances de se développer; il est facile de pressentir que la Suède, prise en général, ne verrait point avec déplaisir le triomphe de l'économie politique libérale. Ce pays s'en est rapproché le plus possible depuis quelques années. Sans renoncer en principe au système des droits différentiels, il semble y tenir moins par une nécessité politique que pour avoir des concessions à faire aux nations qui lui offrent la réciprocité. Aussi la Suède a-t-elle suivi avec empressement l'Angleterre et la Hollande dans les réformes qu'elles ont apportées à leur législation maritime; mais elle déplore que ses fers ne soient point reçus à de meilleures conditions, particulièrement en France. Un de ses économistes, le baron Knut Bonde, dans une publication écrite en français (2), essaie dans cet intérêt de prouver, d'une part, que le fer suédois est supérieur à tous les autres pour la fabrication de l'acier, et, d'autre part, que, limitée dans sa production par le manque de combustible, la Suède ne peut être une rivale sérieuse. « Tout pays, dit-il, qui voudra abaisser ses droits d'entrée et fabriquer tout son acier avec notre fer, n'aura rien à craindre pour sa propre industrie métallurgique. » M. Knut Bonde pense que, si le gouvernement français se décidait à abaisser les droits prohibitifs qui pèsent sur le fer suédois, on pourrait prendre pour base des nouvelles conditions d'entrée le chiffre de 3 ou 4 francs par cent kilogrammes. « Si ce chiffre, ajoute-t-il, paraît ouvrir un champ trop libre à la concurrence, il serait facile de la restreindre et d'accorder une juste protection à la fabrication indigène, en fixant l'importation du fer suédois, avec réduction de droits, à une quantité donnée, par exemple, de 15 ou 20,000 tonnes seulement. Les agens de la France, chargés des intérêts internationaux, veilleraient à empêcher toute fraude, et on pourrait faire garantir la qualité du fer par le collége suédois des mines, à qui cette branche de l'administration est confiée par l'état. De plus, chaque fabricant ayant sa marque, le gouvernement français pourrait aisément reconnaître les produits de celui ou de ceux dont la qualité lui paraîtrait préférable et les admettre à profiter des droits réduits. De cette façon, la magnifique industrie du fer français ne serait pas négligée, tandis que la fabrication de l'acier recevrait une impulsion des plus favorables. Les instrumens de chirurgie, les armes, tous les objets nécessaires à la navigation, qui ont atteint un si haut degré de perfection en France, pourraient se fabriquer à des prix qui les rendraient accessibles au monde entier et qui ne craindraient plus, sur aucun marché, la concurrence de l'Angleterre, de la Bel-

(1) Le rixdaler banco est de 2 fr. 12 cent.

(2) *La Suède et son Commerce,* Paris, 1852.

gique et de l'Allemagne. » Ce langage est spécieux; mais la production du fer est, pour un pays, une des premières nécessités politiques, et la protection que reçoit cette industrie en France est peut-être la plus respectable de tout son tarif et la dernière qui doive être sacrifiée.

La Suède, dont la diplomatie ne manque ni d'activité ni d'intelligence, a conclu des traités avec le Danemark en 1826, la Prusse en 1827, l'Angleterre en 1826 et 1849, la Turquie et les États-Unis en 1827, l'Autriche en 1831, la Belgique en 1833, le Portugal en 1837, la Grèce en 1836 et 1837, la Russie en 1838, la Sardaigne et les états pontificaux en 1839, Hambourg et Berne en 1841, Oldenbourg en 1843, les républiques de Venezuela et du Chili en 1840 et 1851, Mecklembourg-Schwerin en 1846, les Pays-Bas en 1847, les Deux-Siciles en 1849. Bien que la Norvége soit unie à la Suède comme membre d'un même corps politique, la Norvége est regardée commercialement comme un état séparé de la Suède, et les deux pays sont liés par un traité de commerce. En vertu de ce traité de 1825, le pavillon norvégien est admis au traitement du pavillon national. La Norvége exporte en Suède son poisson, la Suède expédie en Norvége des céréales et des produits manufacturés. Dans les données statistiques relatives au commerce suédois, la Norvége figure toujours à titre de pays étranger.

Les échanges avec les pays étrangers n'absorbent pas seuls l'activité commerciale de la Suède. Elle a fait, depuis quelques années, d'immenses sacrifices pour le développement du commerce intérieur. Les canaux ont attiré particulièrement son attention, et, sous ce rapport, elle a obtenu des résultats merveilleux. Le canal Trollhatta, avec ses quatorze écluses percées dans des rochers d'une hauteur de 114 pieds, réunit l'Atlantique au lac Venern; le lac Venern est à son tour réuni au lac Vettern par le célèbre canal de Götha, qui, se prolongeant par les lacs Boren, Boxen et Asplongen, arrive à la Baltique. Ainsi s'ouvre une communication entre les deux mers au cœur même de la Suède. Les Suédois citent encore, avec moins d'orgueil cependant, les canaux de Väddo, d'Akers, de Strömsholm, de Carlstadt, celui de Södertelje, qui unit le lac Mälar à la Baltique, enfin le canal qui joint le lac Hjelmar au lac Mälar. On sait que la Suède est un des rares pays de l'Europe qui n'ont point de dette nationale, et elle a pu accomplir ces grands et nombreux travaux sans contracter d'emprunt. Il est vrai que, par une organisation spéciale de l'armée, elle a trouvé moyen de résoudre le problème, naguère débattu en France et aujourd'hui abandonné, de l'application de l'armée aux travaux publics. La question des chemins de fer, trop long-temps ajournée, vient d'être à son tour agitée. Une compagnie s'est formée avec la garantie de l'état (5 pour 100 pendant quarante ans sur le capital déboursé) pour la jonction du lac Mälar au lac Venern, qui rapprochera notablement Stockholm de l'Océan. D'autre part, l'exemple donné par cette compagnie semble destiné à être prochainement suivi sur d'autres points. De nombreux projets seront soumis à la diète prochaine.

La Suède, on vient de le voir, n'a point de dette nationale. En ce qui touche le crédit, le pays n'est pas dégagé cependant de toute subordination vis-à-vis de l'étranger. Les assurances pour la marine marchande de la Suède se font généralement à Hambourg. On affirme qu'elles ne s'élèvent pas à moins de 350,000,000 de marcs de banque annuellement. Les associations de crédit fon-

cier vont également demander à des maisons de Hambourg les capitaux nécessaires à leurs opérations. Ces sociétés de crédit ne sont point formées, en effet, comme elles tendent dès leur origine à l'être en France, de capitalistes unis pour prêter à l'industrie agricole et aux propriétaires d'immeubles : ce sont des sociétés d'emprunteurs; elles sont composées de possesseurs de biens-fonds dont le but est de contracter des emprunts en compte commun sur le principe de l'extinction du capital par la rente. Chaque membre de l'association doit fournir une garantie hypothécaire double de la valeur de sa part dans l'emprunt. La dette générale de l'association est garantie par l'ensemble de ces hypothèques, judiciairement et solidairement contractées. Un fonds commun d'assurance, dit *fonds de réserve*, garantit le prêteur et l'emprunteur contre l'éventualité d'un déficit. Le chiffre total des associations de cette nature est évalué à environ 20 millions d'écus de banque portant intérêt à 4 pour 100.

Les populations agricoles. — Les associations de crédit foncier n'ont point nui au développement que l'agriculture a pris, depuis quelques années, en Suède. Rien de plus méritoire que ce progrès; rien, en effet, ne saurait mieux démontrer la puissance du travail. L'agriculture suédoise est une véritable conquête de l'homme sur la nature, et, on doit le dire, sur la nature la plus ingrate qu'il y ait peut-être en Europe.

Il y a cinquante ans à peine, la production des céréales était très limitée dans ce pays et ne suffisait point aux besoins de la population. La Suède était sous ce rapport tributaire de la Prusse et de la Hollande. Autrefois le froment n'était cultivé qu'en Scanie. Aujourd'hui les provinces centrales ont adopté cette culture, et l'on en a fait l'essai avec avantage jusque dans la province d'Umeo. A la vérité, dans le nord, l'orge a la préférence. Si d'ailleurs quelques parties de la Scanie et de l'Ostrogothie peuvent, pour le rendement, rivaliser avec les terres les mieux cultivées de la France et de l'Angleterre, c'est une rare exception. Dans le reste du pays, le rendement n'est que de quatre à cinq fois la semence. Néanmoins la Suède, qui naguère ne subsistait qu'au moyen des importations, peut aujourd'hui exporter. Sa production s'accroît de jour en jour. De 1822 à 1832, elle ne s'élevait encore qu'à 7 millions de tonneaux (1) sans désignation d'espèces, et à 3,000 tonneaux de pommes de terre. Dans les dix dernières années, les céréales ont donné 11 millions de tonnes, et les pommes de terre 7 millions.

Pour qu'un état de 3,250,000 habitans produise dans ces proportions sur un sol aride et sous un climat impitoyable, il faut qu'une partie relativement très considérable de la population se livre aux travaux de l'agriculture. On estime en effet que le nombre des paysans ne s'élève pas à moins de 2,100,000 ames, et si l'on y ajoute les propriétaires cultivateurs, on calcule que les sept neuvièmes de la population de la Suède sont employés aux travaux agricoles.

Aussi, malgré le développement actuel de certaines branches de l'industrie métallurgique, il n'est qu'un très petit nombre d'ouvriers qui ne possèden point un coin de terre. Les habitudes particulières de l'industrie du fer, qui recherche les campagnes plutôt que les villes, se prêtent à ces prédispositions des ouvriers suédois. Soumis alternativement au travail de nuit et de jour im-

(1) La *tunna* est évaluée, dans les calculs pour les céréales, à 164 litres 81.

posé par les caprices de la fournaise, ils trouvent dans le soin de leur champ une besogne qui, n'exigeant point d'efforts continus, peut marcher de front avec leur industrie.

L'organisation de la propriété ne laisse pas d'être confuse en Suède, en dépit des efforts que les gouvernemens ont faits pour la régulariser. Tout le sol était primitivement divisé en un certain nombre de portions; on les évalue aujourd'hui à 65,665, formant environ 19 milles carrés chacune, sous le nom de *hemman*, mot qui répond assez bien au latin ancien *mansio* et au latin de Hongrie *sessio*. Chaque *hemman* contient, en effet, en principe du moins, une demeure ou maison de maître, une certaine étendue de terres arables, de prairies, de forêts, en un mot tout ce qui est nécessaire à l'existence d'une famille et peut suffire à ses besoins. Parmi les *hemmans* ne sont point compris 186,893 propriétés d'origine plus moderne provenant, par exemple, de défrichemens et de conquêtes récentes sur la nature, ou bien se refusant par leur caractère distinctif à entrer dans la classification primitive, comme les usines. Le *hemman*, que l'on fait remonter à Stenon Sture, et dont le principe existait dans l'ancienne civilisation odinique telle qu'elle nous apparaît à travers les sagas, est bien l'ancienne terre du guerrier paysan, donnant à chacun les moyens de subsister par lui-même chez lui et lui assurant l'égalité avec ses frères d'armes; mais les invasions étrangères ne fussent-elles point venues modifier et troubler cette primitive égalité, la guerre, qui était le principe essentiel de la religion odinique, contenait le germe de la révolution que la propriété a subie. Pendant que le propriétaire combat et risque sa vie pour l'intérêt commun, celui qui préfère les travaux paisibles de l'agriculture avoue son infériorité et ne saurait prétendre aux mêmes priviléges. L'un est exempt d'impôts et a droit à des corvées qui l'aident gratuitement dans sa culture; l'autre, au contraire, est tenu de payer et de travailler pour ceux qui combattent. De là des hommes libres et des serfs; de là des terres nobles et privilégiées et des terres qui supportent toutes les charges de la communauté. Les terres ont donc perdu de bonne heure leur caractère originel; les unes, sous la qualification de *fraelse hemman*, formaient des francs aleux; les autres, sous celui de *ofraelse hemman*, étaient soumises à toutes les taxes. C'est seulement en 1810 que les terres nobles ont perdu le privilége, dont elles étaient investies, d'être insaisissables, indivisibles et exemptées d'une partie des impôts. Les dispositions prises ainsi en 1810 n'ont point rétabli l'égalité entre tous les *hemmans*. Les *fraelse hemmans* ne paient point encore exactement le même impôt que les *ofraelse hemmans*. Ceux-ci, par exemple, sont soumis à un impôt direct qui varie de 260 fr. à 396 fr., tandis que ceux-là ne contribuent que pour 240 fr. Qu'on le remarque bien, la terre porte son privilége avec elle. Qu'une terre libre passe en la possession d'un roturier, elle ne cesse pas de jouir de la faveur qu'elle tient de son origine. Réciproquement, si une terre non libre tombe aux mains d'une famille noble, elle paie l'impôt auquel elle était assujettie aux mains d'un roturier.

Le partage est d'ailleurs autorisé dans les héritages par des lois déjà anciennes. Depuis 1810, la mobilité des terres n'étant plus entravée par les priviléges de l'insaisissabilité attachée à la propriété noble, de nombreux échanges ont eu lieu entre la noblesse et la roture, et les *hemmans*, quelle que fût leur nature, ont été souvent morcelés. On assure que 4,045 sont destinés à l'entretien de la

portion de l'armée colonisée, 374 aux universités et aux académies, 27 aux hôpitaux et à divers établissemens publics, 359 à la couronne; 50,000 seraient partagés entre les grands propriétaires, la population si nombreuse des petits cultivateurs et les ouvriers. S'il arrive quelquefois qu'un certain nombre de *hemmans* soient réunis dans les mêmes mains, on voit bien plus souvent un *hemman* partagé entre deux, trois, quatre propriétaires et plus. Dans la Dalécarlie, le morcellement est excessif; il dépasse même, assure-t-on, tout ce que l'on peut imaginer de ce genre en France, dans le pays classique de la petite propriété. Les mesures que le gouvernement a cru devoir prendre pour fixer à environ dix arpens de France la limite que le morcellement ne pourrait pas franchir ne sont point rigoureusement appliquées.

Esprit et organisation de l'église. — Bien que la philosophie du XVIIIe siècle ait trouvé un accès en Suède à la faveur de l'influence toute-puissante que la littérature française y exerçait, bien que la réaction suscitée par cet excessif empire d'idées étrangères au pays ait été plutôt romantique que religieuse, l'église a conservé parmi les populations simples et intelligentes de ces contrées un prestige considérable et une action très étendue. C'est la communion luthérienne qui règne en Suède, et elle y règne avec une force qui n'admet guère la tolérance. Le luthéranisme est considéré par les lois comme religion d'état. La qualité de luthérien est encore aujourd'hui la condition *sine quâ non* de l'admission aux fonctions publiques. Les peines les plus sévères sont portées contre l'abandon de la religion d'état. Si quelqu'un délaisse la communion luthérienne pour embrasser toute autre croyance, il perd ses droits civils et est passible du bannissement, à moins que le roi ne lui fasse grace. Les communions dissidentes ont plus de facilité pour s'établir en Suède que le catholicisme et le judaïsme. Cependant les efforts que la secte des *lecteurs* (1) et celle des anabaptistes ont faits pour s'établir dans diverses provinces ont été malheureux. Les lecteurs ont pris le parti d'émigrer en Amérique; les anabaptistes ont vu (en 1850) leur chef poursuivi, condamné et banni par le tribunal de Götha. Les catholiques n'ont obtenu l'autorisation de s'établir en Suède que depuis 1781. Leur nombre n'atteint pas à 2,000 ames. Encore sont-ils à peu près tous étrangers. On sait que Bernadotte avait dû, à l'inverse de son compatriote Henri IV, abandonner le catholicisme pour devenir l'héritier du trône de Suède. La princesse sa femme avait obtenu de professer publiquement le catholicisme. La reine actuelle, princesse bavaroise, jouit de la même faveur. La protection de ces pieuses et augustes personnes a peu servi à leurs coreligionnaires. Le catholicisme, jugé sans doute plus redoutable que les sectes dissidentes, est surveillé de plus près. La loi a été appliquée, il y a quelques années, contre un peintre qui avait embrassé le catholicisme : il n'a échappé au bannissement prononcé contre lui que par un acte de la clémence royale. Aujourd'hui encore une partie de la presse retentit de déclamations violentes contre le prosélytisme de quelques catholiques de Stockholm, et à peine les journaux du parti libéral osent-ils combattre ces sentimens d'un autre âge. Une proposition faite à l'avant-dernière diète, pour substituer la simple privation des droits politiques

(1) Gens qui croient revenir au luthéranisme primitif en lisant mieux la Bible que les autres protestans.

à la privation des droits civils et au bannissement, dans le cas d'abandon de la foi luthérienne, a été repoussée comme hostile à l'église nationale et impie.

Il existe à Stockholm une seule chapelle catholique à laquelle est annexée une maison d'asile pour les orphelins de cette communion. Les dépenses de ces établissemens sont couvertes par la générosité de la reine et de plusieurs puissances catholiques, l'Autriche, la France, le Portugal, la Bavière.

Quant aux Juifs admis en Norvége seulement par une loi de 1851, ils n'ont obtenu que depuis cinquante ans la faculté de s'établir en Suède; vainement ont-ils demandé en 1847 leur émancipation complète, vainement la question a-t-elle été débattue à la dernière diète : la bourgeoisie seule a été d'avis qu'on leur accordât la jouissance des droits civils. Quant aux droits politiques, à peine oserait-on les proposer. Les Juifs ne peuvent résider que dans quatre villes : Stockholm, Carlscrona, Gätteborg et Norköping.

L'église suédoise est loin cependant de manquer de lumières; elle compte dans ses rangs des hommes d'une haute distinction d'esprit. Les fonctions ecclésiastiques sont une sorte de retraite pour les savans, les écrivains. Le poète le plus populaire de la Suède, Tegnér, est mort, il y a peu d'années, évêque de Vexiö.

La Suède compte un archevêché, celui d'Upsal, 11 évêchés, et en somme environ 3,500 ecclésiastiques. Le clergé n'est point en principe rétribué par l'état; mais certaines propriétés sont affectées à l'entretien de chaque fonction.

On sait qu'une partie de l'armée est alimentée au moyen de terres sur lesquelles elle est répartie, et que les officiers de cette portion de la force publique, au lieu d'avoir un traitement sur le budget, perçoivent les revenus de propriétés spéciales à leur usage connues sous le nom de *bostaelles* (1). L'archevêque d'Upsal et les évêques ont aussi leurs *bostaelles*. Outre la jouissance viagère de ces terres, ils lèvent la dîme sur un certain nombre de paroisses faisant partie de leur *prébende,* dont ils sont pasteurs sans être obligés d'en remplir les fonctions. En somme cependant, les revenus du haut clergé sont peu élevés. On n'évalue point à plus de 20,000 francs ceux de l'archevêque d'Upsal. L'évêché de Linköping, qui passe pour le plus riche de la Suède, ne rapporte point au titulaire plus de 14,000 francs, et il en est d'autres, tels que celui d'Hernösand, qui ne produisent pas plus de 6,000 fr.

Proportionnellement, les simples cures sont mieux rétribuées que les évêchés. A Stockholm, le gouvernement accorde aux pasteurs une très modeste subvention; mais le zèle des paroissiens y supplée. Indépendamment du casuel attaché à certaines cérémonies, chaque année on voit le chantre de l'église faire sur le territoire de la paroisse une quête générale sous une forme habilement imaginée pour piquer l'amour-propre des gens. — Un missionnaire catholique raconte l'ingénieux calcul de ces hôteliers chinois qui, pour mieux éveiller l'appétit des cliens, ont l'habitude de lire publiquement et solennellement la carte à payer de chacun. Les curés de Stockholm ne dédaignent pas d'engager aussi la vanité de leurs paroissiens dans la souscription demandée au zèle de ceux-ci. Un chantre va donc de porte en porte, chargé d'un registre sur lequel chacun inscrit pour le public et la postérité la somme qu'il consent

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850, p. 550.

à payer dans l'année. On porte de 6,000 à 10,000 fr. les revenus que les curés de Stockholm s'assurent ainsi, et la cure de la cathédrale passe pour produire 20,000 francs.

Les curés de campagne tirent leur salaire, ainsi que les évêques, du revenu de leurs *bostaelles* et de la dîme prélevée sur les céréales, plus le casuel. Quelques cures de campagne valent celles de Stockholm, et plus par conséquent que quelques petits évêchés; mais le terme moyen est d'environ 2,000 fr. Si l'on compare ce chiffre au grand nombre de petites cures catholiques en France, on est disposé à le trouver relativement très élevé; mais il ne faut pas oublier que le pasteur suédois est marié et possède une famille souvent nombreuse.

Le système de l'élection a conservé en Suède une certaine faveur dans le recrutement du personnel ecclésiastique. Si le roi a le privilége de nommer aux cures des villes et d'un petit nombre de communes, il ne désigne l'archevêque d'Upsal et les évêques que sur une liste de trois candidats présentée par tous les curés du royaume pour l'archevêché d'Upsal, et par les curés du diocèse pour chaque évêché. D'autre part, il est des communes où le peuple a le droit de choisir lui-même son pasteur. L'élection a lieu dans l'église de la paroisse; ces cures sont appelées consistoriales.

La puissance de l'église est moins dans ses richesses que dans les rapports étroits qui l'unissent à l'état, à la science, aux lettres et aux populations des campagnes. Non, sans doute, le clergé protestant ne peut pratiquer le désintéressement et le sacrifice avec la même facilité que le clergé catholique. Les vertus du foyer ne sont pas, pour tous les esprits, l'apprentissage des vertus sociales; les liens de famille, sans étouffer le zèle apostolique, ne sont point faits pour pousser à ces dévouemens héroïques qui font l'honneur du catholicisme. En revanche, le pasteur protestant, on ne saurait le nier, est en relations naturellement plus étroites avec son troupeau; il en est plus rapproché. Dans les temps d'indiscipline et de révolte, il est moins suspect, moins en butte aux attaques, parce qu'il se confond mieux dans la masse. En Suède, le clergé a sa place dans l'état, dont il forme un des ordres; il est intimement uni à la classe des savans et des lettrés, puisqu'il se recrute en partie dans leur sein: il est enfin en communication intime et directe avec la population dans les campagnes ainsi que dans les villes; il vit de la même vie.

Le clergé protestant dispose encore d'un autre moyen d'influence sur les diverses classes de la société et sur les classes laborieuses elles-mêmes. C'est le goût que le protestantisme inspire pour la lecture de la Bible. Dans les pays catholiques, les lectures religieuses sont un fait exceptionnel; c'est une source absolument close pour les ouvriers et les paysans. L'église elle-même n'essaie guère d'inspirer d'autres habitudes. La lecture des offices en langue vulgaire est peu encouragée, elle est même suspecte à toute la portion du clergé qu'on appelle ultramontaine. C'est, nous dit-on, une invention perfide du jansénisme. En Suède, au contraire, plus peut-être qu'en aucun autre pays du monde protestant, la lecture de la Bible est une habitude enracinée jusqu'au fond des provinces les plus pauvres. Le clergé suédois conserve ainsi une action facile et étendue dans toutes les régions de la société. Toute chose humaine a cependant son côté faible; celui du clergé suédois, rappelons-le en

terminant, c'est l'intolérance que la législation lui permet ou plutôt lui conseille, et qu'elle exerce encore trop souvent contre les églises rivales et contre les Juifs.

Ce mélange de qualités pratiques dues à l'esprit moderne et de vices organiques qui datent du moyen-âge est l'image de la Suède sous toutes les formes de son existence. Bien que le vent ne soit plus au libéralisme dans le reste de l'Europe, il est vraisemblable que la constitution suédoise ne résistera plus beaucoup d'années aux assauts que le bon sens lui livre sans succès sous nos yeux. Habituée d'aussi loin que l'Angleterre à la pratique des libertés constitutionnelles, la Suède n'a rien à craindre de cette épreuve. La royauté ne s'oppose à la réforme que pour ne point paraître abandonner l'ordre des nobles. Le pays ne la demande que pour rapprocher davantage la bourgeoisie de la royauté. Les démonstrations démagogiques ne sont dans cette question qu'un incident sans portée immédiate. Tous les pouvoirs de l'état, et la royauté la première, se raffermiront en se retrempant aux sources vives de la civilisation moderne.

II.

LE DANEMARK.

Monarchie constitutionnelle. — Frédérik VII, roi de Danemark. [1]

I. — LA CONSTITUTION ET LES GRANDES PUISSANCES.

Affaires extérieures. — La question de succession au trône. — L'intervention de la Prusse et de l'Autriche en Holstein. — Situation ministérielle. — Modifications successives du cabinet. — Position de l'armée. — Plans divers d'organisation pour le Slesvig et le Holstein. — Situation des partis. — Travaux législatifs de l'année. — Mesures administratives et questions d'intérêt matériel. — Arrangement conclu à Vienne sur la question du Slesvig. — Changement de ministère. — Ordonnance royale réglant les rapports nouveaux des duchés avec la monarchie. — Projets d'adresse au roi dans le Volksthing. — Évacuation du Holstein par les troupes allemandes.

Le projet d'une intervention commune de la Prusse et de l'Autriche pour la pacification du Holstein, arrêté à Olmütz en 1850, avait fait espérer que les commencemens de l'année 1851 verraient la fin du conflit du Danemark avec l'Allemagne. Il n'en a point été ainsi. Les difficultés que l'on croyait aplanies se sont présentées sous des formes nouvelles, et le débat a recommencé sur un nouveau terrain. La Prusse, il est vrai, après avoir éprouvé tant de déboires, avait dû renoncer à son

(1) Né en 1808, roi depuis le 20 janvier 1848; marié en premières noces à la princesse Wilhelmine-Marie, fille de Frédérik VI, roi de Danemark, et, en secondes noces, à la princesse Caroline de Mecklenbourg-Strelitz; sans enfans; marié en dernier lieu morganatiquement à la comtesse Danner.

attitude hostile au Danemark; mais l'Autriche, en reprenant sa position prépondérante dans la confédération germanique, avait à son tour embrassé les ambitions conquérantes de l'Allemagne en se substituant partout à la Prusse. Le dénoûment si long-temps attendu reculait donc de nouveau. Cette paix que le peuple danois avait si bien méritée et après laquelle il aspirait avec tant de sincérité et d'ardeur n'était encore que provisoire, et pour comble, après cette quatrième année d'épreuves qui commençait, la solution qu'il allait obtenir n'était pas de nature à le dédommager des peines et des sacrifices qu'elle lui avait coûtés. On allait voir en 1852 le cabinet danois cédant à la diplomatie allemande le terrain qu'il avait si bien défendu contre les troupes germaniques et obligé de renoncer à la juste prétention qu'il avait eue de fondre le Slesvig dans la partie scandinave du royaume.

On n'ignore point qu'il y a en Danemark même différentes manières de comprendre l'intérêt qu'il s'agissait de sauvegarder. Selon la grande majorité de la nation, le salut de la monarchie consistait dans l'union intime du Danemark et du Slesvig, sous l'empire d'institutions communes avec un seul et même parlement, tandis que le Holstein et le Lauenbourg, formant une autre partie de la même monarchie sous le même sceptre royal, auraient eu de leur côté leur assemblée législative, leurs finances, leur système de commerce et de douanes, garantis d'ailleurs par leur alliance avec la confédération germanique. Ceux qui ont proposé ce plan portent le nom de *parti du Danemark jusqu'à l'Eider* ou de parti national. Il existe un parti qui prend le titre de *parti de l'intégrité monarchique* par excellence (*heelstatsparti*). Sa pensée a toujours été d'admettre, comme avant 1848, une certaine communauté administrative entre le Holstein et le Slesvig, de faire plier la constitution danoise dans le sens des constitutions politiques qui seraient accordées aux états de la confédération germanique, de réunir le Holstein et le Danemark sous les mêmes institutions constitutionnelles mixtes, nonobstant la différence de nationalité, de législation, de mœurs, de langue, d'intérêts de toute nature. Si ce système d'amalgame l'emportait, disait le parti national, il serait par là imposé des entraves pernicieuses au développement de la liberté, du commerce, de la nationalité, de l'unité, de l'indépendance du Danemark et de la nation danoise; il y aurait au sein de la monarchie même un germe de désunion, de faiblesse et de dissolution, et l'étranger acquerrait dans les affaires intérieures du Danemark un moyen d'influence qui lui permettrait d'agiter sourdement et d'usurper successivement une province de la monarchie après l'autre. Cette pensée était un épouvantail pour le pays, et il ne devait s'y plier plus tard que sous le faix de la nécessité, après que tous les hommes éminens du pays auraient vainement essayé de persister dans la politique contraire.

Le ministère qui était au gouvernail au commencement de 1851 est au fond celui qui l'a tenu depuis novembre 1848. Une durée de plus de deux ans au milieu de conjonctures si difficiles est en elle-même une preuve de la sagesse du pays et de la concorde qui n'a pas cessé de régner entre le monarque et le peuple. Toutefois ce ministère était composé d'élémens très divers et portait par conséquent dans son sein des germes de faiblesse et de désaccord qui ont nui plus d'une fois aux intérêts nationaux. Le ministre des affaires étrangères, M. de Reedtz, et celui de la guerre, M. Hansen, écoutaient volontiers les avis des puissances étrangères; deux autres, MM. Madvig et Clausen, partageaient la manière de voir et de sentir de la grande majorité du peuple et du parti de l'Eider. Les autres membres du cabinet s'efforçaient de tenir une sorte de juste milieu. Aucun de ces hommes n'était dépourvu d'habileté; aucun toutefois ne pouvait se prévaloir d'une grande supériorité pour imprimer au cabinet un caractère bien décidé et mener énergiquement à bien une situation si compliquée.

Au mois de juillet 1851, la division éclata; le ministère entier donna sa démission. Ce furent toutefois deux membres de ce même cabinet, MM. de Moltke et de Sponneck, que le roi chargea de former l'administration nouvelle. Le cabinet se reconstitua; le ministre de l'extérieur resta au pouvoir, celui de la guerre se retira. L'on se débarrassa de l'un des deux ministres du parti de l'Eider, M. Clausen, et les deux places vacantes au conseil furent données à des hommes du parti de l'intégrité. La session législative commença au mois d'octobre, et, quinze jours après l'ouverture, le ministère se modifia de nouveau : le ministre des affaires étrangères, M. de Reedtz, celui de la guerre, M. Fibiger, et le ministre sans portefeuille, M. C. de Moltke, se retirèrent. Enfin au commencement du mois de décembre le ministre du culte et de l'enseignement public, M. Madvig, dernier membre du cabinet qui appartînt au parti de l'Eider, donna définitivement sa démission. Il fut remplacé par M. Bang, qui avait déjà fait partie du cabinet en 1849.

Ces tiraillemens qui se sont produits plus d'une fois au sein du cabinet, et ces changemens qu'il a successivement subis, ont naturellement influé sur la marche des affaires du Slesvig et du Holstein et sur les négociations dont elles étaient l'objet. L'année 1851 trouva l'armée danoise encore au bivouac de Danevirke sur la frontière méridionale du Slesvig. Cependant au bout de quelques semaines l'état d'hostilité cessa. Laissant seulement derrière elle les troupes nécessaires pour le maintien de la position, l'armée rentra dans les provinces danoises; son retour fut une marche triomphale; partout ces honorables et courageux enfans du pays furent salués par des acclamations de joie, et, revenus dans leurs foyers, ils se virent accueillis dans les villes et dans les moindres villages avec toutes les marques de la reconnaissance publique. Les

chambres et le gouvernement s'associèrent à ces sentimens en discutant et promulguant une loi pour régler les pensions dues aux invalides et aux veuves des victimes de la guerre.

Quand l'armée danoise avait quitté le pied de guerre, l'armée insurrectionnelle avait été licenciée. Le Holstein avait été occupé dès-lors, au nom de la confédération allemande, par un corps combiné de troupes prussiennes et autrichiennes qui devaient y séjourner jusqu'à la conclusion du différend. Le gouvernement insurrectionnel du Holstein avait été remplacé dès le commencement de l'année par un commissaire danois nommé par le roi, conjointement avec un commissaire autrichien et un commissaire prussien, ayant sous leurs ordres un comité d'administration civile formé d'hommes du pays. En conséquence, l'autorité royale s'y trouva encore, de fait, fort restreinte. Quant au Slesvig, on se rappelle que, pendant la première moitié de l'année 1850, tant que le duché était occupé en partie par des troupes prussiennes et holsteinoises, en partie par un corps d'armée suédois neutre, le pays se trouvait régi en commun par un commissaire du roi de Danemark, M. de Tillisch, un commissaire prussien et un commissaire anglais investi des fonctions de médiateur. Les bases de la paix entre la Prusse et le Danemark étant arrêtées le 2 juillet 1850, les troupes prussiennes et suédoises se retirèrent, et l'administration du Slesvig fut confiée de nouveau à M. de Tillisch en qualité de commissaire extraordinaire exerçant seul dès-lors un pouvoir assez étendu, une espèce de vice-royauté, au nom du roi de Danemark et responsable seulement envers le roi. Lorsque les hostilités eurent définitivement cessé, ce commissaire extraordinaire fut nommé ministre responsable pour le Slesvig (5 mars 1851) et prit place en cette qualité au conseil des ministres du Danemark, quoiqu'il continuât de résider habituellement dans le Slesvig, où sont demeurés aussi le personnel et le matériel de son ministère. Jusqu'en janvier 1852, le Slesvig était donc considéré et traité comme une province à part, ayant son ministre et son administration particulière, soumise encore exclusivement à la souveraineté absolue du monarque. De fait, ce duché était complétement séparé du Holstein à tous les égards, administrativement, judiciairement, militairement, commercialement par la ligne des douanes; mais il ne participait pas à la loi fondamentale ou constitution du Danemark, il ne jouissait d'aucune institution parlementaire, il n'envoyait point de députés à l'assemblée nationale danoise, et ses intérêts n'étaient point du ressort de cette assemblée. Cette situation du Slesvig a fort occupé le journalisme allemand, abondamment alimenté par les émigrés slesvig-holsteinois qui lui consacraient leurs loisirs forcés. Les faits les plus simples et les plus justes ont été dénaturés de la manière la plus extravagante; toutes les mesures administratives, toutes les autorités, nommément le com-

missaire royal, M. de Tillisch, ont été indistinctement l'objet des attaques les plus passionnées. Pourtant, à examiner les choses de près, rien n'a été plus équitable et plus humain que l'administration du Slesvig depuis que ce pays est rentré sous le pouvoir du roi de Danemark. Sans doute, le gouvernement n'a pas eu, comme autrefois, à se reprocher trop de douceur ni d'indulgence, trop de concessions envers le germanisme, mais il n'a pas mérité davantage d'être accusé d'un excès de rigueur. La modération et la probité consciencieuse qui caractérisent en général le gouvernement du Danemark suffiraient pour mettre cette assertion hors de doute, et tous les faits la confirment. Dès le 16 janvier 1851, une amnistie générale avait été publiée en faveur de tous les militaires insurgés du Slesvig qui consentaient à déposer les armes et à rentrer dans leurs foyers. Étaient seuls exceptés ceux qui avaient été officiers dans l'armée danoise avant 1848 et qui par conséquent s'étaient rendus coupables de parjure envers le roi. Le 10 mai suivant, une amnistie générale fut proclamée pour tous les Slesvicois insurgés, fonctionnaires ou non. Le duc et le prince d'Augustenbourg, les chefs ou les acteurs principaux de l'insurrection, en tout trente-trois personnes, furent à la vérité exceptés; mais tous les émigrés sans exception conservaient la perspective d'être admis à rentrer dans leurs foyers sur une simple demande adressée au gouvernement. Un très grand nombre en profitèrent immédiatement. Dès le mois de juin, l'état de siége fut levé dans la partie méridionale du Slesvig. Aucune poursuite n'a été exercée, aucune condamnation pour crime politique n'a été prononcée; pas une seule goutte de sang n'a été versée judiciairement pour cause d'opinion ou d'actes insurrectionnels; point de détentions arbitraires, point d'emprisonnemens politiques. Partout où les habitans sont restés calmes et paisibles, ils n'ont point été troublés. Partout et toujours leurs personnes, leurs maisons, leurs institutions et leurs usages ont été respectés. Aussi le ministre chargé de l'administration du Slesvig s'est-il acquis l'estime universelle durant sa courte mission. M. de Tillisch fut accompagné des regrets de tous, lorsqu'au mois de juillet il fut appelé au ministère de l'intérieur du Danemark et remplacé au ministère du Slesvig par M. Bardenfleth, jusque-là ministre de la justice.

L'incorporation du Holstein à la monarchie danoise a toujours embrouillé et embrouillera toujours l'organisation et les relations politiques de la monarchie. Cependant les principales difficultés venaient de la question du Slesvig. Le gouvernement avait conçu un projet d'organisation pour ainsi dire mitoyen entre les idées du parti de l'intégrité et de celui de l'Eider. Au commencement de l'année 1851, il avait exposé ce projet aux cabinets de Prusse, d'Autriche et de Russie. Des notables choisis avec impartialité, au nombre de six pour

le Danemark, de neuf pour le Slesvig et de six pour le Holstein, furent convoqués le 14 mai à Flensbourg, dans le Slesvig; ils y reçurent communication de ce projet, qui dès-lors a pris le nom de *projet des notables,* et employèrent deux mois à le discuter. Selon le projet, la monarchie, comprenant le Danemark, le Slesvig, le Holstein et le Lauenbourg, devait former un seul tout, sous une même couronne, avec les mêmes lois de succession, avec une seule flotte, un seul pavillon, un même système de commerce, de navigation et de douanes, de monnaie, de postes. Le Holstein et le Lauenbourg, faisant partie de la confédération allemande, devaient avoir des assemblées législatives pour ce qui les concernait en particulier, et des représentans au conseil des ministres. Quant aux affaires communes à toutes les parties de la monarchie, elles seraient discutées d'abord par des comités réunis des diverses assemblées, et ensuite présentées aux votes décisifs de celles-ci. Le Slesvig devait également avoir son assemblée législative à lui, et une administration ministérielle et locale pour la législation civile et criminelle, pour la justice, la police, l'église, l'enseignement public, l'industrie, le budget; il devait avoir en commun avec le Holstein l'université de Kiel dans le Holstein, et plusieurs autres institutions administratives et pénales.

Ces propositions ne plurent ni aux uns ni aux autres. Un projet réformé fut adopté par les six députés du Danemark et par huit du Slesvig; le neuvième député du Slesvig s'en tint à un projet à part, terme moyen entre la majorité et la minorité. Le projet réformé, voté par la majorité, proposait l'union monarchique sous un même prince, avec même succession, diplomatie commune, enfin unité conventionnelle entre le Danemark-Slesvig d'un côté et le Holstein-Lauenbourg de l'autre. Un certain nombre d'institutions spéciales, communes au Slesvig et au Holstein, eussent été conservées ou rétablies.

Ce projet créait par malheur une machine gouvernementale fort compliquée; il aurait pourtant séparé le Slesvig du Holstein d'une manière bien plus nette et plus décisive que ne le faisait le projet du gouvernement, et il aurait rattaché le Slesvig bien plus intimement au Danemark. Il ne plaisait point aux Holsteinois, et le Slesvig persistait dans la pensée que son union intime avec le Danemark pouvait seule répondre à ses intérêts.

Tous ces plans de réorganisation devaient échouer devant l'intervention de la diplomatie étrangère. L'Autriche, nous l'avons dit, tendait, depuis la célèbre convention d'Olmütz, à substituer partout son action à celle de la Prusse. Elle n'avait point épargné le Danemark, qui comptait cependant sur son appui. Les opinions du cabinet de Vienne sont consignées dans une dépêche du prince Schwarzenberg, destinée à tracer au ministre d'Autriche à Copenhague la conduite

qu'il avait à tenir dans les négociations relatives au Slesvig. « Le Slesvig, lisons-nous dans ces instructions, a formé de tout temps un anneau intermédiaire entre le Danemark et le Holstein. En opposition avec la politique suivie par les rois de Danemark jusqu'à ce jour, on cherche à rendre les Holsteinois étrangers aux institutions du Slesvig pour fondre celles-ci avec les institutions d'un Danemark démocratique, ce qui ne lèse pas moins les intérêts durables de la monarchie danoise que les droits acquis. Enfin nous ne pouvons ni ne voulons, vu notre participation à l'établissement de la monarchie danoise, abandonner les droits de la confédération germanique et la position qui lui appartient dans le système des états européens. » La Prusse avait adressé à son ministre en Danemark des instructions analogues. La Russie, qui s'était associée à la politique de l'Autriche en Allemagne et qui n'aimait pas la constitution danoise, abandonna à son tour le Danemark, qu'elle avait auparavant défendu. Il était difficile que le gouvernement danois pût résister à cette entente diplomatique. Avant que l'année 1852 vînt le montrer cédant à ces impérieuses exigences, on pouvait affirmer que son honorable résistance ne pourrait se prolonger long-temps.

Lorsqu'on étudie l'organisation et l'esprit de ce petit pays, lorsqu'on réfléchit aux difficultés qu'il a eu à combattre depuis 1848, et qu'on remarque avec quelle sagesse il les a vaincues, l'on ne saurait retenir l'expression d'un regret en voyant d'autre part avec quelle opiniâtreté les grandes puissances du Nord se sont attachées à l'affaiblir, comme s'il y avait en Europe trop d'exemples d'une liberté modérée et régulière. La constitution danoise, quoique libérale, n'est point démagogique : elle accorde aux citoyens l'égalité devant la loi, la liberté des personnes, de la presse, des associations, etc.; toutefois le parlement est formé de deux chambres, dont l'une est le produit du suffrage universel direct, et l'autre du suffrage à deux degrés. Cette constitution d'ailleurs n'a point une origine révolutionnaire comme la plupart de celles qui appartiennent aux années 1848 et 49; elle avait été promise avant l'explosion de février, et elle n'a été proclamée qu'en juin 1849, après une longue et pacifique délibération, dans laquelle la royauté a apporté la plus grande franchise, et le pays la plus remarquable sagesse. Aussi les trois sessions que ce parlement a tenues depuis son institution, malgré la gravité des questions posées et les prétextes de toute nature offerts aux passions, n'ont présenté qu'un spectacle toujours calme. Si quelques élémens d'un caractère violent ont pu se glisser dans le sein des deux assemblées, au lieu de s'y développer, ils ont perdu peu à peu l'influence qu'ils avaient pu acquérir au moment de la guerre internationale et des grandes réformes constitutionnelles. Chose remarquable dans l'histoire des gouvernemens

parlementaires, le parlement danois, à proprement parler, n'a renversé aucun ministère. Dans toutes les questions de politique extérieure, il a constamment observé la plus grande réserve, comprenant combien il y aurait eu d'inconvéniens à livrer à la discussion le secret des cabinets; enfin il n'a jamais abusé des interpellations, cet autre écueil des assemblées, toujours portées à rechercher les incidens et la mise en scène aux dépens des affaires courantes.

Aussi le pays n'a-t-il été troublé par aucune agitation, même au plus vif de la grande crise révolutionnaire de l'Allemagne. L'esprit de la loi fondamentale a passé peu à peu dans les lois organiques sans créer de secousses sociales. Les procès pour délits politiques sont encore inconnus en Danemark, les délits de presse peu nombreux et sans gravité; en un mot, la royauté et le pays, liés par une confiance réciproque, se sont entendus durant les dernières années écoulées pour tirer le meilleur parti des institutions de 1849.

L'année 1851 a commencé par la proclamation d'une nouvelle loi sur la presse (3 janvier). Cette loi abolit la censure préalable, toutes les restrictions et toutes les peines infamantes qui jusqu'alors en principe, sinon en fait, avaient pesé sur la presse. En vertu de la loi du 3 janvier 1851, tout écrit peut paraître sans entraves sous la responsabilité de l'auteur,—sous celle de l'éditeur ou de l'imprimeur, si l'écrit est anonyme. Les journaux et écrits périodiques ne sont soumis à aucun cautionnement.

Quelques jours plus tard (5 janvier), une autre loi est venue régler les pensions de retraite des fonctionnaires publics. La pension est calculée d'après le terme moyen des cinq dernières années de service; elle augmente proportionnellement jusqu'à trente ans de service, et donne droit, dans ce cas, à une pension de deux tiers des appointemens annuels. Aucune pension ne peut excéder 3,000 écus (environ 9,000 fr.), quels qu'aient pu être la position et le traitement du fonctionnaire en retraite. Le 9 avril suivant, on a réglé les pensions des sous-officiers et soldats proportionnellement à la durée du service volontaire sous les drapeaux, celles des invalides de l'armée selon leurs grades et la nature de leurs blessures, enfin celles des veuves et enfans des militaires morts pour la défense de la patrie (1).

Une loi du 11 mars a introduit une réforme radicale dans le système postal d'après le principe de la taxe uniforme. Le port de toute lettre qui ne pèse point au-delà d'une demi-once est fixé à 4 skillings danois (12 centimes de France). Pour chaque demi-once en plus, l'augmentation est de 4 skillings.

(1) Une pension extraordinaire a été votée en faveur du célèbre physicien Oersted, mort le 9 mars 1851.

La question de la chasse, qui est une de celles sur lesquelles la démocratie et la féodalité se sont plus d'une fois trouvées aux prises dans tous les pays, a été tranchée par une loi du 25 mars due à l'initiative spontanée du roi. Jusqu'alors en Danemark, le droit de chasse était généralement réservé aux grands seigneurs et aux propriétaires de terres d'une certaine étendue; il était interdit aux fermiers. La loi du 25 mars confère le droit de chasse à quiconque cultive, soit comme propriétaire, soit comme fermier ou simple locataire.

C'est au même ordre d'idées qu'appartient la loi du 8 août 1851. Primitivement, la plus grande partie des terres arables et des prairies ont été entre les mains des grands propriétaires, qui les ont données par parcelles en ferme et à titre viager aux paysans moyennant une rente fixe en argent, des prestations diverses et certaines obligations féodales. En compensation de ces charges, le seigneur devait à son tour aide et protection au cultivateur. Par la suite des temps, un certain nombre des portions de terre ainsi affermées ont été vendues sans réserves et sans charges aux fermiers qui les tenaient à vie. Sous le régime nouveau, on a pensé qu'il fallait en finir avec ce système de possessions viagères, et la loi du 8 avril a eu pour objet d'en accélérer l'abolition. Elle offre à tous les paysans fermiers des domaines de l'état la facilité d'acheter leurs fermes à un prix extrêmement modique. On n'exige pas même le paiement au comptant, et le prix tout entier de l'achat peut demeurer hypothéqué sur la propriété acquise. Il sera impossible aux propriétaires de vendre aux mêmes conditions que l'état; mais ceux-ci ne voudront pas sans doute résister long-temps au généreux exemple qui leur est donné par le gouvernement. On voit que la société civile tend en Danemark à se constituer sur les principes généraux de la législation française.

Il est cependant à remarquer que l'église reste plus étroitement unie à l'état qu'elle ne l'est en France. L'état civil est encore entre les mains du clergé. Si l'on se borne à envisager la question dans son principe sans tenir compte des faits particuliers et des situations spéciales, il est certain qu'il en doit être ainsi dans toute société sainement organisée. Bien que la presque totalité des populations danoises appartienne à la religion réformée, le Danemark présente cependant de ces circonstances exceptionnelles qui le forcent à se départir de ce grand principe dont les sociétés modernes se sont écartées non sans péril pour leur avenir. Telle est la question de la validité légale des mariages accomplis en dehors de l'église dominante. Aussi une loi du 13 avril est-elle venue instituer le mariage civil devant les autorités municipales pour les personnes appartenant à des sectes non officiellement reconnues par l'état ou à des professions de foi différentes. Les conjoints peuvent faire consacrer leur mariage par leurs églises respectives, ou

ne pas le faire. Les parens sont toutefois tenus de déclarer dans quelle croyance ils se proposent d'élever leurs enfans; ils sont astreints à faire inscrire tout nouveau-né sur les registres officiels dont le pasteur de la commune est le dépositaire.

Voilà quels sont les principaux résultats de la session législative de 1850-51. Celle de 1851-52, ouverte en octobre, pacifiquement inaugurée, mais bientôt pourtant dominée par les inquiétudes auxquelles la situation internationale donnait lieu, devait se terminer sous le poids d'un deuil immense. Après de vains efforts pour obtenir de la Prusse et de l'Autriche une transaction dans l'affaire du Slesvig et du Holstein, les plénipotentiaires danois envoyés à Vienne furent forcés, par l'attitude menaçante des cabinets, d'accepter un arrangement qui était l'abandon de tous les plans du parti national, et qui donnait raison sur tous les points au parti de l'intégrité monarchique. Les négociateurs du gouvernement danois, sans partager peut-être tous les sentimens du parti du Danemark jusqu'à l'Eider, n'acceptaient qu'avec répugnance les conditions qui leur étaient imposées, le ministère lui-même les repoussait, et quelque temps l'opinion douta en Danemark que l'arrangement de Vienne fût ratifié. Cependant le roi jugeait bien les nécessités qui pesaient sur le pays : il vit qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que de se résigner ou de recommencer la guerre, non plus seulement avec le Holstein et la Prusse, mais avec l'Allemagne entière et l'Autriche. Il accepta la démission que lui offraient ses ministres et il appela à lui une nouvelle administration. Les membres du cabinet du 28 janvier 1852 appartenaient d'ancienne date, pour la plupart, au *Heelstatparti*. C'était le cas pour le général Hansen, qui prenait le portefeuille de la guerre, et pour le commodore Steen-Bille, nommé ministre de la marine. Deux des nouveaux ministres, les plus actifs et les plus influens, le comte Charles Moltke et le comte Reventlov-Criminil, sont natifs du Holstein. Quelques-uns des membres du précédent ministère conservèrent leurs portefeuilles : ce sont MM. Bluhme, ministre des affaires étrangères, de Sponneck, ministre des finances, Bang, ministre du culte, de l'instruction publique et de l'intérieur, d'abord par *intérim*, ensuite à titre définitif; M. de Scheel fut nommé au département de la justice.

L'avénement de ce ministère fut signalé par la publication d'une ordonnance royale du 28 janvier 1852 qui consacrait les principes imposés par les cabinets de Prusse et d'Autriche. Cette ordonnance commençait par déclarer que, l'assemblée des notables, convoquée à Flensbourg le 14 juillet 1850, n'ayant point amené l'accord désiré, la royauté croyait devoir passer outre. « Nous avons pris, disait le roi, la résolution de régler les affaires de notre monarchie en maintenant et en développant les institutions générales et particulières dans un esprit tel

que les rapports de droits existans soient conservés et améliorés. » Après s'être étudiée à faire ressortir le maintien de l'intégrité monarchique, l'ordonnance du 28 janvier règle la situation des duchés. Les affaires qui appartenaient autrefois à la chancellerie de Slesvig-Holstein-Lauenbourg, celles qui concernent les duchés de Slesvig et Lauenbourg, antérieurement placés dans les attributions de la chambre des finances, ou de la troisième section du collége de douane et de commerce, seront traitées à l'avenir d'après les règles établies par le ministère de Slesvig et celui de Holstein-Lauenbourg. Les affaires communes aux duchés de Slesvig et Holstein, notamment celles qui regardent l'université de Kiel, le canal de Slesvig-Holstein, le système des assurances contre l'incendie, les établissemens pénitentiaires, prisons, etc., l'institut des sourds-muets et des aliénés, seront traités collégialement par le ministère du duché de Slesvig et celui du Holstein-Lauenbourg. Ces deux ministres des duchés ne sont responsables qu'envers le roi. La responsabilité des autres ministres envers la diète est limitée à la partie de leurs attributions qui concerne le royaume proprement dit. Chacun des duchés aura une représentation d'états avec voix délibérative, en ce qui concerne les affaires placées dans les attributions des anciens états provinciaux. Pour atteindre ce but, le gouvernement promet de faire préparer des projets de loi spéciaux pour les deux duchés et de les soumettre à l'approbation des états provinciaux, conformément à la loi de 1831 et aux ordonnances de 1834. Le projet de loi qui sera élaboré dans cette intention pour le duché de Slesvig contiendra particulièrement les dispositions nécessaires pour assurer et garantir aux deux nationalités danoise et allemande dans le duché l'égalité des droits et une protection égale. L'ordonnance du 28 janvier déclare que les états provinciaux individuels pour le Slesvig et le Holstein seront convoqués aussi promptement que possible lorsque des députés auront été élus. La voix virile appartenant anciennement au duc de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Augustenbourg dans les états provinciaux du Slesvig est supprimée. La langue allemande est autorisée comme la langue danoise dans les états du Slesvig. Le Holstein sera administré conformément aux lois en vigueur, qui ne pourront être modifiées que suivant les formes constitutionnelles. La ligne de douanes établie sur l'Eider pour séparer le Slesvig du Holstein sera supprimée, et toutes les provinces du royaume seront comprises dans le même système de douanes. Enfin, après avoir promis la levée de l'état de siége existant encore dans quelques districts du Slesvig et l'extension de l'amnistie proclamée le 10 mars 1851, l'ordonnance stipule, en ce qui concerne spécialement le Lauenbourg, que le roi fera connaître ses résolutions après une délibération constitutionnelle avec ses fidèles états de l'ordre équestre et de la bourgeoisie. En tout cas, il ne sera

rien changé aux relations du roi en sa qualité de membre de la confédération germanique pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg.

Les sacrifices que cette mesure fait aux exigences du germanisme sont immenses : en effet, sous ce prétexte de l'unité monarchique maintenue et sauvegardée, le cabinet consent à faire au Slesvig une position exceptionnelle, distincte de la situation de la partie purement danoise du Danemark. Sans doute il ne va pas jusqu'à reconnaître la convenance d'une union étroite de ce duché avec le Holstein, union dont la conséquence nécessaire serait, dans l'avenir, l'incorporation du Slesvig à la confédération germanique; il admet pourtant entre les deux duchés certains liens, certaines institutions communes qui, retenant, quoique faiblement, le Slesvig attaché au Holstein, l'entraînent fatalement dans l'action de l'Allemagne, et donnent à celle-ci le moyen de mettre la main dans les affaires du Danemark et dans les questions qui touchent aux intérêts mêmes des populations danoises. La nationalité danoise se laisse donc entamer par le germanisme conquérant; elle lui livre le terrain qu'elle avait noblement ressaisi dans la guerre.

Aussi le deuil a-t-il été universel. Pour répondre aux sentimens du pays tout entier, *l'assemblée du peuple* (*volksthing*) conçut la pensée de présenter au roi une adresse. Au reste, cette adresse était plutôt une longue plainte qu'un acte d'accusation contre la conduite du pouvoir. Si les nouveaux ministres y étaient l'objet de quelques invectives, la royauté y était entourée du respect le plus dévoué. Cette adresse rappelait que la diète, convaincue qu'il importe gravement que la limite entre les droits de la représentation nationale et le gouvernement soit strictement observée, s'était toujours étudiée à éviter tout ce qui aurait pu ressembler à un empiétement sur les attributions du pouvoir exécutif. Un changement de la plus haute portée avait eu lieu dans le personnel du cabinet; des mesures avaient été prises qui marquaient l'entrée de l'état dans une nouvelle phase de sa vie politique. Le manifeste royal du 28 janvier avait produit sur l'assemblée la plus douloureuse impression, car ce manifeste annonçait l'abandon de la politique suivie jusqu'alors relativement à l'organisation de l'unité de la monarchie, politique sur laquelle le roi et le peuple étaient d'accord, pour la réalisation de laquelle des sacrifices sanglans avaient été faits. L'assemblée conservait quelque espoir en pensant que la publication du manifeste n'entraînait point de mesures immédiates et renvoyait expressément à l'avenir. C'est de cet espoir trop peu fondé que l'assemblée se servait comme d'un prétexte pour exprimer son opinion sur l'organisation annoncée par l'ordonnance du 28 janvier et non encore accomplie. Si cette ordonnance était appliquée dans toute sa teneur, l'assemblée pensait que la constitution perdrait sa force et que le royaume serait menacé dans son indépendance vis-à-vis de l'Alle-

magne. « La concorde n'a jamais été troublée dans cette enceinte, ajoutait le projet d'adresse, et de même que nous sommes convaincus que si les orages politiques renversaient de nouveau les royautés, le peuple danois et la diète danoise sauraient protéger le trône de votre majesté de manière à le rendre inébranlable, de même nous sommes convaincus que votre majesté ne violera point notre bon droit, mais le maintiendra, si comme aujourd'hui, après une longue et sérieuse délibération, nous nous adressons avec fidélité et sincérité à votre majesté pour lui exprimer les inquiétudes et la défiance avec lesquelles le peuple danois voit dans ces jours menaçans l'avenir de la patrie confié au ministère actuel. Nous avons l'espoir consolant que la sagesse et l'amour de votre majesté pour son peuple sauront trouver des hommes capables de rétablir les rapports mutuels de confiance entre le gouvernement et la représentation nationale. »

On voit sous quelle forme modérée se produisait la douleur patriotique du *volksthing*. L'assemblée du pays (*landsthing*) était disposée à voter une adresse semblable; mais les circonstances qui pesaient sur le gouvernement portaient trop le caractère d'une fatalité irrésistible pour que ces débats parlementaires pussent être autre chose que l'expression d'un regret; l'assemblée comprenait instinctivement que la résignation était le seul parti qui lui fût laissé, et ce sentiment instinctif se traduisit hautement dans la chambre du peuple par le vote d'un ordre du jour motivé qui résume nettement et la situation et la pensée du pays. La discussion avait été longue et animée; les ministres, peu défendus, avaient été vivement attaqués. M. de Tillisch et M. de Bardenfleth, membres du cabinet remplacé par celui du 28 janvier, très considérés dans le parti national, proposèrent la déclaration suivante : « Quoique le *thing* partage l'anxiété avec laquelle le pays attend l'exécution du manifeste royal du 28 janvier, il reconnaît néanmoins que, dans les circonstances actuelles, la continuation de la discussion de l'adresse serait inopportune, et passe en conséquence à l'ordre du jour. » Cet ordre du jour réunit une très grande majorité (69 voix contre 16).

Ainsi finissait la question parlementaire. Les cabinets allemands n'avaient conçu aucun doute sur la manière dont les arrangemens de Vienne seraient mis à exécution. Le 18 février 1852, les troupes autrichiennes et prussiennes avaient évacué le Holstein; ce pays était rentré sous l'autorité du roi de Danemark. De son côté, le gouvernement danois décréta, le 17 mars, que l'état de siége maintenu dans la partie méridionale du Slesvig serait levé le 1er avril 1852. Le pouvoir royal était donc rétabli, et la paix régnait dans toute l'étendue du royaume. Une grande question restait toutefois en suspens : celle de l'hérédité monarchique.

La question qui, avant la crise de 1848, avait donné lieu aux pre-

mières démonstrations du parti germanique dans les duchés de Slesvig et de Holstein, c'était, on s'en souvient, celle de la succession au trône. C'est aussi l'une de celles dont le gouvernement danois s'était montré le plus préoccupé avant et pendant cette crise. La famille aujourd'hui régnante en Danemark, la maison d'Oldenbourg, menace d'expirer bientôt, faute de progéniture mâle, et le droit de succession au trône pour certaines parties du Holstein diffère d'avec celui du Danemark-Slesvig et du reste du Holstein. Il importait à la tranquillité du pays et aux états européens que la succession fût réglée à l'avance. Selon le protocole en quatre articles signé à Londres le 4 juillet 1850 par les plénipotentiaires du Danemark, de l'Angleterre, de la France, de la Russie, de la Suède, et auquel ont plus tard accédé l'Autriche et la Prusse, les grandes puissances sont convenues avec le Danemark de maintenir l'intégrité de ce pays et de faire prévaloir une règle de succession commune pour toutes les parties de la monarchie. Le cabinet de Copenhague a pris à cœur de mener avant tout à bonne fin les négociations relatives à ce grand intérêt. Du consentement des parties intéressées, il a été arrêté qu'à l'extinction de la dynastie actuelle la couronne passerait au prince Chrétien de Gluksbourg, de la maison Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Gluksbourg, marié avec une fille de la sœur du feu roi Christian VIII, père de Frédérik VII, et, après lui, à l'aîné de ses deux fils.

Ce choix n'a été fixé qu'après les plus graves et les plus mûres délibérations, de manière à concilier tous les intérêts. S'il ne s'était agi que de désigner l'héritier le plus légitime dans des circonstances ordinaires pour le royaume de Danemark, indépendamment des duchés, le fils du landgrave Guillaume de Hesse et de la princesse Louise-Charlotte, sœur de Chrétien VIII, le prince Frédérik-Guillaume-George-Adolphe, veuf d'une grande-duchesse de Russie, remplissait toutes les conditions, et il était implicitement réservé au trône, si le roi actuel n'avait point de postérité; mais le prince de Hesse tiendrait la couronne du chef de sa mère : dès-lors surgiraient toutes les contestations dont la presse d'Allemagne et les chaires de droit germanique ont retenti sur l'incapacité des femmes à succéder dans certaines portions des duchés. Un autre candidat s'offrait, le duc d'Augustenbourg, qui représentait précisément en lui les prétentions féodales que les mâles élevaient sur ces portions des duchés où l'hérédité féminine n'était point reconnue; mais le duc d'Augustenbourg, qui avait fomenté, salarié et conduit l'insurrection des duchés avec une perfidie qui n'était surpassée que par son opiniâtreté, pouvait-il honorablement réclamer la succession d'un pays et de parens qu'il avait trahis et combattus? Toutes les convenances s'y opposaient. Frédérik VII, dans sa loyauté, eût préféré briser sa couronne plutôt que la laisser en de telles mains; le Danemark eût mieux aimé s'ensevelir sous les flots qui bai-

gnent son archipel que d'agréer un pareil souverain. Le duc de Gluksbourg, neveu par sa mère de Chrétien VIII, appartient, par son père, à la descendance mâle des anciens rois de Danemark, et il peut recevoir la couronne sans que les objections si graves que les Allemands des duchés formulent contre l'hérédité féminine puissent être élevées contre lui. La résolution qui l'investit de la haute destinée d'héritier présomptif de la couronne danoise peut donc avoir pour ce pays plus que l'importance d'un événement princier; elle est une des conditions de l'intégrité et de l'indivisibilité de la monarchie. Cette résolution était arrêtée entre les membres de la famille royale de Danemark et connue de toute l'Europe bien avant d'être publiée. Les grandes puissances européennes, qui s'étaient engagées par le protocole de Londres (4 juillet 1850) à régler cette grande affaire, attendaient sans doute, pour se prononcer sur la transmission de la couronne danoise, la solution des démêlés relatifs au Slesvig. Le choix du prince Christian de Gluksbourg, proposé par le roi de Danemark d'un commun accord avec les parties intéressées, était de nature à donner à l'intégrité du Danemark et à l'Europe toutes les garanties. La France, l'Angleterre, la Russie et l'Autriche se sont donc entendues pour ratifier le choix du roi de Danemark, chaleureusement agréé par le pays. La Prusse, quoiqu'en hésitant, a dû, sous l'empire de ce concert des grandes puissances, y donner son adhésion. Le nouveau protocole a été, comme le premier, signé à Londres, et la question danoise se trouve ainsi résolue; elle serait du moins pour long-temps pacifiée, si l'arrangement qui concerne l'administration du Slesvig convenait aussi bien aux intérêts de la nationalité danoise que celui qui règle l'hérédité du trône.

II. — L'ADMINISTRATION ET LE PAYS.

Finances. — Marine et armée. — Législation et conditions de la propriété. — Esprit des classes laborieuses. — Situation de l'église. — Son influence sur la société.

Dans les pays d'origine germanique ou scandinave, les progrès de l'administration ont toujours devancé ceux de la liberté politique. Le Danemark, qui, jusqu'en 1848, était placé sous un régime gouvernemental essentiellement absolu en principe, était administré avec autant de modération que de sollicitude et de sagesse. L'avénement d'une constitution très libérale n'a pas nui cependant au développement des intérêts légitimes en améliorant la machine administrative. Les finances, la marine, l'armée, toutes les classes de la société, le bien-être matériel et les intérêts moraux ont suivi le progrès de la science politique, et, sans les rudes épreuves que trois années de guerre et une année de paix armée ont infligées au pays, le Danemark serait aujourd'hui dans un état de prospérité exemplaire.

Finances.—Malgré les charges extraordinaires que le trésor a eues à supporter

en 1848, 49, 50 et 51, les finances de l'état ne donnent lieu à aucune inquiétude. Le crédit public n'a point fléchi; le terme moyen des cours a été satisfaisant; le 5 pour 100 s'est tenu de 100 à 105. Le budget pour l'année financière actuelle, commencée le 1er avril 1852 et finissant le 31 mars 1853, se solde à la vérité par un déficit de 2 millions 89,111 rixdalers 45 skellings, car les recettes n'atteignent qu'à 15 millions 271,855 r. 2 sk., tandis que les dépenses s'élèvent à 17,360,970 r. 47 sk. (1); mais ce budget embrasse seulement le Danemark proprement dit. Le Slesvig, le Holstein, le Lauenbourg, ne figurent point au chapitre des recettes, à cause de l'incertitude qui a régné jusqu'au commencement de 1852 dans leur situation. Le chapitre des dépenses comprend au contraire tous les besoins de la monarchie, la liste civile, la dette de l'état, la diplomatie, l'armée et la marine. Il y a donc lieu d'espérer que le déficit sera plus que couvert par les revenus du Slesvig, du Holstein et du Lauenbourg, rentrés définitivement sous l'autorité du roi.

Marine. — La marine est une des principales forces et l'une des conditions essentielles de l'existence du Danemark. Un règlement décennal doit déterminer le chiffre de la flotte. Le dernier règlement étant expiré, le ministre de la marine avait présenté au parlement un projet de loi qui, d'ailleurs, n'a pu être voté dans la session dernière. D'après ce projet, la marine militaire du Danemark comprendrait en bâtimens à voiles : 4 vaisseaux de ligne, 6 frégates, 3 corvettes, 4 bricks, 24 chaloupes canonnières, 18 yoles canonnières, divers petits bâtimens; en bâtimens à vapeur : 2 frégates de 3 à 400 chevaux, 4 corvettes de 2 à 300, 2 bâtimens de 150 à 200, 2 autres de 180 à 150, enfin divers bâtimens pour le transport des troupes et du matériel de guerre. Le dépôt de ce projet a donné lieu à de vifs débats dans la presse sur la question de savoir la part qu'il convient de faire aux grands vaisseaux de ligne et aux bâtimens plus maniables, surtout à la marine à vapeur, s'il faut se préoccuper des grandes luttes en pleine mer ou plutôt de la défense des côtes, et enfin, dans le cas d'offensive, du blocus des ports de l'ennemi. Grace à la faveur que la marine à vapeur trouve aujourd'hui dans tous les pays et aux efforts, que font les grandes puissances pour la développer au détriment des grandes masses flottantes, il est à présumer que les partisans de la marine légère gagneront du terrain.

Armée. — L'effectif des forces de terre tend à rentrer dans ses limites ordinaires. Il était, avant la guerre, y compris les recrues des duchés, de 25,000 hommes. Il s'est élevé, en 1849 et 1850, à 35,000 hommes, les duchés non compris. Toutes les classes de la population avaient concouru avec enthousiasme à ce suprême effort; on avait vu les jeunes gens des plus hautes familles s'enrôler spontanément pour aller combattre l'insurrection et l'invasion en simples soldats. Il est peu de maisons qui n'aient compté des victimes. Des sacrifices de cette nature prouvent l'honorabilité et la vitalité d'un peuple. L'armée a été un moment la nation tout entière. Toutes les classes ont pu cimenter sur le champ de bataille l'égalité de droits sous le régime de laquelle elles sont désormais placées. Ainsi l'armée danoise a été pour le pays plus qu'un soutien honorable vis-à-vis de l'ennemi, elle a consacré entre les citoyens l'union que le privilége avait altérée dans le passé et que le droit commun a rétablie (2).

(1) Le rixdaler danois est de 2 fr. 80.

(2) Loi du 12 février 1849. — Voyez l'*Annuaire* de 1850.

Intérêts matériels. — C'est le propre de toutes les populations bien douées de se développer sous le double aspect des intérêts matériels et moraux indépendamment de l'action de l'état, en dépit même des mauvaises lois. Tel est le cas des Danois en ce qui touche à l'un des fondemens de l'ordre social, à la propriété. Avant la constitution de 1849, dont les premiers effets viennent à peine de se produire, la société, l'administration, le gouvernement, étaient régis par le code fameux du 15 avril 1683, connu sous le nom de *loi danoise*. Augmentée et amendée par une infinité de lois et d'ordonnances subséquentes, la *loi danoise* est demeurée la base de la législation civile et politique du pays. La réforme de Luther, embrassée avec calme et sans bouleversement, dominait le Danemark depuis cent cinquante ans; mais, en changeant l'esprit religieux et l'organisation ecclésiastique, elle n'avait pas sensiblement modifié l'organisation sociale et l'esprit politique encore tout féodal du Danemark. Cependant la féodalité n'avait pas peu perdu de son ancien prestige. Par suite d'une lutte engagée entre elle d'un côté et la royauté et la bourgeoisie de l'autre, on avait vu se produire un phénomène à la fois singulier et naturel. Pour échapper à la tyrannie de la noblesse, la bourgeoisie avait conféré à la royauté le pouvoir le plus absolu qu'aucune constitution écrite ait peut-être jamais consacré. La *loi danoise* porte les traces de cette triple réforme religieuse, politique et civile, mais sans perdre l'empreinte du régime qui venait à peine d'expirer. Ce régime n'a été définitivement condamné en Danemark que par la loi fondamentale du 5 juin 1849. Aux termes de la constitution, le droit de propriété est inviolable, et cette inviolabilité n'est limitée que par le principe d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Danemark est un pays essentiellement agricole. La grande et la petite propriété s'y font une sorte de contre-poids. Il existe trois manières de posséder. En premier lieu se présente le grand propriétaire, le *herremand* (littéralement l'homme maître, le seigneur); en second lieu, le paysan (*bonde*), qui est propriétaire ou fermier à vie; au troisième rang, le simple locataire d'une maison, le *huusmand* (l'homme d'une seule maison). L'origine des deux premières classes remonte au moyen-âge. La troisième, dans sa condition actuelle, ne date guère que de soixante ans. Les grandes propriétés, autrefois seigneuriales et investies de maints priviléges et immunités, se composent ordinairement, d'abord d'une maison de maître entourée d'une étendue de terrain de 600 à 1,200 arpens que le propriétaire exploite lui-même directement, ou qu'il loue par baux de dix, douze, seize ans, au prix d'un fermage payable en argent ou en blé aux prix courans de l'année. C'est là en quelque sorte le noyau de la propriété; mais il y faut joindre ces terres, quelquefois nombreuses, données en fermes à vie à des paysans par portions de 50 à 100 arpens, moyennant arrhes, prestations diverses et redevances annuelles, d'ailleurs très modiques en général. Le propriétaire perçoit les impôts royaux des fermiers (1), et en fait le versement à la caisse de l'état, envers laquelle il est responsable. L'organisation de ces terres de paysan est curieuse. Le grand propriétaire, qui, en principe, les délègue seulement à titre viager, les laisse la plupart du temps passer des pères aux enfans. Il est tenu, sous peine d'amendes très fortes, de les affermer toujours, sans pouvoir les laisser jamais disponibles et sans être autorisé à les faire cultiver à son profit. Il ne peut ni diminuer ni agrandir ces por-

(1) Et non les impôts communaux.

tions de terrain; il ne peut ni les annexer à son terrain principal ni les réunir entre elles, à moins d'une autorisation spéciale qui ne s'accorde qu'à des conditions prescrites. A la vérité, il peut en vendre quelques-unes séparément; mais, s'il dépasse une certaine limite, il perd lui-même pour sa propriété une partie des priviléges attachés à la qualité de terre seigneuriale. Même vendues, ces portions de terrain restent terres de paysan et continuent d'être soumises aux obligations primitives. Ainsi, dans chaque village, il existe toujours à peu près le même nombre de terres pour un même nombre de familles. Hâtons-nous d'ajouter que ces institutions, dont il est facile de saisir l'inconvénient, sont aujourd'hui fort ébranlées. D'abord le propriétaire n'est plus réellement seigneur dans toute l'étendue du mot; ses prérogatives et ses immunités ont presque disparu l'une après l'autre. Depuis un certain nombre d'années, une grande quantité de ces fermes a été vendue aux fermiers eux-mêmes, devenus par là pleinement propriétaires. Ces ventes, favorisées par le gouvernement, encouragées par l'esprit du temps, facilitées par l'élévation progressive du bien-être et de l'intelligence du paysan, se multiplient de jour en jour. Dans peu d'années, ces traces de féodalité auront entièrement disparu. La constitution a d'ailleurs pourvu à ce qu'il n'en reste aucune. « Toute prérogative jusqu'ici légalement attachée à la qualité de noble, à quelque titre et à quelque rang, dit l'article 97, est abolie. » Et l'article suivant ajoute : « Désormais aucun fief, majorat ou fidéi-commis ne pourra être érigé; la loi réglera comment ceux qui existent pourront être convertis en propriétés libres. »

Les paysans, sous le régime de la législation qui expire ainsi, sont des sortes de métayers; quelques-uns sont devenus réellement propriétaires. Ceux qui sont propriétaires peuvent, bien entendu, aliéner leur bien; mais, en le quittant, ils sont tenus de l'affermer, afin qu'il continue de remplir sa destination de bien de paysan. Les paysans fermiers, jusqu'à ce jour les plus nombreux, reçoivent leur terre par une *lettre de ferme* légalisée. La ferme comprend le corps de logis, la terre, les outils, le bétail. Le paysan est usufruitier sa vie durant, et, si sa femme lui survit, elle continue de jouir de l'usufruit aussi longtemps qu'elle reste veuve. Le propriétaire ne peut congédier le fermier qu'en cas d'infraction à ses obligations juridiquement constatée. Celui-ci, au contraire, est maître de quitter la ferme et de résilier le bail quand il lui plaît. Quelles que soient les faveurs assurées aux paysans dans cette organisation, elle est loin de valoir le système de l'indépendance et de l'égalité de toutes les terres. Aussi une loi du 8 avril 1851 est-elle venue ordonner la conversion de toutes les fermes viagères de l'état en propriétés indépendantes, et l'on espère que l'exemple donné ainsi par le domaine royal sera suivi par les grands propriétaires. Pour favoriser les ventes et rachats de ces sortes de fermes, plusieurs caisses de crédit foncier se sont établies dans diverses provinces.

Les *huusmaend* ou locataires de maisons forment une catégorie spéciale de cultivateurs. Ils ne sont point privés de toute terre; seulement, chez eux, la maison est le principal et la terre l'accessoire. Ils forment proprement les manouvriers de l'agriculture; ils n'ont pas droit au titre de paysan. Les paysans, en général, ne travaillent pas pour autrui; les *huusmaend,* au contraire, ne peuvent vivre de ce qu'ils possèdent et sont condamnés à un travail supplémentaire. Ils se subdivisent eux-mêmes en trois classes. Les uns sont propriétaires libres de leur maison avec ou sans terrain, moyennant une somme une fois

payée ou une redevance fixée à perpétuité; les autres sont locataires à vie; les derniers enfin sont simplement locataires à bail résiliable de part et d'autre aux deux termes légaux de l'année. Les terres annexées à ces maisons peuvent s'étendre jusqu'à dix arpens. En général, le loyer était acquitté non en argent, mais en corvées d'un ou deux jours de travail par semaine ou plus au temps de la moisson. Les lois du 27 mai 1848 et du 14 juillet 1850 ont substitué la redevance en argent à la corvée. En outre, les propriétaires sont invités à transformer les baux temporaires en fermages à vie. Le législateur s'est proposé de rendre entièrement libre le travail de cette partie des populations agricoles. Ce ne sont point seulement les grands propriétaires qui ont contribué à étendre cette classe des locataires, les paysans eux-mêmes ont souvent disposé de parcelles de leurs terres en faveur de ces établissemens de manœuvres; c'est ainsi que la propriété a fini par atteindre à un certain degré de morcellement. Au commencement de ce siècle, on comptait environ 98,000 propriétés, grandes, moyennes et petites, dont 40,000 au-dessous de dix arpens. Quarante ans plus tard, le chiffre total des propriétés était de 208,000, sur lesquelles 140,000 ayant moins de 10 arpens. A la même époque, on évaluait à 650 le nombre des grandes propriétés, à 37,000 les fermes de paysan de 50 à 100 arpens, à 30,000 celles de 10 à 50 arpens. Sous le régime des lois nouvelles, le morcellement, si rapidement accru en quelques années, ne rencontrera plus d'obstacles.

L'industrie n'occupe guère en Danemark que le cinquième de la population; les fabriques sont d'ailleurs distribuées de telle sorte entre les villes et les campagnes, qu'aucune ville du pays n'est exclusivement manufacturière, situation très favorable à la moralité et au bien-être des ouvriers de l'industrie. D'ailleurs, une grande partie des produits industriels du Danemark se confectionne non dans de vastes manufactures, mais dans de petits ateliers d'artisan, ou est l'œuvre de l'industrie privée.

Les anciennes institutions de corps de métiers, de jurandes et de maîtrises, bien que considérablement restreintes et mitigées, règlent encore généralement la condition des artisans des villes. Il existe des corporations de marchands et d'artisans. Les corporations se composent de maîtres, de compagnons et d'apprentis. Pour passer compagnon et maître, certaines preuves de capacité sont exigées dans chaque corps de métier. Les maîtres sont tenus de n'employer que les apprentis et les compagnons de la corporation respective du métier. En toute ville où se trouve une corporation, le métier ne peut être exercé que par les maîtres ou compagnons appartenant à cette corporation. La condition n'est point de rigueur dans les localités où ne se rencontre point de corporation. Pour aucun des corps de métiers, le nombre des maîtres n'est limité. Tout compagnon ayant fait son *chef-d'œuvre,* étant en conséquence passé maître, peut s'établir où et quand bon lui semble, pourvu que le nombre des maîtres déjà établis dans l'endroit ne lui en fasse refuser l'autorisation par l'administration de la localité. Il est différentes branches d'industrie pour lesquelles il n'existe point de corporations organisées; pour exercer ces industries, il suffit d'une concession du gouvernement et d'un simple brevet de bourgeoisie : telles sont les grandes manufactures, et notamment l'imprimerie. Dans d'autres cas, la preuve de capacité est nécessaire en même temps que le brevet de bourgeoisie; elle est exigée pour les doreurs, les fabricans d'étuis, de peignes, etc. Les industries vulgaires et celles des villages en général n'ont besoin ni de preuve

ni de brevet. La liberté dont jouissent les artisans des villages ne s'étend pas pourtant jusqu'à leur permettre de travailler pour les habitans des villes; la seule facilité dont ils jouissent est de débiter leurs produits aux foires. La législation nouvelle n'est point favorable à cette organisation de l'industrie qui révèle encore le régime de priviléges auquel le pays échappe à peine. Déjà de nombreux changemens ont été apportés dans la condition légale des corporations. Il est difficile qu'elles résistent long-temps au mouvement qui emporte la société tout entière vers le régime de l'égalité et du droit commun.

En somme, malgré l'imperfection des lois sous lesquelles l'agriculture et l'industrie danoises ont dû se développer, les populations connaissent peu la misère. Aussi, au milieu de ce développement de théories anti-sociales qui ont inondé la France, l'Allemagne et l'Italie, les populations laborieuses du Danemark sont-elles demeurées paisibles. Elles ont accueilli avec une reconnaissance calme autant que profonde la constitution qui apportait ou promettait de si grandes améliorations à leur sort. L'émotion la plus vive qu'elles aient ressentie est celle que la guerre nationale soutenue contre l'Allemagne a causée dans tout le royaume. Quelques imaginations fausses n'auraient peut-être pas demandé mieux que de profiter de la circonstance pour agiter les esprits; mais les théories socialistes n'ont point d'écho en Danemark : les cerveaux mal faits ont conservé assez de perspicacité pour le comprendre, et ils n'ont point insisté.

Situation de l'église. — Les Danois sont un peuple sérieusement religieux, bien qu'ils ne portent point dans leurs croyances et dans leur culte les sentimens d'intolérance qui règnent encore de l'autre côté du Sund, en Suède. L'organisation actuelle de l'église danoise date de la réforme de Luther, qui fut adoptée en 1536, et qui reçut ses règlemens dans l'*ordonnance de l'église* de Chrétien III en 1537, confirmée par la *loi danoise* de 1683. La loi fondamentale de 1849 a introduit dans cette législation un principe nouveau dont les conséquences ne sont point encore toutes développées, mais dont l'influence pourtant est déjà sensible en beaucoup de points. Jusqu'alors, il y avait eu, en Danemark, une église d'état, dont le symbole était obligatoire pour tout citoyen, pour tout bourgeois, et en particulier pour les fonctionnaires publics. Maintenant il y a une *église du peuple*, une église nationale, à laquelle appartient la grande majorité de la nation et qui est obligatoire pour le souverain. On comprend le caractère et l'importance de cette innovation; on y reconnaît le premier souffle du rationalisme. La confession d'Augsbourg de 1530, le symbole nicéen et athanasien et le petit catéchisme de Luther sont le fondement de la croyance. Durant deux siècles, toute autre communion fut sévèrement exclue du pays. Depuis cent cinquante ans, ce principe est devenu moins rigoureux; les communions différentes qui se sont introduites en Danemark ne l'ont fait toutefois qu'à la faveur de concessions particulières et simplement à titre de tolérance. Il est dans l'esprit de l'église protestante de confier au roi la haute administration séculière, le protectorat et la surveillance des intérêts de l'église; c'est ce qu'on appelle : *jus circa sacra, jus inspectionis, jus reformationis, jus avocationis*. En Danemark, le roi exerce en outre la fonction de chef de l'église, le *jus sacrorum*. C'est le roi qui porte les lois concernant l'église; il nomme aux dignités et emplois ecclésiastiques, donne des dispenses, prescrit le rite et la liturgie, s'assure de la pureté du dogme, contrôle l'enseignement du clergé, administre la justice ecclésiastique et les affaires tempo-

relles de l'église. L'histoire rend au gouvernement cette justice, qu'il a toujours usé avec modération de ces nombreux et vastes priviléges, et que rarement il a rien entrepris de grave relativement aux intérêts matériels ou spirituels de l'église, sans avoir consulté d'abord les membres les plus éminens et les plus respectables du clergé. L'autorité du roi comme chef de l'église est exercée par la *grande chancellerie du royaume*, qui réunit ainsi l'administration suprême de la justice et de la police, celle de l'église et de l'enseignement primaire. Après la grande chancellerie viennent les évêques placés à la tête de chaque diocèse. Les évêques sont choisis parmi les prêtres et ont passé ainsi par les fonctions inférieures, ou, ce qui arrive souvent, par les professorats de théologie à l'université. Ils confèrent les ordres aux candidats en théologie; ils visitent annuellement le diocèse et les écoles primaires; ils participent à l'administration et à la surveillance des fondations pieuses. Entre les évêques et les pasteurs se placent dans la hiérarchie les prévôts, qui, outre le soin de leur paroisse, exercent leur contrôle sur les monumens religieux, l'assistance publique, etc. Les pasteurs sont chargés de tout ce qui se rapporte au culte dans leur paroisse (1). Quelques églises métropolitaines possèdent plusieurs paroisses; dans les campagnes, il n'y a guère qu'un pasteur pour deux églises.

Tous les appointemens des évêques sont ou seront bientôt payés par le gouvernement. La condition des pasteurs est différente; à très peu d'exceptions près, ils n'ont point de traitement fixe venant du trésor. A la campagne, leurs revenus consistent dans la jouissance d'une maison avec un terrain de 50 à 100 arpens (2), dans une portion de la dîme paroissiale, dans les offrandes volontaires, le casuel et quelquefois une rétribution fixe payée par la commune. Les pasteurs des villes sont à peu près dans la même situation sous le rapport des sources de leur revenu, qui varient notablement selon les localités.

Les revenus du clergé danois ne sont point aussi considérables qu'ils pourraient le paraître au premier aspect. Ainsi l'évêque de la Seelande, le chef du clergé danois, dont la résidence est à Copenhague, ne touche pas plus de 12,000 francs par an; les autres évêques ont environ 9,000 francs. Le revenu des pasteurs les plus favorisés ne s'élève guère au-delà de 3,000 fr.

Grace aux obstacles que la loi apportait autrefois à l'établissement des membres de toute autre communion, on compte seulement dans tout le Danemark environ 2,000 catholiques, à peu près autant de calvinistes, 8,000 Juifs, et en tout quelques centaines de mennonites, de frères moraves, etc. Jusqu'ici tous les catholiques du pays ont formé une seule paroisse, et n'ont eu qu'une seule chapelle (à Copenhague). Ils sont sous la protection de la légation d'Autriche. Aucun membre d'un ordre religieux quelconque n'a pu se montrer ni se fixer dans le pays, et le droit de séjour a été particulièrement interdit aux jésuites.

La constitution de 1849, en transformant l'église d'état en église nationale, a modifié profondément cette situation. Toutes les autres communions sont admises à côté de la communion luthérienne. Le septième chapitre de la constitution dit formellement : « L'organisation de l'église nationale sera détermi-

(1) Nous ne parlons point de leurs fonctions séculières, dont l'une consiste à tenir les registres de l'état civil.

(2) Ces terres constituaient, avant la réforme, des fermes de paysan et faisaient partie des biens-fonds de l'église catholique.

née par la loi. Les citoyens ont le droit de se réunir en communautés pour honorer Dieu conformément à leur conviction, pourvu que rien ne soit enseigné ni entrepris de contraire à la morale ni à l'ordre public. Personne n'est tenu de contribuer individuellement à aucun autre culte que le sien; mais tout homme qui ne prouve pas qu'il soit membre de quelque communauté religieuse reconnue dans le pays doit payer à la caisse de l'enseignement public le montant des impôts individuels dus autrement à l'église nationale. La position des communautés religieuses distinctes de l'église nationale sera spécialement réglée par la loi. Personne ne peut, sous prétexte de sa croyance, être privé de la jouissance pleine et entière des droits civils et politiques ni se soustraire à aucun des devoirs communs aux citoyens. »

Les lois organiques annoncées ainsi par la constitution se font encore attendre aujourd'hui. Le changement le plus notable qui ait eu lieu pour l'administration de l'église est la création du ministère des cultes et de l'instruction publique qui remplace l'ancienne grande chancellerie. Quant à la réorganisation définitive de l'église nationale, le gouvernement, par une sage condescendance, a annoncé l'intention de convoquer un synode général composé d'un nombre égal d'ecclésiastiques et de laïques librement élus parmi les luthériens, afin de soumettre préalablement la question à son examen.

Bien que l'esprit religieux soit général en Danemark, l'église luthérienne ne pouvait échapper entièrement aux grandes agitations de ce siècle. Deux écoles distinctes ont exercé une influence considérable sur l'état actuel des esprits dans le clergé danois. Elles sont représentées par deux hommes d'une haute distinction : — M. Munster, le vénérable évêque de la Seelande, et M. Grundtvig, poète, historien, politique et pasteur d'une des paroisses de Copenhague. Tous les deux ont commencé leur carrière militante il y a déjà bien des années. Ils avaient à lutter contre l'esprit du XVIII[e] siècle, qui avait envahi le Nord avec la langue française, et qui étouffait à la fois le génie national et les prédispositions religieuses des populations de ces contrées. M. Munster a apporté dans cette lutte une grande érudition, une fermeté inébranlable; mais la part qu'il fait au raisonnement dans la science religieuse est renfermée dans de strictes limites. En toute occasion, il a défendu avec ferveur les doctrines de la stabilité et de l'autorité. M. Grundtvig, doué d'une imagination vive et passionnée, tout en luttant avec non moins d'ardeur contre le XVIII[e] siècle, a beaucoup plus sacrifié au symbolisme nouveau, au mysticisme, et il n'a pas peu donné dans les tendances du jour, sous prétexte de revenir à la foi des premiers temps. Depuis une trentaine d'années, l'exaltation de M. Grundtvig et l'activité fervente de son école ont fait naître une espèce de dissidence dans le sein de l'église danoise, et ont jeté les germes d'une sorte de séparatisme. Malgré la droiture de leurs intentions, les disciples de M. Grundtvig ont plus d'une fois soulevé des controverses embarrassantes pour le pouvoir lui-même, et dont celui-ci a été souvent obligé de se mêler. La distribution des sacremens, l'enseignement religieux, la liturgie, l'organisation et l'administration de l'église, la conduite à observer envers les dissidens, tels sont les points sur lesquels les débats ont roulé d'ordinaire, et les solutions proposées par l'école de M. Grundtvig ont tourné toujours avec plus ou moins de précision à une certaine indépendance et à une sorte d'individualisme mystique.

En mai 1848, le nouveau ministre du culte, M. Monrad, ecclésiastique lui-même, fit connaître ses sentimens dans une circulaire adressée aux évêques, sous prétexte d'obtenir leur avis et l'opinion du clergé. « Il n'aura pu échapper à votre attention, disait le ministre, que les changemens politiques récemment survenus ne laisseront point d'exercer une influence décisive sur l'église danoise. Le gouvernement aura à résoudre la question de savoir comment les principes qui triomphent dans l'état pourront être introduits dans l'église. » Il sera curieux de savoir ce que décidera sur ce problème le futur synode général que M. Monrad convoquait par cette circulaire, et dont les événemens ont retardé jusqu'à ce jour la réunion.

Depuis un certain nombre d'années, les sectateurs de M. Grundtvig, qui se donnent eux-mêmes le nom d'*éveillés* et de *croyans,* ou encore de *vieux luthériens,* ont affecté de s'isoler d'autrui, de se réunir entre eux, aimant à se dire un peu martyrs de leur foi. En réalité, l'opinion les respecte dans leurs exagérations mêmes, parce que leurs vertus et la probité de leur caractère, on le sait, les rendent incapables de troubler jamais sérieusement la paix de l'église ou de l'état.

Quelques sectaires étrangers ont essayé à plusieurs reprises de s'établir dans le pays et ont entraîné un petit nombre de disciples; mais, après diverses querelles avec l'administration, ils ont disparu sans laisser de traces bien marquées. De ce nombre sont les anabaptistes, qui parurent en Danemark il y a une quinzaine d'années, et qui depuis n'ont pas converti une seule personne éclairée. Les mormons, ou saints des derniers jours, ont profité de la constitution de 1849 pour se fixer en Danemark. En 1851, un chef et plusieurs missionnaires leur sont venus d'Amérique. Ils ne laissent pas de déployer une grande activité; ils ont formé diverses paroisses dans les villes et à la campagne; ils ont créé toute une hiérarchie d'apôtres, d'évangélistes, d'aînés, de prêtres, de pasteurs, de prophètes, etc. Les mormons, qui exploitent grossièrement l'ignorance des faibles d'esprit, se recrutent principalement parmi les baptistes et n'ont pas grandes chances d'étendre plus loin leurs conquêtes. Sans doute, plus la législation deviendra libérale en matière religieuse, plus il se produira d'agitation, de dissidences et de divisions religieuses; mais il y aura aussi plus d'animation, de vie, d'énergie intime dans l'église prépondérante. La croyance s'épurera et se fortifiera par la lutte.

Le bon sens et la droiture que le Danemark a montrés durant la crise qui vient de se terminer pour lui sont un titre puissant à l'estime des autres peuples. Il a été mis à la plus redoutable de toutes les épreuves : il a eu ses institutions à réformer et la guerre à soutenir. Il s'est tiré avec honnêteté de ces difficultés de diverse nature. Si donc les cabinets allemands qui pèsent en ce moment sur lui veulent des prétextes pour modifier ou supprimer ses institutions, ils ne les puiseront que dans leurs calculs personnels. Le Danemark n'a fourni à ses adversaires aucune raison de douter des sentimens de conservation qu'il sait allier aux idées de liberté.

LIVRE QUATRIÈME.

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS.

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas. [1]

I. — LE MINISTÈRE ET LES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Situation en 1851. — Dynastie. — Débats parlementaires. — Loi communale. — Finances publiques. — Discussion du budget.

La Hollande est, depuis quelques années, constamment en voie de prospérité. D'autant plus fidèle à ses institutions que la situation du reste de l'Europe lui montre mieux les dangers qu'elle aurait courus en s'aventurant dans les expériences démocratiques, elle s'attache avec un dévouement plus réfléchi et plus ferme que jamais à ces deux principes sur lesquels reposent sa tranquillité et sa liberté : *la maison d'Orange et la monarchie constitutionnelle* (2). Ce n'est point que ce calme et laborieux pays n'ait aussi sa tâche à remplir et ses difficultés à vaincre; mais l'esprit de concorde est un puissant moyen, et ce n'est pas vainement que le gouvernement néerlandais y fait appel. Les partis n'ont point là de ces théories excessives, de ces passions invétérées qui l'emportent sur toute considération d'intérêt national. Les sacrifices d'opinions personnelles ne coûtent point, parce que, animés de part et d'autre d'un sincère amour du bien public, les hommes ont pris l'habitude, la plus difficile et la plus rare de toutes dans les gouvernemens

(1) Né le 19 février 1817, monté sur le trône le 17 mars 1849, marié à la princesse Sophie, fille du roi de Wurtemberg. — Enfans : le prince Guillaume, prince royal, né le 4 septembre 1840; le prince Alexandre, né le 25 août 1851.

(2) L'*Annuaire* de 1850 a fait connaître la constitution de la Hollande.

constitutionnels, de faire passer l'intérêt du pays avant les exigences de leur ambition. Il est un autre trait de caractère particulier à la Hollande parmi les états modernes et remarquable en ce temps d'ostentation, c'est la modestie et la simplicité de ses allures. Il est difficile d'être plus actif avec moins de bruit, d'accomplir plus de choses sérieuses et de tenir si peu à occuper le monde de ses actes et de ses projets. Cette vertu paraît surtout singulière, si l'on songe aux mérites dont le gouvernement et le peuple néerlandais pourraient s'enorgueillir. Nulle part en Europe, la vie constitutionnelle et parlementaire n'est aujourd'hui pratiquée avec plus de sincérité et de sagesse par la royauté et la nation.

Les trois années 1848, 49 et 50 avaient été, sous plusieurs rapports, un temps d'épreuves pour la dynastie. Le roi Guillaume II avait cessé de vivre, et la mort avait de même frappé un fils du roi actuel et son frère, le prince Alexandre. La naissance d'un nouveau prince vint, en 1851, adoucir le deuil occasionné par ces pertes. Les chambres et le pays s'associèrent à la joie que causait cette naissance, gage nouveau de la stabilité du trône. Le roi put s'assurer par lui-même des sentimens dévoués du pays dans les excursions qu'il fit en Zélande, dans la Gueldre et à Rotterdam, cette seconde métropole du commerce hollandais. Sur les différens points où il se montra, le roi s'attacha à étudier les besoins de la nation, à entretenir le goût des arts, des sciences, de l'agriculture, à encourager l'essor du commerce. Le prince royal, enfant de douze ans, élevé dans un établissement particulier, près de Leyden, profita de ses vacances pour faire une tournée dans les diverses provinces du royaume, visitant surtout les endroits historiques et recevant sur les lieux mêmes le commentaire de ces grandes traditions qui relient si étroitement les destinées du pays à celles de la dynastie d'Orange.

La seconde chambre des états-généraux reprit, le 18 février 1851, ses travaux interrompus depuis la discussion du budget. Dans l'intervalle, le président de la chambre, M. Duymaer van Twist, avait été nommé gouverneur-général des Indes-Néerlandaises. Cette nomination, heureuse pour les colonies, fut considérée comme une perte réelle pour l'assemblée, dont M. Duymaer était un des hommes les plus influens par son esprit conciliateur. Il appartenait à la nuance des libéraux modérés. Il fut remplacé par M. Boreel, modéré indépendant, qui n'était point du parti ministériel et dont la nomination, décidée par 26 voix sur 51, ne passa que grace à l'absence de 17 membres, presque tous dévoués au ministère. M. Boreel avait déjà rempli les fonctions de président dans les sessions de 1846-47 et de 1847-48. En prenant possession du fauteuil, il avoua qu'il croyait voir dans la distinction dont il était l'objet un témoignage d'approbation accordé aux principes qu'il

avait précédemment suivis. « Ces principes, disait-il, m'ont donné au début de ma carrière parlementaire la conviction que nos institutions politiques avaient besoin de révision et d'amélioration, mais sans renversement de ce qui existe, sans suppression d'institutions nationales. Ils m'ont conduit à la conviction que les droits de la nation avaient besoin d'être élargis, mais entourés en même temps de garanties pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité et fondés sur le respect des droits de la couronne. Cette même conviction m'a guidé également pour l'application des principes introduits dans notre loi fondamentale. J'ai toujours tâché de suivre la voie du progrès modéré, sans m'en laisser détourner par les illusions ou par la crainte. Dans le cours de ces dernières années, l'exercice du mandat que nous tenions de la confiance de nos concitoyens a été parfois difficile; mais l'expérience nous apprend que, dans la Néerlande, le gouvernement et la représentation ne peuvent compter sur le bon accueil et l'appui de la nation qu'à la condition de se montrer mesurés et amis de l'ordre, équitables et impartiaux. Continuons nos importans travaux dans cet esprit éminemment néerlandais; examinons les projets du gouvernement avec soin, avec conscience, avec le désir sincère de réaliser par un commun accord tout le bien que la nation attend de notre sollicitude. » On ne saurait nier que M. Boreel, dans tout le cours de la session, n'ait dirigé les travaux législatifs d'après ces vues d'impartialité et de conciliation. Aussi, dans la session suivante, s'est-il vu conférer encore une fois la haute dignité de la présidence.

L'assemblée fut saisie d'un grand nombre de projets de loi, parmi lesquels on comptait en première ligne la loi communale, œuvre de M. Thorbecke, corollaire des lois provinciale et électorale adoptées l'année précédente; le projet d'organisation judiciaire, élaboré par le ministre de la justice, M. van Rosenthal; enfin diverses propositions financières de M. le ministre van Bosse, qui tendaient à apporter des modifications essentielles dans l'assiette des impôts (1).

Pour saisir l'esprit des débats qui eurent lieu au sujet de la loi communale, il importe non-seulement de se rappeler les diverses situations traversées par le pays depuis 1848, mais peut-être de remonter aux traditions municipales de la Hollande. La loi fondamentale, en traçant les lignes essentielles d'une nouvelle législation des communes, avait prescrit que le projet de loi organique serait présenté aux états-

(1) Le ministère était ainsi composé au commencement de l'année : MM. Thorbecke à l'intérieur, van Rosenthal à la justice, van Bosse aux finances, van Sonsbeeck aux affaires étrangères, van Spengler à la guerre, le vice-amiral Lucas à la marine, Pahud aux colonies. Le vice-amiral Lucas ayant donné sa démission, le contre-amiral Enslie le remplaça après un long *intérim* rempli par le ministre de la guerre. Aujourd'hui (août 1852), M. Strens a remplacé M. van Rosenthal à la justice, et M. le baron Forstner van Dambenoy, M. van Spengler à la guerre.

généraux dans la session qui suivrait la promulgation de la constitution de 1848. Pour se conformer à cette prescription, le cabinet de MM. Kempenaer et Donker-Curtius avait déposé un projet au mois de septembre 1849; la dissolution du cabinet survint peu de temps après. M. Thorbecke reprit le projet formulé par ses prédécesseurs. Avant d'appeler sur ce travail l'examen des états-généraux, M. Thorbecke jugea toutefois convenable d'avoir l'avis des états provinciaux, qui allaient être élus d'après la nouvelle loi électorale. Sur onze provinces, deux seulement n'approuvèrent point le projet ministériel. Soumis de nouveau à l'étude des bureaux, il fut présenté à la seconde chambre le 3 mars 1851, accompagné d'un mémoire explicatif très détaillé, œuvre de l'auteur principal de la loi, M. Thorbecke. Dès 1844, M. Thorbecke avait demandé une représentation plus réelle et plus indépendante en faveur des communes et un contrôle plus sérieux de la part du gouvernement. Telle est l'idée générale qu'il avait aussi portée dans la rédaction du projet de loi. L'application de ce sage principe n'était pas sans difficulté, car on avait à transformer une situation compliquée et confuse consacrée par le temps et par l'habitude. Avant 1795, les villes hollandaises constituaient des communes proprement dites; les campagnes, les bourgs ou villages ne jouissaient pas du même privilége. Les nobles ou les corps équestres étaient les représentans naturels de ces petites communautés, et, réunies aux villes, les corporations nobiliaires jouissaient des droits de souveraineté. Le nombre des villes était de quatre-vingts environ; la vie publique s'y était développée, mais elle n'en dépassait guère les limites. Le mouvement de l'esprit national était donc sans unité et sans force, à moins de quelques-unes de ces grandes crises qui menaçaient tous les intérêts du pays, et, dans ces circonstances mêmes, il arriva quelquefois que le sentiment de la communauté des devoirs fit défaut. Bien souvent les hommes d'état avaient signalé cette faiblesse inhérente à l'organisation vicieuse des communes; mais les difficultés d'une réforme étaient nombreuses, les privilégiés puissans, la crainte de voir les esprits tomber d'un excès dans un autre arrêtait ceux-là même qui comprenaient le mieux les vices d'un pareil régime. Cet excès que l'on redoutait, la révolution de 1795 y poussa naturellement les esprits. Le système d'unité stricte et géométrique qui triomphait en France envahit la Hollande avec les idées du moment; on voulut partout substituer le droit commun aux droits exceptionnels, le citoyen au *bourgeois*. De là toutefois dans une partie du pays une vive opposition. L'esprit ancien recueillit tout ce qu'il conservait de force pour repousser cette marée montante de la démocratie moderne. La nation se divisa en fédéralistes et en unitaires, qui se disputaient le terrain avec acharnement. L'assemblée nationale convoquée à La Haye en

1796, formée d'hommes en majorité modérés, s'efforçait de trouver un terme moyen; elle proposait de laisser aux administrations communales la police et le règlement de leurs finances, à la condition qu'elles ne dérogeraient point aux lois générales. Cette transaction fut jugée inadmissible par les ultras des deux partis; l'accueil qu'elle avait reçu dans l'assemblée ne la fit pas accepter de la nation. Les unitaires y voyaient la violation du principe de l'unité et de l'indivisibilité de l'état; les fédéralistes ne voulaient au contraire rien sacrifier de leurs priviléges et de leurs anciens droits de souveraineté. Cependant les fédéralistes devaient succomber. La constitution de 1798 portait (art. 147) que les administrations départementales et communales seraient responsables devant le pouvoir exécutif. Par bonheur pour les fédéralistes, un revirement survint avant que le système unitaire eût pu prendre racine. La constitution de 1801 rendit aux communes leur complète indépendance administrative en les débarrassant du contrôle du pouvoir central pour tout ce qui touchait à leur économie intérieure. En 1805, à l'avénement du grand-pensionnaire, nouveaux changemens dans le sens d'une étroite centralisation; les communes furent à la fois soumises au pouvoir central et au contrôle des autorités du département. Ce ne fut qu'une nouvelle transition pour arriver d'abord à la législation adoptée par le roi Louis Bonaparte en 1807, législation qui consacrait la liberté des communes dans leur administration intérieure, en les déclarant soumises au pouvoir central. Puis vint en 1810 le pur système de l'empire français, auquel la Hollande fut incorporée. Les communes se trouvèrent dans les mains du maire et du préfet, et il ne resta plus trace des priviléges ni des libertés des corps municipaux.

La restauration nationale de 1813 trouva donc la vie municipale entièrement désorganisée. La législation de 1814 et de 1815 consentit à rendre aux communes quelque chose de leur ancienne individualité. Le gouvernement néanmoins était retenu par une considération qui était à l'ordre du jour dans toute l'Europe : on craignait d'accorder une part trop grande à l'intervention des citoyens dans les affaires publiques. La constitution de 1815 traçait une ligne de démarcation entre les villes et le pays plat, démarcation non admise par les législations qui avaient régi la Néerlande depuis 1795. Dans les villes seules, la bourgeoisie obtint de coopérer à la formation de l'administration municipale au moyen d'un système de vote à deux ou même à trois degrés. Ce système fut promptement décrié. A la vérité, les communes pouvaient administrer librement leurs affaires, mais le principe ne recevait qu'une application étroite et souvent contestée.

Les froissemens des pouvoirs publics, l'organisation de la haute-cour nationale appelée plus d'une fois à définir les attributions de ces

pouvoirs, les études plus approfondies du droit public sous l'inspiration spéciale de M. Thorbecke et toute l'école éclose de ce mouvement des esprits ont beaucoup contribué à jeter la lumière sur cette question. Le projet présenté en 1851 par le ministère était donc le résumé de l'expérience d'un demi-siècle, le fruit d'essais vingt fois renouvelés en cinquante ans. M. Thorbecke, suivant ses expressions, se proposait la liberté et l'action indépendante de la commune dans le cercle de ses affaires spéciales sans que l'intérêt général pût en souffrir, le réveil de la vie municipale en harmonie avec la vie publique. « Si jusqu'à présent, ajoutait M. Thorbecke, il a existé quelque activité propre aux communes, il n'y en a de traces que dans les quatre-vingts villes et non dans le plat pays. Les communes qui appartiennent à la campagne, au nombre d'environ douze cents, obtiendront à la faveur de la loi nouvelle une liberté plus étendue, plus puissante que celle dont les villes les plus considérables du pays sont aujourd'hui en possession. »

Le projet de loi ne laissa pas de soulever bien des oppositions, surtout parmi les hommes qui, n'ayant point vu avec plaisir les réformes de 1848, aimaient encore à les combattre dans leurs conséquences. On reprocha au projet ministériel de n'accorder que le simulacre de la liberté, et de faire une trop grande place au pouvoir central dans les administrations locales. D'autres critiquèrent l'uniformité de la loi, qui appliquait les mêmes dispositions aux grandes villes, à la capitale même et aux petites localités. Le parti opposé soutint au contraire que ce projet résolvait par une sage transaction le grand problème, cherché par tous les peuples contemporains, des rapports de la commune avec l'état, et que la constitution de 1848 ne pouvait point recevoir de développement plus logique et plus heureux. Si l'on essaie de suivre les longues discussions auxquelles cette loi a donné lieu, on voit que ces deux idées générales ont dominé tout le débat, et qu'elles ont inspiré soit les attaques dont la loi a été l'objet, soit les réponses provoquées par ces attaques. En définitive, la législation communale fut adoptée par 52 voix contre 13 dans la seconde chambre et par 28 voix contre 7 dans la première. Ainsi le ministère avait réussi dans cette épreuve capitale à tenir compacte, à fortifier même le parti qui lui avait ouvert l'accès du pouvoir. Plus la part du ministre de l'intérieur était considérable dans ce résultat, plus il était à craindre qu'il n'écoutât trop volontiers les conseils de l'orgueil satisfait, et qu'il ne puisât dans ce succès même une confiance de nature à le tromper sur la mesure de ses forces dans ses rapports, soit avec la royauté, soit avec ses collègues (1).

(1) Voici les principales dispositions de la loi : — Les conseils communaux sont

Les élections qui eurent lieu conformément à cette loi répondirent à l'attente du gouvernement. Dans quelques localités, à la vérité, la lutte fut assez vive; cette vivacité, qui d'ailleurs ne dépassa point certaines limites, était due aux passions religieuses. En somme, la sagesse a prévalu. C'est sans danger pour l'ordre que la publicité des débats communaux est venue corroborer celle dont jouissaient déjà les états provinciaux. La vie communale s'est ranimée en Hollande sans que la paix publique en ait souffert.

Parmi les questions politiques dont la chambre eut encore à s'occuper, se présente le projet de loi relatif à la liberté d'association et de réunion. Déjà M. Donker-Curtius avait essayé de résoudre ce problème, et la solution qu'il proposait avait été repoussée, en mai 1849, à la presque unanimité des voix. Cet échec avait été un des motifs principaux de la retraite du ministère. Le projet de son successeur, M. Nedermeyer van Rosenthal, n'amena pas de résultat définitif, tant il est difficile d'accorder dans cette question les exigences de l'ordre avec les prétentions de la liberté. La discussion eut un autre inconvénient pour le ministère. M. Groen van Prinsterer ayant fait remarquer que la loi proposée ne répondait point aux doctrines professées précédemment par le ministre de l'intérieur dans un de ses écrits, M. Thorbecke répondit qu'il était impossible à chaque ministre d'examiner et d'approuver toujours, en toutes leurs dispositions, les projets qui pouvaient être présentés par ses collègues. Exiger le contraire eût

composés de membres élus directement par les habitans. Le roi nomme et révoque le président, qu'il peut choisir en dehors du conseil. Le cens électoral est de la moitié du chiffre fixé pour les électeurs des membres de la seconde chambre des états-généraux. Les ordonnances des conseils communaux relatives à la disposition des propriétés communales, le budget des recettes et des dépenses, doivent être approuvés par les états provinciaux. Aucun impôt communal ne peut être établi, modifié ou aboli sans l'avis des états de la province, qui en font un rapport au roi; la sanction royale décide. Enfin les conseils communaux ont la faculté de défendre les intérêts de leur commune près du roi, des états-généraux et des états de la province. Ceux-ci concilient les différends des autorités communales. Les membres du conseil communal sont élus pour six ans; ils se renouvellent par tiers tous les deux ans; toutes les communes à cet égard sont mises sur le même pied, à la seule exception des villages qui ne comptent point vingt-cinq habitans et qui ne peuvent pas même aspirer sérieusement au titre de communes. Le pouvoir exécutif et le soin des affaires courantes de la commune sont confiés par le conseil à quelques membres pris dans son sein, qui, de concert avec le président et sous sa direction, se chargent de cette tâche. Ainsi l'institution du bourgmestre et de ses adjoints ou échevins (*burgemeester en wethouders*) a été maintenue. Indépendamment des échevins, le bourgmestre peut, à l'aide de commissions permanentes, pourvoir aux besoins du service communal. Dans plusieurs grandes villes, on a dû faire usage immédiatement de cette disposition en nommant diverses commissions, notamment pour les finances. Toutefois ces commissions ne peuvent être formées que sur la proposition du bourgmestre et de ses adjoints, afin de les assister dans telle ou telle branche d'administration communale.

été, suivant M. Thorbecke, méconnaître la tâche d'un ministre et se faire une idée fausse de la sphère de son activité. Cette réponse eut le désavantage de soulever des doutes sur l'homogénéité du ministère. Plus tard, en effet, M. Thorbecke se vit obligé de donner des explications sur les paroles qui lui étaient échappées. Il maintint le principe qu'elles contenaient implicitement; il regardait comme stérile la responsabilité absolue de tous dans les actes de chacun. Quant au projet de loi en lui-même, après une discussion des plus confuses, la chambre convint de l'ajourner à une autre session.

L'incident le plus grave auquel cette discussion donna lieu, c'est la résolution que prit la chambre de se séparer après avoir voté un certain nombre de lois qu'elle désignait. Pouvait-elle, sans s'entendre préalablement avec le pouvoir exécutif, se proroger d'elle-même? C'était une question de droit public qui pouvait avec avantage être résolue négativement. D'autre part, était-il convenable de laisser en suspens les diverses mesures proposées aux chambres par le gouvernement, en conformité avec les dispositions de la loi fondamentale, les projets relatifs au système des impôts, à la responsabilité ministérielle, à l'organisation judiciaire, et d'autres propositions concernant les affaires courantes telles, par exemple, que le projet sur la dette russe recommandé par le ministère à l'attention spéciale des états-généraux? La question de convenance n'était pas moins douteuse peut-être que la question de principe. Le pays était en général de cet avis. L'opposition allait jusqu'à voir dans cette résolution parlementaire une violation flagrante de la constitution. Cependant la clôture de la session fut votée par 37 voix contre 24, et, après avoir adopté la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et les traités de commerce conclus avec la Grèce et la Sardaigne, l'assemblée se sépara dans les derniers jours de juillet. La session ne fut officiellement close, de la part du roi, que le 13 septembre. L'émotion causée par cet incident n'avait pas tardé à s'apaiser, et les rapports de bienveillance et de dévouement qui avaient jusqu'alors régné entre le pouvoir et le parlement n'en furent point altérés. Dans la séance officielle de clôture, le ministre de l'intérieur, rappelant les travaux de la session, s'appuyait sur cet accord qui fait le repos et la prospérité de la Hollande. « Ainsi, disait-il, vous prêtez votre concours avec un empressement digne et calme à l'établissement d'institutions commandées par la loi fondamentale et à l'introduction d'améliorations exigées par notre situation. L'appui zélé, plein de sollicitude et de sagesse, que vous avez donné au gouvernement nous garantit que nous sommes sur la voie qui conduit au bien national. En persévérant, nous pourrons, les uns et les autres, nous flatter que les résultats, dès à présent reconnus et appréciés par une nation pleine de dignité, répondront au but marqué. »

C'est le 15 septembre que la nouvelle session fut ouverte, conformément à la loi fondamentale. Le roi présida à cette solennité constitutionnelle. On accueillit avec faveur les communications du discours du trône sur l'état intérieur du pays et des colonies, sur le caractère annuel des relations diplomatiques avec les puissances étrangères, sur les finances. Le roi annonça en même temps différentes propositions législatives, et conclut par un appel « à cet esprit de concorde qui jusqu'alors avait rendu possible l'accomplissement de tant de travaux d'une haute importance. »

Après avoir fait choix de M. Boreel pour son président, l'assemblée entama la discussion de l'adresse, qui fut votée sans difficulté par 45 voix contre 7. On était tombé d'accord pour ne point préjuger les mesures qui étaient annoncées dans l'adresse et pour renvoyer tout débat approfondi aux lois spéciales dont elles devaient être l'objet. La plus importante de ces questions, c'était le budget, source des plus vives préoccupations de la Hollande depuis bien des années, et principal sujet d'orgueil du gouvernement qui, par de sages mesures, est parvenu à écarter les craintes dont les finances étaient naguère encore l'occasion.

D'après les documens qui furent mis sous les yeux de la chambre, il ne restait plus, à la date du 1er janvier 1850, que 328,000 florins sur le déficit de 1848 (1). Les économies réalisées sur l'exercice 1850 ont donné une somme de 632,000 florins, et l'excédant sur les recettes s'est élevé à 3,784,809 florins. L'exercice de 1851 promettait des résultats aussi avantageux; cette attente s'est pleinement réalisée. Les revenus de l'état en 1851 ont rendu de plus que l'année précédente 1,023,514 florins 95 cents. L'excédant des revenus, comparativement aux estimations, a été de 2,833,460 florins 51 cents. Ce résultat favorable, les impôts directs y ont contribué pour 775,772 florins 72 cts., les accises pour 927,781 florins 41 cents, les droits d'enregistrement pour 821,547 florins 87 cts., la poste aux lettres pour 200,102 fl. 35 cts. Le ministre des finances, M. van Bosse, avait donc lieu d'être satisfait de cette situation. Il s'agissait, en effet, de la première année d'épreuve de deux mesures adoptées en 1850 sur ses pressantes instances : la loi sur la poste aux lettres et la législation bien plus grave de la navigation (2). M. van Bosse croyait pouvoir attribuer l'état remarquable des finances publiques en grande partie aux réformes introduites dans les lois de navigation et du commerce de transit. D'autre part, les économies opérées depuis 1847 n'ont pas laissé d'être considérables. En comparant les années 1847 et 1850, le ministre a établi que pour

(1) Le florin hollandais est de 2 fr. 11 c.
(2) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

1850 on a dépensé une somme de 3 millions de florins en moins que pour 1847. Bien que le service de 1850 pût compter parmi les années avantageuses pour les finances de la Hollande, le service de 1851 l'a surpassé encore. Il résulte d'un tableau des finances hollandaises, dressé d'après des documens officiels pour les services de 1843-1851 (1), que la première et la dernière de ces neuf années forment les termes extrêmes des *revenus* durant cette période. Le *minimum* en 1843 a été de 53,027,097 flor.; le *maximum* en 1851, de 56,327,628 fl.; différence en plus, pour la dernière année : 3,300,551 florins. Dans ces neuf années, on a vu graduellement s'augmenter les contributions directes, qui, en 1843, ne s'élevaient qu'à 17,860,452 florins, en 1846 à 18,759,649 flor., et qui, en 1851, ont monté à 19,457,088 flor. Toutefois, dans ce dernier service entre en ligne de compte une somme assez considérable pour apurement de services antérieurs. Les accises, qui, en 1843, représentaient une somme de 18 millions et demi de florins, se sont élevées en 1851 presque à 20 millions et demi.

Quant aux dépenses, voici les enseignemens que l'on peut tirer du tableau décennal (2). Elles se divisent en deux grandes catégories : les dépenses pour le *service ordinaire*, — la maison du roi, les grands colléges d'état et les diverses branches de l'administration, l'armée, etc., — et les rentes de la *dette nationale*.

Le chiffre de la première catégorie a varié, de 1842 à 1850, entre 34 et 37 millions de florins; en 1848 seulement, il a dépassé cette somme par suite des circonstances extraordinaires qui avaient nécessité une augmentation dans les forces de terre et de mer. Ces dépenses étaient alors de 42 millions; en 1851, elles sont descendues à 33 millions et demi, somme bien inférieure à celle des dix années précédentes. Les réductions successives opérées dans les chapitres de la guerre, de la maison du roi et des affaires étrangères sont les principales raisons de ces grandes économies.

La seconde catégorie des dépenses accuse d'abord des augmentations assez considérables. Le service de la dette nationale représente en 1842 une somme de 33 millions et demi de flor.; en 1844, la dette s'est élevée jusqu'à 40 millions, y compris toutefois l'arriéré de 1840 et des années antérieures, années malheureuses pour les finances publiques. Par suite des grandes mesures provoquées et énergiquement soutenues par M. van Hall en 1838, le chiffre des rentes se trouve réduit, à cette époque, à 38 millions; de 1846 à 1849, il ne dépasse pas 36 millions et demi, et s'accroît en 1850 d'un million, pour retomber en 1851 au chiffre de 36 millions un quart environ, c'est-à-dire au *minimum* des années antérieures.

(1) Communiqué par le *Journal du Commerce* d'Amsterdam.
(2) Extrait de l'*Annuaire statistique* publié par ordre du gouvernement.

Voici les chiffres que le ministère proposait pour le budget de 1852 :

Dépenses.	69,801,936 fl. 23	cts.
Recettes.	71,473.823	13 1/2
Excédant des recettes.	1,671,886 fl. 90 1/2	cts.

M. van Bosse vint, en conformité avec son système de finances, apporter aux chambres un projet de loi affectant, pour l'année 1851, à l'amortissement de la dette nationale une somme de 3,200,000 florins. Il proposait de prélever cette somme sur les fonds produits par l'aliénation des domaines, de l'employer d'abord à liquider les emprunts contractés naguère pour les travaux d'amélioration des voies intérieures du royaume, puis à racheter des fonds publics. Le système de M. van Bosse est d'alléger le service de la rente plutôt que de dégrever directement les imposables, si minime que soit le chiffre de la rente amortie.

Le projet de budget fut dans son ensemble accueilli avec une faveur à peu près générale. L'on pouvait prédire à coup sûr l'adoption des articles les plus importans. Cependant il ne pouvait passer sans rencontrer quelque opposition, d'autant que le budget est, en Hollande ainsi qu'en tout pays constitutionnel, le champ clos dans lequel se rencontrent tous les partis. Les organes du parti qui se regarde comme anti-révolutionnaire par excellence ne perdirent point cette occasion de reproduire leurs griefs contre le ministère. Ainsi M. Groen van Prinsterer combattit avec une grande vivacité ce qu'il appelait l'omnipotence de l'état, la tendance du régime actuel à tout absorber dans l'action gouvernementale. Comme résumé des reproches très divers que l'honorable orateur adressait au cabinet, principalement à l'occasion d'une loi éventuelle sur l'enseignement, il déclarait que la politique suivie par le gouvernement compromettait à la fois la dynastie, la liberté et le caractère de la nation. Un autre orateur, M. van Goltstein, accusait le ministère de n'avoir point de programme. M. Thorbecke répondit que le cabinet avait par devers lui un nombre suffisant d'actes graves qui révélaient suffisamment sa pensée et valaient mieux que la lettre trop souvent morte d'un programme. M. van Goltstein avait dit encore que le cabinet ne méritait qu'une confiance temporaire, selon ses actes. « Je n'ai jamais désiré d'autre confiance, dit M. Thorbecke, que celle que peuvent inspirer mes actes, et je n'en demande point d'autre aujourd'hui. » M. Hoffman, quittant les généralités pour attaquer le ministère sur des faits spéciaux, prétendit que, depuis 1849, le département de l'intérieur exigeait une réforme, que les rouages de cette administration avaient besoin d'être diminués et simplifiés. M. Thorbecke expliqua que, dans plusieurs parties de son département,

l'on s'était étudié à introduire des améliorations réelles, que d'autres, sans doute, étaient encore possibles, mais qu'en présence des grandes mesures sorties du travail des bureaux depuis deux ans, l'on ne pouvait, sans injustice, taxer l'administration d'impuissance; que les lois présentées et adoptées depuis lors ou élaborées pour une prochaine discussion étaient d'ailleurs la meilleure preuve du dévouement du cabinet à l'intérêt public. M. Thorbecke s'appliqua surtout à répondre à M. Groen van Prinsterer, qui accusait l'administration à la fois d'omnipotence et d'impuissance. « On nous accuse, dit le ministre, de desseins liberticides au moment même où l'on voit toutes les libertés électorales assurées par le concours que la législature a bien voulu prêter à nos efforts, au moment où presque toutes les feuilles publiques sont remplies des comptes rendus des libres discussions des états provinciaux et des conseils des communes. La liberté politique s'est-elle jamais manifestée par autant d'organes qu'aujourd'hui dans notre pays? Je ne le crois pas. Comment donc accuser le gouvernement actuel de viser à l'absorption des droits et des libertés publiques? Il a voulu, au contraire, provoquer l'essor de la liberté et faire que les membres divers du corps social, liés intimement entre eux, pussent former un ensemble puissant. » Le meilleur argument de M. Thorbecke, c'est que l'activité des intérêts matériels avait suivi le progrès des libertés publiques, et que le mouvement du travail s'était multiplié et répandu dans toutes les directions à la faveur de l'impulsion que les réformes de 1848 avaient imprimée à la fois au gouvernement et à la société.

A propos de la question de l'enseignement, M. Groen avait reproché à M. Thorbecke d'avoir prétendu que les religions n'ont point de caractère public. M. Thorbecke répondit suivant l'esprit du vieux libéralisme: « Provoqué à m'expliquer sur ce point, je dis sans hésitation : Non, elles n'ont pas de caractère public; nos institutions ne le permettent pas, la séparation de l'église et de l'état ne le comporte point. Que signifierait autrement cette séparation? Des cultes revêtus d'un caractère public sont des membres, des organes du corps public lui-même. Or, d'après la loi fondamentale, les cultes, les confessions religieuses ne peuvent être et ne sont autre chose que des sociétés particulières. Mais l'honorable orateur et ses amis veulent les voir revêtues d'un caractère public, et pourquoi? Aspirent-ils par hasard à la domination? savent-ils régner? Qu'ils organisent. Assurément vous pouvez profiter de la différence des confessions religieuses pour diviser le pays, vous pouvez soulever une opposition de secte contre les développemens de la constitution, contre le gouvernement actuel, contre tout gouvernement. Vous pouvez inscrire sur le drapeau d'une pareille opposition le mot de « souveraineté de la maison d'Orange » pour réveiller des haines de parti qui devraient être éteintes à tout jamais; mais pourriez-vous

fonder votre domination sur un principe légal, sur quelque système d'administration? — L'orateur a trouvé une nouvelle preuve de la tendance du gouvernement à l'omnipotence de l'état dans la loi sur l'assistance publique, ajoutait le ministre de l'intérieur. Le projet de loi dont parle M. Groen n'a pas même été examiné dans les bureaux, et je ne veux pas le suivre sur ce terrain. Je ne puis répondre à cette manière d'argumenter; je la trouve irrégulière, pour me tenir dans les limites du langage parlementaire. Lors de la discussion de la loi sur l'assistance publique, je combattrai des attaques intempestives aujourd'hui... Je demeure volontiers dans la voie de la discussion, surtout avec l'honorable orateur; mais, monsieur le président, j'entrevois le moment où toute discussion entre nous deux pourrait devenir impossible. Quand l'orateur se fait un système d'avancer de pareils griefs contre le gouvernement, qu'il vient nous dire que la direction du ministère actuel est compromettante pour le bien public, que le ministère néglige les puissans intérêts qu'il est appelé à sauvegarder, que la direction de notre politique est contraire aux désirs d'une grande partie de la nation néerlandaise, je ne sais vraiment que répondre à de telles attaques, à moins, messieurs, que je ne réponde que, quand un député, même un simple citoyen, a de pareils griefs, c'est, suivant moi, son devoir de rendre un gouvernement aussi dangereux pour la nation impuissant à faire le mal. Sa mission n'est plus de venir discuter ici sur l'omnipotence de l'état, mais de s'adresser directement au roi, de faire connaître dans les hautes régions du pouvoir souverain de quels périls sont menacées et la nation et les destinées du pays. »

M. Groen voulut répliquer, et il le fit avec une certaine amertume, prenant toujours pour thème cette question de l'enseignement qui depuis long-temps sert de champ de bataille aux partis. M. Thorbecke refusa catégoriquement de s'expliquer soit sur les principes, soit sur l'époque de la présentation de cette loi. La confiance un peu hautaine du ministre de l'intérieur se révéla dans cette discussion, et la querelle eût pu s'envenimer, si la majorité avait montré des dispositions moins pacifiques et moins conciliantes. En effet, plusieurs orateurs qui jusqu'alors n'avaient point compté parmi les amis décidés du ministère, et qui parfois même l'avaient combattu, lui prêtèrent dans ce débat leur concours. Ils déclarèrent qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de se poser en antagonistes systématiques du gouvernement, qu'ils étaient en somme satisfaits de la politique que le pouvoir exécutif avait suivie dans les derniers temps, et qu'ils n'aimaient pas assez les changemens de cabinet pour travailler à le renverser. A l'appui de ces sentimens de conservation, ils faisaient valoir l'état incertain de l'Europe, les éventualités de 1852. En de pareilles circonstances, c'était, suivant ces orateurs, un devoir impérieux de seconder le pouvoir dans une

tâche difficile, surtout quand les raisons sérieuses de provoquer un changement de ministère manquaient totalement à l'assemblée. Ainsi la majorité, au lieu de s'affaiblir, se renforçait, et le vote du chapitre de l'intérieur adopté par 57 voix contre 3 mit cette assertion au-dessus de tous les doutes.

Il serait toutefois imprudent de regarder ce chiffre comme la mesure même des partis. En se prononçant avec cet ensemble, la seconde chambre avait surtout pris en considération les dangers de l'année qui allait s'ouvrir, et elle avait voulu jeter un voile sur les paroles passionnées et irritantes qui avaient été échangées entre M. Groen van Prinsterer et M. Thorbecke. D'autre part, en effet, un mouvement opposé à celui qui rapprochait du ministère des amis jusqu'alors incertains tendait à éloigner de lui d'anciens amis qui l'avaient précédemment soutenu avec un zèle non équivoque. Sans aboutir à une opposition systématique, ce mouvement se laissa deviner dans plus d'un des discours et des votes qui suivirent. On voyait se former un noyau de progressistes, plus pressés que le cabinet d'arriver aux conséquences extrêmes des institutions nouvelles, ou plutôt décidés à forcer ces institutions par des commentaires exagérés pour les pousser à une sorte de radicalisme, au moins en matière de finances. Les attaques que ce parti naissant dirigea contre le ministère, attaques parfois acerbes, ne restèrent pas sans réplique. La plupart des ministres prirent la parole et déclarèrent que, plutôt que de suivre la voie dans laquelle on essayait ainsi de les pousser, ils déposeraient leurs portefeuilles. Devant cette perspective, toute opposition devenait impuissante.

L'influence de l'ancien parti conservateur était plus à craindre peut-être pour le cabinet que les impatiences de ces libéraux extrêmes. Si quelques membres des états-généraux, comme M. van Hoevell, déclaraient que ce parti n'avait aucunes racines dans le pays, d'autres, tels que M. van Zuylen van Nyevelt, affirmaient au contraire que ce parti possédait une force réelle, qu'il était doué d'une activité incontestable, et qu'il était imprudent de fermer les yeux sur son avenir.

C'est au milieu de cette discussion qu'arriva en Hollande la nouvelle des événemens accomplis en France le 2 décembre: ils y firent une profonde sensation. Ici comme dans tous les pays où subsistait le régime constitutionnel, on sentait mieux que jamais la nécessité de se contenter d'à peu près et de ne point trop rechercher le mieux, de crainte du pire. C'est le sentiment qui éclata en Hollande avec cette fermeté calme qui est le mérite particulier de cette nation sensée. M. van Hall fit une motion d'ordre ou plutôt un appel patriotique aux partis, afin d'éloigner le plus possible les débats. Quelques orateurs crurent le moment assez critique pour pouvoir s'en passer entièrement. Cette idée,

qui révélait peut-être une vue exagérée des conséquences que le coup d'état devait produire en Europe, ne prévalut point auprès de la majorité. Cependant les événemens de Paris exerçaient une influence visible sur la suite des débats du budget, qui, de ce moment, devinrent moins acerbes, et qui ne tardèrent point à arriver à leur terme. Les chapitres relatifs à la maison du roi, aux grands colléges de l'état, à la dette nationale, au département des finances et aux dépenses imprévues, furent adoptés à l'unanimité ; ceux de l'intérieur, des cultes, de la marine et des colonies, passèrent à la presque unanimité. Le chapitre des affaires étrangères n'obtint que 46 voix contre 16 ; celui de la justice, 48 contre 17 ; celui de la guerre, 47 contre 16. Enfin le budget des voies et moyens fut consacré par 49 voix contre 14.

Avant d'entrer dans l'examen de chacun de ces chapitres du budget et d'examiner les modifications que quelques départemens avaient subies dans le cours de l'année, notons que les amendemens proposés par les rapporteurs des commissions, suivant le système emprunté aux chambres françaises, ont été repoussés par les états-généraux, et que le système lui-même vient d'être abrogé. La plupart des amendemens présentés par divers membres de la seconde chambre dans le cours du débat furent de même rejetés.

Au nombre des départemens dont le budget spécial fut le plus discuté, il faut citer en première ligne celui des affaires étrangères. En thèse générale, quelques voix isolées, mais très vives, reprochaient au ministre, M. van Sonsbeeck, de négliger les intérêts du commerce et de la navigation. M. van Sonsbeeck se défendit en citant le grand nombre de traités de commerce conclus par la Hollande en 1851, parmi lesquels il faut compter la convention supplémentaire au traité de 1837 avec la Grande-Bretagne, une autre convention additionnelle à celle de 1843 avec la Grèce, un traité avec la Sardaigne, et enfin une convention avec la Belgique, dont la ratification n'a eu lieu qu'en 1852. L'année 1851 a vu encore la suppression des péages sur la Meuse, l'admission des pavillons de la Grande-Bretagne, de la Norvége, de Brême, de Lubeck, du Mecklembourg et de la Sardaigne aux faveurs accordées par les lois de navigation de 1850. Dans la même année, plusieurs lois et arrêtés avaient été promulgués pour réglementer la navigation fluviale intérieure, par exemple sur le canal de Terneuzen, sur le Rhin de Basel jusqu'à la mer, sur le grand canal de la Hollande septentrionale, sur le canal de Voorne. Les travaux hydrauliques internationaux entre les Pays-Bas et la Belgique avaient de leur côté reçu une vive impulsion. Le ministre pouvait dire que d'autres conventions internationales étaient en voie de négociation ; telle était la convention projetée avec la France pour mettre à exécution la disposition

du traité du 25 juillet 1840 relative à la contrefaçon des œuvres littéraires (1).

C'est ici le cas de reconnaître que quelques-uns des traités dont le ministère aimait à se prévaloir n'avaient point été pour lui sans difficultés. Ainsi le traité conclu avec la Sardaigne avait donné lieu à de vives remontrances. Lors des débats relatifs aux grandes innovations apportées dans les lois de navigation en 1850, le gouvernement avait semblé dire que, ces mesures une fois adoptées, il ne pourrait plus être question de traités spéciaux. Pourquoi le ministère ne s'en tenait-il point à ce principe? La même question avait été renouvelée avec plus de force dans l'examen du traité conclu avec la Belgique. La seconde chambre ne l'avait adopté qu'à la majorité de 34 voix contre 21, majorité peu considérable, surtout si on la comparait aux votes antérieurs sur les autres traités conclus. Non-seulement on trouvait le principe même de la convention hollando-belge peu en harmonie avec la politique commerciale adoptée en 1850, mais plusieurs intérêts paraissaient être froissés par quelques dispositions du traité, ceux de la pêche, des fabriques de papier, etc. La première chambre avait opiné pour l'ajournement de la discussion définitive sur ce traité. Le gouvernement belge avait, en effet, dans l'intervalle, proposé aux chambres diverses mesures commerciales sur lesquelles le gouvernement hollandais avait besoin de demander quelques explications. Une déclaration a été signée le 20 janvier 1852 à La Haye, à la suite de ces explications, et toutes les difficultés ont été levées.

Le ministère des affaires extérieures donnait lieu à d'autres griefs. Le projet de loi présenté pour le paiement de l'arriéré de la dette russe avait produit dans le pays une impression pénible. On ne songeait plus à cette dette que la Russie réclame depuis la conclusion définitive du traité qui a séparé la Belgique de la Hollande. La chambre était peu favorable au projet du gouvernement. Lorsque le ministre, au mois de juillet, en avait réclamé la discussion, la chambre n'avait point consenti à le mettre à l'ordre du jour; elle demandait de plus amples éclaircissemens et le temps d'une étude plus approfondie de la question. Les travaux auxquels elle a donné lieu, de la part de publicistes éminens, notamment de M. le professeur Vreede d'Utrecht, ont plutôt fortifié qu'affaibli la répugnance du pays pour la mesure projetée par le gouvernement. Cependant les appels que quelques organes de la publicité dévoués au ministère ont adressés depuis à l'esprit de con-

(1) Cette convention, signée le 27 mai 1852, a été rejetée le 4 août par la seconde chambre; sans doute des négociations ultérieures vont avoir lieu au sujet du principe posé en 1840; il est à espérer que de nouvelles études viendront éclairer la question, et qu'elle ne tardera pas à être résolue.

ciliation permettent d'espérer que la difficulté sera aplanie. L'affaire reste toutefois en suspens (1).

Les rapports de la Hollande avec l'Allemagne ont fait des progrès notables en 1851, principalement en ce qui touche à l'union des chemins de fer des deux pays. Le ministre des affaires étrangères a du moins pris l'engagement devant la chambre de ne point ratifier la convention conclue avec la Prusse contre la contrebande, si cette puissance ne consentait point à ratifier le traité signé pour l'annexion des chemins de fer néerlandais et allemands. C'est par de pareilles mesures que le ministre des affaires étrangères retrouvait un peu de la confiance qu'il avait perdue dans les luttes de 1851. La chambre refusa toutefois de voter une somme de 6,000 florins demandée pour les frais de représentation de M. van Sonsbeeck.

Le ministre de la justice, M. Nedermeyer van Rosenthal, n'a pas non plus traversé sans difficulté cette laborieuse année. La discussion de son budget fournit à quelques orateurs l'occasion d'énumérer les lois de sa compétence rejetées par la chambre ou ajournées par lui. On lui reprochait de n'avoir point accompli la réorganisation du pouvoir judiciaire. On citait la nouvelle législation pénale, qui semblait être tombée dans l'oubli; le code d'instruction criminelle, qui exigeait des réformes; le tarif des frais de justice, qui était à remanier; le nouveau code pénal militaire, depuis long-temps attendu; la loi sur la police générale, dont on s'accordait à proclamer l'urgence. Les projets de loi sur les associations et sur la responsabilité ministérielle, qui demeuraient comme non avenus depuis la session précédente, offraient un prétexte à de nouveaux reproches. La question de la police fut celle qui suscita le plus de critiques contre l'administration de M. van Rosenthal. Le crédit qu'il demandait pour les besoins de la police d'état fut rejeté. C'est par suite de ce vote qu'a paru, le 17 décembre 1851, un arrêté royal réglant l'administration de la police générale et divisant le pays en cinq districts. Une proposition fut faite aux chambres à l'effet d'obtenir un crédit de 16,000 florins pour ce service. En ce qui regarde la position personnelle du ministre de la justice, on s'accorde à reconnaître que, si son activité a paru faiblir en 1851, un très grand nombre de lois élaborées pour une discussion prochaine attestaient sa sollicitude pour les intérêts qui lui sont confiés. Député, M. van Rosenthal s'est fait remarquer par une éloquence ferme, un esprit calme et persévérant. Ses amis désiraient ardemment qu'il retrouvât son ancienne vigueur pour défendre les projets de loi que l'on attendait de son administra-

(1) La seconde chambre a accordé tout récemment les fonds pour le règlement de cette affaire; toutefois elle n'a pas approuvé la marche de la négociation.

tion, et qu'il pût conserver ou regagner, comme ministre, les sympathies qui l'entouraient comme représentant (1).

Un des départemens les plus importans pour tout pays, et spécialement pour un pays dont la prospérité repose sur un vaste système colonial, celui de la marine, avait donné lieu à quelques observations à l'occasion des débats du budget. Durant quelque temps, ce département était resté sans ministre définitif. Le vice-amiral Lucas, nommé à ce poste en novembre 1849, lors de l'avénement du ministère Thorbecke, obéissant à un sentiment plusieurs fois exprimé, avait demandé sa démission, qui lui avait été accordée. Pendant le cours de son administration, le vice-amiral Lucas avait pris quelques mesures peu favorablement accueillies. De ce nombre étaient la suppression du chantier public de Rotterdam, le transfert de l'institut de la marine de Medenblick à Breda et la réunion de cet institut à l'académie militaire. L'esprit d'économie y trouvait son compte, mais on contestait la prudence de cette résolution. Quand le vice-amiral Lucas se retira du pouvoir, on songea quelque temps à son prédécesseur, l'amiral Ryk, qui ne se montra point disposé à reparaître sur la scène. L'amiral Ryk ne renonçait pas cependant à consacrer son activité aux intérêts du pays. Dans cette année même, il publia un récit détaillé de sa carrière ministérielle, que l'on aime à citer comme un témoignage de ses vues impartiales sur l'administration de la marine, et qui était rempli de sages conseils dignes d'être médités par tous les partis. « Vieux marin et vieux soldat, disait-il, j'ose me permettre un dernier conseil d'adieu; je le soumets au roi, au cabinet et à la représentation nationale : que l'on se garde de négliger la marine; la conservation de nos possessions d'outre-mer peut en dépendre. L'économie de quelques centaines de mille florins pourrait-elle balancer une si puissante considération? Que l'on ait soin aussi de l'armée, surtout que l'on y maintienne un bon esprit. L'on a tant semé le vent en Europe, qu'un jour l'on pourrait avoir à recueillir la tempête. Dieu merci, grace au sens calme de notre nation, elle court moins de dangers que d'autres peuples. Toutefois un orateur éminent a dit un jour à la chambre : « Si « dans d'autres pays on a la fièvre, nous en avons, nous, un avertis- « sement. » Des avertissemens trop multipliés pourraient amener un paroxysme. C'est alors que les discours n'aident plus à rien; c'est alors que, dans la pharmaceutique des états, on ne trouve plus guère d'autre remède que le salpêtre, le charbon et le soufre, le fer et le plomb. Dieu veuille que l'on n'ait jamais à recourir à de pareils moyens; que

(1) M. van Rosenthal a échoué en 1852 contre les difficultés inhérentes à une nouvelle organisation du pouvoir judiciaire.

cette nécessité vienne du moins le plus tard possible; que, si on ne la peut éviter, on l'affronte du moins héroïquement! » Voilà les conseils que donnait, en un langage pittoresque et ferme, un homme respecté de tous les partis; mais il ne songeait point à rentrer pour le moment aux affaires. Le général Spengler, ministre de la guerre, fut chargé temporairement du portefeuille de la marine. L'*intérim* se prolongea, et ce fut peu de jours seulement avant l'ouverture de la session que l'on apprit le choix du contre-amiral Enslie. Le nouveau ministre n'avait point assez de temps pour remanier, suivant ses vues, le budget de son département, déjà préparé. Dans la discussion, il ne manifesta point une admiration bien grande pour la réunion de l'institut de la marine et de l'académie militaire; il fit entrevoir au contraire l'époque d'une nouvelle séparation de ces établissemens. Il est vrai que le ministre de la guerre parut être d'une opinion opposée, et qu'il se félicita des résultats obtenus par la réunion de ces deux institutions. L'opinion toutefois incline plutôt dans cette dissidence en faveur de l'avis du ministre de la marine que du côté du ministre de la guerre.

Ainsi se présente, dans une rapide et simple esquisse, la situation politique et administrative de la Hollande en 1851. Sans doute elle laisse à désirer en quelques points. Cet équilibre si heureusement rétabli depuis quelques années entre les recettes et les dépenses n'est point encore à l'abri de tout événement. On sait qu'il repose principalement sur la prospérité des colonies, sur l'excédant considérable (14 millions et demi de florins) qu'elles apportent au budget de la métropole (1). Vienne quelque grande perturbation internationale, ou que les transactions commerciales se ralentissent, et cette source d'un précieux revenu ne répand plus ses bienfaits avec la même abondance. Pour ne parler que des questions financières, qui en effet sont, avec

(1) Il résulte d'un tableau des excédans coloniaux depuis 1840 qu'ils se sont élevés en :

1840	à 11,500,000 florins.	1845	à 14,787,571 florins.
1841	16,600,000	1846	13,802,733
1842	12,414,737	1847	14,480,635
1843	15,112,405	1848	7,770,194
1844	14,901,151	1849	21,575,538

L'excédant de 1850 s'élève à 18,882,698 flor.; celui de 1851 est évalué à 17,600,000 fl. S'appuyant sur ces chiffres, les ministères successifs ont toujours contesté que ces excédans fussent aussi problématiques que plusieurs députés et divers organes de la presse périodique l'avaient prétendu. Toutefois l'événement de 1848 a prouvé la possibilité d'un grave mécompte dans ces excédans, et une sage politique prescrit d'en prévenir le retour; c'est à quoi tendent les efforts des économistes hollandais. Le ministre des finances a préparé, à ce qu'on assure, un projet de conversion des inscriptions de la dette publique à 4 pour 100 en inscriptions à 3 et demi. Le capital des inscriptions de 4 pour 100 est aujourd'hui de 237,409,500 flor. (rente 9,496,380 flor.) Cette mesure constituerait une économie nouvelle au profit du trésor; elle serait soumise aux chambres dans la session prochaine, qui s'ouvrira à la fin de septembre 1852.

les questions maritimes et commerciales, la partie essentielle de l'existence de ce pays, le système actuel des impôts est lui-même l'objet de doutes nombreux et de vives critiques; mais, en présence des améliorations que la situation financière laisse encore à désirer, il est pour la Hollande une garantie : c'est cette prudence et cet esprit de concorde qui ne lui ont pas fait une seule fois défaut au milieu des vicissitudes des dernières années. Le ministre des finances, M. van Bosse, tout en donnant de sages conseils aux représentans du pays, exprimait avec justesse, dans un discours du 13 décembre 1851, le sentiment que ce spectacle inspire. « J'ai remarqué, disait-il, il y a peu de jours encore, l'opinion des étrangers félicitant notre nation d'être assez prudente pour ne pas trop accorder à l'impression que pourrait faire naître une succession de trois années favorables à nos finances. Ils voyaient dans cette réserve un nouveau témoignage de l'antique circonspection financière des Hollandais, qui, secondés par des vents heureux, ne fermaient pas cependant les yeux sur les chances contraires. Quant à moi, ajoutait M. van Bosse, je tiens beaucoup à ce que nous conservions cette réputation; j'y tiens non par une vaine gloire, mais par la conviction que j'ai que la situation financière non créée par nous, dont nous avons hérité, ne saurait être rétablie irrévocablement qu'au prix de cette politique, qu'elle est la seule voie capable de nous conduire à une amélioration réelle et durable. » La Hollande est, si l'on peut ainsi dire, dans une veine heureuse. Après avoir accompli avec tant de calme et d'ensemble une réforme qui embrasse toutes les branches de la législation politique, sociale et administrative, faisant marcher de front la prospérité matérielle du pays et le progrès des finances publiques, elle peut, sans orgueil, espérer de vaincre les difficultés secondaires qui embarrassent encore ses hommes d'état. La politique de la Hollande, long-temps gênée par le fardeau d'une dette qui s'aggravait toujours et par les entraves d'une constitution peu appropriée aux besoins d'une nation active, est aujourd'hui plus libre, et si le présent laisse encore à désirer, l'avenir, à moins de catastrophes imprévues, promet de combler les vœux de son gouvernement.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LES INTÉRÊTS MORAUX.

Population. — Marine marchande et commerce. — Industrie agricole et manufacturière. — Assistance publique. — Prisons. — Armée et marine militaire. — Mouvement intellectuel.

Dans un pays depuis si long-temps libre et habitué à s'administrer lui-même, il est peu de questions d'intérêt matériel ou moral qui restent obscures, ou qui du moins ne soient débattues sous leurs divers aspects. Pour faire connaître le mouvement de la population, de l'agriculture, du commerce, des établissemens de bienfaisance, de l'en-

seignement, de tout ce qui compose l'existence d'un peuple éclairé et laborieux, il suffit, en Hollande, d'ouvrir les nombreux travaux de statistique publiés par les soins du gouvernement : on y peut puiser à pleines mains, et ceux qui comprennent la langue souvent si intéressante des chiffres en peuvent tirer les enseignemens les plus variés. Aujourd'hui encore ainsi qu'aux temps de sa grandeur politique, la Hollande est un des pays les plus instructifs pour les économistes. L'intérêt même qui s'attache à son développement matériel a fait un peu oublier sa littérature, qui serait assurément plus admirée, si la langue hollandaise était mieux connue.

Population. — La population *légale* du royaume des Pays-Bas montait, au 31 décembre 1851, à 3,073,155 habitans; la population *réelle* était de 3,119,842 (1,531,661 du sexe masculin, 1,688,181 du sexe féminin).

La population réelle était ainsi distribuée par provinces :

Le Brabant septentrional	400,675
La Gueldre	378,974
La Hollande méridionale	572,799
La Hollande septentrionale	491,804
La Zélande	163,030
Utrecht	151,674
La Frise	252,866
Overyssel	221,765
Groningue	191,871
Drenthe	85,642
Le Limbourg	208,742

Naissances en 1851 : 107,369 (54,994 garçons et 52,375 filles), non compris 5,663 mort-nés. — Nombre des naissances illégitimes : 5,693.

Décès en 1851 : 69,329 (34,988 du sexe masculin et 34,341 du sexe féminin).

Excédant des naissances sur les décès : 38,040.

Nombre des mariages : 26,749; des séparations : 76.

L'émigration est toujours peu considérable en Hollande. Le nombre des émigrans ne s'est élevé qu'à 1,200 pendant l'année 1851; la Zélande figure dans ce chiffre pour 356, et le Brabant septentrional pour 289.

Marine marchande et commerce. — Le premier élément de la prospérité de la Néerlande, c'est sa marine de commerce. Le 31 décembre 1851, elle comptait 1,860 navires jaugeant 210,753 lasts : 148 frégates de 57,330 lasts, 259 barques de 72,379 lasts, 796 kofs de 47,615 lasts. Le nombre des arrivages a été, en 1851, de 6,449 navires chargés de 1,089,898 tonneaux, de 509 navires sur lest jaugeant 74,220 tonneaux; sur ce nombre, 3,104 navires de 460,884 tonneaux portaient le pavillon national. Comparativement à 1850, ces chiffres donnent une augmentation de 64,347 pour la capacité, et un navire de moins.

Appareillages en 1851 : 4,339 navires de mer, mesurant 754,868 tonneaux, et 2,943 navires mesurant 462,828 tonneaux sur lest, dont 2,168 navires et 322,196 tonneaux sous pavillon national. L'augmentation totale comparativement à l'année 1850 est de 265 navires et 80,832 tonneaux.

Des patentes ont été délivrées, pour constructions nouvelles sur les chantiers du pays, à 154 navires jaugeant 16,714 lasts, et à 13 navires construits à l'étranger et mesurant 1,080 lasts. En 1850, des patentes avaient été délivrées pour 129 navires construits à l'intérieur, jaugeant 12,080 lasts, et à 7 navires construits à l'étranger, mesurant 518 lasts. Qu'on ne l'oublie point, l'année 1851 a vu la mise en vigueur de la nouvelle législation commerciale votée en 1850. On n'aperçoit point encore de changement notable dans le nombre des patentes délivrées. On a besoin de résultats ultérieurs pour mieux juger de l'influence que cette législation pourra exercer sur les constructions navales du pays. Jusqu'ici du moins elle n'a pas été défavorable.

Le commerce a poursuivi le mouvement progressif accusé déjà par les documens de 1850. En 1851, on voit, à la vérité, décliner l'importation de quelques articles, tels que le fer brut; on remarque, en revanche, des progrès notables dans les ouvrages de fer, le café, le coton brut, le coton, le riz. L'importation du café, par exemple, qui, en 1850, était de 47 millions, s'est élevée, en 1851, à 54 millions de kilos. Quant aux exportations, les fils non préparés, l'avoine, le fer brut, les ouvrages en fer, l'indigo, ont faibli. D'autres articles d'exportation sont demeurés sur le pied des années précédentes ou ont donné lieu à des accroissemens qui compensent les diminutions remarquées sur d'autres points.

	1850	1851
Beurre.	12,016,261 kil.	12,737,808 kil.
Fromage.	22,309,852	22,110,335
Café.	29,296,693	39,073,628
Sucre (raffiné). . . .	58,664,940	57,974,839

Le transport des marchandises par le bureau de Lobith (navigation du Rhin) en amont a été, en 1851, de 3,751,272 quintaux (en 1850, 3,885,578); en aval, en 1851, de 7,269,816 quintaux (en 1850, 8,487,263).

Il résulte des documens publiés par le ministre des finances qu'une augmentation graduelle s'est accomplie dans les importations et les exportations sur la plupart des articles, de 1846-50, à l'exception de la seule année 1848. En 1850, on voit s'élever la valeur générale, comparativement au chiffre moyen des quatre années précédentes, de 45 millions en plus. Voici le tableau général de la valeur des importations, des exportations et du transit dans cette époque quinquennale, dressé, ainsi que les moyennes, d'après les documens officiels :

ANNÉES.	Importation.	Exportation.	Transit.
1846.	255,544,644 flor.	210,352,634 flor.	92,094,487 flor.
1847.	260,721,037	209,037,026	82,741,999
1848.	254,278,732	192,786,651	67,974,227
1849.	275,339,395	217,219,059	89,609,527
1850.	284,415,276	230,002,066	92,252,789
Moyennes. . .	266,059,816 flor.	221,879,487 flor.	84,934,606 flor.

Relativement aux pays avec lesquels la Hollande est en relations, voici comment ces chiffres se divisent pour les deux années 1849 et 1850 :

IMPORTATION.

	1849.	1850.
1 La Grande-Bretagne.	68,867,309 fl.	72,208,673 fl.
2 La Belgique.	18,735,110	26,297,618
3 L'Allemagne.	60,038,953	69,989,235
4 La Scandinavie..	6,170,220	6,505,709
5 La Russie..	12,258,729	10,910,524
6 La Méditerranée.	4,784,343	3,448,539
7 La France.	9,571,571	9,958,259
8 La Péninsule..	1,473,710	1,341,115
9 Les États-Unis.	10,817,420	7,473,642
10 L'Amérique centrale et méridionale. . .	11,657,621	10,405,690
11 L'Afrique, l'Asie (principales possessions hollandaises des Indes).	71,436,409	65,865,334

EXPORTATION.

	1849.	1850.
1 La Grande-Bretagne..	52,121,189 fl.	59,412,156 fl.
2 La Belgique.	20,036,886	22,854,768
3 L'Allemagne.	93,398,111	94,609,289
4 La Scandinavie..	2,750,791	2,300,331
5 La Russie..	5,395,559	5,528,524
6 La Méditerranée.	13,321,862	11,908,066
7 La France.	11,089,609	9,519,750
8 La Péninsule.	1,077,621	1,162,437
9 Les États-Unis.	3,798,784	5,834,709
10 L'Amérique centrale et méridionale. . .	2,891,645	3,901,906
11 L'Afrique, l'Asie (principales possessions hollandaises des Indes).	11,337,002	12,968,040

L'enseignement que l'on tire d'un aperçu quinquennal, c'est que les importations se sont augmentées pour la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, le Hanovre, l'Oldenbourg, les îles Canaries, Naples, les états de l'Amérique non spécifiés et la Toscane; elles ont décliné pour Hambourg, les états du pape, la côte de Guinée, le Mecklenbourg, le Portugal, la Russie et la Sardaigne. Les importations de Java, à l'exception de 1849, année très favorable aux plantations de café, celles des États-Unis, de l'Espagne et de la Norvége sont restées à peu près stationnaires.

Les exportations se sont augmentées pour la Belgique, le Brésil, Cuba, Curaçao, la Grande-Bretagne, les îles Canaries, les états du pape, la côte de Guinée, Naples, les États-Unis, la Norvége, la Suède, l'Autriche; au contraire, le mouvement d'exportation a décliné pour Brême, Lubeck, le Mecklenbourg, la Russie, l'union douanière allemande, le Portugal et la Chine. Les exportations sont demeurées stationnaires pour le Danemark, le Hanovre, la France, l'Espagne et Java. C'est en 1850 seulement que l'on a vu appareiller pour la première fois un navire hollandais pour la Californie. On a quelque peine à s'expliquer cette prudence excessive, quand on songe que les rapports des Hollandais avec le Japon les appellent à concourir aux grandes traversées de l'Atlantique et de l'Océanie.

Quant aux colonies, les importations se distribuent ainsi :

Pour compte particulier de la métropole.	8,093,598 fl.	
— d'autres pays..	9,035,757	
— de l'archipel indien. . . .	6,901,501	
Total de l'importation pour compte particulier.		24,030,856 fl.
Par le gouvernement de la métropole, du Japon et du Bengale.	3,362,861 fl.	
— de l'archipel indien.	4,458,950	
Total par le gouvernement.		7,821,811
Total général.		31,852,667 fl.

Voici pour la même année le résumé des exportations :

Pour compte particulier par la métropole.	7,387,294 fl.	
Pour d'autres pays.	6,164,950	
Pour l'archipel indien.	6,606,213	
Total pour compte particulier. . . .		20,158,457 fl.
Pour la métropole par la Société de commerce en consignation pour compte du gouvernement. . .	37,433,342 fl.	
Pour le Japon id.	120,475	
Pour l'archipel indien id.	1,394,592	
Total pour compte du gouvernement.		38,948,409
Total général.		59,106,866 fl.

Industrie agricole et manufacturière. — La Hollande n'a point dans l'agriculture et l'industrie la même puissance relative que dans le commerce. La nécessité de porter de ce côté plus de capitaux qu'on ne le fait est reconnue par les économistes, et leurs conseils ne restent point sans résultat. Le défrichement de terres vagues se continue avec bien des efforts dans le Brabant septentrional. La culture s'étend de plus en plus dans la Hollande méridionale sur les terres sablonneuses. Les grandes tourbières y prospèrent. Dans la Hollande septentrionale, on apprécie aussi le système du défrichement; de nouveaux polders, d'une assez grande étendue, y sont endigués; on en voit au Texel, où l'on fait déjà de très bonnes récoltes de grains. Le dessèchement du lac de Harlem, que l'on vient de terminer heureusement, ajoute un territoire d'une grande étendue à ces deux fractions de la Hollande : voilà une de ces conquêtes utiles dont la nation néerlandaise a le secret; son esprit persévérant aime à dompter les eaux, et il existe tel projet tendant à dessécher même la grande mer intérieure du Zuiderzée. Dans la province d'Utrecht, les progrès sont plus lents. Dans la Gueldre, dans les autres provinces, le même mouvement, provoqué en grande partie par l'influence salutaire des sociétés provinciales ou particulières d'agriculture, est devenu au contraire plus rapide. Le gouvernement seconde ce renaissant essor de l'agriculture, et c'est pour l'encourager que le roi s'est rendu au congrès de Goes. Dans le cours de l'année 1851, une exposition agricole a été ouverte à La Haye par les soins de la société hollandaise d'agriculture.

Quant à l'industrie manufacturière, elle révèle aussi des symptômes heureux. Une société d'industrie s'est fondée en 1851. Le gouvernement a arrêté des dispositions générales relatives aux chambres de commerce et de fabrique. L'instruction industrielle commence à éveiller l'attention. A Rotterdam, on vient d'établir une nouvelle école; à La Haye, on veut suivre cet exemple; l'académie de Delft rend quelques services; pourtant il reste beaucoup à tenter encore à cet égard en Hollande; l'institut pour l'enseignement du commerce et de l'industrie, érigé il y a quelques années dans la capitale, végète; ceux de Maëstricht et de Groningue fleurissent au contraire. On ne saurait se faire illusion : dans un pays où les bassins houillers manquent, où le sol ne produit pas de fer, où les acides nécessaires dans les fabriques doivent être importés comme la plupart des matières premières, l'industrie manufacturière se présentera toujours dans des conditions essentiellement difficiles. La grande fabrique nationale, c'est la construction navale. On a beaucoup critiqué la mince figure que l'industrie néerlandaise aurait faite à l'exhibition universelle de Londres. Il n'en est pas moins vrai, d'après le remarquable travail de M. Bleekrode sur l'exhibition de Londres, que sur 114 exposans la Hollande a remporté une grande médaille, 16 autres médailles et 11 mentions honorables. Si la jonction des voies ferrées de ce pays pouvait se réaliser d'un côté avec l'Allemagne, de l'autre avec la Belgique par l'établissement de lignes télégraphiques, elle ne manquerait pas de donner une vive impulsion à l'industrie et au commerce néerlandais.

Assistance publique. — Le ministre de l'intérieur, dans son dernier rapport annuel aux états-généraux, service 1849, a divisé en deux catégories les établissemens de bienfaisance, ordinairement distribués en trois catégories par la statistique. La première catégorie embrasse tous les établissemens de secours qui tendent à procurer du travail aux pauvres et à répandre de l'instruction parmi eux; la deuxième catégorie, ceux qui tendent à prévenir le paupérisme. On compte 6,934 établissemens de la première et 572 de la seconde catégorie. Plus de 800 établissemens ont refusé de donner des renseignemens sur leur situation. Par suite de ces lacunes, le gouvernement ne se trouve pas à même de satisfaire entièrement aux prescriptions de la loi fondamentale, qui veut un exposé complet de toutes les branches du régime des pauvres. Cette opposition vient toujours des hospices et diaconies; ces établissemens sont mus dans cette opposition par une certaine méfiance du régime gouvernemental, qu'ils croient hostile à leur indépendance, et en partie aussi par des idées de délicatesse en ce qui regarde les dons qu'ils font à des pauvres honteux. Le gouvernement les pousse toutefois à entrer dans la voie de la publicité, comme garantie contre les abus toujours possibles. Il a de son côté formulé son système d'assistance dans le projet présenté aux états-généraux durant la dernière session. Ce projet a soulevé beaucoup de plaintes de la part des diaconies; on prétend en effet qu'il porte atteinte aux droits des églises. Les défenseurs du projet répondent qu'il ne s'agit ici nullement de la religion, que le dogme et la discipline sont intacts, que personne n'y touche ni ne songe à y toucher. Il ne s'agit que d'intérêts matériels, mais on attache à ces intérêts une grande importance : on veut que les églises puissent disposer comme elles l'entendent des biens qu'elles possèdent, soit que ces biens servent à l'entretien et à la célébration du culte, soit qu'ils servent et doivent servir au soulagement des pauvres. Si les églises

n'ont pas le droit de disposer librement des biens qui leur ont été donnés ou légués par leurs membres riches pour assister leurs membres nécessiteux, la bienfaisance, dit-on, s'éteindra; l'état usurpe un rôle auquel les églises seules ont droit. Ne sera-t-on pas forcément amené à la taxe des pauvres? Ne voudra-t-on pas s'emparer des biens de toutes les institutions de bienfaisance? Aux objections les réponses ne manquent point. Les défenseurs du projet ne sont pas moins vifs que ses adversaires, et ils soutiennent que la loi fondamentale a voulu une réorganisation complète du régime des pauvres, ajoutant que cette réforme est nécessaire. Ainsi le projet du gouvernement soulève les plus hautes questions d'intérêt religieux, politique et social; il a peu de chances d'être accepté sans des modifications notables (1).

Voici le tableau des établissemens de la première catégorie :

	Établissemens.	Individus secourus.
Administrations des pauvres à domicile	3,004	421,165
Sociétés pour l'assistance des pauvres	19	4,360
— — — des femmes indigentes en couches	37	3,407
Fondations pieuses, maisons de charité	411	19,259
Hospices pour les malades	43	19,787
Écoles des pauvres destinées exclusivement aux enfans indigens	139	52,721
Écoles où l'enseignement se donne aux enfans indigens conjointement avec d'autres enfans	2,161	77,255
Écoles de travail défrayées par des sociétés ou des particuliers	36	4,168
Écoles du dimanche id. id.	80	6,518
Écoles de jeunes enfans ou salles d'asile	98	10,140
Écoles de travail	26	2,726
Établissemens de sourds-muets	2	228
Institut des aveugles	1	54
Établissemens charitables de travail	37	7,751
Colonies de la société de bienfaisance		10,680
Ensemble		640,219

Établissemens de la seconde catégorie :

	Établissemens.	Individus assistés.
Fondations pour l'assistance en cas de maladie ou de décès	263	177,352
Banques d'épargne	71	29,393
Caisses d'épargne	32	2,655
		209,400

Police médicale. — On comptait au 31 décembre 1850 en Hollande 737 docteurs en médecine, 407 en chirurgie et 400 pour l'art des accouchemens, 1,386 chirurgiens, 1,220 accoucheurs, 942 pharmaciens, 942 sages-femmes, 80 médecins vétérinaires reconnus, etc. L'état sanitaire, en 1851, était en général très favorable. La vaccine se répand de plus en plus. Les soins pour les

(1) M. Calisch, d'Amsterdam, a publié en 1851 un ouvrage intéressant sur les établissemens de charité que renferme cette grande cité. Il en résulte que, sur une population de 225,000 habitans, un quart se trouve plus ou moins dans la catégorie des alimentés, du moins pendant une partie de l'année.

aliénés sont couronnés d'un heureux succès. On évalue le nombre des aliénés en Hollande à 1 sur 1,000 habitans, proportion assez favorable comparativement au chiffre qu'accusent les relevés dressés dans plusieurs autres états. On l'évalue pour l'Angleterre à 1 sur 980 habitans, en Westphalie à 1 sur 836, en Belgique à 1 sur 816, en Écosse à 1 sur 573, en Norvége à 1 sur 551, en Islande à 1 sur 311, de sorte que le nombre des aliénés paraît s'accroître à mesure que l'on se rapproche des régions septentrionales. La Hollande a été un des premiers pays qui se soient occupés plus particulièrement du sort de ces infortunés, comme le prouvent des arrêtés royaux de 1814 et de 1818. Après quelques autres essais, le législateur intervint, et la loi de 1841 a produit de très heureux résultats. Tous les asiles d'aliénés sont soumis à la surveillance du gouvernement. Au 31 décembre 1850, on comptait dans les douze établissemens 1,263 aliénés, 607 hommes et 656 femmes. L'année 1851 vit une fête bien touchante et curieuse à Meerenberg (établissement d'aliénés dans la province d'Utrecht). Non-seulement les aliénés y circulaient librement, mais beaucoup d'entre eux s'étaient rendus assez habiles dans la musique pour chanter dans les chœurs et accompagner l'orchestre. Le poète octogénaire, M. M.-C. van Hall (père de l'ancien ministre), a salué ce résultat dans une pièce de vers des plus touchantes. C'est à M. le professeur Schrœder van der Kolk, d'Utrecht, et à M. Feith, référendaire au ministère de l'intérieur, que l'on doit en grande partie ces heureux résultats. On leur doit aussi sur l'état des aliénés en Hollande des rapports qui se continuent. A côté de ces noms justement respectés, il serait injuste d'omettre celui du docteur en chef de l'établissement de Meerenberg, M. Everts.

Statistique des prisons. — D'après les données les plus récentes, la population moyenne des prisons était, en 1850, de 2,697; c'est une diminution sur les quatre années précédentes; en 1847, elle était de 3,333; en 1849, de 3,002, La population moyenne des maisons d'arrêt civiles et militaires s'élevait, en 1850, à 1,015, 2 prisonniers de plus qu'en 1849; le nombre était inférieur à celui de 1846-1848, années où le chiffre des prisonniers variait entre 1,300 et 2,000. La population moyenne des autres maisons d'arrêt était, en 1850, de 405; c'est le chiffre le plus bas qu'elle ait atteint dans les cinq dernières années; en 1847, il était de 748. Dans les maisons de correction, la population moyenne était, en 1850, de 133, chiffre également le moins élevé des cinq dernières années. En 1846, il était de 262. Ainsi le nombre total des prisonniers en 1850 est de 4,350. En 1849, alors qu'on avait déjà constaté une réduction, la population détenue atteignait le chiffre de 4,800.

Force publique. — On voit quelle activité la Hollande déploie dans son commerce, avec quel soin elle essaie de relever son agriculture et son industrie, de quelle sollicitude elle entoure ceux qui n'atteignent point l'aisance dans cette généreuse émulation pour le travail. Cette puissance, dont l'activité industrieuse joue sans bruit un rôle si sérieux et si large en Europe et en Asie, se maintient sans un vaste développement de forces militaires. L'armée comptait, au 1er janvier 1840, 39,852 hommes et 413 soldats de marine; au 1er janvier 1845, 23,843 hommes et 720 soldats de marine; au 1er janvier 1850, 20,533 hommes et 884 soldats de marine. Ainsi la force de l'armée a diminué depuis dix ans de 19,318 hommes. Cette diminution s'explique par les chan-

gemens survenus dans les rapports politiques avec la Belgique. Le contingent de la milice nationale a été, en 1850, de 8,035 hommes, dont 7,833 ont été incorporés. Le nombre des remplaçans a été de 620. Le contingent de 1849 avait été de 8,084 hommes, dont 5,886 savaient lire et écrire; 303 ne savaient que lire, et 1,811 ne savaient ni lire ni écrire.

Depuis des temps très reculés, le pays possède une sorte de garde nationale (*schutterij*), qui prend place entre l'armée et la police. En temps de paix, elle concourt au maintien de la tranquillité publique; en temps de guerre, à la défense de l'état; elle se divise en deux catégories, la garde mobilisable et la garde sédentaire. Ces deux classes comprennent elles-mêmes deux subdivisions, le service actif et la réserve. La force de la première classe était, en 1850, de 31,673 hommes, dont 17,587 appartiennent au service actif; la force de la seconde classe, de 59,963 hommes, dont 32,291 en service actif; total général: 91,636 hommes. La garde active, d'après les divers rapports, se trouve dans un état satisfaisant; quant à la garde non active, on veille simplement à ce que les cadres soient complets et que les hommes puissent être appelés promptement au service en cas de besoin. On s'attend à une nouvelle législation sur cette garde bourgeoise, qui, en 1830 et durant les années suivantes, a rendu de grands services. La maréchaussée existe dans quelques provinces seulement.

La marine royale active comptait au 1er janvier 1851 :

	Nombre des bâtimens.	Pièces de canon.
Frégates de 1re classe..	2	114
— 2e classe.	3	126
Corvettes.	6	156
Bricks 1re classe.	5	90
— 2e classe..	1	14
Schooners.	16	87
Avisos.	1	8
Bateaux à vapeur (d'une force de 1,701 chevaux).	14	71
Canonnières.	10	40
Ensemble.	58	706

En outre, une quarantaine de canonnières et 51 bâtimens étaient en voie de construction, réparation, etc. On compte, parmi ces bâtimens, 2 vaisseaux de 1re classe, 3 vaisseaux de 2e classe, une dizaine de frégates, une dizaine de bricks, puis 6 bateaux à vapeur, etc.

Au commencement de 1851, le corps des officiers de la marine royale comptait 1 amiral (le prince Frédéric, oncle du roi), 1 lieutenant-amiral (le prince Henri, frère du roi), 3 vice-amiraux, 4 contre-amiraux, 20 capitaines de vaisseau, 30 capitaines-lieutenans, 101 lieutenans de vaisseau de première classe, 180 de deuxième classe, 53 aspirans, 80 officiers de santé, dont 10 de première classe, 30 administrateurs-adjoints et 34 clercs. L'académie militaire de Breda possédait 94 aspirans pour la marine. Le corps des soldats de mer comprend 1 colonel, 2 majors, 8 capitaines, et une trentaine d'autres officiers; à l'intérieur 1,500 hommes, aux Indes occidentales 674, en voyage pour les Indes orientales 591, aux Indes orientales 2,005 : ensemble 4,770 hommes.

On le voit, tout le système militaire des Pays-Bas est constitué pour la dé-

fense et la protection de son commerce, qui exige particulièrement des forces maritimes actives aux Indes. Les cadres de l'armée n'ont point été élargis, malgré les instances de quelques députés qui, sous la première impulsion des événemens qui ont marqué la fin de l'année 1851, réclamaient un développement militaire plus considérable. Les ministres de la guerre et de l'intérieur, chacun de son point de vue, ont combattu ces propositions. Jouissant pacifiquement des libertés acquises, appréciant les bienfaits d'une monarchie populaire, le pays, pourvu que les exigences fortuites ne l'y obligent, peut et doit s'abstenir de ces grands déploiemens de forces qui grèvent le budget de tant d'autres états. C'est sur un concours général de la population qu'il faudrait compter dans un moment critique; le sentiment intime de nationalité existe parmi les Hollandais; il y a plus d'unanimité parmi eux qu'à aucune autre époque de leur histoire; l'amour d'une sage liberté, de l'indépendance, leur inspire une force réelle et leur permet de faire face aux éventualités.

Instruction publique. — Le nombre des étudians aux trois universités de Leyde, Utrecht et Groningue montait, au 31 décembre 1850, à 1082, soit 45 de plus qu'en 1849. Quant à l'instruction secondaire, le nombre des élèves dans l'année scolaire 1850-51 était de 1,771. Pour ce qui regarde l'instruction primaire pendant 1850-51, le nombre des écoles s'élevait 3,252, dont 2,452 publiques, 167 particulières de première classe, et 631 particulières de deuxième classe. A défaut de notions exactes pour toutes les provinces, on ne saurait donner le total précis des élèves qui ont fréquenté ces écoles. Le personnel des instituteurs et institutrices était de 6,358, dont 550 institutrices.

Mouvement intellectuel. — En Hollande, la puissance des intérêts matériels si bien compris n'étouffe pas les préoccupations scientifiques et littéraires. Les sentimens de religion, de famille, de patrie, y sont trop vifs pour ne pas être une source abondante d'inspirations. Bien que le ciel y soit obscurci de nuages durant une partie de l'année, et que le sol, au premier aspect, y manque de variété, le culte du beau et du bon s'y transmet d'âge en âge sous mille formes. La Hollande est un pays de peintres et de poètes aussi bien qu'un pays d'économistes, de marins et de financiers.

Une mesure moitié politique et moitié littéraire, prise par le pouvoir, a vivement occupé les esprits en 1851 : c'est la suppression de l'institut royal hollandais des sciences, de la littérature et des beaux-arts, et la transformation d'une classe de cet établissement en académie royale des sciences physiques et mathématiques. Un grand nombre des membres nommés à la nouvelle académie se sont fait d'abord quelque scrupule d'y siéger. C'est seulement après l'introduction de quelques modifications dans le règlement nouveau qu'ils sont revenus de cette velléité de protestation. Les membres des classes supprimées ont, de leur côté, publié des mémoires détaillés pour faire valoir leurs griefs, disant qu'un jour viendrait où ils seraient pleinement justifiés. En attendant, la deuxième classe terminait dignement ses travaux en accordant la grande médaille à M. Prudens van Duyse, archiviste de Gand, pour son *Histoire de la Poésie néerlandaise*, question mise au concours en 1850.

La littérature hollandaise, qui avait brillé au XVIIe siècle sous l'influence de deux écrivains éminens, Vondel et Hooft, a subi, au XVIIIe, le sort de toutes

les littératures européennes; elle a été dominée exclusivement par la recherche des modèles français. Les écrivains français du xviiie siècle sacrifiaient trop peu à la sensibilité pour être long-temps populaires chez les peuples d'origine germanique. Bien que de tous ces peuples les Hollandais soient celui qui s'écarte le moins peut-être de ces traditions classiques qui sont la plus haute expression du bon sens en matière d'esthétique, le règne exclusif de la littérature française devait amener une réaction en Hollande comme en Allemagne, en Danemark et en Suède. Les écrivains qui ont le mieux servi cette réaction sont Bilderdijk, van der Palm, Kinker, Bellamy, Helmers, Loots, Kluit, van Wyn, Meyer, van Cappelle, qui se sont distingués dans des genres différens, la poésie, la philologie, l'histoire; pour le roman, le mouvement national fut d'abord soutenu par Mmes Wolf et Deken, puis par MM. Loojes et Immœrzeel. Le plus illustre d'entre les poètes hollandais de notre siècle est Bilderdijk, auteur du poème épique *la Chute du Premier Monde,* où il n'a pas craint de lutter avec Milton, sans être toujours vaincu. Il a laissé aussi quelques grands travaux historiques en prose. Bilderdijk peut être considéré comme le véritable promoteur de la renaissance littéraire accomplie aujourd'hui en Hollande; la plupart des écrivains sur lesquels se porte aujourd'hui l'attention publique s'avouent plus ou moins hautement les élèves de l'auteur de *la Chute du Premier Monde.*

Le poète actuellement le plus populaire de la Hollande est Tollens, dont les tableaux de famille, les récits de batailles navales, la description des voyages des navigateurs hollandais de la fin du xvie siècle, ont obtenu les plus légitimes succès; Tollens est aujourd'hui septuagénaire. Après cet écrivain émérite viennent des poètes plus jeunes, MM. van Lennep et da Costa. M. van Lennep est l'auteur d'une étude curieuse intitulée *Tableau historique des aïeux bataves.* Dans ses romans, *la Rose de Decama, le Fils adoptif,* ouvrages auxquels il a ajouté un nouveau roman en 1851, M. van Lennep affectionne le genre historique et se rapproche par là des romanciers anglais. M. da Costa porte dans ses poésies lyriques les traces de son origine israélite et portugaise. Ses productions les plus estimées sont ses chants des Juifs retournant dans leur patrie après la captivité de Babylone et ses pièces fugitives, *Hagar,* où l'on retrouve toutes les qualités de son style biblique. Dans la poésie politique, dans ses *Chants de* 1848 par exemple, M. da Costa a fait preuve aussi d'une vraie puissance créatrice. Nous ne ferons qu'indiquer M. Beets, qui débuta par des poèmes romantiques et montra ensuite un grand talent comme prosateur dans sa *Vie de van der Palm* et dans la *Camera obscura;* M. ten Kate, qui se distingue dans les scènes bibliques, les sonnets et la traduction des poètes étrangers; M. van den Bergh, qui a écrit un poème puisé dans l'histoire d'Éric XIV le Danois; M. Bogaers, connu par un récit en vers qui retrace l'expédition des Hollandais pour Gibraltar, en 1607. Citons encore M. Heye, remarquable par la suavité de ses vers; M. ter Haar, auteur d'un traité sur l'*Influence du christianisme dans la poésie;* M. le professeur Geel, dont les travaux critiques, — *Examen et Fantaisie, traité sur la prose,* — se distinguent par l'alliance si rare du bon sens et de la verve. A ces noms il nous serait facile d'en ajouter d'autres : M. Hasebroek, dont un succès légitime a couronné le spirituel ouvrage, *Réalités et Rêveries;* M. Kneppelhout, aimable et naïf conteur; M. Potgieter, qui a beau-

coup contribué à donner de la concision et du nerf à la prose hollandaise; MM. Wap, Beeloo, Alberdingck Thym, Hofdyk, tous dignes à des titres divers d'être comptés parmi les représentans distingués de la littérature hollandaise.

Dans le roman, le premier rang appartient à l'auteur de *la Maison de Lauernesse,* de *Leycester aux Pays-Bas,* des *Anglais à Rome,* du *Cardinal Ximenez,* de *Diane,* de *Madame de Mauléon,* en un mot à Mlle Toussaint, devenue récemment Mme Bosboom. La scène dramatique, qui a été régénérée naguère par M. Helvétius van den Bergh, est occupée aujourd'hui presque exclusivement par M. Schimmel, qui l'a déjà dotée des *Deux Tudors,* de *Jean Wouters* (épisode de la grande lutte contre l'Espagne), de *Gondebald,* de *Giovanni di Procida,* et qui vient d'écrire un grand drame dont *Napoléon* est le sujet. Hardi dans ses conceptions, M. Schimmel déploie une certaine richesse dans la forme.

Dans le genre historique, les Hollandais citent avec éloge M. Tydeman, professeur à Leyde, qui a exercé par divers travaux une notable influence sur la direction des études d'érudition. C'est à lui qu'on doit la publication de l'ouvrage posthume de Bilderdijk sur l'histoire du pays. M. Groen van Prinsterer appartient à la même école. En qualité d'archiviste de la dynastie, il s'est distingué dans la publication des archives de la maison d'Orange-Nassau. Cet ouvrage est écrit en français. Dans son *Manuel de l'Histoire des Pays-Bas,* en langue hollandaise, M. van Prinsterer sait rapprocher et relier finement les faits, qu'il expose avec une grande lucidité. M. Lipman est l'auteur d'une *Histoire de l'Europe de* 1814 *à* 1830, d'un style vif et ferme. Ses écrits sur la *séparation de la Belgique* et sur *la marine* (1830-31), ses *Archives constitutionnelles* (1847) lui ont d'autre part assigné une des premières places parmi les publicistes hollandais.

N'oublions point dans cette nomenclature des historiens politiques le ministre actuel de l'intérieur, M. Thorbecke, dont les œuvres littéraires ne se bornent point à des discours parlementaires. Dans son commentaire sur la constitution, dans son travail sur la *Vie de Jean de Witt* et son *Tableau politique du* XVIIIe *siècle,* M. Thorbecke avait déjà montré la netteté de jugement et la concision de forme qu'il a portées aux états-généraux. Cette concision ne lui a pas été inutile pour ramener la législation rédigée jusqu'alors en style obscur à des termes plus intelligibles et plus précis. M. de Jonge, archiviste du royaume et érudit fort distingué, a écrit une *Histoire maritime de la Hollande* et la vie de plusieurs grands marins. Le professeur Boscha, d'Amsterdam, a retracé, de son côté, les *Fastes de l'armée hollandaise.* Il a ajouté récemment à ses premiers travaux la biographie du roi Guillaume II, où il a décrit avec bonheur les campagnes dans lesquelles le dernier roi a pris part, soit comme simple officier, soit comme général. A cette génération qui date soit de la restauration nationale, soit de 1830, se mêle une génération plus jeune, qui s'est déjà fait remarquer par quelques efforts heureux. MM. de Bull, Genestet, les fils de MM. Tollens et van der Hoop captivent déjà à un haut degré l'attention, et un brillant orateur s'est révélé en M. des Amorie van der Hœven, digne fils d'un des ministres évangéliques les plus éloquens dont la Hollande s'enorgueillit à juste titre.

Si, dans cette situation générale, on veut connaître les œuvres qui appartiennent spécialement à l'année 1851, nous dirons qu'elles sont fort nombreuses

et que l'on y compte quelques productions remarquables. Toutefois une année prise isolément dans l'histoire littéraire d'un peuple ne saurait jamais en donner qu'une notion imparfaite. La conclusion que l'on peut retirer de la statistique littéraire de 1851, c'est que les sciences morales, la théologie, l'histoire, la politique et l'économie politique occupent, dans les études des Hollandais, une place plus grande que la littérature proprement dite, malgré le nombre considérable des écrivains purement littéraires.

La théologie nous présente d'abord, en 1851, un commentaire du xve chapitre de la 1re épître aux Corinthiens par le professeur van Hengel, les dissertations savantes de Fischendorf sur *les Évangiles apocryphes,* celles de Mensinga sur *les écrits liturgiques de l'église réformée,* et de Lechler sur l'époque antérieure et postérieure aux apôtres. Les deux premiers de ces écrits avaient remporté le prix dans les concours ouverts par la société théologique de La Haye et par la société de Teyler de Harlem. Le professeur Scholtens a donné une seconde édition augmentée de sa *Doctrine de l'église réformée,* et le pasteur Jentin de Harlingen, sous le titre de *Maran Atha,* a essayé de répandre quelque lumière sur une question mystique, *la fin du monde.* La publication d'un *Dictionnaire biblique,* commencée par trois professeurs d'Amsterdam, a été continuée. M. van Oosterzee, pasteur à Rotterdam, orateur distingué, a complété sa *Vie de Jésus,* ouvrage qui a beaucoup occupé l'attention publique. Le professeur Muurling a entrepris la publication de son *Manuel de théologique pratique;* M. de Wys, ministre à Schoonhoven, celle de la *Vie de saint Jean-Baptiste.* MM. Koetsveld, ten Kate, Oosterzee, Meyboom et Pareau ont publié chacun de leur côté des prédications remarquables, et M. Beets a donné la dernière partie de ses *Heures de dévotion.* M. van der Loeff a mis la dernière main à son excellent *Manuel des Amis de la Mission,* et M. Kinderman a achevé un travail utile, un *Manuel religieux du Marin.* Signalons encore la *Vie de Angelus Merula,* par M. Moll; *la Hollande théologique,* dictionnaire biographique très développé des théologiens les plus notables du pays, par le ministre Glasius. Deux ouvrages ont fixé particulièrement la curiosité, le *Balthazar Bekker* de M. Diest Lorgion, et *Labadie et les Labadistes* de M. van Berkum. Ces deux ouvrages sont des essais fort heureux tentés pour revêtir l'histoire ecclésiastique d'une forme attrayante, sans pour cela tomber dans le domaine du roman historique.

La philosophie est représentée, en 1851, par un ouvrage du professeur Opzoomer, *la Voie de la Science,* où il expose son système de logique; ce travail distingué eut une seconde édition dans le cours de l'année. N'oublions point le second volume de l'ouvrage posthume du professeur Kinker, *le Dualisme de la raison humaine,* édité par M. Cocheret, ministre à Amsterdam.

Dans le domaine des sciences exactes et physiques, l'astronome Kaiser, professeur de l'université de Leyde, a publié une *Histoire de la découverte des planètes,* écrite suivant sa manière, savante et populaire à la fois. Cet auteur a beaucoup contribué, depuis plusieurs années, à relever le goût des études astronomiques en Hollande, et ses travaux lui ont acquis une sérieuse renommée pour la forme comme pour le fond. Une édition nouvelle de l'ouvrage de M. Uilkens sur les *Perfections du Créateur* a vu le jour en 1851. Le docteur Altheer a donné la traduction, augmentée de notes, etc., du *Livre de la Nature* de Schoedler; le docteur Beima, celle du *Cosmos* de M. de Humboldt. En re-

tour, le professeur Mulder d'Utrecht (le Berzélius de la Hollande) a vu reproduire à l'étranger son *Essai de Chimie physiologique générale*, publié de 1843 à 1850 en dix parties. Le docteur Junghuhn, qui, à ce que l'on assure, va faire un nouveau voyage dans les Indes, s'est consacré à la publication de l'organisation physique de Java. M. Maitland a fait paraître deux ouvrages importans, *Fauna Belgii septentrionalis* et *Prodromus Floræ Batavæ*. Le docteur van den Broek a donné une nouvelle édition de sa traduction des *Traces de l'histoire physique de la création*, qui montre que les bons livres, même purement scientifiques, trouvent toujours un débit assez grand en Hollande. Un autre ouvrage de cette nature, *le Miracle de la création*, de Miller, a été également traduit en 1851. Le docteur van den Horn s'est distingué dans le second volume de son étude sur *l'Homme individuel et en rapport avec les êtres qui l'environnent*, et le professeur Pruys van der Hoeven par son *Examen anthropologique de l'homme*. Parmi les ouvrages de médecine spéciale, on distingue en premier lieu l'œuvre du professeur Donders, la *Physique de l'homme;* viennent ensuite les *manuels* de médecine de MM. Willemier, Persille, Alkemade et van Hasselt, tous publiés à l'usage de l'école militaire de médecine. La *Fauna Japonica*, de M. de Siebold, est terminée; MM. Temminck et Schlegel se sont chargés de la description des mammifères, les autres parties sont dues à la plume de MM. Schlegel et de Haan.

Dans l'histoire, enregistrons en première ligne la belle entreprise de M. Mees, l'*Atlas historique de toutes les provinces du royaume des Pays-Bas*, dont les premières livraisons se distinguent à la fois par la science de l'écrivain et par l'exécution typographique. Notons encore la publication de M. Schotel, qui a mis dans son histoire de *l'Abbaye de Rhinsbourg* les résultats de recherches assidues; les documens historiques de M. Nyhoff, dont le cinquième volume a paru en 1851; l'*Histoire succincte de la Frise*, par M. Eekhoff; la dissertation intéressante de M. van der Chys sur les monnaies anciennes du Brabant septentrional et du Limbourg, ouvrage qui avait remporté le prix dans un concours; les travaux d'histoire militaire de M. Knoop sur les années 1672 et 73; une seconde édition du *Manuel de l'Histoire nationale* de M. Groen van Prinsterer, ainsi que de la traduction faite avec beaucoup de soin de l'*Histoire générale* de Becker, revue par M. Schotel; enfin la traduction de l'ouvrage de M. Macaulay, qui présente un intérêt particulier pour la Hollande.

A ces travaux d'histoire viennent s'ajouter plusieurs descriptions de voyages : celles du pasteur missionnaire van Rhyn sur *l'Archipel indien*, de M. le docteur van Hœvell sur *Java, Bali*, etc.; le premier volume d'un *Voyage en Palestine*, écrit par M. van Senden, ministre évangélique de Zwolle, qui avait accompagné en Syrie la princesse Albert de Prusse, et dont le savoir et le style font grandement déplorer la perte inopinée. L'ouvrage sera complété en partie d'après les notes de l'auteur.

En jurisprudence, nous indiquerons la codification annotée de M. Schuller, avocat à Utrecht; la *Jurisprudence de la haute cour des Pays-Bas*, par M. Léon, avocat à La Haye; le *Droit romain*, de M. van der Ploeg. M. Boissevain, avocat à Arnhem, a vu couronner d'un grand succès son édition des lois organiques annotées, tandis que MM. Boer et Six, dans leur *Manuel des administrations locales*, rendaient un véritable service aux communes nouvellement constituées.

L'économie politique compte des travaux d'histoire de MM. Molster et de Rooy, d'intéressantes monographies sur *les Dettes publiques,* de M. Hooft Graafland; de M. Wertheim, sur le *Droit consulaire;* de M. Lejeune, sur l'*Organisation de la poste aux lettres en Hollande,* études qui dénotent de fortes recherches historiques et administratives. La société des sciences de Harlem a couronné le travail fort remarquable de M. de Bosch Kemper *sur les causes du paupérisme en Hollande et sur les moyens d'y remédier.* M. Dias a terminé aussi son travail d'histoire économique sur les nouvelles lois de la navigation de la Hollande.

Le nombre des publications consacrées aux affaires coloniales ne fait que s'accroître. Parmi les ouvrages qui ont été le mieux accueillis, on distingue les *Communications administratives* de l'ancien gouverneur, M. Elout, et le *Système colonial,* de M. Steyn Parvé.

En littérature, nous trouvons, parmi les œuvres qui méritent d'être remarquées, l'*Histoire de la Poésie néerlandaise au moyen-âge,* par M. Jonckbloet; l'*Histoire succincte de la Littérature nationale,* par M. Visscher; *quatre Contes de l'ancienne Hollande,* par M. Alberdingck Thym; de nouveaux recueils de poésies, par MM. van der Haar, ten Kate et van Zeggelen. M. Genestet a publié ses premières poésies. Enfin, pendant que M. Schimmel donnait son nouveau drame, *Napoléon,* M. van Lennep, qui continue de compter parmi les écrivains les plus actifs et les plus heureux de la Hollande, remportait un nouveau succès dans son roman intitulé : *Elisabeth Musch.*

Les études linguistiques, poursuivies avec une nouvelle ardeur depuis quelques années, promettent de produire un résultat pratique en Hollande. Le dernier congrès littéraire a pris l'initiative à cet effet : il a résolu, dans sa séance du 31 août 1851, que, de son chef et à ses frais, il serait rédigé et publié un *Dictionnaire général de la langue néerlandaise,* sur un plan largement conçu et indiqué dans un appel adressé à la nation en faveur de ce grand et difficile travail. Le congrès a confié la rédaction de ce dictionnaire à trois de ses membres : MM. de Vries, de Groningue; David, de Louvain, et te Winkel, de Leyde.

Le nombre des publications périodiques continue de s'accroître. Parmi les nouveaux recueils, nous citerons *l'Économiste,* rédigé par MM. de Bruyn Kops, van Heemskerk et autres jeunes écrivains de l'école moderne; l'*Astréa,* qui se partage entre les arts et la littérature, publié par M. le docteur Wap. Parmi les nouveaux journaux, il faut noter *la Voix communale,* vouée, sous la rédaction de M. Léon, aux débats et intérêts des communes. Bien que le chiffre des abonnemens des journaux ait souffert en général depuis quelques mois, il est toujours assez élevé, relativement au territoire restreint du pays et au grand nombre d'autres publications qui s'y produisent plus ou moins régulièrement. D'après des relevés authentiques dressés pour le premier semestre de 1851, à propos du projet tendant à modifier la loi sur le timbre, le chiffre des abonnemens aux journaux politiques les plus répandus se distribuait ainsi : — le *Handelsblad* (*Feuille de Commerce d'Amsterdam*), 5,448 abonnés; — le *Haarlemsche Courant* (*Gazette de Harlem*), 3,243; — le *Nieuwe Rotterdamsche Courant* (*Nouveau Journal de Rotterdam*), 1,880; — le *Staats Courant* (*Gazette d'État*), 1,600; — le *Amsterdamsche Courant* (*Journal d'Amsterdam*), 1,340; — le *Rotterdamsche Courant* (*Journal de Rotterdam*), 1,226; — le *Gravenhaagsche Dagblad* (*Journal de

La Haye), 621; — le *Gravenhaagsche Nieuwsbode* (*le Nouvelliste de La Haye*), 601; — l'*Arnhemsche Courant* (*Journal d'Arnhem*), 500; — l'*Indier*, feuille destinée aux intérêts des colonies, 484; — le *Nederlander*, feuille d'Utrecht, 346.

En somme, ces divers travaux ou publications portent l'empreinte des qualités réfléchies et sérieuses qui distinguent la nation hollandaise. On ne voit point en Hollande cet abus de l'imagination qui frappe si souvent chez les autres peuples germaniques, et qui leur fait perdre quelquefois le sentiment de la vie réelle. Les Hollandais possèdent, dans les lettres comme dans les affaires politiques, un sens droit qui résulte d'un sage équilibre entre l'imagination et la raison. Sans doute ils ne sauraient égaler l'Allemagne dans le domaine de la philologie et de la métaphysique : le chiffre si restreint de la population leur enlève tout moyen de lutter avec avantage sur ce terrain; mais leurs qualités fermes ont aussi leur prix : ils possèdent au suprême degré, dans le gouvernement comme dans les lettres, deux avantages qui semblent manquer aujourd'hui aux autres peuples germaniques, l'esprit de discipline et l'esprit d'administration.

III. — SITUATION COLONIALE.

Les Indes. — Organisation politique et administrative. — État des impôts et de la propriété. — Événemens politiques et militaires de l'année courante. — Colonies d'Amérique et d'Afrique.

Les colonies ne sont point seulement la source de la prospérité matérielle de la Hollande, elles font son principal titre à l'estime des autres peuples; malgré les bornes étroites de son territoire et la faiblesse de sa population en Europe, elles lui assignent une place parmi les puissances actives et les états qui jouent un rôle dans le mouvement de la civilisation contemporaine. Pour le génie de la colonisation, la Hollande, toute proportion gardée, marche de pair avec la Grande-Bretagne, et si elle ne frappe point les imaginations du même prestige, si elle ne les fascine pas par l'ascendant toujours croissant de ses moyens de conquête, sa gloire n'est pas moins pure pour être moins éclatante. L'on n'aurait qu'une idée imparfaite du gouvernement et du peuple hollandais, si l'on ne se rendait compte des rouages de cette vaste administration des Indes néerlandaises, et si l'on n'en étudiait la marche à la fois imposante et simple.

Organisation des pouvoirs (1). — L'autorité suprême est confiée, dans les Indes, à un gouverneur-général subordonné au gouvernement de la métropole. Si ce gouverneur reçoit des Pays-Bas des ordres dont l'exécution lui paraisse contraire aux intérêts de la colonie par suite de circonstances ignorées dans la métropole au moment où les ordres sont donnés, il peut, sous sa responsabilité et à la condition expresse d'en instruire immédiatement le ministre

(1) Les détails qui suivent sont empruntés au rapport officiel publié par le gouvernement hollandais, en 1851, sur la situation des colonies en 1849.

des colonies, surseoir à leur exécution ou les modifier. Un conseil consultatif est adjoint au gouverneur-général, qui peut le présider chaque fois qu'il le désire. Ce conseil est composé de quatre membres et d'un vice-président, nommés tous par le roi. En cas de vacance du poste de gouverneur, le vice-président du conseil le remplit provisoirement. Si la vice-présidence se trouvait en même temps vacante, le conseil, augmenté de trois membres pris parmi une classe de fonctionnaires déterminée, désignerait en séance extraordinaire un de ses membres pour exercer provisoirement les pouvoirs du gouverneur-général. Le conseil consultatif porte le nom de *Raad van Nederlandsch Indie* (*conseil de l'Inde néerlandaise*).

Les provinces ou les groupes de cantons qui forment les subdivisions de l'Inde sont administrés, sous la surveillance du gouverneur-général, par des fonctionnaires civils ou militaires portant les titres soit de *gouverneur*, soit de *résident* ou de *résident-assistant*. Les districts de Lampong (Sumatra) sont confiés à un directeur civil et militaire. Partout où les circonstances le permettent, la population indigène est laissée sous la direction immédiate de ses propres chefs. Les Chinois, les nègres, les Arabes et autres étrangers non européens qui s'établissent dans l'Inde néerlandaise sont soumis autant que possible à des chefs de leur nation.

Le gouverneur-général commande en chef les forces de terre dans l'Inde néerlandaise; il est tenu de se conformer aux ordres généraux ou particuliers émanant du roi. Sous ses ordres se trouve placé un commandant des troupes indiennes; ce commandant est aidé dans l'administration générale des affaires militaires par les chefs des départemens militaires, tous établis à Batavia. Java est partagé en trois divisions militaires. La composition de l'armée indienne est déterminée par le roi; elle est formée de 22 bataillons d'infanterie, de quelques batteries et d'un grand nombre de compagnies d'artillerie de siége, d'un régiment de cavalerie et d'un corps de sapeurs; ensemble, en temps de paix, 20,000 hommes; en temps de guerre, 30,000. La partie indigène de l'armée est composée d'Amboinais, de Bouginais et de Javanais.

Il existe une garde civique (*schutterijen*) dans tous les chefs-lieux. Cette garde comprend tous les Européens au-dessus de seize ans et au-dessous de quarante-cinq.

Les forces de mer se composent d'une escadre de la marine de guerre hollandaise et de la flottille indienne, connue sous le nom de *goëlettes et croiseurs du gouvernement*. Le commandement suprême est confié au gouverneur-général, qui a sous ses ordres un commandant de la marine. Les goëlettes servent principalement à la répression de la piraterie et de la fraude, aux transports et à la garde des postes secondaires. Parmi les institutions qui ont rapport à la marine, on cite particulièrement la commission des cartes hydrographiques.

L'organisation de la justice admet des distinctions dans la condition des personnes. Le code pénal ne porte pas pour les Européens les mêmes peines que pour les indigènes. Il existe des cours militaires et des tribunaux civils à Java, des tribunaux de district, des tribunaux de régence, des tribunaux locaux, des tribunaux ambulans, des tribunaux de résidence et des conseils de justice. A Soerakarta et à Djokjokarta, il y a des conseils de résidence. Dans ce dernier pays, il existe en outre une chambre pour les affaires criminelles,

et à Soerakarta, le pouvoir judiciaire sur les indigènes qui relèvent de cet état est aux mains de l'empereur. Une haute cour a son siége à Batavia.

En matière juridique, le gouverneur-général modifie et abolit les dispositions légales là où il le juge nécessaire. Pour quelques-unes, il peut le faire de sa propre autorité; pour les autres, il a besoin de l'approbation du roi. En aucun cas, le gouverneur-général ne peut être appelé en justice dans l'Inde néerlandaise, et aucune procédure, de quelque nature qu'elle soit, ne peut être entamée contre lui pour crime commis dans l'exercice de ses fonctions ou en dehors; mais, pour les affaires civiles, le gouverneur peut être appelé devant les tribunaux ordinaires. Il nomme tous les employés judiciaires à l'exception du président de la haute cour, désigné par le roi, et les fonctions judiciaires ne sont point inamovibles; le gouverneur peut appeler les magistrats à d'autres fonctions, à l'exception du président de la haute cour. Le gouverneur prononce dans tous les conflits entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif. Il est investi du droit de grace en matière criminelle. Il détermine le lieu où doivent être déportés à leurs frais ceux qui sont condamnés à l'exil, à la condition toutefois que les Néerlandais de naissance ne puissent être transportés que dans un port néerlandais.

L'administration de l'instruction publique est confiée, sous la direction du gouverneur, à une commission centrale d'instruction siégeant à Batavia, et présidée par un membre du conseil consultatif ou par quelque autre personne que sa position sociale et ses connaissances scientifiques rendent digne de ce poste. On ne connaît dans les Indes que des écoles d'enseignement moyen et d'enseignement primaire; on n'en peut ouvrir aucune sans autorisation. — Batavia possède une *Société d'arts et de sciences,* institution particulière qui existe depuis 1778, et qui s'est occupée dans les derniers temps de l'étude de l'archéologie, de la philologie, de la littérature et de la morale dans l'archipel indien. Le gouvernement, sans avoir de relations directes avec cette institution, encourage néanmoins ses recherches scientifiques. L'état entretient un jardin des plantes à Buitenzorg et un musée d'objets d'histoire naturelle et d'antiquités.

Dans l'administration des finances, le gouverneur est aidé par une commission générale, composée du directeur-général des finances président, du directeur des revenus et des domaines, du directeur des produits et des magasins civils, et du directeur des cultures.

Les revenus de l'Inde néerlandaise proviennent de deux sources : 1° du droit d'exiger des services qui produisent un bénéfice pécuniaire au souverain; 2° de la vente des produits qui appartiennent au souverain. Aucune contribution ne peut être perçue qu'en vertu d'une publication du gouverneur-général, publication qui, dans les circonstances ordinaires, doit être revêtue préalablement de l'approbation du roi. Des taxes dont la perception serait d'un effet défavorable et nuisible peuvent être abolies ou modifiées par le gouverneur-général, sauf approbation ultérieure du roi. Quelques contributions et monopoles sont cédés à des fermiers; ce sont : le droit de vendre de l'opium en détail, les taxes sur les marchandises exposées en vente aux marchés et dans les boutiques en plein vent (abrogées en 1851), le droit de tenir des maisons de jeu chinoises (jeux de *pho* et de *topho*), le droit de tenir des *lombards,* la taxe sur l'abatage

des bêtes à cornes, la taxe sur la vente en détail de l'arak et autres boissons fortes, les taxes sur le poisson, la taxe sur l'abatage des porcs et le droit sur la vente de la charcuterie, la taxe sur le tabac indigène et chinois, le droit de cueillir les nids d'oiseau mangeables, les taxes sur les ponts et les bacs, la taxe par tête des Chinois, la taxe sur les métiers indigènes, le droit de vendre du bois provenant de certaines forêts du gouvernement, quelques autres taxes et monopoles insignifians. Toutes ces taxes sont indiquées ordinairement sous le nom de revenus affermés de l'état, ou simplement sous celui de fermages. On afferme encore le sucre *areng* des régences de Préanger.

Le gouvernement s'est réservé tout le commerce au Japon. Les marchandises qui peuvent être vendues dans ce pays sont divisées en deux catégories : la première comprend les produits que le gouvernement y exporte lui-même et y fait vendre par ses agens; ce commerce s'appelle *compagnie'shandel;* la seconde catégorie forme le commerce particulier (*kambang handel*), et est cédée à un fermier.

Les contributions non affermées consistent en contributions payées en travail et en contributions pécuniaires. Le souverain peut exiger le travail pour la réparation des bâtimens publics et pour l'entretien des ponts-et-chaussées, etc.; le travail des cultures, la corvée (*adat* ou *heerendienst*), qui comprend certains services d'une importance secondaire, tels que la garde des bâtimens, les travaux communaux, etc. Les contributions pécuniaires comprennent l'impôt foncier à Java et dans les possessions extérieures, les patentes, le droit d'ancrage sur les navires, les droits d'importation et d'exportation, les droits additionnels sur la somme principale des droits d'importation et d'exportation, le droit de grue ou de pesage, le droit de consommation sur le tabac, le droit territorial sur le café et le poivre, le droit d'entrepôt et les droits de transbordement. Il existe aussi des impôts en nature. A Soekaboemie et Tjipoetri, pays qui, après avoir été concédés à des particuliers, ont fait retour à l'état, les habitans doivent un dixième de la récolte de *padi*. Dans les résidences des régions méridionales et orientales de Bornéo, connues sous le nom de Tanah-Laut, le gouvernement prélève un dixième sur l'or extrait des mines. Le gouvernement se réserve d'ailleurs le monopole du sel, le droit de faire des ventes publiques, l'étain de Banca, les nids d'oiseau mangeables (1).

L'agriculture est l'un des objets les plus vivement recommandés à la sollicitude du gouverneur-général. Il lui est enjoint d'encourager spécialement la culture de tous les produits propres au commerce avec l'Europe. Les exploitations agricoles faites sur les terrains du gouvernement reposent sur le principe que le souverain a droit de disposer du travail de l'indigène, et que celui-ci est obligé de céder au souverain un cinquième de ses rizières. L'exercice de ces deux droits se modifie en proportion des besoins de chaque plantation. Dans les plantations où ces deux moyens sont insuffisans, on emploie un plus grand nombre de bras. Le travail est rétribué. Tous les contrats n'exigent point la livraison d'une certaine quantité de produits au gouvernement; quelques-uns laissent à cet égard aux planteurs une liberté entière, d'autres une liberté partielle. Afin de mieux apprécier la valeur des deux systèmes, le gou-

(1) La vente de ces nids a donné, en 1848, un bénéfice de 144,327 florins.

vernement a confié quelques plantations à des industriels qu'il aide et d'autres à des employés de l'état.

On connaît maintenant dans ses points principaux l'organisation administrative des Indes néerlandaises, puissante machine qui, avec un petit nombre de bras, fait mouvoir un vaste empire.

On sait déjà (1) que le gouverneur-général des Indes néerlandaises, M. de Rochussen, avait été remplacé d'abord par M. Bruce, précédemment gouverneur d'Overyssel, qui mourut au moment de partir pour son poste dans la rade de Texel. M. Duymaer van Twist, ami politique de M. Bruce et président de la seconde chambre des états-généraux, avait été choisi pour lui succéder. M. van Twist ne connaissait pas les Indes pour y avoir résidé, mais il avait sérieusement étudié l'organisme et les intérêts des colonies, et la capacité administrative dont il avait fait preuve assurait qu'il ne serait point au-dessous de sa tâche. D'ailleurs on lui adjoignait comme vice-président M. van Nes, préparé pour cette fonction par un long séjour aux Indes et par l'exercice des dignités coloniales les plus élevées. La réunion de ces deux hommes intègres, savans, réfléchis, offrait à la métropole toutes les garanties désirables (2).

M. van Twist fit le voyage de terre par l'Allemagne, afin d'examiner de près les contrées par où l'on essaie d'ouvrir une voie nouvelle à la malle des Indes. Le dernier gouverneur-général, M. de Rochussen, retenu par des malheurs de famille, et qui ne devait quitter les Indes néerlandaises qu'au mois de septembre 1851, passa par Singapore, où il fut reçu avec distinction par les autorités anglaises, visita l'Inde britannique, et rentra en Hollande par l'Égypte et Trieste.

C'est le 10 mai que M. Duymaer van Twist fit son entrée solennelle à Batavia. La première époque d'une administration qui commence n'est jamais la plus favorable. L'étude passe avant l'action, et ressemble quelquefois à de l'indécision et de la lenteur. Cependant une question importante donna lieu sans retard à diverses mesures, la question des indigènes dont on se proposait de soulager le sort en ce qui touche au système des cultures. Ce système avait provoqué depuis quelque temps des plaintes nombreuses. Le nouveau gouverneur-général avait été explicitement chargé d'envoyer au gouvernement des rapports sur cette question, et, de plus, de lui soumettre les propositions qu'il croirait utiles pour déraciner les abus du système. M. de Rochussen était déjà entré dans cette pensée, en interdisant d'une manière absolue l'emploi forcé d'ouvriers aux travaux maritimes et aux fortifications de Java. Depuis lors, les ouvriers libres sont seuls employés à ces diverses besognes, à un prix consenti. Les travaux en sont ralentis sans doute, mais l'humanité l'exigeait. Le même esprit guida M. van Twist dans plusieurs de ses résolutions gouvernementales. C'est à cet ordre de sentimens que se rattachent la destitution et la punition de quelques régens indigènes de la résidence de Samarang, convaincus de vexations envers les populations soumises à leur direction. Le nouveau gou-

(1) Voyez l'*Annuaire de* 1850.

(2) M. van Nes s'est trouvé obligé de demander un congé pour cause de santé dans les premiers mois de 1852. — Le duc de Saxe-Weimar, pour de pareils motifs, a quitté les Indes au commencement de cette année. Il a cédé temporairement le commandement de l'armée des Indes au général-major Bakker.

verneur-général rappela à cette occasion aux chefs des administrations provinciales de Java les règlemens qui recommandent la distribution équitable du travail parmi les habitans, et qui les autorisent à élire leurs chefs de village, ainsi qu'à porter leurs doléances aux résidens et à quelques administrateurs civils. Une autre mesure du gouverneur ordonne que la main-d'œuvre fixée pour la plantation du sucre, de l'indigo et du tabac sera payée à chaque famille intégralement, sans à-compte ou retenues, et que les chefs de village n'auront point part à ce produit de la main-d'œuvre (1). Vint ensuite une recommandation du gouverneur au petit nombre des propriétaires d'esclaves qui se rencontrent encore aux Indes néerlandaises. Il leur enjoignait de traiter leurs esclaves avec soin, de leur procurer une bonne nourriture et des vêtemens convenables, de ne point leur imposer un travail trop lourd et d'éviter les punitions graves. Les autorités locales ont ordre d'y veiller. Diverses modifications furent introduites dans les règlemens relatifs à la vente en détail de l'opium à Java et à Madura, dans ceux de la ferme de l'abatage, dans les impôts sur les chevaux et les voitures. Ces mesures n'étaient que les précurseurs de deux résolutions d'une grande portée pour les colonies néerlandaises. Par arrêté du 16 décembre, l'impôt sur les bazars et warongs a été aboli (2). La perception de cet impôt, affermée ordinairement à des Chinois, était devenue lourde et vexatoire. Les indigènes commençaient à s'en ressentir; les plaintes avaient retenti jusque dans la métropole. M. Sloet s'en était fait l'organe dans les états-généraux en formulant une proposition expresse. Un des premiers soins de M. Duymaer fut de vérifier les faits et de porter remède à un mal bien constaté. Afin de donner des compensations au trésor, M. Duymaer a établi une sorte d'impôt des patentes auquel sont soumis les Chinois eux-mêmes, qui jusqu'à ce jour ne payaient que la capitation. Une autre mesure a été prise relativement à ce peuple industrieux, mais dangereux par son penchant à l'usure et par ses associations secrètes. Ces associations paraissent répandues dans tout l'archipel néerlandais, dans l'Inde britannique, et ont leurs foyers en Chine. Quand cette opinion fut exprimée pour la première fois par le général Nahuys, elle n'excita que le

(1) Il faut noter ici, en passant, que la culture de la *vanille* s'étend de plus en plus dans l'île de Java par les soins de M. Teysmann, horticulteur du jardin des plantes de Buitenzorg. Les fruits de la première récolte sont d'une excellente qualité, et ne le cèdent en rien à ceux du Mexique, dont on tirait jusqu'ici presque toute la vanille qui vient dans le commerce. Les connaisseurs ont pu s'en convaincre par les échantillons que M. Teysmann vient d'envoyer à l'exposition industrielle d'Arnhem. L'origine de cette culture nouvelle dans les Indes remonte au ministère de M. Baud, et M. le professeur Blume, qui en a eu l'initiative, l'a entourée de très sages précautions. Il est question aussi de cultiver le quinquina dans les colonies néerlandaises. Un homme expérimenté, M. Hasskarl, sera envoyé au Pérou pour faire à cet effet l'acquisition de quelques arbustes. La culture du quinquina à Java sera d'autant plus importante, que cette écorce salutaire commence à faire défaut au Pérou. On doit encore l'idée de cette transplantation à M. le professeur Blume.

(2) On appelle *warongs* de petites boutiques et restaurans où l'on vend en détail les premières nécessités de la vie. L'existence de ces boutiques est regardée comme un bienfait pour les populations indigènes, mais le fermage donnait lieu à des abus crians; aussi le gouvernement a-t-il eu raison de l'abolir.

sourire; depuis, on a été forcé de la prendre au sérieux. M. Duymaer a donc cru devoir recommander à cet égard la plus grande vigilance; il a porté en outre la peine de l'expulsion contre toutes les affiliations qui pourraient se former sous apparence de sociétés philanthropiques. Ces mesures résument l'administration du nouveau gouverneur des Indes en 1851. La destitution d'un receveur-général à Samarang, M. Senn van Basel, qui, dans un écrit adressé au roi, avait cru pouvoir critiquer quelques actes de l'administration de M. Duymaer, l'avertissement donné à un autre fonctionnaire des Indes, M. Esser, qui s'était adressé de son chef à une société religieuse d'Angleterre pour réclamer son appui dans l'œuvre de la prédication évangélique à Java, fournirent un prétexte à beaucoup d'observations en divers sens dans les états-généraux de la métropole sans entraîner d'autres conséquences.

Les discussions qui eurent lieu soit à l'occasion du rapport colonial sur la situation de 1849, soit à l'occasion du budget, ont offert un grand intérêt; elles portèrent principalement sur le système des cultures. La conclusion de ces débats approfondis a été que ce système, en rapport avec la nature, les mœurs et les habitudes des indigènes, avait produit depuis vingt ans des résultats inespérés. Néanmoins on a reconnu que tous les abus n'avaient point été évités dans l'application. Le ministre actuel des colonies, M. Pahud, a fait lui-même cet aveu, et il n'a point été contredit par M. Baud, l'ancien ministre des colonies, qui avait coopéré à l'établissement de la législation des cultures.

Une autre question relative aux Indes a encore été débattue dans les états-généraux. Les soulèvemens qui avaient eu lieu à Bornéo ont appelé l'attention sur l'état des fortifications et des forces militaires. Le système de défense de Java est dû au gouvernement du général van den Bosch, l'une des administrations les plus fécondes qu'aient eues les colonies. Ce général en avait du moins tracé le plan; mais l'exécution n'a marché qu'avec lenteur. Le ministre des colonies a écrit à Java pour obtenir des renseignemens précis sur l'état des travaux et pour enjoindre au gouvernement colonial d'y consacrer avec soin un subside annuel. Quant à la question des troupes, dont les affaires de Bornéo pouvaient rendre l'augmentation nécessaire, M. Pahud a déclaré qu'un comité de défense allait être institué à Java pour en juger, et ce comité a été organisé en effet dans le cours de l'année 1851.

Au reste, les troubles de Bornéo, qui avaient jeté un moment quelques inquiétudes dans l'opinion, furent vivement réprimés et n'ont servi qu'à mettre en évidence la bravoure de la marine et de l'armée des Indes. Les premiers efforts tentés en septembre 1850 n'avaient pas suffi pour apaiser cette révolte suscitée par les Chinois de la côte. Pour rétablir leurs affaires, les insurgés profitèrent habilement de la saison des pluies, durant laquelle les Hollandais devaient se borner à couper les communications par mer. Dans les derniers jours de 1850, le colonel Le Bron de Vexela, désirant néanmoins en finir, entreprit de chasser les Chinois des retranchemens qu'ils avaient construits sur la pente de la montagne de Pemangkat, en vue même du fort de Sorg. Le terrain détrempé et marécageux présenta aux Hollandais de grandes difficultés, et cette première attaque ne réussit point. Bien que les Chinois eussent essuyé des pertes notables, enhardis par le succès avec lequel ils venaient de résister à une attaque

prématurée, ils voulurent à leur tour escalader le fort de Sorg. La garnison hollandaise répondit à cette témérité par une vive sortie qui mit les révoltés en déroute. Ils commencèrent par évacuer leurs positions sur la montagne de Pemangkat et sollicitèrent un armistice. Pendant que les négociations étaient portées à Batavia, la marine hollandaise continuait de bloquer les points par lesquels les Chinois auraient pu obtenir des renforts et des munitions. L'arrangement conclu à Batavia rétablit sur l'ancien pied le commerce de la côte orientale de Bornéo et se borna à interdire celui des armes et de la poudre. Quelle que fût l'importance de ce résultat, il ne laissa pas d'être critiqué dans la métropole, et l'on se demanda s'il était convenable de traiter avec les Chinois vaincus. Il resta du moins prouvé que les Hollandais avaient besoin de se tenir sur leurs gardes dans leurs rapports avec ces populations astucieuses et non aussi dépourvues d'énergie que tendraient à le faire croire les souvenirs de la guerre de l'empire chinois contre l'Angleterre.

Sur d'autres points des Indes néerlandaises, d'autres difficultés de même genre se présentèrent. Ainsi, dans l'île de Sumatra, des hostilités éclatèrent entre les indigènes de Baros (sur la côte occidentale) et les tribus indépendantes des Battas. Le district de Baros se trouve placé sous la protection hollandaise. Le gouvernement colonial fut donc obligé de prendre quelques mesures pour secourir ses alliés et repousser les attaques de la population de Battas.

Le pays de Palembang fut aussi le théâtre d'une sédition assez grave. Le résident et commandant militaire se mit à la tête d'une petite expédition contre Lahud et Tebing-Tingi. Après de nombreuses escarmouches, on était parvenu à débusquer l'ennemi de ce côté; il tenta un coup de désespoir en se jetant dans la direction de la capitale de la résidence. On vit alors un grand nombre d'indigènes se joindre aux troupes hollandaises pour repousser l'ennemi, qui fut écrasé. On s'était battu des deux parts avec acharnement, et le corps expéditionnaire avait assez souffert des maladies et de la fatigue pour qu'on fût obligé de faire venir des troupes fraîches de Java. On s'accorde d'ailleurs à reconnaître que rien ne surpasse les difficultés d'une campagne dans le pays de Palembang. Dès qu'on s'éloigne des forts et des villages, on se voit au milieu d'une contrée sauvage dont les bêtes fauves ont fait leur empire, de forêts vierges où l'on ne peut s'ouvrir une voie que la hache à la main et où l'on se trouve à chaque moment en présence de rivières à franchir. La campagne de 1851 fait le plus grand honneur à la résolution des troupes hollandaises; les résultats, sans dissiper pour l'avenir toutes les craintes, ont imprimé à l'ennemi une terreur salutaire.

La marine a eu son rôle dans les événemens de 1851. Quelques démonstrations ont paru nécessaires pour réprimer l'audace des pirates qui, de Singapore jusque dans les parages les plus reculés de l'archipel hollandais, infestent les mers. Les croisières néerlandaises ne négligèrent rien pour dépister les forbans. Un pyroscaphe, l'*Hecla*, fit la chasse à seize bateaux de pirates qui s'étaient réfugiés sous l'île de Kangean; il réussit à en couler douze. Les mers de Banka et de Riow furent le théâtre d'une nouvelle irruption de pirates qui venaient de maltraiter les côtes de la presqu'île de Malacca et le commerce de Singapore. Le petit-fils du poète Burns avait été une des victimes de ces attaques

incessantes dirigées contre les petits navires de commerce. Les autorités de Riow s'emparèrent de deux des chefs des corsaires. Le vapeur l'*Hecla* renouvela sur les côtes de Sumbawa le succès qu'il avait remporté sous l'île de Kangean, prit le fameux chef Daing-Magassing, et, accompagné d'un autre pyroscaphe, le *Samarang,* il parvint à détruire onze grands bâtimens de corsaires et un certain nombre de petits.

Indépendamment de toutes ces questions, deux propositions présentées aux états-généraux intéressèrent profondément l'opinion : il s'agissait, d'une part, de modifier le système monétaire des Indes, afin de le rapprocher de celui de la Hollande, et, de l'autre, d'introduire dans l'administration coloniale quelques réformes en rapport avec la nouvelle constitution métropolitaine. Accoutumées à ne trancher les grandes questions économiques qu'après des études approfondies, les chambres montrèrent l'intention de prendre tout le temps nécessaire pour examiner sous toutes leurs faces et résoudre avec maturité les deux propositions qui leur étaient soumises (1).

Les possessions d'Amérique ont donné lieu en 1851 à un incident international qui d'ailleurs ne pouvait entraîner de conséquences bien fâcheuses. Un navire de commerce autrichien arrivé à Paramaribo, la *Venezia,* après avoir perdu son capitaine et une partie de son équipage par suite des maladies qui ravageaient ces contrées, abandonné par les derniers matelots qui le montaient, avait été saisi comme se trouvant sans propriétaire et vendu par les ordres du gouverneur de Surinam, M. van Raders. Le gouvernement autrichien réclama la propriété de ses nationaux. Le ministère hollandais, dont les ordres étaient arrivés trop tard pour empêcher la vente de la *Venezia,* s'empressa d'exprimer ses regrets au cabinet de Vienne, et lui donna les satisfactions qu'il demandait en rappelant le gouverneur de Surinam et en promettant une indemnité aux armateurs du navire vendu. M. Schmidt d'Altenstadt, ancien résident à Java, a remplacé à Surinam M. van Raders, fonctionnaire distingué, dont la retraite n'a pas été vue sans regrets.

La question du régime monétaire et de la réforme coloniale intéresse les possessions de l'Amérique et de l'Afrique comme celles des Indes. Le problème de l'émancipation des esclaves à Surinam est également débattu. La Hollande a craint jusqu'à ce jour les dangers qu'une émancipation hâtive a entraînés dans d'autres pays. Elle paraît décidée à déclarer libres tous les enfans d'esclaves qui naîtront aussitôt que le nouveau règlement aura été introduit. On sait que les Indes occidentales néerlandaises ne se maintiennent qu'à l'aide d'un subside annuel d'un demi-million de florins levé sur le budget des Indes orientales; mais le gouvernement s'attache à diminuer chaque année ce subside.

La colonie de Surinam, suivant les rapports les plus récens, produit toujours pour une valeur de 3 millions de florins; le sucre y entre pour 2,600,000 florins. Les projets tendant à donner un grand développement à la culture du sucre dans cette colonie, au moyen des appareils nouveaux, n'ont point été réalisés jusqu'ici. Le nombre des plantations a même diminué quelque peu. Le bétail a subi aussi un décroissement. Quant à la navigation, elle offre, en

(1) La première question a été résolue négativement pour le moment.

1849, date des derniers documens authentiques, quelques améliorations pour le commerce de la métropole; l'augmentation pour les entrées monte à une valeur de 205,594 florins. Les entrées des États-Unis ont diminué; celles des autres pays se sont accrues; on attribue ce résultat au nouveau système de navigation. Les exportations en 1849 ont été inférieures de presque 350,000 florins à celles de 1848; c'est la suite nécessaire de la diminution survenue dans les produits des plantations sucrières.

Le gouvernement s'occupe toujours de la question de la colonisation européenne à Surinam; un premier essai, qui date déjà de 1844, n'a pas complétement réussi; pourtant quelques données récentes sont à cet égard assez favorables. On aspire à laisser dorénavant une grande part à l'industrie particulière, d'autant plus que l'expérience a prouvé que dans ces contrées tropicales les travaux agricoles n'ont point offert de difficultés insurmontables aux Européens; au contraire, des paysans arrivés de la Hollande s'y sont adonnés immédiatement après leur arrivée, et ont résisté à ce rude labeur pendant plusieurs années sans que leur santé en ait souffert. Ils ont, par leurs travaux, subvenu à leurs besoins et même atteint un certain bien-être. La population de la colonie de Surinam s'élevait, en 1850, à 12,901 habitans libres contre 11,860 en 1849, et à 52,580 esclaves contre 52,171 en 1849.

La colonie de Surinam forme depuis quelques années dans les Indes occidentales un gouvernement séparé des îles hollandaises. Ces îles, Curaçao, Bonaïre et Aruba, de même que Saint-Eustache, Saba et Saint-Martin, sont administrées par le gouverneur en chef de Curaçao et par les commandans subalternes des îles respectives. Comme à Surinam, il y a à Curaçao un conseil colonial. La situation de l'agriculture de cette île n'était pas heureuse en 1849; la culture du nopal avait essuyé de grandes pertes. Les salines avaient donné de meilleurs résultats; la culture du sucre se développe quelque peu à Saint-Eustache.

Dans les possessions d'Afrique, il n'y a guère d'Européens que les employés et militaires, quelques rares négocians et leurs familles. Le gouverneur en chef réside à Saint-George d'Elmina; il y a des commandans subalternes à Axim, Boutry et Acra. Chaque village de la côte a son roi ou chef nègre lié par des contrats avec le gouvernement hollandais. Le sol est assez favorable à l'agriculture; mais l'indolence des nègres de la côte s'oppose à des améliorations dans les travaux agricoles. Ce sont les nègres dits des bois ou de l'intérieur qui s'adonnent le plus à la culture; ils produisent une certaine quantité de maïs pour l'exportation; le poivre vient ici sans culture. Les tentatives faites par le gouvernement pour rendre plus fructueux le lavage de l'or et les travaux minéralogiques en général sur la côte de Guinée n'ont pas répondu à l'attente de l'administration. Beaucoup d'ouvriers habiles ont péri, et des sommes assez considérables ont été perdues. L'insalubrité du climat a fait échouer ces essais, bien qu'ils fussent entourés de toutes les précautions imaginables. C'est là un résultat d'autant plus fâcheux que des recherches assidues ont donné les preuves évidentes des grandes richesses enfouies ici dans le sol.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement hollandais, dans ses différentes possessions d'outre-mer, ne cesse de multiplier les tentatives pour les rendre plus

fécondes. C'est à Batavia, en 1853, que l'on pourra juger des progrès des colonies orientales. A cette époque, une exposition spéciale de l'industrie des Indes néerlandaises doit avoir lieu dans l'heureuse capitale de ces riches possessions.

En présence des succès que la Hollande a obtenus depuis quelques années dans le domaine des finances, et qui résument, au point de vue de l'administration, toute son activité, on ne peut douter qu'elle ne triomphe des dernières difficultés budgétaires contre lesquelles elle lutte encore avec tant d'ardeur et de courage. Placée par sa situation géographique et par la sagesse de son gouvernement en dehors de ce flux et de ce reflux des systèmes politiques qui entraînent la moitié de l'Europe tantôt dans un excès, tantôt dans un autre, elle peut librement consacrer toutes ses forces au soin de ses intérêts. Ses institutions politiques, consacrées par le temps, sont arrivées aujourd'hui à un degré de perfection qui ne laisse rien désirer aux esprits sagement libéraux, et qui ne peut inquiéter aucun intérêt légitime. Elle peut contempler avec sécurité les vaines agitations des races latines et de l'Allemagne. Pendant que l'activité de ces peuples s'épuise en partie à discuter des questions constitutionnelles et administratives résolues aujourd'hui en Hollande, ce petit pays, possesseur de si vastes colonies, continue l'œuvre de sa renaissance commerciale, en consolidant de plus en plus son empire dans ces vastes régions de l'Asie, où l'Angleterre donne déjà un si grand spectacle et où les États-Unis cherchent de leur côté un grand rôle. La Hollande est, après l'Angleterre, la première puissance coloniale du monde. Les Anglo-Saxons de l'Amérique du Nord peuvent un jour disputer cette place aux Hollandais; mais, avec les 16 millions d'ames qui forment la population des colonies néerlandaises sur un territoire immense et fertile, la part de ceux-ci restera encore assez belle.

ALLEMAGNE.

Confédération de princes souverains et de villes libres sous la présidence de l'Autriche. — Plénipotentiaire autrichien, le comte de Thun-Hohenstein.

I.

LE CONGRÈS DE DRESDE ET LA DIÈTE DE FRANCFORT.

Situation respective des états allemands après la convention d'Olmütz. — Ouverture du congrès de Dresde. — Discours des ministres d'Autriche, de Prusse et de Bavière. — Nomination des commissions. — Propositions de l'Autriche et de la Prusse. — Défiance des petits états. — Politique du cabinet de Berlin. — Nouvelles propositions de la Prusse et de l'Autriche. — Protestation des deux Mecklenbourgs secrètement appuyée par la Prusse. — Attitude menaçante de l'Autriche. — Lettre du roi de Wurtemberg au prince de Schwarzenberg en faveur d'un parlement national. — Question de l'incorporation des provinces non allemandes de l'Autriche. — Protestations réitérées de la France et de l'Angleterre. — *Memorandum* du cabinet français. — Propositions de la Prusse pour le rétablissement pur et simple de la diète de Francfort. — Pacte de 1815 et législation fédérale. — Travaux de la diète. — Abrogation des droits fondamentaux proclamés par le parlement de Francfort. — Lutte systématique contre l'esprit révolutionnaire. — Questions diverses soumises à la diète. — Affaire des *Lettres* de M. Gladstone, réponse de la diète au ministre anglais. — Nouvelles notes diplomatiques sur l'incorporation de toute l'Autriche à la confédération. — La Prusse retire de la confédération ses provinces incorporées en 1848. — Manifestes révolutionnaires des émigrés allemands de Londres. — Note de la diète au gouvernement anglais. — Réponse de lord Granville. — Recommencement des rivalités de la Prusse et de l'Autriche sur le terrain commercial.

Au commencement de l'année 1851, les questions qui agitaient l'Allemagne depuis 1848 et la divisaient en deux camps sous le drapeau de l'Autriche et celui de la Prusse, ces luttes si fécondes en incidens et pourtant si stériles en résultats, n'étaient point encore terminées. Néanmoins un grand pas avait été fait. Au moment même où les deux principales puissances germaniques avaient paru prêtes à entrer en lice, quand déjà les deux armées, impatientes et devançant la pensée des gouvernemens, échangeaient quelques coups de feu, la diplomatie l'avait encore une fois emporté sur le génie de la guerre; les ministres des affaires étrangères de Prusse et d'Autriche, M. de Man-

teuffel et le prince Schwarzenberg, s'étaient rencontrés à Olmütz et avaient décidé qu'un congrès des états allemands aurait lieu à Dresde pour régler la constitution nouvelle de l'Allemagne. A cette date, en effet, l'on croyait encore en Allemagne, à Berlin et même à Vienne, qu'il était possible de doter la confédération d'un nouveau pacte, de modifier les rapports des états fédérés entre eux, ou au moins d'améliorer la forme de l'administration centrale instituée en 1815. Oui, la Prusse et l'Autriche, la Bavière, le Wurtemberg, les grands et les petits états de l'Allemagne parlaient encore, et sincèrement sans nul doute, de donner satisfaction à quelques-unes des idées de réorganisation fédérale qui s'étaient produites au milieu de la tourmente de 1848; mais une influence plus forte que leurs bonnes intentions dominait leur politique : une difficulté présentement insurmontable surgissait du sein même de la confédération telle que l'histoire l'a formée, la rivalité de la Prusse et de l'Autriche.

La réforme de la constitution fédérale en un sens unitaire n'était possible qu'à la condition que l'un des deux gouvernemens consentît à faire des concessions à l'autre, et il n'est pas une seule de ces concessions qui n'eût entraîné les conséquences les plus graves, la rupture de l'équilibre entre toutes les forces qui se rencontrent au sein de la confédération. Aussi, après les efforts si actifs de la Prusse, de l'Autriche, de la Bavière et du Wurtemberg, les états réunis au congrès de Dresde ont-ils fini par reconnaître que leurs vœux n'étaient que des illusions non moins vaines que celles des libéraux de 1848, et que le mieux était d'en revenir purement au pacte de 1815. Le congrès de Dresde va donc nous ramener à la diète de Francfort.

C'est le 23 décembre que les conférences s'ouvrirent à Dresde, suivant les dispositions arrêtées à Olmütz, entre le prince Schwarzenberg et M. de Manteuffel. Le plénipotentiaire de l'Autriche pouvait s'y présenter en triomphateur; les conférences de Dresde étaient une victoire remportée par l'Autriche sur la Prusse. La Prusse avait renoncé à l'idée de reconstituer la confédération en dehors de l'Autriche et sacrifié l'*union restreinte* dont elle avait voulu faire le noyau de la nouvelle Allemagne. Sans tirer l'épée, l'Autriche avait brisé ce germe à sa naissance, elle avait obtenu que rien ne se ferait sans le concours de tous les états allemands et celui de l'empire. Le prince Schwarzenberg n'était point homme à oublier le succès, d'ailleurs considérable, qu'il venait de remporter. Vainement il eût essayé de dissimuler la satisfaction profonde qu'il en ressentait. En eût-il eu la pensée, sa fierté innée était de nature à l'emporter sur tous les calculs. Le discours qu'il prononça en ouvrant le congrès respire ce sentiment de supériorité qu'il tirait à la fois de son caractère et de sa situation. L'assertion devient frappante surtout si l'on rapproche le langage non

sans hauteur du ministre autrichien des paroles modestes à force de simplicité que fit entendre après lui le ministre prussien M. de Manteuffel. Hâtons-nous de le reconnaître, si les rôles étaient changés, la prudence avait aussi changé de place; l'orgueil si légitime que montrait le prince Schwarzenberg allait entraîner l'Autriche à son tour par-delà les limites du possible. Le plénipotentiaire de l'Autriche croyait à la fécondité du congrès qui s'ouvrait, et il ne dissimulait point assez qu'il espérait en recueillir les fruits. Il voulait deux choses : le rétablissement de la confédération et la réforme du pacte de 1815 au profit de l'Autriche. Il commençait par adresser de vives et justes critiques à ceux qui avaient cru que la confédération reposait sur des bases fausses, parce qu'elle n'avait point procédé dans leur sens. L'expérience avait, suivant lui, démontré que les tentatives ayant pour objet de créer des choses tout-à-fait nouvelles ne conduisaient point au but; que les bases sur lesquelles reposait la confédération étaient non-seulement bonnes et utiles, mais les seules qui convinssent à une communauté d'états telle que l'Allemagne. Après cette déclaration, par laquelle l'Autriche reconnaissait tout l'avantage qu'elle avait tiré du pacte depuis 1815, le prince abordait la question d'avenir. Il s'empressait de constater que l'expérience avait démontré aussi les imperfections et les lacunes du pacte; il fallait, avant tout, fortifier l'organe fédéral suprême par des institutions qui le missent en état de résister désormais aux flots de la révolution, et de protéger le principe monarchique contre les surprises de la démagogie. Quelle était donc la tâche du congrès? La révision de l'acte fédératif et des lois issues de son développement. « Si nous prenons pour base et pour but de nos délibérations, ajoutait le prince Schwarzenberg, la constitution donnée primitivement à la confédération, si nous nous attachons à compléter et à améliorer cette constitution en mettant à profit les leçons de l'expérience et en tenant compte de tout ce que les circonstances exigent pour la prospérité de la patrie, si nous créons enfin une autorité fédérale assez forte pour garantir contre de nouveaux dangers les biens les plus précieux de la société par la protection qu'elle donnera aux gouvernemens contre les ennemis de l'ordre, nous répondrons aux exigences du droit et de l'équité, aux inspirations de la politique, aux engagemens que nos souverains ont contractés par des traités sacrés, et aux devoirs que la Providence leur a imposés envers leurs peuples. »

Certes, le prince Schwarzenberg parlait un langage essentiellement monarchique : c'est au nom même des intérêts conservateurs qu'il demandait une autorité fédérale plus forte; mais les moyens qu'il devait proposer dans le cours des débats pour assurer cette force au pouvoir central eussent porté à l'organisation intérieure de l'Allemagne et à sa position internationale une atteinte bien autrement profonde que

n'eût pu le faire l'unité imaginée à Francfort ou l'état fédératif conçu à Berlin.

Si M. de Manteuffel fut plus modeste, il n'abandonna point cependant entièrement le terrain où son gouvernement avait essayé de dominer seul; il n'abdiqua point absolument toute pensée de réformer le pacte en un sens plus libéral. Il termina par ces sages conseils : « Montrons, dit-il aux représentans des états fédérés, montrons aux populations allemandes que leurs gouvernemens ont la volonté, l'intelligence et la force nécessaires pour écarter les abus existans et fonder des institutions utiles et durables. »

Bien que la lutte diplomatique engagée à Dresde fût presque exclusivement concentrée dans la rivalité des deux grandes puissances fédérales, une troisième influence qui s'était formulée à plusieurs reprises dans les évolutions des années précédentes, l'influence des états secondaires, officiellement consacrée dans le traité du 27 février 1850, prétendit aussi prendre sa place et jouer un rôle dans les conférences. La Bavière, le premier de ces états secondaires, représentée à Dresde par M. de Pfordten, insista, dès l'ouverture du congrès, pour l'établissement d'une représentation nationale auprès du pouvoir central. Cette idée formait l'une des clauses de ce traité du 27 février 1850, signé entre la Bavière, le Wurtemberg et la Saxe, et dont l'Autriche ainsi que le Hanovre avaient alors approuvé les bases (1).

A peine les débats étaient-ils ouverts, que l'on put voir combien les imaginations allaient être emportées loin de cette idée, qui pouvait assurer l'indépendance des petits états, mais qui, par cela même, ne devait plaire ni à la Prusse ni à l'Autriche. Les opérations du congrès commencèrent par la nomination de cinq commissions entre lesquelles les travaux devaient être distribués. La première devait s'occuper de l'organisation de l'autorité suprême et du territoire fédéral; c'était la plus favorisée : elle se composait de la Prusse, de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, du Hanovre, du grand-duché de Hesse, de la Hesse électorale, de Francfort et de Saxe-Weimar. La seconde avait à délibérer sur les attributions à donner à l'organe fédéral et sur les rapports entre la confédération et les états; elle était présidée par la Prusse. Les intérêts matériels, le commerce, les douanes, la navigation, les voies de communication étaient soumis à l'examen de la troisième commission, sous la présidence de la Bavière. L'organisation du tribunal fédéral formait les attributions de la quatrième. Une cinquième commission, sans caractère politique, était chargée de la rédaction du protocole. Les deux grandes influences qui se disputaient le terrain se

(1) Cette représentation se fût composée de 300 membres : savoir, 100 Autrichiens, 100 Prussiens, 100 pour les autres membres de la confédération. Voyez l'*Annuaire* de 1850.

livrèrent un premier engagement dans le choix des membres de ces comités. L'Autriche ne proposa que des candidats hostiles au gouvernement prussien; cependant elle n'obtint une majorité imposante que dans les deux premières commissions, chargées, il est vrai, de la partie la plus importante de la besogne.

Avant que les questions fussent de part et d'autre catégoriquement posées, le prince Schwarzenberg fit, en compagnie de M. de Manteuffel, un voyage à Berlin (28 décembre 1850). Ce voyage diplomatique parut d'abord avoir produit une entente qui dérouta un moment la diplomatie. Quand le prince Schwarzenberg revint le 30 à Dresde, il sembla lui-même rempli de confiance, et, le 2 janvier 1851, il annonça, dans le sein de la première commission, que la Prusse et l'Autriche s'étaient entendues pour l'organisation du nouveau pouvoir central. Il ajouta que ce pouvoir continuerait d'être formé de deux conseils, le *plenum* et le conseil restreint. Le *plenum* serait comme autrefois le pouvoir législatif, l'autorité souveraine; le petit conseil, l'autorité exécutive et administrative. Ce petit conseil toutefois ne devait plus avoir la même organisation que l'ancien : il ne serait plus formé de dix-sept voix partagées comme naguère entre tous les états. Le comité nouveau ne devait plus se composer que de sept états, dont deux, l'Autriche et la Prusse, eussent possédé deux voix. Les quatre royaumes venaient naturellement après les deux grandes puissances. Les deux Hesses réunies eussent constitué le septième membre de ce comité nouveau. Ainsi neuf voix réparties entre sept états, telle était l'organisation que l'Autriche proposait pour le pouvoir exécutif de la confédération, et elle le faisait, au dire du prince Schwarzenberg, d'accord avec la Prusse. On saisit la portée de cette proposition : les petits états, qui avaient, par leur nombre du moins, fait jusqu'à ce jour la force de la Prusse, étaient exclus de toute participation au pouvoir exécutif; le cabinet de Vienne était assuré de trouver dans ce comité une majorité sinon toujours favorable aux vœux de l'Autriche, assurément toujours hostile aux ambitions de la Prusse.

L'importance d'une pareille institution eût été d'autant plus grande que ce comité eût été, d'après les propositions de l'Autriche, investi d'attributions beaucoup plus étendues que l'ancien conseil restreint. Les affaires diplomatiques et militaires ne devaient point être seules de son ressort. Un pouvoir discrétionnaire lui eût été donné toutes les fois qu'il y aurait eu des troubles à réprimer dans la confédération; il eût été chargé de pourvoir à toutes les dispositions nécessaires, lorsque, par suite de résistances, d'associations ou de trames dangereuses, la sécurité intérieure eût été détruite ou menacée dans un ou plusieurs états de la confédération. A la vérité, chaque état ayant au moins une voix dans le grand conseil ou *plenum*, la Prusse conservait de ce côté

quelques avantages. Cette circonstance n'avait point échappé à l'Autriche; elle ne voulait pas même laisser à sa rivale les ressources que celle-ci pouvait conserver de ce côté, et, par un nouveau règlement intérieur de la diète plénière, le cabinet de Vienne espérait enlever à la Prusse jusqu'à cette dernière consolation. C'est dans cette pensée que le plénipotentiaire autrichien proposait le vote à la majorité simple au lieu du vote à l'unanimité ou aux deux tiers des voix, dans le cas, par exemple, où il se fût agi de décider si telle alliance formée par un membre de la confédération n'était point contraire à la sûreté de la fédération elle-même ou de quelqu'un des confédérés. L'Autriche était sûre qu'en pareil cas la majorité simple serait toujours hostile à la Prusse. Il est, au contraire, d'autres circonstances dans lesquelles la majorité simple pouvait être favorable aux intérêts prussiens : la question des contingens militaires, considérablement élevés en 1848 dans les petits états, la question de la marine, pour laquelle un certain nombre de petits pays étaient décidés à faire des sacrifices, pouvaient être résolues à la simple majorité au profit de la Prusse. L'Autriche désirait donc que ce qui regarderait les contingens ne pût être décidé qu'à la majorité des deux tiers des voix, et ce qui concernait la marine qu'à la majorité des trois quarts. Ainsi les combinaisons proposées par le cabinet de Vienne étaient hostiles à la fois aux petits états et à la Prusse; pour mieux paralyser celle-ci, il dépouillait ceux-là des droits et de l'influence que le pacte de 1815 leur avait accordés.

C'est sur ce terrain que s'engagèrent les débats. Le prince Schwarzenberg était doublé à Dresde par le comte de Buol, qui devait plus tard le remplacer au ministère des affaires extérieures. Le cabinet de Berlin avait de son côté deux plénipotentiaires à Dresde, M. de Manteuffel d'abord, qui avait ouvert les conférences conjointement avec le prince Schwarzenberg, et que ses fonctions ministérielles rappelaient généralement à Berlin, et le comte Alvensleben, qui, placé sur le second plan, devait néanmoins jouer le rôle décisif. M. de Manteuffel représentait la politique ostensible de son cabinet, le comte Alvensleben l'arrière-pensée, qui semblait craindre encore de se démasquer. Le comte Alvensleben commença par réclamer contre l'exclusion dont l'Autriche voulait frapper les petits états dans l'organisation du pouvoir exécutif fédéral. Cette exclusion était trop contraire aux intérêts et aux prétentions de ces états pour qu'ils n'eussent point la pensée de protester pour leur propre compte. En ce point, ils ne demandaient pas mieux que de s'associer aux démarches de la Prusse. En effet, dans la séance du 4 janvier, Francfort et Weimar réclamèrent une part de représentation pour tous les états dans le sein du comité exécutif.

Des désaccords profonds éclataient donc dès le commencement des débats sur les principes essentiels de la constitution fédérale; les riva-

lités d'influence et de système qui résultaient de la nature même des choses se produisaient dans toute l'opiniâtreté de leur traditionnel antagonisme. L'harmonie était-elle irrévocablement rompue et fallait-il dès ce jour désespérer des résultats du congrès de Dresde? Le prince Schwarzenberg, soutenu dans cette entreprise par sa foi entière et intraitable dans le génie de l'empire, relevé en partie par ses mains, nourrissait encore l'espoir de triompher d'oppositions beaucoup moins redoutables à ses yeux que celles qu'il avait déjà vaincues. De son côté, M. de Manteuffel, qui avait une fois déjà donné la paix à son pays en des circonstances plus critiques, et qui, par d'habiles concessions, avait déjà fléchi l'opiniâtreté du ministre autrichien, ne semblait pas renoncer à tout espoir de conciliation. Moins avancé dans son opposition que son second, le comte Alvensleben, il revint à Dresde et proposa (11 janvier) une nouvelle organisation du comité exécutif. Ce comité eût été composé de onze voix. On eût laissé les huit premières aux deux grandes puissances et aux quatre monarchies secondaires. Bade et les deux Hesses eussent partagé la neuvième; le Luxembourg, le Holstein et le Brunswick, la dixième; les autres petits états et les villes libres, la onzième voix.

Ce nouveau projet était loin de satisfaire les petits états. En effet, sous prétexte que les états possesseurs de la onzième voix n'eussent pas été en mesure d'entretenir, comme les autres, un contingent fédéral, on demandait que, n'ayant point les mêmes charges, ils n'eussent pas les mêmes priviléges politiques; ils ne fussent donc entrés dans le comité exécutif que pour y occuper une situation inférieure et précaire.

Cependant cette proposition avait été faite par M. de Manteuffel avec l'adhésion du prince Schwarzenberg; l'on avait lieu de croire qu'elle ne laisserait pas de réunir un grand nombre de suffrages. L'opposition des états du onzième rang eût été peu embarrassante, si l'une des deux grandes puissances n'y avait cherché un point d'appui. La Prusse était intéressée à défendre ces petites souverainetés, qu'elle avait pour la plupart trouvées si fidèles en 1848, 1849 et 1850. De là sans doute la protestation qui fut solennellement déposée dans la séance du 16 janvier par les plénipotentiaires des deux Mecklenbourgs ou plutôt par celui de Schwerin, M. de Bulow (1). Personne ne s'y trompa; la Prusse n'y était point étrangère. Les Mecklenbourgs ne se contentaient pas de proposer le rejet de ce plan d'un comité de onze voix; ils demandaient, sauf quelques modifications, le retour au pacte de 1815.

(1) C'est à M. de Bulow que l'on a attribué une brochure sur *les Conférences de Dresde, avec documens originaux*, qui vint révéler le secret du congrès, et qui montrait sous un jour peu favorable la politique de l'Autriche et de ses alliés. La circulation de cette brochure fut défendue dans les états amis de l'Autriche.

D'autres sujets de contestation étaient venus se jeter en travers de cet arrangement et ajouter beaucoup à la gravité des intérêts qui étaient en cause. Chacune des deux grandes puissances avait sa prétention. Le désir de la Prusse était de conserver du moins quelque chose du terrain qu'elle s'était attribué en 1849 et dont elle avait perdu une si grande partie à la fin de 1850, et de partager avec l'Autriche la présidence du nouveau pouvoir fédéral. Le vœu de l'Autriche avait une portée plus vaste : c'était d'introduire dans la confédération toutes celles de ses provinces qui jusqu'alors n'en avaient point fait partie, et de tripler ainsi le chiffre des populations qu'elle apportait à l'Allemagne. La franchise avec laquelle les deux systèmes se formulaient enfin nécessita un nouveau voyage de M. de Manteuffel à Dresde. Le prince Schwarzenberg y conservait toujours son attitude impérieuse; il semblait même que la hardiesse de sa proposition eût ajouté à la témérité habituelle de son caractère. Il demanda à M. de Manteuffel d'accepter en bloc le dernier plan qui avait été soumis au congrès dans la séance du 11 janvier, sans tenir compte de l'opposition que ce plan avait rencontrée de la part des petits états. Le nouveau pouvoir exécutif eût été immédiatement installé à Francfort. On n'eût forcé personne à le reconnaître; mais les états qui eussent usé de cette permission auraient été provisoirement et jusqu'à leur adhésion exclus de toute participation au gouvernement fédéral. Le prince Schwarzenberg ne se bornait pas à traiter les petits états avec cette suprême hauteur; il ne laissait point ignorer à la Prusse que, si elle ne s'associait point en cela aux vues de l'Autriche, celle-ci était décidée à passer outre. Le ministre autrichien alla jusqu'à laisser entrevoir l'éventualité d'un agrandissement territorial de la Bavière. D'ailleurs, il était bien décidé à maintenir pour l'Autriche le privilége de la présidence, et la Prusse n'avait point à songer à la parité qu'elle demandait.

Les petits états et la Prusse, qui inspirait leur conduite, se trouvèrent admirablement secondés par l'appui qui leur vint à la fois de toutes parts en présence des dangers que les exagérations de la politique autrichienne faisaient courir en même temps à l'indépendance des princes confédérés et à l'équilibre européen. Pendant que le roi de Wurtemberg, guidé par de loyales inspirations, en parfait accord avec les intérêts bien entendus des états secondaires, adressait, sous forme de lettre, au prince Schwarzenberg une leçon de libéralisme, en réclamant comme une nécessité du temps l'institution d'un parlement national à côté du pouvoir exécutif, la France et l'Angleterre s'appuyaient sur les stipulations formelles des traités de Vienne pour combattre l'admission des provinces non allemandes de l'Autriche dans la confédération. Le 23 février, le jour même où le gouvernement français adressait à Dresde une protestation catégorique pour

corroborer celle que son ministre à Vienne avait remise le 31 janvier au cabinet autrichien, le congrès tenait une séance plénière qui devait être décisive, en ce sens qu'il y fut implicitement convenu que l'on ne déciderait rien.

Dans une note diplomatique aux ministres de Prusse près les cabinets allemands, le gouvernement prussien avait déclaré (11 février) qu'aucune des deux grandes puissances allemandes n'était en état à elle seule d'établir quelque chose de viable, que la Prusse avait pour principe d'agir en commun avec l'Autriche, autant pour empêcher la prépondérance de cette puissance que pour réaliser la constitution définitive de l'Allemagne. L'Autriche et la Prusse devaient prendre garde de se laisser induire en erreur, la première par les états secondaires, la seconde par les petits états. La note prussienne terminait en déclarant que, sans s'opposer à l'introduction de l'Autriche entière dans la confédération, le cabinet de Berlin ne s'y prêterait qu'à la condition que ce grave changement eût lieu suivant les formes requises, que l'Autriche consentît à se soumettre à toutes les charges qui en résulteraient, et que la parité entre la Prusse et l'Autriche n'en fût point altérée. La Prusse promettait donc, sauf quelques réserves, d'accepter les projets élaborés par les commissions; seulement elle demandait quinze jours avant de fixer ses vues et d'arrêter ses moyens pour la formation définitive du nouveau pouvoir central. Les gouvernemens allemands ne se faisaient point illusion sur les conséquences de cet ajournement. L'Autriche seule peut-être, dominée par la préoccupation d'obtenir à tout prix l'incorporation de ses provinces slaves, magyares, valaques et italiennes dans l'Allemagne, persistait à vouloir tirer parti de ce congrès, dont l'impuissance éclatait à tous les yeux. Aussi voit-on le prince Schwarzenberg tenter une sorte d'effort suprême dans une note diplomatique du 2 mars, adressée principalement aux petits états pour les détacher de la Prusse et les familiariser avec le plan de l'Autriche. Il incriminait vivement les contradictions que sa politique avait rencontrées parmi ces petits états, qui, pris ensemble, disait-il, ne forment guère plus de la dixième partie de la confédération. Il terminait par une phrase comminatoire : « Personne ne peut empêcher, si la division continue de régner en Allemagne, qu'il ne survienne, à côté d'autres conséquences inévitables d'une pareille faute, une situation dans laquelle l'intervention de l'étranger amènerait seule la solution définitive. »

Trois jours après que cette dépêche était partie de Vienne, un *memorandum*, rédigé par le gouvernement français à l'appui de ses deux protestations, était adressé à toutes les puissances signataires des traités de 1815. Le projet de l'Autriche de doubler le territoire fédéral était examiné de point en point dans ce document sous le rapport du droit in-

ternational, des intérêts conservateurs et de l'équilibre européen. Ainsi que le démontrait avec autorité le *memorandum* français, le pacte constitutif de la confédération, y compris ses clauses les moins essentielles, fait partie intégrante de l'acte général du congrès de Vienne, et, dans la rigueur du principe, il ne pourrait être apporté légalement la moindre altération à la moindre des clauses sans le concours de tous les gouvernemens qui ont signé cet acte. Ces fermes expressions apprenaient catégoriquement à l'Allemagne que, si les traités de Vienne avaient eu pour elle des avantages internationaux au moment où ils s'étaient conclus, ils avaient, entre autres inconvéniens, celui de gêner présentement son action, d'enchaîner ses mouvemens dans les réformes intérieures de son pacte fédéral. C'est une arme que les autres puissances signataires des traités de Vienne ont en réserve et dont elles peuvent user comme il leur conviendra dans l'occasion. Que si l'acte du congrès de Vienne parle un langage précis en ce qui touche à l'organisation intérieure de la confédération, *à fortiori*, comme le gouvernement français l'établissait avec netteté, le principe qu'il pose s'applique-t-il à l'article 1er du pacte qui crée la confédération, lui donne place dans l'ordre européen et en détermine les limites. Or cet article porte formellement que l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse s'associent à la confédération pour celles de leurs possessions qui ont anciennement appartenu à l'empire germanique. Cette clause est-elle facultative ou strictement obligatoire? Le cabinet français n'avait pas de peine à prouver que les états allemands n'avaient ni à l'interpréter ni à l'étendre, et que l'Autriche et la Prusse le comprirent très bien, en 1818, quand il s'agit de mettre à exécution l'article 1er de l'acte fédéral. La Prusse avait déclaré alors qu'elle s'associait à la confédération germanique avec toutes les provinces allemandes de la monarchie déjà anciennement attachées à l'Allemagne par la langue, par les mœurs, par les lois, et en général par la nationalité. L'Autriche, ayant eu d'abord l'intention de faire admettre la Lombardie dans le corps fédéral, en raison des rapports féodaux qui avaient existé entre cette province et l'empire, finit par renoncer à cette prétention, voulant, disait-elle, prouver combien il entrait peu dans ses vues d'étendre au-delà des Alpes la ligne de défense de la confédération. Les deux puissances étaient donc engagées par leur conduite précédente.

Le seul argument spécieux sur lequel le cabinet de Vienne s'appuyât pour contester aux puissances signataires des traités de Vienne le droit d'intervenir dans les modifications à apporter aux limites territoriales de la confédération, c'était l'article 6 de l'acte final de Vienne conclu en 1820 entre les plénipotentiaires des gouvernemens germaniques pour compléter et développer les dispositions du pacte de 1815. Cet article porte que l'admission d'un nouveau membre dans la con-

fédération ne peut avoir lieu que lorsqu'elle est unanimement jugée compatible avec les rapports existans et avec l'intérêt général des confédérés. Le *memorandum* démontrait catégoriquement que cet article, applicable à l'admission d'un nouveau membre, ne pouvait l'être à une incorporation de nouvelles provinces, et que, s'il exigeait, pour le cas d'une admission, le consentement unanime des états fédérés, il ne s'ensuivait pas que, dans l'une ou l'autre hypothèse, l'on pût se dispenser de l'assentiment des puissances signataires des traités de Vienne. Le cabinet français soutenait, en termes formels, que le contraire résultait positivement de ces traités. On n'avait pas voulu qu'il dépendît des seuls gouvernemens germaniques d'altérer les stipulations que les grandes puissances de l'Europe avaient réglées en commun.

Le cabinet autrichien employait un autre genre d'objections, légitimes dans ses débats avec la Prusse, mais que la France pouvait facilement repousser. En 1848, les deux provinces de Prusse (la Prusse orientale et la Prusse occidentale) et la majeure partie de la province de Posen avaient été incorporées à la confédération par le parlement de Francfort et conformément aux vœux du cabinet de Berlin. La population fédérale du royaume de Prusse s'était ainsi accrue de 3,365,923 ames. Si la Prusse avait accompli une pareille innovation, pourquoi l'Autriche ne pourrait-elle pas la tenter à son tour dans de plus larges proportions? Le cabinet français répondait que l'Europe n'avait pas sanctionné la décision du parlement de Francfort et de la Prusse, et que cette décision était en droit non avenue. Les circonstances générales qui ébranlaient l'édifice européen, au moment où l'incorporation des provinces prussiennes s'était accomplie, expliquaient suffisamment l'absence de protestations formelles. « Personne, ce semble, ajoutait le *memorandum* de la France, n'a intérêt à soutenir que tout ce qui s'est passé alors en Europe, sans devenir l'objet d'une protestation, a été légitimé par ce seul fait. La France a d'ailleurs fait connaître son opinion. »

Voilà le point de vue sous lequel la France envisageait le droit. Restait une autre question qu'elle n'abordait pas avec un soin moins grand et qui lui permettait d'adresser à la politique du prince Schwarzenberg quelques critiques mesurées et fermes que l'exagération de ses prétentions méritait bien. Y avait-il des raisons suffisantes pour déterminer les puissances européennes à donner leur consentement à une nouvelle délimitation du territoire fédéral? Quand l'Autriche poursuivait la pensée d'introduire dans le corps fédéral ses provinces non allemandes, elle invoquait plusieurs sortes d'argumens. Elle faisait valoir le système d'unité qui avait dans son organisation intérieure remplacé la diversité des législations, si grande avant 1848. Elle ne

pouvait plus, disait-elle, scinder ses possessions en les soumettant à deux régimes différens; elle préférait cesser de faire partie de la confédération germanique. Le cabinet français voyait ici une question de fait et une question de droit. En droit, aux termes des traités, l'Autriche ne pouvait pas plus se retirer de la confédération qu'y entrer avec toutes ses provinces. En fait, l'Autriche comprenait trop bien qu'elle puisait dans sa qualité de membre de la confédération germanique l'un des principaux élémens de sa force; elle avait trop d'esprit pour y renoncer par un mouvement de mauvaise humeur. Le cabinet français osait mettre le doigt dans la plaie et dire à l'Autriche que l'existence unitaire de l'empire autrichien n'avait pas encore un caractère tellement absolu et n'était pas un fait tellement accompli, qu'on ne pût trouver le moyen de la concilier avec le maintien d'une portion de cet empire en dehors de la confédération. Enfin le *memorandum* abordait vivement la question de savoir quelle influence l'extension exorbitante du territoire fédéral proposée par le cabinet de Vienne pourrait avoir sur les principes du droit allemand et sur l'équilibre européen. Il saisissait et réfutait avec force cette argumentation embarrassée et contradictoire qui consistait à dire, d'une part, que rien ne serait changé par l'incorporation proposée aux rapports des états allemands entre eux, que la puissance extérieure de la confédération n'en serait point accrue, et, d'autre part, que, sans l'incorporation, l'Allemagne n'était point en mesure de résister au choc de la révolution. Puis, attaquant plus à fond cette idée des éventualités révolutionnaires dont l'Autriche tirait un grand parti, il montrait que, bien loin d'être une garantie de paix au dehors ou au dedans, l'entrée de tant de peuples différens dans la confédération ne serait plus qu'une menace, un symbole de confusion et d'envahissement, objet à la fois des craintes des petits états de l'Allemagne et des justes défiances des états européens (1).

Après un tel accueil fait à son plan de réorganisation fédérale, il était difficile que le cabinet autrichien persistât sérieusement à vouloir l'imposer à l'Allemagne. Si la France parlait le langage le plus précis et le plus énergique, elle ne parlait point seule. L'Angleterre avait protesté de même. La Russie, qui avait quelque temps hésité, s'était décidée à déclarer à son tour qu'elle ne trouvait le projet de l'Autriche ni juste ni utile. Le cabinet de Saint-Pétersbourg n'est point très rassuré sur les dispositions de l'esprit allemand, sur ses tendances philosophiques et révolutionnaires; il craignait qu'en s'unissant plus étroitement à l'Allemagne, l'Autriche ne s'inoculât de nouveau la révolution dont il croyait les populations allemandes non encore entièrement guéries.

(1) Le *memorandum* du 5 mars appartient au ministère intérimaire de M. Brenier.

Du moment où l'Autriche perdait l'espoir d'atteindre le but suprême de son ambition, de s'assimiler l'Allemagne ou du moins de la dominer sans partage, le congrès de Dresde n'avait plus une très grande importance à ses yeux. Ce sont les petits états néanmoins, la Prusse à leur tête, qui demandaient avec le plus de persistance le rétablissement pur et simple du pacte de 1815 et la réinstallation officielle de la diète de Francfort. La dépêche circulaire du cabinet prussien aux gouvernemens de l'union, en date du 27 mars, exprime nettement et catégoriquement ce vœu. « Le gouvernement prussien, dit cette circulaire, croit que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est que les membres de l'union s'efforcent de rétablir l'assemblée fédérale dans ses attributions généralement reconnues, telle qu'elle existait avant 1848. » La Prusse était loin de s'opposer à l'amélioration de la constitution fédérale et de demander la clôture de la conférence de Dresde avant l'achèvement de ses travaux. Elle promettait, au contraire, de faire tous ses efforts pour les amener à des résultats favorables. Elle était persuadée que le rétablissement de l'ancien organe fédéral contribuerait d'autant plus à ce résultat que, par lui, on pourrait réaliser sans délai les changemens à faire à la constitution et consacrer la législation sur laquelle on serait tombé d'accord dans les conférences de Dresde.

Cette dernière opinion devait l'emporter en définitive. Les conférences de Dresde, interrompues après la séance plénière du 23 février, puis reprises et continuées sans activité avec le sentiment que la question essentielle s'agitait par dépêches diplomatiques entre les gouvernemens et en dehors du congrès, se traînèrent péniblement jusqu'au 15 mai. Quinze jours plus tard (30 mai), la vieille diète de Francfort, rétablie d'autorité par l'Autriche et ses alliés en 1850, mais non reconnue par les princes qui faisaient partie de l'union prussienne, puis ajournée d'un commun accord à la suite de la convention d'Olmütz, était solennellement réouverte, avec l'assentiment de tous les états, par le plénipotentiaire de l'Autriche. La confédération germanique, après avoir nourri tour à tour les illusions les plus diverses, essayé de tous les plans de réorganisation, rentrait officiellement sous le pacte de 1815. Les gouvernemens n'avaient pas été plus heureux que les peuples : le congrès de Dresde s'était montré non moins stérile que le parlement de Francfort. La constitution de 1815 reprenait force de loi et d'autant plus d'autorité peut-être que l'on n'apercevait plus aucun moyen de la modifier en aucun sens.

Ce n'est pas cependant que le pacte fédéral de 1815 soit une œuvre sans défauts et ne puisse être amélioré en beaucoup de points; mais il répond assez exactement dans ses dispositions essentielles à la situation des états allemands entre eux; il n'en satisfait pleinement aucun, mais il leur laisse à tous une certaine liberté d'action en parfait accord

avec les traditions historiques de l'Allemagne. On ne saurait dire si un temps viendra où ce pays formera, suivant l'expression consacrée, un état fédératif; du moins il est démontré que le particularisme conserve encore, même dans les plus petites principautés, une puissance trop grande pour que l'Allemagne puisse être autre chose aujourd'hui qu'une fédération d'états.

Quelle est donc cette constitution si souvent critiquée, puis abolie, et enfin restaurée comme transaction entre les ambitions qui se disputent la prépondérance en Allemagne? La loi fondamentale sur laquelle reposent les rapports des états allemands entre eux porte la date du 8 juin 1815, et le titre d'*Acte pour la constitution fédérative de l'Allemagne.* Elle est placée sous l'invocation de la *très sainte et indivisible Trinité.* Les parties contractantes prennent leur point de départ dans le célèbre traité de Paris du 30 mai 1814, qui, en effet, contenait en germe les dispositions arrêtées depuis à Vienne entre les souverains. D'autre part, l'acte du 8 juin 1815 n'est point indépendant du traité signé à Vienne le lendemain 9 juin. Toute la partie qui, dans l'acte fédératif, porte le titre de *dispositions générales,* se trouve textuellement reproduite dans ce grand traité destiné à régler les frontières des divers états de l'Europe. Ces dispositions générales, qui sont l'essence même du pacte, sont placées par conséquent sous la garantie de toutes les puissances signataires du traité de Vienne (1), avantage qui n'est point sans inconvéniens pour la confédération envisagée en général. Si, en effet, elle obtient par ce moyen des alliés pour le cas où son existence serait mise en danger, en revanche elle ne peut rien réformer d'essentiel dans son organisation sans que les signataires du traité de Vienne aient le droit de lui en demander compte. Les termes du traité sont, à cet égard, si précis, qu'un article spécial établit que les *dispositions particulières* du pacte non reproduites dans le traité *auront la même force et valeur que si elles y étaient textuellement insérées.* Enfin le pacte fédéral de l'Allemagne figure lui-même dans son texte et *in extenso,* sous le n° 9, parmi les actes particuliers annexés au traité de Vienne. Rien de plus formel, et c'est cette convention si nette et si précise que la Prusse éludait quand elle aspirait à la destruction des petites souverainetés, et que l'Autriche voulait à son tour briser, quand elle prétendait étendre démesurément les frontières de la confédération en s'y incorporant.

En vertu de l'article 1er du pacte, les princes souverains et les villes libres de l'Allemagne, en comprenant dans cette transaction l'empereur d'Autriche, les rois de Prusse, de Danemark et des Pays-Bas, et

(1) L'Autriche, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Prusse, la Russie et la Suède.

nommément l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, pour toutes celles de leurs possessions qui ont appartenu à la confédération germanique, le roi de Danemark pour le duché de Holstein, le roi des Pays-Bas pour le grand-duché de Luxembourg, établissent entre eux une confédération perpétuelle sous le nom de *Confédération germanique.* Le but de cette confédération est le maintien de la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, de l'indépendance et de l'inviolabilité des états confédérés. Les membres de la confédération comme tels sont égaux en droits; ils s'obligent tous également à maintenir l'acte qui constitue leur union. Les affaires de la confédération sont confiées à une diète fédérative, dans laquelle tous les membres votent par leurs plénipotentiaires, soit individuellement, soit collectivement, de la manière suivante, sans préjudice de leur rang.

	Voix.
1 Autriche	1
2 Prusse	1
3 Bavière	1
4 Saxe	1
5 Hanovre	1
6 Wurtemberg	1
7 Bade	1
8 Hesse-Electorale	1
9 Grand-duché de Hesse (1)	1
10 Danemark pour le Holstein	1
11 Pays-Bas pour le Luxembourg	1
12 Maisons grand-ducale et ducales de Saxe (2)	1
A reporter	12
Report	12
13 Brunswick et Nassau	1
14 Mecklenbourg-Schwerin et Strelitz	1
15 Oldenbourg, Anhalt et Schwartzbourg (3)	1
16 Hohenzollern (4), Liechtenstein, Reuss, Schaumbourg-Lippe, Lippe et Waldeck	1
17 Lubeck, Francfort, Brême et Hambourg	1
Total	17

Ces dix-sept voix forment ce que l'on est convenu d'appeler le conseil restreint. L'Autriche préside la diète fédérative. Chaque état de la confédération a droit de faire des propositions, et celui qui préside est tenu à les mettre en délibération dans un espace de temps fixé. Lorsqu'il s'agit de lois fondamentales à porter ou de changemens à faire dans les lois fondamentales de la confédération, de mesures à prendre par rapport à l'acte fédératif même, d'institutions organiques ou d'autres arrangemens d'un intérêt commun à adopter, la diète se transforme; elle devient assemblée générale. Dans ce *plenum*, pouvoir législatif très distinct du conseil restreint, chacun des états possède au moins une voix. Quelques-uns en ont plusieurs, et cette distribution est faite d'après l'étendue respective des états individuels. L'Autriche, la Prusse, la Saxe. la Bavière, le Hanovre et le Wurtemberg ont chacun quatre voix; Bade,

(1) La Hesse-Hombourg, érigée en 1817 en principauté souveraine, est admise au partage de la neuvième voix.

(2) Le duché de Saxe-Gotha a cessé d'exister en 1826 par suite de la mort du duc régnant; il a été partagé entre les autres Saxes ducales.

(3) Anhalt-Cœthen a été supprimé en 1847 après la mort du duc et réuni à Dessau.

(4) Les deux Hohenzollern ont été réunies à la Prusse en 1850.

la Hesse électorale, le grand-duché de Hesse, le Holstein et le Luxembourg trois voix chacun; le Brunswick, le Mecklenbourg-Schwerin et Nassau chacun deux voix. D'après ces dispositions, le grand-conseil de la diète était originairement formé de 69 voix; il s'est élevé ensuite à 70 par l'érection du landgraviat de Hesse-Hombourg en principauté souveraine. Au reste, l'acte fédératif permettait à la diète d'examiner, en s'occupant des lois organiques de la confédération, si l'on ne devait pas accorder quelques voix collectives aux anciens états de l'empire médiatisés. La question de savoir si une affaire doit être discutée par l'assemblée générale est décidée dans l'assemblée ordinaire à la pluralité des voix. C'est la même assemblée qui prépare les projets de résolution destinés à être portés à l'assemblée générale et *fournit à celle-ci tout ce qu'il faut pour les adopter ou les rejeter* (1). On décide par la pluralité des voix, tant dans l'assemblée ordinaire que dans l'assemblée générale, avec la différence toutefois que, dans la première, il suffit de la pluralité absolue, tandis que, dans l'autre, les deux tiers des voix sont nécessaires pour former la pluralité. Lorsqu'il y a parité de voix dans l'assemblée ordinaire, le président décide la question. Cependant, chaque fois qu'il s'agit d'acceptation ou de changement de lois fondamentales, d'instructions organiques ou d'affaires de religion, la pluralité des voix ne suffit ni dans l'assemblée ordinaire ni dans l'assemblée générale. La diète est permanente; elle ne peut s'ajourner pour plus de quatre mois. Les états confédérés s'engagent à défendre contre toute attaque tant l'Allemagne entière que chaque état individuellement et se garantissent mutuellement toutes celles de leurs possessions comprises dans cette union. Lorsque la guerre est déclarée par la confédération, aucun membre ne peut entamer des négociations particulières avec l'ennemi, ni faire la paix ou un armistice sans le consentement des autres. Les membres de la confédération se réservent le droit de former des alliances; ils s'obligent cependant à ne contracter aucun engagement qui serait dirigé contre la sûreté de la confédération ou des états individuels qui la composent (2). Les états confédérés s'engagent de même à ne se faire la guerre sous aucun prétexte et à ne point poursuivre leurs différends par la force des armes, mais à les soumettre à la diète : celle-ci doit essayer, au moyen d'une commission, la voie de la médiation; si elle ne réussit pas et qu'une sentence juridique devienne nécessaire, il doit y être pourvu par un jugement austrégal (*austregal Instanz*) auquel les parties en contestation doivent se soumettre sans appel. Voilà les principales dispositions de l'acte fédératif insérées dans le traité de Vienne lui-même. Voici quelques-unes des dispo-

(1) La phrase n'est ni d'un français irréprochable ni d'une clarté très grande.

(2) Cette disposition, qui fait partie du pacte annexé au traité de Vienne, n'a point été consacrée par le traité même.

sitions particulières insérées seulement dans l'acte fédératif, mais consacrées de même en principe par le traité de Vienne et comprises parmi les annexes. Elles sont relatives pour la plupart à des questions d'intérêt juridique et aristocratique. Les membres de la confédération dont les possessions n'atteignent point une population de 300,000 ames doivent se réunir à des maisons régnantes de la même famille ou à d'autres états de la confédération dont la population, jointe à la leur, atteint le chiffre indiqué pour avoir en commun un tribunal suprême. Les états qui se trouvaient en 1815 en possession de semblables tribunaux ont été autorisés à les conserver, à la condition que leur population ne fût point au-dessous de 150,000 ames. Le droit d'avoir un tribunal suprême commun a été conféré aux quatre villes libres. Chacune des parties plaidantes devant ces tribunaux communs peut exiger le renvoi de la procédure à la faculté de droit d'une université étrangère ou à un siége d'échevins pour y faire porter la sentence définitive. Tous les pays de la confédération doivent avoir des assemblées d'états.

L'une des dispositions les plus curieuses en ce temps de démocratie est celle qui concerne les anciens états de l'empire, médiatisés en 1806 et dans les années subséquentes. Afin de leur assurer des droits égaux dans tous les pays de la confédération, l'acte fédératif a établi quelques principes généraux. Les maisons des princes et comtes médiatisés continuent d'appartenir à la haute noblesse d'Allemagne et conservent les droits d'égalité de naissance avec les maisons souveraines (*Ebenbürtigkeit*). Les chefs de ces maisons forment la première classe des états dans les pays auxquels ils appartiennent; ils sont, ainsi que leurs familles, au nombre des plus privilégiés, particulièrement en matière d'impôt. Ils conservent en général, pour leurs personnes, leurs familles et leurs biens, tous les droits et prérogatives attachés à leurs propriétés et qui n'appartiennent pas à l'autorité suprême ou aux attributs du gouvernement. Les vastes priviléges de ces hauts et puissans seigneurs comprennent, outre la liberté illimitée de séjourner dans chaque état faisant partie de la confédération et se trouvant en paix avec elle, le maintien des pactes de famille et la faculté de lier leurs biens et les membres de leur famille par des dispositions obligatoires, à la condition qu'elles soient portées à la connaissance des autorités publiques; le droit de n'être justiciables que des tribunaux supérieurs, et l'exemption de toute conscription militaire pour eux et leurs familles; l'exercice de la juridiction civile et criminelle en première instance, et, si les possessions sont assez considérables, en seconde instance; la juridiction forestière, la police locale et l'inspection des églises, des écoles et des fondations charitables. L'acte fédératif réserve toutefois la surveillance et la souveraineté des gouvernemens, et il proclame que ces priviléges exorbitans ne doivent avoir force de loi qu'en conformité avec les lois

du pays. Au reste, l'ordonnance du roi de Bavière, de 1807, a été adoptée comme règle générale dans les rapports des gouvernemens locaux avec les familles médiatisées.

Un des articles suivans du pacte stipule que la différence des confessions chrétiennes, dans les pays et territoires de la confédération germanique, n'en entraînera aucune dans la jouissance des droits civils et politiques. La diète devait aussi prendre en considération les moyens d'opérer de la manière la plus uniforme l'amélioration de l'état civil des israélites allemands, et s'occuper particulièrement des mesures à l'aide desquelles on pourrait leur assurer et leur garantir, dans les états de la confédération, la permanence des droits civils, à la condition qu'ils se soumissent à toutes les obligations des autres citoyens. La maison des princes de La Tour-et-Taxis était maintenue en possession du privilége des postes dans les états confédérés. Le pacte réservait toutefois le cas où il en serait autrement disposé par de nouvelles conventions librement stipulées de part et d'autre. L'acte fédératif consacre encore le principe du libre établissement des sujets de chaque état dans les autres états fédérés, le droit d'entrer au service civil ou militaire de quelque état confédéré que ce soit, sans préjudice toutefois de l'obligation au service militaire, pour chaque citoyen, dans son ancienne patrie. Pour qu'à cet égard la différence des lois sur l'obligation au service militaire ne conduisît pas à des résultats inégaux et nuisibles à tel ou tel état particulier, la diète devait délibérer sur les moyens d'établir une législation autant que possible uniforme sur cet objet. Enfin l'acte fédératif stipulait que la diète s'occuperait lors de sa première réunion d'une législation uniforme sur la liberté de la presse et des mesures à prendre pour garantir les auteurs et les éditeurs contre la contrefaçon de leurs ouvrages, et il autorisait les états confédérés à délibérer dès la première réunion de la diète sur la manière de régler les rapports de commerce et de navigation d'un état à l'autre, d'après les principes adoptés par le congrès de Vienne.

Le pacte ne contient pas toute la législation fédérale. Diverses résolutions ont été arrêtées par la diète elle-même pour développer les principes posés dans la loi fondamentale; telle est la résolution du 12 juin 1817, concernant les relations extérieures de la confédération, les négociations diplomatiques de l'assemblée et la manière d'accréditer les légations étrangères près le pouvoir fédéral; telle est encore la résolution de la même date sur la compétence de la diète pour les affaires intérieures de la confédération qui concernent des particuliers, des corporations ou des classes entières; telle est aussi la résolution du 16 juin 1817 sur la médiation de la diète lors des différends entre les membres de la confédération et sur l'établissement d'un tribunal d'austrègues. La presse a été, de son côté, l'objet d'un arrêté organique du

20 septembre 1819; mais, de toutes les dispositions prises alors ou depuis pour le développement du pacte, la plus importante et la plus célèbre est celle de 1820, qui porte le titre d'*acte final*, résultat des conférences ministérielles tenues à Vienne pour compléter et consolider l'organisation de la confédération germanique. Cet acte ne change rien aux prescriptions organiques du pacte de 1815. On y remarque néanmoins un penchant prononcé à étendre certaines dispositions du pacte qui pouvaient paraître gênantes pour l'indépendance de la confédération. C'est ainsi que l'article 6 admet, sous prétexte de la limiter, la faculté d'introduire dans la confédération de nouveaux membres, disposition non précisée par le pacte fédéral. Les articles de l'acte final de 1820 les plus intéressans pour l'Europe sont ceux qui regardent les rapports des états fédérés entre eux dans le cas de guerre extérieure. Si la confédération est en guerre avec une autre puissance, il est permis à tout état confédéré de fournir à la défense commune une force plus considérable que celle de son contingent légal, sans toutefois que ce surcroît de service l'autorise à former des prétentions quelconques à la charge de la confédération. Lorsqu'un état fédéré, ayant des possessions hors des limites de la confédération, entreprend une guerre en sa qualité de puissance européenne, la confédération dont une pareille guerre n'affecte ni les rapports ni les obligations y reste absolument étrangère. Dans le cas où un état de cette nature se trouverait menacé ou attaqué dans ses possessions non comprises dans la confédération, celle-ci n'est obligée de prendre des mesures de défense et une part active à la guerre que si la diète a reconnu, en conseil permanent et à la pluralité des voix, l'existence d'un danger pour le territoire des confédérés. La disposition du pacte d'après laquelle, en temps de guerre, aucun des états fédérés ne peut entamer de négociations particulières avec l'ennemi, ni signer la paix ou un armistice, est déclarée indistinctement obligatoire pour tous les états, qu'ils possèdent ou non des pays hors du territoire de la confédération. L'esprit de l'acte final de 1820, comme celui du pacte de 1815, c'est que les états fédérés ne se garantissent mutuellement que la partie de leur territoire comprise dans le territoire fédéral.

Les grandes puissances de l'Europe ne virent point avec peine la restauration qui s'accomplissait en Allemagne. Aucune, on peut le dire, n'était favorable et ne pouvait l'être aux plans divers mis en avant soit par la Prusse, soit par l'Autriche, pour changer les bases de la constitution germanique. Aussi les cabinets de France, d'Angleterre et de Russie s'empressèrent-ils de reconnaître le rétablissement de la diète. Cette assemblée se rouvrit le 30 mai 1851. L'Autriche y était représentée par le comte de Thun-Hohenstein, comme président, et par le baron de Brenner-Felsach, vice-président; la Prusse, par le lieu-

tenant-général de Rochow, qui fut remplacé en août par M. de Bismark-Schœnhausen; la Bavière, par le major-général Xylander; la Saxe royale, par le comte Nostitz; le Hanovre, par le baron de Scheele; le Wurtemberg, par M. Louis de Reinhard; Bade, par le baron Marschall de Bieberstein; la Hesse électorale, par M. de Trott; la Hesse-grand-ducale, par le baron de Munch-Billinghausen; le Holstein et le Lauenbourg, par le baron de Bulow; le Luxembourg et le Limbourg, par M. de Scherff. Les autres petits états se groupent suivant le rang qui leur est attribué dans le petit conseil pour nommer par chaque groupe un plénipotentiaire.

La diète avait d'abord à réorganiser ses moyens d'action, ses forces militaires ou maritimes, ses finances; elle avait à examiner les questions secondaires que le congrès de Dresde avait élaborées comme pour ne pas paraître entièrement stérile. Représentant des gouvernemens et non des peuples, l'autorité fédérale était peu disposée à amnistier toutes les innovations qui s'étaient introduites à la faveur du mouvement de 1848-49 dans les constitutions locales, contrairement au vœu des souverains dans la plupart des cas. En réalité, le rétablissement de la diète de Francfort était une protestation vivante contre tout ce qui s'était accompli en Allemagne depuis 1848. Un retour pur et simple au passé ne laissait pas cependant de présenter de grandes difficultés, disons mieux, des obstacles à peu près insurmontables. Comment, en effet, revenir sur tant de lois votées en trois ans dans chacun des états de l'Allemagne sous l'empire des idées qui triomphaient alors? La plupart des petites principautés et des états secondaires avaient modifié ou même transformé leurs institutions, leur administration. La Prusse n'avait-elle pas changé les principes mêmes de son organisation politique? L'Autriche n'était-elle point sous l'empire d'une constitution parlementaire dont l'application était indéfiniment ajournée, et qui devait être en dernier lieu abrogée, mais qui existait encore légalement à l'époque où se rouvrait la diète de Francfort? Enfin cette même Autriche, qui, en droit sinon en fait, pouvait à ce moment être encore considérée comme un pays constitutionnel, n'avait-elle pas vu son administration intérieure entièrement remaniée de la base au sommet dans toutes ses branches? Or, en Autriche particulièrement, cette réforme administrative avait eu lieu au profit du pouvoir, devant lequel elle avait aplani les obstacles mis jusqu'alors à son action par la diversité des lois. Il avait pu, par des mesures générales, substituer un premier essai d'unité administrative au vieux chaos féodal, aux juridictions exceptionnelles, aux priviléges locaux, tentative qui avait assurément suscité bien des craintes parmi les populations non germaniques de l'empire, mais qui avait servi admirablement les intérêts de l'autorité centrale. L'Autriche ne pouvait donc

désirer ni proposer à Francfort une réaction absolue contre tout ce qui venait de 1848. La Prusse peut-être eût été, sous ce rapport, plus favorable que l'Autriche à un retour pur et simple à l'état de choses antérieur à 1848. Alors, en effet, existait une constitution qui était l'œuvre personnelle du roi, long-temps méditée et octroyée par lui non sans un vif amour-propre d'auteur. Frédéric-Guillaume n'eût pas demandé mieux que de se débarrasser de la constitution de 1850, qu'il avait jurée sans l'aimer, et des lois sur l'organisation des provinces qui, en complétant cette constitution, menaçaient de faire disparaître entièrement les classes et les ordres, tout ce qui restait de la Prusse féodale; mais le gouvernement prussien était lui-même plus ou moins contenu dans cette tendance par l'opinion du pays qui conservait encore une certaine force, et commandait quelques ménagemens. Les mesures qui allaient être proposées à la diète de Francfort par les grandes puissances de l'Allemagne ne pouvaient donc avoir pour objet de ramener purement et simplement les divers membres de la confédération à l'état de choses d'avant mars 1848. La diète était forcée de tenir compte d'un certain nombre de faits accomplis.

Si les gouvernemens germaniques étaient disposés à transiger sur quelques-uns de ces faits secondaires, ils étaient, en tout cas, fermement résolus à faire une guerre en règle aux principes plus ou moins révolutionnaires qui avaient pénétré dans la plupart des constitutions. Quand le parlement de Francfort avait essayé de donner de nouvelles institutions à la confédération, il avait, à l'exemple de la constituante française de 89, commencé par faire table rase et par poser quelques principes généraux sur lesquels il prétendait asseoir le nouvel édifice social comme sur une base éternelle. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen s'appela en Allemagne *les droits fondamentaux* (*Grundrechte*). Dans les prévisions du parlement de Francfort, les droits fondamentaux devaient être l'assiette non-seulement de la constitution fédérale, mais de toutes les constitutions particulières. En effet, la presque totalité des gouvernemens reconnut ces principes plus ou moins volontairement; on les prit pour règle dans les réformes générales ou partielles que subirent presque partout les institutions locales. La plupart des états secondaires et des petits états de l'Allemagne possédaient des constitutions parlementaires qui en général donnaient aux populations une part importante dans les affaires. Ces constitutions pourtant favorisaient toutes la classe aristocratique, et notamment les princes médiatisés, grandes puissances par la fortune et les priviléges, rejetons encore vivaces du vieil arbre féodal dont les nombreux rameaux sont toujours prêts à refleurir sur le terrain germanique, leur sol natal. En même temps que les droits fondamentaux visaient à étendre les attributions des parlemens et à restreindre celles des royautés, ils

renversaient les prérogatives de la chevalerie et de la haute noblesse. Cette déclaration de droits renfermait tout l'esprit de la révolution germanique; en frappant les *Grundrechte*, la diète de Francfort espérait déraciner la révolution elle-même.

Déjà, il est vrai, plusieurs souverains avaient pris les devans. Sans parler du roi de Hanovre, qui avait eu assez de hardiesse pour repousser les injonctions du parlement de Francfort et les vœux de ses sujets en ce qui touchait aux droits fondamentaux, le roi de Saxe, après les avoir subis, les avait abrogés; le grand-duc de Bade, d'autres souverains encore avaient fait de même ou s'y préparaient. Par sa résolution fédérale du 23 août 1851, la diète trancha la question en déclarant les droits fondamentaux abolis. « Les prétendus droits fondamentaux du peuple allemand, promulgués à Francfort le 27 septembre 1848 et reproduits dans le projet d'une constitution de l'empire d'Allemagne du 28 mars 1849, dit cette résolution, ne peuvent être considérés comme valables, ni comme lois de l'empire, ni comme lois déclarées obligatoires dans les états particuliers, ainsi que la loi du 27 septembre l'avait établi; en conséquence ils sont abrogés dans tous les états de la confédération. Les gouvernemens des états dans lesquels quelques-unes des dispositions des droits fondamentaux ont été mises en vigueur par des lois particulières sont tenus de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour abroger ces dispositions, en tant qu'elles ne s'accorderaient point avec les lois fédérales ou avec les buts fédéraux. »

En beaucoup de pays, tels que le Wurtemberg, les droits fondamentaux avaient inspiré un certain nombre de lois qui n'étaient point toutes mauvaises, et qu'il n'était point aisé soit d'abroger, soit de modifier. C'était l'affaire des gouvernemens particuliers. La diète ne sortait point de ses attributions légales en ordonnant à ces gouvernemens de se conformer à l'esprit de la confédération. Ceux-ci, même au risque de quelques difficultés à vaincre, ne demandaient pas mieux que d'obéir aux injonctions de la diète, heureux d'être couverts par sa haute autorité vis-à-vis de leurs parlemens. Le Wurtemberg est en définitive le seul pays où l'application de la résolution fédérale ait entraîné entre les chambres et le gouvernement de vives et longues querelles. Terminées en 1852, ces querelles ne pouvaient l'être qu'au profit de la diète.

Les affaires étrangères, la presse, la justice fédérale, les finances, l'armée, la marine, le commerce, tous les intérêts laissés en suspens par le congrès de Dresde demandaient un examen approfondi, et les solutions ne pouvaient venir que lentement. Divers incidens de la politique quotidienne, les griefs de la chevalerie hanovrienne contre la politique du gouvernement, la situation constitutionnelle de plusieurs petits états, celle de la Hesse électorale, le conflit survenu entre la ville de

Hambourg et les troupes autrichiennes, les négociations relatives aux duchés danois de Slesvig et de Holstein, exigeaient des décisions plus promptes. La diète eut donc à se prononcer d'abord sur ces dernières questions. L'esprit de conservation qui lui avait dicté la résolution du 23 août sur les droits fondamentaux l'inspira dans toutes ses autres mesures. Elle ne fit d'exception que pour les duchés danois, où l'on vit l'Autriche rivaliser avec la Prusse pour favoriser le germanisme.

Parmi les questions étrangères dont la diète eut à s'occuper en 1851, celles qui offrirent le plus d'intérêt pour la diplomatie européenne furent la question des *Lettres* de M. Gladstone sur la situation de Naples et la question d'incorporation des provinces non allemandes de l'Autriche en faveur de laquelle un nouvel effort fut tenté par le plénipotentiaire de cette puissance. Présidée et dominée par l'Autriche, la diète était peu favorablement disposée pour la politique du cabinet anglais. La communication des *Lettres* de M. Gladstone, qui lui était faite officiellement par lord Cowley, offrit au pouvoir fédéral une occasion d'adresser à lord Palmerston une vive et mordante leçon. En remettant au comte de Thun le pamphlet de M. Gladstone, lord Cowley avait invité la diète « à faire une démarche auprès du gouvernement napolitain afin d'obtenir que ce gouvernement renonçât à la politique qu'il avait suivie jusqu'à ce moment. » L'assemblée fédérale fut saisie de cet incident; un rapport fut présenté sur la question dans la séance du 20 septembre. Le comte de Thun s'exprima, au nom de l'Autriche, dans les termes les plus sévères sur la démarche du gouvernement anglais; il l'accusa de méconnaître les principes fondamentaux du droit international et de blesser toutes les convenances. La simple dénonciation d'un particulier pouvait-elle suffire pour autoriser un gouvernement à intervenir dans l'administration intérieure d'un gouvernement allié, sans tenir aucun compte de son indépendance? Une pareille prétention n'aurait-elle pas un caractère plus étrange et plus fâcheux encore dans le cas présent, lorsqu'il s'agissait de la manière dont ce gouvernement administrait la justice criminelle parmi ses sujets? Le plénipotentiaire prussien fut de l'avis de M. de Thun et déclara que la note de lord Palmerston était un nouveau témoignage de l'esprit d'opposition qui animait le ministre anglais contre les cabinets conservateurs. Il conclut en déclarant que la communication de lord Cowley était une sorte de provocation et de défi auquel il convenait de répliquer par une ferme expression du mécontentement de l'assemblée. La diète décida donc que son président serait chargé de répondre à la note de lord Palmerston et qu'il serait dit dans cette réponse « que, la diète germanique ayant pris connaissance de la note du gouvernement britannique, il lui avait paru que le contenu de cette note était insolite, qu'il choquait les règles ordinaires des rapports internationaux que tous

les gouvernemens ont jusqu'ici pratiqués sans exception; que la diète s'abstiendrait donc de toute démarche envers le cabinet napolitain, et d'autant plus que, s'immisçant dans les affaires intérieures d'un gouvernement étranger et indépendant, elle autoriserait en quelque sorte l'immixtion dans les affaires fédérales de certains cabinets auxquels elle était décidée à ne point permettre la moindre intervention, quelles que soient ou que puissent être leurs prétentions à cet égard. »

La vivacité avec laquelle la diète germanique parlait des tentatives d'intervention de quelques cabinets s'adressait visiblement aux protestations que la France et l'Angleterre venaient de reproduire (juillet et août 1851) contre le projet d'étendre le territoire fédéral à l'Autriche entière. Quand cette question s'était posée au congrès de Dresde, les objections de la France avaient eu plus d'éclat que celles de l'Angleterre. Le plénipotentiaire de l'Autriche ayant annoncé l'intention de renouveler à Francfort les propositions formulées à cet égard sans succès à Dresde, l'Angleterre avait tenu à honneur de manifester plus hautement qu'elle ne l'avait encore fait l'intention où elle était de s'opposer à une innovation qui eût modifié si profondément la situation internationale de l'Allemagne. Un incident nouveau avait surgi. Lors de l'occupation de la ville de Francfort par les troupes austro-prussiennes en 1834, la diète avait contesté à la France et à l'Angleterre le droit de se mêler des affaires de la confédération. La diète s'appuyait sur ce précédent. La France, qui avait déroulé catégoriquement et complétement, dans un *memorandum* du 5 mars, les raisons de droit et de fait qu'elle avait de s'opposer à l'extension du territoire fédéral, se contentait de réclamer avec vigueur le droit d'intervenir. L'Angleterre faisait plus : elle reprenait la question dans son ensemble. Lord Cowley était chargé de déclarer que la confédération germanique ne pouvait être envisagée uniquement comme une association libre de certains états formée seulement par leur volonté et pouvant par conséquent être transformée par une résolution de leur part. La confédération germanique était, suivant le ministre anglais, le résultat d'un traité européen, et formait un élément de l'organisation générale de l'Europe réglée et fixée par ce traité. Le gouvernement anglais croyait donc que l'on ne pouvait apporter de changemens essentiels au caractère national et à l'étendue du territoire de la confédération germanique, sinon du consentement et avec le concours formel de toutes les puissances signataires du traité général de Vienne. La note anglaise se rapprochait beaucoup dans son argumentation du *memorandum* français du mois de mars; elle était plus explicite et plus vive, en ce qui touchait les prétentions tirées par l'Autriche de l'article 6 de l'acte final de Vienne de 1820. Lors même que cet article eût établi formellement, en faveur des états allemands, la faculté d'annexer de nou-

veaux territoires à la confédération, les puissances n'avaient point à s'en préoccuper. Cet acte n'était point un traité européen, les états allemands y avaient seuls participé, et les dispositions qu'ils y avaient arrêtées ne pouvaient, en aucune manière, leur donner des priviléges contraires à l'esprit et aux stipulations formelles du traité de Vienne de 1815. La note anglaise prouvait d'ailleurs catégoriquement que l'article 6 de l'acte final, relatif à l'adoption de nouveaux membres dans la confédération, ne contenait point une disposition facultative, mais au contraire une disposition restrictive. Cette disposition avait pour but d'empêcher qu'on n'admît dans la confédération, comme on le redoutait alors, quelques princes allemands médiatisés.

Les observations du gouvernement britannique s'adressaient aussi bien à la Prusse qu'à l'Autriche. La Prusse, en effet, qui avait tant à craindre de l'incorporation de l'Autriche entière, n'avait fait qu'une opposition indirecte et non officielle à ce projet d'incorporation. D'une part, elle repoussait, comme l'Autriche, le droit d'intervention que l'Angleterre et la France réclamaient dans cette question au nom du traité de Vienne; d'autre part, elle avait elle-même, en 1848, donné en petit l'exemple d'une incorporation pareille à celle que rêvait l'Autriche. Les provinces de Prusse orientale et occidentale, celle de Posen, qui ne faisaient point partie de la confédération en 1848, y avaient été admises ou plutôt introduites de force, au moins en ce qui regardait la Poznanie. Cependant le cabinet de Berlin, comprenant le danger que les plans d'incorporation de l'Autriche lui faisaient courir, avait fini par regretter de lui avoir fourni lui-même des prétextes. Pour trois millions d'ames que la Prusse s'était annexées comme puissance fédérale, l'Autriche n'allait-elle point en gagner vingt-cinq millions? Sous l'influence de cette crainte, le cabinet prussien proposa à la diète de faire sortir de la confédération les provinces qu'il y avait introduites en 1848. Enfin l'Autriche, de son côté, découragée en ce point par l'opposition qu'elle rencontrait dans tous les cabinets, même dans le cabinet russe, prit le parti de ne point s'opposer à la proposition de la Prusse, qui fut adoptée, et d'ajourner elle-même indéfiniment la pensée d'entrer dans la confédération avec ses provinces non allemandes.

En rétablissant la diète de Francfort, en abrogeant les droits fondamentaux de 1848, en raffermissant sous toutes les formes et dans toutes les branches de l'administration leur autorité, les souverains allemands avaient-ils extirpé définitivement l'esprit révolutionnaire du sein de ce grand pays si profondément remué durant une longue crise à la fois démocratique et fédérale? Sans nul doute d'importans résultats avaient été obtenus. Les partis radicaux s'étaient compromis, déshonorés dans les déplorables insurrections de Francfort, de Bade, de Dresde et de Vienne. Les hommes modérés, mais chimériques, qui

avaient voulu, au parlement de Francfort ou à celui d'Erfurt, la réforme du pacte, avaient montré leur impuissance politique. Les constitutionnels sérieux, qui, dans divers pays et notamment en Prusse, en Bavière, en Saxe, en Hanovre, avaient fini par se dégager des partis extrêmes et par pratiquer sérieusement et pacifiquement le régime parlementaire, n'étaient pas à redouter pour les gouvernemens. Néanmoins il existait encore des germes de radicalisme toujours prêts à renaître, si de nouveaux orages politiques venaient les arroser de leurs pluies brûlantes. Un des penchans et des traits essentiels de l'esprit germanique est de porter en toute chose à la fois beaucoup de métaphysique et d'imagination. Les idées fausses croissent en Allemagne avec une fécondité extraordinaire, et l'abus du syllogisme y entraîne promptement les esprits aux dernières limites de l'excentricité. Les idées qui menaçaient alors la société française et une partie de l'Italie, les doctrines socialistes, conservaient de nombreux partisans en Allemagne. Si la presse, partout soumise à une législation sévère, parlait un langage en général modéré, l'attitude et les intrigues des émigrés de la révolution allemande dispersés en France, en Angleterre, aux États-Unis, révélaient la force et les espérances que le parti radical conservait encore. En France, la police avait découvert, en septembre 1851, des pièces fort compromettantes pour la démocratie allemande, des plans de conduite pour une révolution nouvelle inspirés par un violent esprit de vengeance. Naturellement, cette révolution était fixée pour 1852; les radicaux allemands comptaient encore moins sur eux-mêmes que sur les radicaux français. L'une de ces pièces portait le titre d'*Instructions pour la ligue, avant, pendant et après la révolution*, et était datée de Londres (1er août 1851). Les conclusions étaient celles-ci : « L'état révolutionnaire doit donner à chaque citoyen qui le lui demande de l'occupation et un salaire suffisant, élever tous les enfans et fonder des établissemens à cet effet. Les enfans des hommes de l'armée du peuple seront d'abord reçus dans ces établissemens. L'occupation et le salaire suffisant restent garantis. Jusqu'à ce que le salaire soit réglé proportionnellement dans l'état des travailleurs, ceux qui sont occupés de cette manière deviennent ouvriers de l'état. Là où les ouvriers sont révolutionnaires, on leur laisse les élections des chefs d'ateliers; là où ils ne le sont pas, ceux-ci sont nommés par les commissaires. Les ateliers, fabriques et terres nécessaires seront pris par l'expropriation d'abord de ceux des propriétaires qui ne les peuvent point garder en pleine activité. L'armée du peuple et les ouvriers organisés se compléteront mutuellement et de manière que ceux qui quitteront l'armée soient reçus dans l'organisation des ouvriers, pendant que l'armée se recrutera principalement parmi les ouvriers. Les ouvriers de l'état seront armés et or-

ganisés militairement. Les commissaires des communes, cantons et districts, sont membres des comités des ouvriers. A mesure que les établissemens de l'état s'accroissent, ils envoient des représentans au comité central. » Pour couronner ce plan, les révolutionnaires allemands indiquaient encore d'autres moyens, tels que la confiscation des domaines et des biens de tous les adversaires de la révolution, les emprunts forcés les plus larges sur toutes les personnes ayant plus de 5,000 thalers de revenu, l'émission d'un nouveau papier-monnaie dans la mesure de l'utilité et la suppression de tous les papiers de l'ancien état, la prise de possession de toutes les hypothèques par l'état nouveau, ainsi que celle de tous les moyens de communication, enfin l'administration du commerce extérieur. Ces dispositions résumaient les *instructions* du congrès révolutionnaire allemand et se rapportaient au chapitre des choses à faire pendant la révolution.

A une date postérieure seulement de quelques jours à cette circulaire, le plus actif et le plus froid des communistes allemands, M. Kinkel, l'organisateur d'une vaste souscription américaine en faveur de la conspiration germanique, adressait de Londres à ses concitoyens et coreligionnaires des États-Unis une lettre qui n'était que le commentaire des sauvages théories développées par le congrès de Londres. En les remerciant de leur envoi et en leur annonçant que l'argent arrivait de divers points de l'Europe, il faisait un nouvel appel à leur générosité. « Nous avons besoin d'argent, disait M. Kinkel, pour subvenir aux premiers besoins de ceux qui cherchent à se créer une industrie. Nous en avons besoin pour pouvoir, en dépit de la police et de l'espionnage, rester en communication régulière et intime avec notre parti dans la patrie, ainsi qu'avec toute la révolution européenne, afin de calculer nos forces et d'en disposer. Nous en avons besoin pour donner la plus grande extension au-delà de nos frontières à nos paroles inspiratrices et faire la propagande chez les peuples voisins pour le soulèvement prochain très probable de l'Allemagne. Et cette activité ne doit-elle pas se centupler à l'approche de l'année 1852? L'Italie, admirablement armée pour l'aurore du jour de la liberté, n'attend que le signal de son triumvir. La Hongrie voit Kossuth sortir de sa tombe, et elle est prête à offrir à son puissant dictateur sa phalange de héros fermement résolue à toute action de rédemption. En France, la crise approche avec le pas sûr et irrésistible de la Némésis et de la destinée. Est-ce que l'Allemagne pourrait se précipiter dans le mouvement sans plan arrêté, sans direction, comme en 1848? » M. Kinkel terminait par quelques critiques peu fraternelles contre ceux des chefs socialistes qu'il appelait des héros de tribune ne sachant pas agir, des faiseurs d'esprit sans enthousiasme, dépensant en intrigues d'une ambition personnelle et en tristes querelles de journaux une force qui appartient à la

patrie. Ainsi s'exprimait la démagogie allemande au moment même où la diète germanique proclamait sa victoire sur la révolution en abrogeant les *Grundrechte.*

Ces manifestations faites à Londres n'étaient pas sans causer des inquiétudes aux gouvernemens germaniques. S'ils étaient d'accord et préparés pour résister à une révolution nouvelle, les révolutionnaires semblaient, de leur côté, parfaitement organisés pour allumer l'incendie à la fois sur tous les points de l'Europe.

Les éventualités dépendaient de la France : c'est donc sur ce point que toutes les attentions étaient fixées. Aussi, quand survint le coup d'état qui simplifiait en France les difficultés de l'élection présidentielle, objet des espérances de la révolution, les états germaniques éprouvèrent-ils d'abord un vif mouvement de satisfaction. Le cabinet prussien y applaudit complétement, quoique sans bruit. L'Autriche, celui de tous les pays de l'Europe qui avait le plus à redouter une secousse nouvelle, se trouvant ouverte à la révolution par tous les points de la frontière, l'Autriche fut la première à se réjouir officiellement des événemens survenus en France. Ces sentimens du cabinet de Vienne, catégoriquement formulés par le prince Schwarzenberg, assuraient au nouveau pouvoir établi en France l'adhésion de la diète germanique et inspiraient à celle-ci une hardiesse nouvelle.

Dès le 6 décembre 1851, la diète mettait à exécution une démarche projetée avant le coup d'état du 2, mais qui eût peut-être été ajournée ou qui se fût sans doute produite sous des formes moins vives sans les circonstances nouvelles. Le pouvoir fédéral adressa au gouvernement anglais une remontrance des plus vertes sur la situation des réfugiés à Londres. « La sérieuse attention de la confédération germanique, lisons-nous dans cette note, s'est portée à plusieurs reprises sur l'abus excessif que les réfugiés politiques font du droit d'asile que leur accorde si généreusement l'Angleterre. C'est de cette retraite sûre qu'ils lancent sur le continent leurs proclamations incendiaires; c'est de là que partent leurs émissaires; c'est là enfin qu'ils ouvrent leurs emprunts et leurs souscriptions, dans le but, ainsi qu'ils le disent hautement, d'acheter des armes et des munitions pour recommencer une guerre d'extermination contre la société. » La confédération germanique était bien éloignée de contester à l'Angleterre l'exercice du droit d'asile dans les limites prescrites par le droit international; mais elle contesterait toujours cette tendance politique qui consistait à vouloir protéger des attaques dirigées contre la tranquillité intérieure des états amis, sous le manteau de l'hospitalité offerte aux étrangers. La diète rappelait que le gouvernement anglais avait lui-même réclamé en bien des occasions contre de pareilles menées et spécialement en 1848, au moment des troubles d'Irlande. Ces agita-

tions avaient rencontré beaucoup de sympathies aux États-Unis. Le gouvernement anglais, usant des pouvoirs extraordinaires que le parlement lui avait accordés, ordonna que tous les voyageurs venus des États-Unis en Irlande fussent arrêtés comme suspects, uniquement parce qu'ils appartenaient à un pays qui avait manifesté des sympathies pour l'Irlande. Lord Palmerston n'avait pas cru devoir demander au gouvernement américain des mesures de précaution que les partis eussent peut-être refusé de consentir. Il avait lui-même pris les précautions nécessaires pour s'assurer des bonnes intentions des sujets des États-Unis qui visitaient l'Irlande. La confédération germanique n'avait-elle pas le droit de faire valoir précisément les mêmes argumens vis-à-vis de l'Angleterre, si le gouvernement britannique n'avait pas les moyens de mettre un terme à des menées agressives dirigées contre la tranquillité de la confédération germanique par les réfugiés de Londres? Les voyageurs anglais pourraient-ils se plaindre si, venant d'un pays où l'on tolère des manifestations et des actes hostiles à la confédération germanique, ils n'étaient plus admis sur le territoire fédéral qu'en se conformant aux mesures de précaution prises exceptionnellement à leur égard?

Ces plaintes et ces menaces s'adressaient spécialement à lord Palmerston, qui, à cette époque, était encore au pouvoir. C'est le successeur de ce ministre, lord Granville, qui devait être chargé de la réplique. On s'attendait à un langage très conciliant; l'attente des cabinets fut trompée. Lord Granville répliqua, il est vrai, en termes plus modérés que ne l'eût fait sans doute lord Palmerston; mais il défendit avec beaucoup de vivacité le droit de l'hospitalité, et non sans se permettre quelques épigrammes à l'adresse des souverains du continent. La note de lord Granville, en date du 13 janvier 1852, avait pour objet de répondre aux observations faites individuellement par la France, la Russie, l'Autriche, en même temps que par la diète de Francfort; néanmoins cette note semble avoir particulièrement en vue les représentations formulées par la diète germanique. Tout en reconnaissant que le droit de l'hospitalité ne s'étend pas jusqu'à protéger les prises d'armes, lord Granville s'étudiait à faire sentir le prix que le peuple anglais attache à ce droit. La législature britannique avait eu recours, à différentes époques, à des mesures sous forme d'*alien acts*, qui donnaient au gouvernement le pouvoir d'expulser les étrangers dans le cas de nécessité. Lord Granville se hâtait d'ajouter que le peuple anglais avait toujours vu d'un mauvais œil ces pouvoirs exceptionnels, lors même qu'ils n'étaient réclamés que dans l'intérêt de la sûreté intérieure de la Grande-Bretagne. « L'hospitalité générale, ainsi étendue par les institutions anglaises à tous ceux qui veulent venir en Angleterre, a été quelquefois le moyen de donner un

sûr asile aux réfugiés politiques de tous les partis, dont plusieurs étaient illustres par le rang et la position. Parmi eux, on peut mentionner des rois et des princes des deux familles de la maison de Bourbon, et les premiers ministres de France et d'Autriche. Il est évident que cette hospitalité ne pourrait être aussi librement accordée, si elle n'avait pas une si large extension. Si la couronne était investie du pouvoir discrétionnaire d'éloigner les étrangers, le parti dominant dans les pays étrangers ferait constamment des appels pour obtenir l'expulsion de ses adversaires politiques qui pourraient être réfugiés dans la Grande-Bretagne; des gouvernemens monarchiques pourraient réclamer contre des réfugiés républicains, et des gouvernemens républicains contre des réfugiés royalistes... Le gouvernement de la reine est animé de l'ardent désir d'assurer autant qu'il lui est possible la paix, l'ordre et la propriété de tous les pays avec lesquels il entretient des relations amicales; mais, en cette occasion, il ne se croit autorisé par aucun motif à demander à la législature des pouvoirs extraordinaires relativement aux étrangers résidant en Angleterre, et rien ne le porte à douter que le parlement et le public de ce pays ne partagent cette opinion. »

Lord Granville admettait que l'on pût prendre en temps d'insurrection des mesures exceptionnelles contre les Anglais suspects voyageant à l'étranger. Il adhérait aux principes posés par lord Palmerston à propos des Américains et de l'Irlande. Cependant il constatait que les précautions prises en ces circonstances ne l'avaient été qu'à l'égard de personnes que le soupçon atteignait dans cette situation toute spéciale. « Il serait souverainement injuste, indigne du caractère éclairé de tout gouvernement européen de molester des voyageurs anglais inoffensifs par voie de représailles pour les actes de réfugiés étrangers en Angleterre. » Lord Granville faisait toutefois une concession. S'il refusait de consentir, sur la demande des gouvernemens étrangers, à proposer un changement dans les lois anglaises, il déclarait qu'il condamnerait toute tentative faite par les réfugiés d'exciter l'insurrection contre les gouvernemens de leur pays; car il considérerait une pareille conduite comme une violation flagrante de l'hospitalité.

Les gouvernemens allemands montrèrent un vif dépit à la communication de cette note. Dès cette époque, quelques craintes avaient succédé en Allemagne aux espérances que le coup d'état du 2 décembre avait inspirées. D'anciens souvenirs s'étaient réveillés à la vue des symboles de l'empire, arborés de nouveau sur les drapeaux de la France. L'Angleterre peu à peu réconciliée avec l'Allemagne par l'avénement des tories, la Russie de jour en jour plus puissante sur les cabinets germaniques, entretinrent habilement les défiances qui tendaient à se propager dans la confédération. L'Autriche néanmoins, qui redoute par-dessus tout, plus que la guerre même, quelque

commotion européenne, tout en se rapprochant davantage de la Russie, de l'Angleterre et des cabinets allemands, après la mort du prince Schwarzenberg, persista dans les sentimens qu'elle avait montrés au nouveau gouvernement français. A moins d'événemens imprévus, la révolution éprouvait un temps d'arrêt en Allemagne comme en France. Ainsi la confédération germanique rentrait de plus en plus dans la situation à laquelle la révolution de 1848 l'avait arrachée. Celles d'entre les constitutions nouvelles que la déclaration du 23 août sur les droits fondamentaux n'avait point ébranlées l'avaient été par les changemens survenus en France. La constitution autrichienne avait été définitivement supprimée. Celle de Prusse, tout en restant debout, était l'objet d'attaques passionnées de la part des hommes les plus avancés dans la faveur du roi et de menaces franchement exprimées de la part des ministres. Enfin le vieux pouvoir fédéral, rétabli sur les propositions mêmes de la Prusse, avait repris une autorité partout obéie.

La crise révolutionnaire, en finissant, léguait toutefois à la confédération germanique un fâcheux héritage : la rivalité active des deux grandes puissances allemandes. Cette rivalité, quoique apaisée, n'était point éteinte. Si elle ne devait point renaître sur-le-champ sous la forme politique, elle allait se reproduire avec une vivacité presque égale sous des prétextes commerciaux. L'union restreinte, qui avait dû, suivant M. de Radowitz, être le noyau de la nouvelle Allemagne, subsistait commercialement sous le nom de *Zollverein*. La Prusse avait même essayé d'accroître le territoire du Zollverein en traitant directement elle-même (7 septembre 1851) avec le Hanovre, qui jusqu'alors était resté le centre d'une association particulière, le *Steuerverein*. Ayant traité sans consulter ses associés, elle dénonça le contrat signé avec eux qui expirait en décembre 1853, s'il n'était renouvelé par l'accord tacite des parties contractantes. Elle appela donc ses alliés à délibérer sur le renouvellement du Zollverein en prenant pour base l'admission du Hanovre et de l'Oldenbourg. D'autre part, l'idée d'une incorporation commerciale des provinces non allemandes de l'Autriche dans la confédération tendait de plus en plus à se substituer à celle de l'incorporation politique définitivement ajournée. L'Autriche avait déjà plusieurs fois, depuis 1849, entretenu l'Allemagne de ce vaste projet, qui n'éveillait point les mêmes défiances et ne soulevait pas les mêmes objections que le projet d'incorporation politique. Elle convoqua à Vienne un congrès qui devait élaborer la question avant l'ouverture du congrès de Berlin. De là un nouveau conflit qui commençait avec l'année 1852 et que l'expiration du Zollverein rendait plus vif des deux parts. La lutte des influences allait donc entrer dans une phase nouvelle, et l'Autriche se présentait dans cette lutte avec quelques-uns des alliés commerciaux de la Prusse qu'elle lui enlevait, la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg. En un mot,

la situation était la même qu'au commencement de 1850, lorsque le Wurtemberg, la Bavière et la Saxe s'unirent par le traité du 27 février pour faire triompher les vues de l'Autriche, ou plutôt pour faire échouer celles de la Prusse. On se demandait avec curiosité quelle pourrait être l'issue de ces débats, et si la Prusse qui, par la fondation du Zollverein, avait naguère préparé ses plans d'unité fédérale, ne verrait pas le Zollverein lui-même entraîné dans la ruine de ses ambitions politiques. Néanmoins la politique de l'Autriche, sous l'impulsion du prince Schwarzenberg, s'était rendue suspecte par manque de mesure dans ses exigences. Un revirement pouvait donc s'opérer en faveur de la Prusse.

II.

PETITS ÉTATS ET ÉTATS SECONDAIRES DE L'ALLEMAGNE.

LES CONSTITUTIONS NOUVELLES ET LES INTÉRÊTS FÉODAUX.

Influence du pouvoir central sur les petits états. — Indépendance relative des états secondaires. — Les villes libres. — Conflit entre les troupes autrichiennes et la population de Hambourg. — Modifications constitutionnelles dans les Reuss, Lippe, Waldeck, Hesse-Hombourg, Schaumbourg-Lippe, Liechtenstein, les Anhalts, les deux Schwarzbourgs. — Accession d'Oldenbourg au traité conclu le 7 septembre entre la Prusse et le Hanovre. — Influence de la noblesse dans les Mecklenbourgs. — Changemens dans les lois organiques à Brunswick, Nassau et dans les petites Saxes. — Projet de fusion administrative entre les duchés unis de Cobourg et de Gotha. — Influence fédérale dans le Luxembourg, le Limbourg, le Holstein et le Lauenbourg. — La Hesse grand-ducale. — Dernières luttes entre le parti constitutionnel et le souverain dans la Hesse-Électorale. — Mesures prises par les commissaires fédéraux. — Constitution nouvelle. — Situation de Bade. — Question d'intérêt matériel. — Mort du grand-duc. — Avénement de son fils. — Nomination d'un régent.

Wurtemberg. — Le parti féodal et le parti radical. — Protestation indirecte des radicaux contre le rétablissement de la constitution de 1819. — Jugement du tribunal criminel d'Esslingen. — Ouverture des chambres. — Projet de révision de la constitution. — Débats sur la validité des droits fondamentaux du parlement de Francfort. — Reprise des relations diplomatiques avec la Prusse.

Hanovre. — Politique modérée du roi. — Projets de loi d'organisation administrative et judiciaire. — Protestations réitérées de la noblesse contre ces projets. — Réponse du roi à ces protestations. — Réclamations des nobles auprès de la diète fédérale. — Résolution de la diète. — Traité d'union douanière avec la Prusse. — Mort du roi Ernest-Auguste. — Avénement de son fils George V. — Changement de ministère et de politique.

Saxe. — Rétablissement de la constitution de 1831. — Projets de révision. — Modifications de quelques paragraphes de la loi fondamentale. — Abrogation des *Grundrechte*. — Politique commerciale de la Saxe. — Alliance avec l'Autriche. — Conduite de la Saxe à Dresde, à Vienne, à Darmstadt et à Berlin en faveur de l'union commerciale de toute l'Allemagne.

Bavière. — Rôle de la Bavière à la tête des états secondaires. — Situation intérieure. — L'église et le libéralisme. — Mémoire des évêques. — Question des mariages mixtes. — Affaire du serment des prêtres séculiers. — Progrès de la puissance laïque. — Attitude de l'aristocratie bavaroise. — La féodalité et les royautés en Allemagne.

La disproportion des forces entre les divers états de la confédération germanique a pour effet inévitable de mettre l'indépendance des uns à la discrétion des autres. Aucune des principautés, aucune des villes

libres de l'Allemagne ne possède réellement la liberté de se mouvoir par elle-même selon ses vues. Tout le jeu de leur politique consiste à s'appuyer sur l'une des grandes puissances pour échapper à la suprématie de l'autre. Ainsi l'on a vu dans la crise fédérale la plupart des petits états entraînés dans les erremens de la Prusse, tandis que les états secondaires inclinaient de préférence du côté de l'Autriche. Quelques-uns cependant de ces derniers ont une existence et une politique qui leur sont propres. Ils possèdent des traditions et une individualité qui leur assignent une place à part dans le mouvement général de l'Allemagne. Au premier rang de ces états à demi indépendans figure la Bavière, nation antique et originale, qui, tout en s'associant depuis 1848 à la politique autrichienne, a joué dans la confédération un rôle distingué. Le Hanovre et le Wurtemberg, avec moins de moyens d'action que la Bavière, ont su de même conserver une position de leur choix. La Saxe cependant, délivrée d'abord d'une insurrection démagogique par le concours de l'armée prussienne, s'est précipitée ensuite dans les bras de l'Autriche et presque sans faire de réserves. A la vérité, la Saxe est, avec le grand-duché de Bade, le terrain que le radicalisme avait choisi en 1848 pour centraliser son action. Restée le point de mire de la démagogie, elle ne peut, aussi facilement que la Bavière ou le Hanovre, se passer d'alliés capables de lui prêter main-forte au besoin. Les petits états, nous l'avons dit, n'ont aucun moyen de prétendre même à cette demi-autonomie; ils ne le pourraient qu'en se liguant entre eux au sein de la diète; la condition précaire de tous ne permet à aucun de tenter de se mettre à la tête d'une semblable union. Sans doute quelques-unes de ces petites principautés et de ces villes libres se distinguent soit par la protection qu'elles accordent ou qu'elles ont quelquefois donnée aux lettres, comme la Saxe-Weimar, soit par l'activité qu'elles déploient dans le commerce, comme Hambourg et Lubeck; mais ces forces isolées se croisent ou se rencontrent sans s'unir. L'étude de la situation des états secondaires et des petits états de l'Allemagne en 1851 offre donc à chaque pas les témoignages de la dépendance presque absolue de ceux-ci et de la gêne de ceux-là dans les évolutions les plus importantes de leur vie politique.

Lubeck, francfort, brême et hambourg (1). — Les villes libres, malgré leur caractère républicain, qui semblerait devoir leur assigner une place originale au sein de la confédération, ont subi depuis 1848, comme les petites principautés, toutes les influences qui ont dominé alternativement en Allemagne. Ce n'est qu'en consentant à des révisions destinées à faire disparaître de leur législation la plupart des principes admis en 1848 et 1849, que Lubeck et Brême

(1) Voyez, pour la constitution, les finances et l'armée des états fédérés, l'*Annuaire* de 185

ont conservé des chances de sauver du naufrage quelques-unes des dispositions de leurs constitutions réformées. Francfort, qui avait déjà débattu sans succès deux projets de réforme, en discuta en 1851 un troisième qui parut, comme les précédens, trop libéral, bien qu'il eût été conçu sous l'empire de l'esprit de conservation qui triomphait en Allemagne. Hambourg n'a pas été beaucoup plus heureux. La constitution adoptée en 1850, plus libérale assurément que l'ancienne, dont les bases remontent à 1710 et 1712, resta provisoirement suspendue. La haute bourgeoisie, qui se croyait lésée, s'agita auprès des grandes puissances fédérales pour demander qu'avant d'être appliquée, la constitution de mai 1850 fût soumise à une révision. Ces puissances se hâtèrent de donner à la vieille bourgeoisie leur concours officiel. Dans les quatre villes libres, les droits fondamentaux furent supprimés sans difficulté, conformément à la résolution de la diète du 23 août 1851.

Hambourg a été en 1851 le théâtre d'un conflit qui a eu du retentissement au sein de la confédération et au dehors. L'intervention armée de la Prusse et de l'Autriche dans les duchés danois avait amené l'établissement d'une garnison autrichienne à Hambourg. Dans le cas de résistances, qui étaient peu à redouter de la part du Holstein, ce poste était un point d'appui pour des opérations militaires. L'Autriche usait volontiers de ce prétexte qui lui assurait le moyen d'agir sur les affaires intérieures de la riche municipalité anséatique. Une altercation entre des matelots de Hambourg et quelques soldats de la garnison autrichienne, dont l'initiative appartient aux Hambourgeois irrités par la présence des Autrichiens, dégénéra en une lutte sanglante, dans laquelle intervint une partie de la population du port.

Le feld-maréchal-lieutenant Legeditch, qui commandait les troupes autrichiennes, fit occuper le faubourg de Saint-Paul, afin de dominer plus sûrement la ville. Le sénat de Hambourg remit, le 9 juin, entre les mains du général Legeditch, une protestation renouvelée le lendemain auprès du comte de Lutzow, ministre plénipotentiaire d'Autriche. Le cabinet autrichien répondit, le 16 juin, à ces protestations. Il déclara que l'expédition du Holstein avait eu lieu au nom et à la demande de la confédération germanique, que les troupes autrichiennes occupaient le territoire de Hambourg en qualité de troupes fédérales, et que ce point était nécessaire à la réussite de l'entreprise. Si le général autrichien avait fait avancer de nouvelles troupes et pris dans la ville des positions plus fortes, c'était pour protéger le corps d'armée fédérale contre une partie de la population de Hambourg, et le cabinet de Vienne avait droit d'attendre que ce corps serait aidé et soutenu par les autorités de la ville dans toutes les mesures de sûreté qui pourraient être prises. Bien que la Prusse vît avec quelque dépit l'influence que sa rivale se plaisait à exercer sur l'Elbe, elle ne pouvait guère empêcher les inconvéniens de cette intervention en Holstein, à laquelle elle participait elle-même. Elle ne pouvait, par son secret appui, donner aux protestations du sénat de Hambourg l'autorité et la force qui leur manquaient pour arracher des concessions à l'Autriche. La question fut portée devant la diète de Francfort aussitôt que celle-ci eut été rétablie. L'Autriche persista à soutenir qu'elle ne pouvait laisser ses troupes d'occupation en Holstein sans une base d'opérations sur l'Elbe, ni fixer le moment précis où l'évacuation aurait lieu. C'est seulement en 1852 que la question de Holstein devait

recevoir une solution définitive. L'Autriche toutefois n'a point attendu cette solution pour alléger le fardeau imposé à Hambourg.

Reuss, waldeck, lippe, schaumbourg-lippe et liechtenstein (1). — Les quatre villes libres occupent, on le sait, le dix-septième rang dans la diète fédérale. Les états du seizième rang sont les deux Reuss, les deux Lippe, Waldeck et Liechtenstein. Une franche réaction a triomphé à Reuss-Greiz. Dans les autres petits pays du seizième rang, les constitutions ont été soumises à l'épreuve de révisions destinées à les débarrasser le plus complétement possible des principes qu'elles avaient empruntés aux *Grundrechte*. Les lois électorales ont été, soit refondues par les parlemens, soit octroyées par les princes. A Waldeck, le ministère a été modifié le 25 février 1851. La Lippe-Detmold a passé aux mains d'un nouveau souverain, le prince Paul-Frédéric-Émile-Léopold, après le décès de son père, Paul-Alexandre-Léopold. Le jeune prince a été fiancé, le 13 avril 1851, à la princesse Élisabeth de Schwarzbourg-Rudolstadt. Quant à la principauté de Liechtenstein, elle n'a laissé aucune trace de son existence dans l'histoire de 1851.

Oldenbourg, anhalt, schwarzbourg (2). — Les états du quinzième rang, Oldenbourg, les deux Anhalts et les deux Schwarzbourgs, n'ont pas fait dans le monde beaucoup plus de bruit que ceux du seizième. Schwarzbourg-Rudolstadt a vu un changement de ministère, ainsi qu'Anhalt-Bernbourg. A Anhalt-Dessau et Anhalt-Cœthen, la constitution a été abrogée, ainsi que la loi électorale. Le prince a fait valoir la nécessité de mettre les institutions du pays d'accord avec la constitution fédérale, et de répudier les principes contenus dans les *Grundrechte* de Francfort. Depuis 1847, la souveraineté du duché d'Anhalt-Cœthen a passé au duc actuel d'Anhalt-Dessau. Ce prince réclamait, à titre d'héritage, la voix virile que possédait le duc de Cœthen dans la diète plénière de Francfort. Il invoquait l'article 16 de l'acte final de Vienne, qui remet le jugement de ces sortes de questions à la diète. Cette demande a été repoussée. La diète avait dans cette question un précédent; elle avait conclu de même lors de l'extinction du duché de Gotha.

Le grand-duché d'Oldenbourg, par sa situation maritime, occupe parmi les états fédérés une place plus importante que ses co-états du quinzième rang. Il s'est trouvé en 1851 mêlé à une affaire qui a pris depuis lors de très vastes proportions. Il faisait partie avec le Hanovre de cette petite association douanière connue sous le nom de *Steuerverein*. En signant avec la Prusse une alliance commerciale le 7 septembre 1851, le Hanovre entraînait naturellement de ce côté le grand-duché d'Oldenbourg. La Prusse avait traité sans consulter ses alliés du Zollverein, et le Hanovre avait fait de même à l'égard de ses associés du *Steuerverein*. Après l'examen d'une commission chargée d'exprimer son avis sur le traité du 7 septembre, le grand-duché y a donné son

(1) Souverains : de Reuss-Greiz, le prince Henri XX; de Reuss-Schleiz, le prince Henri LXII; de Waldeck, le prince George-Victor; de Lippe, le prince Léopold; de Schaumbourg-Lippe, le prince George; de Liechtenstein, le prince Aloys.

(2) Princes régnans : d'Oldenbourg, le grand-duc Auguste; d'Anhalt-Dessau et Cœthen, le duc Léopold; d'Anhalt-Bernbourg, le duc Alexandre; de Schwarzbourg-Sondershausen, le prince Gunther; de Schwarzbourg-Rudolstadt, le prince Frédéric-Gunther.

adhésion. A l'intérieur, le gouvernement s'est conformé à l'esprit du pouvoir fédéral. La diète d'Oldenbourg, d'abord ajournée par le grand-duc, fut dissoute en septembre; une assemblée de révision fut convoquée pour le 25 novembre suivant. Il est inutile de dire en quel sens la constitution du 18 février 1849 devait être révisée. L'année 1851 a été signalée pour l'Oldenbourg par un événement dynastique : le grand-duc héréditaire a été fiancé, le 8 août 1851, à la princesse Élisabeth de Saxe-Altenbourg. Avant de contracter cette alliance de famille, le jeune prince avait fait un voyage à Constantinople et à Athènes, où il avait visité sa sœur (du premier lit), la reine de Grèce.

Mecklenbourg (1). — Au quatorzième rang figurent les deux Mecklenbourgs. Les souverains de Schwerin et de Strelitz se sont concertés pour amener la diète réunie de leurs duchés à discuter un projet de réforme constitutionnelle. Dominés par l'influence de la chevalerie, ils n'avaient point attendu l'impulsion donnée par la diète de Francfort. La diète réunie à Malchin nomma une commission chargée de délibérer sur ce point avec les commissaires de la propriété seigneuriale. La diète, ouverte en novembre à Sternberg, devait être chargée d'examiner la question en elle-même. Les prétentions exorbitantes du corps de la noblesse, encouragées par l'abrogation des *Grundrechte*, rendaient bien difficile une réforme sage et modérée. Le parti libéral avait conservé de son côté dans son langage une vivacité d'autant plus grande, qu'il croyait ses adversaires plus puissans. Aussi le grand-duc de Mecklenbourg-Schwerin avait-il porté un décret ordonnant la suppression de toute feuille hostile au gouvernement. Ce décret, qui d'abord ne devait être en vigueur que jusqu'au 1er janvier 1852, aura force de loi jusqu'au 1er janvier 1853.

Brunswick et nassau (2). — Ces duchés occupent la treizième place dans la diète. Dans les deux états, la loi électorale a été changée, ainsi que la constitution elle-même. A Nassau, la constitution nouvelle a été octroyée par le duc. Ce prince, veuf en premières noces d'une fille du grand-duc Michel de Russie, a épousé, le 23 janvier 1851, la duchesse Adélaïde d'Anhalt-Dessau.

Saxes ducales et grand-ducale (3). — Au douzième rang viennent les trois duchés de Saxe et la Saxe grand-ducale. Sans échapper à ce mouvement de révision qui a entraîné ou modifié profondément la constitution des petits états de l'Allemagne, ils ont conservé une physionomie plus paisible, qu'ils tiennent des rapports faciles qui ont toujours régné entre les princes et le pays. Néanmoins le duc de Saxe-Cobourg-Gotha a rencontré dans la diète de Gotha une opposition assez vive dans une question qui prouve en petit à quel point l'unité est peu dans les goûts des populations de l'Allemagne. Le gouvernement désirait la fusion des deux duchés de Gotha et de Cobourg, qui ont conservé jusqu'à ce jour une administration séparée sous une seule couronne princière. Le projet du gouvernement, approuvé à Cobourg, fut repoussé à Gotha; il a fini cependant par triompher en 1852.

(1) Princes de Mecklenbourg-Schwerin, le grand-duc Frédéric-François; de Mecklenbourg-Strelitz, le grand-duc George.

(2) Duc de Brunswick, Guillaume; duc de Nassau, Adolphe.

(3) Saxe-Altenbourg, prince régnant, le duc George; Saxe-Cobourg-Gotha, le duc Ernest II; Saxe-Meiningen, le duc Bernard; Saxe-Weimar, le grand-duc Charles-Frédéric.

Limbourg et luxembourg, holstein et lauenbourg (1). — La Hollande et le Danemark, qui figurent l'une au onzième et l'autre au dixième rang dans la diète, ont continué d'assister aux débats intérieurs de la confédération germanique en quelque sorte en étrangers. Cependant ils ont vu avec satisfaction le retour de l'Allemagne au pacte de 1815. La réalisation de l'unité fédérale serait pour eux un événement funeste. Ils n'y perdraient pas seulement, l'une le Luxembourg et le Limbourg, l'autre le Holstein et le Lauenbourg; ils seraient menacés dans leur existence même; ils seraient les premières victimes de l'expansion de la race allemande et de son ardente ambition de prendre assiette sur la mer du Nord. La Hollande le sent bien; aussi observe-t-elle la plus grande réserve dans ses rapports avec la confédération, évitant tout ce qui pourrait lui créer des questions de ce côté. Le Danemark n'a pas été assez heureux pour y réussir. L'année 1851, la première qu'il ait passée en paix avec la confédération depuis 1848, n'a pas été pour lui moins dure que les précédentes; il n'a pu obtenir l'évacuation du Holstein par les troupes fédérales qu'en s'engageant à donner à ce duché ainsi qu'au Slesvig des institutions distinctes de celles du royaume. L'abrogation des *Grundrechte*, légalement obligatoires dans le Holstein et le Lauenbourg ainsi que dans tous les autres états de la confédération, fait un devoir au Danemark de revenir, en partie du moins, pour ces duchés, aux institutions qu'ils possédaient avant 1848. La chute de la constitution danoise peut donc être la conséquence de l'arrangement que l'Allemagne est parvenue à imposer au Danemark.

Hesse grand-ducale, hombourg (2). — Le grand-duché de Hesse a joui en 1851 d'un calme qui faisait un heureux contraste avec la situation de la Hesse-Électorale, encore si agitée même sous l'occupation étrangère. Le grand-duché, constitutionnel depuis 1820, possède une administration régulière et un parlement composé de deux chambres, qui paraît fonctionner facilement et sagement. Sans doute la loi électorale, la loi sur la presse, qui se ressentaient de la crise de 1848, ont été profondément modifiées en 1851, et les *Grundrechte* ont disparu; mais la constitution a supporté l'épreuve sans y succomber. Diverses questions d'intérêt matériel ou moral, les finances, les chemins de fer, les universités, l'église protestante et l'église catholique, ont attiré l'attention du gouvernement et des chambres au milieu des graves préoccupations suscitées par la situation fédérale. Le grand-duché de Hesse s'était, dès l'année 1850, étroitement associé à la politique autrichienne; il est resté fidèle à cette ligne de conduite à Dresde et à Francfort, et il paraît devoir suivre l'Autriche dans les questions de douane, comme il a fait dans la question fédérale. Dans la Hesse-Hombourg, le prince a retiré la constitution de 1850 sous prétexte qu'elle lui avait été arrachée par la force.

Hesse-électorale (3). — Le souverain de la Hesse-Électorale, huitième état de l'Allemagne, s'est de même livré à la politique autrichienne, moins toutefois pour échapper à l'influence de la Prusse que pour se soustraire au contrôle

(1) Duc de Limbourg et grand-duc de Luxembourg, Guillaume III, roi des Pays-Bas; duc de Holstein et de Lauenbourg, Frédéric VII, roi de Danemark.

(2) Louis III, grand-duc; Ferdinand, landgrave de Hombourg.

(3) Frédéric-Guillaume Ier, électeur de Hesse.

du parlement de son pays. On se rappelle que le conflit survenu entre l'électeur de Hesse et ses sujets a failli susciter la guerre entre la Prusse et l'Autriche, et qu'il a amené dans les affaires fédérales une crise décisive. A la suite de la convention d'Olmütz, les troupes austro-bavaroises étaient entrées dans la Hesse-Électorale avec l'assentiment et le concours du gouvernement prussien. Le retour de l'électeur à Cassel avait eu lieu le 27 décembre 1850. Le pays était placé sous le régime militaire. Le parti constitutionnel, qui, par sa persistance à refuser l'impôt, s'était mis l'Allemagne entière sur les bras, était réduit à l'impuissance la plus complète. Il n'avait pas perdu pourtant tout espoir. Aux termes de la constitution, de nouvelles élections devaient avoir lieu au plus tard le 2 mars 1851 pour une nouvelle assemblée, qui eût remplacé l'assemblée dissoute. Le commissaire fédéral, le feld-maréchal-lieutenant Linange-Westerbourg, ayant demandé que cette élection fût ajournée, le gouvernement publia une proclamation pour déclarer qu'elle n'aurait point lieu le 2 mars. Le comité des états chercha de nouveau à tirer quelque appui de cette institution, qui existait encore nominalement; il déposa à la cour suprême d'appel un acte d'accusation contre le président du conseil, ministre de l'intérieur et de la justice, M. Hassenpflug, pour n'avoir point convoqué les états dans le délai de six mois, fixé par la constitution. Le pouvoir militaire porta un nouveau coup à cette résistance, qui n'avait point fléchi jusqu'alors. Les auteurs de la protestation furent arrêtés. Tous les corps administratifs, judiciaires ou politiques, qui pouvaient conserver quelques velléités ou quelques moyens d'opposition, furent ou modifiés dans leur organisation ou suspendus. Ainsi une loi du 17 juin 1848 accordait aux états le droit de concourir à la nomination des membres de la cour d'appel, et à ce tribunal le droit de nommer son président; elle obligeait le gouvernement à confirmer la nomination du conseiller de cour d'appel choisi par l'assemblée des états; cette loi fut abolie du consentement des deux commissaires fédéraux de la Prusse et de l'Autriche. L'année devait finir avant que le régime exceptionnel eût cessé dans la Hesse-Électorale. Néanmoins les grandes puissances fédérales, qui ne se faisaient point illusion sur les mérites du gouvernement de Cassel, ne désiraient point que l'électeur continuât le système qui l'eût perdu sans l'intervention étrangère. Tout en lui enjoignant d'abroger la constitution du 5 janvier 1831 ainsi que les développemens qu'elle avait reçus en 1848-49, et de se conformer strictement à la résolution fédérale du 23 août sur les droits fondamentaux et à l'esprit des institutions révisées de la plupart des autres états allemands, la diète lui conseilla d'octroyer une nouvelle législation politique à la Hesse. Ce conseil était un ordre; l'électeur se mit en devoir d'y obtempérer dans le commencement de l'année 1852.

La nouvelle constitution a été publiée le 13 avril. Elle repose sur les principes généraux qui dominent aujourd'hui en Allemagne, et elle présente dans son esprit une image assez fidèle des autres constitutions actuellement en vigueur dans ce pays. Les états sont composés de deux chambres. La première chambre contient les princes puînés de la famille souveraine aussitôt arrivés à leur majorité, un prince de la maison électorale pour toute ligne apanagée; les chefs des familles de princes ou de comtes, autrefois immédiats et possédant une seigneurie dans la Hesse-Électorale; les membres héréditaires, nommés

par l'électeur, ayant un revenu net de 6,000 thalers en propriétés foncières, transmissibles par ordre de primogéniture, le *senior* de la famille de Riedesel, le chef des fondations nobles de Kaufungen et de Wetter; le vice-chambellan de l'amirauté, l'évêque catholique, les trois surintendans protestans de Cassel, Marbourg et Hanau, un député de chacune des cinq branches de l'ancien ordre équestre hessois, et quelques autres députés de diverses corporations nobles. Les membres des trois premières catégories peuvent se faire représenter. La seconde chambre est formée de 16 députés nommés par les propriétaires de domaines d'au moins 200 arpens, non représentés dans la première chambre, de 16 députés des villes et de 16 des campagnes. Les fonctionnaires publics ne peuvent être députés qu'avec l'autorisation du gouvernement, et si un député est nommé fonctionnaire, il est soumis à l'épreuve de la réélection. Point de mandats impératifs. Le serment est obligatoire; les débats sont publics. Les députés sont élus pour trois ans. Les états doivent être convoqués par le souverain au moins une fois tous les trois ans; l'ouverture des sessions est fixée au mois de novembre. La durée des diètes est limitée à trois mois. Les membres des états, à l'exception des princes de la maison électorale et des seigneurs, ainsi que de leurs mandataires, reçoivent une indemnité de voyage et de séjour. Les états ont le droit de mettre en accusation les ministres et leurs représentans qui auraient violé à dessein une disposition de la constitution. Aucun impôt ne peut être établi sans l'assentiment des états. Le budget est voté pour trois ans. Les fondations pieuses et les biens attribués aux églises sont exempts d'impôts tant qu'ils restent la propriété de ces établissemens. Pour modifier ou commenter la constitution, il faut les trois quarts des voix des deux chambres; si des doutes s'élevaient entre le gouvernement et les états sur l'interprétation de certaines dispositions de la constitution, et s'il y avait impossibilité de s'entendre, le point douteux serait soumis, soit par le gouvernement, soit par les états, à l'examen de la diète germanique, sans préjudice de l'interprétation donnée par le gouvernement, qui aurait force de loi provisoirement. Les chambres peuvent en se séparant nommer une commission de 6 membres (3 chacune), chargée de signaler à la diète germanique toute violation de la constitution. Avant de dénoncer ainsi le gouvernement au pouvoir fédéral, la commission doit toutefois le prévenir quinze jours d'avance. Cette constitution est beaucoup moins libérale que celle de 1831, telle que les événemens de 1848 l'avaient refaite; elle rend pourtant aux Hessois un régime légal et quelques garanties sérieuses dans le cas d'un nouveau conflit entre le souverain et le pays.

Bade (1). — Le grand-duché de Bade, le septième des états de l'Allemagne, est celui peut-être où la révolution avait causé le plus de ravages en 1848 et 1849. Les plus insensés des radicaux allemands s'étaient donné rendez-vous sur ce terrain. Comme en Saxe, à la même époque, l'insurrection ne fut vaincue que grace à l'intervention armée de la Prusse. Le grand-duché de Bade était constitutionnel depuis 1818, et, quand la révolution de 1848 était survenue, le grand-duc s'était conformé à l'esprit du jour en admettant les *Grundrechte* et les conséquences qui en découlaient. Le gouvernement badois, protégé d'abord par

(1) Louis, grand-duc.

l'occupation prussienne, puis par ses propres troupes peu à peu réorganisées, revint sans peine sur la plupart des concessions qu'il avait faites pendant la crise. L'état de siége, en se prolongeant durant toute l'année 1851, permit au grand-duc de poursuivre, sans rencontrer d'obstacles, cette œuvre de restauration. Celles des lois nouvelles qui n'avaient point encore été modifiées subirent cette épreuve, et à la fin de l'année 1851 les lois sur la garde civique, sur les réunions et les associations, sur la presse, étaient ramenées à l'esprit de la constitution de 1818. Le grand-duc de Bade n'avait point attendu la résolution fédérale du 23 août pour abroger les droits fondamentaux de Francfort. Le rescrit grand-ducal qui leur enlève toute valeur légale porte la date du 5 mai 1851.

Un certain nombre de questions d'ordre matériel ont été aussi débattues dans les chambres badoises. Un traité relatif à une union de chemins de fer avec le Wurtemberg a été ratifié. Le grand-duché a adhéré à l'union postale austro-allemande. Après avoir été quelque temps dominé par l'influence prussienne, le grand-duché de Bade a repris quelque indépendance à mesure que la situation fédérale s'est améliorée, ou plutôt il s'est associé avec les états secondaires à la politique de l'Autriche. L'année 1852 devait commencer en frappant d'un deuil la famille régnante : le grand-duc Léopold, qui ne comptait encore que soixante-deux ans, est mort (en avril) après une longue maladie, et a laissé la couronne au prince Louis, né le 15 août 1824, colonel dans l'armée badoise; mais ce prince, frappé d'une maladie intellectuelle, était incapable d'exercer le pouvoir; la régence échut de droit à son frère, le prince Frédéric, également colonel dans l'armée badoise, né en 1826. La mort du grand-duc Léopold ne pouvait changer en rien la politique du gouvernement de Bade, nécessairement ballotté comme les autres petites principautés entre l'alliance de la Prusse et celle de l'Autriche.

Au-dessus de ces petits états viennent, dans l'ordre hiérarchique, au sixième, au cinquième, au quatrième et au troisième rang, les quatre états secondaires, les monarchies de Wurtemberg, de Hanovre, de Saxe et de Bavière. Chacun de ces états présente un caractère sérieux et une physionomie intéressante qui, sans contraster avec la situation générale de l'Allemagne, a quelquefois ses côtés originaux.

Wurtemberg (1). — Dans le Wurtemberg, pays éclairé, centre d'un mouvement intellectuel très actif et gouverné par un prince distingué et ferme, le radicalisme a cependant conservé au sein de la seconde chambre du parlement un assez grand nombre de voix pour gêner souvent encore la marche du pouvoir. A la vérité, la première chambre a aussi ses extrêmes en un autre sens; elle est le foyer ardent de cette féodalité encore puissante qui, menacée dans ses priviléges en 1848 et 1849, n'a cessé depuis lors de s'agiter pour défendre ceux qui n'étaient encore qu'attaqués et ressaisir ceux qui déjà étaient abrogés. Il entrait dans les principes du roi de Wurtemberg, comme de tous les souverains allemands, de prêter le concours de son gouvernement à la haute noblesse et de chercher un point d'appui dans son sein plutôt que dans la bour-

(1) Monarchie constitutionnelle. — Roi de Wurtemberg depuis 1816, Guillaume Ier né en 1781. Le prince Charles, prince royal, a épousé la princesse Olga, grande-duchesse de Russie.

geoisie. Néanmoins le gouvernement ne marchait en ce sens qu'avec lenteur, et il eût procédé avec plus de réserve encore, si le parti radical n'avait, par ses exigences peu mesurées, compromis la cause déjà très forte de la bourgeoisie. On se rappelle que, durant l'année 1850, le roi avait été obligé de dissoudre à plusieurs reprises l'assemblée convoquée pour réviser la constitution de 1819, dont il reconnaissait volontiers les imperfections (1). Irrité non sans quelque raison des tracasseries d'un parti qui ne savait se contenter d'aucune concession, il avait remis en vigueur la constitution de 1819, déclarant que les élections nouvelles seraient faites en vertu de l'ancienne loi électorale, et que les réformes jugées nécessaires seraient soumises aux anciens états, composés de deux chambres, celle des seigneurs (*Standesherren*) et celle des députés. Cette résolution du roi avait été publiée le 7 novembre 1850. Jusqu'à ce que les nouvelles chambres fussent rassemblées, il déclarait qu'il gouvernerait par ordonnances, conformément au paragraphe 89 de la constitution. Afin de prouver cependant qu'il ne prétendait point exercer un pouvoir sans contrôle, il avait annoncé que l'ancien comité permanent, nommé par les derniers états issus de la constitution de 1819, serait rétabli et remplirait les fonctions de surveillance qui lui sont dévolues par cette constitution. De son côté, avant de se séparer, l'assemblée dissoute avait nommé un comité qui prétendait être seul investi du droit de veiller à l'intérêt du pays durant l'intervalle des deux législatures. Le gouvernement intenta une action judiciaire aux membres de ce comité, qui ne cessaient de protester à chaque mesure nouvelle prise par le pouvoir. Le tribunal criminel d'Esslingen rendit son arrêt le 3 mars 1851. Il déclara que, l'accord entre le gouvernement et l'assemblée convoquée pour délibérer sur la révision de la constitution n'ayant pu s'établir, le gouvernement avait eu le droit de limiter la mission de cette assemblée et de lui interdire l'élection d'un comité. Le tribunal ajoutait que la conduite de ce comité illégalement nommé était de nature à compromettre l'ordre et la sécurité publique.

Les élections, tout en donnant pour la chambre des députés un certain nombre de membres radicaux, furent en majorité conservatrices. Les 16 radicaux élus espéraient suppléer au nombre par la turbulence, d'autant mieux que le parti ministériel ne réunissait pas plus de 20 à 25 voix sur lesquelles il pût compter en toute occasion. Le parti des conservateurs libéraux disposait dans la chambre des députés à peu près d'autant de voix que les ministériels et les radicaux ensemble. L'ouverture des chambres eut lieu le 6 mai 1851. Le discours royal fut communiqué au parlement par le conseiller d'état de Linden (2). Le roi exprimait dans ce discours son désir aussi vif, disait-il, que celui du peuple, de voir arriver à leur terme les questions qui avaient jusqu'à ce jour préoccupé le pays. Guillaume Ier avait pris dans les affaires fédérales une part très honorable par sa lettre au prince Schwarzenberg, dans laquelle le

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

(2) Le conseil privé était composé, en 1851, du baron de Neurath, président et ministre des affaire extérieures; de M. Plessen, chef du département de la justice; de M. de Linden, ministre de l'intérieur; du baron de Wæchter-Spittler, ministre du culte et de l'instruction publique; du lieutenant-général de Muller, ministre de la guerre; de M. de Knapp, ministre des finances; de MM. de Mohl, de Kœstlin et de Hœnlin, conseillers sans portefeuilles.

souverain donnait une haute leçon de libéralisme et de sagesse au ministre autrichien. Le gouvernement regrettait toujours de ne pouvoir point faire aux états les communications tant désirées sur l'achèvement de l'œuvre de la constitution allemande et sur les difficultés que présente la révision de la loi fondamentale, à raison de la situation présente des affaires d'Allemagne. Il était prêt à reprendre immédiatement les négociations pour contribuer autant qu'il dépendrait de lui à la solution du différend, à moins que l'assemblée des états elle-même ne se prononçât pour un ajournement, eu égard aux difficultés nouvelles. A l'intérieur, le gouvernement promettait de faire des propositions de nature à concilier tous les intérêts et déclarait qu'il travaillerait à l'amélioration de toutes les classes du peuple et au perfectionnement des institutions dans le sens d'une liberté fondée sur la religion, la moralité et le respect de la loi.

Le ministère donna aux libéraux modérés un gage de ses intentions conciliantes en présentant un projet de révision constitutionnelle qui différait seulement en quelques points du projet soumis à la dernière assemblée dissoute, et qui pouvait passer pour libéral en Allemagne. Malheureusement le pouvoir, en se plaçant ainsi sur un terrain intermédiaire, avait devant lui deux partis extrêmes. Pendant que les radicaux déclamaient contre un projet qui ne donnait point la démocratie au royaume de Wurtemberg, la noblesse féodale se plaignait amèrement d'être sacrifiée à la bourgeoisie. Un débat qui a duré près d'une année, et qui ne devait finir qu'en 1852, s'était élevé sur les droits fondamentaux en juin 1851. La chambre des seigneurs en avait pris l'initiative. Bien avant que la diète de Francfort eût arrêté la résolution fédérale du 23 août, les *Standesherren* du Wurtemberg, dont les *Grundrechte* infirmaient les priviléges, avaient émis des doutes sur la validité des droits fondamentaux, contestant leur existence légale dans le royaume; ils avaient voté une adresse au gouvernement, afin qu'il eût à déclarer que ces droits n'avaient rien d'obligatoire pour le Wurtemberg. La chambre des députés décida au contraire, par un vote précis, que les droits fondamentaux avaient été légalement proclamés, qu'ils étaient encore en vigueur et restaient obligatoires. La chambre avait compris que les seigneurs n'attaquaient avec tant de vivacité une loi fédérale non encore rapportée par une résolution contraire de la diète que pour entraîner dans la chute des droits fondamentaux les lois nouvelles sur l'abolition des dîmes, sur le droit de chasse, l'égalité de l'impôt, l'obligation de toutes les classes au service militaire. La résolution fédérale du 23 août ne trancha point immédiatement la question. La chambre des seigneurs pensait que les *Grundrechte* se trouvaient abolis par le seul fait de cette déclaration de la diète germanique. La chambre des députés persistait au contraire à les regarder comme le vrai fondement de la législation du pays, tant qu'ils n'auraient point été supprimés par une loi spéciale. La lutte des deux influences se compliquait ainsi d'une thèse de jurisprudence politique. Pour faire cesser toute incertitude, le gouvernement, obéissant à la pensée de la diète germanique, a fini par présenter (en 1852) un projet de loi portant la suppression définitive des droits fondamentaux. La discussion fut vive, grace à la part que le parti radical y voulut prendre. La commission nommée pour examiner le projet de loi du gouvernement avait déclaré que « les droits fondamentaux étaient une

création du patriotisme et de la science. » Le membre le plus actif de l'extrême gauche, M. Schoder, renchérit sur les conclusions de la commission : il proclama qu'il voyait dans le projet du gouvernement un témoignage de l'asservissement du pouvoir aux prétentions de la chambre des seigneurs et de la diète germanique. « Si la première chambre prétend nous dicter des lois, a-t-il ajouté, que le gouvernement les fasse avec elle et nous renvoie dans nos foyers. » Un autre orateur radical, M. Mohl, alla jusqu'à conseiller une sorte d'insurrection du Wurtemberg contre la diète fédérale, rappelant à titre d'exemple la lutte des Pays-Bas contre le régime espagnol, celles de l'Amérique contre l'Angleterre et de la Suisse contre l'Autriche. Ces exagérations étaient plutôt de nature à perdre la cause des droits fondamentaux qu'à la servir; aussi la chambre, comprenant bien que la résolution fédérale du 23 août ne lui laissait point d'autre parti à prendre, adopta le projet du gouvernement. En votant à son tour le projet de loi, la chambre des seigneurs a suffisamment donné à entendre combien elle désirait que les *Grundrechte* fussent poursuivis dans toutes les conséquences qu'ils ont portées durant leur règne de trois ans, c'est-à-dire dans les lois spéciales qu'ils ont inspirées. Le gouvernement a déclaré toutefois qu'il n'avait point l'intention de supprimer ou de modifier les lois empreintes de l'esprit des *Grundrechte* autrement que par d'autres lois et avec le concours des chambres.

Si les sentimens libéraux du roi de Wurtemberg sont connus, son patriotisme ne l'est pas moins. On se souvient du discours qu'il avait prononcé en 1850, en ouvrant l'assemblée de Stuttgart, comme une sorte de commentaire du traité de Munich, et dans lequel il faisait une critique si vive et si juste des projets de la Prusse (1). A la suite de ce discours, qui eut alors un si profond retentissement, le cabinet de Berlin avait rompu tous rapports diplomatiques avec celui de Stuttgart. En peu de temps, la situation de l'Allemagne changea gravement. Au congrès de Dresde, la puissance qui menaçait l'Allemagne n'était plus la Prusse. Le roi de Wurtemberg, pensant, avec les états secondaires, que le moyen d'assurer l'indépendance de tous les membres de la confédération était d'avoir un parlement national à côté de la diète, se sépara un moment de l'Autriche. Depuis lors, tout en se rangeant avec les états secondaires du midi dans la question commerciale, le Wurtemberg est rentré en rapports diplomatiques avec la cour de Potsdam.

Hanovre (2). — Le Hanovre, au milieu de la tourmente des dernières années, avait pour souverain, comme le Wurtemberg, un prince distingué et ferme qui, sans suivre exactement la même ligne, a pratiqué une politique honorablement indépendante au dehors et sagement modérée au dedans. Il ne devait point avoir la consolation de mener à terme les réformes auxquelles il s'était prêté en 1848, après avoir été quelques années auparavant fort peu favorable aux doctrines libérales. Le roi Ernest-Auguste touchait au terme de sa longue carrière.

Les événemens de mars 1848 n'avaient point entraîné de révolution en Hanovre. Des concessions furent sollicitées dans des formes modérées. S'il en coûta

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

(2) Monarchie constitutionnelle. — George V, né en 1819, roi depuis octobre 1851; le prince royal Ernest est né en 1845.

au roi de les accorder, celui-ci comprit du moins, en présence du trouble où l'Allemagne était soudainement jetée, qu'il n'était point prudent de repousser ces demandes. Il ne transigea point sur la question des droits fondamentaux et refusa de les reconnaître avec l'opiniâtreté qui lui était particulière toutes les fois qu'il avait arrêté ses résolutions. En revanche, il eut moins à reprendre sur ses sujets que les autres souverains de l'Allemagne. Par un contraste remarquable, en 1851, au moment même où la confédération tout entière ne retentissait que du bruit des constitutions tombées, le parlement hanovrien débattait, d'accord avec le roi, un ensemble de réformes administratives, judiciaires et sociales qui, sous le nom d'*organisations,* faisaient faire un grand pas au pays dans le droit civil. Aussi les adversaires que le roi de Hanovre avait rencontrés n'étaient-ils point des libéraux sollicitant de plus vastes concessions. Non, les libéraux qui, en Hanovre, ont conservé un sens droit et calme approuvaient cette politique conciliante que le roi Ernest-Auguste pratiquait avec beaucoup de franchise. Les corporations de chevaliers, les hobereaux au contraire, qui ont pris pour devise : « Tout par et pour la noblesse, » combattaient avec la plus grande vivacité les intentions du gouvernement. Ils ne se bornaient point à défendre leur cause dans les corps constitués, ils prétendaient intenter au pouvoir coupable de ne point respecter leurs priviléges une action devant la juridiction fédérale; ils prenaient des consultations auprès des juristes de Berlin et méditaient de porter leur cause à Francfort. Divers colloques avaient eu lieu en mars 1851 entre un certain nombre de chevaliers; ils avaient arrêté d'adresser au roi des représentations sur les projets de loi soumis aux chambres. Une réunion des membres de la chevalerie de tout le royaume se tint à Celle le 23 avril. Cette réunion décida que l'on ferait tous les efforts possibles auprès des assemblées provinciales et des corporations nobiliaires, afin de les déterminer à de nouvelles démarches auprès du roi. Les chevaliers désiraient que le roi reconnût à leurs corporations le droit de consentement dans les changemens qui modifiaient leur organisation; ils déclaraient, dans le cas où le roi refuserait, qu'ils s'adresseraient à la confédération germanique pour obtenir le maintien des constitutions provinciales sur lesquelles reposaient leurs priviléges. Ils agirent conformément aux engagemens arrêtés dans cette réunion. Le roi ne se laissa point détourner de la voie qu'il avait prise. Il répondit, le 31 juillet, aux observations de la chevalerie de Calenberg et de Grubenhagen, que le pouvoir législatif était chargé de réorganiser les constitutions provinciales pour tout le royaume. Diverses protestations furent donc portées à la diète de Francfort en juin et en août par plusieurs corporations. La politique du gouvernement hanovrien, dans cette question, ne convenait qu'à demi à la diète. Par une résolution du 3 octobre, elle invita le gouvernement hanovrien à donner des éclaircissemens. Elle prit les mêmes conclusions dans sa séance du 7 novembre sur les griefs formulés par la chevalerie de Calenberg-Grubenhagen, par celle d'Hildesheim, ainsi que par la représentation provinciale des principautés de Brême et Verden. Le roi Ernest-Auguste ne devait point voir la solution de ce conflit.

Avant de mourir, il avait mis la main à une œuvre qui intéressait au plus haut degré l'Allemagne. A la fin de l'année 1850, lorsqu'il avait vu le revirement qui s'opérait dans la situation respective des deux grandes puissances

fédérales, il avait compris qu'il n'y avait rien à gagner pour les états secondaires dans la substitution de la prépondérance de l'Autriche à celle de la Prusse. Il s'était rapproché du cabinet de Berlin, qu'il avait combattu avec opiniâtreté à la suite du traité des trois rois. Il était revenu ainsi à une alliance qu'il avait quittée naguère, parce que l'ambition de la Prusse, en se trahissant, lui en avait promptement révélé le but. Ce rapprochement, fondé sur la pensée que le devoir des états secondaires est de s'appuyer tour à tour sur celle des deux grandes puissances fédérales qui, dans un moment donné, est la plus faible, a amené entre le cabinet de Hanovre et celui de Berlin un traité de commerce qui a causé une agitation profonde dans les rapports commerciaux des états de l'Allemagne. Ce traité, conclu le 7 septembre, consacre la fusion de la petite union douanière dont le Hanovre était le centre, le *Steuerverein*, avec le Zollverein prussien. Le *Steuerverein*, association de pays maritimes et agricoles, reposait sur des principes libéraux; le Zollverein, au contraire, s'est fondé sur le principe de la protection. En traitant avec la Prusse, le Hanovre obtenait de grands avantages commerciaux; l'œuvre du gouvernement fut facilement ratifiée par les chambres. L'Oldenbourg, le principal membre du *Steuerverein* avec le Hanovre, accéda sans difficulté à la convention du 7 septembre (1).

Le roi Ernest-Auguste, qui n'avait pas moins de quatre-vingt-un ans, ne devait pas long-temps survivre à cette grave négociation : il mourut le 18 novembre, après une existence passée au contact de tous les grands événemens de ce siècle. Prince anglais, fils de George III, il avait commencé par la vie militaire; il avait servi, de 1794 à 1796, en Flandre et dans les Pays-Bas, à la tête d'un régiment hanovrien dont il était colonel; plus tard, en 1807, il avait pris part à la campagne de Prusse, si désastreuse pour cette puissance. Il ne retira toutefois d'autre gloire de ses campagnes que d'avoir perdu un œil dans une rencontre. Aussi long-temps qu'il resta mêlé au mouvement des partis anglais, il pratiqua le torisme, et le fit avec une raideur qui attirait sur lui la haine ardente et passionnée des radicaux et des whigs, sans plaire beaucoup aux tories eux-mêmes. Dans les premiers temps du règne de Guillaume IV, il fut soupçonné ou plutôt accusé en plein parlement de viser à changer l'ordre de succession. C'est à la mort de ce souverain, et en vertu de la loi germanique qui excluait du trône de Hanovre la reine d'Angleterre Victoria, que le duc de Cumberland arriva à la royauté. Ses débuts ne furent point heureux : il commença par abolir la constitution de 1833, qui était venue développer celle de 1819 et qui avait à ses yeux des inconvéniens de plusieurs sortes : celui de ne point être assez aristocratique, et celui d'être l'œuvre de son frère, le duc de Cambridge. Celui-ci d'ailleurs n'avait point oublié ses intérêts, et avait pris ses mesures par une clause spéciale pour s'assurer une chance au trône au détriment du fils d'Ernest-Auguste, affligé d'une cécité complète. En supprimant la constitution de 1833, le roi de Hanovre avait rétabli celle de 1819, qu'il se piqua de respecter jusqu'en 1848, où les réformes devinrent nécessaires, et où il entra avec autant de loyauté que de réserve dans la voie des concessions. Il

(1) L'historique de cette question appartient principalement à la Prusse. C'est au chapitre de cette puissance que l'on en trouvera les détails.

était à la veille peut-être de voir arriver à leur terme ces lois d'organisation débattues par le parlement et si suspectes à la chevalerie. L'avénement de son fils George V est venu retarder, sous ce rapport, la marche des choses. Le nouveau roi est né en 1819, et il a épousé une princesse de Saxe-Altenbourg, dont il a un fils, âgé de six ans. La cécité de George V a rendu nécessaire la nomination d'une sorte de conseil à la fois intime et officiel, dont le secrétaire est chargé de contresigner la signature du souverain. Les influences qui dominent autour de lui ont d'abord inspiré des craintes pour l'avenir des réformes entreprises. Le ministère dont il a fait choix a été regardé lui-même, dès son origine, comme un événement de mauvais augure. Un désaccord survenu entre le roi et M. Stuve dans la question fédérale avait porté Ernest-Auguste à se séparer de ce ministre, regardé par l'opinion comme le vrai représentant du libéralisme modéré. Tout en restant fidèle à sa politique, le roi avait appelé au ministère un homme qui ne jouissait pas dans le parti libéral de la même faveur que M. Stuve, M. de Munchausen (1). George V n'a point pensé que ce ministre présentât assez de garanties de conservation; il a donné la présidence de son ministère au fils du principal complice d'Ernest-Auguste dans la suppression de la constitution de 1833, M. de Scheele. Les commencemens de ce nouveau règne ont donc été marqués de symptômes qui induisaient à préjuger que le Hanovre se replacerait purement et simplement sous les influences qui dominent à Francfort. Les événemens n'ont point jusqu'à ce jour justifié ces craintes.

Saxe (2). — La Saxe, moins heureuse que le Hanovre en 1848 et 49, a moins long-temps aussi résisté au mouvement qui ramenait en arrière les gouvernemens germaniques. La démagogie allemande, qui avait établi dans ce pays l'un de ses foyers, a fourni au pouvoir des prétextes dont il s'est empressé de profiter. Le parlement radical de 1850 avait été dissous au milieu de l'année, et le nouveau parlement, convoqué d'après la loi électorale de 1831, avait été chargé de pourvoir à la révision de la constitution. Ce parlement ne put s'entendre avec le roi sur tous les points, et, au mois d'avril 1851, au moment de la clôture des chambres, quelques paragraphes seulement du projet de révision avaient été votés. Ces dispositions se rapportaient à l'exécution des résolutions fédérales et à la compétence des états dans les affaires de finances et de comptabilité. Les chambres avaient cependant donné au pouvoir un témoignage de sentimens conservateurs en votant la suppression des droits fondamentaux. Aussi, en prononçant le discours de clôture le 12 avril 1851, le roi se croyait-il autorisé à féliciter les nouvelles chambres des résultats de la session. Le roi de Saxe trouvait un autre sujet de satisfaction dans les relations extérieures du pays, dans le choix qui avait été fait de la capitale du royaume pour le congrès fédéral. « Les rapports internationaux de la Saxe, disait le souverain, ont pris

(1) Le ministère était ainsi composé : M. de Munchausen, ministre de la maison du roi et des affaires étrangères; M. Lindman, ministre de l'intérieur; le major-général Jacobi, ministre de la guerre; M. Mayer, ministre des cultes et de l'instruction publique; le baron d'Hammerstein, ministre des finances et du commerce; M. de Rœssing, ministre de la justice.

(2) Monarchie constitutionnelle. — Roi, Frédéric-Auguste, né en 1797, roi depuis 1836, sans enfans. A sa mort, la couronne passera au duc Jean, son frère, né en 1801.

dans ces derniers temps une tournure favorable. Les relations de l'Allemagne, qui m'ont forcé l'année dernière à adopter des mesures extraordinaires comme membre de la confédération, ne sont pas encore, il est vrai, réglées définitivement, mais elles le seront bientôt d'une manière pacifique selon la voie indiquée par les lois fédérales. Un événement important a uni plus étroitement la Saxe et l'Autriche. Il a posé les bases d'une fusion de plus en plus complète des intérêts des deux états et fait de la Saxe le centre d'une union grandiose entre le nord et le midi de notre patrie allemande. » Le roi déclarait que cet événement l'avait d'autant plus réjoui, que le grand but de l'unité allemande ne pourrait être atteint d'une manière solide et durable que par la communauté des intérêts de l'Allemagne entière.

Au langage du roi sur les affaires fédérales, on reconnaissait que le gouvernement saxon restait plus attaché que jamais à l'alliance de l'Autriche; les bruits d'une union projetée entre le jeune empereur d'Autriche et une princesse de la famille saxonne donnaient à penser que les liens des deux gouvernemens ne pouvaient que se resserrer. On devait en avoir la preuve dans les questions commerciales, dont le débat allait commencer à la fin de l'année 1851 et remplir l'année 1852 (1).

La Saxe, pays industriel, avait été long-temps l'un des membres les plus dévoués du Zollverein. Le traité conclu entre le Hanovre et la Prusse changea les sentimens du gouvernement saxon, qui déjà tendaient à se modifier depuis le congrès de Dresde. Ces sentimens perçaient dans le discours par lequel le roi de Saxe ouvrit une nouvelle session des chambres, le 6 décembre 1851. Il était convaincu que l'union douanière se maintiendrait en se développant sur la base des intérêts associés de l'Allemagne entière. Il avait, disait-il, reçu avec confiance les explications dont le gouvernement prussien avait accompagné l'invitation adressée par lui aux états de l'union d'ouvrir de nouvelles négociations. Le roi avait vu avec plaisir que le gouvernement prussien se proposait, en réorganisant le Zollverein, d'arriver ultérieurement à une union douanière de tous les états allemands; il applaudissait de même aux mesures prises par le gouvernement autrichien pour réaliser cette idée. Le roi de Saxe ne pouvait encore, à cette date, que pressentir les difficultés dont cette vaste question était entourée.

Le gouvernement saxon avait, par un mémoire, invité la conférence de Dresde à s'occuper de questions matérielles, surtout de douanes et de commerce. Il proposait de remplacer l'article 13 de l'acte fédéral et l'article 64 de l'acte final de Vienne par l'obligation pour tous les gouvernemens de faire leurs efforts pour réunir tous les états allemands dans une même union douanière et pour établir une législation uniforme de douanes et de commerce. Le gouvernement saxon tint le même langage au congrès douanier convoqué à

(1) Le roi était vivement secondé dans cette tendance par son ministère. Le cabinet était formé de M. Zschinsky, président et ministre de la justice; du baron de Beust, ministre des affaires étrangères; du lieutenant-général de Rabenhorst, ministre de la guerre; du baron de Friesen, ministre de l'intérieur; de M. Behr, ministre des finances. L'instruction publique et les cultes sont restés confiés par *intérim* au ministre des affaires étrangères.

Vienne en 1852, et plus tard dans la conférence de Darmstadt, dont il fut l'un des promoteurs. C'est aussi en ce sens qu'il s'est prononcé depuis au congrès de Berlin. La Saxe est le troisième état du Zollverein pour la population, et l'un des premiers de l'Allemagne pour l'industrie. Ce petit pays est appelé sans doute à exercer une grande influence dans la solution du débat qui partage aujourd'hui la confédération tout entière. Dans cette phase nouvelle de la rivalité de la Prusse et de l'Autriche, les vœux de la Saxe sont pour cette dernière. Le système politique pratiqué au dedans et au dehors par le gouvernement saxon le rapproche du cabinet de Vienne tout autant et plus encore peut-être que les intérêts commerciaux. Il veut avant tout prendre des garanties contre de nouvelles révolutions intérieures ou fédérales, et il croit trouver ces garanties dans une alliance commerciale et politique avec l'Autriche.

Bavière (1). — Ce pays est le premier des états secondaires, non-seulement par sa population, mais par l'intelligence et la fermeté de la conduite qu'il a suivie en Allemagne depuis 1848. En 1848, pendant que l'Autriche se voyait réduite à une impuissance presque absolue dans les affaires fédérales, par suite des révolutions formidables qui éclataient sur divers points de son territoire, la Bavière a soutenu presque à elle seule le choc de l'influence prussienne, et elle a donné le temps aux autres états secondaires, ainsi qu'à l'Autriche déroutée, de se remettre en ligne pour reprendre l'offensive vis-à-vis du cabinet de Berlin. Grace à l'activité intelligente et ferme du président du cabinet bavarois, M. de Pfordten, dont cette politique est l'œuvre, la Bavière a donc eu un moment brillant dans l'histoire contemporaine de l'Allemagne (2). Bien que l'Autriche, en se replaçant à la tête des états du midi, soit venue, par une conduite hardie et presque téméraire, effacer la situation de la Bavière, celle-ci n'a point quitté la ligne qu'elle s'était tracée dès le milieu de 1848. Au congrès politique de Dresde en 1851, comme dans les congrès douaniers qui se sont tenus en 1852, la Bavière est en quelque sorte l'intermédiaire entre le cabinet de Vienne et les autres cabinets secondaires. En réalité, la Bavière est le centre de cette troisième Allemagne, qui semble indiquée par la nature même aux états secondaires de la confédération, si, au milieu des rivalités de l'Autriche et de la Prusse, ils tiennent à conserver leur indépendance.

Au dedans, la situation de la Bavière ne se distingue de celle des autres monarchies allemandes que par quelques traits spéciaux. Là aussi malheureusement l'état, dominé par la puissance aristocratique, incline trop souvent encore du côté de la féodalité. La lutte que l'église bavaroise soutient contre cette même idée de droit civil, à l'influence de laquelle l'état ne saurait et ne veut point échapper entièrement, est le trait particulier de la situation de la Bavière en 1851.

(1) Monarchie constitutionnelle. — Maximilien II, né en 1811, roi depuis 1848 par l'abdication de son père, le roi Louis. — Le prince royal Louis est né en 1845.

(2) Le cabinet est composé, en 1851, de M. von der Pfordten, président, ministre de la maison du roi et des affaires étrangères; de M. de Kleinschrood, à la justice; de M. de Zwehl, à l'intérieur; de M. de Ringelmann, à l'instruction publique et au culte; de M. d'Aschenbrenner, aux finances; du major-général de Luder, à la guerre. Le commerce et les travaux publics sont confiés provisoirement à M. de Pfordten.

La Bavière est un pays essentiellement catholique. Quoique les protestans y soient en possession de postes fort élevés, bien que la population protestante forme une majorité considérable dans l'une des huit provinces bavaroises et qu'elle balance le nombre des catholiques dans deux autres, c'est l'esprit catholique qui domine dans le gouvernement et dans la direction des intelligences. Cependant le pays n'a pas toujours échappé à l'influence des philosophies étrangères. Au commencement de ce siècle, sous le règne de Maximilien Ier, grand-père du roi actuel, et sous le ministère d'un homme d'état que ses admirateurs ont quelquefois comparé à M. de Talleyrand, M. de Montgelas, les idées du XVIIIe siècle avaient pénétré en Bavière sous une forme d'ailleurs peu agressive. Les universités s'étaient ouvertes à des hommes éminens sortis des écoles de l'Allemagne protestante. On avait vu M. de Schelling enseigner en pleine liberté son idéalisme hardi à l'université de Würzbourg, et plus tard à celle d'Erlangen. L'esprit du règne de Maximilien anima les commencemens de celui du roi Louis. Quand l'université de Landshut fut transférée à Munich, M. de Schelling et plusieurs savans connus par leurs opinions avancées en religion et en philosophie y furent appelés par le roi-poète : le libéralisme faisait en quelque sorte partie de son esthétique royale. Après 1830, cette politique eut ses retours, grace à la terreur que les idées qui triomphaient en France éveillaient de la part des gouvernemens germaniques. Plusieurs professeurs, dont les doctrines paraissaient dangereuses, furent éloignés de leurs chaires; une prépondérance de plus en plus marquée fut accordée à la philosophie catholique; une part plus large fut faite au clergé dans l'instruction publique. La tendance à créer des colléges séparés pour les jeunes gens des différentes confessions fut encouragée. On appela d'Autriche un certain nombre de bénédictins pour diriger ces établissemens. Quelques professeurs des trois universités purent continuer leurs cours en restant en dehors de ce mouvement. M. de Schelling lui-même, qui d'ailleurs s'était notablement rapproché du christianisme révélé, put poursuivre l'exposé subtil de sa métaphysique plus ou moins orthodoxe. Un jour vint cependant où les concessions du philosophe ne suffirent plus aux exigences du gouvernement. C'est alors que le roi de Prusse, dans les premières ardeurs de son règne, désireux de faire de Berlin le centre de la philosophie et des lettres allemandes, offrit à M. de Schelling un asile. De ce jour, l'influence religieuse a dominé presque constamment en Bavière.

Les idées libérales reprirent néanmoins quelque empire en s'aidant malheureusement d'une passion beaucoup plus puissante sur le cœur du roi que la philosophie ne l'avait été sur son intelligence. Puis survint l'année 1848 avec ses exigences, auxquelles le gouvernement bavarois fut bien obligé de céder comme tous les autres. Le clergé ne vit point avec satisfaction ce mouvement, qui menaçait de profiter aux idées libérales et à l'autorité de l'état, aux dépens de celle de l'église. En 1850, en présence des réformes projetées ou déjà introduites dans les lois organiques, le clergé bavarois adressa au pouvoir, par l'organe des évêques, un mémoire où il réclamait catégoriquement le respect de tous ses priviléges (20 octobre 1850); il n'entendait rien céder de la puissance qui lui était acquise; il ne reconnaissait dans le domaine ecclésiastique d'autre autorité que celle du pape, et interdisait à l'état toute espèce d'immixtion dans les questions de dogme et de discipline ecclésiastique.

Ce point est bien plus important en Bavière et dans l'Allemagne en général qu'en France. L'action du clergé est dans une étroite connexité et en contact permanent avec la vie de famille, dont l'état réclame de son côté le droit de réglementer les principaux élémens. Si l'on excepte le Palatinat du Rhin, soumis à la législation française, la Bavière ne connaît point encore l'institution du mariage civil. La cérémonie religieuse est indispensable pour que le mariage ait tous ses effets légaux; en un mot, les registres de l'état civil sont tenus par le prêtre. Dans un pays comme la Bavière, où la population est mixte, on conçoit quels incidens fâcheux et compliqués un pareil état de choses entraîne. Le clergé catholique refuse d'ordinaire de procéder à la célébration des mariages mixtes, à moins que des garanties sérieuses n'assurent l'éducation catholique des enfans. Il ne s'écarte de ce principe qu'en faveur de considérations graves et en vertu de dispenses spéciales.

Le gouvernement bavarois combat ces pratiques en ce qu'elles ont de rigoureux et d'opiniâtre; il n'y voit qu'un excès de zèle vexatoire pour les citoyens et sans avantage réel pour l'état. A cet argument théorique, le gouvernement bavarois en ajoute un autre essentiellement pratique; il dit aux curés récalcitrans: Nous tenons dans nos mains vos moyens de subsistance; mais ce raisonnement irrésistible blesse profondément la dignité de l'église. Dans le mémoire où ils résument officiellement leurs vœux et leurs griefs, les évêques s'élèvent avec force contre le droit que le gouvernement réclame de priver de leurs moyens de subsistance, pour des motifs purement temporels, des prêtres régulièrement ordonnés. Ils soutiennent que le concordat conclu avec le pape Pie VII, qui règle les rapports du gouvernement avec le clergé et qui fait partie intégrante de la constitution, n'autorise rien de semblable, et que les questions de convenance, étant du domaine de la discipline ecclésiastique, ne sont pas plus de la compétence de l'état que les questions de dogme.

On comprend que l'affaire des mariages mixtes n'est qu'un incident d'une lutte plus vaste et plus profonde entre la puissance civile et l'autorité ecclésiastique. L'état et la société laïque veulent se dégager de plus en plus de l'église et la dominer. C'est cette tendance qu'une fraction minime, à ce qu'il paraît, du clergé bavarois a vue dans une nouvelle rédaction du serment que les prêtres séculiers sont tenus de prêter à l'état. Ce serment n'implique aucune idée d'inféodation politique et n'est qu'un engagement solennel pris par les fonctionnaires ecclésiastiques de se conduire, à l'égard du souverain et de la constitution, avec la loyauté scrupuleuse que l'état exige de ses propres fonctionnaires. La nouvelle rédaction du serment est surtout dirigée contre la participation du clergé aux sociétés non autorisées par le gouvernement. Les assermentés promettent de ne prendre part, soit à l'intérieur, soit au dehors, à aucune association ou délibération qui pourrait être dangereuse pour la tranquillité publique ou préjudiciable à l'état, et enfin de dénoncer toutes celles dont ils auraient connaissance, soit dans leurs circonscriptions paroissiales, soit au dehors. Ces termes d'associations qui seraient formées et de délibérations qui auraient lieu à l'étranger pouvaient être regardés comme un obstacle aux communications avec Rome, et le devoir de délation qui couronnait toutes ces prohibitions pouvait répugner à tout orgueil bien placé. Il y eut donc sur ce point encore des protestations. L'archevêque de Munich, le comte

de Reisach, homme de grande naissance et d'un mérite peu commun, élève de l'institut germanique de Rome, nourri des doctrines ultramontaines, dont l'ardeur n'est tempérée que par la distinction de l'esprit, fit mine de réclamer. D'autres évêques cependant montrèrent des dispositions plus accommodantes. Il n'y eut point d'ensemble dans ces tentatives d'opposition, et la formule du serment passa sans grande résistance.

Une scission profonde et durable entre le clergé et le gouvernement n'est point à craindre en Bavière. Il y a de part et d'autre trop de modération dans les caractères et trop de maturité dans les esprits. Dans le sein de l'église, l'expérience du monde l'emporte de beaucoup sur la fougue ultramontaine, et le gouvernement, tout en aspirant à porter de plus en plus son influence jusqu'au pied des autels, ne demande pas mieux que de voir la religion florissante. Le clergé bavarois exerce un rôle politique dont on ne pourrait le dépouiller qu'en le dépossédant des grandes propriétés qu'il conserve.

Ces débats de l'église et de l'état sont, en 1851, le côté le plus curieux de l'histoire intérieure de la Bavière. N'oublions pas cependant que là, comme en Hanovre et en Wurtemberg, la grande et la petite noblesse s'agitent, soit pour entraver les améliorations qui peuvent être tentées dans l'organisation administrative et judiciaire, soit pour ramener le gouvernement en arrière sur les réformes déjà accomplies. Les conservateurs les plus sérieux ont beau condamner eux-mêmes l'ardeur du privilége à compromettre la cause de toutes les idées conservatrices par des exagérations trop peu raisonnées; la noblesse possède encore assez de puissance en Bavière, ainsi que dans les autres états de la confédération, pour lutter souvent avec avantage contre les intérêts nouveaux.

Si pourtant l'on compare la situation des petits états de l'Allemagne à celle des états secondaires, on s'aperçoit que la réaction nobiliaire trouve plus d'appui auprès des petits souverains que chez les quatre rois de Wurtemberg, de Hanovre, de Saxe et de Bavière. Les gouvernemens de ces derniers pays ont, sans nul doute, rejeté avec plaisir les innovations qu'ils avaient subies de force en 1848; mais ils apprécient trop bien les obstacles que les corporations aristocratiques apportent à l'ascendant de l'état pour ne pas désirer que la réaction ne soit point complète, et que les priviléges de toute nature, si gênans pour l'action gouvernementale, soient enfin limités par quelque côté. Les petites royautés allemandes sont toutes d'une origine trop féodale et encore trop récente pour rompre hautement avec cette féodalité, qui pèse sur eux comme sur la société. La Prusse elle-même, on va le voir, malgré un grand développement d'intelligence et le désir de passer pour libérale, n'échappe point entièrement à ce sort commun aux monarchies allemandes. Chose étrange, c'est en Autriche, surtout depuis la chute de la Hongrie et les grandes améliorations administratives et judiciaires qui ont suivi, c'est en Autriche que la féodalité a dès aujourd'hui le moins de priviléges et de puissance comme cor-

poration et comme caste. Si la Prusse est devenue constitutionnelle, la *Ritterschaft* a cependant retrouvé assez d'influence auprès du gouvernement prussien pour empêcher que la constitution de 1850 soit appliquée dans toutes ses dispositions. Si au contraire, en Autriche, la souveraineté, après avoir consenti à se limiter, est redevenue absolue, elle n'en a pas moins sauvegardé à son profit une portion des conquêtes faites sur la noblesse terrienne dans toutes les parties de l'empire. Il semble que les petits états et les royaumes secondaires de l'Allemagne pouvaient sans danger imiter l'Autriche, en ce qui touche à ce grand intérêt de l'égalité civile, qui est une des ambitions principales des sociétés contemporaines. Ces états ont voulu être plus conservateurs que le gouvernement qui représente en Europe le principe de conservation dans toute sa force. Le fruit de la crise si laborieusement traversée par l'Allemagne n'est point cependant perdu entièrement; cette crise a donné d'utiles leçons aux gouvernemens comme aux peuples, et il n'est pas un seul d'entre les états de la confédération qui ne conserve dans ses lois organiques quelques traces, si faibles qu'elles soient, des réformes accomplies en 1848.

III.

LA PRUSSE.

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse. (1)

I. — LA ROYAUTÉ ET LE PARLEMENT.

État des esprits à la fin de 1850. — Réouverture des chambres ajournées. — Propositions d'adresse rejetées. — Situation extérieure. — Loi sur la presse. — Débats sur la responsabilité des ministres. — Impôt sur le revenu. — Clôture de la session. — Rétablissement des anciens états provinciaux à titre provisoire. — Agitation produite par cette mesure. — Scission dans le parti féodal. — Voyage du roi à Varsovie. — Inauguration de la statue de Frédéric-le-Grand à Berlin. — Voyage du roi en Allemagne et en Autriche. — Traité du 7 septembre avec le Hanovre. — Question douanière. — Voyage du roi en Hanovre. — Ouverture de la session. — Projet de révision constitutionnelle. — Affaire de la pairie. — Les partis et les hommes d'état.

L'année 1850 avait amené une crise décisive pour la politique prussienne. Le roi Frédéric-Guillaume, en présence de l'ascendant reconquis par l'Autriche et de l'attitude hautaine de la diplomatie impériale, menaçant de résoudre sans le concours de la Prusse la question de la Hesse et du Holstein, avait fait un appel à son armée, et la landwehr elle-même avait quitté ses foyers avec un zèle qui semblait répondre

(1) Né le 15 octobre 1795; roi depuis le 7 juin 1840; marié à Élisabeth, princesse de Bavière; sans enfans. — L'héritier présomptif est le prince de Prusse Frédéric-Guillaume, frère du roi, né en 1797.

aux ardeurs belliqueuses du souverain. Les chambres, convoquées pour entourer le trône à ce moment solennel, apportaient des sentimens favorables à ce duel en champ clos que l'on croyait près de s'engager. Tout au moins désiraient-elles que si le conflit devait avoir une solution pacifique, cette solution fût conforme aux exigences du patriotisme que de vieux souvenirs de gloire, toujours chers aux cœurs prussiens, animaient encore, et que paraissaient devoir rendre plus susceptibles les ambitions nourries depuis 1848. L'épée était tirée; les deux rivaux allaient croiser le fer, quand survint la convention d'Olmütz où le gouvernement prussien signa une renonciation en bonne forme pour tous les projets qu'il avait formés de reconstituer l'Allemagne sur des bases posées par lui, de trancher la querelle des Hessois et de leur électeur dans le sens constitutionnel, et la question du Holstein dans l'esprit du germanisme.

M. de Manteuffel s'était vu investi par les circonstances de la mission soit de pousser à leurs dernières conséquences les fautes de ses prédécesseurs, soit de les réparer par une politique nouvelle. Sans doute, M. de Manteuffel, en préférant ce dernier parti, avait fait d'importantes réserves. S'il avait sacrifié les ambitions de la Prusse, il avait sauvegardé son indépendance: il avait obtenu que l'armée et la diplomatie prussienne coopéreraient à l'intervention fédérale dans la Hesse et dans le Holstein, que cette coopération serait considérée comme libre et n'engagerait point autrement la politique du cabinet de Berlin; enfin il avait stipulé que la question fédérale ne serait point étouffée par le rétablissement pur et simple de la diète de Francfort, réinstallée en 1850, mais que la réorganisation de l'Allemagne serait débattue dans un congrès de tous les états germaniques. Quelle que fût l'importance de ces réserves, elles ne compensaient pas, aux yeux du parti unitaire, les sacrifices accomplis, et il était difficile aussi que les chambres ne se montrassent point émues d'un si brusque changement de politique. En présence de l'opposition si vive qui éclata dans la seconde chambre, le gouvernement crut devoir ajourner le parlement du 4 décembre 1850 au 4 janvier 1851, afin de laisser le temps aux imaginations de se calmer.

Après réflexion, en effet, il était impossible de ne pas reconnaître que si l'honneur prussien se fût mieux accommodé de la guerre que de la convention d'Olmütz, cette guerre, en supposant la Prusse victorieuse, n'eût point eu de bien utiles ni de bien vastes conséquences, car l'Europe, en vertu des traités de 1815, a le droit de s'opposer à ce que les rapports des états allemands entre eux soient changés dans leur essence, et la Prusse, même maîtresse du terrain, eût rencontré devant elle la France, l'Angleterre et la Russie, autorisées par ces traités à ne point permettre que l'Allemagne cesse d'être une fédération d'états

pour devenir, suivant le vœu du cabinet prussien, un état fédératif. Enfin, pour lutter avec avantage contre la coalition des gouvernemens allemands, la Prusse eût été obligée peut-être de faire appel aux passions révolutionnaires, ou plutôt le seul fait de la guerre eût réveillé fatalement dans toute la confédération ces passions mal éteintes encore, pleines d'espérances malgré leurs défaites, et toujours en quête d'une occasion. Ces considérations, qui éclataient à tous les yeux, étaient de nature à agir puissamment sur les chambres prussiennes, qui, animées d'un vif patriotisme, ne pouvaient vouloir cependant que le sang du pays fût versé pour une cause sans issue, ni que la Prusse encourût le reproche d'avoir, dans des vues d'ambition, rallumé en Europe le foyer de la démagogie. Tels sont aussi les argumens que M. de Manteuffel fit valoir avec beaucoup d'autorité, le 8 janvier 1851, devant la première chambre.

En se retrouvant de nouveau en présence du gouvernement, les chambres, qui avaient recommencé à siéger le 4 janvier, avaient d'abord montré des dispositions froides et presque hostiles. Ainsi le comte Schwerin et M. Simson, l'un président, l'autre vice-président de la seconde chambre durant la crise qui avait amené la prorogation, et qui s'étaient alors prononcés vivement contre la politique de M. de Manteuffel, avaient été de nouveau promus aux mêmes fonctions par la chambre. De son côté, la première chambre ne paraissait pas apporter à la politique ministérielle une adhésion absolue. Des deux côtés, le parti constitutionnel voulait que la discussion de l'adresse, interrompue par la prorogation du 4 décembre, fût reprise. Cette proposition avait été soutenue dans la seconde chambre par M. Simson, et dans la première par M. de Camphausen. Dans la première chambre, un membre avait même demandé, sous forme d'interpellation, que le ministère présentât à la chambre un exposé complet de la politique qu'il avait suivie jusqu'à ce jour, et lui communiquât les documens échangés à ce sujet. Cette interpellation était beaucoup plus facile à repousser que la proposition d'adresse. M. de Manteuffel se borna à répondre que les faits étaient en partie connus, et que les négociations, n'étant point encore terminées, ne pouvaient être divulguées; la chambre comprit qu'il n'y avait rien à répliquer. Quant à la question de l'adresse, défendue par M. de Camphausen, M. de Manteuffel crut devoir entrer dans une exposition plus développée de sa politique. Il se demandait quel eût été le prétexte réel de la guerre dont il avait éloigné les chances; il estimait que, dans la lutte constitutionnelle des Hessois contre leur souverain, les opinions étaient partagées et pouvaient l'être. Après avoir examiné combien eût été fâcheuse la situation de la Prusse, qui aurait eu pour adversaires l'Autriche et la Russie, et pour alliés les petits gouvernemens de l'Allemagne et les peuples

révolutionnaires, « oui, s'écriait M. de Manteuffel avec une louable franchise, oui, il est survenu un changement dans la politique prussienne : nous voulons rompre décidément avec les révolutions. » A la suite d'explications si catégoriques, la première chambre vota l'ordre du jour à une majorité de 52 voix contre 35. La veille, la première chambre avait de même voté l'ordre du jour, mais à la majorité très faible de 147 voix contre 141. Le sentiment général en Prusse, c'est que la force du fait accompli était toute-puissante, et le vœu du pays, c'était que la Prusse cherchât à se relever non plus sur le terrain peu sûr des théories unitaires, mais sur celui du droit fédéral. Puisqu'elle n'avait pu refaire à son profit l'organisation de l'Allemagne, du moins ne devait-elle pas souffrir qu'elle fût remaniée par d'autres à son détriment.

Si le cabinet de Berlin conservait encore quelques illusions au moment où s'ouvrit le congrès de Dresde, elles ne devaient pas durer longtemps. Le seul avantage qu'il pût espérer et réclamât, c'était le partage de la présidence du pouvoir fédéral; mais l'Autriche ne se bornait pas à défendre son privilége, elle eût voulu en obtenir de nouveaux. Heureusement pour la Prusse, ce même droit fédéral qu'elle avait voulu renverser lui servait de boulevard contre l'ambition triomphante de sa rivale. C'est en s'abritant derrière le pacte de 1815, qu'elle put empêcher l'Autriche de déborder à son tour sur la confédération et d'absorber l'Allemagne dans l'empire.

Le gouvernement prussien suivit en paix cette politique; les chambres le laissèrent libre de ses mouvemens au dehors. Une question que la Prusse avait prise à cœur, celle du Holstein, vint cependant fournir à un membre de la première chambre, M. d'Arnim, l'occasion de critiquer vivement la conduite du ministère. La motion de M. d'Arnim portait principalement sur la conduite des commissaires fédéraux de l'Autriche et de la Prusse dans le Holstein, et sur la situation que l'armée autrichienne avait prise dans le nord de l'Allemagne, à la faveur de l'occupation de ce duché. Il déclarait que le gouvernement prussien avait manqué à la parole donnée aux Holsteinois, et demandait si c'était là ce que le ministère appelait rompre avec la révolution. M. de Manteuffel répondit que le gouvernement voulait sincèrement, avec l'Autriche, conserver les droits de l'Allemagne sur le Holstein, mais que l'on n'y parviendrait pas par des paroles irritantes. M. de Manteuffel reconnaissait d'ailleurs que le gouvernement danois prouvait, lui aussi, par ses actes, qu'il voulait sérieusement la paix. L'ordre du jour fut voté à une grande majorité.

Dans la seconde chambre, le chef de la gauche, M. de Vincke, essaya, de son côté, de remettre en discussion les affaires extérieures, en proposant une enquête sur la situation de la Prusse en présence de l'occu-

pation autrichienne dans le Holstein et la Hesse électorale. M. de Vincke ne fut pas plus heureux que M. Henri d'Arnim. La seconde chambre repoussa cette idée d'enquête à la fois trop vague et trop vaste pour n'être pas illusoire ou dangereuse. En définitive, le cabinet prussien ne devait rien perdre à la modération plus grande qu'il apportait dans ses relations avec le Danemark. De concert avec le cabinet de Vienne, il a fini par imposer aux Danois le principe de l'union du Slesvig et du Holstein.

En tous pays, il est difficile et rare que les parlemens interviennent avec avantage dans les questions internationales; ils ne réussissent qu'à embarrasser le gouvernement et à le compromettre, s'il consent à donner les explications qui lui sont demandées. D'ordinaire il les refuse catégoriquement. Un gouvernement comme celui de Prusse, il y a quelques années encore absolu et peu favorable au régime parlementaire qu'il a subi plutôt que recherché, est, par principe, plus porté que tout autre à décliner toute explication dans ces sortes de sujets. D'ailleurs, la plupart des questions extérieures qui ont occupé la Prusse en 1851 étaient d'une nature tellement délicate, qu'elles ne pouvaient être débattues au sein des chambres avec profit pour personne.

Les questions intérieures que le parlement eut à discuter furent peu nombreuses, mais non sans importance. En première ligne vient se placer la loi sur la presse, qui, depuis l'année précédente, était placée sous le régime d'une ordonnance du 5 juin 1850; si le projet de loi voté par les chambres ne rendit point à la presse la liberté qu'elle avait perdue, elle eut du moins pour effet d'alléger quelques-unes des conditions imposées à la circulation des feuilles publiques. La poste n'a plus le droit d'interrompre ou d'interdire le transport des journaux et écrits périodiques. L'autorisation préalable et le cautionnement sont les fondemens de la nouvelle loi. Elle a été votée le 12 mai 1851.

La question de la responsabilité des ministres, à laquelle le parti constitutionnel attachait une grande importance, avait aussi occupé les chambres. La seconde s'était contentée d'apporter quelques modifications au projet de loi présenté par le gouvernement, et l'avait adopté malgré l'opposition de l'extrême droite; mais ce parti, beaucoup plus fort dans la première chambre que dans la seconde, parvint à faire rejeter le projet.

On comprendra mieux le sens politique du vote de l'extrême droite, lorsqu'on saura combien elle avait d'intérêt à maintenir l'action du pouvoir au-dessus du contrôle sérieux du parlement. Le gouvernement, qui, par suite des dépenses des dernières années, éprouvait le besoin d'augmenter les recettes de l'état, demandait un nouvel impôt de 1,750,000 thalers sur les classes et les revenus. Cette demande était

parfaitement sensée dans un pays où la propriété foncière est investie encore de si vastes priviléges. L'extrême droite, qui fait profession de tenir avant tout à ces priviléges et qui les regarde comme la base la plus solide de l'état, se garda bien de combattre la demande du gouvernement. Le parti constitutionnel, qui désirait assurer la suprématie du parlement en matière d'impôts, ne voulait voter l'impôt des revenus que pour un temps limité (cinq ans). Il désirait que les chambres restassent juges de la question de savoir si, après ce temps écoulé, l'impôt devrait être maintenu ou supprimé. Ainsi que dans la question de responsabilité ministérielle, le vote de la première chambre fut décisif. L'extrême droite voulut que cette élévation des impôts fût permanente, et, le 30 avril, la seconde chambre consacra elle-même cette disposition.

Quelques jours après (9 mai), les travaux de la session étaient arrivés à leur terme, et M. de Manteuffel prononçait, au nom du roi, le discours de clôture, sans que l'on prévît bien clairement quelles seraient les conséquences de cette dernière loi d'impôt. Soit que le gouvernement n'eût point encore, à cet égard, d'idée arrêtée, soit plutôt qu'il voulût se réserver de faire connaître ses intentions quand les chambres ne seraient plus là pour gêner son action, le discours de clôture s'étendit sur les divers sujets qui avaient intéressé le pays et les chambres depuis l'ouverture de la session, sans insister sur l'impôt des revenus. Il rappela qu'à la fin de l'année précédente, en présence de dangers menaçans, on avait appelé sous les armes toutes les forces militaires du pays dans une proportion que l'on n'avait jamais vue, et avec un succès qui avait donné au peuple prussien la conscience de sa force et commandé le respect à l'étranger. Il était survenu des circonstances par suite desquelles le gouvernement avait cru devoir, dans son appréciation loyale et consciencieuse, éviter la lutte entre des races allemandes, des races de frères. Ainsi s'exprimait le discours officiel. Glissant rapidement sur l'ajournement des chambres à la suite de la convention d'Olmütz, il félicitait le parlement du patriotisme avec lequel il avait écarté des conflits qui n'auraient été propres qu'à mettre la position de la Prusse en danger au dehors et à gêner son développement à l'intérieur, conflits que les adversaires de la Prusse auraient pu seuls contempler avec plaisir. Après avoir rappelé les lois votées durant la session et constaté l'accord qui régnait entre le corps législatif et le gouvernement, M. de Manteuffel ajoutait, au nom du roi, quelques observations que l'on pouvait interpréter en divers sens. « Un coup d'œil rétrospectif sur la présente session, disait-il, confirmera la conviction que l'ancien esprit prussien peut, même dans les formes de la constitution nouvelle, se développer avec force, et par conséquent la condition principale du développement de la Prusse n'a pas été atteinte dans ses bases historiques par les troubles de notre époque. » Sous

l'éloge que ces paroles donnaient à la manière dont la constitution était appliquée, on retrouvait une pensée qui n'était guère favorable à cette constitution, et qui marquait un goût bien prononcé pour ces institutions historiques, qui n'ont pas cessé d'être l'objet des prédilections du roi de Prusse. Ces paroles toutefois passèrent sans être bien vivement remarquées. Le discours officiel se terminait par quelques considérations sur la situation fédérale. L'attitude encore menaçante des révolutionnaires, indépendamment de tout autre intérêt, imposait aux gouvernemens allemands le devoir impérieux de ne pas laisser plus long-temps l'Allemagne sans un organe central généralement reconnu à l'extérieur et à l'intérieur. Soit que les gouvernemens germaniques revinssent aux formes de l'ancienne constitution fédérale, soit que les plans non abandonnés d'une transformation de cette constitution fussent réalisés plus tard utilement, le développement indépendant de la Prusse n'en souffrirait nullement. Telle est l'assurance que donnait M. de Manteuffel à l'orgueil prussien.

Le 9 mai, au moment où les chambres se séparaient, on était presque à la veille de la réinstallation officielle de la diète de Francfort. Le pays avait pris son parti de ce retour aux anciennes formes, qui, dans la question fédérale, était devenue sa sauvegarde devant les prétentions de l'Autriche.

A peine la session était-elle close, que la question de l'impôt du revenu reprenait son vrai caractère. Le parti constitutionnel avait désiré que la répartition et l'encaissement de l'impôt fussent attribués à des commissions locales émanées de la commune, du cercle et de la province. Or les autorités communales et provinciales instituées par la législation organique du 11 mars 1850, conformément à l'esprit de la constitution qui venait d'être proclamée, n'avaient point encore été établies en mai 1851, au moment où la loi de l'impôt du revenu allait entrer en vigueur. Sur les observations du parti constitutionnel, le ministre des finances avait promis que jusqu'à l'établissement définitif des nouvelles autorités de province, de commune et de cercle, la répartition et la levée de l'impôt du revenu seraient soumises aux commissions administratives instituées à titre d'*intérim* en 1850. Les partisans des anciens états provinciaux par ordres ne perdirent point de temps; ils persuadèrent au pouvoir, qui sans doute ne demandait pas mieux que de recevoir de tels conseils, de convoquer purement et simplement les anciens états de cercle et de province. Telle est la résolution profondément grave qu'annoncèrent les circulaires du ministre de l'intérieur, M. de Westphalen, en date du 15 et du 28 mai 1851. Les réclamations ne vinrent point seulement de l'opposition. Des présidens de province, M. d'Auerswald dans celle du Rhin, M. de Bonin dans celle de Posen, firent part au gouvernement de leurs

inquiétudes ou de leurs scrupules. Quelques personnages tels que M. Bethmann-Hollweg, qui partageait en principe les idées de la droite, critiquaient vivement les circulaires de M. de Westphalen, auxquelles ils reprochaient de manquer de franchise, et de tendre, par une voie détournée, à un but qui ne pouvait être poursuivi que par mesure législative. Cette question fut, au sein de la droite, la cause d'une scission importante, dont M. Bethmann-Hollweg prit l'initiative. Il parvint à détacher des ultras, représentés par M. de Gerlach et M. Stahl, un certain nombre de membres qui formèrent, dans les deux chambres, un groupe destiné peut-être à exercer plus d'influence s'il eût pris une situation plus nette. Le gouvernement, une fois engagé dans cette voie, résolut de passer outre. A la vérité, il ne disait point que la législation du 11 mars 1850 fût définitivement abrogée, il ne prétendait point que les anciennes représentations communales et provinciales fussent rétablies à tout jamais : il déclarait du moins qu'elles ne siégeraient qu'à titre provisoire; mais en même temps, inspiré par la métaphysique célèbre que le roi Frédéric-Guillaume avait consultée avec tant de religion en octroyant la loi fondamentale de 1847, il proclamait très haut le caractère éternel et sacré des ordres, et, dût-il n'y revenir que légalement, il avouait l'intention d'y revenir. Ainsi s'évanouissaient les espérances que la bourgeoisie avait fondées sur la constitution du 31 janvier 1850 et sur la législation du 11 mars suivant; les classes survivaient à la constitution de 1847.

La vague révolutionnaire, qui avait un moment submergé le gouvernement et laissé des traces dans toutes les lois organiques en se retirant, était venue se briser aux pieds de l'ancienne société. Les intérêts féodaux, doués, sur ce sol germanique, d'une vitalité singulière, relevaient la tête avec la même opiniâtreté que dans tout le reste de l'Allemagne; ils avaient promptement conquis la bienveillance du gouvernement, ainsi que l'atteste la convocation des anciens états par M. de Westphalen. L'abrogation des droits fondamentaux de Francfort, prononcée par la diète fédérale rétablie, vint offrir à la *Ritterschaft* prussienne une garantie de plus, car cette mesure fédérale portait indirectement un nouveau coup à la constitution prussienne, qui, sans avoir pris pour base les *Grundrechte* de 1848, en avait néanmoins adopté l'esprit dans plusieurs de ses dispositions essentielles.

Pendant que le régime féodal regagnait ainsi du terrain sur les institutions politiques et administratives de 1850, divers incidens, d'un caractère à la fois dynastique et politique, venaient faire diversion à la lutte des deux grands partis entre lesquels se débat l'avenir du pays. Le roi Frédéric-Guillaume, beau-frère de l'empereur de Russie, s'était trouvé plus d'une fois en désaccord avec la politique russe depuis 1848. Les liens de famille n'avaient point empêché l'échange de

paroles amères ou froides entre les cabinets des deux pays, soit dans la question d'Allemagne, soit dans celle de Danemark. Deux fois, en 1850, des princes de la dynastie prussienne étaient allés visiter le tsar à Varsovie, pendant que les ministres autrichiens et l'empereur d'Autriche lui-même venaient pour plaider leur cause devant l'arbitre de leurs différends. Le roi de Prusse n'avait point assisté à ces congrès politiques. Frédéric-Guillaume, réconcilié avec son beau-frère par le retour au pacte de 1815, pouvait sans crainte se présenter à son tour à Varsovie; il s'y rendit le 17 mai. Il y reçut l'accueil le plus empressé et le plus amical. L'empereur Nicolas et l'impératrice Alexandra rivalisèrent de soins pour leur hôte couronné. Le tsar voulut faire à son beau-frère les honneurs de l'un de ses châteaux, situé à peu de distance de Varsovie, et l'y retint trois jours dans une grande intimité. Le parti constitutionnel prussien ne voyait pas sans quelque défiance le rapprochement qui s'accomplissait ainsi entre le roi et le tsar. Le parti conservateur s'attachait, au contraire, à faire ressortir les heureuses conséquences que ce voyage pouvait, suivant lui, avoir pour le pays. « Nous ne croyons pas manquer de patriotisme, disait l'organe officiel du gouvernement, *la Gazette de Prusse,* en considérant l'entrevue des deux souverains à Varsovie comme un témoignage de leur alliance renouvelée, et en mettant un grand prix à l'amitié du tsar Nicolas pour notre pays. Nous n'aurions pas le temps de faire ressortir et de combattre tous les préjugés qui règnent en Allemagne contre cette alliance. Nous dirons seulement que tous ces préjugés sont sortis de l'école de ces diplomates qui veulent détruire par le mépris toute résistance à leurs projets, quand leurs forces positives n'y suffisent pas. » *La Gazette de Prusse* faisait à son tour la théorie de l'alliance russe. Suivant elle, des motifs personnels avaient seuls pu faire de l'impératrice Élisabeth l'ennemie du grand Frédéric; les successeurs de cette princesse avaient abandonné sa politique. Les sympathies de Frédéric II pour l'alliance russe ne s'étaient jamais éteintes dans la maison royale de Prusse. Elles s'étaient fortifiées quand l'empereur Alexandre avait repoussé l'amitié de Napoléon et s'était ligué avec les puissances allemandes pour délivrer l'Europe du joug de la France, Le cœur du roi défunt n'avait pas oublié la guerre de 1813 à 1815; aussi n'avait-il point manqué, à ses derniers momens, de recommander à son fils l'ami le plus ancien et le plus puissant de la monarchie prussienne. « Ainsi, ajoutaient les mêmes écrivains, fidèle au legs du grand Frédéric et à la dernière recommandation de son immortel père, Frédéric-Guillaume est allé à Varsovie pour sceller de nouveau cette ancienne alliance avec son beau-frère. Que les ennemis intérieurs et extérieurs de la Prusse en soient jaloux; plus leur inquiétude est naturelle, plus il y a lieu pour les vrais amis de la patrie d'accorder toute leur sympathie au congrès de Var-

sovie. » Le parti libéral, sans contester la justesse de la plupart de ces argumens, affecta de regretter que Frédéric-Guillaume eût pris l'initiative d'un voyage à Varsovie et n'eût point plutôt invité son beau-frère à venir à Berlin, où une grande fête nationale était préparée pour l'inauguration de la statue de Frédéric II.

Le roi de Prusse avait quitté Varsovie le 27 mai; c'est le 31 qu'eut lieu à Berlin l'inauguration de la statue du grand Frédéric. Cette statue, élevée sur un piédestal dont chaque partie est elle-même un travail distingué, est l'œuvre de l'un des artistes les plus éminens de l'Allemagne, M. Rauch. La pensée de ce monument appartient au règne précédent. En 1851, il y avait onze ans que la première pierre avait été posée. Continué lentement dans la paix et au milieu des discordes civiles, le monument de Frédéric était inauguré à la sortie d'une crise où le patriotisme de la Prusse avait été mis à une rude épreuve, et l'on était curieux de voir comment les petits-neveux de l'adversaire heureux de l'Autriche se présenteraient devant la statue du plus grand guerrier de leur race. Rien ne fut négligé pour donner de l'éclat à cette cérémonie nationale. L'armée, les corps administratifs, le clergé catholique et protestant, l'université, la bourgeoisie et les corporations de Berlin, les villes et les provinces y étaient représentés. Le roi s'y rendit, accompagné du prince de Prusse et du prince Albert, ses frères, du prince Adalbert et de divers membres de la famille de Hohenzollern. Les troupes étaient nombreuses, et quatre-vingt-trois vétérans du grand Frédéric avaient été placés en évidence auprès de la statue. Les discours qui furent prononcés par M. de Manteuffel et par le roi faisaient naturellement appel à la fidélité et au dévouement de l'armée. M. de Manteuffel vanta, avec le développement que comportait la circonstance, le vieil esprit prussien qui, selon lui, éclatait dans l'histoire de Frédéric, et qui avait encore sauvé le pays dans les récentes épreuves. M. de Manteuffel définissait avec complaisance cette formule que l'on retrouve si souvent dans la bouche du parti conservateur en Prusse et presque toujours dans le langage du roi. « Le vieil esprit prussien, disait M. de Manteuffel, c'est le sentiment de dignité que Frédéric II a communiqué à tout Prussien, en donnant à ce royaume une existence politique indépendante des grands états de l'Europe. Le vieil esprit prussien, c'est la fidélité inébranlable prête à tous les sacrifices du peuple pour la maison régnante; c'est la joie avec laquelle tous les intérêts se subordonnent à l'intérêt unique de la patrie; c'est la profonde conviction que le bien-être et la prospérité de ses citoyens ne peuvent se développer et fleurir qu'autant que le prince et le peuple se donnent, comme du temps du grand Frédéric, franchement la main, fiers d'obéir à la loi et marchant en avant avec ordre, régularité, constance et une sage économie. Ce vieil esprit prussien, qui trouve dans l'armée son expression la plus vivace et la plus fidèle, a sauvé le pays du joug d'un

conquérant étranger, et l'a élevé, par des efforts extraordinaires, à un éclat nouveau, à une gloire nouvelle. C'est contre ce vieil esprit militaire qu'a dû se briser, de nos jours aussi, la puissance funeste de la corruption, de l'égoïsme et de la déloyauté. » Les divers discours du roi aux représentans de la ville de Berlin, à l'armée, roulaient sur les mêmes sentimens. Cette fête rappelait à la Prusse les plus beaux souvenirs de son histoire. Les populations s'y associaient avec un légitime orgueil, auquel la conscience d'une situation gênée au dehors et des difficultés du dedans ôtait pourtant quelque chose de sa vivacité.

Dans les premiers jours de juin, le roi de Prusse se rendit en Hanovre, afin de complimenter le vieux roi Ernest-Auguste, son allié, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance. En juillet et en août, Frédéric-Guillaume entreprit diverses excursions dans la Prusse orientale, sur le Rhin, dans les anciennes principautés de Hohenzollern réunies au royaume; il poussa dans l'Allemagne méridionale jusqu'à Innsbruck et Ischl, pour revenir par Budweis, Dresde, Erdmannsdorf. Diverses particularités de ce voyage ont attiré l'attention. Le roi ne rencontrait pas partout des populations également dévouées à la politique du ministère. Dans les provinces rhénanes, où les principes du Code civil français sont restés en vigueur, on ne voyait point sans mécontentement et sans alarmes les efforts du gouvernement pour ramener le pays aux institutions provinciales et communales qui conservaient les priviléges féodaux. Aussi le roi tint-il à la municipalité de Cologne un langage qui ne laissait pas d'être sévère, tout en conservant les allures familières et franches qui sont dans le caractère de Frédéric-Guillaume.

« Je me réjouis de voir que la ville de Cologne ait actuellement un si bon conseil communal; j'y vois l'indice d'un meilleur avenir. Je ne suis venu ici ni pour dire des flatteries, ni pour blâmer seulement, mais pour dire la vérité autant que peut me le permettre le temps limité qui m'est donné. Il faut que chez vous beaucoup de choses deviennent meilleures qu'elles ne sont. Je sais qu'il règne ici dans diverses classes de la société un mécontentement et un découragement occasionnés par la marche de mon gouvernement, que ces sentimens sont provoqués et attisés par les moyens en usage de nos jours. Vous savez ce que je veux dire. .... Le gouvernement ne se laissera pas égarer dans sa marche et saura imprimer de la force à ses mesures; il les fera exécuter et ne souffrira point que l'on continue à exciter ainsi le mécontentement; mais j'espère que vous-mêmes vous nous prêterez secours pour cela, sinon nous ne pourrions pas être bons amis (1). »

(1) Cette version est celle de la *Gazette de Prusse.* D'autres feuilles en donnèrent une autre encore plus vive et plus accentuée.

Le passage du roi dans les principautés de Hohenzollern-Hechingen et Sigmaringen fut signalé par la cérémonie de l'hommage des deux principautés, cérémonie qui eut lieu à Hechingen le 23 août. Après l'office divin, Frédéric-Guillaume, assis sur son trône et ayant à sa droite le prince de Prusse, les princes de Furstenberg, de la Tour-et-Taxis, et de Hohenzollern-Schillings-Furst, s'approchèrent et offrirent leur hommage au roi. Sa majesté les embrassa et leur adressa quelques-unes de ces paroles d'une tournure toute germanique qui ne manquent jamais de produire une vive impression au-delà du Rhin. « Approchez-vous encore plus près, mes amis, leur dit-il. Quand je reçois une promesse d'hommes qui sont mes égaux par la naissance, la solennité pour moi consiste à recevoir leur main dans la mienne, à la manière allemande; c'est le plus beau symbole du peuple allemand, dont la fidélité est devenue proverbiale. » Le prince de Furstenberg répondit avec effusion ; M. de Manteuffel et un avocat de Sigmaringen, M. Burle, prirent ensuite la parole. Le roi répliqua en effleurant la politique; il dit qu'il était profondément ému, non-seulement de la pensée de se trouver en ce moment solennel dans le lieu de la naissance de ses ancêtres, mais des circonstances qui le mettaient en possession de deux principautés. « Quels temps avaient dû affliger l'Allemagne pour que deux princes, les meilleurs amis de leurs sujets, eussent cédé leur pays au roi de Prusse, malgré ses représentations et sa résistance! » Il choisissait à dessein cette place pour lever sa main au ciel et affirmer solennellement qu'il n'avait jamais convoité des pays qui ne lui appartenaient pas, et qu'il ne le ferait jamais. Après cette protestation adressée moins à ses nouveaux sujets qu'à l'Allemagne, le roi reçut le serment d'hommage des autorités du pays. Les deux principautés dont la Prusse avait déjà pris réellement possession étaient donc définitivement et selon toutes les formes réunies à la couronne prussienne.

Pendant que le roi continuait son voyage jusqu'à Innsbruck et Ischl, où il rencontrait le jeune empereur d'Autriche, pour rentrer ensuite en Prusse par Dresde, la diplomatie prussienne menait à terme une question délicate et de la plus haute importance : elle concluait avec le Hanovre le traité du 7 septembre, par lequel l'association des douanes dont ce pays était le centre, le *Steuerverein*, devait s'unir au Zollverein prussien.

Depuis que l'Autriche, par l'organe de M. de Bruck, ministre du commerce, avait fait à l'Allemagne des ouvertures pour une association commerciale de tous les états de la confédération, c'est-à-dire depuis la fin de l'année 1849, les plans commerciaux avaient marché de front avec les plans politiques, sans faire autant de bruit, mais non sans occuper vivement l'attention des deux cabinets de Prusse et d'Au-

triche. Le mémoire de M. de Bruck avait été remis en janvier 1850 à la commission centrale de Francfort, qui gérait par *intérim* les affaires fédérales, et en même temps communiqué à tous les gouvernemens germaniques. Les états alliés de l'Autriche en approuvaient volontiers le principe, qui au premier aspect présentait un caractère grandiose et séduisant, et qui avait d'ailleurs, pour les adversaires déterminés de la Prusse, l'avantage de la menacer dans sa suprématie commerciale. Aussi la Prusse avait-elle repoussé les premières ouvertures d'un ton qui ne manquait pas de fierté. Elle était prête à donner la main à une union plus étroite des intérêts matériels de l'Autriche avec ceux de l'Allemagne; mais elle ne reconnaissait pas la compétence de la commission fédérale, et c'est à la Prusse, ajoutait le cabinet de Berlin, qu'il appartient de négocier pour l'union douanière. Bien que le projet d'union générale médité par l'Autriche rencontrât quelque opposition de la part de l'industrie autrichienne, notamment de celle de la Bohême qui s'accommode parfaitement du système prohibitif, le cabinet de Vienne n'en persista pas moins dans sa première pensée. Aussitôt que la diète de Francfort eut été, partiellement du moins, reconstituée en 1850, un nouveau mémoire lui fut soumis par l'Autriche (30 mai). La Prusse s'en émut, et, ne voulant s'engager officiellement en aucun sens, elle résolut de consulter ses alliés. La conférence de Cassel n'avait point encore formulé de plan de conduite, quand survinrent en novembre les événemens de la Hesse électorale, qui éveillèrent d'autres préoccupations. Réunie de nouveau à Wiesbaden, la conférence douanière ne parvint à arrêter aucun plan, et, comme à Cassel, elle laissa la question en suspens. Au congrès de Dresde cependant, la Saxe s'était faite l'organe du système mis en avant par l'Autriche : le cabinet de Vienne annonçait l'intention de soumettre de nouvelles propositions à la diète de Francfort, et cette rivalité commerciale, qui succédait à la lutte politique des deux grandes puissances germaniques, prenait chaque jour une gravité qui menaçait d'amener une crise générale.

Le traité du 7 septembre devait être le signal de cette crise. La Prusse, qui se voyait menacée de toutes parts sur ce terrain commercial où elle s'était crue jusqu'alors toute-puissante, avait conçu une pensée hardie; c'était d'introduire dans le Zollverein ceux des états de l'Allemagne septentrionale qui n'en faisaient point encore partie : le Hanovre, Oldenbourg et Schaumbourg-Lippe. Le cabinet de Berlin répondait donc aux menaces de l'Autriche par une conquête nouvelle. L'article 1er du traité conclu avec le Hanovre stipule qu'à dater du 1er janvier 1854, la Prusse avec ses alliés, et le Hanovre avec les états membres du *Steuerverein* qui accéderont au traité, formeront une union de douane sur la base des principes et arrangemens actuellement en vigueur dans le Zollverein, sauf les modifications à y apporter. Les

articles suivans, jusqu'à l'article 10 inclusivement, traitent des droits d'accise sur le tabac, le vin, les eaux-de-vie, la bière, le sel, les droits de barrière, les droits sur la navigation maritime et fluviale, le cabotage, et règlent l'établissement des entrepôts dans les ports respectifs, et les facilités à accorder aux districts des frontières. L'article 11 accorde au Hanovre un *préciput* de trois quarts par tête d'habitant sur toutes recettes à provenir des droits d'entrée, de sortie, de transit et d'accise. En ce qui touche les produits des droits sur le sucre de betterave, le prélèvement avant part accordé au Hanovre ne pourra excéder 20 silbergros par habitant chaque année. La part contributive du Hanovre aux frais d'administration sera calculée sur la base de la population simple. En vertu de l'art. 12, le Hanovre fera partie de l'union occidentale pour le partage du produit des droits d'exportation et de transit. L'art. 14 stipule que le traité est conclu pour dix ans, et aura force de loi du 1er janvier 1854 au 31 décembre 1865. Indépendamment de sa portée politique, le traité du 7 septembre avait des conséquences commerciales non sans gravité. Il faisait faire un pas à l'Allemagne vers la liberté commerciale. Les articles additionnels arrêtent la marche que les parties contractantes entendent suivre pour amener l'adhésion de leurs alliés. Ainsi le Hanovre est admis à prendre part aux négociations relatives au renouvellement des traités constitutifs du Zollverein.

Le renouvellement de ces traités était une des conséquences nécessaires du traité du 7 septembre. La Prusse avait négocié de son chef et sans le consentement préalable de ses alliés, et la convention était nulle de plein droit tant qu'elle n'aurait point été approuvée par tous les membres du Zollverein. Or, le traité constitutif de cette association pouvait expirer le 31 décembre 1853, à la condition d'être dénoncé en 1851. Alors l'admission du Hanovre devenait plus facile, la Prusse l'espérait du moins. La Prusse convoqua donc ses alliés à Berlin pour traiter de l'extension du Zollverein sur sa base primitive. Cette invitation de la Prusse était du mois de novembre 1851; elle ne fixait point la date précise de la conférence qu'elle proposait. L'Autriche, qui n'était point invitée à cette conférence, prit les devans en ouvrant à Vienne, dans les premiers jours de 1852, un congrès douanier auquel elle avait convoqué tous les états de l'Allemagne et la Prusse elle-même. Le cabinet de Berlin refusa de s'y faire représenter; mais la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, Bade, la Hesse-Darmstadt et la Hesse-Cassel, Nassau, répondirent avec empressement à l'invitation de l'Autriche. Le résultat des débats qui se prolongèrent à Vienne durant plusieurs mois ne laissa pas d'inquiéter la Prusse. Les plénipotentiaires des alliés de l'Autriche avaient arrêté avec elle, d'abord qu'un traité de commerce et de douane serait conclu entre l'empire et le Zollverein pour cinq ans, du 1er janvier 1854 au 1er janvier 1859, et

ensuite qu'à l'expiration de ce traité, l'Autriche serait incorporée au Zollverein lui-même. Une conférence tenue à Darmstadt par les états alliés de l'Autriche, sous l'influence de la Bavière, confirma les résolutions arrêtées à Vienne, et les membres présens à cette conférence s'engagèrent à les défendre de toutes leurs forces au congrès de Berlin qui allait s'ouvrir.

C'est seulement le 6 mars 1852 que le cabinet prussien adressa aux états du Zollverein une convocation définitive pour le 14 avril suivant. Dans cette circulaire, M. de Manteuffel s'attachait à établir qu'il ne s'agissait pas de conclure une union nouvelle, basée sur des lois, une organisation et des principes nouveaux, mais de continuer et subsidiairement d'étendre l'union telle qu'elle existait. En adressant cette circulaire à l'envoyé prussien à Vienne, M. de Manteuffel avait joint un *office* destiné à être communiqué au cabinet autrichien, afin de lui faire connaître pour quelles raisons on ne l'invitait point au congrès de Berlin. M. de Manteuffel, tout en déclarant que la Prusse était prête à s'entendre avec l'Autriche pour la conclusion d'un traité de commerce, aussitôt que le Zollverein aurait été reconstitué, professait très-hautement qu'il ne s'agissait point d'une réunion de plénipotentiaires allemands, en vue de conférences libres, destinées à s'écarter des bases établies. Ces principes sont restés jusqu'à ce jour la règle de conduite de la Prusse dans le congrès de Berlin. Deux idées inconciliables se trouvaient donc en présence, et, en juin 1850, l'Europe se demandait encore quel allait être l'avenir du Zollverein au milieu des débats passionnés dont il était l'objet. L'opinion toutefois commençait dès-lors à se prononcer assez vivement en Allemagne et au dehors en faveur de la Prusse.

Depuis la conclusion du traité du 7 septembre, devenu l'occasion de ce différend entre la Prusse et une partie de l'Allemagne, les chambres prussiennes avaient tenu une nouvelle session qui n'avait pas laissé d'être agitée. Cette session avait été ouverte le 27 novembre 1851 par M. de Manteuffel, en l'absence du roi qui assistait aux funérailles du roi de Hanovre.

Après avoir accordé quelques paroles flatteuses à la mémoire du roi Ernest-Auguste, le président du conseil annonçait que les ordonnances publiées par le gouvernement, et qui n'avaient point encore reçu l'approbation des chambres, leur seraient prochainement soumises, et que d'ailleurs, depuis la clôture de la dernière session, le pouvoir exécutif n'avait point eu besoin de recourir à de nouvelles ordonnances. M. de Manteuffel promettait que le budget de 1852 serait promptement porté devant les chambres. Il se félicitait des succès obtenus à l'exposition de Londres par l'industrie prussienne, et constatait que des mesures avaient été prises, d'accord avec les autres états du Zollverein, pour

l'affranchissement des matières premières à l'entrée. Une convention, tendant à la réduction réciproque des péages, avait été conclue avec les gouvernemens de Bavière, de Bade, de la Hesse grand-ducale et de Nassau. Ces deux arrangemens avaient été mis à exécution avant d'avoir reçu l'approbation du parlement, qui ne pouvait en effet leur être refusée. M. de Manteuffel parlait aussi avec satisfaction du traité fait avec la Sardaigne, et de celui du 7 septembre avec le Hanovre. Ces deux traités, suivant le discours officiel, ouvraient au développement de tout le Zollverein un avenir plein d'espoir pour toutes les branches de sa production et de son commerce. Le paragraphe relatif à la situation présente et à l'avenir du Zollverein était ingénieux, et éludait habilement la difficulté en ce qui regardait les prétentions de l'Autriche. « Il n'y a pas lieu de douter, disait M. de Manteuffel, que les prochaines délibérations sur la réorganisation du Zollverein ne conduisent à un résultat satisfaisant et ne nous rapprochent du but, c'est-à-dire de l'union douanière de tous les états allemands. » La Prusse désirait vivement se rapprocher du but, le traité du 7 septembre le prouvait; mais désirait-elle y atteindre? Non, vraisemblablement; sans quoi elle se fût trouvée précisément d'accord avec l'Autriche.

La question intérieure qui intéressait le plus les chambres, c'était celle des diètes provinciales. Voici en quels termes le discours officiel s'exprimait à cet égard : « La convocation des anciennes diètes provinciales comme représentation intérimaire des provinces pour l'élection des commissions de district rendues nécessaires par l'introduction d'un impôt sur le revenu et pour apprécier leurs obligations communes, a offert au gouvernement de sa majesté l'occasion de recueillir, au sujet des objections élevées contre la loi communale, l'avis d'assemblées essentiellement aptes à juger des considérations pratiques qui s'y rattachent. Ces délibérations ont produit de riches matériaux pour les projets de loi qui vous seront soumis sur cette affaire. »

La session qui s'ouvrait ainsi à la fin de 1851, et qui allait se prolonger pendant les premiers mois de 1852, ne devait pas être sans intérêt. Les partis ne manquaient point de prétextes. La première chambre nomma pour président le comte de Rittberg, la seconde le comte de Schwerin. Dans un dîner donné aux membres du parlement, le roi, avec sa franchise ordinaire, eut des entretiens animés avec plusieurs des plus éminens, notamment avec MM. Mathis et Bethmann-Hollweg, qui venaient de publier le programme d'un nouveau journal hebdomadaire dans un but d'opposition à l'extrême droite et dans un esprit dynastique. Ce parti nouveau, dont les tendances sont conservatrices sans être féodales, a pris le nom de parti de l'*ancienne Prusse* par opposition au parti de la *nouvelle Prusse*, formé par l'extrême droite et dont l'organe est la *Nouvelle Gazette de Prusse*, la célèbre *Kreuzzeitung*.

On assure que le roi se prononça à différentes reprises, de la manière la plus décidée, contre la politique du parti Bethmann-Hollweg et la scission qu'il opérait au sein de la droite. Cet incident devint l'objet des commentaires les plus variés dans les journaux et les cercles politiques.

Le 1er décembre 1851, le ministre de l'intérieur présenta à la première chambre un projet de loi pour une nouvelle organisation communale. Le gouvernement prussien voulut montrer qu'il n'avait pas l'intention de rétablir simplement l'état de choses d'avant 1848, comme on l'avait craint en voyant la législation de mars ajournée indéfiniment par les ordonnances de M. de Westphalen. D'autre part, le gouvernement prouvait aussi qu'il était bien décidé à ne pas appliquer cette législation très libérale, dont les principes portaient le dernier coup à l'ancien ordre social de la Prusse.

Cette décision une fois prise, ce n'était pas une chose facile que de faire une loi également applicable à toutes les parties du royaume et embrassant toutes les branches de l'administration provinciale et communale. La différence des lois dans les provinces orientales et occidentales présentait d'abord des obstacles sérieux, et il se trouva que ce qui paraissait utile à une partie de la population ne convenait point à l'autre. Ainsi, dans les provinces rhénanes, les villes et les campagnes ont une organisation analogue, tandis que, dans les anciennes provinces, l'organisation est différente. La Westphalie a, depuis 1841, des lois à part pour la campagne, et, dans la Prusse orientale, les communes rurales se trouvent encore en grande partie sous la surveillance des seigneurs, auxquels appartiennent les jugemens civils de première instance, la police communale et le patronage ecclésiastique. Dans les provinces occidentales de la Prusse, l'état de choses est tout différent. Là, les maisons des paysans sont généralement isolées les unes des autres; il n'y a pas de communes proprement dites, et chaque propriété rurale a une existence indépendante du domaine seigneurial (*Rittergut*). Si un seigneur a des droits sur la maison d'un paysan, cette dépendance est purement accidentelle et transitoire. C'est cette différence entre les communes qui a décidé le gouvernement prussien à proposer aux chambres un projet de trois organisations communales différentes et applicables, l'une à la province rhénane, l'autre à la Westphalie, et la troisième aux provinces orientales. Cependant le gouvernement n'a tracé en quelque sorte que les premières lignes de cette organisation, laissant aux diètes de chaque province (*Landtage*) l'exécution des détails.

Dans la deuxième chambre, le député Beseler proposa de garantir la constitution contre les empiétemens de la diète fédérale, et, dans la première chambre, la gauche présenta deux propositions : l'une sur l'inconstitutionnalité de la convocation des états provinciaux, et

l'autre sur celle de la mesure qui confère aux anciennes diètes des cercles le droit provisoire de représenter les cercles respectifs.

Déjà, avant la convocation des chambres, des manifestations avaient eu lieu en faveur d'une révision, et même pour une suppression violente de la constitution de 1850. Quoique les événemens eussent prouvé que cette constitution était peu agréable à la royauté, ni M. de Manteuffel ni le roi ne se prononcèrent pour l'abolition par un coup d'état. M. de Manteuffel demandait la révision légale par les chambres. M. de Plötz, avec vingt-cinq autres députés, proposa de modifier les paragraphes 73, 76 et 90 de la loi fondamentale, de telle sorte que la durée de la deuxième chambre eût été fixée à six ans, que le roi n'eût été obligé de convoquer les chambres que tous les deux ans, et que le budget eût été également arrêté pour deux ans. Le point le plus important dans la question de la révision, c'est la formation de la première chambre. D'après la constitution, une partie des membres devraient être élus par la nation; la royauté serait donc, sous ce rapport, plus gênée en Prusse qu'elle ne l'est en Angleterre, en Espagne et dans d'autres pays monarchiques. Aussi proposa-t-on d'abandonner au roi seul la composition de la deuxième chambre, ce qui aurait donné à la Prusse une véritable chambre des pairs. Enfin un troisième plan fut mis en avant : il consistait dans la formation d'un nouveau conseil d'état qui remplacerait la chambre des pairs, et qui, selon un parti composé, du reste, d'hommes d'état éminens, répondrait mieux aux besoins du pays que le système purement parlementaire.

Que l'on juge maintenant de l'effet qu'a dû produire en Prusse la nouvelle du coup d'état du 2 décembre. Les adversaires du système parlementaire saisirent l'occasion pour conseiller avec une ardeur nouvelle l'abolition pure et simple de la constitution. La brochure publiée à Paris sous le titre de *Révision de la Constitution*, et attribuée au prince-président de la république française, avait déjà excité vivement l'attention à Berlin. La critique incisive que contient cette brochure contre le système parlementaire excita l'enthousiasme de plusieurs jeunes fonctionnaires du ministère des affaires étrangères; il en fut publié une traduction précédée d'une préface et qui eut plusieurs éditions. Quoique la situation de la Prusse fût très différente de celle de la France, il y avait cependant une certaine ressemblance dans la question constitutionnelle. L'auteur de la préface jointe à l'écrit du prince Napoléon dit, avec une joie qu'il ne dissimule point : *Le 2 décembre* 1851, *Louis-Napoléon Bonaparte, président de la république française, a anéanti pour jamais sur le continent européen le gouvernement parlementaire; c'est là notre plus ferme conviction.* L'écrivain se prononce donc de la manière la plus décidée en faveur du président et du coup d'état, et il demande au gouvernement prussien sinon l'abolition

par un coup de main, du moins la révision légale de la constitution de 1850.

Une autre brochure intitulée : *Louis-Napoléon*, vint ajouter à la sensation produite en Prusse par ce premier écrit. L'auteur de ce second travail, M. Constantin Franz, s'était déjà distingué par plusieurs publications et surtout par la brochure bien connue : *Notre Politique*. Dans sa nouvelle publication, il déploya un talent critique non sans vigueur. Il cherchait à justifier le coup d'état du 2 décembre par l'impossibilité du système parlementaire en France. Il passe en revue la restauration, la royauté de juillet, la constitution de 1848, la république, les idées napoléoniennes, et, après avoir montré la différence qui existe entre le caractère du peuple anglais et celui du peuple français, il dit pour conclure : « Eh bien! si la France est sous tous les rapports le contraire de l'Angleterre, on ne voudra pas introduire en France une constitution *imitée* de celle de l'Angleterre, mais une constitution qui est le *contraire* de celle de l'Angleterre. Cette constitution est le bonapartisme, c'est-à-dire une république où les institutions sociales sont démocratiques et les formes du gouvernement monarchiques. »

Les lois les plus importantes discutées par les chambres prussiennes, depuis le commencement de l'année 1852, sont : les lois disciplinaires contre les fonctionnaires publics, les lois sur le jury, sur le timbre imposé aux journaux, sur l'administration des postes, l'organisation communale et la pairie.

C'est ici le lieu de le dire, le gouvernement prussien, tel qu'il est aujourd'hui formé, porte en lui une cause de faiblesse : le ministère actuel n'est point homogène; il est composé d'hommes professant des principes non-seulement différens, mais opposés. Au fond, il est entièrement conservateur, mais les membres du cabinet sont peu d'accord sur les meilleurs moyens de consolider les intérêts conservateurs. Deux tendances distinctes sont aux prises : la plus libérale est représentée par M. de Manteuffel, le chef du grand parti national qui demande que l'esprit de conservation reste associé à un sage esprit de progrès. Malheureusement la noblesse réactionnaire, qui voudrait ramener la Prusse aux temps antérieurs même aux réformes de Stein et de Hardenberg, a aussi son représentant au sein du cabinet : c'est le ministre de l'intérieur, M. de Westphalen. Quoique dans le conseil des ministres la majorité soit acquise à M. de Manteuffel, le président du conseil n'en a pas moins de rudes combats à soutenir contre le parti extrême de la noblesse, et c'est principalement à son activité énergique que la Prusse doit de ne pas avoir été livrée à un système réactionnaire qui aurait compromis, sacrifié peut-être, un de ses plus puissans moyens d'influence en Allemagne. L'opinion de M. de Westpha-

len ne forme heureusement qu'une minorité non-seulement dans le peuple, mais aussi dans le personnel administratif. Quant à l'armée, le parti de la noblesse réactionnaire ne trouve de sympathies que dans la garde royale.

La position du roi entre ces deux partis est assez difficile. La Prusse a traversé pendant ces dernières années une crise violente dans laquelle toutes les nuances du parti conservateur ont puissamment contribué à raffermir le pouvoir monarchique. Frédéric-Guillaume IV, avec les sentimens de justice et d'impartialité qui l'animent, ne veut paraître dédaigner aucun des partis qui ont, à ses yeux, bien mérité de la patrie; il ne veut manquer de reconnaissance envers aucun. Par sentiment, par attachement à ses théories d'avant 1847, peut-être inclinerait-il de préférence vers M. de Westphalen; la raison le ramène souvent vers M. de Manteuffel. C'est donc, en définitive, sur M. de Manteuffel que repose principalement le fardeau du pouvoir, les affaires du dedans comme celles du dehors. Son esprit ferme et étendu, sous un extérieur simple et rigide, est de force à faire face à cette vaste responsabilité.

Le baron de Manteuffel, issu d'une famille de vieille noblesse, a parcouru tous les degrés de la carrière administrative. Après avoir passé ses examens à Berlin, il fut employé, au commencement de l'année 1830, près le gouvernement de Francfort sur le Mein. Vers le même temps, il fit avec son oncle, le baron de Manteuffel, ministre des finances du roi de Saxe, un voyage à Paris, où il put prendre une connaissance exacte des institutions françaises. Il fut successivement administrateur du cercle de Zielenzig et du district de Luckau, puis, en 1833, membre de la députation des chevaliers à la diète provinciale des margraviats de Brandebourg et de la Basse-Lusace; en 1841, conseiller supérieur au gouvernement de Königsberg; enfin, au mois de juin 1842, vice-président du gouvernement de Stettin, et un peu plus tard conseiller supérieur privé du roi. Après avoir ainsi acquis dans les provinces une connaissance exacte de l'administration, il fut nommé conseiller-rapporteur du prince de Prusse, alors président du conseil d'état; en 1845, il fut appelé comme chef de division au ministère de l'intérieur. La carrière parlementaire de M. de Manteuffel commence avec l'année 1847, où, à la diète-réunie, il fit à l'opposition une résistance vigoureuse. La rapidité avec laquelle il avait marché dans sa carrière administrative et les éminentes qualités diplomatiques dont il avait fait preuve durent appeler sur lui l'attention du roi, lorsqu'en 1848 il s'agit de porter à l'anarchie un coup décisif. Dans le nouveau ministère, présidé par le comte de Brandebourg et appelé en Prusse *le ministère du salut* (*Ministerium der rettenden That*), M. de Manteuffel fut chargé du département de l'intérieur. C'est lui qui, de concert avec le comte de Brandebourg et au péril de sa vie,

prononça la dissolution de la chambre révolutionnaire d'alors. Après la mort du comte de Brandebourg, en 1850, au moment où la guerre était près d'éclater, M. de Manteuffel fut nommé ministre des affaires étrangères et président du conseil. Non-seulement M. de Manteuffel a beaucoup contribué, au mois de novembre 1848, à sauver la Prusse de l'anarchie, mais, deux ans plus tard, il a conjuré un danger plus grand encore, celui d'une guerre avec des puissances qui pour lors du moins disposaient de forces supérieures à celles de la Prusse. L'histoire ne manquera pas de rendre pleinement justice à de si éclatans services. Le passé de M. de Manteuffel, l'énergie et la loyauté de ses intentions, sont les plus sûres garanties qui restent à la Prusse contre une réaction entièrement aristocratique. Sans doute la constitution de 1850, déjà ébranlée par le coup d'état du 2 décembre, échappera difficilement aux périls qui la menacent; mais la Prusse, il faut l'espérer, ne retombera pas du moins sous le régime de la vieille féodalité. Dût le régime bureaucratique triompher sur les ruines du gouvernement parlementaire, le sort du pays serait encore préférable à celui dont le doteraient les savans et pieux hommes d'état de la *Gazette de la Croix*.

II. — SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

Population. — Finances. — Justice. — Armée. — Marine. — Commerce. — Douanes. — Postes, chemins de fer et télégraphes. — Cultes et enseignement. — Presse périodique.

En Prusse, l'administration est une science, et les avantages sociaux qu'elle confère la font rechercher avec empressement. Le fonctionnaire autrichien est en général, aux yeux des populations, un maître froid, dur et redouté; le fonctionnaire prussien, sous une certaine raideur particulière à la vieille Prusse, est un homme plein de connaissances et de ressources, estimé, envié et très digne de l'être. La machine administrative elle-même a toujours attiré la sollicitude du gouvernement. Il est d'autant plus étrange que les anciens états provinciaux aient été rétablis en 1851, après avoir été légalement supprimés en 1850; mais il n'est pas probable que l'administration provinciale de la Prusse revienne purement et simplement au régime confus d'avant 1848. C'est un dernier effort de la féodalité chancelante. L'intérêt du pouvoir n'est pas de partager le soin de l'administration avec la grande propriété, quand il peut administrer directement lui-même au moyen des conseils provinciaux et communaux sagement organisés. La Prusse désire la centralisation, et la royauté y trouvera, au bout du compte, trop d'avantages pour arrêter long-temps encore ce mouvement.

POPULATION. — En Prusse, le recensement de la population n'a lieu que tous

les trois ans. Dans l'intervalle, on ne peut obtenir un chiffre approximatif qu'en comparant le nombre des naissances avec celui des morts. Le dernier recensement a eu lieu en 1849. En 1850, le nombre des naissances excédait celui des morts de 221,151; en 1851, de 116,815. Le chiffre de la population prussienne, à la fin de l'année 1850, était donc de 16,552,338 ames, et, à la fin de 1851, de 16,669,153. Ce mouvement progressif de la population en Prusse devient encore plus sensible si l'on considère celui de la capitale. L'année 1850 avait apporté à la ville de Berlin une augmentation de 15,134 habitans; l'année 1851 a donné une augmentation de 18,349. Ce progrès était en partie le résultat d'un excédant de naissances, mais il est évident que le nombre des familles qui ont quitté la province pour venir habiter la capitale entre pour beaucoup dans l'accroissement subit de la population pendant les dernières années. A la fin de 1851, Berlin avait 434,637 habitans de l'ordre civil et 18,787 de l'ordre militaire, y compris les femmes, les enfans et les domestiques des militaires de tous grades. En 1803, Berlin n'avait que 153,370 habitans; en comparant ce chiffre à celui de l'année 1851, l'augmentation annuelle a été de 3,83 pour 100. La population de Londres, dans les dix dernières années, ne s'est accrue en moyenne que de 2,12 pour 100; de 1,948,369 habitans que cette ville avait en 1841, elle est montée à 2,361,640 habitans en 1851. L'augmentation de la population de Paris dans les cinq dernières années était encore moindre : elle n'était que de 1,60 pour 100 (875,495 en 1841 et 945,721 en 1846). Vienne avait, en 1840, 356,869 habitans, et, en 1846, 407,980; l'accroissement est ainsi de 1,64 pour 100. Le progrès de la population de Berlin est donc supérieur à celui de ces grandes capitales.

Finances. — Malgré les frais considérables qu'a entraînés la mobilisation de l'armée au mois de novembre 1850, le budget des dépenses n'a été augmenté que d'une somme insignifiante. Le gouvernement a couvert ce sacrifice par des surplus de recettes et par un emprunt voté le 7 mars 1850. Les finances se sont trouvées même dans un état assez satisfaisant pour que l'on ait consacré divers crédits à l'amélioration de la position des instituteurs, aux travaux publics et aux moyens de défense du territoire. La loi des finances du 7 mai 1851 fixe le budget des recettes à 93,294,959 thalers (celui de 1850 n'était que de 91,338,448 thalers), le budget des dépenses à 96,367,532 (celui de 1850 était de 95,899,606). Le budget des dépenses ordinaires est de 93,040,939, le budget extraordinaire de 3,326,593. Le budget des recettes est composé des revenus des domaines et forêts, produisant 11,842,194 th.; des contributions directes, 20,361,750; des contributions indirectes, 30,066,300; du monopole du sel, 8,289,684; de la loterie, 1,068,303; de l'administration des postes et des télégraphes, 6,998,163; des mines, usines et salines, 6,120,951; de l'administration de la justice, 5,449,662. Le budget des dépenses se décompose de la manière suivante : administration des finances, 11,734,819; administration des postes et des télégraphes, 6,368,763; mines, usines et salines, 5,020,951; fonds pour les fidéi-commis de la couronne, 2,573,099; dette publique, 6,095,983; amortissement, 3,384,446; pensions et caisse pour les veuves, 2,498,596; ministère du commerce et des travaux publics, 6,685,889 (la somme destinée à l'entretien des chaussées est de 2,104,089; à la construction de nouvelles chaussées, de 1,140,000; à l'établissement des chemins de fer, de 1,525,088); ministère de la

justice, 9,021,196; ministère de l'intérieur, 4,013,798; ministère de l'agriculture, 1,373,849; ministère de l'instruction publique et des cultes, 3,387,294; ministère de la guerre, 25,411,725 (l'armée de terre figure dans ce chiffre pour 21,571,157, la marine pour 334,034, et les invalides pour 3,078,501); ministère des affaires étrangères, 929,245 th. L'administration centrale de ce dernier ministère ne dispose sur ce budget que de 89,460 th. Les vingt-huit légations, les dix consulats-généraux et les deux cent cinquante consulats coûtent une somme de 478,370 th. Le traitement des ministres est, à Londres, Pétersbourg et Paris, de 25,000 thalers; à Vienne de 18,000; à Madrid de 15,000; à Constantinople et à La Haye de 14,000; à Bruxelles, Copenhague, Munich, Hanovre, Rome, Stockholm, Stuttgart, Turin et Washington, de 10,000 th. Les ministres résidens ou chargés d'affaires près des autres cours ne reçoivent que 4 à 5,000 th. Quant aux consulats-généraux, celui d'Alexandrie est de 5,000 th.; celui d'Anvers, de 3,600; celui de Bucharest, de 10,000; celui de Hambourg, de 1,500; celui de Londres, de 1,800; celui de Madrid, de 7,500; celui de l'Amérique centrale, de 8,400; celui de New-York, de 500; celui de Rotterdam, de 3,600; celui de Varsovie, de 8,200. Le consulat de Copenhague est doté de 2,000 th.; celui de Galatz, de 4,600; celui de Jassy, de 6,600; celui de Jérusalem, de 3,240; celui de Smyrne, de 2,000. — Dans le budget extraordinaire, 1 million est destiné aux constructions des routes et des canaux, 75,000 th. à la construction des églises; 50,000 th. sont affectés à l'amélioratiou de la position des instituteurs primaires, 25,000 à venir en aide aux professeurs de colléges, 50,000 à la construction du nouveau musée, 1,070,611 aux forteresses, casernes, fonderies de canons et fabriques de capsules. En 1851, la dette publique se composait de 109,010,700 th. de bons de l'état (*Staats-Schuldscheine*), rapportant 3 pour 100; de 15,000,000 de thalers de l'emprunt de 1848, rapportant 5 pour 100; de 18,000,000 de l'emprunt de 1849; de 6,000,000 formés par les différens cautionnemens; de 4,541,886, emprunt de la compagnie maritime; de 890,400 appartenant à la caisse des veuves de militaires, en tout de 153,442,986 th. Il faut de plus ajouter 8,333,546 th. de dettes provinciales et 30,000,000 de papier-monnaie, en sorte que la somme totale de la dette publique en Prusse est de 191,776,532 th. L'état prospère des finances a permis de réduire, par un décret du 10 septembre 1851, la rente 5 pour 100 à 4 et demi pour 100; le cours de la rente a suivi un mouvement très prononcé vers la hausse, et le papier-monnaie n'a rien perdu de sa valeur, même aux mois de novembre et décembre 1851, époque à laquelle, dans les autres pays, la crainte des éventualités en France a fait baisser le papier-monnaie. En Autriche, le papier perdait 30 pour 100, tandis qu'au midi de l'Allemagne, on achetait le papier-monnaie de la Prusse moyennant un demi pour 100 d'intérêt.

Jurisprudence. — L'organisation de la jurisprudence a éprouvé de notables changemens pendant l'année 1851. En rédigeant un nouveau code pénal, on a satisfait à un besoin ressenti depuis long-temps, non pas par suite d'un défaut fondamental dans la juridiction pénale, mais à cause de la différence qui existait entre les lois pénales adoptées dans les différentes provinces de la monarchie prussienne. Tandis que, dans la majeure partie du royaume, on pratiquait les prescriptions pénales du code général, la cour d'appel de Cologne suivait le code pénal de la législation napoléonienne, et une partie de la Nouvelle-Po-

méranie, ainsi que la partie orientale du district de Coblentz, étaient soumises aux prescriptions du code pénal allemand général, qui, pour l'essentiel, n'est autre chose que le code promulgué en l'an 1532 par l'empereur Charles-Quint. Le but du nouveau code pénal a été de remédier aux inconvéniens qui résultaient d'un état de choses contraire à l'unité du gouvernement; adopté par les chambres et sanctionné par le roi, il a été mis en pratique à partir du 1er juillet 1851.

Un autre changement non moins important, c'est la réorganisation judiciaire ordonnée par un décret du 2 janvier 1849 et mise à exécution par suite d'une loi du 26 avril 1851. Voici les traits principaux de la nouvelle organisation : la justice ne peut être exercée que par les tribunaux institués par le roi; les anciennes juridictions seigneuriales, magistrales et patrimoniales sont supprimées, ainsi que la juridiction spirituelle en matière civile. La justice se rend oralement et publiquement, au civil comme au criminel. Le jury décide de la culpabilité ou de la non culpabilité de l'accusé dans les affaires criminelles. Point de juridictions exceptionnelles. — L'organisation judiciaire est la même pour tout le royaume, à l'exception des provinces rhénanes. A la tête de l'administration judiciaire se trouve le ministre de la justice; tous les employés ou membres du corps judiciaire sont soumis à sa surveillance. Dans les provinces de Brandebourg, de Poméranie, de Prusse, de Silésie, de Posen, de Saxe et de Westphalie, de même que dans les cercles de Rees et de Duisbourg, faisant partie de la Prusse rhénane, dans la partie du district de Coblentz située sur la rive droite du Rhin et dans les principautés de Hohenzollern, l'administration judiciaire est conforme à l'ordonnance du 2 janvier 1849 et à la loi du 26 avril 1851. Les jugemens se rendent en trois instances : en première instance, par les justices de ville siégeant en colléges et par les justices de cercle dans les villes et les districts de 50,000 habitans, conjointement avec des commissions judiciaires; en deuxième instance, par les cours d'appel, et en troisième et dernière instance par le tribunal suprême et la cour de révision et de cassation à Berlin. Outre ces tribunaux ordinaires, il existe des tribunaux particuliers, soit pour certaines espèces particulières de procès, soit pour des classes spéciales de justiciables. Dans les pays désignés plus haut, contenant une population de 13,794,643 habitans, il y a 5 justices de ville, 236 justices de cercle, 34 députations judiciaires, 765 commissions judiciaires, et 77 cours d'assises. Ces tribunaux divers comprennent 2,880 juges distribués ainsi : aux 21 cours d'appel, 34 présidens et vice-présidens, 4 directeurs et 298 conseillers, en tout 336 fonctionnaires judiciaires; aux justices de ville, 5 présidens, 7 directeurs, 122 conseillers, 44 juges, en tout 178 fonctionnaires; enfin, aux justices de cercle, 236 directeurs et 2,130 juges, en tout 2,366 fonctionnaires. En outre, il y a à Dantzig et à Könisberg des colléges de commerce et d'amirauté auxquels sont attachés, outre des jurisconsultes, plusieurs commerçans. Les fonctionnaires chargés de la procuration de l'état sont : 21 avocats-généraux, 126 avocats du roi et 60 substituts, en tout 207 fonctionnaires. Le nombre des avoués et des notaires est de 1258.

Le district de la cour d'appel à Cologne s'étend sur toute la Prusse rhénane, à l'exclusion du district du sénat de justice à Ehrenbreitstein et des cercles de Rees et de Duisbourg, situés dans le district de Dusseldorf. Le nombre des

habitans justiciables est de 2,490,370, non compris les militaires. Le département de la cour d'appel comprend : 1° 9 justices d'arrondissement (*Landgerichte*), à savoir : celles d'Aix-la-Chapelle, de Bonn, de Clèves, de Coblentz, de Cologne, de Dusseldorf, d'Elberfeld, de Saarbruck et de Trèves; 2° 2 commissions d'enquête à Malmedy et à Simmern; 3° 125 justices de paix; 4° 7 tribunaux de commerce à Aix-la-Chapelle, Coblentz, Crefeld, Elberfeld, Gladbach, et Trèves. — Le personnel des juges de ce département se compose ainsi qu'il suit : 1° à la cour d'appel, 4 présidens et 28 conseillers; 2° aux justices d'arrondissement, 23 présidens, 54 conseillers et 3 assesseurs; 3° aux justices de paix, 125 juges de paix; 4° aux tribunaux de commerce, 7 présidens, 35 juges ordinaires et 35 juges suppléans. — Les fonctionnaires chargés de la procuration de l'état sont : 1° à la cour d'appel, un procureur-général, 3 avocats-généraux et 3 procureurs du roi; 2° aux justices d'arrondissement, 9 premiers procureurs et 25 procureurs du roi. Le nombre des avoués est de 142, et celui des notaires de 229.

Armée. — La convocation de l'armée à la fin de 1850 a donné lieu en Prusse à diverses observations sur l'état présent de la force militaire. Les régimens n'avaient pas encore tous pris leurs quartiers désignés, que déjà la *Gazette militaire de Prusse* (*Preussische Wehrzeitung*) signala des défauts dans l'organisation de l'armée et fit des propositions sur les moyens d'y remédier. Le ministère de la guerre pouvait d'autant moins passer ces observations sous silence, qu'en même temps les commandans en chef des divers corps énonçaient dans leurs rapports les mêmes plaintes et les mêmes vœux. Par suite de l'économie consciencieuse que l'administration des finances prussiennes avait cru devoir pratiquer, l'effectif des officiers était d'autant plus faible que le nombre des années de service avait été réduit au minimum. Il en résultait inévitablement que les forces des officiers s'usaient de bonne heure, et qu'en temps de guerre leur nombre était sensiblement au-dessous des besoins de l'armée (1). On était d'autant plus embarrassé pour combler la lacune, qu'en même temps le nombre des militaires en service actif se trouvait augmenté au-delà du double, et que le nombre des officiers était considérablement diminué, une partie ayant passé à l'état-major, aux services d'aides de camp, à la landwehr ou à la réserve. La

(1) On en trouvera la preuve dans l'état des pensions dont le total, depuis les officiers supérieurs jusqu'aux lieutenans en second, monte à 2,032,993 thalers; il faut y ajouter 2,400,000 thalers en secours à diverses familles et en mises pour la caisse des veuves; puis 732,000 thalers en pensions pour les invalides et pour les simples militaires et les grades inférieurs, ce qui donne une somme totale de 3,132,000 thalers. Voici l'état des pensions des officiers supérieurs pour l'année 1851 :

	En service.	En retraite.	Pensions.
Généraux.	3	22	71,956 thal.
Lieutenans-généraux.	36	80	208,440
Majors-généraux.	57	116	207,300
Colonels..	108	128	166,900
Lieutenans-colonels..	60	441	444,423
Majors..	489	650	622,628
Capitaines..	1,103	600	184,734
Lieutenans (en premier et en second).	4,115	900	126,522

mobilisation de l'armée avait encore fait apercevoir qu'il manquait à l'armée un corps de sous-officiers instruits et un état-major assez nombreux pour la landwehr. L'excellente institution de la landwehr avait besoin non-seulement de sous-officiers capables, mais encore d'officiers exercés, et, si l'on ne s'était empressé de porter remède à ces défauts, il était à craindre qu'elle ne se trouvât hors d'état de répondre à son but. On avait remarqué enfin qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre des chevaux de trait dans l'artillerie et de créer un état-major pour la 4e compagnie des bataillons de chasseurs.

Ces réformes importantes étaient d'urgence. Le baron de Stockhausen, ministre de la guerre, y apporta toute l'énergie, le zèle et le dévouement qu'il avait déployés dans les différens postes qu'il a occupés, et il réussit à se faire accorder par le ministre des finances les fonds nécessaires. Le budget de 1852 ajouta 1,886,650 th. à la somme de 27,298,374 th. accordée par le budget de 1851 pour les frais de l'armée. Ce crédit extraordinaire doit fournir les moyens de compléter le nombre nécessaire d'officiers et d'augmenter l'effectif de l'infanterie en temps de paix. Enfin le nombre des chevaux de train dans les batteries à pied doit être fixé de telle sorte qu'en temps de paix 4 pièces de même calibre dans chaque batterie restent en état de service, et il doit être formé un état-major pour la 4e compagnie des bataillons de chasseurs. Obligé par des raisons de santé d'offrir au roi sa démission dans le courant de l'automne de 1851, le baron de Stockhausen a dû renoncer à exécuter lui-même ce plan de réforme. Son successeur, le général Bonin, est entré entièrement dans ses vues et se propose de les réaliser autant que la situation financière du pays lui en offrira les moyens.

Marine. — Le roi Frédéric-Guillaume IV, immédiatement après son avénement au trône, fonda une marine de guerre, espérant que les autres gouvernemens allemands suivraient son exemple. Jusqu'à présent, l'administration de la flotte entrait dans le domaine du ministère de la guerre; depuis que la politique de l'Autriche et des petits états de l'Allemagne a fait échouer les efforts tentés pour former une flotte allemande, la Prusse s'est vue obligée d'augmenter sa marine pour pouvoir protéger ses côtes et les intérêts de son commerce. Dans le courant de l'année 1851, lorsqu'on prévit le résultat des discussions de la diète de Francfort, le gouvernement prussien destina des sommes plus considérables que celles qu'on avait dépensées jusqu'alors à la construction de deux ports de mer : l'un sur l'île Dänholm, près de Stralsund, et l'autre près de Swinemünde. Le gouvernement achetait en même temps plusieurs bateaux à vapeur de guerre. Actuellement, la flottille prussienne se compose d'un bateau à vapeur de guerre de 4 canons, d'une corvette de guerre de 12 canons, d'un navire de transport de 4 canons, de 2 avisos à vapeur de 8 canons chacun, de 3 bateaux à vapeur pour les côtes, de 36 chaloupes canonnières et de 6 yoles, en tout de 50 bâtimens armés de 150 canons. Malgré ces dernières tentatives, la Prusse reste encore en arrière de ses voisins de la mer Baltique. Le Danemark a 4 vaisseaux de ligne armés ensemble de 320 canons, 6 grandes frégates fortes de 284 canons, etc.; total, 31 navires de la force de 2,400 chevaux et armés de 888 canons. La Suède a 8 vaisseaux de ligne portant 594 canons, 6 frégates de 244 canons, 7 petits navires de 90 canons; 2 bateaux à vapeur de la force de 500 chevaux et armés de 14 canons.

Cependant la Prusse possède toutes les ressources nécessaires pour avoir une bonne marine. Elle n'a pas moins de 23 ports situés sur les côtes de la mer Baltique, s'étendant de Barth en Poméranie jusqu'à Memel, à la frontière de la Russie. Sous le rude climat de ces contrées se développe continuellement une population habituée à toutes les vicissitudes de la vie maritime et estimée de tous les navigateurs. La Prusse présente une énorme quantité de bois de construction, et pense qu'aucun pays de l'Europe n'est capable de construire à aussi bon marché qu'elle. Les vivres pour l'armement sont également peu coûteux, et la marine marchande de la Prusse est déjà considérable malgré la concurrence que lui font les chemins de fer et la gêne que lui impose le péage du Sund aussitôt qu'elle veut sortir de la Baltique. Au commencement de l'année 1851, la marine marchande de la Prusse comptait 872 navires de 261,212 tonneaux; il y faut ajouter 531 navires côtiers de 14,606 tonneaux; l'ensemble de la marine marchande prussienne est de 1,403 navires jaugeant 275,818 tonneaux. La Prusse a donc la marine marchande la plus importante de toute l'Allemagne. Le traité du 7 septembre 1851 avec le Hanovre rallie la marine marchande des autres états du nord de l'Allemagne à celle de la Prusse. Cette marine unie sera, après celles de l'Angleterre et de la France, la plus importante de l'Europe. Voici en effet le tableau que présentent, sous le rapport maritime, les petits états de l'Allemagne septentrionale.

Le Hanovre avait, en 1851..	794 navires de	72,000 tonneaux.
Oldenbourg.	210 —	18,000
Mecklenbourg.	310 —	54,000
Hambourg.	318 —	82,000
Brème.	248 —	76,000
Lubeck.	78 —	14,600
Total..	1,958 navires.	316,600 tonneaux.

La marine de ces états, ajoutée à celle de la Prusse, donnera un total de 3,361 navires de 592,418 tonneaux. La force de la marine marchande de l'Autriche n'atteint pas la moitié de celle de la marine de l'Allemagne du nord.

Douanes. — Le Zollverein, union douanière entre la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, Bade, la Hesse-Électorale, le grand-duché de Hesse, les états de la Thuringe, Nassau et Francfort, renouvelé le 6 mai 1841, expirera à la fin de l'année 1853. On sait que la Prusse, par le congrès douanier qui se tient actuellement à Berlin, fait tous ses efforts pour reconstituer cette union. Les difficultés survenues étonnent d'autant plus la Prusse, que le traité du 7 septembre 1851 joint, comme l'on sait, le Steuerverein au Zollverein, et que le cabinet de Berlin vient de conclure avec la Hollande et la Belgique des traités de commerce très avantageux. L'union douanière allemande est basée sur le principe d'une frontière commune pour tous les états participans, sur la liberté complète du commerce dans toute l'étendue du territoire de l'union, sur un système douanier commun et sur le partage des revenus calculé d'après la population. Les états paient, à la vérité, des droits différentiels sur la bière, les alcools, les tabacs et le vin, qui sont différemment imposés sur les territoires de l'union. Ces droits ne peuvent cependant pas excéder la différence de l'octroi, tel qu'il est établi dans les deux états qui échangent ces objets. Tous les trois

ans, un recensement général de la population a lieu d'après les mêmes principes dans tous les pays de l'union, et le résultat de ce recensement forme la base du partage du revenu dans les trois années suivantes. Le partage s'effectue aux conférences annuelles des plénipotentiaires de tous les états coalisés, et la ville où doivent avoir lieu ces conférences est toujours désignée une année à l'avance. La conférence de 1851 a eu lieu à Wiesbaden. Voici le tableau du partage des revenus comprenant les droits d'importation, d'exportation et de transit :

			1849	1850	1851
La Prusse, avec.	16,669,153	habit.	16,689,280 th.	16,281,611 th.	16,087,575 th.
Le Luxembourg.	189,783	—	83,816	82,500	81,435
La Bavière.	4,526,650	—	1,318,576	1,136,439	1,236,281
La Saxe..	1,894,431	—	1,897,458	1,985,723	2,214,692
Le Wurtemberg.	1,805,558	—	354,015	308,537	353,735
Bade.	1,360,599	—	780,923	721,105	695,975
La Hesse-Électorale. . .	731,584	—	464,792	444,210	433,845
Le grand-duché de Hesse.	862,917	—	407,818	403,665	417,208
Les états de la Thuringe.	1,014,954	—	400,743	341,875	391,801
Brunswick.	247,070	—	368,749	348,213	393,618
Nassau.	425,686	—	76,849	65,455	75,249
Francfort-sur-Mein.. . .	71,678	—	816,163	829,426	874,637
	29,800,063	habit.	23,649,182 th.	22,948,759 th.	23,256,051 th.

En 1851, les produits bruts étaient donc de 307,244 thalers de plus qu'en 1850, mais de 393,630 th. de moins qu'en 1849, et de 202,103 th. de moins qu'en 1848. Ces chiffres prouvent que le commerce ne s'est pas encore relevé des désastres de l'année 1848, car dans cette année même les produits bruts n'étaient que de 23,458,154 th., tandis qu'ils étaient, en 1847, de 28,189,319 th. Les inquiétudes causées par la crise actuelle du Zollverein ont également contribué à ébranler la confiance. L'étendue des frontières que le Zollverein est obligé de surveiller est de 702 milles allemands pour la Prusse, de 27 pour le Luxembourg, de 154 pour la Bavière, de 60 pour la Saxe, de 3 1/2 pour le Wurtemberg, de 67 4/10 pour le grand-duché de Bade, de 26 pour la Hesse-Électorale, et de 64 7/8 pour le Brunswick : en tout, de 1,104 31/40 milles allemands. Pour frais de perception et de protection de douane aux frontières extérieures, il a été payé en 1851 : à la Prusse, 1,225,453 th.; au Luxembourg, 87,560 th.; à la Bavière, 305,549 th.; à la Saxe, 124,560 th.; au Wurtemberg, 18,290 th.; à Bade, 299,143 th.; à la Hesse-Électorale, 90,790 th.; au grand-duché de Hesse, 10,302 th.; à Brunswick, 160,620 th.; à Nassau, 3,518 th.; à Francfort, 225,107 th. : total, 2,550,892 thalers.

Dans la même année, la Prusse a stipulé, au nom du Zollverein, une convention additionnelle au traité de commerce et de navigation conclu le 23 juin 1845 avec la Sardaigne. Cette convention, datée du 20 mai, diminue au profit de la Sardaigne le droit d'entrée sur le riz, et dégrève entièrement les huiles. En revanche, la Sardaigne accorde au Zollverein sur le zinc, le cuivre, les marchandises de fer de toutes sortes, les verreries, les cristaux, les papiers, les livres, les cuirs, les tissus de laine, les toiles, le coton et les calicots, tous les avantages contenus dans les traités du 5 novembre 1850, du 24 janvier et du 27 février 1851,

qui ont été conclus par le cabinet sarde avec la Belgique, la France et l'Angleterre. Ces concessions donnent, sur la plupart des articles, une différence de 50 pour 100 et plus. La Prusse a également conclu, au nom du Zollverein, deux autres traités, l'un avec les Pays-Bas, l'autre avec la Belgique. Le premier a été signé, après plusieurs semaines de négociations, le 31 décembre 1851, et il est plus avantageux pour l'union douanière qu'on ne pouvait l'espérer, attendu que les navires des deux parties contractantes jouissent du même traitement, et que le transit par les Pays-Bas à la mer et à l'Escaut est exempt de toute espèce de droits. La navigation du Rhin a également été facilitée par ce traité, et la Hollande a fait espérer d'autres avantages encore. Enfin à l'importation, les produits du Zollverein dans la Hollande et dans ses colonies sont traités comme ceux des autres nations. La convention additionnelle au traité de commerce et de navigation du 1er septembre 1844 avec la Belgique n'a été ratifiée que le 18 février 1852; mais les stipulations ont reçu, à partir du 1er janvier 1852, une entière exécution. Cette convention présente cependant moins d'avantages que la convention faite avec les Pays-Bas; mais elle expire le 1er janvier 1854. La Belgique accorde au Zollverein, pour les sels bruts venant par les chemins de fer du Rhin, par le Rhin, par la Meuse et par l'Escaut, les mêmes faveurs qu'à l'Angleterre; elle a également diminué les droits sur les semences, les marchandises de Nuremberg, les articles de modes et les eaux minérales; les droits sur les fers provenant de la Belgique sont augmentés de moitié par quintal. Le fer brut paie 7 gros 1/2 au lieu de 5; le fer en barre paie 1 th. 11 gr. 1/4, au lieu de 1 th. 7 gr. 1/2. Ces traités ont été facilités par les modifications apportées au tarif douanier, par la diminution des droits de transit et des droits sur la navigation du Rhin stipulés en 1851 aux conférences douanières de Wiesbaden. Un traité plus important que ceux qui précèdent a été conclu, le 7 septembre 1851, entre la Prusse et le Hanovre. Le territoire du Zollverein gagne par ce traité les côtes de la Mer du Nord, et agrandit considérablement son marché. Le *préciput* que la Prusse a accordé au Hanovre se justifie, non-seulement par les avantages que l'accession du Hanovre donne au Zollverein, mais aussi parce que la consommation se trouvera plus imposée dans le Hanovre aussitôt que ce pays fera partie du Zollverein. La Prusse, en faisant cette concession au Hanovre, considérait aussi que le Zollverein épargnait une somme très forte par l'abolition de la frontière entre ses états et ceux du Hanovre. Voici comment se compose la population du Steuerverein : en 1848, le Hanovre avait 1,719,100 habitans; l'Oldenbourg, 223,370 habitans; Schaumbourg-Lippe, 28,895 habitans; le territoire de la Prusse et de Brunswick enclavé dans les états du Steuerverein, 23,526 habitans; ensemble, 1,994,891 habitans. Le nouveau Zollverein comprendrait donc 9,140 milles allemands carrés, avec une population de 32 millions d'ames. Son territoire, avec les côtes très étendues de la mer Baltique et de la Mer du Nord, arrosé par cinq des plus grands fleuves de la confédération, donnerait infailliblement à l'Allemagne les moyens de suivre une politique commerciale indépendante et de jouer un grand rôle dans le commerce transatlantique.

Administration des postes, chemins de fer et télégraphes. — Rien n'est plus propre à donner une idée de la sollicitude du gouvernement prussien pour les intérêts matériels du pays que les améliorations introduites dans les voies

de communication de la Prusse. Le goût des réformes dans cette partie de l'administration a été poussé à un tel point que, même au milieu de la crise révolutionnaire, le ministre du commerce, M. von der Heydt, et M. Schmückert, directeur général des postes, ont travaillé sans cesse à compléter le système postal commencé par M. de Nagler. La Prusse a le mérite non médiocre d'avoir introduit une administration uniforme dans les postes des différens pays de l'Allemagne. Une conférence destinée à ouvrir des négociations concernant les postes eut lieu, à Dresde, dans le courant de l'année 1848, mais elle fut interrompue par les événemens révolutionnaires. En 1850, la Prusse reprit son ancien plan et réussit enfin à conclure une union postale austro-prussienne, à laquelle se sont joints tous les autres états de l'Allemagne. Le tarif de la Prusse fut généralement adopté. Ce tarif, du 21 décembre 1849, qui est de 1, de 2 et de 3 gros pour 10 milles, 20 milles et au-dessus, dans toute l'étendue de la Prusse, a été approuvé par tous les états faisant partie de l'union. On s'est attaché à faciliter les envois d'imprimés sous bande, d'échantillons, de lettres recommandées, etc. Les états faisant partie de l'union postale tiennent des conférences pour modifier les statuts s'il y a lieu et pour discuter les autres intérêts de l'union. La première conférence s'est rassemblée, au mois de novembre 1851, à Berlin; mais elle n'a pas atteint son but principal, qui était de créer un tarif général pour le transport des marchandises. Cependant l'impulsion est donnée, et il est probable que, lors de la prochaine conférence qui doit se tenir à Vienne en 1853, on parviendra à introduire cette nouvelle réforme dans le système des postes de l'Allemagne. L'union postale est d'une grande importance pour les relations internationales; elle a déjà conclu des traités avec la France, la Belgique, la Hollande, l'Angleterre, le Danemark, la Suède, la Russie et l'Espagne. De 1848 à 1850, le nombre des lettres s'est augmenté en Prusse de 52 à 70 millions; les paquets de 4 à 7 millions, et les envois d'argent de 3 à 5 millions. La recette s'est accrue de 68,004 thalers en 1851, et, pour 1852, le budget laisse entrevoir un surplus de recette de 216,032 thalers.

L'activité du gouvernement prussien pour l'établissement des télégraphes électriques a également produit d'heureux résultats. Un premier traité a été conclu, le 16 mai 1850, avec la Belgique, et, le 25 juillet de la même année, on est arrivé à une union télégraphique austro-allemande. Le traité n'a compris d'abord que la Prusse, l'Autriche, la Bavière et la Saxe. Plus tard, le Wurtemberg s'est joint à l'union. La Prusse avait, en 1851, six lignes télégraphiques principales, de la longueur de 413 milles allemands. La première est celle de Berlin par Potsdam à Aix-la-Chapelle et Verviers, en communication avec les lignes de la Belgique, de la France, de l'Angleterre et avec embranchement de Dusseldorf à Elberfeld et de Hamm à Munster. La seconde ligne est celle de Berlin par Halle et Cassel à Francfort-sur-le-Mein, avec un embranchement sur Leipzig, où elle se relie aux lignes de la Saxe, et, par ces dernières, à celles de l'Autriche, de la Bavière et du Wurtemberg. La troisième ligne va de Berlin par Wittemberge à Lubeck, la quatrième de Berlin par Stettin à Swinemünde, la cinquième de Berlin par Stettin à Posen et Bromberg, et la sixième de Berlin à Francfort-sur-l'Oder et Breslau jusqu'à la frontière de l'Autriche. Le budget de 1851 consacre 97,433 thalers à l'administration des télégraphes.

En 1850, la Prusse avait 1,673 milles allemands de chaussées appartenant à

l'état. En 1851, l'augmentation était de 24 milles. Ces sortes de travaux s'exécutent surtout dans les provinces de Prusse et de Posen, plus arriérées que les autres provinces de la Prusse. On ne peut s'empêcher d'admirer l'économie d'une administration qui, sans faire d'emprunts jusqu'à l'année 1848, a cependant pu exécuter des entreprises si considérables. En 1836, la longueur des chaussées en Prusse n'était que de 419 milles. La longueur des chemins de fer prussiens qui, en 1850, était de 352 milles, était, à la fin de 1851, de 388 milles, représentant un capital de 150 millions de thalers. En 1845, le capital du gouvernement engagé dans les chemins de fer était de 52 millions. Dans les six dernières années, ce capital s'est donc accru de presque 100 millions de thalers, soit de 16 millions 2/3 par an, c'est-à-dire d'un sixième de tous les revenus de l'état. M. Dieterici, dans sa statistique de 1851, évalue la longueur des chemins de fer appartenant au Zollverein à 682 milles représentant un capital de 256 millions de thalers. Plus de la moitié du réseau des chemins de fer du Zollverein appartient donc à la Prusse.

Cultes et instruction publique. — De tout temps, le gouvernement prussien a accordé un soin attentif à l'éducation morale et intellectuelle, et il a exercé avec impartialité une tolérance généralement reconnue envers toutes les religions et toutes les confessions. Sans cesse, il veille à l'exécution des prescriptions légales concernant soit la fréquentation des écoles, soit la somme de connaissances exigée pour les aspirans aux charges civiles ou aux grades militaires. D'après les données statistiques les plus récentes, les chrétiens de l'église évangélique ont 9,001 temples pour 10,016,798 fidèles; les catholiques, au nombre de 6,079,613, en possèdent 7,238. Les premiers ont par conséquent 1 temple sur 1,113 ames, les derniers 1 sur 480 ames. Les 1,269 chrétiens de l'église grecque ont 3 lieux de réunion pour célébrer leur culte; les 14,508 mennonites en ont 30. Les Juifs, au nombre de 218,998, comptent 901 synagogues, c'est-à-dire une synagogue sur 243 ames. Pour le nombre des prêtres, les catholiques paraissent encore avoir l'avantage sur les protestans dans ce pays où le protestantisme est la religion de l'état. En effet, les premiers ont 1 prêtre sur 1,082 ames; les derniers en ont 1 sur 1,627 ames. Depuis l'âge de six ans jusqu'à celui de quatorze, tous les enfans sont tenus de fréquenter les écoles primaires. Le nombre des enfans est de 3,223,362. Cependant, d'après les données statistiques, 2,453,062 seulement fréquentent les écoles; il y a donc une différence de 770,300 entre ces deux chiffres. Cette différence provient d'abord de ce qu'une partie des enfans de l'âge de six à quatorze ans fréquentent non pas les écoles primaires, mais des institutions particulières ou des écoles supérieures, ensuite du parti pris de la population slave, peu disposée à donner à ses enfans une éducation allemande. C'est dans les districts de Bromberg et de Marienwerder qu'on remarque la plus grande différence entre le nombre des enfans susceptibles de fréquenter les écoles et ceux qui les fréquentent réellement. Le nombre total des écoles primaires en Prusse est de 24,201; celui des instituteurs et des institutrices qui y sont attachés est de 30,865; celui des élèves des deux sexes étant de 2,453,062, il y a en moyenne 101 élèves par école et 79 élèves par instituteur. L'instruction secondaire est donnée dans les écoles dites moyennes, les écoles supérieures et les *progymnases* (gymnases préparatoires). Le nombre total de ces diverses écoles est

de 505, auxquelles sont attachés 2,269 professeurs. Enfin les gymnases proprement dits, servant d'écoles préparatoires pour les universités, sont au nombre de 117 avec 1,060 professeurs ordinaires, 604 professeurs-adjoints et 28,770 élèves. Un petit nombre seulement des élèves des gymnases passe dans les universités; la plupart ne cherchent dans les gymnases qu'une instruction perfectionnée pour la vie civile.

Les instituteurs primaires se forment dans 46 séminaires, dont chacun comprend en moyenne 52 élèves. Ce nombre est insuffisant, et, pour satisfaire aux besoins, on est obligé d'employer des instituteurs dont l'éducation est moins complète que celle des maîtres sortis des séminaires.

Pendant l'année 1851, 4,667 étudians fréquentaient les 8 universités prussiennes, qui sont celles de Berlin, de Bonn, de Breslau, de Greifswald, de Halle, de Königsberg, et les universités catholiques de Munster et de Braunsberg; ces 2 dernières n'ont que 2 facultés, une de théologie et une de philosophie. Dans le nombre de ces étudians, on en comptait 668 nés hors de la Prusse. Voici comment ces chiffres étaient répartis dans les diverses universités : 1,013 à Berlin, 811 à Bonn, 792 à Breslau, 197 à Greifswald, 530 à Halle, 354 à Königsberg, 253 à Munster, 49 à Braunsberg. Ces universités comprenaient 28 professeurs ordinaires et 16 professeurs extraordinaires de théologie protestante, 37 professeurs ordinaires et 7 professeurs extraordinaires de droit et de jurisprudence, 41 professeurs ordinaires et 15 professeurs extraordinaires de médecine, 120 professeurs ordinaires et 58 professeurs extraordinaires des sciences philosophiques. Il y avait en outre 194 professeurs particuliers, maîtres de langues et répétiteurs. Dans le nombre des étudians en théologie se trouvaient 717 étudians en théologie protestante et 645 étudians en théologie catholique : pour les premiers, les universités principales étaient Halle et Berlin; pour les autres, Breslau, Bonn et Munster. Le nombre des étudians en droit était de 1591, celui des étudians en médecine de 653. C'est aux universités de Berlin et de Bonn que les étudians en droit et ceux en médecine étaient le plus nombreux. Les cours de sciences philosophiques étaient suivis par 1061 étudians. En comparant ces données statistiques avec celles des années précédentes, on remarque que le nombre des étudians en théologie a considérablement diminué; celui des étudians en droit et en médecine, au contraire, a augmenté. La première de ces variations a peut-être sa cause dans les divisions de l'église protestante, qui deviennent de plus en plus tranchées; la seconde s'explique d'abord par la nouvelle organisation judiciaire, qui a beaucoup amélioré les positions auxquelles les candidats en droit peuvent aspirer. D'ailleurs, par suite de modifications dans le règlement des examens, les étudians qui se vouent aux sciences administratives, et qui autrefois prenaient leurs inscriptions dans les facultés de philosophie, les prennent maintenant dans les facultés de droit, la carrière de la jurisprudence étant la seule par laquelle ils puissent entrer dans l'administration. Enfin beaucoup de jeunes gens fréquentent les universités uniquement pour compléter leur instruction, sans aspirer aux fonctions juridiques ou ecclésiastiques ni prétendre aux charges civiles ou à l'exercice de la médecine; ces étudians sont inscrits dans les facultés de philosophie, de même que tous ceux qui veulent se consacrer à l'instruction publique, et qui autrefois suivaient les cours de théologie.

Presse périodique. — La presse n'a pas subi de notables changemens dans le courant de l'année 1851; elle a seulement pris un ton beaucoup plus modéré, par suite de la nouvelle loi sur la presse, basée sur le principe de l'autorisation préalable et du cautionnement. La *Nouvelle Gazette de Prusse* ou *Gazette de la Croix* (*Kreuzzeitung*) est l'organe du parti féodal et de l'extrême droite dans les deux chambres. Ce journal a rendu d'éminens services depuis la révolution de 1848; le premier il a eu le courage de combattre énergiquement l'anarchie et de préparer ainsi l'opinion publique à des mesures de rigueur que le gouvernement a prises plus tard. Sans partager en aucune manière les principes politiques de MM. Stahl et de Gerlach, hommes éminens du reste, il faut cependant convenir que la *Kreuzzeitung* est inspirée par un patriotisme sincère, et que, abstraction faite de la violence qu'elle emploie parfois pour combattre ses ennemis, elle est sans contredit le journal le mieux rédigé de toute la Prusse.

Le Temps, journal du matin, fondé au commencement de l'année 1851 par plusieurs membres du parti conservateur, a su se faire une place dès son origine. Soutenu avec vigueur, il s'est fait généralement remarquer par ses appréciations raisonnées pendant la dernière session des chambres, et il s'est répandu très rapidement. Il passe pour un journal ministériel, parce que, à de rares exceptions près, il a défendu avec énergie et avec succès la politique du ministère et particulièrement celle du président du conseil; néanmoins il a été désavoué à différentes reprises par le ministère même. Les journaux officiels proprement dits sont : le *Moniteur prussien* (*Preussischer Staatsanzeiger*), la *Gazette de Prusse* ou *Gazette de l'Aigle,* rédigée souvent avec beaucoup de distinction. La *Gazette hebdomadaire prussienne* (*Preussisches Wochenblatt*) a pris rang à part; fondée en 1851, elle est l'organe du parti Bethmann-Hollweg, et se ressent de la situation un peu vague de ses fondateurs; leur but principal est d'attaquer la *Nouvelle Gazette de Prusse* et la presse ministérielle, mais on ne distingue point assez quel est le système dont ils voudraient le triomphe.

Dans deux circonstances seulement, le gouvernement a fait usage de son droit de retirer le privilége d'éditeur : la première fois contre l'éditeur de la *Gazette de Trèves,* journal démocratique et social, et la seconde fois contre l'imprimeur Faust, à Erfurt, qui manifestait l'intention de créer un organe pour le parti démocratique de la Saxe, par la réapparition de la *Nouvelle Gazette d'Erfurt,* éditée autrefois par le fameux Krackrügge. Du reste, la plupart des journaux fondés depuis 1848 ne subsistent qu'avec peine, et il est très probable que la nouvelle loi, qui ajoute le timbre aux charges que supportaient déjà les feuilles périodiques, causera la disparition de plusieurs d'entre elles, sinon immédiatement, du moins dans un délai rapproché. La *Gazette constitutionnelle* a déjà disparu.

Les restrictions imposées à la liberté des discussions politiques ont augmenté l'animation des débats sur les questions et les affaires religieuses, d'autant plus que les catholiques s'appliquaient à développer en leur propre faveur toutes les conséquences du droit de libre exercice du culte. Les discussions n'ont cependant eu lieu jusqu'à présent que par l'intermédiaire des journaux politiques. Il n'existe pas encore de feuilles périodiques consacrées exclusivement aux questions religieuses; le nombre des feuilles scientifiques n'a pas augmenté non plus.

M. de Manteuffel a créé un *bureau central des affaires de la presse,* qui est

devenu l'intermédiaire entre la presse et le gouvernement. La direction de ce bureau a été confiée à un jeune savant distingué, M. Quehl, qui a su repousser les attaques de l'extrême droite aussi bien que celles de la gauche. La *Gazette de la Croix* n'a pu elle-même échapper à l'équité des jugemens qu'il est chargé de porter; dans le débat soulevé récemment par la question du Zollverein, le fougueux organe du parti féodal a été saisi à trois reprises. De dépit, la *Gazette de la Croix* avait suspendu sa publication; elle n'a pas tardé à reparaître.

La crise que la Prusse vient de traverser ne lui aura point été inutile. Bien que le gouvernement se soit attaché, comme tous ceux de l'Allemagne, à ne conserver que le moins possible des réformes qui ont eu le malheur de se produire en 1848 et 49, il en est quelques-unes sur lesquelles on reviendra difficilement. La situation actuelle de l'Europe, nous le reconnaissons, n'est point favorable à la constitution de 1850, et cette constitution, déjà fortement ébranlée par diverses secousses ressenties en 1851 et 1852, aura quelque peine à échapper au sort qui semble la menacer; mais l'ordre de choses renversé par la force des événemens en 1848 n'aura pas moins de peine à renaître. Deux principes se disputent aujourd'hui la direction des affaires en Prusse, la féodalité et la bureaucratie. Sans être très propice à la liberté, la bureaucratie se rapproche plus que la féodalité des goûts des peuples contemporains, et elle a plus de chances de se rendre maîtresse incontestée du pouvoir. Ce régime, même sans la constitution de 1850, serait encore un progrès sur la charte de 1847.

Dans les affaires extérieures, la Prusse a éprouvé de rudes vicissitudes : à l'enivrement de l'espérance ont succédé les obstacles et la défaite; mais, après cette défaite d'Olmütz, il ne faut pas s'y tromper, le cabinet de Berlin s'est honorablement relevé aux yeux de l'Europe; il a pris à son tour sa rivale dans les filets qu'elle lui avait tendus. Le même ministre qui expiait les fautes de ses devanciers en sacrifiant leurs projets aux exigences de l'Autriche a su, de son côté, trouver le cabinet de Vienne en défaut et faire échouer des combinaisons dans lesquelles il semblait que le prince Schwarzenberg eût embrassé pour son compte toutes les chimères de M. de Radowitz. La Prusse est donc rentrée dans ses conditions normales d'existence, elle a repris partout une attitude ferme et simple. Malgré les nombreux alliés que l'Autriche a trouvés dans la question du Zollverein, le cabinet de Berlin a fait bonne contenance; jusqu'à ce jour, il a vaillamment défendu sa prépondérance commerciale.

IV.

L'AUTRICHE.

Monarchie absolue. — François-Joseph Ier, empereur d'Autriche. (1)

I. — LA RÉACTION POLITIQUE ET LE PROGRÈS SOCIAL.

L'empereur et le prince Schwarzenberg. — Les affaires fédérales. — L'unité de l'empire et le germanisme. — Situation de l'Autriche en Danemark et en Italie. — Traité de commerce et rapports politiques avec la Sardaigne. — Conflit diplomatique avec l'Angleterre. — Raison des sympathies anglaises pour la Hongrie. — Défiances de l'Angleterre envers les Slaves. — Le cabinet de Vienne et lord Palmerston. — Les nationalités et la division territoriale des provinces. — Sentimens des Slaves, des Magyars et des Italiens sur la constitution du 4 mars 1849. — Ordonnances qui soumettent cette charte à un nouvel examen. — Dépêche circulaire aux ministres autrichiens à l'étranger sur cette mesure. — Abrogation définitive de la charte du 4 mars. — Question douanière. — Convocation du congrès de Vienne. — Mort du prince Schwarzenberg.

En 1850, l'Autriche avait pris une complète revanche sur les deux années pleines de vicissitudes qui avaient précédé. L'empire s'était trouvé, en 1848, en présence de trois difficultés qui l'eussent peut-être conduit à sa perte, si elles eussent éclaté en même temps et de concert : l'insurrection et la guerre internationale en Italie, le soulèvement des Hongrois, enfin le mouvement germanique de l'Allemagne, secondé et dirigé par l'ennemi-né de la maison d'Autriche, la Prusse. Débarrassé, non sans peine, des deux premières difficultés, le cabinet de Vienne s'était retourné contre la Prusse avec toute l'énergie qu'il avait puisée dans le malheur même. Il avait poussé l'hostilité diplomatique jusqu'aux dernières limites, et déjà quelques coups de fusil avaient été échangés à Fulda, sur la frontière de la Hesse-Électorale, devenue le champ de bataille des deux ambitions rivales, quand le prince Schwarzenberg reçut à Olmütz, des mains de M. de Manteuffel, la capitulation de la Prusse. Ce moment historique marque le point culminant de la politique autrichienne depuis 1848.

Comment l'Autriche avait-elle si promptement et si hardiment pris le dessus de tant d'épreuves? Comment la situation qui menaçait de tourner à la ruine de l'empire était-elle, au contraire, devenue pour lui l'occasion de déployer une nouvelle vigueur et de prendre une fierté qu'on ne lui avait pas connue, même sous l'administration brillante du prince Metternich? C'est que le haut personnel politique s'était renouvelé tout entier, et que des hommes éminens s'étaient rencontrés pour remplacer et le vieil empereur et les vieux ministres.

(1) Né le 18 août 1830; empereur depuis le 2 décembre 1848.

L'avénement de François-Joseph par l'abdication de son oncle Ferdinand I[er] et la renonciation de son père l'archiduc François-Charles avait donné à l'empire un prince jeune et hardi, élevé par sa mère, l'archiduchesse Sophie dans toutes les pensées propres à former le souverain et l'homme de gouvernement. Au moment où il prenait possession d'un sceptre si lourd et si difficile à porter en 1848, le jeune empereur avait à peine dix-huit ans; il ne pouvait posséder encore la sûreté d'esprit que l'âge et l'expérience sont seuls capables de donner. Placé à la plus rude école qu'aucun souverain ait traversée depuis long-temps, ses qualités naturelles ont promptement mûri, et sa physionomie, telle que le burin nous la représente ici fidèlement, porte déjà l'empreinte de sentimens fermes et d'un caractère arrêté. Durant toute la période qui venait de s'écouler, le jeune empereur avait d'ailleurs été dirigé par un ministre admirablement doué pour donner des leçons d'intrépidité. L'esprit d'entreprise, la fierté, formaient les qualités dominantes du prince Schwarzenberg. Type parfait des hommes d'état de haute naissance, il portait dans les affaires une attitude souveraine peu soucieuse des obstacles, marchant toujours devant lui, et n'admettant pas que rien lui pût résister. Le prince Schwarzenberg apprenait à François-Joseph à régner et à gouverner en régnant et en gouvernant réellement lui-même sous les yeux du jeune prince. Il eût été curieux de voir combien de temps un pareil enseignement aurait pu se prolonger sans que l'impérial élève aspirât à son tour à essayer ses forces. A la fin de 1850, le prince Schwarzenberg, illustré par la convention d'Olmütz, jouait toujours dans l'empire le premier rôle, et le moment n'était point encore venu où son prestige allait décroître et la personnalité de François-Joseph se poser à son tour avec décision.

L'une des stipulations de la convention d'Olmütz qui replaçait si haut le cabinet de Vienne, c'était le débat en commun par tous les états allemands, réunis pour la première fois depuis 1848, d'une nouvelle constitution fédérale pour le vieux corps germanique. L'Autriche avait essayé, durant toute l'année 1850, de rétablir purement et simplement l'ancienne diète, et cette diète avait fonctionné successivement sous la double forme de pouvoir législatif et de comité de gouvernement; mais le cabinet de Vienne n'avait pas considéré cette restauration comme définitive. Craignant sans doute de blesser trop directement l'opinion publique, qui, sans se prêter généralement aux plans de la Prusse, croyait à la possibilité de réformes fondamentales, il avait plusieurs fois déclaré qu'il n'envisageait la diète rétablie que comme le terrain légal de la discussion pour les projets nouveaux, comme le point de départ d'une réorganisation dont il reconnaissait la nécessité. Le jour où il eut triomphé de la Prusse à Olmütz, il eut de nouveaux

motifs de prendre en main la cause des innovations. Dans sa politique intérieure, les révolutions l'avaient admirablement servi : elles lui avaient fourni le prétexte et le moyen de se placer au-dessus de tous les vieux droits écrits des peuples vaincus et de resserrer les liens de l'unité politique. Victorieux en Allemagne, il voulait de même faire tourner à son profit ce qu'il pouvait y avoir de populaire dans les idées que la Prusse laissait échapper. *Preussen muss in Deutschland aufgehen,* la Prusse doit se fondre dans l'Allemagne afin de la mieux absorber, avait dit le roi Frédéric-Guillaume en saluant la révolution de mars 1848. L'Autriche se présenta au congrès de Dresde avec les mêmes prétentions et y tint exactement le même langage : l'empire veut et doit être incorporé dans la confédération, afin que la confédération s'absorbe dans l'empire. C'est ce qui ressort du discours prononcé par le prince Schwarzenberg dès l'ouverture du congrès (23 décembre 1850), de toutes les propositions faites au sein de cette assemblée, et notamment de sa dépêche circulaire du 2 mars 1851 adressée aux agens autrichiens près les petites cours allemandes.

L'Autriche a été jusqu'à ce jour divisée en deux portions distinctes, soit sous le rapport de son organisation intérieure, soit sous celui de ses liens avec la confédération germanique. La première contient les états germaniques ou censés l'être; la seconde, les possessions plus nouvelles, qui ont, dans l'origine, été considérées comme des adjonctions à ce noyau de l'empire. Dans la première catégorie se rangent l'archiduché d'Autriche, le Tyrol, le Voralberg, l'Illyrie, la Styrie, la Silésie, la Moravie, la Bohême; dans la seconde catégorie figurent la Lombardie et la Vénétie, la Hongrie avec ses annexes, la Transylvanie, la Croatie, enfin la Galicie. Aucun des pays de cette seconde catégorie n'est de race germanique, et ceux de la première n'y appartiennent pas tous. Tel est, par exemple, le cas de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de l'Illyrie et d'une portion de la Styrie, qui sont des rameaux détachés du vieil arbre slave. Néanmoins ces états, désignés sous le nom d'états héréditaires, ont été placés sous un régime à peu près le même pour tous; ils ont été administrés directement par le pouvoir central, tandis que les états de la seconde catégorie avaient ou étaient censés avoir des institutions spéciales, une administration indépendante, et pouvaient même, comme la Hongrie, la Transylvanie et la Croatie, former une sorte d'état dans l'état, où l'empereur, cessant d'être absolu, n'avait que le titre de roi ou de prince, et ne possédait plus que les attributions d'un souverain constitutionnel. Cette différence de situation intérieure entraînait une différence dans les rapports des populations autrichiennes avec l'Allemagne. Les états héréditaires, quoique formés en partie de Slaves, ont toujours été considérés comme membres de la confédération germanique, les autres n'en font pas partie.

Depuis 1848, un fait nouveau est survenu dans l'empire. Une constitution avait été octroyée par l'empereur le 4 mars 1849, après les essais impuissans de la diète constituante de Kremsier. Cette constitution, qui ne laissait pas d'être libérale, et qui était, de la part du gouvernement autrichien, une concession grave à l'esprit du jour, compensait du moins les inconvéniens qu'elle entraînait pour le pouvoir royal par un gain immense en faveur de l'état : elle établissait dans l'empire une unité jusqu'alors inconnue.

Ex unitate libertas, la liberté vient de l'unité, avaient dit en France les hommes de 89. Le gouvernement autrichien, sans adopter exactement la même devise, disait à ses peuples qu'il n'y avait d'autre moyen de les introduire dans la voie des réformes fécondes que d'abaisser les barrières établies de province à province, d'abolir la douane intérieure qui entravait la circulation entre la Hongrie et l'Autriche, enfin d'absorber dans une représentation centrale les diètes locales, qui, comme celles de la Hongrie par exemple, étaient un obstacle encore bien plus grand que la ligne des douanes à la fondation de l'état autrichien.

Aussitôt que le gouvernement autrichien eut proclamé la constitution qui consacrait ces principes, il crut pouvoir regarder l'unité comme un fait accompli. Dès l'instant où il n'y avait plus dans l'intérieur de l'empire de législations diverses, il n'y avait plus en apparence, de ce côté-là, de raison logique de tenir les deux tiers de ces peuples en dehors de la confédération germanique, tandis que l'autre tiers continuait d'y occuper son antique place. L'Autriche ne figure que pour onze millions d'ames environ dans l'état fédéral. Or les dernières statistiques portent la population totale de l'empire à environ trente-sept millions; la puissance fédérale de l'Autriche eût donc été plus que triplée. D'autre part, le chiffre de la population fédérale, l'Autriche non comprise, étant au plus de trente-trois millions, cet état eût été à lui seul plus fort que tous ses confédérés réunis. L'incorporation de l'Autriche dans l'Allemagne, sous la forme politique et commerciale, eût été en réalité un avantage plus grand que le rétablissement de l'ancien empire d'Allemagne. Certes, la fusion de l'Autriche dans l'Allemagne ne se fût point facilement accomplie, il n'eût point été facile de germaniser le soldat croate des colonies-frontières; mais il n'eût été que plus aisé peut-être de s'en servir pour morigéner l'Allemagne. Les Croates y eussent fait une police d'autant plus vigoureuse qu'il est plus agréable à un Slave de frapper sur des *schouabes* et des *nemetzi* (1).

L'opposition des petits états allemands et de la Prusse, les protestations

(1) Deux termes de mépris dont les Slaves se servent continuellement pour désigner les Allemands. Le mot de *nemetz* signifie muet, par opposition à Slave, venu du mot *slovo*, parole.

de la France et de l'Angleterre, les critiques de la Russie firent échouer la pensée favorite du prince Schwarzenberg (février, mars, juillet et août 1851). Qu'on ne l'oublie point cependant, l'Autriche, en renonçant à la formule sous laquelle elle avait présenté à Dresde ses projets d'unité fédérale, n'en abandonnait point la pensée essentielle; elle allait bientôt la reproduire sous la forme commerciale.

Les débats du congrès de Dresde et de la diète de Francfort ne devaient point absorber à eux seuls l'activité internationale du cabinet de Vienne. Si, d'un commun accord avec la Prusse, il restaurait dans la Hesse-Cassel l'autorité de l'électeur, il intervenait de même dans le Holstein. Se substituant en quelque sorte au cabinet prussien, il prenait vis-à-vis du Danemark la défense du germanisme, et amenait ce pays, par l'arrangement conclu à Vienne en janvier 1852, à subir les conditions que l'insurrection holsteinoise n'avait pu lui imposer. L'Autriche n'était pas moins heureuse dans ses relations avec les gouvernemens italiens. Pendant qu'elle continuait d'occuper la Toscane et une portion des états romains, et qu'elle appuyait à Naples ainsi qu'à Florence et à Rome toutes les mesures propres à restaurer dans leur plénitude les anciennes prérogatives de la souveraineté, pendant qu'elle concluait un traité pour l'union des chemins de fer avec tous les états de l'Italie centrale, elle renouait avec le Piémont des rapports de commerce et des relations politiques plus étroites. En arrêtant, le 6 août 1849, la convention qui rétablissait la paix entre eux, le cabinet de Vienne et celui de Turin s'étaient engagés à négocier prochainement un traité de commerce et à prendre des mesures pour supprimer la contrebande qui s'exerçait alors très librement sur le lac Majeur. Le traité de commerce fut signé le 18 octobre 1851, et la convention relative à la contrebande le 22 novembre suivant. L'Autriche obtint tous les avantages accordés aux nations les plus favorisées. L'opinion vit dans ce traité un rapprochement politique qui marquait les nouveaux progrès de l'influence autrichienne en Italie. La presse piémontaise, protégée par une loi tolérante et obéissant aux ressentimens du patriotisme, n'avait point, depuis 1848, ménagé les gouvernemens ni les souverains étrangers avec lesquels le Piémont avait eu des démêlés, et notamment l'empereur d'Autriche, le pape et le roi de Naples. Le ministère piémontais présenta au parlement et fit adopter un projet de loi qui lui permît de modérer les invectives de ce genre auxquelles les écrivains du parti démocratique se laissaient volontiers entraîner.

En dépit de tant de succès au dehors, l'Autriche continuait de porter dans son sein une plaie profonde qu'une puissance autrefois son alliée, devenue son adversaire, essayait, par tous les moyens, d'entretenir et d'envenimer. L'Angleterre ne se bornait point à contrecarrer les vues du cabinet de Vienne en Italie et en Allemagne; elle eût voulu trans-

porter la lutte diplomatique au cœur même de l'empire. C'est dans l'espoir d'y réussir qu'elle s'était emparée avec tant d'ardeur de la question des Hongrois.

Les sympathies des peuples entre eux ont le plus souvent leur explication dans des affinités nationales et sociales qui résultent de leur développement historique. Du fond de l'Europe orientale, où ils se sentent politiquement isolés, c'est vers l'Angleterre que les Magyars ont toujours tendu les bras, par la même raison que les Slaves inclinent tour à tour du côté de la Russie ou du côté de la France. Ce mouvement spontané des Magyars vers l'Angleterre a une incontestable puissance. Les hommes parlementaires de la Hongrie, durant le demi-siècle qui vient de finir, n'ont pas eu d'autre idéal que l'histoire de la Grande-Bretagne. La constitution ethnographique du royaume-uni n'avait pas moins de charmes que les institutions anglaises pour cette aristocratie conquérante, dont la principale préoccupation était d'absorber dans son sein les populations annexées au royaume de Hongrie. La Croatie slave ne pouvait-elle pas être comparée à l'Écosse? et la Transylvanie avec ses Roumains en haillons, dont la vue déchirait et attendrissait l'ame du spectateur, ne rappelait-elle pas assez exactement la situation de l'Irlande? Les Magyars se complaisaient dans cette pensée, et de ce qu'ils essayaient de ressembler à l'Angleterre, ils croyaient cette puissance obligée à seconder leur ambition.

Il est hors de doute que, dans ses sympathies pour la cause hongroise, le gouvernement anglais obéit, de son côté, à des considérations raisonnées, quoique fausses. C'est assez dire que ces sympathies ne reposent pas uniquement sur les ressemblances que la Hongrie se vante d'avoir avec l'Angleterre, et qui éveillent chez les Magyars un si naïf orgueil. La politique anglaise n'est ni sentimentale ni humanitaire. Pourtant elle n'est pas toujours exempte de passion. L'Angleterre est trop profondément attachée à sa constitution pour ne pas admirer celles qui s'en rapprochent; elle a pour la légalité et le droit historique une estime trop systématique pour ne pas placer très haut dans son opinion les causes qui ont en leur faveur le droit écrit, la lettre de la loi, la légalité. Sans avoir rendu à la Hongrie la sympathie qu'elle en recevait, — car c'est le privilége des grandes nations comme des grands hommes de ne pas devoir toujours partager les sentimens qu'ils inspirent, — l'Angleterre a cependant traité la Hongrie avec une sollicitude marquée. Tandis que les voyageurs français ou allemands qui ne se bornaient pas à descendre le Danube et qui pénétraient dans le cœur du pays s'attachaient à examiner les mœurs de toutes les populations de la Hongrie, et souvent même donnaient la préférence de leur intérêt aux Slaves ou aux Valaques, les Anglais ne voyaient partout que la race magyare; ils embrassaient volontiers

ses préjugés, ils s'en faisaient les organes. Nulle part la race hongroise n'avait été étudiée avec plus d'ardeur, nulle part ses institutions n'avaient trouvé de commentateurs plus indulgens, nulle part enfin le magyarisme n'avait reçu plus d'encouragemens que de l'autre côté de la Manche. Lorsque la révolution magyare a éclaté, l'opinion anglaise était donc préparée à lui faire un favorable accueil. Il ne suffit pas cependant des sympathies des peuples, des paroles amicales échangées entre les écrivains des deux pays, pour expliquer la politique des gouvernemens, surtout quand les positions sont aussi différentes et les forces aussi inégales que celles de l'Angleterre et de la Hongrie. Le cabinet anglais croyait avoir d'autres raisons de se passionner pour les Magyars; il avait vu un grand péril dans le mouvement slave de l'Autriche.

On n'ignore pas que la conviction fondamentale essentielle des peuples slaves, c'est que leur avénement sur la scène du monde, après un assoupissement séculaire, est providentiel. Écoutez leurs publicistes comme leurs poètes : les Slaves viennent au moment même de la défaillance des sociétés occidentales, au moment de la dissolution de toutes les vieilles théories religieuses et politiques, apporter à la civilisation incertaine et dévoyée une lumière nouvelle plus vraie que toutes celles qui auraient encore brillé aux yeux de la languissante humanité. Dans la religion, dans la politique et dans l'art, le genre humain aurait été jusqu'à ce jour partagé entre deux mouvemens, l'un antique et païen, le latinisme, l'autre moderne et chrétien, le germanisme; il serait donné au slavisme de réunir dans une pensée supérieure ces deux grands courans d'idées.

Peu sensible à ces considérations métaphysiques, le cabinet anglais est allé tout droit au fait présent et pratique; il a entrevu que cette grande évolution d'idées pourrait, dans le cas où elle serait mal dirigée, amener des conséquences désastreuses pour l'équilibre territorial du continent. Il a vu que la Russie n'était point étrangère à cette agitation, qu'elle cherchait au contraire à la diriger selon ses vues, à la précipiter avant le moment de la maturité, afin d'en faire converger le cours vers le point où tendent ses propres ambitions : la conquête de l'Europe orientale que suivrait de près celle de l'Asie. Ce grand péril qui atteindrait l'empire britannique aux deux extrémités du monde est l'une des préoccupations les plus constantes de la politique anglaise. Le mouvement slave n'eût-il d'autre inconvénient, il a ce danger à ses yeux : il ouvre à la Russie des perspectives plus vastes et cette fois plus sûres que celles qu'elle entrevit à Tilsitt quand l'empereur Napoléon proposait à Alexandre le partage de la domination universelle; il lui fournit les moyens de réaliser ses projets de conquête sans avoir en quelque sorte à tirer l'épée. Le danger est réel, il ne pouvait se pro-

duire de dissentiment que sur les moyens à employer pour le détourner.

Il en est un qui serait assurément infaillible, s'il était possible : ce serait de supprimer les quinze ou dix-sept millions de Slaves de l'Autriche (1), les sept ou huit millions de la Turquie d'Europe, les Polonais de la Poznanie et du royaume de Pologne, enfin la Russie elle-même. L'Angleterre a pensé que, si ce procédé de l'amputation n'était pas applicable à l'ensemble des populations slaves, il pouvait l'être du moins à celles de la Hongrie. Les Magyars permettaient de faire disparaître dans le sein de leur race, soit par la persuasion, soit par la force, la moitié des Slaves de l'Autriche. — Nous avons naguère, disaient-ils, défendu l'Europe contre les invasions des Turcs; notre destin est marqué, nous devons la sauver d'une nouvelle invasion des Barbares; si nous n'exterminons pas les Slaves, nous anéantirons du moins le slavisme; d'Agram à Saint-Pétersbourg, il n'en restera plus que les ruines. — Si le cabinet anglais n'a pas cru que les Magyars pussent réaliser en entier cette chimère digne des anciennes épopées, il a imaginé du moins que le magyarisme était de tous les instrumens le plus sûr pour entraver le développement du panslavisme : idée superficielle et fausse contre laquelle les événemens protestent, puisque l'insurrection des Magyars n'a eu d'autre conséquence internationale que d'appeler l'intervention russe en Hongrie et de mettre les Magyars eux-mêmes, suivant une expression officielle, *aux pieds du tsar*.

Malgré cette leçon significative, l'Angleterre n'en a pas moins continué à couvrir d'une protection spéciale l'émigration magyare; de là l'enthousiasme avec lequel le chef de la révolution hongroise, M. Kossuth, a été reçu en Angleterre. L'Autriche, qui avait protesté à Constantinople le 29 juillet et le 18 août 1851 (2), et à Washington à diverses époques de l'année contre la mise en liberté de ce tribun, convenue entre le sultan et le cabinet américain, ne pouvait qu'être profondément blessée des démonstrations dont M. Kossuth fut l'objet de la part des citoyens anglais, à la fin d'octobre et dans les premiers jours de novembre 1851.

On sait que le chef du *Foreign-Office*, le ministre plus hardi que clairvoyant qui avait engagé si avant l'Angleterre dans la lutte contre les gouvernemens absolus du continent, sans couvrir M. Kossuth d'une bienveillance habituelle, consentit à recevoir les délégués de l'association des *sympathiseurs hongrois*, et qu'il leur parla dans des termes blessans pour le gouvernement autrichien et la Russie. Le ministre d'Autriche, voyant dans la réception faite à M. Kossuth la complicité

(1) Les statistiques autrichiennes disent quinze, celles des Slaves, dix-sept.

(2) Voyez, pour les détails, le chapitre *Turquie*.

du cabinet anglais, s'était éloigné de Londres, et en même temps le cabinet de Vienne témoignait directement sa froideur à lord Westmoreland, ministre d'Angleterre, en ajournant, avec une intention marquée, l'audience que ce ministre, nouvellement accrédité à Vienne, sollicitait de l'empereur. Cette lutte entre le cabinet de Vienne et celui de Londres devait finir à l'avantage de l'Autriche.

Les autres grandes puissances avaient aussi à se plaindre de la protection que l'Angleterre accordait aux réfugiés politiques organisés à Londres pour continuer leur propagande. L'Autriche adressa, comme elles, des représentations officielles au cabinet anglais. L'attitude indécise de lord Palmerston en présence du coup d'état du 2 décembre étant venue fournir à propos un prétexte à ses collègues, ils se séparèrent de lui de peur que l'Angleterre ne restât isolée sur le continent. Après ce succès long-temps attendu, il importait peu à l'Autriche que les États-Unis, suivant avec puérilité l'exemple de l'Angleterre, renouvelassent les ovations décernées à M. Kossuth de ce côté-ci de l'Océan Atlantique. Le cabinet de Vienne se borna à des observations fermes, à des démonstrations non équivoques de mécontentement dont les Américains tinrent peu de compte, et qui néanmoins n'entraînèrent point immédiatement de rupture dans les relations diplomatiques des deux pays.

Un problème d'un haut intérêt a occupé le gouvernement autrichien à l'intérieur durant une partie de l'année 1851. L'activité de toutes les races de l'empire s'est elle-même concentrée sur ce problème dont la solution contient le secret de leur avenir. Il s'agissait de la célèbre constitution du 4 mars 1849 et de l'organisation politique de l'empire. La charte de 1849, qui laissait apercevoir clairement une pensée d'unité inquiétante pour les nationalités, et principalement pour les Magyars et les Italiens, avait, aux yeux du gouvernement autrichien, l'inconvénient d'être parlementaire; aussi ne tenait-il que médiocrement à la conserver. D'autre part, elle était attaquée à la fois du dedans et du dehors par les peuples et par les alliés de l'Autriche. Les Magyars se distinguaient entre tous ceux qui demandaient l'abolition de cette charte, qui, en effet, impliquait la suppression de leur constitution séparée. Dès le mois d'avril 1850, vingt-cinq conservateurs magyars s'étaient réunis pour présenter un mémoire à l'empereur et roi, car ils faisaient revivre ce titre de roi auquel l'amour-propre magyar demeure toujours attaché : ils félicitaient le souverain d'avoir fermé l'ère des révolutions, et ils appelaient sa sollicitude sur les principes historiques qui sont la base de la constitution et du trône; ils le suppliaient de ne point introduire en Hongrie tant d'employés ni de tribunaux. Point de bureaucratie, point de centralisation, tels étaient les deux points essentiels de ce mémoire, qui souleva beaucoup de critiques dans la presse allemande,

mais qui fut chaudement applaudi par la population magyare. La thèse que soutenaient les conservateurs magyars, c'est que mieux valait un retour pur et simple à l'ancien ordre de choses que les institutions parlementaires et les libertés civiles données par l'Autriche; on conçoit ce vœu de leur part. Ils détestaient la constitution du 4 mars comme conservateurs, mais surtout comme Magyars. Les libéraux eux-mêmes faisaient le sacrifice de leurs théories plus ou moins démocratiques à leur patriotisme, et, pour sauver l'indépendance provinciale de leur pays, ils demandaient avec les conservateurs que la Hongrie fût remise dans sa situation féodale d'avant 1848. Tous les écrivains de la Hongrie plaidèrent successivement la même cause dans les limites de la liberté qui leur était laissée. Les choses allèrent au point qu'un officier magyar, le major Barbaczy, dans une brochure (1) qui causa un grand émoi en Autriche, demanda le retour formel au pouvoir absolu, l'abolition de toutes les garanties civiles et politiques, et le gouvernement par l'armée. Cet écrit, qui fut accueilli en Europe comme l'œuvre d'un théoricien de l'absolutisme, n'était que l'expression de la pensée d'un patriote magyar, surtout préoccupé d'empêcher que la Hongrie ne devînt une terre de la couronne et ne fût placée sous le régime unitaire de la constitution du 4 mars 1849 (2). Telle était, au commencement de l'année 1851, l'opinion des Magyars sur cette question, que des émigrés eux-mêmes, des hommes qui avaient pris part à la dernière lutte au nom des idées libérales, faisaient cause commune, ainsi que les libéraux restés dans le pays, avec les conservateurs de l'école du major Barbaczy, dans l'espoir de sauver l'indépendance administrative de la Hongrie.

Parmi les Slaves, les plaintes excitées par la constitution du 4 mars 1849 étaient moins bruyantes. En effet, ces peuples n'avaient point autant à perdre que les petites nationalités magyares et valaques à la centralisation en Autriche. Réunis autour du gouvernement central, ils n'eussent pas formé moins de quinze ou seize millions d'ames, presque la moitié de l'empire, et ils eussent toujours eu le moyen de peser lourdement sur la marche des affaires. Peut-être même cette union eût-elle assuré leur triomphe définitif sur le germanisme. Pour eux, toutefois, la condition de cette union en un même faisceau eût été de renoncer d'abord à toute individualité et de cesser d'être des Tcheks, des Illyriens, des Polonais, pour devenir des Austro-Slaves. La différence des traditions et des langues restait plus forte que le penchant à s'unir, en dépit de quelques écrivains qui prêchaient la fusion. Cet esprit d'individualisme entretenait parmi les Slaves pour la con-

(1) Sous le titre de *Soldaten Bekentnisse* (*Confession d'un Soldat*).

(2) La circulation de cet écrit fut interdite à sa seconde édition.

stitution du 4 mars un sentiment de défiance qui, sans avoir la même vivacité que chez les Magyars, éclatait parfois aussi en reproches amers.

En Lombardie et en Vénétie, cette question constitutionnelle n'avait pas moins d'importance que dans les autres provinces de l'empire; mais l'attitude froide et réservée que les populations italiennes sont instinctivement convenues de prendre vis-à-vis du gouvernement autrichien ne leur a pas permis de manifester bien ouvertement les craintes que la constitution du 4 mars leur inspirait. Les Lombards et les Vénitiens ont adopté pour tactique de regarder avec indifférence tout ce qui peut se passer à Vienne ou dans les autres parties de l'empire. Ils n'ont et ne désirent avoir aucun lien politique, aucun rapport avec les Allemands, les Slaves, les Magyars, ni même avec les Valaques, qui cependant sont de leur race et parlent presque leur langue. Les événemens de 1848 et 49 ont fourni la preuve de cet isolement des Italiens, dans lequel il n'y a peut-être pas moins d'apathie que de délibération. C'est ainsi que, pouvant se concerter avantageusement avec les Magyars ou avec les Allemands, ou même avec les Polonais, dans la révolution générale qui ébranlait l'Autriche entière, les Italiens ont toujours négligé de le faire. A peine paraissaient-ils savoir quels peuples vivaient avec eux sous la même domination; à bien plus forte raison ignoraient-ils quels pouvaient être les sentimens de ces peuples. Séparés d'ailleurs des Magyars, des Polonais et des Valaques par les Slaves méridionaux, qu'ils sont accoutumés à détester sous le nom de Croates, leur pensée, leur activité révolutionnaire n'a point franchi cette barrière, — et de même que dans l'insurrection de 1848 ils n'ont tiré aucun parti des autres insurrections de l'Autriche, de même, depuis la paix, ils n'essaient en aucune manière d'améliorer leur situation en s'appuyant sur l'opinion des autres peuples de l'empire. L'un des effets de la constitution du 4 mars 1849 eût été de tirer les Italiens de cet isolement peut-être fâcheux pour leurs intérêts; mais en même temps la présence de leurs députés dans une diète centrale, à Vienne, eût impliqué de leur part une sorte d'adhésion à leur sort qui eût coûté un grand sacrifice à leur patriotisme. Sans exprimer hautement leur opinion, ils étaient donc plutôt hostiles que favorables à cette constitution du 4 mars, ainsi condamnée sur tous les points en dépit des principes quasi démocratiques qu'elle contenait.

L'alliée de l'Autriche, la Russie, qui, étant intervenue pour rétablir la paix en Hongrie, croyait avoir acquis le droit de donner des conseils au cabinet de Vienne sur son administration intérieure, était de même hostile à la charte du 4 mars. Dans le voyage que le tsar fit en Autriche en juillet 1851, au milieu des grandes fêtes qui lui furent données à Olmütz, il exprima son avis sur le danger qu'il entrevoyait dans

la constitution du 4 mars, et un membre du conseil de l'empire fort au courant des affaires autrichiennes, auteur d'un ouvrage estimé sur *les finances et le crédit public en Autriche,* M. Tegoborski, reçut l'autorisation ou l'ordre de publier un écrit pour porter le dernier coup à cette charte, en prenant la défense des nationalités contre la centralisation et le germanisme.

La charte du 4 mars 1849 était donc attaquée de tous les côtés à la fois. Le 20 août 1851, diverses ordonnances vinrent annoncer le sort qui l'attendait. D'une part, l'empereur reprit ouvertement l'exercice du pouvoir direct et absolu; de l'autre, il ordonna que la question de savoir s'il était possible de maintenir et d'exécuter la constitution du 4 mars serait soumise à une discussion approfondie. Le ministère ne devait plus être que l'organe exécutif suprême des volontés impériales; il était désormais responsable exclusivement envers le souverain et affranchi de toute obligation semblable envers toute autre autorité politique. En outre, le conseil de l'empire, qui avait été jusqu'alors une sorte de conseil d'état, devenait le conseil du souverain; d'ailleurs, les autres institutions qui accompagnent d'ordinaire le système constitutionnel étaient ou abolies ou ébranlées. Ainsi la garde nationale était supprimée; les anciennes gardes bourgeoises et compagnies de chasseurs pouvaient seules être maintenues dans les localités où elles existaient en vertu d'anciens statuts, à la condition toutefois que ces statuts seraient revisés, si le gouvernement le jugeait convenable. Enfin la presse était menacée jusque dans la liberté nominale dont elle jouissait en principe.

Quelques jours après la publication de ces ordonnances, le 26 août, M. de Schwarzenberg, en les transmettant aux chefs des missions de l'Autriche dans les pays étrangers, y joignit une dépêche circulaire destinée à en faire connaître le caractère et la portée. Le président du conseil rappelait la grande crise de 1848, et exposait comment, au sortir de cette crise, on avait dû chercher un terrain sur lequel on pût réédifier l'unité et l'indivisibilité de l'empire et l'autorité du trône. On avait pensé qu'une constitution unitaire pourrait offrir ce terrain. De là la charte du 4 mars 1849. Mais on avait été pressé, on avait manqué de temps pour étudier les principes fondamentaux sur lesquels devait reposer cette constitution, l'on avait donc emprunté aux principales chartes des autres états de l'Europe (1), et celle du 4 mars n'avait été, selon le prince Schwarzenberg, qu'un calque exécuté sur des modèles étrangers; elle n'avait pu avoir aucun succès. Aussi en avait-on promptement reconnu les vices. A mesure que l'ordre s'était rétabli, on avait mieux compris que la mise en vigueur de cette charte

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* de 1850, la constitution autrichienne.

serait impossible, et que l'on ne pourrait en faire l'essai sans exposer la monarchie aux plus grands dangers.

L'empereur avait donc pensé que le moment était venu de dissiper la fiction qu'entretenait l'acte du 4 mars, en supprimant le cortége des mesures provisoires qui avaient accompagné cet acte, et en faisant remonter au trône, auquel elle appartenait exclusivement, la décision de la question. « L'empereur, disait en substance cette circulaire, l'empereur qui a donné spontanément et de son plein gré les lettres patentes du 4 mars, ne s'est jamais lié à leur égard ni par un serment qu'il aurait prêté, ni par une concession ou abandon quelconque de son autorité impériale. Sa majesté n'est donc point tenue à maintenir la lettre de cette constitution, qui doit être rangée parmi ces mesures que le souverain, dans l'exercice de son plein pouvoir, adopte, ou modifie, ou abroge selon sa conviction, et dont il n'est responsable qu'à Dieu seul. »

Après avoir fait avec cette franchise la théorie du pouvoir absolu, le prince Schwarzenberg ajoutait cependant d'une manière explicite et formelle que l'empereur ne voulait point tenter de réaction; il protestait d'avance contre toute pensée semblable. Le gouvernement autrichien n'entendait fonder dans l'empire qu'un régime strictement et parfaitement légal. Il ne pouvait être question de rétablir les priviléges, les exemptions, les positions exceptionnelles qui avaient disparu dans les dernières années, ni de porter atteinte aux droits matériels reconnus depuis 1848, en ce qui concerne les biens et les personnes.

Ainsi, en définitive, le gouvernement autrichien repoussait les conséquences politiques de la révolution de 1848; il acceptait ses conséquences sociales. C'était, à vrai dire, la plus importante et la meilleure partie de l'héritage. L'ancienne féodalité pouvait seule s'en plaindre; tous les esprits sensés, parmi les vieux conservateurs, approuvaient que l'on conservât les conquêtes faites dans l'ordre civil, et dont l'état partageait le profit avec la société. Tel était notamment l'avis du prince Metternich, qui, exilé depuis 1848, d'abord réfugié en Angleterre et revenu à Johannisberg après la pacification de l'Allemagne, était officiellement rappelé à Vienne par une lettre autographe de l'empereur. M. de Metternich est un des hommes de ce temps qui ont jugé avec le moins de sévérité les grandes vicissitudes que l'Europe vient de traverser. Il connaissait trop bien tous les vices organiques de la vieille administration et de la vieille société autrichienne, il savait trop, par sa propre expérience, combien il eût été difficile d'entreprendre les réformes dont elles avaient besoin sans le concours d'une secousse extraordinaire qui, comme celle de 1848, forçât la main à tout le monde; en un mot, il était trop bon juge des intérêts de l'état et de ceux du pouvoir pour ne pas saisir du premier regard tout ce

que l'un et l'autre avaient gagné dans la rénovation administrative et civile de l'empire. En rappelant à Vienne, à titre de réparation, le vieux ministre expulsé par la révolution triomphante, l'empereur déclarait aussi qu'il voulait profiter des conseils de son expérience. Cet événement était donc conservateur sous tous ses aspects; mais la dépêche circulaire du prince Schwarzenberg avait tracé la limite que l'esprit de conservation ne chercherait point à franchir. La réaction avait carrière libre dans le champ de la politique; l'ordre civil lui était interdit. On promettait qu'elle saurait le respecter.

Les ordonnances du 20 août furent accueillies par la population avec une satisfaction à laquelle se mêlaient quelques inquiétudes. En échappant aux menaces de centralisation contenues dans la charte du 4 mars, elles retombaient sous le pouvoir absolu. Les Magyars n'y virent, pour leur compte, qu'un sujet de triomphe. Ainsi que l'avait indiqué l'écrit du major Barbaczy, ils préféraient le pouvoir absolu à la constitution du 4 mars; ils pensaient qu'en rompant avec la politique inaugurée en 1849, le gouvernement pourrait être moins sourd à leurs vœux pour le rétablissement de leurs anciennes lois. Un fait important vint, en novembre 1851, contribuer à les entretenir dans cette espérance. La Hongrie, soumise jusqu'alors au régime militaire et administrée par un simple gouverneur, le baron de Gehringer, obtint, seule de toutes les provinces autrichiennes, pour gouverneur, un prince de la famille impériale, l'archiduc Albert, qui s'était distingué dans la guerre d'Italie. Le jeune archiduc ne fut point investi des anciennes fonctions de palatin qui couronnaient naguère la hiérarchie politique de la Hongrie à demi indépendante; mais sa qualité seule élevait la Hongrie au-dessus de toutes les autres provinces, et la rapprochait de la situation qu'elle avait perdue. L'arrivée de l'archiduc Albert en Hongrie fut donc fêtée comme un événement national qui devait ranimer la confiance du pays. L'orgueil magyar, si prompt à toutes les sortes d'illusions, s'imagina que la constitution hongroise allait être rétablie et la Hongrie elle-même remise en possession, non point sans doute de la Croatie et de la Slavonie, mais certainement de la waivodie serbe et peut-être de la Transylvanie.

C'est une des suites de la formation historique de l'Autriche, que les événemens qui satisfont l'une des races de l'empire ne soient point toujours du goût de toutes les autres. Les Slaves et les Valaques se réjouissaient avec les Magyars de voir que les projets de centralisation conçus par le gouvernemont en 1849 eussent été abandonnés. Ils ne pouvaient envisager du même œil les conséquences que les Magyars prétendaient en tirer. Pendant que ceux-ci célébraient l'inauguration d'un système qui paraissait devoir leur rendre les priviléges dont ils regrettaient si amèrement la perte, les Slaves et les Valaques

blâmaient une politique qui menaçait de les replacer, vis-à-vis des Magyars, dans la position humiliante où ils étaient avant 1848.

Sans décourager les espérances des Magyars, le gouvernement s'étudiait à rassurer les Slaves et les Valaques. Il protestait de son désir de respecter le principe d'égalité qui avait été introduit dans la situation des races devant le pouvoir souverain, aussi bien que dans les rapports civils des individus entre eux. Il parut persister dans ce sentiment, lorsqu'il prit la résolution d'abroger définitivement la charte du 4 mars, soumise à la délibération des ministres et du conseil de l'empire. Du moins les principes nouveaux qui furent proclamés comme base de la constitution nouvelle ne portèrent aucune atteinte à la division des territoires et aux relations des races entre elles. Le gouvernement ne touchait point d'ailleurs à la situation des états qui avaient formé l'ancien royaume de Hongrie.

C'est le 31 décembre 1851 que l'empereur d'Autriche publia les ordonnances qui créaient le nouvel ordre de choses. « Attendu, dit l'une de ces ordonnances, qu'il résulte des délibérations qui ont eu lieu sur la charte du 4 mars, qu'elle ne s'adapte point dans ses bases à la position de l'empire d'Autriche, et ne peut être appliquée dans l'ensemble de ses prescriptions, nous croyons qu'il est de notre devoir de souverain, après en avoir bien pesé tous les motifs, d'abroger cette constitution. L'égalité de tous les sujets devant la loi, de même que la suppression de tout rapport de soumission, de corvée et de dîme envers les seigneurs, moyennant une juste indemnité, sont expressément confirmées. Pour fonder les institutions propres à satisfaire les besoins de tous nos peuples et pour assurer la prospérité de toutes les classes de la société, on suivra les voies de l'expérience, et l'on se basera sur l'étude approfondie de tous les rapports pour rédiger ensuite des lois organiques qui dériveront des principes posés. » Dans un autre décret du même jour, l'empereur donnait des garanties aux diverses églises. Il déclarait qu'il voulait conserver dans les états de la couronne, à l'église et à la société religieuse légalement reconnue, le droit dont elle jouit d'exercer publiquement son culte et d'administrer librement ses affaires particulières. Il voulait aussi lui assurer la possession et la jouissance des établissemens, fondations pieuses et fonds destinés au culte, à l'instruction et à la bienfaisance; mais, à cet égard, elle devait rester soumise aux lois de l'état (1).

Ces deux ordonnances contiennent tous les droits généraux qui demeurent assurés aux citoyens. Elles furent suivies d'une sorte d'exposition de principes secondaires destinés à servir de base aux lois orga-

(1) On sait que les lois joséphines, si sévères pour l'église catholique, ont été en grande partie abrogées en 1850.

niques, et qui annonçait de graves modifications dans l'administration des communes et dans l'ordre judiciaire. Voici quelques-uns de ces principes sous leur forme succincte. — Le gouvernement se réserve la nomination ou la confirmation des maires dans les communes. Les membres des conseils communaux seront élus par les habitans des communes. Il n'y aura point de publicité pour les délibérations des conseils municipaux; mais les habitans pourront examiner les résolutions prises. On fera, d'après ces principes, des règlemens pour les communes urbaines et rurales, en prenant en considération les intérêts prépondérans.

La séparation de l'autorité judiciaire et du pouvoir administratif sera maintenue dans les tribunaux organisés collégialement et pour la seconde et troisième instance : en Lombardie, elle le sera même pour la première instance; mais en général on suivra, pour les tribunaux de première instance, la règle de l'union des deux pouvoirs... En ce qui concerne les délits et contraventions de la compétence des juges de district, on suivra la procédure inquisitoriale en forme sommaire pour les délits; dans les délits qui sont de la compétence des tribunaux collégiaux, on adoptera le principe de l'accusation; un défenseur sera nommé pour l'accusé, et les débats seront oraux. Ils ne seront point publics. On pourra cependant admettre des auditeurs aux débats oraux de première instance, sur la demande de l'accusé et avec l'autorisation du président. Le jury est supprimé. La procédure devant les tribunaux supérieurs et la cour suprême ne se fera que par écrit.

Le code civil général, pour les sujets autrichiens, sera introduit dans les provinces où il n'a pas encore été appliqué avec les précautions nécessaires et en ayant égard aux rapports particuliers de chaque province; il en sera de même du code pénal.

Dans les pays de la couronne, on établira des statuts particuliers sur la noblesse héréditaire d'états, ses priviléges et ses devoirs, et pour lui faciliter notamment la création de majorats et de fidéi-commis. Les chefs de cercles et le gouvernement seront assistés de commissions consultatives de la noblesse héréditaire, de petits et de grands propriétaires, ainsi que de représentans de l'industrie. On examinera s'il y aura lieu d'admettre d'autres élémens. Dans les bailliages souverains, on convoquera de temps en temps les chefs des communes et de grands propriétaires, ou leurs fondés de pouvoir, pour délibérer sur leurs affaires.

On voit combien il y a loin de ces principes à ceux qui avaient été formulés dans la constitution du 4 mars, et combien le pouvoir suprême avait repris de terrain sur les révolutions dans l'ordre politique. C'était l'époque où la France elle-même, rompant avec les traditions de 1848, rentrait dans celles de l'empire et acceptait le système repré-

sentatif à la place du système parlementaire. L'Autriche n'avait plus à craindre les menaces long-temps suspendues par le socialisme sur la tête des gouvernemens européens; elle retirait une partie des concessions qu'elle avait faites sous la pression des circonstances. Cependant elle ne rétrogradait point par-delà 1848. Elle conservait quelques-unes des conquêtes faites sur la vieille féodalité, l'égalité civile, l'émancipation des paysans, principes féconds qui prouvent du moins que les calamités dont l'Autriche a été deux ans le théâtre n'ont pas été stériles.

En ce qui regarde la querelle des races, le gouvernement autrichien restait toujours l'espoir des populations slaves et valaques. Les Magyars néanmoins s'agitaient avec une nouvelle ardeur non-seulement pour conserver la possession du pays slovaque, mais pour reprendre sur les Serbes la Waivodie et sur les Valaques la Transylvanie. Cette pensée est tellement inhérente à la nature magyare, que M. Kossuth, qui, dans ces derniers temps, a poussé souvent le libéralisme jusqu'à la démagogie, est encore plus ardent que les conservateurs à redemander cette suprématie du Hongrois. Si une nouvelle révolution lui rendait le pouvoir, il nous l'apprend lui-même, son premier soin serait, non pas de parfaire l'œuvre d'organisation commencée par le gouvernement autrichien, mais au contraire de relever la Babel magyare, et de rétablir dans sa souveraineté oppressive le principe de la conquête. Tel est l'aveu que nous trouvons dans un écrit en anglais sur les *Principes de l'organisation future de la Hongrie*. Cet écrit de M. Kossuth, publié dans l'exil et après de sanglantes leçons (en novembre 1851), est une des pièces les plus curieuses du grand procès qu'il a engagé contre le bon sens et l'équité, et dans lequel il semble avoir juré d'épuiser jusqu'à son dernier souffle. M. Kossuth reprend une à une toutes les prétentions du magyarisme dans ses rapports avec les populations slaves et valaques de la Hongrie, et les maintient avec toute l'opiniâtreté d'un aveugle fanatisme. Il se complaît particulièrement à remettre en question toutes les délimitations de province qui font le principal prétexte de la querelle des races, et, dans toutes les solutions qu'il donne, on croirait entendre non un vaincu et un exilé, mais un arbitre des destinées de ces races, un conquérant disposant de leur sort au profit des Magyars.

Quels que soient les sentimens qu'inspirent les malheurs d'un peuple, la chute de la Hongrie, contrairement à l'opinion reçue dans le parti démocratique, a beaucoup simplifié les difficultés que la conformation hétérogène de l'Autriche avait fait naître sur ce terrain. A la veille de la révolution de mars 1848, l'Autriche n'offrait encore qu'un confus entassement de vainqueurs et de vaincus s'opprimant et s'épuisant les uns les autres. Pour y établir l'unité, l'ordre et la liberté,

il fallait briser le vieux cadre que l'histoire avait imposé à cette agrégation de sept races différentes. Tous les peuples de l'Autriche y ont gagné, à l'exception des Magyars.

Les Illyriens de la Croatie et de la Slavonie s'étaient insurgés, on se le rappelle, pour conserver et affermir leur indépendance locale; ils ont obtenu d'être affranchis de tout lien avec la Hongrie. Les Serbes du Banat, qui jusqu'alors avaient dépendu de l'administration magyare et auxquels cette domination pesait encore bien plus qu'aux Croates, ont été admis à former une province à part sous le nom de Waïvodie. Enfin les populations diverses de la Transylvanie, dont les Magyars avaient en 1848 décrété bon gré mal gré la fusion dans la Hongrie, ont de leur côté retrouvé leur indépendance d'avant mars, et ont été dotées d'une organisation qui, à défaut d'autres avantages, leur assure du moins une certaine autonomie locale. Les Magyars se sont donc vus ramenés entre les Karpathes de la Transylvanie à l'est, la Drave au sud, la Styrie, l'archiduché d'Autriche et la Moravie à l'ouest, et enfin la Galicie au nord.

Si les frontières de la nouvelle Hongrie contenaient l'ensemble de la population magyare et rien que des Magyars, tout légitime sujet d'altercation aurait disparu entre les Magyars, les Valaques et les Slaves. Malheureusement cette délimitation est bien loin d'être parfaite. A l'extrémité sud-est de la Transylvanie, dans le voisinage des villes saxonnes, entre les Valaques de l'Autriche et ceux de la Turquie, vivent isolées des tribus de Szeklers, qui sont peut-être la partie la plus saine et la plus vigoureuse de la race hongroise. Ces tribus, retranchées dans les Karpathes comme dans une position fortifiée, prétendent être les descendans les plus directs des hordes d'Attila. Elles ont du moins conservé avec ce souvenir des traditions éminemment belliqueuses, et, dans la guerre de 1849, leur courage a égalé leur dévouement à la cause magyare. Nul moyen pratique de réunir cette branche détachée au tronc de la race magyare; il n'existe entre les deux familles aucun lien géographique, elles sont séparées par un vaste espace de plaines et de montagnes. Les Magyars se voient donc condamnés à perdre l'appui de ces populations, et celles-ci, implantées au milieu d'une autre race, se sentent étouffées entre des peuples hostiles, loin du foyer de la nation dont ils sont les membres et dont le contact aurait entretenu leur séve.

D'un autre côté, les Magyars gagnent plus qu'ils ne perdent au détriment des Slaves, dont une portion de plus de deux millions, sous le nom de Slovaques, reste inhérente à la Hongrie. Les Slaves du midi, ceux du moins qui habitent la Slavonie et la Croatie, sont nettement séparés des Magyars par la Drave, qui, descendue des Alpes, va se jeter dans le Danube. Des deux côtés de cette rivière, les populations sont

essentiellement différentes : sur la rive gauche, les Magyars; sur la rive droite, les Slaves. Que si l'on essaie de tracer de même la ligne de démarcation, entre les Magyars et les Serbes qui habitent une partie de la Hongrie méridionale, l'on rencontre déjà de grands embarras; sur les confins des deux races, la nationalité devient pour ainsi dire flottante : point de frontière naturelle qui permette d'assurer d'une façon précise jusqu'où chacune a droit de pousser ses prétentions territoriales. La limite qui doit diviser les Magyars et les Valaques, c'est-à-dire la Hongrie et la Transylvanie, est encore plus difficile à fixer. Il est certain qu'originairement la Theiss formait cette limite des deux peuples, il ne l'est pas moins que des Magyars sont établis en grand nombre à l'est de la Theiss parmi les Valaques. Débreczin, ville magyare qui a été le siége du gouvernement pendant l'insurrection, est située à quelques lieues à l'est de la Theiss, et les arrière-neveux des soldats de Trajan ne commencent à se montrer en majorité qu'à partir de Grossvardein, à quelques lieues de Débreczin, en avançant vers la Transylvanie.

S'il est difficile de déterminer le point précis où finit la race hongroise et commence celle des Valaques, il est presque impossible d'établir entre les Magyars et les Slovaques une démarcation qui ne blesse point les intérêts des uns et des autres à la fois. Le pays slovaque est cette vaste étendue de forêts, de montagnes et de coteaux fertiles qui, du voisinage de l'archiduché, va, en longeant la Moravie et la Galicie, rejoindre la Transylvanie. Ce territoire, d'un aspect à la fois rude et riche, qui renferme les minerais d'or de Kremnitz et de Schemnitz et qui produit le tokaï, le roi des vins, disent les Magyars, est habité par des Slaves de la famille des Tcheks, auxquels se trouvent mêlés un certain nombre de Magyars. Dans le reste de la Hongrie, les races, tout en se confondant sur leurs frontières, ont gardé une existence à part; dans le pays slovaque, la population magyare s'est superposée à la race slave. En général, l'aristocratie est magyare, et le paysan slovaque. Comment opérer ici la séparation? Grace au mélange de l'aristocratie hongroise avec le peuple slovaque, la constitution d'une province spéciale sur ce terrain serait plus qu'une perte de territoire pour les Magyars, ce serait en quelque sorte la décapitation de leur race.

Le gouvernement autrichien leur a épargné ce dernier coup; mais les Slaves lui ont reproché vivement cette complaisance. On le sait, les Valaques et les Slaves de l'Autriche ont prêté spontanément leur appui au cabinet de Vienne, ou plutôt ils ont invoqué le sien pour étouffer le magyarisme. En récompense, le cabinet de Vienne a reconnu la légitimité de la plupart de leurs intérêts sociaux. Des réformes variées ont été introduites dans l'ordre civil, dans l'organisation des tribunaux et dans l'ensemble de l'administration, là principalement où la

vieille anarchie féodale régnait encore, dans le royaume de Hongrie, en Transylvanie, en Croatie. On pourrait dire que durant cette période de trois années, qui a fini en mars dernier, l'Autriche a accompli son 89. La situation de l'Autriche en 1848 était toutefois plus compliquée que celle de la France en 89; à côté de la révolution politique et sociale qui est en partie consommée, fermentaient les germes de cette révolution des nationalités qui a ensanglanté l'empire, et qui laisse encore aujourd'hui tant de problèmes à résoudre. De ces problèmes, celui de la division des territoires n'est pas le moins grave. Quand la constituante française prit la résolution de substituer de nouvelles délimitations administratives à l'ancienne organisation par provinces, elle se proposait de faire disparaître, dans la grande unité nationale préparée de longue main, les traditions individuelles des races qui avaient concouru à la formation de la France. Ce que les peuples divers de l'Autriche désiraient, c'est que l'on s'attachât au contraire à prendre les nationalités diverses pour base des divisions provinciales, qu'au lieu de fractionner les anciennes circonscriptions déjà trop nombreuses, on les simplifiât en les élargissant, et qu'il y eût seulement autant de grands centres administratifs qu'il y a de races dans l'empire. Ainsi l'archiduché, avec le Salzbourg et le Tyrol, eût formé une province allemande; la Lombardie eût été réunie à la Vénétie; la Carniole, la Carinthie, la Styrie, n'eussent fait qu'un seul corps avec l'Istrie, la Dalmatie, la Croatie, la Slavonie et la Waivodie; la Bucovine eût été fondue dans la Transylvanie; les Hongrois, réduits à eux seuls, eussent constitué une Magyarie; les Slovaques, détachés de la Hongrie, joints aux Moraves, eussent fait partie de la Bohême; enfin la Silésie, Cracovie et la Galicie devaient, dans ce plan combiné et mis en avant par les Slaves, constituer la septième province de l'Autriche nouvelle (1).

Le gouvernement autrichien, redoutant moins les effets du mécontentement des populations que ceux de la puissance qu'il leur eût donnée par cette organisation, n'eût pas demandé mieux que d'imiter par ce côté la France de 89, et de substituer des départemens aux provinces. Empêché par l'invincible résistance que lui opposait l'esprit de race, tout-puissant du moins sur la défensive, il n'a rien pu tenter de semblable. Sans promener la charrue sur ce sol sillonné d'obstacles, sans prétendre changer la place des montagnes et détourner les cours des fleuves, il a voulu cependant profiter de toutes les circonstances, naturelles ou non, qui lui permettaient de multiplier les subdivisions territoriales, afin de paralyser le travail des races par le morcellement des populations. Ainsi les Serbes, qui eussent pu être réunis au royaume

(1) En 1848, un Illyrien, M. Ostrojinski, avait défendu le même principe tout en admettant que les sept peuples principaux de l'Autriche pouvaient être partagés en dix provinces; M. Palacki de Bohême a soutenu la thèse des sept provinces.

de Croatie et de Slavonie, ont dû former une province à part sous le nom de Waivodie; ainsi l'on a essayé de partager la Galicie en deux provinces, sous prétexte que les Ruthènes ne seraient pas de la même race que les Polonais. Le gouvernement autrichien ne s'est arrêté que devant une seule difficulté, celle que lui présentait la situation respective des Magyars et des Slovaques.

On le voit, s'il est un reproche à faire au gouvernement autrichien, c'est d'avoir donné à la question des territoires une solution trop favorable aux Magyars; mais combien cette solution n'est-elle pas préférable cependant à celle que propose M. Kossuth dans ses *Principes de l'organisation future de la Hongrie!* Son dernier mot, c'est, aujourd'hui comme avant la guerre, l'absorption pure et simple des Slaves dans l'unité magyare. Quelques craintes que la bureaucratie autrichienne inspire aux Slaves, ils s'accommodent encore mieux de cette domination que de celle des Magyars. En somme, l'Autriche ne peut pas plus que les Magyars s'écarter impunément du principe de l'égalité des races; elle l'a proclamé en 1848; il a fait sa force chez les Slaves; elle en connaît la portée; elle évitera du moins de le blesser de front.

L'Italie, nous l'avons dit, se tient systématiquement en dehors des débats que suscite au sein de l'Autriche la querelle des races. Elle ne se rattache par aucun lien d'idées aux autres provinces de l'empire. Ce n'est point qu'elle ait renoncé aux sentimens qui l'ont poussée à l'insurrection en 1848. Non : il ne faut pas moins que la sévérité toujours attentive d'une administration militaire pour tenir en respect un pays qui sait mal s'insurger, mais qui est doué d'une aptitude singulière pour les conspirations. Si les populations rurales dans le royaume lombardo-vénitien, comme dans la plupart des provinces de l'empire, acceptent volontiers les faits accomplis; si, comme en Hongrie, quelques sommités sociales pactisent volontiers avec le gouvernement, la majorité de la bourgeoisie et des grandes familles de la Lombardie et de la Vénétie pratiquent une réserve froide qui accuse assez leurs sentimens.

En 1851, l'empereur, qui devait visiter plus tard la Galicie et la Hongrie avec tant de succès, voulut s'assurer par lui-même des dispositions des deux grandes provinces italiennes. En août, au moment même où ce voyage se préparait, l'archevêque de Milan croyait devoir adresser aux curés de son diocèse une lettre pastorale sur l'esprit révolutionnaire, essayant d'engager dans les intérêts du pouvoir politique l'église, qui a elle-même donné plus d'une preuve d'insubordination. Le prélat déclarait que la religion se trouvait attaquée, comme la société elle-même, par des anarchistes qui ne reculaient pas devant l'iniquité, la trahison et la cruauté. « Quand les évêques d'Italie, ajoutait-il, avertissaient les fidèles des dangers du socialisme et du com-

munisme, ainsi que des menées qui visaient à protestantiser l'Italie pour la séparer du saint-siége, alors peut-être quelques esprits ont regardé comme exagérées les craintes de l'épiscopat; mais les faits ne sont que trop venus les justifier. » L'archevêque signalait à l'attention des prêtres de son diocèse le mépris croissant que l'on fait des jours de fête, l'immoralité des livres et des spectacles au moyen desquels on essaie de corrompre les mœurs et le sens droit d'un peuple éminemment catholique, afin d'éteindre ensuite sa foi, dernier appui de l'ordre social. Les anarchistes avaient abandonné l'art trompeur de flatter le clergé et de feindre le respect de la religion; ils se déclaraient ouvertement les ennemis de l'église et de ses ministres comme de tout gouvernement légitime. L'archevêque de Milan ordonnait à son clergé de développer cet avertissement du haut de la chaire durant trois fêtes ou dimanches consécutifs.

Le voyage du jeune empereur eut lieu durant la seconde moitié de septembre 1851. François-Joseph se dirigea par Trieste sur Venise. Le commerce vénitien avait des raisons particulières de montrer des sentimens empressés en présence du souverain : Venise, dépouillée en 1849 de son privilége de port franc, avait obtenu récemment qu'il lui fût rendu.

A Milan, le conseil municipal présenta à l'empereur une adresse respectueuse, mais consacrée surtout à solliciter une amnistie et l'allégement des charges si nombreuses qui pesaient sur le pays. La présence du souverain, selon cette adresse, éveillait de nombreuses espérances : il avait pu voir de près des provinces « qui conservaient le souvenir du bon gouvernement, des institutions utiles et de la munificence de ses immortels aïeux. » Après ces expressions de dévouement, la municipalité laissait entendre des paroles qui ne manquaient point de dignité et qui avaient le mérite de présenter assez exactement la situation du royaume : « De nombreuses familles passent leurs jours dans l'affliction, séparées de plusieurs de leurs membres relégués à l'étranger ou dans les prisons. Depuis trois ans, l'état de siége arrête l'industrie, affaiblit le commerce et la prospérité matérielle; mais, plus encore que par l'état de siége, les esprits sont tenus en suspens par la responsabilité imposée aux communes pour des actes en dehors de leur compétence naturelle. Les charges publiques sont aggravées; tout est devenu matière à impôt; le transfert des propriétés en a diminué la valeur. La ville de Milan a supporté un poids accablant dans les dépenses militaires qui la tiennent comme ensevelie sous une dette énorme. Enfin elle aspire depuis long-temps à une peréquation régulière entre les provinces et les communes pour le royaume lombardo-vénitien. » En somme, la municipalité demandait que l'empereur proclamât une amnistie, que la ville de Milan fût dégagée de la responsabilité qu'on lui

avait imposée, et que sa situation économique fût allégée par l'accélération des remboursemens auxquels elle avait droit.

Selon toute vraisemblance, l'armée d'Italie, qui fut appelée à exécuter de grandes manœuvres sous les yeux de l'empereur, lui donna plus de satisfaction réelle que les populations de la Lombardie; c'est la plus belle armée de l'empire, la mieux disciplinée, la plus aguerrie, celle en un mot qui a le mieux soutenu l'honneur du drapeau dans les dernières épreuves. En quittant Somma le 28 septembre, l'empereur adressa aux troupes des éloges mérités et vivement sentis. L'empereur ne voulut point cependant laisser la Lombardo-Vénétie sans donner aussi aux populations un souvenir de son séjour parmi elles. Une ordonnance du 2 octobre vint annoncer qu'il serait fait remise entière de peine aux personnes civiles condamnées pour transgressions politiques secondaires résultant de l'état de siége, pourvu que la peine ne dépassât point une année de simple emprisonnement militaire. Dans l'état de l'Italie, il était impossible, on le conçoit, d'espérer sérieusement une amnistie très étendue. La Hongrie sera depuis long-temps réconciliée avec le gouvernement autrichien, que la Lombardie persistera encore dans l'attitude réservée et hostile qui résume depuis si long-temps l'histoire de ses rapports avec l'empire.

L'activité que le cabinet de Vienne continuait à déployer au dehors contribuait à détourner de ces questions, pourtant capitales, l'attention de l'Europe. L'Allemagne n'avait pas cessé d'être le théâtre des plus savantes manœuvres de la diplomatie. Le prince Schwarzenberg gardait le souvenir de l'échec qu'il avait éprouvé dans la question fameuse de l'incorporation de l'empire à l'Allemagne. L'intelligence distinguée, mais fière surtout, du ministre autrichien était accessible au ressentiment. Il avait juré de reprendre sous une forme nouvelle la pensée qu'il regardait comme la plus haute expression de son système politique. Le réveil de la question des douanes allemandes, par suite du traité du 7 septembre 1851 entre la Prusse et le Hanovre, lui avait fourni l'occasion que cherchait son orgueil blessé. Au moment où la Prusse annonçait à ses alliés l'intention de les convoquer pour débattre le renouvellement du Zollverein sur la base de l'union du Hanovre, le prince Schwarzenberg allait de son côté appeler les états allemands à discuter à Vienne, en congrès, le projet d'un Zollverein austro-allemand. Considérant le Zollverein prussien comme une sorte d'union restreinte et comme contraire à l'esprit du pacte fédéral, il allait recommencer sur ce terrain la lutte diplomatique contre la Prusse. Ne dût-il pas réussir à former une association commerciale de tout l'empire autrichien avec l'Allemagne, il espérait du moins empêcher la reconstitution du Zollverein prussien. Il comptait sur un nouvel Olmütz, sauf à échouer dans un nouveau congrès de Dresde. Des succès

pareils à celui par lequel le prince Schwarzenberg s'était illustré en 1850 ne se renouvellent pas facilement. L'intrépide adversaire de la diplomatie prussienne pouvait encore causer de vives inquiétudes au cabinet de Berlin, et créer un mouvement destiné à tenir l'Allemagne en émoi durant toute une année; mais il avait épuisé la part des chances heureuses que la Providence assure aux esprits d'élite. Elle ne voulut pas cependant affliger la fin de sa carrière par le spectacle d'un second échec. Il fut enlevé aux affaires à un moment où il pouvait croire encore au succès de cette dernière tentative.

Le prince Schwarzenberg est mort (avril 1852) à temps pour sa renommée, car les inconvéniens de sa politique commençaient à paraître aux yeux des cabinets. L'heure approchait où l'autorité souveraine, rétablie entre les mains de l'empereur, ne se serait plus accommodée des allures entières qui étaient dans la nature du ministre. François-Joseph touchait à sa vingt-deuxième année; sa volonté s'était facilement formée sur ce trône que sa jeunesse avait protégé, sauvé peut-être au milieu de la tempête. Il sentait la force qu'il tirait des circonstances, et la nature comme les hommages dont il était comblé lui conseillaient assez de rechercher à son tour, dans sa plénitude, l'enivrement du pouvoir suprême. Sous cet aspect aussi, la mort du prince Schwarzenberg est donc venue à propos. Il a été remplacé au ministère des affaires étrangères par un diplomate distingué, le comte de Buol-Schauenstein, qui avait été son second au congrès de Dresde; mais il n'a point eu en réalité de successeur, il a emporté avec lui la toute-puissance ministérielle dont il s'était emparé, et dont il avait tiré un si grand parti.

Quand M. de Schwarzenberg est arrivé au pouvoir, le 21 novembre 1848, l'empire était aux abois. La Lombardie venait d'être, il est vrai, reconquise; mais la Vénétie résistait encore, et Charles-Albert, désespérant de la voie des négociations qui devaient, disait-on, s'ouvrir à Bruxelles, n'avait pas renoncé à courir de nouvelles chances, comme pour s'immoler à la cause de l'Italie. Les autres provinces de l'Autriche orientale étaient frémissantes; le ban de Croatie avait levé le drapeau de l'insurrection contre la Hongrie, et engagé l'empereur, en quelque sorte malgré lui, dans une lutte armée avec la partie la plus belliqueuse des populations de l'empire. La capitale de l'Autriche était à peine reprise sur la révolution, après un siége en règle. Enfin le sceptre chancelait aux mains débiles d'un souverain, le plus honnête des hommes et le plus incapable en présence de la crise effrayante qui s'annonçait. En mourant, le prince Schwarzenberg laissait l'empire gouverné par un souverain jeune et plein d'ardeur, à l'avénement duquel il avait travaillé comme à la condition première du rétablissement des affaires publiques. L'armée autrichienne occupait la Toscane

et une portion des états pontificaux; la Hongrie elle-même était vaincue et désarmée pour long-temps. Grace à l'incapacité du maréchal Windisch-Graetz, commandant de la première expédition de Hongrie, il avait fallu, il est vrai, recourir à l'intervention russe; mais le ministre autrichien s'était chargé, après la paix, de maintenir devant la Russie l'indépendance diplomatique de l'Autriche, aimant mieux manquer de reconnaissance que de dignité. En Allemagne, l'Autriche avait repris partout les positions perdues en 1848; elle avait réduit le cabinet de Berlin à sacrifier toutes ses ambitions fédérales, elle était intervenue dans la Hesse-Électorale et dans le Holstein. Les prétentions exorbitantes auxquelles le prince Schwarzenberg s'était laissé entraîner, en 1851, dans les affaires fédérales, et qui sortaient des limites de la prudence comme de la raison, ne sauraient faire oublier de si éclatans services; son nom reste étroitement associé à la renaissance contemporaine de la vieille Autriche.

II. — AMÉLIORATIONS MATÉRIELLES ET COMMERCIALES.

Personnel politique. — Le ministère et le conseil de l'empire. — Les finances. — L'armée et la marine. — Le commerce et l'industrie. — L'agriculture. — Les voies de communication. — L'esprit public.

Les réformes opérées depuis 1848 en Autriche ont beaucoup fait pour amener la simplification des rouages jusqu'alors si divers et si compliqués de cette monarchie. L'administration était loin d'être parfaite avant 1848, malgré l'importance du rôle que le principe bureaucratique joue dans les affaires intérieures de l'empire. Un homme qui n'est point suspect d'hostilité contre le passé, le comte de Fiquelmont, dans son curieux ouvrage publié l'année dernière en français (1), a lui-même indiqué quelles étaient alors la complication et l'impuissance de la machine administrative. C'est des chancelleries auliques ou ministères que partaient naturellement les ordres pour les gouverneurs de provinces; mais, par une singulière anomalie, les gouverneurs n'avaient sous la main ni un seul florin ni un soldat. « Tout ce qui appartenait à l'ordre judiciaire, dit M. de Fiquelmont, à l'exception des affaires de police correctionnelle, qui étaient du ressort des autorités civiles, toutes les affaires de finance, d'impôt, de douane, de commerce, d'administration des biens de l'état, etc., les affaires de l'église comme celles du clergé, les affaires de haute police et de travaux publics, dépendaient des chancelleries centrales de Vienne. » Le gouverneur n'y participait que sous le rapport de l'exécution; encore était-il gêné dans cette fonction par le collége provincial qui lui était

(1) *Lord Palmerston, l'Angleterre et le continent.*

adjoint. Comme le fait observer pertinemment M. de Fiquelmont, il n'est point surprenant que de pareils gouverneurs se soient trouvés désarmés en présence des insurrections de 1848. Ces insurrections, qui ont coûté à l'autorité beaucoup de sacrifices d'argent et d'amour-propre, lui ont d'autre part rendu de grands services en lui imposant l'obligation et en lui donnant le moyen de réformer son administration et ses lois. Beaucoup d'imperfections ont déjà disparu, et l'Autriche n'a plus qu'un écueil à éviter, c'est de vouloir atteindre à un mécanisme trop régulier.

Personnel politique. — Les ordonnances du 31 décembre 1851 ont rétabli officiellement en Autriche le pouvoir absolu dans sa plénitude. Les ministres ne sont responsables que devant l'empereur. A la tête du cabinet est placé le ministre de la maison impériale et de l'extérieur. Ce poste a été rempli par le prince Schwarzenberg depuis le 21 novembre 1848 jusqu'à sa mort, en avril 1852. Il a été remplacé dans cette haute dignité par le comte de Buol-Schauenstein, précédemment ministre plénipotentiaire à Londres. Le comte de Buol cependant n'a pas hérité de toute la succession du prince Schwarzenberg. Celui-ci, sous un jeune souverain qui ne faisait qu'entrer dans les affaires, avait toutes les attributions et toutes les allures d'un ministre dirigeant, dont la situation rappelait celle dont le prince Metternich a joui durant de si longues années. Après la mort de M. de Schwarzenberg, le jeune souverain a déclaré qu'il entendait, à partir de ce moment, prendre le rôle qui convient à la majesté impériale dans la direction des affaires; il a réclamé et saisi le privilége de conduire lui-même le gouvernement dont il est le chef. La présidence du conseil n'existe plus en réalité que de nom. Les autres membres du ministère étaient, au commencement de 1851, M. Bach à l'intérieur, le comte Léo de Thun à l'instruction publique, le baron de Krauss aux finances, M. de Schmerling à la justice, M. de Bruck au commerce et aux travaux publics, M. de Thinnfeld à l'agriculture et aux mines, le baron Csorich à la guerre. Diverses modifications avaient eu lieu dans le ministère à la fin de 1851. M. de Schmerling s'était retiré pour quelques dissentimens survenus entre ses collègues et lui sur la réorganisation de la justice, il avait été remplacé par le chevalier de Krauss en janvier. M. de Bruck, l'auteur du fameux mémoire sur le Zollverein austro-germanique, soumis à l'Allemagne pour la première fois en 1850, avait cédé son portefeuille à M. Baumgartner en mai 1851. Enfin le baron de Krauss a lui-même résigné ses fonctions en décembre, et M. Baumgartner a été appelé à tenir en même temps le portefeuille des finances et celui du commerce. En 1848, au moment où les Croates rendaient de si importans services à l'empire, un de leurs seigneurs, le baron Culmer, avait été nommé ministre sans portefeuille. Le comte Stadion, dont les facultés se sont affaiblies au service de l'état, a été investi de la même fonction honorifique en juillet 1849. A côté du ministère existe aujourd'hui une sorte de conseil privé du souverain, sous le nom de conseil de l'empire. Ce conseil, annoncé en 1850, a été organisé en avril 1851. Il est placé sous les ordres immédiats de l'empereur et sur le même rang que le conseil des ministres; cependant ses attributions ne lui donnent qu'une

importance secondaire. Le conseil de l'empire doit être entendu dans toutes les questions de législation, mais son vote n'est que consultatif. Son initiative se borne à signaler les lacunes ou les imperfections de la législation. Les membres du conseil sont nommés par l'empereur et inamovibles. Pour le grade, ils sont assimilés aux gouverneurs des provinces. L'empereur peut appeler à siéger provisoirement dans le conseil de l'empire des hommes spécialement versés dans certaines questions. Le président de ce conseil peut être appelé à prendre part aux délibérations du conseil des ministres, sans y avoir voix délibérative. Les délibérations du conseil de l'empire ne sont point publiques; les ministres peuvent être invités à y assister. Le baron de Kübeck a été nommé président de ce conseil. Parmi les conseillers, on remarque deux Hongrois, le comte François Zichy et M. Szœgyeny.

Finances. — L'un des grands embarras administratifs que l'Autriche a rencontrés au sortir des deux guerres qu'elle a eues à soutenir en Italie et en Hongrie, c'est l'état précaire de ses finances. On sait que le budget de l'Autriche n'est point en proportion de sa population de 37 millions d'ames. Comme celui de la Russie, chez laquelle le phénomène est encore plus sensible, il n'est pas de la moitié du budget français. Cependant le déficit n'a commencé à être sérieux en Autriche qu'en 1847, quand il a fallu prendre des mesures militaires pour faire face aux agitations de l'Italie. En 1847, les dépenses s'élevaient à 168,798,000 florins, et les recettes ne montaient qu'à 167,738,000 florins (1). Si les circonstances ne s'étaient pas aggravées, l'Autriche aurait pu facilement retrouver l'équilibre financier qu'elle commençait à perdre; mais, en présence des guerres d'Italie et de Hongrie, il fallut recourir à la banque de Vienne et au papier-monnaie. Aussi, au commencement de 1851, la dette du trésor à la banque était-elle de 142,500,000 francs, et le chiffre total du nouveau papier en circulation, de 191 millions de francs. La banque ne put faire face à cette situation qu'au moyen du cours forcé, qui dure encore. Le gouvernement ne pouvait prolonger sans péril une pareille épreuve. Redevenu plus libre de ses mouvemens en 1851, il a travaillé sans retard à retirer ce papier-monnaie de la circulation et à améliorer la dette de l'état envers la banque. La dette a été en effet réduite à 71,500,000 francs, et le papier-monnaie à 168 millions. Ces résultats étaient obtenus avant qu'un emprunt, conclu récemment à Londres, vînt ajouter 3,500,000 livres sterl. aux ressources de l'année 1852. Les recettes sont elles-mêmes en progrès continuel. Ainsi, en 1850, elles ne s'étaient élevées qu'à 180,288,000 flor. Elles ont atteint le chiffre de 205,760,000 en 1851, et, d'après les résultats connus des cinq premiers mois de 1852, on compte sur une nouvelle augmentation de 20 millions de florins. Néanmoins l'équilibre entre les recettes et les dépenses ne pourra se rétablir qu'au moyen de diminutions notables dans les dépenses. C'est la voie que l'on paraît devoir suivre et que l'empereur a officiellement recommandée.

Armée et marine militaire. — L'armée est l'un des services sur lesquels il semble que l'Autriche pourrait le plus facilement réaliser des économies. Les chances de révolution ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles étaient dans le cours de l'année 1851. Il est vrai que les craintes de guerre internationale les ont

(1) Le florin d'Autriche est de 2 fr. 60 cent.

remplacées. Cependant l'éventualité d'une guerre ne paraît pas tellement prochaine, qu'on ne puisse trouver excessif l'état militaire de l'Autriche, surtout si l'on tient compte de sa situation financière. La force militaire de l'empire se compose de cinq armées divisées en quatorze corps : celle de Vienne, qui comprend cinq corps; celle de Vérone, qui en compte quatre; celle de Pesth, qui en possède également quatre; celle de Lemberg, qui n'en a qu'un seul, et enfin celle de Croatie, de Slavonie et de Dalmatie, placée sous les ordres du ban et partagée en quatre divisions formant dix brigades. Les cadres d'activité contiennent 9 feld-maréchaux, 26 généraux de cavalerie et feld-zeugmestres, 111 feld-maréchaux-lieutenans, 152 majors-généraux.

Les gardes comprennent la garde allemande, formée de 75 officiers; la gendarmerie de la garde, de 150 hommes; la garde du corps, de 92 hommes; la garde du château, de 286. L'état-major général est composé de 204 officiers et d'un corps de pionniers de 4 bataillons; le génie, de deux régimens de 8 bataillons; l'artillerie, d'un corps de bombardiers, de 5 régimens d'artillerie avec 125 batteries de 8 pièces chacune, d'un corps d'artificiers avec 36 batteries à fusées, de 8 bataillons d'artillerie de forteresse, de la maîtrise de l'artillerie, de l'artillerie de garnison, des ateliers d'armes à feu.

L'infanterie présente 22 bataillons de grenadiers, 35 régimens allemands et polonais ayant chacun 5 bataillons, 19 régimens hongrois à 4 bataillons, 8 régimens italiens à 4 bataillons, 14 régimens-frontières à 3 bataillons, 1 régiment de chasseurs tyroliens, 25 bataillons de chasseurs, 2 bataillons du cordon de la Bucovine, 2 bataillons de czaikistes, 5 bataillons de garnison. Il y faut joindre 3 bataillons pour le service sanitaire, 2 compagnies de chasseurs-courriers, 16 régimens de gendarmerie, 5 compagnies de discipline. La cavalerie compte 8 régimens de cuirassiers formant 48 escadrons, 7 régimens de dragons (44 escadrons), 12 régimens de hussards (96 escadrons), 11 régimens de hulans (88 escadrons), enfin 2 escadrons de dragons d'état-major. Ne sont pas compris dans ces chiffres le service des trains et des équipages, les commissions d'équipement, le personnel de la remonte et des haras militaires, l'artillerie et l'infanterie de marine et le corps des flottilles.

La marine n'est point le côté brillant de l'Autriche, bien qu'elle ait dans les populations du rivage de l'Adriatique, et notamment dans les Dalmates, une excellente pépinière de marins, et que les Alpes lui offrent dans quelques parties des bois de construction d'une qualité supérieure. La marine militaire de l'Autriche se compose, en batimens à voiles, de 4 frégates, de 6 corvettes, de 11 bricks, de 5 goëlettes, d'un schooner, en tout 27 bâtimens portant 520 canons. Si l'on y joint 10 vapeurs, dont les plus forts sont de 300 chevaux, on aura l'ensemble des forces maritimes de l'Autriche en 1851. Sont prêts à prendre la mer 1 frégate, 3 corvettes, 3 bricks, 3 goëlettes, 5 vapeurs.

Marine marchande et commerce. — Cet état précaire de la marine militaire de l'Autriche est d'autant plus frappant que, depuis plusieurs années, sa marine marchande a pris de remarquables développemens. C'est ainsi, par exemple, que la compagnie du Lloyd de Trieste occupe dans la Méditerranée le premier rang pour la navigation à vapeur. La fondation du Lloyd autrichien sur le modèle du Lloyd anglais ne remonte qu'à 1833, et c'est seulement en 1836 que le gouvernement lui accorda son patronage. En 1837, cette associa-

tion, aujourd'hui puissante, ne possédait encore que 7 bâtimens à vapeur; elle en compte aujourd'hui 34. Elle est divisée en deux administrations, dont l'une s'occupe de recueillir et de publier les documens utiles au commerce et à la navigation du pays, tandis que l'autre est chargée spécialement des services à vapeur de l'Adriatique et du Levant. Le mouvement des voyageurs sur les bâtimens du Lloyd a été en 1849 de 143,000 et de 216,000 en 1850; celui des lettres a été de 342,000 la première de ces deux années et de 417,000 la seconde. Le Lloyd a transporté en 1849, en marchandises, 19,337,000 kilogr., et en espèces une valeur de 96,804,000 fr. Ces chiffres se sont élevés en 1850, pour les marchandises, à 24,484,000 kil., et pour les espèces à 113,544,000 fr. La navigation intérieure sur le Danube, la Theiss, la Save, le lac Balaton, la Moldau, l'Elbe, le Pô et les lacs de l'Italie septentrionale, a pris également un certain essor. La ligne du Danube a du moins donné les plus favorables résultats. La navigation du Danube est exploitée aussi par une compagnie dont l'organisation est même antérieure à celle du Lloyd et est due en partie à l'initiative de magnats hongrois. La compagnie danubienne possédait à la fin de 1849 48 bateaux à vapeur; elle en compte aujourd'hui environ 55. Le mouvement de la navigation sur le Danube, la Theiss et la Save est de 539,500 voyageurs et d'environ 50,000 hommes de troupes. Le poids des marchandises transportées est de 263 millions de kilogrammes, celui des bestiaux de 85,000 têtes, et la valeur des espèces de 29,208,000 fr. Indépendamment de cette marine de transports, l'Autriche possède une marine commerciale assez riche. Ainsi que le constatent les *Annales du commerce extérieur*, publiées par le gouvernement français, le développement du commerce maritime de l'Autriche date de 1815, et surtout de la période postérieure à 1830; il doit sa prospérité aux progrès de la marine à vapeur. Les principaux ports autrichiens sont Trieste, Rovigno dans l'Istrie, Venise et Chioggia dans la Vénétie, Fiume, Buccari, Porto-Rè, Zengh, Carlopago dans la Croatie, Zara, Spalato et Raguse en Dalmatie. Trieste, Fiume et Venise sont ports francs. Venise avait été privée de cette faveur à la suite des événemens de 1848 et 49; elle en a été de nouveau dotée en 1851. A vrai dire, malgré l'importance de Venise et la prospérité croissante de Fiume, Trieste domine toute l'Adriatique. Ce port est de tous ceux de l'Autriche le plus rapproché de l'Allemagne, à laquelle il est réuni en partie par le chemin de fer de Vienne, dont les obstacles présentés par la nature ont seuls pu retarder l'achèvement. Le mouvement du port de Trieste ne peut que s'accroître quand le chemin de fer de Vienne sera en entier livré à la circulation. Ce mouvement est, pour le commerce de l'Autriche avec l'étranger, de 86,316,000 fl. (1). Venise et les ports italiens ne fournissent pour résultat que 11,224,000 fl., Fiume et ceux de la Croatie 3,888,000 fl., et les ports dalmates seulement 944,000 fl.

Ces résultats n'embrassent point les opérations des ports autrichiens entre eux. A cet égard, le mouvement de Trieste est de 36,537,000 fl.; celui de Venise, de 18,138,000 fl.; celui de Fiume, de 8,107,000 fl., et celui des ports dalmates, de 6,271,000 fl. (2).

(1) Le petit port de Rovigno est compris dans ce chiffre.

(2) Ces données sont empruntées à l'année 1847, la dernière qui soit officiellement et exactement connue sous tous ses aspects.

D'après les évaluations de 1849 et 50, le mouvement de Trieste avec l'étranger et avec les autres ports de l'Adriatique s'est accru de 87 millions de francs en 1849 et de 3 millions en 1850.

En 1849, la marine marchande de Trieste comprenait 402 navires au long cours, 82 de grand cabotage, 254 de petit cabotage, 460 barques de pêche, en tout 1,198 navires jaugeant 135,257 tonneaux; la marine de Rovigno, 1 navire à long cours, 150 navires de grand cabotage, 340 de petit cabotage, 254 barques de pêche, en tout 745 navires à 15,644 tonneaux. Le nombre des bâtimens de Venise était de 261, dont 64 au long cours; celui de Chioggia, de 1,198, pour la plupart voués au cabotage et à la pêche. La Croatie civile (Fiume, Buccari et Porto-Rè) possédait 108 navires au long cours, et en tout 441 bâtimens; la Croatie militaire (Zengh, Carlopago, Saint-George et Jablonacz), 151 bâtimens de cabotage et de pêche; le littoral dalmate (Zara, Spalato, Raguse, Portorose), 2,089 bâtimens, dont 5 au long cours. Cette statistique donne, pour 1849, un total général de 581 navires au long cours, de 706 de grand cabotage, de 2,284 de petit cabotage, de 2,512 barques de pêche, en tout 6,083 navires portant 259,583 tonneaux.

Industrie. — Quels que soient les progrès accomplis par l'Autriche dans le commerce, son industrie est loin d'avoir toute l'importance qu'elle pourrait prendre. La Hongrie, malgré les efforts tentés par les Magyars en 1845 pour encourager les manufactures du pays, la Pologne autrichienne, la Transylvanie, la Croatie, sont restées à peu près étrangères aux progrès industriels de ce temps. L'archiduché d'Autriche, la Bohême et la Moravie sont les seules provinces vraiment manufacturières de l'empire. D'ailleurs l'industrie n'est libre qu'en Lombardie et en Vénétie. « Dans les autres états de l'empire, disent les *Annales du commerce extérieur,* sauf quelques exceptions, l'exercice d'un grand nombre d'industries et de professions d'arts et métiers est subordonné par l'autorité à des concessions, ou continue d'être réglé par les usages des maîtrises. Cependant les associations corporatives d'ouvriers ne sont autorisées que dans les grandes villes et les localités de quelque importance, et il existe d'ailleurs des professions libres dont le nombre a été dernièrement augmenté, et qui ne peuvent être assujetties à aucun lien de corporation. Les maîtrises elles-mêmes ont été modifiées par l'abolition de tous les priviléges abusifs dont elles jouissaient autrefois. Le nombre des années d'apprentissage a été réduit, les droits de diplôme diminués, les épreuves adoucies, la limitation absolue du nombre des professionnistes abrogée et remplacée par des fixations variables selon les besoins. »

Si l'on en croit les statistiques officielles de l'Autriche, la production industrielle de l'empire serait de plus de 1 milliard de florins, dont les deux tiers appartiendraient à l'industrie manufacturière proprement dite. Les évaluations publiées par le gouvernement français donnent à croire que le chiffre serait exagéré, et, laissant de côté les provinces peu productives, telles que la Hongrie, la Transylvanie, la Croatie, avec les confins militaires, elles portent à 510,715,000 fl. les productions des grandes industries des autres provinces. Ce chiffre se décompose ainsi :

Filatures et tissages.	Industrie de la laine	63,740,000 fl.
	— du chanvre et du lin.	57,460,000
	— de la soie	57,380,000
	— du coton	43,820,000
Industrie du fer		28,188,000
Autres industries métallurgiques		21,444,000
Poterie et tuilerie		25,857,000
Verrerie		15,800,000
Papeterie		7,206,000
Industrie des cuirs et peaux		44,030,000
Machines et objets mécaniques		7,140,000
Constructions navales et ouvrages en bois		1,501,000
Produits et préparations chimiques		42,071,000
Fabrication du sucre		14,078,000
Fabrication de l'eau-de-vie et de la bière		44,500,000
Préparations de substances animales		36,500,000
		510,715,000 fl.

L'industrie autrichienne trouve sur le sol de l'empire la plupart des matières premières qu'elle emploie. L'on n'en excepte que le coton, les principales teintures et une certaine quantité de sucre brut. Parmi les matières premières dont l'Autriche dispose en abondance, il faut citer le lin; mais l'industrie linière ne s'est point accrue en proportion. L'établissement de filatures mécaniques pour le lin est encore tout récent en Autriche; les filatures de coton sont beaucoup plus nombreuses : on les évaluait à 203 il y a huit ans, et elles occupaient déjà près de 28,000 ouvriers. Comme l'industrie du lin, celle des cotonnades est encore en général une industrie purement manuelle. La Moravie, l'archiduché d'Autriche, les provinces italiennes, fabriquent une grande quantité de lainage. La soie se prépare sur une large échelle à Côme et à Milan; mais, pour la fabrication, Vienne l'emporte sur ces deux villes. Les industries métallurgiques sont dans un état de prospérité incontestable; la Styrie en est le centre. La Carinthie et la Bohême produisent de même à peu près toutes les variétés du fer. La quincaillerie se fabrique principalement dans la Bohême et à Vienne; la verrerie forme une des richesses de cette dernière ville, qui, sous ce rapport, a hérité en quelque sorte de Venise, aujourd'hui réduite à la production de la verroterie. En somme, l'industrie autrichienne laisse beaucoup à désirer; si elle suffit pour le marché intérieur, elle n'est point encore assez développée pour figurer avec avantage sur le marché étranger.

Agriculture. — La principale richesse de l'Autriche est dans sa production agricole, bien que l'agriculture y soit encore dans l'enfance. Les provinces italiennes et l'archiduché d'Autriche sont les seules parties de l'empire où la culture se soit perfectionnée comme art. Non-seulement la routine règne souverainement dans la plupart des autres provinces, mais cette routine est aussi élémentaire que possible. La législation de la propriété, essentiellement féodale jusqu'en 1848, décourageait ou plutôt empêchait toute tentative de progrès. Les terres désolées manquaient et manqueront encore peut-être long-temps de bras dans la plupart des provinces orientales, malgré la qualité presque partout excellente du sol. Jusqu'en 1848, les terres nobles pouvaient être considérées en Hongrie

comme inaliénables en vertu de ce qu'on appelait *aviticitas* ou privilége des aïeux. L'aviticité consistait en ce que tout noble hongrois pouvait se faire restituer les biens vendus par ses ancêtres, en remboursant purement et simplement le prix d'achat, sans être tenu à aucun dédommagement pour les travaux faits sur le sol et les améliorations introduites dans la terre. Quant à la terre des paysans, elle était soumise à tant de charges, dîmes, corvées, impôts, et si difficile à aliéner, que le paysan, endormi dans une torpeur séculaire contractée sous l'empire du servage, ne se sentait aucun désir et n'avait aucun moyen de perfectionner sa culture. L'état de choses qui existait avant 1848 n'était plus précisément le servage : il avait été aboli sous Marie-Thérèse et Joseph II, ou plutôt remplacé par un état un peu plus libre, connu dans le code hongrois sous le nom de *nexus subdiletæ* ou de lien de sujétion. Les paysans n'étaient plus *serfs*, ils étaient *sujets* du seigneur. On se rappelle les terribles effets que cette législation a entraînés en Galicie en 1846. Ces massacres avaient appris au gouvernement autrichien qu'il était temps d'améliorer la situation des paysans. La révolution de 1848 est venue hâter la solution que les hommes d'état avaient entrevue. Le *nexus subdiletæ* a été aboli par la loi parlementaire du 7 septembre 1848, et une ordonnance de mars 1849 est venue régler le mode du rachat des corvées et des redevances. La grande propriété foncière, qui avait pris dans certaines provinces une part si grande aux insurrections de 1848 et 1849, n'était point en faveur; des principes généralement favorables aux paysans ont présidé au règlement de cette importante opération du rachat. En Galicie, l'émancipation des paysans a eu lieu sans remboursement. En général, dans les autres provinces, les paysans ne sont astreints à payer au seigneur que les deux tiers du capital représenté par leurs redevances; encore l'état consent-il à leur faire des avances pour un tiers. A mesure qu'ils s'acquittent envers le seigneur, les paysans deviennent réellement propriétaires des terres qu'ils cultivaient comme simples possesseurs et sujets. Les juridictions seigneuriales sont partout remplacées par les tribunaux de l'état, et ainsi les paysans obtiennent la liberté civile en même temps que la propriété. L'organisation des tribunaux marchera plus rapidement, on le pense bien, que le rachat des redevances, pour lequel les paysans, dans la profonde misère qui les accable en certains endroits, n'étaient pas préparés. La législation nouvelle ne portera donc ses fruits que dans quelques années. La grande propriété n'y perdra pas autant qu'on pourrait le craindre au premier aspect : la main-d'œuvre cesse d'être gratuite, mais la culture ne pourra que devenir infiniment plus productive. Les rares propriétaires qui, par philanthropie ou à titre d'expérience économique, ont renoncé au travail de la corvée pour faire appel au travail salarié, avouent généralement qu'ils ont augmenté leurs revenus de plus des deux tiers en quinze ans, déduction faite du déboursé des salaires. Ces merveilleuses terres de la Hongrie et de la Transylvanie ne demandent qu'un peu de travail et de soins pour multiplier les produits qu'elles donnent aujourd'hui presque sans culture.

L'un des effets de la nouvelle législation de la propriété en Autriche sera d'ailleurs d'appeler dans ses provinces orientales un grand nombre de colons allemands qui pourront y acheter et s'établir à de bonnes conditions. Ce mouvement de colonisation que le gouvernement favorise et qu'encourage le manque de bras dont la Hongrie et la Transylvanie ont jusqu'à ce jour souffert,

aura, il est vrai, au point de vue politique, de graves inconvéniens pour ces provinces : il introduira de plus en plus l'élément germanique au cœur des nationalités magyare, roumaine et slave.

On évalue le sol productif de l'Autriche à 85 pour 100 de son territoire :

Terres arables.	21,181,000	hectares.
Rizières.	65,000	
Vignobles	1,012,000	
Prairies et jardins.	6,667,000	
Oliviers, lauriers, châtaigneraies.	66,000	
Pâturages et pâtis.	7,117,000	
Forêts..	20,302,000	
	56,410,000	hectares.

La production est estimée à 28,636,000 hectol. de froment, 37,560,000 hectolitres de seigle, 30,694,000 d'orge, 50,517,000 d'avoine, 19,371,000 de maïs, 22,906,000 de vins, 39,875,000 kilogrammes de tabac. La plupart de ces données, on le comprend, sont hypothétiques, principalement en ce qui regarde la production de la Hongrie. Il est certain toutefois que la Hongrie entre pour une part considérable dans ces résultats, surtout pour les céréales, les vins et les tabacs.

Voies de communication. — Si l'on excepte les provinces orientales, où les chemins sont dans l'enfance, l'Autriche est un des pays où les voies de communication sont les plus parfaites. Que de routes majestueuses dans le Tyrol, la Carinthie, la Carniole, la Styrie, le Salzbourg, l'archiduché de Bohême! La Lombardie, de son côté, en est sillonnée; les confins militaires et la Transylvanie en possèdent quelques-unes. Cependant ces voies qui, dans les Alpes, sont de la plus grande hardiesse et dépassent sous ce rapport les routes les plus célèbres des autres pays de l'Europe, étaient loin d'être assez nombreuses pour les besoins de l'agriculture et du commerce, quand les voies fluviales ont commencé à être savamment exploitées et que les chemins de fer ont été introduits. Le plan primitif pour la construction des chemins de fer n'est point encore près d'être appliqué en entier. La ligne principale de ce système doit relier la Pologne autrichienne au royaume de Lombardie. Cette ligne devra traverser la Galicie, depuis la frontière moldave jusqu'à Cracovie, descendant de là par la Moravie à Vienne, de Vienne à Grætz, de Grætz à Laybach et de Laybach à Trieste, en se réunissant par la navigation à vapeur à Venise, pour aller rejoindre Milan. Des lignes secondaires s'appuient sur cette grande artère au nord de Vienne, l'une à l'ouest, à travers la Bohême, pour aboutir à l'Allemagne centrale, l'autre à l'est, pour sillonner la Hongrie et s'avancer vers les frontières de la Turquie et peut-être un jour vers Constantinople. Quatre chemins de fer sont desservis par des chevaux. Ce sont ceux de Budweiss à Linz et de Linz à Gmunden, qui relient la Bohême à la province de Salzbourg en coupant le Danube; le chemin de Prague à Lahna, en Bohême, et celui de Presbourg à Tyrnau et Szered, en Hongrie. Ces chemins forment 41 milles trois quarts (1).

Le système des concessions et celui de l'exécution par l'état ont été pratiqués

(1) Le mille autrichien est de 7 kilomètres 586 mètres et demi.

simultanément. Les chemins desservis par la vapeur qui ont été concédés sont: le chemin de fer de Vienne par Lundenbourg et Prerau à Oderberg, d'une longueur de 54 milles et demi; le chemin de Vienne à Gloggnitz par Modling et Wiener-Neustadt, de 16 milles et demi; le chemin de Wiener-Neustadt à Œdenbourg en Hongrie, de 3 milles trois quarts, et celui de Milan à Côme, de 6 milles un quart. Les chemins de fer de l'état sont le réseau de la Bohême et de la Silésie et le chemin de Cracovie, formant 67 milles et demi; le célèbre chemin du Sud, qui, après avoir franchi le mont Sœmmering (1), se dirige sur Grætz et Laybach, de 43 milles; le chemin lombard-vénitien de Milan à Treviglio et de Vérone à Venise, de 21 milles; enfin le chemin de Vienne à Pesth par Marchegg, Presbourg, Waitzen, et de Pesth à Szolnok sur la Theiss, de 43 milles trois quarts. La somme totale est de 298 milles, équivalant à 2,260 kilomètres, au commencement de 1851. A la même époque, 60 milles un quart étaient en construction et en partie achevés.

Parmi les lignes livrées à la circulation, les plus importantes sont sans contredit celles qui forment le réseau du nord, et qui, par Oderberg en Silésie, mettent Vienne à 33 heures de Berlin et à 42 de Hambourg et relient la capitale de l'empire à Cologne, Bruxelles et Paris. Un autre réseau, dont l'importance n'est guère moins grande, devra se souder à la grande artère du Sud, unissant par la Styrie la Haute-Autriche au Tyrol et les chemins des états de l'Allemagne méridionale à l'Italie et à l'Adriatique. On sait d'ailleurs que le gouvernement autrichien profite avec empressement de la position qu'il occupe aujourd'hui dans les petits états de l'Italie, pour contracter avec eux une union de chemins de fer, afin de compléter l'union postale déjà en vigueur. L'Autriche est aussi d'accord avec la Bavière et la Saxe pour une alliance des voies de fer qui ouvrira l'Adriatique à l'Allemagne du midi et du centre.

Esprit public. — Le développement de l'opinion et des lumières suit-il en Autriche celui de la prospérité matérielle? On a de tout temps reproché au gouvernement autrichien de tenir plus au bien-être des populations qu'à leur développement intellectuel; on l'a souvent accusé de chercher à endormir ses sujets dans les douceurs énervantes du matérialisme, afin de détourner leur pensée de toute préoccupation politique. Sans doute, dans la Lombardie, la Vénétie, l'archiduché d'Autriche, le goût du bien-être l'emporte généralement sur les penchans élevés de l'esprit. Ce n'est point à dire que la science et les lettres y aient été négligées. A la vérité, la Lombardie et la Vénétie, découragées, pratiquent aujourd'hui en littérature comme en politique l'abstention; mais, si la partie allemande de l'Autriche n'a point produit proportionnellement aux autres contrées de la confédération germanique, elle n'est pas cependant restée entièrement stérile. La révolution de 1848, en mettant le génie allemand directement aux prises avec les populations qu'il gouverne dans l'empire, l'a d'ailleurs tiré un moment du sommeil et a éveillé son émulation. On n'a point encore oublié le *Curé de Kahlenberg*, d'Anastasius Grün (M. Auersperg), ni surtout le *Livre des Soldats* de M. de Zedlitz. Ce dernier ouvrage, dont le succès se soutient depuis deux ans, est une des publications qui caractérisent le mieux la

(1) Le gouvernement autrichien a ouvert un concours pour les locomotives propres au trajet montueux du Sœmmering.

situation littéraire en Autriche. Les impressions de la vie militaire durant la grande crise de 1848-49 forment la principale source d'inspiration, et intéressent par-dessus tout l'opinion publique. C'est aux mêmes sentimens que vient de s'adresser avec un très grand succès un écrivain chez lequel se révèlent d'éminentes qualités de jugement et de style, le général Schœnhals. Les *Souvenirs de la guerre d'Italie, par un vétéran autrichien* (*Erinnerungen eines oesterreichischen Veteranen aus dem italienischen Kriege der Jahre* 1848 *und* 1849), ont déjà été tirés à un grand nombre d'éditions. L'intérêt qui s'y attache est un des symptômes de l'esprit public en Autriche.

Les mémoires de Goergei, sous le titre de *Mein Leben und Wirken* (*Ma vie et mes actes*), ont aussi éveillé une vive curiosité en Autriche et en Europe (1). Ces mémoires transportent le lecteur dans un autre camp que les souvenirs du vétéran autrichien; mais ce camp pittoresque est un des spectacles les plus curieux que le temps présent ait donnés. Jusqu'à ce jour, bien des obscurités voilaient encore les vicissitudes les plus intimes de l'insurrection magyare. Les discours intarissables de M. Kossuth des deux côtés de l'Atlantique n'étaient pas de nature à apporter la lumière sur tant de points délicats qu'il avait intérêt à dénaturer pour dissimuler ses torts. Goergei, trop peu épargné par son ancien collègue, s'est chargé de rétorquer les accusations dont il avait été l'objet, et il n'a ménagé personne. L'Autriche elle-même n'est point épargnée dans cet écrit. On reconnaît à chaque page que l'auteur se sent protégé par une puissante influence que l'Autriche respecte par reconnaissance pour de grands services rendus. Goergei, quoique Magyar, a écrit en allemand; c'était le seul moyen d'être lu en Europe.

En Autriche néanmoins, le mouvement scientifique et littéraire est plus animé dans les provinces qu'à Vienne. Les Slaves de Croatie, de Styrie, de Carinthie, de Bohême et de Hongrie ne restent point inactifs. C'est la Bohême qui continue d'être le centre du slavisme littéraire. Les principaux représentans de la littérature des Tcheks sont toujours MM. Palaçki, Szafarjik, autour desquels se presse déjà toutefois une génération plus jeune. M. Kollar, d'abord pasteur et prédicateur près l'église évangélique de Pesth et en dernier lieu professeur d'archéologie slavonne à l'université de Vienne, est connu parmi les slavistes par son *Traité sur les antiquités slavonnes,* son *Ancienne Italie slave,* et surtout par son épopée *Slavy Dcera* (*la Fille slave ou la Fille de la Gloire*). Il a achevé un dernier ouvrage en 1851 : *les Dieux de Rethra.* Comme il avait déjà fait pour quelques écrits de polémique, il s'est servi de l'allemand, pour la même raison sans doute que Goergei dans ses mémoires, afin d'être accessible à un plus grand nombre de lecteurs. *Les Dieux de Rethra* (*die Goetter von Rethra*) sont une dissertation savante sur la mythologie des anciens Slaves du rivage méridional de la Baltique. *Les Dieux de Rethra* donnent lieu de constater un fait intéressant, c'est l'accueil chaleureux que cette publication a reçu en Russie alors qu'elle était encore inédite. Le *Journal du ministère de l'instruction publique* de Russie en a donné d'avance une analyse détaillée, en comblant l'auteur des plus grands éloges. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* a renchéri

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1852, *le Général Goergei*, par M. Blaze de Bury.

encore sur ces éloges, et il nous apprend qu'en août 1851, il se préparait « une édition magnifique » des *Dieux de Rethra* sous les auspices de la grande-duchesse Hélène Pavlovna. Les œuvres de Kollar, on le sait, ne sont qu'un hymne perpétuel en l'honneur du panslavisme; il méritait la reconnaissance de la Russie.

L'arme dont les Slaves d'Autriche se sont servis avec le plus d'avantage depuis quelques années, c'est le journalisme. La publicité avait pris une importance très grande à la faveur de la liberté de la presse, proclamée en 1848, limitée en 1849 en principe, comprimée en fait dans plusieurs provinces par l'état de siége. — La loi de 1849 a été remplacée par une loi nouvelle le 2 juin 1852; cette loi a retiré à la presse quelques-uns des avantages qui lui restaient encore. Aucun journal ne peut s'établir qu'en vertu d'une autorisation préalable. A Vienne, cette concession est accordée par la police, et dans les provinces par le gouverneur. Tout journal doit être déposé entre les mains de l'autorité une heure avant la publication (1); la vente ne peut avoir lieu sans un permis de l'autorité. Les rédacteurs doivent avoir atteint vingt-quatre ans, être sujets autrichiens et jouir d'une réputation irréprochable. Les feuilles politiques et religieuses sont tenues de fournir un cautionnement, dont le maximum est fixé à 10,000 florins. Les journaux ayant une tendance hostile et dangereuse peuvent être supprimés après deux avertissemens. La police peut prohiber la propagation d'écrits imprimés à l'étranger. Les délits de presse sont jugés par les tribunaux ordinaires. Cette loi complète les mesures prises en août et en décembre 1851 pour le rétablissement du pouvoir souverain dans la plénitude de ses priviléges. Néanmoins elle n'est guère plus sévère que celle qui a été proclamée en Prusse, après avoir été votée par les chambres; elle ajoute peu aux restrictions qui entravaient déjà les mouvemens de la presse autrichienne. Les feuilles périodiques de l'Autriche sont loin d'ailleurs de manquer d'intérêt; si la réserve leur est commandée dans l'appréciation des actes du gouvernement, le champ de la politique extérieure reste assez libre, et les rivalités de l'Autriche avec la Prusse offrent toujours un sujet abondant à la polémique.

Durant l'année 1851, l'Autriche est en quelque sorte dans un moment de concentration au dedans et d'expansion au dehors. Au dedans, elle s'étudie par diverses réformes à rechercher l'unité administrative et l'unité des codes qu'elle ne connaissait point encore. Cependant elle rencontre des obstacles à peu près insurmontables à ce mouvement de centralisation dans l'originalité vivace et les prétentions des nationalités dont l'empire est formé. La satisfaction avec laquelle ces nationalités ont vu tomber la charte du 4 mars 1849 prouve qu'elles préfèrent de beaucoup leur autonomie provinciale aux plus belles libertés politiques. Au dehors, le cabinet de Vienne a repris à la fois dans la péninsule italique et dans la confédération allemande une influence plus

(1) Les livres n'échappent pas à cette nécessité : ils doivent être déposés trois jours d'avance.

grande peut-être que celle qu'il y exerçait avant 1848. Cette influence serait plus étendue encore sans nul doute, si la France n'avait occupé Rome, et si elle n'avait protesté avec l'Angleterre et la Russie contre les plans de réorganisation fédérale développés à Dresde. Le cabinet de Vienne est revenu à la charge, et, n'ayant pu conquérir l'Italie centrale ni s'imposer à l'Allemagne, il essaie d'enlacer l'une et l'autre par des traités de chemins de fer et de douane. D'après l'attitude présente de l'Allemagne, il n'est point à présumer que l'Autriche obtienne l'unité douanière rêvée par le prince Schwarzenberg en compensation de l'unité politique repoussée par la confédération et par l'Europe.

L'Autriche n'est point une nation, ce n'est point un corps qui vive d'une vie simple et naturelle; c'est un gouvernement, un vaste mécanisme, qui n'avait pas même avant 1848 le mérite d'être savamment organisé. Il fallait toujours que le génie des hommes d'état suppléât à l'imperfection de la machine administrative. Encore ne pouvaient-ils suffire à leur tâche sans recourir souvent aux moyens d'influence trouvés par les princes faibles et décrits par Machiavel. L'administration autrichienne est aujourd'hui fort améliorée, et elle n'a plus besoin, autant du moins qu'autrefois, pour subsister, que les nationalités dont elle est composée se détestent entre elles et soient toujours prêtes à se combattre. L'Autriche, envisagée dans sa constitution organique, est une sorte de transaction entre divers peuples dont la plupart, tous peut-être, les Italiens exceptés, ne deviendraient indépendans que pour être immédiatement la proie de la Russie. En Allemagne, l'existence de l'Autriche n'est guère moins utile : elle empêche les petits états de se laisser absorber par la Prusse. La Prusse comme la Russie, avec des caractères très différens, sont deux nations d'un grand essor, mais dont, par cette raison même, le développement ne peut pas s'accomplir aujourd'hui sans troubler l'équilibre de l'Europe, et doit être contenu avec vigueur jusqu'à ce que la France ait obtenu des compensations territoriales suffisantes. Le rôle de l'Autriche est de servir d'obstacle aux progrès trop rapides de la Prusse en Allemagne et de la Russie sur le Danube. Ce rôle est moins brillant que celui que recherchait le prince Schwarzenberg, mais il est plus conforme à la constitution ethnographique de l'empire et aux convenances de l'Europe.

LIVRE CINQUIÈME.

— RACE SLAVE. —

LA RUSSIE.

Monarchie absolue. — Nicolas Ier, tsar et autocrate de toutes les Russies. [1]

I. — LE TSAR ET LE PAYS.

Situation intérieure. — Mesures administratives. — Inauguration du chemin de fer de Saint-Pétersbourg à Moscou. — Fêtes religieuses et militaires à cette occasion. — Oukase pour le chemin de fer de Saint-Pétersbourg à Varsovie. — Suppression de la ligne de douanes entre la Pologne et la Russie. — Monumens en l'honneur de Paul Ier et de Catherine II. — Jubilé du maréchal Paskévitch et du prince Volkonski. — Lettre du tsar au prince Paskévitch. — Système des récompenses en Russie. — Les ordres de chevalerie et les *arendes*. — Attitude de la noblesse polonaise. — Oukase qui oblige la jeune noblesse au service. — Oukase qui institue des *guildes* pour les marchands polonais. — Guerre du Caucase. — Accroissemens successifs de l'empire. — Le protectorat russe dans les principautés du Danube. — Évacuation de la Moldavie et de la Valachie. — Situation du Montenegro vis-à-vis de la Russie. — Mort du vladika. — Rapports diplomatiques avec la confédération germanique, la Prusse et l'Autriche. — Voyage du grand-duc Alexandre chez les Cosaques du Don. — Prestation de serment du grand-duc Nicolas. — Voyage du grand-duc Constantin en Italie. — Politique de la Russie depuis le 2 décembre.

Pour peu que l'on réfléchisse sur la situation présente de la Russie, il est impossible de ne point reconnaître qu'elle a plus de conquêtes à faire au dedans qu'au dehors. Le désir de jouer un rôle en Europe sollicite néanmoins l'ambition du cabinet de Saint-Pétersbourg et le tient presque constamment occupé loin du centre de l'empire dans des combinaisons et dans l'exercice d'une influence à la vérité non sans éclat. On remarque ainsi dans le gouvernement russe une tendance plus

(1) Né en 1796, tsar depuis 1825, marié à la princesse Charlotte de Prusse, baptisée dans l'église russe sous le nom d'Alexandra. Le tsésarévitch ou grand-duc héritier Alexandre est né en 1818. Les autres fils du tsar sont les grands-ducs Constantin, Nicolas et Michel.

grande à s'étendre aux dépens de l'étranger qu'à se fortifier chez soi; la Russie, en un mot, accorde plus à l'esprit militaire et à la diplomatie qu'aux arts de la paix et à la science de l'administration.

Que l'on ne s'y méprenne point cependant, le pays n'est pas sacrifié à l'ambition internationale du pouvoir, et celui-ci connaît l'étendue de sa tâche. Si les efforts de l'administration suprême pour favoriser les progrès de la nation russe ne sont pas plus puissans et plus heureux, c'est moins par sa faute que par une conséquence des obstacles invincibles que ses efforts rencontrent dans l'organisation sociale et territoriale de l'empire. Il n'est point de pays où l'action administrative ait plus de difficultés à vaincre. Que l'on se figure un territoire comprenant à lui seul environ le septième de toutes les terres connues, à peine habité dans certaines contrées, malgré le chiffre énorme de sa population; d'immenses forêts, des steppes désertes, très peu de routes, si ce n'est dans les régions occidentales de l'empire; des populations de races diverses sans contact et presque sans rapports entre elles; une société où la classe laborieuse est encore dans le servage, où la bourgeoisie se forme à peine, où la noblesse, sans avoir de droits politiques, échappe facilement à la surveillance du pouvoir : tel est l'aspect que présente l'empire de Russie. Comment donner à ce prodigieux territoire la population qui lui manque? comment jeter des routes à travers ces forêts et ces steppes? comment concilier et fondre dans la nationalité russe tant de membres détachés de toutes les races de l'Europe et de l'Asie? comment émanciper la classe des paysans, quand l'agriculture n'a pas même la moitié des bras qui lui seraient nécessaires? comment enfin policer en un jour une noblesse qui appartient elle-même à toutes ces races, depuis la race germanique jusqu'à celle des Tartares et des peuples caucasiens, et qui nourrit contre le travail libre les préjugés de toutes les civilisations anciennes? Non, le gouvernement du tsar n'est point seul responsable de la lenteur avec laquelle les améliorations et le bien-être s'introduisent dans le sein de l'empire russe. Sur cette terre classique de l'autocratie, il s'en faut que la volonté du souverain soit toute-puissante. Non-seulement il s'abstient souvent de faire des lois qu'il sait nécessaires, parce qu'il voit des difficultés insurmontables dans la nature même des choses; mais souvent il arrive que des lois proclamées échouent presque entièrement dans l'application devant la résistance passive de la société russe. Tel est le sort qui était réservé à un oukase célèbre qui est venu, en 1842, commander aux seigneurs de régler par des contrats leurs relations avec leurs paysans, afin que les devoirs et les droits fussent de part et d'autre parfaitement définis, et que les exactions et l'oppression devinssent moins faciles. Il n'est pas permis de douter que le vœu du tsar ne soit de préparer la transition de l'état de

servage à la liberté civile : sa pensée semble fixée sur ce but; mais, lorsqu'on voit une loi si simple et si digne d'approbation rester à peu près stérile et presque sans fruit, l'on reconnaît que la toute-puissance du souverain a devant elle une force supérieure dont elle ne peut triompher qu'avec l'aide du temps, et l'on s'étonne moins des rares progrès de la législation russe. Cette difficulté singulière d'innover dans la société russe est un fait historique, et l'on se rappelle que Pierre-le-Grand n'en triompha qu'en taillant dans le vif.

Les mesures administratives sont donc peu nombreuses en Russie, et rarement elles ont un caractère politique. On y fait moins de lois qu'ailleurs, et, comme le respect des choses existantes domine la conduite du pouvoir, ses actes n'ont point en général de portée sociale de nature à beaucoup intéresser l'histoire. Cependant l'administration ne reste point inactive. Les travaux publics, surtout les voies de communications, si importantes dans cet empire plus que partout ailleurs, ont été depuis quelques années l'objet des soins assidus du gouvernement, et l'année 1851 a vu l'achèvement et l'inauguration d'une grande ligne de chemin de fer. Les voies de fer ont commencé en Russie par le chemin de Saint-Pétersbourg à Tsarkoé-Sélo, résidence impériale, à 22 kilomètres de la capitale de l'empire. Depuis l'achèvement de cette voie, Moscou a été relié à Saint-Pétersbourg par un chemin qui ne compte pas moins de 750 kilomètres. Cette ligne, terminée en août 1851, met Moscou à vingt heures seulement de Saint-Pétersbourg. La vitesse sur les chemins de fer russes est à la vitesse des chemins allemands à peu près comme celle des cochers russes aux cochers allemands; elle est du double environ, c'est-à-dire de neuf à dix lieues à l'heure. L'empereur a fait avec la plus grande solennité l'inauguration de cette magnifique voie. Il s'est rendu à Moscou accompagné du grand-duc héritier et des grands-ducs Nicolas et Alexandre, fils du tsésarévitch, des grands-ducs Nicolas et Michel Nicolaievitch, du prince royal de Wurtemberg, du prince de Mecklenbourg-Strélitz, du prince Charles de Prusse, du prince héréditaire de Saxe-Weimar, du prince d'Oldenbourg et du prince de Hesse, de la grande-duchesse tsésarevna et des grandes-duchesses Olga et Catherine, ainsi que de la grande-duchesse de Saxe-Weimar. Parti de Saint-Pétersbourg à trois heures et demie du matin, le convoi impérial est arrivé à Moscou à onze heures du soir.

Des fêtes brillantes furent célébrées dans la seconde capitale de l'empire à l'occasion de cet événement. En Russie, les cérémonies, même purement administratives, prennent toujours un caractère à la fois religieux et militaire. Dès le lendemain de son arrivée, la famille impériale, avant d'avoir rempli encore aucun autre devoir, se rendait du Palais-Nicolas à la cathédrale de l'Assomption, au son des cloches et

au milieu des acclamations enthousiastes de la population qui remplissait le Kremlin. Elle fut reçue au parvis par le métropolitain de Moscou, Philarète, assisté de ses évêques et de son clergé, et précédé des *saintes images*. Après la courte allocution du prélat, le tsar et la tsarine, les princes et les princesses baisèrent la croix selon l'usage, reçurent l'aspersion, et entrèrent ensuite dans la cathédrale pour assister aux prières ordinaires et rendre hommage aux saintes images et aux reliques. C'est seulement deux jours après qu'eut lieu la solennité de l'inauguration et le *Te Deum*. Le soir, le Kremlin et toute la ville furent illuminés. La veille, l'empereur avait passé en revue les troupes du 6ᵉ corps d'infanterie, comprenant environ 60,000 hommes. Aux paroles amicales de l'empereur, les 60,000 hommes avaient répondu unanimement par la formule ordinaire : *Nous sommes prêts à faire tout notre possible, majesté impériale.*

Avant de quitter Moscou, le tsar adressa une lettre de félicitation à son éminence Philarète, depuis trente ans métropolitain de cette grande cité. Le souverain joignit à cet envoi une *Panagie* (sainte image) enrichie de diamans. Le métropolitain avait, de son côté, pris avec son clergé l'initiative d'une mesure agréable à l'empereur. Il avait résolu d'offrir à la cathédrale de l'Assomption, en mémoire du couronnement et de l'onction impériale de Nicolas Pavlovitch, un tabernacle en or ayant la forme d'une colombe, semblable à celui qu'elle possédait avant l'incendie de Moscou, pour être placé au-dessus de l'autel en signe de la présence du Saint-Esprit. Ce tabernacle devait être surmonté par la couronne impériale et le sceptre. Au-dessous on lisait l'inscription suivante : *Seigneur, qui as béni les vingt-cinq années du règne de ton oint Nicolas Iᵉʳ, bénis de même ses années à venir pour la paix de ton église et pour le salut de ton peuple.* L'empereur agréa cet hommage.

Le même jour, il adressait un rescrit au général Kleinmichel, directeur des voies de communication et des travaux publics, pour le louer du zèle qu'il avait déployé dans la longue et laborieuse entreprise du chemin de fer de Moscou, et pour faire ressortir aux yeux de l'empire et de l'Europe la grandeur des résultats (1).

A peine le chemin de fer de Moscou était-il terminé, que l'empereur décrétait une nouvelle ligne non moins importante pour l'empire, et d'un intérêt beaucoup plus grand pour l'Europe : la ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie, qui reliera la capitale de l'empire à toutes les grandes cités de l'Europe continentale, Vienne, Berlin, Hambourg, Bruxelles, Paris. Le chemin de Varsovie se dirigera de cette ville sur

(1) Les travaux ont duré huit ans. La voie n'a été livrée à la circulation que deux mois après le voyage de Moscou, c'est-à-dire en novembre 1851.

Bialystock; la direction centrale sera établie à Vilna. Ce chemin, en servant admirablement le commerce de Saint-Pétersbourg, de la Lithuanie et des provinces de la Baltique, aura encore pour effet de rattacher plus étroitement le royaume de Pologne à la Russie, et d'aider au système d'assimilation pratiqué avec tant de persévérance par le gouvernement russe.

Le premier jour de l'année russe, le 13 janvier 1851, a vu l'application d'une grande mesure dont la portée est la même : la suppression de la ligne de douanes qui jusqu'alors avait séparé le royaume de l'empire. Du point de vue des intérêts matériels, la Pologne n'avait qu'à se louer de voir disparaître cette sorte de frontière intérieure qui augmentait le prix de ses importations et entravait ses exportations dans son commerce avec la Russie; mais c'est une séparation de moins entre le vainqueur et le vaincu, et, sous cet aspect, la mesure n'a point plu aux Polonais de l'ancienne école. Il en sera probablement de même du chemin de fer de Varsovie à Saint-Pétersbourg, quels que doivent être les avantages commerciaux de cette grande voie.

Après les préoccupations d'intérêt matériel, les pensées dans lesquelles l'administration se complaît de préférence sont celles qui peuvent contribuer à entretenir le patriotisme du pays. On ne se lasse point de rappeler les grandes traditions nationales et d'honorer les souverains qui ont contribué à la gloire de l'empire. Les historiens les célèbrent avec enthousiasme, et le pays leur élève des monumens. L'empereur Paul a été, en 1851, l'objet d'un de ces hommages qui jettent de l'éclat sur le pouvoir, et qui trouvent toujours de l'écho dans les cœurs. C'est dans l'attitude d'un général d'armée que le représente la statue consacrée à sa mémoire. Catherine II, qui a tant fait pour la grandeur de l'empire, et qui lui a ouvert une place si large dans le mouvement de la diplomatie européenne, est peut-être, de tous les souverains de la dynastie actuelle, celui dont le nom est le plus cher au pays. Les populations allemandes de l'empire rivalisent avec les Russes dans l'admiration qu'ils lui ont vouée. C'est ainsi que les colons allemands de Saratov lui ont élevé, en 1851, une statue en bronze.

Ce ne sont point seulement les morts illustres que la Russie se plaît à honorer. Les vivans ont aussi leur part dans les honneurs et les récompenses décernés par le gouvernement au mérite et à la gloire. Deux hommes qui ont rendu l'un et l'autre de grands services à l'empire, et qui figurent au premier rang de la hiérarchie sociale et de l'administration, le maréchal Paskévitch et le prince Volkonski, tous deux arrivés à la cinquantième année de leurs services, ont reçu à cette occasion de grands témoignages de la bienveillance impériale. Il était difficile de rien ajouter aux honneurs dont est

comblé le vieux maréchal Paskévitch, comte d'Érivan, prince de Varsovie, feld-maréchal et commandant en chef de l'armée active, président du département des affaires polonaises au conseil de l'empire, lieutenant du royaume de Pologne. Le jour de son jubilé de cinquantième année (à la fin de 1850), l'empereur lui a adressé une lettre où il relève en termes chaleureux toutes les illustrations d'une carrière déjà si longue et encore utile au pays. Cette lettre était d'ailleurs calculée pour produire aussi son effet au dedans et au dehors. Le tsar rappelait au maréchal qu'entré au service comme aide-de-camp de l'empereur Paul, il avait pris une part brillante à presque toutes les guerres du règne de l'empereur Alexandre, se distinguant constamment par la sagesse exemplaire de ses dispositions et par sa bravoure personnelle. Placé depuis vingt-quatre ans à la tête des victorieuses armées russes, il avait terminé de la manière la plus distinguée quatre guerres mémorables par des exploits qui ont procuré une nouvelle gloire aux armées russes et qui ont accru la puissance et la grandeur de l'empire. « Vos victoires en Perse et dans la Turquie d'Asie, ajoutait le tsar, ont amené une paix aussi glorieuse qu'avantageuse pour la Russie. L'assaut de Varsovie, qui a duré deux jours, et que vous avez scellé de votre sang, a mis fin à une rébellion criminelle. A la tête des troupes désignées pour offrir un secours armé à notre auguste ami et allié l'empereur d'Autriche, vous êtes parvenu, dans l'espace de deux mois, à rétablir le pouvoir du gouvernement légitime en Hongrie, après avoir contraint le chef des insurgés à se rendre à discrétion. Tous ces hauts faits graveront en traits ineffaçables, dans les annales contemporaines, votre nom, inséparable de la gloire de la Russie. » Le tsar félicitait également le lieutenant du royaume de Pologne, commandant de l'armée active, de ses travaux en temps de paix. Les troupes confiées à son commandement étaient arrivées à une tenue exemplaire sous tous les rapports, et toutes les branches de l'administration du royaume étaient dirigées vers le but que le tsar désirait atteindre : l'avantage et le bien-être de tous et de chacun. Le tsar, ne pouvant récompenser autrement les services d'un homme comblé de toutes les faveurs, avait donc ordonné que son bâton de maréchal fût orné d'une inscription particulière en diamans.

Le prince Pierre Volkonski n'a pas couru exactement la même carrière que le maréchal Paskévitch. S'il a commencé par s'illustrer dans les armes sous le règne d'Alexandre, auprès duquel il remplissait le même rôle que Berthier auprès de Napoléon, sa position présente consiste moins dans son grade militaire que dans le poste de confiance qu'il occupe auprès du souverain comme ministre de la maison impériale et des apanages. L'amitié dont l'empereur Alexandre l'avait honoré jusqu'au dernier jour de sa vie, jusqu'à ce funeste voyage de

Taganrog dont il ne devait pas revenir vivant, cette honorable amitié, justifiée par un dévouement qui ne s'est jamais démenti, recommandait le prince Volkonski à la faveur du tsar Nicolas. Doué d'un caractère à la fois modeste et élevé et d'une probité éprouvée, le prince Volkonski était désigné pour ce rôle de confident. Il ne possédait encore dans l'armée que le grade de général d'infanterie (général en chef); le tsar l'a promu au rang de maréchal à l'occasion de sa cinquantième année de services.

Si le gouvernement russe est habitué à traiter ses ennemis intérieurs avec une sévérité inflexible, il sait aussi mieux qu'aucun autre en Europe récompenser les serviteurs fidèles. Il existe en Russie divers modes de rémunération qui ne sont pas moins puissans que les fonctions pour éveiller l'émulation : ce sont les ordres et les *arendes*. Il n'y a pas moins de huit ordres dans l'empire : l'ordre de Saint-André, ceux de Sainte-Catherine, de Saint-Alexandre-Nevski, de l'Aigle-Blanc, de Saint-George, de Saint-Vladimir, de Sainte-Anne, de Saint-Stanislas. Quelques-uns de ces ordres sont d'origine étrangère : tels sont notamment l'Aigle-Blanc et Saint-Stanislas, qui appartiennent à la Pologne; Sainte-Anne, qui est d'origine holsteinoise. L'ordre de Sainte-Catherine est réservé aux dames. Une même personne peut recevoir successivement les sept ordres destinés aux hommes, et les avantages qu'ils confèrent ne sont pas purement honorifiques. Pour obtenir un ordre, il faut appartenir au moins à la neuvième classe des fonctions; la décoration donne la noblesse héréditaire aux *tchinnovnicks*. Les marchands décorés possèdent héréditairement le titre de citoyens honoraires. L'ordre de Saint-André est le premier de tous les ordres; pour y être admissible, il faut appartenir au moins à la troisième classe du *tchinn*. Les chevaliers de Saint-André reçoivent, par le seul fait de leur nomination, les ordres de Saint-Alexandre, de Sainte-Anne et de l'Aigle-Blanc, s'ils n'en sont déjà investis. Ces trois ordres, ainsi que celui de Saint-André, n'ont qu'une seule classe. L'ordre de Saint-George en a quatre. Il en est de même de ceux de Saint-Vladimir et de Sainte-Anne; celui de Saint-Stanislas, qui avait originairement quatre degrés, a été réduit à trois. La décoration de Saint-George est destinée spécialement aux services militaires, aux faits d'armes; celle de Saint-Vladimir aux services administratifs et aux vertus civiques. La décoration de Sainte-Anne est à la fois militaire, civile et ecclésiastique; celle de Saint-Stanislas a pour objet d'encourager les efforts qui peuvent *contribuer au bien de l'empire russe et du royaume de Pologne*.

Indépendamment de ces sept ordres, qui, par la subdivision de quelques-uns en classes, donnent quinze modes de récompenses, il existe encore, sous la forme de boucle carrée et dorée, une *décoration pour le service irréprochable*. Les dames, qui, de leur côté, possèdent

l'ordre de Sainte-Catherine, ont aussi une marque pour le service bien rempli, *la marque de Marie*. N'oublions point les sabres et les épées d'honneur, les médailles en or et en argent pour les dévouemens plus humbles, enfin les *kaftans* d'honneur en drap, en velours ou en damas, accordés souvent aux fonctionnaires paysans. Il est assurément impossible d'offrir plus d'appâts aux vertus civiques, et s'il en est qui ne soient point récompensées, ce n'est pas, on l'avouera, faute de récompenses. En aucun pays de l'Europe, le mérite ne rencontre sur son chemin autant d'avantages, et chaque genre de talent est sûr de pouvoir figurer aux yeux de tous avec son étiquette.

Les *arendes* ne sont point des rémunérations honorifiques; elles ne sont pas moins recherchées pourtant que les décorations et les rangs; elles ne s'accordent d'ailleurs qu'aux plus grands services. Les arendes sont des terres pourvues de paysans et de tout le matériel d'exploitation, que le gouvernement donne en jouissance principalement aux grands dignitaires de l'état. Ces concessions, en principe, sont temporaires et accordées généralement pour douze ans; mais il est rare qu'elles ne soient point renouvelées à l'expiration de ce terme pour douze autres années, à moins que le concessionnaire n'ait démérité de l'empereur. L'habitude de ces concessions remonte au règne d'Alexandre. L'usufruitier d'une terre de ce genre peut, soit l'administrer lui-même, soit la sous-louer à des individus voués à ce genre de spéculation sous le nom d'*arendator*. Souvent aussi les arendes demeurent sous l'administration des autorités locales; c'est le gouvernement qui prélève lui-même et paie le revenu de ces fermes aux concessionnaires. Les arendes sont donc simplement des avantages faits aux particuliers sur les revenus de la couronne. Ces dons ne sont point les seules faveurs que les grands fonctionnaires puissent légitimement attendre du gouvernement. Dans les temps de révolution, on a vu quelles ressources offraient les confiscations et ce que pouvaient gagner les dévouemens absolus. La prodigieuse étendue de l'empire, dont une petite portion est seule sérieusement cultivée, permet au tsar de donner à des serviteurs fidèles de vastes possessions sur les terrains incultes. Ces sortes de bénéfices accordés à titre héréditaire sont en réalité un gain pour l'empire; ils ajoutent au capital agricole du pays en intéressant les concessionnaires à appeler, soit du dedans, soit du dehors, la population nécessaire à la culture, et aux revenus même de l'état par les impôts qu'il retire de ces terres aussitôt qu'elles sont peuplées et en plein rapport. Ces vastes concessions, sans offrir autant d'avantages immédiats que les arendes, dont la culture n'exige ni sacrifices ni soins, sont néanmoins entre les mains du gouvernement de puissans moyens d'influence sur l'ambition des particuliers. Par les rangs, par les décorations, les arendes et les bénéfices héréditaires, le pouvoir

suprême, pour peu qu'il soit habile et ferme, dispose de toutes les volontés. Si l'on excepte les Circassiens, non encore soumis, il n'est en réalité dans l'empire que la noblesse polonaise qui, par ses habitudes d'indépendance individuelle, échappe à cette action victorieuse de toutes les résistances; elle seule ne consent point encore à se laisser engrener dans ce savant mécanisme, qui, de faveurs en faveurs, ne manque jamais de conduire à la fortune tout homme qui ne s'y refuse point.

L'abstention systématique pratiquée par la noblesse polonaise depuis vingt ans irrite vivement le tsar, et de là un curieux oukase de mai 1852, en vertu duquel le souverain prend des mesures pour contraindre les Polonais au service civil ou militaire. « Notre désir, dit cet oukase, a toujours été que la noblesse polonaise des gouvernemens occidentaux de Kovno, Vilna, Grodno, Minsk, Volhynie, Podolie et Kiev, fût admise à rivaliser de zèle avec la noblesse de la Grande-Russie de toutes les confessions chrétiennes, en manifestant ses sentimens de fidélité et de dévouement dans notre armée victorieuse ou dans les fonctions civiles. A notre grand regret, nos espérances ne se sont pas réalisées. Abstraction faite de quelques rares exceptions qui méritent d'autant plus d'éloges et de reconnaissance, la plus grande partie de la jeune noblesse reste oisive et s'éloigne entièrement du service public. Ces sentimens, contraires aux devoirs d'un gentilhomme, ne peuvent plus être tolérés. » Partant de ses principes autocratiques, l'empereur a donc ordonné que les fils des propriétaires nobles des sept gouvernemens désignés qui ne sont point de la religion grecque, et qui possèdent au moins cent ames de fortune, seront à l'avenir enrôlés pour le service militaire à l'âge de dix-huit ans, et incorporés dans les régimens avec le grade d'enseignes, s'ils ont subi un examen, ou comme soldats, avec les droits attachés à la noblesse. L'oukase admet des exceptions pour ceux qui entrent volontairement au service à seize ou dix-huit ans. Ceux-ci pourront choisir le régiment et l'arme dans laquelle ils voudront servir, à la condition toutefois d'un examen préalable. Il n'est qu'un moyen d'échapper au service militaire forcé ou volontaire, c'est d'entrer dans les services civils, qui affranchissent la noblesse de l'impôt du sang. La Pologne occidentale avait encore un espoir : c'était de conserver la situation spéciale que lui a faite le code Napoléon sous le rapport du droit civil. Une commission formée à Varsovie pour réviser le projet de codification rédigé, il y a dix ans, à Saint-Pétersbourg par M. Speranski, a reçu en 1850 l'ordre de faire disparaître de la législation polonaise toutes les dispositions qui ne seraient point d'accord avec les lois russes sur la propriété. En juin 1851, un oukase impérial, qui reçoit actuellement son exécution, est venu prouver que le tsar avait

résolu de marcher résolûment dans cette voie. Par suite de la suppression de la ligne des douanes entre l'empire et le royaume de Pologne, il a été déclaré que la condition des commerçans serait ramenée autant que possible à un système uniforme entre les deux pays. En conséquence, l'empereur a ordonné que deux *guildes* de marchands seraient instituées en Pologne, en attendant la création d'une troisième guilde, conformément aux lois en vigueur en Russie. On peut regretter de voir disparaître ainsi les principes d'égalité civile que la France avait implantés dans ces pays; mais on ne peut contester que les mesures prises par le tsar ne soient parfaitement conformes aux intérêts de l'empire. A mesure que le temps marche, on voit la domination russe s'affermir en Pologne en dépit de tous les obstacles que lui oppose encore l'opiniâtre esprit de nationalité.

Si la Russie offrait au dedans plus de ressources à l'esprit de liberté, les quatre années qui viennent de s'écouler n'eussent point été peut-être, sous ce rapport, sans fruit pour elle. Le socialisme, qui se mêlait partout au mouvement démocratique, était de nature à causer de l'effroi parmi les grands propriétaires polonais, cruellement avertis par le massacre de la noblesse galicienne. La haute noblesse des provinces polonaises éprouvait donc le besoin de s'assurer un appui contre de pareilles éventualités. L'impulsion venait du dehors, de la Galicie en première ligne et de la Poznanie. La conduite des Allemands de la Prusse comme de ceux de l'Autriche avait éveillé en 1848 une haine si profonde dans ces deux provinces, qu'elles se fussent volontiers, à un certain moment, jetées dans les bras de la Russie, s'ils se fussent ouverts. Les Polonais des provinces russes subissaient l'influence de ce ressentiment. A la vue des prétentions exorbitantes de l'Allemagne, la domination de la Russie leur paraissait moins pesante. Le slavisme se mettant de la partie, plus d'un noble des provinces polonaises de la Russie, plus d'un émigré de 1831 sentit faiblir sa résolution de ne point pactiser avec la conquête. Quelques-uns ont succombé à cette tentation d'un instant; depuis le 2 décembre et la chute des dernières espérances de la révolution, quelques autres ont sollicité leur rentrée ou demandé du service dans l'armée russe. Ainsi que l'atteste l'oukase de mai 1852 relatif à l'obligation du service, ces faits ne sont pourtant que de rares exceptions. La masse de la noblesse polonaise se tient à l'écart et persiste dans un isolement systématique.

La résistance la plus vive que rencontre le gouvernement russe, c'est celle des populations caucasiennes. Les hostilités menacent de se perpétuer en Circassie. On a souvent signalé les rapports qu'offre cette guerre avec celle d'Algérie; mais, si la France n'a pas toujours été heureuse dans les commencemens de sa lutte avec les Arabes d'Afrique, depuis dix ans elle n'a pas cessé de gagner du terrain et d'écarter

l'un après l'autre du champ de bataille les personnages qui contribuaient le plus à entretenir l'hostilité des musulmans. La Russie n'a pas marché aussi rapidement dans le Caucase. Schamyl ne paraît point encore désespérer de la cause de son pays, et, si quelques tribus, découragées par la nécessité de sacrifices qui se renouvellent sans cesse, ont fini par se rendre, la masse des populations tcherkesses semble décidée à prolonger la lutte, et quelquefois encore des tribus soumises reprennent les armes.

Que les Russes néanmoins accomplissent constamment quelques progrès sur le versant septentrional du Caucase, il n'y a pas à en douter, et que les Circassiens soient condamnés, dans un avenir donné, à succomber devant des forces inégales, la raison le démontre, à moins que l'empire russe ne se trouve engagé dans quelque grande guerre européenne qui opérerait une diversion. Il est vrai que dans un cas pareil les Circassiens n'auraient pas seulement la facilité de reconquérir le terrain perdu, ils essaieraient sans doute de descendre de leurs montagnes et de réunir leurs forces aux élémens révolutionnaires que les Polonais entretiennent dans ces contrées, et qui auraient pu, en 1848, s'enflammer, si l'insurrection de Hongrie avait réussi. Dans toutes les autres hypothèses, la guerre du Caucase présente à la Russie des avantages égaux à tous les inconvéniens qu'elle entraîne; elle est pour l'armée russe une école où se forment à la fois les officiers et les soldats. Dans la longue époque de paix que l'Europe a traversée, quand les portes du temple de Janus s'entr'ouvrent à peine pour se refermer à l'instant, les grandes nations qui tiennent à ne point oublier l'art de la guerre ont besoin de ces luttes à la fois difficiles et sans grand danger politique pour exercer leurs armées. Le côté affligeant de ces sortes de guerres, c'est qu'elles ne soient pas toujours dictées par la justice, bien qu'elles aient d'ordinaire pour conséquence la civilisation.

On se rappelle que le grand-duc héritier avait fait, en 1850, une excursion dans les provinces transcaucasiennes et sur le théâtre des opérations militaires; il avait même eu l'occasion d'assister à une escarmouche à une petite distance des forts construits par l'armée russe sur le terrain conquis (1). Au moment de son départ, une campagne d'hiver commençait dans la grande Tchetchnia. Il s'agissait d'ouvrir un accès libre en toute saison dans cette contrée; les troupes parvinrent en effet à pratiquer, à travers les forêts, de larges percées jusqu'au plateau de Schalinsk. Cette opération importante ne réussit pas sans rencontrer de résistance. Schamyl avait porté sur ces points des forces assez nombreuses; il avait quelque temps arrêté la marche des Russes par un rempart en terre et un fossé profond. Ce rempart, pris deux

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

fois, fut reconstruit deux fois, et les Russes, désespérant d'être plus heureux dans une troisième attaque, résolurent de le tourner; c'est ce mouvement qui décida du succès de la campagne.

La topographie du Caucase donne à la lutte supprimée sur un point le moyen de renaître sur un autre. Les Circassiens parviennent souvent ainsi à tromper la vigilance de l'ennemi. Peu de temps après le succès qui venait de couronner la campagne d'hiver dans la Tchetchnia, les Russes étaient, dans le Daghestan, victimes d'une surprise dont ils ne tiraient vengeance qu'en perdant beaucoup de monde.

Au mois de juin, les opérations furent poussées de part et d'autre avec une assez grande activité. Les Caucasiens essayèrent, mais sans succès, de reprendre les positions qu'ils avaient perdues sur le plateau de la grande Tchetchnia. A l'aile droite et à l'aile gauche de la ligne du Caucase, ainsi que dans le Daghestan, il y eut encore divers engagemens très meurtriers. Le caractère distinctif de ces escarmouches, c'est que les Circassiens en ont eu généralement l'initiative; ils ne se contentent pas de se défendre, ils attaquent avec une audace que les défaites ne paraissent point affaiblir. Le résultat le plus net de ces derniers combats, c'est la soumission d'une tribu d'à peu près seize mille ames qui a demandé à rentrer sous la domination de la Russie et qui a été établie dans les environs du fort d'Oust-Laba. Les Russes ont vu avec satisfaction cet incident; il leur a paru être une preuve de l'affaiblissement de l'action d'un personnage qui, depuis quelques années, exerce sur les populations de cette région une influence presque égale à celle de Schamyl, et qui avait réussi à pousser à la révolte plusieurs tribus déjà soumises, Mohamed-Amyn. Schamyl tenta, en juillet, une nouvelle expédition dans le khanat de Kasy-Koumykh, pendant qu'un de ses lieutenans, Hadji-Mourad, essayait de soulever les habitans du Tabasseran. Bien que Schamyl eût sous ses ordres huit mille hommes et deux bouches à feu, il fut repoussé, et, ayant appris le résultat fâcheux de la diversion tentée par Hadji-Mourad, il licencia ses bandes; les tribus du Tabasseran furent ramenées dans l'ordre. Voici, d'après les comptes rendus officiels, quelle était la situation en août 1851. Les habitans du Tabasseran, pour effacer leurs fautes, s'étaient engagés à pratiquer à travers leurs forêts des routes qui doivent donner accès dans leur pays à toutes les époques de l'année. A l'aile droite de la ligne du Caucase, l'influence pernicieuse de Mohamed-Amyn était sensiblement ébranlée par la construction d'un fort sur la Belaia, qui assurait aux Russes la possession des belles plaines situées entre cette rivière et la Laba. Les populations privées de ces terres fertiles protestaient hautement contre le pouvoir de l'imposteur qui leur avait causé cette perte irréparable. Les Chapsoughs lui étaient surtout hostiles, et d'autres peuplades demandaient sans cesse de ren-

trer sous la protection russe. Dans la Tchetchnia et sur la ligne Lesghine, tout était calme. Au mois de novembre 1851, des dissentimens ayant éclaté entre Schamyl et Hadji-Mourad, ce dernier chef, dont l'influence était très grande dans les montagnes, a fait sa soumission. Toutefois elle était peu sincère, comme on devait l'apprendre en 1852. Ayant demandé à être conduit sous escorte dans son pays, il essaya de reprendre sa liberté en poignardant le soldat qui le surveillait. Hadji-Mourad a été massacré à la suite de cette tentative audacieuse. L'armée du Caucase reste sous les ordres de l'aide de camp général de l'empereur, prince Vorontsof, un des hommes les plus estimés en Russie. Les officiers généraux qui se sont le plus distingués dans les engagemens livrés en 1851 sont le prince Argoutinski-Dolgorouki et le major général Kozlovski, auquel on doit la possession du plateau de la Tchetchnia.

La guerre du Caucase a pour objet d'élargir la voie magnifique que la Russie s'est ouverte au cœur de l'Asie centrale par la conquête des provinces transcaucasiennes. Par les avantages successivement obtenus dans cette longue guerre, l'empire de Russie ne cesse point d'ajouter à ce territoire immense dont l'administration est une gêne dans le présent, mais dont la richesse lui ouvre dans l'avenir les plus grandioses perspectives. L'histoire des progrès de la puissance russe et de l'extension de son territoire offre aux peuples contemporains les plus curieux et les plus utiles enseignemens. Les annalistes ne sont point d'accord, on le sait, sur la date précise de la fondation de la Russie par le Normand Rurik, et cette question a été débattue en 1850 et 1851 par plusieurs savans et notamment par l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg. La date communément adoptée est celle de 862 d'après un examen plus attentif des *Annales de Nestor*, un commentateur, Schlœtzer, a prétendu que l'arrivée de Rurik sur le sol slave devait être placée dix ou douze ans auparavant. Depuis lors, un membre de l'Académie, M. Krug, a soutenu que l'époque précise de cet événement national, c'était l'année 852. Sur l'initiative de M. Kunit, membre de l'Académie et rédacteur de la collection des mémoires relatifs à l'histoire de Russie, les savans paraissaient disposés à s'entendre sur ce point, en demandant qu'une fête nationale fût célébrée en 1852, à titre de jubilé de la millième année de l'empire russe. L'année 862 a prévalu néanmoins, d'après l'autorité de Karamsine. Voilà donc une puissance qui ne compte point encore mille ans aujourd'hui; encore n'a-t-elle eu qu'une existence obscure, précaire, durant près de six cents ans. Il y a quatre cents ans, la domination des Tartares ne s'étendait qu'à peu de distance de Moscou, à Torschok, entre Tver et Novgorod. A l'époque de l'expulsion des Tartares, l'étendue de la Russie n'était encore que d'environ 75,159 milles

carrés. C'est depuis l'avénement de la dynastie de Romanov que la Russie a pris tout son essor. En 1613, au moment de l'élection de Michel Romanov comme grand-duc, la Russie possédait 155,914 milles. Les acquisitions successives faites bientôt en Sibérie et dans les gouvernemens de Smolensk, de Tchernigov et de Poltava portèrent ce chiffre à 263,828 milles.

Ces agrandissemens si rapides et si considérables sont moins frappans que ceux qui se sont accomplis depuis Pierre-le-Grand. En effet, les conquêtes précédentes avaient eu lieu principalement à l'est et aux dépens de populations barbares, sans discipline et sans organisation, ou même, comme en Sibérie, sur des terres à peu près désertes dont les rares habitans ne pouvaient opposer de résistance sérieuse. A partir du règne de Pierre I[er], la Russie est directement et constamment en contact ou en lutte avec l'Europe civilisée; c'est aux dépens de la Suède, de la Turquie, de la Pologne, qu'elle cherche surtout à s'étendre. Elle ne cesse pas d'avoir les yeux portés sur l'Orient, elle continue ses progrès d'un côté vers les mers de la Chine, et de l'autre vers la Perse par-delà le Caucase; mais elle enlève successivement à la Suède les provinces de la Baltique et la Finlande, elle entame à la fois la Turquie d'Europe et la Turquie d'Asie, et elle s'incorpore le seul pays qui opposât encore un obstacle à son ambition, la Pologne. Pierre-le-Grand ajouta 14,376 milles au territoire qu'il avait trouvé à son avénement et traça à ses successeurs le plan de conduite qui, en les mêlant de plus en plus aux affaires de l'Europe, devait préparer leur rapide accroissement de ce côté. Anne Ivanovna ajouta environ 35,818 milles aux possessions russes. Élisabeth fut moins heureuse, et acquit seulement 991 milles; mais Catherine II ranima l'essor languissant de la conquête. La Russie s'augmenta, sous son règne, des gouvernemens actuels de Vitesbk, de Mohilev, de Minsk, de Kovno, de Vilna, de Grodno, de Volhynie, de Kiev, de Podolie, de Courlande, de Tauride, d'une partie du gouvernement actuel de Kherson, d'Ekaterinoslav avec Taganrog, d'une partie du rivage de la mer Noire le long du Caucase, et enfin d'un vaste territoire dans l'Amérique du Nord. Au commencement du règne d'Alexandre, l'empire russe comprenait 352,472 milles. Alexandre y annexa le territoire de Bialystock, la Bessarabie, le royaume de Pologne, la Finlande, la Grousie, et la Russie comptait, à la mort de ce souverain, 366,581 milles. La plus forte conquête du règne de Nicolas, c'est la province d'Érivan avec le pachalik d'Akhaltzikh. On évalue aujourd'hui l'étendue du territoire russe à environ 367,000 milles carrés (1).

L'ambition de la Russie a été, on le sait, merveilleusement secon-

(1) 367,200 milles d'après M. Arsénief, dans sa statistique de la Russie.

dée par la décadence simultanée de quelques-uns des pays qui formaient sa frontière et qui avaient été long-temps ses ennemis : la Suède, la Pologne, la Turquie. De ces trois pays, l'un a été mis hors de combat, et les deux autres n'ont point retrouvé leur ancienne puissance. La Suède jouit avec sécurité de sa situation modeste; défendue à la fois par la mer et par les roches de ses rivages, elle n'a rien à craindre pour l'avenir sur le territoire qui lui reste; elle est réduite à un rôle trop humble pour regagner jamais sur la Russie, non point les provinces baltiques, si étroitement unies par tous leurs intérêts à l'empire russe, mais la Finlande elle-même, qui pourtant n'a rien perdu encore de sa nationalité finnoise, et qui conserve toujours de précieux souvenirs de son alliance séculaire avec la Scandinavie. Quant à la Turquie, elle se relève heureusement de la crise terrible par où elle a dû passer avant de dépouiller sa vieille organisation; mais le progrès qu'elle accomplit marchera-t-il aussi vite que celui de la puissance russe?

Déjà la Russie possède dans l'empire ottoman lui-même un droit de protectorat qui équivaut presque à une conquête, sinon dans la Serbie, où la population a trop d'esprit national pour s'abandonner entièrement à la politique russe, du moins dans les deux vastes provinces de Moldavie et de Valachie, où les populations, affaiblies par une longue servitude, opposent moins de résistance. La tactique du gouvernement russe dans ces provinces consiste à chercher toutes les occasions d'intervenir dans leurs affaires administratives, politiques et religieuses; cette intervention n'est pas seulement diplomatique, elle est quelquefois armée.

Ainsi, depuis le mois d'août 1848 jusqu'au commencement de l'année 1851, la Russie a entretenu dans les deux principautés de la rive gauche du Danube une armée qui, au moment de l'insurrection de Hongrie, ne s'élevait pas à moins de soixante-dix mille hommes. Le gouvernement russe a exigé d'abord, à titre d'indemnité, deux dixièmes additionnels sur les contributions ordinaires des principautés; puis il en est venu à demander en définitive la différence de solde de son armée du pied de paix au pied de guerre (trente millions de piastres pour la Valachie et douze millions pour la Moldavie). Lorsque l'on sait quelle profonde misère règne dans la masse des populations de ces contrées, de combien de charges elles sont déjà grevées, et combien peu elles ont de ressources pour faire face à un surcroît d'impôt, on conçoit tout ce que l'occupation russe a dû ajouter au dénûment de la classe agricole. Les principautés qui ont déjà beaucoup payé n'ont pu se libérer entièrement; elles restent engagées envers la Russie pour plusieurs millions de francs. En évacuant leur territoire, après un séjour de près de trois ans, la Russie s'assure, au moyen de cette

dette, de nouvelles occasions de mettre la main dans leurs affaires domestiques.

En Serbie, nous venons de le dire, l'influence du protectorat russe est moins facilement acceptée par la population. Les Serbes cependant sont des Slaves, et ce fait devrait rendre l'action de la Russie plus facile chez eux que chez les Latins de la Moldo-Valachie; mais si les Serbes ont invoqué, il y a cinquante ans, l'appui du cabinet russe, quand ils avaient à conquérir leur autonomie sur les Turcs, encore redoutables, ils ont bien vite reconnu que le protectorat n'était ni sans inconvénient ni sans danger; ils évitent le plus qu'ils peuvent de lui demander des services, et ils ont assez de prudence pour décliner quelquefois ceux qu'il leur offre.

La Russie possède parmi les Slaves méridionaux, à une petite distance de la Serbie, un point d'appui plus sûr pour elle dans l'action qu'elle essaie d'exercer sur la population de ces contrées. L'année 1851 en a donné une preuve nouvelle et irrécusable. A une demi-lieue à peine du vaste bassin de Cattaro, tout à côté du point où les frontières de la Turquie viennent rencontrer celles de l'Autriche sur l'Adriatique, existe un petit état d'environ deux cent mille ames, dont les institutions et l'indépendance même sont incertaines, mais qui tient une place distinguée parmi les Slaves illyriens: c'est le Tzernogora ou Montagne-Noire, connu sous le nom italien de Montenegro. Les Turcs, qui s'étaient emparés du pays, en ont été expulsés à la fin du XVIII[e] siècle, et leur civilisation n'y a jamais pris racine. La domination des Vénitiens s'est étendue sur tout ce rivage de l'Adriatique; elle y a laissé des traces profondes que l'on retrouve à chaque pas en parcourant la Dalmatie; cette influence toutefois s'est arrêtée au pied du vaste rempart de rochers qui défend de tous les côtés les Monténégrins contre les attaques du dehors.

Une autre influence plus voisine, celle de la république de Raguse, trouvait au Montenegro un plus facile accès sans y régner pourtant souverainement. Les Ragusains appartenaient, comme les rudes habitans du Montenegro, à la race illyrienne; ils en étaient le foyer intellectuel et l'honneur au temps de la renaissance italienne, alors que tous les Illyriens de la Bosnie, de la Servie, de la Bulgarie, s'endormaient sous la domination ottomane, et que les Slavoniens et les Croates étouffaient sous le double joug des Allemands et des Magyars. Cette cité ragusaine, éclipsée depuis le commencement du XVIII[e] siècle, avait été au XVI[e] et au XVII[e], un grand centre d'activité littéraire, d'où rayonnaient comme les lueurs d'un astre nouveau au milieu de l'obscurité et de l'ignorance où le reste de l'Illyrie se trouvait plongé. Les Monténégrins, en guerre continuelle avec les Turcs, se sont peu ressentis de ce voisinage d'une tribu de leur race à la fois enrichie et

civilisée, ou du moins sont-ils retombés promptement dans leur rudesse primitive. La Montagne-Noire est encore aujourd'hui la contrée de l'Europe qu'il faut visiter, si l'on veut connaître dans sa plus grande simplicité la vie qu'ont dû mener les peuples dans la première époque de leur existence sociale.

Les Monténégrins toutefois ne sont plus absolument isolés, et diverses influences s'agitent autour d'eux, non sans succès. Et d'abord il importe de remarquer que le Montenegro, indépendant de fait, quoique la Turquie n'ait jamais reconnu cette indépendance, touche à la fois aux deux empires de Turquie et d'Autriche. Si les Turcs essaient de rentrer en possession de ces montagnes, d'où ils ont été expulsés dans le dernier siècle, et d'où des bandes armées descendent souvent pour exercer le pillage sur le territoire ottoman, les Autrichiens, qui souvent, de leur côté, ont eu à souffrir de ces excursions, ne seraient pas fâchés, sinon de s'emparer du Montenegro, au moins d'y exercer leur prépondérance. Une troisième puissance les a devancés sur ce terrain, c'est la Russie.

Depuis que le cabinet russe a embrassé les griefs des chrétiens de la Turquie, il a jeté les yeux sur le Montenegro. C'était une sorte de pied-à-terre d'où ses agens pouvaient correspondre d'un côté avec les Bosniaques et les Serbes, de l'autre avec les Albanais et les Grecs. C'est donc depuis le XVIIIe siècle que la Russie joue un rôle chez les Monténégrins, et ce rôle ne fait que s'affermir. Le Montenegro n'est point une possession ni même une colonie russe. Néanmoins, si l'on remarque comment les souverains du pays se comportent à l'égard de la Russie, il est difficile de ne point reconnaître dans leur attitude une sorte de vassalité tacite. L'année dernière est venue précisément fournir à la diplomatie l'occasion de constater de nouveau un fait qui tend à se transformer en principe. Pierre II Petrovitch, de la famille Niegosch, depuis 1830 souverain de Montenegro, est mort en 1851. Ce prince-évêque, ce *vladika* du Tsernogora n'était point un barbare. Il avait eu pour précepteur un poète serbe fort distingué, M. Miloutinovitch, et avait fait des études de français avec un réfugié politique que le hasard avait conduit dans ces contrées. Il était devenu poète lui-même et l'un des écrivains les plus féconds de ce temps en langue illyrienne. Il avait succédé à son oncle, l'évêque Pierre Ier Petrovitch. C'est seulement depuis la fin du XVIe siècle que la souveraineté du pays est confiée à un évêque, et elle n'est devenue héréditaire qu'à la fin du XVIIe siècle dans la famille Niegosch. Or cette hérédité n'est pas toujours sans difficulté, car les évêques grecs ne possèdent point, comme les popes, le droit au mariage. Le plus proche parent du vladika peut n'avoir aucune vocation pour l'état ecclésiastique, si peu qu'il oblige. Le vladika paraît d'ailleurs libre de désigner qui lui plaît parmi

ses proches parens. Quand le dernier vladika, Pierre II, fut choisi par son oncle pour la souveraine puissance, un autre l'avait été d'abord et n'avait été écarté qu'après avoir refusé d'entrer dans les ordres. Une seconde difficulté se présenta à la même occasion : le vladika désigné n'était âgé que de dix-huit ans à la mort de son oncle et n'avait dans l'église que le grade de moine. Il n'est point au Montenegro d'autorité religieuse qui puisse ordonner un évêque. Pierre Ier s'était fait consacrer en 1777 dans la Syrmie autrichienne; le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait point encore la haute main dans les affaires du Montenegro. Pierre II a introduit un usage plus favorable à l'influence russe, c'est en Russie qu'il est allé chercher la consécration. Dans son testament, son oncle lui avait recommandé, à lui et au pays, de ne jamais manquer de reconnaissance et de dévouement envers les tsars. Il a obéi, et en mourant il a fait à son tour la même recommandation à celui qu'il a désigné pour successeur, à son neveu Daniel Petrovitch. Le testament du vladika, tenu quelque temps secret, avait été déposé aux mains du consul de Russie à Raguse. A la nouvelle du choix de Daniel Petrovitch, l'Autriche a d'abord conçu quelque espérance de détrôner au Montenegro l'influence russe. En effet, le nouveau vladika a fait son éducation à Vienne, et l'on pouvait croire qu'il songerait à se faire consacrer par le patriarche de Carlovitz plutôt qu'en Russie. Fidèle à la pensée de son oncle, il a trompé cette attente. Daniel Petrovitch est parti au printemps dernier, en compagnie de deux sénateurs monténégrins, pour Saint-Pétersbourg. Le désir de continuer les anciens rapports du Tsernogora avec la Russie a prévalu sur toute autre considération. C'est donc de l'église russe que relève en définitive la théocratie monténégrine.

Ces questions, regardées comme secondaires malgré leur haute portée, ne détournent point l'attention de la Russie du grand théâtre de l'Europe occidentale. A voir le cabinet de Saint-Pétersbourg si activement et quelquefois si heureusement engagé dans les rivalités des cabinets occidentaux, l'on pourrait croire qu'il n'a pas d'autres préoccupations, et qu'il sacrifie volontiers les petites questions aux grandes. On sait les magnifiques occasions que la révolution de 1848 lui a fournies. Pour ne rappeler que l'année 1850, on se souvient que le tsar avait été plusieurs fois choisi pour arbitre, par les puissances allemandes, dans leurs rivalités. Deux fois il avait tenu à Varsovie des sortes de lits de justice, dans lesquels il avait entendu les parties et donné des avis qui enfin ont prévalu.

Si l'empereur de Russie s'est réjoui de la convention d'Olmültz, qui a rapproché l'Autriche et la Prusse, s'il a vu avec plaisir les conférences de Dresde pour la réorganisation de l'Allemagne, il a applaudi avec bien plus de satisfaction encore au rétablissement de la diète ger-

manique. En 1850, quand l'Autriche avait résolu d'opposer cette diète au collége des princes qui se tenait à Berlin, le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était empressé de reconnaître cette restauration provisoire. L'empereur avait, le 11 novembre 1850, adressé à la sérénissime confédération une lettre autographe, dans laquelle se révélait le plus vif contentement. « C'est avec une haute satisfaction, disait l'empereur, que nous avons appris, par la notification qui nous a été faite, que la diète fédérale, instituée par les traités de 1815 et dont les événemens de 1848 avaient interrompu les travaux, s'est de nouveau réunie sur l'invitation de la cour d'Autriche, agissant en sa qualité de cour présidiale. Nous offrons nos sincères félicitations à la confédération germanique, d'autant plus que la réunion de la diète, établie sur des principes que des traités européens ont solennellement consacrés, est à nos yeux un gage du maintien de la paix intérieure de l'Allemagne, et par conséquent de la paix générale. »

Lorsque la diète de Francfort se rouvrit, à titre définitif, le 30 mai 1851, le tsar s'empressa d'en féliciter la Prusse, l'Autriche et la confédération. On n'ignore point que, malgré les liens si étroits qui unissent les deux familles régnantes de Russie et de Prusse, les deux beaux-frères, Nicolas et Frédéric-Guillaume, étaient profondément divisés depuis 1848. Des princes de la famille prussienne et l'héritier du trône, le prince de Prusse lui-même, avaient visité le tsar à Varsovie; mais les rapports politiques étaient restés froids et n'avaient point repris cette cordialité que l'empereur, si majestueux au dehors, se plaît à pratiquer en famille. Ces sentimens de réserve diplomatique disparurent en 1851, lorsque le roi de Prusse lui-même vint, quelques jours après le rétablissement du vieux pacte de 1815, rendre ses devoirs à l'empereur, à Varsovie. Frédéric-Guillaume, qui d'ailleurs faisait les premiers pas dans ce rapprochement, fut reçu avec une affabilité de nature à atténuer beaucoup le souvenir des dissentimens des trois précédentes années. On remarqua cependant que l'empereur Nicolas ne se pressa point de rendre cette visite de réconciliation, bien que de Varsovie il dût se rendre en Allemagne pour assister à de grandes fêtes militaires que François-Joseph donnait en son honneur. On remarqua surtout que le roi de Prusse n'était point invité à ces fêtes, et qu'ainsi le tsar, en se rapprochant de la Prusse, n'avait point réussi à faire oublier aux deux cabinets de Berlin et de Vienne les griefs qui les divisaient même après le rétablissement de la diète de Francfort.

Le tsar passa en Autriche, où le jeune empereur avait résolu de le traiter suivant l'étendue des services qu'il avait reçus de l'armée russe. De grandes manœuvres eurent lieu à Olmütz, en Moravie. L'empereur de Russie, qui était là devant des populations dont il aime à encourager la confiance, et devant l'Europe qu'il tient à frapper de

son prestige, y parut dans toute sa majesté, c'est-à-dire plus en protecteur qu'en hôte et en allié.

La politique autrichienne n'avait point son entière approbation, notamment depuis le congrès de Dresde. Plus d'une fois, la hauteur et la raideur du prince Schwarzenberg avaient déplu au cabinet russe. Le ministre autrichien n'aimait pas le souvenir de l'intervention russe, et il avait par-dessus tout la crainte de paraître lié par la reconnaissance. Il ne voulait pas que l'empire d'Autriche semblât gêné et humble dans ses rapports avec la Russie. Pour éviter l'apparence d'une attitude modeste, il eût préféré être blessant. Par malheur, le prince Schwarzenberg n'était pas infaillible; sa politique au congrès de Dresde prêtait à de nombreuses critiques. La Russie, qui n'avait point tout d'abord désapprouvé hautement la pensée d'une incorporation de toutes les provinces de l'Autriche à l'Allemagne, se prononça dans la suite avec la plus grande vigueur. Pour justifier son plan, le ministre autrichien invoquait en première ligne l'unité qu'il croyait avoir établie dans l'empire d'Autriche. Le tsar lui fit répondre, par la voie de la publicité, dans les termes les plus sévères pour le germanisme, pendant que le cabinet de Saint-Pétersbourg répliquait par des notes plus modérées, mais dont le sens était le même. Le conseiller privé Tegoborski, membre du conseil de l'empire de Russie, attaqua à la fois le système de la centralisation appliqué à la monarchie autrichienne et l'idée de l'incorporation à la confédération germanique (1). M. Tegoborski appelait avec raison le plan de germanisation du prince Schwarzenberg une conquête nouvelle à accomplir à l'intérieur, ajoutant, avec non moins de justesse, qu'en Autriche l'élément révolutionnaire, c'est l'élément germanique.

Dans tout ce que le gouvernement russe entreprend au dedans ou au dehors, il faut reconnaître que l'empereur et la famille impériale paient de leur personne. Le tsar et ses fils ne négligent aucune occasion, soit de se mettre au courant des besoins des populations en parcourant le pays, soit de s'informer de la situation de l'Europe par des voyages qui ont toujours leur portée politique. En 1851, l'empereur ne s'est point contenté, on l'a vu, de recevoir à Varsovie son beau-frère le roi de Prusse; il a paru à Olmütz, au milieu des troupes autrichiennes, encourageant et couvrant de décorations tous les officiers de cette armée si cruellement éprouvée en 1848 et 1849 sur les champs de bataille de la Hongrie et de l'Italie.

A la fin de 1850, au mois de novembre, le grand-duc héritier, revenant du Caucase, avait fait une visite aux Cosaques du Don. Le tsésa-

(1) Dans un écrit intitulé : *Quelques mots sur le système de centralisation appliqué à la monarchie autrichienne et sur l'incorporation de cet empire dans la confédération germanique, par un étranger ami de l'Autriche qui a long-temps habité ce pays.*

révitch est revêtu de la dignité d'ataman de toutes les troupes cosaques. Sa présence à Novo-Tcherkask, capitale des Cosaques du Don, causa parmi ces populations une allégresse générale et très démonstrative. D'après les récits officiels, la noblesse quittait ses demeures pour accourir à Tcherkask, au-devant de l'hôte impatiemment attendu. Chaque Cosaque, dit *l'Invalide russe,* aurait voulu voler à sa rencontre et portait envie aux vieillards à qui la croix de Saint-George, les fonctions publiques ou la considération générale donnaient le droit de représenter la *stanitsa* (communauté) dans cette mémorable circonstance. Les popopulations offraient partout le pain et le sel sous les drapeaux des stanitsas, suivant l'usage. Le tsésarévitch ne passa point la stanitsa d'Aksaïskaia sans aller rendre hommage, dans l'église de la Trinité, à la célèbre image de Notre-Dame Odigitrie, vénérée par les Cosaques du Don et couverte de perles fines et de pierres précieuses par leur gratitude. Il fut reçu à Novo-Tcherkask avec le plus grand enthousiasme. Il y avait treize ans que l'empereur avait lui-même visité les Cosaques du Don et conféré à son fils la dignité d'ataman; le jeune prince rappela ce souvenir à ses hôtes, qui couvrirent d'applaudissemens chacune de ses paroles, et qui ne purent résister au besoin de baiser ses mains et ses vêtemens, lorsqu'il leur parla du courage que les Cosaques avaient déployé dans la guerre de Hongrie.

Dans les premiers jours d'avril 1851, le grand-duc héritier fit aussi un voyage en Finlande pour visiter le corps des cadets de Friedrichsham et l'université d'Alexandre à Helsingfors, dont il est le chef.

L'année 1851 fut encore marquée par divers événemens dynastiques. En février, la grand-duchesse Catherine Mikhaïlovna épousa le duc George de Mecklenbourg-Strélitz. Une cérémonie intéressante eut lieu en décembre 1851, c'est la prestation de serment du grand-duc Nicolas Nicolaïevitch à l'occasion de sa majorité. Un manifeste impérial fit connaître que, le 27 juillet, le grand-duc avait atteint sa majorité et désigna le jour auquel l'empereur devait recevoir publiquement le serment solennel du jeune prince. « Nous ne doutons pas, ajoutait le manifeste que nos fidèles sujets, dans leur constant et inébranlable attachement pour nous, habitués à partager toujours nos pensées, nos désirs et nos espérances, ne joignent leurs ferventes prières à celles que nous adressons au Tout-Puissant pour qu'il bénisse notre fils bien-aimé à son entrée dans la haute carrière de service à laquelle il est appelé par sa naissance. » La prestation de serment se fit au Palais d'Hiver, selon les formes usitées, avec un appareil imposant. Le saint-synode, toutes les charges de la cour, les personnes de distinction des deux sexes, les ministres étrangers y assistaient, les dames en costume russe et les cavaliers en habit de gala. La cérémonie était à la fois religieuse et militaire. Avant la fin des actions de graces adressées à Dieu dans

la chapelle du palais, l'empereur conduisit le grand-duc Nicolas devant le pupitre sur lequel étaient déposés la croix et l'Évangile, pour y prononcer, conformément à la pragmatique sanction concernant la famille impériale, le serment de fidélité à l'empereur et à la patrie, ainsi qu'à l'ordre de successsion au trône et aux dispositions de famille, réglées par la loi fondamentale. Le grand-duc lut à haute voix la formule du serment et y apposa sa signature. Après ce premier serment, suivi du *Te Deum,* les assistans se rendirent de la chapelle à la salle de Saint-George, et là, en présence du corps diplomatique, des membres du conseil de l'empire, des sénateurs et des autres grands dignitaires, le grand-duc, devant la croix et l'Évangile, sous l'étendard de la première division du régiment des lanciers de la garde, prêta à haute voix le serment de servir fidèlement l'empereur et la patrie.

En novembre 1851, le grand-duc Constantin entreprit un grand voyage en Autriche et en Italie. Ce voyage fournissait au jeune prince l'occasion d'étudier de près l'état politique et moral des provinces italiennes en un moment où l'Europe était encore sous le coup des menaces de la démagogie. Comme le grand-duc Constantin est grand-amiral de la flotte, on voulut voir dans sa présence sur les bords de l'Adriatique le désir de connaître cette mer, afin d'y désigner une station pour la marine russe dans le cas d'un réveil de la démagogie.

Les deux plus jeunes fils de l'empereur, les grands-ducs Nicolas et Michel, ont depuis lors visité l'Italie à leur tour. Les circonstances avaient changé. La démagogie avait cessé d'inspirer des craintes aux gouvernemens. L'opinion, interprétant quelques circonstances de leur voyage, y a vu le désir d'encourager des espérances dynastiques avec lesquelles la France a rompu depuis 1830. La légitimité est sans doute un principe dont l'affermissement en Europe ne déplairait point au tsar; il est toutefois une pensée qui depuis 1848 a dominé la politique de la Russie au dedans et au dehors, et qui lui a fait négliger toute autre préoccupation : c'est le désir d'éloigner toutes les chances de nouvelles complications en Europe, et de prendre avant tout des garanties contre l'esprit révolutionnaire (1).

La révolution, voilà l'ennemi que la Russie prétendait combattre au premier rang. Depuis 1848, toute sa force, toute l'originalité de sa situation, étaient dans cette attitude. Le principe contre-révolutionnaire s'était incarné dans le tsar. Aussi le cabinet de Saint-Pétersbourg avait-il échangé plus d'une fois des paroles vives avec l'Angleterre, qui représentait en quelque sorte la révolution européenne dans la personne de lord Palmerston. Comme la France et comme l'Autriche,

(1) Le bruit d'après lequel les jeunes grands-ducs auraient donné le titre de majesté au comte de Chambord a été officiellement démenti par le gouvernement russe.

la Russie avait cru devoir protester contre la protection que les menées des réfugiés trouvaient auprès du chef du *Foreign-Office*. Le cabinet de Paris suivait, depuis le 10 décembre 1848, une politique trop sincèrement conservatrice pour éveiller les susceptibilités du tsar; aussi la France et la Russie n'ont-elles eu d'autre sujet sérieux de désaccord, en 1851, que la rivalité de leur influence religieuse à Jérusalem. La diplomatie russe n'a rien négligé à Constantinople pour empêcher que les droits des catholiques ne fussent reconnus, et, depuis qu'ils l'ont été solennellement, elle a redoublé d'efforts pour que l'arrangement convenu ne fût point exécuté. Si grands que soient les intérêts en litige, les deux puissances ne sont point directement en conflit; c'est sur la joue de la Turquie qu'elles se frappent, et leur dissentiment n'a laissé de traces que dans les révolutions ministérielles de la Porte ottomane.

Les événemens du 2 décembre ont néanmoins exercé une certaine impression sur l'esprit du tsar; ils ont diminué l'étendue de son rôle d'adversaire de la révolution. A la vérité, une autre crainte s'est substituée, dans quelques petits états et jusqu'en Angleterre, à la crainte de la démagogie, dont les chances étaient écartées. Le souvenir de l'empire français exerce en Europe un tel prestige, que l'on n'a pu en voir renaître les symboles sans croire au renouvellement des guerres du commencement de ce siècle. Dans le mouvement d'inquiétude qui a parcouru le continent et que l'Angleterre a su si bien entretenir, les petits souverains de l'Allemagne, la Belgique elle-même, ont instinctivement recherché l'appui du tsar. Ainsi l'Europe lui a refait un rôle au moment même où celui de protecteur des trônes lui échappait : elle lui a fourni l'occasion de se poser en protecteur des territoires. La France, régulièrement armée, serait toutefois un ennemi autrement difficile à vaincre que les bandes indisciplinées de la révolution. L'empereur ne l'ignore pas. C'est seulement lorsque la population et les richesses intérieures de l'empire auront pris tout leur développement, que la Russie pourra faire la guerre avec une supériorité certaine.

II. — L'ADMINISTRATION ET LES FORCES PRODUCTIVES.

Hiérarchie sociale. — Personnel politique. — Finances. — Population. — Colonies agricoles. — Les exilés en Sibérie. — Condition des serfs. — Activité commerciale. — Navigation et industrie. — Mouvement intellectuel. — Instruction publique. — Écoles militaires. — Avenir de la Russie.

La Russie se trouve, vis-à-vis de l'Europe, dans une attitude singulière. Animée du désir de se mêler de plus en plus à toutes les grandes affaires diplomatiques et de chercher sans cesse à se répandre au dehors, elle semble par momens craindre le contact européen. En dépit

néanmoins du sentiment qui la porte à de certains momens à se tenir repliée sur elle-même et à envelopper de voiles impénétrables le secret de sa vie intérieure, la nature et l'ambition triomphent de toutes les précautions; elle rompt souvent, malgré elle, le silence qu'elle s'impose par politique. Chaque année, l'Europe apprend quelques faits de plus sur cette *terra incognita* dont les destinées sont peut-être l'un des plus importans problèmes de ce temps-ci. Un petit nombre de voyageurs étrangers parviennent de temps à autre à observer quelque côté nouveau de cette existence mystérieuse. Les écrivains russes eux-mêmes laissent quelquefois aussi échapper quelques indiscrétions plus ou moins habilement calculées, et une critique impartiale peut tirer à son tour de ces données des inductions qui jettent peu à peu la lumière sur le géant mystique si sévèrement protégé contre la curiosité de l'Europe. Tout ce que l'on apprend ainsi chaque année sur la Russie concourt à démontrer que la force productive de l'empire s'accroît avec une rapidité propre à donner beaucoup à réfléchir, et que dans un demi-siècle elle aura presque doublé. Il n'est pas de sujet plus digne de l'attention des hommes d'état, car il n'est aujourd'hui aucun pays qui ait quelques chances d'un aussi prompt développement dans d'aussi vastes proportions.

Personnel politique. — Il n'est point dans le monde de société aussi régulièrement organisée que la société russe. Tout y est réglé et calculé. Chacun y marche à son rang; de quelque naissance que l'on soit, l'on est soumis à ce principe souverain et non entièrement dépourvu de raison, qui veut que chacun soit estimé suivant la nature des services qu'il rend à l'état. Ce sont les grades de l'armée que l'on a pris pour types, et tout le personnel administratif et politique semble ainsi enrégimenté. L'idée fondamentale du *tchinn*, c'est-à-dire du rang, appartient à Pierre-le-Grand; le *tchinn* part de l'idée que le mérite est supérieur à la naissance et doit prendre en toute occasion le pas. Ce principe ne pouvait déplaire au rude et sévère souverain qui est le vrai fondateur du pouvoir absolu en Russie. A l'origine, les rangs étaient divisés en seize classes; ils ont été réduits depuis lors à quatorze. Voici l'échelle du service militaire et du service civil comparé; certains degrés de cette échelle n'appartiennent qu'à l'un des deux services :

	Service militaire.	Service civil.
1	Feld-maréchal.	Conseiller privé actuel de 1re classe.
2	Général en chef.	Conseiller privé actuel.
3	Lieutenant-général.	Conseiller privé.
4	Major-général.	Conseiller d'état actuel.
5	(1).	Conseiller d'état.
6	Colonel.	Conseiller de collége.
7	Lieutenant-colonel.	Conseiller de cour.
8	Major.	Assesseur de collége.

(1) Le grade de brigadier, qui correspondait à ce rang, a été supprimé.

9	Capitaine.	Conseiller surnuméraire.
10	Capitaine en second.	Secrétaire de collége.
11	. . . .	Secrétaire de vaisseau.
12	Lieutenant.	Secrétaire de gouvernement.
13	Sous-lieutenant.	Secrétaire provincial.
14	Enseigne.	Registrateur de collége.

Les deux services ne confèrent point exactement les mêmes avantages. Dans l'armée, les six derniers rangs donnent la noblesse personnelle; les huit autres, la noblesse héréditaire. Dans l'ordre civil, la noblesse héréditaire dépend en partie de la volonté du tsar, et la noblesse personnelle est, dans la plupart des cas, remplacée par la *notabilité bourgeoise*. Différentes qualifications honorifiques sont attachées aux rangs. Dans le premier, le second et le troisième rang, on a le titre de haute excellence, celui d'excellence dans le quatrième; dans le cinquième, celui de très noble : il suffit d'avoir la noblesse personnelle pour être qualifié de bien-né.

Les premiers personnages de l'empire sont, après le tsar, source de toute autorité, le général prince Tchernichef, président du conseil de l'empire, ministre de la guerre et président du conseil des ministres. Le conseil de l'empire, dont font partie le grand-duc héritier et le grand-duc Constantin, est divisé en cinq départemens : celui des lois (président, le comte Bloudof), celui des affaires militaires (président, le prince Ivan Chakhovskoï); le département des affaires civiles et ecclésiastiques, présidé par le prince Pierre de Holstein-Oldenbourg; celui de l'économie politique, présidé par le comte Gourief; celui des affaires de Pologne, présidé par le maréchal Paskévitch. Les douze membres du conseil des ministres en 1851 sont, avec le prince Tchernichef, le comte de Nesselrode, chancelier de l'empire; le maréchal prince Volkonski, ministre de la maison impériale et des apanages; le général d'Adlerberg, directeur des postes; le général Kleinmichel, directeur des voies de communication et des édifices publics; le comte Vrontchenko, ministre des finances (1); le conseiller privé actuel Khitrov, contrôleur de l'empire; le général Kisselef, ministre des domaines de l'empire; le prince Chirinski-Chikhmatof, ministre de l'instruction publique; le comte Panine, ministre de la justice; le comte Perovski, ministre de l'intérieur; le prince Menchikof, chef d'état-major de l'empereur pour la marine.

Finances. — Il est toujours impossible de savoir d'une manière précise à l'aide de quels moyens financiers marche la vaste machine dont ces hautes fonctions forment le rouage principal. Quelques parties seulement du budget des recettes et des dépenses sont rendues publiques. On sait seulement que l'armée et la marine, qui constituent de si grandes charges dans les autres états, ne pèsent point sur le budget en proportion de leur chiffre; on sait aussi, à n'en pas douter, que les ressources de l'état ne sont point proportionnées à la population et à l'étendue du sol. Voici quels seraient les revenus de quelques-uns des impôts les plus productifs d'après le compte-rendu du ministre des domaines pour l'année 1849 :

Capitations, tailles, impôts sur la fabrication des spiritueux, impôt pour les frais d'ad-

(1) Le comte Vrontchenko est mort en 1852. M. de Brock remplit provisoirement les fonctions de ministre.

ministration, revenu des terres et forêts de la couronne. . . .		30,021,801 roub. arg
Contributions rurales.		4,411,743
— communales.		4,689,165
— établies pour le service de l'alimentation publique.		445,027
Remboursement des dettes, enregistrement, timbre, amendes.		302,222
Produit des terres affectées à diverses institutions.		419,396
Total.		40,289,354 roub. arg

Le revenu des douanes a été en 1849 de 31,760,318 roubles argent.

Au 1er janvier 1851, la dette présentait le tableau suivant :

DETTES A TERME.

Dettes extérieures : quote-part de la Russie dans l'ancien emprunt de Hollande.	flor. holl.	34,100,000
Deuxième emprunt de Hollande.		26,498,000
Total.		60,598,000
Dettes extérieures à terme.	roub. arg.	86,937,243
Rentes perpétuelles extérieures et intérieures.		229,155,914
Et.	liv. sterl.	5,500,000
Total général en roubles argent (1). . . .		386,309,693

Pour effectuer les rachats et pour le service des intérêts des dettes à termes et des rentes perpétuelles, il a été assigné, en 1850, à la commission d'amortissement.	roub. arg.	24,939,090
Le capital d'amortissement se compose de rentes perpétuelles rachetées, savoir :		
Rentes à 6 pour 100 et des premier et deuxième emprunts à 5 pour 100. .		39,785,097
Rentes des troisième et quatrième emprunts à 5 pour 100.		159,545
Rentes à 4 pour 100.		285,820
Capital ayant une destination spéciale.		6,157,014

Population. — D'après les documens les plus récens, donnés par M. Tegoborski dans sa statistique de la Russie, le chiffre de la population de la Russie serait en Europe de 62,047,000 ames, en Asie de 5,200,000, soit 67,247,000 habitans. En y joignant les 60,000 ames de la Russie d'Amérique et l'armée, M. Tegoborski pense que l'on peut prendre pour *minimum* de la population totale de la Russie le chiffre de 68 millions pour l'année 1850.

Des calculs qui méritent toute confiance établissent que cette population s'accroît de 1 pour 100 par an, de telle sorte que dans trente-neuf ans elle sera de 100 millions, et de 136 millions dans soixante-dix ans. On sait combien le sol lui-même se prête au développement de ces forces. En effet, il est loin de manquer encore aux bras qui voudraient le cultiver. A ne considérer que la Russie d'Europe, ses 62 millions d'ames sont réparties sur une superficie de 95,710 milles carrés géographiques, ce qui ne donne que 648 habitans par mille carré. C'est

(1) Le rouble d'argent de 100 copeks, de l'année 1750 à 1760, vaut 4 fr. 61 cent., celui de 1763 à 1807 vaut 4 fr. Par une erreur d'impression, les francs se trouvent changés en roubles dans l'*Annuaire* de 1850, au chiffre total de la dette. L'on aura facilement rectifié cette erreur, qui, par le mot de roubles substitué à celui de francs, quadruplait la dette, comme on le voit, peu élevée, de l'empire russe.

un chiffre très inférieur à celui de l'Angleterre, de la France, de la Prusse et même de l'Autriche, car la Grande-Bretagne compte 4,983 habitans par mille carré, la France 3,723, la Prusse 3,265, et l'Autriche 3,163. La différence devient cependant moins sensible, si l'on calcule que certains gouvernemens de la Russie septentrionale et les steppes du midi et de l'est contiennent d'immenses contrées entièrement inhabitées. Une partie du sol de la Finlande est également inculte. On estime à environ 30,000 milles carrés la partie du territoire qui doit être retranchée comme absolument inculte et inhabitée dans l'évaluation de la densité de la population. Cela dit, le chiffre réel serait de 944 habitans par mille, chiffre encore bien au-dessous de celui des autres états de l'Europe. La disproportion qui existe ainsi entre la population et l'étendue du sol est pour la Russie une faiblesse dans le présent, mais une grande espérance pour l'avenir. En effet, le sol improductif, les forêts et les pâturages étant laissés de côté, le sol cultivé et les prairies donneraient 150 millions de dessiatines ou 29,757 milles carrés, c'est-à-dire pour chaque habitant à peu près trois fois autant de sol productif qu'en France et en Prusse, et trois fois et demie autant qu'en Autriche. D'immenses facilités sont donc offertes au mouvement de la population. Tandis que, pour quelques-uns des grands états de l'Europe, un accroissement sous ce rapport devient un danger, le contraire arrive pour la Russie. Elle a en Europe même de la place pour une population quadruple de celle qu'elle possède aujourd'hui.

Que serait-ce si l'on tenait compte de ses possessions en Asie? On porte à 241,425 milles carrés le territoire de la Russie asiatique, les îles non comprises, et, la population étant de 5,200,000 ames, l'on n'obtient que 21 habitans par mille carré. Dans ce territoire et cette population asiatiques sont comprises, bien entendu, les provinces transcaucasiennes, estimées à 2,825 milles, avec une population de 2,200,000 ames, c'est-à-dire 779 habitans par mille. Si l'on envisage la Sibérie à part, elle ne donne que 12 habitans par mille carré. « La Sibérie est encore un nouveau monde à conquérir à la culture et à la civilisation! » s'écrie M. Tegoborski avec un juste sentiment des destinées de ce pays.

La colonisation intérieure. — La Russie actuelle n'est point encore d'une fondation assez reculée pour qu'on ne se rappelle et qu'on ne puisse dire à quelle époque ses villes se sont établies : elles ont commencé par un mouvement de colonisation autour d'un centre qui, au moyen-âge, était Novgorod. La plupart de ces colonisations, jusqu'au XVIIe siècle, ont été spontanées; la colonisation des Cosaques, celle de la Sibérie et celle de la Russie méridionale, sont, avec la colonisation militaire, les seules dans lesquelles le gouvernement soit intervenu d'une manière directe.

La colonisation des Cosaques eux-mêmes a été à son origine entièrement spontanée. L'amour de l'indépendance attira de bonne heure dans les contrées désertes et fertiles qui séparaient la Russie de la Pologne un grand nombre d'individus qui ne se souciaient d'obéir ni à l'une ni à l'autre, et qui se recrutèrent long-temps parmi les indisciplinés et les mécontens des deux pays, s'appuyant tour à tour sur l'un ou sur l'autre pour échapper à celui des deux qui essayait de les asservir. La Pologne tint quelque temps les Cosaques sous sa protection; mais ils appartenaient à l'église grecque, et quand la malheureuse

Pologne, égarée par les jésuites, entra dans les voies de l'intolérance, les Cosaques résolurent de s'appuyer sur la Russie, qui, sous Catherine, se les attacha entièrement. La colonisation des Cosaques, désignés par le nom d'Ukrainiens ou de Cosaques de la frontière, s'étendait principalement le long des rives et dans les îles du Dniéper. Les Cosaques de l'Ukraine, parmi lesquels figurent les Cosaques Zaporogues, appartiennent à la famille des Petits-Russiens.

Les Cosaques du Don sont issus de la famille des Grands-Russiens, qui est le noyau de la nationalité russe. C'est de cette branche que se détachèrent les Cosaques du Volga, du sein desquels sortirent à leur tour les Cosaques de la Sibérie, établis aujourd'hui entre les Kirghiz, les Kalmouks et les populations à demi barbares de l'Asie. Ce qui distingue ces diverses communautés de Cosaques entre elles, c'est que le gouvernement est venu en aide aux Cosaques sibériens. Ainsi, à la fin du dernier siècle, on leur envoya 1,000 enfans de soldats russes, et, en 1812, un grand nombre de Polonais prisonniers de guerre. Enfin il existe à l'ouest du Kouban et de la Mer Noire des établissemens de Cosaques petits-russiens, et à l'est sur la mer Caspienne et le Térek des colonies de Cosaques grands-russiens, qui doivent leur existence au gouvernement. Le caractère de la colonisation cosaque, c'est d'être à la fois agricole et militaire. Il ne faut pas toutefois la confondre avec la colonisation militaire proprement dite, essentiellement moderne et encore aujourd'hui sans racines dans la population. Les Cosaques néanmoins semblent plutôt des soldats que des agriculteurs. On n'est point fixé sur leur nombre, que l'on évalue approximativement à 1 million. On se plaît à dire qu'ils forment 130,000 hommes de cavalerie. Leur organisation sociale ne repose plus sur cette célèbre constitution quasi-républicaine qui leur fut enlevée par Catherine II; mais ils ont conservé en partie les principes d'égalité civile, dont ils se sont toujours montrés si jaloux. Chez eux, le droit de propriété n'est point individuel; la terre appartient à la commune; ils ne connaissent point le servage, et le service militaire actif, auquel ils sont obligés de seize à quarante-deux ans, sans compter cinq ans de réserve, leur tient lieu d'impôt. Ce système est peu favorable à la culture. La Russie y trouve assurément de grands avantages militaires; mais ce ne sont point quelques tribus éparses, obligées de consacrer la moitié de leur existence au métier des armes, qui peuvent seconder bien vivement les progrès de la colonisation.

On adresse des reproches d'un autre genre à la colonisation purement militaire des provinces de l'ouest. Formées par la superposition de régimens de l'armée régulière à des villages de paysans de la couronne et de date récente, ces colonies ont un côté factice; elles ne justifient pas entièrement les espérances qu'elles avaient données à l'origine. Elles contribuent toutefois à dégrever notablement le budget de l'armée.

La colonisation de la Russie méridionale par les étrangers est purement civile. Elle est formée en partie par des Allemands de la secte de Menno, qui ont émigré volontairement vers la fin du dernier siècle, cherchant la liberté religieuse, qu'ils ont trouvée au sein de la Russie, sur les bords de la Malotchnaja. D'autres colonies plus considérables se fixèrent dans la Russie méridionale et dans la Crimée; mais l'appel adressé à cet égard par le gouver-

nement russe fut surtout écouté par les populations alors opprimées de la Turquie d'Europe, par les Grecs, les Moldo-Valaques, et surtout les Bulgares et les Serbes, qui, en émigrant parmi les Russes, retrouvaient des frères de race et reconnaissaient en partie dans la langue russe leur propre idiome. La population de ces colonies, qui appartiennent à la Russie méridionale, n'atteint pas cependant à 400,000 ames. Quant à l'influence qu'elles ont exercée sur la culture, il paraît qu'elle n'est point ce qu'elle aurait pu être. A l'exception des Allemands, les populations colonisées étaient, à l'époque de leur établissement, non moins arriérées que les Russes. Les Allemands ont apporté en Russie des connaissances agricoles que ne possédaient point les peuplades de ces contrées, tandis que les Bulgares, les Serbes, les Valaques se sont bornés à imiter les procédés essentiellement grossiers qui étaient encore en usage dans ces pays, jusqu'alors séparés du reste du monde. Les progrès ne sont venus qu'avec lenteur.

La sibérie et les exilés. — La colonisation de la Sibérie a suivi une marche particulière. Quand les Russes arrivèrent dans cette partie de l'Asie, ils y trouvèrent d'abord les traces d'une civilisation très ancienne, des débris de villes et de forteresses, des vestiges de grands travaux de mines et de métallurgie. Les traditions attribuaient ces restes à une nation désignée sous le nom de Tschoude, et qui paraît avoir appartenu à la race finnoise. Parmi les tribus asiatiques, telles que les Mongols, les Tartares et quelques tribus que l'on rattache aux Esquimaux de l'Amérique septentrionale, on remarque en effet maintenant encore des peuplades finnoises. La colonisation russe se fit par de lentes migrations qui se dispersaient sur le sol, et s'étendirent tout en cultivant et en commerçant jusqu'au Kamtschaka; les Cosaques qui s'y mêlaient formèrent l'élément militant, et s'organisèrent naturellement et d'eux-mêmes de manière à protéger les établissemens nouveaux. Deux autres élémens d'un caractère particulier ont concouru à la colonisation de la Sibérie. D'abord se présentent les sectaires qui sont sortis du sein de l'église grecque, les *starovertzi*, par exemple, peuplades intéressantes qui ne se trouvaient point assez libres au sein de l'empire, et qui s'éloignaient le plus possible du bras de l'autorité. Viennent ensuite les exilés politiques et les criminels. L'étude des colons de cette catégorie offrirait le plus vif intérêt à la curiosité européenne. Malheureusement les statistiques qui s'y rapportent sont déjà anciennes et se taisent sur les exilés politiques. La peine de mort n'existe dans le code russe que pour le seul crime de haute trahison. Élisabeth a supprimé cette peine pour tout autre cas. Dans les conspirations ou les insurrections qui ont eu lieu en Russie depuis un demi-siècle, on ne cite qu'un très petit nombre d'exécutions capitales; mais la Sibérie attend les coupables.

Les criminels ne sont pas seuls passibles de la peine de l'exil : les vagabonds, les condamnés pour inconduite et les serfs désignés par leurs seigneurs comme dangereux sont envoyés en Sibérie. C'est de Moscou que partent chaque semaine les convois de condamnés réunis à cet effet de toutes les provinces de l'empire. Le nombre des déportés paraît être d'environ 10,000 par an, dont un cinquième meurt en deux ans, par suite soit des fatigues du voyage, soit du changement de climat. Une fois rendus à leur destination, les condamnés ou plutôt, suivant le terme consacré par la loi elle-même, les *malheureux* sont par-

tagés en trois catégories : les premiers, condamnés aux travaux forcés, sont employés aux mines, soit à vie, soit pour un temps; la seconde catégorie comprend les condamnés aux corvées publiques provisoirement, pour être ensuite établis comme colons; la troisième catégorie est composée de ceux qui sont destinés à la colonisation immédiate. Les derniers sont les moins coupables et ils ne sont pas fort à plaindre; toutefois ils ne peuvent de leur propre volonté quitter la terre qui leur a été assignée; ils sont surveillés avec sévérité. Le sort des condamnés aux mines est plus rigoureux. Il paraît néanmoins certain qu'aujourd'hui le travail des mines est réduit à huit heures par jour et que les condamnés n'y restent point après le temps du travail. Les générations qui naissent de chaque génération de *convicts* ne sont point soumises aux mêmes rigueurs ni à la même surveillance; elles se fondent peu à peu dans la population de ces riches contrées, où une si vaste carrière est ouverte à leur activité.

En résumé, soit que l'on envisage la Sibérie ou les autres portions de l'empire, on voit que c'est l'élément russe qui alimente en grande partie la colonisation. La Russie, il faut le dire, n'est point de ces pays qui séduisent les imaginations aventureuses, malgré tous les avantages matériels qu'elle peut offrir au travail. On a souvent signalé cet instinct traditionnel qui, depuis les origines du genre humain, pousse les grandes migrations de peuples vers l'ouest. Indépendamment de cet instinct, dont la puissance est incontestable, si singulière qu'elle soit, la législation russe n'attire point les esprits, d'ordinaire libres et peu disciplinables, qui se plaisent dans les entreprises lointaines. Ce n'est point en Russie qu'émigrent généralement les malheureuses populations germaniques qui, chaque année, quittent en si grand nombre le foyer natal si cher aux cœurs allemands; elles n'auraient que quelques lieues à franchir pour trouver des terres fertiles qui languissent faute de bras, et peut-être même que l'appui du gouvernement ne leur manquerait point : elles préfèrent traverser misérablement une partie de l'Europe pour gagner soit la Mer du Nord, soit l'Océan; elles affrontent les dangers d'un voyage coûteux auquel elles consacrent leurs dernières et uniques ressources, pour aborder à quelques-unes de ces républiques américaines où elles n'ont à compter que sur elles-mêmes.

Les paysans et le servage. — L'état social de la Russie est l'insurmontable obstacle à la colonisation par les Européens. L'étranger qui va s'établir en Russie pour s'y vouer au travail de la culture ne voit guère à choisir, quant à présent, qu'entre deux conditions : l'association ou le servage. Les colonies d'étrangers qui se sont formées avec le concours du gouvernement dans la Russie méridionale reposent toutes sur le principe de l'association. Les travailleurs étrangers qui voudraient se fixer individuellement sur le sol ne le peuvent qu'en se plaçant sous le régime auquel est encore soumise la grande majorité des populations rurales de la Russie, le servage.

Ce n'est pas que le système de la propriété individuelle et libre soit inconnu des cultivateurs russes, mais il n'est encore regardé que comme une exception, et ce n'est que lentement qu'il se développe.

On distingue les paysans russes en huit classes : les *odnodvortsi* ou affranchis. les paysans libres, les paysans attachés aux terrains possédés par les *odnodvortsi*, les paysans de la poste, les paysans des forêts, les paysans des apanages, ceux de la couronne, les serfs attachés aux biens-fonds appartenant aux propriétaires

nobles. Les *odnodvortsi* sont réellement de petits propriétaires exempts de corvées et de redevances, soumis seulement à la capitation et au recrutement. Ils peuvent même posséder des serfs attachés à leur terre. Leur condition tiendrait beaucoup de celle du noble, si l'exiguïté de leur revenu ne les laissait à la merci des autorités locales et sans défense contre les empiétemens des nobles leurs voisins. On compte 1,361,833 *odnodvortsi*. Le nombre des cultivateurs libres est moins élevé, bien qu'il ait plus que doublé depuis quinze ans. Il est aujourd'hui de 223,000 individus mâles. Leur condition n'est point réellement et entièrement libre : pour acquérir leur liberté individuelle, ils doivent avoir été dotés par le seigneur ou avoir fait par eux-mêmes l'acquisition d'un terrain d'environ huit hectares par ame. Suivant M. Tourguenef, les terres ainsi acquises par les cultivateurs libres deviennent la propriété de la commune et non la leur. Quant aux serfs attachés aux terres des *odnodvortsi*, on en compte seulement quelques mille; le gouvernement travaille activement à en diminuer le nombre, ou du moins à améliorer leur condition en les mettant sur le pied des paysans de la couronne.

Les paysans de la poste, formant une population d'environ 40,000 ames, sont tenus de fournir des chevaux, des voitures et des cochers pour la poste; leurs terres sont exemptes de toute autre corvée; ils reçoivent d'ailleurs pour chaque course une taxe fixée par les règlemens, mais peu élevée. Par 28 individus mâles, les paysans de la poste doivent à la poste trois chevaux, une charrette et un cocher. Cette institution tend à disparaître. Les paysans des forêts sont évalués à 120,000. Ils sont employés dans les forêts qui fournissent les bois de construction pour la marine. Ils reçoivent une redevance et sont exempts de prestations. Les paysans des apanages sont des paysans attachés aux propriétés qui forment le domaine des princes de la famille impériale et qui sont administrées par le département des apanages. On compte près de 800,000 paysans de cette catégorie. La classe la plus nombreuse et la plus heureuse des paysans russes est celle des paysans de la couronne. On les évalue à plus de 9 millions d'individus mâles. Les terres de la couronne sont partagées par villages et par communes. Le territoire de chacune de ces communautés est divisé entre les familles à raison du nombre des membres de la famille et selon la redevance qu'elle peut s'engager à payer. Cette redevance consiste en une rente appelée *obrok*, qui ne dispense point de la capitation. Le paysan a ainsi non la propriété, mais la possession de la terre qu'il cultive. L'intérêt de la couronne est de distribuer le plus de terres possible, puisqu'elle augmente par là à la fois ses propres revenus et la productivité du pays. Les paysans de la couronne sont donc toujours sûrs d'avoir autant de terres qu'ils en peuvent cultiver. Ils ne sont point littéralement *adscripti glebæ*, comme les paysans des particuliers : ils peuvent quitter leur état et acquérir des biens mobiliers, sans que la couronne puisse élever aucune prétention sur l'argent qu'ils gagnent; mais la liberté qui leur est laissée ne s'étend pas beaucoup plus loin. Les paysans des particuliers sont la classe la moins favorisée des populations agricoles de la Russie. Ils sont attachés à la terre et suivent toutes ses vicissitudes. Leur personne, comme leur travail, appartient au seigneur; ils ne peuvent posséder en leur nom. Si par hasard ils amassent et qu'ils achètent, ce ne peut être qu'au nom du maître. Les paysans des particuliers se divisent toutefois en deux classes :

les uns paient au seigneur, comme les paysans de la couronne au domaine, une redevance en argent, l'*obrok;* les autres sont astreints à la corvée. Ces derniers sont tenus à travailler en général trois jours par semaine sur la terre seigneuriale; quelquefois le seigneur exige davantage; souvent aussi il dispose de ses paysans pour d'autres travaux que ceux de la culture : il les loue aux entrepreneurs de routes, ou bien il les applique à l'industrie, le plus rude de tous les métiers aux yeux de la plupart. Les serfs des particuliers forment une population mâle de près de 12 millions.

En récapitulant, on trouve que le nombre des paysans non assujettis à la corvée est à peu près égal à celui des paysans qui peuvent être considérés comme serfs dans toute l'étendue du mot, et qui ne jouissent en principe ni de la liberté de posséder ni de celle de se mouvoir. Le chiffre total des premiers est évalué en 1850 à 11,938,182 individus mâles, et celui des seconds à 11,900,840.

Il est triste de le reconnaître, mais les hommes spéciaux qui ont étudié la question des corvées en Russie ne pensent pas que l'on y puisse renoncer de si tôt. Ils s'accordent en général sur trois points : d'abord la masse des capitaux nécessaires à l'exploitation par le travail salarié n'est point en proportion avec l'étendue des terres arables; en second lieu, en beaucoup de contrées le produit du sol ne couvrirait pas les frais d'exploitation; enfin, dans un certain nombre de provinces sans mouvement commercial, il est plus facile au paysan d'acquitter sa redevance en nature que de payer une redevance quelconque en argent. Quant à le doter purement et simplement de la terre qu'il cultive, c'est une hypothèse que l'on n'admet point en Russie. La conséquence d'une semblable mesure serait de ruiner radicalement la grande propriété; les paysans émancipés à ces conditions, ayant assez de terre pour se suffire par eux-mêmes, ne consentiraient pas à travailler, même aux prix les plus élevés, sur la terre de l'ancien seigneur. On voit donc que la législation actuelle de la propriété en Russie n'est point entièrement arbitraire. Avant que l'on puisse renoncer soit au système de l'*obrok,* soit à celui des corvées, il faut que la population de l'empire, déjà énorme, mais éparpillée sur un territoire bien plus considérable encore, se soit notablement accrue.

Commerce extérieur. — Sous le rapport du commerce extérieur, la Russie est restée à peu près dans la situation où nous l'avons trouvée en 1849, c'est-à-dire en progrès sur 1848 (1). Les chiffres officiels qui se rapportent à l'année 1850 ont été publiés en 1852. Voici le mouvement des échanges, importations et exportations pour 1848, 49 et 50 :

1848	179,115,125	roubles argent
1849	192,335,242	—
1850	192,366,190	—

Comparativement à 1849, le progrès de 1850 est presque insignifiant; mais on voit qu'il est considérable sur 1848. Les principaux articles qui ont fourni à l'exportation en 1850 sont les grains, le lin, le suif, le chanvre, les produits forestiers, la graine de lin et de chanvre, la potasse, la laine, les soies de porc,

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

les fers, le cuivre, les cuirs bruts, les cuirs de Russie. Les principaux objets importés sont le coton, la soie, la laine, l'huile, le café, le sucre brut, les vins et autres boissons, les fruits, les couleurs, les machines et instrumens, les cotonnades, les soieries, les étoffes de lin et de laine. Il a été exporté, en 1850, en or et argent monnayé ou en lingots, 5,245,509 roubles. Il a été importé 7,775,988 roubles argent (1). On sait que dans ces calculs de l'administration des douanes russes, la Pologne et la Finlande sont considérées comme deux pays à part; c'est seulement depuis janvier 1851 que la ligne de douanes établie entre la Pologne et la Russie a été supprimée.

En 1850, le mouvement d'importation des produits asiatiques a considérablement diminué dans les provinces transcaucasiennes, l'entrée des marchandises d'Europe a légèrement augmenté. Les progrès de l'exportation n'ont point été très sensibles. Les relations avec l'Asie centrale se sont notablement accrues. Quant au commerce avec la Chine par Kiakhta, il a été très prospère en 1850. Le résultat des échanges en ballots de thé donne un chiffre de 135,028 kil. et demi, environ le double du chiffre de 1849. La valeur générale des marchandises vendues en échange aux Chinois s'est élevée à 6,916,071 roubles. Ces marchandises consistaient en draps russes, cotonnades, fourrures russes, fourrures étrangères, cuirs apprêtés et cuirs de Russie, etc. Il est survenu, en 1851, un incident commercial qui pourrait avoir des conséquences notables pour le commerce de la frontière chinoise. Le gouvernement russe avait autorisé la compagnie russe-américaine à exporter de Shang-haï 4,000 caisses de thé à titre d'essai et par exception. L'expérience a été favorable au thé importé par mer en dépit de la renommée bien connue du thé de caravane. Le thé de la compagnie américaine, rendu à Saint-Pétersbourg, était à la fois moins cher et meilleur que celui de Kiakhta.

Les revenus de la douane russe en 1850 (31,129,400 roubles argent) se décomposent de la manière suivante :

Revenus de douanes proprement dits..	29,662,000 roubles.
Perceptions douanières en faveur de différentes villes..	737,525
Perception pour la construction d'un pont sur la Neva..	314,016
Accise sur le sel de la Crimée.	256,771
Location des entrepôts.	204,321
Fret pour transport des voyageurs et des marchandises par les pyroscaphes entre Odessa et Constantinople.	54,136
Droits additionnels sur l'importation des livres.	35,766
Perception en faveur du lycée d'Odessa..	34,862

C'est sur les recettes de douane que sont prélevées les primes pour l'exportation des cotonnades de fabriques russes, soit en Transcaucasie, soit en Chine, et pour les sucres raffinés à Astrakan.

Le 18 février 1851, le cabinet russe a conclu un traité de commerce et de navigation avec le Portugal. Le traité signé le 12 juin 1850 avec la Grèce a été publié également en février 1851. La convention de 1840 avec l'Autriche relativement à la navigation du Danube avait été prolongée pour un an en no-

(1) L'exportation de l'argent a été défendue, en 1851, par un oukase.

vembre 1850. Le protocole signé à Vienne à ce sujet a été rendu public à la fin de janvier 1851.

Navigation. — Le mouvement de la navigation ne donne point de résultats très différens de ceux de 1850. Il a été plus faible dans les ports de la Russie septentrionale et plus actif dans ceux du midi. Le nombre des arrivées accuse 6,780 navires jeaugeant 627,373 lasts, et celui des sorties 6,801 navires de 576,077 lasts. Les pavillons qui ont eu la plus forte part dans ce mouvement sont, par ordre d'importance, ceux d'Angleterre, de Russie, de Hollande, de Suède, de France et de Mecklenbourg. Ces chiffres ne représentent que la navigation à voiles. La marine à vapeur a joué aussi un rôle important dans le commerce de la Russie en 1850. Le port de Cronstadt a été visité par 37 navires russes, 22 anglais, 12 prussiens, venant de Londres, de Lubeck, de Stettin, de Hull et du Havre. Des rapports continuels ont été entretenus entre Riga, Lubeck et Stettin par le vapeur *Duna*, qui a fait 13 voyages. *La Crimée, l'Odessa, la Kersonnèse,* qui font le service d'Odessa à Constantinople, ont accompli 32 voyages. *Le Pierre-le-Grand* a fait de son côté 32 voyages dans le port moldave de Galatz. La mer Caspienne possède aussi un service de bateaux à vapeur établis par l'état qui entretiennent les communications entre les ports russes et ceux de la Perse. Des vapeurs appartenant à des particuliers relient par le Volga Astrakan, Nijny-Novgorod et Ribinsk. Le cabotage à vapeur est représenté dans la Baltique par 46 voyages entre Pétersbourg, Riga, Reval, et par 31 entre Pétersbourg et la Finlande.

Commerce intérieur. — Les échanges à l'intérieur ne présentent aucun trait saillant en 1850. La *Gazette du Commerce* de Saint-Pétersbourg donne des renseignemens curieux et caractéristiques sur le commerce des Cosaques du bourg de Ratchevka, dans le gouvernement de Poltava. Ce commerce a surtout pour objet les soies de porc, le duvet, les plumes, les crins, les cornes, la cire, les pelleteries ordinaires. Les Cosaques de Ratchevka fréquentent les principales foires de l'empire, surtout celles de Romeu, de Korenaja et de Kharkof. La manière dont ces Cosaques procèdent témoigne combien le principe d'association est puissant parmi eux. L'association n'est point un fait exceptionnel en Russie; c'est, au contraire, le principe général qui domine les rapports des populations laborieuses. Partout où quelques hommes se trouvent rassemblés, leur premier mouvement est de former un *artel,* une association, avec un chef ou gérant qui traite en leur nom, qui encaisse les revenus et qui en fait le partage entre les mains des membres de l'*artel*. C'est ainsi que s'organisent les Cosaques de Ratchevka pour le commerce des foires. Ils commencent par former des associations de six à dix hommes avec un chef; ils prennent ensuite à crédit quelque argent et des marchandises chez un des négocians du bourg; puis, leurs affaires réglées, l'impôt payé, le passeport obtenu, ils reçoivent les instructions de leur chef, qui partage entre eux l'argent et les marchandises de l'*artel*. Dans cette réunion, l'on convient de se rassembler à telle époque et en tel endroit; chacun part dans la direction convenue, emportant sur son dos un sac de marchandises, tandis que le chef se dirige directement vers le point de réunion avec le surplus des marchandises sur un chariot. « A leur arrivée dans ce lieu, ajoute la *Gazette du Commerce,* les associés rendent compte au chef de l'*artel* des échanges qu'ils ont faits et lui présentent pour la vérification ce qui

leur reste de marchandises. Le chef loue ceux qui ont bien fait les affaires et punit ceux qui ont dissipé leur argent. Une fois les comptes réglés, il leur distribue de nouvelles marchandises et fixe un nouveau lieu de réunion. Ils font ainsi le tour des gouvernemens de Kharkof, de Voronége, de Koursk, de la Petite-Russie, de la Nouvelle-Russie, des provinces du Don et de celles de la Mer-Noire. Lorsqu'ils ont achevé d'échanger toutes les marchandises prises à Ratchevka, ils rentrent dans leurs foyers, s'acquittent envers leurs créanciers en leur livrant au prix de la place les soies de porcs, plumes, duvets, qu'ils rapportent; finalement, ils partagent entre eux les bénéfices de leurs opérations. » Cette manière de commercer est essentiellement primitive; elle s'explique à la fois par l'esprit particulier des populations cosaques et par l'impuissance dans laquelle se sentent les individus isolés en présence de si vastes espaces à franchir et de tant de difficultés à vaincre.

Le compte-rendu de la compagnie russe-américaine offre des détails curieux sur les opérations et les progrès de cette société, qui joue déjà un rôle notable dans le commerce de la Russie. Ce compte-rendu se rapporte à l'année 1849; les recettes sont évaluées à 717,965 roubles argent, les dépenses à 593,918 roubles, non compris 112,260 roubles formant le dividende distribué à raison de 10 pour 100 du bénéfice net, et 11,787 roubles destinés à la réserve et au capital formé pour les indigens. Le nombre des actions est de 7,484; le taux de l'action, qui n'était primitivement que de 150 roubles, atteint aujourd'hui à 275 roubles. La compagnie a frété deux navires pour faire le tour du monde, l'un parti de Cronstadt, allant à Novo-Arkanghel par Londres, Rio-Janeiro, Valparaiso, l'autre parti de Novo-Arkanghel pour se rendre à Cronstadt par les îles Sandwich, Rio-Janeiro, Copenhague. En 1849, la compagnie comptait 7 navires à voiles et deux à vapeur. La compagnie russe-américaine a pris part au mouvement occasionné par l'exploitation de l'or en Californie. Le gérant de la colonie a expédié en 1849, à San-Francisco, un navire chargé de denrées et de marchandises. L'essai a réussi et a produit un bénéfice assez considérable. Depuis lors, la compagnie a résolu d'établir à San-Francisco un agent commercial. Contrairement à ce qui est arrivé pour la marine de beaucoup d'autres pays, les matelots du navire de la compagnie russe n'ont point essayé de déserter.

Industrie. — Le système prohibitif auquel la Russie demande le développement de son industrie continue de porter ses fruits. Quoique la production manufacturière offre moins de facilités et d'attrait que l'agriculture, l'industrie a déjà jeté d'assez profondes racines dans ce pays, si richement doué en matières premières, pour que l'Europe en reconnaisse bientôt les progrès. Une des industries qui se présentent aujourd'hui sous l'aspect le plus favorable en Russie, c'est celle du coton. Elle semble appelée à un avenir d'autant plus sûr que les essais tentés depuis quelques années pour la culture du coton dans la Transcaucasie ont réussi. L'importation du coton, qui n'était que d'environ 4,095,000 kilog. en 1830, était de plus de 16 millions en 1850. Ce chiffre fait comprendre avec quelle rapidité et dans quelles proportions l'industrie cotonnière se développe en Russie. En outre, la production du coton de la Transcaucasie a donné en 1850 plus de 2 millions de kilogrammes. On estime à 434,000 hectares l'étendue des terres propres à la culture du coton dans ces

contrées, et l'on pense que la sixième partie de ce terrain (76,300 hectares) suffirait pour alimenter cette branche de l'industrie russe. C'est de 1845 que date la plantation du coton de la Transcaucasie. Un essai fait en 1835 n'avait point été assez habilement conduit pour réussir. C'est au prince Vorontsof, lieutenant du Caucase, que la Russie est redevable de la dernière tentative, qui donne déjà de si grandes espérances. La culture et la fabrication de l'indigo ont été dans le Caucase l'objet d'expériences analogues à celle du coton. Les premières expériences remontent aussi à 1835. La semence du végétal qui produit l'indigo fut importée de Chine, et le procédé étudié dans les Indes même. Néanmoins c'est seulement depuis 1847 que l'on put obtenir des résultats satisfaisans. Les deux individus qui avaient fait les premiers essais étaient morts avant d'avoir mené leur entreprise à terme. C'est d'un derviche des Indes de passage à Élisabethpol que l'on tient les procédés aujourd'hui employés, et qui paraissent avoir un certain succès. Cependant cette culture n'était encore en 1850 que d'une valeur insignifiante pour le commerce. Des marchands de Moscou ont donné en 1851 une somme de 5,000 roubles pour encourager l'application de cette découverte dans des proportions plus larges. Grace à l'admirable fécondité de ces provinces, qui paraissent posséder soit en minéraux, soit en végétaux, les matières premières des principales industries de l'Europe, il n'est pas douteux que bien d'autres expériences ne puissent être tentées avec avantage dans la Russie méridionale. Que de vastes perspectives sont donc ouvertes et de tous les côtés à cet empire! Deux choses seulement lui manquent encore pour atteindre promptement au plus haut degré de la prospérité et de la puissance, plus de bras et plus de capitaux.

Mouvement intellectuel. — Les évolutions remarquables de la politique russe, soit au dedans, soit au dehors, ne sont point le fait seul du gouvernement; l'esprit public, il ne faut pas l'oublier, s'y associe avec une force qui serait dès aujourd'hui très redoutable, si elle avait plus d'ensemble. Si les paysans offrent au pouvoir le concours de leur dévouement instinctif et spontané, les savans et les écrivains lui donnent en général un appui éclairé et ferme. Le mouvement de la civilisation russe se reflète assez exactement dans la littérature nationale. Les écrivains russes, depuis Pouchkine, sont parvenus à se dégager des influences étrangères, qui avaient jusqu'alors dominé leurs études. L'homme qui, avec Pouchkine, avait le plus contribué à donner à l'esprit russe toute son originalité, l'auteur de *Tarass Boulba,* du *Réviseur,* des *Ames mortes,* Gogol, est mort en 1852. Ce ne sont point les seules épreuves auxquelles la littérature russe ait été mise depuis quelques mois. Elle a perdu de même successivement M. Joukovski, poète distingué, qui a eu l'honneur d'être chargé de la haute mission d'instituteur du grand-duc héritier, et M. Zagoskine, auteur de romans historiques et de travaux dramatiques très estimés. Parmi les écrivains de l'école actuelle, l'un de ceux qui semblent le mieux représenter le véritable esprit russe avec ses traditions et ses aspirations nouvelles, sans pourtant atteindre à une supériorité incontestée, est le comte Solohoupe, auteur du *Narcotique,* du *Tarantasse,* de *Hier et Aujourd'hui,* et qui a publié, en 1851, *les Confrères* (1).

(1) Voyez *la Littérature en Russie,* par M. Ch. de Saint-Julien, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er octobre 1851.

Les Russes n'écrivent pas toujours dans leur langue. Lorsqu'ils s'adressent à l'Europe, ils sont obligés de s'exprimer en allemand ou plutôt en français. Ce n'est point la faute de la langue russe, mais celle de l'Europe, qui l'ignore et qui s'obstine à ne la point étudier malgré les richesses qu'elle contient déjà et l'avenir qui lui est ouvert. Depuis un an, deux publications curieuses dues à des Russes ont paru en France et en français; l'une, du moins, est bien l'œuvre d'un Russe : nous voulons parler des *Études sur les forces productives de la Russie,* par M. Tegoborski; l'autre, intitulée : *Un Missionnaire républicain en Russie,* publiée sans nom d'auteur, a une origine moins certaine. Il est bien démontré que ce *Missionnaire républicain* est tout l'opposé d'un républicain, et que son cadre est tout simplement un terrain choisi pour se faire battre dans son républicanisme hypothétique. On voit aussi qu'en se posant en précepteur français travaillant à démocratiser la Russie, il désire surtout qu'on le prenne pour un Russe; il est néanmoins difficile de préciser sa nationalité. Il n'en est pas de même pour l'ouvrage de M. Tegoborski. Ne fût-il pas signé, on reconnaîtrait l'écrivain russe, comme on le surprend à chaque page dans sa brochure anonyme de Bruxelles contre la centralisation en Autriche et l'incorporation des provinces allemandes dans la confédération germanique. Sa nature et son patriotisme russes se révèlent d'eux-mêmes à toute occasion. Les *Études* de M. Tegoborski ne comptent encore que deux volumes et ne sont point achevées. Déjà néanmoins ces deux volumes embrassent un vaste ensemble de données précises sur la population, les produits naturels du sol, l'agriculture et l'industrie russes. Il existe, même en français, diverses statistiques de la Russie; mais, dans ce grand pays, où la nature est si active et se manifeste chaque jour sous de nouveaux aspects, la statistique a besoin de se renouveler souvent. L'ouvrage de M. Tegoborski promet d'ailleurs d'être un des tableaux les plus détaillés et les plus complets que l'on ait encore tracés de la force matérielle et des ressources de l'empire russe. Nous n'en connaissons point qui donne une idée plus grande et nous dirions volontiers plus effrayante de l'avenir de la Russie.

Indépendamment des efforts individuels, les corps savans paient aussi leur dette au pays. 15 sociétés scientifiques et littéraires dépendent du ministère de l'instruction publique, et 5 reçoivent une subvention du gouvernement. A la tête de ces sociétés figure l'*Académie impériale des sciences* de Saint-Pétersbourg. Cette Académie est composée de 47 membres effectifs, de 70 membres honoraires dont 32 étrangers, de 130 membres correspondans dont 84 étrangers. L'Académie russe a fait une perte notable, en août 1851, dans la personne d'un de ses membres les plus actifs, M. Frähn. Christian-Martin Frähn, d'origine allemande, était né à Rostock, dans le Mecklenbourg-Schwerin, en 1782. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il s'était détourné de cette voie pour se vouer à l'étude des langues orientales. C'est en qualité d'orientaliste qu'il fut attaché, en 1807, comme professeur à l'université de Casan, sur l'invitation du gouvernement russe. Il allait rentrer en Allemagne en 1817, lorsqu'on lui offrit pour mission de présider à l'organisation du musée asiatique de Saint-Pétersbourg. Il se distingua dans cette mission, et le catalogue qu'il publia en 1825, sous le titre de *Recensio,* passe pour un des ouvrages les plus curieux que l'on puisse consulter sur la numismatique de l'Asie. M. Frähn est le premier orientaliste qui ait tiré des historiens arabes des notices sur les Warégo-

Russes, sur les anciens Slaves, sur les Bulgares de la Kama, sur les Kazars. Il eut aussi le mérite de déterrer les plus anciens détails que l'on ait sur l'ancienne écriture russe, et de retracer, à l'aide de la numismatique, l'histoire du commerce des pays slaves avec l'Asie.

Les sciences orientales sont une des branches les plus importantes et les plus curieuses de l'activité intellectuelle en Russie. L'université de Casan est le foyer de ces travaux, dont on conçoit la grande portée pour l'action de l'empire en Asie. Année commune, on n'imprime pas à Casan moins de 30 à 40 ouvrages ou brochures en langues orientales, c'est-à-dire en arabe, en turc, en persan et surtout en tartare. Ces travaux, traductions ou réimpressions, ont d'ordinaire pour objet les matières sacrées et des questions de morale à l'usage des peuplades musulmanes de la Russie ou de la frontière asiatique. Les contes et les nouvelles ont pourtant aussi leur part dans les études orientales de l'université de Casan. On a publié en 1851 la traduction turque des apologues persans intitulés *Contes d'un Perroquet*. Une brochure publiée en russe par les soins du ministre de l'intérieur et intitulée : *Sur la mort apparente*, a été traduite en langue tartare par M. Mahmoudof, Tartare de naissance. On doit à M. Bobrovnikof une *Grammaire détaillée de la langue mongole*. M. Bérézine a donné presque simultanément une *Grammaire persane*, les *Rescrits des khans*, une *Bibliothèque des auteurs orientaux*. Cette bibliothèque contient la *Scheibaniade* ou *Histoire des Mongolo-Turcs*, en idiome de Djagataï, avac la traduction russe et des commentaires. Le second volume doit comprendre l'histoire des Mongols au temps de Boris Godounof (traduction tartare du persan). M. Bérézine a publié aussi une seconde édition du premier volume de son *Voyage en Orient*, contenant la description du Daghestan et de la Transcaucasie. Le second volume embrasse la description de la Perse du nord, et le troisième volume est consacré à la Perse méridionale. Cet ouvrage devra former 7 ou 8 volumes. Parmi les publications de l'université de Casan, on cite encore le manuscrit arabe d'Ali-ben-Mahmoud, intitulé : *l'Essence pure* (*Khulia-Saét-oul-Khalissé*), commenté par M. Gottwald, et les *Explorations ethnographiques d'un étranger dans le gouvernement de Casan*, par M. Sboïef, dont la première partie a paru sous le titre de *Remarques sur les Tchouvaches*. Les productions les plus distinguées de l'université de Casan sont dues à M. Kovalevsky, auteur du *Dictionnaire mongol, russe et français*, dont le troisième volume a paru en 1850. M. Kovalevsky, connu et apprécié de tous les savans de l'Europe, est occupé en ce moment de l'*Histoire de la littérature mongole*, et la *Société asiatique* de Paris l'a invité à explorer l'histoire du bouddhisme.

Dans le concours ouvert à l'*Académie impériale des sciences* pour les prix Démidof, on tient toujours compte des travaux de littérature orientale. Voici la liste des ouvrages de toute nature couronnés en 1851. L'Académie a décerné deux prix entiers à M. Pirogof pour son *Anatomie pathologique du choléra asiatique*, au major-général du corps des pilotes Reinecke pour sa *Description hydrographique des côtes septentrionales de la Russie*. Huit ouvrages ont reçu des demi-prix; ce sont : une *Théorie fondamentale des fonctions elliptiques* (en russe), par M. Somof, professeur; une *Grammaire mongolo-kalmouke*, par M. Bobrovnikof; les *Élémens de la langue haïkane* (en russe), par M. Beroïef; l'*Armement des navires de guerre* (en russe), par M. le capitaine-lieutenant Possiett; les *Élémens de la jurisprudence musulmane* (en russe), par M. de Tornau; une étude

orographique en allemand sur les côtes nord-ouest de l'Amérique (*Beitrag zur Kenntniss der orographischen und geognostischen Beschaffenheit der Nord-West-Küste Amerika's*), par M. Grewingk; les *Antiquités russes dans les monumens de l'architecture sacrée et de l'architecture civile*, par M. Martynof (texte russe par M. Sneguiref); le *Culte de Jupiter dans l'ancienne Grèce* (en russe), par M. Léontief, professeur adjoint à l'université de Moscou. L'Académie a accordé en outre deux mentions honorables à un travail en allemand de M. Storch sur les paysans en Russie (*der Bauernstand in Russland*), et aux *quatre nouveaux dictionnaires parallèles des langues russe, française, allemande et anglaise*, de M. Reif.

Par ces travaux, on voit que la Russie ne laisse pas de sacrifier à la littérature utile. Les diverses branches de l'administration et de l'économie publique sont l'objet des études des savans et de la sollicitude du gouvernement. Les départemens ministériels, qui la plupart ont un journal paraissant une fois par mois et fournissant souvent de curieux renseignemens, font aussi quelques grandes publications de nature à servir les intérêts dont ils sont chargés. C'est ainsi que nous voyons paraître en 1851 le huitième volume des *Mémoires du département hydrographique du ministère de la marine* pour l'année 1849. Ce volume est divisé en cinq parties, contenant les voyages et l'hydrographie, l'histoire, la bibliographie des ouvrages de marine publiés en 1849, des mélanges ou récits de diverses expéditions navales, et enfin les observations météorologiques se rapportant à l'année 1848.

En somme, si la littérature est en ce moment dans une phase moins brillante que celle qui vient de finir avec Gogol, Joukovski et Zakoskine, elle n'est pas cependant stérile. Les dépôts faits à bibliothèque impériale publique en fournissent la preuve. Le total des publications qui ont paru en 1850 présente 721 ouvrages en 851 volumes, 903 brochures, 249 livraisons d'éditions commencées au nombre de 109, 289 feuilles imprimées, 50 écrits périodiques et 112 journaux, 50 cartes géographiques et plans, 4 manuels de calligraphie, 98 estampes et lithographies, 243 compositions musicales. Enfin, depuis quelques années, les travaux d'archéologie prennent un très grand développement. Kertch, ville du gouvernement de Tauride, l'ancienne Panticapœum des Romains et dans les environs de laquelle on prétend que Mithridate fut enseveli, est l'objet de fouilles suivies qui ont amené, en 1851, un résultat des plus précieux, la découverte de deux statues de l'époque gréco-romaine et dont on vante la perfection. Cette découverte est due à M. Arpa, médecin en chef de la quarantaine de Kertch. Le musée de cette ville date de 1825; il contient de grandes richesses. Néanmoins les deux morceaux de sculpture rendus à la lumière en 1851 paraissent dépasser en importance tout ce qu'il possédait déjà. La Russie, par la prodigieuse étendue de son territoire et la grande variété des peuples qui ont eu dans le passé l'occasion d'y séjourner est admirablement placée pour étudier avec succès l'archéologie de toutes les anciennes civilisations et notamment des civilisations grecque, asiatique et slave.

Instruction publique. — La pensée de l'empereur domine ce rapide accroissement de la force matérielle et morale et lui imprime une empreinte puissante conforme à l'esprit du tsarisme. Le développement de l'esprit public est le constant objet de sa sollicitude. Deux principes semblent présider à la distribution de l'enseignement en Russie : tout le monde n'est pas admissible aux universités, et les universités n'ont pas le droit de tout enseigner. C'est principale-

ment depuis 1848 que les jeunes générations sont devenues l'objet de mesures sévères qui les tiennent éloignées de tout contact avec l'esprit qui circule dans le reste de l'Europe. Le gouvernement russe n'en fait point mystère, et le rapport présenté en 1851 à l'empereur sur l'état de l'enseignement en 1850 ne dissimule point la pensée du pouvoir suprême. Le rapport officiel part de ce principe, posé par l'empereur, que l'éducation religieuse constitue la seule base solide de toute instruction utile. Indépendamment des dispositions adoptées par le saint-synode et par le ministère de l'intérieur sous ce point de vue, le ministère de l'instruction publique a mis en œuvre diverses dispositions particulières. A l'inspecteur en chef de l'instruction religieuse a été attaché un adjoint chargé de visiter chaque mois les classes de religion dans les gymnases et les écoles de Saint-Pétersbourg. Chaque mois, il doit présenter un rapport au ministre sur l'esprit et les progrès de l'enseignement. Des inspecteurs ecclésiastiques ont été institués à Kiev, à Kharkof et à Casan, d'après ce qui avait été essayé à Odessa dès 1848. La surveillance des instituteurs et de l'enseignement est dévolue à ces fonctionnaires. Se conformant à la pensée impériale, le saint-synode a chargé les académies ecclésiastiques de rédiger pour les études religieuses des programmes uniformes à l'usage des universités, de l'institut pédagogique supérieur et des lycées de Richelieu, de Démidoff et du prince Bezborodko. Les programmes comprennent la théologie dogmatique et morale et l'histoire de l'église. Les universités auront en outre un cours de jurisprudence ecclésiastique. Les études religieuses ont reçu de même un règlement particulier pour les gymnases et les écoles secondaires. Afin de compléter ce système, le tsar a ordonné la suppression de l'enseignement philosophique par des professeurs séculiers aux universités de Saint-Pétersbourg, de Moscou, de Kharkof, de Casan, de Kiev, à l'institut pédagogique de Saint-Pétersbourg et au lycée Richelieu à Odessa. En revanche, des professeurs de théologie ont été nommés aux chaires de logique et de psychologie expérimentale dans ces établissemens. Les programmes pour l'enseignement de ces sciences ont été établis de concert entre le saint-synode et le ministère. A l'université de Dorpat, l'instruction philosophique a été réduite au cours de logique et de psychologie, et l'enseignement a été confié à un professeur de théologie. Les facultés de philosophie, divisées précédemment en deux sections, ont été érigées en facultés spéciales sous le nom, l'une d'histoire et de philologie, l'autre de physique et de mathématiques. Pour mieux former les instituteurs selon l'esprit nouveau imprimé à l'enseignement, il y a dans chaque université, auprès de la faculté d'histoire et de philologie, un cours de pédagogie obligatoire pour les étudians de la faculté, pour tous les boursiers de la couronne qui aspirent aux emplois d'instituteurs dans les gymnases et les écoles de district, et pour ceux des étudians élevés à leurs propres frais qui se destineraient à la carrière d'instituteurs privés. C'est dans la même pensée que l'empereur a, dès 1849, limité à 300 le nombre des étudians admissibles à leurs frais aux universités; il n'a fait d'exception à cette règle rigoureuse que pour les facultés de médecine et pour la faculté de théologie de l'université de Dorpat. « Pour compléter cette mesure, dit le rapport, sa majesté a daigné permettre que dorénavant parmi les étudians désignés à l'admission, on fît de préférence tomber le choix sur ceux des candidats qui, à égales conditions d'instruction préparatoire et de moralité, auront, par leur naissance et en vertu des lois existantes, le droit

d'entrer au service civil. » Voilà quel est l'esprit actuel de l'enseignement, de quelle manière il a été limité au détriment de la philosophie et comment il est devenu un privilége pour les fils de famille admissibles aux emplois.

L'enseignement universitaire se divise en 8 arrondissemens : Saint-Pétersbourg, Moscou, Kharkof, Kiev, Casan, Dorpat, Odessa, Vilna, Varsovie. L'université de Saint-Pétersbourg comprend aujourd'hui 3 facultés, subdivisées chacune en 2 sections : la faculté d'histoire et de philologie, composée des sections de littérature universelle et de littérature orientale; la faculté de physique et de mathématiques, réunissant les sciences mathématiques et les sciences naturelles; la faculté de droit, formée des sciences juridiques et financières. En 1850, l'université avait 66 professeurs et employés, et 387 élèves, parmi lesquels 288 fils de nobles, d'employés et d'ecclésiastiques. L'arrondissement universitaire de Saint-Pétersbourg embrasse les 8 gouvernemens de Saint-Pétersbourg, de Novgorod, de Pskov, de Vologda, d'Arkanghel, d'Olonets, de Mohilev et de Vitebsk. Cet arrondissement contenait, en 1850, 13 gymnases, 64 écoles de district, dont 5 pour les nobles, 96 écoles paroissiales, dont 17 appartenant à des paroisses de confessions étrangères, 2 pensionnats modèles pour les jeunes filles, 9 pensions attachées à des gymnases, 1 annexée à une école de district, et 192 institutions privées. Le nombre total des élèves atteignait à 20,162 individus des deux sexes, parmi lesquels 11,474 enfans de nobles, d'ecclésiastiques, de bourgeois notables et de marchands. L'arrondissement de Moscou embrasse les 9 gouvernemens de Moscou, de Vladimir, de Kalouga, de Kostroma, de Riazan, de Smolensk, de Tver, de Toula et d'Yaroslaf. L'université de Moscou a 4 facultés : l'histoire avec la philologie, la physique avec les mathématiques, puis le droit et la médecine. L'arrondissement de Kharkof comprend les gouvernemens de Kharkof, de Koursk, de Voronège, d'Orel, de Tambof et le territoire des Cosaques du Don. L'université de Kharkof contient le même nombre de facultés que celle de Moscou avec les mêmes subdivisions. Telle est aussi l'organisation de l'université de Kiev. L'arrondissement comprend les gouvernemens de Kiev, de Volhynie, de Podolie, de Tchernigov et de Poltava. L'université de Casan compte 4 facultés, et l'arrondissement s'étend aux gouvernemens de Casan, de Nijni-Novgorod, de Penza, d'Astrakan, de Saratof, de Simbirsk, d'Orembourg, de Perm et de Viatka. L'université de Dorpat est une des plus importantes de l'empire, bien qu'elle n'embrasse pas dans sa circonscription un aussi vaste territoire : l'arrondissement n'est formé que des 3 gouvernemens de Livonie, d'Esthonie et de Courlande; mais ces provinces sont les contrées les plus intelligentes et les plus éclairées de la Russie. L'université se compose de 5 facultés : la théologie, le droit, la médecine, l'histoire et la philologie, la physique et les mathématiques. Les gouvernemens d'Ekatherinoslaf, de Kherson, de Tauride, la province de Bessarabie, les villes de Taganrog et d'Odessa, avec leurs banlieues, constituent l'arrondissement universitaire d'Odessa. Le lycée Richelieu, qui est à la tête de cet arrondissement, est formé de 3 sections : le droit, les sciences financières, la physique avec les mathématiques. Un institut pour les langues orientales y est annexé.

Les gouvernemens de Vilna, de Grodno, de Minsk, de Kovno, ont une administration séparée sous le nom d'arrondissement de Vilna, bien que cette ville n'ait point d'université. Vilna était autrefois un des principaux foyers intellectuels de la Pologne; son université, entraînée dans la dernière catastrophe de la

nationalité polonaise, a été supprimée en 1832. L'arrondissement universitaire de Varsovie est comme celui de Vilna, il n'a point d'université. Cet arrondissement se compose de Varsovie, de Radom, de Plock, de Lublin et d'Augustov. Les établissemens dont il est formé sont de deux catégories : la première comprend l'institut des nobles à Varsovie, l'institut d'industrie agricole et forestière de Marimont, le gymnase des sciences industrielles de Varsovie et l'école des beaux-arts qui en dépend, l'institut pour les maîtres des écoles élémentaires à Radzimine, 3 écoles supérieures professionnelles de technologie, 6 écoles industrielles de district, 97 écoles du dimanche pour les métiers, l'école rabbinique de Varsovie; l'on compte dans la seconde catégorie 6 gymnases, 18 écoles classiques de district, 1,254 écoles élémentaires, 5 écoles élémentaires d'israélites. Il existe aussi des établissemens entretenus par des particuliers. Cette catégorie embrasse 54 écoles supérieures et 113 écoles primaires, les unes pour les filles, les autres pour les garçons, quelques-unes mixtes. L'instruction publique, en Pologne, est l'objet continuel des plus prudentes précautions. Trois classes supérieures ont été ouvertes au gymnase de Varsovie en 1850, mais à des conditions restrictives. L'on n'y admet que des élèves qui, en vertu des dispositions existantes, ont le droit de faire leurs études aux gymnases, et dont les parens habitent la capitale même ou les environs. Les cas d'exception restent abandonnés à la décision du gouverneur-général du royaume. Chaque classe ne peut avoir plus de 50 élèves. Ceux-ci paient une pension annuelle de 45 roubles argent. Ils sont, aux termes mêmes du rapport officiel, assujettis à une stricte surveillance. Deux gymnases ont été supprimés en 1850 et remplacés par des écoles classiques de district. « Afin de prévenir l'affluence démesurée des élèves au gymnase des sciences industrielles de Varsovie, ajoute le rapport, l'administration a trouvé nécessaire : 1° de fonder dans cette capitale deux écoles industrielles de district séparées; 2° de porter à 20 roubles la pension des élèves du gymnase et de n'en exempter personne; 3° d'imposer aux aspirans des examens sévères et de n'y admettre, parmi les candidats qui arriveront des provinces, que ceux en faveur desquels il existerait des raisons importantes de faire une exception; 4° d'organiser des écoles supplémentaires auprès des deux écoles élémentaires de la couronne, à l'effet de détourner des écoles de district les enfans des familles pauvres. »

La Sibérie possède quelques établissemens d'enseignement encore dans l'enfance. Les quatre gouvernemens de Tobolsk, de Tomsk, d'Yénisséïsk et d'Irkoutsk comptent trois gymnases. L'empereur a décidé, en 1850, que, dans ceux de Tobolsk et de Tomsk, l'étude du grec serait remplacée par celle de la langue tartare, au choix des élèves. Une histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testament, traduite en mongol par M. Kovalevski, professeur de l'université de Casan, a été imprimée par ordre du gouvernement pour être distribuée parmi les populations non encore chrétiennes de quelques régions de la Sibérie.

Outre ces établissemens à l'usage des chrétiens des diverses communions, la Russie contient aussi un certain nombre d'écoles destinées spécialement aux israélites, qui ont encore dans l'empire une existence à part.

En résumé, les établissemens supérieurs comprennent l'institut pédagogique de Saint-Pétersbourg, 6 universités, 3 lycées, avec un total de 3,521 élèves (233 de moins qu'en 1849). Les établissemens secondaires sont, dans l'empire, au nombre de 2,149, avec 116,936 élèves (3,656 de plus qu'en 1849), et, dans

le royaume de Pologne, au nombre de 1,561, avec 82,942 élèves (1,279 de plus que l'année précédente). L'éducation privée n'est pas florissante; on ne compte dans l'empire que 2,260 instituteurs et institutrices de cette catégorie.

L'administration de la censure rentre dans la compétence du ministère de l'instruction publique. La censure a reçu, le 19 juillet 1850, une nouvelle organisation, « plus conforme aux besoins de l'époque. » En vertu d'une autre décision sanctionnée par le conseil de l'empire, des mesures efficaces ont été adoptées pour prévenir l'importation frauduleuse de l'étranger des ouvrages défendus. Une commission a été instituée pour deux ans, à titre d'essai, afin d'examiner les ouvrages manuels destinés à l'instruction de la jeunesse. Le rapport constate que le total des livres importés de l'étranger en 1850 s'est élevé à 641,123 volumes. En Pologne, la censure a autorisé la publication de 327 ouvrages. L'importation a été de 58,141 volumes, formant 15,986 ouvrages.

Les écoles militaires constituent une administration à part, que l'empereur a prise naguère sous sa direction personnelle, en la déléguant au grand-duc Michel Pavlovitch, qui ne l'a quittée qu'à sa mort (septembre 1849), et qui est aujourd'hui dans les attributions du grand-duc héritier. D'après le *Compte-rendu abrégé de la situation et du mouvement des écoles militaires pendant les vingt-cinq années révolues du règne de sa majesté l'empereur*, les progrès ont été considérables. Les écoles militaires sont aujourd'hui réparties en trois arrondissemens, ceux de Saint-Pétersbourg, de Moscou et de l'Ouest. L'arrondissement de Saint-Pétersbourg comprend 12 établissemens : le corps des pages de l'empereur, l'école des porte-enseignes de la garde, le premier et le second corps de cadets, les corps de Paul, du comte Araktchéef à Novgorod, de Finlande, d'Alexandre pour enfans, de Géorgie, le régiment des nobles (1). Le deuxième arrondissement, celui de Moscou, compte 11 écoles : le premier et le second corps de cadets de Moscou (2), le corps d'Alexandra pour orphelins, ceux de Bakhtine à Orel, d'Alexandre à Toula, de Michel à Voronège, de Tambof, de Nepluïef à Orenbourg et celui de Sibérie. Le rapport donne le corps de Casan comme projeté. Les corps de cadets de Polotsk, de Pierre à Poltava, d'Alexandre à Brziesc-Litevski et de Vladimir à Kiev, forment l'arrondissement de l'Ouest. Le nombre des écoles est, en somme, de 27, dont 23 étaient en plein exercice, 3 en voie d'organisation et 1 à l'état de projet en 1850; elles comptaient 9,504 élèves. De nombreuses et importantes améliorations ont été introduites dans l'enseignement militaire, soit sous le rapport des études scientifiques et pratiques, soit sous le point de vue de l'instruction morale. L'administration n'a point perdu de vue le grand principe qui dirige tous ses actes, le respect de l'autel et du trône. C'est ce principe qui depuis 1849 et 1850 règne plus impérieusement que jamais dans les universités russes. S'il est la base de l'ordre civil, à bien plus forte raison est-il le fondement de l'ordre militaire, sur lequel la société repose. Toutes ces forces matérielles et militaires qui se développent au sein de la société russe viennent donc se concentrer entre les mains du pouvoir. La religion dominant l'enseignement et le tsar dominant à son tour l'ordre religieux, les forces morales du pays obéissent au même mou-

(1) L'école supérieure des ingénieurs et l'école d'artillerie de Michel restent en dehors des divisions par arrondissement.

(2) Au premier corps est attachée une section pour les enfans.

vement. Les élémens d'opposition que l'autorité suprême rencontre dans le parti pris des Polonais, dans le catholicisme des provinces occidentales, dans les sectes nombreuses enfantées par l'église grecque elle-même, ne seront-ils point écrasés un jour sous l'essor triomphant de cette prodigieuse puissance? Il n'y a pas à en douter, si la volonté impériale continue de lutter avec la même ténacité et la même vigueur contre les obstacles.

Les quatre années que l'Europe vient de traverser ont mis la politique russe à une grande épreuve, et elle en est sortie à son avantage. S'étant donné la mission de représentant et de défenseur du principe d'autorité, le tsar a attendu son heure pour prendre part à la lutte suscitée par la démagogie. Les armées russes ont rendu à l'Autriche un service éclatant; elles ont peut-être prévenu sa ruine, et, en étouffant la révolution en Hongrie, elles ont empêché qu'elle ne se propageât en Pologne. Dans les affaires d'Allemagne, le tsar a été l'arbitre des gouvernemens, prêts à trancher leurs querelles par les armes. Plusieurs fois du moins il a été visité et consulté à Varsovie par les ministres, les princes, les souverains de Prusse et d'Autriche. Depuis le 2 décembre 1851, il s'est présenté à eux non plus comme un allié contre les entreprises de la démagogie, mais comme le principal point d'appui de leur indépendance, dans l'hypothèse d'une guerre européenne. Les derniers voyages de l'empereur Nicolas en Autriche et en Prusse ont eu manifestement pour objet de se montrer à l'Allemagne et à l'Europe sous ce nouvel aspect. Sans nul doute, la France, en reprenant au dehors une politique active et ferme, inquiète plus le tsar que la révolution représentée par des diplomates sans expérience et sans énergie, dissipant elle-même au hasard ses propres forces. Est-ce à dire que la Russie veuille la guerre et soit en humeur de l'entreprendre? Non, la Russie le sait bien, ses chances sont dans l'avenir plutôt que dans le présent. Elle n'a aucun intérêt à provoquer aujourd'hui une lutte dans laquelle la France, outre son armée, encore aujourd'hui supérieure à toutes les armées de l'Europe par son organisation, sa science et son patriotisme, aurait, qu'elle le voulût ou non, le concours des forces que l'esprit de nationalité tient en réserve pour le jour de quelque grand bouleversement européen. La Russie, qui est sûre de posséder plus de 100 millions d'ames et de doubler la richesse de son sol d'ici à la fin du siècle, a tout intérêt à attendre pour entrer dans une lutte décisive avec l'Occident. Il n'est point en Europe de puissance qui ait plus à espérer de la paix; il n'est donc pas à penser qu'elle se soucie d'intervenir dans les affaires intérieures de la France, républicaine ou impériale. Tout l'effort de la diplomatie russe depuis bien des années consiste au contraire à éviter les occasions de guerre et à gagner du temps.

LIVRE SIXIÈME.

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN.

Monarchie limitée. — Abdul-Medjid-Khan, padischah des Ottomans. [1]

I. — LES PROTECTORATS EUROPÉENS ET LES VASSAUX DE L'EMPIRE.

Situation intérieure et internationale. — Évacuation des principautés du Danube par les troupes russes. — Charges imposées au pays par l'occupation. — État des esprits dans les principautés. — Manifeste du comité démocratique de Londres aux Roumains. — Question des réfugiés hongrois. — Dépêches diplomatiques échangées entre l'Autriche et la Porte. — Mise en liberté de M. Kossuth. — Négociation relative aux lieux saints. — Prétentions des Grecs et réclamations des catholiques. — Lettre du tsar au sultan. — Attitude de la diplomatie française. — Arrangement. — Nouvelles tentatives de l'église grecque. — Question d'Égypte. — Le chemin de fer du Nil à la Mer-Rouge. — Demandes du sultan au pacha. — Mission de Fuad-Effendi. — Solution du différend. — Les finances et les voies de communication.

Parmi les puissances secondaires de l'Europe, il n'en est point qui aient le privilége de soulever chaque année autant de questions internationales que l'empire ottoman. Des bords de l'Adriatique jusqu'au fond de l'Asie et des frontières de la Perse jusqu'à celles de l'Algérie, vingt peuples divers sans lien entre eux vivent sous la même domination. La plupart de ces peuples sont des membres séparés de races qui ont des affections et des intérêts en dehors de l'empire. C'est ainsi que les Slaves de la Turquie d'Europe voient une portion de leur nombreuse famille au pouvoir de l'Autriche, que les Moldo-Valaques forment deux provinces de l'Autriche et une de la Russie, que le noyau de la race hellénique constitue un royaume indépendant, que les Ar-

(1) Né en 1823; sultan depuis le 2 juillet 1839. — Héritier du trône : Abdul-Azis, frère du sultan ; on sait que les fils du sultan n'héritent qu'après ses frères.

méniens appartiennent soit à la Russie, soit à la Perse, pour une partie importante de leur nation, et que les Arabes sont dispersés à la fois dans tous les états, petits et grands, voisins de l'empire ottoman en Asie et en Afrique. Chez les peuples primitifs et surtout chez ceux d'Europe, où le sentiment de race possède une force singulière, une pareille situation présente des difficultés continuelles d'autant plus promptes à renaître que la rudesse des mœurs laisse plus de place aux incidens. Si bien intentionnée que puisse être la politique du gouvernement turc vis-à-vis de ces populations, il ne peut jamais donner une pleine satisfaction à leurs instincts, à leurs désirs, et, pour peu que ses préjugés ou ses intérêts le poussent à les blesser en quelques points, il suscite des oppositions violentes, des tentatives de révolte, des aspirations vers l'indépendance qui trouvent presque toujours des encouragemens au dehors, soit parmi d'autres peuplades du même rang, soit chez des gouvernemens voisins dont l'ambition est éveillée par la chance de s'agrandir un jour aux frais de l'empire ottoman.

Une circonstance particulière à la législation intérieure de la Turquie ajoute encore aux dangers de cette conformation ethnographique. D'abord, chaque communion religieuse a son administration à part, ses chefs spéciaux à demi indépendans du gouvernement turc et toujours portés à s'appuyer sur leurs coreligionnaires à l'étranger. Les protestans, dont le nombre tend à s'accroître dans les Échelles du Levant, ont obtenu eux-mêmes, en 1851, une organisation de ce genre. Le peu de confiance qu'inspiraient naturellement les tribunaux turcs aux Européens qui cherchaient à se fixer dans l'empire, pour y commercer, a porté les souverains qui sont entrés en rapports avec la Turquie à exiger d'elle des priviléges particuliers pour leurs sujets. Depuis plusieurs siècles, les sultans ont donc autorisé les étrangers à former dans l'empire des communautés en quelque manière indépendantes ou ne relevant du moins que de la juridiction des agens diplomatiques ou consulaires de leur nation. Dans leur générosité peu prévoyante, les sultans ont fait plus : ils ont laissé s'introduire à titre de fait et de principe le protectorat de plusieurs gouvernemens étrangers sur certaines parties du territoire ottoman. Ainsi la France a été investie du droit de protéger les religieux catholiques, quelle que soit leur nationalité, qui sont commis à la garde des lieux saints. Enfin les Russes eux-mêmes se sont arrogé par les armes un droit de protectorat sur les principautés du Danube. Avec un pareil enchevêtrement de priviléges et de juridictions, comment des questions inattendues ne surgiraient-elles pas à chaque moment en Turquie? On aurait beau vouloir éviter à tout prix les conflits diplomatiques, ils se produisent en dépit de la politique la plus sage et la plus prévoyante.

En 1851, la Turquie est aux prises à la fois avec la Russie pour les

principautés du Danube, avec l'Autriche pour les réfugiés hongrois et l'insurrection de Bosnie, avec la France au sujet des lieux saints.

L'année 1851 avait retrouvé l'armée russe dans la Moldavie et la Valachie. Les deux principautés étaient depuis long-temps pacifiées; elles l'avaient été promptement, puisque pas une seule amorce n'avait été brûlée du côté des Russes et que les coups de fusil échangés à Bucharest entre les Valaques et les Turcs n'avaient été que le résultat d'une méprise. D'autre part, la Hongrie était complétement soumise et réduite à l'impuissance. Pourquoi donc cette occupation prolongée, quand il suffisait de la présence des consuls russes de Bucharest et d'Iassy pour tenir en respect les deux principautés?

De toutes les provinces de l'empire turc, il en est peu qui méritent à un aussi haut degré l'attention des hommes d'état que ces deux principautés, situées sur la rive gauche du Danube, c'est-à-dire séparées des autres états du sultan par le plus grand fleuve de l'Europe, pendant qu'une faible rivière, le Pruth, coule seule entre elles et la Russie. Elles semblent, par leur position même, une conquête assurée aux envahissemens des tsars, et leur première étape dans leur marche progressive vers le but constant de leur politique, Constantinople. Ce n'est pas ici le lieu de rappeler comment leur influence a habilement grandi dans les principautés depuis le traité de Kainardji, où ils apparaissent, au nom de la religion, comme simples protecteurs de populations opprimées, jusqu'à celui d'Andrinople et à l'arrangement de Balta-Liman. Nous n'avons même pas à rappeler les événemens de 1848 et les causes qui les ont amenés; mais nous pouvons parler de leurs résultats, qui pèsent bien lourdement sur ces malheureux pays. Occupées pendant trois ans, de 1848 à 1851, par les Russes et par les Turcs à la fois, les principautés ont subi toutes les conséquences qu'une occupation entraîne toujours. Si le divan en effet, mieux instruit que par le passé sur ses intérêts véritables, n'a voulu rien exiger d'elles en indemnité du séjour de ses troupes, la Russie n'a pas cru devoir agir avec le même désintéressement. Une proclamation du général Duhamel à son entrée à Iassy et à Bucharest ne laissait du reste aucun doute à cet égard. Toutefois elle ne demandait que deux dixièmes additionnels sur les contributions ordinaires des principautés; mais, soit que l'occupation ait dû se prolonger plus qu'on ne le prévoyait alors, soit pour tout autre motif, le cabinet de Saint-Pétersbourg ne tarda pas à déclarer ces contributions insuffisantes : il exigea la totalité de la différence de solde de son armée du pied de paix au pied de guerre, et aujourd'hui il réclame de la Valachie 30 millions de piastres (plus de 10 millions de francs) et 12 millions de piastres de la Moldavie. Or ces sommes sont écrasantes pour des pays dont les ressources sont encore très restreintes, et dont les finances sont en outre plus ou moins fortement obé-

rées. Dans l'impossibilité absolue où ils se trouvent de les payer, cette dette les place d'ailleurs dans une dépendance plus immédiate encore de la Russie, qui à son titre de *protectrice* va joindre celui de créancière pour s'ingérer tous les jours davantage dans les affaires intérieures des principautés. Déjà, avec une habileté que personne ne lui déniera, elle a voulu que les deux dixièmes additionnels que le général Duhamel demandait, et plus tard les millions que M. de Nesselrode a exigés, fussent imposés et payés par les hospodars, sans seulement leur permettre d'en référer à Constantinople. Le prince Stirbey a cru devoir céder; le prince Ghika, comprenant mieux le but de la Russie et la portée du droit, qu'elle cherchait par là à s'arroger implicitement, de prélever de sa seule autorité des impôts sur le pays, a du moins résisté de tout son pouvoir. Malheureusement il est trop facile de prévoir le résultat d'une résistance aussi faible par elle-même, du moment où le divan ne l'appuie pas. La Turquie, à l'exemple de l'Europe, semble fermer volontairement les yeux sur les progrès des Russes dans les principautés. La Turquie a pourtant tiré un avantage des difficultés que la Moldo-Valachie lui a suscitées; elle a obtenu la suppression de la quarantaine établie entre les deux principautés et la Bulgarie sur le Danube. Cette quarantaine était dirigée par un agent russe, et semblait comme un poste avancé de la Russie au cœur de l'empire. Ce dédommagement des ennuis causés au divan par l'occupation russe, quoique médiocre, n'est point sans prix.

Dans les malheurs qui sont venus fondre sur leur pays, les populations moldo-valaques ne sont pas tout-à-fait sans reproches, ou plutôt elles ont payé pour les fautes de quelques jeunes gens plus enthousiastes qu'expérimentés, et pour la plupart sans consistance politique. Ils ont eu le malheur de croire que leur pays était préparé pour la vie démocratique, parce qu'eux-mêmes avaient étudié la démocratie en France, et, attribuant à la république française beaucoup plus d'essor qu'elle n'en avait, ils ont vainement espéré que le flot qui montait de l'Occident irait soulever leur barque derrière les Carpathes. Voilà les illusions étranges qui ont suscité ce que l'on a appelé la révolution moldo-valaque, cause première de l'occupation russe et de toutes les calamités qu'elle a entraînées avec elle.

Il est vrai que la démagogie en a su gré aux Moldo-Valaques. Le comité des émigrés français, italiens, allemands et polonais à Londres leur en a témoigné sa reconnaissance par un de ces manifestes mystiques et humanitaires qu'il croyait destinés à préparer une insurrection nouvelle pour 1852. Pour mieux les séduire, dans ce manifeste de juin 1851, M. Ledru-Rollin et ses collègues font retentir aux oreilles des Valaques le grand mot qui les électrise et auquel ils ne résistent point : « Vous êtes de la race de ceux qui ne périssent pas. Le nom qui

vous vient de vos pères (celui de Roumains), votre langue, vos traditions, vos tendances, tout vous rappelle que vous êtes de ce peuple qui marquait, il y a vingt siècles, le monde d'une empreinte de géant sur la grande route de la civilisation européenne! » Après avoir exploité ainsi ce sentiment qui vibre au cœur de ces populations véritablement romaines, en effet, par leur physionomie et leur idiome, le comité de Londres leur traçait leur mission et leur place dans la révolution future. Elles étaient appelées à représenter au sein de l'Europe orientale la liberté et la nationalité, à être l'avant-garde de la race gréco-latine (1), un des anneaux de jonction destinés à relier son activité à celle des races slaves et magyare. Pour mieux les égarer sur leur rôle, on leur recommandait de ne jamais séparer la question de liberté de celle d'indépendance, comme si le plus sûr moyen de paralyser tout essai d'indépendance n'était point de susciter en même temps des questions d'organisation intérieure. Pas un mot de la Turquie dans ce manifeste. En revanche, la Russie et l'Autriche n'y étaient point épargnées; il semblait au comité de Londres qu'une insurrection des principautés ne dût nuire qu'aux empereurs d'Autriche et de Russie; mais ceux qui avaient pris pour règle de conduite : — Périsse l'Europe, pourvu que nos principes triomphent! — ne pouvaient pas y regarder de si près. Sur les ruines des trois empires de l'Europe orientale, le comité de Londres établissait la confédération danubienne qu'il assignait aux Valaques pour but définitif, et dont ils devaient être le lien. A ce sujet, le comité empruntait l'image du pont de Trajan, qui n'a plus que ses extrémités sur les deux rives du Danube. C'était le symbole de l'état actuel. Il fallait que de nouvelles arches fussent jetées par les mains des Valaques. Le manifeste n'était signé que des représentans ordinaires des démagogues français, italiens, allemands et polonais. Dans la suite, les nouveaux manifestes adressés à la démagogie européenne ont porté la signature d'un membre valaque, M. Bratiano.

Le gros de la population des principautés a une sauvegarde contre les suggestions du manifeste, c'est son ignorance. La jeunesse lettrée n'a point le même préservatif; il serait douloureux de la voir obéir aux conseils de la démagogie. La conséquence serait infailliblement la ruine complète du pays. Que la jeunesse de ces provinces songe plutôt à réparer, à force de modération et de prudence, les maux que la désastreuse révolution de Bucharest a causés, et qu'elle n'oublie jamais surtout qu'il n'y a de salut pour les principautés que sous la domination ottomane, assez forte encore pour les protéger et trop tolérante pour leur nuire!

(1) Ceci nous paraît une race tout-à-fait nouvelle et découverte par le comité de Londres.

La révolution européenne avait légué à la Turquie une autre difficulté qui lui avait déjà causé de grands embarras, et qui n'était point encore terminée. Les réfugiés hongrois avaient été internés à Kutayah dans l'Asie Mineure. Le divan, qui n'avait pas voulu rendre les sujets russes au tsar ni les sujets autrichiens à l'empereur François-Joseph, ne s'était pas obligé à prolonger leur internement au-delà d'un certain terme, et il tenait à les libérer dans le courant de l'année 1851. Il était fort encouragé dans cette pensée par l'Angleterre, et la France ne cherchait point à l'en détourner. Les États-Unis avaient fait plus : ils avaient ouvert des négociations avec le divan pour être autorisés à offrir l'hospitalité à celui des internés qui était regardé comme le plus dangereux pour l'Autriche, M. Kossuth. Le divan avait accédé aux vœux exprimés par la grande république américaine. Cette disposition reposait d'ailleurs sur l'engagement pris par M. Kossuth de se rendre directement en Amérique. Quant aux autres réfugiés, la Porte Ottomane était décidée à leur rendre leur liberté purement et simplement. L'Autriche s'en émut, et, le 29 juillet 1851, son chargé d'affaire, M. Klezl, adressa à ce sujet une note formelle au divan. On se rappelle que l'Autriche, qui avait d'abord exigé l'extradition en 1849, avait ensuite demandé un internement indéfini; puis elle avait, en dernier lieu, cédé sur ce point, mais dans l'espoir de prolonger au moins quelques années cet internement. M. Klezl invoquait une lettre autographe du sultan à l'empereur d'Autriche en date du 17 septembre 1849, une dépêche du prince Schwarzenberg du 19 mars 1850, et une réponse de la Porte du 6 avril 1850.

Le sens de ces diverses pièces, et surtout de la dernière note du gouvernement turc, était, suivant le chargé d'affaires autrichien, « qu'après le rétablissement de la tranquillité dans la Hongrie, la Porte s'entendrait amicalement avec la cour d'Autriche avant de mettre en liberté les personnes dont il s'agissait, qu'elle ferait part de ses intentions à la cour impériale et s'efforcerait d'obtenir son adhésion. » M. Klezl en tirait comme conséquence que l'internement ne devait pas cesser sans un accord préalable entre la Turquie et l'Autriche. Plusieurs fois il avait eu l'occasion de s'en expliquer devant les ministres turcs, et Réchid-Pacha, disait-il, lui avait donné l'assurance, dans le cours de l'été dernier, que la Porte n'avait pas l'intention de mettre les internés en liberté sans l'agrément de l'Autriche. Qu'arrivait-il cependant? L'Autriche déclarait que l'ordre n'était point encore suffisamment affermi en Hongrie pour que la mise en liberté de Kossuth pût avoir lieu sans danger pour la tranquillité du royaume. La cour impériale, se réservant uniquement d'apprécier seule l'état intérieur de ses provinces, répétait qu'aussitôt le moment venu, elle se hâterait d'en informer la Porte, et qu'elle ne s'opposerait plus à la cessation de

l'internement. M. Klezl protestait donc contre le projet de libérer M. Kossuth, s'en référant à une note adressée par lui à Ali-Pacha le 17 février 1851, dans laquelle il déclarait que le départ d'un seul des internés de Kutayah, sans l'assentiment du cabinet autrichien, serait considéré comme une rupture de l'engagement conclu sur l'internement, et comme un fait qui pourrait altérer de la manière la plus grave les bons rapports des deux états. M. Klezl terminait par des paroles fort amères et menaçantes. « La Porte Ottomane, disait-il, ne saurait se dissimuler qu'en méconnaissant ses devoirs et tous les principes d'une politique sage et prévoyante, en se mettant ainsi en contradiction avec ses assurances formelles, en oubliant tous les témoignages d'amitié sincère que la cour impériale lui a donnés, et qui remplissent les pages de ses annales, elle imposerait à cette cour de pénibles nécessités qui naîtraient des doutes conçus sur la loyauté de ses intentions, et que finalement un tel procédé autoriserait la cour impériale à ne prendre en considération que ses propres intérêts dans ses relations avec l'empire ottoman. »

Le divan, qui se sentait appuyé, ne s'effraya point de ces menaces. Le ministre des affaires étrangères, Ali-Pacha, répondit avec beaucoup de calme et non sans esprit (16 août 1851). La Porte appréciait l'amitié qui avait régné durant des siècles entre elle et l'Autriche; elle déplorait la divergence d'opinion qui s'était manifestée dans les derniers temps; elle se plaisait à espérer que le cabinet de Vienne finirait par reconnaître les intentions sincères et loyales qu'elle avait constamment montrées dans l'affaire des réfugiés. Ali-Pacha commentait à son tour la lettre du sultan et la note du 6 avril 1850 relativement à l'affaire des réfugiés. La lettre impériale n'avait pas fait autre chose que de donner l'assurance que les réfugiés seraient surveillés de manière à ne donner aucune inquiétude à l'Autriche; la note du 6 avril 1850 s'était bornée à promettre que la Porte Ottomane, après le rétablissement de l'ordre dans la Hongrie, avant de mettre en liberté les réfugiés hongrois, en informerait le gouvernement autrichien et réclamerait son assentiment. La tranquillité était depuis long-temps rétablie en Hongrie; ce fait résultait des communications de la légation autrichienne elle-même. D'ailleurs on attendait en vain qu'il n'y eût plus en Hongrie de gens nourrissant des projets de bouleversement, « car il y en a partout, en tout temps et en certain nombre. » Ali-Pacha déclarait en terminant que le gouvernement du sultan était sûr de ne pas avoir manqué à ses devoirs, et que le cabinet de Vienne, appréciant l'importance que la Sublime Porte attachait à sortir d'une situation pleine de désagrémens, se convaincrait que sa hautesse ne pouvait pas abandonner la résolution qu'elle avait adoptée.

M. Klezl renouvela ses réserves par une note du 18 août, ajoutant

qu'il rendait la Sublime Porte responsable de toutes les suites que pourrait entraîner la mise en liberté des internés sans l'assentiment préalable de la cour impériale.

La résolution du sultan était arrêtée; M. Kossuth et les derniers de ses compagnons d'exil furent mis en liberté le 1er septembre, et ils quittèrent les parages de l'Asie vers le 10, sous le pavillon des États-Unis. L'Autriche ne mit point à exécution les menaces que son chargé d'affaires avait adressées à la Porte. Cette affaire se terminait donc, ainsi qu'elle avait commencé, à l'honneur de la Turquie. Le cabinet de Vienne en fut d'autant plus blessé, que M. Kossuth, manquant à la parole donnée au divan, ne se rendit point par voie directe en Amérique, et donna lieu en Angleterre à de vives manifestations contre la politique autrichienne; mais la Turquie, tout en ayant droit de se plaindre de ce manquement de parole, ne vit point avec déplaisir le mouvement d'opinion provoqué ainsi par M. Kossuth.

La presse gouvernementale, en Autriche, s'attacha à venger l'échec de son gouvernement en harcelant la Turquie au sujet des affaires bosniaques. L'insurrection suscitée en Bosnie par l'application du *tanzimat* avait été entretenue par la propagande des catholiques slaves de Croatie, qui sont un des instrumens de l'influence autrichienne en Turquie. Il y avait long-temps que la révolte était vaincue, le *tanzimat* proclamé, le recrutement accompli, que les agens de la Croatie essayaient encore de ranimer l'esprit de révolte, et les feuilles périodiques de Vienne répétaient à l'envi, sur la foi des journaux croates, que la Bosnie était à feu et à sang. La Turquie se consolait en voyant pour la première fois dans son armée régulière un contingent de 6,000 hommes régulièrement levé en Bosnie et promettant de faire d'excellens soldats.

L'affaire des lieux saints est tout-à-fait indépendante des questions internationales léguées par la révolution de 1848 à l'empire ottoman; elle n'est point toutefois la moins grave. Elle présente un caractère particulier, c'est que les Turcs sont à peu près désintéressés dans la solution définitive qu'elle peut recevoir. Le différend soulevé par la France n'est point l'effet d'un conflit entre le christianisme et l'islamisme, mais une lutte d'influence entre le catholicisme et le schisme grec. Les catholiques, protégés par la France, avaient autrefois une prépondérance marquée et presque exclusive sur les Grecs auprès des sanctuaires qui forment les lieux saints; les choses ont changé depuis. Aujourd'hui ce sont les Grecs qui, grace à leur nombre, à leur influence et à la protection de la Russie, ont saisi la suprématie dans ces sanctuaires. Ce que la France réclame, c'est le rétablissement de ses anciens droits.

On donne le nom de lieux saints aux églises élevées sur les lieux où

se sont accomplis les principaux actes de la vie du Christ, et particulièrement son agonie et sa mort. Quelques-unes de ces églises sont ou en ruines, comme celle de la Samaritaine à Sichem, sur le puits de Jacob, et celle de la Transfiguration, au Mont-Thabor, ou possédées par les musulmans et transformées en mosquées, comme l'église de la Présentation et celle des Apôtres à Jérusalem, celle de l'Ascension au mont Olivet et celle de la Décollation à Sébaste. Les autres églises encore debout sont celle de l'Annonciation à Jérusalem, celle de la Nativité à Bethléem, l'église où le Christ changea l'eau en vin à Cana, celle où saint Pierre reçut ses pouvoirs de son maître à Tibériade, celles de la Flagellation et du Saint-Sépulcre à Jérusalem, le tombeau de la Vierge et la grotte de l'Agonie à Gethsemani, enfin l'église de Saint-Jean-Baptiste *in Montana.*

Dans les réclamations qu'elle a adressées à la Porte en 1851, la France a repris la question au XVIe siècle, à la capitulation conclue entre François Ier et Soliman-le-Grand. A cette distance toutefois, la question ne laisse pas d'être obscure. Le premier renseignement qui jette quelque lumière sur le débat est le hatti-chérif d'Achmet de 1690. Ce document ordonne en faveur des catholiques la restitution des sanctuaires usurpés par les Grecs. La capitulation de 1740, qui est la plus récente des capitulations proprement dites conclues entre la Turquie et la France, reconnaît aux catholiques le droit de possession des sanctuaires. Par malheur, elle ne donne point le détail de ces sanctuaires. Parmi les pièces du procès, il n'en est aucune qui attribue aux catholiques tous les sanctuaires sans exception. La France avait donc à prouver quels étaient les sanctuaires appartenant aux catholiques. Les Grecs, de leur côté, ne justifiaient leur possession que par le fait, car la majeure partie des documens qu'ils fournissaient étaient apocryphes, tels qu'un prétendu firman d'Omar de l'an 1200, ou visiblement obtenus par la corruption de quelques pachas gouverneurs de Jérusalem, dont les concessions n'avaient pu enchaîner la parole des sultans, ni surtout détruire le droit reconnu aux Latins par les capitulations. La France alléguait un état des lieux trouvé dans un cloître de religieux latins. D'après ce procès-verbal, il y avait des sanctuaires grecs. Il ne pouvait donc entrer un moment dans les intentions de la France de réclamer l'expulsion des Grecs de tous les sanctuaires; la question n'avait pas cette portée, qui eût d'ailleurs été contraire à un juste esprit de tolérance.

Les dernières usurpations des Grecs ne remontent pas très haut dans l'histoire. Quelques-unes, non les moins importantes, datent de 1808, époque à laquelle l'église du Saint-Sépulcre fut en partie consumée par un incendie. Parmi les églises énumérées plus haut, quelques-unes appartiennent exclusivement à l'une ou à l'autre des communions.

Ainsi les catholiques possèdent la grotte et l'église de l'Annonciation à Nazareth, l'église de Saint-Pierre à Tibériade, l'église de la Flagellation sur l'emplacement du palais de Pilate et la grotte de l'Agonie à Gethsemani. Les Grecs possèdent au même titre l'église de Cana; mais il est quelques-unes des églises bâties sur les lieux saints qui sont partagées entre les deux communions : c'est de là principalement qu'est née la querelle. Les églises ainsi partagées sont celle de Bethléem, celle du tombeau de la Vierge, et la plus fréquentée de toutes, celle du Saint-Sépulcre. L'église du Saint-Sépulcre, à vrai dire, est formée d'un ensemble de sanctuaires et de couvens bâtis sans symétrie. Les couvens sont habités par des religieux de différentes nations, grecques ou catholiques, de Latins, d'Arméniens, de Cophtes, de Syriens, d'Abyssiniens et de Grecs. Les Latins y sont représentés par des moines franciscains d'Italie et d'Espagne. Chacune des nations chrétiennes possède dans l'église du Saint-Sépulcre un certain nombre de sanctuaires, quelques-uns exclusivement, quelques autres à titre commun. La possession se constate par le droit de mettre un tapis sur l'autel et d'y allumer des lampes. Avant l'incendie de 1808, les Latins possédaient exclusivement dans cette église la chapelle de l'Apparition, celle de la Crucifixion, le lieu où se tinrent la Vierge et saint Jean durant la crucifixion, l'autel devant le saint sépulcre, le lieu de l'apparition de Jésus à Madeleine, les sept arceaux de la Vierge, les galeries supérieures du côté du nord. Les Latins avaient encore le lieu de l'invention de la croix en commun avec les Grecs, la pierre de l'onction avec tous les autres chrétiens de Jérusalem. Quant au sanctuaire le plus important, celui du Saint-Sépulcre, il était commun à toutes les nations, mais les Latins y tenaient le premier rang : sur quarante-quatre lampes allumées autour de ce lieu vénéré, ils avaient le droit d'en entretenir trente à eux seuls. Les Grecs ne possédaient exclusivement dans l'église du Saint-Sépulcre que la prison de Jésus-Christ, le lieu où il fut élevé sur la croix, la chapelle d'Adam, le chœur et le sanctuaire.

L'incendie de 1808 fut, on peut le dire, un événement heureux pour les Grecs, infiniment plus riches que les Latins: ils prétendirent réparer à eux seuls les dégâts causés par ce désastre, qui leur offrait une si belle occasion de montrer leur force relative. Ils se sont donc emparés du monument du Saint-Sépulcre qu'ils ont restauré, de la grande coupole qu'ils ont reconstruite, de la pierre de l'onction et des sept arceaux de la Vierge. Des empiétemens analogues ont eu lieu à Bethléem et à Gethsemani. Comment de pareils empiétemens ont-il pu s'accomplir? Par deux moyens : par la corruption exercée sur les fonctionnaires turcs de Jérusalem, à une époque où la corruption était encore toute-puissante, et par la force. Combien de fois n'est-il pas arrivé que de véritables rixes à main armée ont éclaté entre les fidèles des deux com-

munions grecque et latine, au pied même du tombeau du Christ, pour décider qui officierait le premier dans les sanctuaires communs, combien de temps chacun aurait le droit d'y prier chaque jour! Les catholiques sont en minorité à Jérusalem. Leur chiffre ne s'élève point au-delà d'un millier, tandis que celui des Grecs dépasse deux mille. En outre, le nombre des Grecs qui viennent chaque année soit des diverses provinces de l'empire ottoman, soit de la Russie, accomplir leur pèlerinage à Jérusalem est très considérable; il atteint à environ douze mille ames, tandis que les pays catholiques n'y envoient par an qu'une centaine de voyageurs, parmi lesquels les curieux et les sceptiques font la majorité. Les Grecs ont donc eu beau jeu à Jérusalem avec leur argent et leurs bras; il n'est point étrange qu'ils aient réussi à déposséder les Latins, si pauvres et si abandonnés. Les catholiques n'empêchent point les Grecs de prier aux sanctuaires exclusivement latins, de même que les Grecs n'ont point interdit aux catholiques les sanctuaires usurpés depuis 1808; mais l'usurpation n'en est pas moins réelle et constatée chaque jour par l'entretien des lampes, des tapis, et la réparation de l'édifice, symboles de la possession.

Quand la France, en 1851, s'est adressée au gouvernement turc pour obtenir le rétablissement des priviléges des Latins, le divan s'est empressé de déclarer qu'il reconnaissait la validité du hatti-chérif d'Achmet de 1690. Soit pourtant que la demande eût été incomplétement formulée, soit que le divan voulût éluder autant qu'il était en lui la difficulté, il résulta de cette première négociation que le gouvernement turc consentait bien à constater le droit des catholiques, mais sans être obligé de revenir sur les faits accomplis. Il faut le dire, à l'origine de cette négociation, le gouvernement français ne paraissait pas y attacher assez d'importance pour agir puissamment sur les résolutions de la Porte. La question avait été mollement engagée. Pendant que le ministre plénipotentiaire à Constantinople adressait ses réclamations au divan, le ministre des affaires étrangères donnait à entendre à Paris, aux représentans de la Turquie et de la Russie, que l'on n'attachait point une importance capitale à la question, et que l'on ne se querellerait pas pour si peu. Le gouvernement turc, qui ne demandait pas mieux que de ne rien changer à l'état présent des choses, saisissait avec empressement ces assurances. Il était autorisé à penser qu'en réclamant vivement, le ministre français à Constantinople dépassait ses instructions par zèle. La Russie, qui avait reçu de son côté les mêmes communications, encourageait le divan dans l'attitude qu'il avait prise. Le tsar adressa même une lettre autographe au sultan, en lui recommandant de ne pas faire de concessions à la France, « qui n'en demandait point. » Le cabinet français, examinant de plus près la question et comprenant mieux quelle en était l'importance à la vue

des difficultés qu'elle rencontrait, s'aperçut, quoiqu'un peu tard, de la faute qu'il avait commise, et il commença à parler un langage plus décidé et plus ferme. Néanmoins, jusqu'au 2 décembre 1851, les négociations avaient marché lentement, et le résultat restait indécis. Les ulémas avaient été appelés par le gouvernement turc à donner leur avis. Les ulémas se tenaient sur le terrain où le divan s'était lui-même placé; ils reconnaissaient que le droit était du côté de la France, mais ils ne pensaient pas que l'on pût revenir sur les faits accomplis. Des commissions formées de membres des deux communions avaient été constituées et consultées sans que l'on parvînt à s'entendre. Le ministre de France réclamait huit sanctuaires : 1° la grande coupole et l'église du Saint-Sépulcre, 2° la petite coupole et le tombeau du Christ, 3° la pierre de l'onction, 4° les sept arceaux de la Vierge, 5° le tombeau de la Vierge, 6° la grande église de Bethléem, 7° l'autel de la Nativité, 8° la grotte de l'apparition de l'ange aux bergers. La question traîna ainsi jusqu'à la fin de janvier 1852. Sous l'influence de l'autorité que le nouveau gouvernement français avait prise en Europe, le divan finit par accéder aux vœux du ministre de France. Cette concession, qui devait causer un vif mécontentement à Saint-Pétersbourg, produisit à Constantinople un tel ébranlement, que le grand-vizir Réchid-Pacha dut quitter ces hautes fonctions pour descendre à la présidence du conseil d'état.

On pensa un moment que cette disgrace était un sacrifice fait à la Russie pour apaiser la vivacité de ses représentations. On crut d'autre part que ce changement ministériel et la remise du vizirat à un personnage honnête, mais sans capacité politique, Réouf-Pacha, entraînerait un changement de politique, ou du moins que le sultan allait désormais tenir lui-même les rênes de l'empire. Réchid-Pacha ne tarda point cependant à reprendre le poste qu'il avait quitté. Ce retour de Réchid-Pacha au pouvoir coïncidait avec divers bruits qui circulaient en Orient sur l'affaire des lieux saints. On commençait à douter en Europe que l'arrangement conclu fût définitif. Les Grecs, vivement appuyés par la Russie, avaient agi sur le divan pour demander que l'application de cet arrangement fût ajournée. Pendant que l'on annonçait d'un côté qu'un commissaire chargé de concilier les parties allait partir pour Jérusalem, les Grecs obtenaient comme consolation un firman qui restreignait notablement les faveurs accordées aux catholiques.

La question que l'on avait pu croire terminée recommençait donc sous une nouvelle forme, et le ministre de France en congé, devenu ambassadeur, hâtait son retour à Constantinople pour demander des explications au divan. Il y rentrait dans des conditions particulières, sur un vaisseau de guerre qui franchissait les Dardanelles en dépit du

traité qui en défend l'entrée à la marine militaire des grandes puissances. Il est vrai que cette entrée solennelle du *Charlemagne* dans le Bosphore avait un prétexte qui en tempérait la signification. Proposé au divan par des officiers de la marine française comme un objet d'étude pour la marine ottomane, admis à ce titre à passer le détroit des Dardanelles, il avait été ensuite repoussé. La France avait déclaré que, si le divan persistait dans ce refus, elle le considérerait comme un manque d'égards et agirait en conséquence. C'est sur cette déclaration que *le Charlemagne* avait reçu le firman qui autorisait son entrée dans le Bosphore. Néanmoins cet incident ajoutait à la solennité du retour de l'ambassadeur de France à son poste, et indiquait à la Turquie que la France se sentait en humeur de faire respecter sa dignité et ses droits.

En même temps que la Turquie débattait successivement, avec trois grandes puissances étrangères, la question des principautés du Danube, celle des réfugiés hongrois et, en dernier lieu, celle des lieux saints, surgissait entre le sultan et un de ses vassaux les plus puissans, le pacha d'Égypte, un démêlé qui n'était pas sans gravité. En dépit des événemens de 1840 et des arrangemens de 1841, qui ont replacé l'Égypte dans une condition de vassalité, au moment même où elle était près de se rendre indépendante en principe et en fait, la suzeraineté du sultan sur ce pays était plutôt nominale que réelle. Méhémet-Ali avait du moins, dans ses désastres, sauvé le principe de l'hérédité de sa descendance au gouvernement de l'Égypte. Sans doute l'hérédité n'est point comprise si rigoureusement, soit en Asie, soit même dans la Turquie d'Europe, qu'elle pût inspirer une entière confiance au vieux pacha. Il put assez vivre pour voir un autre vassal du sultan, de même investi de l'hérédité, le prince Milosch, renversé du trône de Serbie, et sa famille dépossédée après lui. Néanmoins, aussi long-temps que le lion vieilli et affaibli conserva l'existence, aussi long-temps du moins qu'il eut auprès de lui le compagnon de sa vieille gloire et le complice de ses grands desseins, son fils Ibrahim, la Porte Ottomane se contenta d'exiger de l'Égypte le tribut stipulé dans les conventions. Occupée d'ailleurs au dedans à la réorganisation de ses forces militaires et maritimes et à l'extension des libertés proclamées par le sultan Abdul-Medjid dans la charte de Gulhané, la Porte avait tout intérêt à attendre, pour reprendre vis-à-vis de l'Égypte l'attitude et le langage de la suzeraineté. Les événemens ont admirablement servi cette politique patiente et réservée. Peu à peu le génie de Méhémet-Ali s'est affaibli; son fils Ibrahim, l'espoir de sa race, l'a précédé dans la tombe. Pour comble, le gouvernement de l'Égypte a passé aux mains de celui des petits-fils de Méhémet-Ali qui était peut-être le moins capable de le bien conduire, Abbas-Pacha. L'occasion était donc excellente pour la Porte Otto-

mane. Le moment allait venir de rasseoir en Égypte l'autorité, depuis si long-temps nulle, du sultan. Avec un personnage du caractère d'Abbas-Pacha, les occasions ne pouvaient pas manquer long-temps.

La querelle s'engagea, en 1851, sur deux points à la fois. Le firman d'hérédité de 1841 déclare formellement que le pacha d'Égypte doit demander le consentement de son suzerain pour toutes les affaires importantes. L'Angleterre, depuis long-temps désireuse de triompher des retards et des difficultés que l'isthme de Suez apporte au parcours de la malle des Indes et au mouvement commercial de la métropole avec ses colonies asiatiques, avait mis en avant une compagnie qui se proposait à Abbas-Pacha pour construire une voie de fer du Nil à la Mer-Rouge. Abbas-Pacha, sans beaucoup raisonner la portée politique de ses actes, avait sans hésitation déclaré que le projet lui convenait et qu'il y donnait son adhésion. La Porte se montra doublement blessée. D'abord, son vassal manquait d'égards envers elle en tranchant de son chef une affaire qui par sa gravité rentrait évidemment dans la catégorie de celles qu'il ne pouvait pas résoudre sans l'autorisation du sultan. Ensuite, le divan comprenait que les conséquences du marché qu'Abbas-Pacha allait conclure avec une compagnie anglaise pouvaient être immenses pour l'avenir de l'Égypte. Si Abbas ou ses successeurs manquaient aux engagemens convenus avec des citoyens anglais, la question devenait immédiatement internationale, une querelle s'ensuivait nécessairement entre la Porte et l'Angleterre. Dans ce cas, la Porte devenait responsable. C'est à elle que s'adressaient les réclamations, ou bien, ce qui serait pis encore, l'Angleterre se faisait rendre justice directement par le pacha d'Égypte. La Porte fit valoir avec force son droit d'être consultée, par une note catégorique en date du 4 septembre 1851. L'Angleterre, qui dans cette affaire avait joué un double rôle, reconnaissant l'équité des prétentions du sultan à Constantinople et les combattant à Alexandrie, finit cependant par déterminer le pacha à solliciter l'autorisation, qui lui fut accordée.

La Porte attachait plus d'importance à la seconde question débattue entre elle et le petit-fils de Méhémet-Ali, car elle embrassait en réalité toutes les autres. Il s'agissait de savoir si le sultan possédait le pouvoir législatif et judiciaire en Égypte. Quand Abdul-Medjid avait proclamé la charte de Gulhané, les ministres qui le conseillaient avaient bien compris que les principes contenus dans cette déclaration de droits ne pourraient être appliqués que lentement et successivement dans chaque province. Dans quelques-unes, l'état de la société et des mœurs s'y opposait pour long-temps. Ainsi, en Bosnie, il y avait une opération préalable à accomplir : c'était d'exterminer l'un après l'autre les beys ou seigneurs féodaux qui dominaient le pays. Bien que la charte de Gulhané soit de la première année du règne d'Abdul-Medjid, c'est

seulement en 1851 que la réforme a pu être appliquée à cette province. En Égypte, l'obstacle était d'une autre nature qu'en Bosnie. La féodalité musulmane n'est plus connue en Égypte depuis le règne de Méhémet-Ali. Le pacha, investi jusqu'alors d'une autorité absolue sur ses sujets, pouvait seul voir avec déplaisir l'introduction de principes qui limitaient cette autorité. Abbas comprit très bien le double résultat qu'aurait pour lui la proclamation du *tanzimat* en Égypte. En souscrivant à la demande de la Porte, il faisait acte de vassalité vis-à-vis du sultan, et en même temps il renonçait à une partie du pouvoir arbitraire qu'il exerçait encore sur ses sujets.

Aussi Abbas-Pacha répondit-il par des fins de non-recevoir aux ouvertures qui lui furent faites par le divan. Le privilége qui lui tenait le plus au cœur était celui du droit de vie et de mort. Le sultan y attachait de son côté d'autant plus d'importance, que ce privilége est un des caractères essentiels de la souveraineté. Abbas-Pacha, il faut le dire, était porté plus que de raison à en user, il ne respectait guère plus la vie que la propriété de ses sujets. Par cette raison, en le dépossédant du droit de vie et de mort, le sultan faisait ses affaires et s'assurait en même temps la reconnaissance des populations. Ce n'étaient pas seulement les populations égyptiennes qui semblaient favoriser les intentions du sultan à cet égard; la plupart des membres de la famille du pacha se réfugiaient à Constantinople en se plaignant des persécutions dont il les poursuivait dans leur personne et dans leurs biens.

Le sultan insista donc. Dans un moment d'effroi, Abbas-Pacha convoqua tous les consuls étrangers présens à Alexandrie et leur déclara qu'il ne répondait plus de la sécurité du pays, si on lui enlevait le droit de haute justice. Les grandes puissances connaissaient trop bien la situation déplorable de l'Égypte et les arrangemens qui règlent les rapports du sultan et de son vassal pour pouvoir encourager sérieusement le pacha dans sa résistance.

Le cabinet français, qui, on s'en souvient, n'avait pas peu contribué à la fortune de la famille de Méhémet-Ali, était bien revenu, depuis quelques années, des illusions qu'il avait, à une autre époque, nourries sur le chef de cette famille. La France avait vu, à l'aide du temps, combien était vaine l'espérance qu'elle avait eue de voir l'empire ottoman se régénérer par l'initiative de l'Égypte. Elle devait désirer d'autant plus vivement que le sultan l'emportât dans ce débat, qu'elle a plus de reproches à se faire dans sa politique envers la Turquie, notamment en ce qui regarde l'Égypte. N'oublions point, en effet, cette contradiction singulière dans laquelle est tombée naguère la diplomatie française en Orient. Tandis qu'elle proclamait très haut le principe de l'intégrité de l'empire ottoman, elle semblait rivaliser de zèle avec la

Russie pour violer ce principe essentiel et fondamental de l'ordre européen. Elle avait perdu de vue ces traditions qui, remontant à François I[er] et continuées jusqu'à Louis XV, avaient habitué la France monarchique à voir dans la Turquie l'un des points d'appui en quelque sorte classiques de son action en Europe. Le mirage de l'expédition d'Égypte, poétisée encore par nos imaginations trop long-temps déshéritées de ces grands spectacles familiers à nos pères, ce mirage brillant et tout oriental était venu se jeter entre notre époque fascinée et ces traditions dépréciées de la vieille monarchie. Si pourtant elles pouvaient jamais devenir plus précieuses, c'était au moment où une nouvelle puissance, formidable comme Hercule dès les premiers essais de sa force, se formait dans le Nord et menaçait de bouleverser tout le système européen. La Russie, en effet, a seule gagné à ces infidélités répétées faites par la France depuis le dernier siècle à une alliance historique. L'affaire d'Égypte, en se prolongeant, eût fourni à la diplomatie française l'occasion de prouver qu'elle comprend mieux aujourd'hui son vrai rôle en Orient. Il n'est pas douteux qu'elle ne l'eût fait, si l'intervention de son influence fût devenue nécessaire. Du moins elle n'a pas dissimulé dans cette dernière crise de quel côté inclinaient ses préférences. La Porte s'est toutefois contentée des sympathies que les grandes puissances lui témoignaient dans ce différend; elle s'est gardée de les appeler à y prendre part, afin de s'habituer à trancher par elle-même ses difficultés intérieures et de crainte d'être gênée par les intrigues étrangères.

C'est sous l'empire de ce sentiment, dont on ne peut que la louer, qu'en avril 1852 elle a résolu d'envoyer Fuad-Effendi en mission extraordinaire à Alexandrie. Fuad-Effendi avait des antécédens qui le recommandaient pour cette mission : c'est lui qui avait été chargé de tempérer les rigueurs de l'occupation russe dans les principautés du Danube, et c'est lui encore qui, envoyé à Saint-Pétersbourg lors de l'affaire des réfugiés hongrois, avait apaisé le ressentiment de l'empereur. Fuad avait évidemment pour instruction essentielle, dans sa mission en Égypte, de conclure en écartant du débat toutes les influences étrangères, dût-il, pour arriver plus promptement à un résultat, faire quelques concessions au pacha d'Égypte. De là l'arrangement conclu en mai 1852 par le commissaire de la Porte. Abbas s'est engagé à introduire en Égypte les principes du *tanzimat* avec toutes les conséquences qu'ils entraînent, et à ne faire mettre à exécution les sentences de mort qu'après en avoir référé au sultan. La Turquie a toutefois cédé sur un point. Elle a accordé pour sept ans à Abbas le privilége de faire exécuter les condamnations à mort dans les cas où elles auront lieu sur les poursuites de la famille de la victime réclamant *sang pour sang*. Ce privilége ne porte que sur une nature parti-

culière de crimes dans lesquels l'arbitraire du pacha a peu de chances de trouver place, et en dernier lieu le privilége n'est que temporaire. Le résultat est considérable sous deux aspects. L'Égypte reçoit un grand bienfait; elle est soustraite à la bastonnade, aux exactions, à ce système de déprédations et de violences qui est le propre de la politique orientale, et qui avait plus d'inconvéniens encore sous un prince fantasque qui ne paraît point posséder la plénitude de sa raison. En second lieu, la Porte Ottomane rentre en possession de son droit de suzeraineté sur cette magnifique portion de l'empire qui, il y a douze ans à peine, menaçait encore de lui échapper. Du point de vue de la civilisation générale comme de celui de la politique pratique et quotidienne, on ne peut que s'en applaudir. Par le mouvement de progrès que les Turcs accomplissent sur eux-mêmes, ils tendent de plus en plus à se replacer à la tête des populations musulmanes, et l'empire, en rassemblant ainsi ses membres épars, montre qu'il reprend à la fois la vie et la force.

Dans les questions purement intérieures et administratives, toutes les difficultés ne sont point vaincues. L'année 1851 a vu une insurrection des populations grecques de l'île de Samos, qui avait beaucoup souffert de la longue administration du prince Vogoridès, et qui refusait de recevoir le nouveau gouverneur nommé par la Porte, M. Konemenos. Ces troubles, qui occasionnèrent le blocus de l'île, furent néanmoins facilement apaisés. Un certain nombre d'actes de brigandage ont en outre désolé plusieurs localités de la Turquie d'Asie. Un crime inspiré par le fanatisme, et qui a eu beaucoup de retentissement en Europe, a été commis, à Antioche, sur la personne d'un missionnaire apostolique de l'ordre des capucins, le père Basile. Cet ecclésiastique a été trouvé assassiné en plein jour sur les marches mêmes de l'autel de la chapelle. On attribuait le crime au président du conseil municipal d'Antioche, Eumer-Effendi, connu par sa haine pour les chrétiens. A Andrinople, à Smyrne, le pays a été plusieurs fois désolé par des bandes de brigands passés maîtres en matière de vol et sans scrupule pour l'assassinat. Le gouvernement turc ne se refusait nullement aux enquêtes provoquées par divers consuls européens, il se déclarait prêt à sévir contre les coupables; mais il lui arrivait quelquefois d'être paralysé dans ses bonnes dispositions par les obstacles qu'il rencontrait de la part des agens étrangers. Ainsi quelques-uns des individus qui infestaient les environs de Smyrne étaient des Grecs des Iles Ioniennes, par conséquent des sujets anglais relevant de la juridiction des agens britanniques. Quelquefois aussi, comme dans l'affaire du père Basile, il craignait, en sévissant, de blesser le fanatisme des populations, et, pour frapper, il attendait de paraître forcé par la diplomatie étrangère. Parfois enfin, comme à Tripoli, où deux sujets français ont

été maltraités par la populace, on l'a vu avouer sur-le-champ la légitimité des réclamations qui lui étaient adressées et punir les agens coupables d'avoir méconnu les vrais principes du droit des gens.

D'autres embarras intérieurs occupaient vivement l'attention du divan. La crise financière qui s'annonçait depuis quelque temps prenait chaque jour plus d'intensité. Le sultan avait donné l'exemple des économies en réduisant sa maison. Les hauts fonctionnaires avaient renoncé au cumul. Le sultan exigeait davantage; il leur avait ordonné de rendre, pour être converties en argent, les décorations, souvent d'une grande valeur, attachées à leur grade. Ces mesures ne manquaient ni de générosité ni de sagesse, mais elles ne pouvaient avoir qu'une influence médiocre sur la situation. C'est moins par des économies que par une meilleure assiette et une augmentation notable des impôts que l'on peut remédier aux inconvéniens de la situation présente et assurer l'avenir (1). Tout en approuvant les efforts tentés par le gouvernement turc pour sortir de la crise actuelle, on était fondé à regretter qu'ils ne fussent point plus énergiques et plus étendus. L'emprunt de 50 millions de francs contracté récemment à Paris et si rapidement couvert par des capitaux de France et d'Angleterre prouve que le divan ne craint pas du moins d'engager l'avenir. Cette sage mesure a pour lui de grands avantages : elle intéresse à l'existence et à la prospérité de la Turquie les capitalistes des deux grands pays qui décident en Europe de la paix et de la guerre.

Une mesure importante est venue d'ailleurs montrer en 1851 que le sultan est décidé à ne point s'arrêter dans la voie des améliorations où il est si franchement entré dès le commencement de son règne. Il a institué des commissaires extraordinaires chargés de visiter chaque année les diverses contrées de l'empire et de lui faire des rapports sur la situation des provinces. Ces commissaires, espèces de *missi dominici,* répondent à un besoin évident dans un pays où les moyens de communication et d'information sont encore si lents et si peu nombreux. Les routes et tout ce qui peut contribuer à relier les populations entre elles, à servir le développement du commerce, ont été l'objet d'études suivies et de quelques résolutions. Ainsi, en même temps qu'une école des mines se fondait en vue de l'exploitation des mines de l'Asie Mineure, divers travaux de voirie étaient entrepris dans ces mêmes contrées. On s'entretenait aussi d'un double projet de chemin de fer qui aurait relié Constantinople à la frontière autrichienne et aux autres chemins de fer de l'Europe, déjà conduits par l'Autriche jusqu'à la Theiss. Le chemin de Constantinople à Belgrade ou à Widin aurait pu en même temps se replier par la Serbie, la Bos-

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* de 1850, le budget de la Turquie.

nie et l'Albanie septentrionale jusqu'à l'Adriatique : c'est la grande voie du commerce dans la Turquie d'Europe. L'exécution de ces projets, auxquels se prêtent avec ardeur les populations de la Serbie et de la Bulgarie, et que la pacification des Bosniaques rend possibles dans un avenir peut-être peu éloigné, ne contribuerait pas moins que l'application du *tanzimat* à rapprocher l'empire ottoman de la vie sociale des peuples occidentaux. La Turquie tout entière, en Europe et en Asie, est un sol presque vierge, ou qui du moins se repose depuis des siècles dans sa merveilleuse fécondité; il ne faut que des voies de communication, de la sécurité et un peu de travail pour en faire jaillir, comme d'une source inépuisable, la richesse et l'abondance.

Il est vrai que les Turcs n'ont pas le génie du travail. Voués par religion et par tempérament à la vie contemplative et mystique, ils n'ont jamais su être, en dehors du repos, que de vaillans soldats, d'ardens prosélytes armés de leur foi. Sans être moins propres aujourd'hui à la vie militaire, les chrétiens de la Turquie d'Europe, ceux au moins des trois grandes provinces slaves, la Bulgarie, la Bosnie, la Serbie, sont restés jeunes dans le sein de la barbarie; ils entrent avec une vive confiance et un courageux esprit d'entreprise dans les voies de la civilisation nouvelle. En Asie, les Hellènes et surtout les Arméniens, qui occupent déjà une si grande place dans la société et dans le mouvement des intérêts turcs, sont prêts également à seconder cette renaissance de toutes les populations de la Turquie et à travailler au rajeunissement de l'empire en s'associant plus étroitement à ses destinées. Voilà les solides points d'appui qui s'offrent à la politique ottomane dans les louables et souvent heureux efforts qu'elle fait pour reprendre en Europe le rang qui convient à un empire de 30 à 35 millions d'ames. Les quatre années qui viennent de s'écouler, tout en lui créant de nombreuses difficultés, lui ont été favorables; elles ont mis sa prudence et sa dignité à l'épreuve, et les événemens l'ont en définitive assez bien secondée. Forcée par la légèreté des jeunes Valaques de Bucharest de recevoir l'armée turque dans les principautés de la rive gauche du Danube, elle a réussi à l'en faire sortir, après avoir obtenu la suppressien de la quarantaine, qui jusqu'alors séparait la Moldo-Valachie du reste de l'empire au profit de la Russie. Amenée par l'insurrection de Hongrie à recevoir les réfugiés politiques de ce pays, elle a fait respecter par la Russie et l'Autriche le droit qu'elle avait d'être envers eux hospitalière et de leur rendre ensuite leur liberté. En Égypte enfin, provoquée par les fautes d'Abbas-Pacha, elle a su le contraindre à reconnaître, par une soumission éclatante, ses priviléges de suzeraineté.

Dans une seule circonstance, la Turquie a montré de l'indécision et de la faiblesse : elle a craint de blesser la Russie en donnant satisfac-

tion à la France à Jérusalem. L'habileté à l'aide de laquelle elle a voulu éluder la difficulté n'était point un signe de force; mais, puisque la question reste pendante, le divan retrouve une belle occasion de prouver qu'il sait prendre un parti : c'est d'accorder sans arrière-pensée à la France la satisfaction qui lui est due.

II. — L'ADMINISTRATION ET LA SOCIÉTÉ OTTOMANE.

Personnel politique. — Modifications dans le ministère. — Hiérarchie administrative. — Esclavage et polygamie. — Pèlerinages à la Mecque. — Instruction publique : fondation d'une académie des sciences et des lettres. — Situation commerciale.

La statistique est une science encore toute nouvelle dans l'empire ottoman. Il n'est point de pays où elle soit plus difficile, quant à présent du moins. Comment rassembler des données certaines sur tant de peuples et d'intérêts qui se touchent sans s'unir? La plupart des provinces de l'empire forment en effet comme des individualités isolées. Par exemple, dans la Turquie d'Europe, les Moldo-Valaques n'ont aucun rapport avec les Bulgares et les Serbes, dont ils ne sont séparés que par le Danube. Les Serbes, qui touchent aux Hellènes au midi, se piquent de n'avoir aucun contact avec eux; les Hellènes, de leur côté, regardent toutes ces populations comme des barbares, ou du moins comme des étrangers. Quant aux provinces de l'Asie, elles sont à peine connues de nom par celles d'Europe. Les Turcs, qui forment le lien de toutes ces populations, n'exercent sur quelques-unes qu'une autorité indirecte. Ils ne sont pas représentés en Égypte; ils n'ont aucun établissement en Moldavie et en Valachie, et ne possèdent pas même le droit d'y acquérir des terres ou de s'y fixer; ils n'ont en Serbie qu'un petit nombre de forteresses sans importance, et où ils vivent sans se mêler encore à la population du pays. — Point de centralisation, point de statistique. — Quelques détails seulement de l'organisation intérieure et de la vie sociale des peuples de l'empire ottoman sont bien connus, encore en est-il très peu qui soient au-dessus de toute contestation. D'Ohson et M. de Hammer, dans leurs grands travaux, n'ont point éclairci toutes les questions que soulève la législation ottomane, et les écrivains européens ne sont point encore bien d'accord sur l'esprit et la portée de certaines institutions. Il serait curieux de connaître l'opinion des Turcs d'aujourd'hui sur la Turquie d'à présent; mais ils parlent peu et écrivent moins encore. Ce serait à eux de révéler eux-mêmes à l'Europe le secret de leur civilisation et de leurs aspirations. Combien de temps faudra-t-il pour réveiller dans la race turque la verve et l'activité des écrivains et des savans du temps de Soliman? Les hommes qui gouvernent aujourd'hui la Tur-

quie ne négligent rien pour ranimer ce feu sacré, et chaque année voit de nouveaux encouragemens offerts à la science et aux lettres.

Personnel administratif. — Tant que le grand-vizir ne change point, on peut dire que l'administration reste la même; c'est en effet ce haut fonctionnaire, ce *porte-fardeau* de l'empire, qui exerce dans toute la force du terme l'influence dirigeante au-dessous du padischah. Réchid-Pacha, qui a été éloigné un moment du vizirat en 1852, à la suite de la conclusion de l'affaire des lieux saints, et qui a bientôt repris ce poste, occupé un instant par Réouf-Pacha, a gouverné paisiblement en 1851 sans être visiblement inquiété par le parti des vieux Turcs et sans avoir à souffrir des intrigues étrangères. Afin de donner au grand-vizir un témoignage de sa confiance et de sa considération, le sultan a fiancé une de ses filles avec le fils de Réchid-Pacha. En 1851, un seul changement de quelque importance a eu lieu parmi les ministres d'état. Méhémet-Ali-Pacha, beau-frère du sultan, a été remplacé au ministère de la guerre par Muterdjim-Méhémet-Pacha. Méhémet-Ali-Pacha, d'abord ministre sans portefeuille, a pris celui de la marine. Les autres ministres étaient, dans le courant de 1851, Ahmet-Fethi-Pacha, grand-maître de l'artillerie, beau-frère du sultan; Ali-Pacha, ministre des affaires étrangères; Nafiz-Pacha, ministre des finances; Chefik-Bey, directeur de la monnaie et intendant du palais de la sultane Validé; Ismaïl-Pacha, ministre du commerce et de l'agriculture; Mohammed-Pacha, préfet de police; Fuad-Effendi, conseiller du vizir et ministre de l'intérieur; Kaled-Effendi, intendant des vacoufs. Le président du conseil d'état et de justice (en 1851, Rifaat-Pacha) fait de droit partie du conseil des ministres. Il existe habituellement plusieurs ministres sans portefeuille. Moustapha-Pacha et Soliman-Pacha, ancien ambassadeur à Paris, font partie du conseil à ce titre en 1851 (1). On sait que le chef de la religion, le mufti ou cheick-ul-islam, est placé dans l'ordre hiérarchique sur le même rang que le grand-vizir et au-dessus des ministres. Arif-Hikmet-Bey-Effendi continue d'occuper ce poste, dont l'influence toutefois tend à décroître à mesure que l'idée religieuse perd de son prestige et de sa puissance.

Les fonctions et les rangs. — Comme en Russie et bien plus rigoureusement encore, les fonctions publiques sont chez les Turcs les seules distinctions sociales. En Turquie, elles ne confèrent point en réalité d'autre privilége que celui d'être le serviteur de l'état, sorte d'esclavage doré qui finissait souvent autrefois par la disgrace et le dernier supplice. En dehors de ses fonctions, l'Osmanli rentre sous le niveau de l'égalité; elles ne donnent point la noblesse héréditaire ni même de nom propre. Comme en Russie, la hiérarchie militaire est le prototype de celle des autres fonctions. Elles sont divisées en emplois de l'épée, dignités de la loi, fonctions administratives, emplois de la plume et emplois du palais. Les grades militaires sont ceux de *muchir* (maréchal), de *ferik* (général de division), de *liva* (général de brigade), de *miralaï* (colonel),

(1) Un changement important a eu lieu le 6 août 1852 : Réchid-Pacha a été remplacé au vizirat par Ali-Pacha; celui-ci, par Fuad-Effendi au ministère des affaires étrangères; Ahmet-Fethi-Pacha, grand-maître de l'artillerie, par Méhémet-Réchid-Pacha. Chevket Bey a été nommé conseiller du vizir.

de *caïmacam* (lieutenant-colonel), de *bim-bachi* (chef de bataillon), de *kolassè* (adjudant-major), et de *iuz-bachi* (capitaine).

Dans la magistrature, les deux kazi-askers ou présidens des deux chambres de la cour suprême sont placés sur le même rang que les *muchirs* ou maréchaux. Viennent ensuite, en descendant l'échelle, les grands juges de première classe, de seconde, de troisième, de quatrième et de cinquième classe, qui ont le titre de mollahs, et enfin, aux deux derniers rangs, les juges ordinaires de première et de seconde classe, qui ont le titre de cadis. Il est assez difficile de préciser ce que sont au juste les emplois que l'on appelle administratifs, attendu que les fonctions de cet ordre sont en général remplies par des fonctionnaires de l'ordre militaire. Il n'existe plus guère aujourd'hui de *vizirs,* de *miri-miran,* de *miri-ulumera,* de *capoudji-bachi;* ces titres paraissent du moins être simplement honorifiques. Les emplois de la plume sont partagés en cinq rangs. Le premier rang correspond à celui de *ferik* ou général de division, le dernier à celui de chef de bataillon. Au-dessus de ces rangs figurent toutefois les fonctionnaires désignés sous le titre de fonctionnaires du rang supérieur, et qui sont placés sur le même rang que les *muchirs;* au-dessous des cinq rangs viennent les employés inférieurs du divan. Quant aux dignités du palais, le grand-maître a le rang de *muchir,* le grand-chambellan celui de *ferik,* et le grand-écuyer celui de *liva.*

L'esclavage et la polygamie. — En Russie, les fonctions qui donnent la noblesse ou la notabilité bourgeoise confèrent le droit de posséder des serfs. En Turquie, le droit de posséder des esclaves appartient à tous; mais il faut se garder d'attribuer à ce mot le sens qu'il eut dans l'antiquité et qu'il représente encore dans les pays transatlantiques. La condition de l'esclave turc est infiniment supérieure à celle des serfs des particuliers en Russie; il est même, en général, traité par son maître avec plus de considération et de paternité que le domestique dans l'Europe chrétienne. L'esclave turc est un serviteur par hérédité auquel la loi reconnaît la personnalité, le droit de posséder, en lui fournissant d'ailleurs mille moyens de s'affranchir. Du reste, le nombre des esclaves tend chaque jour à diminuer. Depuis 1846, le marché aux esclaves qui existait publiquement à Constantinople a été fermé; les achats ne peuvent plus se faire ostensiblement.

La polygamie est un autre point sur lequel beaucoup d'erreurs sont répandues. Elle existe incontestablement; chaque musulman peut épouser quatre femmes légitimes, si sa fortune le permet, et ses caprices ne sont point clairement limités quant aux esclaves. C'est, avec l'esclavage, un des vices organiques de la société turque. Néanmoins, si la polygamie est un fait certain, elle est un fait rare. La condition imposée à l'homme d'assurer à chacune de ses femmes une situation convenable met ce luxe à la portée d'un petit nombre de gens. Les hauts fonctionnaires, surtout ceux qui appartiennent au parti de la réforme, se piquent de donner l'exemple de la monogamie. Il sera plus difficile, sans nul doute, de modifier les mœurs en ce qui touche à la situation des femmes vis-à-vis de la société. Si la polygamie est une tradition antique de l'Orient, la séquestration de la femme est un usage non moins ancien et bien plus général encore. Les femmes grecques vivaient au gynécée, et les chrétiennes de la Turquie d'Europe sont encore dans une condition analogue. On ne conçoit guère encore dans la Serbie, dans la Bulgarie, que les femmes

puissent s'asseoir à la même table que les hommes et prendre part à la conversation d'un cercle. Ces réserves faites, on aurait tort de penser que les femmes turques soient dans une condition dure et affligeante : elles sont respectées et libres. La loi leur reconnaît dans le mariage, et surtout dans le cas de divorce, un grand nombre de priviléges. Elles passent d'ailleurs pour exercer une influence décisive dans la famille et pour ne pas craindre de se mêler quelquefois des affaires politiques. Sans paraître au grand jour, leur influence ne manque donc point de portée.

Les pèlerinages. — Il est incontestable que l'autorité de la foi a perdu beaucoup de son prestige en Turquie depuis que les idées européennes ont commencé à s'implanter dans l'empire. On pourrait en trouver une preuve significative dans la diminution sensible du nombre des Osmanlis qui vont accomplir à la Mecque le pèlerinage commandé par la loi. Le voyage à la Mecque était autrefois considéré parmi les Turcs et l'est encore parmi les populations musulmanes comme une des conditions du salut. Malheur à quiconque mourait sans l'avoir accompli! celui-là était réputé impie. Les enfans, les individus atteints dans leur raison, les esclaves, les indigens qui n'ont pas les ressources nécessaires au voyage, les malades, en sont seuls dispensés aux termes de la loi religieuse. Deux circonstances peuvent encore servir de prétexte, mais elles sont essentiellement transitoires, et un bon musulman peut difficilement s'en couvrir toute sa vie : c'est la sûreté des routes et le temps. Le pèlerinage est une chose si sainte en soi, que les femmes peuvent l'accomplir sans le consentement de leurs maris. Il ne paraît pas toutefois que le nombre des Osmanlis qui fréquentent la Mecque et vont y chercher le titre de *hadji* (pèlerin) soit très considérable.

Les villes saintes ont été durant plusieurs années en la possession de ces redoutables Wahabites, tribus arabes vouées au brigandage, qui dépouillèrent sans pitié ces lieux enrichis par la piété des croyans. Les Wahabites ont occupé la Mecque de 1803 à 1818, époque à laquelle ce pays fut reconquis par Ibrahim-Pacha au nom de l'Égypte. La ville sainte n'est rentrée sous la domination directe du sultan que depuis 1841. C'est à lui qu'est dévolu le soin de veiller à la sûreté de la Mecque, à celle des pèlerins, et d'entretenir dans son luxe traditionnel la mosquée et le tabernacle de la Kaaba. En 1851, le sultan a donné des fonds pour la réparation des minarets de la mosquée. Tous les sept ans, il doit fournir la tenture de soie noire qui orne l'intérieur du sanctuaire. La clé de la Kaaba est confiée à titre héréditaire, depuis Mahomet, à la famille d'Othman-Ebné-Talha, et doit rester perpétuellement entre les mains de cette famille. Les sultans ont reconnu ce privilége consacré par la tradition.

Les pèlerins se rendent à la Mecque de plusieurs points. Les musulmans de l'Arabie méridionale et orientale, ceux des Indes, de Sumatra, de Java, les Arabes du sud de l'Afrique et de la Nubie arrivent en général par la Mer-Rouge et débarquent au port de Djeddah, situé à peu de distance de la Mecque. Les musulmans du Maroc, de l'Algérie, de Tunis, de Tripoli, de l'Égypte, viennent sous la conduite d'un bey égyptien, en suivant la voie de terre. La Turquie envoie deux caravanes : l'une part de Bagdad et recrute sur son chemin un grand nombre de Persans; obligée de traverser le désert, elle s'expose aux plus rudes fatigues et au pillage. On assure que plusieurs fois des caravanes

de Bagdad ont péri sous les sables. La seconde caravane envoyée de Turquie part de Damas, désigné comme point de réunion, et voyage sous le commandement d'un pacha. Ces voyageurs, venus de tous les points du monde musulman, des bords de l'Océan Atlantique et de ceux des mers de la Chine, se rencontrent ainsi à la Mecque, chaque année, le même jour, à la même heure (1).

Qu'on ne l'oublie point : la loi autorise le commerce durant le pèlerinage, et les pèlerins arrivent en général à la ville sainte tout en trafiquant sur leur chemin. D'après les documens recueillis par le consulat de France à Damas, la caravane qui a fait le pèlerinage au mois de décembre 1851 se composait de 2,000 montures; le nombre des pèlerins turcs était de 1,200, parmi lesquels se trouvaient 300 derviches, sorte de moines mendians habiles à exploiter la crédulité publique, et qui abondent toujours à la Mecque; 300 pèlerins persans s'étaient joints à la caravane. Outre les montures des pèlerins, la caravane comptait environ 300 chameaux portant les bagages, et 200 chargés de diverses marchandises. Les pèlerins ont échangé ces marchandises, soit à la Mecque, soit à Médine, contre des produits du pays, et, grace à la facilité de leurs opérations, ils ont pu payer les marchandises qu'ils avaient prises à crédit à Damas.

La condition essentielle pour entrer à la Mecque, c'est d'être musulman; on ne cite qu'un très petit nombre de Français qui aient pu y pénétrer (2). Les cérémonies qui s'accomplissent à la Mecque à l'époque du pèlerinage ont beaucoup emprunté à l'idolâtrie que Mahomet s'était appliqué à détruire. Faire sept fois le tour de la Kaaba, ni plus ni moins, en partant de la célèbre *pierre noire* encadrée dans un cercle d'argent et fixée dans la muraille du tabernacle; toucher cette pierre merveilleuse de la bouche, du front et de la joue gauche; baiser de même les quatre coins de la Kaaba; boire de l'eau du fameux puits de Zem-Zem et s'en purifier; visiter quelques autres lieux vénérés autour de la Mecque et surtout le mont Araphat; sacrifier un mouton, un cabri, un bœuf ou un chameau; se faire raser la barbe et la mettre en terre à trois pouces de profondeur : telles sont les formes extérieures du culte que les pèlerins vont rendre au Dieu unique sur le territoire de la Mecque. Il serait injuste cependant de ne point reconnaître sous ces formes matérielles une piété rare et fervente, une foi qui, chez quelques-uns, a conservé une singulière puissance. Il est aussi à remarquer que, dans les cérémonies de la Mecque, le souvenir de Mahomet n'est pas celui qui domine : c'est la mémoire d'Abraham qui poursuit le croyant dans ses dévotions à la Kaaba, dont on fait remonter la fondation à ce patriarche. Enfin, par-dessus tous les noms historiques qui réclament des hommages, s'élève l'idée de l'unité de Dieu, nettement et vivement saisie.

Ce n'est point cette idée qui s'affaiblit chez les Turcs d'aujourd'hui : plus ils s'éclairent, plus elle se fortifie; mais, à les prendre en masse, ils n'ont plus la même confiance dans la vertu des formes extérieures. Ainsi c'est le très petit nombre qui fait aujourd'hui le voyage à la Mecque. N'osant pas tous cepen-

(1) Il va de soi qu'il s'agit de l'année musulmane, qui est lunaire, par conséquent très distincte de la nôtre et ne commençant jamais à la même époque.

(2) M. Ducouret, connu sous le nom d'Hadji-Abdel-Hamed-Bey, s'est converti à l'islamisme afin d'être admis au pèlerinage, et en a raconté tous les détails dans la *Revue de l'Orient*.

dant éluder les prescriptions de la loi, ceux qui conservent des scrupules se font parfois remplacer par des pèlerins de profession qu'ils défraient de leurs dépenses. Pour bien s'assurer que toutes les formalités ont été consciencieusement remplies, les tièdes qui accomplissent ainsi leur devoir religieux par procuration ne paient que sur un certificat du schérif de la Mecque.

Académie des sciences et des lettres. — L'année 1851 a vu l'établissement d'une institution qui montre suffisamment le progrès que font chaque jour les idées européennes dans la société turque. Déjà Constantinople possédait, en principe du moins, une université; l'enseignement avait été réorganisé presque à tous ses degrés; le conseil de l'instruction publique, créé pour donner l'impulsion aux nouvelles écoles, exerçait une influence notable. Une *académie des sciences et des lettres* a été fondée en juin 1851 à Constantinople. L'académie ottomane se compose de musulmans et de chrétiens; elle est divisée en deux sections : la première, formée de membres ordinaires; la seconde, de membres étrangers et correspondans. Les qualités requises pour être membre de cette compagnie sont assez difficiles à définir d'une manière précise par plusieurs raisons : la première de ces raisons, c'est que l'on est obligé d'admettre, même à titre de membres ordinaires, des écrivains de différentes langues; la seconde, c'est que les écrivains éminens sont rares aujourd'hui dans l'empire ottoman. On le reconnaît sans peine, la préoccupation de l'académie est à la fois de réveiller la littérature nationale et d'enrichir le pays de traductions de livres étrangers capables de seconder ce mouvement. En ce qui concerne les qualités requises pour être admissible, le règlement établit donc que les candidats doivent être en mesure de se rendre utiles à l'enseignement par leurs connaissances et leurs travaux littéraires. En principe, tout membre ordinaire doit être capable de rédiger un livre en turc, ou bien de traduire de l'arabe et du persan ou de quelque autre idiome en langue turque. Si, n'étant pas assez sûr de lui-même dans la rédaction en turc, le candidat se distingue néanmoins par des connaissances scientifiques et possède des langues étrangères, il est admissible. Les membres correspondans ne sont pas tenus de connaître le turc; ils sont astreints à faire part de leurs travaux à la société en quelque langue que ce soit. La société étant composée de membres connaissant l'arabe, le persan ou d'autres langues et différentes sciences, l'un des deux présidens de l'académie doit être versé dans les sciences, et l'autre connaître les langues étrangères.

Le règlement a tracé le but de la société. Elle doit s'occuper d'augmenter le nombre des ouvrages turcs et scientifiques et travailler au progrès de la littérature et de la langue. Quand la rédaction ou la traduction d'un livre est jugée nécessaire, l'académie demande l'autorisation au conseil de l'instruction publique, et confie ensuite à un de ses membres la mission de mener à fin la pensée dont il s'agit. Les livres rédigés ou traduits ainsi sur la demande de l'académie sont remis au conseil de l'instruction publique, qui décide s'ils méritent d'être publiés, et présente à ce sujet un rapport au sultan. Ils sont imprimés par ordonnance du souverain dans l'imprimerie impériale. L'académie tient une séance tous les mois au moins, et au besoin tous les quinze jours ou toutes les semaines. Les questions qui intéressent les sciences et les lettres peuvent être exposées par des mémoires et débattues dans ces séances. L'académie exerce une mission de surveillance sur la littérature, et elle s'applique à ce que tous

les ouvrages d'art ou de science soient rédigés en turc vulgaire, afin d'être compris dans toutes les provinces.

Les récompenses à distribuer aux écrivains et aux savans seront de trois degrés. Celui qui aura fait un ouvrage *utile* obtiendra une somme équivalente, et l'argent provenant de la vente de son livre sera consacré à l'instruction publique; l'auteur d'un ouvrage *nécessaire* aura un prix, et son nom sera inscrit sur un registre spécial; quiconque aura publié un ouvrage *très nécessaire* et de nature à rendre de grands services à la nation et au gouvernement, par exemple un ouvrage de découvertes scientifiques, aura une médaille et cumulera les avantages du troisième et du second degré. L'académie est composée de quarante membres ordinaires; ils ont été nommés par le sultan sur l'avis du conseil de l'instruction publique. A l'avenir, l'académie se recrutera elle-même par élection à chaque vacance.

Pour former cette compagnie, on a pris à peu près tous les écrivains et tous les personnages éminens que compte aujourd'hui la Turquie. Réchid-Pacha était désigné pour en faire partie par le rôle de premier ordre qu'il a joué dans la réforme, et aussi, ajoute-t-on, par les qualités de son style diplomatique. Le cheick-ul-islam Arif-Hikmet-Effendi, savant jurisconsulte et littérateur distingué, figure le second sur la liste. Viennent ensuite Muterdjim-Méhémet-Pacha, ministre de la guerre, qui s'est signalé par plusieurs ouvrages d'administration; Rifaat-Pacha, président du conseil d'état, moraliste estimé; Ali-Pacha, ministre des affaires étrangères en 1851, aujourd'hui grand-vizir, qui, au tact et à l'amabilité du diplomate, joint une certaine verve poétique; Emin-Pacha, général en chef de l'Arabistan, mathématicien très savant; Ismaïl-Pacha, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, docteur en médecine de l'Académie de Paris; Sami-Pacha, inspecteur-général des provinces européennes, versé dans la connaissance de plusieurs langues; Joussouf-Kiamil-Pacha, membre du conseil d'état, écrivain très apprécié; Mechereb-Zaade-Arif-Effendi, président de la cour suprême, poète renommé en langue arabe; Tahsin-Bey, théologien; Ruchdi-Molla-Effendi, jurisconsulte; Fuad-Effendi, conseiller du grand-vizir, aujourd'hui ministre de l'extérieur, diplomate très distingué, en même temps poète et grammairien; Ziver-Effendi, poète, directeur de l'école de médecine; Lebib-Effendi, auteur de plusieurs ouvrages sur les finances; Redjaï, directeur des imprimeries et de la censure, historiographe de l'empire. Parmi les autres membres ordinaires, on remarque encore plusieurs noms connus en Turquie dans la théologie, la jurisprudence, les langues, les sciences mathématiques et physiques. Les membres correspondans appartiennent pour la plupart à la Turquie. On remarque aussi dans le nombre quelques Grecs de l'empire et des étrangers, le prince Vogoridès, ancien prince de Samos, MM. Redhouse, Bianchi, le docteur Stefanaki, Caratheodory, et le savant auteur de l'*Histoire de l'empire ottoman*, M. de Hammer.

Commerce. — Les intérêts matériels suivent naturellement en Turquie le progrès des intérêts moraux. Il n'est pas besoin de dire que l'industrie est dans l'enfance et ne pourra pas en sortir de long-temps. La Turquie est essentiellement agricole, et cependant l'agriculture elle-même en est encore, dans ce pays, aux moyens les plus primitifs. Le manque de bras aussi bien que l'ignorance, l'absence de voies de communication et la paresse naturelle à une partie

des populations empêchent le développement de la production. Si d'ailleurs le chrétien de la Turquie d'Europe se plaît à l'agriculture, l'Osmanli et la plupart des chrétiens d'Asie préfèrent le commerce. Le commerçant est placé plus haut que l'agriculteur dans le Koran, et le génie des musulmans en général, Turcs, Maugrabins et Arabes, se prête mieux aux échanges qu'aux rudes travaux de la terre.

Il est impossible d'avoir une vue d'ensemble sur le commerce de la Turquie à cause de l'imperfection de la statistique dans l'empire, et grace aussi à la situation spéciale des provinces du Danube et de l'Égypte. Les autorités turques ne sont nullement représentées dans les douanes de la Moldavie, de la Valachie, de la Serbie, de l'Égypte. L'administration de quelques-unes de ces provinces est encore trop imparfaite pour se rendre un compte exact du mouvement des échanges. Le gouvernement français ne possède de son côté de documens précis que sur quelques points isolés pour 1850 et 1851. Damas, Jaffa, Beyrouth, Adana dans la Turquie proprement dite, Alexandrie en Égypte, Galatz, Ibraïla et Belgrade dans les principautés du Danube, sont les seules places dont le mouvement soit appréciable par quelques côtés.

Le commerce de Damas opère principalement sur les laines, dont la production s'accroît de jour en jour; sur la garance, qui est l'objet de soins importans; le coton, qui vient dans les environs de Damas, assez pur, mais très court; le sésame, dont la culture a été essayée pour la première fois en 1851; l'anis, la noix de galle, la cire jaune, le safran, le chanvre, la soie de l'Anti-Liban. Quant au commerce d'importation, qui opère sur les tissus de fabrique anglaise, les tissus suisses et les marchandises françaises, il n'a pas montré en 1850 une grande activité. Les draps autrichiens, offerts à meilleur marché que les draps français, ont commencé à attirer l'attention. L'incident le plus curieux que l'on ait à signaler au sujet de Damas, c'est la concurrence que le commerce de l'Inde britannique fait par Suez aux pays d'Europe habitués à approvisionner la Turquie de denrées coloniales et exotiques. Le commerce de l'Inde suivait précédemment la voie de Badgad, et pénétrait dans la Turquie orientale par les caravanes. La route cessait d'être sûre à partir de Bagdad, et les caravanes avaient à redouter à la fois les accablantes fatigues du désert et le pillage des bandes arabes. La voie de Suez à Gaza, au contraire, est aujourd'hui sans aucun danger.

Damas est le centre du mouvement commercial de la Syrie à cause du passage des caravanes qui la traversent régulièrement pour le pèlerinage de la Mecque. Le port de Jaffa, malgré le peu de sûreté qu'il offre aux navigateurs, est en voie de prospérité. Le commerce de Jaffa consiste surtout dans les exportations, car la Palestine, dont il est l'entrée, consomme peu de produits européens; d'ailleurs elle préfère s'approvisionner petit à petit, suivant la mesure de la demande, à Beyrouth, qui est le grand entrepôt des produits de l'Europe en Syrie. L'exportation de Jaffa a été en 1850 de plus de 32,000 tonneaux de marchandises, parmi lesquelles figurent en première ligne les céréales. La plus forte part du tonnage dans ces exportations appartient au pavillon grec; la marine française se présente au second rang; viennent ensuite le pavillon anglais et le pavillon ottoman.

A Beyrouth, les importations dépassent de beaucoup l'exportation. Sur un

mouvement total de près de 43 millions de francs en 1850, les importations figurent pour environ 25 millions. Dans les importations, l'Angleterre est au premier rang à Beyrouth. La France, l'Égypte, l'Autriche, la Turquie, sont les pays les plus favorisés après l'Angleterre. Pour les exportations, c'est la France qui occupe le premier rang. Sous ce rapport, l'Angleterre est au-dessous de la Turquie continentale et de la Grèce. Les céréales, la soie, l'huile et les graines forment les principaux objets de l'exportation de Beyrouth.

Le pachalik d'Adana, sur la Méditerranée, est resté long-temps en dehors du commerce des Échelles du Levant; il est signalé néanmoins par les ressources de toute nature qu'il présente à l'importation et à l'exportation. Toutes les cultures y sont fort négligées, faute de bras et de connaissances, bien que le coton, le sésame, la soie, puissent y prospérer; les mines de fer et de plomb offrent les plus grandes chances à une exploitation intelligente, mais elles sont en partie délaissées. Le pachalik d'Adana est une de ces régions vierges qui contiennent toutes les sources de richesse et qui n'exigent qu'un peu de travail pour produire l'abondance.

En Égypte, Alexandrie continue d'être le centre d'une grande activité commerciale. Les importations sont évaluées pour 1850 à environ 36 millions de francs, et les exportations, qui étaient en 1849 de 45 millions, ont atteint en 1850 à 58 millions. L'Angleterre et Malte réunies figurent dans l'importation pour 12 millions et demi, la Syrie pour 5 millions, l'Autriche pour près de 4 millions, la France pour 2,731,000 fr., non compris une valeur de 7 à 8 millions d'objets destinés en 1850 à la maison du vice-roi et non enregistrés à la douane.

Les principautés du Danube ne sont pas beaucoup plus riches sous le rapport de l'industrie que les pachaliks de la Turquie d'Asie. Cependant la sociabilité y est beaucoup plus avancée, le travail plus régulier, les bras plus nombreux, la production agricole considérable, surtout en céréales. Le commerce d'importation s'effectue principalement au profit de l'Autriche, soit par les frontières de la Bessarabie et de la Transylvanie, soit par le Danube. Les exportations, qui consistent surtout en grains, ont lieu dans les deux grands ports danubiens de Galatz pour la Moldavie, et d'Ibraïla pour la Valachie. La navigation de Galatz, entrées et sorties, donne, en 1849, 1,172 navires jaugeant 211,166 tonneaux. Le mouvement du port d'Ibraïla a été, la même année, de 1,440 navires jaugeant 263,848 tonneaux. Ces deux ports pourraient prendre un essor bien plus considérable, si l'embouchure de Soulina ne présentait des difficultés qui, depuis quelques années, n'ont pas cessé de s'accroître. D'après les renseignemens fournis par les consuls de France pendant le mois de septembre 1850, c'est à peine si quelques navires d'un faible tonnage ont pu arriver jusqu'à Galatz. Le plus grand nombre de bâtimens destinés pour ce port et celui d'Ibraïla se trouvent retenus à Constantinople par l'impossibilité de franchir la barre. Les bateaux à vapeur du Lloyd autrichien eux-mêmes, quoique tirant très peu d'eau, sont obligés de décharger une partie de leurs marchandises à Varna. La navigation sur le Danube se trouvant interrompue généralement dès les commencemens de novembre, le préjudice que l'impraticabilité si fréquente de la bouche de Soulina cause au commerce de ces contrées est immense. Deux moyens se présentent d'obvier à cet inconvénient : c'est d'entreprendre de grands

travaux pour dégager la passe, qui s'ensable, ou bien de pratiquer ce canal dont on a si souvent parlé, et qui, partant de la petite ville de Tzernovod, aboutirait au port de Kustendji, sur la Mer-Noire. Ce canal serait d'une exécution d'autant plus facile, que la courte distance qui sépare en cet endroit le coude du Danube de la mer est en partie couverte par un lac. L'idée du canal de Kustendji ne déplairait pas à la Turquie, car il aurait pour effet de replacer sur son territoire l'embouchure du Danube, dont la Russie est en réalité maîtresse à Soulina. Sur les pressantes invitations de l'Autriche, la Russie a entrepris, en 1851, quelques travaux pour le curage de la bouche de Soulina, mais non sur un plan assez large pour que l'on puisse en attendre des résultats considérables et tout-à-fait rassurans pour l'avenir. Aussi la Turquie n'a-t-elle point abandonné l'idée du canal de Kustendji, qui aurait d'ailleurs pour effet de rapprocher notablement Constantinople de Vienne et de l'Europe occidentale; divers intérêts y trouveraient leur avantage.

La Serbie est dans une situation moins favorable que la Moldavie et la Valachie pour le commerce. Excepté en bestiaux, sa production est encore très limitée. Les mines et les forêts pourront être dans l'avenir sa principale ressource. L'exploitation des mines de fer et de cuivre situées à Maidenpek a commencé en 1851 et promet d'excellens résultats. La navigation est aussi, depuis 1850, l'objet des plus grands soins de la part du gouvernement. La Serbie est bornée au nord en partie par la Save, en partie par le Danube; elle est traversée par une forte rivière, la Morava. Les Serbes peuvent tirer un grand avantage de la création d'une marine fluviale. Les bateaux à vapeur autrichiens qui font le service du Danube et de la Save ne touchent point aux ports serbes. Le gouvernement serbe a donné l'impulsion en prenant sous ses auspices l'établissement d'un bateau à vapeur destiné à desservir le trajet de Belgrade à Semlin. Ces deux villes sont en rapports quotidiens, et la compagnie qui s'est chargée de ce service ne peut manquer d'atteindre le but en vue duquel il est créé. Les Serbes, d'ailleurs, ont du dévouement et de la persévérance; leur amour-propre est engagé dans la question; ils ne reculeront point devant les sacrifices, s'il en faut, pour assurer le succès de cet essai d'une marine nationale.

Soit que l'on envisage la Turquie comme empire et dans son ensemble, soit que l'on étudie en particulier les provinces si diverses dont elle est formée, on est frappé du travail qui s'accomplit sous l'influence des idées européennes dans ces contrées, qui semblaient vouées, il y a peu d'années encore, à une éternelle torpeur. Toutes les populations de la Turquie obéissent au même mouvement, les Slaves, les Hellènes, les Moldo-Valaques, les Arméniens comme les Osmanlis. Si la race turque veut conserver sa prépondérance, elle ne le peut que par une infatigable activité. Hâtons-nous d'ajouter qu'elle y emploie toute l'énergie qui lui reste ou plutôt qui lui revient. Douée de l'esprit de commandement plus qu'aucune des populations qu'elle gouverne, elle a fait plus qu'aucune autre pour le progrès commun. Le règne de Mahmoud a renversé les obstacles qui arrêtaient toute pensée d'innovation; le règne de son fils a jeté les bases du nouvel ordre de choses. Chaque

année ajoute quelque progrès aux progrès déjà accomplis. Par un enchaînement logique des faits, en même temps que la Turquie se fortifie au dedans, elle se relève au dehors. Dès à présent, elle recueille, dans la considération plus grande dont elle jouit auprès des grandes puissances le fruit du labeur qu'elle a consacré à améliorer ses institutions. Non, sans doute, le but n'est point atteint, mais l'impulsion est donnée, et si au bon sens qu'ils possèdent les Turcs savent joindre la persévérance, ils ne peuvent échouer dans une si honorable entreprise.

LA GRÈCE.

Monarchie constitutionnelle. — Othon I[er], roi de la Grèce. [1]

I. — L'HÉRÉDITÉ MONARCHIQUE ET LA QUESTION RELIGIEUSE.

La question de l'hérédité monarchique. — Voyage du roi Othon en Bavière. — Ajournement du débat de la convention relative à l'indépendance de l'église grecque. — Changemens dans le ministère. — Solution de l'affaire de don Pacifico.

Le royaume de Grèce est, depuis quelques années, dans une phase critique d'où il sortira sans doute à son avantage, mais non sans peine. Au dehors, les puissances protectrices sont loin d'être unies pour assurer son avenir, et l'année 1850 en a fourni de tristes témoignages. Il n'a pas fallu moins que l'appui le plus ferme de la diplomatie française et le bon vouloir de la diplomatie russe pour détourner les épreuves dont le ressentiment de la Grande-Bretagne menaçait ce petit royaume. Au dedans, bien des difficultés contribuaient à entraver le développement de ses forces productives. Grace à une mauvaise assiette de l'impôt et à une administration peu soucieuse de l'économie, la situation financière ne s'améliorait point (2). Les partis, à la vérité, instruits par les dangers que le pays avait courus en 1850, tendaient à un rapprochement que le patriotisme leur commandait comme une condition de salut. Une question de la plus haute gravité tenait néanmoins les esprits divisés et en suspens. Marié, depuis le 22 novembre 1836, le roi Othon est sans enfans, et la succession au trône n'était point réglée. La difficulté n'était pas de désigner l'héritier de la couronne; le traité de Londres a déterminé qu'elle appartiendrait, en l'absence de descendans directs du roi Othon, à son frère puîné ou à ses héritiers directs, par ordre de primogéniture. La constitution de 1844 a toutefois

(1) Prince de Bavière; né en 1815; roi depuis le 6 février 1833; marié à la princesse Amélie d'Oldenbourg; sans enfans.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

ajouté à ces stipulations du traité de Londres une condition nouvelle qui en rend l'exécution plus difficile. Elle exige que l'héritier du roi Othon appartienne à la religion du pays, à la communion grecque. L'article de la constitution a-t-il pu changer les disposition arrêtées par les puissances protectrices de la Grèce? Le concours de ces puissances n'était-il pas nécessaire pour modifier les conventions qu'elles avaient données pour base à la royauté hellénique? Cette question grave du point de vue du droit écrit n'était point la principale dans le débat soulevé à cet égard. A la rigueur en effet, si les puissances n'avaient point exprimé formellement leur adhésion aux prescriptions constitutionnelles relatives à la religion du futur souverain, elles y avaient tacitement adhéré en ne les combattant point. Bien plus, il était notoire que l'empereur de Russie avait plusieurs fois manifesté le désir de voir le roi Othon entrer lui-même dans le sein de l'église grecque, et qu'il lui avait adressé souvent des reproches assez vifs sur les scrupules qu'il éprouvait à embrasser la foi de ses sujets. L'Angleterre, de son côté, n'avait aucune raison de tenir à ce que le roi de Grèce et ses héritiers restassent attachés au symbole catholique. Quant à la France, désireuse surtout de voir s'affermir, entre la nation hellénique et son souverain, des liens étroits et durables, trop peu passionnée politiquement à l'endroit de l'orthodoxie catholique pour voir dans cette question un cas de conscience, elle ne pouvait qu'applaudir aux obligations religieuses que les Hellènes imposaient pour l'avenir à leur souverain; mais la maison de Bavière est l'une des plus catholiques de l'Europe. Son principal moyen d'influence est dans ce caractère qui lui fait une place à part auprès des populations de l'Allemagne méridionale, et qui, sous ce rapport, lui donne le pas même sur l'Autriche. Le roi Othon n'avait point consenti à changer de communion; ses frères auraient-ils moins de scrupules que lui? Le prince Luitpold, à qui revenait de droit l'héritage du roi Othon, ne paraissait pas consentir à l'accepter aux conditions faites par la constitution hellénique. Restait un dernier frère du roi, le prince Adalbert, non encore marié. Par suite de la renonciation du prince Luitpold, c'est à ce dernier que la couronne se trouverait naturellement dévolue; mais les mêmes difficultés se présentaient, et tous les sacrifices que le jeune prince se montrait disposé à faire se réduisaient à promettre d'élever ses enfans en Grèce et dans la religion du pays.

Le roi Othon, en partie pour sa santé, en partie pour débattre avec ses frères ces graves intérêts, d'où dépend la consolidation de la dynastie bavaroise en Grèce, avait entrepris, à la fin de 1850, un voyage en Allemagne qu'il prolongea jusqu'en mai 1851. Pendant son absence, la reine Amélie a été investie du gouvernement en vertu de la loi de régence votée en 1850. Le roi a-t-il rapporté en Grèce l'espoir que le

prince Adalbert se soumettrait aux conditions attachées pour l'avenir à l'exercice de la souveraineté dans ce pays? C'est un fait qui ne ressort point clairement des bruits publiés à cet égard, et, si une résolution a été arrêtée, elle reste encore dans le secret.

La question religieuse avait une autre face. Depuis 1833, l'église du royaume était de fait indépendante administrativement du patriarcat de Constantinople. La constitution de 1844 avait consacré ce principe; mais le patriarche de Constantinople n'avait point encore officiellement reconnu cette indépendance. C'est seulement en juin 1850 qu'un traité avait été signé entre lui et les plénipotentiaires helléniques pour régler le différend. Cette convention consacrait l'unité des dogmes et la séparation administrative des deux églises. Elle avait, aux yeux de quelques théologiens helléniques, l'inconvénient de faire dériver cette indépendance en quelque sorte du bon vouloir du patriarche de Constantinople. Leur patriotisme s'en trouvait blessé; ils eussent désiré que l'autonomie de l'église nationale fût inconditionnelle. Si l'on réfléchit à la situation des diverses églises de la communion grecque, on trouve cette prétention moins étrange qu'elle ne le semble au premier abord. Celle de Russie est entièrement indépendante, et il est deux points graves sur lesquels elle n'a point les mêmes pratiques que l'église de Constantinople. L'église russe ne donne point le baptême par immersion, mais par aspersion, ainsi que l'église catholique; en outre, elle admet pour valables les mariages contractés entre orthodoxes et gens d'une autre communion chrétienne, à la condition que les enfans soient élevés dans le sein de l'église orthodoxe. En présence d'une pareille situation, qui, aux yeux d'aucun Grec, ne constitue une hérésie, des théologiens hellènes pensaient que le gouvernement d'Athènes pouvait obtenir plus qu'on ne lui avait accordé. La convention de 1850 était donc à leurs yeux un sacrifice de dignité; ils accusaient la diplomatie hellénique de s'être laissé diriger par l'influence russe, qu'ils croyaient intéressée à maintenir sur les chrétiens d'Orient la suprématie dogmatique du patriarcat de Constantinople, toujours dévoué à la Russie. Le voyage du roi en Europe, et aussi le désir d'atténuer l'opposition que le gouvernement craignait de rencontrer dans les chambres, firent ajourner le débat de cet arrangement jusqu'à la session de 1852. Il a servi de prétexte à quelques fanatiques pour prêcher avec audace et d'abord avec un certain succès l'agitation et la révolte, et ce n'est point sans difficulté qu'il a obtenu l'assentiment des chambres.

La session parlementaire de 1851 avait été assez tranquille; cependant elle avait commencé sous l'impression d'un de ces événemens qui viennent encore de temps à autre attester la rudesse des mœurs. Un homme distingué, dont les vrais amis de la Grèce semblaient beaucoup attendre, le ministre de l'instruction publique, M. Corphiotakis, avait

été assassiné en 1850. L'opinion attribuait ce crime aux passions politiques, et cette circonstance ajoutait encore aux regrets que la mort de M. Corphiotakis laissait au parti national.

Malgré la sagesse et l'énergie que la reine avait déployées dans l'exercice du pouvoir, elle n'avait pu maintenir l'union au sein du ministère durant l'absence du roi. Des dissentimens assez vifs s'étaient produits et nécessitaient un changement dans le personnel politique. Le ministre des affaires étrangères, M. Delyanni, s'était retiré et avait, par sa retraite, contribué à hâter la crise. Un des premiers actes du roi, à son retour d'Allemagne, fut de nommer un nouveau ministère. Quelques-uns des membres du cabinet gardèrent cependant leur portefeuille. Ainsi l'amiral Kriezis resta chargé de la marine et de la présidence du conseil; M. Christidès conserva les finances, M. Spiro Milios la guerre, et M. Païkos ne fit que passer de la justice aux affaires extérieures. M. Païkos fut remplacé à la justice par M. Damiano. M. Mélétopoulos entra au département de l'intérieur, et M. Barboglou à l'instruction publique et aux cultes.

Le cabinet et les chambres n'eurent à s'occuper que d'un petit nombre d'affaires non sans importance, mais peu propres à susciter de très vifs débats. L'effectif de l'armée, les pensions militaires, un traité avec la compagnie du Lloyd autrichien de Trieste pour le service des côtes de la Grèce, une convention commerciale conclue avec la Sardaigne sur le pied des autres conventions signées entre ce dernier pays et la France, la Belgique et l'Angleterre, tels sont les principaux objets qui ont attiré l'attention du pouvoir et du parlement. Le budget de 1851 avait pu être voté en 1850, conformément aux vrais principes du gouvernement constitutionnel et d'une sage comptabilité. C'était la première fois que l'administration se trouvait en règle. Elle s'est hâtée de retomber dans les vieux erremens. Le budget de 1852 n'a pu être voté en 1851.

La triste affaire qui avait servi de prétexte à la politique violente de l'Angleterre en 1850 n'était point définitivement terminée : l'Angleterre se tenait pour satisfaite sur tous les points, hormis sur un seul, l'indemnité de M. Pacifico. Par la convention signée à Athènes le 18 juillet 1850 entre le gouvernement anglais et la Grèce, il fut arrêté qu'il serait établi une enquête pour juger de la valeur du préjudice causé à ce personnage au sujet de certains papiers perdus, disait-il, dans le pillage dont sa maison avait été le théâtre. Ces papiers consistaient dans des créances qu'il prétendait avoir sur le gouvernement portugais, qu'il avait servi comme consul général durant la guerre civile, avant d'être devenu sujet anglais. L'enquête s'était ouverte à Lisbonne en février 1851; la commission était composée de trois membres représentant la France, l'Angleterre et la Grèce. Elle découvrit, dans

les archives des cortès, une pièce qui lui permettait de trancher la difficulté en parfaite connaissance de cause, et qui en même temps mettait à nu le caractère de don Pacifico. Cette pièce, qui était une pétition adressée aux cortès, contenait précisément les originaux des documens dont M. Pacifico déplorait la perte. Ses dernières réclamations remontaient à 1839, et il avait si peu de foi dans l'équité de ses demandes, qu'il ne les avait point renouvelées depuis lors. Les commissaires ne pouvaient donc guère prendre ses prétentions au sérieux. Ils admirent cependant qu'un petit nombre de documens d'une importance médiocre avaient pu s'égarer dans le pillage de la maison de M. Pacifico, et qu'il était convenable de lui tenir compte des dépenses faites durant cette enquête; ils estimèrent le tout à 3,750 fr. au lieu de 650,000 fr. que M. Pacifico réclamait. L'enquête fut close le 5 mai 1851. Au mois de juin, le gouvernement grec adressa cette somme à M. Wyse, et le 1[er] août le gouvernement anglais fit savoir à M. Pacifico que l'affaire était terminée, en lui transmettant un mandat de 150 liv. sur la maison Drummond.

Ainsi se terminait cette affaire, qui de ridicule avait failli devenir sanglante, et qui avait mis un moment la diplomatie européenne en émoi. Il serait impossible toutefois de n'y voir qu'une simple réclamation du gouvernement anglais en faveur de sujets lésés. Les menaces que lord Palmerston avait adressées à la Grèce avaient plus de portée; il avait poursuivi un double but : il avait voulu frapper à la fois sur la Grèce et sur la Russie.

La Grèce, en s'éloignant depuis quelques années de l'Angleterre pour se porter de préférence du côté de la France et de la Russie, avait profondément blessé le cabinet whig. La Russie, d'autre part, avait obtenu dans l'Europe orientale des succès peu coûteux, mais considérables : elle était intervenue en Autriche, elle occupait les deux principautés de la rive gauche du Danube, et elle venait de menacer la Turquie dans l'affaire des réfugiés hongrois. Lord Palmerston se piqua de montrer que, si l'Angleterre le voulait, elle pouvait, elle aussi, prendre pied en Orient et frapper sur les alliés de la Russie comme celle-ci frappait sur ceux du cabinet anglais. Les griefs que l'Angleterre avait mis en avant n'étaient que de vulgaires prétextes qui couvraient un acte hardi dont l'intention était à la fois d'affaiblir la Grèce et d'avertir la Russie.

Bien que cette politique n'ait point causé à la Grèce tout le mal qu'espérait l'Angleterre, elle a néanmoins indiqué combien est précaire la situation de ce pays au milieu des puissances qui ont concouru à le fonder, et qui se disputent aujourd'hui le privilége de lui imposer leur influence. Lord Palmerston, en adressant une note à la France et à la Russie sur le brigandage qui avait désolé la Grèce

en 1851, indiquait suffisamment qu'il n'abandonnait point la pensée de continuer sa tactique vis-à-vis de ce pays. Une dynastie non encore assurée et qui ne professe point les croyances de la nation, une société toujours un peu rude dans ses mœurs et qui ne se plie que lentement au joug pour elle gênant des lois, un budget imparfaitement assis et une administration financière peu portée à l'économie et peu soucieuse de la régularité des comptes (1), tel est le tableau que présente la Grèce. Il faut le reconnaître, un pareil état de choses fournit des prétextes aux adversaires de ce pays et ajoute aux difficultés naturelles de sa position vis-à-vis des cabinets européens. Il est temps que les Hellènes y songent : la situation toutefois n'est point désespérée. Avec les vives qualités d'esprit et le brillant courage dont les Grecs sont doués, ils peuvent, s'ils le veulent, triompher des obstacles qui entravent encore le développement de leur prospérité et de leur indépendance.

II. — COMMERCE ET TRAVAUX PUBLICS.

Population. — Marine marchande. — Marine militaire. — Armée. — Voies de communication. — Fouilles faites au Parthénon.

La Grèce a besoin de ne point être envisagée de trop près : c'est dans un examen attentif que se révèlent toutes les imperfections de son organisation administrative. Il est cependant quelques aspects sous lesquels elle se présente avec avantage. Tel est, au point de vue matériel, son commerce maritime, et, au point de vue général, les efforts qu'elle fait pour revenir à l'étude de l'ancienne civilisation grecque.

Administration. — Ce qui manque à la Grèce, ce ne sont point les institutions régulières et savantes. La constitution politique et administrative de la France sous la dernière royauté lui a servi de modèle. Au-dessous des chambres et du ministère fonctionnent un conseil d'état et une cour des comptes. Le code français forme la base de la législation et de l'organisation judiciaire de la Grèce; elle a une cour de cassation à Athènes, deux cours d'appel à Athènes et à Nauplie, dix tribunaux de première instance à Athènes, Kalkis, Syra, Nauplie, Sparte, Kalamas, Tripolis, Patras, Missolonghi et Lamia, trois tribunaux de commerce à Syra, Nauplie et Patras. La Grèce possède aussi des cours d'assises et l'institution du jury; elle a des justices de paix dont la mission est la même qu'en France. Les affaires religieuses sont sous la direction du synode. L'instruction publique est sagement organisée. A la tête de l'enseignement se trouve l'université d'Athènes. Athènes, Syra, Patras et Nauplie ont des gymnases. On compte 25 écoles secondaires et près de 550 écoles primaires. L'école normale, l'école polytechnique et l'école militaire d'Athènes, les écoles de marine de Syra et de Nauplie, complètent l'ensemble des établissemens d'enseignement. Toutes ces institutions relèvent de l'état. Quant à l'administration

(1) Voyez, pour le budget de 1851, l'*Annuaire* de 1850.

locale, la division par départemens, arrondissemens et communes rappelle que, même sous le rapport des institutions communales, anciennes pourtant parmi les Hellènes, la Grèce s'est encore inspirée de la législation française.

Population. — Le royaume de Grèce est loin de contenir toutes les populations de la race hellénique. La majeure partie appartient à l'empire ottoman, et, ce qui est plus singulier, c'est que les Grecs soumis encore à la domination ottomane ne cherchent point à venir se fixer dans l'Hellade. La population du royaume n'atteint point encore à 1 million d'ames. On compte, d'après le dernier recensement, 250,000 habitans pour les villes, et 607,000 pour les campagnes. L'étendue du royaume est de 7,618,469 hectares, dans lesquels les montagnes et les rochers comptent pour plus de 2,500,000 hectares, les forêts pour 1,120,000 environ. Les terres arables sont évaluées à 3 millions d'hectares; la moitié à peine est cultivée, et la Grèce ne produit point encore assez pour sa subsistance (1).

La principale ressource de la Grèce est dans son commerce maritime. Sa marine marchande joue dès à présent dans les Échelles du Levant et dans les ports de la Mer-Noire un rôle qui n'est peut-être point étranger au mauvais vouloir de l'Angleterre envers la Grèce. En 1838, la Grèce possédait 3,269 navires de toute grandeur jaugeant 88,502 tonneaux. Les calculs relatifs à l'année 1850 donnaient 2,254 petits bâtimens au-dessous de 30 tonneaux et 1,792 navires au-dessus de 30 tonneaux. La marine grecque se compose ainsi, en 1850, de 4,046 bâtimens de diverses grandeurs jaugeant 266,221 tonneaux. En douze ans, l'augmentation est donc de 777 navires et de 177,719 tonneaux. On porte à 30,000 le nombre de matelots qui desservent ces bâtimens.

Les événemens de 1850 sont venus porter à la marine hellénique un coup dont elle se ressent encore. Il lui faudra du temps pour reprendre l'essor avec lequel on l'a vue s'élever si promptement. En 1842, on comptait parmi les constructions de l'année 16 grands navires; en 1850, le chiffre des constructions est de 2 seulement.

La marine militaire a suivi, de 1842 à 1850, un mouvement inverse à celui de la marine marchande. En 1842, la Grèce possédait 34 petits vaisseaux de guerre; elle n'en a plus que 14 en 1851. Le nombre des officiers de marine est de 410, parmi lesquels 7 officiers-généraux. En réalité, le service actif ne comprend que 86 officiers; encore la plupart sont-ils sans emploi, car 3 ou 4 vaisseaux seulement tiennent la mer pour le service de la poste et des transports.

Travaux publics. — Le commerce intérieur est loin d'être proportionnellement aussi florissant que celui du dehors. On vient de voir que la production en céréales ne suffit pas à la consommation. Le manque de chemins pour les transports est une des causes de cette situation précaire de l'agriculture dans un pays où le sol, sans être d'une qualité supérieure, n'est point ingrat. Les routes sont restées à peu près dans l'état où elles étaient sous le régime turc, et l'on sait que ce n'est point par ce côté que brillait l'ancienne administration ottomane. Le budget est grevé de trop de charges pour que l'on puisse raisonnablement espérer de prochains progrès en ce genre. Néanmoins il a été question récemment en Grèce d'un premier essai de chemin de fer du Pyrée à

(1) Voyez *les Charges de l'agriculture dans les divers pays de l'Europe*, par M. Block.

Athènes. On le conçoit, ce tronçon n'aurait qu'une importance secondaire. Bien du temps s'écoulera avant qu'Athènes puisse être reliée aux points les plus importans du pays; d'ailleurs, les voies de fer ne remplacent que les grandes routes et ne suppléent pas aux chemins de petite communication, qui ne sont pas les moins importans pour l'agriculture.

Des travaux d'un autre genre, auxquels la Grèce offre un merveilleux attrait, ont été entrepris avec succès à Athènes; nous voulons parler des fouilles faites au Parthénon. Il est vrai que l'initiative et la conduite de ces travaux appartiennent à un élève de l'école française d'Athènes (M. Beulé); mais elles éclaircissent diverses questions du plus haut intérêt pour les Hellènes et qui ont de l'importance pour les savans de tous les pays.

Après un travail de deux mois et la démolition de différentes constructions turques, franques et byzantines, à trente pieds de profondeur sur soixante-dix de long et vingt-cinq de large, on a trouvé un mur pélasgique appartenant à l'époque primitive et destiné à soutenir la pente de l'escalier conduisant à l'Acropole à un endroit où le rocher manquait, des marches déplacées, les quatre dernières marches du grand escalier de marbre postérieur à la construction des propylées, mais refait sur le plan primitif. Un des résultats les plus importans de ces fouilles, c'est la découverte du mur qui fermait l'entrée de l'Acropole par le côté où elle était accessible, et qui, haut de vingt et un pieds, est couronné par un entablement de la plus belle époque de l'art grec, avec frises et triglyphes, une corniche avec larmier, et, par-dessus la corniche, une attique considérable. La porte d'entrée de l'Acropole a été retrouvée exactement dans l'axe de la grande porte des propylées, à cent dix pieds en avant de la colonnade, sur une largeur de six pieds et une hauteur de douze. Les autres découvertes ont moins d'importance; elles consistent dans un petit escalier d'une époque bien postérieure, qui raccorde le seuil de la porte et l'escalier principal, en une salle souterraine avec des arcades et des voûtes datant du moyen-âge. Vingt et une inscriptions, malheureusement incomplètes pour la plus grande partie, quelques fragmens de sculpture, dont l'un représente une danse pyrrhique, complètent les résultats de cette fouille. Sur la demande de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de France, le gouvernement français a accordé une somme de 1,200 francs pour la continuation de ces travaux.

En ranimant en Grèce le souvenir des ancêtres, ces découvertes exercent sur les populations de ce pays une influence politique. Cette influence, selon nous, est plus saine pour les Hellènes que celle des états modernes de l'Occident; elle convient mieux que toute autre à leur nature encore primitive. Qu'ils s'efforcent donc d'échapper de plus en plus à l'action du dehors et à ce système d'imitation auquel ils ont jusqu'à ce jour beaucoup trop sacrifié. Puissent enfin les Grecs ne perdre point courage, et nous-mêmes ne désespérons point de cette race intelligente et courageuse! Le malheur qui pèse sur elle depuis tant de siècles ne lui a point enlevé toutes les qualités de ses incomparables ancêtres. La gloire de ses aïeux, qui l'a aidée à revivre, protége son avenir et la recommande éternellement à l'indulgence de la postérité.

LIVRE SEPTIÈME.

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS.

ÉTATS-UNIS.

République démocratique fédérative. — Président, M. Millard Fillmore.

I. — HISTOIRE POLITIQUE.

Session du congrès pour 1850-51. — Message du président. — L'*Homestead bill.* — Démêlés de l'Amérique avec l'Autriche. — Relations avec l'Angleterrre. — État des esprits en Amérique. — Agitation au sujet de la loi sur les esclaves fugitifs. — Rôle de la Caroline du sud. — Séparatistes et unionistes. — Voyage du président et de M. Webster. — L'expédition contre Cuba. — Kossuth en Amérique. — Ouverture du nouveau congrès.

On sait quelles graves questions souleva en 1850, aux États-Unis, l'annexion de la Californie; on sait aussi comment le congrès les résolut. Le compromis de M. Clay avait triomphé, et la cause de l'Union fut sauvée; mais les passions, toujours inquiètes, mécontentes d'avoir été vaincues, allaient partout semant la colère et prêchant l'anarchie: c'est ce combat des passions au désespoir contre la loi de conciliation que nous allons voir se continuer pendant toute l'année 1851, et mettre encore une fois l'Union en danger. L'année 1851 n'est pour ainsi dire que le prolongement de l'année 1850; les mêmes questions y sont agitées, les mêmes entreprises tentées. L'année 1850 avait vu triompher le compromis; l'année 1851 vit le nord et le sud protester à l'envi contre cette loi. Comme l'année précédente, Cuba tenta l'ambition des aventuriers de l'ouest, et le congrès, pour donner suite aux discours qui avaient été prononcés naguère dans son sein contre l'Autriche, ordonna que Kossuth serait amené aux frais de l'état en Amérique, pour y être triomphalement reçu.

Le congrès s'assembla dans les premiers jours de décembre 1850;

il ne devait siéger que peu de temps, l'année qui allait s'ouvrir étant l'année de la petite session. Après avoir organisé leurs comités et réglé toutes leurs affaires préliminaires, les deux chambres s'assemblèrent pour entendre la lecture du message du président. Le message de M. Millard Fillmore fut écouté avec attention par le congrès et reçu avec joie par le pays tout entier; il débutait par un éloge de la politique de non-intervention et par le conseil de la pratiquer, conseil qui n'a pas été toujours suivi; puis il continuait par la recommandation d'obéir à la loi et par un éloge de cette obéissance, allusion à la récente agitation qui continuait toujours. Le président, s'exprimant avec fermeté sur les mesures du compromis, promettait de les faire fidèlement exécuter, et, comme on disait naguère encore chez nous dans une discussion mémorable, demandait le triomphe de la légalité appuyée au besoin par la force. L'état des finances était satisfaisant et présentait un excédant de recettes de cinq millions de dollars; la dette publique avait été réduite, dans l'année finissant en juin 1851, de 491,276 doll. et 79 cent. Le président, passant ensuite aux questions qui intéressent le progrès à venir, proposait au congrès une modification dans le tarif ayant pour objet de changer en un droit spécifique le droit *ad valorem* qui existe aujourd'hui; il terminait en démontrant la nécessité d'accélérer les travaux pour les ports et rivières, en recommandant d'établir un hôtel des monnaies à San-Francisco, de créer un moyen de communication entre la vallée du Mississipi et la Californie, d'installer un bureau d'agriculture, et de placer à la tète un chimiste ou un minéralogiste distingué, chargé de faire la description et l'analyse des divers terrains, des métaux et des élémens du sol.

Les lois votées par le congrès durant cette session ne sont pas nombreuses, les questions agitées au contraire sont innombrables. L'histoire du congrès des États-Unis ressemble, malgré toute la vivacité et le *go ahead* américains, à l'histoire de tous les congrès possibles et de toutes les assemblées: peu de résultats ou du moins des résultats très lents, beaucoup de projets et d'ambitieuses espérances. Nous essaierons cependant, avant de passer à l'histoire des agitations intérieures, de résumer aussi brièvement que possible les travaux du congrès durant cette session. La multiplicité des questions, quelquefois même la singularité des débats peuvent nous éclairer sur le caractère américain, sur le progrès et la marche des États-Unis.

Il commence à y avoir aux États-Unis rivalité entre les militaires et les hommes qui représentent davantage la société civile. Les généraux prennent, grace aux désirs de conquête, une plus grande importance qu'autrefois, cela est visible surtout depuis la guerre du Mexique. Ce sont les généraux que le peuple désigne de préférence pour occuper le fauteuil du président: aussi une lutte sourde commence-t-elle à

s'engager entre eux et les hommes qui tiennent à conserver à la société civile toute sa prépondérance. La chambre des représentans s'est occupée d'un bill concernant les pensions à accorder aux officiers de l'armée et de la marine. Un *free soiler* de l'Ohio, M. Giddins, s'est écrié à ce propos qu'on allait établir le système français des pensions. — Pourquoi donc, dit-il, ne donnerait-on pas aussi des pensions aux anciens membres du congrès? où est la différence entre un représentant qui brave l'opinion et la haine des partis adverses et un militaire qui brave l'ennemi? — Une autre proposition qui fut acceptée par le sénat souleva des réclamations encore plus vives : il s'agissait d'accorder au président le droit de donner le grade et le titre de lieutenant général au militaire qu'il en jugerait digne. Bien qu'aucun nom propre n'eût été prononcé, tout le monde savait que cette proposition avait été faite en faveur du général Scott, le vainqueur de Mexico et l'un des chefs importans du parti whig. On s'éleva de toutes parts contre cette proposition, qui n'en fut pas moins adoptée. Déjà, s'écriait-on, on parle de nouveaux titres à conférer aux officiers de la marine, où irons-nous en suivant cette route? Nos soldats et nos marins, pendant la guerre de l'indépendance et la guerre avec l'Angleterre, n'ont-ils pas su battre l'ennemi sans avoir besoin de ces vains titres qui enfantent l'orgueil? — On voit qu'au fond la lutte, bien qu'à ses débuts, n'en est pas moins fortement engagée. Sauf ce débat, tous les autres débats politiques qu'on a vus s'élever ont un caractère rétrospectif. Les partis n'oublient rien en Amérique, et leur rancune les fait revenir sans cesse sur des sujets qui sont des faits accomplis. Ainsi un M. Bradbury vint éveiller l'attention du sénat sur les nombreuses révocations administratives faites par le précédent cabinet; il paraît en effet que les whigs, à leur arrivée au pouvoir, avaient fait une véritable Saint-Barthélemy de fonctionnaires; tout ce qui avait une teinte démocratique avait été soigneusement mis de côté. Le parti démocratique, irrité et justement peut-être, rappela que, dans l'espace de douze ans, sous les administrations de Jackson et de Van Buren, deux cent quatre-vingt-trois employés seulement avaient été révoqués. Le précédent cabinet, auteur de ce massacre administratif, n'existant plus, ces interpellations restaient sans effet, ce qui n'empêchait pas le parti démocratique de revenir perpétuellement à la charge.

Parmi les questions plus graves qui se sont produites dans le congrès, il en est une qui commençait à poindre à cette époque, et qui depuis est devenue l'objet de débats animés, l'*homestead bill*. Un représentant démocrate du Tennessée, M. Johnson, proposa de donner 160 acres de terre pris parmi les terres publiques à toute famille qui s'engagerait à les cultiver pendant cinq ans. « On distribue des terres, dit-il, aux soldats hors d'état de servir, aux insensés, en un mot à toutes les

personnes qui ne peuvent travailler. Pourquoi donc n'en donnerait-on pas à l'homme pauvre, valide et capable de les cultiver? » Il rappela que la législature de l'Illinois avait déjà émis des vœux favorables à la motion qu'il présentait. Certains whigs étaient d'accord avec les démocrates sur cette question, et quelques-uns avancèrent même assez judicieusement, à notre avis, que l'Union n'aurait jamais de système financier bien assis tant que la vente des terres publiques serait une des principales sources du revenu. Cependant la plupart des membres de ce parti firent valoir contre cette motion l'objection la plus forte qu'on puisse lui faire : c'est que cette loi favoriserait exclusivement les nouveaux états au détriment des anciens. L'état d'ailleurs ne devait pas disposer des terres au profit des individus ou des états séparément, mais de l'Union tout entière, et pour des objets intéressant le progrès intérieur de la nation, pour les routes ou l'éducation publique, par exemple.

Outre ces motions, divers projets de loi très urgens furent discutés par le congrès. L'un de ces projets était relatif aux réclamations des propriétaires qui possédaient des terres en Californie avant 1846, et selon les lois et coutumes du Mexique et de l'Espagne. Ce bill, présenté par le colonel Frémont dans la session précédente, fut reproduit avec quelques modifications par son collègue M. Gwin. D'après le système de ce dernier, trois commissaires étaient délégués par le président et le sénat pour examiner les titres des réclamans : ils devaient décider selon les clauses du traité d'Hidalgo et le droit commun; mais, dans les cas d'appels, les arrêts de la cour suprême des États-Unis devaient être souverains. Ce système, comme on le voit, consistait à faire décider souverainement par les lois américaines sur des titres qui avaient été acquis selon les lois mexicaines. Le système de M. Gwin a fini par prévaloir. Une autre question très importante pour la Californie, c'était l'établissement d'un hôtel des monnaies à New-York et à San-Francisco. Ce dernier bill aurait passé aisément pour San-Francisco, mais les représentans de la Pensylvanie ne voulurent pas donner à New-York, l'*empire city*, un nouveau moyen d'écraser ses rivales, et surtout Philadelphie, où est situé le principal hôtel des monnaies de l'Union.

Le congrès s'agita beaucoup à propos de la question du tarif, de la colonisation des noirs en Afrique, des distributions de terres à accorder aux indigens, de l'abolition de la peine du fouet dans la marine; mais le plus clair de sa besogne, après l'adoption des lois de finances et de crédits pour l'année 1851, est l'adoption d'un bill pour la réduction des droits de poste. Cette loi fixait à 3 cents le droit de poste pour toute lettre ne pesant pas au-delà d'une demi-once; 3 cents devaient être payés en surplus pour chaque demi-once ou fraction de

demi-once excédant ce premier poids. Les imprimés devaient payer 1 cent par 2 onces. L'exemption des droits de poste était assurée aux journaux pour la distance de 30 milles comptés de l'endroit où ils s'impriment. Le congrès déclarait que, quel que fût le résultat de cette nouvelle mesure, les maîtres de poste n'auraient à subir aucune réduction contraire à leurs intérêts et aux engagemens pris avec eux. Un million et demi de dollars fut voté pour le cas où le trésor, par suite de cette réduction des droits de poste, se trouverait en déficit, et il fut décidé que des pièces de 3 cents, composées de trois quarts d'argent et d'un quart de cuivre, seraient frappées pour faciliter l'exécution du nouveau bill. Voilà, très succinctement résumée, toute la besogne législative du congrès pour l'année 1851.

Les relations des États-Unis avec les autres puissances étaient généralement bonnes; il y avait toutefois un petit point noir qui depuis est allé toujours grossissant et de plus en plus menaçant. L'année précédente, le général Cass avait, à plusieurs reprises, demandé au gouvernement de cesser toutes relations avec l'Autriche; ses déclamations, qui n'avaient pas eu grand succès, avaient été reproduites au milieu de l'indifférence générale au commencement de la session nouvelle. Mais le précédent cabinet whig avait fait quelque chose de plus grave que des déclamations sans portée. Il avait, au moment où la guerre était le plus acharnée, envoyé au gouvernement révolutionnaire de Kossuth un chargé d'affaires, M. Dudley Mann. La guerre terminée et toutes ses difficultés une fois aplanies, l'Autriche se rappela cet outrage, et fit remettre par son ministre, le chevalier Huselmann, au cabinet de Washington, une protestation contre l'envoi de cet agent diplomatique. Elle déclarait cet acte contraire au droit des gens et surtout à la politique de non-intervention, qui, de tout temps, a été le principe de la politique américaine. Cette protestation, communiquée au congrès, y fut reçue au milieu des rires et des fanfaronnades. Le secrétaire d'état aux affaires étrangères, M. Daniel Webster, répondit officiellement à l'Autriche. Cette réponse, extrêmement vive, pourrait se résumer ainsi : nous n'avons pas envoyé M. Dudley Mann comme agent officiel, mais comme agent particulier et ayant une mission particulière; nous avons fait ce que nous avons cru devoir faire et n'avons pas de conseils à recevoir, et d'ailleurs notre action est justifiée par la conduite même de l'Autriche, alors qu'à la fin du siècle dernier les États-Unis secouaient le joug de la métropole. Comme en Hongrie, la bataille était engagée, le succès incertain, l'issue douteuse, et pourtant l'Autriche a reçu le chargé d'affaires qui lui était envoyé par les États-Unis, alors en pleine insurrection. Ainsi les États-Unis se justifiaient en reprochant à l'Autriche sa conduite généreuse envers eux dans le passé. Singulière réponse et peu faite pour aplanir

le différend entre les deux puissances! Cette querelle est l'origine de la résolution prise bientôt après par le congrès en faveur de Kossuth et de la réception enthousiaste que lui ont faite les Américains. On sait que le divan avait déclaré aux cabinets du Nord qu'il ne prolongerait pas au-delà du 1er septembre 1851 l'internement des réfugiés hongrois. Le cabinet de Washington, par l'intermédiaire de son chargé d'affaires, M. Marsh, réclama pour les États-Unis le bénéfice de posséder Kossuth, et une frégate à vapeur, *le Mississipi*, fut mise par le congrès au service de Kossuth et de ses compagnons d'exil dans les derniers jours de la session.

L'Angleterre, toujours active, manœuvrait cependant dans l'Amérique centrale tout entière, dans le Yucatan, dans le Guatemala, à San-Salvador, dans le Nicaragua. Après avoir arraché le port de Saint-Jean, baptisé par les Anglais Grey-Town, à l'état du Nicaragua, sous prétexte qu'il appartenait anciennement au roi des Mosquitos, lord Palmerston avait imaginé, afin de fermer la bouche aux envieux Yankees, de faire déclarer par son protégé que le port était libre de tous droits pour les marchandises de la Grande-Bretagne, du Nicaragua, de Costa-Rica et des États-Unis. Cette concession était d'autant plus indifférente aux États-Unis, qu'il y avait en ce moment un traité pendant entre le cabinet de Washington et le Nicaragua, qui déclarait libres pour les vaisseaux américains non-seulement le port de Saint-Jean, mais encore tous les autres ports du Nicaragua. Quelques protestations se firent entendre au congrès, mais les affaires en restèrent là pour le moment. L'Angleterre avait alors en Amérique un ministre d'une grande habileté, sir Henri Bulwer; plus heureux qu'en Espagne, sir Henri Bulwer a fait beaucoup pour le rapprochement de l'Angleterre et de l'Amérique et l'amortissement des vieilles haines. Partout on le voit parler dans des *meetings*, dans des dîners officiels, et son refrain perpétuel est celui-ci : L'Amérique et l'Angleterre sont deux pays frères. Il y a à New-York une société dite de Saint-André, qui a été fondée par les émigrans écossais pour subvenir aux besoins des pauvres et des orphelins natifs de l'Écosse. Sir Henri Bulwer, invité à la réunion annuelle de cette société, s'y rend, prêche l'union de l'Amérique et de l'Angleterre, et exploite avec une grande habileté les analogies morales qui existent entre les Américains et les Écossais. Il existe une société dite de la Nouvelle-Angleterre, qui, chaque année, tient une séance consacrée à célébrer la gloire des *pilgrim fathers* et leur débarquement sur la côte de Plymouth. Sir Henri Bulwer y est introduit et y parle après M. Daniel Webster. Dans un discours plein d'*humour* et tout-à-fait à l'américaine, il flatte l'amour-propre des Yankees, énumère tous les noms illustres de l'Amérique actuelle, exalte ses historiens, ses érudits, ses poètes, ses orateurs, ses hommes politiques, ses grands

manufacturiers, ses marchands, et, effaçant le souvenir des anciennes querelles, insiste sur la ressemblance de l'Amérique avec l'Angleterre. Ami de M. Daniel Webster et en excellens rapports diplomatiques avec lui, il fit beaucoup sans doute pour aplanir les difficultés qui auraient pu s'élever entre les deux pays au sujet des affaires du Nicaragua.

Puisque nous parlons des relations de l'Amérique avec les nations étrangères, mentionnons encore un traité conclu avec la Suisse. Ce traité portait que tout citoyen américain qui voudrait s'établir dans un canton suisse, quel qu'il fût, y serait reçu de la même manière qu'un citoyen suisse qui s'établit dans un canton autre que le sien, abstraction faite, bien entendu, des droits politiques, et que tout citoyen suisse établi dans n'importe quel état de l'Union y serait traité comme un citoyen américain établi dans un autre état que le sien. Les autres articles du traité étaient relatifs au commerce, ouvraient les ports de l'Amérique aux produits suisses, les marchés suisses aux produits américains, et réglaient certaines conditions pour l'extradition des criminels entre les deux pays.

Dans l'histoire intérieure des États-Unis pendant l'année 1851, un seul fait domine tous les autres : c'est l'agitation causée par le compromis; elle est très confuse, très complexe; c'est une suite de harangues, de menaces, d'émeutes, c'est un danger sans cesse renaissant et sans cesse détourné. Au moment où le congrès s'assembla, l'agitation était au comble. C'était le moment où les législatures des divers états s'assemblaient aussi, et les passions des partis n'étaient que trop souvent stimulées et favorisées par les paroles imprudentes des gouverneurs des états et des assemblées délibérantes. Tous les états du sud s'agitaient, et, comme toujours, la Caroline du sud montrait le plus de fougue. La législature de ce dernier état prit une résolution portant le refus par la Caroline du sud de procéder à l'élection des représentans ou des sénateurs qui manquaient au congrès, et recommandant à M. Butler, son unique sénateur alors, et à ses représentans de ne pas aller remplir leurs fonctions. Ensuite elle forma un comité chargé de rédiger un bill s'opposant à tout rapport avec les états qui se refuseraient à exécuter la loi sur les esclaves fugitifs. Séparation! tel était le cri dominant dans l'état, tel était aussi le cri poussé par le gouverneur, M. Seabrook, dans son message à l'ouverture des chambres de la Caroline du sud. Dans ce message, le gouverneur montrait le nord foulant aux pieds les droits du sud, le réduisant peu à peu, et par une politique lente et astucieuse le faisant descendre progressivement au rang de conquête. Toutefois même, dans cet état, il y eut des tentatives de conciliation. Un des citoyens les plus recommandables de la Caroline du sud, M. Joël Poinsett, ancien ministre des États-Unis au Mexique, écrivit un petit pamphlet sous forme de lettre à ses concitoyens, dans

lequel il justifiait toutes les mesures prises par le congrès. Les habitans de la Californie étaient, disait-il, libres d'admettre ou de rejeter l'esclavage, et si la Caroline du sud y eût envoyé ses esclaves, nul doute qu'ils n'eussent été chassés le lendemain de leur arrivée. Il démontrait que la Caroline du sud ne pouvait rien sans tous les autres états du sud, et que, parvînt-elle même à former une ligue avec eux, ses intérêts et ceux du sud tout entier en souffriraient; que d'ailleurs l'Europe civilisée n'était pas sympathique à l'esclavage, et que, s'il était excusé, c'est qu'il était comme perdu au milieu de l'éclat que jetaient toutes les autres institutions américaines. Les autres états du sud, bien qu'ils ne partageassent pas l'exaspération de la Caroline du sud, étaient aussi pleins d'agitation. Dans la Virginie, à l'ouverture de la session, le gouverneur de l'état, M. Floyd, tout en regrettant ces dissensions, refusait au congrès, dans son message, le droit de légiférer sur l'esclavage autrement que pour assurer les droits des propriétaires d'esclaves. Il rappelait avec assez d'amertume que le sud, avec les forces duquel avaient été conquis principalement les nouveaux territoires, n'avait pas, d'après le compromis, un pouce de terrain où les propriétaires d'esclaves pussent s'établir. Dans la Georgie, état conciliant cependant, la convention de Milledgeville fit passer une résolution portant que le maintien de l'Union était d'un intérêt secondaire; que l'intérêt principal était la conservation des principes et des droits que la constitution reconnaissait, et qu'il dépendait du congrès de maintenir l'Union en s'abstenant à l'avenir de légiférer sur l'esclavage. L'état le plus agité, après la Caroline du sud, était le Mississipi; dans son message annuel, le gouverneur, M. Quitmann, insistait beaucoup pour la réunion d'une convention chargée d'aviser aux mesures à prendre, et même à la résistance, dans le cas où les intérêts du sud seraient encore menacés. La Caroline du nord s'était toujours montrée un état assez conciliant. Cependant, dans l'assemblée des représentans de cet état, un comité fut formé pour examiner le compromis, et les résolutions de ce comité furent les suivantes : il admettait que la loi sur les esclaves fugitifs était une loi bonne et juste, refusait au congrès le droit de faire d'autres lois sur l'esclavage, déclarait que l'abolition de l'esclavage dans le district de la Colombie était une violation manifeste du pacte fédéral, et qu'il s'opposait à ce que le gouvernement de Washington mît aucun obstacle au commerce des esclaves entre les divers états.

Telle était la situation dans le sud; le nord n'était pas plus calme. Des scènes de désordre éclataient çà et là. A Philadelphie, l'arrestation d'un esclave fugitif donna lieu à des protestations et à des murmures; à Parkesburg, un habitant faillit être victime d'une tentative d'assassinat pour avoir menacé un nègre fugitif de le faire arrêter. Une rixe éclata à Boston au sujet de la réception faite par les aboli-

tionistes de la ville à un abolitioniste anglais, membre du dernier parlement, M. George Thompson. Dans tous les états du nord, les membres de l'église tonnaient du haut de la chaire évangélique contre l'esclavage, si bien que le trop grand zèle des ministres finit par exciter les colères de quelques-uns des hommes politiques les plus distingués de l'Union, entre autres du général Cass et de M. Dickinson. Dans un *meeting* tenu à New-York en leur honneur, ils s'élevèrent vivement contre les missionnaires de l'abolitionisme anglais et les ministres de l'Évangile, qui transformaient leurs chaires en tribunes politiques. Les protestations, il est vrai, ne manquèrent pas au sein du clergé des différentes sectes. Les membres de la première église épiscopale méthodiste de New-Haven (Connecticut) s'élevèrent vivement contre les prédicateurs méthodistes qui s'étaient livrés à trop de philanthropie factieuse; le synode presbytérien du Mississipi se prononça fortement en faveur de l'union, et des voix isolées dans les chaires chrétiennes, parmi lesquelles il faut citer celles du docteur Cox et du docteur Spring de New-York, firent entendre des paroles de paix.

L'agitation trouvait donc ainsi son contre-poids. Partout les *meetings* se succédaient; les deux plus célèbres sont ceux qui furent tenus à New-York, l'un en l'honneur de MM. Cass et Dickinson, et dont nous venons de dire un mot; l'autre, en l'honneur de MM. Foote et Downs, qui traversaient New-York pour se rendre au congrès. M. Foote fit l'historique de l'agitation, démontra qu'à l'exception de la Caroline du sud, tous les autres états étaient unanimes pour le maintien de l'union, et blâma vivement la conduite des autorités de l'état dont il était le sénateur (le Mississipi). Il cita une anecdote qui montre bien l'esprit de conciliation des hommes d'état américains dans cette dangereuse question de l'esclavage. Si le compromis réussit, disait quelqu'un qui faisait passer les intérêts de parti avant ceux de la nation, Henri Clay sera nommé président.—Eh bien! répondit le général Cass, si la noble conduite de Clay le conduit à la présidence, personne ne ratifiera son élection avec plus de plaisir que moi. Après M. Foote, M. Downs, sénateur de la Louisiane, se leva, et, dans un discours fort habile, il renvoya à chacun des deux partis la part de responsabilité qui lui revenait, déclara au nord qu'il avait toujours été un peu lent à rendre justice au sud, et qu'il dépendait beaucoup de lui de faire que ce cri de séparation, aujourd'hui factieux, ne devînt pas un jour ou l'autre un cri légitime et légal.

Tous ces incidens avaient précédé la réunion du congrès. Après l'ouverture de la session, après l'installation des pouvoirs publics dans chaque état, les esprits parurent se calmer un peu; des nouvelles favorables arrivaient d'ailleurs de différens côtés. Le Texas, si arrogant quelques mois auparavant, venait de faire sa soumission; un message

du président informait le congrès qu'il acceptait les limites qui avaient été assignées par le compromis, et l'état dont l'admission au sein du congrès avait été la cause première de cette agitation, la Californie, célébrait cette admission par des bals et des réjouissances publiques.

L'apaisement était toutefois plus apparent que réel. Sans cesse combattue et sans cesse renaissante, l'agitation ressemblait à l'hydre de Lerne, dont les têtes repoussaient à mesure qu'elles étaient coupées. L'Union eut durant toute cette année comme des intermittences de fièvre et de délire; les passions se taisaient huit jours et reprenaient tout à coup avec une sorte de recrudescence furieuse. Les *meetings* continuèrent à protester pendant les mois de janvier, février et mars; mais là où se fit entendre le langage le plus anarchique, ce fut au sein de la célèbre convention abolitioniste de Syracuse. La convention déclara qu'on devait haïr et exécrer l'*abominable* loi sur les esclaves fugitifs et lui résister non passivement, mais activement; elle se déchaîna contre tous les partis politiques, qu'elle accusa de corruption. Puis, après avoir émis des vœux pour la formation d'un parti abolitioniste plus factieux encore que celui qui existait, elle rendit des actions de graces à deux individus qui s'étaient fait mettre en prison pour avoir violé la loi en facilitant l'évasion d'esclaves et en les soustrayant aux recherches de leurs propriétaires. Toutefois les violences des *meetings* étaient alors peu redoutables; la guerre avait pris une autre forme, celle du pétitionnement. Chaque jour, des liasses de pétitions venant de la Pensylvanie, du New-York, du Delaware, du Massachusetts, étaient déposées dans les deux chambres du congrès, qui les recevaient avec froideur, souvent même avec une répugnance marquée. Ainsi un jour la chambre des représentans refusa d'examiner le mémoire du *meeting* annuel de la *Société des Amis* de l'Indiana, qui demandait le rappel de la loi sur les esclaves fugitifs. Une autre fois, un démocrate de la Pensylvanie se leva pour demander que le congrès refusât, à partir de ce moment, de discuter sur la loi concernant les esclaves fugitifs et ne permît plus ces discussions. En effet, chaque fois que cette question malheureuse était remise sur le tapis, on était sûr de voir s'élever un tumulte. Un jour entre autres, au moment où M. Clay présentait des pétitions réclamant une meilleure organisation des colonies de noirs libérés sur les côtes d'Afrique, M. Hale, le *free soiler*, se leva, remit à son tour d'autres pétitions, mais plus factieuses, demanda que la loi sur les esclaves fugitifs fût rapportée ou au moins amendée en grande partie, et, allant de violence en violence, s'emporta jusqu'à dire que cette loi était un outrage à la civilisation de notre siècle et une parodie de la constitution. A peine avait-il prononcé ces paroles qu'il fut rappelé à l'ordre par M. Foote, et alors il s'ensuivit un terrible vacarme, au milieu duquel on put distinguer cependant

les voix des sénateurs de la Floride et de la Caroline du sud, déclarant qu'ils ne pouvaient voter sans outre-passer leur mandat, leurs états leur ayant formellement prescrit de s'abstenir dans toutes les questions relatives à l'esclavage. Des scènes semblables se passaient invariablement chaque fois que ces questions se présentaient au congrès.

L'incident le plus grave de l'agitation est l'émeute de Boston, qui éclata pendant le dernier mois de la session . Un jour le sénat, sur la proposition de l'inévitable M. Hale, était occupé à discuter l'opportunité du rappel de la loi sur les esclaves fugitifs; les adversaires se renvoyaient des épithètes bibliques, et la discussion tournait à une conversation fort amusante, lorsque tout à coup on entendit la voix sévère d'Henri Clay, qui mit un terme aux plaisanteries et aux rires. Il venait réclamer que les documens concernant l'émeute de Boston fussent remis au congrès et en même temps demander au président de la république si, dans son opinion, les mesures actuelles étaient suffisantes pour faire exécuter la loi. L'émeute à laquelle l'illustre vieillard faisait allusion était la plus grave qu'eût encore occasionnée la loi sur les esclaves fugitifs. Un esclave, nommé Shadrach, réfugié à Boston, fut réclamé au nom de son maître par un chargé de pouvoir et amené devant le commissaire des États-Unis. Pendant que le magistrat procédait à l'examen de l'affaire, les nègres et les hommes de couleur qui habitent Boston s'assemblèrent, et conduits par un journaliste et un avocat abolitionistes, Elizur Wright et Davis, vinrent investir la salle où se tenait le magistrat fédéral. Le journaliste, s'étant introduit dans la salle, prit le parti de l'esclave fugitif; le magistrat lui ordonna de sortir; ce fut le signal d'un envahissement. Les magistrats furent mis en déroute par la populace noire, l'épée de l'état jetée par la fenêtre, et Shadrach enlevé, soustrait à toutes les recherches ultérieures. A peine ces faits furent-ils connus, que le président Fillmore lança une proclamation et ordonna à tous les officiers civils et militaires de prêter main-forte à l'autorité. Cette proclamation fut suivie de deux lettres des secrétaires d'état de la guerre et de la marine, rédigées dans le même sens. L'affaire était grave; pourtant on peut dire qu'elle était accidentelle, ce qui explique sans doute le peu d'empressement que montra le sénat à donner au président de plus grands moyens de répression que ceux qu'il avait entre les mains. La crainte de créer un précédent en faveur de quelque ambitieux explique les refus du congrès toutes les fois qu'il s'agit de donner au pouvoir fédéral de plus grands moyens d'action sur les états particuliers. M. Clay lutta seul hardiment en faveur des droits du pouvoir. Tout se termina par le procès des deux meneurs lettrés. Cet incident n'était pas le seul qui entretînt l'agitation. A Springfield, l'abolitioniste anglais George Thompson se vit fermer par le peuple les portes de la salle où il devait

parler. La convention abolitioniste de Syracuse continuait ses prédications incendiaires. Les esclaves réfugiés dans les états libres s'enfuyaient par bandes au Canada, attirés d'ailleurs par les annexionistes, qui, favorables aux institutions des états du nord, venaient justement de former à Toronto une association abolitioniste pour faciliter l'évasion des esclaves.

Pour résister à ces manifestations dangereuses, les membres du congrès avaient essayé, pendant la durée de la session, de jeter les bases d'un grand parti sous le nom de *parti de l'union*. Henri Clay était le chef de ce mouvement, les whigs du sud en étaient les promoteurs, les démocrates de l'ouest promettaient d'en être les soutiens; la base fondamentale de cette coalition était le compromis. Malheureusement ce projet ne put se réaliser. Les unionistes étaient plus heureux dans leurs manifestations publiques, lorsqu'ils en appelaient à la conscience du peuple assemblé, au lieu d'en appeler mutuellement à leur esprit de conciliation. Ainsi, à l'occasion de la fète célébrée annuellement en l'honneur de Washington, d'éloquentes voix s'élevèrent en faveur de l'union; le général Foote et le grand orateur M. Édouard Everett firent entendre le langage le plus patriotique. M. Everett mérite d'être cité comme un exemple de modération philosophique. Homme d'opinions avancées et d'un esprit très hardi, il n'en a pas moins, dans la vie pratique, toujours pris le parti des lois, même lorsque ces lois étaient contraires à ses opinions. Les hommes politiques les plus remarquables de l'Union, le président Millard Fillmore, M. Daniel Webster, M. Henri Clay, M. Dickinson, le général Cass, M. Buchanan, avaient été invités à cette solennité. La plupart ne purent s'y rendre, mais leurs lettres lues pendant le banquet pouvaient remplacer les discours qu'ils auraient prononcés; elles exprimaient toutes l'attachement le plus fervent à la cause de l'Union. De pareils sentimens furent exprimés par la population dans toutes les fètes qui furent données les jours suivans aux hommes qui avaient le plus ardemment défendu le compromis, à Henri Clay, au général Cass.

A peine le congrès s'était-il séparé, que la Caroline du sud recommença à demander la séparation. Un homme renommé de cet état, le général Hamilton, s'autorisant des menaces proférées contre le sud tout récemment dans le Massachusetts, le Vermont et d'autres états encore, s'autorisant des résolutions factieuses adoptées par leurs législatures et des prédications incendiaires de leurs *meetings*, engageait la Caroline du sud à donner à son tour le signal d'un grand mouvement et à convoquer une convention à Richmond, dans la Virginie. Ses conseils furent écoutés, et à cette époque les journaux et les *meetings* de la Caroline du sud firent des avances à la Virginie pour qu'elle consentît à entrer dans le mouvement. Cette provocation ne resta

pas sans réponse : le général Houston, sénateur du Texas, écrivit une longue lettre, rendue publique, pour réfuter le général Hamilton. Il montrait la Caroline du sud réduite à l'isolement et à l'impuissance, s'adressant à tous les états voisins pour être aidée dans la satisfaction de ses passions, faisant d'abord des coquetteries au Mississipi et enfantant la convention avortée de Nashville, puis s'adressant à la Georgie, qui l'avait repoussée, et maintenant se tournant du côté de la Virginie. Mais la Virginie ne pouvait accepter ses offres : c'était elle qui avait fondé pour ainsi dire la constitution; elle ne pouvait détruire son propre ouvrage, elle, le berceau de Washington, de Jefferson et de Maddison. D'un autre côté, M. Poinsett, le citoyen de la Caroline du sud dont nous avons déjà parlé et que la mort devait enlever quelques mois plus tard, écrivit une seconde lettre à ses compatriotes, dans laquelle il dénonça la conduite des représentans de la Caroline du sud au congrès, les accusa de pousser à une révolution et de suivre trop exactement les injonctions qui leur avaient été faites par les partisans de la séparation; il leur démontrait qu'en cas de guerre avec les états du nord, les quelques états du sud qui entreraient dans une ligue impie n'auraient pas, comme trop de personnes le croyaient, paraîtrait-il, à compter sur le secours de l'Angleterre, formellement opposée à l'esclavage. Dans le nord, l'état de New-York faisait au même moment un digne pendant à la Caroline du sud. Il était entièrement alors sous la main de M. Seward, chef des whigs abolitionistes, factieux politique et habile, sorte de socialiste très rusé et exempt de vaines déclamations. Par ses menées, M. Seward était parvenu à faire nommer, en remplacement de M. Dickinson, sénateur sortant et whig unioniste, un candidat de son parti, M. Hamilton Fish. Déjà même ses auxiliaires le désignaient pour la prochaine présidence, en lui adjoignant comme vice-président un noir libre qui s'est acquis une certaine célébrité, Frédéric Douglas. Telle était la situation de l'Union pendant les premiers jours qui suivirent la fin de la session. Partout des *meetings*, des harangues, des conventions parmi lesquelles nous devons signaler comme curiosité la convention des noirs, divisée en deux réunions : la réunion des *clergymen* noirs et la réunion des laïques noirs. Une agitation incessante, mais sourde et latente, couvait cachée comme le feu sous la terre, lorsqu'au mois de mai les colères long-temps contenues éclatèrent tout à coup avec une explosion terrible.

Un cri furieux demandant la séparation fut poussé par la Caroline du sud, et à ce cri faisaient écho l'Alabama et le Mississipi. Une convention pour défendre les droits du sud fut convoquée à Charleston, et là furent prodiguées les invectives et les déclamations; on entendit même de nombreux appels aux armes. Un moment on put croire que la guerre civile allait éclater; l'Union tout entière s'émut, le président

fit un appel aux défenseurs de l'Union, et se mit en mesure de résister aux prétentions de la Caroline du sud, si ces prétentions devenaient trop belliqueuses; mais cette fièvre ne dura qu'un instant. Aussitôt que le danger se fut manifesté, tous les hommes dévoués à la cause de l'Union se hâtèrent d'accourir, sans distinction de partis, pour arrêter les progrès de l'incendie; l'esprit de légalité propre aux Anglo-Saxons fit le reste. Les magistrats interprétèrent la loi dans le sens favorable au compromis, les hommes influens convoquèrent des *meetings* unionistes dans chaque état. On put voir alors que la séparation était presque impossible, et qu'elle ne s'effectuerait qu'après que des torrens de sang auraient été versés. Dans tous les états séparatistes, et il n'y en a que trois qui soient très ardens (la Caroline du sud, le Mississipi, l'Alabama), il y a néanmoins un parti unioniste, aussi faible qu'il soit, qui ne consentirait jamais à la séparation. En outre, il n'y a pas de ligue possible entre les états du sud. Jamais ni la Georgie, ni la Virginie, ni même la Caroline du nord, ne se résoudront à se séparer de l'Union. Dans cette occasion, ces états laissèrent sans réponse les avances que leur faisait la Caroline du Sud. Les unionistes de la Georgie surtout, ayant pour *leader* l'honorable M. Howell Cobb, dernier président du congrès et bientôt après élu gouverneur de l'état, témoignèrent par leur attitude et leur langage de leur ferme résolution de maintenir par tous les moyens le pacte fédéral. La Pensylvanie, qui, par sa position, est la clé de voûte de l'Union (*keystone state*), et dont les sentimens abolitionistes sont bien connus, n'hésita pas à prendre parti pour le compromis. En résumé, les seuls états où le *free soilisme* fut aussi fougueux que le *séparatisme* du sud étaient l'Ohio, le Massachusetts, le Vermont et le New-York, et nous savons combien de résistances trouvent dans ces états les doctrines des abolitionistes extrêmes. On ne saurait trop louer la conduite du président des États-Unis et de M. Daniel Webster au milieu de ces dissensions; il n'y eut chez eux ni hésitation ni trouble; ils laissèrent voir bien ouvertement leur intention de faire respecter la loi. Profitant de quelques instans de passagère tranquillité, ils firent une tournée à diverses reprises dans divers états de l'Union, dans le New-York, dans le Massachusetts, dans la Pensylvanie, dans la Virginie. Partout ils furent reçus avec le plus vif enthousiasme, et sauf les incidens ridicules provoqués par quelques abolitionistes fanatiques, sauf les discours à demi factieux de quelques maires *free soilers*, ce voyage témoigna de l'attachement des populations à la cause de l'Union. M. Daniel Webster alla de comté en comté, répandant partout les flots de son éloquence, frappant, selon la parole de l'Évangile, pour qu'on lui répondît, et quêtant, à travers les vastes territoires des états, de l'enthousiasme pour la patrie et du respect pour la constitution. Les discours qu'il prononça durant ce voyage, à Buffalo, à

Syracuse, à Albany, dans la Virginie, peuvent compter parmi les plus beaux qu'il ait prononcés durant sa longue carrière politique. Ces harangues éloquentes, multipliées par M. D. Webster, furent le dernier coup porté à l'agitation. Depuis cette époque, elle ne s'est pas réveillée Il y a bien encore çà et là quelques tumultes, quelques *riots*, quelques murmures, lorsque des esclaves fugitifs sont arrêtés dans les philanthropiques cités de New-York, de Boston et de Philadelphie; mais les forces de l'agitation sont épuisées, et elle n'a plus de raison d'exister tant que le compromis ne sera pas déchiré, tant qu'un abolitioniste ou un partisan à outrance de l'esclavage n'aura pas été porté à la présidence.

Un fait d'un autre ordre vint ensuite occuper les esprits: nous voulons parler de l'expédition de Cuba. Au fond, c'était encore l'éternelle question de l'esclavage qui se présentait ici sous une nouvelle forme. Les planteurs du sud, qui font le commerce des esclaves, embarrassés de leur marchandise, convoitent cette île opulente, qui leur donnerait des débouchés pour leurs produits humains. D'un autre côté, depuis l'admission de la Californie au sein de l'Union, l'ancien équilibre entre le nord et le sud a été rompu; les états à esclaves sont en minorité au congrès; l'annexion de Cuba rétablirait l'équilibre, et même ferait pencher la balance du côté du sud. Aussi la curiosité fut-elle générale, lorsque, dans les premiers jours du mois d'août, la nouvelle d'une insurrection à Cuba vint circuler aux États-Unis. Lopez recevait des lettres pressantes des insurgés qui se terminaient à peu près toutes par ces mots: « Nous sommes préparés, venez. » On comprend la joie qu'excitait cette correspondance insérée dans les journaux et commentée dans les *meetings* de la Nouvelle-Orléans. Lopez se prépara donc à une nouvelle invasion. Malheureusement pour lui et heureusement pour Cuba, il ne put s'embarquer qu'au moment même où l'on apprenait à la Nouvelle-Orléans la défaite des insurgés et le triomphe de l'autorité coloniale. Quelques créoles, en effet, s'étaient soulevés pour renverser la domination espagnole. L'insurrection commença à Puerto-Principe; la Trinité suivit bientôt cet exemple. A la tête des insurgés était un créole appartenant à une honorable famille du pays, Armenteros. Les autres chefs de l'insurrection appartenaient tous, en grande partie, à une autre famille de Cuba, la famille Aguero. Les rebelles lancèrent des proclamations aux habitans de Cuba et à l'armée espagnole, qu'ils invitaient à la trahison et à la désertion. Quelques avantages remportés sur de faibles détachemens de l'armée espagnole ne firent qu'accroître leur témérité étourdie. « Le dernier jour de l'Espagne a sonné, » écrivaient-ils alors; mais ces triomphes ne durèrent pas, et bientôt don Joaquin Aguero et ses compagnons furent obligés de déposer les armes et de venir solliciter le pardon de l'autorité.

Cependant Lopez, après avoir assisté à une fête splendide que lui donna la Nouvelle-Orléans, fort de l'enthousiasme qu'excitaient chez les marchands de l'ouest la révolte de Cuba et les promesses des créoles, s'embarqua sur le *Pampero* avec 500 hommes. Au nombre des chefs de l'expédition se trouvaient plusieurs officiers qui avaient servi dans la guerre du Mexique, entre autres le colonel Kelly, connu pour avoir rédigé un journal whig à la Nouvelle-Orléans, et le colonel Crittenden, propre neveu de M. Crittenden *l'attorney général* des États-Unis. L'émigration hongroise avait aussi fourni un certain nombre de militaires, parmi lesquels nous citerons le général Pragay, adjudant-général du général Klapka à Comorn. Lopez débarqua sans obstacles avec 450 hommes environ à Cubanos près de Bahia-Honda, lieu distant de 40 milles à l'ouest de la Havane. Puis le *Pampero* revint à Key-West chercher un second détachement. Le gouvernement de Washington connaissait tous ces mouvemens, comment donc n'empêcha-t-il pas l'expédition? Il donna bien au lieutenant Clark, commandant du cutter le *Crawford*, l'ordre de se mettre à la poursuite du *Pampero;* mais, voyez la malice du sort! le vaisseau était en mauvais état et ne pouvait servir en ce moment; les autorités fédérales de Key-West étaient absentes et prenaient leurs vacances. L'expédition ne rencontra donc aucun obstacle.

Aussitôt après son débarquement, Lopez divisa en deux son corps d'armée : il s'avança avec 300 hommes vers Las-Posas, petite ville dans l'intérieur, et laissa le colonel Crittenden avec 150 hommes pour prendre soin du bagage; mais le lendemain arrive le steamer *Pizarro* qui débarque 700 soldats espagnols. Ceux-ci s'avancent vers l'endroit où Lopez avait débarqué, et sans s'en douter empêchent la réunion des deux corps de l'expédition. Dispersés et mis en fuite, ne pouvant rejoindre Lopez, ignorant les routes à suivre, les compagnons de Crittenden, après avoir erré quelque temps, essayèrent de s'enfuir. Cinquante d'entre eux furent saisis par l'amiral Bustillos, au moment où ils s'embarquaient, et emmenés à la Havane, où ils furent fusillés presque immédiatement à la vue d'une population enthousiaste et criant : *Vive la reine!* Après leur exécution, circonstance qui est un trait de mœurs, des nègres dépouillèrent leurs cadavres de leurs vêtemens qu'ils portèrent ensuite sur des bâtons à travers les rues, en criant comme des démons, disent les journaux américains. Le chiffre des cinquante malheureux fusillés peut se décomposer ainsi : 40 Américains, 4 Irlandais, 1 Écossais, 1 Italien, 2 Havanais, 2 Allemands ou Hongrois. On peut se faire une idée du mélange qui composait l'émigration; presque tous étaient des jeunes gens (les plus âgés avaient trente ans au plus), quelques-uns même appartenaient à d'honorables familles de la Louisiane et de New-York. Le consul américain à la Havane, M. Owen, fut sollicité de voir les malheureux prisonniers avant

leur exécution; il se borna à répondre qu'ils avaient été mis hors la loi par le président Fillmore. Sa situation était fort délicate sans doute; toutefois nous ne pouvons nous empêcher de remarquer la conduite singulière du gouvernement, qui laisse l'expédition s'embarquer comme s'il ne prévoyait pas les conséquences d'un fait pareil, comme s'il s'agissait d'une chose sans importance et qui lui fût indifférente.

On peut s'imaginer sans peine quelle fut la colère des Américains, lorsqu'ils apprirent l'exécution sommaire de cinquante de leurs compatriotes. Les journaux publièrent les derniers adieux de tous ces enfans perdus à leurs familles et à leurs amis; les *meetings* s'assemblèrent partout, émettant des vœux pour la *délivrance* de Cuba et proférant des menaces contre l'Espagne. La conduite du consul américain à la Havane et l'indifférence du gouvernement furent traitées de trahison; on rappela que M. Webster, en 1839, répondant au ministre anglais qui avait traité de pirates les *sympathiseurs* américains qui appuyaient les révoltés du Canada, avait tenu à honneur de relever cette insulte. A New-York, à Baltimore, à Philadelphie, dans des réunions *monstres*, des orateurs demandaient l'annexion immédiate, proposaient des souscriptions pour l'achat d'armes et de vaisseaux, réclamaient des enrôlemens, etc. A la Nouvelle-Orléans, il se passa d'affligeantes scènes de désordre : la foule, courant le long des rues, détruisit d'abord sur son passage toutes les boutiques de cigares qui étaient tenues par des Espagnols, en maltraita les propriétaires, et puis, sur un cri qui s'éleva de son sein : « rendons une visite au consul espagnol ! » elle se porta vers l'hôtel de ce dernier, qui dut s'échapper et se retirer, pour plus de sûreté, à la prison de la ville. La foule, l'ayant su, s'y transporta et menaça de démolir la prison, si on ne lui donnait pas le consul; heureusement elle ne poussa pas plus loin ses menaces. Pendant que ces scènes de désordre se passaient, des coups de canon étaient tirés, depuis le matin, de minute en minute, en l'honneur des *libérateurs* fusillés.

Cependant le gouverneur de l'île, le général Concha, avait fait donner des ordres sévères pour empêcher l'évasion des envahisseurs. Lopez et ses malheureux compagnons purent bientôt s'apercevoir qu'ils avaient été victimes de la vantardise des créoles. Pas un d'eux ne se leva pour les soutenir. Quelques combats eurent lieu : Lopez remporta quelques avantages sur le général Enna, commandant de l'armée, qui laissa sa vie dans un de ces engagemens; mais bientôt la faim et la fatigue décimèrent ses compagnons. Trahis par leurs guides, errant à travers les montagnes, mourant de faim, il n'en restait plus qu'une centaine à la fin de l'expédition, lorsqu'ils tombèrent entre les mains des Espagnols. Cette ridicule échauffourée, qui avait en elle d'abord quelque chose de comique et de burlesque, se termina de la manière la plus pathétique et la plus navrante. Les prisonniers racontèrent, lorsqu'ils furent pris,

qu'il y avait déjà plusieurs jours qu'ils ne vivaient plus que de feuilles d'arbres; la chair du cheval de Lopez, qu'ils s'étaient partagée, avait fourni leur dernier repas. Lopez lui-même ne tarda pas à être pris comme ses compagnons; pendant plusieurs jours, il avait été chassé comme une bête fauve par les chiens que les Espagnols, fidèles aux traditions de Fernand Cortez, dressent à Cuba pour la chasse des hommes. Exténué et affamé, il chercha un refuge dans la ferme d'un paysan créole, qui, pendant son sommeil, le lia et le livra à l'autorité. Lopez, condamné à être *garrotté*, subit sa peine avec courage le 1er septembre 1851. « Je meurs pour ma belle île de Cuba, » s'écria-t-il avant de mourir. C'était une singulière existence qui se terminait ainsi. Natif du Venezuela, élevé dans une riche ferme, tour à tour marchand et soldat, Lopez avait fait la guerre au service de l'Espagne et combattu au profit de cette puissance lors de la révolte des possessions de l'Amérique du Sud. En 1833, il était devenu citoyen de Cuba, puis avait fait route pour l'Espagne, où il avait combattu dans les rangs des libéraux contre les carlistes, et avait été membre des cortès pendant le gouvernement d'Espartero. Revenu à Cuba en 1839, toute son ambition s'était tournée du côté des réformes à accomplir dans la reine des Antilles, ce qui le conduisit tout directement à désirer l'annexion aux États-Unis. Il fomenta dans cette pensée quelques complots qui furent découverts et qui firent rendre contre lui une sentence de mort. On était alors en 1848. Lopez parvint à s'échapper, et se réfugia aux États-Unis. On vient de voir le dénoûment tragique de son histoire. Ce n'était point un vulgaire pirate que Lopez : inquiet, remuant, sans idées arrêtées, tour à tour partisan de l'Espagne contre les provinces révoltées de l'Amérique et des constitutionnels contre les carlistes, Lopez est un des nombreux enfans perdus de cet âge révolutionnaire.

Les prisonniers furent envoyés en Espagne, et furent généralement traités avec humanité. Cette année, comme l'année précédente, l'Espagne se montra digne, ferme, et porta avec honneur sa vieille réputation de loyauté. La conduite du général Concha, le gouverneur-général le plus éclairé, le plus libéral qu'ait encore eu Cuba, est digne des plus grands éloges. Après la victoire, il n'y eut ni représailles ni perquisitions; un seul individu, M. Thrasher, Américain établi à la Havane, où il rédige un journal connu sous le nom du *Faro industrial*, accusé non sans raisons d'avoir participé secrètement à l'insurrection, fut arrêté et relâché quelque temps après. Il en fut de même des prisonniers américains, qui, sur la fin de l'année, furent graciés par la reine et rendus à leur patrie après une correspondance échangée entre M. Daniel Webster et M. Calderon de la Barca, ministre d'Espagne à Washington, qui, dans toute cette affaire, se montra très conciliant, mais très ferme. Cette dernière expédition contre Cuba eut un côté utile :

on peut espérer qu'elle aura mis un temps d'arrêt aux tentatives de ce genre qui menaçaient de se reproduire annuellement.

Le reste de l'année se passa tranquillement, et les pétulans Yankees consentirent à attendre patiemment l'arrivée du congrès. Les incidens ordinaires en Amérique remplissent les derniers mois. — Des émeutes d'abolitionistes et de nègres, des esclaves fugitifs que la populace arrache aux mains de l'autorité, ce sont là de ces scènes sur lesquelles l'Amérique nous a blasés. Devenus plus rares que dans les six premiers mois de cette année, ces incidens auraient pu prendre cependant une importance extrême, si l'esprit public n'eût été à la paix et à la conciliation. Ainsi, à Christiana (Pensylvanie), une émeute de noirs éclata en faveur des esclaves fugitifs; à Buffalo et à Syracuse (New-York), des esclaves fugitifs réclamés par leurs maîtres furent arrachés aux mains de l'autorité; mais en ce moment les esprits, comme nous l'avons dit, étaient à la paix, et il n'y avait pas jusqu'à la Caroline du sud qui ne proclamât, par l'organe de la convention de Charleston, que l'union devait être maintenue, et qu'il était insensé de chercher à la dissoudre. L'ambition des Américains, matée malgré toutes les violentes paroles de leurs *meetings* par l'insuccès de l'expédition de Cuba, devenait plus prudente. Pendant quelques jours, il fut question d'entreprendre une expédition pour aller révolutionner le Mexique; le président fit une proclamation pour engager les citoyens de l'Union à ne pas se lancer dans des entreprises qui leur attiraient la haine des nations. Ainsi, condamnée par le gouvernement, l'entreprise fut cependant poursuivie par quelques aventuriers qui se joignirent aux insurgés mexicains. Dans un autre temps aussi, peut-être les Américains se seraient-ils montrés plus susceptibles à l'endroit de l'affaire du *Prometheus*, canonné pour avoir refusé de payer les droits dus, selon l'Angleterre, par tous les vaisseaux étrangers au roi des Mosquitos. Après quelques clameurs et quelques menaces, l'affaire fut étouffée, comme il arrive du reste toutes les fois que les États-Unis ont quelque querelle avec l'Angleterre. D'ailleurs, un événement plus important occupait en ce moment les esprits, l'arrivée prochaine de Kossuth en Amérique.

Kossuth, parti à bord du *Mississipi* dans les premiers jours de septembre, après avoir fait une tournée politique en Angleterre et avoir tenté d'en faire une autre en France, arriva à New-York dans les premiers jours de décembre. Avant son arrivée, il s'était fait, pour ainsi dire, précéder par une longue adresse de remercîmens aux États-Unis, écrite dans ce style lyrique et avec l'éloquence orientale qu'on lui connaît. On sait la réception qui lui fut faite par les Américains; jamais Washington, jamais Lafayette ne furent l'objet d'un plus grand empressement. Les rues encombrées par la foule, qui permettait à peine à l'ex-dictateur de les traverser, les maisons pavoisées de dra-

peaux, les applaudissemens bruyans et sympathiques des spectateurs groupés aux fenêtres, tout cela n'était rien auprès des marques d'admiration individuelle par lesquelles les Américains se distinguèrent dans cette occasion. La voiture de Kossuth s'arrête un instant, vite un faiseur de portraits au daguerréotype dresse ses instrumens, et profite de cette courte minute pour avoir un portrait du fameux Magyar. La décoration de Broadway était splendide : des devises s'étalaient sur la façade de tous les monumens publics, devises empreintes de l'esprit américain et portant le cachet humoristique de la nation; la plus remarquable, sans contredit, était celle ci : « Les États-Unis à l'ours russe : mêle-toi de tes affaires. » Les harangues, les discours adressés à Kossuth sont innombrables. De jeunes demoiselles lui écrivirent des vers signés *une fille de la liberté;* les ministres protestans le déclarèrent venu sur la terre pour abattre la papauté et rétablir le règne du Saint-Esprit, les maires et les aldermen le comparèrent à Washington. Deux banquets splendides lui furent offerts, l'un par la municipalité et l'autre par la presse. Enfin, après un séjour de quinze jours à New-York, Kossuth, gorgé d'adresses, de félicitations, d'éloges, partit pour Washington, où le congrès venait de s'assembler le 1er décembre 1851.

On connaît l'esprit des discours de Kossuth; tous avaient pour but de persuader aux Américains qu'ils devaient abandonner la politique de non-intervention pratiquée par eux depuis Washington, et c'est là qu'il faut chercher le secret de cette désaffection rapide des Américains à son égard. Tant qu'il s'était borné à répéter sur tous les tons son *delenda Carthago,* mort à l'Autriche! — les Américains l'avaient applaudi; mais lorsqu'ils le virent cherchant à engager leur pays dans une politique désastreuse et qui serait la ruine de l'Amérique, ils mirent presque autant d'empressement à le délaisser qu'ils en avaient mis à le fêter et à l'entourer. La réception que lui fit le congrès fut plus que froide, et malgré tout cela les ovations faites à Kossuth ont porté les premiers coups à la politique traditionnelle de l'Amérique et l'ont poussée sur une pente qui peut la mener Dieu sait où. Nous ne pouvons suivre Kossuth dans ses voyages, cette tâche n'est point la nôtre, car ses pérégrinations ont une relation directe et intime avec les débats politiques de la session qui s'achève en ce moment : Kossuth a eu le triste honneur d'inaugurer la politique américaine de 1852. On sait quels sont les résultats de ce voyage : la politique d'intervention discutée au congrès pendant six mois, ardemment défendue par le parti démocratique, qui a trouvé pour cette cause des complices dans le camp des whigs et jusque chez M. Webster; les relations de l'Amérique avec l'Autriche compromises gravement, sinon tout-à-fait rompues; l'extension funeste de la vanité nationale, qui a ouvert les yeux de l'Europe sur les dangers que pourrait lui faire courir l'Union, et par conséquent le refroidissement du continent envers un pays qui lui

avait toujours été sympathique. Le voyage de Kossuth a en définitive importé en Amérique une maladie de plus. L'esclavage est un grand fléau, mais il ne serait rien auprès de la politique d'intervention, si les États-Unis continuaient à entretenir leurs récentes manies belliqueuses.

II. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PROGRÈS INTÉRIEUR.

Budget général de l'Union. — Postes. — Dépenses et dettes des états. — Émigration aux États-Unis. — Le domaine public. — Accroissement des villes. — Nouveaux territoires et états : Californie et Orégon. — Chemins de fer. — Commerce. — Pêcheries.

On sait quels sont les principes sur lesquels repose l'administration de l'union fédérale : chaque état administre ses propres affaires selon ses institutions et ses lois; tout ce qui n'est pas affaire collective, tout ce qui ne regarde pas essentiellement l'être abstrait appelé *nation,* tout ce qui touche à l'individu, à ses droits et à ses devoirs, à sa conscience, est enlevé au contrôle de l'état. Le gouvernement de Washington n'a donc à s'occuper ni de la religion, ni de l'éducation, ni de l'administration particulière des états, ni même de la justice. Les différens cultes sont payés par les fidèles de chaque secte, l'éducation est donnée aux frais des communes; quant à la justice, la cour suprême des États-Unis et les cours de *circuit* qui lui sont adjointes sont, comme on sait, des cours de justice politique chargées de régler les contestations qui s'élèvent entre les différens états ou entre des citoyens de différens états, etc. Tous les crimes et délits, les procès et contestations entre citoyens du même état sont jugés par les tribunaux de chaque état (1). L'initiative individuelle est toute-puissante aux États-Unis, c'est elle qui, créant une force nouvelle inconnue dans le monde avant l'Union américaine, enfante tous les prodiges de l'industrie et du commerce, entretient la vie politique, suggère au gouvernement fédéral des projets de conquête, stimule le progrès. Cette force s'appelle, selon qu'elle s'applique à tels ou tels objets, opinion publique ou association; c'est elle qui désigne les présidens et les sénateurs dans les *meetings* et les *caucuses;* c'est elle qui crée les chemins de fer, la marine marchande, qui bâtit les villes : c'est cette force dont nous essaierons de montrer les œuvres en énumérant quelques-uns des progrès accomplis dans ces dernières années. Nous nous en tiendrons le plus possible aux résultats généraux dûment constatés, et autant que possible constatés officiellement et par le gouvernement lui-même, car si, aux États-Unis, l'initiative individuelle est toute-puissante, en revanche elle est très portée à s'exagérer sa puissance et à s'attribuer

(1) Voyez, pour plus de renseignemens sur l'administration américaine, l'*Annuaire des Deux Mondes* pour 1850, publié en 1851.

comme existans des progrès qui ne sont pas encore nés. Il y a de l'illusion et de la ruse à la fois dans les rapports que les Américains font sur leur pays; aussi les statistiques, les documens sont-ils souvent contradictoires. Nous nous appuierons donc sur les documens officiels et sur les récits soit des voyageurs anglais qui ont pu constater les faits par eux-mêmes, soit des agens mêmes du gouvernement de Washington qui ont écrit sur leur pays (1). Voici quelques-uns des résultats atteints par cette nation si jeune encore et déjà si menaçante, la dernière fille du passé et la plus grande espérance de l'avenir.

Budget général de l'union. — administration générale. — Le budget de l'Union, comme on le sait, est établi sur un système particulier que lui permettent à elle seule entre toutes les nations sa constitution et sa situation singulière. Il repose sur le produit des impôts indirects (droits de douane prélevés sur les produits et marchandises importés par l'étranger) et sur la vente des terres publiques. Ainsi l'Union paie ses dépenses en vendant son territoire parcelle par parcelle, et la vente des terres publiques, sorte de colonisation à l'intérieur, est pour elle une source de revenus en même temps qu'un élément de civilisation et de force. D'autre part, les États-Unis n'ayant pas encore un grand nombre de manufactures, le travail national a besoin d'être protégé. La protection, système très discutable et très discuté en Europe, est donc excellent pour l'Amérique, en ce qu'il sert d'une part à solder les dépenses publiques, d'autre part à fonder l'industrie américaine et à accroître la richesse nationale. Voici quelles ont été, d'après le dernier message du président, les recettes et les dépenses pour l'année finissant en juin 1851. Les recettes se sont élevées à 52,312,979 dollars 87 cents, ce qui, avec l'excédant des recettes de l'année précédente, donne une somme de 58,917,524 dollars 36 cents. Les dépenses totales pour la même année se sont élevées à 48,005,878 dollars 68 cents. L'excédant des recettes sur les dépenses est donc, comme on le voit, pour cette année, de près de 11 millions de dollars. La dette publique a été réduite, dans la même période de temps, les intérêts non compris, d'une somme de 7 millions 501,456 dollars 56 cents. La dette publique, à la date du 20 novembre 1851, se trouvait réduite ainsi à la somme de 62,560,395 dollars 26 cents; dans cette somme n'est pas comprise l'indemnité due au Texas par l'acte du compromis voté le 9 septembre 1850.

Le budget pour l'année courante 1851-1852 était ainsi évalué par le président : il estimait que les recettes s'élèveraient à la somme de 51,800,000 dollars, ce qui, avec l'excédant probable du budget, donnerait une somme de 63,258,743 dollars 9 cents. Les dépenses étaient supposées devoir absorber la somme de 42,892,299 dollars 19 cents, qu'on peut décomposer ainsi : dépenses ordinaires du gouvernement, 33,343,198 dollars 8 cents; dépenses occasion-

(1) Il faut mentionner ici, entre autres, le livre ayant pour titre *les États-Unis d'Amérique*, publié récemment par M. Goodrich, consul des États-Unis à Paris, qui nous a été souvent d'un utile secours. C'est un livre élémentaire excellent et, comme le dit l'auteur, une sorte de manuel populaire qui résume, sous une forme succincte et rapide, les progrès de l'Union depuis 1790.

nées par l'acquisition des nouveaux territoires et les obligations contractées par le gouvernement par suite de cette acquisition, 9,549,101 dollars 11 cents. Ainsi, d'après le calcul du président et du ministre des finances, il devait se trouver, à la fin de l'année courante, dans le trésor, un excédant de 20 millions 366,443 dollars 90 cents, somme énorme, comme on le voit, et qui permettrait au gouvernement de payer facilement, à l'échéance de juillet 1852, la portion de la dette publique montant à 6,237,931 dollars 35 cents, et d'entreprendre de nouvelles améliorations, soit au sein de l'Union, soit surtout au profit des nouveaux territoires de la Californie, de l'Orégon et du Nouveau-Mexique. Ainsi chaque année les recettes croissent sans que les dépenses augmentent d'une manière sensible. Il faut s'attendre à voir les recettes de l'année prochaine, par suite des récentes émigrations et de la vente des terres publiques, s'accroître encore et dans des proportions qu'il est impossible de fixer. Le budget des recettes de l'Union, que l'on pourrait appeler le fonds de réserve, la caisse d'épargne de l'Amérique du Nord (car le budget véritable est celui de chaque état), s'accroît donc, d'année en année, aussi rapidement que la population elle-même. Nous, Européens, nous ne pouvons suivre les progrès de cette nation sans un certain effroi et sans être assaillis de sinistres pressentimens; encore quelques années, et le capital du monde entier se trouvera presque exclusivement entre les mains de l'Amérique et de l'Angleterre. Comme l'année précédente, le président a proposé de modifier le tarif de manière à accroître le revenu national sans compromettre, comme le fait le tarif actuel, le progrès de l'industrie américaine. Cette modification consisterait à substituer un droit spécifique au droit *ad valorem,* c'est-à dire à frapper d'un droit les objets que l'Amérique peut produire et à dégrever les objets de consommation qui n'ont pas leur similaire en Amérique. Cette proposition attend encore sa solution. Le département de l'intérieur n'a pas subi, cette année, de modification notable; le seul point sur lequel le président ait cru de nouveau devoir appeler l'attention du congrès, c'est la création d'un bureau d'agriculture impérieusement réclamé par l'importance que cette source de la richesse nationale, la première de toutes en Amérique, prend de jour en jour.

Le rapport du *post-master general* constate de nouveaux et immenses progrès pour l'année qui vient de s'écouler. Il y avait aux États-Unis, à la fin de juin 1851, 6,170 grandes routes représentant entre elles toutes une longueur de 196,290 milles. Le service des postes, pour cette année, avait parcouru un espace de 53,272,252 milles, et les dépenses occasionnées par ce transport avaient été de 3,421,754 dollars. Le service des malles-postes pour l'Orégon et la Californie était encore irrégulier, mais cependant le progrès sur les années précédentes était sensible. Le service de transport pour la Californie avait parcouru, pour l'année finissant en juin 1851, 537,476 milles, et les dépenses de ce service avaient été de 130,270 dollars. Pour l'Orégon, le service de transport avait parcouru, dans le même laps de temps, un espace de 30,498 milles, et les dépenses avaient été de 19,938 dollars. Le service des postes avait pris, dans cette même année (la Californie et l'Orégon n'étant pas comptés), un développement considérable; les routes s'étaient accrues d'une longueur de 13,354 milles, le chiffre du parcours des malles-postes de 6,162,855 milles; les dépenses de cet accroissement du service postal étaient de 547,110 dollars.

Décomposons ce chiffre de 53,272,252 milles parcourus dans l'année 1850-1851. 8,568,707 milles ont été parcourus sur les chemins de fer; prix du service, 985,019 dol. — 5,454,982 milles ont été parcourus par les bateaux à vapeur; prix du service, 454,893 dol. — 19,726,588 milles ont été parcourus par les diligences; prix du service, 1,047,159 dol. — 19,521,975 milles ont été parcourus de différentes façons non désignées; prix du service, 934,683 dol. Il ne faut pas oublier de mentionner, pour être tout-à-fait complet, qu'à la fin de juin 1851, — outre les routes pour l'intérieur dont nous venons de donner la statistique exacte, — il y avait six routes pour l'extérieur faisant ensemble une longueur de 18,349 milles. Le service des postes parcourait une étendue annuelle de 615,206 milles sur ces routes.

Le nombre des *post-offices* existant dans l'Union était, à la fin de cette année, de 19,796. 1,698 avaient été établis pendant l'année courante, 1,000 de plus environ que l'année précédente; le nombre des maîtres de poste, à la même époque, était de 5,339. Les recettes générales du ministère des postes pour l'année finissant en juin étaient de 6,786,493 dol. 22 c. Le port des lettres avait fourni la plus grande partie de cette somme, soit 5,369,242 d. 76 c.; les droits de poste pour les journaux et autres publications figuraient dans ce chiffre pour la somme de 1,035,130 dol. 89 c. L'excédant de recettes sur l'année précédente était de 999,006 dol. 41 c. Les dépenses pour la même année étaient de 6 millions 24,566 dol. 79 c. Quant aux dépenses pour l'année finissant en juin 1852, le *post-master general* estimait qu'elles s'élèveraient à 7,123,448 dollars 63 c. Le progrès dans cette branche de l'administration générale tend à s'accroître plus vite encore que dans toutes les branches de l'administration, et qui sait ce que le message du mois de décembre nous apprendra? Les États-Unis ont marché rapidement en vérité depuis l'année 1775, année où Benjamin Franklin fut élu à l'unanimité maître général des postes des colonies unies.

Le budget de l'armée pour l'année finissant en juin 1851 était de 9 millions 60,268 dollars 58 cents. Les dépenses approximatives pour l'année présente seraient, selon le conseiller d'état pour la guerre, M. Conrad, de 7,898,775 doll. 83 cents. Le chiffre de l'armée, à la date de novembre 1851, était environ de 10,538 hommes; mais la force effective de cette armée ne dépassait pas 8,500 hommes. Les dépenses de la marine montaient, pour l'année 1850-1851, à 8,540,693 dollars 8 cents. Les budgets des autres ministères ne présentaient pas plus d'ailleurs que les deux derniers de différences sensibles avec l'année précédente.

Budgets et dettes des divers états. — Les différens états de l'Union, se gouvernant eux-mêmes, ont, comme l'Union fédérale, un budget, et beaucoup d'entre eux ont aussi une dette publique. On sait les catastrophes financières qui ont affligé plusieurs de ces états, la Pensylvanie, par exemple, le Mississipi et l'Illinois. Ce qui caractérise l'administration financière des différens états, c'est l'imprévoyance et souvent une grande lésinerie. Certains états comme l'Iowa, par exemple, se sont refusés à avoir une dette publique, et cependant l'Iowa est un état jeune, plein d'avenir, et dont le sol est plein de ressources. La législature de cet état a rendu une loi restrictive de sa propre puissance qui lui défend d'emprunter une somme plus élevée que 150,000 dollars. Comme le voyageur qui raconte ce fait s'en étonnait en remarquant la situation finan-

cière florissante de l'Iowa, qui lui permettait sans périls de contracter une dette publique, un habitant de cet état lui répondit par ce proverbe : « Cédez un pouce de terrain, et on en prendra un pied. » Il lui apprit que, lorsque l'état eut pour la première fois reçu le pouvoir d'emprunter 150,000 dollars, cette somme avait été dépensée dès les premiers mois de la session. On voit que, si les Américains sont aventureux, ils sont aussi prévoyans, et du reste il faut dire qu'en fait de catastrophes financières, ce sont bien moins les états qui sont coupables que leurs représentans et leurs gouvernemens. Nous produirons les budgets et la dette publique des états en nous bornant à une statistique très exacte et très officielle, qui nous est donnée par M. Goodrich dans l'utile et précis manuel que nous avons déjà mentionné. Il serait presque impossible de comparer les chiffres qu'il nous donne avec les chiffres établis par les gouverneurs de chaque état dans leurs messages annuels. Toutefois nous l'avons fait pour quelques-uns, et nous avons trouvé, à quelques légères différences près, une parfaite concordance entre les chiffres établis par l'honorable consul américain et les messages des gouverneurs.

Maine. — Sa dette publique est de 600,500 dollars, et ses dépenses de 150,000 dollars environ. Il a pour les écoles un fonds de 350,000 dollars. On sait qu'en règle générale dans les états, et en outre dans la plupart des grandes villes de l'Union, il y a pour les écoles un fonds composé de dons individuels, de propriétés réservées par le congrès dans le partage des terres à vendre, et augmenté de taxes sur les avocats, les médecins, les banquiers et les autres professions libérales. Il est bon d'ajouter que dans les états, au contraire, du budget de l'Union fédérale, les dépenses principales sont supportées par la propriété foncière; M. Johnston nous apprend que dans l'état de New-York, par exemple, la propriété foncière paie un impôt d'un quart plus élevé que celui qu'elle paie en Angleterre. Outre ce budget de l'état, il y a encore les taxes locales, taxes du comté qui sont votées et réglées par les électeurs eux-mêmes.

New-hampshire. — Dette publique, 76,000 doll. environ. Dépenses de l'état, 80,000 dollars.

Vermont. — Cet état n'a pas de dette publique; ses dépenses sont de 100,000 dollars.

Massachusetts. — Cet état, le plus civilisé, le plus riche, le mieux assis de l'Union, a naturellement des dépenses considérables qui s'élèvent, les dépenses pour l'éducation non comprises, à 500,000 dollars. Son fonds pour les écoles est de 958,921 dollars. Sa dette publique est de 1,210,375 doll. En outre, il a une autre dette garantie, qui s'élève à 5,049,555 doll. Chaque état possède des propriétés sur lesquelles il appuie sa dette publique; ces propriétés, pour le Massachusetts, sont de 9,021,257 doll.

Rhode-island. — Il n'a pas de dette publique; son fonds d'écoles est de 300,000 dollars, et ses dépenses de 50,000 dollars. C'est l'état le plus petit de l'Union, et c'est l'un des plus civilisés après le Massachusetts.

Connecticut. — La dette du Connecticut est de 90,000 dollars; son fonds d'écoles de 2,076,602 dollars, et ses dépenses de 115,000 dollars.

New-york. — Sa dette publique est une des plus élevées de l'Union. Elle s'élève à 22,530,802 dollars, plus un contingent de 933,036 doll. Le fonds d'école est de 6,578,074 dol. Ses autres propriétés ont une valeur de 35,115,237 d.

Ses dépenses vont à 750,000 dollars. Ce chiffre est modique pour un état aussi peuplé. Il s'élève à peine, comme on le voit, au-dessus du chiffre des dépenses du Massachusetts, et n'est pas en rapport avec la richesse et la dette publique de l'état du New-York, s'il est en rapport avec la population, qui ne dépasse guère de plus d'un tiers la population du Massachusetts.

Pensylvanie. — La dette de la Pensylvanie est encore plus élevée que celle du New-York, 40,316,362 dollars; ses propriétés productives n'ont qu'une valeur de 32,112,735 dollars, ce qui est le contraire du New-York et surtout du Massachusetts, où les propriétés productives de l'état dépassent de beaucoup la dette dont elles sont la garantie.

Avec la Pensylvanie, nous entrons dans une nouvelle série d'états, les états du sud et ceux de l'ouest, auxquels l'état *clé de voûte* (*keystone*) sert de lien. Les budgets deviennent plus irréguliers, les fonds des écoles plus rares; il n'y en a pas, à proprement parler, dans le Delaware, point ou à peu près dans le Maryland, dont la dette publique s'élève à 10,960,691 dollars, à laquelle il faut adjoindre une dette contingente de 4,463,689 dollars.

Virginie. — La dette de la Virginie est de 11,248,942 dollars avec une dette contingente de 3,947,894 doll. Le fonds des écoles est de 1,533,710 dollars. La Virginie est l'état le plus civilisé du sud et l'un des seuls où l'on se préoccupe de l'instruction primaire. Les autres états y sont à peu près indifférens. Ainsi les deux Carolines, si elles n'ont point de dettes ou des dettes insignifiantes, n'ont aucun fonds pour les écoles.

Georgie. — Dette, 1,828,479 dollars. Dépenses annuelles, 130,000 doll. Cet état a fait quelques efforts pour doter l'éducation; il a un fonds *académique* qui s'élève à 250,000 dollars. Ce mot académique signifie que la Georgie a voulu avoir ses colléges et ses universités supérieures. Dans le sud, les universités sont loin d'être aussi nombreuses et aussi florissantes que dans le nord, ce qui tient à un relâchement de l'esprit protestant, beaucoup plus vivace dans le nord, où ces institutions sont conduites par le clergé des différentes sectes. En outre, la Georgie a un fonds pour les écoles libres qui s'élève environ à la même somme de 250,000 dollars.

Alabama. — Dette publique, 8,539,110 doll.; dépenses annuelles, 100,000 d.; fonds des écoles, 995,220 doll.

Mississipi. — La dette est de 2,271,000 dollars; à cette somme il faut ajouter 5,000,000 de dollars de dette contingente. Dépenses annuelles, 130,000 doll.

Louisiane. — Dette, 915,566 doll.; dette contingente, 10,577,000 d.; dépenses annuelles, 500,000 doll. Dans la plupart des états de l'ouest, les propriétés de l'état représentent une valeur considérable, mais non productive.

Texas. — La dette de l'état est de 12,435,982 doll., somme énorme, si l'on songe à la date récente où cet état a été incorporé dans l'Union, mais nécessitée par sa position exceptionnelle et son complet dénûment de toutes les choses qui tiennent à la civilisation. Cette dette d'ailleurs sera payée en grande partie par l'indemnité que le congrès, sur la proposition d'Henri Clay, lui a votée lors de l'adoption du compromis. Cette indemnité est de 10,000,000 de dollars, et il a été formellement établi par le congrès que cette somme serait en tout ou en partie consacrée au paiement de la dette; ses dépenses sont d'environ 100,000 dollars.

ARKANSAS. — Dette, 1,506,562 dollars; dépenses annuelles du gouvernement, 35,000 dollars.

MISSOURI. — Dette, 922,261 dollars; dépenses annuelles, 110,000 dollars. Les propriétés productives de cet état lui rapportent 382,034 dollars. La somme énorme du revenu peut faire juger de la valeur du capital même.

TENESSEE. — Dette, 3,352,856 dollars; dépenses annuelles, 165,000 dollars.

KENTUCKY. — Dette, 4,397,637 dollars; dépenses annuelles, 250,000 dollars. Avec le Kentucky et l'Ohio, nous touchons aux états les plus civilisés et les plus progressifs de l'ouest; aussi le fonds des écoles s'élève-t-il, dans le Kentucky, à 1,400,270 dollars.

OHIO. — Dette, 18,744,594 dollars; dépenses annuelles, 207,000 dollars. Le fonds des écoles est de 615,625 dollars, et les propriétés productives s'élèvent à la somme de 18,000,000 de dollars.

INDIANA. — Dette, 6,775,522 dollars; dépenses annuelles, 80,000 doll.; fonds d'écoles, 1,690,215 dollars.

ILLINOIS. — Dette, 16,627,509 dollars; dépenses annuelles, 125,000 dollars.

MICHIGAN. — Dette, 2,529,872 dollars; dépenses annuelles, 125,000 dollars; fonds des écoles, 500,000 dollars; les propriétés productives rapportent à cet état un revenu de 628,900 dollars.

WISCONSIN. — Dette, 12,892 dollars; dépenses annuelles, 20,000 dollars; fonds d'écoles, 538,094 dollars.

IOWA. — La dette de cet état est, comme celle du Wisconsin, très faible, soit 79,442 dollars; dépenses annuelles, 25,000 dollars; fonds d'écoles, 132,909 dol.

Ainsi, comme on peut s'en rendre compte par cette simple statistique, les états les plus florissans, ceux où la dette est la plus faible, sont les états du nord et quelques-uns des états de l'extrême ouest. La civilisation franchit et enjambe le sud pour aller se porter vers les régions occidentales. En général d'ailleurs, dans le sud comme dans les autres états de l'ouest et du nord, la situation, à quelques exceptions près, est prospère, et les finances des états particuliers sont aussi bien établies que celles du gouvernement fédéral, mieux garanties dans certains états, et moins sujettes certainement à la fluctuation.

L'ÉMIGRATION ET LE DOMAINE PUBLIC. — ACCROISSEMENT DES VILLES. — Les progrès intérieurs de l'Amérique du Nord, si rapides, grace à l'énergie de la population qui l'habite, dépositaire d'une tradition de travail, et fruit pour ainsi dire de trois siècles de courage, sont encore favorisés par les forces que lui envoie l'émigration européenne. Richesse, force militaire, esprit d'aventure, construction des villes, soif d'envahissement, culture des terres, établissement des manufactures, toutes ces tendances, tous ces désirs, tous ces progrès matériels, toutes ces passions morales, sont stimulés, servis, accrus par l'émigration européenne. L'émigration a commencé dès 1790, époque de la réunion des colonies en confédération; mais ce n'est qu'à partir de 1830 qu'elle a pris réellement son essor. Depuis cette époque, elle est allée toujours en augmentant, et, en admettant même que le chiffre auquel elle s'est élevée dans les dernières années reste stationnaire, ce qui n'est guère probable, on ne peut s'empêcher de ressentir un mouvement d'effroi en songeant à la puissance que, dans quelque vingt années, l'Europe aura créée gratuitement en Amérique, sans le vouloir et presque sans l'apercevoir. Les statisticiens seuls con-

naissent ce danger; le public, les nations, les cabinets eux-mêmes l'ignorent. Voici les chiffres de l'émigration donnés de dix en dix années à partir de 1790 : suivez la progression jusqu'à l'année 1852, où l'émigration a dépassé en une seule année le chiffre auquel naguère n'atteignait pas une période décennale. De 1790 à 1810, l'émigration a été de 120,000 individus; de 1810 à 1820, de 114,000; de 1820 à 1830, de 203,979; de 1830 à 1840, de 778,500; de 1840 à 1850, de 1,542,850. On peut compter qu'il y avait en 1850 aux États-Unis une population d'émigrans ou de descendans d'émigrans — de 4,350,934. Ainsi on peut calculer que dans l'espace de cinquante ans l'émigration a donné à l'Amérique du Nord une force comparable à celle de la Hollande et de la Belgique réunies; si l'émigration continue dans les proportions colossales auxquelles on l'a vue s'élever pendant les six dernières années, on peut admettre qu'elle donnera annuellement aux États-Unis une population et une force égales à celles d'un de nos départemens. Deux grands pays fournissent à peu près à eux seuls les trois quarts de la population émigrante : l'Angleterre et l'Irlande d'une part, l'Allemagne de l'autre. Le chiffre de la France est très faible eu égard à sa grande population. L'émigration est essentiellement populaire, composée d'hommes adonnés au travail de la terre ou aux métiers manuels; c'est un surcroît d'outils industriels, d'instrumens de travail pour l'Union, mais ce n'est pas un agent de civilisation morale. Aussi les Américains domptent-ils aisément les habitudes et l'esprit des émigrans, et leur impriment-ils leur cachet. Sur un chiffre de plus de 150,000 émigrans, on trouve que les ouvriers comptent pour 38,000, les artisans et fabricans pour 26,000, les cultivateurs pour 50,000, et les hommes à profession libérale pour le chiffre insignifiant de 465! Il est facile de voir par ce fait seul que les Américains n'ont pas de peine à soumettre à leurs habitudes des populations brutales sans doute, mais naïves, par conséquent beaucoup plus aisées à conduire, malgré leur barbarie, que des hommes plus civilisés, et aussi plus ergoteurs, plus sceptiques. En 1851, le chiffre de l'émigration s'est élevé à 379,461. Le New-York a reçu à lui seul 294,445 émigrans; la Louisiane, 52,000; le Massachusetts, 25,579; la Pensylvanie, 18,556; le Texas, état qui commence à peine à se peupler et qui se peuplera lentement, 1,200 seulement. L'Angleterre et l'Irlande figurent dans ce chiffre pour 208,248; l'Allemagne, pour 72,283. L'émigration française, par une suite naturelle de nos agitations, s'est beaucoup élevée depuis 1848; toutefois nous n'oserions affirmer que le chiffre de 20,107, qu'on attribue à la France, soit exact pour 1851, bien que, selon toute apparence, il soit exact pour l'année 1852, où l'émigration a été plus forte dans tous les pays. Des ports de la Grande-Bretagne seule, il est parti, dans les six premiers mois de cette année, 500,000 émigrans pour diverses régions; en admettant que les États-Unis n'en aient reçu que la moitié, cela représente pour l'Angleterre seule 250,000 individus environ. Le chiffre des femmes est loin d'égaler celui des hommes; il lui est inférieur au moins d'un tiers.

Tous ces émigrans, lorsqu'ils ne s'établissent pas dans les villes pour y exercer un état manuel, se répandent dans la prairie, où l'administration du domaine public, moyennant quelques dollars, leur fournit un lot de terre. Quelque nombreuse que soit l'émigration, elle n'est pas près d'avoir absorbé les terres publiques, qui s'élèvent aujourd'hui à plus de 1,400,632,305 acres de terres.

L'acre comprend environ la mesure d'un arpent. Maintenant calculons combien il s'en était vendu dans l'année 1851. D'après le rapport de l'inspecteur-général du *Land-Office*, il s'en était vendu, de juin 1850 à juin 1851, 1,846,847 acres, pour la somme de 2,370,947 dollars. Dans le trimestre de juillet à octobre, il s'en était vendu 473,140 acres, au prix de 601,691 dollars. Les bons de terres faits aux soldats américains en 1850-51 couvraient un espace de 2,454,000 acres. Le domaine public se compose des terres cédées à l'Union par les anciens états à différentes dates, des terres de la Louisiane, acquise de la France en 1803, de la Floride, du Nouveau-Mexique, de la Californie et de l'état d'Utah.

Le prix de la terre aux États-Unis varie, selon les lieux et la position des lots, de 1 à 20 dollars; mais en la mettant au plus bas prix, c'est-à-dire à 1 dollar, le prix total des terres représenterait une somme de 1,750,000,000 dollars, c'est-à-dire que le domaine public aurait une valeur de 8 milliards 750 millions de francs. Maintenant veut-on savoir à combien s'est élevé le prix d'achat du domaine public? Il a été payé à la France, pour l'achat de la Louisiane, 23 millions; à l'Espagne, pour l'achat de la Floride, 6 millions et demi; aux Indiens, pour terres cédées, 110 millions; au Mexique, comme indemnité, 15 millions; au Texas, 10 millions. En totalité, il a été payé 207,000,000 de dollars, somme réduite aujourd'hui à 68 millions, par suite de la vente successive des terres. Voici de quelle manière sont répartis, entre les divers états et territoires, ces 1,400,000,000 d'acres de terres. Les États-Unis se composent de 31 états, 1 district et 6 territoires; sur ces 31 états, il n'y en a que 13 qui comprennent des terres publiques.

	Acres.		Acres.
Ohio.	300,000	Iowa	25,662,000
Indiana.	1,050,000	Wisconsin.	24,500,000
Illinois..	8,220,000	Californie.	120,500,000
Missouri.	26,635,000	Minesota..	50,076,000
Alabama..	15,487,000	Orégon..	206,350,000
Louisiane.	13,580,000	Nouveau-Mexique	127,383,000
Mississipi.	8,850,000	Utah..	113,589,000
Michigan.	20,000,000	Territoire du nord-ouest.	376,040,000
Arkansas.	22,300,000	Territoire de Nebraska. .	87,488,000
Floride..	32,864,000	Territoire indien.	119,790,000

Ainsi, on le voit, les États-Unis ont des terres à vendre pour plus de 100 millions d'émigrans, sans compter celles qu'ils convoitent et qu'ils finiront par obtenir, acheter ou prendre, sans compter la Basse-Californie et l'état de Sonora, dans lesquels ils manœuvrent en ce moment, et qui ne peuvent tarder à tomber en leur pouvoir. Les terres abondent surtout dans les régions les plus lointaines de l'ouest.

Un des plus remarquables effets de l'émigration, c'est le rapide développement des villes américaines. Les deux cités où l'on débarque principalement, New-York et Philadelphie, se sont accrues d'une manière fabuleuse; mais c'est surtout l'ouest qui semble, dans un avenir peu éloigné, devoir être le siége des plus grandes cités de l'Union et même du monde. Ainsi, tandis que Salem, par exemple, dans le Massachusetts, n'a doublé sa population qu'en cinquante ans, tandis que Charleston (Caroline du sud) ne l'a doublée qu'en quarante-cinq, Cincinnati l'a doublée en sept ans, Saint-Louis en neuf ans, la Nouvelle-Orléans en quatorze ans. « Dans un siècle, dit le *Hunt's Merchant Magazine,* les

plus grandes villes de l'Amérique seront Cincinnati, Chicago, Saint-Louis et Toledo. » Combien cette assertion doit nous surprendre, nous Européens, qui sommes habitués, lorsque nous nommons des villes américaines, à prononcer les noms de New-York, de Philadelphie, de Boston! Voilà quatre villes dont le nom est à peu près inconnu de la grande majorité du public européen, et qui menacent de devenir aussi grandes que Londres et Paris. Au surplus, pour faire juger de l'accroissement rapide des villes en Amérique, nous allons mettre en regard de la population des principales villes de l'Union en 1840 leur population en 1850.

	1840.	1850.
Boston.	93,383	136,871
Lowell (Massachusetts)	20,796	33,383
Providence (Rhode-Island)	23,171	41,512
New-York.	312,710	515,507
Albany (New-York).	33,721	50,763
Brooklyn (New-York.	36,233	96,838
Philadelphie (la ville).	93,665	121,376
Philadelphie (le comté moins la ville).	164,372	287,386
Pittsburgh (Pensylvanie).	21,115	46,600
Baltimore (Maryland).	102,313	169,054
Nouvelle-Orléans.	102,193	119,461
Louisville (Kentucky).	21,210	43,196
Cincinnati (Ohio).	46,338	115,436
Chicago (Illinois).	4,470	29,963
Détroit (Michigan).	9,100	21,019
Saint-Louis (Missouri).	16,469	77,860
Milwaukie (Wisconsin).	1,712	20,061

En 1830, Chicago était composé de quelques baraques sur les rives de l'Illinois; elle a aujourd'hui 29,000 habitans; elle a doublé sa population tous les quatre ans. En 1832, Key-West, dans la Floride, était une simple station militaire; il y avait là une seule maison en 1843 : Key-West compte aujourd'hui 3,000 habitans. Il n'y a rien à ajouter à l'éloquence de ces faits et de ces chiffres.

Nouveaux états et territoires. — Californie et orégon. — L'état de la Californie n'a guère varié depuis l'an passé. Le spectacle qu'il présente est toujours celui d'un état à son commencement; la barbarie y règne en souveraine, les vengeances, les rapines, les meurtres s'y commettent impunément encore, et la seule justice de ce pays, la loi de *Lynch*, y ressemble singulièrement à la barbarie. Ce n'est plus l'Eldorado de 1848; l'émigrant qui se rend aujourd'hui en Californie sait quels sont les dangers de cette aventure : un dur travail, la fièvre, le vol, les embuscades d'Indiens, les compétitions violentes entre les mineurs, les tentations de la maison de jeu, la mauvaise chance, tout cela se réunit à la fois pour accabler les travailleurs. Puis l'incendie vient dévorer San-Francisco et détruire les propriétés à peine construites; puis ce sont de faux *banknotes* qui circulent. Malgré tous ces fléaux, l'état marche toujours, et la société se forme lentement. San-Francisco se vante déjà de posséder des millionnaires. Un journal de San-Francisco, l'*Alta California*, donne une liste des personnes millionnaires ou réputées telles d'après l'importance des taxes payées par chacune d'elles. A en croire ce journal, il y a une soixantaine de per-

sonnes payant depuis 1,800 jusqu'à 3,000 dollars de taxes. Les villes se bâtissent par suite de la nécessité même, comme toujours. Ainsi entre George-Town et Coloma des centaines de cabanes en bois sont construites, et des milliers de mineurs se sont établis définitivement dans le pays; cet ensemble de cabanes est nommé *Log Town* (la ville des cabanes); c'est là l'embryon d'une cité future.

Les récoltes d'or en Californie n'ont guère dépassé plus de 60 millions de dollars par an. En 1851, l'or de la Californie a produit 57,300,000 dollars (186,500,000 francs). Dans les premiers mois de 1852, à Philadelphie seule, il a été déposé 14,154,058 dollars. Les districts des mines les plus exploités étaient: 1° *Feather River,* aux environs de Marysville; 9,000 personnes étaient occupées là dans les six premiers mois de 1851; les recettes étaient environ de 6 dollars par jour pour chaque mineur, ce qui ferait en cinq mois, pour les 9,000 personnes, une somme de 5,400,000 dollars pour ce seul district; 2° Yuba et ses tributaires *deer Creek, Gold Run,* contenaient environ 30,000 mineurs; moins fertile, ce district ne donne guère que 4 dollars par jour, ce qui, pour les 30,000 personnes, ferait en 5 mois 14,400,000 dollars; 3° *Bear River* contenait environ 3,000 personnes; les mines donnaient, comme les précédentes, 4 dollars pour chaque personne; somme totale, pour 5 mois, 1,440,000; 4° la Rivière Américaine : là travaillaient 16,000 personnes, ce qui, à 5 dollars chacune par jour, donne pour somme totale dans les 5 mois 9,000,000 de dollars. Somme totale pour ces quatre districts, 30,340,000 dollars pour 5 mois. Ces quatre districts peuvent être regardés comme fournissant environ les deux tiers de la poudre d'or récoltée en Californie. Les mines sont toujours exploitées; cependant la découverte des mines de l'Australie, plus abondantes, dit-on, que celles de la Californie, a détourné un certain nombre d'aventuriers.

Le commerce en Californie a d'abord été et tout naturellement très aléatoire. Les crises commerciales qui s'y sont produites ont été le fruit des illusions qu'avait fait naître la découverte des mines. L'accroissement des marchandises importées et d'autre part l'épuisement progressif des *placers* ont amené pendant quelque temps une baisse dans le prix des produits; mais avec l'épuisement des *placers* la vie aventureuse a diminué, la vie sédentaire a commencé et aussi l'agriculture. La Californie, dépourvue d'instrumens aratoires, de semences, de bestiaux, les a importés des contrées voisines, du Mexique, du Chili, des îles Sandwich. Le commerce s'est ainsi régularisé par suite d'habitudes plus sédentaires. La navigation de San-Francisco pendant le deuxième semestre de 1850 a effectué un transport total de 179,984 tonneaux, correspondant à une valeur importée de 16,018,725 fr. Sur cet ensemble, disent les *Annales du commerce extérieur,* la part du pavillon américain a été de 4,675,370 fr. et de 61,664 tonn.; celle des pavillons étrangers, de 11,343,355 fr. et de 118,320 tonneaux. Les colonies anglaises la Nouvelle-Hollande, la Nouvelle-Zélande, la terre de Van-Diémen, Hong-Kong, Singapore, ont pris la plus grande part à ce mouvement commercial. Les deux tiers des transports ont été effectués sous pavillon anglais. La France, pendant le dernier semestre de 1850, a eu une part de 15,738 tonneaux ou de 1,462,545 fr. dans ce mouvement commercial.

Quant à l'immense territoire de l'Orégon, il reste toujours médiocrement peuplé et tout-à-fait sauvage; cependant des routes s'y forment, des écoles commencent à y être établies. Dans son message à la législature du territoire, le gouverneur, M. Gaines, en 1851, demandait la construction des routes aux

frais du trésor public. 45,000 dollars pour la construction d'écoles se trouvaient entre les mains du gouverneur. Il n'y avait point de prison, bien qu'il y eût déjà des journaux. Un journal démocratique, *the Western Star*, édité par un M. Whitcomb, venait de paraître à Milwaukie; cette petite ville de Milwaukie, qu'il ne faut pas confondre avec la ville du Wisconsin qui porte le même nom, avait un an de date en janvier 1851, comptait 500 habitans, et avait déjà un *post-office*, une école, trois tavernes, une imprimerie et un bateau à vapeur qui naviguait entre Oregon-City et Pacific-City. Le sol de l'Orégon, réputé stérile, avait jusqu'alors attiré peu d'émigrans; pourtant des mines de divers métaux s'y rencontrent, difficiles à exploiter par suite des continuelles alarmes que les Indiens donnent aux habitans du territoire, qui, pour n'être pas de race indienne, sont d'ailleurs tout aussi sauvages que les sauvages eux-mêmes.

Commerce et chemins de fer. — Les chemins de fer, d'ici à peu d'années, sillonneront en tous sens les territoires de l'Union. Aujourd'hui le nombre en est considérable, mais il n'est pas encore assez grand néanmoins pour les nécessités commerciales de l'Union. Voici quel était, en janvier 1852, l'état des chemins de fer en Amérique. Il avait presque doublé dans les cinq dernières années. En 1847, le nombre de chemins de fer ouverts à la circulation a été de 127, comprenant une étendue de 5,366 milles; en 1852, de 253, comprenant une étendue de 10,814 milles. On estime que d'ici à une dizaine d'années les chemins de fer parcourront un espace de 30,000 milles. Le congrès a pris, depuis quelques années, une mesure qui peut singulièrement faciliter l'accroissement des *railroads*; nous voulons parler de la cession d'une partie des terres publiques pour la construction des chemins de fer. En 1850, il accorda à l'état d'Illinois 2 millions 700,000 acres de terres publiques pour aider à la construction du *central railroad*. Cette donation a été estimée à 18 millions de dollars. 2 millions d'acres de terre ont été également donnés au Missouri pour la construction du *Saint-Joseph et Saint-Louis railroad*.

D'après le message de M. Millard Fillmore, voici quel a été le commerce général de l'Union pendant l'année 1851. Le chiffre total des importations était, fin juin 1851, de 215,725,995 dollars; les espèces monnayées figuraient dans ce chiffre pour 4,967,901 dollars. Les exportations, pour la même période de temps, étaient de 217,517,130 dollars, qui pouvaient se décomposer ainsi : produits domestiques, 178,546,555 dollars; marchandises étrangères réexportées, 9,738,695 dollars; espèces monnayées, 29,231,880 dollars. La valeur de ces exportations comparées à celles de l'année précédente montre un accroissement de 43,646,322 dollars; cependant il ne faut pas chercher la valeur de cet accroissement dans une plus grande exportation de marchandises, mais dans le cours élevé du coton pendant le premier semestre de l'année courante. Les exportations de céréales ont sensiblement diminué depuis 1847, année de disette pour l'Europe, et où elles s'élevèrent à la somme de 68,701,921 dollars; en 1851, elles n'ont plus été que de 21,048,653, et, d'après l'opinion du président lui-même, elles menaçaient de subir une nouvelle réduction dans l'année courante. Il y a eu également décroissance dans les deux principaux articles d'exportation après le coton et les céréales, le riz et le tabac. Les exportations de riz ont subi une diminution, sur l'année précédente, de 460,917 dollars, ce qui, avec une diminution analogue dans l'exportation du tabac, donne une diminution totale de 1,156,751 dollars. Le commerce de l'Amérique se compose donc en

grande partie d'articles et de produits agricoles; les produits manufacturés ne figurent dans le chiffre total de l'exportation que pour la somme de 4 millions 734,424 dollars, tandis que les produits agricoles y figurent pour la somme énorme d'environ 12 millions de dollars. D'autres produits, que l'on pourrait désigner sous le nom de produits agricoles manufacturés, huiles, savon, sel, cuivre, plomb, fonte, liqueurs, etc., y figurent pour la somme de 5,680,768 dollars. L'exportation des bois, qui se tirent principalement du Maine et des autres états du nord, s'élève à 7,442,503 dollars. Enfin la pêche à elle seule donne un revenu annuel de 2,824,818 dollars. Comme ce commerce a, outre son importance particulière, acquis récemment, par suite des démêlés entre l'Angleterre et les États-Unis, une importance politique, nous en dirons ici quelques mots.

La pêche se fait principalement dans les états de la Nouvelle-Angleterre, dans tous les états où primitivement le sol se montra rebelle à la culture, et où, en attendant qu'elle eût été mise par l'énergie des colons en plein rapport, l'homme fut obligé de chercher une autre source de fortune et même un moyen de soutenir sa vie. Aussi le métier de pêcheur et le commerce de la pêcherie sont-ils anciens dans ces contrées comme l'établissement même des colonies; ils ont commencé avec les émigrés puritains dès 1670; cinquante ans à peine après l'établissement de Plymouth, commença la pêche de la morue sur la côte du Labrador. Cinq ans après, en 1675, 665 vaisseaux de 25,650 tonneaux et portant 4,405 marins étaient employés à la pêche, qui produisait annuellement 1 million de dollars environ. Ainsi, quelles que soient l'énergie et la promptitude des Américains d'aujourd'hui, on voit qu'ils ne dépassent pas leurs pères dans l'emploi de ces qualités viriles et actives. Les combats que les colons livrèrent si souvent aux Français canadiens au profit de l'Angleterre n'avaient d'autre cause que le désir de s'assurer, dit le *Hunts' Merchant Magazine*, le privilége de la pêche et d'exclure tout compétiteur des côtes où ils pêchaient. En 1786, les vaisseaux américains employés à la pêche de la morue étaient de 539, et la pêche fournissait 250,000 quintaux de poisson. L'exportation était, en 1789, de 371,319 quintaux. Depuis, le congrès n'a cessé de passer des actes pour la protection des pêcheries, exemptions de droits sur le sel, primes à l'exportation, etc.; mais alors ce commerce fut interrompu pendant près de vingt années par suite des guerres de la république et de Napoléon, et surtout par suite de la guerre avec l'Angleterre. Après la guerre, la convention de 1818, sur laquelle dernièrement il a été tant discuté, fut conclue entre les États-Unis et l'Angleterre, pour déterminer les priviléges des pêcheurs des deux pays, les lieux où les Américains pourraient ou ne pourraient point pêcher, etc. Depuis cette époque, ce commerce est allé toujours grandissant, mais pas autant qu'auraient semblé le faire promettre ses commencemens en 1670. Les principaux marchés pour l'exportation du poisson salé et séché sont : 1° les Indes occidentales, excellent marché d'abord, mais trop souvent flottant et indécis; la consommation du poisson y varie et y a varié rapidement; 2° l'Europe : d'abord notre continent consommait un tiers ou une moitié de plus que les Indes occidentales, mais peu à peu le luxe, l'amour de mets plus relevés, une aisance plus générale aussi peut-être, ont fait abandonner ce genre d'alimens; 3° l'Amérique du Sud : depuis que l'Europe et les Indes occidentales ne consomment plus autant qu'autrefois, les États-Unis se sont tournés du côté de l'Amérique du Sud, où ils ont trouvé des débouchés nombreux pour leurs pro-

duits, et entre autres la Guyane hollandaise, qui à elle seule achète la moitié du poisson exporté dans l'Amérique du Sud. Toutefois les colonies anglaises de l'Amérique du Nord font une rude concurrence aux États-Unis; il s'exporte annuellement de la Nouvelle-Écosse seule pour 274,225 dollars de poisson. On peut s'expliquer maintenant les clameurs des Américains, lorsque le cabinet de lord Derby a fait saisir leurs vaisseaux pêcheurs. Le commerce de la pêche peut se diviser en deux branches principales, commerce des huiles et bougies de blanc de baleine, commerce de poisson séché ou salé. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, ce commerce donne environ un revenu de 2,824,818 dollars aux États-Unis, laquelle somme peut être ainsi répartie : huile de blanc de baleine, 788,794 dollars; huile de baleine et d'autres poissons, 672,640 dollars; fanons de baleine, 646,483 dollars; bougies de blanc de baleine, 260,107 dol.; poisson séché et fumé, 365,349 doll.; poisson salé, 91,445 doll.

On peut voir, par ce rapide exposé des progrès intérieurs de l'Union, quelle puissance formidable se prépare de l'autre côté de l'Atlantique. Si aucun événement ne vient à la traverse, on peut affirmer que dans cinquante ans les Américains du Nord seront les maîtres absolus des deux Amériques, soit par leurs armes, leur civilisation, leurs possessions dans le nord, soit par leur commerce, leur navigation, leur diplomatie et leur influence dans le sud.

III. — LA LITTÉRATURE. — LES SECTES. — LES UNIVERSITÉS.

On peut juger de deux manières différentes l'état intellectuel des États-Unis. Si la civilisation intellectuelle d'un pays doit être appréciée par l'état de sa littérature, de ses arts, par le nombre de ses grandes individualités littéraires et artistiques, alors il n'y a pas, on peut le dire, de pays moins civilisé intellectuellement que l'Amérique du Nord; mais, si cette civilisation doit être jugée d'après la moyenne d'instruction des habitans du pays pris en masse, alors il n'y a guère de nation plus civilisée que les États-Unis, car il n'y en a point où l'instruction soit plus mise à la portée des masses, plus libéralement accordée à tous (1). En cela, les Américains de nos jours ne font que suivre la tradition et l'opinion de leurs pères, les premiers puritains, qui, à peine débarqués dans le Nouveau-Monde, établirent, par acte du conseil du Massachusetts, en 1642, les premières écoles de cet état, qui contient les plus nombreuses et les mieux dotées entre toutes celles de l'Union. Il n'y a pas non plus de pays où la publicité soit plus grande, où la lecture des journaux soit plus un usage et un besoin de la vie; journaux de tout genre, scientifiques, littéraires, politiques, circulent dans l'Union, non par feuilles, mais, pour ainsi dire, par ballots; un voyageur anglais, M. Johnston, cite une petite ville dans le Connecticut, Farmington, qui, pour 2,000 habitans, reçoit 150 journaux différens d'agriculture. L'instruction supérieure, le goût des choses intellectuelles ne sont malheureusement pas aussi répandus que le goût

(1) Voyez, sur l'organisation des écoles primaires et les dépenses des états et des communes pour cette éducation, l'*Annuaire des Deux Mondes* pour l'année 1850.

des choses utiles et des connaissances indispensables. La littérature y est encore à son enfance, et les grandes individualités y sont rares.

Le Massachusetts est le seul centre véritable de l'intelligence américaine. Là est née et a grandi l'école philosophique connue sous le nom d'école transcendantaliste, qui compte plusieurs noms illustres. Cette école, très complexe et renfermant des élémens très divers, ballottée entre l'unitarisme en religion et le stoïcisme en philosophie, mystique et en même temps négatrice, très ennemie des mœurs et des tendances américaines actuelles, a commencé, sans s'en douter, sans le vouloir peut-être, une réaction contre la démocratie illimitée, et tend à un système plus aristocratique, moins sujet aux influences des multitudes, plus soumis au contrôle d'une minorité éclairée. Des nuances très diverses composent cette école, mais on peut ranger ses membres sous trois chefs principaux : ceux qui se rattachent à l'unitarisme et au swedenborgisme, les universalistes, enfin les hallucinés, les illuminés, les *socialistes*. Le chef des unitaires, aux États-Unis, a été l'illustre docteur Channing, mort depuis quelques années déjà, homme éloquent et excellent, dont les sympathies embrassaient toutes les sectes, tous les hommes illustres de toutes les religions de la chrétienté. A côté de lui peut se placer Émerson, moins soumis encore que lui aux influences de secte, plus indiscipliné, plus individuel, et dont la tendance générale est de rendre à l'individu toute sa valeur et d'en faire le centre de l'état et de toutes choses. Le chef des universalistes est M. Théodore Parker, disciple des théologiens allemands, de l'école hégélienne, du docteur Strauss, par exemple, moins l'impiété à outrance et la dialectique révolutionnaire, traducteur de de Wette, auteur de traités sur la religion pleins d'esprit, de science et d'hérésies. Enfin viennent les fous et les illuminés; les plus célèbres ont été Marguerite Fuller, femme étrange, qui a pris une certaine part dans les affaires d'Italie en 1849, est devenue à Rome marquise d'Ossoli, et, à son retour en Amérique, en 1850, est morte en vue du port de New-York; Bronson Alcott, être singulier à qui, semble-t-il, toutes les choses apparaissent brisées, par lambeaux, comme à travers un prisme, et jamais sous leur couleur naturelle; le docteur George Ripley, qui essaya, il y a quelques années, d'établir une société fouriériste à Roxbury; M. Channing le jeune, M. Horace Greeley, rédacteur en chef du *New-York Tribune*, le poète Dana, etc. A côté d'eux tous viennent se placer les artistes; les deux plus célèbres de ceux qui touchent à cette école sont MM. Henri Longfellow et Nathaniel Hawthorne. M. Henri Longfellow, poète doux et timide, imitateur habile des Allemands, auteur de plusieurs poèmes estimés, a publié cette année même un nouveau poème sous le titre de *Golden Legend*, la légende dorée. M. Nathaniel Hawthorne a fait partie, dans sa jeunesse, de l'associa-

tion fouriériste de Roxbury. Romancier très remarquable, maître dans l'art d'exciter la terreur par les moyens les plus simples, peintre énergique et gracieux de la solitude, M. Hawthorne est auteur de plusieurs volumes de contes réunis sous le titre de *Snow Image*, image de neige, et de *Twice told Tales* (les contes deux fois dits), du *Journal of an African Cruiser*, des *Mousses du vieux Presbytère*, de deux romans, *la Lettre rouge*, histoire touchante d'une femme adultère, et *la Maison aux Sept pignons*. Tout récemment, il vient de publier, sous le titre : *the Blithedale Romance*, quelques épisodes détachés de son séjour au sein de l'association de Roxbury (1). En dehors de l'école transcendantaliste, M. Nathaniel Parker Willis, auteur de poèmes depuis longtemps connus, a réuni tous les fragmens et toutes les esquisses que sa verve avait semés dans les journaux et les recueils américains sous les titres de *Life here and there* et *The People I have met*.

Nous avons prononcé le mot de socialistes, en l'appliquant à quelques-uns des membres de cette école; mais ce nom, pris faute d'autre, n'exprime pas l'idée que nous attachons en Europe à ce mot. Cependant il y a aux États-Unis quelques socialistes dans le sens européen du mot. Un certain M. Andrew Jackson Davis y répète d'un ton grave les ridicules théories de M. Cabet; un M. Andrew Stephen Pearl y imprime des brochures très suspectes de fouriérisme et d'autres rêveries industrielles. Mentionnons encore un M. Brisbane, que l'on a pu voir pérorer et porter des toasts dans les banquets socialistes de Paris en 1848 et 1849. Il y a aussi un certain socialisme propre à l'Amérique du Nord et qui naît de l'accouplement d'une foi religieuse en décomposition et d'une certaine tendance scientifique mal dirigée, très prompte à dégénérer en charlatanisme. Ce socialisme-là est un socialisme tout individuel et qui ne va pas plus loin que celui qui l'invente; mais ce qu'il enfante de brochures matérialistes, sous forme apocalyptique, mystique et autres, est inconcevable. La doctrine du magnétisme animal mêlée à certaines croyances, doctrine très répandue en Amérique, est aussi pour beaucoup dans la propagation de ce socialisme particulier.

Constatons maintenant les pertes de la littérature américaine pendant l'année; il y en a eu deux très regrettables. Edgar Poë, conteur fantastique demi-halluciné, demi-libertin, auteur de quelques poésies remarquables réunies sous ce titre : *the Raven* (*le Corbeau*), de contes terribles, *Tales of Mystery*, etc., est mort après avoir mené une vie malheureuse et misérable. Fenimore Cooper, le célèbre auteur des *Mohicans*, est mort aussi dans les derniers jours de septembre 1851. Avec lui s'éteint toute une partie de l'histoire américaine, les premiers efforts

(1) Voyez, sur Marguerite Fuller et Nathaniel Hawthorne, la *Revue des Deux Mondes* du 1er et du 15 avril 1852.

des Américains pour se constituer en nation, les périls et les travaux des premiers *squatters*, les luttes incessantes contre les sauvages. Les livres publiés en Amérique dans le courant de 1851 et 1852 ont été peu nombreux. Parmi ceux-là, nous devons signaler toutefois les *Mémoires de Marguerite Fuller*, mis en ordre et commentés par Émerson, Freeman Clarke et Henri Channing, et un nouveau volume de la remarquable *Histoire des États-Unis*, par M. Bancroft, volume qui embrasse les dernières années de la domination anglaise en Amérique, et qui va jusqu'aux approches de la révolution. *The Blithedale Romance*, de Nathaniel Hawthorne, appartient également à cette année. Quant à la presse, peu de changemens se sont opérés; nous devons cependant mentionner *the Daily Times*, nouveau journal fondé à New-York, mais sans grande valeur. *The Literary World*, journal périodique, sorte d'*Athenæum* américain, et *the Whig american Rewiew*, revue qui paraît aussi à New-York sous les auspices du parti whig, excellent recueil littéraire et plus varié que ne le sont généralement les revues américaines, méritent de notre part une mention particulière dans la presse transatlantique, d'autant mieux que nous avons un oubli à réparer à leur égard (1).

Les sectes protestantes, très nombreuses aux États-Unis, traversent en ce moment une crise remarquable; toutes tendent de plus en plus à l'union et à se fondre en une seule. La secte des unitaires les attire et les absorbe : la croyance des unitaires est simple et hardie, tous les dogmes sont soumis à l'interprétation individuelle, la divinité du Christ une fois admise. Les unitaires dominent dans le Massachusetts, le plus religieux et le plus protestant des états. Pour une population d'environ 900,000 habitans, le Massachusetts compte 1,557 églises ou lieux de prière. Les plus nombreux des sectaires sont les méthodistes *congrégationalistes* (trinitaires, unitaires, etc.), qui comptent 625 églises dans l'état; puis viennent les méthodistes *épiscopaux*, qui en comptent 300 environ; puis les baptistes, qui en comptent 237; puis les universalistes, qui en comptent 147, les épiscopaux protestans 162, et les catholiques romains 35. Ce sont les méthodistes congrégationalistes qui tendent le plus à s'absorber dans la secte des unitaires et à grossir son chiffre de fidèles. A côté des unitaires, les universalistes, secte encore plus hardie et qui se borne à recommander une vie morale sur la terre, marchent rapidement et ont déjà une grande influence; ils possèdent dans l'Union 700 ministres, 1,200 églises et 60,000 fidèles. Le nombre des catholiques s'est aussi singulièrement accru et ne s'élève pas à moins de 1,800,000 fidèles. Le culte catholique compte aux États-Unis 27 évêques, 1,026 prêtres, 1,024 églises et 13 colléges. Les catholiques

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* de 1850, la statistique des journaux américains.

sont très puissans dans le sud et dans le nord; ils dominent à New-York, à Albany et dans le Maine, où ils ont une influence politique. L'état le plus religieux après le Massachusetts est la Pensylvanie. Philadelphie seule contient 24 églises presbytériennes, 18 églises protestantes épiscopales, 8 églises méthodistes, 8 églises de quakers, 5 églises baptistes, 5 églises luthériennes, 2 églises catholiques, 4 synagogues, 2 églises des universalistes et réformés hollandais, 1 de chacune des communions suivantes : unitaire, swedenborgienne, morave, indépendante, méthodiste protestante.

Outre ces différentes églises, les États-Unis contiennent encore une foule de sectes bizarres dont les plus célèbres ou les dernières venues sont les mormons, les *shakers* et les spiritualistes. Joë Smith fut, comme on sait, vers l'an 1830, l'inventeur et le prophète de la secte des mormons. Les *saints des derniers jours*, ainsi se désignent eux-mêmes les adeptes de cette secte, s'établirent d'abord dans le New-York, puis dans le Missouri, où ils achetèrent une large propriété dans le comté de Jackson. Chassés par les Missouriens, dispersés et tués, ils se réunirent de nouveau à Kirkland, dans l'état de l'Ohio, où ils bâtirent un temple qui leur coûta 62,000 dollars, fondèrent une banque, achetèrent des propriétés et firent banqueroute. Chassés de l'Ohio, ils se retirèrent une seconde fois dans le Missouri et y bâtirent la ville de *Far West*. Ils se firent chasser de nouveau de l'état, et cette fois par la force des armes et par ordre de l'autorité militaire. Ils cherchèrent alors un refuge dans l'Illinois, et, vers 1840, ils étaient occupés à bâtir la ville et le temple de Nauvoo. Là encore la persécution, très souvent injuste, brutale, oppressive, mais que trop fréquemment aussi ils attiraient sur leur tête par leur caractère irritable, les contraignit à quitter l'état d'Illinois après avoir vu leur chef Joë Smith massacré. Depuis cette époque, ils se sont retirés dans les Montagnes-Rocheuses et y ont fondé un état sous le nom d'état d'Utah, territoire récemment organisé par le congrès. Ils frappent aux portes de l'Union, mais leur intraitable caractère leur a déjà attiré des désagrémens sérieux au sein du désert où ils se sont relégués, et peut-être auront-ils été chassés de nouveau avant de pouvoir entrer dans la confédération. Le point principal de leur doctrine consiste à reconnaître un Christ spécialement américain et à admettre la réalité d'une révélation spécialement faite pour l'Amérique. Ils admettent la polygamie et sont accusés d'une foule d'autres doctrines immorales. — Le principal établissement des *shakers* se trouve à *Watervliet*, dans le New-York. C'est une secte douce, mystique, dont la principale industrie consiste dans la culture des herbes et plantes médicinales. Ils croient au régime des herbes et ont un système de médecine connu sous le nom de *thomsonian system*. Ils ne reconnaissent pas le mariage et regardent le célibat comme l'état parfait. Cette secte

a été fondée vers 1736, en Angleterre, par une certaine Anne Lee, de Manchester, qui, disait-elle, avait reçu de Dieu l'ordre de passer en Amérique pour y proclamer sa révélation. Cette secte est la contre-partie de celle des mormons. Son principal dogme consiste à reconnaître la nécessité d'une révélation par un Christ féminin et l'incarnation du Christ dans les deux sexes successivement. Les spiritualistes, dont il a été beaucoup parlé récemment, ont pour prophètes deux demoiselles connues sous le nom de Fox. Les spiritualistes savent l'art de se mettre en rapport avec les esprits des personnes défuntes et avec le monde surnaturel. C'est le magnétisme animal sous forme mystique.

Toutes les sectes et sociétés religieuses américaines tiennent généralement une séance annuelle qui a lieu dans la première semaine de mai. Dans cette séance, on expose l'état de la société, l'état de son revenu, ses besoins ou ses progrès. Parmi les sociétés religieuses, il y en a deux très importantes : l'*American Bible Society* et l'*American Tract Society*. Toutes ces sociétés reçoivent des contributions dont l'importance peut être appréciée par les chiffres suivans : *American Tract Society*, 342,858 d.; *American Bible Society*, 308,744 d.; *Board of Foreign Missions*, 211,062 dol.; *Home Missionary Society*, 160,062 dol.; *American Seamen's Friend Society*, 28,660 dol.; *New-York and American Sunday School united*, 198,846 dol.; *American Education Society*, 36,240 dol. La société de bienfaisance des *Odd Fellows*, dont le but est de visiter les malades, d'ensevelir les morts, d'élever les orphelins, a reçu l'an dernier 2,316,227 dol. de contributions (6,581,135 fr.). Nous sommes loin de ce désintéressement, de cette force de charité et de cet esprit d'association, et peut-être ne nous convient-il pas de parler tant, comme nous le faisons, de la cupidité et de la rapacité américaines.

L'instruction publique aux États-Unis se divise en instruction primaire et en instruction des universités. L'instruction des universités est donnée par les clergés des différentes sectes, qui, dans chaque état, ont des universités fondées et entretenues par elles. Une des plus vieilles institutions académiques de l'Union est le *Yale College* à New-Haven, dans le Connecticut, fondé en 1700; il a environ 531 étudians, dont 386 sont encore non gradués, et dont 52 étudians en théologie, 33 en droit, 41 en médecine. Les méthodistes orthodoxes dominent dans le *Yale College* et fournissent ses professeurs et ses directeurs. L'école de médecine attenante à ce collége a été fondée en 1810 et compte 6 professeurs; l'école de théologie, fondée seulement en 1822, a 4 professeurs. Tout récemment on a formé des écoles spéciales pour les classes agricoles et industrielles, où l'on enseigne la chimie appliquée aux arts, à l'agriculture et à la physiologie. Dans l'état de New-York, il y a 8 colléges en tout; les épiscopaux en ont 3. Le nombre des professeurs de ces colléges est de 11, le nombre des étudians de 301. Les baptistes ont un

collége qui compte 127 étudians instruits par 9 professeurs; les catholiques ont un collége qui renferme 110 étudians et 16 professeurs; enfin les presbytériens ont trois colléges comptant 589 étudians et 34 professeurs. Outre ces divers colléges, il y a dans le New-York 5 écoles de médecine qui échappent naturellement à la direction des sectes, et sont entretenues par l'état; ces écoles comprennent 744 étudians et 34 professeurs. On voit par ces chiffres combien le nombre d'aspirans aux fonctions libérales est restreint aux États-Unis. Le Massachusetts compte les universités les plus nombreuses et les plus florissantes; il y en a quatre : *Harvard university*, dans la ville de Cambridge, dirigée par les unitaires, compte 20 professeurs, et a une bibliothèque de 82,000 volumes; l'université de Williams, à Williamstown, dirigée par les congrégationalistes, compte 9 professeurs, et a une bibliothèque de 9,650 volumes; l'université d'Amherst, dirigée par les trinitaires, compte 12 professeurs, et a une bibliothèque de 16,000 volumes; *Holy-Cross* à Worcester, dirigée par les catholiques, compte 14 professeurs, et possède une bibliothèque de 4,220 volumes; dans le Rhode-Island, *Brown university*, dirigée par les baptistes, jadis institution florissante, est maintenant tombée en décadence. Il faut mentionner encore l'université de la Virginie, fondée en 1810 par Jefferson, où le nombre des étudians est de 320. Enfin dans l'Union, il n'y a pas moins de 120 colléges, comprenant 909 professeurs, outre 42 séminaires de théologie, 12 écoles de droit, et 35 écoles de médecine.

Tel est le tableau rapide de la politique, de l'activité, de la richesse des États-Unis pour la seule année 1851. L'œil se fatigue à suivre et l'esprit se refuse presque à comprendre ces rapides progrès. Un empire immense se prépare de l'autre côté de l'Océan, et l'humanité est en train de faire dans le Nouveau-Monde une grande expérience, celle de savoir s'il y a des méthodes de civilisation, une forme de gouvernement, des forces morales et intellectuelles préférables aux méthodes suivies jusqu'à ce jour, aux formes politiques éprouvées par le temps, aux forces morales qui ont jusqu'ici dirigé les hommes. Il est vrai que quelquefois, en étudiant ce mouvement irrésistible, on sent des doutes entrer dans son esprit; on se dit que tout cela est trop rapide, trop hâtif pour être solide et durable, que peut-être ce n'est qu'un éblouissant météore ou un immense feu de paille qui ne dureront pas. N'importe, que l'expérience réussisse ou échoue, le succès ou l'insuccès n'en seront pas moins profitables à l'humanité, et l'on peut dire sans se tromper que, quels qu'en soient les résultats, l'Amérique aura, par cette tentative, ouvert une nouvelle ère dans l'histoire du genre humain et éclairci certains points obscurs de notre destinée.

LIVRE HUITIÈME.

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

ÉTATS-UNIS MEXICAINS.

République démocratique, représentative et fédérale. — Président de la république, le général don Mariano Arista, élu le 15 janvier 1851.

Situation générale du Mexique en 1851. — Élection présidentielle. — Guerre du Yucatan et insurrections des sauvages. — État des Indiens au Mexique. — Insurrection du Rio-Bravo del Norte. — Question de l'isthme de Tehuantepec. — Négociations avec les États-Unis et rupture. — Finances et commerce. — Message du président de la république au commencement de 1852. — Conclusion.

On n'a point à quitter la partie septentrionale du Nouveau-Monde, il n'y a qu'à franchir la frontière des États-Unis de l'Amérique du Nord, pour toucher à la première des républiques hispano-américaines, au Mexique. Seulement cette frontière indécise est le point de séparation de deux mondes en quelque sorte, tant les différences éclatent dans les conditions morales, politiques, industrielles, commerciales. Autant on peut voir dans l'Union l'orgueil et la puissance de la race, l'ambition conquérante, la fécondité du travail, la grandeur de l'industrie, le développement de toutes les forces humaines en un mot, autant il est facile d'observer, au Mexique, l'impuissance universelle, une agitation stérile, l'anarchie la plus gigantesque aboutissant à une rapide et frappante consomption. L'empire mexicain offre, depuis quelques années, le triste et saisissant spectacle d'un peuple atteint dans la source même de son existence et ne sachant plus comment retenir la vie qui lui échappe. Ce n'est plus un pays, ou du moins c'est un pays en pleine décomposition, dont le ressort se détend, dont les élémens déjà se disjoignent et dont chaque jour accélère la ruine; plus il va, plus il lui est difficile de se soustraire à tant de causes de décadence réunies, d'échapper notamment à cette ambitieuse race anglo-

américaine qui le surveille, l'ébranle et le dissout. L'année 1851 n'est qu'une phase nouvelle dans cette voie de dissolution, phase d'autant plus terrible que les pouvoirs publics eux-mêmes en viennent à constater officiellement leur propre impuissance, en révélant l'imminence du péril. Les incidens d'un ordre purement politique déguisent mal cette situation; ils viennent se mêler, sans le dissimuler en rien, à ce drame singulier et émouvant de la décomposition d'un peuple.

Le Mexique voyait s'ouvrir l'année 1851 par le renouvellement de l'autorité suprême. Les élections présidentielles avaient lieu le 15 janvier. Ainsi qu'on l'a dit l'année dernière, trois partis se trouvaient en présence. Le parti monarchique, représentant des anciens souvenirs de la puissance espagnole, dirigé principalement par M. Lucas Alaman et soutenu de toute l'influence de l'église, avait choisi d'abord pour son candidat le général Nicolas Bravo; à ce dernier il avait substitué plus tard le général Almonte, de pure origine indienne, — homme distingué d'ailleurs, qui a fait son éducation aux États-Unis après les premiers temps de l'indépendance, et qui a été depuis secrétaire d'état et ensuite ministre plénipotentiaire à Washington. Le candidat du parti libéral conservateur était un ancien président, M. Manuel Gomez Pedraza. Le parti démocratique enfin, nombreux et audacieux, fortifié par les sympathies américaines, portait à la présidence le général don Mariano Arista. C'est celui-ci, on le sait, qui a été élu; il succédait au général Joaquin Herrera. Ce qu'il y a de caractéristique dans cette élection, c'est que, pour la première fois depuis le général Victoria, qui avait inauguré le gouvernement républicain au Mexique, Herrera avait pu arriver au terme constitutionnel de son pouvoir sans avoir été renversé dans une insurrection. Cette circonstance était due d'abord aux mesures énergiques prises par le général Arista, alors ministre de la guerre, et peut-être aussi à l'attitude d'une sorte de milice française-allemande qui, depuis l'évacuation des troupes de l'Union en 1848, avait singulièrement contribué au maintien de l'ordre dans Mexico. A cette époque, en effet, le commerce étranger, composé surtout de Français et d'Allemands, s'était armé pour se préserver du pillage dont le menaçaient les *leperos,* ce rebut de la population mexicaine, formé de tous les mélanges de sang espagnol, indien et nègre. Cette force étrangère comptait quatre ou cinq cents hommes et a conservé ses armes pendant trois ans, du consentement même des autorités mexicaines. C'est en partie à cette circonstance que le nouveau président devait de recevoir sans secousses le pouvoir exécutif, au moment de sa nomination, à la place du général Herrera. Du reste, la couleur démocratique donnée à l'élection du général Arista a-t-elle ici une signification particulière et réelle? Ce n'est là, en définitive, qu'une simple apparence. L'église, contre laquelle le parti démocratique nour-

rit des pensées de spoliation, est restée telle qu'elle était. La direction politique générale n'a point changé essentiellement. Le général Arista s'est plutôt rapproché dans la pratique du parti libéral conservateur. Cela tient à ce qu'il n'a point tardé à voir qu'il s'agissait de bien autre chose que d'une question de prépondérance entre les partis. Il s'est trouvé en face de tous ces formidables élémens qui constituent la situation du Mexique : les insurrections indiennes se multipliant de toutes parts, les entreprises américaines se manifestant sous mille formes et aidant à l'anarchie intérieure, la dissolution politique et administrative, les déficits financiers. Il a eu à vivre au milieu des progrès de la démoralisation publique, avec la perspective d'une guerre nouvelle avec les États-Unis et sous le coup de l'incertitude universelle. Comment cette incertitude ne se fût-elle point accrue, lorsque le gouvernement était à chaque instant assailli par les bruits les plus sinistres? Tantôt, annonçait-on, l'ex-dictateur Santa-Anna venait de débarquer à la Vera-Cruz ou à Acapulco; tantôt c'était un moine séditieux de la Paz qui prêchait publiquement l'annexion aux États-Unis; une autre fois, la Basse-Californie était déjà envahie. De tous les côtés enfin éclatait l'insurrection des peuplades barbares.

De tous les élémens de la situation actuelle du Mexique, un des plus graves et des plus caractéristiques à coup sûr, c'est l'insurrection permanente des tribus indiennes barbares. Parmi les plus sauvages de ces tribus sont, comme on sait, les Apaches et les Comanches, auxquelles est venue se joindre depuis quelque temps une troupe de bandits américains. Les noms des chefs de ces bandes, Leman et White, sont connus et redoutés des habitans des états de Chihuahua et de Durango, principalement exposés à leurs incursions sur les frontières du nord. Chaque jour, en 1851, apportait la nouvelle de quelque désastre. Des fermes, des *haciendas*, des villages entiers étaient pillés et livrés aux flammes. Les populations étaient massacrées ou amenées captives dans le désert, et les habitans des grandes villes n'étaient point eux-mêmes à l'abri derrière leurs murailles. On s'adressait inutilement au gouvernement fédéral à Mexico; celui-ci était sans ressources, sans troupes, sans argent, et ne pouvait fournir aucun secours. Dans ces conjonctures, le général Arista rappelait au cabinet de Washington les clauses du traité de paix de Guadalupe : il sommait le gouvernement américain de remplir ses engagemens en envoyant des troupes pour défendre la frontière du nord contre les Indiens barbares; mais ce sont là des plaintes que les États-Unis n'entendent guère : ils sont trop intéressés au contraire à entretenir cet état de guerre et activer même, s'il le faut, l'anarchie dans les états de Chihuahua, de Nuevo-Léon et de Durango, afin que, de guerre lasse, ces états finissent par se rejeter vers eux pour obtenir une protection plus efficace.

Le peu de troupes que le Mexique avait à sa disposition était occupé dans une lutte plus grave encore que les incursions des Apaches et des Comanches : c'est la guerre du Yucatan, dont il a été question l'an dernier. Au mois de mars 1851, les troupes du gouvernement avaient perdu dans un seul combat contre les Yucatèques plus de trois cents hommes. La ville de Bacalar avait été plusieurs jours au pouvoir des insurgés et de leur chef principal, Pat, lequel avait marché ensuite sur Merida. Le gouverneur de l'état, à bout de ressources, faisait un appel à Mexico, et le président chargeait le général La Vega, qui était à Tampico, de prendre le commandement du Yucatan. La guerre continuait avec des alternatives de perte et de succès des deux côtés. Pat et quelques autres chefs indiens périssaient dans diverses actions sans qu'on pût encore, à la fin de l'année, prévoir l'issue de cette sanglante insurrection.

Il est, au sujet de la guerre du Yucatan, plus d'une particularité qu'il n'est point inutile de connaître pour se rendre un compte exact de l'insurrection des Indiens dans cette grande péninsule. Parvenus à un certain degré de civilisation relativement aux autres peuples de l'Amérique, les Indiens avaient résisté aux conquérans, et ce ne fut que trente ans après l'établissement de la domination de l'Espagne que le Yucatan subit le joug européen. Même après cette soumission, jamais les Yucatèques ne purent être considérés comme un peuple véritablement dompté. Les soulèvemens se succédèrent durant deux siècles. Servilement soumis, en temps de paix, aux prêtres et aux religieux chargés de leur éducation, les habitans de cette péninsule, à la première explosion, faisaient peser les premiers effets de leur vengeance sur leurs instituteurs, en qui ils voyaient les agens les plus immédiats du pouvoir étranger. Plus d'une fois dans ces rébellions les églises, dans le Yucatan, ont vu leurs autels souillés par les sanglantes idoles des Mayas. Ce qui est arrivé plusieurs fois sous la domination espagnole s'est réalisé de nouveau en 1847, au commencement de la guerre actuelle. On sait que c'est à l'occasion d'un droit sur les enterremens et les baptêmes qu'a éclaté l'insurrection qui dure encore. Les excitations des Anglais établis à Balise, dans la baie de Honduras, ont sans nul doute une grande part dans ces agitations. On ne saurait cependant méconnaître, comme élément essentiel, ce qui a pu survivre de haines secrètes contre la race espagnole et de pensées d'affranchissement chez ces peuplades du Yucatan.

Outre un certain orgueil national qu'on démêle à travers l'apathie et l'indifférence stupide qui semblent le trait le plus caractéristique des Indiens, une autre cause peut contribuer encore à entretenir leur animosité contre la race espagnole : c'est l'état misérable où sont réduits la plupart de ceux qui travaillent dans les grandes fermes, les

haciendas, surtout depuis l'indépendance. Cela peut sembler étrange, mais il n'est point impossible que les races indigènes du Mexique ne regrettent le joug de la métropole. La législation des Indes était singulièrement protectrice et libérale à leur égard. Soumis à leurs caciques, ils n'avaient à se plaindre ni d'impôts trop lourds ni de vexations excessives. On les obligeait, à la vérité, à toutes les pratiques extérieures de la religion catholique; mais ils n'avaient point à supporter les taxes arbitraires qu'on leur a souvent imposées depuis; ils n'avaient pas à subir les rudes traitemens auxquels ils sont fréquemment exposés aujourd'hui dans les *haciendas*. Au premier moment de l'émancipation, dans l'espoir de recouvrer leur liberté ancienne, ou plutôt poussés par cet instinct vague d'indépendance qui constitue toute la vie sauvage, des milliers d'Indiens prirent les armes et se mêlèrent au reste de la population soulevée. Naturellement, ce n'étaient point les Indiens qui pouvaient avoir les bénéfices les plus clairs de l'affranchissement. On les dotait de l'égalité devant la loi dans la constitution; mais, à l'exception d'un petit nombre que la fortune ou quelques dons naturels heureux élevaient au-dessus du niveau commun, la masse est retombée dans sa quasi-servitude, dans son ignorance, dans sa barbarie. Les Indiens vivent sous un régime tout spécial. Par exemple, une loi permet aux *hacenderos* de garder tout Indien travaillant sur sa terre, s'il devient son débiteur, jusqu'à parfait acquittement de sa dette. L'*hacendero* étant à la fois le propriétaire de la terre et le vendeur de tous les objets dont ses travailleurs peuvent avoir besoin, sans qu'il soit permis à ceux-ci de rien prendre ailleurs, il s'ensuit que le maître est presque toujours le créancier des Indiens engagés chez lui. Si l'un d'eux meurt, le fils emprunte à son maître pour subvenir aux frais des funérailles de son père; il emprunte pour son mariage, il emprunte pour le baptême de ses enfans, et se voit bientôt dans l'impossibilité de se dégager jamais. La condition des races indigènes du Mexique n'est point au fond très préférable à celle du noir chez le planteur des États-Unis. Telle est la situation que l'indépendance a faite aux Indiens du Mexique. Humbles et abjects, ils baisent la main qui les frappe et la mordront le jour où un soulèvement éclatera. Comme dans le Yucatan, on verra ces Indiens, aujourd'hui incapables de dire un mot et de proférer une plainte, se lever contre leurs maîtres et exercer sur eux de sauvages vengeances.

Ce qu'il y a à remarquer d'ailleurs, c'est combien la civilisation chrétienne a peu pénétré en réalité dans l'ame de ces populations; il s'en faut que l'idolâtrie de leurs ancêtres ait été déracinée; on a démoli leurs temples, brisé leurs idoles, on les a forcés à recevoir le baptême : au fond elles n'ont point changé; si elles ont perdu le souvenir de leurs traditions antiques, elles conservent les pratiques les

plus grossières de leur culte primitif, tout en demeurant extérieurement chrétiennes. Les rites secrets de ce culte se retrouvent chez la plupart des Indiens du Mexique; ils consacrent leurs nouveau-nés au Nagual ou démon familier du jour de leur naissance, avant même de les porter au baptême. Dans le voisinage de Tehuantepec, les Huabes célèbrent annuellement, à l'ombre mystérieuse de la nuit, par des sacrifices et des danses, les anciennes fêtes des solstices. Dans les états de Chiapas et du Yucatan, ils ont conservé des pantomimes qu'ils exécutent, à certains jours de l'année, au sein des forêts les plus épaisses. Ni blancs ni étrangers ne sont admis à ces cérémonies, qui ne se décèlent que par le bruit du *tunkul*, espèce de tambour de bois creux dont les sons se font entendre à une grande distance. Souvent il est arrivé que des Indiens plaçaient leurs idoles dans des niches secrètement pratiquées sous l'autel chrétien de la paroisse. Des curés ont toléré et tolèrent plus d'une fois encore des danses qui sont de véritables drames historiques. On peut voir par ces divers détails quel est l'état religieux. moral, social des Indiens; il est facile de conclure quelle peut être leur vie politique. En fait d'hommes marquans sortis de la race indienne. on ne connaît guère aujourd'hui que le général Almonte, le général Avalos et le licencié don Faustino Galicia, professeur de droit et de langue aztèque au collége de San-Gregorio.

Nous ne croyons pas ces détails inutiles pour expliquer l'état permanent de guerre où vivent les races indigènes du Mexique. Bien des soulèvemens partiels ont eu lieu depuis un certain nombre d'années, sans compter la guerre du Yucatan; ils n'avaient pas d'autres causes que celles que nous énumérons. Au moment de l'invasion des Américains des États-Unis, les Indiens de Xuchitepu, dans le district de Cuernavaca. massacraient un grand nombre d'Espagnols. En 1850, Mélindez, Indien de la Zapotèque, s'emparait, à la tête d'une troupe d'indigènes, de plusieurs villages, prenait d'assaut la ville de Tehuantepec, menaçant celle de Oaxaca, et, trois mois durant, tenait en échec toutes les forces de l'état de ce nom, aussi bien que les troupes envoyées par le gouvernement fédéral : il a été contraint depuis de se réfugier dans les montagnes; mais en 1851, pendant que les chambres de Mexico discutaient la question de l'isthme de Tehuantepec, Mélindez reparaissait. prêt à se mettre à la tête d'un nouveau corps d'indigènes et à soutenir les Américains dans leurs prétentions. Au mois de mai 1851, plus de trois cents indigènes du territoire de Chalco dans la vallée de Mexico, les indigènes d'Ameca dans l'état de Puebla, une grande partie de ceux de la grande *hacienda* de San-Gabriel, près de Cuernavaca, se soulevaient. On envoyait des troupes contre eux, mais les soldats étaient également Indiens; aussi ne venait-on à bout de ce mouvement qu'en promettant la plus large amnistie à tous les rebelles. Y a-t-il du so-

cialisme dans ces insurrections, comme le disent quelques journaux mexicains? Cela se peut bien; ce qui ne veut pas dire que les Indiens savent ce que c'est que le socialisme : cela prouverait tout simplement que le socialisme, sous son apparence civilisée, n'est autre chose que la barbarie, ce dont on se doutait déjà pour bien d'autres causes.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait se dissimuler que cette situation, chaque jour plus compliquée, est un des plus grands périls qui menacent le Mexique, surtout en présence de l'extrême inégalité de la race blanche espagnole et des races indigènes. Le chiffre de deux millions que nous donnions l'an passé pour la population d'origine européenne semble aujourd'hui le plus exact aux yeux des Mexicains eux-mêmes; celui des Indiens, au dire de certaines personnes, devrait s'élever au moins à sept millions, au lieu de cinq; en l'absence de toute statistique régulière, cette conjecture se fonde sur des données probables. Il y a, assure-t-on, au fond des forêts des villages qui n'ont jamais pu être reconnus par les agens du gouvernement; il en est d'autres dont une partie des habitans se dérobe dans des retraites inaccessibles au temps des recensemens pour échapper à la capitation. Dans la ville de Mexico, peuplée d'environ deux cent mille ames, la population d'origine européenne ne compte guère plus d'un vingtième; le reste se compose d'Indiens, de métis et de *leperos*, et deviendrait redoutable le jour où il arriverait, comme il y a dix ans à Guatemala, qu'une insurrection générale des Indiens des campagnes viendrait assiéger la capitale.

Les insurrections indiennes constituent donc un des élémens de la situation actuelle du Mexique et un des plus imminens périls. En même temps le gouvernement voyait se lever un autre danger non moins sérieux, en 1851. Vers le mois de septembre, sur le Rio-Bravo del Norte, qui sert de frontière entre le Mexique et les États-Unis, il éclatait un mouvement insurrectionnel sous les ordres d'un chef de guérillas du nom de Carvajal. Depuis long-temps déjà le Mexique est menacé de voir s'opérer sur cette frontière un démembrement semblable à celui du Texas; plus d'une fois il a été question de créer une république indépendante, qui se composerait des états du nord avoisinant les possessions américaines. En 1851, des aventuriers de la classe de ceux dont l'Union regorge, contrebandiers et bandits de toute sorte, accouraient se joindre à un parti de Mexicains mécontens pour proclamer la révolution; quelques mesures financières du gouvernement servaient de prétexte. Avec ces forces, Carvajal marchait d'abord sur Camargo, dont il s'emparait après une assez forte résistance. Mier et Reynosa subissaient bientôt le même sort, tandis que les troupes du gouvernement battaient en retraite du côté de Matamoros, où commandait le général Avalos. Ce général n'avait pas plus de trois cents hommes à sa disposition; pris à l'improviste par la marche des insur-

gés, il eut à peine le temps de mettre la ville en état de défense : trop éloigné de la capitale pour en espérer des secours, il fit appel au patriotisme des habitans de Matamoros; mais ceux-ci restèrent froids, peut-être par ressentiment contre la dureté habituelle du général Avalos.

Quand ces nouvelles parvinrent à Mexico, Carvajal avait déjà fait des progrès dans l'état de Nuevo-Leon et dans celui de Tamaulipas; elles trouvaient d'ailleurs le gouvernement au sein de difficultés inextricables. Les chambres, assemblées depuis le mois de juin, n'avaient rien fait d'utile; chaque jour se passait en discussions stériles. A bout d'expédiens, le ministre en fonctions s'était retiré, et un nouveau cabinet s'était formé sous la direction de M. Ramirez, ministre des relations extérieures, homme estimé pour son talent et sa capacité. Cependant les troupes cantonnées à la Vera-Cruz et à Tampico reçurent l'ordre de marcher contre les rebelles. Le général Canalès avait pour mission de briser à tout prix l'insurrection; de son côté, le président des États-Unis, M. Fillmore, avait envoyé au Texas une proclamation pour empêcher les citoyens de l'Union de se joindre aux insurgés mexicains ; cette proclamation trouva peu d'écho, on le pense. Les États-Unis présentent ce spectacle d'un peuple qui peut se permettre toutes les usurpations, toutes les immixtions illicites, sans qu'on en puisse rendre responsable son gouvernement. M. Fillmore ne réussit même pas à empêcher les soldats de troupes régulières américaines de passer le Rio-Bravo pour se joindre à Carvajal, dans un espoir de déprédation et de butin. Au mois de novembre, les rebelles se trouvaient sous les murs de Matamoros, qu'ils assiégèrent plusieurs jours sans succès; le général Avalos les repoussa avec perte. La marche du général Urraga, qui s'avançait d'un autre côté à la tête de cinq cents hommes, força enfin les insurgés à lever le siége et à repasser en désordre le Rio-Bravo. Dans les premiers mois de 1852, l'insurrection de Carvajal était définitivement comprimée par les mesures combinées des divers généraux mexicains. Au fond, dans ce mouvement, la politique n'était point ce qui dominait; c'était tout simplement une question de contrebande. Matamoros est le point de transit par où les marchandises américaines pénètrent dans le Mexique ; il s'agissait de s'emparer de ce point, ne fût-ce que pendant quelques jours, pour inonder les états mexicains. Le général Avalos, pour ôter tout prétexte à une nouvelle levée de boucliers et pour désarmer l'insurrection, avait, de sa propre autorité, fait un tarif spécial pour Matamoros, il avait abaissé les droits; mais les autres états du Mexique naturellement ont élevé des plaintes : la question a été portée au congrès fédéral et n'en est devenue que plus confuse. Pendant ce temps, les aventuriers américains sont sur le Rio-Bravo, attendant le moment de recommencer leur expédition. Rien n'est plus triste qu'une note en date du

20 décembre 1851, adressée par le gouvernement de Mexico à celui de Washington. Le cabinet mexicain disait avec beaucoup de vérité que si, d'une part, il était forcé de satisfaire ses trop nombreux créanciers, et si, de l'autre, on tarissait ses ressources par des tentatives perpétuelles comme celle de Matamoros, le Mexique ne pouvait plus vivre: à quoi les États-Unis, avec un peu de franchise, eussent pu répondre qu'ils l'entendaient bien ainsi. Reste une question de moralité publique, d'équité, de droit des gens, à laquelle les citoyens de l'Union sont très peu sensibles. La force est la seule considération qui puisse leur imposer, comme elle l'a fait jusqu'ici à Cuba, mais c'est là justement ce qui est le moins à la disposition du Mexique.

Ce n'est point d'ailleurs par ce côté seulement que les États-Unis menacent le Mexique. Ici s'élève la question de l'isthme de Tehuantepec, qui tient tant de passions en éveil depuis deux ans, et a été sur le point de rallumer la guerre entre les deux pays, en mettant une fois de plus à nu tous les dangers du Mexique et en faisant pousser aux Américains une sorte de rugissement de la convoitise momentanément déçue. Les divers incidens nés de cette question ayant rempli par leur importance politique l'année 1851, il n'est point inutile d'en retracer brièvement l'origine. Le ministre des relations extérieures de Mexico, M. Ramirez, a publié un habile et remarquable mémoire destiné à mettre en lumière le droit du Mexique. Il y a quelque chose de plus que le droit écrit : c'est pour l'empire mexicain une affaire de sécurité, d'existence nationale. Cet intérêt de sécurité ressort de l'exposé même des faits. Des citoyens américains revendiquent aujourd'hui le privilége exclusif de l'ouverture d'une communication interocéanique par l'isthme de Tehuantepec. Ce privilége entraîne avec lui le droit de transporter des émigrans, des colons, sur un espace considérable des deux côtés de la voie de communication à construire; bref, c'est l'établissement des Américains au cœur même du Mexique. Quelle est l'origine de ce privilége? comment s'est-il changé en une arme redoutable aux mains d'une compagnie américaine? Cela est facile à montrer.

Depuis long-temps, on le sait, la question des communications entre l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique est à l'étude. L'isthme de Tehuantepec est un des points principaux qui ont toujours fixé l'attention en raison des conditions favorables qu'il offre pour la réalisation de cette pensée. Dès 1842, un décret, rendu le 1er mars par le président d'alors, le général Santa-Anna, faisait une concession dans ce but à don Jose Garay. Le décret du gouvernement accordait à Garay le privilége exclusif d'ouvrir une voie de communication entre les deux océans. Sur le passage du chemin ou du canal qui serait construit, d'immenses terrains vagues étaient donnés au concessionnaire. En vertu de l'ar-

ticle 6 du décret, les étrangers pouvaient s'établir et acquérir des propriétés immobilières à une grande distance des deux côtés de la voie de transit. Le droit de céder son privilége était réservé à Garay, lequel s'engageait d'ailleurs à commencer les travaux dans un délai qui ne pouvait dépasser le 1er juillet 1844. Ce délai ne suffisait point, à ce qu'il paraît, puisque, dès cette dernière époque, une prorogation était demandée et accordée jusqu'au 1er juillet 1845. Arrivé à ce terme, le concessionnaire, malgré quelques explorations préliminaires, n'avait point encore sérieusement mis la main à l'œuvre, et une nouvelle prorogation devenait nécessaire. Sur ces entrefaites cependant, le Mexique était retombé dans cet abîme de révolutions où il a si souvent menacé de se perdre. De cette explosion nouvelle sortait la dictature du général Mariano Salas. C'est donc auprès de celui-ci que don Jose Garay avait à se pourvoir; il obtenait en effet du général Salas un décret dictatorial, en date du 5 novembre 1846, qui prorogeait son privilége de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 5 novembre 1848.

Il faut bien observer ce décret: là en réalité est le nœud de la question au point de vue du droit écrit. Le gouvernement mexicain ne reconnaît point la validité de la décision du 5 novembre 1846; il s'efforce d'en montrer l'illégalité, même dans les conditions dictatoriales où se trouvait le général Salas, lequel ne s'était arrogé le pouvoir suprême qu'en ce qui touchait la défense du territoire, alors menacé. Cette prorogation lui semble d'autant moins sérieuse, que, selon lui, Garay avait déjà traité de la cession de son privilége dès le mois d'août 1846, alors que légalement ce privilége était périmé. A vrai dire, la seule objection qu'on puisse faire au gouvernement mexicain, c'est qu'il n'a paru contester la légalité du décret de prorogation rendu par le général Salas que quand des considérations d'une autre nature sont venues éveiller son attention sur le tour que prenait cette affaire. Quoi qu'il en soit, comme le dit M. Ramirez dans son mémoire, Garay avait en effet négocié en 1846 la cession de son privilége, et, par un traité devenu définitif dans les premiers jours de 1847, il le transmettait à la maison anglaise Manning et Mackintosh. Ainsi qu'on peut s'en souvenir, c'était l'époque de l'invasion du Mexique par les États-Unis. Les Américains, qui faisaient autant la guerre pour explorer et reconnaître le territoire mexicain que pour le conquérir, n'avaient point tardé à apercevoir l'importance qu'il pouvait y avoir pour eux dans la voie de communication inter-océanique par l'isthme de Tehuantepec. A l'époque du traité de Guadalupe, qui termina la guerre, on ne parlait de rien moins que d'une somme de 16 millions de dollars offerte par eux en échange d'un privilége exclusif sur cette voie de transit. Le gouvernement mexicain fondait son refus sur les concessions précédemment faites. Dès-lors, comme toujours, les Améri-

cains songèrent à se passer du concours du gouvernement mexicain et à agir par eux-mêmes. Bientôt on put apprendre que le privilége, cédé une première fois par Garay à MM. Manning et Mackintosh, était passé de ceux-ci aux mains d'une compagnie américaine organisée par M. Hargous. Pour éviter toute difficulté, la nouvelle compagnie de Tehuantepec obtenait même que son privilége devînt l'objet d'un traité spécial entre les deux nations. M. Letcher, ministre américain à Mexico, était chargé de négocier ce traité avec M. Gomez Pedraza, délégué à cet effet par le gouvernement mexicain. Ces négociations aboutissaient peu après à une convention qui était expédiée à Washington pour être ratifiée. Chose singulière, cette convention n'obtenait point l'approbation des Américains; ce n'était point assez probablement de l'immense avantage qu'allait leur offrir une situation de toutes parts prépondérante sur le sol mexicain.

On arrivait ainsi à la fin de 1850. L'élection du général Arista à la présidence s'accomplissait. On pouvait croire un moment que, par l'avénement du parti démocratique au pouvoir, l'affaire de Tehuantepec n'allait plus rencontrer d'obstacles; mais, tandis que les Américains cherchaient audacieusement à obtenir de nouveaux avantages en temporisant, un travail d'un autre genre s'opérait au Mexique. L'opinion publique s'agitait chaque jour davantage, et frémissait en sentant la main du *Yankee* s'appesantir de plus en plus sur le pays. On voyait tout ce qu'il y avait de redoutable dans la présence des Américains à Tehuantepec, lorsqu'ils avaient déjà tant de moyens d'envahir le territoire par la Basse-Californie et par les frontières du nord, ouvertes à leurs entreprises. Le mouvement était tel qu'il devait dominer nécessairement les pouvoirs publics au Mexique. C'est alors que l'attention s'est reportée sur le privilége primitif et sur le décret de prorogation du 5 novembre 1846. La question a été déférée au congrès fédéral de Mexico, lequel a laissé de côté le traité préparé avec les États-Unis, pour ne s'occuper que de la valeur intrinsèque de la concession Garay; cette concession a été déclarée périmée en droit, et le décret de prorogation annulé comme illégal. Par suite, la cession faite à la compagnie Hargous devenait sans valeur. On conçoit l'irritation qui a dû en résulter aux États-Unis. Les *Yankees* se voyaient tout à coup déçus dans leur ardente ambition. Il n'était question de rien moins que d'une nouvelle invasion du Mexique. Depuis, des négociations se sont renouées pour arriver à faire un traité sur de nouvelles bases. M. Letcher, plénipotentiaire des États-Unis, revenait à Mexico à la fin de 1851. Dans les négociations nouvelles qu'il était chargé de conduire, M. Letcher, assure-t-on, insistait particulièrement sur l'indemnité à accorder à la maison Hargous, dans le cas où une autre compagnie offrirait de meilleures conditions. Le chiffre de cette indemnité

se serait élevé à plusieurs millions de dollars. C'est à quoi le gouvernement mexicain se refusait complétement. Aussi M. Letcher adressait-il, au mois d'avril dernier, au cabinet de Mexico, une note très vive qui a amené la rupture des négociations.

Le gouvernement mexicain, dans ces conjonctures, se hâtait d'envoyer un plénipotentiaire aux États-Unis, avec des instructions particulières, pour traiter directement avec le cabinet de Washington et lui exposer les causes de la rupture des négociations. L'intention du gouvernement mexicain semble être aujourd'hui d'appeler les gouvernemens de l'Europe à jouir également des bénéfices commerciaux que peut offrir le percement de l'isthme de Tehuantepec, en plaçant sous leur garantie la neutralité de cette portion de son territoire. Tel est le sens d'un décret rendu, le 14 mai 1852, par le congrès fédéral de Mexico. Par ce décret, le gouvernement est autorisé à traiter avec une compagnie nouvelle pour l'exécution d'une voie de communication entre les deux mers. Le traité devra être conçu de telle sorte, qu'il ne puisse donner lieu à aucune réclamation des gouvernemens étrangers contre la république mexicaine, ni menacer le plein exercice de sa souveraineté sur l'isthme de Tehuantepec. Du reste, la voie de communication inter-océanique, comme nous le disions, devra être déclarée neutre et libre pour toutes les nations. Sans nul doute, l'Europe est intéressée à une solution de ce genre. Nous n'avons pas besoin de faire sentir combien il importe au commerce du monde qu'une telle voie de transit ne tombe pas exclusivement aux mains ambitieuses des Américains. Quant au Mexique, c'est véritablement pour lui une condition d'existence. Seulement, apercevoir le péril redoutable qui le menace, ce n'est point le conjurer. Aujourd'hui comme il y a six mois, le Mexique ne reste pas moins pressé et enveloppé de toutes parts par la puissance américaine, prête à se jeter sur lui comme sur un butin qu'on ne peut plus lui disputer. Il importe peu que le drapeau étoilé ne flotte point sur les murs de Mexico et de la Vera-Cruz, ou qu'une colonie américaine ne prenne point possession de l'isthme de Tehuantepec, quand sur tant d'autres points les aventuriers et les émigrans de l'Union, par leurs audacieuses entreprises, mettent le Mexique en dissolution, et s'avancent sans obstacles sur un sol que l'Indien a commencé par ravager.

Rien ne serait plus curieux que l'histoire des usurpations américaines dans les états de Chihuahua et de Sonora. Nous n'en citerons qu'un exemple assez étrange et qui ne remonte qu'aux années les plus récentes. Sur la rive mexicaine du Rio-Bravo del Norte s'élevaient quelques villages, Isletta, Socorro et San-Elzeario. Le traité de Guadalupe garantissait indubitablement ces villages au Mexique. Voici par quel procédé ingénieux les *Yankees* se les sont appropriés : ils ont

fait une digue pour détourner le Rio-Bravo et le rejeter vers l'ouest, de telle sorte que les villages mexicains se sont trouvés un beau jour être sur la rive américaine. Des usurpations de cette nature se poursuivent chaque jour sur les frontières du nord. C'est ainsi que les terribles enfans de l'Union marchent en aventuriers conquérans au mépris du droit, par la seule autorité de la force, de l'énergie et de l'audace. N'est-il point dès-lors croyable qu'ils trouveront bientôt à se venger de la déception infligée à leur convoitise dans l'affaire de l'isthme de Tehuantepec?

Voilà donc, au point de vue politique, la situation de la république mexicaine. Toutes ces complications ne sont point cependant les seules. Une des plus graves peut-être, c'est la pénurie financière à laquelle est réduit ce pays; nous en avons déjà donné une idée l'année dernière. Le gouvernement mexicain se soutient depuis quelque temps, grace à l'indemnité payée par les États-Unis pour la cession qui leur a été faite du Nouveau-Mexique et de la Californie; mais ce n'est point là évidemment une ressource normale. La vérité est que, dans un des derniers messages adressés aux chambres, le président annonçait qu'à la fin de l'année financière le déficit serait de 17,000,000 de piastres environ. Il devenait urgent, comme on le voit, de trouver un remède à une telle situation. Les chambres ont été saisies d'un projet de loi tendant à l'établissement de plusieurs nouveaux impôts. La commission législative faisait remarquer que, faute de ces ressources, le gouvernement serait complétement à sec dans deux mois. Une augmentation de la taxe sur l'exportation de l'or et de l'argent a été notamment votée. Pour le reste, on a beaucoup plus discuté qu'agi. Cette détresse effrayante constitue, pour le Mexique, un état d'autant plus critique, qu'elle l'expose à d'incessantes réclamations de ses créanciers de tous les pays. Récemment encore ces réclamations avaient pris un certain caractère de vivacité de la part du chargé d'affaires de la Grande-Bretagne. Le bruit avait même couru un moment que des vaisseaux anglais allaient bloquer le port de la Vera-Cruz. Enfin un arrangement a été conclu entre le Mexique et les créanciers anglais; 2 millions 500,000 piastres ont été payés à leur agent, M. Falconnet. Cet arrangement du reste vient d'être la source d'une complication d'un autre genre. L'or et l'argent sortant du Mexique sont soumis à un droit qui a été élevé il y a peu de temps encore, ainsi qu'on vient de le voir. Or, les Anglais ayant obtenu l'exemption de ce droit sur la somme qui leur était récemment comptée, il s'ensuivait que les autres créanciers au paiement desquels ce genre de recettes est affecté se trouvaient lésés. C'est contre quoi le ministre de France, M. Levasseur, a réclamé au nom des créanciers atteints dans leurs droits. On voit combien, pour cette malheureuse république, les complications naissent l'une de l'au-

tre. Ce qu'il y a de pire, c'est que, dans cette détresse financière, la part du désordre et du gaspillage est immense. Il est évident que ce ne sont point les ressources qui manquent au Mexique. Malgré les circonstances désastreuses où il se trouvait, la production de l'argent s'élevait, d'après le rapport du ministre des finances, pour une des dernières années, à 37 millions de piastres, celle de l'or à 2 millions. Les importations et les exportations étaient de 40 millions de piastres dans le mouvement général du commerce, chiffre d'ailleurs fort peu en rapport avec le mouvement dont le Mexique pourrait être le théâtre.

Qu'on résume les divers élémens que nous venons d'indiquer : il sera facile, il nous semble, de saisir l'ensemble de la situation du Mexique jusqu'à une époque assez récente. Si nous n'avions point réussi à en montrer le côté grave et dramatique, il suffirait de citer un passage du discours par lequel le président de la république terminait la session ordinaire du congrès fédéral, le 24 mai de cette année. « Au moment où commençaient vos travaux, disait-il aux députés et aux sénateurs, tout faisait craindre que votre mission ne dût être autre que de remplir le dernier et le plus triste devoir réservé à l'homme sur la terre : celui d'assister aux funérailles de sa patrie. Le feu d'une guerre sans exemple, également condamnée par la loi de Dieu et celle des nations, brûlait encore sur la ligne qui nous sépare d'une puissance amie. Les négociations pendantes avec cette puissance, pour faciliter une voie de communication qui pourra faire de notre territoire le centre du monde commercial, touchaient à leur terme sous les appréhensions d'une rupture qui peut-être mettra en péril la paix des deux continens. La crise commerciale atteignait tout son développement. Enfin la crise financière, qui augmente chaque jour le chiffre du déficit, et les discordes politiques, source de découragement et de faiblesse, achevaient de mettre à une dernière épreuve le sort du pays, qui semblait ne plus pouvoir prolonger sa laborieuse existence. Le gouvernement lui-même ne sait comment expliquer sa propre conservation au milieu de tant et de si graves dangers, si ce n'est par l'aide spéciale de la Providence, qui, en nous châtiant, nous prouve qu'il nous reste peut-être encore quelques moyens de nous sauver, si nous le voulons. » Maintenant, quels sont, pour le Mexique, les moyens de traverser toutes ces difficultés accumulées? Le jour même de la clôture de la session législative, une proposition signée par tous les ministres, MM. Ramirez, Fonseca, Esparza, Manuel Robles, était adressée au congrès pour qu'en son absence le pouvoir exécutif fût revêtu de facultés extraordinaires, en présence des éventualités qui pouvaient éclater d'un moment à l'autre. Ces facultés ont été refusées au gouvernement. Durant la session même, divers projets sur les finances, sur les douanes, avaient été présentés aux chambres. L'abaissement des tarifs avait été longuement discuté.

Pour empêcher le renouvellement des scènes d'insurrection et de contrebande toujours menaçantes sur le Rio-Bravo del Norte, on avait proposé de créer ce qu'on appelait une *zone libre*. C'était un espace de vingt lieues déclaré franc et librement ouvert au commerce. Seulement les autres états étaient naturellement assez fondés à se plaindre de cette faveur nuisible pour eux, — et, d'un autre côté, n'était-il pas évident que, par cette mesure, le Mexique reculait sa frontière de vingt lieues, faisant en quelque sorte le vide devant les Américains prêts à se précipiter dans cet espace ouvert à leur ambition? Tous ces projets donnaient lieu à de longues et stériles discussions, le plus souvent sans aucun résultat, et le gouvernement se trouvait assez visiblement impuissant entre une chambre des députés turbulente et agitatrice et un sénat où dominait un esprit marqué de résistance.

Au-dessus de ces mesures spéciales et secondaires, quoique fort importantes encore, il reste, il est vrai, un moyen qui contribuerait singulièrement à la sécurité du Mexique : c'est l'immigration allant peupler le sol et rendre la vie à cet empire en dislocation. Telle est pourtant l'extrémité où est arrivé ce malheureux pays, qu'il semble ne plus pouvoir faire un effort salutaire qui ne doive tourner contre lui. On a reproché quelquefois au Mexique de ne point proclamer la liberté des cultes pour attirer les étrangers. A cela les Mexicains répondent, non sans raison, que ce serait se livrer bien mieux encore aux Américains, lesquels profiteraient plus que tous les autres de cette liberté et y trouveraient un moyen de plus de s'implanter au Mexique. Des tentatives cependant ont été faites dans un temps récent. On cite un commencement de colonisation de l'état de Sonora, qui a trouvé un grand secours dans le ministre de France à Mexico. Après de longues hésitations, le gouvernement, assure-t-on, a fait d'assez larges concessions dans cet état, l'un des plus vastes et des plus fertiles du Mexique, et toujours menacé par les Américains de la Californie. Trois cents Français, réunis de différentes parties de la république mexicaine, s'y seraient déjà établis sur des terrains octroyés par le gouvernement. Des Mexicains, sortis des états voisins, sont allés se joindre à eux. Dans ces dernières années, un Français, M. Dupasquier de Dommartin, avait également obtenu des terrains considérables dans les états de Chihuahua et de Sonora. L'affaire paraît avoir traîné en longueur devant le congrès fédéral de Mexico. Dans un mémoire récent et curieux, *les États-Unis et le Mexique*, M. Dupasquier a montré une vive intelligence de ces problèmes de colonisation. Il a surtout mis en lumière l'intérêt qu'il y avait pour le Mexique à se fortifier par l'accession des populations européennes de même race, de même religion, et en même temps plus vigoureuses, plus aptes au travail. Ce serait la plus sûre digue contre les envahissemens de la race américaine; mais en est-il

temps encore pour le Mexique? Chaque jour maintenant est décisif pour lui; chaque jour peut amener des complications de nature à mettre son existence en péril. Au surplus, ce n'est point seulement l'intérêt du Mexique qui est en jeu dans les pressantes éventualités qui se préparent; il y va aussi d'un grand intérêt d'influence pour l'Europe à ne point laisser s'accomplir, malgré elle, peut-être contre elle et à son détriment, ce nouveau démembrement de l'empire hispano-américain.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA.—COSTA-RICA.—NICARAGUA.—HONDURAS.—SALVADOR.

Situation de l'Amérique centrale en 1851. — Guerre entre les états de Guatemala, Salvador et Honduras. — Victoire du général Carrera. — Mouvement politique de Guatemala. — Constitution nouvelle. — Élection de Carrera à la présidence. — Commerce, finances et dette publique.

Le Mexique commence le monde hispano-américain; les états de l'Amérique centrale le continuent en descendant vers le sud du nouveau continent, avant d'arriver à l'isthme de Panama. Ces états, on ne l'ignore pas, sont au nombre de cinq : Guatemala, Costa-Rica, Nicaragua, Honduras et Salvador. Leur passé, leur organisation, leurs ressources et leurs révolutions ont été mis en pleine lumière en 1850. Les plus heureux de ces pays, à vrai dire, sont ceux qui fournissent peu d'élémens à l'histoire contemporaine. Ainsi Costa-Rica vit dans le calme; cette petite république n'est point troublée par les insurrections permanentes. La situation de Nicaragua se caractérise moins par des faits intérieurs qui lui sont propres que par l'attention dont cette république est incessamment l'objet de la part de l'Angleterre et des États-Unis, comme étant un des points les plus favorables pour l'établissement d'une voie de communication entre l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique, et devenant, à ce titre, un poste important pour le commerce. Guatemala, nous l'avons montré, est la principale de ces républiques; l'histoire de Honduras et de Salvador se mêle à la sienne en 1851. Au fond, la seule et la grande question qui s'agite entre ces petits états, c'est la question commune de la fédération centro-américaine. Cette fédération revivra-t-elle? L'indépendance respective de chacun de ces pays sera-t-elle maintenue? Guatemala est pour l'indépendance, Salvador et Honduras sont pour la fédération. Ainsi s'ouvrait l'année 1851.

Une sorte d'insurrection persistait depuis 1849 à Guatemala, dans les districts limitrophes de Salvador, lorsque ce dernier état et Honduras venaient lui prêter main-forte à la fin de 1850. Chacun fournis-

sait son contingent, et le tout formait une armée de 5,000 hommes qui s'appelait l'armée *libératrice* et qui était commandée par le président de Salvador, M. Vasconcelos, avec *douze* généraux sous ses ordres. Ces événemens ramenaient au pouvoir le général Carrera, le héros de l'indépendance guatemaltèque, dont il a été question l'an dernier. Carrera n'était pas le président de droit, ce titre appartenait à M. Mariano Paredes; mais il était du moins, ce qui est mieux, le commandant suprême de l'armée; c'est lui qui était chargé d'aller repousser les forces coalisées des factieux intérieurs de Salvador et Honduras. Dans les premiers jours de 1851, Carrera commençait ses opérations, et c'est le 2 février que la grande querelle était vidée à quelques lieues de Chiquimula, sur un point appelé *la Arada*. Le général de Guatemala, à la tête de 2,000 hommes, remportait une victoire complète achetée par huit heures de combat qui n'avaient pas coûté la vie à 200 hommes des deux côtés. Qu'est-il résulté de la victoire de la Arada? D'abord, la dispersion de la petite armée réunie au nom de la fédération centro-américaine s'en est suivie, et cette cause a reçu le dernier coup peut-être. Le chef des forces coalisées, M. Vasconcelos, pour sa part, est rentré à Salvador, où il a été dépouillé du pouvoir suprême par les chambres précipitamment convoquées; il a même été mis en accusation comme traître à la constitution et aux intérêts du peuple, et il a été assez heureux d'en être quitte pour être remplacé à la présidence par M. Dueñas, qui exerce aujourd'hui la première magistrature dans la république de Salvador. M. Vasconcelos avait été d'ailleurs désavoué d'avance par une diète nationale centro-américaine, installée le 21 décembre 1850 dans la ville de Chinandega de l'état de Nicaragua et où étaient représentés cette dernière république, Salvador et Honduras.

Quant au général Carrera, après la bataille de la Arada, il continuait à poursuivre les dernières bandes factieuses, et, peu après, il rentrait dans la capitale en triomphateur et était proclamé le pacificateur de la république guatemaltèque. Cela fait, le gouvernement de Guatemala avait à tirer les conséquences de sa victoire. Il s'occupait de perfectionner, comme il disait, l'organisation publique du pays. Un de ses premiers soins était d'adopter, par un décret du 14 mai, une nouvelle bannière nationale pour Guatemala. Cette bannière se compose de quatre couleurs distribuées en trois bandes horizontales. La moitié de la bande supérieure est jaune, l'autre moitié bleue; la bande du centre est blanche, avec l'écu de la république au milieu. La bande inférieure, comme la supérieure, se partage en deux moitiés, dont l'une seulement est rouge, au lieu d'être jaune. Le rouge et le jaune ont été adoptés comme couleurs de la mère-patrie, de l'Espagne, — le bleu et le blanc comme couleurs de la fédération centro-américaine. L'attention du gouvernement de Guatemala, désormais à l'abri des menaces de

guerre, se portait d'ailleurs, il faut le dire, sur d'autres questions. Il négociait des traités au dehors, il ouvrait des routes au commerce et ranimait l'activité des affaires; il s'occupait de créer sur l'Océan Pacifique un port offrant plus de sécurité pour les navires que le port actuel d'Yztapam; enfin il songeait à donner une impulsion nouvelle à l'éducation publique, et, à cet effet, il rappelait la compagnie de Jésus, comme étant la plus propre à propager l'instruction et à civiliser les indigènes. Tout cela venait se joindre à la question principale de la nouvelle organisation politique à donner au pays.

Le 12 mai 1851, le président de la république avait rendu un décret par lequel il convoquait une assemblée constituante. Les élections suivaient immédiatement, et, le 16 août, la nouvelle assemblée se trouvait réunie; elle élisait pour son président don Juan Matheu, et, la session à peine ouverte, elle recevait le message du président, M. Mariano Paredes, qui lui exposait la situation de la république avec une suffisante vérité et sans trop d'illusions. Le premier acte de cette assemblée était de rédiger un nouveau pacte fondamental. Guatemala a donc eu sa constitution en 1851.

Cette constitution aurait un grand mérite, si ce mérite pouvait suffire : elle n'est qu'en dix-huit articles. Elle ne s'appelle pas même du nom pompeux de constitution; elle ne prend que le titre d'*Acte constitutif de la république de Guatemala.* D'après l'art. 1er, pour être citoyen *guatemaltèque,* il faut avoir une profession, propriété ou industrie quelconque suffisante pour vivre avec indépendance. Il faut être citoyen pour exercer une fonction publique. Il y a ceci à ajouter seulement, que le gouvernement peut employer au service public des personnes qui ne seraient point natives du pays, leur nomination emportant naturalisation. Pour l'ensemble des droits et des devoirs du citoyen, l'acte constitutif de 1851 en réfère à la déclaration solennelle du 5 décembre 1839, qui continue à être en vigueur. Les pouvoirs publics sont le président de la république, le conseil d'état et la chambre des représentans. Le président de la république est élu tous les quatre ans par une assemblée composée de la chambre des représentans, de l'archevêque métropolitain, des membres de la cour de justice et du conseil d'état (art. 5); il est rééligible. Le président de la république de Guatemala a des attributions dont plus d'un roi serait jaloux. Le président dirige les relations extérieures, fait les traités d'alliance et de commerce, veille au maintien de l'ordre, à la suprême surveillance de l'instruction publique, des corporations et tribunaux. D'accord avec le conseil d'état, il exerce le droit de grace, propose les lois et les sanctionne, rend, en cas d'urgence, des décrets qui ont force de loi, déclare la guerre, présente pour les dignités ecclésiastiques, peut contracter des emprunts, s'il y a urgence, pendant l'absence de la chambre des représentans, et peut

convoquer extraordinairement cette chambre. L'avis du conseil d'état lui est également nécessaire pour la nomination des hauts agens diplomatiques et des chefs supérieurs des finances. Cet avis n'est point exigé pour la nomination à tous les autres emplois. Le président seul dispose de la force armée et peut la commander en personne. En cas de mort, le président est remplacé par le plus ancien ministre, en attendant la convocation de la chambre, qui doit être réunie immédiatement.

Le conseil d'état (art. 10) se compose des secrétaires d'état, de huit conseillers nommés par la chambre des représentans et d'autant de membres qu'en veut nommer le président parmi les anciens chefs du pouvoir exécutif, les anciens présidens des corps représentatifs, les secrétaires d'état, les présidens et régens de la cour de justice. L'archevêque métropolitain, les évêques, le président du chapitre ecclésiastique, le recteur de l'université, le président de la société économique peuvent être également appelés au conseil d'état, lequel est nommé pour quatre ans comme le président. Le conseil d'état a pour mission de concourir aux divers actes de gouvernement que nous avons énumérés.

La chambre des représentans (art. 11) se compose de cinquante-cinq députés, et est élue pour quatre ans. Elle fait les lois, vote le budget et examine les comptes de chaque année; elle délivre les lettres de naturalisation; elle peut mettre en accusation le président de la république. les ministres, les conseillers d'état, les ministres plénipotentiaires. Sa session annuelle commence le 25 novembre et finit le 31 janvier suivant. La chambre des représentans peut réformer le présent acte constitutif avec le concours et la sanction du gouvernement. A son entrée en fonctions, le président de la république prête serment entre les mains de l'archevêque, et jure de maintenir l'indépendance de Guatemala, de faire observer les lois, de défendre la pureté et l'intégrité de la religion catholique, et de protéger les ministres du culte.

Tel est l'acte constitutif de 1851. C'était là le principal travail de l'assemblée constituante; le reste de la session se passait à sanctionner les diverses mesures dictatoriales prises par le gouvernement pendant la guerre civile, les décrets ayant pour but la pacification de la république, la création d'un nouveau pavillon national, le rétablissement des jésuites, les dispositions tendant à améliorer et à multiplier les écoles. Mais, après avoir fait une constitution qui créait une autorité exécutive à peu près absolue, l'assemblée constituante avait encore à désigner celui qui exercerait cette autorité. Par une disposition transitoire, elle s'était réservé le droit de nommer le président pour la période du 1er janvier 1852 au 1er janvier 1856. Or, en fait de candidats, il n'y en avait bien évidemment qu'un seul: c'était celui qui avait

étouffé la guerre civile, qui exerçait le pouvoir en réalité, c'était Carrera. A vrai dire, la constitution n'avait guère été faite que pour lui; il réunissait l'unanimité des voix dans l'assemblée constituante. L'administration actuelle de Guatemala se trouve donc ainsi composée :

Président : le général don Rafael Carrera.

Ministre des relations extérieures : don Mariano Rodriguez.

— intérieur et justice : don Manuel Pavon.

— guerre et finances : don Jose de Najera.

Le général Carrera est moins un président ordinaire qu'un dictateur. C'est un de ces chefs militaires comme il s'en est produit souvent dans l'Amérique du Sud. Nous avons esquissé l'an dernier quelques-uns des traits les plus saillans de cette étrange physionomie. Carrera est sorti de la plus basse extraction. Il a commencé par vivre avec les Indiens et les pâtres, et c'est en vivant au milieu d'eux qu'il est parvenu à les dominer. Il s'est élevé, en résumant en lui les instincts locaux, à une sorte de sentiment américain qui fermente dans bien des ames au-delà de l'Atlantique. Ce n'est point là d'ailleurs un homme vulgaire. On ne saurait méconnaître en lui la vigueur, la ténacité, la puissance du caractère, et en même temps une assez réelle intelligence que la vie publique a développée. Bien qu'il se soit servi des masses, ce n'est rien moins qu'un démocrate. Il est plutôt maintenant le chef du parti aristocratique. Carrera est un de ceux qui ont travaillé le plus obstinément à l'indépendance de Guatemala. Il est doublement arrivé à son but, puisqu'il est le premier dans un pays indépendant. C'est à lui aujourd'hui de faire tourner son immense autorité au profit de cette petite république. Depuis qu'il est définitivement au pouvoir, au surplus, il ne paraît pas qu'aucun essai bien sérieux de guerre civile ait été tenté.

Pacifiée à l'intérieur, la république de Guatemala voit se fonder peu à peu et se régulariser ses relations extérieures. Son indépendance est reconnue par un grand nombre d'états, et elle a des traités de commerce et de navigation avec la France, la Grande-Bretagne, la Belgique, les États-Unis, les villes anséatiques, la Prusse, Rome et Costa-Rica. L'indépendance de la fédération centro-américaine avait été reconnue par l'Espagne en 1836; il est probable que des relations spéciales s'établiront encore entre l'ancienne métropole et Guatemala. Quant aux autres états de l'Amérique du centre, on l'a vu, c'est de l'indépendance même de la république guatemaltèque qu'il s'agissait dans les récentes dissensions. Des rapports bien réguliers ne peuvent donc exister entre ces divers pays. L'existence de la fédération centro-américaine était-elle un bien? cela est possible. Dans tous les cas, cette fédération n'existe plus. Plutôt que de se battre perpétuellement pour la recomposer, le mieux serait pour ces petits états de travailler de bon

accord à développer tant d'intérêts de tout genre qui leur sont communs.

Au milieu de conditions si instables jusqu'ici, il est facile de le pressentir, ce qui souffre le plus, c'est la situation matérielle de ces pays. Le commerce se développe néanmoins; il s'accroît par la force des choses; il prendrait une extension bien plus grande, si un peu de cette activité qui se perd dans les guerres civiles s'employait au travail, à l'industrie, à toutes les choses d'intérêt positif. Prenons toujours pour exemple Guatemala. Le 26 août 1851, le ministre des finances présentait un tableau général du commerce à l'assemblée constituante; d'après ce tableau, les importations de la république de Guatemala se décomposaient et s'évaluaient ainsi pour la plus récente période commerciale :

PROVENANCE.	
Angleterre.	574,252 piastres.
Balise.	89,458
Allemagne.	61,210
France.	56,031
Espagne.	28,021
La Havane.	35,896
Belgique.	20,691
États-Unis.	15,917
Chine.	8,336

A ceci il faut joindre les marchandises importées par les frontières de Salvador et du Mexique, qui s'élèvent à 33,829 piastres. Dans leur ensemble, les importations de Guatemala ont donc formé un total de 923,644 piastres. Elles n'avaient été dans la période antérieure que de 446,046 piastres. C'est une augmentation de plus de moitié, assez remarquable si on considère l'état de guerre civile du pays. Les exportations avaient été de 896,589 piastres. Elles avaient diminué sur l'année précédente de 147,995 piastres. La cochenille figurait dans ces exportations pour 1,621,920 livres (poids) et 810,960 piastres; puis viennent la *cascarilla,* l'indigo et les cigarettes faites avec une paille particulière au pays et d'une assez grande réputation. Ce commerce se fait principalement par Yzabal et Yztapan, sur le golfe des Antilles et l'Océan Pacifique.

La république de Guatemala trouve une de ses plus importantes ressources dans les droits de douane qui pèsent sur les importations. Ce mouvement commercial dont nous venons de parler a produit au gouvernement 247,149 piastres. Les autres branches de revenu sont les produits de régie, la vente de terres vagues, l'*alcabala* intérieure, les postes, sans en exclure les contributions de guerre, qui se multiplient assez depuis quelques années. De ces diverses sources de revenu, le gouvernement a tiré 330,075 piastres; en y joignant quelques autres

ressources de moindre importance, le revenu total de la république de Guatemala a été de 626,879 piastres. La guerre a facilement absorbé ces ressources; mais on n'aurait point une idée suffisante de la situation financière de Guatemala, si nous ne disions un mot de la dette, laquelle se divise en dette extérieure et dette intérieure. La dette extérieure de Guatemala se compose de sa part dans l'emprunt contracté par la fédération centro-américaine avec la maison Barclay et Herring de Londres, en 1826. Un arrangement a été conclu avec les porteurs de titres de cette dette, par suite duquel Guatemala s'engage à payer le tiers de la somme primitive, plus les intérêts échus depuis 1832, époque où ils ont cessé d'être payés à cause de la révolution. Le total de la dette ainsi reconnue monte à 500,000 livres sterling et porte un intérêt de 5 pour 100. Diverses rentes publiques sont affectées à l'amortissement, et on compte sur l'extinction de cette dette à la fin de 1855. La dette intérieure a son origine dans toute sorte d'arriérés du trésor, traitemens civils et militaires non payés, emprunts de guerre, contrats en souffrance, bons de première et de deuxième classe. Cette dette a été reconnue, il y a quelque temps déjà, pour l'époque entre 1826 et 1840; elle s'élevait primitivement à 800,090 piastres, mais elle a été successivement éteinte et prendra fin, d'après les prévisions du gouvernement, à la fin de 1853.

Guatemala, comme nous le disions, est la principale des républiques centro-américaines. L'histoire des autres, telles que Salvador et Honduras, a subi nécessairement en 1851 le contre-coup des événemens que nous avons racontés; elle contient peu de faits, si ce n'est le changement de pouvoir qu'entraînait la défaite de ces gouvernemens par Carrera. Quant à Costa-Rica et à Nicaragua, elles sont restées paisibles et en dehors des conflits élevés dans le reste de l'ancienne fédération centro-américaine.

Tel est le rapide tableau de ces petits états de l'Amérique centrale. Avant d'acquérir toute l'importance que peuvent leur donner les ressources de leur territoire, avant de prendre rang dans le mouvement politique et commercial du Nouveau-Monde, ils ont à vivre, à s'organiser, à vider toutes ces querelles intérieures, nées d'une émancipation prématurée. La politique de la civilisation, des intérêts moraux et matériels, a besoin de prévaloir sur la politique des passions, des rivalités locales et des ambitions personnelles. Ceci est un genre de politique que nous allons retrouver malheureusement encore sur un plus vaste théâtre, dans plus d'une contrée de l'Amérique du Sud.

RÉPUBLIQUES

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD.

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR. — PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA. [1]

I.

LE VENEZUELA.

République démocratique. — Le général Jose-Gregorio Monagas, président, élu le 20 janvier 1851.

Situation politique du Venezuela en 1851. — Élection présidentielle. — Le général Gregorio Monagas. — Session législative. — Question religieuse. — Réclamations des gouvernemens européens au sujet de la loi de *espera*. — L'administration au Venezuela, les finances, le commerce et les travaux publics.

Nous voici au cœur même des républiques hispano-américaines, dans ce vaste continent du sud habité par une population relativement encore imperceptible, comblé de tant de richesses naturelles et livré à tant d'ambitions vulgaires. Ici, tout se tient, tout se lie : la race, les traditions, les intérêts sont identiques ; les problèmes qui se posent sur un point se retrouvent presque dans les mêmes termes à l'autre bout de l'Amérique. Les noms changent, les événemens varient; mais, à travers les différences de la vie individuelle de ces jeunes nationalités, on sent toujours un fonds commun. Partout on voit ces populations flotter entre l'enivrement des imitations européennes, allant jusqu'à l'exagération la plus outrée, et un patriotisme étroit et jaloux qui repousse tout, ne cessant de voir dans l'ancien monde un ennemi. Quel-

(1) Confédération Argentine, — Bande Orientale, — Paraguay.

ques états seulement commencent à marcher dans une voie régulière et féconde. Entrons d'ailleurs tout de suite dans l'histoire de ces républiques, en partant du golfe des Antilles et de Panama.

Ici on trouve d'abord le Venezuela, dont les côtes s'étendent sur l'Atlantique et qui s'enfonce dans le continent. Le Venezuela a eu, il y a quelques années, une assez longue période de paix et de calme développement; il était gouverné par un homme remarquable, le général Paez, aujourd'hui réfugié aux États-Unis avec un assez grand nombre de Vénézuéliens, dont quelques-uns ont joué un rôle politique. Les agitations ont commencé, pour le Venezuela, en 1847, à l'époque de l'élection du général Tadeo Monagas; la présidence de ce dernier a été presque tout entière remplie par des guerres civiles successives, dont la véritable origine remonte aux scènes sanglantes du 24 janvier 1848. On peut se souvenir qu'à cette époque Monagas avait à peu près passé par les armes la chambre des représentans, au moment où il était menacé d'une mise en accusation; sa présidence, ainsi inaugurée, expirait légalement au commencement de 1851. Dès la fin de 1850, l'élection du nouveau président avait lieu. Comme nous l'avons dit l'an dernier, divers candidats se présentaient au suffrage populaire; l'un d'eux était le général Jose Gregorio Monagas, propre frère du président sortant. Or dans quelles conditions se présentaient ces élections?

Les partis se groupent et se divisent dans le Venezuela à peu près comme dans toute l'Amérique du Sud. Il y a le parti qui prend ici le nom d'*oligarque;* c'est le parti conservateur, celui qui représente les traditions anciennes: il a pour lui l'influence des lumières, de l'éducation, de la fortune qui dispense des dilapidations. C'est le général Paez qui est son chef le plus éminent; il a de profondes racines dans le pays, mais il est divisé. A côté est le parti libéral dans toutes ses nuances, depuis les modérés jusqu'aux radicaux. Joignez à ce conflit des opinions, comme élément essentiel, la lutte sourde et permanente des influences civiles et des influences militaires : ces dernières sont représentées surtout par les Monagas: c'est une espèce de mélange de libéralisme révolutionnaire et d'absolutisme militaire; c'est là ce que personnifiait au pouvoir le général Tadeo Monagas. On comprend que celui-ci ne dut se faire faute de tous les moyens pour faire élire son frère; toutes sortes de violences étaient commises dans les provinces. Les autorités locales éloignaient les suspects du scrutin; d'ailleurs les oligarques étaient ou proscrits ou abattus : la masse du parti se tenait d'elle-même à l'écart. Malgré tout cependant, le général Gregorio Monagas ne réunissait pas une majorité, c'est-à-dire les deux tiers des voix des électeurs de province. C'était donc au congrès à choisir, suivant la constitution, parmi les trois candidats qui avaient réuni le plus de voix; mais, le jour de la réunion du congrès, toutes les précautions

étaient prises, des bruits menaçans étaient habilement semés, des armes distribuées à une partie de la population; de tout cela, il résultait que le général Gregorio Monagas était nommé président du Venezuela.

Le général Gregorio Monagas, tout en représentant les mêmes choses que son frère, est moins capable que lui; il manque de toute instruction, et n'a jamais beaucoup frayé avec la société polie; il a commencé sa carrière, comme *guerillero,* dans la guerre de l'indépendance contre l'Espagne. Depuis, il a passé son temps à son *hato,* dans la campagne de Barcelona, élevant les bestiaux et les chevaux. Dans ces derniers temps, depuis que son frère était au pouvoir, il se trouvait comme commandant militaire à Barcelona; c'est là que l'élection est venue le chercher. Le général Gregorio Monagas s'était fait d'ailleurs, à Barcelona, une espèce de *camarilla* composée un peu de toutes gens. Au premier rang était un certain intendant qu'il a fait d'abord secrétaire de la présidence, puis administrateur d'une douane importante; le reste de son entourage était appelé aux ministères et aux plus hautes fonctions. Le nouveau président réfléchissait bientôt cependant et songeait à se séparer de ses amis équivoques pour se rapprocher de quelques hommes plus considérés. C'est alors qu'il appelait M. Aranda au ministère des affaires étrangères et qu'il prenait les conseils des généraux Montilla, Ybarra; mais cela ne durait pas. Bientôt M. Aranda se retirait. Quelle était la cause de sa retraite? On prétend qu'une certaine société, composée d'oligarques et de libéraux et fort hostile au président, s'était formée, et que Monagas ne proposait rien moins que de la faire attaquer par les armes, à quoi se refusait Aranda. Le général Gregorio Monagas est donc revenu à ses amis. Le ministre des affaires étrangères est aujourd'hui M. Herrera, et le ministre des finances, M. Gellineau, qui a été mêlé à beaucoup de spéculations de tout genre; du reste, l'année 1851 a été signalée par peu d'événemens politiques. Un moment, on a pu craindre une insurrection; le général Paez avait, dit-on, annoncé son arrivée à Curaçao pour, de là, opérer une descente au Venezuela; un assez grand nombre de ses partisans se préparaient à le rejoindre. Le gouvernement adressait une circulaire aux autorités des provinces et des ports pour leur recommander une sévère surveillance; mais, en fin de compte, aucune tentative n'a eu lieu; le Venezuela est resté calme, et l'autorité du général Gregorio Monagas n'a point été attaquée.

A travers cette vie politique si superficielle et souvent si stérile, il se détache cependant un certain nombre d'affaires qui touchent à des intérêts réels et sérieux, tant sous le rapport extérieur que sous le rapport intérieur. Une des plus graves est la question religieuse qui s'est élevée récemment. Là où les partis révolutionnaires fleurissent, les

questions de ce genre s'éveillent en quelque sorte d'elles-mêmes, et on se plaît à les aggraver, au lieu de les amortir par la prudence. A la mort du dernier archevêque de Caracas, le congrès avait élu pour lui succéder le docteur Jose Antonio Perez de Velazco. Cette nomination fut transmise à Rome pour obtenir l'institution canonique en faveur du nouveau titulaire; en attendant, le diocèse était administré par un prêtre désigné à cet effet par le chapitre ecclésiastique. Ce prêtre venant à mourir, le chapitre nommait un nouvel administrateur; mais le pouvoir exécutif se refusait à reconnaître ce dernier. La question était donc en voie de se compliquer singulièrement, lorsque, à la notification qui avait été faite à Rome, le saint-siége répondait par un refus de sanctionner la nomination de l'archevêque Velazco, en se fondant sur l'âge de l'élu. Le docteur Velazco avait en effet près de soixante-quinze ans et était pris d'infirmités qui lui ôtaient toute liberté et toute activité pour son ministère. Cet incident ne laissait point de produire quelque sensation dans le pays. Le parti oligarque se prononçait pour la soumission à l'arrêt du saint-siége; le parti libéral s'agitait et demandait qu'il fût passé outre, et que le nouvel archevêque fût consacré par deux évêques élus. Le clergé lui-même se mêlait à ces débats et se partageait suivant les tendances individuelles de ses membres vers l'un ou l'autre parti. On discutait sur les droits de la cour de Rome, sur l'indépendance nationale, en un mot sur tout ce qui peut aggraver de telles affaires. Au fond, tout le monde le sentait sans doute, il y avait dans le refus du pape un autre motif que l'âge du nouvel archevêque, de même que la préférence dont celui-ci avait été l'objet de la part des libéraux s'expliquait par une tout autre raison que sa capacité ou ses vertus.

Cette situation a été éclaircie et compliquée tout à la fois assez récemment par une communication nouvelle du saint-siége, transmise à Caracas par l'agent vénézuélien à Rome, M. Lorenzana. Cette fois, le pape ne se fonde plus sur la vieillesse et les infirmités du docteur Velazco, quelque réelles qu'elles puissent être, mais sur les opinions peu orthodoxes qu'il a émises en diverses circonstances. Le fait est que l'archevêque élu par le congrès passait pour appartenir au parti libéral, ce qui pouvait être un titre aux yeux du gouvernement du Venezuela, mais non une garantie d'orthodoxie. Le saint-siége, d'ailleurs, revendiquait en même temps pour lui seul le droit de juger, en toute compétence, de la capacité et des titres du candidat; il contestait au gouvernement vénézuélien la qualité d'héritier de l'Espagne dans les droits de patronat ecclésiastique qui avaient été accordés autrefois par les papes aux rois catholiques. On peut se faire une idée de la fureur des libéraux de Caracas. Cela arrivait justement en 1851, au moment où venaient d'être destitués un grand nombre de fonctionnaires sus-

pects de tendances oligarques. On ne demandait rien moins que la destitution de tous les ecclésiastiques entachés des mêmes opinions. C'étaient les oligarques, disait-on, qui avaient dénoncé le docteur Velazco à Rome, et qui, ne pouvant rien dans le pays, allaient se cacher derrière les prétentions du cardinal Antonelli, que M. Lorenzana avait trouvé très décidé sur ce point. Au bout du compte, la difficulté n'en existait pas moins, et l'archevêque de Caracas n'avait point été canoniquement institué. Voici comment les libéraux de Venezuela espéraient résoudre la question dans ces derniers temps. Ils proposaient de faire une loi d'après laquelle, à chaque vacance dans les dignités ecclésiastiques, une liste serait faite par les chefs des autres diocèses; le pouvoir exécutif choisirait sur cette liste un candidat, et ce dernier serait proposé à Rome pour l'institution canonique. En cas de refus du saint-siége, il serait passé outre, et le titulaire ainsi désigné serait préconisé par deux évêques. Reste à se demander s'il se rencontrerait deux évêques pour cet office, dans lequel ils se trouveraient en insurrection contre le souverain pontife; c'est encore une grande question de savoir quel appui trouveraient les tentatives d'indépendance religieuse dans un pays où, au milieu de beaucoup d'ignorance et de désordre, les traditions catholiques restent néanmoins si profondément enracinées. Malheureusement, on le verra, le Venezuela n'est pas le seul pays de l'Amérique du Sud où ces délicates et graves questions religieuses sont traitées légèrement et révolutionnairement. Les partis leur ôtent leur caractère sacré pour s'en faire une arme et les tourner alternativement à leur profit.

Le Venezuela se voyait en même temps engagé dans une affaire d'une tout autre nature, et qui a menacé un moment d'avoir des conséquences assez graves par suite de l'intervention des principales puissances européennes. On se rappelle une loi que nous avons mentionnée l'an dernier, loi votée en 1849, et dite de *espera* ou de surséance, laquelle permettait, avec effet rétroactif, aux débiteurs de toute sorte d'obtenir par jugement la suspension de tout droit de leurs créanciers pour trois, six ou neuf ans, sans nul intérêt pendant ce temps. C'était tout simplement la violation organisée de la foi des contrats privés. Une telle mesure ne pouvait manquer de provoquer l'intervention des gouvernemens étrangers, dont les nationaux se trouvaient atteints dans leurs intérêts par cette espèce de banqueroute inscrite dans la loi. L'Angleterre, la France, l'Espagne, les États-Unis, la Hollande, le Danemark, la Prusse, Hambourg, ont réclamé immédiatement, en rendant le gouvernement responsable des conséquences de la loi de 1849. Après bien des lenteurs, bien des insistances et des fins de non-recevoir, le gouvernement vénézuélien en est venu néanmoins à atténuer la portée primitive de la loi de *espera* à l'égard des étrangers. Il

s'est d'abord substitué, vis-à-vis des créanciers étrangers, aux débiteurs qui lui offraient des garanties et qui voulaient consentir à cette substitution. Depuis, en 1851, une somme annuelle de 100,000 piastres a été votée par les corps législatifs pour couvrir les créances de cette nature, au prorata et dans l'ordre de date des réclamations. Tel qu'il est, ce n'est pas sans peine que cet arrangement a pu avoir lieu. Les agens étrangers ont eu à épuiser tous les moyens pour déjouer les mauvais vouloirs, les subtilités et l'inertie du gouvernement vénézuélien. Au commencement de cette année, un bâtiment français allait sur les côtes du Venezuela pour appuyer les réclamations du représentant de notre pays, et déjà, avant cette époque, lord Palmerston avait fait signifier un terme au-delà duquel il serait usé de la force. Le gouvernement vénézuélien s'est donc rendu.

Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que les gouvernemens européens ne sentent pas mieux souvent la solidarité qui les lie, et n'agissent pas toujours d'accord dans ces contrées, où une intervention commune est fréquemment nécessaire et serait d'autant plus efficace. On ne saurait faire un crime aux agens britanniques de défendre même avec âpreté les intérêts de leurs nationaux. Il y a cependant une limite qu'il ne faudrait pas dépasser. Dans cette affaire même, l'Angleterre a trouvé moyen de séparer ses intérêts de ceux des autres réclamans européens. Le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne par intérim, M. Riddel, est parvenu à faire un arrangement en vertu duquel les créances anglaises sont achetées immédiatement par une compagnie, laquelle n'agit au fond que pour le compte du gouvernement. D'abord on achetait ces créances au taux de 85 pour 100; quand on a su la vérité, on en a réclamé le remboursement au pair, et la compagnie a payé au pair. On voit que le langage de lord Palmerston a porté ses fruits. Il n'en reste pas moins vrai que l'agent britannique, qui s'était servi précédemment des agens des autres pays pour appuyer ses réclamations, n'a point craint plus tard de se séparer d'eux avec assez peu de loyauté, en revendiquant des priviléges particuliers au détriment de l'ensemble des réclamans, et le gouvernement vénézuélien a cédé par voie indirecte.

En fin de compte, sur ce point, que faisaient les gouvernemens étrangers dans une mesure différente, — ceux-ci, comme la France, avec droiture et une modération qui n'excluait point la fermeté, ceux-là, comme l'Angleterre, avec un mélange de hauteur et d'habileté équivoque? Ils rappelaient tout simplement le gouvernement du Venezuela à l'équité et à la bonne foi; ils maintenaient des principes sans lesquels il n'y aurait plus pour les étrangers aucune garantie dans leurs transactions avec ces contrées. On ne saurait croire cependant quelle fureur cette affaire a soulevée dans tout le parti qui appuie le gouvernement,

et chez d'autres encore. La chambre des représentans a retenti d'imprécations et de menaces contre l'Europe. Il s'en est fallu de peu qu'on ne se préparât à soutenir une nouvelle lutte de l'indépendance. Le jour où il était donné connaissance aux corps législatifs des notes diplomatiques échangées sur ces réclamations, un député, M. Monzon, ex-trésorier national, s'écriait : « Je sais que si un pauvre consul vénézuélien avait osé, dans la ville de Londres, adresser une note du genre de celles que la chambre vient d'entendre au célèbre lord Palmerston, cet agent vénézuélien n'eût pas dormi un jour de plus sur le sol anglais, et moi, messieurs, je voudrais que le représentant anglais, le jour où il a adressé cette note au gouvernement vénézuélien, n'eût pas dormi sur notre territoire... » La France n'était pas mieux traitée, aux grands applaudissemens des spectateurs. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est de voir de quoi se compose le libéralisme de ces hommes, de ces fiers démocrates qui bouleversent aujourd'hui tout le nord du continent sud-américain. La haine de l'Europe se confond chez eux avec l'imitation de toutes nos folies. Ils mêlent à leurs effusions démocratiques des élans d'admiration pour le général Rosas. Le même M. Monzon ajoutait dans son discours ces paroles au moins étranges pour un libéral : « La gloire du général Bolivar s'appuie sur l'indépendance de l'Amérique du Sud; un autre homme s'est levé, à qui on a adressé de grands reproches sur son gouvernement, mais la postérité ne pourra s'empêcher de placer le buste de cet homme près de celui du grand Bolivar : c'est le général Rosas, un des héros de l'Amérique. Buenos-Ayres a su résister, souffrir tous les malheurs de la guerre, être ferme et indépendante. Je m'enorgueillis, messieurs, de ce que la chambre de Venezuela, en 1851, ne reculera pas devant les difficultés d'une guerre nationale, si elle était nécessaire pour conserver l'indépendance... » Et, de fait, ces sympathies pour Rosas ne sont peut-être pas aussi extraordinaires qu'on pourrait le croire. En réalité, les Monagas ne sont point autre chose aujourd'hui dans le Venezuela que les représentans des mêmes tendances; seulement là où le dictateur argentin mettait la franchise du chef absolu qui impose inflexiblement l'ordre et la paix, ils les décorent à la mode libérale et démocratique.

Maintenant la période la plus critique de ces difficultés semble passée pour le Venezuela. Il existe sans doute bien des réclamations d'étrangers qui ont été lésés et dépouillés pendant la guerre civile de 1848 et 1849; mais ce sont des griefs individuels. Il y avait plus que cela dans l'affaire de la loi de *espera :* c'était une question de droit universel et de respect des contrats que les gouvernemens étrangers ne pouvaient laisser si étrangement défigurer. Le gouvernement vénézuélien a assumé sur ce point, on l'a vu, une charge nouvelle qu'il se fût épargnée en ne faisant point la loi de 1849. Il a fait droit également

à d'autres réclamations de l'agent britannique au nom des porteurs de titres de l'ancienne dette dont les intérêts ont été pendant quelques années en souffrance. Aujourd'hui, les intérêts paraissent être exactement servis. Pour remplir d'ailleurs ces divers engagemens et pour suffire à toutes ses dépenses ordinaires, ce ne sont point les ressources qui manqueraient à ce pays. Que lui faudrait-il donc? Il lui faudrait un peu de sécurité, un bon gouvernement; il lui faudrait surtout ce qui lui manque le plus, l'ordre et la régularité dans la gestion de ses finances. Malheureusement il règne de toutes parts des habitudes invétérées de gaspillage et de dilapidation.

Une affaire assez grave est venue, en 1851, mettre à nu cette plaie d'une manière particulière : c'est la mise en accusation de l'administrateur des douanes de la Guayra. La Guayra est un des principaux ports du Venezuela; pour faire apprécier son mouvement commercial, il suffit de dire que le produit de ses douanes s'élève d'habitude à plus d'un million de francs par mois. Par malheur, le chemin que ce produit connaît le moins, c'est celui du trésor public. On a réclamé longtemps le compte de la douane de la Guayra; après bien des demandes inutiles, on a fini par l'obtenir, et, le compte en main, un député, M. Pereira Lozada, faisait les plus curieuses révélations devant les chambres des représentans. En janvier 1851, la douane de la Guayra avait produit 331,637 piastres, ou près de 1,400,000 francs; la plus grande partie de cette somme avait disparu irrégulièrement. 32,000 piastres avaient été payées à des particuliers sur un simple ordre du président de la république, pour objets non autorisés et non fixés par le budget. 48,103 piastres avaient été affectées à des dépenses inconnues. Dans le même mois, 32,865 piastres avaient été comptées à un individu sans titre valable, et l'un des agioteurs les plus connus avait reçu douze assignations de 1,000 piastres chacune, données par le pouvoir exécutif sans indication de motifs. En février, l'entrée des droits de douanes était de 270,355 p. Sur cette somme, 172,433 p. étaient sorties de la même manière pour créances sur billets. Une somme de 14,781 p. était même payée sans la plus vague désignation, et tout ceci se passait tandis qu'il n'y avait pas un centime pour payer les employés publics. Une autre négociation tout aussi édifiante est celle qui a été faite par le gouvernement avec un spéculateur fort connu dans le pays. Le gouvernement emprunte 100,000 piastres ou 400,000 fr. Cette somme lui a été fournie moitié en espèces, moitié en *vales* de diverses émissions, d'une valeur moyenne de 14 pour 100. Pour cela, ledit spéculateur recevait des délégations sur la douane, payables en quatre mois, et, au bout de l'opération, il se trouvait avoir touché près de 400,000 fr., tandis qu'il avait fourni environ 228,000 fr. Des affaires de ce genre ne semblent pas malheureusement très rares.

L'administrateur de la Guayra, pour sa part, nous le disions, a été mis en jugement; c'était un client du président; il a été absous. Un ministre des finances et un ministre de la guerre ont été mis en accusation pour de semblables faits; il est présumable qu'ils seront également acquittés. Quant à remonter plus haut et à mettre en cause le pouvoir exécutif lui-même, si les chambres en pouvaient avoir envie, elles ne l'oseraient; elles se souviennent du 24 janvier 1848, jour où le général Tadeo Monagas dispersa à coups de fusil la chambre d'alors. Or, le président actuel, le général Gregorio Monagas, est le frère de Tadeo Monagas, et il est fort possible qu'il répondît de même à un acte de mise en accusation, ce qui fait qu'on garde le silence.

Telles sont cependant les ressources naturelles de ce pays, qu'il suffit d'un peu de paix, même aussi tristement garantie qu'elle l'est aujourd'hui, pour que le mouvement de sa richesse se développe. L'année 1851 ne paraît point avoir été une année mauvaise au point de vue commercial. Il serait difficile de fixer le chiffre de l'ensemble du commerce du Venezuela. Les échanges avec la France se sont répartis ainsi en 1851 : importations, 7,418,510 fr.; exportations pour la France. 3,612,580 fr. Les principaux objets d'exportation ont été le café, le cacao, l'indigo, le bois de teinture, les plantes médicinales. etc. Ce mouvement pourrait s'accroître singulièrement encore, si la sécurité s'établissait. On conçoit que des complications comme celles nées de la loi de *espera* ne sont point très propres à donner des garanties au commerce et à le stimuler.

Nous ajouterons quelques mots sur les travaux publics du Venezuela. En 1835, le corps législatif avait créé un droit supplémentaire dont le produit devait être appliqué à l'ouverture et à l'entretien des voies de communication. Ce droit était d'abord fixé à 1 pour 100 sur la valeur des importations. La durée en était bornée à dix ans; il est maintenant de 4 pour 100, et donne une moyenne actuelle de 269,431 fr. Malheureusement la destination de ces fonds est loin d'avoir été respectée. En outre, aucun système d'ensemble ne préside malheureusement aux travaux publics; après quatre ans de travaux, un nouveau chemin pratiqué à l'ouest de Caracas, et qui relie la capitale à la Guayra, a été ouvert, il y a quelques années, à la circulation des voitures et des charrettes; mais les pentes ont été mal calculées, et la route offre des passages dangereux, bien qu'elle soit plus longue que l'ancienne, qui traverse la Cordillère du nord. En 1842, un ingénieur polonais était également chargé d'ouvrir une nouvelle route entre Valence et Puerto-Cabello. Ce chemin, d'une étendue de 56 kilomètres, est achevé et carrossable. Un million de francs environ a été consacré à cette entreprise. A l'exception de quelques quais, de quel-

ques prisons, la plupart inachevées, de quelques phares, ce sont là les principaux travaux publics. Il faut cependant citer ceux qui ont été faits à la Guayra. La Guayra, le port le plus important de la république, offrait de graves difficultés pour l'embarquement et le débarquement; ce n'était en réalité qu'une rade foraine. En 1843, un entrepreneur des États-Unis, M. Walter, s'engageait, moyennant 1,100,000 fr., à construire un brise-lame avec une jetée en pierre de 110 mètres de longueur sur une moyenne de 17 mètres de base et 5 mètres de hauteur. Il devait aussi prolonger l'ancien quai de 102 mètres. Dès que la digue fut assez élevée, on commença à jouir du calme, mais l'espace compris entre la digue et le quai commença à s'ensabler, et l'on dut remplacer la jetée de M. Walter par un débarcadère en charpente, sous le vent de la digue, de 102 mètres de longueur sur 12 de largeur et 2 d'élévation. Il en résulte que le port de la Guayra reste peu accessible au débarquement; en ce qui touche la rade, elle ne présente de dangers pour les bâtimens qu'à l'époque des ouragans de l'hivernage.

Quant aux phares récemment construits dont nous parlions, ils sont au nombre de quatre, un à Puerto-Cabello, un autre aux Roques, passage dangereux à une vingtaine de lieues nord-est de la Guayra, un troisième à l'entrée de l'Orénoque, et un autre à l'entrée de la barre de Maracaïbo. Un droit additionnel a été établi à Puerto-Cabello, à la Guayra, Angostura et Maracaïbo, pour subvenir aux dépenses de ces établissemens. Depuis 1846, un ponton solidement ancré a été placé à l'entrée principale de l'Orénoque, appelée *Boca-Grande*. Le feu fixe de ce phare flottant est aperçu à une distance de 9 à 10 milles du côté du fleuve, et de plus loin du côté de la mer. Le ponton-phare de l'Orénoque sert en même temps de poste aux pilotes destinés à diriger les bâtimens qui franchissent la barre du fleuve. Comme beaucoup de branches de l'administration, le service de ce pilotage demande de grandes réformes. Les pilotes sont payés au mois, par conséquent ils n'ont aucun intérêt à ce que les bâtimens qu'ils conduisent fassent ou non de courtes traversées; au contraire, s'ils se trouvent bien à bord, ils font leur possible pour les prolonger. Le même pilote conduit le bâtiment pendant tout le trajet, c'est-à-dire sur un parcours de 90 lieues. Dépourvus de toute instruction théorique qui serait d'ailleurs inutile, car chaque crue du fleuve déplace les bancs, les pilotes sont réduits à se diriger d'après la couleur des eaux et la connaissance qu'ils ont de chenals imparfaits. Les droits du pilotage sont peu élevés; mais les droits de navigation n'en sont pas moins très onéreux, car un navire de 200 tonneaux paie 24 gourdes pour le droit de prendre de l'eau dans l'Orénoque, 36 gourdes pour y jeter l'ancre, 12 gourdes pour des phares qui n'existent pas (il n'existe que celui de l'embouchure),

97 gourdes pour l'entrée, la visite de santé du capitaine du port, etc., en tout 169 gourdes ou 675 fr., tandis que le pilotage n'est que de 60 gourdes à l'entrée et à la sortie.

Par la série de détails de diverse nature que nous venons de donner, on peut avoir une idée de l'ensemble de la situation du Venezuela en 1851. Il est facile de voir que ce qui lui manque, c'est une direction sûre et ferme. La politique entrave les intérêts, au lieu de les protéger et de les stimuler. Le Venezuela est malheureusement un des pays jetés dans cette voie de turbulence démocratique où on va voir entrer à pleines voiles la Nouvelle-Grenade.

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

République démocratique. — Président de la république, le général Jose-Hilario Lopez.

Le gouvernement socialiste de la Nouvelle-Grenade en 1851. — Message du général Lopez au congrès. — Lois diverses sur la presse, sur l'esclavage, sur le clergé. — Insurrections de 1851. — Hostilités entre la Nouvelle-Grenade et l'Équateur. — Situation industrielle et financière. — L'isthme de Panama en 1851.

La Nouvelle-Grenade au moment où nous la laissions l'an dernier, — par l'effet bizarre d'une de ces manies d'imitation qui sont la plaie des populations sud-américaines, — se trouvait livrée à la domination révolutionnaire. Les clubs, sous le nom de *sociétés démocratiques*, se multipliaient à Bogota comme dans les moindres bourgades et étendaient sur le pays tout entier une sorte de réseau d'anarchie. Une multitude de journaux, la *Gazette officielle* en tête, propageaient cette triste influence qui datait du 7 mars 1849. Passions, tactique, langage, tout était l'écho de la démagogie européenne. Le gouvernement lui-même enfin était et se glorifiait d'être un gouvernement socialiste. Le président de la république, le général Lopez, s'était fait le chef de cet étrange mouvement, ayant pour principaux auxiliaires son ministre des finances, M. Manuel Murillo et le général Obando, candidat désigné pour la prochaine élection présidentielle. L'année 1851, on va le voir, n'a été, au point de vue politique, que le développement de ces tendances qui trouvaient une significative expression, dès le 1er mars, époque ordinaire de la convocation du congrès, dans le message annuel du président. Le général Lopez déclarait avoir trouvé le merveilleux secret de fonder la tranquillité publique par la liberté absolue. Il n'y a eu, en effet, dans l'année, que deux ou trois insurrections à main armée, sans compter l'insécurité universelle causée par une agitation révolutionnaire permanente. Le général Lopez, conséquent avec lui-

même, proposait dans son message l'abolition de toutes les lois destinées à régler la liberté. « Effacez, disait-il, effacez de nos codes toutes ces restrictions et confiez la conservation de l'ordre au sentiment public, qui, en se perfectionnant chaque jour davantage dans la pratique du système représentatif et en s'accoutumant à l'usage des droits d'un peuple libre, peut être sans danger exonéré de ces entraves destinées à n'engendrer que des conflits et des luttes... » Le gouvernement néo-grenadin faisait également une profession de foi catégorique sur les conditions du suffrage populaire suivant l'idéal démocratique auquel il tendait. « Le suffrage universel et direct, poursuivait le général Lopez, est la première condition de la réalité du gouvernement de la démocratie; c'est ce qui constitue la *souveraineté du nombre*, la *prédominance des masses*. Tout autre système qui s'écarte de cette notion fondamentale est une déception; c'est le privilége, la continuation du régime oligarchique... » (*Message présidentiel du* 1er *mars* 1851.)

Nous assistons ici, il est facile de le reconnaître, à une représentation transatlantique de toutes les inventions et de tous les intermèdes de l'esprit révolutionnaire européen. Telle est l'inspiration manifeste à laquelle obéit ce triste gouvernement. Quand il proclamait la liberté absolue, — bien entendu, comme d'habitude, ce n'était autre chose que la liberté d'être de son avis. Aussi n'a-t-il négligé aucun moyen, dans les renouvellemens du congrès qui ont eu lieu, pour ne laisser élire que ses partisans les plus dévoués, en quoi il a été singulièrement favorisé par les divisions du parti conservateur. Pouvoir exécutif et congrès sont donc aujourd'hui le dernier mot de la démocratie néo-grenadine. Nous nous trompons : on attend mieux encore, à ce qu'il paraît, du général Obando, proposé pour l'élection présidentielle de 1853 par toutes les sociétés démocratiques. En attendant, l'administration du général Lopez s'est employée le plus consciencieusement du monde, en 1851, à bouleverser législativement la Nouvelle-Grenade.

Le premier et le plus considérable de ces changemens est celui de la constitution, qui date de 1843. Nous en avons dit un mot l'an passé. Comme on a pu le voir, il faut que la proposition de révision soit adoptée par les deux chambres six mois avant la plus prochaine élection de sénateurs et de représentans, pour être votée dans la session législative suivante. A l'instigation du gouvernement, la proposition de révision a été adoptée, en 1851, par le congrès. Les principaux points de la constitution nouvelle sont le suffrage direct et universel, le droit à l'assistance et à l'instruction gratuite, le renouvellement annuel du congrès, l'élection par les citoyens des gouverneurs de provinces, la liberté absolue des cultes, etc., etc. Énumérons rapidement quelques autres mesures législatives des plus saillantes de l'administration très démocratique de la Nouvelle-Grenade.

Une loi, en date du 31 mai 1851, proclame la liberté absolue de la presse. Le mot même de délit de presse n'existe plus, et il suffit de parcourir les journaux grenadins pour soupçonner ce que peut devenir cette étrange latitude laissée à toutes les folies d'esprits incandescens. Une autre loi du 4 juin établit le jury en matière criminelle. Or il est facile d'apercevoir quelle garantie peut offrir à la justice ce mode de jugement dans un pays où le sentiment de toutes les conditions de la sociabilité est si peu développé, où les passions sont si ardentes, les vengeances personnelles si promptes à s'exercer, et où d'ailleurs ce qu'il y a de civilisation se mêle de toutes parts à l'élément sauvage. Poursuivons dans un autre genre. Le petit nombre d'esclaves qui existent encore à la Nouvelle-Grenade se trouvaient sous l'empire d'une loi ancienne dite de *manumission*, qui réglait les conditions de leur émancipation graduelle en respectant les droits de l'esclave et du propriétaire; une loi du 21 mai 1851 fixe l'affranchissement complet et universel à dater du 1er janvier 1852, et met tous les esclaves en possession de tous les droits politiques stipulés par la constitution. Le premier dont ils useront incontestablement, c'est le droit à l'assistance et au vagabondage. Enfin un projet a été présenté au congrès pour abolir la peine de mort. « Art. 1er. La vie de l'homme est inviolable; en conséquence, la peine de mort est abolie dans la Nouvelle-Grenade. » Il vous semble entrer peut-être dans une région humanitaire où le crime n'existe plus probablement, où tout au moins la vie de l'homme est respectée dans le mouvement ordinaire de l'existence. Eh bien, hélas! il n'en est rien. Jamais les crimes n'ont été plus fréquens qu'aujourd'hui à la Nouvelle-Grenade. Le meurtre, le viol, ont effrayé certaines provinces. Les attentats de toutes sortes se sont multipliés à Bogota même. Voilà la contre-partie des beaux projets humanitaires du gouvernement néo-grenadin.

Parmi les questions dont l'instinct révolutionnaire est habituellement le plus prompt à s'emparer dans tous les pays pour les travestir, la plus grave, sans aucun doute, est celle qui touche aux choses religieuses, à la constitution de l'église, à ses rapports avec le pouvoir civil. A vrai dire, c'est à la manière de traiter des affaires de religion que se peuvent le mieux reconnaître le bon esprit, l'intelligence, la sagesse d'un gouvernement. Dans des contrées comme l'Amérique du Sud, la question religieuse est plus délicate peut-être encore et plus grave que partout ailleurs, plus grave et plus délicate, disons-nous, parce que, — si, d'un côté, la situation de l'église peut nécessiter des réformes dans son organisation et plus encore dans sa composition qui a eu indubitablement à souffrir de la décadence générale des colonies espagnoles et des conditions particulières faites au clergé dans un pays où sont accumulées les causes de relâchement, — d'un autre côté, les gouvernemens sont tenus à d'autant plus de circonspection que l'action religieuse

reste le principal élément de civilisation dans des régions où la sociabilité est encore presque universellement à former. Le catholicisme reste l'instrument moral le plus efficace vis-à-vis des populations sauvages, et son influence constitue une question de nationalité et d'indépendance pour l'Amérique du Sud, menacée par les envahissemens des États-Unis. Bien loin de sentir la puissance de ces considérations, le gouvernement néo-grenadin s'est jeté dans toutes ces questions avec l'étourderie et l'inepte hostilité propres à l'esprit révolutionnaire. Là où il aurait dû s'appuyer sur l'action de l'église, il l'a mise en suspicion; là où il aurait dû s'entendre avec le pouvoir religieux pour les modifications raisonnables, il a agi de lui-même, bouleversant tout ce qui existait sans rien mettre à la place. C'est ce qu'il appelle, dans son journal officiel, déraciner la théocratie. Son premier exploit, on ne l'a point oublié, a été l'expulsion des jésuites. Qu'avaient fait les jésuites? Uniquement occupés de l'enseignement, ils avaient créé les établissemens les plus suivis du pays, et ils étaient, aux yeux de tous les hommes sensés, les plus précieux auxiliaires dans l'œuvre de l'éducation publique. Depuis, en 1851, le gouvernement néo-grenadin a fait une foule de lois sur les matières religieuses avec des lambeaux de déclamations européennes. Il a abouti enfin à la pire des choses dans un tel pays, à un antagonisme ouvert, déclaré, entre le pouvoir religieux et le pouvoir civil.

Une loi du 9 mai 1851 a la prétention de régler ce qui concerne les communautés religieuses. Sauf la compagnie de Jésus, toutes les communautés sont autorisées quand elles ne sont pas contraires à la morale, et sont réputées contraires à la morale celles qui sont fondées *sur le secret, sur la délation mutuelle* et sur l'obéissance passive. La question est de savoir ce que c'est que le secret, la délation et l'obéissance. Expliquez cela révolutionnairement : ce sont des espèces de clubs que le gouvernement néo-grenadin autorise, en leur donnant le nom de communautés religieuses. En Amérique, comme dans beaucoup de pays exclusivement catholiques, l'église était en possession d'une juridiction spéciale, sous le nom de *fuero ecclesiastico,* et avait la garde de certains actes de l'état civil; par une loi du 14 mai, non-seulement le *fuero* est aboli sans accord préalable avec le saint-siége, mais encore l'article 2 de la loi attribue à la juridiction civile la connaissance des causes contre le clergé *pour mauvais exercice de ses fonctions.* Une autre loi du 27 mai confère aux conseils locaux et aux citoyens la nomination des curés. L'archevêque de Bogota, Mgr Mosquera, et les autres évêques de la Nouvelle-Grenade ont protesté naturellement contre l'excès de ces diverses mesures. D'autres actes non moins significatifs atteignent l'église dans ses ressources et dans ses moyens de pourvoir au culte. Déjà la dîme a été supprimée dans un certain nombre de

provinces à la suite d'une loi du 30 avril 1850 qui décentralise l'administration en matière de finances. A la Nouvelle-Grenade comme en Espagne d'ailleurs jusqu'à ces derniers temps, il existait des redevances connues sous le nom de *censos*, provenant de fondations primitives et placées sur un capital quelconque en faveur d'une personne, d'une corporation, d'une œuvre pie, etc. L'église était en possession d'un certain nombre de *censos*. L'administration du général Lopez a trouvé moyen de se créer des ressources à peu de frais en stipulant, par une loi du 30 mai, la faculté pour le débiteur de racheter ces redevances moyennant versement de la moitié du capital entre les mains de l'état. Quant à ceux en faveur de qui existaient ces bénéfices, il n'en est pas même question. L'épiscopat grenadin a également protesté contre ces actes en excipant d'une violation pure et simple du droit de propriété garanti par la constitution. Le pis est qu'en échange de ces ressources propres qui lui sont enlevées, l'église ne saurait recevoir que de très douteuses compensations par une subvention directe des provinces, lorsque ces provinces ne peuvent déjà suffire à leurs dépenses. Maintenant, c'est bien mieux encore : le général Lopez, dans son message de 1852, propose tout simplement la séparation absolue de l'état et de l'église. Il est vrai que c'est après avoir dépouillé celle-ci de ses prérogatives et de ses ressources, et, en fin de compte, à une date assez récente, il a fini par exiler l'archevêque de Bogota, Mgr Mosquera, l'un des plus éminens prélats de l'Amérique du Sud.

Examinez dans leur ensemble ces diverses mesures législatives qui touchent à tant d'intérêts moraux ou politiques : leur principal caractère, c'est de transporter dans un pays les tendances les plus périlleuses et les corruptions d'une civilisation dont il n'a pas les bienfaits. C'est le caprice violent d'esprits troublés par les plus déplorables influences du vieux monde : mouvement factice, sans profondeur, sans rapports avec toutes les conditions et tous les besoins pratiques du pays, propre seulement à engendrer cette anarchie qui naît du contraste d'idées creuses et de la réalité, à provoquer des résistances intérieures légitimées par le caractère révolutionnaire du gouvernement lui-même et à créer des difficultés extérieures par la contagion de cette démagogie turbulente. Tout cela s'est produit dans la Nouvelle-Grenade pendant l'année 1851. L'anarchie des idées! elle était dans l'administration même, dans les clubs, dans les publications officielles. Les soulèvemens intérieurs à main armée! ils se sont succédé de toutes parts depuis le mois d'avril. C'est surtout dans le sud de la Nouvelle-Grenade, dans les provinces de Pasto, de Popayan, de Tuquerres. Quelques-uns des hommes les plus distingués du parti conservateur, le docteur Julio Arboleda et M. Mariano Ospina notamment, des officiers de l'armée étaient les chefs de ces mouvemens. Au mois de juillet, une insurrec-

tion nouvelle et plus grave éclatait dans la province d'Antioquia. Cette insurrection avait en apparence un motif spécial, et était déterminée par un décret qui avait scindé l'ancienne province d'Antioquia pour en faire trois provinces, Antioquia, Medellin et Cordova. Le général Eusebio Borrero se mettait à la tête de l'insurrection, et entreprenait de rétablir la province d'Antioquia sous le titre d'état fédératif. En réalité, tous ces mouvemens n'avaient évidemment qu'un même but, qui était de renverser le gouvernement révolutionnaire de Bogota. Nous avons sous les yeux les proclamations publiées de part et d'autre dans ces insurrections; la moins curieuse, à coup sûr, n'est point celle du général Lopez, qui se répandait en interprétations lyriques de ce qu'il appelait la lutte de la démocratie et du fanatisme. A ses yeux, c'était le combat définitif de la civilisation moderne contre l'absolutisme : « Les deux camps sont bien tranchés, disait le général Lopez dans sa proclamation du 23 juillet; le clairon a sonné, et nous qui sommes affiliés à la bannière de l'idée nouvelle, soldats de la démocratie, nous devons nous préparer à une guerre sans repos, jusqu'à ce que notre drapeau flotte sans péril sur le Capitole national. » Voilà comment se déguisent sous des mots emphatiques les tristes fermens d'anarchie qui désolent ces contrées. En définitive, le gouvernement grenadin, en envoyant dans les provinces insurgées le général Herrera, le général Franco et l'éternel général Obando, a réussi à dominer les mouvemens du sud.

Voilà pour l'intérieur; mais les insurrections elles-mêmes touchent de très près aux difficultés extérieures survenues entre la Nouvelle-Grenade et l'Équateur, et qui ont été sur le point, en 1851, de se transformer en une guerre ouverte. Le gouvernement de Bogota accusait celui de Quito de favoriser ces soulèvemens. Au fond, son grand grief, c'est que, quand il avait expulsé les jésuites en 1850, les pères avaient trouvé l'hospitalité dans l'Équateur. Des négociations s'étaient engagées pour poursuivre également leur expulsion du sol équatorien. Le gouvernement d'alors à Quito, très prononcé dans le sens conservateur, n'en continuait pas moins de donner asile aux jésuites et même de les mettre en possession de l'instruction publique. Le général Lopez voyait là un cas de guerre. A la date du 16 mai, il se faisait autoriser à ouvrir au besoin les hostilités contre l'Équateur, et il portait l'armée au chiffre de 10,000 hommes. Une dernière dépêche, adressée le 12 juin au ministre des affaires étrangères de Quito, résumait d'une manière assez confuse les griefs du gouvernement néo-grenadin. Ce qui apparaissait de plus clair, c'est que c'était dans cette portion de l'Amérique une autre guerre du Sonderbund. Il serait difficile de dire ce qui serait arrivé, lorsqu'au mois de juillet 1851 un mouvement révolutionnaire et favorable à la Nouvelle-Grenade renversait le gouvernement

établi dans l'Équateur, comme on le verra. Récemment le général Lopez se dispose, d'après ses déclarations mêmes, à soutenir à main armée le nouveau gouvernement équatorien en cas de succès de l'invasion projetée du général Florès; mais, ce qui est plus grave pour la Nouvelle-Grenade, c'est que, par ses tendances révolutionnaires, son gouvernement s'est mis en état d'hostilité avec le Pérou, le Chili, c'est-à-dire les états jusqu'ici les mieux assis de l'Amérique du Sud.

Au milieu de ces stériles agitations politiques, que devient le développement des intérêts et des ressources du pays? A côté des creuses déclamations démocratiques qui ont cours aujourd'hui à Bogota, il est curieux de recueillir les aveux assez naïfs du général Lopez, dans son message de 1851, sur ce qui devrait être justement la question la plus importante pour les gouvernemens de l'Amérique du Sud. « Notre développement industriel, dit le président Lopez, est forcément lent par suite de la rareté de la population, de l'ignorance presque absolue des progrès de l'industrie dans les autres pays, de la pénurie des capitaux et de la grandeur des difficultés amoncelées sur notre immense territoire... » Ainsi, tandis que le sol attend la population et les capitaux, c'est-à-dire l'activité humaine sous toutes les formes, tandis que l'industrie, le commerce, l'agriculture appellent toute l'attention, voici un gouvernement qui s'occupe de naturaliser sur cette terre nue et relativement stérile les inventions démagogiques et sociales! Les ressources de l'état souffrent indubitablement de cette situation générale et aussi des prétendues réformes faites étourdiment ou prématurément dans l'administration financière. « L'opinion impatiente, — c'est-à-dire les clubs, — dit encore le général Lopez, a commencé par démolir ce qui existait avant d'avoir pourvu aux nécessités de l'avenir... » De là les déficits qu'a à constater le président dans ses messages successifs. Le budget des dépenses de 1851 se décomposait ainsi :

Dette nationale.	4,906,574 réaux.
Gouvernement.	1,343,336
Relations extérieures.	852,400
Justice.	95,400
Guerre.	4,385,057
Marine.	77,000
Travaux publics.	2,821,470
Bienfaisance et pensions.	1,773,874
Administration des finances et trésor.	5,202,686
	21,457,797 réaux (1).

Le budget de 1851 est moins considérable que les précédens, par suite de la décentralisation des dépenses provinciales. Pour faire face à ces dépenses, les principales sources de revenus sont : les douanes,

(1) Nous rappellerons qne le *réal* de la Nouvelle-Grenade est de 50 centimes.

8,000,000 réaux; — le sel, 4,701,558 réaux; — les postes, 1,189,478 réaux; le papier timbré, 608,000 réaux; — la vente des biens nationaux, 320,000 r.; en total, les ressources étaient évaluées à 15,535,126 réaux. C'est donc un déficit prévu de 6 millions; mais ce qui n'était point prévu, ce sont les dépenses extraordinaires faites en 1851 et de nature à accroître singulièrement ce déficit. Le général Lopez confesse, dans son message de 1852, que la dette extérieure n'a point été satisfaite, et qu'il y a lieu à un nouvel arrangement avec les créanciers anglais. D'un autre côté, il est vrai, le général Lopez signale le développement de certains objets d'industrie comme devant réagir nécessairement sur la fortune publique. Ainsi il aurait été exporté en 1851, par suite de la liberté du commerce, plus de 30,000 quintaux de tabac, tandis qu'il n'en était exporté que 12,000 les années antérieures. L'exportation du cacao, par le seul port de Cucuta, aurait été de 6,500 quintaux, celle du café de 30,000. Par le port de Rio-Hacha, il n'est pas sorti pour moins de 350,000 piastres. L'exportation de l'or, du quinquina, de la salsepareille aurait suivi le même mouvement. La richesse publique se développant, le gouvernement grenadin compte relever les finances par des emprunts; mais ne serait-il pas fort téméraire de compter sur le progrès normal de la fortune publique, en présence de l'agitation révolutionnaire que le règne du socialisme ne pourrait qu'entretenir et enflammer, s'il devait se prolonger?

Le commerce entre la France et la Nouvelle-Grenade s'est réparti comme il suit en 1851 : importations en France venant de la Nouvelle-Grenade, — 2,167,932 fr.; exportations de France à la Nouvelle-Grenade, — 3,116,747 fr.

Un point de la Nouvelle-Grenade continue de devoir à une situation spéciale un développement tout exceptionnel, c'est l'isthme de Panama. L'isthme, il y a quelques années, présentait ce contraste, si fréquent dans le Nouveau-Monde, de la fécondité naturelle et de l'absence d'industrie humaine, de population même. Végétation puissante, palmiers, cocotiers, orangers, arbres de tout genre, bois précieux de teinture ou de construction, fertilité du sol, mines, etc., tout se réunit sur cette bande de terre, et à côté vit une population peu nombreuse, peu active, mélange de l'Indien et du nègre, qui semble complétement inapte à féconder les richesses naturelles qui l'environnent. Panama était autrefois une des contrées les plus misérables et les plus abandonnées; l'isthme est aujourd'hui transformé par le mouvement de transit commercial dont il est le théâtre. Il serait très hasardeux d'affirmer que l'isthme de Panama n'échappera point à la Nouvelle-Grenade pour passer, sous un prétexte quelconque, aux États-Unis; qu'un moment de détresse vienne même, une cession à prix d'argent n'est point impossible. Toujours est-il que, dès ce moment, les Américains du Nord

règnent de fait dans l'isthme; ils forment des établissemens et des villages : c'est une étape dont ils se sont rendus maîtres sur la route de la Californie et de toute la côte de l'Océan Pacifique. Ce sont les Américains, on le sait, qui sont en ce moment les entrepreneurs du chemin de fer destiné à joindre sur ce point les deux océans. La concession qui leur a été faite résulte d'un traité signé le 16 avril 1850 entre le gouvernement de la Nouvelle-Grenade et M. John L. Stephens, président de la compagnie organisée aux États-Unis pour mener à bout cette entreprise. D'après ce traité, le délai pour la construction du chemin de fer est de six ans. Les terrains appartenant à l'état et traversés par la ligne de fer sont abandonnés gratuitement à la compagnie, qui reçoit en outre, comme don, en toute propriété 80,000 hectares de terre sur divers autres points de la république. La compagnie reste maîtresse absolue du tarif, sauf à payer 3 pour 100 du revenu net de l'entreprise à l'état grenadin. Ce dernier gouvernement enfin s'est réservé le droit de racheter le chemin de fer, au bout de vingt ans, pour 5 millions de dollars, après trente ans pour 2 millions. C'est en vertu de ce traité qu'ont été commencés les travaux. Le point de départ du chemin de fer, du côté de l'Atlantique, est l'île de Manzanilla, près de la baie de Limon ou *Navy-Bay;* il va aboutir à Gorgona et de là à Panama même, sur l'Océan Pacifique. Sa longueur totale du chemin de fer est de 45 ou 46 milles (72 ou 74 kilomètres). Jusqu'ici, 13 milles de chemin de fer sont complétement terminés; mais, par la vigoureuse impulsion donnée aux travaux en 1851, la ligne paraît devoir être poussée jusqu'à Gorgona, soit 26 milles. Le voyage d'un océan à l'autre ne sera plus alors que d'un jour, en y comprenant le trajet par terre de Gorgona à Panama. La ligne complète ne paraît devoir être terminée que vers 1854, et le trajet entre les deux mers ne sera plus que de trois ou quatre heures. Du reste, comme on le sait, déjà, depuis quelques années, des services réguliers de paquebots à vapeur existent d'Europe, de Southampton à Chagres sur l'Atlantique,—de Panama pour la Californie d'un côté, et de l'autre pour toute la côte de l'Océan Pacifique jusqu'à Valparaiso. L'isthme est donc, dès ce moment, le théâtre d'un grand mouvement de commerce entre l'Europe ou les États-Unis, et la Californie ou les républiques sud-américaines de l'Océan Pacifique. Le nombre des voyageurs qui ont traversé l'isthme de Panama dans une des années les plus récentes est évalué à 29,000. L'élévation du prix des transports rend beaucoup moindre le transit des marchandises. Quoi qu'il en soit, il y a là un mouvement que l'achèvement du chemin de fer devra nécessairement développer beaucoup par la facilité des transports et des communications. Le gouvernement de la Nouvelle-Grenade a songé, d'un autre côté, à ce qu'il semble, à créer un autre moyen de communication entre les deux océans par la voie

fluviale : ce serait à l'aide d'un canal qui relierait les rivières de l'Atrato et de San-Juan, dans la province de Choco. Un décret du 18 juin 1851 concède cette entreprise à MM. Ricardo de La Parre et Benjamin Blagge. Le privilége est de quarante-neuf ans, dans le cas où les travaux ne coûteront pas plus d'un million de livres sterling. Au-dessus de cette somme, la durée du privilége s'accroîtra d'une année par 100,000 livres sterling. Outre les terrains appartenant à l'état, qui se trouveront sur le parcours du canal, le gouvernement donne à la compagnie, à titre gratuit, 50,000 *fanegadas* de terre, de 25 à 30,000 hectares, dans les provinces du Choco, de Carthagène, d'Antioquia, de Buenaventura et du Cauca. En général, les conditions de cette concession sont les mêmes que celles du chemin de fer de l'isthme. Les colons que la compagnie établira sur les terres qui lui sont concédées jouiront de la liberté complète des cultes, seront exemptés pendant vingt ans de toute contribution forcée extraordinaire, de tout service militaire, sauf le cas d'invasion étrangère, où ils seront tenus au service de tous les Grenadins. Ils peuvent se faire naturaliser moyennant une simple déclaration de résidence et entrer en possession de tous les droits politiques. Malheureusement, les bouleversemens révolutionnaires dont est sans cesse menacée la Nouvelle-Grenade ne sont guère propres à rendre fructueuses les mesures destinées à favoriser l'industrie intérieure et à attirer la population étrangère.

Tels sont quelques-uns des traits de la situation de la Nouvelle-Grenade en 1851. Ce qui la caractérise, comme nous le disions, c'est ce triste contraste d'une direction politique si follement chimérique et d'un ensemble d'intérêts qui attendent vainement une impulsion intelligente, surtout la protection féconde de la paix publique. Il semble que ces malheureux pays emploient toute leur énergie à activer leur propre consomption au milieu des plus immenses élémens de richesse à développer, et, pendant ce temps, les étrangers viennent menacer leur existence nationale elle-même en offrant le spectacle de la supériorité du travail et de l'industrie à côté de leur orageuse et stérile paresse. Maintenant, la Nouvelle-Grenade est à la veille d'une épreuve décisive; le renouvellement du pouvoir exécutif va avoir lieu dans quelques mois. La question est de savoir si ce pays fera un pas de plus dans la voie des niaises applications socialistes où il s'est laissé engager, ou bien s'il tournera ses efforts et sa pensée vers la grande œuvre de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de la colonisation à fomenter et à développer.

III.

L'ÉQUATEUR.

République démocratique. — Chef suprême de l'état, le général Jose-Maria Urbina.[1]

Situation politique de l'Équateur en 1851. — Révolution de Guayaquil. — Le général Jose-Maria Urbina. — Rapports diplomatiques avec la Nouvelle-Grenade et le Pérou. — Expédition du général Florès. — Situation matérielle de l'Équateur.

De toutes les républiques hispano-américaines, une de celles dont l'existence est la plus hasardeuse, la plus incertaine et la plus traversée par toute sorte de bouleversemens vulgaires, c'est sans aucun doute la république équatorienne. Livré au choc permanent des ambitions personnelles, soumis au contre-coup des révolutions qui s'accomplissent dans les pays voisins, menacé dans sa paix intérieure et dans son indépendance nationale, l'Équateur est ballotté entre des excès et des impossibilités qui n'aboutissent qu'à une anarchie chronique. Au point de vue intérieur, il s'agit de savoir si le pouvoir sera reconquis par le général Florès, s'il passera de M. Noboa au général Urbina ou de celui-ci au général Elizalde. Au point de vue extérieur, l'Équateur est le champ de bataille d'influences rivales qui déterminent des révolutions périodiques. S'il n'y avait que cela d'ailleurs, ce ne serait point d'une grande importance; mais, au fond, ce n'est point un combat vulgaire qui se livre en ce moment sur ces côtes de l'Océan Pacifique. L'Équateur n'est que le champ de bataille, ainsi que nous venons de le dire. La véritable lutte existe entre les républiques où domine une démocratie effrénée, comme la Nouvelle-Grenade, et les républiques régulières, pacifiques, telles que le Pérou et le Chili lui-même, malgré son éloignement du théâtre de cet antagonisme. La question est de savoir si la turbulente démagogie dont le gouvernement grenadin s'est constitué le porte-drapeau fera un pas de plus sur le continent sud-américain en s'avançant jusqu'à Quito et en s'y organisant, pour de là descendre plus avant encore. C'est ce qui donne une certaine importance aux événemens qui se déroulent aujourd'hui dans cette partie de l'Amérique du Sud.

Au commencement de 1851, l'Équateur échappait à peine à une sorte de guerre civile. La présidence du général Ramon Roca venait d'expirer; on n'avait pu s'entendre sur le choix d'un nouveau président, lorsqu'un coup d'état populaire était venu résoudre la question. Une convention nationale était convoquée à Quito; cette convention rédigeait une constitution nouvelle que nous avons fait connaître et élisait dé-

(1) Le président légal de l'Équateur était M. Diego Noboa; il a été renversé en juillet 1851 et remplacé par le général Urbina, lequel s'est nommé lui-même.

finitivement pour chef de l'état M. Diego Noboa. Dans toute cette crise, il y avait plus qu'un changement de président, il y avait un changement profond de politique. Le général Roca représentait au pouvoir le parti démocratique depuis 1845. M. Noboa était plutôt le représentant des traditions anciennes. Un esprit conservateur très prononcé présidait donc à l'ordre politique nouveau dans l'Équateur. C'était bien assez pour soulever l'animosité violente et provoquer l'immixtion du gouvernement de la Nouvelle-Grenade. De son côté, le nouveau gouvernement équatorien ne pouvait ressentir une grande sympathie pour le système triomphant à Bogota; ses tendances le rapprochaient complétement du parti conservateur grenadin, réduit à se défendre par l'insurrection. De là les complications survenues entre les deux pays dès les premiers mois de 1851, complications dont les jésuites, comme on sait, ont été le premier prétexte. Le gouvernement néo-grenadin ne s'était pas contenté d'expulser les jésuites de la Nouvelle-Grenade; il avait prétendu contraindre l'Équateur, qui les avait accueillis, à les repousser également. La convention de Quito au contraire, par un décret solennel, remettait aux jésuites la direction de l'instruction publique dans l'état équatorien. Les insurrections du sud de la Nouvelle-Grenade s'étant produites sur ces entrefaites, c'était un motif de plus pour que l'incompatibilité entre les deux gouvernemens éclatât avec violence. On a vu déjà que, sous l'impression de ces faits, le pouvoir exécutif de Bogota s'était fait armer de l'autorisation de déclarer la guerre à l'Équateur. Une note diplomatique, en date du 12 juin 1851, adressée au ministre des relations extérieures de Quito, résume les griefs du gouvernement grenadin. Quels sont ces griefs? La question des jésuites occupe toujours la plus large place dans ce long factum. Le cabinet de Bogota accuse en outre le gouvernement équatorien de fomenter les mouvemens insurrectionnels des provinces du sud, de donner asile aux rebelles, de leur fournir des soldats et des armes. Il eût été plus simple de dire que le régime nouveau inauguré dans la république équatorienne était trop conservateur pour que le socialisme grenadin pût supporter un tel voisinage.

La guerre était donc imminente et dominait tous les autres intérêts pour l'Équateur. Aussi, dès le mois de juin, faisait-on à Quito des préparatifs militaires, lesquels étaient malheureusement assez peu sérieux dans les conditions où se trouvait le pouvoir régnant, sans ressources financières et sans armée. A tout hasard cependant, par un décret du 6 juin, M. Diego Noboa signalait la province d'Imbabura comme point de rassemblement de l'armée de défense, et il nommait commandant en chef de ce corps d'opérations le général Jose Maria Urbina. Cette nomination même était le plus clair symptôme des dangers que courait M. Noboa. Le général Urbina, que le choix du président allait cher-

cher à Guayaquil, n'était préoccupé de rien moins que de prendre le commandement qui lui était confié; il songeait à préparer une révolution nouvelle qui lui profitât un peu plus que celle à laquelle il avait coopéré l'année précédente. Les choses se passaient d'ailleurs d'une manière qui atteignait presque au comique.

Au mois de juillet 1851, en présence des hostilités flagrantes de la Nouvelle-Grenade, M. Noboa prenait la résolution de se rendre à Guayaquil, pour s'assurer par lui-même de la fidélité de cette place. Le gouverneur de Guayaquil, parent du président, n'avait rien épargné pour que M. Diego Noboa fût reçu avec toute la pompe due au chef de l'état. Des arcs de triomphe étaient même dressés sur divers points. Le président était attendu chaque jour. Or, pendant que ces préparatifs se faisaient, à quelque distance, au dernier village sur la route de Quito, M. Noboa rencontrait une escorte militaire qu'il croyait un moment exprès envoyée pour lui faire honneur. Il n'en était rien cependant, ce malheureux Noboa avait tout simplement donné tête baissée dans un piége; il était prisonnier; son cortége le conduisait à Guayaquil tout autrement qu'il ne pensait y arriver, et là il était immédiatement embarqué sur un paquebot chargé de le transférer à Costa-Rica, lieu habituel de déportation, à ce qu'il paraît, des présidens équatoriens déposés. Voici comment s'expliquait cet étrange événement. Au moment même où M. Noboa était attendu à Guayaquil, le général Urbina, saisissant le moment opportun, s'était hâté de faire insurger la garnison, de concert avec les généraux Villamil, Robles, Franco et les colonels Alvarez et Valverde. Le 17 juillet, avait été proclamé l'*héroïque pronunciamiento* de la garnison; le 24, une junte, composée des citoyens de Guayaquil, venait mettre la dernière main à l'insurrection. Sur quoi se fondait cet *acte populaire et libre,* comme on le nommait? Sur ce que le président Noboa et la convention nationale avaient violé tous les principes démocratiques consacrés par la révolution du 6 mars 1845, et en outre sur ce que l'opinion publique repoussait la pensée d'une guerre fratricide avec la Nouvelle-Grenade. Par ces motifs, la junte de Guayaquil déclarait que tous les actes, lois, décrets, constitution, promulgués par la convention nationale de 1851, étaient abrogés, et que le régime constitué par la convention de 1845 était rétabli. Une assemblée nationale serait d'ailleurs convoquée pour faire les changemens nécessaires à la constitution. En attendant, et ceci était l'essentiel, un *chef suprême* de la république devait être nommé à la place de M. Noboa : ce chef ne pouvait être évidemment que le général Jose Maria Urbina, qui avait si bien pris soin, comme on l'a vu, de faire disparaître le président légal. Or, celui-ci disparu, quelle résistance pouvaient opposer les autorités provisoires laissées à Quito? Aussi le général Urbina est-il resté facilement maître du terrain. Les autres

provinces ont suivi le mouvement, elles ont obéi à l'autorité nouvelle comme à l'ancienne. Voilà donc l'histoire d'une révolution dans l'Équateur! Au point de vue intérieur, cette révolution ne s'explique que par le jeu des ambitions personnelles, tout le reste n'étant que paroles et vaine décoration; au point de vue des complications extérieures, ce n'est autre chose que la victoire de l'influence de la Nouvelle-Grenade. Le général Urbina s'est fait l'instrument de ce revirement accompli sous la pression des menaces venues de Bogota.

Qu'est-ce donc que le nouveau chef de la république équatorienne? Urbina est un de ces militaires remuans et ambitieux comme il en pullule malheureusement dans toute l'Amérique du Sud. Au fond, c'est à leur profit que s'accomplissent toutes les révolutions. Urbina était encore simple lieutenant de vaisseau en 1830. A cette époque, il passait dans l'armée de terre, et la faveur du général Florès, alors tout-puissant, lui préparait bientôt un rapide avancement. En 1835, sans grands exploits, il se trouvait déjà colonel et commençait sa carrière de conspirateur, si bien que le successeur du général Florès à la présidence, M. Rocafuerte, se voyait forcé de l'éloigner de l'Équateur. En 1839, le général Florès, revenant au pouvoir, rappelait Urbina auprès de lui, et lui confiait successivement des postes importans; mais alors ce fut contre son bienfaiteur même qu'il se mit à tramer des complots, tout en ayant l'air de le servir: lorsqu'en 1844 se manifestaient déjà les symptômes de la révolution qui devait un an plus tard renverser le général Florès, Urbina était un des hommes sur lesquels celui-ci comptait le plus, et cependant Urbina, alors commandant de la province de Manabi, se trouvait un des premiers à la tête de l'insurrection comme chef supérieur politique et militaire, ce qui lui valait le grade de général. Ce n'était point assez, à ce qu'il paraît; le général Urbina travaillait bientôt de son mieux contre le gouvernement provisoire sorti de cette révolution. La république étant un peu pacifiée, de gré ou de force, le général Roca était nommé président, et Urbina recommençait à miner le nouvel ordre de choses. De 1845 à 1849, il s'efforçait de se créer un parti de tous les mécontens, en entretenant une agitation permanente. A l'expiration des pouvoirs du général Roca, en 1849, on sait comment la convention de Quito, après cent scrutins, se déclarait impuissante à lui choisir un successeur, et laissait le pouvoir au vice-président. Pendant ce temps, Urbina courait à Guayaquil et bientôt fomentait une insurrection; mais ici encore il n'atteignait point complétement son but: il n'était nommé que général en chef de l'armée. M. Diego Noboa, principal candidat dans l'élection présidentielle qui avait échoué, était nommé chef suprême. M. Noboa nommait Urbina au ministère de la guerre, poste que ce dernier refusait, attendant une occasion opportune d'atteindre au but où l'appelait

sa remuante ambition. C'est cette occasion qui s'est offerte à lui au mois de juillet 1851, et qu'il n'a point laissé échapper. Tel est le nouveau chef qui règne dans l'Équateur. Le trait le plus distinctif de cet étrange pouvoir, c'est l'intime solidarité qui le lie au système dominant dans la Nouvelle-Grenade, ou plutôt la dépendance dans laquelle il est placé vis-à-vis de ce gouvernement. C'est là sa raison d'être, bien qu'il cherche à la dissimuler parfois. En octobre 1851, à Quito, dans un banquet offert au *chef suprême*, l'agent néo-grenadin portait un toast assez impératif à l'expulsion des jésuites, l'éternel cauchemar des démocrates de Bogota; cette manifestation un peu insolite froissait assez le sentiment national des assistans, pour que le général Urbina se crût obligé de revendiquer pour la république équatorienne les prérogatives de la souveraineté; mais un instant après il donnait satisfaction à l'agent de la Nouvelle-Grenade. Du reste, nous n'avons pas besoin de le dire, Urbina gouverne l'Équateur d'une manière complétement arbitraire : il n'y a d'autre loi en vigueur que sa volonté. Il proscrit et dépose les hommes les plus éminens sur un simple soupçon; il lui suffit de voir dans un personnage quelconque un ami des pouvoirs précédens, surtout du général Florès, qui est le grand épouvantail de tous les démocrates grenadins ou équatoriens. Aux proscriptions se joignent les contributions forcées, qui pèsent naturellement sur les suspects. Un des plus curieux décrets en ce genre est celui du 30 septembre 1851. Ce décret, se fondant « sur la nécessité de rendre à l'agriculture et à l'industrie les bras que prend l'armée, » et en même temps « sur l'impossibilité où est l'état de payer les soldats licenciés, crée un emprunt forcé et impose d'autorité une cotisation sur tous les propriétaires, commerçans, etc. » Le docteur Modesto Larrea, ancien ministre de M. Noboa, et le général Vicente Aguirre notamment, sont imposés pour 1500 piastres. C'est ainsi que procède le pouvoir démocratique du général Urbina.

La révolution survenue dans l'Équateur au mois de juillet 1851 a désarmé la Nouvelle-Grenade : elle a créé entre les deux pays un état de paix, d'alliance, de solidarité, comme nous le disions, au lieu d'un état de guerre; mais alors les dangers se sont levés d'un autre côté pour l'Équateur. Les autres républiques se sont senties menacées; elles ont dû s'émouvoir de ce revirement, de ce progrès nouveau de l'esprit révolutionnaire, qui était à sa dernière étape avant de toucher au Pérou. De là nécessairement une attitude méfiante et toute d'observation de ce dernier état. Cette attitude même était, aux yeux du gouvernement grenadin, un grief contre le Pérou, et une guerre aurait bien pu s'ensuivre, lorsqu'un incident nouveau est venu, pour le moment du moins, suspendre quelques-uns des effets de ces hostilités mal dissimulées. Cet incident, c'est l'expédition du général Florès.

Florès, on ne l'ignore pas, est un des hommes qui ont joué le plus grand rôle dans l'Équateur depuis l'indépendance : c'est aussi une des têtes les plus intelligentes. S'il a de l'ambition, elle est du moins justifiée chez lui par une certaine capacité et un instinct supérieur des conditions d'ordre et de prospérité réelle que comporte l'état de l'Amérique du Sud. En 1845, lorsqu'une révolution vint le renverser du pouvoir, il n'était d'abord éloigné de son pays que pour quelque temps. Bientôt il était définitivement proscrit, et ses biens étaient confisqués. Le désordre qui a bouleversé l'Équateur depuis ce temps n'était pas propre à amortir chez Florès cette fiévreuse ardeur qui tourmente la plupart des chefs militaires américains quand ils sont dépossédés. Aussi a-t-il fait plusieurs tentatives pour rentrer dans son pays. Celle qui est restée la plus célèbre est l'expédition qui devait partir des côtes d'Espagne en 1846. Au commencement de 1851, en présence des complications qui se produisaient, le moment a sans doute semblé plus favorable à l'ancien président équatorien. Il s'est d'abord rendu au Pérou, à Lima, dont on lui avait interdit le séjour jusque-là. Les circonstances avaient changé, et le gouvernement péruvien devait voir plutôt en lui un auxiliaire utile qu'un ennemi. Le cabinet de Lima n'a point sans doute aidé ostensiblement le général Florès, mais il l'a laissé recruter des soldats et réunir des moyens de guerre. Florès a formé un corps expéditionnaire composé un peu d'hommes de tous les pays, Chiliens, Péruviens, Allemands, Américains du Nord. Il a frété quelques navires, et dès le mois d'avril, il avait débarqué à l'île de Puna sur les côtes de l'Équateur. Dans une proclamation, en date du 11 avril, il s'annonçait à son pays comme le réparateur des désastres révolutionnaires, le restaurateur de l'ordre légal et le promoteur de la civilisation. Depuis cette époque, après une temporisation peu explicable, le général Florès a opéré un débarquement malheureux vers la fin de juillet dernier; il a subi une déroute complète et a été obligé de regagner précipitamment la frontière péruvienne.

L'ambition, à coup sûr, n'était point étrangère aux plans du général Florès. Ce qui donnait un caractère particulier et une importance singulière à son expédition dans les circonstances où elle se produisait, c'est que de l'issue de cette entreprise dépendaient peut-être la paix de l'Amérique du Sud et la sécurité des républiques conservatrices et régulières de ce continent. Il est difficile aujourd'hui de ne point prévoir une lutte décisive. Les deux causes vont se trouver immédiatement en présence, — l'une, la cause révolutionnaire, représentée par la Nouvelle-Grenade, l'Équateur et le Venezuela lui-même; l'autre, la cause du progrès normal et conservateur, représentée par le Pérou et le Chili. Dans tous les cas, l'Équateur est peut-être appelé à devenir le champ de bataille de cette querelle, qui tient tout

en suspens aujourd'hui sur les côtes de l'Océan Pacifique, et qui est d'une gravité réelle pour tout le continent sud-américain.

Voilà donc les tristes questions qui s'agitent dans cette petite république. Le pouvoir appartiendra-t-il au général Florès ou au général Urbina? L'Équateur se rangera-t-il du côté de la Nouvelle-Grenade contre le Pérou, ou du côté du Pérou contre la Nouvelle-Grenade? Voilà les stériles débats que d'inintelligentes et superficielles passions substituent aux grands problèmes de la civilisation morale, de la colonisation, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce! Comment tous ces intérêts pourraient-ils vivre et se développer au milieu d'incessans bouleversemens? L'exportation du cacao, l'une des principales branches du commerce, était, en 1848, de 20 millions de livres; en 1849, elle n'était plus que de 14 millions; elle a baissé encore plus en 1850 et 1851. Il en est de même de tous les élémens d'industrie et de commerce. Aussi l'Équateur est-il un des états sud-américains les plus arriérés; ce ne sont point cependant les ressources naturelles qui manquent. Ce n'est point un sol fertile qui fait défaut. Il y a là un immense théâtre, jusqu'ici fermé à l'activité humaine. Un peu de mouvement ne se manifeste encore que sur les côtes; mais, en s'enfonçant dans le pays et en s'étendant au-delà des Andes jusqu'aux limites orientales de la république, se trouvent les vastes régions de Quijos, de Macas, de Mainas, qui comptent en superficie le double de toutes les autres parties de l'Équateur. Ces immenses terrains sont couverts de forêts séculaires où errent des tribus à moitié sauvages que la civilisation n'a point atteintes, sur lesquelles le gouvernement n'exerce aucune action. Ces indigènes seraient cependant faciles à soumettre et à ramener à une vie régulière. De nombreux cours d'eau sillonnent ces contrées en se rendant dans le fleuve des Amazones: les principaux sont le Sutumayo, le Napo, le Tigsi, le Chambisa, le Pastazza, le Morona, le Santiago. Toutes ces rivières sont navigables. Du village de Napo, situé sur la rivière de ce nom et éloigné seulement de cinquante lieues de Quito, on peut aboutir sans interruption à l'Atlantique. Ces régions comptaient autrefois de nombreux villages formés par les missions; la plupart ont disparu et fait place à une barbarie nouvelle. Ce qui manque surtout dans l'Équateur, ce sont les voies de communication. Les deux chemins principaux qui existent, et où on ne peut aller qu'à cheval, sont ceux de Quito à Guayaquil et de cette dernière ville à Cuenca. Les autres sont plutôt des sentiers que des routes. Tels sont ceux de Quito au port d'Esmeraldas, d'Ibarra au port de Pailon, de Latacunga à Portoviejo et à Guayaquil, de Granujo à Babahoyo. Ce sont là de tristes ressources pour l'industrie et l'agriculture; ce sont de faibles moyens pour faire pénétrer la civilisation dans l'intérieur. On voit combien les dissensions intestines, les

luttes ardentes des ambitions personnelles cachent d'œuvres utiles à accomplir, d'améliorations positives à réaliser, où le bien-être et la prospérité du pays trouveraient sûrement mieux leur compte que dans la question de savoir si la démagogie grenadine doit dominer à Quito et à Guayaquil.

IV.

LE PÉROU.

Président de la république, le général don Jose Rufino Echenique, élu en 1851.

Histoire politique du Pérou en 1851. — Élections présidentielles. — Portrait et biographie du général Jose Rufino Echenique, nouveau président. — Message du président. — Émeute d'Arequipa. — Travaux du congrès de 1851. — Difficultés intérieures avec l'Equateur et la Nouvelle-Grenade. — Traité de commerce et de navigation avec l'Angleterre et le Chili. — Finances, industrie et commerce. — Production du guano. — Les émigrations au Pérou. — Traité avec le Brésil pour la navigation du Maranon.

Rien n'est plus rare, l'histoire contemporaine l'atteste assez, que la transmission régulière et pacifique du pouvoir suprême dans les républiques sud-américaines. Cela est si vrai que, quand ce phénomène se produit, quand un de ces états naissans passe ce défilé des élections présidentielles sans tomber au plus profond de l'anarchie, on est tenté de le remarquer et de le citer en exemple. Le Pérou a eu cette heureuse fortune en 1851, pour la première fois depuis qu'il s'est érigé en état indépendant. Nous avons dit par quelle série de réactions et de mouvemens anarchiques le Pérou a eu à passer avant d'arriver à la présidence du général Castilla, qui a commencé en 1845. Cette présidence expirait en 1851, après six années d'exercice, — période fixée par la constitution, — et le renouvellement du pouvoir exécutif s'opérait non sans une assez forte secousse, mais du moins sans révolution. Par les fruits qu'il a déjà retirés, par les résultats déjà acquis de six années d'un pouvoir régulier et incontesté, le Pérou pouvait commencer à sentir les avantages de l'ordre intérieur. Durant cette période de la dernière présidence, en effet, quelques habitudes de discipline avaient pu s'enraciner; des branches importantes d'industrie et de commerce, telles que le *guano*, avaient pu se développer. Le Pérou a étendu ses relations dans le monde; la dette publique a été réglée et est aujourd'hui ponctuellement servie; la législation civile a été coordonnée; de nombreuses entreprises d'utilité publique ont été inaugurées. Ce sont là quelques-uns des heureux résultats que le général Castilla pouvait constater dans son dernier message du 20 mars 1851, à la veille de quitter le pouvoir, avec une simple et digne loyauté. Qu'y avait-il à faire pour le Pérou, si ce n'est à continuer de marcher dans



LE GÉNÉRAL ECHENIQUE

la même voie de développement régulier? C'est dans les premiers mois de 1851 que les élections présidentielles devaient avoir lieu. Divers candidats se présentaient au suffrage populaire; les principaux étaient le général Jose Rufino Echenique, le général Vivanco, qui a joué un rôle dans les révolutions du Pérou, et M. Elias, l'un des hommes politiques considérables du pays. C'est entre les deux premiers que s'est engagée la lutte. Il serait assez embarrassant de déterminer avec une parfaite exactitude le caractère politique de ces candidatures diverses. En Amérique, malheureusement, les ambitions purement personnelles jouent un grand rôle dans ces compétitions périodiques du pouvoir suprême; l'antagonisme de quelques provinces ou de quelques villes entre elles, tel que la rivalité qui existe par exemple entre le sud et le nord du Pérou, entre Aréquipa et Lima, y occupe aussi une large place. Le caractère politique de ces mouvemens électoraux s'efface ainsi devant des considérations toutes personnelles ou toutes locales. Ce sont ces dernières considérations, à ce qu'il semble, qui ont fait la candidature du général Vivanco, lequel se montrait principalement dominé du besoin de remonter au pouvoir, d'où il a été renversé une première fois en 1845. Aréquipa avait surtout accueilli sa candidature. Ce qu'on peut dire du général Echenique, c'est qu'il se présentait comme devant continuer l'œuvre du général Castilla. Le scrutin donnait à ce dernier une immense majorité. Les adversaires du général Echenique comptaient encore empêcher que le nouvel élu ne fût reconnu par le congrès, en contestant sa nationalité; ils prétendaient qu'il était né en Bolivie. Les esprits s'échauffaient fort à ce sujet. Pour couper court à cette agitation, l'époque légale de la réunion du congrès ordinaire n'étant point venue, le général Castilla convoquait un congrès extraordinaire, et là l'élection était pleinement confirmée. La question n'était-elle point tranchée d'ailleurs par ce seul fait, que le général Echenique était président du conseil d'état depuis quelques années déjà sans qu'il se fût élevé aucune contestation? C'est le 20 avril 1851 que la nouvelle présidence a été solennellement inaugurée à Lima.

Le chef actuel du pouvoir exécutif au Pérou, le général don Jose Echenique, dont on peut voir plus haut les traits, est issu d'une famille distinguée du pays. Il est né en 1808, dans la ville de Puño, où son père était fonctionnaire du gouvernement espagnol. Après avoir reçu une éducation soignée, Echenique entrait dès sa jeunesse dans la carrière des armes, qu'il a parcourue avec distinction et où il s'est constamment fait remarquer par son exactitude dans le service, par sa sévérité dans l'observation de la discipline, par son attachement à l'ordre et souvent par son courage. En 1833, la révolte s'était mise dans un corps d'infanterie placé sous ses ordres; il se présentait hardiment

devant les révoltés et parvenait à les ramener sous l'autorité du gouvernement constitué; il était alors colonel. En 1836, les événemens politiques dont le Pérou était alors le théâtre rejetaient Echenique hors du service actif, et il se consacrait aux travaux de la campagne jusqu'en 1843, époque à laquelle il fut successivement appelé aux fonctions de préfet de Lima, de chef militaire des départemens du nord, et définitivement au grade de général de brigade. L'ordre s'affermissant au Pérou en 1845 avec la présidence du général Castilla, Echenique a exercé depuis ce moment les fonctions de conseiller d'état, de ministre de la guerre et de président du conseil d'état. Ce sont les services rendus par lui dans ces fonctions diverses qui ont fixé l'attention publique et ont favorisé le succès de sa candidature. Le général Echenique est jeune encore, modéré d'opinions et énergique de caractère. Le Pérou a vu en lui le continuateur de la politique qui lui a valu six années de paix et qui a donné la première impulsion aux intérêts nationaux. Le message adressé au pays le 20 avril 1851, par le nouveau président, n'était point fait pour démentir cette idée. Le général Echenique caractérise avec intelligence les deux élémens principaux sur lesquels repose la richesse du Pérou, — l'agriculture et les mines, — et il se prononce avec une sage hardiesse sur deux sortes de mesures d'où dépend le progrès du pays, — la liberté commerciale et l'immigration. Il n'est point inutile de recueillir ses paroles : « ... La liberté du commerce, dit-il, la facilité des transactions, la simplification des opérations de la douane et un tarif modéré sont les impérieuses exigences de notre situation..... Dans un pays qui a une côte étendue et ouverte, presque impossible à surveiller complétement, — qui manque d'intérêts manufacturiers à protéger et qui tire de ses douanes une de ses principales ressources, les droits élevés et prohibitifs sont au moins un contre-sens. Un système aussi funeste nous placerait, avec le temps, dans une de ces situations difficiles et violentes où se trouvent aujourd'hui d'autres nations par suite d'erreurs héréditaires et d'où on ne sort que par des commotions..... Parmi nous, la prospérité du commerce ne demande qu'une chose : c'est qu'on lui accorde toute la liberté compatible avec les intérêts du fisc... » Voici ce que dit en même temps le général Echenique sur les émigrations étrangères : « ... Une autre nécessité que l'opinion signale et à laquelle je désire pourvoir par tous les moyens, c'est le développement de l'immigration européenne. Cette immigration n'est point seulement nécessaire pour suppléer aux bras qui manquent à notre agriculture défaillante, pour agrandir notre industrie, mais encore pour apporter un nouvel élément de force et de vie à notre corps politique et social. Les circonstances désavantageuses où se trouve le Pérou auprès des autres états américains pour attirer ce courant d'hommes laborieux que l'Europe

a de trop, et qui viennent chercher sur notre continent un asile et de l'aisance, nous mettent dans le cas de leur enseigner le chemin de nos côtes au moyen de quelques sacrifices pécuniaires qui ne seront jamais excessifs, comparés aux résultats. Il ne faut pas tant que ces sacrifices soient grands qu'opportuns. Sans avoir recours à des spéculations aventureuses et imprudentes qui pourraient elles-mêmes compromettre l'œuvre que nous nous proposons, le gouvernement s'appliquera à rechercher les moyens d'attirer, d'établir et de fixer sur notre sol l'émigré européen avec le plus d'avantages pour lui et le moins de charges pour le trésor... » C'est sous ces heureux auspices, sous le bénéfice de ces promesses d'une politique féconde et pratique, que s'inaugurait la nouvelle présidence du Pérou le 20 avril.

Mais, au moment même où le nouveau président recevait régulièrement le pouvoir à Lima, une sédition des plus sérieuses éclatait sur un autre point, à Arequipa. Les partisans du général Echenique avaient voulu célébrer la victoire de leur candidat; le peuple aréquipien, plus particulièrement favorable au général Vivanco, répondait à ces démonstrations par des démonstrations contraires. Bientôt c'était une insurrection en règle, avec ses barricades et ses combats de rues. Arequipa était ensanglantée pendant trois jours, les 21, 22 et 23 avril. Les maisons des partisans du gouvernement étaient saccagées par les vivanquistes; le pillage était organisé. En présence de cette explosion, les autorités avaient été un moment obligées d'évacuer la ville, laissant les insurgés à eux-mêmes. Quelques habitans notables cependant ne tardaient point à venir solliciter le préfet de rentrer dans Arequipa soumise et frémissante. Au premier bruit de cette insurrection parvenu à Lima, le gouvernement avait senti la nécessité d'une prompte et vigoureuse répression. Dès le 29 avril, une loi l'autorisait à faire toutes les dépenses exigées par la situation, à réunir les pouvoirs politiques et militaires dans une même main, dans la circonscription des départemens du sud, et à s'assurer de la personne du général don Manuel Ignacio Vivanco. Celui-ci, nommé dès les premiers jours de la nouvelle présidence ministre aux États-Unis, avait refusé d'accepter cette position qui l'éloignait du Pérou. Quelques jours plus tard, le 20 mai, une autre loi autorisait le gouvernement à désarmer la population d'Arequipa, à interner sur un point quelconque de la république les personnes jugées dangereuses, outre la mise en jugement des principaux auteurs et complices de l'insurrection. Un impôt spécial était placé sur la boisson appelée *chicha* dans la ville d'Arequipa, pour réparer les dommages causés par l'émeute, indépendamment de la garantie des biens des insurgés. Le président de la république était autorisé à user des pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été confiés partout où la sédition éclaterait. Nulle tentative sérieuse n'a eu lieu

depuis cette époque jusqu'à la fin de 1851, et le congrès ordinaire a pu se réunir régulièrement à Lima, au mois de juin. Le congrès, on le sait, ne se réunit au Pérou que tous les deux ans. Celui de 1851 s'est occupé, sur la proposition du gouvernement, de la sanction d'un code civil et d'un code de procédure, du rétablissement et de l'organisation nouvelle des municipalités, de quelques modifications apportées à la loi d'élections et à la loi de recrutement, du complément de la consolidation de la dette intérieure, d'une diminution de l'impôt des patentes pour les classes inférieures et des diverses questions se rattachant à la situation financière. Les budgets ont été réglés pour la période bisannuelle. La présidence du général Echenique parvenait ainsi à s'affermir par degrés et à se dégager des orages des premiers jours : elle suit aujourd'hui son cours régulier.

Les complications intérieures ne sont point les seules, il est vrai, avec lesquelles le Pérou ait eu à se débattre dans ces derniers temps. Tandis que les difficultés politiques s'apaisaient au dedans, une question, née déjà sous la présidence du général Castilla, prenait tout à coup une gravité singulière. Les relations extérieures du Pérou se compliquaient d'un élément sérieux. En 1850, le gouvernement de la Nouvelle-Grenade avait nommé, comme ministre à Lima, le général Jose Maria Obando, qui, comme nous l'avons dit, est un des chefs de la démagogie grenadine. Les pouvoirs publics du Pérou, peu soucieux, on le comprend, d'avoir affaire avec un des pontifes du socialisme de Bogota, envoyé dans une intention manifeste de propagande, avait refusé de recevoir le général Obando, sans dissimuler d'ailleurs que le refus tenait à la personne même de l'envoyé. De là un échange de notes diplomatiques assez aigres et un premier refroidissement entre les deux gouvernemens. En 1851 sont survenues les révolutions qui ont bouleversé l'Équateur, et le Pérou n'a pu voir sans une inquiétude légitime l'influence grenadine faire un pas de plus vers ses frontières par les événemens qui ont porté au pouvoir le général Urbina; il s'est tenu en garde. C'est alors que le général Florès était accueilli à Lima. Enfin, il y a quelques mois, ce dernier tentait contre le gouvernement de l'Équateur une expédition dont on a vu l'issue. Sans patroner officiellement cette expédition, le gouvernement péruvien n'a point mis sans doute un zèle excessif à la contrarier. A-t-il agi avec imprudence? Cela pourrait être s'il s'agissait d'une expédition ordinaire de ce genre, poursuivie pour aider un homme à escalader de nouveau le pouvoir dans son pays. Mais, dans ces complications, il est évident aujourd'hui qu'il s'agite quelque chose de plus grave. Il y a tous les élémens d'une lutte ouverte, décisive, entre les républiques modérées et sages, qui, comme le Pérou, travaillent à s'organiser régulièrement, et cette turbulente démagogie qui a pris possession de la

Nouvelle-Grenade pour passer récemment dans l'Équateur. C'est ce qui donne un caractère plus sérieux qu'on ne le pourrait croire au premier abord à l'expédition du général Florès. Il est si vrai que cette question intéresse tous les états réguliers et modérés de l'Amérique du Sud, que l'attention du Chili s'est déjà éveillée; la sécurité de ce dernier pays ne serait point elle-même à l'abri, avec les fermens anarchiques qu'il a eu à étouffer dans son propre sein; il n'est point douteux qu'il ne fît au besoin cause commune avec le Pérou dans l'intérêt même de la civilisation sud-américaine. Cette lutte peut être détournée, mais elle se dessine nettement, et elle peut aussi contenir de nouvelles et sanglantes péripéties pour l'Amérique du Sud.

Les relations du Pérou sont heureusement dans de meilleurs termes avec les autres pays, soit en Amérique même, soit en Europe. 1851 a vu se produire diverses conventions diplomatiques, fruits de cette bonne intelligence. L'une d'elles est le traité d'amitié, de commerce et de navigation en trente articles, signé à Lima le 9 juillet et ratifié le 14 novembre entre le Pérou et le Chili. La base de ce traité est une réciprocité complète entre les parties contractantes. Les citoyens de chacune des deux républiques jouissent sur le territoire de l'autre de la plus entière liberté pour acquérir des propriétés, exercer un commerce, une industrie quelconque, une profession littéraire ou scientifique, en se soumettant aux lois et dans les conditions des étrangers résidans appartenant aux nations les plus favorisées (art. 2); ils ont droit à la protection du gouvernement, peuvent intenter des actions civiles ou criminelles, et les jugemens provoqués par eux dans un pays sont exécutoires dans l'autre, outre le droit général stipulé pour chaque état de réclamer l'extradition de ses criminels. Les citoyens chiliens au Pérou et les citoyens péruviens au Chili sont exempts du recrutement, de toute contribution extraordinaire ou emprunt forcé. En cas de guerre, la sécurité de leurs personnes et de leurs propriétés est garantie. Les titres qu'ils peuvent posséder, soit sur les fonds publics, soit dans des entreprises quelconques, ne peuvent, pas plus que l'argent, être séquestrés ou confisqués en aucun cas (art. 17). Quant aux stipulations commerciales, les républiques du Chili et du Pérou s'accordent mutuellement les droits des plus favorisés. Les marchandises échangées entre les deux pays ne pourront supporter d'autre droit d'importation que celui des marchandises identiques de toute autre provenance. Nulle prohibition ne pourra être stipulée qui ne s'étende à tous les autres pays. Les navires de chacun des deux états sont respectivement assimilés, pour les droits à percevoir, aux navires nationaux. Le commerce de transit du Chili avec la Bolivie par le Pérou et le commerce de transit du Pérou avec les provinces argentines par le Chili ne seront grevés d'autres droits que ceux supportés par la na-

tion la plus favorisée (art. 12). Les deux parties contractantes s'engagent à ne tolérer respectivement sur leur territoire aucun préparatif, aucune tentative à main armée qui puisse menacer la sécurité de l'une d'elles. Un certain nombre d'articles fixent la situation de neutralité pour les deux états, en cas de guerre avec les autres pays. Ce traité est pour dix ans et continuera à être valable, après ce laps de temps, à moins de dénonciation de l'un des deux pays un an avant. Les relations entre le Pérou et le Chili se trouvent ainsi régularisées et fixées. Sur le continent américain, le gouvernement péruvien songe encore à étendre et à asseoir ses rapports avec d'autres états. Il a signé avec le Brésil un traité destiné à régler la navigation du fleuve des Amazones, question immense qui intéresse surtout l'avenir. La navigation des Amazones a la même importance que celle du Rio de la Plata et de ses affluens. Ces deux puissans cours d'eau sont les grandes voies par où il sera permis plus tard de pénétrer de l'Atlantique jusqu'au cœur du continent sud-américain, à mesure que la vie se développera dans ces contrées inconnues. D'un autre côté, le Pérou a également signé avec les États-Unis, en 1851, un traité réglant les mêmes questions de rapports internationaux de commerce et de navigation.

En Europe même, le gouvernement péruvien tend chaque jour à agrandir ses relations commerciales. Dans le dernier congrès, il demandait l'autorisation de traiter avec la France, l'Espagne, la Sardaigne. Déjà, en 1851, une convention avec l'Angleterre était signée le 10 avril, à Londres, par l'un des diplomates les plus distingués du Pérou, M. Jose Joaquin de Osma, et ratifiée à Lima le 13 novembre. La convention avec l'Angleterre repose sur les mêmes bases que le traité avec le Chili, quant aux priviléges que les gouvernemens accordent réciproquement à leurs nationaux, de même qu'en tout ce qui concerne le commerce et la navigation; elle contient seulement deux stipulations particulières : par la première, la république du Pérou s'engage à s'associer aux efforts du gouvernement britannique pour l'abolition du trafic des esclaves et à interdire ce trafic sur son propre territoire (art. 15); par la seconde, elle garantit aux sujets anglais établis dans les domaines péruviens la pleine liberté de conscience et de croyance religieuse, à charge de réciprocité. Cette convention est valable pour sept ans. Il n'y sera dérogé ensuite, dans les articles 3, 4, 5 et 6 qui concernent le commerce et la navigation, qu'après une notification faite une année d'avance par l'un des deux gouvernemens. Le principe dominant en général dans ces divers traités, c'est l'admission de l'égalité des pavillons. Comme le disait le ministre des affaires étrangères dans son rapport de 1851, le premier besoin pour le Pérou, c'est d'exporter ses produits le plus facilement possible, de

les mettre aux moindres frais à la portée des consommateurs, et de stimuler ainsi le travail national; pour cela, la navigation nationale étant insuffisante, il faut appeler la navigation étrangère en l'exonérant de restrictions et de charges qui n'ont eu d'autre effet jusqu'ici que de peser sur la production nationale. C'est un acheminement vers une plus grande liberté de commerce; il n'en peut résulter qu'un degré de plus d'activité dans le mouvement des intérêts et une amélioration progressive de toutes les ressources du pays.

Six années de paix ont d'ailleurs singulièrement influé sur la situation matérielle du Pérou. L'ordre est passé à quelque degré de la politique dans l'administration, dans les finances, et a aidé au développement industriel et commercial. Le général Castilla a laissé après lui du moins des conditions régulières. Sans être dégagées de toute difficulté et de ces liquidations onéreuses qui suivent les révolutions, tout en ayant encore grand besoin de la continuation d'un régime normal et protecteur, les finances du Pérou sont cependant sur un assez bon pied depuis quelques années. Le congrès, nous l'avons dit, ne se réunit que tous les deux ans; il en résulte que les budgets sont fixés pour une période bisannuelle. Les comptes réglés récemment pour 1849 et 1850 présentent, pour la première de ces années, un revenu de 5,092,542 piastres, et, pour la seconde, de 5,828,040 piastres; les dépenses ont été de 4,967,240 piastres en 1849, et de 5,690,210 piastres en 1850, ce qui offrirait un surplus dans les ressources sur les dépenses; il est vrai que, dans les revenus de ces deux années, il faut compter des avances faites sur le produit du guano. La dette, on le sait, entre comme élément essentiel dans la situation financière du Pérou; elle est sa charge principale. La dette publique, tant extérieure qu'intérieure, a été réglée sous l'administration du général Castilla. Au moment où celui-ci quittait le pouvoir, voici comment elle se décomposait: la dette intérieure consolidée jusque-là montait à 5,662,900 piastres, et devait s'élever, selon toutes les prévisions, à 8 millions de piastres. La dette antérieure à l'indépendance et reconnue en 1831 dépasse, assure-t-on, 12 millions. La dette extérieure anglaise est de 1,759,000 livres sterling en 6 pour 100, et de 1,858,700 livres sterling en 3 pour 100. Nous avons expliqué l'an dernier les bases sur lesquelles a été opéré le règlement de cette dette et le mode de paiement. Il y avait encore une dette contractée avec les États-Unis, et qui s'élevait, en capital et intérêts, à 402,000 piastres. Sur cette somme, 226,000 piastres ont été payées; il reste dû 175,200 piastres, dont l'acquittement devra avoir lieu d'ici à 1855. Enfin le Pérou a reconnu une dette de 4 millions de piastres envers le Chili. D'après le règlement stipulé, 2 millions ont commencé à porter intérêt à 6 pour 100, à dater du 1er janvier 1852. Un intérêt de 3 pour 100 est attaché aux deux autres

millions, à partir du 1er janvier 1855. Ce sont là assurément de lourdes charges pour le Pérou, indépendamment de ses dépenses ordinaires. Une de ses principales ressources pour y pourvoir continue à être le guano. De juillet 1850 à juin 1851, il a été exporté en Angleterre 112,000 tonneaux de guano. On peut se rappeler que la moitié de cette exportation est affectée au service de la dette anglaise suivant le règlement intervenu; le produit de l'autre moitié entre dans les caisses de l'état. Du reste, jusqu'ici, du commerce du guano il est résulté pour le Pérou une somme totale de 8,000,529 piastres; il n'en a livré que pour 6,413,367 piastres; le gouvernement aurait donc perçu en plus une somme de 1,596,162 piastres, que les quantités de guano déjà extraites suffiraient à couvrir et au-delà. L'Angleterre, on l'a vu, est le principal marché d'exportation pour le guano; il en a été cependant exporté, en 1850, 15,000 tonneaux aux États-Unis, 8,457 tonneaux en France, et on a même dirigé plusieurs chargemens vers la Chine.

Le mérite du guano, c'est qu'il est une immense ressource pour le Pérou sans être un impôt, et le produit de cette branche du revenu public ne fait que s'accroître avec l'exploitation même. On compte, pour la campagne actuelle, sur une exportation en Angleterre de plus de 120,000 tonnes. Les autres revenus du Pérou, d'un caractère plus ordinaire, suivent la même marche ascendante. Ainsi un progrès marqué se révèle chaque année dans le produit des douanes, qui est une des principales ressources du trésor. En 1851, les douanes ont produit 2,883,769 piastres. Sur ce chiffre, Callao fournit seul 2 millions 41,309 piastres. Les deux ports les plus productifs après Callao sont ceux d'Islay et d'Arica. Il y a quelques années seulement, les douanes ne produisaient pas 2 millions de piastres. Cette augmentation est le signe du progrès qui se fait sentir dans l'ensemble du mouvement commercial du Pérou, — progrès réel. Malheureusement les chiffres exacts de l'importation et de l'exportation manquent; on n'a de données que sur quelques produits. Ainsi l'exportation du coton du Pérou a été, en 1849, de 6,249 quintaux, et, en 1850, de 6,800; celle de la laine a été, en 1849, de 26,148 quintaux, et, en 1850, de 34,890. L'exportation du salpêtre s'est accrue singulièrement dans ces derniers temps, et s'élève pour 1851, d'après les données que nous avons sous les yeux, à plus de 600,000 quintaux. Pendant les années 1849 et 1850, il a été exporté 666,799 marcs d'argent. Le cuivre devient aussi un élément d'exportation. Dans son ensemble, c'est un mouvement qui ne demande qu'à prendre de l'extension. Voici comment se décompose le commerce de la France avec le Pérou en 1851 : les exportations françaises au Pérou se sont élevées à 18,047,168 fr.; les importations venues en France du Pérou ont été de 4,074,552 fr. L'ensemble des

échanges entre les deux pays s'est élevé, dans l'intervalle de 1846 à 1851, du chiffre de 9 millions à 22. Le Pérou vient au vingtième rang dans nos relations.

La paix intérieure est la première condition du développement du commerce péruvien, qui peut devenir immense. Du reste, le gouvernement s'occupe avec une louable sollicitude de stimuler l'industrie, de lui ouvrir des voies nouvelles, de multiplier les communications qui facilitent le commerce. Déjà, le 20 avril 1851, un chemin de fer était inauguré solennellement entre Lima et le Callao; il avait été commencé en 1848; il fonctionne régulièrement aujourd'hui et met la capitale du Pérou aux bords de l'Océan Pacifique. D'autres lignes sont en projet. On parle de voies ferrées qui relieraient Arequipa au port d'Islay, et Tacna au port d'Arica; cette dernière irait chercher les marchandises de la Bolivie. Tous ces projets ne peuvent qu'éveiller l'esprit d'industrie et ouvrir de nouvelles sources de richesse sur le territoire péruvien.

L'agriculture est, sans aucune espèce de doute, un des élémens principaux de l'agrandissement et de la prospérité future du Pérou; mais il lui manque jusqu'ici la chose essentielle, les bras, la population, pour remplir le vide de ses déserts et féconder son sol, problème qu'on retrouve à chaque pas en Amérique. La partie de la population qui a pour elle l'intelligence, une certaine activité, un certain désir du gain, se livre, dans les villes, à quelque industrie, à quelque commerce; celle qui vit dispersée dans les campagnes, accoutumée à l'indolence et à la pauvreté, formée d'ailleurs de races sans ressort, ne suffit ni par le nombre ni par l'énergie à une culture développée. De là, pour le Pérou comme pour tous les états de l'Amérique du Sud, l'importance de la colonisation par des populations étrangères. Le nouveau président, comme on l'a vu, en fait un des points de sa politique, pensée d'autant plus opportune que l'immigration a fait peu de progrès encore au Pérou. Le gouvernement de ce pays sent aujourd'hui le besoin de fortifier les races nationales par l'accession des races européennes formées au travail et élevées dans les habitudes de la civilisation : c'est une œuvre qui commence. Déjà, en 1851, quelques efforts ont été faits. Un agent était envoyé en Allemagne pour passer des contrats avec des émigrans. Au mois de septembre, une société d'émigration tenait à Berlin une réunion où assistait l'agent du Pérou. Il en est résulté quelques explications utiles qui trouvent ici naturellement leur place.

Le gouvernement péruvien ne se dissimule pas que le principal attrait pour l'émigration allemande est celui de la propriété. Il a donc été proposé de procéder au mesurage et à la vente successive des terres appartenant à l'état; mais cette idée a été abandonnée pour une sorte

de régime d'essai. On s'est borné, pour le moment, à prendre des mesures pour assurer aux émigrans, dès leur arrivée, une position suffisamment lucrative comme ouvriers, journaliers, jardiniers, domestiques, etc. Après quelque temps passé dans ces conditions, les émigrans, acclimatés dans le pays, accoutumés à ses mœurs et à son langage, munis d'un certain capital, pourraient acquérir des terres et les cultiver plus fructueusement. On leur épargnerait ainsi les vicissitudes d'une exploitation agricole dans des conditions entièrement nouvelles pour eux, et de plus ils n'auraient ni à supporter des frais de transport, ni à avancer un capital quelconque, puisque, étant engagés dans leur pays même, leurs dépenses, dès ce moment, seraient à la charge de leurs patrons. Dans cette pensée, un grand nombre de propriétaires et de négocians du Pérou se réunissaient pour fixer les salaires à assigner aux émigrans allemands. Ces tarifs étaient soumis à la ratification du gouvernement, et c'est sur ces bases que devaient être passés les traités par l'agent péruvien envoyé en Allemagne avec les émigrans. La durée de l'engagement est de cinq ans; seulement, le contrat est résiliable de la part de l'émigrant moyennant le paiement annuel de 16 piastres jusqu'au terme fixé; cette somme représenterait les frais faits par le patron. Indépendamment des émigrans venant dans ces conditions, tout étranger est libre d'aller au Pérou à ses risques et périls, et il lui est avancé une partie du prix du passage, sauf remboursement graduel à raison de 2 piastres par mois. La question est de savoir si, malgré les avantages d'un autre genre qu'on peut faire, le gouvernement péruvien n'eût pas mieux atteint son but en s'arrêtant à son idée primitive, à ce qu'il considère avec raison comme le principal attrait des émigrations, — la concession de terres. Peut-être a-t-il cédé à son insu à un sentiment qu'il n'est point rare de trouver dans ces pays de vieille souche espagnole, même quand ils sont doués des meilleures intentions; nous voulons parler d'une méfiance inavouée, d'une répugnance secrète à se dessaisir de terres même incultes. Nul gouvernement en Amérique n'est mieux fait aujourd'hui que celui du Pérou pour se mettre au-dessus de ces répugnances secrètes, et nul ne fait aussi de plus sincères efforts. Ce n'est point seulement en Allemagne qu'a été fomentée la pensée de l'émigration vers le Pérou. On s'est occupé également, si nous ne nous trompons, de recruter des émigrans en Irlande, et, dans le dernier congrès, le gouvernement, afin de préparer le sol à l'immigration qu'il provoque, proposait l'exécution de travaux destinés à amener l'eau dans quelques parties incultes, notamment dans les vallées de Lima, de Trujillo, Piura, Arequipa et Tacna, points plus particulièrement désignés pour les premiers établissemens d'une population laborieuse.

La colonisation a, du reste, sur bien d'autres points, au Pérou, un

immense théâtre et un immense avenir. Quand on parle de ce pays, l'imagination s'arrête aussitôt aux fabuleuses merveilles des mines; les voyageurs qui le décrivent étendent rarement leur vue au-delà de quelques villes, telles que Lima, Arequipa, Puno, Cerro del Pasco, et des régions qui longent l'Océan Pacifique. On ne dépasse guère le cercle tracé par la conquête espagnole : ce n'est là cependant peut-être que la partie la moins curieuse du Pérou. Les régions qui réunissent le plus d'élémens d'intérêt, de fécondité et de puissance, bien que les moins connues, sont celles qui s'étendent sur le versant oriental des Andes en descendant vers le centre du continent sud-américain. Il y a là un espace de quatre ou cinq cents lieues totalement fermé à toute civilisation, habité par des peuplades sauvages, et dont on n'a une vague idée que par quelques explorations incertaines. Quelques missionnaires, il y a plus de quarante ans déjà, pénétraient dans cette contrée mystérieuse pour y porter le christianisme et la civilisation. La plupart étaient dévorés par les Indiens. Un seul, le P. Plaza, a survécu et vieilli au milieu de ces tribus barbares qui avaient fini même par le reconnaître pour leur chef et lui obéir aveuglément; il avait construit une immense bourgade sur la rive de l'Ucayali. Le P. Plaza vivait encore il y a quelques années, assure-t-on; il avait soixante-seize ans, et il venait de tenter une expédition pour trouver une route vers les régions habitées du Pérou. Un Français, M. Tenaud, a pénétré récemment dans ces contrées. Un autre Français, M. d'Osery, membre de l'expédition de M. de Castelnau, y a péri assassiné en essayant de se faire jour. Cet immense territoire est baigné par le fleuve des Amazones, dont les deux sources principales sont dans l'Équateur près du volcan Cotopaxi et au Pérou au lac de Llanzicocha; de là, le Marañon descend jusqu'à l'Atlantique à travers un parcours de plus de 1,100 lieues, après s'être grossi d'un nombre infini de rivières, telles que le Funguragua, le Huallaga, l'Ucayali, le Yazavi, le Yulay, le Chivara, le Madera, etc. On n'a que peu de données précises sur ces contrées; ce qu'on en peut dire, c'est qu'il n'existe pas de nature plus merveilleuse. Il y a des forêts immenses, les bois les plus rares. Le cacao, le café, la vanille, le quinquina, s'y trouvent en abondance. Il serait difficile de calculer ce que pourrait produire l'agriculture appliquée à ce sol. Le Pérou possède une partie de ce pays, et c'est par là qu'il est contigu au Brésil. « Une riche portion de notre territoire, disait récemment un ministre péruvien, appelée peut-être, dans un temps peu éloigné, à donner asile à des milliers d'hommes laborieux, confine aux domaines de l'empire. Il nous appartient de hâter le moment où se peuplent et se civilisent ces fertiles contrées en fomentant par tous les moyens le commerce avec le Brésil, en facilitant par cette voie nos communications avec l'Atlantique, en contribuant enfin à l'éta-

blissement de la navigation à vapeur sur les Amazones, comme préliminaire de l'exploration et de la navigation d'un grand nombre de nos principales rivières. » On voit quel grand horizon s'ouvre de ce côté pour le Pérou, et combien s'explique le traité qu'il a récemment signé avec le Brésil pour régler la navigation des Amazones. N'est-il point permis de pressentir déjà le jour où la vapeur portera la civilisation et le travail jusqu'à ce centre inconnu du continent américain, et où des relations régulières et plus rapides s'établiront par cette voie entre l'Europe et le Pérou?

V.

LA BOLIVIE.

Président de la république en 1851, le général don Manuel-Isidoro Belzu.

Situation politique de la Bolivie en 1851. — Dictature du général Belzu. — Déclaration du 1er mai. — Convocation d'une convention nationale et vote d'une constitution nouvelle. — Concordat entre le saint-siége et la Bolivie.—Situation matérielle, commerce, industrie et finances.—Le quinquina et le guano. — Tentatives de colonisation.

On l'a pu déjà remarquer bien souvent, le phénomène le plus universel dans l'Amérique du Sud, c'est la prépondérance militaire dans ce qu'elle a de plus choquant et de plus stérile. Toute l'histoire politique de ces pays se résume dans l'antagonisme ardent de quelques chefs, doués de plus d'ambition que d'autres qualités, qui se disputent le pouvoir, conspirent les uns contre les autres, s'évincent mutuellement et passent de l'autorité suprême dans l'exil, portant partout leur orageuse turbulence : c'est ce qu'on nomme en Amérique le *caudillaje*, ce qui ne veut pas même dire des gouvernemens de partis, mais des pouvoirs précaires, tout personnels, de chefs ambitieux et violens. Quelques états sud-américains tendent peu à peu à se soustraire à cette anarchie d'une espèce particulière; ils sont encore en petit nombre. La Bolivie est tout entière livrée à ces influences militaires; il semble même que, retranchée derrière les Andes, au cœur du continent américain, touchant à peine à l'Océan Pacifique par un coin de terre et plongée dans une sorte de stagnation, elle voie se produire avec plus de crudité ce choc des ambitions personnelles. L'histoire actuelle de la république bolivienne pourrait se résumer facilement en peu de mots. Le général don Manuel-Isidoro Belzu, l'heureux dictateur d'aujourd'hui, restera-t-il au pouvoir? Le général don Jose Ballivian, renversé il y a quelques années et rôdant toujours autour de son pays, parviendra-t-il à faire une trouée à travers quelque frontière pour ressaisir l'autorité suprême? Le général Santa-Cruz, qui a long-temps

gouverné la Bolivie et qui est aujourd'hui son représentant en Europe, s'est mis en dehors ou au-dessus de ces compétitions.

Quelle est d'ailleurs la signification politique de ces noms de Belzu et de Ballivian? Il serait difficile de le dire. Aux yeux de ses adversaires, Ballivian est un odieux tyran déguisé en démagogue; les partisans de Ballivian ne voient dans Belzu qu'un soldat stupide et sanguinaire. Le général Belzu n'est peut-être point tout ce qu'on dit; mais le fait est que ce qui brille en lui, ce n'est point la capacité et l'intelligence politique; aussi n'est-ce point par cela qu'il s'est recommandé pour se frayer une route au pouvoir. Il est arrivé comme les autres, en conspirant. Ses habitudes dans ce genre de politique n'ont cessé que quand il a eu atteint son but. En 1847, Belzu conspirait contre Ballivian, alors président; il ne réussit pas, et fut fort heureux de se soustraire par la fuite à une condamnation à mort prononcée contre lui par un conseil de guerre. Un an après, il se trouvait ministre de la guerre d'un nouveau président, de Velasco, et alors, comme l'occasion était belle, il conspirait contre son propre gouvernement, ce qui le réduisit à être de nouveau mis hors la loi par le congrès; mais il se trouvait à la tête de quelques bataillons et ne se souciait point autrement des décisions de cette assemblée. Bientôt l'insurrection gagnait les provinces de Cochabamba, Oruro, La Paz. L'autorité légale se traînait dans l'impuissance; enfin, au mois de mars 1849, la sanglante bataille de Yampa-ray laissait Belzu définitivement maître du pouvoir. C'étaient là pour la Bolivie quelques années de la plus effrayante anarchie. Deux ou trois congrès disparaissaient successivement. Quant à la constitution, — quelle était celle qui existait et qu'était-elle devenue? Nous le dirons tout à l'heure. Pour le moment, il ne restait debout que la dictature de Belzu. Arrivé à son but, le nouveau chef bolivien se faisait consacrer par le suffrage populaire, et il devenait président légal; mais, à son tour, il voyait immédiatement éclater contre lui les conspirations, — conspirations de ses ennemis et de ceux-là même qui avaient été ses instrumens.

L'une de ces conspirations, qui se produisait presque à la veille de 1851, est en quelque sorte l'origine de la situation actuelle : elle était l'œuvre de M. Agustin Moralès et peut donner la mesure de la vie politique de ces contrées. C'est, au reste, le chef Agustin Moralès qui en raconte le point principal : « Tout était prêt, dit-il; j'avais détaché dans les faubourgs de la ville des gens armés pour attendre le moment décisif. Belzu sortait peu souvent; mais, le soir du 6 septembre 1850, il parut sur l'Alameda. Dès que j'appris cette circonstance, je me dirigeai sur ce point à cheval, seul et sans armes. Les individus postés là par moi étaient indécis; je leur fis entendre un commandement, et ils consommèrent le châtiment de ce criminel fameux... » C'était tout sim-

plement un assassinat. Le fait est que Belzu recevait trois ou quatre coups de pistolet à bout portant, sous le prétexte de la régénération de la Bolivie; il en était quitte pour d'assez graves blessures. L'état critique où il se trouvait pouvait mettre son autorité en péril. Heureusement pour lui, ses partisans manœuvraient habilement. Le congrès, alors réuni à La Paz, profitait de la circonstance pour quitter la place, en laissant au président, vu la gravité des conjonctures, la *somme des pouvoirs publics*, comme on dit à Buenos-Ayres, c'est-à-dire la dictature. Ce n'est point d'ailleurs le seul côté par lequel Belzu se rapproche de Rosas. Il a, lui aussi, quelque velléité de se faire le défenseur du principe américain; il fait la chasse aux *sauvages unitaires* et a la prétention quelquefois de s'appuyer sur les masses. Une tentative comme celle du 6 septembre ne pouvait évidemment que le confirmer dans ses tendances dictatoriales. Un procès a été instruit sur cette conspiration, et le gouvernement bolivien y a englobé le plus qu'il a pu de ses ennemis habituels, le général Ballivian, le docteur Linarès, Agustin Moralès, etc., lesquels ont été condamnés à mort par un conseil de guerre. Depuis, en 1851, une nouvelle conspiration a éclaté encore à La Paz et a été assez promptement réprimée, non sans donner lieu à un certain nombre d'exécutions.

Quoi qu'il en soit, la dictature de Belzu continuait toujours et était en plein exercice pendant les premiers mois de 1851, lorsque le dictateur entreprenait une fois de plus de sauver la Bolivie. Le 1er mai, Belzu et ses ministres publiaient une déclaration solennelle, d'où il résultait que le moment était venu d'asseoir la république sur des bases plus stables et de fortifier l'ordre. Les bases soumises au peuple se résumaient en peu de mots : maintien de la religion catholique, indépendance du pays vis-à-vis des autres états, garantie de la liberté civile et du droit de propriété, jugement des crimes et délits de conspiration en conseil de guerre, inamovibilité des juges ordinaires, conciliation des partis, protection accordée aux étrangers qui viendront se fixer sur le territoire bolivien, enfin convocation d'une convention nationale pour aviser à la confection d'une constitution nouvelle. Ce manifeste était signé par le général Belzu et par MM. Tomas Baldivieso, Rafael Bustillo, Jose Gabriel Tellez et Jose Agustin de la Tapia, ministres. En même temps un nouveau décret électoral réglait le mode d'élection de la convention convoquée pour le 16 juillet. Les principales conditions de l'électorat étaient d'être Bolivien de naissance et citoyen en exercice, d'avoir trente ans d'âge, de posséder 4,000 piastres en biens-fonds ou un revenu de 1,000 piastres provenant d'une industrie, profession libérale ou emploi public. Il devait y avoir 53 députés distribués entre les provinces de Chuquisaca, La Paz, Potosi, Oruro, Cochabamba, Santa-Cruz, Tarija, Beni et le district littoral de Cobija.

La réunion de la convention nationale est, au point de vue politique, le fait principal de 1851; elle s'ouvrait le 16 juillet par un message du président. Avant tout, il se produisait ici un de ces incidens auxquels Rosas avait accoutumé la salle des représentans de Buenos-Ayres. Le président Belzu prétextait de sa santé pour demander à être exonéré du pouvoir suprême; bien entendu, il était sollicité au nom de la patrie de rester à son poste. Comment eût-il résisté à de telles sollicitations! Il ne restait plus à faire qu'une charte nouvelle. Nous demandions tout à l'heure quelle était la constitution qui régissait le pays jusque-là. La Bolivie a eu deux constitutions, celle de 1839, qui était très démocratique, et ensuite celle de 1843, faite sous les auspices de Ballivian, et qu'on a accusée de trop tendre à l'autocratie. Les événemens de 1848 et 1849 entraînaient le renversement de la constitution de 1843 pour faire reparaître celle de 1839; mais en réalité l'une ou l'autre de ces constitutions a-t-elle été jamais en vigueur? Il en est qui prétendent qu'aucune d'elles n'a jamais fonctionné; d'autres, plus hardis, assurent que la Bolivie a joui au moins de trois mois du régime constitutionnel en dix ans. Cela démontre suffisamment le besoin d'une nouvelle loi fondamentale. 1851 a donc vu naître sa constitution en pays bolivien.

Cette constitution diffère en quelques points des précédentes. Les municipalités sont supprimées; il n'y a plus de conseil d'état; les chambres législatives se réunissent tous les deux ans; le président de la république peut s'investir de facultés extraordinaires quand il le juge nécessaire; il est élu pour cinq ans au lieu de quatre, de sorte que le général Belzu, qui compte déjà trois ans de dictature, a encore cinq ans devant lui constitutionnellement, ou, en d'autres termes, tant qu'une conspiration heureuse ne lui enlèvera pas le pouvoir. Au début des travaux de la convention, il s'était fait entendre quelques accens libéraux; mais on s'est bientôt arrêté, de peur que Belzu ne fût encore une fois dans la nécessité de sauver la Bolivie. Le président n'a point été autrement contrarié depuis, si ce n'est que des levains d'insurrection fermentent sans cesse autour de lui.

Ce n'est point là sans doute une vie politique fort sérieuse, bien que le sang y coule souvent quand les passions s'irritent. A travers toutes ces alternatives, cependant, il y a des intérêts plus positifs et plus éminens qui se dessinent. Il y a quelques affaires importantes qui parviennent à se régler, et qui méritent une place à part dans cette confusion. En veut-on un exemple? Comme toutes les républiques hispano-américaines, depuis l'époque de l'indépendance, la Bolivie était, au point de vue religieux, dans une situation assez douteuse, qui n'avait rien de précis et de nettement défini. La constitution de l'église n'avait point changé sans doute; d'un autre côté, l'autorité nouvelle

s'était tout simplement substituée le plus souvent à l'autorité métropolitaine dans ses rapports avec le pouvoir religieux; mais, dans tout cela, il n'y avait rien qui eût été reconnu par le chef de l'église, et encore moins le saint-siége avait-il sanctionné quelques-uns de ces changemens qui s'accomplissent dans les bouleversemens politiques. Cette situation incertaine vient d'être régularisée et fixée pour la Bolivie en vertu d'un concordat négocié par le général Santa-Cruz.

Le concordat bolivien a été signé à Rome le 29 mai 1851; il se compose de vingt-neuf articles. Comme toutes les œuvres de ce genre, c'est une transaction. Si, d'une part, les traditions et les priviléges de l'église sont consacrés sur la plupart des points, — de l'autre, le général Santa-Cruz a obtenu l'adhésion du saint-siége à quelques-unes de ces réformes civiles que d'autres états américains poursuivent violemment, révolutionnairement, et en jetant la perturbation dans les ames. Il ne reste plus qu'à se demander si, par son progrès civil, la Bolivie est tout-à-fait à la hauteur de ces réformes obtenues par son négociateur. D'après le récent concordat, la religion catholique est et demeure la religion de la république bolivienne. L'église a la direction libre et exclusive de ses établissemens, et surveille l'enseignement religieux dans les autres maisons d'éducation publique. Les évêques ont droit de censure sur tous les livres ayant trait au dogme, à la discipline de l'église et à la morale publique (art. 2 et 3). Une dotation sur le trésor public est affectée aux évêques, aux chapitres et séminaires. L'archevêque de Charcas a 8,000 piastres, l'évêque de La Paz 6,000, et ceux de Cochabamba et de Santa-Cruz 5,000. Les curés de paroisse continuent à percevoir la dîme et les droits dits de *estola*, en attendant qu'une dotation indépendante leur soit attribuée. Les priviléges de patronat ou de présentation aux dignités ecclésiastiques sont reconnus au gouvernement bolivien (art. 7). Le concours des deux pouvoirs est stipulé pour l'établissement de nouveaux diocèses. Les causes de nature purement religieuse appartiennent à la juridiction ecclésiastique; mais les tribunaux ordinaires connaissent des causes personnelles des ecclésiastiques en matière civile, en tout ce qui concerne la propriété et les droits temporels de l'église; pareillement les mêmes tribunaux connaissent des poursuites criminelles intentées contre les ecclésiastiques; seulement, dans les affaires de ce genre, l'évêque pourra adjoindre deux juges ecclésiastiques aux tribunaux de seconde et de dernière instance (art. 15 et 16). C'est une modification sensible de l'ancien *fuero ecclesiastico*. Pour les mêmes questions, on a vu le gouvernement de la Nouvelle-Grenade recourir à tous les moyens révolutionnaires et n'aboutir qu'à l'anarchie. D'après le concordat bolivien, l'église a le droit d'acquérir et de posséder à titre de personne civile (art. 19). Les couvens de religieux réguliers sont conservés. Par l'art. 22, le gou-

vernement bolivien s'engage à fournir les moyens nécessaires pour l'établissement et le développement des missions autorisées par la congrégation *de propaganda fide* dans le but d'amener les Indiens au christianisme et de les civiliser.

Tels sont les points principaux du concordat de 1851, qui régularise les rapports du saint-siége et du gouvernement bolivien. Le général Santa-Cruz a mis une habileté réelle dans la négociation de ce traité; il a été d'autant plus habile qu'il a été modéré, et qu'il n'a point essayé de faire violence à l'état de son pays par de périlleuses innovations. N'y a-t-il point une puérilité insensée à soulever des questions religieuses là où rien ne les explique, le catholicisme étant seul la règle des ames, — et où tant d'autres questions d'une nature différente viennent s'offrir à la préoccupation des gouvernemens et de tous ceux qui souffrent de voir tant d'élémens stériles? Le concordat signé par le général Santa-Cruz a été approuvé par la convention nationale et est passé en loi de l'état. C'est aujourd'hui une difficulté de moins pour la Bolivie. Il est à souhaiter qu'au milieu des stériles et mesquines diversions de la politique l'église bolivienne, sous le bénéfice de cette situation plus régulière et plus fixe, s'élève à la hauteur de la mission qu'elle a naturellement à remplir dans des contrées où tout est à créer, la civilisation morale aussi bien que la civilisation matérielle.

Malheureusement il y a beaucoup à faire à ces deux points de vue dans la Bolivie. Si la civilisation dans la partie morale et intellectuelle est complétement stagnante, les intérêts, l'industrie, l'agriculture, le commerce, ne sont pas moins arriérés. Ce ne sont point cependant les élémens qui manquent. La convention nationale a eu à s'occuper d'une affaire qui, bien que purement industrielle, n'en est pas moins importante : c'est le commerce du quinquina. Le quinquina de la Bolivie, on le sait, est le meilleur du monde, et cette qualité supérieure en fait une des plus considérables branches du commerce extérieur. Au point de vue intérieur, cette question du quinquina prend souvent un caractère politique; elle entre comme un des élémens les plus essentiels dans les révolutions de la Bolivie. Cela s'explique : le peuple de deux de ces principales provinces, celles de La Paz et de Cochabamba, vit de cette industrie, qui exige moins de travail et moins de peine que l'agriculture. Si on laisse toute liberté à l'extraction et au commerce du quinquina, le produit se déprécie, et en outre un moment viendra où il sera beaucoup moins abondant par suite de l'excès même de l'extraction actuelle. Si on crée un monopole, les populations de La Paz et de Cochabamba, privées de leur principal moyen de vivre et de s'enrichir, commencent à s'émouvoir et à s'agiter. Il y a, on le conçoit, une assez grande difficulté à concilier ces intérêts divers, et il en résulte une incertitude perpétuelle dans la manière de régler cette

question. En 1850, le gouvernement avait créé à La Paz une banque spéciale, dite *banco de cascarilla,* qui avait le monopole du commerce du quinquina. La société formée pour l'exploitation du privilége était autorisée à livrer 7,000 quintaux au commerce extérieur, et ses achats à l'intérieur se bornaient par conséquent à cette quantité. Un tarif fixait le prix de chaque quintal de quinquina acheté aux particuliers. Il y avait en outre sur ces opérations, en faveur du gouvernement, un droit fiscal qui s'élevait à 142,000 piastres; mais que résultait-il de cette combinaison? Le prix avantageux mis au quinquina poussait dans les montagnes, où se trouve l'arbre qui le produit, la plus grande partie de la population, et, dans les quatre premiers mois de l'année, la société concessionnaire du privilége se trouvait en possession des 7,000 quintaux auxquels se bornait son droit de commerce. Il restait 25 ou 30,000 quintaux de quinquina déjà extrait dont les producteurs ne savaient que faire. La crise industrielle renaissait ainsi, et le gouvernement se voyait forcé de prendre de nouvelles mesures pour calmer la fermentation populaire. A la date du 20 février et du 22 mai 1850, il prenait des arrangemens avec la banque, d'abord pour le dépôt de tout le quinquina extrait, et ensuite pour le paiement de ce surplus un quart en argent comptant et le reste en papier à terme. En même temps, le gouvernement interdisait la coupe du quinquina pour trois ans.

C'est dans cette situation que la convention nationale de 1851 a été saisie de la question; elle était visiblement sous la pression des industriels boliviens et du mécontentement populaire. La première victime a été la banque concessionnaire du privilége en vertu du contrat du 17 janvier 1850. Au mépris d'engagemens très formels, la convention, pour des motifs assez peu plausibles, n'a pas voulu reconnaître cette banque. Il restait donc à trouver une combinaison nouvelle qui pût satisfaire tous les intérêts en lutte et surtout calmer la crise industrielle, qui pouvait se transformer en crise politique. Une autre société a été formée par MM. Blaye, Quevedo et Cie pour se substituer à l'ancienne. Cette société, investie comme la précédente du droit de monopole, s'engage à acheter au comptant tout le quinquina existant déjà et celui qui devait être extrait jusqu'au 31 décembre 1851 dans les départemens de La Paz et de Cochabamba. Les prix sont stipulés suivant la qualité; les achats ont lieu à raison de 100 quintaux par jour. Il est payé à l'état pour droit fiscal 25 piastres par quintal, un tiers comptant, le reste à terme. L'interdiction de la coupe du quinquina est restreinte aux années 1852 et 1853. C'est à peu près dans ces termes que la convention nationale a approuvé la société nouvelle. Il n'est point sûr que la population bolivienne ne se révolte encore contre cet arrangement. Ce n'est pas tout d'interdire la coupe du quinquina dans un intérêt de conservation de ce produit : il faut

faire accepter cette interdiction à des masses qui ne savent pas ou ne peuvent pas se tourner vers une autre industrie. Nous serions fort surpris que le gouvernement bolivien atteignît la fin de 1853 sans être contraint à quelque concession nouvelle; toujours est-il que la solution donnée à cette affaire entraînait la démission du ministre des finances, M. Rafael Bustillo, qui avait présidé à la création de l'ancienne banque.

Le guano est un autre produit de la Bolivie, et a été également, en 1851, l'objet de quelques nouveaux arrangemens. Le gouvernement avait traité, dès 1842, avec la maison Myers, Bland et Cie, pour l'exploitation de cette matière. Le gouvernement avait, sur les résultats de l'opération, 70 pour 100, et la société 30 pour 100. Ce traité expirait en 1848, et un nouveau contrat était signé. On évalue à près de 60,000 tonneaux la quantité de guano extraite par la maison Myers depuis 1842. Le gouvernement croyait que sa part de bénéfices couvrait suffisamment les sommes reçues par lui en avances de la compagnie concessionnaire. Il n'en était rien pourtant, à ce qu'il paraît. Une liquidation a été commencée après résiliation du traité de 1848. En 1851, le général Santa-Cruz frétait en Europe trois navires pour aller charger à Cobija 3,000 tonneaux de guano au compte de l'état. La combinaison nouvelle à laquelle paraît aujourd'hui s'arrêter le gouvernement bolivien consiste à concéder l'exploitation des dépôts de guano à des compagnies particulières, moyennant un prix de 5 piastres par tonneau payé à l'état. C'étaient là déjà les bases d'un contrat passé le 7 décembre 1848. La Bolivie est stimulée par l'exemple du Pérou, qui a trouvé dans les produits du guano les moyens de régler sa dette et d'améliorer ses finances. Il n'est guère probable qu'elle y trouve de semblables ressources.

Dans son ensemble, le commerce de la Bolivie est fort en souffrance. Il se ressent des troubles intérieurs et d'une situation géographique qui rejette le pays trop loin des grands mouvemens du monde. Tel qu'il est, on ne peut guère malheureusement en fixer le chiffre. S'il est difficile d'avoir des données précises sur le mouvement commercial dans les périodes les plus récentes, il y a du moins à signaler quelques mesures adoptées en 1851 pour favoriser son développement. Ainsi, un décret du 1er mai abaisse les droits de douane sur les marchandises importées par le port de Cobija. Un autre décret du 1er janvier de la même année avait déjà abaissé à 2 pour 100 le droit de transit par le même port sur les marchandises à destination des provinces argentines. Par cette dernière mesure, le gouvernement bolivien pensait retenir à Cobija quelque peu de ce mouvement de transit pour la République Argentine, qui va trouver aujourd'hui des facilités nouvelles dans le port chilien de Copiapo par la construction

récente d'un chemin de fer. Au reste, si Cobija appartient à la Bolivie, on pourrait dire que les intérêts chiliens y dominent à un certain point de vue. Sur 4,000 habitans que compte cette ville, 3,500, assure-t-on, sont Chiliens. Le commerce de la Bolivie et du Chili par Cobija était, en 1850, de plus de 600,000 piastres en importations ou exportations. Seulement c'est le Chili qui tend à avoir le bénéfice de ce commerce.

Une des grandes et permanentes préoccupations des gouvernemens de l'Amérique du Sud, ce devrait être le développement de l'agriculture, l'exploitation de tant de territoires intérieurs qui n'ont point été remués encore par la main des hommes; mais les bras manquent le plus souvent, et le goût du travail fait encore plus défaut. En aucun pays peut-être les immigrations ne seraient plus nécessaires que dans la Bolivie et ne rencontreraient plus d'élémens à féconder. En aucune république américaine, le concours des populations étrangères ne serait plus utile pour suppléer aux races locales, pour venir neutraliser ou transformer l'élément indien qui domine, et nulle part les tentatives de colonisation n'ont été plus rares, ce qui s'explique encore sans doute par la difficulté que doivent trouver des populations étrangères à pénétrer dans ces contrées reculées. Il semble cependant que quelques pensées de colonisation commencent à se manifester. Par un décret du 21 août 1851, la convention nationale bolivienne autorisait une concession de douze lieues carrées de terre à M. Charles Bridoux, et le pouvoir exécutif était autorisé à faire des concessions analogues à tout Bolivien ou étranger qui réunirait les conditions exigées par une loi de 1833. Cinq ans étaient accordés pour la formation d'établissemens sur ces terrains concédés. Un beaucoup plus grand projet est né dans ces derniers temps en Angleterre. Il s'était formé une société anglo-bolivienne, dans le but de transporter des émigrans dans une partie de la Bolivie et de travailler à la colonisation. Le major White et le baron de Mascariñas sont partis en 1851 pour remonter jusque dans la république bolivienne par le fleuve des Amazones et ses affluens, tels que le Beni ou le Madera : c'était un voyage d'exploration entrepris pour reconnaître le pays. Un projet de traité d'ailleurs avait été formulé pour fixer les conditions dans lesquelles cet essai de colonisation devait se faire. Le gouvernement bolivien devait concéder à perpétuité de vastes terrains sur les bords du Beni. Les colons ou émigrans devaient être exempts de toute charge, de tout impôt direct ou indirect pendant quinze ans, et jouir de la pleine et entière liberté de disposer de leurs biens. La société de colonisation était exonérée de tout droit d'exportation sur les produits du sol exploité par elle et de tout droit d'importation sur les machines et instrumens de tout genre applicables à l'agriculture, à la navigation et à la construction; elle jouirait

du privilége exclusif de la navigation à vapeur sur les rivières de la république, et s'engageait à établir, dans le délai de deux ans, un service régulier entre l'Europe et la Bolivie. En outre, la compagnie recevrait du gouvernement une prime de 350 francs par émigrant qu'elle amènerait au-delà du nombre de colons employés à son exploitation. Le général Santa-Cruz s'est chargé de transmettre ces propositions au gouvernement bolivien. Ce sont là de vastes plans, trop vastes peut-être. Dans tous les cas, ils indiquent que l'attention commence à se porter sur la colonisation de la Bolivie, et ils montrent une des routes par où on pourra pénétrer plus directement dans ce pays, celle du Marañon et de ses affluens. Le Marañon est ainsi appelé à être par la suite la voie principale de la civilisation vers le Pérou et la Bolivie. Ce sont là ce qu'on pourrait appeler les merveilles de l'avenir. D'ici là, il reste encore pour la Bolivie bien des progrès obscurs, pratiques et tout intérieurs à poursuivre. Le premier de tous, c'est un peu de paix et d'ordre politique qui protége toutes les autres améliorations. Ce qu'on peut dire, c'est que le jour où les émigrations européennes auront appris le chemin de ce pays, elles y trouveront un théâtre immense, ce grand *Chaco* désert jusqu'ici, et dont la fécondité inutile semble inviter l'activité humaine, les provinces de *Mojos*, de *Chiquitos*, qu'un voyageur appelait une terre de promission, et qui restent le domaine de l'indolence indienne. Là est le problème pour ces contrées américaines, nous le répétons, et non point dans les subtilités politiques, dans la préoccupation oiseuse des principes plus ou moins démocratiques à inscrire dans une constitution sans racines et sans durée.

VI.

LE CHILI.

Président de la république, le général Bulnes; remplacé par M. Manuel Montt.

Histoire politique du Chili en 1851. — Insurrection de Santiago. — Élection présidentielle. — Le général Jose-Maria de la Cruz et M. Manuel Montt. — Nomination de M. Montt. — Biographie et portrait du nouveau président. — Insurrection militaire du général Cruz. — Pacification de la république. — Histoire financière et commerciale du Chili. — Nouvelle législation douanière. — Colonisation. — Chemins de fer. — Conclusion.

Le Chili n'est point un des plus grands états de l'Amérique du Sud, mais c'est un des pays les plus régulièrement constitués, les mieux ordonnés et les plus prospères. Il continue d'être la plus honorable et la plus frappante exception au milieu de toutes les républiques hispano-américaines, et ce qu'il y a de plus caractéristique dans cette situation où il se maintient, dans cet ordre dont il jouit, c'est qu'il ne le doit pas au hasard, à l'absence d'élémens anarchiques dans son

sein; il le doit à lui-même, à sa sagesse, à son bon sens; il le conquiert chaque jour par sa fermeté, par une lutte énergique. Toutes les tristes influences qui se livrent de si terribles combats dans la plus grande partie des états sud-américains ont essayé de le bouleverser depuis quelques années. Tentatives d'insurrections militaires, révoltes démagogiques empruntées à l'Europe, tout cela s'est mêlé, formant le plus monstrueux assemblage. La décision d'un gouvernement nettement conservateur et le bon sens de la masse du pays ont jusqu'ici triomphé de ces assauts périodiques. C'est depuis 1848 surtout qu'une puérile manie d'imitation est venue donner à l'agitation politique au Chili un nouveau caractère d'incandescence et d'étrangeté. L'antagonisme et les tendances des partis se dessinaient de plus en plus en 1849, et se compliquaient des excitations démagogiques des clubs, des déclamations des journaux. Enfin, en 1850, croyant sans doute avoir fait suffisamment l'éducation du peuple au moyen de la *Société de l'Égalité* et du journal *la Barra*, le socialisme chilien recourait aux armes à Santiago même et à San-Felipe, dans la province d'Aconcagua : cette tentative était immédiatement et vigoureusement réprimée; mais, malgré cette défaite décisive, l'esprit révolutionnaire était d'autant moins disposé à se résigner, que l'année 1851, qui s'ouvrait, lui offrait une dernière chance de s'emparer du pays; cette chance, c'était l'élection présidentielle.

Le renouvellement du pouvoir exécutif est, en effet, l'événement principal de 1851. Le parti révolutionnaire très certainement se préoccupait peu du côté légal de la lutte électorale; il y voyait simplement une cause et un élément d'agitation, et cela lui suffisait. Il ne dépendait point de lui d'ailleurs que le scrutin ne disparût dans une tentative nouvelle de bouleversement, et cette fois l'insurrection revêtait un caractère tout militaire par ceux qui en prenaient l'initiative. Dès le commencement de 1851, au milieu du calme du pays, une conspiration s'était ourdie à Santiago dans quelques corps de l'armée; elle avait réuni environ 350 hommes du bataillon de Valdivia, une trentaine du bataillon de Chacabuco, et elle comptait sur la populace pour auxiliaire. Le colonel Urriola était le chef ostensible de cette conspiration, qui éclatait le 20 avril à Santiago. Le jour était bien choisi; c'était pendant la semaine sainte, époque où une grande affluence de peuple se porte dans les églises et dans les rues. Le plan des conjurés était de s'emparer du quartier d'artillerie pour avoir des armes, d'occuper un des quartiers de la milice et de faire battre la générale pour avoir avec eux la garde nationale; mais le chef militaire qui commandait le quartier d'artillerie se défendait jusqu'au dernier homme; la garde nationale et le peuple se levaient contre les insurgés; le général Bulnes, président de la république, et les ministres organisaient sur

tous les points la défense avec une résolution extrême. L'insurrection était bientôt vaincue. Seulement il y avait eu trois heures d'un combat sanglant pendant lequel étaient tombés nombre de morts et de blessés; le feu mis au quartier d'artillerie par les émeutiers avait failli faire sauter une partie de la ville. Le colonel Urriola avait été tué dans la lutte, et le colonel Arteaga, second chef de l'insurrection, s'était réfugié chez le ministre des États-Unis; le sang avait largement coulé à Santiago. Cela n'empêchait pas un journal démagogique, le *Progresso*, de dire, quelques jours après, que les soldats de Valdivia étaient des héros et le colonel Urriola un martyr! Les uns et les autres, pour le grand honneur de la fraternité, avaient fusillé trois heures durant ce peuple, qui avait eu le tort de ne point travailler avec eux au bouleversement total de la république.

La lutte par les armes se trouvait ainsi vidée une fois de plus par l'événement du 20 avril, au profit de l'ordre et de la stabilité, contre tous les projets révolutionnaires. Le gouvernement, pour achever sa victoire et le rétablissement de la paix publique, mettait aussitôt en état de siége les provinces de Santiago et de Valparaiso. Le parti révolutionnaire n'avait réussi qu'à exciter contre lui de plus vives répulsions dans le pays et à encourir le discrédit d'une nouvelle déroute provoquée par son fait. Ce n'étaient point là de trop bonnes conditions pour concourir légalement et pacifiquement aux élections présidentielles qui s'approchaient; aussi rien ne démontre-t-il que le parti révolutionnaire chilien ait songé bien sérieusement à poursuivre une victoire sur le terrain légal. Comme nous l'avons dit l'année dernière, il avait pris d'abord pour candidat un homme assez insignifiant, M. Ramon Errazuris, vieillard au bout de sa carrière, ultra-conservateur il y a quelques années, et qui s'était laissé enrôler dans les phalanges démocratiques; mais le nom de M. Errazuris ne tardait point à disparaître. Divers autres candidats étaient essayés sans plus de succès. Enfin, avec cet instinct des factions, lesquelles vont droit aux hommes qui peuvent les faire triompher par la force, lorsqu'elles n'ont plus aucune autre chance de réussite, le parti révolutionnaire chilien choisissait comme candidat définitif à la présidence le général Jose-Maria de la Cruz. Chose remarquable, l'opposition dans ses diverses nuances, au Chili, avait passé vingt ans à déclamer contre le caractère en quelque sorte dynastique qu'avait revêtu le pouvoir exécutif, les deux présidens successifs, le général Prieto et le général Bulnes, étant liés par la parenté; elle s'était épuisée à faire la guerre aux présidens militaires, aux présidens pris parmi les anciens grands propriétaires, — et justement le général Cruz était proche parent du général Bulnes; c'était un soldat, et en outre il comptait parmi les plus grands propriétaires du pays. Voilà la logique des partis! Seulement l'opposition

chilienne comptait, malheureusement non sans raison, sur l'ardeur du pouvoir et l'ambition dévorante du général Cruz, qui se préparait depuis quelque temps à ce rôle, bien qu'il fût resté jusque-là fidèle au gouvernement, et qu'il fût même encore intendant de la province de Concepcion.

Tandis que l'opposition chilienne faisait ce choix intéressé, quel était au contraire le candidat du parti conservateur? C'était un homme fils de ses œuvres, sorti de la vie civile, et sans autre lien avec le général Bulnes que celui d'une parfaite communauté de vues dans les choses de gouvernement, M. Manuel Montt. A un autre point de vue, dans le scrutin qui allait s'ouvrir, le Chili avait à opter entre deux politiques. D'un côté était la politique purement révolutionnaire, démagogique, socialiste, qui trouvait une personnification un peu inattendue dans le général Cruz; de l'autre, M. Montt personnifiait la politique conservatrice qui a fondé la stabilité du Chili pendant un règne de vingt ans, a promu tous les intérêts et sauvé ce pays des cataclysmes périodiques où tombent la plupart des autres républiques américaines. Le gouvernement qui allait se retirer ne pouvait évidemment qu'appuyer le candidat qui se présentait pour continuer son œuvre. Un imposant manifeste du parti conservateur posait nettement la question. C'est le 25 juin que le suffrage populaire devait se prononcer. Nous rappellerons que les élections ont lieu au Chili par voie indirecte. Le résultat de ce premier vote ne laissait plus déjà de doutes. Le 25 juillet, le second scrutin s'ouvrait, et le général Cruz n'obtenait qu'un nombre insignifiant de suffrages, émis principalement dans les provinces de Concepcion et de Coquimbo. Les dix autres provinces de la république donnaient une immense majorité, qui équivalait presque à l'unanimité, à M. Manuel Montt, et, il faut le dire, le suffrage populaire au Chili s'est montré intelligent et juste : il a investi du pouvoir le premier homme d'état peut-être du pays et, à coup sûr, l'un de ceux qui méritent le mieux ce nom dans l'Amérique du Sud.

M. Montt, nous le disions, est fils de ses œuvres. Il dépasse à peine aujourd'hui quarante ans; il est par conséquent dans la force de l'âge, d'une intelligence qui s'étend à tous les intérêts politiques, d'une volonté ferme et résolue, parce qu'elle sait ce qu'elle veut et par quels moyens le poursuivre. Il pousse l'indifférence pour la popularité vulgaire jusqu'au dédain peut-être, et cela tient indubitablement à ce qu'il ne doit rien dans sa carrière au caprice des révolutions. M. Montt s'est élevé au poste où il est aujourd'hui en quelque sorte régulièrement. Jusqu'en 1830, il n'était encore qu'un étudiant en théologie et en droit, mais il se distinguait déjà par la sévérité de ses études. En 1832, il faisait un cours remarquable de droit romain à l'institut national de récente création, et il devenait, en 1835, recteur de cet



[illegible]EL [illegible]

établissement, qu'il a contribué à développer et à améliorer. Signalé par ses travaux et par sa supériorité dans la direction de l'institut national, il passait de là comme employé supérieur dans l'administration sous Portalès, dont il a recueilli l'esprit et les traditions de fermeté. Une des premières circonstances où il ait manifesté son aptitude politique, c'est en 1837, lors de l'émeute militaire de Quillota, au moment où se préparait l'expédition contre le Pérou,—émeute où Portalès périssait d'une manière tragique, versant son sang par soixante-deux blessures. Tandis que le bruit de cet événement parvenait à Santiago, jetait le trouble et l'incertitude dans les esprits, M. Montt, avec un rare sang-froid, prenait toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'action du gouvernement. Sa conduite, dans ce moment critique où tout tenait peut-être à une action rapide et résolue, le mettait au rang des hommes politiques du Chili, bien qu'il n'eût pas encore atteint trente ans. Aussi, en 1840, à l'époque de l'avénement du général Bulnes à la présidence, M. Montt devenait naturellement l'un des ministres du nouveau chef de l'état. Il est resté six ans ministre, et, pendant ce temps, il n'a fait que continuer et développer l'œuvre politique de Portalès, qui consistait à défendre et affermir la constitution de 1833, toujours en vigueur au Chili, à comprimer les élémens anarchiques et à favoriser l'essor des intérêts moraux et matériels du pays.

L'époque du renouvellement du pouvoir exécutif arrivée en 1846, M. Montt travaillait à la réélection du général Bulnes, et, cette réélection opérée, il se retirait, laissant au président du Chili la liberté d'appeler au pouvoir une nuance de l'opposition personnifiée dans M. Camilo Vial; c'était une tentative de conciliation. Bien que le nouveau ministère eût peu de sympathies pour lui, M. Montt ne continuait pas moins de prêter son appui au gouvernement. Il s'était interdit toute opposition.

Une seule circonstance vint lui imposer une autre conduite. En 1849, il s'était formé une sorte de coalition sous une inspiration de parti entre la municipalité de Santiago et une majorité parlementaire pour contraindre le président à un changement de direction politique et même d'institutions. Un pas de plus, la chambre des députés était une convention et la municipalité une commune de Paris. M. Montt se levait dans le congrès pour repousser ces empiétemens, la constitution à la main et par des motifs tirés des conditions politiques du Chili, de son état moral, de ses besoins réels; il dominait ses adversaires, assure-t-on, et par son éloquence et par son instinct d'homme d'état. Peu après, le président changeait les ministres qui pactisaient avec la majorité parlementaire et avec la municipalité de Santiago, et il appelait au pouvoir MM. Varas et Urmeneta, dont le premier est encore ministre. Ce changement était incontestablement dû à l'influence

de M. Montt, en qui le pays voyait le plus éminent défenseur de sa stabilité. Tel est l'homme que le suffrage populaire a choisi pour l'élever à la présidence du Chili. M. Montt était président de la cour suprême de justice au moment où les électeurs en ont fait le chef de l'état. L'élection de M. Montt a une double importance, et parce qu'elle prouve qu'il s'est formé au Chili une nouvelle génération conservatrice distincte de l'ancien parti conservateur, trop souvent imbu des traditions coloniales, et parce qu'elle est le signe d'une certaine maturité politique qui permet l'avénement de l'élément civil au pouvoir suprême. La nouvelle présidence a déjà, du reste, subi un assaut d'où elle est sortie avec un succès complet et décisif.

C'est le 25 juillet, nous l'avons dit, que le scrutin s'était clos; il ne restait plus au parti révolutionnaire qu'à empêcher la proclamation du résultat par le congrès; il pensait y parvenir, si les députés opposans ne se rendaient point à leur poste, de telle sorte que le congrès ne pût être en nombre. Malgré cette tactique, la nomination de M. Montt était devenue définitive le 30 août, et le nouveau président était monté régulièrement au pouvoir, tandis que le général Bulnes se dépouillait sans effort de cette autorité qu'il avait exercée dix ans. M. Montt prêtait serment le 18 septembre. Mais un tel dénoûment n'était point l'affaire du parti révolutionnaire. A peine s'était-il vu déçu du côté du congrès, qu'une vaste insurrection s'organisait, prenant pour drapeau le nom du candidat évincé, du général Jose Maria de la Cruz. Le plan était assez habilement combiné, de manière à harceler le gouvernement sur tous les points et à fractionner ses forces, avant même que le nouveau président se fût assis au pouvoir. Les deux principaux foyers de l'insurrection étaient dans la province de Coquimbo au nord et dans la province de Concepcion au sud. Le général Cruz, on s'en souvient, était intendant de cette dernière province, et se constituait de sa propre autorité chef suprême de la république. C'est le 7 septembre qu'éclatait le soulèvement de Coquimbo, pour s'étendre et grandir pendant quelques jours. Le 26 octobre, des mouvemens analogues se produisaient à Copiapo et se manifestaient surtout par le pillage et les dévastations qu'exerçaient les ouvriers des mines, les *peones*. Le 28 octobre, une tentative de révolution ensanglantait les rues de Valparaiso. Ces mouvemens étaient successivement réprimés, et il ne restait plus bientôt que la ville de la Serena au pouvoir des insurgés dans le nord; mais le sud était en feu. La province de Concepcion restait le quartier-général de Cruz, qui avait réussi facilement à suborner une partie des troupes et s'était fait une petite armée. Dès les premiers jours de cette insurrection, M. Montt avait nommé le général Bulnes commandant en chef de l'armée de la république, et celui-ci présentait ce spectacle honorable, et à coup sûr très nouveau

dans l'Amérique du Sud, d'un chef militaire quittant le pouvoir et défendant de son épée le nouveau gouvernement. Le général Bulnes se dirigeait immédiatement, à la tête de troupes fidèles, vers le sud : à la fin de novembre, il se trouvait sur le Nuble, qu'il passait de vive force sous le feu de l'ennemi; mais ici survint une circonstance qui, si elle eût été connue, entraînait la perte totale de l'armée fidèle et le bouleversement du pays : les poudres avaient été mouillées au passage du Nuble, et le général Bulnes se voyait forcé de demander à Santiago de nouvelles munitions; il sut employer habilement son temps dans l'intervalle, et le 8 décembre les deux armées se trouvaient définitivement en présence. Le général Bulnes battait ce jour même les bandes révolutionnaires à Longomilla; la conséquence de ce combat était une capitulation par laquelle le général Cruz reconnaissait le gouvernement et mettait ses troupes aux ordres du général Bulnes, lequel s'engageait à garantir les militaires engagés dans la révolution contre tout jugement moyennant obéissance absolue; le général Cruz devait également envoyer l'ordre de se soumettre aux troupes restées en insurrection dans le nord. Un fait redoutable, mis en lumière par les pièces publiées sur ces événemens, c'est que le général Cruz avait enrégimenté des Indiens sauvages de l'Arauco, et, dans une correspondance engagée avec le général Bulnes avant le combat de Longomilla, il se déclarait impuissant à contenir ces multitudes barbares en cas d'une victoire. Le parti révolutionnaire appelait les sauvages au sac de ce qui existe de société politique et civile; c'est là sa manière de comprendre la démocratie. L'épée du général Bulnes dissipait heureusement ce danger. Ainsi les derniers jours de 1851 ont vu sortir le Chili d'une crise redoutable, menaçante pour tous les intérêts, pour la prospérité dont il jouit, prospérité réelle, mais péniblement achetée par vingt ans d'une politique vigilante et ferme appliquée à l'amélioration des finances publiques, au développement de tous les élémens de la richesse nationale. Entrons dans cet ordre de faits.

Le meilleur commentaire de l'administration du général Bulnes, c'est l'état où elle laisse le Chili au point de vue financier, commercial, industriel. Au mois de juin, le ministre des finances présentait au congrès, dans son rapport annuel, le relevé des comptes de 1850. Les recettes perçues s'étaient élevées, pour cet exercice, à 4,334,314 piastres, ce qui constituait sur l'année précédente une amélioration de 299,028 piastres; comparées aux dépenses, les recettes laissaient à la fin de l'année, dans les caisses de l'état, un reliquat de 1,029,915 piastres, soit plus de 5 millions de francs. La principale source de cette augmentation croissante des revenus publics est dans les douanes, comme on le sait. Les douanes ont produit, en 1850, 2,627,442 p. ou 303,703 piastres de plus qu'en 1849. Dans le budget de 1851 qui a été présenté,

mais qui n'est point réglé encore, les dépenses sont fixées à 4,156,654 piastres; ce chiffre se décompose ainsi : *finances*, 1,467,853 p.;— *guerre et marine*, 1,430,082 p.; — *justice, culte et instruction publique*, 650,524 p.; — *intérieur et relations extérieures*, 608,193 p. — Le chiffre des recettes totales n'est point exactement connu encore; seulement il s'est réalisé un nouvel accroissement de 97,762 piastres dans le produit des douanes, et les dépenses resteront infailliblement au-dessous des ressources. C'est donc une somme considérable qui reste annuellement à la disposition de l'état, et que celui-ci peut consacrer à des travaux d'utilité publique. On voit combien le Chili se trouve financièrement dans une situation régulière et aisée, faisant face sans déficit à toutes ses dépenses, et servant exactement les intérêts et l'amortissement de sa dette. Par suite de l'amortissement, la dette intérieure se trouvait réduite, à la fin de 1850, à 1,453,800 p., la dette extérieure anglaise à 7,465,000 p.; d'un autre côté, une ancienne dette du Pérou a été reconnue et réglée à son bénéfice en 1851.

Cette situation financière ne peut être évidemment que le signe d'un essor réel de la prospérité intérieure. Bien loin de s'expliquer en effet par de simples procédés de fisc, elle se lie à un remarquable mouvement d'intérêts, — mouvement régulier, normal, rationnel, et qui prend chaque jour de l'extension. Rien n'est plus intéressant à suivre que ce progrès incessant d'un pays né d'hier à peine à la vie politique, dans la voie commerciale, industrielle, agricole. Prenons le commerce du Chili à l'époque la plus récente sur laquelle on ait des documens complets, et fixons son développement d'une année à l'autre. En 1849, les importations et les exportations étaient de 21 millions 326,287 piastres; en 1850, elles ont été de 24,214,462 piastres, soit une différence en plus de 3,033,585 p. ou plus de 15 millions de francs. Qu'on compare ce résultat avec les chiffres des époques antérieures que nous donnions il y a un an. En 1849, le commerce était fait par 1.777 navires (1,118 étrangers et 659 nationaux) d'une capacité de 503,259 tonneaux; en 1850, il compte 2,599 navires (1,754 étrangers et 865 nationaux) d'une capacité de 740,425 tonneaux. Nous ajouterons une remarque : en comparant le chiffre du commerce du Chili à celui de la population, qui est de 1,400,000 habitans, on trouve par individu, en 1849, 15 piastres, et 17 en 1850. Telle est la mesure du progrès commercial du Chili, — progrès, nous le répétons, continu d'année en année et non produit par des circonstances exceptionnelles. Que si on recherche la part des pays étrangers dans ce mouvement, il y a plus d'un indice utile à dégager. Ainsi l'Angleterre occupe de beaucoup le premier rang; sa part dans les importations et les exportations est de plus de 8 millions de piastres, et elle compte 642 navires dans le mouvement maritime. Après l'Angleterre viennent les États-

Unis, le Pérou ensuite, et enfin la France ne vient qu'en quatrième ligne. Depuis 1844, le chiffre total du commerce de l'Angleterre avec le Chili est de 51,457,983 piastres; celui des États-Unis, de 16 millions 321,181 piastres; celui du Pérou, de 13,967,849 piastres; le chiffre du commerce de la France n'est que de 12,699,858 piastres. Mais, chose à remarquer, dans la période la plus récente, par un renversement de rôles, le chiffre du commerce a baissé, — pour l'Angleterre, de 408,073 p.; pour les États-Unis, de 235,182 p.; pour le Pérou, de 167,157 p.; ce même chiffre s'est élevé au contraire, de 1849 à 1850, pour la France, de 2,441,313 p.; pour l'Allemagne, de 1,859,673 p.; pour la Californie seule, qui occupe un rang à part, l'accroissement, portant surtout sur les exportations, a été de 3,325,025 piastres.

Comme on peut le remarquer, il ressort de ces données diverses un fait général : c'est un progrès constant et décisif, et ce progrès est plus nettement confirmé encore par le résumé récemment connu du commerce du Chili en 1851. Le mouvement commercial de 1851 s'élève à 28,031,363 piastres ou près de 150 millions de francs, ce qui constitue, comparativement à 1850, un accroissement de 5 millions de piastres et demi, et qu'on observe que ces résultats ont été obtenus dans une année de guerre civile, où des ports importans, tels que ceux de Coquimbo et de Talcahuano, ont été presque totalement fermés au commerce pendant près de trois mois. Il y a dans ce mouvement, au profit de la France, une nouvelle augmentation, sur 1850, de 105,729 piastres. Les opérations avec la Californie se sont accrues de plus de 2 millions de piastres. La part moyenne de chaque habitant dans l'ensemble du commerce chilien est, en 1851, de 20 piastres ; elle était de 17 en 1850. Ainsi éclate le remarquable développement de ce petit pays, à travers les difficiles épreuves qu'il traverse et qu'il est si digne de surmonter.

La décomposition des élémens qui constituent le commerce du Chili ouvre quelque jour sur le mouvement intérieur. Quant à la nature de l'importation, elle s'explique par les besoins d'un pays naissant et par le caractère des nations qui ont la plus grande part dans ce mouvement. Ainsi le commerce de l'Angleterre consiste principalement dans les cotons, au Chili comme sur tous les points de l'Amérique du Sud. La France envoie ses soieries, ses objets manufacturés, ses vins, etc. Quant à l'exportation chilienne, elle est surtout alimentée par le cuivre, l'argent, les bois, les céréales. Ce sont là les produits nationaux dont le commerce est en progrès marqué. L'exportation de l'argent a été, en 1850, de 401,490 marcs, celle du cuivre en barre de 197,741 quintaux. Nous avons dit l'an dernier le développement considérable du travail des mines dans le nord du Chili, à Coquimbo et Copiapo principalement. Ce mouvement suit son cours et s'étend incessamment. L'ex-

portation de l'argent s'est accrue depuis 1847 de 200,000 marcs. Sur le chiffre de la dernière exportation, Copiapo seul donne 387,019 marcs. A la fin de 1850, il y avait aux environs de cette ville 233 mines en exploitation.

Un autre objet plus important encore, s'il est possible, par son caractère et par sa signification dans l'ensemble de la production nationale, c'est le blé et les farines. Il faut songer qu'il y a quelques années seulement, une bonne récolte était une véritable calamité pour les propriétaires chiliens, faute de débouchés extérieurs où écouler l'excès de la production intérieure. De là une absence de tout stimulant pour le travail et la culture de la terre; le Chili même demandait des grains au Pérou. En 1850, il a exporté 180,242 *fanègues* de blé et 643,596 quintaux de farine. A l'origine de ce mouvement d'exportation, dont la Californie absorbe pour le moment la plus grande partie, les agriculteurs du Chili et les propriétaires d'usines à moudre n'avaient vu là qu'une occasion inespérée d'élever les prix de leurs produits; mais il résultait de cette élévation de prix un danger imminent : c'est que les États-Unis, même en doublant le cap Horn, allaient pouvoir faire arriver leurs grains et leurs farines en Californie à meilleur marché, lorsque des spéculateurs intelligens, notamment des industriels anglais, MM. Waddington, Whitehead, Morehead, en s'associant pour l'exploitation de l'industrie des moulins, ont amené une baisse de prix sur les farines. Les moulins en exploitation sont aujourd'hui au nombre de 43, et peuvent produire annuellement 750 sacs de farine pour l'exportation. Les propriétaires et cultivateurs résistent encore, mais ils comprendront évidemment leur intérêt; ils verront que le meilleur moyen de s'assurer de fructueux bénéfices, ce n'est point d'élever démesurément le prix de leurs grains, mais bien d'étendre la culture aux portions du sol jusqu'ici stériles et par suite de produire davantage. L'exportation des céréales du Chili pourrait prendre ainsi une singulière extension, non-seulement dans ces contrées du Nouveau-Monde, mais même en Europe.

Du reste, le commerce du Chili vient de subir une transformation de régime dont les conséquences se feront prochainement sentir sans doute. Déjà, en 1850, une loi du 16 juillet abolissait les taxes différentielles sur les marchandises provenant de pays qui admettraient la réciprocité pour les produits du Chili. Cette réciprocité a été admise, en effet, par la France (3 février 1851), l'Autriche (1er janvier 1851), l'Angleterre (28 mars 1851), les États-Unis (28 janvier 1851), la Prusse et la Sardaigne (1er mai 1851), la Belgique (même date), le Brésil (31 mars 1851), la Hollande (28 juin 1851), Brême, Hambourg, Oldenbourg. L'Espagne seule, jusqu'ici, n'est point entrée dans ce mouvement, et son commerce dans l'Océan Pacifique peut en recevoir quelque

atteinte. Chose plus remarquable encore, — dans le Nouveau-Monde, deux états seulement, les États-Unis et le Brésil, ont répondu à l'appel du gouvernement chilien. Outre cette première mesure accomplie en 1850, la législation douanière du Chili a été totalement changée en 1851, par une loi du 8 mai.

Quel est le sens de la nouvelle législation? Le gouvernement avait à consulter deux intérêts d'un ordre différent : celui des revenus publics, atteints dans une de leurs principales sources, en même temps que l'intérêt de l'industrie intérieure et du commerce international. L'état des finances du Chili permettait de tenter une réforme faite pour exercer une grande influence sur le développement des élémens industriels et commerciaux. Comme dans tous les états d'origine espagnole, le code douanier du Chili, bien que déjà modifié en 1834, était resté plein de restrictions prohibitives et de formalités fiscales. C'est à simplifier ces formalités et à adoucir ces restrictions qu'est consacrée la législation nouvelle. D'abord l'exportation de tous les produits nationaux est déclarée libre en principe et doit l'être en fait d'ici à un délai assez court. Seulement, pendant quelque temps encore, un droit, très réduit d'ailleurs, est maintenu sur quelques objets. Le guano paie 1 réal par quintal. L'argent paie à la sortie 5 pour 100 la première année, 4 la seconde, 3 la troisième, 2 la quatrième, 1 la cinquième; ce droit s'éteint après cette époque. Le droit sur le cuivre est de 4 pour 100 la première année, de 2 la seconde, et disparaît ensuite. En matière d'importation, nulle prohibition, sauf ce qui concerne les peintures obscènes et tout ce qui peut corrompre la morale publique, les comestibles gâtés et les animaux féroces. Toute marchandise importée paie en principe 25 p. 100, sauf les exceptions, qui sont nombreuses. Ainsi, par exemple, la loi déclare exempts de tous droits toute une catégorie d'objets tels que fer, acier, zinc, coton, laine de vigogne, mercure, charbon, instrumens aratoires, machines pour le développement de l'agriculture, de l'industrie et des arts, papier, livres, presses lithographiques et en taille-douce, instrumens de chirurgie, de physique et de mathématiques, et un assez grand nombre d'autres objets. L'orfévrerie et la bijouterie paient 2 p. 100. Les chevaux, mules, troupeaux, les fruits secs paient 6 p. 100. Le tarif s'élève à 30 pour 100 pour les chaussures, les voitures, les étoffes de laine, les habits confectionnés, la chapellerie, les meubles, objets consommés par les classes riches. Enfin le droit est réduit, sur les vins, à 10 réaux par douzaine de bouteilles pour le vin blanc, et 8 réaux pour le vin rouge. Le rhum paie 3 piastres par douzaine de bouteilles, les cigares *puros* 6 réaux la livre, le tabac en poudre également, le thé vert ou noir 2 réaux la livre, etc., etc. Les céréales sont soumises à un tarif mobile. Tant que le prix du blé sur le marché national n'excède pas 4 piastres par fanègue de 150 livres, le blé étran-

ger paie pour la même mesure, à l'importation, 12 réaux. Le prix du blé national s'élevant de 4 à 5 piastres, le droit descend à 8 réaux. Quand le prix des grains du pays a dépassé 6 piastres, l'importation des grains étrangers est libre de tout droit.

On ne saurait méconnaître le sens libéral de cette législation. Au reste, au Chili comme en Europe, le libre échange a aujourd'hui ses partisans; on demande, à Valparaiso surtout, ville commerciale, l'abolition complète des tarifs de douanes. Le gouvernement chilien est le meilleur juge; il est probable qu'il attendra une expérience suffisante de la réforme qu'il vient d'accomplir. D'un autre côté, quel est l'effet de cette législation au point de vue fiscal? Bien loin de diminuer les revenus de l'état, les nouveaux tarifs, par leur combinaison même, ont pour résultat, au contraire, de les accroître. La réduction prévue est de 269,647 piastres, et l'augmentation est de 365,954 piastres, le droit de 25 pour 100 sur certains objets importés venant compenser l'abaissement de tarifs sur d'autres. Il en est ainsi pour la première année; mais on se souvient que le droit d'exportation sur le cuivre et l'argent doit aller en diminuant d'année en année, pour finir par s'éteindre complétement. Pour balancer cette diminution de recettes, il faut donc compter sur le progrès général des revenus de l'état, sur le développement de l'industrie, du commerce et de tous les élémens de la richesse publique. Par tout ce que nous avons dit, on peut voir que la réalité ne se montre point au-dessous des calculs favorables qu'on peut faire. Si le gouvernement chilien, d'ailleurs, ne va pas pour le moment plus avant dans la voie de la liberté commerciale, il ne cache pas que, ses prévisions sur les progrès de la richesse publique étant confirmées, il lui sera permis d'opérer sans danger de nouvelles réductions des droits d'importation. Telle est du moins l'assurance donnée par le ministre des finances, M. Urmeneta, auteur de la nouvelle législation douanière, laquelle a été un des derniers actes de l'administration du général Bulnes. On peut croire que M. Montt ne reculera point devant l'héritage de réformes économiques que lui lègue son prédécesseur.

Un des points les plus curieux à observer dans l'histoire contemporaine de ces états sud-américains et du Chili en particulier, c'est le mouvement des émigrations étrangères. La paix, l'ordre intérieur, sont les conditions évidentes du développement de ces émigrations, moyen presque unique de résoudre le problème de l'accroissement de la population et de créer une masse humaine civilisée là où le désert n'est troublé que par le pas du sauvage. Voilà pourquoi il serait si nécessaire pour ces contrées de vivre sous des pouvoirs stables et protecteurs. Outre les émigrations libres et individuelles que l'industrie et le commerce attirent au Chili et qui se dirigent vers les grands

centres tels que Valparaiso, le gouvernement s'occupe, depuis quelques années, d'introduire des élémens nouveaux dans certaines régions, par exemple dans la province de Valdivia et à Chiloe, tout-à-fait au sud. Il attire des colons, leur cède des terrains à des prix minimes payables à long terme, facilite leur établissement. Déjà, dès 1846, quelques Allemands étaient venus se fixer à Valdivia; mais ces premiers essais de colonisation avaient peu réussi, soit qu'on connût mal encore les conditions de ces établissemens, soit que les nouveaux colons excitassent la défiance des populations nationales. Depuis, le terrain a été mieux étudié, et, dans ces dernières années surtout, les arrivages d'émigrans se sont multipliés. D'après un rapport de l'agent de colonisation envoyé sur les lieux par le gouvernement du Chili, les émigrations étrangères du sud compteraient environ 600 individus, répartis entre divers départemens, mais principalement concentrés à Valdivia. Le département d'Osorno compterait plus de 100 émigrans; le département de la Union en compte moins. De 1850 à 1851, le chiffre des arrivans a été de 358. Les cultivateurs constituent l'élément principal de cette émigration. Quelques-uns des nouveaux colons achètent des terrains à des particuliers; le plus grand nombre en ont obtenu de l'état. C'est ainsi que le gouvernement a distribué, — dans la pampa de Négron, 443 *cuadras* à 49 personnes, — dans l'ancienne mission de Cudico, 70 *cuadras* à 11 personnes, — entre Niebla et Culipai, 170 *cuadras* à 17 personnes. L'île de Valenzuela, comprenant environ 250 *cuadras* cultivables, a été également concédée moyennant une redevance de 250 piastres par an.

Il est difficile de dire ce que deviendront ces essais de colonisation; toujours est-il que, pour le moment, le succès semble les favoriser. A six lieues autour de Valdivia, dit l'agent de colonisation, s'élèvent des habitations simples et commodes et se développent des cultures propres à stimuler le zèle des nationaux en leur montrant ce que peut le travail. Tout le sud du Chili, qui offre encore d'immenses espaces à livrer à l'industrie humaine, peut ainsi se transformer par degrés. Les émigrations jusqu'ici établies à Valdivia sont tout entières composées d'Allemands venus principalement de Stuttgart et de Hambourg. L'Allemagne, on le sait, est aujourd'hui un des foyers de cette ardeur d'émigration qui gagne l'Europe. Des sociétés se sont créées pour favoriser et diriger ce mouvement; l'une d'elles, formée à Stuttgart, s'est proposé de détourner au profit du Chili un peu de ce courant immense absorbé jusqu'ici par les États-Unis. La société de Stuttgart a pour objet, selon ses statuts, de fonder dans les pays étrangers des établissemens allemands d'agriculture, d'industrie, de commerce, dans le double but de déplacer l'excès de la population européenne et de créer pour la mère-patrie de nouveaux marchés et de nouveaux élémens de

richesse; elle vient en aide aux émigrans dans leur voyage, dans leur premier établissement; elle a acquis dans le sud du Chili 40,000 *cuadras* de terre pour les distribuer aux colons de bonne volonté. La société de Stuttgart a publié quelques documens curieux; il résulte de ces renseignemens qu'un émigrant n'a pas plus à payer pour aller au Chili, à Valdivia, que dans l'ouest des États-Unis : l'un et l'autre voyage sont évalués à 140 florins. Il résulte encore des données qu'elle a recueillies que, tous frais compris, pour arriver à un établissement complet, un colon a à dépenser 2,300 florins ou 920 piastres environ. Or 2 *cuadras* et demi de terre, au prix de 15 florins d'achat chacune, produisent en grains et récoltes de tout genre, dans quatre années de culture, 2,093 florins, soit près de 90 pour 100. Quelque incertitude qu'il puisse y avoir dans des données de ce genre, il est certain néanmoins que les émigrations ont un immense théâtre à exploiter au Chili, et que, d'un autre côté, c'est là un des élémens les plus efficaces de la transformation et de la civilisation réelle de cette lointaine contrée.

Les chemins de fer deviennent aussi, depuis quelques années, une des préoccupations, une des obsessions du gouvernement et des esprits au Chili. Il s'est développé là, entre les Andes et l'Océan Pacifique, un peu de cette ardeur qui a dévoré l'Europe. Le plus grand projet, le plus important certainement, est celui d'une voie ferrée entre Valparaiso et Santiago. Cette ligne sera de trente lieues environ. Déjà les plans et les tracés se sont multipliés; force combinaisons se sont offertes. La meilleure, sans aucun doute, serait celle qui donnerait la prépondérance aux capitaux nationaux dans l'entreprise. Le gouvernement assure une subvention de 2 millions de piastres. Le prix total du chemin est évalué à 4 millions. Déjà une société est organisée. Ce projet ne peut manquer de se réaliser promptement. Une fois la main mise à l'œuvre, les travaux marcheront vite, si on en juge par la ligne qui a déjà été construite entre Copiapo et le port de la Caldera, sur un parcours de dix-huit lieues. En un jour les capitaux étaient souscrits, en un mois les ouvriers nord-américains étaient réunis pour commencer les travaux, en un an le chemin de fer était achevé. La ligne de Copiapo fonctionne depuis le commencement de cette année. Depuis le 1er janvier jusqu'au 1er mai, ce chemin a transporté 10,990 voyageurs et pour 42,000 piastres de marchandises. Le produit total jusqu'à cette époque était de 67,259 piastres. Un projet de chemin de fer est également à l'étude pour relier Talcahuano et Concepcion. Notons encore une ligne de télégraphie électrique en construction entre Valparaiso et Santiago.

Maintenant, qu'on observe dans son ensemble la situation du Chili à la fin de 1851 : on verra le pouvoir suprême se transmettant régulièrement, les partis révolutionnaires venant se briser contre le bon sens

du pays et la vigueur du gouvernement, le commerce prenant chaque jour une extension rapide, l'industrie des mines se développant sans cesse, l'agriculture augmentant ses produits, la colonisation commençant à défricher le sol, le pays tout entier trouvant dans les résultats déjà accomplis un stimulant à de nouveaux efforts et un motif de plus pour s'attacher à la politique suivie depuis vingt ans. C'est l'œuvre de la présidence nouvelle de poursuivre ce mouvement, de continuer à fomenter cet ordre d'améliorations positives et de progrès réels. M. Montt, dans un voyage qu'il faisait au mois de septembre à Valparaiso, recevait du commerce de cette ville un banquet où il professait hautement cette politique. Sa protection est assurée à tous les intérêts, à l'éducation populaire d'abord, à l'industrie, au commerce, à la colonisation, aux travaux d'utilité publique, aux réformes sages, soit dans l'ordre administratif, soit dans l'ordre financier, et cela vaut un peu mieux que les stériles et corruptrices agitations révolutionnaires. Puisse ce petit pays secouer complétement enfin le cauchemar des insurrections démagogiques et des révoltes militaires, pour marcher fermement dans la voie de travail et de civilisation où une bonne politique l'a placé!

VII.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

Situation des républiques de la Plata en 1851. — Alliance offensive et défensive signée le 29 mai entre le général Urquiza, Montevideo et le Brésil. — Cinq traités spéciaux entre le Brésil et le gouvernement de Montevideo. — Opérations militaires dans l'État Oriental. — Levée du siége de Montevideo et capitulation d'Oribe. — Opérations des armées combinées dans la Confédération Argentine. — Passage du Parana. — Bataille de Monte-Caseros et chute de Rosas. — Histoire de l'État Oriental depuis la capitulation d'Oribe. — La République Argentine depuis la chute de Rosas. — Le Paraguay. — Politique de l'Europe dans la Plata.

Les pays de l'Amérique du Sud, qu'on peut ranger politiquement aussi bien que géographiquement sous le nom général d'états de la Plata, par la place qu'ils occupent dans ce grand bassin fluvial, sont, comme on sait, la Confédération Argentine, la République Orientale et le Paraguay. Il est des momens où leur vie est tellement confondue qu'il devient difficile de les séparer; les événemens viennent rendre plus saillante encore la solidarité qu'établissent entre eux toutes les

(1) Le général Justo-Jose de Urquiza a maintenant le titre de *directeur provisoire* de la Confédération Argentine. — Président de la République Orientale : Don Juan-Francisco Giro. — Président du Paraguay : Don Carlos-Antonio Lopez.

traditions, tous les intérêts, aussi bien que la disposition géographique des lieux. L'année 1851 offre le spectacle d'une de ces crises qui font éclater leur dépendance mutuelle, et où ils n'ont plus qu'une même histoire dont il s'agit de classer les divers élémens. Dans son ensemble, l'histoire contemporaine des états de la Plata présente deux aspects : l'aspect extérieur et l'aspect intérieur. Ce dernier s'est trouvé depuis long-temps obscurci par les démêlés, les luttes et les négociations de toute sorte incessamment engagés avec l'Europe. Ce sont incontestablement ces démêlés qui ont dominé toutes les péripéties politiques dont cette portion de l'Amérique du Sud a été le théâtre pendant nombre d'années. Nous en avons suivi et exposé les phases dans un précédent résumé.

Quelle était la situation où nous laissions ces pays dans leurs rapports mutuels et dans leurs relations avec l'Europe au commencement de 1851? L'ascendant du général Rosas semblait s'affermir et devenir invincible; le gouvernement de Montevideo, assiégé depuis dix ans par le général Oribe, allié du gouverneur de Buenos-Ayres, était sur le point de succomber. L'Angleterre avait traité déjà avec le dictateur argentin, après d'inutiles tentatives de médiation. La France avait hâte de traiter presque à tout prix pour se délivrer d'une longue et ruineuse affaire. A ne considérer que ce côté extérieur, tout paraissait tendre à une pacification conforme aux desseins et aux prétentions de Rosas. On n'avait point compté avec l'imprévu. C'est justement le moment où tout allait changer de face sur les bords de la Plata par l'effet de circonstances purement locales, intérieures. Les difficultés avec l'Europe étaient rejetées sur le dernier plan. Les négociations devenaient sans but. La question se manifestait sous un jour inattendu et allait être tranchée par un ensemble de forces et d'influences plus particulièrement américaines. Il y a mieux, celui qui semblait inexpugnable, Rosas, était lui-même atteint dans son pouvoir et réduit à s'enfuir précipitamment de Buenos-Ayres, tandis que le gouvernement assiégé dans Montevideo retrouvait son ascendant, et les états de la Plata voyaient s'inaugurer un ordre nouveau de faits et d'incidens dont il serait difficile de calculer encore la portée, mais qui se sont accomplis avec une rapidité foudroyante. Reprenons cette série d'événemens qui ont rempli l'année 1851.

Deux causes ont principalement contribué aux changemens qui se sont accomplis sur les bords de la Plata : c'est d'abord la défection faite à la cause de Rosas par les provinces d'Entre-Rios et de Corrientes, et ensuite l'intervention du Brésil. Si peu qu'on ait jeté les yeux sur une carte, on aura pu reconnaître la situation exceptionnelle des provinces de Corrientes et d'Entre-Rios dans la Confédération Argentine; elles occupent le delta entre le Parana et l'Uruguay jusqu'au point où ces

deux rivières se réunissent pour former le Rio de la Plata. Leur isolement du reste de la république les rend en quelque sorte indépendantes. Riches d'ailleurs et surtout susceptibles d'un grand développement agricole, industriel, commercial, elles sont dans une voie de progrès marqué relativement aux autres provinces argentines. C'est ce qui leur a donné parfois, dans les révolutions de ces contrées, une certaine initiative, une prépondérance presque égale à celle de Buenos-Ayres; c'est ce qui a rendu encore, en 1851, plus décisive l'intervention du gouverneur d'Entre-Rios, le général don Justo-Jose de Urquiza, au milieu des complications actuelles. Long-temps attaché à la fortune de Rosas, Urquiza commandait l'armée argentine lors de l'invasion de l'État Oriental après 1840. Ce qui contribua principalement à fonder sa réputation, ce fut la victoire d'India-Muerta, gagnée sur Rivera le 28 mars 1845. Peu après, il devenait gouverneur d'Entre-Rios, et il n'a point cessé de l'être encore aujourd'hui. On s'accorde, du reste, à louer son administration et à reconnaître ses efforts pour le développement des intérêts de la province et pour la propagation de l'instruction publique. Urquiza se distinguait même dans sa politique par un certain libéralisme qui tranchait avec le système dominant à Buenos-Ayres. Il en est résulté qu'il a dû plus d'une fois, sans aucun doute, éveiller les espérances des ennemis de Rosas et exciter les ombrages du dictateur argentin. Aussi disait-on, dans ces dernières années, que « Rosas ne se couchait jamais sans songer au moyen de se débarrasser d'Urquiza, et qu'Urquiza ne s'endormait pas sans avoir pensé à la manière de se débarrasser de Rosas. » Le fait est qu'il a fallu une certaine habileté chez Urquiza pour se maintenir si long-temps, vis-à-vis de Rosas, dans un état de rivalité latente qui a fini par se transformer en une hostilité directe et publique.

C'est dans les premiers mois de 1851 que cette situation nouvelle a commencé de se dessiner plus nettement par des lettres que le gouverneur d'Entre-Rios adressait aux gouverneurs des autres provinces argentines pour les entraîner à une rupture ouverte avec le dictateur de Buenos-Ayres. Le 1er mai, le général Urquiza prenait publiquement, officiellement, dans sa province l'initiative de cette rupture. Ce qu'il y a de plus particulier, c'est qu'Urquiza prenait Rosas dans une de ses ruses. Il est arrivé plus d'une fois au dictateur argentin d'offrir sa démission comme gouverneur de Buenos-Ayres et comme chargé des affaires extérieures de la confédération. Cette démission, il la renouvelait au commencement de 1851, assez peu sérieusement, on le pense, en se fondant sur l'état de sa santé et sur les difficultés du moment. Urquiza répondait que la province d'Entre-Rios acceptait, quant à elle, cette renonciation en ce qui touchait la direction des relations extérieures et les affaires de paix et de guerre de la république; que, par suite, elle

reprenait l'exercice des droits et prérogatives attachés à la souveraineté, en attendant la convocation d'un congrès général appelé à fixer l'organisation définitive de la confédération. Tel est le sens de la déclaration du 1er mai, qui ne laisse point d'être curieuse dans sa rédaction : « Considérant, dit notamment cette déclaration, que réitérer auprès du général Rosas les instances faites antérieurement pour qu'il reste à son poste, c'est n'avoir aucun égard pour sa santé affaiblie, et que c'est aussi contribuer à la ruine des intérêts nationaux qu'il confesse lui-même ne pouvoir suivre avec toute l'activité qu'ils exigent, etc., etc. » On voit que la dextérité et la ruse n'étaient pas seulement du côté du dictateur de Buenos-Ayres. En même temps, Urquiza abolissait la sauvage devise : Meurent les unitaires! pour y substituer, il est vrai : Meurent les ennemis de l'organisation nationale! Peu après, Corrientes suivait l'impulsion d'Entre-Rios, et le général Virasoro se joignait au général Urquiza.

Cette scission de deux des plus importantes provinces argentines opérée, les conséquences allaient se dérouler avec rapidité, et ce mouvement allait prendre toute sa signification par le traité secret d'alliance signé le 29 mai entre le Brésil, la république de l'Uruguay et la province d'Entre-Rios, pour la pacification du territoire oriental dévasté par une guerre civile de dix années. La question, on le voit, se montrait ici sous une face nouvelle et dans toute son importance. L'œuvre abandonnée par les gouvernemens européens était reprise dans des conditions différentes. Le but de l'alliance était de rejeter hors du sol de l'Uruguay le général Oribe et les forces argentines sous ses ordres, sauf à poursuivre ensuite la lutte avec les armées combinées des trois pays contre le général Rosas. Les parties contractantes, du reste, se garantissaient mutuellement leur indépendance et déterminaient la mesure de leur coopération à la lutte engagée. Le gouvernement du Paraguay devait être invité à souscrire à l'alliance; il y a adhéré en effet depuis, sans que son concours effectif ait été nécessaire.

Le traité du 29 mai peut être considéré comme le point de départ de la situation nouvelle des états de la Plata; mais en dehors de cette transaction, dont l'objet immédiat était de fixer les conditions d'une lutte engagée et soutenue en commun, à mesure que les circonstances se sont développées, il est intervenu, dans le courant de l'année, un ensemble de traités destinés à régler d'une manière spéciale le mode d'intervention du Brésil et ses relations avec la République Orientale. Ces traités méritent toute attention; ils sont au nombre de cinq et portent la date des 12 et 13 octobre. Négociés et signés à Rio-Janeiro, ils touchent à des questions importantes depuis long-temps restées en litige, et dont le règlement porte évidemment la trace des circonstances critiques où l'État Oriental a dû l'accepter. Il serait difficile de n'y

point lire à chaque ligne le prix attaché par le gouvernement de Montevideo à l'intervention brésilienne. Quels sont les divers objets auxquels s'appliquent ces cinq traités, et quelles sont les conditions essentielles qui y sont stipulées? La première de ces transactions, qui se compose de six articles seulement, a trait à la délimitation des deux pays. C'est là une question vieille comme la conquête, et que l'esprit de rivalité existant entre l'Espagne et le Portugal a toujours rendue insoluble. La république Orientale est bornée naturellement à l'est, au sud et à l'ouest par l'Océan, le Rio de la Plata et l'Uruguay. C'est sur la frontière du nord que s'élevaient de permanentes contestations. Le traité actuel prend pour base l'*uti possidetis*. D'après l'article 3, la limite entre les deux pays est formée par une ligne qui part de l'embouchure du Chui sur l'Océan, descend vers le lac Mérim, longe le Yaguaron, va couper droit le Rio-Negro, pour aller de là rejoindre la rivière de Cuareim et aboutir à l'Uruguay. La simple inspection d'un tracé des lieux suffit pour montrer ce que gagne l'empire. Le Brésil reste en possession de nombreux terrains contestés jusqu'à l'Ybicui, de la navigation du Yaguaron, du lac Mérim et d'une demi-lieue en avant de ce lac, où il s'est réservé le droit de placer tous ouvrages ou fortifications qu'il jugera convenables. Reste maintenant à tracer sur le terrain la ligne idéale adoptée par les négociateurs.

Le second traité, en dix-sept articles, a pour but de transformer l'alliance spéciale et temporaire du 29 mai en une alliance perpétuelle entre l'empire et la République Orientale, pour se garantir mutuellement leur indépendance. Par l'article 5, le Brésil s'engage à prêter son appui à tout pouvoir constitutionnellement élu dans l'Uruguay pendant les quatre années de sa durée légale. Ces quatre ans expirés, le même appui sera dû par l'empire, s'il est sollicité par le nouveau président. D'un autre côté, pour arriver à une complète pacification, le gouvernement oriental s'engage (art. 11) à publier une amnistie générale et sans exception, à prohiber toute accusation rétrospective ou récrimination sur le passé par la voie de la presse, à faire opérer la restitution à leurs légitimes propriétaires des biens confisqués pendant la guerre. Le principe de réciprocité est inscrit dans toutes les dispositions de ce traité, et, en retour de la protection du Brésil, la république de l'Uruguay doit son secours à l'empire, en cas d'insurrection dans la province limitrophe de Rio-Grande. En vertu de l'article 14, d'ailleurs, les états argentins devaient être invités à entrer dans cette alliance sur le même pied d'égalité et de réciprocité. L'indépendance du Paraguay se trouvait également garantie. Mais, en dehors des conditions générales et politiques, quelles étaient les conditions spéciales de l'intervention du Brésil? En d'autres termes, quelle était la mesure des secours prêtés par l'empire à Montevideo indépendamment de ses

forces militaires? C'est ce qui fait l'objet d'un traité de subsides. Il résulte de ce traité que, jusqu'à ce moment, le Brésil avait fourni à Montevideo la somme de 288,791 piastres fortes, dont l'État Oriental se reconnaissait débiteur. En outre, l'empire s'engageait à mettre à la disposition du gouvernement de Montevideo : 1° une somme de 138,000 piastres pour faire face aux dépenses extraordinaires de juillet, août, septembre et octobre; 2° à partir du 1er novembre, une subvention mensuelle de 60,000 piast. pendant le temps de la guerre. Ces diverses sommes constituaient en faveur du Brésil une créance que l'État Oriental s'engageait à couvrir par un emprunt, et qu'il hypothéquait sur tous les revenus publics et spécialement sur les produits de douane. Suit une série de dispositions destinées à amener la liquidation générale et la consolidation de la dette de l'État Oriental et à régulariser ses finances. Ce qu'on peut conclure jusqu'ici de ces diverses conventions, c'est que le Brésil n'entendait point évidemment prêter son secours à titre gratuit, en dehors même de l'intérêt politique supérieur qu'il trouvait à se présenter comme le pacificateur et le protecteur des états de la Plata.

Un autre traité, d'une importance plus générale et en vingt articles, est consacré au commerce et à la navigation. Par l'article 2, les deux pays s'accordaient mutuellement les droits des plus favorisés. Les Brésiliens établis dans l'Uruguay et les Orientaux établis au Brésil sont exempts de tout service de guerre obligatoire, de tout emprunt forcé, contributions ou réquisitions militaires. La confiscation étant abolie dans les deux pays, les parties contractantes s'engagent réciproquement à ne point tolérer sur leur territoire respectif le trafic sur des biens confisqués, et conviennent d'inviter les autres états américains à adhérer à cette stipulation. L'article 14 déclare commune la navigation de l'Uruguay et de ses affluens. L'article 15 est ainsi conçu : « Les hautes parties contractantes s'obligent à engager les autres états riverains de la Plata et de ses affluens à conclure un arrangement analogue, dans le but de rendre libre *pour les riverains* la navigation du Parana et du Paraguay. » Nous citons à dessein cet article pour montrer dans quelle mesure se trouve sanctionnée, dans le nouveau traité, cette liberté de rivières dont on a tant parlé. Pour le moment, en attendant un règlement général, le Brésil et l'État Oriental s'engageaient à faire en commun les travaux nécessaires pour faciliter la navigation de l'Uruguay, soit en détruisant le récif du Salto, qui est un des principaux obstacles, soit en évitant le passage au moyen d'un canal latéral. Enfin une dernière convention règle les conditions d'extradition des malfaiteurs et des déserteurs. L'article le plus remarquable de ce traité est celui où la république de l'Uruguay reconnaît le principe de la restitution des esclaves en fuite appartenant à des sujets brésiliens.

L'extradition, du reste, est déclarée inapplicable aux crimes ou délits politiques. Les deux pays s'engagent seulement à interner les réfugiés auxquels ils donnent asile. Tels sont, dans leur ensemble, ces traités qui ont fait quelque bruit et qui sont de nature à prendre place dans l'histoire du droit international américain (1). L'influence qu'ils sont destinés à exercer, les difficultés qu'ils soulèvent, les incidens qu'ils peuvent engendrer, — on les verra se manifester par la force même des choses, à mesure que les faits marcheront.

Pendant que ces transactions, qui sont, comme on l'a vu, du mois d'octobre, se préparaient et se négociaient, les événemens suivaient leur cours. Les effets du traité préliminaire d'alliance, du 29 mai, entre le Brésil, l'État Oriental et la province argentine d'Entre-Rios se développaient rapidement. Le premier objet de ce traité, on peut s'en souvenir, était l'expulsion du général Oribe du territoire oriental. Dès le mois de juillet, le général Urquiza était sur l'Uruguay à la tête de 4,000 hommes environ, formant l'armée dite *libératrice*. L'armée brésilienne, forte de près de 12,000 hommes et commandée par le général comte de Caxias, était réunie sur la frontière du nord; le général Eugenio Garzon commandait en chef pour le gouvernement de Montevideo un noyau de troupes destinées à former l'armée orientale et campait à l'*Hervidero*. D'un autre côté, le général Virasoro, gouverneur de Corrientes, couvrait le Parana contre les attaques de Rosas. L'escadre brésilienne, aux ordres de l'amiral Graenfell, dominait en même temps le fleuve, et interceptait les communications entre Buenos-Ayres et Oribe. Ainsi se découvrait la face nouvelle des choses sur les bords de la Plata. C'est le 20 juillet que commençait le mouvement combiné d'invasion. A peine Urquiza avait-il franchi l'Uruguay en face de Paysandu, que cette dernière ville tombait en son pouvoir sans coup férir. Tout le territoire oriental compris entre l'Uruguay, le Rio-Negro et le Tacuarembo se prononçait pour lui; bien mieux, le général Servando Gomez, commandant une division d'Oribe, venait se joindre avec ses troupes à l'armée d'Entre-Rios. Il ne restait plus à Urquiza qu'à se diriger sur Montevideo, tandis que le général Garzon marchait d'un autre côté et que l'armée brésilienne s'avançait par le nord.

Ce qui est remarquable, c'est le peu d'efforts faits par Oribe pour briser le cercle qui l'enveloppait peu à peu. Le sentiment d'une défaite inévitable semble avoir dès le premier moment paralysé ses forces. Il ne livrait point un seul combat sérieux pendant toutes les opérations des armées combinées jusqu'au 8 octobre. A ce moment, resserré dans son camp du Cerrito, faute de livrer bataille, la seule ressource qui lui restait, c'était d'obtenir une capitulation honorable, accordée en

(1) On trouvera le texte de tous ces traités dans l'appendice qui fait suite à l'*Annuaire*.

effet par Urquiza. D'après cette capitulation, les troupes orientales passaient sous les ordres du général Garzon, et ce qui restait des troupes argentines était incorporé dans l'armée d'Urquiza. Toute distinction entre les opinions devait être effacée, la condition d'une élection des représentans pour procéder à la nomination d'un nouveau président était stipulée. Les dettes régulièrement contractées par le général don Manuel Oribe étaient reconnues. Oribe restait libre de sa personne, et pouvait continuer de séjourner dans le pays, sauf sa soumission aux autorités constituées de l'état. Chose étrange, l'homme qui faisait mettre bas les armes à Oribe en ce moment, Urquiza, était justement celui qui était venu six années avant soutenir sa cause à la tête d'une armée argentine, et avait gagné la bataille décisive d'India-Muerta. Ainsi Montevideo se voyait tout à coup délivrée après un siége de dix ans! A ne considérer que le courage, la persévérance, le dévouement de bien des hommes, cette Troie nouvelle était assurément digne d'un tel sort. Le gouvernement de Montevideo, réduit, il y avait à peine quelques mois encore, à attendre dans les murs de la ville une fin presque certaine, retrouvait une autorité incontestée sur tout le pays. Le premier objet de l'alliance du 29 mai était rempli; mais il restait la seconde partie de l'entreprise, que tout concourait à représenter comme environnée de bien autres difficultés. En un mot, si Rosas était vaincu dans la personne d'Oribe, son allié ou son lieutenant, sur la rive gauche de la Plata, c'est sur la rive droite, sur le sol argentin lui-même qu'il fallait aller chercher le dictateur de Buenos-Ayres.

Le point de réunion des troupes destinées à opérer dans la Confédération Argentine était dans la province d'Entre-Rios, au Diamante, village récemment construit par Urquiza sur le Parana, dans un des plus admirables sites, faisant face à la province de Santa-Fé. Là se dirigeaient en novembre et décembre une division orientale sous les ordres du général César Diaz, une division brésilienne sous les ordres du marquis de Souza, et le contingent argentin. Tout cela formait une armée de près de 30,000 hommes, appelée dans les bulletins *grande armée libératrice de l'Amérique du Sud*, et commandée en chef par le général Urquiza. Le passage du Parana commençait le 22 décembre, et s'achevait sans obstacle le 8 janvier 1852. Il y avait eu à passer 28,000 hommes, 40 pièces d'artillerie, des équipages proportionnés et 50,000 chevaux, ce qui ne s'explique que dans une armée américaine, où il y a toujours plusieurs chevaux pour un seul homme. A peine le passage opéré, la province de Santa-Fé se prononçait en faveur d'Urquiza. Le 12 janvier, l'armée *libératrice* passait l'Arroyo del Medio, qui sert de frontière à la province de Buenos-Ayres. Les armées américaines ne marchent pas très vite, à ce qu'il semble. Dans la série de bulletins que nous avons sous les yeux, nous trouvons pour chaque

jour cette étrange mention : Journée de deux lieues, journée de trois lieues, etc.; il faut ajouter du reste qu'il y a à vaincre toutes les difficultés d'un terrain sans routes tracées. Le 3 février seulement, l'armée d'Urquiza se trouvait à peu de distance de Buenos-Ayres, près de Santos-Lugarès. Jusque-là il n'y avait eu que des escarmouches peu importantes.

Mais, tandis que les événemens se déroulaient successivement sur les deux rives de la Plata et que cet orage s'amassait sur le dictateur argentin, que faisait Rosas lui-même ? Il est évident qu'il n'a point montré dans ces complications nouvelles la même vigueur et la même habileté dont il a fait preuve dans d'autres circonstances analogues. Il faut se souvenir qu'au commencement de 1851 le ministre argentin à Rio-Janeiro avait été rappelé avec éclat par Rosas; il en résultait en fait un état flagrant d'hostilité entre les deux gouvernemens. On a vu comment, prenant cette situation pour point de départ, le Brésil s'est résolûment jeté dans la lutte, au point de mettre ses armées en campagne. Rosas comptait-il sur une médiation de l'Angleterre, qui avait été offerte en effet? Toujours est-il qu'au mois d'août il adressait au ministre anglais à Buenos-Ayres, M. Southern, une de ces notes prolixes, subtiles et raisonneuses, particulières à sa diplomatie, où, après force récriminations contre le Brésil, il se mettait en règle, quant à lui, avec la clause du traité de 1828, qui exige que toute rupture soit dénoncée six mois avant l'ouverture des hostilités à la puissance médiatrice. C'est sous la médiation de l'Angleterre qu'a été signé ce traité entre l'empire et la Confédération Argentine, et c'est au ministre de cette puissance qu'il dénonçait la rupture. On peut reconnaître ici un des caractères particuliers du dictateur de la Plata, qui a toujours visé à se donner l'apparence d'un grand respect des traités. D'un autre côté, à l'intérieur, comment Rosas s'est-il tenu en garde contre le danger qui le menaçait? Il proclamait, il est vrai, Urquiza *traître, fou, sauvage unitaire;* mais ce n'était point là, évidemment, un moyen de défense très effectif pour repousser une armée de 30,000 hommes. Il se faisait décerner de solennels témoignages de fidélité et d'enthousiasme; mais cela ne conduisait pas trop encore à grand'chose. La salle des représentans, réunie en septembre à Buenos-Ayres, rendait diverses lois passablement curieuses. L'une déclarait crimes de lèse-nation les traités passés par le *traître* Urquiza avec le *prétendu* gouvernement de Montevideo et le *perfide et anti-américain* gouvernement du Brésil. L'autre investissait de nouveau Rosas de la toute-puissance; il était exonéré, pour le temps de la guerre et trois ans après, de *tous devoirs ordinaires et extraordinaires* (*sic*), et déclaré irresponsable dans l'exercice de sa dictature. Et ici, on peut encore se demander quel usage le dictateur argentin a fait de sa puissance illimitée. Il avait incontesta-

blement une armée réunie avec soin, organisée régulièrement, munie de toutes les ressources militaires, ce qui valait mieux que les décrets de la salle des représentans mettant l'enthousiasme à l'ordre du jour. Il était au centre de son pouvoir, et pouvait s'appuyer sur des lieutenans fidèles, sinon fort habiles, tels que les généraux Pacheco, Mancilla, Echagüe. Tout cela n'a point empêché que l'armée du dictateur ne fût dispersée en quelques heures de combat sanglant, le 3 février, à Monte-Caseros, et que Rosas lui-même ne fût obligé de s'enfuir précipitamment, avec sa famille et ses derniers partisans, à bord d'un vaisseau anglais.

Le 4 février 1852 disparaissait du sol argentin celui qui avait personnifié la confédération pendant vingt ans, qui y avait exercé une autorité sans limites, et qu'on était arrivé en Europe à croire inexpugnable. On a cherché les causes de la décadence subite de cette fortune. On s'est demandé, d'un autre côté, comment le Brésil a réussi là où les gouvernemens européens ont échoué. Cela est assez simple. Le Brésil est intervenu dans des conditions bien autres, surtout avec le caractère d'une puissance américaine, et il est intervenu dix ans plus tard. Or, dans un tel pays et sous des régimes où le gouvernement tout entier se résume dans un homme, dix ans sont beaucoup. L'homme a vieilli; le ressort viril s'est détendu en lui; l'atmosphère factice où il a vécu lui a ôté de sa force et de son instinct de la situation réelle; les causes de décadence ont eu le temps de s'accumuler et de se développer. Il n'en faut pas plus pour que sa fortune pâlisse devant celle d'un homme nouveau et plus jeune, comme Urquiza, l'allié choisi par le Brésil en face de l'ancien dictateur. Ce qui est certain, c'est que Rosas n'a point été un homme vulgaire dans le long exercice de sa puissance. Il a su tout faire tourner au profit de son autorité, les erreurs des partis qui déchiraient avant lui la République Argentine, l'instinct brutal des masses populaires dont son pouvoir était une émanation et qu'il dominait, l'intervention de l'Europe qu'il représentait habilement comme méditant des entreprises contre l'indépendance américaine, et qu'il a long-temps jouée par sa diplomatie, après être parvenu à lui persuader que toute tentative armée pour le renverser serait inutile.

Nous avons exposé l'an dernier toute cette histoire de sa dictature de vingt ans. Le reproche qu'on peut adresser à Rosas, ce n'est point d'avoir refusé à ces pays un régime et des institutions hors de toute proportion avec les élémens locaux et les mœurs : c'est de ne s'être point servi de son immense pouvoir pour développer les intérêts et la civilisation réelle dans les conditions d'ordre et de paix publique dues à l'ascendant de son habileté et de son énergie. Il a duré, ce qui est beaucoup sur ce sol de l'Amérique, mais il n'a fait que cela. Il en est résulté que, dans la lutte suprême qu'il a eu à soutenir, il s'est

trouvé seul avec quelques fidélités impuissantes, au milieu d'un pays à demi complice de sa chute, parce qu'à son gouvernement ne se rattachait que l'idée d'une longue et muette soumission, et non celle de tous les travaux de la paix qui peuvent populariser un régime en compensant ses rigueurs excessives. Il ne fallait qu'une défaite pour que, le 4 février au soir, Urquiza allât coucher à sa place dans la *quinta* de Palermo, dont il avait fait, comme on l'a dit assez bizarrement, une sorte de Versailles de la Pampa. Quoi qu'il en soit, Rosas reste évidemment un des caractères les plus énergiques et les plus originaux de l'Amérique du Sud. Sa politique elle-même, si elle n'était rien moins que libérale, si elle s'est distinguée souvent par l'excès de la rigueur et de la violence plutôt que par une marche éclairée et une impulsion intelligente, répondait néanmoins à des instincts très vivaces, à des réalités locales très profondes : par exemple, le système fédéral, dont Rosas s'était fait le terrible défenseur, tout en le pratiquant singulièrement, reste intact dans le triomphe de ses adversaires; il n'est point certain que les difficultés accumulées dans la vie politique de ces contrées et dominées par le dictateur argentin avec une incontestable vigueur n'aient déjà fait tomber plus d'une illusion. C'est une expérience qui se poursuit aujourd'hui. La chute de Rosas ouvre une ère nouvelle pour les états de la Plata; elle est le point de départ d'un ensemble de faits et d'incidens qui constituent, pour chacun de ces états, une histoire distincte.

Revenons un moment sur la rive gauche de la Plata. C'est au mois d'octobre 1851, nous l'avons dit, que le siége de Montevideo était levé et que le général Oribe était contraint de capituler entre les mains du général Urquiza. Ce prétendant au pouvoir écarté, le gouvernement, réduit jusque-là à ne commander que dans Montevideo, et à la tête duquel était M. Suarez comme président provisoire, restait seul, et il se faisait reconnaître dans tout le pays. Ses efforts tendaient à reconstituer un régime normal et à effacer les traces d'une guerre civile de dix ans. Pour remplir un des objets de la capitulation d'Oribe, des élections générales étaient fixées au 30 novembre. Les sénateurs et les représentans sortis de cette élection devaient, à leur tour, selon la constitution, nommer le président définitif et légal de la République Orientale. Toutes les chances pour la présidence se réunissaient en ce moment en faveur du général Garzon, que nous avons vu prendre part aux opérations militaires comme commandant en chef des forces orientales pour Montevideo. Garzon passait pour un esprit ferme, modéré, conciliant, destiné à opérer une transaction honorable entre les partis et à l'imposer au besoin. Son élection eût réuni incontestablement l'unanimité des suffrages, lorsqu'il succombait tout à coup, au mois de décembre, à un mal imprévu, ou peut-être par l'effet de soins

peu intelligens. La mort du général Garzon a été un malheur pour la République Orientale, d'autant plus qu'elle enlevait aux partis le seul nom sur lequel ils pussent s'entendre. Et ici se manifeste une circonstance singulière très propre à faire douter si la masse du pays était favorable à ceux qui s'étaient présentés comme des libérateurs.

Dès la capitulation d'octobre, en effet, un certain nombre des Orientaux les plus considérables étaient intervenus pour que le général Oribe ne fût point inquiété et pût continuer à rester dans le pays, à quoi le général Urquiza avait honorablement acquiescé. Aux élections, les sénateurs et les représentans étaient pris plutôt dans le parti d'Oribe que dans le parti opposé, malgré les efforts qu'on avait faits pour tenir la balance exacte entre les deux. Pour la présidence de la république enfin, le choix est tombé, au mois de février 1852, sur M. Juan-Francisco Giro, l'un de ceux qui étaient intervenus en faveur du général vaincu au mois d'octobre. M. Francisco Giro est considéré comme un homme modéré, sage et sans esprit exclusif, Au dernier moment, ses adversaires se sont ralliés à lui pour ne point faire éclater si tôt une scission; mais il est évident qu'il n'en faudrait pas beaucoup pour remettre les partis aux prises, et alors on ne sait trop ce qui pourrait survenir. Comment expliquer cette sorte de réaction subite de l'opinion, cet état de défiance vis-à-vis de ceux qui étaient censés avoir délivré, il y a quelques mois, la république de l'Uruguay d'un joug insupportable? La véritable cause, c'est un ressentiment assez vif contre les traités avec le Brésil, ressentiment contre les cessions de territoire, contre l'occupation des forces brésiliennes, contre la dépendance trop visible dans laquelle le gouvernement de Montevideo s'est placé avec l'empire. Des pétitions se signaient récemment encore pour empêcher la ratification des conventions d'octobre par les sénateurs et les représentans; mais, en raison des circonstances exceptionnelles où ils ont été négociés et conclus, ces traités portent ratification à leur protocole, de telle sorte que le Brésil les tient pour parfaitement valables et obligatoires sans autre ratification. Seulement, en présence des difficultés qui menaçaient de s'aggraver, il vient, à une date assez récente, de consentir à une modification du traité de limites.

Voilà donc, au point de vue intérieur comme au point de vue extérieur, la situation de la République Orientale quelques mois après ce qu'on considérait comme une pacification définitive. Il n'est point jusqu'au nouveau gouvernement argentin avec lequel Montevideo n'ait eu quelque chose à démêler. Les forces orientales occupaient l'îlot de Martin-Garcia, mis sous le sequestre par la France, il y a quelques années, lors du blocus de Buenos-Ayres. Après la chute de Rosas, M. l'amiral Leprédour a notifié aux deux gouvernemens qu'ils eussent à s'entendre sur l'occupation de Martin-Garcia, à quoi le gouvernement

de Buenos-Ayres a répondu avec une certaine aigreur qu'il n'y avait d'autre arrangement possible que la restitution pure et simple de l'île à la République Argentine, laquelle en était la légitime propriétaire. Montevideo a dû céder et retirer ses troupes en réservant le droit. Nous ne grossissons pas ces incidens; nous les signalons comme les élémens de la situation nouvelle des états de la Plata, et comme susceptibles d'engendrer des complications qu'une extrême sagesse de la part des gouvernemens peut seule prévenir.

Que se passait-il, d'un autre côté, dans la République Argentine à la suite de la victoire de l'armée *libératrice?* Rosas, comme on l'a vu, était forcé de s'enfuir précipitamment, accompagné de sa fille doña Manuelita Rosas, complétement dévouée à sa fortune et déguisée en mousse anglais. A peine le dictateur argentin avait-il quitté le sol de son pays, que ses soldats débandés refluaient dans Buenos-Ayres et mettaient un moment la ville au pillage; ils n'étaient arrêtés que par les sanglantes répressions du général Urquiza, qui en faisait fusiller deux ou trois cents. Ces désordres rendaient plus nécessaire encore l'organisation d'un gouvernement quelconque à la place de celui qui venait de disparaître. Rosas résumait en lui tous les pouvoirs publics tant qu'il était debout; lui tombé, il ne restait plus rien. Le général Urquiza se hâtait de pourvoir à cet interrègne du pouvoir en désignant comme gouverneur provisoire de la province de Buenos-Ayres le docteur don Vicente Lopez, président de la haute chambre de justice; à celui-ci étaient adjoints, comme ministres, quelques hommes notables. M. Luis de la Peña remplaçait M. Arana aux relations extérieures; le colonel don Manuel Escalada était nommé ministre de la guerre; M. Goroztiaga, ministre des finances; enfin le ministère de l'intérieur était dévolu à l'un des membres les plus distingués de l'émigration argentine à Montevideo, le docteur Valentin Alsina, qui avait remplacé dans la rédaction du *Commercio del Plata,* l'un des plus importans journaux de l'Amérique du Sud, le malheureux Varela assassiné il y a quelques années; tel était le nouveau gouvernement. En fait, comme on le pense, le pouvoir restait aux mains du général Urquiza, qui seul, par son influence et par son armée, dominait la situation. La division brésilienne et la division orientale repassant le Rio de la Plata peu après la victoire de Santos-Lugarès, Urquiza demeurait l'unique arbitre des destinées argentines. Il faut rendre justice d'ailleurs au nouveau gouvernement de Buenos-Ayres : si au premier instant il a poussé la réaction aussi loin que possible contre Rosas personnellement en confisquant les propriétés de l'ancien dictateur, il s'est efforcé, quant aux choses, de se tenir dans des termes modérés. Bien loin de favoriser un nouvel envahissement des tendances unitaires, le général Urquiza s'est appliqué au contraire à maintenir les signes fédéraux

et à tempérer la réaction contre le régime déchu, il a même prêté son appui à un frère de Rosas qui était, dans sa vie privée, l'objet d'odieuses persécutions; mais le difficile est de se rendre complétement maître d'un mouvement de ce genre. Une des conséquences les plus immédiates de la récente révolution de la Plata a été le réveil de la presse; les journaux au premier moment se sont multipliés à Buenos-Ayres. Il en est, tels que l'*Avispa*, le *Père Castañeda*, qui n'avaient qu'un but d'attaque personnelle et de diffamation privée; d'autres, comme les *Débates*, le *Progresso*, avaient un caractère plus sérieux. Par malheur, dans quelques-uns de ces derniers journaux eux-mêmes, on a vu reparaître tous les beaux programmes de politique démocratique qui se résument dans le suffrage universel, dans des réformes vagues de tous genres, dans la liberté illimitée, dans des impôts sur le capital, etc. Tout ce retentissement quotidien de la presse, au milieu de passions inflammables, est bientôt allé à l'excès, si bien que le général Urquiza s'est vu obligé de publier une proclamation énergique et sévère contre ces abus renaissans; il a donné à tous les jeunes esprits de ces contrées la plus éclatante leçon en leur montrant la dictature de Rosas sortant, il y a vingt ans, du sein de l'anarchie et de la licence effrénée où le pays était plongé : les mêmes fautes ou les mêmes folies ne pouvaient engendrer de nouveau que les mêmes résultats. On voit qu'il ne suffit pas de renverser un dictateur pour mettre ordre à toutes les difficultés; il restait à ne point faire ce qu'il avait fait, à ne point remplacer le despotisme d'un seul par le despotisme de l'anarchie, et à éviter ainsi les péripéties nouvelles qui allaient se produire.

Tout était provisoire dans les premiers temps qui ont suivi la chute de Rosas sur les bords de la Plata. La situation de la République Argentine offrait deux problèmes à résoudre : d'une part, il y avait à reconstituer des pouvoirs légaux dans la province de Buenos-Ayres, dont Rosas était plus spécialement le chef, tandis qu'il n'était que le *chargé des relations extérieures* de la confédération tout entière; de l'autre, il y avait à aviser à l'organisation générale et définitive de la république, au nom de laquelle s'était accomplie la révolution. Une nouvelle salle des représentans a été élue au mois de mai dernier dans la province de Buenos-Ayres, et un de ses premiers actes a été de nommer gouverneur définitif le gouverneur provisoire, M. Vicente Lopez. D'un autre côté, tous les gouverneurs de provinces de la confédération ont été convoqués à San-Nicolas de Los Arroyos pour délibérer sur la constitution à donner à la République Argentine. Ils sont convenus en effet d'un arrangement qui porte la date du 31 mai de cette année, et d'après lequel Urquiza est nommé directeur provisoire de la confédération, avec pleins pouvoirs pour le maintien de la paix publique et la disposition de toutes les forces nationales jusqu'à la réunion d'un congrès

général convoqué pour le mois d'août. Mais c'est ici que les événemens ont subitement changé de face encore une fois. Le traité de San-Nicolas est venu tomber au milieu de l'agitation déjà existante à Buenos-Ayres. La presse s'en est emparée, la salle des représentans elle-même s'est émue et n'a point voulu accepter cet arrangement. Elle a contraint le gouverneur, le docteur Lopez, à abdiquer. Tout tournait à une révolution nouvelle, lorsque le général Urquiza, par un coup d'état accompli le 23 juin, a fermé la salle des représentans, réintégré le gouverneur déchu, exilé deux ou trois députés, supprimé quelques journaux, et est resté une fois de plus maître absolu. Du reste, cette révolution s'est réalisée en quelque sorte pacifiquement, sans effusion de sang. La convocation du congrès général pour le mois d'août devait toujours avoir lieu.

Ces événemens donneront-ils la paix à la République Argentine? A cette question il faudrait en substituer une autre éternellement pendante dans ces pays : les complications actuelles donneront-elles naissance à une politique capable de stimuler et de protéger le développement de tant d'élémens jusqu'ici stériles? Là est la véritable condition de la paix. Le malheur de ces populations, c'est de se méprendre sans cesse sur les moyens d'arriver à la consolidation d'un régime régulier et normal. Voici, en effet, des esprits raffinés et ardens nourris de toutes les idées européennes, enivrés par les théories les plus aventureuses, qui excellent à discuter sans fin sur les organisations constitutionnelles, sur la vertu des principes démocratiques, sur la liberté illimitée, sur les systèmes d'impôts éclos dans la cervelle détraquée des utopistes du vieux monde; ils semblent ne point songer que c'est là la politique la plus désastreuse, parce qu'elle ne fait qu'ajouter l'anarchie européenne à l'anarchie locale, tandis que la véritable politique, la seule efficace, est celle qui s'applique uniquement et exclusivement à fomenter le travail, l'industrie, l'agriculture, le commerce, à multiplier la population.

Qu'on le remarque : la République Argentine a plus de deux cent mille lieues carrées de surface et compte une population de 600,000 habitans. Dans cette immense étendue, nulle route tracée; les communications régulières sont presque impossibles. Les relations entre les provinces mêmes de la confédération sont embarrassées de mille restrictions, de mille difficultés propres à tuer tout mouvement. Qu'un voyageur parte, par exemple, de Salta pour Buenos-Ayres, il faut qu'il prenne un passeport au point de départ et qu'il en change à chaque station, en payant 10 réaux à Tucuman, 12 à Santiago, 2 piastres à Cordova, 4 piastres à Buenos-Ayres, sans compter un ou deux jours perdus à chaque halte. Prenez un transport de commerce à l'intérieur, chaque province le rançonne au passage. Une charrette partant

de Tucuman pour Buenos-Ayres paie 14 piastres à Santiago, 3 à Cordova, 2 à Santa-Fé : soit une vingtaine de piastres pour simple droit de transit. Les produits de chaque province paient dans la province voisine des droits de douane, quand même l'introduction n'en serait point interdite. Qu'en résulte-t-il? C'est que cet esprit de restriction condamne tous les intérêts à rester stationnaires et arrête tout progrès industriel. Cordova est riche en métaux, mais il n'y a aucun moyen d'art pour exploiter les mines, et elles ne produisent rien. A Catamarca, il est interdit aux étrangers de faire aucun commerce, — et sont réputés étrangers les habitans des autres provinces. A Santiago del Estero, il y a peu d'années, le gouverneur interdisait l'entrée de toute provenance de Tucuman. Joignez à tout ceci les impôts entièrement arbitraires levés par les gouverneurs, l'inutilité même du travail faute d'en pouvoir recueillir le prix, les contributions payées aux Indiens sauvages pour se garantir de leurs attaques : voilà comment reste stérile la fécondité naturelle de ces contrées. Une impulsion nouvelle serait évidemment nécessaire, ce serait l'œuvre d'une politique éclairée et vigoureuse qui prendrait pour principal but le maintien de l'ordre pour le faire servir au développement de tous ces élémens stationnaires. Le nouveau gouvernement de Buenos-Ayres s'est montré animé d'intentions louables : il a levé quelques entraves du commerce, il a créé un ministère de l'instruction publique; mais, il faut bien qu'on le sache, ce progrès, qui a été jusqu'ici l'illusion des adversaires conjurés de Rosas, n'est possible dans la pratique qu'à la condition d'opposer la plus énergique barrière aux déclamations oiseuses d'une espèce de démocratie bâtarde qui trouve malheureusement un si facile accès auprès des imaginations américaines. Le dictateur argentin renversé, l'œuvre n'est pas même à demi accomplie. C'est au général Urquiza, principalement aujourd'hui, de se montrer à la hauteur de la tâche que les circonstances lui ont dévolue. De prochains événemens sans doute laisseront pressentir le caractère de sa politique et de son action définitive.

Nous avons fait la part de la Confédération Argentine et de la République Orientale dans l'histoire des révolutions récemment accomplies sur les bords de la Plata. Quel a été le rôle du Paraguay? Comme nous l'avons dit, dès la signature du traité du 29 mai 1851 entre le Brésil, la République Orientale et le gouverneur d'Entre-Rios, le Paraguay se hâtait d'adhérer à cette alliance; mais il n'a point eu à intervenir d'une manière active dans les opérations qui se sont succédé. Le Paraguay n'était pas moins intéressé que les autres pays dans la lutte engagée contre Rosas; il y a gagné la reconnaissance plus formelle et plus explicite de son indépendance, jusqu'ici contestée par le dictateur argentin; cette indépendance est aujourd'hui garantie par

les états voisins. La république paraguayenne est aussi un des états appelés à gagner le plus à la liberté de la navigation intérieure, bien que ce soit là surtout une question d'avenir. Retranché dans son existence intime au cœur de l'Amérique du Sud, le Paraguay d'ailleurs n'a vu se produire aucun événement sérieux. L'esprit de révolution ne souffle guère dans ces régions façonnées par le despotisme du docteur Francia, dont le président Carlos-Antonio Lopez est aujourd'hui l'héritier. Le seul fait politique digne d'être noté reste donc la participation du Paraguay aux transactions diplomatiques sorties des récentes complications survenues dans la Plata.

Quant à l'Europe, que tant d'intérêts appellent dans l'Amérique du Sud, elle a assisté cette fois en spectatrice inactive à toutes ces complications. Mais n'y a-t-il pas, pour la France en particulier, d'utiles leçons à retirer de ces événemens? Il y a quinze ans que la France s'est engagée dans tous ces conflits, elle a accepté des solidarités, fait alliance avec des partis, tenté des expéditions et des médiations, risqué son argent, son crédit, le sang de ses soldats. Qu'en est-il résulté? Son autorité morale dans ces contrées en a été incontestablement diminuée; les frais répétés et prolongés de ses expéditions et de ses blocus pèsent sur ses budgets en liquidation; du 12 juin 1848 au mois de juillet 1851, elle a fourni à Montevideo un subside qui s'élève à plus de 6 millions de francs, — et tout cela pour arriver — à quoi? A un dénoûment accompli, non contre elle, il est vrai, mais en dehors de son influence. Par une bizarre coïncidence, il s'est trouvé que tant qu'elle a soutenu Montevideo directement, Montevideo a été au moment de succomber, et quand elle s'est tournée vers Rosas pour traiter avec lui, c'est le dictateur de Buenos-Ayres qui a disparu à son tour de la scène. Voilà le résultat d'une politique peu assurée et d'une affaire mal conduite, où la France n'a jamais su ni ce qu'elle voulait empêcher, ni le but qu'elle voulait atteindre, ni les moyens qu'elle voulait employer. Les circonstances sont aujourd'hui changées. Une mission diplomatique française est en ce moment dans le Rio de la Plata, afin de régler définitivement, dans les conditions nouvelles, les rapports de la France avec cette partie de l'Amérique du Sud. Si des événemens qui se sont succédé depuis quinze ans sur les bords de la Plata, et de ceux qui viennent de s'accomplir, il ressort quelque chose d'évident, c'est que la France ne saurait agir utilement sur ces pays que par l'ascendant de son commerce, de son industrie, de sa civilisation, et en se bornant simplement à protéger ses nationaux, sans se mêler de nouveau aux luttes intérieures des partis qui trop souvent désolent ces grandes et malheureuses contrées américaines.

LE BRÉSIL.

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur. [1]

Situation générale du Brésil en 1851. — Session législative et discussion de l'adresse. — Intervention dans la Plata. — Différend avec la France. — Question de la traite des noirs. — Loi du 4 septembre 1850. — Difficultés avec l'Angleterre et menaces de rupture. — Loi sur la colonisation. — Les immigrations au Brésil. — Commerce, finances et travaux publics. — Loi sur l'instruction publique. — Littérature et publications modernes.

Arrivons enfin au plus grand, au plus important état de l'Amérique du Sud, à celui qui réunit le plus de conditions de stabilité et offre le plus de chances, non-seulement de durée, mais d'agrandissement par le simple développement de ses immenses ressources naturelles : c'est de l'empire brésilien que nous voulons parler. Le Brésil est la seule des anciennes colonies espagnoles et portugaises qui, en déclarant son indépendance, se soit constituée en monarchie sous la forme représentative. La constitution proclamée dans ce pays en 1825 est aujourd'hui la plus vieille du monde, à l'exception de ce mythe pourtant si réel qu'on appelle la constitution anglaise et de la constitution fédérale des États-Unis de l'Amérique du Nord. Cette constitution, en posant un principe de stabilité et en donnant en même temps, dans la vie politique, une certaine satisfaction aux ambitions, a sauvé le Brésil de l'anarchie où sont allés s'abîmer la plupart des autres états de l'Amérique du Sud. Peut-être ceux-ci eussent-ils été garantis de bien des difficultés, si, à l'époque de l'invasion française de 1808, le roi Charles IV d'Espagne, comme la famille royale portugaise, était allé se réfugier dans ses possessions américaines. Quoi qu'il en soit, le Brésil seul a eu le bénéfice de cette situation, et sur ce sol vierge a poussé une tige nouvelle de la maison de Bragance.

La monarchie a sauvé ce pays de l'anarchie et du démembrement, de telle sorte que tout l'ancien territoire portugais est resté uni et compacte et ne forme aujourd'hui qu'un vaste empire touchant au Pérou et à l'Océan Atlantique, à l'ancienne Colombie et à la république orientale de l'Uruguay. Les Brésiliens, en général, reconnaissent volontiers ces bienfaits; aussi la monarchie a jeté rapidement parmi eux d'assez profondes racines. La simple comparaison de leurs institutions avec celles de leurs voisins était une leçon permanente. Les

(1) Né le 2 décembre 1825; proclamé empereur sous une régence en 1831 et déclaré majeur le 23 juillet 1840; marié le 30 mai 1843 à la princesse Thérèse-Christine-Marie, sœur du roi de Naples. Deux princesses sont issues de ce mariage : l'aînée, Isabelle-Christine-Léopoldine, a le titre de princesse impériale comme héritière présomptive de la couronne.

idées républicaines, sans avoir jamais, au reste, rien de bien réel et de bien sérieux, ont pu trouver faveur dans les premiers temps de l'indépendance; leur influence s'est fait sentir dans quelques insurrections, surtout au sud de l'empire. Elles ont successivement perdu du terrain, principalement depuis que l'empereur actuel, à l'issue d'une régence orageuse, est arrivé à sa majorité, jeune encore et déjà mûr. L'empereur dom Pedro II a vingt-sept ans maintenant; il s'est distingué par une réelle intelligence des intérêts brésiliens depuis qu'il a le pouvoir en main et qu'il préside à la politique de son empire. Autour de lui il s'est formé un certain nombre d'hommes capables et zélés. Au Brésil comme partout, c'est à la politique conservatrice fermement proclamée que sont dus les plus réels bienfaits. Il y a quelques années déjà qu'un ministère conservateur est au pouvoir; l'immense majorité des chambres appuie sa politique, qui survit toujours à quelques remaniemens. C'est ainsi que le Brésil est entré dans une voie régulière et normale. Son avenir politique est à l'abri de l'instabilité, et il est certes en même temps fort libre. La presse y jouit d'une latitude à peu près absolue; il est vrai d'ajouter qu'elle n'exerce point une grande influence. Il n'y a qu'un piége possible pour l'empire brésilien, c'est l'ambition d'une certaine prépondérance dans l'Amérique du Sud, laquelle serait assez simple sans doute, si elle ne s'exerçait que par le spectacle d'un état mieux assis, plus vaste, et réussissant mieux à développer sa prospérité, mais qui serait un danger, si elle se traduisait en tentatives, même indirectes, d'agrandissement territorial, comme on a pu souvent le craindre au sujet des affaires de la Plata.

Nous avons esquissé l'an dernier les traits principaux de l'histoire politique du Brésil. Ce qui la caractérise aujourd'hui, c'est le calme et la régularité qui s'y introduisent. Ce résultat est principalement dû, ainsi que nous le disions, au ministère conservateur qui est au pouvoir depuis le 29 septembre 1848. La session législative de 1851 s'ouvrait à Rio-Janeiro le 3 mai; elle était close le 14 septembre. C'est tout juste la période de quatre mois fixée par la constitution brésilienne, plus une prorogation de dix jours. Dès l'ouverture des chambres, on avait pu remarquer la majorité considérable qui appuyait le cabinet impérial. Les candidats à la présidence des deux corps législatifs, M. Araujo Viana pour le sénat, et M. Mendes dos Santos pour la chambre des députés, passaient à la presque unanimité. Les commissions formées pour répondre au discours de la couronne se composaient des membres proposés par le ministère : c'étaient MM. Carneiro Leào, Limpo d'Abreu et Olinda dans le sénat, et, dans la chambre des députés, MM. Pereira da Silva, Aprigio et Maciel Monteiro. L'empereur, dans son discours, avait exposé la situation du Brésil au point de vue

extérieur et les difficultés qui s'étaient élevées au sujet des affaires de la Plata. Quant à l'intérieur, il appelait l'attention des corps législatifs sur la nécessité de se préoccuper moins de discussions politiques abstraites que du développement des intérêts moraux et matériels du pays. La discussion s'ouvrait aussitôt sur ces divers points dans les chambres. Au sénat, elle était soutenue par le ministre des affaires étrangères, M. Paulino de Souza, contre M. Hollanda Cavalcanti, membre de l'opposition; dans la chambre des députés, M. Pereira da Silva défendait la politique ministérielle dans un remarquable discours en réponse aux attaques de M. Souza Franco. Cette discussion, du reste, était une sorte de revue de toutes les questions qui constituent la situation du Brésil. La première de toutes et la plus grave, sans doute, était celle de l'intervention, alors imminente, dans la Plata. Comme on l'a vu, c'est quelques jours après l'ouverture des chambres, le 29 mai, que le gouvernement brésilien signait un traité encore secret avec le gouvernement de Montevideo et le général Urquiza.

L'ensemble des récens événemens qui ont eu lieu sur les bords de la Plata vient d'être exposé par nous. Il était impossible de mettre dans tout leur jour les complications qui se sont développées dans cette partie de l'Amérique du Sud sans faire la part du Brésil, qui y jouait le premier rôle. Ce n'est point d'ailleurs de ces derniers temps que le gouvernement brésilien se préoccupait de l'état permanent de guerre civile où était tombée la république de l'Uruguay. Cette guerre était à divers points de vue un danger pour l'empire : elle exposait à de fréquentes déprédations les propriétaires de la province de Rio-Grande du Sud; elle risquait de réveiller l'insurrection mal éteinte dans cette province. Aussi, en 1843, un traité avait-il été négocié à Rio-Janeiro entre le cabinet impérial et l'agent de la Confédération Argentine pour la pacification de la République Orientale. Ce traité ne fut pas ratifié par le général Rosas; dès-lors le gouvernement brésilien crut entrevoir un danger plus grand encore, et ce danger résidait dans l'ambition attribuée au dictateur argentin de dominer exclusivement sur les deux rives de la Plata, par lui et le général Oribe. Dès-lors le Brésil commença à chercher d'autres moyens d'action. Sur le continent américain, sa politique était de se rapprocher des états voisins de la Confédération Argentine et de lier avec eux des rapports pour arriver à contre-balancer par eux l'autorité que prenait le général Rosas. De là la reconnaissance faite par lui de l'indépendance du Paraguay, contestée par Rosas. Cette situation devait aussi déterminer chez lui des dispositions plus directement favorables au gouvernement de Montevideo et le mettre en hostilité avec Oribe, l'allié du dictateur argentin. En même temps, faute de pouvoir arriver à la pacification de la Plata par une convention avec Rosas, le Brésil songea à se tourner vers l'Europe.

C'est à cette époque, en 1844, que remonte la mission de M. le vicomte d'Abrantès en Angleterre et en France. M. d'Abrantès était chargé d'appeler l'attention des deux gouvernemens européens sur la situation de la Plata et sur la nécessité de ramener la paix dans ces contrées, de gré ou de force, en prenant pour point de départ l'indépendance de la République Orientale. Il y réussit. Là est l'origine de la médiation anglo-française de 1845. Seulement l'Angleterre et la France, par divers motifs, exclurent le Brésil de toute coopération. Le gouvernement français redoutait de voir surgir quelque complication nouvelle de l'immixtion d'une puissance américaine réputée rivale à certains égards dans le règlement de cette question. Le cabinet anglais ne voulait point accepter une action commune avec le gouvernement brésilien, lorsqu'il avait avec lui des difficultés incessantes au sujet de la traite des noirs. Qu'est-il résulté de cette exclusion impolitique du Brésil ? Il en est résulté ce que nous avons vu : six années de médiation, de négociations, de blocus, de tentatives impuissantes, pour aboutir justement à ce qu'on ne voulait point à l'origine. Rosas avait réussi à lasser les deux gouvernemens européens. L'Angleterre avait déjà traité avec lui. La France allait le faire. Oribe était sur le point de triompher et d'entrer à Montevideo, quand le Brésil, voyant se dessiner une situation qui pouvait devenir menaçante pour lui, où du moins il voyait un danger qu'il avait jusque-là cherché à écarter, s'est déterminé à agir par lui-même. C'est alors qu'il est intervenu, formant une ligue avec le gouvernement de Montevideo et le général Urquiza, devenu un rival redoutable pour Rosas. Il a envoyé une armée, et les événemens, changeant complétement de face, se sont dénoués comme nous l'avons montré.

Il reste à se demander si le Brésil n'a point profité outre mesure, auprès du gouvernement de Montevideo, de l'influence que lui donnait son intervention. Le gouvernement impérial, nous le pensons, ne nourrit point de desseins hostiles contre l'indépendance de la République Orientale : il n'a point l'intention d'incorporer de nouveau l'Uruguay à l'empire comme en 1821; mais n'est-ce point lui évidemment qui a retiré les plus réels bénéfices des derniers événemens? D'abord il est délivré du terrible voisinage de Rosas. En outre, on a vu les traités qu'il a obtenus du gouvernement montévidéen. L'un d'eux est grave surtout, c'est le traité de délimitation. C'est celui qui a eu le plus de peine à être accepté des nouveaux pouvoirs organisés dans la République Orientale. Cette circonstance n'a pas peu contribué à favoriser l'élévation à la présidence d'un partisan d'Oribe. Le gouvernement impérial l'a bien senti. Aussi vient-il tout récemment de signer un nouveau traité dans un sens plus favorable à l'État Oriental. Il a étouffé ainsi pour le moment des difficultés qui pouvaient s'aggraver

et raviver cette espèce d'hostilité qui a existé de tout temps en Amérique entre la race portugaise et la race espagnole. Dans tous les cas, on ne saurait méconnaître l'habileté et la vigueur que le cabinet de Rio-Janeiro a mises à conduire cette affaire. C'est pour lui un incontestable succès, d'autant plus flatteur pour l'esprit national que le Brésil a la ressource de se dire qu'il a réussi là où les gouvernemens les plus puissans de l'Europe ont échoué. C'était cette politique que le cabinet impérial et ses partisans avaient à défendre dans les chambres en 1851. Avant qu'elle eût atteint ses résultats, que disait l'opposition? Que le Brésil se lançait dans une guerre interminable, que les finances du pays n'y suffiraient pas. Ces prévisions sont loin jusqu'ici d'avoir été justifiées, puisque l'armée brésilienne a déjà évacué le territoire oriental.

Parmi les questions extérieures qui se sont produites au Brésil en 1851, l'une a un intérêt spécial pour nous, puisqu'il s'agit d'un différend avec la France. Ce différend portait sur deux points qui ont été également éclaircis dans les débats législatifs par M. Pereira da Silva. L'un de ces points était une question de limites sur la frontière de la Guyane française. Il y a long-temps que la France conteste au Brésil le droit d'occuper le territoire au-delà de la rivière Vicente Pinzon, en se fondant sur ce que cette rivière n'est pas celle de l'Oyapock, fixée comme limite des deux nations par l'acte du congrès de Vienne du 9 juin 1815. Le Brésil soutient la prétention contraire. En 1836, le gouvernement français établissait des postes militaires sur le lac Mapa et à l'île Maraca. Le gouvernement brésilien protestait contre cette occupation. Le 5 juillet 1841 intervenait un arrangement stipulant que le territoire contesté ne serait occupé par aucune des deux nations, tant qu'on n'aurait point fixé d'un commun accord le véritable sens des traités. La question restait dans ces termes, lorsqu'en 1849 le gouvernement brésilien promulguait une amnistie en faveur de ses déserteurs réfugiés sur ce territoire, à condition qu'ils y resteraient établis comme colons. Immédiatement quelques bâtimens de guerre français paraissaient dans l'Amapa. A la suite d'explications mutuelles qui n'ont eu leur terme qu'assez récemment, les bâtimens français se sont retirés, le Brésil déclarant qu'il n'avait autorisé le séjour de ses nationaux que sur les portions de territoire non contestées. L'autre sujet de contestation entre le Brésil et la France avait un caractère plus grave : le consul français à Fernambouc, M. Sentis, avait été emprisonné par ordre d'un juge brésilien. Il s'en est suivi une demande de satisfaction de la part de la France, qui d'abord réclamait la révocation du juge par lequel avait été délivré le mandat d'emprisonnement, une indemnité en faveur de son consul, et une réparation pour son pavillon. Finalement, après des négociations suivies tant à Paris qu'à

Rio-Janeiro, le juge de Fernambouc a été sévèrement blâmé, et il a été fixé qu'un salut de vingt et un coups de canon serait rendu au pavillon consulaire quand il serait rétabli. Seulement le gouvernement brésilien déclarait que c'était là un acte de déférence plutôt que la réparation d'un outrage qui n'avait pu être fait à la nation française. La France déclarait en même temps qu'elle se croirait tenue au même acte dans des circonstances identiques. Ainsi se terminait cette question qui ne pouvait être un élément bien sérieux de complications entre deux pays unis par tant d'intérêts.

La situation du Brésil est sous le poids d'une difficulté bien autrement grave tant au point de vue extérieur qu'au point de vue intérieur : nous voulons parler de la traite des noirs et des complications incessantes dont elle est la source entre le Brésil et l'Angleterre. En 1851 encore, ces difficultés se sont renouvelées, et il y a eu un échange de notes diplomatiques assez vives entre le ministre anglais à Rio-Janeiro et le cabinet impérial. L'Angleterre, on le sait, s'est arrogé le monopole de la protection des noirs dans le monde, un peu dans un intérêt d'humanité et beaucoup dans l'intérêt de son commerce. En 1826, elle avait fait introduire dans un traité avec le Brésil le principe de l'abolition de la traite; mais, depuis cette époque, au milieu de l'instabilité du pays, ce principe n'avait pu recevoir d'application. Au fond, le Brésil se trouvait dans une situation très complexe : s'il abolissait la traite, il s'enlevait le seul moyen efficace de travail agricole qui fût encore à sa disposition; s'il la tolérait et s'il la laissait se poursuivre sur une grande échelle, comme elle s'est opérée long-temps, il créait pour l'empire un immense et permanent danger par la disproportion chaque jour croissante de la race blanche et de la race noire. De là la longue hésitation du gouvernement brésilien, lequel avait en même temps à affronter les réclamations de plus en plus pressantes de l'Angleterre. En 1850 cependant, la résolution du Brésil semblait prise, lorsque le gouvernement anglais, probablement pour amener d'autorité la conclusion de la question, et l'humeur impérieuse de lord Palmerston aidant, adressait des instructions à son escadre dans ces parages, pour que celle-ci eût à saisir tous les bâtimens négriers jusque dans les baies et ports du Brésil. Ces étranges instructions arrivaient en Amérique au moment où, ainsi que nous venons de le dire, le gouvernement brésilien était décidé à agir par lui-même contre la traite. Le cabinet impérial obtint du ministre anglais à Rio-Janeiro et du chef de l'escadre britannique que les ordres de l'amirauté fussent suspendus, pour lui laisser le soin et l'initiative de l'abolition du trafic des noirs par voie législative. Cet arrangement avec les agens anglais est du 13 juillet 1850; la loi qui supprime définitivement la traite au Brésil est du 4 septembre de la même année. Voici

quelles sont les bases de cette loi : elle considère comme crime de piraterie l'importation des nègres dans l'empire et établit une juridiction exceptionnelle pour ces sortes de crimes, celle de l'*auditor de marinha*. Cette autorité fait le procès des personnes et des navires qui tombent sous le coup de la loi. Tout navire ayant à son bord les objets propres au transport des nègres est considéré comme employé à la traite et déclaré de bonne prise. Les délinquans sont passibles d'une amende de 50 à 200,000 fr., outre la peine des travaux forcés. A ceci viennent se joindre quelques mesures spéciales concernant les esclaves existant dans l'empire. Un impôt annuel est établi sur chacun d'eux dans les villes. Les esclaves ne peuvent être employés dans aucun établissement public, et ne devront point être introduits dans les colonies qui se formeront. D'un autre côté, les navires qui transportent des colons blancs ne paient pas de droit d'ancrage dans les ports. Un règlement du 14 octobre 1850 détermine les moyens d'exécution de la loi du 4 septembre.

Le Brésil semblait donc en règle et avait rempli les obligations contractées dans l'arrangement convenu le 13 juillet 1851 avec le ministre anglais; de plus, il avait donné des ordres pour que la loi du 4 septembre fût rigoureusement appliquée. Cependant les réclamations de l'Angleterre recommençaient dès les premiers jours de 1851. Le 11 janvier, l'agent britannique, M. James Hudson, adressait au gouvernement brésilien une note acerbe, où il se plaignait que la traite continuait plus que jamais; il finissait par déclarer que les instructions dont l'exécution avait été suspendue par l'arrangement du 13 juillet auraient désormais tout leur effet. Or, il ne paraît pas que cette suspension fût bien réelle, puisque, même avant cette date, des bâtimens anglais s'étaient présentés dans les eaux du Brésil et avaient eu à essuyer le feu de la forteresse de Paranagua. Ce dernier incident donnait lieu à une nouvelle dépêche du 15 janvier, où M. Hudson réclamait d'un ton impératif contre un tel acte, et demandait que des ordres fussent donnés dans les ports et forteresses de l'empire pour que des faits de ce genre ne se renouvelassent pas; à quoi le cabinet impérial répondait qu'il ne pouvait donner ces ordres, parce qu'ils impliqueraient la reconnaissance du droit que s'arrogeait l'Angleterre. Quant à l'ensemble de faits et de prétentions exposés dans la note de M. James Hudson en date du 11 janvier, le ministre des affaires étrangères. M. Paulino de Souza, les repoussait péremptoirement et justement dans une remarquable dépêche du 28 du même mois. Cette dépêche se terminait ainsi : « M. Hudson pourrait dire que l'Angleterre procède ainsi parce que tel est son bon plaisir et qu'elle a la force; cet argument aurait au moins le mérite de la franchise. » En fait, ce que poursuivait l'Angleterre par ses prises illégales, c'était le commerce brésilien. Il

est facile de pressentir la portée des instructions de lord Palmerston, que M. Hudson déclarait de nouveau en vigueur. Dès-lors, il ne restait plus au cabinet impérial qu'à chercher à défendre efficacement son commerce. Ne pouvant le faire lui-même par la force, il se faisait autoriser par les chambres à placer le commerce du cabotage des côtes brésiliennes sous le drapeau d'une autre nation, sous condition de défense contre l'Angleterre. Le nom du peuple qui se présentait pour cela n'était pas publié; mais personne ne l'ignorait, c'étaient les États-Unis. On voit que de plus graves complications pouvaient naître d'un jour à l'autre, lorsque l'irascible chef du *Foreing-Office*, lord Palmerston, quittait le ministère. Le nouveau cabinet anglais, par l'organe de lord Malmesbury, a retiré les instructions envoyées à l'agent et aux croiseurs britanniques. L'Angleterre n'aime point à avoir les États-Unis en face, et en outre, dans cette circonstance, son gouvernement a reconnu la loyauté des efforts faits par le Brésil pour réprimer par lui-même le trafic des noirs. Il est à croire que cette difficulté extérieure est aujourd'hui aplanie.

Reste le côté intérieur de l'abolition de la traite. Le gouvernement brésilien a accompli un acte en lui-même juste et moral par la suppression du trafic des esclaves; mais il y a maintenant à se préoccuper de remplacer le travail esclave, qui va cesser de recruter de nouveaux bras par l'importation annuelle des noirs, par le travail libre; il faut songer à ce qui est le but même de cette grande mesure, à fortifier la race blanche à côté de la race noire. Nous avons vu déjà que le gouvernement brésilien exemptait de certains droits les navires qui transportaient des colons blancs. Ce n'est là que l'acte le moins important en ce genre. En même temps que la loi qui prohibe la traite des noirs était votée par les chambres, une autre loi, en date du 18 septembre 1850, était rendue sur la répartition des terres vagues de l'empire et sur la colonisation. La loi du 18 septembre divise les terres en propriétés domaniales et en propriétés particulières. Elle ne reconnaît pour légitimes propriétaires, à titre particulier, que ceux qui ont acquis des terres par héritages, achats, échanges, etc., ou par concessions du gouvernement dites *sesmarias*. Quant aux terres prises sans aucun titre ou, pour ainsi dire, du droit du premier occupant, la loi ne valide et ne garantit la propriété que pour le terrain cultivé effectivement, plus les deux tiers de ce qui n'est point cultivé. Le reste est considéré comme appartenant au domaine public. Les terres domaniales seront mesurées et divisées en lots, pour pouvoir être livrées, pour un prix dont le gouvernement reste le maître, aux particuliers. Le gouvernement est aussi autorisé à faire venir chaque année, aux frais du trésor, un certain nombre de colons libres qui seront employés, pour un temps convenu, dans des établissemens agricoles et à la formation de colonies.

Les étrangers acquéreurs de terres ou ceux qui exerceront une industrie dans le pays pourront se faire naturaliser après deux ans de résidence, et seront exempts du service militaire. Telles sont quelques-unes des mesures prises par le gouvernement brésilien pour le développement de la colonisation.

Du reste, ce sont les particuliers eux-mêmes propriétaires de terres qui commencent maintenant à faire appel aux colons étrangers pour exploiter leurs propriétés. Il forment des lots et les donnent aux colons à moitié fruit. Chacun, au surplus, fait ses conditions et ses contrats à part. Il y a déjà, dans la province de Saint-Paul, de florissantes colonies établies sur les terres de MM. Vergueiro et Queiroz, membres du sénat. A Rio-Janeiro, MM. Carneiro Belens, Valle de Gama et d'autres propriétaires ont fait venir des colons allemands. MM. Pio et Fernando d'Abreu ont également des colonies de Portugais dans leurs possessions. Les colonies les plus prospères formées par le gouvernement sont celle de Petropolis, sorte de Versailles de l'empereur dom Pedro, située à cinq lieues de Rio, dans les montagnes d'Estrella, avec une population de 5 à 6,000 colons; celles de Fribourg et de Pedra-Lisa et surtout celle de São-Leopoldo. La colonie de São-Leopoldo a reçu son nom de l'archi-duchesse Léopoldine d'Autriche, première femme de dom Pedro Ier. Elle est située dans la province de Rio-Grande du Sud, à quelques lieues de Porto-Alegre. Quatre-vingts émigrans allemands la composèrent à l'origine, en 1824, et malgré les déprédations des Indiens, malgré les guerres civiles dont la province de Rio-Grande a été le théâtre, elle comptait récemment 2,000 habitans et exportait pour près d'un million de marchandises. Enfin une autre colonie créée par une maison allemande, la maison Schroeder de Hambourg, sur les terres de M. le prince de Joinville, compte déjà 1,000 colons, bien que la formation ne remonte qu'à une date très récente. Cette colonie est placée sur la rive droite du Rio-São-Francisco, à Santa-Catarina; son port peut recevoir de gros bâtimens. En Allemagne, l'attention commence à se porter sur le Brésil comme sur les autres états de l'Amérique du Sud, et les nombreux émigrans de ce pays vont chercher une nouvelle patrie sur ce sol vierge. Nous avons sous les yeux un traité passé récemment à Hambourg, au nom de M. de Souza Queiroz, sénateur de l'empire, avec des colons. Ce contrat est pour cinq ans. M. Queiroz s'engage à suffire aux frais de transport du colon et à sa première année de séjour, à lui livrer autant de milliers de pieds de café qu'il pourrait en cultiver, lui et sa famille. Le colon pourra également cultiver les autres fruits nécessaires à sa subsistance, et, à l'expiration du traité, il recevra les terres nécessaires pour son établissement propre, moyennant des conditions à stipuler. Les obligations du colon sont d'exploiter exactement. Il a la moitié des produits de la vente du café.

Le concessionnaire n'a rien sur les autres fruits consommés en nature par le cultivateur; il n'a la moitié que sur la portion de ces fruits livrés au commerce. Le colon enfin s'oblige à rembourser M. Queiroz de ses frais de transport et de premier établissement dans le délai de quatre années, soit en argent, soit en nature. — Ainsi qu'on peut le remarquer, le mouvement de la colonisation tend à se développer dans l'empire brésilien; c'est une source de richesse dont il serait difficile de calculer les effets. La puissance brésilienne arrivera par degrés à s'asseoir sur cette base solide du travail libre et intelligent. Le commerce ne pourra que prendre un plus rapide essor; les ressources de l'état devront nécessairement s'accroître et permettront au gouvernement de se livrer à de nouvelles et fructueuses entreprises d'utilité publique.

Sous le rapport du commerce, des finances et des travaux publics, le Brésil, d'ailleurs, est depuis long-temps dans une voie de progrès marqué. Le ministre des finances calculait ainsi le mouvement des importations au Brésil depuis quelques années : — de 1847 à 1848, 14,219,301 piastres; — de 1848 à 1849, 15,455,009 piastres; — de 1849 à 1850, 17,378,286 piastres; — 1er semestre de 1850 à 1851, 9,922,892 piastres. Les douanes sont une des principales sources des revenus publics. Les recettes générales pour 1851 étaient évaluées à 27,350,000 piastres, les dépenses à 26,171,664 piastres. En 1814, le Brésil n'avait encore qu'un revenu de 12 millions de francs; en 1831, il s'était déjà élevé à 40 millions de francs; pour 1852, les calculs du budget le portent à 150 millions de francs. Dans les derniers temps, le gouvernement brésilien a pu commencer à amortir une partie de sa dette, laquelle se tient habituellement, à Londres, au taux de 96 et 97. Ce progrès des ressources publiques a permis de donner une impulsion plus décidée aux améliorations et aux travaux matériels. D'après les rapports ministériels, diverses routes importantes allaient être ouvertes, de Coritiba au Paraguay et de Matto-Grosso à Santarem, sur le fleuve des Amazones. Plusieurs voies de communication étaient dirigées vers ce fleuve, dont la navigation attire aujourd'hui l'attention dans le Nouveau-Monde, et qui est destiné à faire arriver la civilisation au centre même du continent sud-américain. Le Brésil enfin allait avoir ses chemins de fer; les chambres votaient, en 1851, la concession d'une ligne se dirigeant de Rio-Janeiro sur les provinces de Saint-Paul et de Minas-Geraes. Le privilége était donné pour quatre-vingts ans; le gouvernement garantissait un intérêt de 5 pour 100 à la compagnie concessionnaire; une autre loi concède la navigation à vapeur entre les provinces de Bahia, Fernambouc et Lagôas.

Nous joindrons à ces mesures d'intérêt matériel une mesure d'un autre genre, qui n'est pas moins importante et qui se rattache à 1851 : c'est la réforme de l'enseignement, accomplie par le gouvernement

en vertu d'une autorisation des chambres. L'instruction primaire est gratuite et obligatoire. L'instruction secondaire est aux frais de ceux qui la reçoivent et qui sont libres de se la procurer. Tout particulier a le droit d'ouvrir des établissemens d'instruction primaire et secondaire, concurremment avec l'état, sous la condition d'une moralité démontrée chez les professeurs, et de leur aptitude constatée par un examen; une autorisation préalable est en outre nécessaire, et le gouvernement a le droit d'inspection sur les établissemens libres; il peut même les faire fermer pour cause de bonnes mœurs. Comme on voit, 1851 n'a point été une mauvaise année pour l'empire brésilien; il est sorti de cette période avec un grand succès extérieur, celui de la Plata, et une multitude d'intérêts en voie de s'accroître et de s'affermir. Le Brésil a incontestablement devant lui un avenir immense; il n'est besoin, pour s'en assurer, que de considérer son étendue, ses ressources naturelles et tous les élémens de prospérité qu'il contient encore à l'état brut. Il a l'ambition d'être dans l'Amérique du Sud ce que sont les États-Unis dans l'Amérique du Nord. C'est un exemple à suivre en tout ce qui touche au travail, à la colonisation, à l'industrie, au commerce. Le jour où le Brésil laisserait éclater à l'égard de ses voisins de race espagnole un peu de cette humeur envahissante qui caractérise les terribles enfans de l'Union, il ne tarderait point à voir se liguer contre lui tout le reste du continent sud-américain. Et d'ailleurs dans quel but irait-il chercher un agrandissement territorial quelconque, ne fût-ce que de quelques lieues de terrain, comme sur la frontière de la République Orientale? Son sol n'est-il point assez vaste? Le Brésil n'a pas seulement à se garder de ces entraînemens; il a à désarmer les défiances des états d'origine espagnole. Conquêtes, abus d'influence, ce serait aussi vain et aussi impolitique que les questions abstraites qui ont long-temps alimenté toutes les discussions. Il n'y a de sage, d'utile et de fécond dans ces régions nouvelles que le travail, l'activité incessante qui multiplie les intérêts et fonde sur une base réelle la puissance de cette jeune nationalité.

Au milieu des divers élémens qui constituent sa situation politique et matérielle, le Brésil ne laisse point d'avoir un certain mouvement intellectuel. Il voit se former chaque jour des hommes éclairés et instruits. Qu'on suive les discussions législatives, il y a assurément du talent auquel il ne manque assez souvent qu'une vraie et profonde originalité. Le Brésil compte des hommes d'état distingués, tels que MM. Paulino Soares de Souza, actuellement ministre des affaires étrangères, Limpo d'Abreu, Carneiro Leão; des orateurs tels que MM. Abrantès, Queiroz, Montezuma, Ferraz, Pedro Chaves, Olinda, Rodriguez Torres, Pereira da Silva, Maciel Monteiro; des administrateurs comme MM. Gonsalves Martins, Felizardo, Tosta, Bôa-Vista, Pedreira, Jero-

nimo Coelho. La littérature est représentée dans ses diverses branches par MM. Araujo Viana, Silva Pontes, Firmino, Aprigio, Paranhos, Varnhagen, Mariñho, Alves Branco, Amaral, Gonsalves Dias, Porto-Alegre, Magalhaês, etc. Il y a également des médecins et des naturalistes tels que MM. Jobim, Valadâo, Paula Candido.

La vie intellectuelle se répand dans le pays par un assez grand nombre d'écoles, de sociétés littéraires, d'établissemens scientifiques. Le premier de ces établissemens est l'Institut historique et géographique, protégé d'une manière tout exceptionnelle par l'empereur, qui a l'habitude de présider lui-même ses séances. Le but de cet institut est de recueillir tous les matériaux et les élémens de nature à éclaircir les diverses périodes de l'histoire du Brésil, — l'époque antérieure à l'occupation portugaise, les premières explorations des conquérans, les essais de colonisation, tout ce qui constitue, en un mot, les traditions nationales de l'empire. Toutes les illustrations politiques, littéraires, savantes du pays appartiennent à cet établissement, et l'impulsion de l'empereur donne à ses travaux une certaine activité et un certain intérêt. D'assez remarquables mémoires sont publiés fréquemment dans un recueil qui est l'organe de l'Institut. Ce ne sont pas là d'ailleurs les seules productions historiques qu'ait le Brésil. On pourrait joindre aux publications spéciales de l'Institut divers autres ouvrages : les *Annales* de la province de Rio-Grande du Sud, par le vicomte de Sâo-Leopoldo, sénateur et conseiller d'état; le *Plutarque brésilien,* qui est une série de biographies des personnages distingués du Brésil depuis la découverte, — ouvrage de mérite de M. Pereira da Silva; *la Corographie brésilienne,* par Manuel Ayres de Casal; *les Mémoires de Rio-Janeiro*, par le chanoine Araujo Pizarro et Nicolas Lisboa; *la Chronique du Brésil,* par le vicomte de Cayru, et les écrits de MM. Accioli de Bahia et Baena du Para. Dans la poésie, M. Gonsalves Dias se fait distinguer comme chantre des bois et des harmonies américaines. Dans le roman et au théâtre, on pourrait signaler encore quelques tentatives originales. Il faut le dire cependant, dans la littérature proprement dite, l'imitation française domine aujourd'hui au Brésil. Nos romans, nos drames, nos vaudevilles, vont défrayer la curiosité de ces populations ardentes, et ce n'est point là certainement une très substantielle nourriture. Au reste, l'empire brésilien n'est point, sous ce rapport, dans d'autres conditions que les autres pays de l'Amérique du Sud. Le Brésil a bien néanmoins tout ce qu'il faut pour se créer avec quelques efforts une littérature nationale; il a surtout la vive, superficielle peut-être, mais toujours brillante imagination de ses enfans. Il suffit de voir dans son histoire le grand nombre d'hommes distingués qu'il n'a cessé de fournir aux lettres portugaises : les Antonio de Sa, les Manuel de Morâez, les Gregorio de Mattos, les Gonzaga, les Claudio Manoel, les Ba-

silio da Gama, les Durão, tous nés au Brésil. N'y a-t-il pas dans cette fécondité d'autrefois un gage pour l'avenir, à mesure que l'empire brésilien s'avancera dans la voie de la civilisation, et retrempera dans les travaux de tout genre sa nationalité naissante?

HAITI.

Empire dans la partie française. — Faustin I[er], empereur.
République dans la partie espagnole. — Don Buenaventura Baëz, président.

I. — PARTIE FRANÇAISE.

Le romanesque empire de Soulouque, où le tragique et le comique marchaient si constamment de pair, ne nous apparaît heureusement cette fois que sous son aspect le plus inoffensif. Son histoire se réduit, pour l'année qui vient de s'écouler, à quatre événemens : la disparition du prince Bobo, — la trêve avec les Dominicains, — la bénédiction et la distribution des aigles de l'empire d'Haïti, — enfin le sacre et le couronnement de leurs majestés impériales, l'auguste Faustin I[er] et l'auguste Adelina. Racontons-les brièvement.

L'ex-forçat Bobo, nommé en 1849 prince de l'empire et, qui plus est, prince du Cap-Haïtien, ancien théâtre de ses vols, appartenait à cette coterie ultra-noire qui, après avoir peuplé de mulâtres les prisons et les cimetières, paie à son tour d'assez fréquens tributs aux farouches défiances qu'elle a surexcitées. De ce côté, d'ailleurs, elles sont beaucoup plus justifiées que du côté des mulâtres. Tous les membres du groupe ultra-noir, depuis les deux ou trois hommes intelligens qui passent pour le diriger jusqu'au plus ignoble des bandits transformés en ducs qui le composent, tous ont plus ou moins rêvé pour eux la merveilleuse destinée de Soulouque. L'empereur ne l'ignore pas; des dénonciations réciproques le lui apprendraient au besoin, et sa silencieuse police perdait d'autant moins de vue Bobo que celui-ci commandait en chef la province du nord, laquelle jalouse beaucoup la prépondérance métropolitaine de l'ouest et a souvent visé à constituer un état à part. Au mois d'avril 1851, et après s'être donné à lui-même la mesure de sa force par l'exécution de son ministre Francisque, autre notabilité du parti ultra-noir, Soulouque destitua donc Bobo de son commandement et lui ordonna de venir à Port-au-Prince solliciter son auguste clémence. Monseigneur de Bobo savait tout à la fois par expérience qu'en refusant d'obéir à cette invitation il serait condamné à mort, mais qu'en y obéissant il serait fusillé, et il échappa à ce dilemme par l'issue la moins dangereuse, par la fuite. Soulouque

s'attendait à une tentative de soulèvement, qu'il s'était mis en mesure de réprimer; mais plusieurs mois s'écoulèrent sans que Bobo donnât signe de vie. L'inconnu, le mystère, exercent, comme on sait, une terrible attraction sur l'esprit soupçonneux de sa majesté, et voulant toucher du doigt le danger invisible que couvrait, à ses yeux, l'inaction du favori disgracié, Faustin I[er] se porta sur le nord à la tête d'une véritable armée. Arrivé au Cap, il déclara que le prince de Bobo, devenu le rebelle Bobo, était déchu de tous ses titres, et mit sa tête à prix en déclarant complice dudit rebelle quiconque, connaissant son refuge, n'en informerait pas immédiatement l'autorité; mais la religion de l'hospitalité est encore tellement vivace chez les nègres, que le noble proscrit a jusqu'à ce jour échappé à la colère ou, ce qui revient au même, à la clémence de son auguste maître.

Pour utiliser l'armée qu'il traînait à sa suite, Soulouque allait tomber à l'improviste sur la République Dominicaine, qui est, en effet, très vulnérable par la frontière du nord; mais les consuls des puissances médiatrices mirent à temps le holà à cette tentative, et firent même souscrire, moitié de gré, moitié de force, à l'obstiné monarque une trêve d'un an. Cette suspension d'armes n'a pas, bien entendu, apporté le moindre relâchement aux ruineuses fantaisies de sa majesté, qui en a, au contraire, profité pour accroître son matériel de guerre et pour grossir son armée (déjà proportionnellement équivalente à ce que serait chez nous une levée de 1,500,000 soldats) du petit nombre d'hommes valides qui avaient échappé aux précédentes réquisitions.

A cette double cause d'épuisement financier est venue se joindre la coûteuse cérémonie du sacre, laquelle a eu lieu, non pas le 11 avril 1852, comme l'ont prétendu certains journaux qui en ont même fabriqué un récit anticipé sur la foi du programme, mais seulement le 18 avril. La couronne impériale, l'anneau, le globe, le sceptre et la main de justice, l'épée et le manteau d'azur semé d'abeilles d'or étaient prêts depuis plus d'un an (1). On n'attendait plus pour commencer qu'un évêque, et, cet évêque ne venant pas, Soulouque en a improvisé un pour la circonstance, plus modeste en cela que le roi Christophe, qui érigea d'un seul coup, par son édit du 11 avril 1811, un siége archiépiscopal et plusieurs siéges épiscopaux.

Il ne s'en est pas fallu d'ailleurs de beaucoup que Faustin I[er] ne fût

(1) Ces ornemens, comme nous l'avons dit dans la *Revue des Deux Mondes*, ont été rigoureusement copiés sur ceux du sacre de Napoléon, et l'énorme prix de cette contrefaçon explique pourquoi le consignataire n'a consenti à livrer le tout que contre espèces. Soulouque s'en est vengé à sa manière. Comprenant, après informations prises, que le consignataire ne trouverait pas pour le moment d'autre acquéreur, et qu'il se garderait bien dès-lors de renvoyer ces ornemens à Paris, sa majesté n'en a réclamé la livraison qu'à la veille du sacre, et a obtenu ainsi, par le fait, un an de crédit.

sacré par un prélat plus authentique. Comme dans les précédentes négociations, les tentatives faites par l'agent haïtien à Paris, M. Villevaleix, auprès de la cour de Rome, pour arriver à la conclusion d'un concordat, avaient échoué, dès l'abord, sur la question du divorce (car les Haïtiens, dont les 99 centièmes ne se marient pas, tiennent énormément au droit de divorce); mais Soulouque n'est pas homme à sacrifier aux questions de principes une question de toilette, et sa majesté qui se morfondait, depuis 1849, dans la contemplation quotidienne d'une série d'estampes représentant les costumes du sacre de Napoléon, sa majesté allait autoriser son plénipotentiaire à céder sur tous les points, lorsqu'un certain prêtre savoyard nommé Cessens, grand-aumônier de l'empereur et curé de Port-au-Prince avec le titre de supérieur ecclésiastique, trouva le secret de supplanter M. Villevaleix et de se faire envoyer à sa place à Rome, d'où il comptait bien rapporter une mitre. C'est justement ce qui gâta l'affaire.

Par une exception dont l'étrange clergé du pays offre assez peu d'exemples, cet abbé Cessens est réellement prêtre et n'est pas un prêtre interdit. Les renseignemens parvenus sur son compte à la cour de Rome étaient cependant d'une nature telle qu'à la première audience il fut sévèrement réprimandé par le saint-père et formellement éconduit dès la seconde. L'abbé Cessens n'en voulut pas avoir le démenti. En revenant de Rome, il raconta à qui voulait l'entendre le prétendu succès de sa mission, et manœuvra si bien, que deux journaux français, dont de nombreux exemplaires furent expédiés sous main à Saint-Domingue, annoncèrent successivement et de très bonne foi le passage à Marseille du père Cessens, *évêque d'Haïti*, et le départ du Havre de *monseigneur* Cessens, muni de pleins pouvoirs pour sacrer l'empereur Soulouque. Celui-ci, à qui il fallut bien dire une partie de la vérité, n'eut garde de démentir une fable dont il avait le profit sans en avoir la responsabilité, et, comprenant que l'empereur ne voulait pas être désabusé, les quelques Haïtiens qui savaient le fond des choses se le tinrent prudemment pour dit. Pas un seul membre du clergé n'osa protester ouvertement contre cette mystification sacrilége; les plus courageux se bornèrent à informer notre consul-général, M. Maxime Raybaud, qu'ils ne la sanctionneraient point de leur présence (1). M. Raybaud alla charitablement remontrer à l'un des ministres, M. Dufrêne, autrement dit sa grace Mgr le duc de Tiburon, la nécessité de prévenir le scandale qui résulterait de cette abstention en faisant renoncer Soulouque à ses projets de sacre. M. Dufrêne promit d'y travailler; mais, réfléchissant ensuite, d'une part, qu'il était mulâtre, ce qui équivaut

(1) Cette menace ne s'est pas réalisée. D'après *le Moniteur haïtien*, le clergé de l'empire assistait en masse à la cérémonie.

dans le pays au titre de suspect, d'autre part que sa majesté noire faisait fusiller, chaque année, un de ses ministres, et que l'exécution du dernier remontait déjà à près d'un an, Mgr le duc de Tiburon crut devoir s'abstenir d'une communication si risquée. L'*évêque* Cessens a fini du reste par se contenter du titre de vicaire-général, titre également usurpé, mais qui fera moins scandale à Rome, et qui, en impliquant l'idée d'une délégation, laissait un certain degré de vraisemblance aux prétendus pouvoirs dont il se disait investi. Reste à conjurer les foudres pontificales, et, à l'heure qu'il est, cet habile abbé a déjà dû écrire au saint-père que l'intérêt vital de la religion avait seul dicté sa conduite, qu'il n'avait sacré Soulouque que pour l'empêcher de se jeter par vengeance, lui et son peuple, dans les bras du méthodisme. Qu'il nous soit permis de protester d'avance contre cette calomnie. Sa majesté très chrétienne, comme on l'appelle quelquefois au prône, n'a jamais partagé et ne partagera jamais sa ferveur qu'entre le culte catholique romain et le culte africain des couleuvres.

Dès la fin de mars, Port-au-Prince était littéralement encombré par une multitude de députations requises pour la circonstance sur tous les points de l'empire. Le dimanche, 4 avril, distribution des nouveaux uniformes aux troupes de la garde et de la garnison. Le dimanche suivant, bénédiction et distribution des aigles impériales. Enfin, le 17 avril, au coucher du soleil, cent un coups de canon, auxquels répondit une immense clameur d'allégresse dans les quartiers populaires du Bel-Air et du Morne-au-Tuf, annoncèrent que les fêtes du sacre commençaient, c'est-à-dire qu'il fallait illuminer pendant sept nuits et danser pendant sept jours.

Le lendemain 18, dès trois heures du matin, la garde impériale et les députations militaires occupaient le Champ-de-Mars, où s'élevait une église pour la construction de laquelle on avait requis, au dernier moment, tous les charpentiers de l'empire. Les corps constitués, le corps consulaire, les officiers du vapeur français *le Crocodile* et les représentans du commerce étranger se réunirent dans cette église, et vers neuf heures, au son des cloches, des tambours, de la canonnade et de la plus terrible musique militaire qui se puisse imaginer, leurs majestés sortaient du palais impérial.

La marche était ouverte par le chevalier de Dufort, roi d'armes, que suivaient à pied, et sur six de front, vingt-sept hérauts d'armes et huissiers du palais; les premiers étaient habillés de velours cramoisi et armés d'un caducée. Puis venaient dans le même ordre les chevaliers, les barons et les comtes; quant aux ducs, ils marchaient tous de front. Cette portion du cortége offrait bien certainement la plus nombreuse agglomération aristocratique qu'ait jamais réunie un sacre. Qu'on en juge : la première fournée nobiliaire de Soulouque, et il y

en a eu d'autres, donna à l'empire *cinquante-neuf* ducs, une *centaine* de comtes, *trois cent trente-six* barons et *trois cent quarante-six* chevaliers. S'il faut en croire *le Moniteur haïtien*, tous ces différens dignitaires portaient les costumes affectés à leur rang, costumes qui sont d'une magnificence sans égale, témoin celui des princes et des ducs, tel que le détermine l'ordonnance impériale du 9 novembre 1849 :

« Tunique blanche qui descendra au-dessous du genou; manteau bleu de roi, dont *la longueur* descendra au bas du gras-de-jambe, brodé en or, de la largeur de trois pouces, doublé en taffetas rouge, attaché au cou avec un gland d'or; bas de soie blancs; boucles d'or carrées; souliers de maroquin rouge, couvrant le cou-de-pied; épée à poignée d'or au côté; chapeau rond, retapé devant, galonné d'or avec plumes aux couleurs nationales flottantes pour les princes et maréchaux d'empire, et sept plumes rouges flottantes pour les ducs. »

Témoin encore celui des comtes :

« Tunique blanche; manteau bleu de ciel, brodé en or, de la largeur de deux pouces, doublé en blanc, même longueur que celui des princes et des ducs; bas de soie blancs; boucles d'or carrées; souliers de maroquin rouge, etc. »

Par une singulière inadvertance, que semblent dès l'abord justifier les mœurs et le climat, la culotte a été omise dans le costume des premiers dignitaires de l'empire. C'est bien cependant un pur oubli, car nous les voyons apparaître en taffetas bleu dans l'uniforme des barons (habit rouge), et en taffetas rouge dans celui des simples chevaliers (habit bleu); mais, hélas! et n'en déplaise au *Moniteur haïtien*, presque toutes ces magnificences, qui, sous Christophe, se réalisaient au pied de la lettre, n'existent plus aujourd'hui que sur le papier. Les plus riches ou les plus formalistes parmi les grands dignitaires avaient remplacé l'habit de cérémonie par l'uniforme du grade qu'ils occupent dans l'armée. On pouvait étudier, chez une quarantaine d'autres, les innombrables gradations qui séparent l'habit de ville de l'habit de cour, l'uniforme militaire du vêtement bourgeois, et le reste était réduit à compenser par la dignité de l'attitude l'excessive simplicité de la tenue. Vu l'énorme différence qui existe entre la valeur nominale et la valeur réelle de la gourde, ceux des princes et des ducs que l'empereur ne met pas de moitié dans le pillage avoué des fournitures n'ont pour soutenir la splendeur de leur rang qu'environ 60 francs par mois, ce qui n'est pas évidemment assez pour tant de taffetas et de galons. On peut mesurer par là la part de luxe proportionnel qui revient aux comtes et aux barons. Et que dire des malheureux chevaliers! Parmi ces derniers, on en pourrait citer plus d'un qui montrait son « gras-de-jambe, » malgré les prescriptions si explicites de l'ordonnance du 9 novembre 1849.

Après l'ordre de la noblesse marchaient de front les trois ministres de l'empereur et son chancelier, c'est-à-dire leurs graces Mgr de Louis

Dufrêne, duc de Tiburon, maréchal de l'empire, Mgr de Louis-Étienne Salomon, duc de Saint-Louis du Sud, Mgr d'Hippolyte, duc de la Bande-du-Nord, et son excellence M. de D. Delva, comte de la Petite-Rivière-de-Dalmarie. Suivaient les princes de la famille impériale, toujours de front, à l'exception du duc de Port-de-Paix, frère de l'empereur, qui se tenait seul à quatre pas en arrière. Douze pelotons des différens corps de la garde impériale, derrière lesquels marchaient six aides-de-camp de l'empereur, précédaient immédiatement le carrosse où se tenaient leurs majestés et la jeune princesse Olive. Devant et derrière ce carrosse, tiré à huit chevaux, et dont la magnificence ne serait pas désavouée par un monarque plus vraisemblable, s'étageaient dix-huit pages. Deux simples colonels, le colonel des chevau-légers, le grand-écuyer de l'empereur et le premier écuyer de l'impératrice, tous à cheval, se tenaient aux quatre roues. La voiture des princesses impériales Célia et Olivette, qui venait après, n'était attelée que de six chevaux et n'était escortée que de deux lieutenans-colonels. Six aides-de-camp de l'empereur et deux pelotons de la garde la séparaient de celles où se trouvaient les autres dames de la famille impériale, c'est-à-dire les nièces de l'empereur, la princesse Marie-Michel, mère de l'impératrice, puis trois sœurs et deux tantes de celle-ci, simples comtesses. Le programme plaçait à la suite les carrosses des dames d'honneur, dames d'atours, princesses, duchesses, comtesses, baronnes et chevalières; mais, à part sept ou huit exceptions, le programme s'est trouvé sur ce point en défaut. La plupart de ces dames exercent des professions utiles et n'auraient guère pu exhiber, en fait de voitures, que les carrioles et les brouettes sur lesquelles elles transportent leurs denrées. Plusieurs d'entre elles, plus fidèles à l'étiquette que leurs époux, avaient cependant endossé la robe de cour, dont elles faisaient porter la queue par leur *petit nègre*.

Arrivées au Champ-de-Mars, leurs majestés sont entrées dans une tente pour revêtir le costume du sacre. Quelques minutes après, la portière de la tente se relevait, et la figure épanouie de Soulouque, cette bonne grosse figure enfantine que la peur des maléfices ou la soif du sang décomposent parfois d'une façon si étrange, se détachait entre un splendide diadème et le manteau bleu constellé d'or; mais le manteau était trop étroit et le diadème trop large. Sa majesté portait en outre le sceptre et la main de justice. Par un reste d'habitude et tout pénétré qu'il était de son nouveau rôle, Soulouque ne put s'empêcher, dans le court trajet qui séparait la tente de l'église, de jeter quelques regards soupçonneux devant lui; c'était peine inutile. Les recherches les plus minutieuses avaient été faites à temps, et on n'eût pu découvrir, même au microscope, sur tout le passage de l'empereur, ni brins d'herbe ni grains de poussière figurant la forme d'une croix.

Les incrédules ne sont pas, on le sait, moins intéressés que les croyans à ces sortes de précautions, car, à chaque mauvais présage que Soulouque a découvert depuis quatre ans, a répondu une hécatombe humaine.

L'impératrice, couverte de son manteau, mais sans anneau et sans couronne, et escortée de ses chevaliers d'honneur, ouvrait cette nouvelle marche. Les princesses Olive, Olivette et Célia soutenaient ce manteau; le leur était soutenu par les chevaliers de Sampeur, Léandre de Denis et Myrtil de Latortue, et celui de l'empereur par les princes Jean-Joseph et Alexandre de Jean-Joseph. Chacun des *honneurs*, c'est-à-dire l'épée, le collier, les anneaux, le globe, etc., etc., était porté sur un coussin par un grand dignitaire escorté de deux autres dignitaires de rang égal. Un magnifique dais avait été dressé dans l'église pour Soulouque et Mme Soulouque, et un grand et un petit trône devaient recevoir tour à tour ces deux étranges majestés selon les différentes phases de la cérémonie. Il faut renoncer à la décrire en détail. Les évolutions compliquées par lesquelles les objets composant la toilette du couronnement passaient des mains, de la tête et des épaules de l'auguste couple sur l'autel; — la bénédiction et la *tradition* de chacun de ces objets; — la triple onction que leurs majestés, agenouillées sur un coussin au pied de l'autel, reçurent sur le front et les deux mains; — l'interrogation latine adressée à brûle-pourpoint à l'empereur, lequel ouvrit des yeux effarés, incertain, dans ce feu roulant de mots nouveaux qui brouillaient depuis une heure sa mémoire, si c'était là qu'il devait, lui aussi, parler latin; le vigoureux effort par lequel il recouvra sa présence d'esprit et comprit que c'était bien là; le rapide combat que se livrèrent sur ses lèvres le mot *profiteor* indiqué par le rituel et le mot *confiteor* plus familier à ses souvenirs de chrétien; — enfin le baiser respectueux, mais retentissant, que l'abbé Cessens imprima sur la joue du monarque, voilà qui prendrait la matière d'un volume, et nous ne serions pas encore arrivés au second tiers de cette cérémonie. Le programme seul, qui se bornait pourtant à des indications bien sommaires, ne comprenait pas moins de onze mortelles pages in-folio. Un épisode saisissant signala la fin du sacre. Par un noble mouvement de fierté qu'avait d'ailleurs prévu le programme, l'empereur, qui avait voulu recevoir des mains de l'église jusqu'au sceptre et à l'épée, alla prendre lui-même la couronne sur l'autel et s'en couronna. Quant à l'auguste Adelina, elle fut couronnée par son époux.

Comme le programme l'avait également prévu, « les cris *prolongés* de *vive l'empereur! vive l'impératrice!* se *sont fait* entendre (nous changeons le futur en passé) dans toutes les parties de l'église (1), » et cela à

(1) Pour que rien ne manquât à l'imitation, le programme avait été textuellement copié, et sans autre variante que le changement du passé en futur, sur le procès-verbal du sacre de Napoléon et de Marie-Louise.

deux reprises différentes, avant le *Te Deum* et après le serment constitutionnel prêté sur l'Évangile par l'empereur. L'abbé Cessens donna le signal des premières acclamations en s'écriant sur les marches du grand trône : *Vivat imperator in æternum!* et le roi d'armes donna le signal des autres en disant tout d'une haleine : *Le très glorieux et très auguste empereur Faustin Ier, empereur d'Haïti, est couronné et intronisé. Vive l'empereur!* Le programme aurait certainement pu se dispenser de pousser la prévoyance si loin. Un amour bien naturel de la vie chez quelques-uns et un véritable fanatisme de dévouement chez le plus grand nombre garantissaient d'avance la spontanéité et l'unanimité des acclamations. Dans le bas peuple surtout, que Soulouque s'est rattaché par la reconnaissance en y recrutant la plupart des dignitaires et par les liens plus intimes encore de la terrible et sanglante fantasmagorie vaudoux, dans le bas peuple, dis-je, l'enthousiasme, surexcité par les danses, le bruit des tambourins, des cymbales, des cloches, de la canonnade, tenait du délire. Cette fois, d'ailleurs, un profond sentiment d'orgueil s'en mêlait, car Soulouque est, à coup sûr, le premier *papa* vaudoux qui ait eu les honneurs d'un sacre, et d'un sacre à l'instar de Napoléon, ce demi-dieu des nègres.

La musique de la grand'messe fut tour à tour exécutée par les trompettes, les clarinettes, les cymbales et les tambours de la garde impériale, formidable orchestre qui donnerait le mal de dents à un mort, et par la chapelle de leurs majestés, qui se compose d'un premier et d'un second maître, de vingt-cinq chevaliers présentant ensemble un effectif de onze violons, trois basses, une clarinette, sept flûtes, deux cornets à pistons et d'*un* seul chanteur, le chevalier Théogène de Poule, — enfin de vingt-quatre chevalières. Quelques-uns de ces exécutans ont un réel mérite; mais, dans le choix des autres, on a eu malheureusement plus d'égard à la naissance qu'au talent, et l'harmonie n'était encore ici que dans les cœurs. — A l'offertoire, l'abbé Cessens a successivement reçu, des propres mains de leurs majestés, deux cierges où étaient incrustées treize pièces d'or, plus un *pain d'argent*, un *pain d'or* et un vase. Ces cinq offrandes étaient portées par une princesse et quatre duchesses escortées d'un nombre égal de comtes. Nous passons les ruineuses magnificences qui ont, durant huit jours, accompagné ce sacre. Quant à la carte à payer, il serait oiseux de s'en préoccuper plus que ne s'en préoccupe sa majesté elle-même. Bornons-nous à rappeler que le mot déficit est parfaitement inconnu dans cet heureux empire; car, dès que l'argent manque, Soulouque ordonne avec sérénité d'en faire. L'imprimeur des assignats est littéralement sur les dents.

BUDGET. — Ce que nous venons de dire enlève à peu près toute signification

aux chiffres du budget; nous ne les mentionnerons donc que pour mémoire. Les voies et moyens *ordinaires* sont évalués, pour l'exercice 1852, à 1 million 311,587 gourdes en monnaie étrangère, c'est-à-dire métallique, et 3 millions 623,080 gourdes en monnaie nationale, c'est-à-dire en assignats non acceptés au dehors et qui ne sont acceptés dans le pays que pour le seizième environ de leur valeur nominale. Comme ressource *extraordinaire*, une loi récente a assujetti à un impôt de 2 pour 100 le revenu locatif présumé des maisons ou parties de maisons non habitées par leur propriétaire (lors même qu'elles ne seraient pas louées), et le revenu direct de celles des exploitations rurales qui se trouvent exemptées de l'impôt territorial et de celui des patentes. Onéreuse pour les contribuables, cette taxe est sans profit réel pour le trésor, car les contributions autres que les droits d'importation sont payées en papier-monnaie, qui n'a aucune valeur pour l'état, puisqu'il en fabrique à discrétion. Le trésor, c'est-à-dire Soulouque, trouve une ressource extraordinaire beaucoup plus réelle dans le monopole du cinquième de la récolte des cafés, la principale et presque l'unique production agricole du pays. On le sait, non contente d'accaparer ce cinquième au-dessous des cours, sa majesté ne le paie qu'en bons de douanes, dont les émissions dépassent de beaucoup les besoins du commerce, c'est-à-dire en valeurs forcément dépréciées. Enfin, comme troisième ressource extraordinaire, les chambres haïtiennes viennent d'allouer au monarque 250,000 gourdes (une fois payées) « pour subvenir aux dépenses imprévues et parce qu'il est de la dignité de la nation, » dit ce parlement modèle, « d'environner de *toutes sortes de considérations* le souverain qui jouit de son amour et de sa sympathie. » Nous ne rappelons que pour mémoire une quatrième catégorie de ressources, celles que Soulouque demande à la contrebande et à la concussion. Du moment où elle dispose souverainement du budget, sa majesté noire ne vole en ceci qu'elle-même, ce qui fait double emploi. Disons, comme circonstance atténuante, que notre consul-général a pu enfin obtenir le règlement des indemnités dues à plusieurs de nos nationaux pour avanies et pertes matérielles dont ils avaient été victimes.

II. — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

La trêve dont nous avons parlé n'aura guère été plus favorable aux Dominicains qu'aux sujets de Soulouque. A l'opposé de celui-ci, le gouvernement de Santo-Domingo évite, il est vrai, de détourner, sans nécessité urgente, la population valide de ses travaux, certain qu'il est de la voir accourir sous les drapeaux au premier signal d'invasion noire; mais la perspective seule de ces invasions, pour lesquelles les Haïtiens ont toujours eu l'habileté de choisir le moment de la récolte, suffit à paralyser complétement dans l'est l'essor de la production, et, par suite, des ressources financières de l'état. La paix, une paix définitive, peut seule relever matériellement ce malheureux petit pays, en offrant aux capitaux tant étrangers que nationaux, et surtout à l'immigration blanche, que les Dominicains appellent à grands cris, les

garanties de sécurité nécessaires à toute entreprise commerciale ou agricole de longue haleine.

Cette paix, les agens anglais persistent à l'attendre du libre consentement de Soulouque. A leur instigation, et bien que l'expérience du passé eût dû le désabuser, le gouvernement dominicain envoya au mois de mars 1852, à Port-au-Prince, un négociateur, le général Abad Alfau, que notre consul-général, qui a, du reste, toujours combattu ces sortes d'illusions, y conduisit lui-même. Dès sa première entrevue avec les deux commissaires nommés par Soulouque, l'envoyé dominicain put comprendre que la question n'était pas plus avancée que le premier jour, et, sur le refus de ceux-ci de sortir des généralités pour formuler des propositions positives, il crut inutile de formuler les siennes. Le général Alfau fut également reçu par Soulouque, qui lui prodigua toutes les câlineries de la diplomatie nègre, insista avec tendresse sur la nécessité de ne pas immiscer les étrangers dans le différend des *Haïtiens*, et finit, comme d'habitude, par offrir aux Dominicains l'oubli du passé et des priviléges nationaux et individuels, c'est-à-dire la transformation de leur république en province de l'empire. Un échange de prisonniers a été l'unique résultat de ces nouvelles négociations, et Soulouque persiste plus ouvertement que jamais dans ses préparatifs d'extermination contre les *rebelles* de l'est. Voilà donc l'inutilité de l'intervention anglaise bien constatée une fois de plus; car l'Angleterre, qui a pour tradition constante de se poser en protectrice et en alliée naturelle du gouvernement noir, ne poussera jamais par pure philanthropie cette intervention jusqu'à la menace et encore moins jusqu'aux voies de fait. Aujourd'hui, comme en 1845, comme en 1849, elle ne sacrifierait sa position à Port-au-Prince qu'en échange de l'annexion, ou tout au moins du vasselage immédiat de la partie espagnole; mais, sur ce terrain, la république dominicaine repousse impitoyablement les Anglais et comme protestans et comme représentans officiels de l'influence noire, dont elle ne veut à aucun prix.

L'intervention des États-Unis est plus discréditée encore, car elle pose également pour condition l'annexion ou le protectorat, et les Américains apporteraient à Santo-Domingo, outre l'influence protestante, le préjugé de couleur, qui blesserait directement ici les quatre cinquièmes de la population, à commencer par le président Baëz, lui-même homme de couleur. Reste donc l'intervention française; mais, en supposant que la France pût se résigner à faire indéfiniment sentinelle devant les ports haïtiens et dominicains, la possibilité seule d'une complication qui appellerait notre pavillon ailleurs, et dont l'obstiné Soulouque profiterait pour tomber à l'improviste sur la partie espagnole, suffirait à y tenir tout développement matériel en suspens. La

création dans l'est d'un intérêt français permanent contre lequel Soulouque n'oserait jamais aller se heurter, en d'autres termes le protectorat définitif, l'annexion ou la cession partielle, sont donc aujourd'hui plus que jamais les seuls moyens efficaces de pacification.

Nous l'avons dit l'an dernier : les États-Unis et l'Angleterre ont consacré, sous ce rapport, notre entière liberté d'action, car chacune de ces puissances a sollicité l'annexion ou le protectorat pour son propre compte. En principe, nous y avons donc autant de droits qu'elles, et, en fait, trois considérations font incontestablement pencher la balance en notre faveur : 1° le consentement des principaux intéressés, car les Dominicains nous offrent obstinément, depuis huit ans, ce qu'ont vainement sollicité l'Angleterre et les États-Unis ; 2° l'intérêt de nos malheureux indemnitaires de Saint-Domingue, qui paient en partie les frais des belliqueux et ruineux préparatifs de Soulouque ; 3° enfin la bienveillante neutralité de l'Espagne, qui a renoncé de fait à reprendre son ancienne colonie, qui reçoit même le pavillon dominicain à Cuba et à Puerto-Rico, et qui est essentiellement intéressée à ce que la République Dominicaine, dans un accès de désespoir, ne se livre pas à l'une ou l'autre des deux puissances qui convoitent Cuba, dont Santo-Domingo est en quelque sorte la clé. Est-ce un scrupule de générosité vis-à-vis des Haïtiens qui nous arrête? Mais, s'ils l'osaient, ils nous demanderaient eux-mêmes la pacification à deux genoux. Leurs répugnances contre cette guerre sont telles qu'ils en sont venus à braver les implacables fureurs que soulève chez Soulouque toute idée d'arrangement avec les *rebelles* de l'est. Au mois d'avril dernier, les chambres haïtiennes ont pris texte de l'arrivée du commissaire dominicain pour émettre des vœux formels en faveur de la paix.

La France vient de faire d'ailleurs un premier pas vers le système de protection définitive que les Dominicains la conjurent d'adopter à leur égard. Notre consul-général a été chargé, au commencement de 1852, de reprendre le traité arrêté, vers la fin de 1847, entre notre gouvernement et la petite république. Ce traité avait été repoussé, sous je ne sais plus quel prétexte, par l'assemblée constituante, de sorte que nous nous trouvions légalement placés, à Santo-Domingo, dans une position inférieure à celle de l'Angleterre, laquelle s'était empressée de solliciter, pour son propre compte, les garanties commerciales que nous refusions.

LIVRE NEUVIÈME.

— RACES DIVERSES. —

AFRIQUE ET ASIE.

LA LUTTE DE LA BARBARIE ET DE LA CIVILISATION.

Maroc. — Rapports avec la France, l'Espagne et l'Angleterre. — Interruption des communications directes entre la cour de Fez et le gouvernement français. — Actes de brigandage à Tanger. — Pillage d'un navire français par les Salétins. — Lettre du chargé d'affaires de France à l'empereur du Maroc. — Lettre de l'empereur au pacha de Tanger. — Expédition maritime contre Salé. — Sommations adressées au caïd de Salé et à celui de Rabat. — Bombardement. — Réparations accordées par le pacha de Tanger. — Lettres de Muley-Abder-Rhaman au prince Louis-Napoléon. — Rétablissement des rapports directs entre les agens de la France à Tanger et la cour de Fez.

Perse. — Rivalités de la Russie et de l'Angleterre en Perse. — Révolution de palais. — Intérêts du commerce français dans ce pays.

Empire birman. — Rapports avec l'Angleterre. — Rupture. — Hostilités. — Prise de Martaban et de Rangoun par les troupes anglaises. — Ressources et administration.

Siam. — Situation vis-à-vis des États-Unis, de l'Angleterre et de la France. — Commerce. — Organisation sociale, religieuse et militaire.

Cochinchine. — Influence des missionnaires catholiques. — Organisation administrative. — Force armée.

Chine. — État des relations internationales. — Insurrection dans l'empire. — Piraterie. — Troupes et marine chinoises. — Le commerce européen. — Législation relative à la situation légale des Français dans les ports chinois.

Japon. — Projets d'une expédition américaine au Japon. — Instructions données au commodore Perry par le cabinet de Washington. — Lettres du président des États-Unis aux autorités de Yédo. — Politique japonaise. — Organisation militaire du Japon. — État de la factorerie hollandaise de Dezima. — Commerce. — Religion. — Défiance pour le christianisme.

Les annales des peuples de l'Afrique et de l'Asie ne présentent point cette physionomie animée, cette rapide succession d'événemens, qui distinguent, aujourd'hui surtout, celles des nations européennes. L'Asie notamment ne cesse point d'être le type parfait de l'immobilité, malgré les efforts tentés par la civilisation de l'Occident pour l'arracher à cette torpeur séculaire. Néanmoins l'histoire de ce pays est parfois attachante dans sa simplicité, et ce n'est point sans un sentiment mêlé

de quelque tristesse que l'on assiste aux luttes livrées par l'ambition européenne à ces peuples en enfance, qui se consument dans une maladie morale bien rare en Europe, le respect absolu pour les traditions des ancêtres. Mais le moment est venu; l'Europe ne s'arrêtera point. Le canon anglais a forcé l'entrée de cet empire mystérieux qui marche à la tête de la civilisation asiatique, et déjà les Américains se préparent à tenter de leur côté la fortune aux frontières encore fermées du Japon. Il est curieux de suivre attentivement la marche des faits à mesure qu'ils se produisent et d'en signaler les divers incidens, bien que l'influence nette et précise de la situation présente ne doive peut être se révéler que dans un avenir encore lointain. On doit d'ailleurs un dernier regard à ces institutions sociales, à ces religions antiques, qui ne songent point encore à disparaître, mais qui voient déjà leur originalité primitive près de se modifier sous l'empreinte de l'Europe; on leur doit l'attention que l'on accorde à ces monumens du passé dont les contours et les reliefs commencent à s'effacer et auxquels le temps ménage de nouvelles atteintes.

Le continent africain n'a pas pour l'observateur le même intérêt que l'Asie : celle-ci compte dans son sein des nations organisées, les plus anciennes du monde; l'Afrique n'offre guère que des peuplades étrangères à toute civilisation, sans traditions et sans vitalité. Le Maroc lui-même, le plus sérieux des états africains, n'est qu'un informe assemblage de tribus faiblement unies, auxquelles le voisinage de l'Algérie devenue française donne seul de l'importance. Chaque année, des voyages d'exploration viennent apporter quelque lumière sur les contrées qui confinent à l'Afrique centrale (1). Ces explorations donnent lieu d'espérer que le commerce pourra un jour pénétrer dans ces régions et traverser l'Afrique de l'ouest à l'est; mais elles ne révèlent aucun fait qui autorise à penser que les populations de ces pays puissent sortir de leur engourdissement inné, ni même se laisser féconder par le contact des peuples européens. La traite des nègres, vivement poursuivie par les croisières de la France et de l'Angleterre sur les côtes de l'Afrique occidentale, a attiré récemment l'attention sur le Dahomey et sur les naturels de la baie de Benin. Tout en prouvant que l'état du Dahomey mérite la plus sérieuse étude, et en montrant combien ce pays désire entretenir de bons rapports avec la France pour se mieux garantir contre les menaces de l'Angleterre, ce que l'on a appris sur les Dahomans ne donne point une très haute idée de la sociabilité des nègres. En mai 1851, le royaume de Guezo a été visité par M. Auguste Bouët, lieutenant de vaisseau, chargé d'une mission

(1) Un voyage de ce genre a été accompli en 1850 par un sous-lieutenant de spahis, M. Hecquard.

du gouvernement français pour répondre à une démarche faite par ce roi vis-à-vis de la France. Depuis lors, à la fin de 1851, l'Angleterre, qui avait naguère envoyé de son côté plusieurs missions au Dahomey (1), a réussi à s'emparer de Lagos, dans la baie de Benin; elle en a chassé le chef négrier Kosoko, en y établissant un chef ami, Akitoye. La situation du Dahomey acquiert par là même plus d'importance pour la politique française; mais, après tant de siècles d'un régime à peine au-dessus de l'état sauvage, ce n'est pas sans difficulté que l'on réussira à introduire dans ces contrées les notions de la sociabilité chrétienne.

Maroc. — Grace à sa position géographique aux portes de l'Europe, sur la Méditerranée et l'Océan, dans le voisinage de l'Algérie et à quelques heures du Sénégal, le pays que l'on est convenu d'appeler empire du Maroc est de plus en plus entraîné dans le mouvement européen et lié à la destinée coloniale de la France. Jusqu'au moment de la conquête de l'Algérie, les rapports du Maroc avec l'Europe se bornaient aux coups de fusil que les Arabes échangent encore assez souvent avec les garnisons espagnoles de Ceuta et de Melilla et à l'arrangement commercial en vertu duquel le rocher anglais de Gibraltar s'alimente de bestiaux parmi les populations de la côte marocaine. L'établissement de la France en Algérie a placé le Maroc dans des conditions nouvelles. Tout d'abord, ne prévoyant point jusqu'où pouvait s'étendre la conquête française, l'empereur du Maroc n'avait pas vu sans satisfaction s'écrouler la domination des Turcs; il avait pensé que le moment était venu pour lui de faire valoir d'anciennes prétentions sur une portion des pays algériens de la frontière marocaine : aussi, l'on s'en souvient, s'était-il hâté de faire occuper Tlemcen par ses troupes. Par une rencontre heureuse pour la France, qu'une agression de la part du Maroc eût fort gênée dans ces premiers temps, des révoltes nombreuses survinrent dans le sein de l'empire. C'est alors que les tribus *Chleux* du sud tombèrent à main armée sur les chérifs descendans du prophète qui administraient le pays, et que la milice des Oudaya ourdit la révolte qui, avant d'amener leur ruine, causa tant d'inquiétudes à l'empereur.

L'apparition d'Abd-el-Kader sur la scène vint bientôt en effet rendre à l'empereur quelque espérance d'entrer en lutte avec les conquérans de l'Algérie. Abd-el-Kader flattait ces illusions. Faisant un habile appel au fanatisme, il s'attachait surtout à passionner les marabouts et l'entourage religieux de Muley-Abder-Rhaman. Néanmoins le sultan du Maroc ne tarda pas à s'apercevoir que le brillant agitateur des populations algériennes, l'intrépide et trop souvent heureux adversaire des Français, ne songeait guère à travailler pour d'autres intérêts que les siens. Il se pouvait qu'au lieu de servir l'ambition d'Abder-Rhaman, Abd-el-Kader, repoussé peu à peu dans le nord et dans l'ouest, fût un mauvais conseiller pour les tribus si peu disciplinées de l'empire marocain, et cherchât à se reconstituer une domination aux dépens d'Abder-Rhaman lui-

(1) L'officier de marine chargé de ces missions, M. Forbes, a décrit le Dahomey dans un ouvrage que la *Revue des Deux Mondes* a fait connaître. Voyez le nº du 15 décembre 1851.

même. L'empereur néanmoins ne sut pas résister aux conseils du fanatisme musulman. De là une rupture ouverte avec la France. La défaite d'Isly, le bombardement de Tanger et de Mogador, en furent les conséquences. La leçon était sévère; elle imprima au Maroc une juste terreur de la puissance française. Cependant elle ne pouvait changer les croyances et les habitudes d'une population barbare, elle ne pouvait dissiper leur fanatisme et leur apprendre en un jour les usages du code international; elle ne pouvait leur faire oublier ni leur penchant inné pour le pillage ni leur haine invétérée pour les infidèles. N'osant plus trop se risquer à combattre la France à force ouverte, le gouvernement marocain comptait encore sur la ruse consommée, qui, revêtue de formes naïves et candides, fait le fonds du caractère arabe. Plusieurs atteintes portées ainsi par la barbarie musulmane à divers intérêts français, suivies de réclamations adressées par le chargé d'affaires de France à Tanger et éludées avec une perfidie savante par le gouvernement marocain, ont amené en 1851 une nouvelle rupture, signalée par le bombardement de Salé.

L'exposé de ces réclamations et de la tactique adoptée par le cabinet de Fez pour les écarter formerait un curieux chapitre dans l'histoire de la diplomatie arabe: on y verrait pourtant ces finesses à la fin déjouées, grace à la persévérance et à la fermeté de l'agent chargé sur ce point de représenter les intérêts et la dignité de la France, et au coup de foudre frappé sur les pirates salétins.

Il est un trait de cette situation diplomatique qui mérite d'être remarqué, car, en même temps qu'il rappelle une des mesures les plus ingénieuses du cabinet marocain, il a fait l'un des principaux objets des négociations qui ont suivi le bombardement de Salé. On sait que les agens européens au Maroc résident non point à Fez, auprès de la cour de l'empereur, mais sur les côtes de l'Océan, à Tanger, et sont tenus ainsi à distance par le fanatisme musulman. Jusqu'en 1842 toutefois, les agens français au Maroc correspondaient directement avec l'empereur et avec son premier ministre Bendris. A partir de cette époque, afin de rendre plus compliqués et plus lents les rapports de sa diplomatie avec les agens européens, afin d'élever entre eux et lui une nouvelle barrière, Muley-Abder-Rhaman déclara qu'à l'avenir ils correspondraient avec son cabinet seulement par l'intermédiaire du pacha de Tanger, alors Bou-Selham, qui devenait en quelque sorte ministre des affaires étrangères. Cette résolution avait pour conséquence non-seulement de reléguer sur le troisième plan les agens étrangers en les condamnant à n'entretenir de relations officielles qu'avec un pacha de province, elle permettait à l'agent de l'alliée naturelle du Maroc, l'Angleterre, d'être toujours au courant des démarches des autres puissances, et d'apporter aux Marocains, en toute occasion, les conseils de son expérience européenne. Malgré tous les efforts que l'on a faits pour résister à cette prétention hautaine, elle a prévalu. Cet état de choses devait contribuer beaucoup à envenimer les questions qui surgirent en 1851 entre la cour de Fez et la mission française à Tanger. Il était en effet impossible de faire connaître exactement à Fez la nature des griefs de la France et de savoir au juste quels étaient à cet égard les sentimens de l'empereur.

Ces griefs s'étaient accumulés depuis 1849 d'autant plus rapidement que le cabinet français avait semblé hésiter à exiger des réparations. Un courrier porteur de dépêches du chargé d'affaires français avait été arrêté; afin d'échapper

aux demandes de l'agent qui réclamait la mise en liberté de ce serviteur, le gouvernement marocain l'avait fait assassiner dans sa prison. La France réclamait encore la destitution d'un cadi qui avait fait bâtonner publiquement un sujet français d'Algérie; le gouvernement marocain l'appela en effet à Fez, mais avec l'arrière-pensée de le renvoyer plus tard à Tanger. Un assassinat commis sur un sujet des états pontificaux placé sous la protection de la France, un vol effectué au préjudice de l'un des attachés à la mission française, étaient venus fournir de nouveaux sujets de réclamation. Les voleurs et les assassins étaient parfaitement connus, ceux-ci notamment avaient été accusés par un des complices; la France les désignait et demandait qu'ils fussent punis. L'empereur consulté fournit toujours en pareil cas des moyens de résistance à ses caïds. La justice rendue au profit d'un chrétien et sur la demande d'un agent chrétien sera toujours considérée comme fâcheuse pour la foi musulmane. Le pacha consentait bien à punir un Juif accusé de complicité; mais on ne pouvait admettre ni à Fez ni à Tanger que des Maures pussent être châtiés pour l'assassinat d'un chrétien.

Une dernière violation des plus simples principes du droit des gens devait pousser à bout la patience du gouvernement français. Un brick français échoué devant Salé, en entrant dans le port, avait été pillé sous les yeux des autorités du pays, et avec leur adhésion, dans les premiers jours d'avril 1851. La nouvelle de cet acte de brigandage était arrivée à Tanger au moment où la mission de Bou-Selham, pacha de cette ville, était terminée sans que son successeur fût nommé. Le chargé d'affaires français, M. Bourée, saisit avec empressement cette circonstance pour écrire directement à Fez, à l'empereur. La lettre lui fut renvoyée sans avoir été ouverte. De là une série de correspondances très fermes du côté de la France, ingénieuses et fourbes de la part du Maroc, d'où il résulta que Muley-Abder-Rhaman refusait toute réparation, et que la force seule pourrait obtenir justice.

Pendant que ces dernières correspondances avaient lieu, le chargé d'affaires de France, en congé à Paris, put faire comprendre au gouvernement l'importance et la gravité de ces offenses, que l'on avait jusqu'à ce jour supportées sans les appuyer d'aucune démonstration sérieuse. Si l'on continuait à endurer les violences des Maures et les insultes de leur souverain, la situation n'était plus tenable; autant valait renoncer entièrement à protéger nos nationaux parmi ces peuplades barbares. Ce n'est plus seulement sur le commerce et les négocians français que leur insolence se fût exercée : la frontière de l'Algérie ne fût pas restée long-temps sûre; les enseignemens d'Isly et de Mogador eussent été bientôt totalement oubliés. L'Angleterre, qui n'avait pas toujours à se louer des procédés des Maures envers son commerce, pouvait fermer les yeux sur ces violations du droit des gens : l'intérêt de Gibraltar, qui a besoin pour son alimentation des bœufs du Maroc, et celui de la diplomatie britannique, qui trouve là un excellent point d'appui dans le cas d'un conflit contre la France, commandent au cabinet britannique beaucoup de ménagemens. La France, au contraire, ne pouvait se proposer sur ce terrain d'autre politique que de se faire craindre.

Ce n'est point cependant sans hésitation que le cabinet de Paris prit la résolution d'agir. Les affaires intérieures, en septembre et en octobre 1851, ab-

sorbaient presque entièrement l'action du pouvoir. A peine les premières bases du projet d'expédition étaient-elles débattues, qu'une crise ministérielle survint. Cependant, si l'on voulait opérer dans l'année, il était indispensable de ne point perdre de temps; passé la dernière semaine de novembre, l'état ordinaire de la mer sur le rivage salétin rendait l'expédition impossible. C'est le ministère du 26 octobre, regardé à son avénement comme un cabinet intérimaire et qui contenait, comme on sait, le noyau du ministère du 3 décembre, c'est ce cabinet qui décida l'expédition de Salé. Le département des affaires étrangères y consentait, si celui de la marine y donnait son approbation. Dans le ministère précédent, M. de Chasseloup-Laubat, malgré les dispositions très arrêtées de M. Baroche, avait refusé de prendre sur lui une responsabilité si grave; M. Fortoul embrassa résolument au contraire une pensée dont son collègue le général Saint-Arnaud, fort au courant des intérêts de l'Algérie au Maroc, augurait d'ailleurs favorablement, et qui devait en effet donner tous les résultats que l'on en attendait.

Le commandement de la division fut confié au contre-amiral Dubourdieu, et M. Bourée reçut l'ordre de l'accompagner pour diriger les démarches diplomatiques et rentrer avec plus d'autorité sur le territoire marocain. La division qui se rallia à Cadix était composée du vaisseau de 100 canons *le Henri IV*, commandé par un officier distingué, M. de Gueydon, de deux frégates à vapeur, *le Sané,* sous les ordres de M. Charles de Rosamel, et *le Gomer*. des corvettes à vapeur en fer *le Caton* et *le Narval,* impropres au combat, mais destinées au remorquage et aux communications. Le 25 novembre 1851, à deux heures de l'après-midi, l'on était en vue de Salé. *Le Caton* avait précédé de quelques heures les autres bâtimens de la division, afin d'offrir un asile au vice-consul britannique à Rabat, ville située sur la côte en face de Salé, et de porter au caïd de Salé et à celui de Rabat les sommations du contre-amiral Dubourdieu et de M. Bourée. Leur intention était de désintéresser Rabat dans la question et de faire peser seulement sur Salé le châtiment qu'ils menaçaient de lui infliger. Ils donnaient au caïd de Rabat l'assurance que, s'il gardait la neutralité, la ville serait strictement respectée; sinon Rabat serait traité comme Salé. Quant à la sommation adressée au caïd de Salé, elle était plus menaçante et calculée d'ailleurs pour l'effrayer sur la responsabilité qu'il allait encourir vis-à-vis de l'empereur en refusant toute réparation. Bien que l'on n'eût accordé qu'une heure aux caïds pour prendre une résolution, la nuit approchait lorsque leur réponse arriva. Celle du caïd de Rabat était évasive sans être menaçante; celle du caïd de Salé était un nouveau déni de justice : il demandait un délai de dix jours, au bout desquels la mer n'eût plus été tenable. La journée était trop avancée pour que l'attaque pût commencer avec avantage : elle fut ajournée au lendemain 26. La brume, qui enveloppa la ville et le rivage jusqu'à neuf heures du matin, ne permit pas d'ouvrir le feu avant dix heures.

Salé (Slâ), dont on fait remonter l'origine aux siècles les plus reculés, est une ville d'environ 25,000 habitans, parmi lesquels 600 Juifs; le reste se compose de musulmans. C'est un ancien repaire de pirates, qui formèrent longtemps une sorte de municipalité indépendante. Le site est agréable; les maisons blanches se groupent autour d'un minaret élevé, et se perdent au milieu d'un bois de palmiers et d'orangers. La mer la baigne d'un côté, et les eaux

du Bourugreg la séparent de la cité rivale, Rabat ou Nouveau-Salé, dont la fondation est beaucoup plus récente. On remarque à l'est beaucoup de ruines romaines, près desquelles se trouve encore une parcelle de terrain qu'on appelle le cimetière chrétien. C'est à Salé que fut établi le premier consulat français après la convention faite entre l'amiral Rasilly et les pirates salétins en 1630, et, chose étrange, cette ville est aujourd'hui inaccessible aux chrétiens; c'est une cité sainte, un peuple aimé de Dieu et du prophète. La persécution exercée par les redoutables pirates de Salé contre les navigateurs chrétiens leur a sans doute valu cette prédilection du ciel, et les plus redoutables capitaines d'entre ces brigands sont devenus des marabouts vénérés; les vrais croyans se précipitent en foule autour de leurs tombeaux. Le nombre de ces saints est considérable à Salé; mais un surtout est l'objet d'une vénération particulière : c'est Ben-Achir, vrai patron des Salétins. Il serait difficile de donner une biographie positive de cet étrange personnage; il descend naturellement du prophète, et vivait, suivant l'opinion généralement admise, vers le XIII[e] siècle. Il se distingua contre les Espagnols qui envahirent Salé en 1240. Ben-Achir avait le don des miracles. Sur une branche desséchée, il faisait éclore les plus frais bouquets de roses; il faisait jaillir le miel de roches arides, il guérissait les malades, rendait la vue aux aveugles, faisait marcher les paralytiques; enfin il apaisait les flots de la mer pour faire entrer les bateaux chargés de butin et de prisonniers chrétiens. C'était plus qu'il n'en fallait pour mériter le renom de saint. Ben-Achir, à la vérité, subit la destinée humaine, et dut mourir, mais d'une mort qui n'est pas commune. Il sort, quand il le veut, de la tombe où il repose, et encore de nos jours il renouvelle ses prodiges d'autrefois. La mosquée qui renferme ses dépouilles est visitée par les malades, qui continuent d'y trouver le remède à leurs infirmités. Personne encore n'oserait avouer que le saint se soit jamais trompé dans les résolutions qu'il inspire à ceux qui vont le consulter. L'empereur actuel reconnaît, comme ses prédécesseurs, la puissance de Ben-Achir. Quand Muley-Abder-Rhaman visite Salé au milieu de ses grotesques escadrons, son premier soin est de se diriger vers la mosquée du saint, ornée dans ces jours de fête de nombreux drapeaux aux couleurs bariolées. Aussitôt en vue du tombeau, il met pied à terre, quitte ses babouches et s'approche nu-pieds. Il se prosterne à diverses reprises et, après des salutations réitérées, il entre dans la dernière demeure de Ben-Achir. Les portes se referment, et le sultan consulte. Ben-Achir répond à son serviteur. Après une séance qui d'ordinaire se prolonge assez long-temps, les portes se rouvrent, l'empereur se retire à reculons en faisant de nombreuses salutations à son paisible conseiller, et le cortége se remet en marche. Avec un tel appui, les Salétins n'ont jamais eu peur des attaques des chrétiens. En 1844, ceux-ci bombardèrent les pays de Tanger et de Mogador, mais leurs nombreux vaisseaux s'éloignèrent de Salé par ordre de Ben-Achir. L'un de ces vaisseaux voulut s'approcher trop près de la côte, et Ben-Achir ordonna qu'il se perdît; ce qui eut lieu selon l'ordre du saint : c'était *le Groenland*. Les Salétins pouvaient donc tout oser impunément, enseigner à leurs enfans la haine des chrétiens et l'amour du pillage. Le tombeau de Ben-Achir gît aujourd'hui parmi les ruines de Salé.

Le combat que *le Henri IV*, *le Sané* et *le Gomer* livrèrent à cette ville fut conduit avec autant d'habileté que de vigueur. *Le Henri IV* était mouillé à trois

encâblures du rivage et à cinq et demie du fort principal de Salé. Dès que les embossures furent raidies et le vaisseau bien établi, ordre fut donné à la division avant de pointer sur le fort nord-ouest, à la division arrière de diriger son feu sur le fort sud-ouest, et à la division du centre, composée de 8 canons-obusiers de 80, de lancer sur la ville ses projectiles incendiaires, en prenant pour point de mire le minaret de la mosquée principale. *Le Sané* et *le Gomer* se placèrent derrière le vaisseau. A peine le feu était-il ouvert que les forts salétins ripostèrent; mais leurs boulets furent assez long-temps mal dirigés. *Le Henri IV*, gêné pour le pointage par une fumée épaisse, modéra l'ardeur de ses canonniers et ralentit souvent le tir de ses pièces afin de rectifier le pointage. Les vapeurs, armés d'un nombre très restreint de canons, purent faire un feu relativement plus vif; mais dès midi et demi *le Sané* demandait des munitions, et à une heure il se retirait du feu, ayant épuisé tout son approvisionnement. *Le Gomer* se retira également, et vint un peu plus tard prendre position entre *le Henri IV* et la côte.

Soit que le départ des vapeurs eût encouragé l'ennemi ou que la ville de Rabat eût envoyé un renfort de canonniers aux Salétins, le feu de l'ennemi devint dès-lors plus vif et fut mieux dirigé. Un homme eut la tête emportée sur le banc de quart de bâbord, et un autre boulet vint, presque au même instant, démonter la caronade qui se trouvait au-dessous de ce même banc de quart; enfin un certain nombre de boulets passèrent dans la mâture, et plusieurs traversèrent les murailles du vaisseau. Par un hasard providentiel, personne ne fut blessé mortellement par les boulets de l'ennemi qui pénétrèrent ainsi aux flancs même du *Henri IV*. Les hommes renversés, en assez grand nombre, reprenaient avec une nouvelle ardeur le service de leurs pièces, aussitôt que leurs blessures étaient pansées. *Le Henri IV* eut le même bonheur pour son grand mât de hune, qui resta debout malgré une large entaille, et dont la chute eût exalté l'orgueil des Marocains. Le combat devait durer sept heures, pendant lesquelles *le Henri IV* lança à lui seul sur la ville 3,100 projectiles.

Rabat avait pris part à la lutte avec une très grande activité durant la première partie des opérations; en voyant la ruine de Salé à demi consommée, le caïd de Rabat eut cependant la prudence de ne pas prolonger une défense inutile, qui eût pu attirer sur cette ville un sort pareil à celui de Salé. Quant aux Salétins, ils se défendirent avec désespoir, et l'on ne put éteindre leur feu qu'en démontant leurs pièces l'une après l'autre, en perçant à jour leurs forts et en les réduisant à l'état de ruines.

Tout étant terminé devant Salé, M. Bourée voulut, sans perdre un instant, profiter de la terreur que cet événement était de nature à inspirer sur tous les points de la côte, pour obtenir du pacha de Tanger, avant qu'il eût pu communiquer avec Fez, des réparations éclatantes. Porté à Tanger par *le Narval* pour combiner avec le gérant du consulat, M. Jager-Schmidt, les mesures capables de frapper davantage les esprits, il descendit à terre aussitôt que *le Henri IV* eut mouillé en rade (28 novembre) et s'établit officiellement à l'hôtel du consulat-général, après avoir traversé une population surexcitée à la fois par la nouvelle du bombardement de Salé et par la présence du *Henri IV*, dont elle ignorait les intentions. Le pacha demanda des explications.

Le lendemain 29, pendant qu'une lettre destinée à mettre sous les yeux de

l'empereur l'affaire de Salé et les griefs qui restaient à régler partait pour Fez, M. Bourée faisait savoir au pacha El-Katib qu'il avait à lui faire une communication en présence des notables de Tanger assemblés. Le pacha déféra à ce vœu. M. Bourée se rendit solennellement chez El-Katib à l'heure indiquée, et, formulant nettement les griefs relatifs au meurtre du sujet romain, au vol commis au détriment d'un des interprètes du consulat-général et à la violation de l'hôtel de la mission française, il posa ses conclusions, non sans y joindre l'historique du bombardement de Salé. Toutes ses demandes furent accordées séance tenante, et quelques heures s'étaient à peine écoulées, que l'expulsion des Maures compromis dans l'assassinat du sujet romain était en voie de s'accomplir, la bastonnade donnée publiquement aux auteurs du vol commis chez l'interprète français, et l'argent volé remis aux mains du consul lui-même. Les réparations étant consenties, *le Henri IV*, suivant ce qui était convenu dans l'assemblée des notables, salua la ville de vingt et un coups de canon, qui furent immédiatement rendus par les forts. La population, qui échappait à la plus grande terreur, était dans l'allégresse.

Restait cependant une question curieuse et grave : comment la nouvelle de tous ces événemens allait-elle être accueillie à la cour de Fez? Avec résignation ou avec colère? D'ailleurs, toutes les difficultés n'avaient pas été tranchées. Le pillage du navire français, l'assassinat du Romain et le vol de l'interprète étaient des questions résolues; mais la crise n'était point réellement terminée tant que l'empereur n'aurait pas consenti à rentrer, pour la correspondance diplomatique, dans les formes usitées avant 1844. Le sultan ne parut point d'abord disposé à transiger; il avait reçu les lettres de M. Bourée sur les affaires de Salé et de Tanger et s'était contenté de répondre au pacha. La réponse était ambiguë, et, tout en indiquant que le sultan inclinait plutôt du côté de la résignation que de celui des représailles, elle pouvait laisser des doutes sur ses intentions. Il affectait de n'avoir ouvert les lettres du chargé d'affaires de France que parce qu'il les croyait du président de la république. Bien que M. Bourée eût insisté sur ce que les désaccords survenus entre les deux gouvernemens, et notamment la leçon infligée à Salé, résultaient surtout des informations incomplètes ou mensongères que l'empereur avait reçues du pacha de Tanger, Abder-Rhaman restait muet sur cette question capitale. Il importait de profiter de l'émotion du moment pour arracher cette dernière et indispensable concession. L'agent français prit le parti de transporter à Algésiras le siége de la mission, en laissant son pavillon arboré à Tanger et ses nationaux sous la protection du consulat de Sardaigne. Par cette résolution, il ne rompait point avec le Maroc, mais il inspirait à la cour de Fez la crainte d'une agression plus étendue. Les populations du rivage restèrent en effet sous l'impression du plus vif émoi. Dans la pensée qu'un conflit allait peut-être avoir lieu, les Kabyles du rivage rôdaient autour des villes et se tenaient prêts à profiter de la confusion sur laquelle ils comptaient, pour se livrer à leur goût du pillage. L'incertitude, en se prolongeant, eût fatalement amené quelques démonstrations de la part de ces tribus indisciplinées, et leurs dispositions étaient de nature à causer des inquiétudes sérieuses à la cour de Fez. Cette situation, jointe à l'attitude de la France, triompha des dernières hésitations de l'empereur. Muley-Abder-Rhaman écrivit directement au président de la république une

lettre où il acceptait les faits accomplis, tout en affectant de vouloir connaître du souverain même de la France si ses agens avaient agi suivant ses ordres. Le président répondit à cette lettre en termes qui ne permettaient point de doute et qui furent compris à Fez. Une seconde lettre de Muley-Abder-Rhaman au prince-président vint apprendre au cabinet de Paris que le succès de l'expédition de Salé était complet, que désormais le chargé d'affaires de France à Tanger pourrait correspondre directement avec la cour de Fez. Ainsi se terminait, dans les premiers mois de 1852, une question qui ne fait pas moins d'honneur à la diplomatie qu'à la marine française. Combinée avec une prévoyance et une sagesse que les événemens n'ont pas une seule fois démenties, conduite avec autant de vigueur que de science, l'expédition de Salé laissera de profitables souvenirs dans la mémoire des Maures; elle leur rappellera quelle est la force de la puissance que la conquête de l'Algérie leur a donnée pour voisine et leur inspirera, il faut l'espérer, pour long-temps le respect du droit et des intérêts français.

Perse. — Les événemens qui s'accomplissent en Perse arrivent difficilement à la connaissance de l'Europe, ou du moins les nouvelles de ce pays ne nous parviennent que défigurées par les commentaires intéressés et souvent contradictoires de la politique russe et de la politique anglaise. L'organisation intérieure de la Perse est déplorable; c'est le despotisme oriental dans toute sa rigueur. Récemment encore, un premier ministre, Mirza-Taghi-Khan, a été assassiné par ordre du chah. Tandis que le voisinage de la civilisation et des mœurs européennes a détruit à Constantinople ces traditions sauvages qui vouaient presque infailliblement le cou des vizirs au supplice du cordon, la cour de Téhéran a conservé l'habitude et le goût des drames de palais. Élevés par un caprice aux plus hautes dignités de l'empire, les ministres ne savent pas si le lendemain ils ne seront pas envoyés en exil dans quelque province lointaine ou même étranglés. On se figure aisément ce que peut être un gouvernement ainsi dirigé; il n'y a d'autre loi que l'arbitraire, et les impôts n'ont d'autres limites que la pauvreté du peuple livré sans défense aux exactions de ses chefs. Parfois cependant le hasard porte au pouvoir un vizir désireux de réformer les abus les plus crians et d'introduire une apparence d'ordre et de régularité dans l'administration persane. Mirza-Taghi-Khan avait déjà, assure-t-on, rendu de grands services à son pays, il avait même, par une exception très rare, manifesté quelques velléités de libéralisme, car, au commencement de 1851, il autorisait un résident anglais à publier à Téhéran un journal écrit en langue persane; mais, en Perse plus qu'ailleurs, il est malaisé à un ministre, quel qu'il soit, de se maintenir à son poste. Indépendamment des intrigues intérieures qui le minent sourdement et sans relâche, et qui, soudoyant l'influence d'une reine-mère ou d'une favorite, finissent tôt ou tard par triompher, il faut qu'il lutte chaque jour contre les obsessions rivales du ministre d'Angleterre et du ministre de Russie, qu'il soit agréable à la fois à Londres et à Pétersbourg. Une pareille tâche est au-dessus de toutes les ruses de la diplomatie orientale. Le grand-vizir ne saurait tenir constamment la balance égale entre les deux puissances qui se disputent sa docilité et ses bonnes graces. Dès qu'il a pris parti pour l'une ou pour l'autre, dès qu'il a laissé échapper le moindre signe de préférence, il se crée une hostilité puissante qui ne désarme qu'à sa chute.

L'éternelle rivalité de l'Angleterre et de la Russie, telle est la grande question qui s'agite à la cour de Téhéran, et qui se reproduit sous mille formes, à toute occasion, avec une persévérance et une habileté qui paraîtraient dignes d'un plus vaste théâtre. C'est que, tout éloigné qu'il est du mouvement de la politique européenne, le théâtre sur lequel les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Londres sont entrés en lutte contient le secret des destinées asiatiques. L'Asie sera-t-elle russe ou anglaise? Maîtresse de la Géorgie et des provinces du Caucase, la Russie est fatalement entraînée vers le sud; elle obéit aux instincts de sa politique traditionnelle qui la pousse vers Téhéran en même temps que vers Constantinople. De son côté, l'Angleterre, qui a planté son drapeau sur les rives de l'Indus et au sommet de l'Himalaya, ne veut pas qu'une puissance européenne vienne, par son voisinage, troubler la sécurité de ses possessions dans l'Inde. L'intérêt contraire des deux nations est nettement indiqué : pour le comprendre, il suffit de jeter les yeux sur la carte. La Russie est toujours portée à l'offensive; l'Angleterre se défend, en protégeant d'abord l'indépendance de la Perse, sauf à la confisquer plus tard à son profit, et la cour de Téhéran est le terrain très mobile où se livre cette perpétuelle bataille d'intérêts et d'influences.

En ce moment, après de nombreuses alternatives, la politique russe est prépondérante en Perse, et le colonel Sheil, ministre de l'Angleterre, s'est vu distancé par le prince Dolgorouki. Au mois d'août 1851, celui-ci a exigé la destitution d'un membre de la famille impériale, gouverneur général du Mazenderan, qu'il accusait d'avoir suscité une révolte des Turcomans contre les populations russes de la mer Caspienne. Le chah, contrairement à l'avis du colonel Sheil, a dû obtempérer à cet ordre, il a même envoyé une ambassade extraordinaire à Saint-Pétersbourg pour offrir ses excuses. Peu de temps après cet incident, un corps de troupes persanes a été dirigé sur Hérat, pour occuper cette ville, dont le gouverneur, Yar-Mohammed-Khan, venait de mourir. L'Angleterre avait tout intérêt à s'opposer à l'expédition, qui pouvait occasionner des troubles dans ses possessions voisines du Khoraçan; cette fois encore, les conseils du prince Dolgorouki ont prévalu.

Il est un point, toutefois, sur lequel la Russie et l'Angleterre semblent disposées à s'entendre : dès qu'une troisième puissance aspire à jouer un rôle dans la politique intérieure de la Perse, elles se liguent pour écarter une surveillance importune, peut-être une concurrence nouvelle. C'est ainsi que la France, après plusieurs tentatives que favorisait en apparence le bon vouloir des souverains de Téhéran, n'a pu encore réussir à consolider son influence dans le pays. Au mois d'août 1847, M. de Sartiges, ministre de France en Perse, avait obtenu la conclusion d'un traité qui assurait à la navigation et au commerce français les avantages que les traités de Turkmantchai en 1828 et de Téhéran en 1841 avaient accordés aux Russes et aux Anglais; mais cette convention n'a point été ratifiée, et aujourd'hui la France n'est plus même représentée à la cour de Perse par sa diplomatie; elle laisse le champ libre à l'action de la Russie et de la Grande-Bretagne.

Le gouvernement actuel serait-il disposé à renouveler une fois encore les essais déjà tentés sous le règne de Louis-Philippe pour entretenir des relations régulières avec la Perse? Il est permis de le supposer, car cette politique se-

rait conforme aux traditions de l'empire. L'Orient a toujours été pour Napoléon l'objet d'une attention, on pourrait même dire d'une prédilection particulière. Dans sa marche triomphale à travers les capitales de l'Europe, l'empereur trouvait le temps de suivre avec intérêt les mouvemens de la politique asiatique, et il se plaisait encore aux vastes desseins qui avaient exalté l'imagination du premier consul. Comment d'ailleurs aurait-il oublié la Perse et l'Égypte, alors qu'il se préparait à lutter contre la Russie et l'Angleterre? A Tilsitt, il avait un ministre de Perse dans son entourage de souverains; plus tard, il envoyait à Téhéran le général Gardanne. Il mît tout en œuvre pour étendre jusqu'au cœur de l'Asie le bras de la France; il entretint avec Feth-Ali-chah une correspondance officielle, dans laquelle on vit les deux souverains rivaliser pour les splendeurs du style oriental.

Le moment n'est-il pas venu de relever en Orient l'influence française et de reprendre les traditions de 1809? Il ne s'agit plus seulement d'un intérêt politique; un autre intérêt y convie la diplomatie de la France, l'intérêt du commerce, qui occupe une si grande place dans les destinées du XIXe siècle. Le marché de la Perse est aujourd'hui le centre du mouvement commercial qui s'opère dans l'intérieur de l'Asie. Depuis vingt-cinq ans, ses échanges avec l'Europe ne cessent de s'accroître. Autrefois ils s'effectuaient à travers la Syrie pour les provinces du sud, et par le transit de la Géorgie et de Tiflis pour la région du nord; le transport des produits subissait de longs et coûteux détours. Les communications à la vapeur, actuellement établies entre Trébizonde et Constantinople, ont remplacé ces anciennes voies qui n'offraient même pas aux caravanes la sécurité nécessaire. Par une mesure singulière, la Russie a contribué à augmenter l'importance de Trébizonde, en prohibant le transit sur son territoire des marchandises anglaises ou allemandes expédiées à destination de la Perse. Elle supposait que cette prohibition lui assurerait l'approvisionnement presque exclusif de l'entrepôt de Tauris; mais, en contrariant ainsi le commerce de la Grande-Bretagne, elle a simplement détourné vers une autre direction les produits auxquels elle fermait ses ports, et elle a refoulé vers Trébizonde la majeure partie des arrivages. Les caravanes se rendent en douze ou quinze jours de Trébizonde à Erzeroum, et en vingt-cinq jours d'Erzeroum à Tauris. La Perse reçoit également, par Bender-Buschir et Bagdad, des cargaisons assez considérables de marchandises anglaises tirées des entrepôts de l'Inde. Les importations se composent principalement de cotonnades pour une valeur de plus de 20 millions de francs; ce sont les Anglais qui fournissent les plus fortes quantités de tissus; là, comme ailleurs, ils sont parvenus à défier, par le bas prix, toutes les concurrences. Les Russes vendent à la Perse des métaux ouvrés et non ouvrés, des faïences, des pelleteries, etc.; l'ensemble de ces articles ne dépasse pas 5 millions de francs. Quant aux exportations, elles consistent en soies écrues du Guilan, noix de galle, châles de Cachemire, tombeki, etc.; mais leur valeur est inférieure à celle des importations, et une partie des remises s'opère en argent.

La France ne trafique pas directement avec la Perse : le commerce français s'approvisionne à Constantinople des soies qui sont apportées à Marseille, où elles se vendent avec profit. La colonie de la Réunion envoie quelquefois des navires dans le golfe Persique pour acheter du riz; mais ce commerce est irré-

gulier et peu important. On assure toutefois que les soieries, les draps, les tissus imprimés, et certains articles de luxe de fabrique française trouveraient en Perse un débouché avantageux, et que déjà même ils sont introduits dans le pays avec la marque anglaise. Quoi qu'il en soit, il serait désirable que la France fût de nouveau représentée à la cour de Téhéran, ne serait-ce que pour savoir plus exactement ce qui s'y passe. Il ne faut pas oublier que la Perse est en quelque sorte la clé de l'Asie centrale, et il convient que cette clé ouvre à la France, en même temps qu'à ses rivaux, les portes de l'Orient.

Empire birman. — La Grande-Bretagne est aujourd'hui en guerre avec les Birmans. Les relations qui existaient depuis plusieurs années entre la cour d'Ava et la compagnie des Indes ne faisaient point pressentir une rupture aussi complète ni aussi prochaine, et s'il est vrai que, par sa situation géographique, l'empire birman paraissait destiné à tomber tôt ou tard sous le joug de la domination anglaise, on peut dire que, cette fois, la Grande-Bretagne ne cherchait pas à devancer l'heure des hostilités ou à précipiter la conquête. Il a fallu qu'un incident imprévu, envenimé par des complications diplomatiques, entraînât le gouvernement de la compagnie dans les dépenses et les embarras d'une guerre dont l'expérience acquise par une première lutte (1824) lui permettait d'apprécier les difficultés. Pour avoir une idée exacte des intérêts engagés dans la guerre actuelle, il est nécessaire de retracer, en peu de mots, l'historique de l'empire des Birmans.

Cet empire, tel qu'il est aujourd'hui constitué, ne date que d'un siècle; il se distingue ainsi de la plupart des contrées orientales, dont l'histoire se perd dans l'antiquité des origines mythologiques. Fondé en 1753 par Alompra, soldat heureux qui délivra son pays de la domination du Pégu, il se composa des riches et vastes territoires que traverse du sud au nord le fleuve Irawaddy. Il triompha successivement des Chinois et des Siamois, et sut se maintenir intact jusqu'au jour où la compagnie des Indes, franchissant le Gange, posa le pied sur la péninsule orientale et devint pour lui une redoutable voisine. En 1824, lorsque lord Hastings livra à lord Amherst le gouvernement de l'Inde anglaise, quelques difficultés s'élevèrent entre les deux pays au sujet d'une querelle survenue entre les deux princes de Mannipour. L'un de ces princes était protégé par les Birmans, l'autre par les Anglais, qui, déjà maîtres de la province d'Aracan, prétendaient avoir le droit d'intervenir sur leurs frontières dans les affaires des états indigènes. Les Birmans menacèrent d'envahir le territoire britannique et se portèrent dans la direction de Dacca; cette première velléité d'agression fut immédiatement suivie d'une déclaration de guerre (5 mars 1824), et le 10 mai une escadre anglaise, avec un corps de troupes de 10,000 hommes commandé par le major général Archibald Campbell, arriva devant Rangoun, qui fut pris sans coup férir. A la fin de l'année 1824, Tavoy et Mergui, sur la côte de Tenasserim, ainsi que Martaban, place importante située dans le voisinage de Rangoun, étaient tombés au pouvoir des forces britanniques. La campagne fut reprise dès les premiers mois de 1825 et poussée avec une grande vigueur par le général Campbell, qui pénétra dans l'intérieur du pays, livra plusieurs combats dans lesquels la tactique européenne triompha d'armées très nombreuses, et s'établit à Prôme dès le mois d'avril, pendant que ses lieutenans s'emparaient de la province d'Assam et de

l'ancienne province d'Aracan. Le 17 septembre, une trêve d'un mois fut signée à Miady; mais les Birmans ne voulaient que gagner du temps, pour exposer l'armée anglaise aux intempéries de la mauvaise saison. Les hostilités recommencèrent au mois de novembre, et le 1er décembre fut livrée, aux environs de Prôme, une bataille très meurtrière qui décida de l'issue de la guerre: l'armée birmane fut complétement détruite, et la cour d'Ava se vit forcée de ratifier, le 24 février 1826, le traité d'Yandabo, qui avait été signé, le 3 janvier, sous le coup de la défaite. En vertu de ce traité, les Birmans cédaient à la compagnie les territoires d'Aracan, Mergui, Tavoy et Yeh; ils s'engageaient à payer une indemnité d'un *crore* de roupies (25 millions de francs), et à négocier sous un bref délai une convention commerciale. M. Crawfurd fut chargé de suivre les négociations, qui aboutirent, le 24 novembre 1826, à la conclusion d'un traité en quatre articles, stipulant des concessions assez vagues en faveur du commerce et de la navigation de la Grande-Bretagne. A vrai dire, la compagnie ne retirait point de la guerre qu'elle avait entreprise tous les avantages qu'elle se réservait d'habitude à la suite de ses campagnes contre les puissances indiennes; il lui suffisait, à cette époque, d'obtenir le remboursement de ses dépenses de guerre et la cession de quelques ports; les relations commerciales n'étaient point encore assez actives entre Calcutta et la presqu'île transgangétique pour qu'il parût nécessaire d'en régler définitivement les conditions. Toutefois, dans le but de se ménager l'avenir et de se tenir prête à tout événement, la compagnie exigea qu'un agent anglais fût admis à la cour d'Ava, pour suivre de près la politique intérieure et extérieure des Birmans et pour veiller à la stricte exécution du traité d'Yandabo, quant au paiement des échéances de l'indemnité. Le major Burney fut, en conséquence, investi des fonctions de *résident*, qu'il remplit de 1829 à 1831 et de 1835 à 1836. Le colonel Benson et le capitaine Mac Leod furent successivement chargés de la même mission, dont les difficultés s'aggravèrent à mesure que s'effaçait à la cour d'Ava le souvenir de l'humiliation subie en 1826. La situation du résident devint bientôt intolérable, et la compagnie, inquiète des événemens qui se préparaient dans le nord de l'Inde et qui devaient se terminer par la guerre du Caboul et par la campagne du Scinde, préféra laisser de côté, sauf à les reprendre ultérieurement, ses légitimes griefs contre la conduite de l'empereur d'Ava; elle se borna à rappeler son agent et à interrompre toute relation officielle. Le commerce d'ailleurs était toléré à Rangoun, et les froideurs calculées de la politique n'altéraient point trop sensiblement la régularité des transactions. L'Angleterre pouvait donc ajourner tout projet de vengeance, tant que ses intérêts matériels n'étaient pas en péril.

Tel était, depuis 1840, l'état des choses, lorsque, au mois de juin 1851, deux négocians anglais établis à Rangoun furent injustement condamnés par le gouverneur de cette ville à payer une amende pour deux faits insignifians qui ne leur étaient pas imputables : l'un était accusé d'avoir causé la mort d'un pilote qui s'était noyé volontairement; l'autre, de n'avoir point payé le salaire de plusieurs matelots birmans qui avaient déserté. Ces négocians firent parvenir leurs plaintes à l'autorité anglaise, et le gouverneur-général de l'Inde expédia à Rangoun le commodore Lambert pour demander des explications et réclamer au besoin une indemnité en faveur de ses nationaux; mais cet officier ne put

obtenir aucune réponse satisfaisante. Une députation qu'il avait envoyée à terre pour se mettre en relations directes avec le gouverneur fut outrageusement éconduite; les autorités défendirent même aux sujets birmans de demeurer au service des résidens européens, qui, menacés dans leurs personnes et dans leurs propriétés, se réfugièrent à bord des navires anglais. Poussé à bout par ces procédés humilians, le commodore se vit obligé de déclarer le blocus du port, et il se hâta de rendre compte à Calcutta des graves incidens qui venaient de se produire. La guerre fut immédiatement résolue; le gouverneur-général, lord Dalhousie, transmit des ordres dans les trois résidences pour préparer le départ des troupes et l'armement des navires destinés au transport du corps d'armée expéditionnaire, qui était placé sous le commandement du général Godwin.

Ces préparatifs furent faits avec la plus grande promptitude, car il importait de commencer les opérations avant la saison des pluies. Grace à l'excellente organisation de l'armée de l'Inde et aux ressources des trois ports, Calcutta, Madras et Bombay, l'expédition était en route à la fin de mars. Lors de la guerre de 1824, les Anglais n'avaient à leur disposition qu'un seul bateau à vapeur; cette fois, ils pouvaient employer 16 steamers, indépendamment de 2 navires de guerre et de 14 bâtimens de transport. En moins de deux mois, cette escadre, l'une des plus nombreuses qui aient paru dans les mers de l'Inde, était réunie à l'embouchure de l'Irawaddy, sous les ordres de l'amiral Austin, commandant en chef des forces navales britanniques dans l'Inde et en Chine.

Lord Dalhousie avait posé à la cour d'Ava un *ultimatum* catégorique, en déclarant que, si la réponse n'était pas arrivée à la date du 1er avril, les hostilités commenceraient. Les Birmans ne tinrent aucun compte de cette déclaration; le gouverneur de Rangoun fit même tirer sur le steamer *la Proserpine*, qui remontait l'Irawaddy, sous la protection d'un pavillon de trêve, pour demander si la réponse du roi était arrivée. La lutte devenait ainsi inévitable. Les Anglais résolurent d'attaquer d'abord le port de Martaban.

Le 3 avril, le général Godwin et l'amiral Austin quittèrent le mouillage de Rangoun avec 5 bateaux à vapeur portant 1,400 hommes. Après avoir relâché à Maulmain, ils arrivèrent le 5 à Martaban, dont ils s'emparèrent à la première attaque, bien que la ville fût défendue par 5,000 Birmans. Ils se rembarquèrent tout de suite, en laissant le 26e régiment d'infanterie indigène, une compagnie d'artilleurs européens et un bateau à vapeur pour garder la position.

Le 8 avril, toutes les forces britanniques se trouvèrent réunies devant Rangoun. Les journées des 9, 10, 11 et 12 furent consacrées au débarquement des troupes et de l'artillerie. Le 14 avril eut lieu l'attaque générale contre la grande pagode. Cette position fut emportée après une résistance très vive, et les Anglais devinrent bientôt maîtres de toute la ville : ils avaient eu, dans l'action, 17 tués et 132 blessés. Le chiffre des troupes qui ont pris part à l'expédition s'élevait à 8,000 hommes. Les Birmans tentèrent, à deux reprises, d'inutiles efforts pour reprendre Martaban : ils furent vigoureusement repoussés par la petite garnison qui avait été laissée dans cette ville.

Après l'occupation de Martaban et de Rangoun, les Anglais complétèrent la conquête de la côte en attaquant le port de Bassein, qui fut emporté par un corps de troupes placé sous les ordres du général Godwin. Bassein est situé sur une rivière qui porte son nom et qui communique avec la branche occi-

dentale de l'Irawaddy; son port est plus sûr que celui de Rangoun, mais les navires ne peuvent y remonter que pendant six mois de l'année.

Enfin, le 3 juin 1852, un faible détachement d'infanterie, transporté par le navire à vapeur *Phlegethon,* a attaqué la ville de Pégu, où les Birmans avaient établi leurs principaux magasins d'approvisionnemens. La prise de cette place fut d'autant plus facile que les habitans se trouvaient depuis long-temps en hostilité ouverte avec les autorités nommées par la cour d'Ava. Après avoir chassé les troupes birmanes, les Anglais ont évacué la place, qui demeure confiée à la garde des Péguans eux-mêmes, auxquels le général Godwin a pu, en toute sécurité, faire remettre des armes pour se défendre contre l'ennemi commun.

Tel était, à la fin de juin 1852, l'état des hostilités. Les Anglais, pendant cette première campagne, se sont rendus maîtres des points les plus importans. Cantonnés à Rangoun, à Martaban et à Bassein, ils attendent que le retour de la saison favorable leur permette de remonter dans l'intérieur et de pénétrer au centre de l'empire. La cour d'Ava n'a, jusqu'ici, manifesté aucun désir d'entrer en négociation pour échapper à de nouveaux désastres et obtenir la paix. Peut-être le roi n'est-il pas exactement au courant des événemens qui se sont accomplis sur la côte et ignore-t-il encore la déroute de son armée. Cette hypothèse n'est pas invraisemblable, car on sait que les souverains orientaux sont en général les derniers à apprendre les mauvaises nouvelles de leur pays, et on se rappelle les illusions étranges qui, jusqu'au dernier moment, laissaient croire à l'empereur de Chine que ses vaillantes troupes avaient glorieusement repoussé les barbares. Peut-être aussi le roi d'Ava compte-t-il sur le secours des maladies et des fièvres qui, en 1825, ont décimé l'armée anglaise. Grace aux précautions hygiéniques qui ont été prises, l'état sanitaire des troupes cantonnées sur la côte est demeuré satisfaisant. Tout porte donc à croire que la conquête de l'empire des Birmans sera bientôt définitive, et que, dès la seconde campagne, la cour d'Ava sera amenée à composition. Quel sera le résultat de cette conquête? Les Anglais se contenteront-ils de l'humiliation infligée à l'ennemi et d'une indemnité pécuniaire destinée à couvrir les frais de l'expédition? ou bien exigeront-ils la cession du port de Rangoun, si favorablement placé à l'embouchure de l'Irawaddy, et même l'abandon de plusieurs provinces? Ces éventualités sont, dès à présent, discutées par la presse anglaise, dans la métropole et dans l'Inde, avec une vivacité qui atteste l'importance des intérêts commerciaux et politiques engagés dans la question. Quelle que soit la décision du gouvernement, on peut être assuré que l'Angleterre saura largement tirer parti d'une guerre qu'elle n'a point provoquée, et dont l'issue favorisera merveilleusement ses desseins dans l'Asie orientale.

Malgré son étendue, l'empire des Birmans est à peine peuplé. Avant qu'il fût exploré par les Anglais, on lui supposait une population de 20 à 30 millions d'ames; mais les calculs faits avec soin d'après les documens officiels par le colonel Burney réduisent ce chiffre à 4 millions. Le despotisme oriental pèse de tout son poids sur ce malheureux pays, où il n'y a d'autre loi que la volonté de l'empereur, représentée dans les provinces par des gouverneurs qui exagèrent, suivant l'usage, l'autorité tyrannique dont un caprice les a investis. La population se divise en plusieurs classes ou castes : la famille royale, les fonc-

tionnaires, les religieux, les négocians riches ou *thutté*, les laboureurs et artisans, et les esclaves. A vrai dire, le peuple entier est esclave et soumis à toutes les taxes, à toutes les corvées que le bon plaisir du roi veut lui imposer. Comme les fonctionnaires ne reçoivent point de salaire fixe, ils s'indemnisent à force d'exactions. Crawfurd n'évalue qu'à 25,000 livres sterling (625,000 fr.) les revenus du trésor; les recettes proviennent de la capitation, de divers impôts établis sur les objets de consommation, sur les mines et sur les bois de teck, et des droits de douane, qui s'élèvent à 10 pour 100 sur les importations et à 5 pour 100 sur les exportations; mais ce budget, en apparence très faible, est considérablement grossi, pour les contribuables, par les exigences des gouverneurs, qui s'attribuent d'énormes bénéfices. Il faut ajouter que le souverain n'est tenu à aucune dépense d'intérêt public; dès qu'il y a quelque travail à entreprendre, on se contente de désigner les habitans qui doivent y concourir, soit de leur bourse, soit de leur travail, et ce procédé très simple épargne tout embarras de comptabilité et d'administration. Quant à l'organisation militaire, elle présente la même simplicité : tous les Birmans en état de porter les armes sont astreints au service militaire et peuvent être enrôlés en tout temps. C'est ainsi que l'empereur d'Ava est parvenu à réunir de nombreuses armées pour combattre, soit les Siamois, soit les Anglais.

Voilà, en peu de mots, quel est l'aspect moral et politique de ce pays, où la fertilité du sol et l'abondance des richesses naturelles sont étouffées sous le despotisme. Comment s'étonner que, dans de pareilles conditions, le commerce européen ait jusqu'à ce jour retiré si peu de profits de ses relations avec les Birmans, et, si l'on ne considère que l'intérêt général de la civilisation, peut-on regretter que l'Angleterre se soit décidée à porter la guerre sur les rives de l'Irawaddy? Maîtresse de l'Inde et d'une portion de la péninsule transgangétique, la Grande-Bretagne est sans doute plus intéressée que tout autre peuple de l'Europe à s'ouvrir entre Calcutta et la Chine un nouveau débouché pour les produits de ses manufactures, un point de relâche pour ses navires; mais, à sa suite, les nations commerçantes et maritimes de l'Occident seront admises à concourir sur un marché dont l'importance, médiocre quant à présent, est destinée à s'accroître dans l'avenir par les développemens naturels d'un échange plus facile et sous l'influence directe de la domination britannique. Au XVIIe siècle, le commerce français possédait au Pégu plusieurs établissemens qui furent détruits lors de l'avénement d'Alompra; aujourd'hui quelques missionnaires catholiques, tolérés et même respectés à Rangoun, rappellent seuls le souvenir de notre pays. Le moment semble venu de faire au moins quelques tentatives pour prendre part aux avantages du commerce. En 1843, la corvette française *la Fortune* a visité Rangoun; le commandant, M. F. Leconte, a écrit une relation très intéressante de son séjour dans ce port, et il a retracé les avantages qui recommandent l'empire des Birmans à l'attention de nos armateurs. Les événemens qui viennent de s'accomplir ajoutent un nouveau prix à ses observations. « Autrefois, dit M. Leconte, les navires du commerce français ont fréquenté Syriam, et plus tard Rangoun; ils y apportaient de l'île de France divers articles dont ils retiraient un grand bénéfice, tels que des miroirs, des fusils, des quincailleries, et surtout des objets de cuivre, métal dont les Birmans font un grand usage, et qui ne se trouve pas dans le royaume. Ils por-

taient pareillement des étoffes de laine de diverses couleurs, dont ils trouvaient un grand débit..... Les navires qui retournent en Chine et dans les îles de la Malaisie prennent des chargemens de gomme laque, de caccio ou catéchu et de ventricules de poissons. Les Chinois emploient la laque et le catéchu pour les peintures, et les ventricules pour faire de la colle. Les principales denrées qui s'exportent pour le Bengale et la côte de Coromandel sont les huiles de bois de pétrole, et surtout le bois de teck, qui est supérieur à celui des autres pays et dont le prix est très modéré... Quant au riz, qui est fort abondant, l'exportation est sévèrement interdite; cependant le roi accorde quelques licences; si les Français commerçaient dans ce pays, ils en obtiendraient sans aucun doute..... » Il ne faut pas perdre de vue que, partout où l'influence anglaise tend à s'établir, les navires français sont accueillis par les souverains et par les peuples indigènes, qui croient faire acte d'indépendance en traitant avec faveur une nation rivale de la Grande-Bretagne. Il y aurait donc quelque intérêt à montrer plus fréquemment le pavillon de nos navires de guerre sur les côtes de l'empire birman.

Siam. — Les relations du royaume de Siam avec les Européens ne remontent pas au-delà du XVII[e] siècle. Ce furent les Anglais et les Portugais, alors rivaux dans les mers de l'Inde, qui entrèrent d'abord en communication avec les Siamois; mais c'est à Louis XIV que revient l'honneur d'avoir, en 1684, ouvert avec ce peuple les premiers rapports diplomatiques. Cet épisode est assurément l'un des plus curieux que l'histoire ait recueillis parmi les actes qui ont marqué le grand règne. « Il était arrivé, dit Voltaire, par une de ces singularités qui prouvent la supériorité des Européens sur les autres nations, qu'un Grec, fils d'un cabaretier de Céphalonie, nommé Phalk Constance, était devenu *barcalon*, c'est-à-dire premier ministre ou grand-vizir du royaume de Siam. Cet homme, dans le dessein de s'affermir et de s'élever encore et dans le besoin qu'il avait de secours étrangers, n'avait osé se confier ni aux Anglais ni aux Hollandais: ce sont des voisins trop dangereux dans les Indes. Les Français venaient d'établir des comptoirs sur les côtes de Coromandel, et avaient porté dans ces extrémités de l'Asie la réputation de leur roi. Constance crut Louis XIV propre à être flatté par un hommage qui viendrait de si loin sans être attendu. La religion, dont les ressorts font jouer la politique du monde depuis Siam jusqu'à Paris, servit encore à ses desseins. Il envoya, au nom du roi de Siam son maître, une solennelle ambassade avec de grands présens à Louis XIV, pour lui faire entendre que ce prince indien, charmé de sa gloire, ne voulait faire de traité de commerce qu'avec la nation française, et qu'il n'était pas même éloigné de se faire chrétien. La grandeur du roi flattée et sa religion trompée l'engagèrent à envoyer au roi de Siam deux ambassadeurs et six jésuites, et depuis il y joignit des officiers avec huit cents soldats; mais l'éclat de cette ambassade siamoise fut le seul fruit qu'on en retira. Constance périt, quatre ans après, victime de son ambition; quelque peu des Français qui restèrent auprès de lui furent massacrés, d'autres obligés de fuir, et sa veuve, après avoir été sur le point d'être reine, fut condamnée par le successeur du roi de Siam à servir dans la cuisine, emploi pour lequel elle était née. » L'exactitude de cette dernière particularité est contestée. Quoi qu'il en soit, la piquante ironie de Voltaire ne saurait porter atteinte aux sentimens généreux, à l'instinct politique

qui inspirèrent à Louis XIV la pensée d'introduire dans l'un des empires les plus considérables de l'extrême Orient l'influence française et la religion chrétienne (1).

Vers la fin du XVIIe siècle, les Anglais et les Hollandais, profitant de la disgrace des Français, établirent des factoreries à Bangkok; mais leur commerce, peu actif, fut souvent interrompu par les guerres intestines qui déchiraient le pays. Pendant le XVIIIe siècle, les relations entre Siam et les peuples européens demeurèrent presque nulles; elles ne reprirent une certaine activité qu'à partir de 1820. Les Anglais, dont la domination dans l'Inde envahissait peu à peu la région transgangétique, étaient intéressés à s'assurer l'appui ou tout au moins la neutralité du roi de Siam dans leurs démêlés avec les Birmans, et les États-Unis luttaient déjà contre la Grande-Bretagne pour conquérir à leur commerce et à leur pavillon les principaux marchés de l'Asie orientale. De 1822 à 1838, les envoyés Crawfurd, Burney et Richardson visitèrent Bangkok, et, en 1833, un ambassadeur américain, M. Roberts, conclut avec le roi de Siam un traité de commerce.

Ce traité, dont les stipulations étaient applicables, non-seulement aux États-Unis, mais encore aux peuples européens, n'a point exercé sur les relations commerciales du royaume de Siam avec l'étranger une influence appréciable. Quelques négocians anglais et américains se sont établis à Bangkok, où ils ont relevé les factoreries autrefois florissantes; ils n'ont pu cependant réussir à développer l'échange des produits fabriqués d'Europe contre les produits naturels du pays, car la législation, conforme à celle qui régit la plupart des nations orientales, attribue au roi le monopole presque exclusif des ventes. L'article 2 du traité de 1833 interdit l'exportation du riz; or ce produit est précisément celui qui pourrait alimenter le plus avantageusement les transactions.

En 1849 et 1850, les États-Unis et l'Angleterre envoyèrent successivement des agens diplomatiques à Bangkok, dans le but de négocier un traité de commerce. M. Balestier, consul américain à Singapore, et sir James Brooke, qui furent chargés de cette mission, n'obtinrent aucun succès. Il résulte même des délibérations de la chambre de commerce de Singapore que l'arrivée de sir James Brooke à Bangkok n'eut d'autre effet que d'effrayer le gouvernement siamois et d'arrêter complétement les affaires. Au retour de sa mission, le négociateur anglais désirait qu'on employât au besoin la force pour amener à composition le roi de Siam. Cet avis fut vivement combattu par la majorité des négocians intéressés dans le commerce de Bangkok; ceux-ci firent observer que les obstacles qu'ils éprouvaient pour le développement de leurs relations provenaient surtout des vices de l'administration intérieure du pays, de l'oppression qui pesait sur les cultivateurs chinois et des monopoles que s'attribuait le souverain, et que par conséquent il n'y avait pas lieu d'espérer qu'un traité de commerce, consenti ou subi par la cour de Siam, pût remédier à un pareil état de choses. En présence de ces deux opinions contradictoires, lord Palmerston résista, avec quelque peine sans doute, aux inspirations de son humeur guerroyante, et il se résigna à l'échec que venait d'éprouver la diplomatie de sir James Brooke.

(1) L'abbé de Choisy a laissé une relation très intéressante de l'ambassade de 1685, dont il avait fait partie.

L'année suivante, le roi de Siam mourut. Son successeur, Chao-Fa-Mong-Kut, monta sur le trône au mois d'avril 1851, et, dès les premiers jours de son avénement, il manifesta les intentions les plus bienveillantes à l'égard du commerce européen. Autant qu'on peut en juger par les communications très rares et encore très confuses que l'Europe reçoit de Bangkok, le nouveau roi a entrepris la réforme complète de l'administration intérieure, de la législation pénale, du régime des douanes, etc. D'après une dépêche écrite le 31 août 1851 par le consul de France à Singapore, il aurait même déjà réduit de plus d'un tiers les droits de tonnage que payaient les navires européens dans le port de Bangkok. Il paraîtrait de plus que le gouvernement siamois a exprimé l'intention d'abandonner le monopole du sucre, d'encourager les cultures chinoises et d'autoriser l'exportation du bois de teck, ainsi que celle du riz. « A l'avenir, dit le consul de Singapore, les planteurs de sucre et de riz pourront accroître à leur gré le produit de leurs cultures, que les négocians étrangers auront la faculté d'acheter librement et sans entraves pour l'exportation. En conséquence de ce nouvel état de choses, le royaume de Siam offrira au commerce, non-seulement de grandes facilités pour l'exportation des produits naturels, mais encore un marché considérable et avantageux pour l'écoulement des produits européens. C'est là du moins l'opinion et l'espoir des négocians de Singapore, qui se préparent à en profiter. »

La guerre récemment engagée entre l'Angleterre et l'empire des Birmans a amené entre le gouvernement de la compagnie des Indes et la cour de Siam un rapprochement qu'il importe de signaler. Le roi de Siam a fermé ses ports aux navires birmans, et il a envoyé aux autorités anglaises une députation chargée de faire connaître qu'il appuierait au besoin, sur ses propres frontières, les opérations des troupes britanniques. Il a de plus annoncé qu'il accueillerait avec plaisir une ambassade anglaise chargée de négocier un traité de commerce, et, voulant réparer sans doute le fâcheux effet produit par la conduite de son prédécesseur, il a exprimé le désir que cette nouvelle ambassade fût confiée au même sir James Brooke qui avait échoué l'année précédente. Le cabinet de Londres n'a point laissé échapper cette occasion favorable de nouer des relations plus étroites avec le royaume de Siam : sir James Brooke est parti pour Bangkok, muni de pleins pouvoirs. Cette politique sera probablement imitée par les États-Unis, qui renouvelleront leurs tentatives, en vue d'améliorer, dans l'intérêt de leur navigation et de leur commerce, les conditions déjà stipulées dans le traité de 1833. Quant à la France, en présence des efforts persévérans de ses rivaux, elle ne saurait demeurer inactive; elle doit entretenir des rapports plus fréquens avec un pays où ses propositions recevraient également bon accueil, et où le souvenir des communications établies au temps de Louis XIV n'est pas complétement perdu, grace au zèle pieux et ardent des missionnaires catholiques.

Siam ne présente peut-être pas actuellement de grandes ressources au commerce européen; mais sa situation géographique entre les possessions anglaises et le Céleste Empire lui assure, comme à la Cochinchine, une importance qui s'accroîtra avec le temps, et qu'il serait imprudent de négliger aujourd'hui. La population totale du royaume ne dépasse pas 4 millions d'ames : la capitale, Bangkok, près de l'embouchure du fleuve May-nam, contenait en 1828 400,000 habitans, parmi lesquels on comptait plus de 300,000 Chinois. Crawfurd évaluait

à 3,145,000 liv. sterl. (près de 80 millions de francs) le revenu annuel de l'empire; ce chiffre se subdivisait ainsi :

Impôt sur les spiritueux.	57,500 liv. sterl.
Ferme des jeux.	57,500
Pêcheries du May-nam.	8,000
Boutiques flottantes et autres. .	15,235
Monopole de l'étain..	6,750
Ivoire.	5,000
Bois d'aigle.	5,625
Cambodge..	3,000
Nids d'hirondelles.	12,500
Œufs de tortue..	625
Poivre..	50,000
Sucre.	13,125
Douanes..	33,000
Arbres fruitiers.	65,000
Impôt territorial.	286,917
Corvées.	2,500,000
Capitation des Chinois.	25,156

La majeure partie de ces taxes est acquittée en nature; il ne paraît pas que les recettes du trésor en numéraire puissent dépasser 5 ou 6 millions de fr.

L'émigration chinoise, qui, malgré la prohibition des édits impériaux, s'est répandue si rapidement dans tous les pays de l'Asie orientale, a depuis longtemps formé à Bangkok et dans les régions voisines de la mer de nombreux établissemens. Tout Chinois débarquant à Siam doit acquitter une taxe de 15 francs environ, dont le paiement est renouvelé tous les trois ans. Ce droit d'entrée n'arrête point l'affluence des immigrans, qui constitue l'élément le plus actif et le plus industrieux de la population de Siam. Comme agriculteurs et comme artisans, les Chinois sont très supérieurs aux indigènes; ils ne tarderont pas à accaparer le commerce, si le souverain actuel se décide à abandonner les monopoles que jusqu'à ce jour le gouvernement s'est réservés pour l'achat et la vente des principales marchandises.

Le royaume de Siam renferme de riches mines d'étain et de fer, on y a constaté également l'existence de mines d'or et de pierres précieuses; mais l'exploitation est très imparfaite. Quant aux produits du sol, ils sont très variés, et ils pourront toujours être au niveau des besoins de l'exportation; en première ligne, il faut placer le riz, puis le maïs, la canne à sucre, le poivre, le bois de teck. D'après les renseignemens recueillis par les délégués du commerce attachés à l'ambassade de Chine (1844-46), les marchandises que la France pourrait importer à Siam avec le plus d'avantage sont : la faïence, la quincaillerie, la verroterie, les armes, les étoffes légères en coton imprimées, les draps écarlates. Les retours se composeraient de sucre candi, d'étain, de plomb, de bois de sapan, d'ivoire, de poivre, de teck, de laque en bâtons, de gomme-gutte. Ces divers articles, qui alimentent aujourd'hui le commerce de l'Angleterre, se placent sur le marché de Singapore, qui est demeuré le centre des échanges entre Siam et l'Europe. La conclusion d'un traité de commerce aurait pour résultat de substituer à l'intermédiaire de Singapore les relations directes, et c'est pour ce motif que les négocians de ce port demandaient en

1850 que le gouvernement anglais n'insistât pas auprès de la cour de Siam pour obtenir de nouvelles concessions.

On ne saurait espérer que l'ouverture de relations plus régulières et plus fréquentes avec les peuples civilisés doive apporter immédiatement de graves modifications dans la condition politique, civile et religieuse de la nation siamoise, et, il faut bien le dire, le régime auquel cette nation est soumise arrêtera long-temps encore le développement et les progrès que sembleraient promettre la fertilité du sol et les ressources commerciales du pays. Le gouvernement est despotique dans toute la force du terme, le roi est le maître absolu, et les Siamois, esclaves dociles, se laissent accabler d'impôts, de corvées, qui ne leur permettent de disposer ni des produits de leur travail ni de leur temps. Il n'y a pas, assurément, de forme de gouvernement qui soit plus simple et plus sommaire, mais on s'explique qu'un pareil système n'engendre que dégradation et misère. La liberté et la propriété n'existent pas; on peut même dire que la négation de toute propriété, de toute liberté, forme la base des institutions qui concentrent et absorbent en quelque sorte la nation entière dans une seule personne, le roi, « possesseur de tout, seigneur très haut, infaillible et infiniment puissant, » ainsi que l'appellent les Siamois.

Est-il besoin d'ajouter que, dans un pays ainsi gouverné, la religion dominante, le bouddhisme, n'est qu'un assemblage de superstitions puériles qui n'inspirent au peuple qu'un respect extérieur complétement dépourvu de foi? Les Siamois trouvent plus commode de laisser à leurs prêtres le soin de prier pour eux et d'accomplir toutes les cérémonies du rite, auxquelles ils s'abstiennent en général de prendre part. Les prêtres ou *talapoins,* dont le nombre s'élève, année moyenne, à cent mille, vivent du produit assez chétif des aumônes, des présens qui leur sont faits, selon l'usage, à l'occasion des funérailles, et des cadeaux que leur distribue annuellement l'empereur. A vrai dire, ce ne sont que des mendians, et, comme chaque Siamois doit être talapoin au moins pendant trois mois de sa vie, on choisit naturellement les années où les denrées sont chères pour remplir cette obligation étrange. « Les talapoins, on l'a dit, sont de différens grades ou classes. Quand un Siamois entre dans l'ordre pour la première fois, il est désigné par le titre de *nén,* c'est-à-dire novice ou écolier. Ces religieux reconnaissent un chef suprême que, d'après la nature de ses fonctions, on peut assez exactement appeler leur pape. Il a au-dessous de lui d'autres prêtres correspondant par leurs grades aux cardinaux, aux archevêques, aux évêques et autres dignitaires de l'église de Rome. On peut dire que tout le système bouddhiste, y compris la vie monastique et mendiante des gens d'église, a la plus grande ressemblance avec les institutions du catholicisme romain. » Les talapoins habitent les *wats* ou temples, qui sont répandus en grand nombre dans les diverses parties du royaume. Ils sont chargés, avons-nous dit, d'accomplir toutes les formalités du rite, de chanter les prières, qui sont écrites en *pali* et dont ils ne comprennent pas le sens; ce sont eux également qui dirigent la plupart des écoles. Cette mission, qui, dans les pays d'Orient, est ordinairement dévolue aux prêtres, leur assure une grande influence sur les destinées de la nation. Le souverain actuel avait pris la robe jaune et s'était fait talapoin lors de l'avénement de son père au trône, en 1824; il sait le *pali,* le latin et l'anglais, et il occupait le poste de président du conseil des études théologiques,

lorsqu'il a été appelé à porter la couronne. Ce prince est assurément l'homme le plus lettré et le plus distingué de son royaume, et la conduite qu'il a tenue jusqu'à ce jour indique qu'il est disposé à accueillir les idées européennes et à se montrer tolérant à l'égard des missionnaires. Il ne faut pas se dissimuler toutefois que cette tolérance religieuse n'aura à s'exercer que dans une mesure fort restreinte, car jusqu'ici les efforts tentés par les missionnaires catholiques et protestans établis à Siam sont demeurés presque stériles. On compte à peine quelques milliers de chrétiens dans cette population à la fois incrédule et superstitieuse, qui ne paraît point sincèrement attachée au bouddhisme, mais qui ne cherche pas davantage à suivre les inspirations d'un culte nouveau. Le zèle des missionnaires catholiques, Français pour la plupart, ne se laisse pas décourager; les prédications, commencées il y a près de deux siècles, n'ont rien perdu de leur courageuse persévérance; elles ont vaillamment lutté contre les proscriptions auxquelles elles se sont trouvées exposées sous les derniers règnes. Quelle influence peuvent-elles exercer sur un pareil peuple? Il faut attendre que les échanges du commerce et l'immigration étrangère aient modifié profondément les idées siamoises pour que le christianisme soit en mesure de multiplier ses prosélytes parmi les indifférens sectateurs de Bouddha.

Resserré entre la Cochinchine et l'empire des Birmans, le royaume de Siam voit chaque année se rapprocher de ses frontières le voisinage de la Grande-Bretagne. La guerre que cette puissance poursuit aujourd'hui contre les Birmans peut être considérée à la fois comme un avertissement et comme une menace pour les nations de l'Asie orientale; chaque jour, la politique anglaise élargit le cercle de ses envahissemens. Dans l'éventualité d'une lutte que le roi de Siam s'applique à écarter à tout prix, l'Angleterre rencontrerait-elle dans ce pays une résistance sérieuse? Il est assez difficile de se procurer sur le chiffre de l'armée des renseignemens authentiques. Aux termes de la loi, tous les habitans de 21 à 60 ans sont astreints au service militaire; mais la loi elle-même consacre un grand nombre d'exceptions, qui s'appliquent aux prêtres, aux fonctionnaires, aux Chinois, etc. D'ailleurs les levées seraient nécessairement limitées par les dépenses qu'entraîneraient l'armement et l'équipement des soldats. L'armée régulière ne dépasse pas, assure-t-on, 10,000 hommes. En cas d'urgence, le gouvernement est obligé d'avoir recours à des troupes auxiliaires, qui se composent généralement d'habitans du Pégu. L'expédition envoyée en 1810 contre les Birmans comptait 27,000 hommes, dont le tiers seulement était armé de fusils. Les armes siamoises sont le sabre, la lance et l'arc; on charge sur les éléphans de petits pierriers; quant aux fusils, le gouvernement en a acheté à diverses reprises des quantités considérables; mais ils sont à peu près inutiles entre les mains de soldats qui n'ont aucune idée de la discipline européenne. D'après un missionnaire catholique, M. Grandjean, qui a visité Siam et le Laos il y a peu d'années, les soldats reçoivent une paie annuelle de 36 francs; ils sont assujettis à des corvées qui les occupent au moins deux ou trois mois, et ils doivent se nourrir et s'équiper pendant toute la durée de leur service. « Lorsqu'une expédition est résolue, dit M. Grandjean, et qu'un chef a reçu ordre du roi de marcher à l'ennemi, il avertit aussitôt tous ses cliens de se préparer à partir au premier signal. Chacun alors fait sa petite provision de riz, de tabac, de sel, d'areck et de bétel, qu'il met dans un sac, ainsi qu'un vase de terre pour cuire son riz, et au jour marqué on se rend

chez le prince. Celui-ci paraît monté sur un éléphant, et tous le suivent à pied, pêle-mêle, sans tambour ni trompette. Au bout de quinze jours, les provisions des soldats étant épuisées, il n'y a plus d'autre ressource que le vol ou l'aumône; la fièvre fait alors d'affreux ravages, etc. » On comprend qu'une armée ainsi organisée serait incapable de tenir tête à une attaque européenne.

Cochinchine. — Depuis que la frégate française *la Gloire* et la corvette *la Victorieuse* ont détruit dans la baie de Tourane (1847) la flotte cochinchinoise, il ne s'est passé dans l'empire d'Anam aucun fait qui paraisse avoir modifié la situation intérieure de ce pays et qui soit digne de fixer l'attention. Désireux d'exploiter au profit de l'influence britannique l'hostilité qu'un regrettable acte de rigueur avait naturellement provoquée contre le pavillon français, le gouverneur de la colonie de Hong-Kong (alors sir John Davis) s'était empressé de se rendre à Tourane, pour offrir l'amitié et les services de la Grande-Bretagne et pour nouer des relations plus suivies avec la Cochinchine; mais ses avances furent poliment repoussées, et aujourd'hui la Cochinchine, qui, à la fin du dernier siècle, avait un évêque catholique et plusieurs *mandarins* français en grande faveur à la cour de Hué-fou, n'a plus, à vrai dire, aucun rapport direct avec l'Europe. Cependant les anciennes traditions ne sont pas complétement oubliées; elles ont laissé dans les mémoires des traces profondes, et tôt ou tard, à mesure que l'influence de l'Occident se répandra dans les mers de l'Asie orientale, ces traditions pourront revivre et tourner au profit de la civilisation et du commerce. On sait d'ailleurs que la Cochinchine est vassale, sinon tributaire, du Céleste Empire, et que ses souverains, lors de leur avénement, sollicitent l'investiture de la cour de Pékin: il est donc permis d'espérer qu'elle serait facilement amenée, si les circonstances devenaient plus favorables, à imiter l'exemple de la Chine et à tempérer la rigueur des restrictions qui entravent le commerce européen, admis seulement dans le port de Tourane.

Il y a peu d'années, les échanges entre la Cochinchine et l'Europe s'opéraient à Singapore et à Batavia. Le roi pouvait disposer des navires de guerre qui ont été coulés bas en 1847, et il les transformait en bâtimens marchands qui, sous le commandement d'un amiral, partaient régulièrement pour Singapore pendant la mousson de nord-est. Ces bâtimens portaient des sucres, des soies gréges, du riz, du sel, de l'huile, du tabac, de l'ivoire, de l'indigo, et ils prenaient en retour des tissus de coton ou de laine, des cornes, de l'opium, du rotin, du gambier, des épices, etc. La valeur de ces diverses marchandises dépassait souvent 2 millions de francs. Aujourd'hui que les navires chargés de ces transports n'existent plus, il est probable que le commerce s'est ralenti dans une proportion notable, et qu'il ne s'effectue qu'à l'aide de quelques jonques, fréquemment victimes de l'audace et de la rapacité des pirates. Cependant c'est encore à Singapore ou à Batavia qu'il est le plus avantageux de trafiquer avec l'empire d'Anam, car, si les navires européens se rendaient à Tourane, ils y rencontreraient des obstacles presque insurmontables pour la vente de leurs cargaisons, le roi s'étant réservé le monopole exclusif des transactions et pouvant ainsi abaisser arbitrairement les prix d'achat et élever les prix de vente. Ce fait explique l'interruption à peu près complète des échanges directs avec la Cochinchine. Les Anglais et les Américains ont eux-mêmes renoncé à renouveler, quant à présent, leurs tentatives sur le marché de Tourane. Si les conditions actuelles venaient à être modifiées, on trouverait dans le pays de

fortes quantités de riz et de sucre, qui fourniraient un aliment profitable à la navigation. La France s'est mise, autant que possible, en mesure de tirer parti de cette éventualité en accordant, par son tarif de douanes, un dégrèvement de 5 francs par 100 kilogrammes pour les sucres expédiés de Chine et de Cochinchine sous notre pavillon.

Un intérêt plus élevé que l'intérêt commercial appelle en Cochinchine l'intervention de la politique française. Nos missionnaires catholiques travaillent activement à la conversion de ce peuple, au milieu duquel ils ont traversé les fortunes les plus diverses, tour à tour honorés et proscrits; malheureusement, depuis 1820, ce sont les conseils de la persécution qui l'ont emporté à la cour de Hué-fou, et les missions confiées aux navires de guerre français ont eu le plus souvent pour principal objet de réclamer la mise en liberté de missionnaires emprisonnés sous les règnes de Ming-mang (1820 à 1842) et de Thieu-tri (1842 à 1847). Le souverain actuel, Tu-Duc, a inauguré son avénement par un édit très rigoureux contre les chrétiens, dont la liberté et même la vie sont constamment en péril, et cependant il y a chez les prêtres catholiques une telle ardeur de prosélytisme et au sein de l'église indigène un tel dévouement, que le christianisme, si languissant à Siam et chez les Birmans, résiste avec succès à la persécution qui le frappe à peu près également dans les trois provinces de l'empire d'Anam (Cochinchine, Cambodge et Tongking). En 1850, Mgr Retord, évêque d'Acanthe et vicaire apostolique du Tongking occidental, écrivait que le nombre de ses chrétiens s'élevait à près de 130,000. Les missionnaires, secondés par les prêtres indigènes, avaient administré, dans le courant de l'année 1849, 12,986 baptêmes et reçu 210,717 confessions. « Néanmoins, ajoute Mgr Retord, nous ne parviendrons jamais à un chiffre de baptêmes aussi élevé qu'en Chine, par la raison que les Annamites, même païens, aiment beaucoup leurs enfans. Ils ne les tuent pas, ne les exposent point, comme en Chine; jamais ils ne se plaignent d'en être surchargés... Sous ce rapport, le peuple annamite est bien au-dessus du peuple chinois. » La supériorité des habitans de la Cochinchine est généralement reconnue, à d'autres égards, par les voyageurs qui ont abordé dans ce pays. Le monopole industriel et commercial, ainsi que le despotisme absolu, d'autant plus dur qu'il s'exerce sur une population peu nombreuse, arrêtent nécessairement tout progrès social; mais les mœurs annamites sont demeurées douces et bienveillantes, le peuple est intelligent et assez instruit, l'organisation administrative et militaire se ressent encore du séjour des mandarins français; enfin le gouvernement avait commis l'heureuse hardiesse d'employer des navires construits à l'européenne, au lieu de ces lourdes jonques dont la marine du Céleste Empire s'obstine à conserver les vieilles formes. Ce simple progrès n'était rien moins qu'un pas de géant. Si donc on veut comparer la Cochinchine avec les pays qui l'entourent, il est juste de lui assigner un rang honorable parmi les peuples asiatiques; mais, en face d'une puissance de l'Occident, cette supériorité relative disparaît entièrement. Les troupes impériales, dont on évalue l'effectif à 30,000 hommes armés de fusils ou de longues piques, ne tiendraient pas un instant contre une batterie européenne. La malheureuse lutte qui, en 1847, s'est engagée dans la baie de Tourane a donné la mesure de la faiblesse cochinchinoise.

Chine. — S'il est un pays où les révolutions sont rares et où l'histoire du

lendemain ressemble exactement à celle de la veille, c'est assurément le vaste empire qui s'étend à l'extrémité orientale de l'Asie. Depuis la guerre anglaise qui a amené jusque sous les murs de Nankin l'armée de la Grande-Bretagne, il semble que la Chine veuille se reposer de ses vives émotions et revenir aux traditions de sa politique passive et inerte. Il y a bien eu, à diverses reprises, entre son gouvernement et les représentans des puissances européennes, échange de notes et d'explications diplomatiques sur des incidens isolés que fait naître naturellement un contact plus fréquent et plus intime; mais en toute occasion les mandarins, fidèles aux anciens erremens, se sont hâtés d'étouffer par leur condescendance les moindres prétextes de conflit, ou de désarmer, à force de protestations et de promesses, les exigences de l'ambition britannique. Est-ce à dire pourtant que cette situation présente pour l'avenir de solides garanties? Ne faudra-t-il pas un jour, tôt ou tard, trancher les questions internationales que les autorités chinoises sont parvenues jusqu'ici à éluder par des échappatoires plus ou moins habiles? En un mot, le Céleste Empire ne tentera-t-il pas de se soustraire, par un héroïque effort qu'il préparerait en silence et à l'abri de sa grande muraille encore intacte, aux menaces de l'invasion européenne, et, d'autre part, l'Europe se contentera-t-elle long-temps de l'emplacement étroit qui lui a été assigné par les traités conclus depuis 1842, alors qu'elle peut apprécier de plus près les immenses ressources offertes aux entreprises de sa navigation et de son commerce? L'année qui vient de s'écouler n'apporte aucun élément nouveau à la solution de ce problème. Les relations officielles entre la Chine et les *barbares* ont suivi leur cours habituel, sans accident et sans trouble; le commerce a été prospère, toutes les règles de l'étiquette ont été scrupuleusement observées, et l'horizon est, en apparence, dégagé de nuages. Bornons-nous à constater le fait, sans en tirer des conséquences qui seraient téméraires. Malgré l'habileté de ses diplomates et la science de ses sinologues, l'Europe n'est point encore suffisamment initiée aux secrets de la pensée impériale, ni même aux sentimens de l'opinion publique, pour savoir exactement si la politique chinoise, à son égard, est plutôt disposée au libéralisme d'une cordiale entente que désireuse de maintenir et de resserrer le régime de restriction. Depuis l'avénement du jeune empereur Y-shing, on a cité plusieurs faits qui semblaient indiquer que le successeur de Tao-kwang pencherait de préférence vers le retour à l'ancien système; on s'est ému de la disgrace de Ky-ing, négociateur des traités de 1842 et 1844. La mort de Mou-chin-gah, ministre de Tao-kwang, a également enlevé au parti de la paix l'un de ses meilleurs soutiens. Quoi qu'il en soit, il n'y a encore eu, de la part du gouvernement chinois, aucun acte d'hostilité qui annonçât un changement de système.

Comment d'ailleurs la Chine chercherait-elle à se créer en ce moment des embarras extérieurs? L'une de ses provinces est ravagée par une bande de rebelles, et ses côtes sont à la merci des pirates; les armées de terre et de mer ne peuvent venir à bout de pareils ennemis. Voilà deux ans qu'un chef de partisans s'est avisé de se proclamer empereur dans le Kwang-si; il s'est emparé, assure-t-on, des principales villes de la province; il a battu en diverses rencontres les troupes impériales. Il est vrai que les bulletins officiels ne cessent d'enregistrer victoires sur victoires au profit de la cour de Pékin : ce qui

n'empêche pas le vice-roi du Kwangtong d'expédier sans cesse de nouveaux renforts vers le théâtre de la lutte. Où est la vérité dans tous ces récits? La province du Kwang-si est voisine de Canton, et cependant les journaux anglais qui se publient dans cette ville en sont réduits à se payer de conjectures et à saisir au passage les vagues rumeurs qui ont cours parmi les Chinois, peu soucieux ou peu instruits, à ce qu'il paraît, de leurs propres affaires. On peut, d'après ce simple détail, se faire une idée des difficultés que présente toute enquête précise sur la situation intérieure du Céleste Empire. Quant à la réalité de la révolte, elle n'est pas douteuse, et il faut avouer que si, depuis deux ans, le gouvernement n'a point eu raison d'une révolte locale, cette impuissance accuse bien nettement la faiblesse de son organisation militaire en même temps que le symptôme d'une future dislocation.

La piraterie sur le littoral de la Chine est un fléau permanent. Les îles innombrables qui bordent la côte méridionale renferment une population de pêcheurs, marins intrépides qui ont formé, à différentes époques, de vastes associations ayant pour but le pillage des paisibles jonques marchandes employées au cabotage. Ces flibustiers ou *ladrones*, obéissant à un chef commun, possédaient en 1810 une escadre de 600 navires, armés de canons, et ils étaient demeurés seuls maîtres de la mer. Il fallut que la factorerie anglaise réclamât l'intervention des navires de guerre appartenant à la compagnie des Indes pour rétablir la sécurité des communications. Dissoute pendant quelques années, l'association se reconstitua peu à peu, et, il y a trois ans, elle put lancer contre la marine chinoise plusieurs escadres qui croisaient à l'embouchure des fleuves et voyaient fuir devant elles les jonques de guerre. Cette fois encore, les Anglais vinrent au secours des mandarins, et quelques steamers, partis de Hong-kong, pourchassèrent les pirates jusque dans le détroit de Haïnan. Poursuivis au sud, les *ladrones* ont reparu dans le nord; au commencement de cette année, ils bloquaient la rivière de Ning-po. Sans nul doute, les navires européens parviendront à détruire dans les mers de Chine, comme dans les mers de la Malaisie, l'industrie si lucrative qu'exploitent les pirates; mais on se demande à quoi servent les nombreuses jonques de la marine impériale, et on se prend vraiment de compassion pour un pays qui est obligé, soit d'implorer contre des pirates l'assistance des étrangers, soit de capituler avec de tels ennemis et d'offrir aux chefs le bouton de mandarin.

On ne possède point de renseignemens authentiques sur le chiffre de l'armée chinoise. Le mandarin militaire qui accompagnait l'ambassade de lord Macartney affirma que l'effectif des troupes tartares et chinoises s'élevait à 1 million d'hommes pour l'infanterie et à 800,000 pour la cavalerie. Timkowski, adoptant à peu près les calculs produits par le père Duhalde, a évalué cet effectif à 740,000 hommes. Les troupes tartares sont exclusivement chargées de la garde de l'empereur et de la défense des places les plus importantes. La garde impériale est divisée en 3 brigades, et se compose de 23,000 hommes d'infanterie et de 3,000 cavaliers. Les grades s'obtiennent au concours, de même que pour les principales fonctions civiles. Les soldats tartares reçoivent une solde de 2 taëls (environ 15 fr.) par mois, et une ration de riz : les Chinois n'obtiennent que 1 taël et demi sans ration. A soixante ans, les soldats peuvent prendre leur retraite avec demi-solde. Le costume militaire est des plus simples : c'est

une veste rouge avec bordure blanche ou une veste blanche avec bordure rouge; le pantalon, de coton bleu, est très ample et descend jusqu'au bas de la jambe. Chaque soldat porte sur la poitrine et sur le dos l'indication du régiment auquel il appartient. Quand il n'est pas de service, il n'a qu'à ôter sa veste d'uniforme, et il se retrouve habillé comme le reste de la population; cela explique pourquoi les voyageurs ne peuvent se rendre compte de l'importance des garnisons dans les grandes villes telles que Ning-po, Shanghai, Canton, etc. Les armes sont : l'arc, la lance, le sabre à deux lames. Une partie des troupes est pourvue de fusils à mèche. La lourde artillerie qui garnit les forteresses provient des fabriques de l'empire, et il ne paraît pas que, sous ce rapport, l'industrie chinoise ait fait de grands progrès. En résumé, les moyens de défense du Céleste Empire, suffisans pour repousser les attaques des nations voisines et les incursions des hordes tartares qui inquiètent fréquemment les frontières de l'ouest, seraient à peu près nuls pour soutenir une lutte contre des forces européennes. La guerre de 1840 à 1842 ne laisse aucun doute à cet égard. Dans toutes les rencontres, les troupes chinoises, très supérieures en nombre, ont été facilement battues par les régimens anglais. Ce n'est point précisément défaut de courage : il y a eu, parmi les Tartares, de nombreux actes de bravoure personnelle; mais les armes, l'artillerie, la tactique, la discipline, assuraient aux Européens une victoire trop aisée. S'il est vrai que les Chinois aien inventé la poudre, ils ne savent guère s'en servir.

Quant à la marine militaire, elle se compose de jonques de toutes grandeurs, qui se distinguent par les insignes peints sur leur coque et par le luxe des pavillons qui se déploient au sommet des mâts. Ces jonques sont chargées de la police des ports et des côtes, fonctions dont elles s'acquittent assez mal, à en juger par l'audace et les progrès de la piraterie. Nul empire cependant ne se trouve dans des conditions plus favorables pour posséder une forte marine. Une partie de la population chinoise naît, vit et meurt sur l'eau; le nombre des pêcheurs est presque incalculable; les jonques du commerce entretiennent une abondante pépinière de matelots. Toutes ces ressources demeureront impuissantes tant que le gouvernement ne se décidera pas à modifier la construction et les formes de ses navires. Un *steamer* européen ferait fuir devant sa fumée une flotte entière.

Sir John Davis, qui a exercé pendant plusieurs années les hautes fonctions de plénipotentiaire de sa majesté britannique en Chine et de gouverneur de Hong-kong, a publié récemment un ouvrage fort instructif sur les divers incidens de la guerre de 1840-1842. Il démontre, à l'aide des documens chinois et des rapports adressés à l'empereur Tao-kwang par les principaux mandarins, combien il y avait à la fois d'orgueil et d'impéritie dans la conduite des généraux et des diplomates du Céleste Empire. Après chaque défaite, les mandarins se hâtaient d'annoncer à la cour de Pékin une victoire éclatante remportée sur l'ennemi. Dès que l'armée anglaise se retirait d'un point pour en attaquer un autre, les bulletins mensongers des généraux chinois célébraient, en termes pompeux, la fuite et la déroute des barbares. Cependant il fallait bien organiser la résistance et reculer autant que possible le moment où les commissaires impériaux se verraient obligés de s'avouer vaincus et de détromper la sécurité trop confiante de Tao-kwang; alors on construisait en toute hâte d'immenses

palissades à l'approche des grandes villes et à l'embouchure des fleuves, inutiles remparts qui s'écroulaient au premier choc; on distribuait des armes à la lie de la population, qui ne songeait à en faire usage que pour saccager le pays et rançonner les districts de la côte. C'était de toutes parts un désordre tel que les mandarins eux-mêmes se déclarèrent impuissans à le réprimer! Ce fut ainsi, d'après sir John Davis, que se formèrent peu à peu ces bandes indisciplinées qui aujourd'hui encore portent la dévastation et le pillage dans l'une des plus riches provinces. Cette explication, qui paraît juste et qui résulte d'ailleurs de plusieurs documens chinois, permet d'apprécier les périls intérieurs qui compromettraient gravement la sécurité du Céleste Empire, si le gouvernement commettait la folie d'engager une nouvelle lutte avec les Européens.

Le lien des intérêts commerciaux entre la Chine et les nations étrangères devient chaque jour plus étroit; c'est la meilleure garantie de la paix. On peut évaluer à près de 300 millions de francs (y compris le trafic illicite de l'opium) la somme des échanges annuels. Pendant l'année 1850-1851, la Grande-Bretagne a exporté de la Chine 64 millions de livres de thés et 22,000 balles de soie; les États-Unis, 28 millions de livres de thés. Les autres peuples ne prennent part que dans une proportion bien faible encore à ce vaste mouvement, qui emploie tant de capitaux, tant de navires, et qui facilite, pour l'avenir, le rapprochement de deux races si long-temps ennemies. Grace à ses anciennes relations avec l'Europe, Canton est demeuré le principal centre des affaires; mais il a déjà ressenti les atteintes de la concurrence que lui opposent, sur les côtes mêmes de la Chine, les ports ouverts au commerce étranger par le traité de Nankin, à savoir : Shanghai, Ning-po, Foo-chow-fou et Amoy.

Chacun de ces ports présente une physionomie spéciale et un intérêt particulier. On a dit souvent que le Céleste Empire est monotone à force d'homogénéité; cela est vrai, si l'on ne considère que les institutions politiques, administratives et religieuses qui s'étendent à toutes les provinces reliées au gouvernement de Pékin par une centralisation si puissante; mais, à mesure que les Européens ont pu voir ou seulement même entrevoir la Chine sur plusieurs points, ils ont reconnu que ce pays si vaste est soumis, comme toutes les autres régions, à cette grande loi de la nature qui varie, en raison des climats, l'aspect et la fécondité du sol, le caractère et le type des habitans. Le Chinois du nord n'est plus précisément le Chinois du midi; l'apparence extérieure, le visage et le costume sont à peu près identiques, mais les mœurs diffèrent. Ces distinctions deviennent chaque jour plus tranchées et plus nettes; les informations intéressées du commerce, les curieuses études des voyageurs, s'appliquent à les découvrir et à les signaler aux yeux de l'Europe. Récemment encore, un des officiers les plus distingués de la marine française, au retour d'une longue campagne accomplie sur les côtes de Chine, a su les faire ressortir avec leur piquante originalité (1).

Des quatre ports récemment ouverts au commerce étranger, Shanghai est aujourd'hui le plus important. Il appartient à la province de Kiangsou, à laquelle le recensement opéré sous l'empereur Kien-long attribue une population

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1851, du 15 janvier et du 15 mars 1852, divers travaux de M. Jurien de La Gravière sur les côtes de la Chine.

de 38 millions d'habitans répartie sur une étendue de 40,000 milles carrés (soit 946 habitans par mille). C'est à sa situation géographique que Shanghai doit le développement extraordinaire de son commerce, et sir Henri Pottinger a eu la main heureuse, lorsqu'il l'a inscrit parmi les ports dont les noms, jusqu'alors inconnus en Europe, figurent au traité de Nankin. Située à 14 milles du Yang-tse-kiang, immense fleuve qui traverse la Chine de l'est à l'ouest et qui baigne les murailles de Nankin, cette ville communique par le Woosung avec Sou-tcheou, l'une des cités les plus florissantes et les plus riches du Céleste Empire. Elle reçoit annuellement près de 1,800 jonques jaugeant au moins 300,000 tonneaux; elle concentre ainsi sur un vaste rayon le commerce intérieur qui lui apporte par mer, par les fleuves et par les canaux les produits du nord et ceux du midi. Son activité industrielle est en rapport avec ses opérations d'entrepôt. Les rues étroites et tortueuses de la cité, où se trouve entassée une population de 300,000 ames, sont bordées de magasins et d'ateliers où le travail ne s'arrête pas. Quant au commerce européen, il contribue déjà pour une forte part à cette prospérité merveilleuse. Les statistiques officielles publiées par le consulat anglais constatent que, pendant l'année 1851, le tonnage du pavillon britannique s'est élevé à 76,530 tonneaux (entrée et sortie), et que la valeur des produits échangés a atteint 80 millions de francs. Si l'on ajoute à ces chiffres ceux du commerce américain, brêmois, etc., on peut évaluer à près de 100 millions l'importance des opérations du commerce étranger dans la seule ville de Shanghai. Ce sont les soies qui alimentent surtout l'exportation; elles sortaient autrefois par Canton, après avoir traversé à grands frais une partie de l'empire; elles se partagent aujourd'hui entre le nord et le sud, et les belles qualités que produit la province du Chékiang se vendent de préférence à Shanghai, qui leur offre un débouché plus voisin et un échange aussi facile. Les Anglais et les Américains ont immédiatement apprécié les avantages de cette situation : les consuls ont obtenu la cession d'un terrain où s'élèvent déjà des maisons européennes qui forment presque une ville à part, protégée par les pavillons des métropoles. La France, elle aussi, fait flotter son drapeau sur la demeure d'un consul, M. de Montigny, qui a tenté les plus énergiques efforts pour préparer les voies à notre commerce; malheureusement nos négocians et nos armateurs n'ont pas encore répondu à l'appel. La population de Shanghai est généralement bienveillante à l'égard des Européens; elle ne partage pas les préjugés qui règnent encore à Canton contre les *barbares*. Une seule fois, à l'occasion d'une difficulté survenue entre le consul anglais et le gouverneur ou *taou-tai*, quelques placards hostiles ont été affichés sur les murs des pagodes, mais le bon sens et l'intérêt des négocians sont demeurés sourds à ces excitations, qui ne sauraient compromettre sérieusement les opérations du négoce. Des bateaux à vapeur établissent une communication rapide et régulière entre Shanghai et Hong-kong. Enfin, pour compléter ce tableau de la civilisation européenne transplantée par les armes et maintenue par le commerce au cœur même du Céleste Empire, à quelques journées de Nankin, une église catholique et un temple protestant s'élèvent sur les rives profanes du Woosung. Est-il besoin d'ajouter qu'il y a à Shanghai un journal et un hippodrome?

En descendant la côte de Chine et en remontant le fleuve Ta-hia, on aborde

à Ning-po, le port le plus considérable de la province du Chekiang, dont la population s'élève à 26 millions d'ames. Vers la fin du XVIe siècle, les Portugais s'étaient établis sur les rives du Ta-hia, et leur commerce, toléré par une faveur spéciale de l'empereur, était florissant; mais leurs exigences et le zèle exagéré de leurs missionnaires indisposèrent contre eux le cabinet de Pékin, qui leur ferma, ainsi qu'aux Anglais, l'entrée du fleuve. Les Européens ne reparurent à Ning-po qu'en 1841, lorsque les forces britanniques entrèrent dans la ville, après avoir battu les troupes chinoises sous les murs de Chinhaé. Ning-po est considérée comme l'une des plus belles villes du Céleste Empire; elle renferme en effet quelques monumens qui attestent son ancienne splendeur : une vieille tour, des portes sculptées. Son industrie, qui consiste principalement en soieries, en meubles, en fourrures, semble appropriée aux habitudes de bien-être et de luxe que l'on rencontre d'ordinaire dans une capitale : aussi le plénipotentiaire anglais avait-il pensé que cette place pouvait devenir le centre d'un commerce important; mais, jusqu'à ce jour, malgré les efforts tentés par les négocians européens pour y multiplier leurs relations, Ning-po n'a point tenu tout ce qu'il promettait. Les échanges y sont très limités; ils n'atteignent pas, année moyenne, 1 million de francs. Faut-il attribuer cette situation peu favorable au souvenir qu'a dû laisser au sein de la population chinoise le massacre accompli par les troupes anglaises obligées de se défendre, en 1842, contre une velléité d'insurrection, ou bien faut-il y voir le résultat d'une sorte de mot d'ordre imposé par les mandarins, afin d'écarter, par la force d'inertie, le commerce britannique? Il est assez difficile de trancher la question. Quoi qu'il en soit, Ning-po n'a encore qu'une importance très médiocre au point de vue des intérêts européens; sa population paraît toutefois assez bienveillante à l'égard des étrangers et disposée à leur faire accueil.

Foo-chow-fou, situé sur la rivière Min, à 30 milles de l'embouchure, est la capitale de la province du Fokien. C'est le moins fréquenté et le moins connu des ports ouverts aux étrangers par le traité de Nankin. Les difficultés de la navigation empêchent les navires de remonter le fleuve. Le commerce européen y est encore presque nul, bien que Foo-chow-fou se trouve à proximité des districts montagneux qui produisent les meilleurs thés noirs, dont la vente se fait à Canton.

C'est par Amoy que s'exportent les produits du Fokien, le thé, le papier, le sucre, le bambou; mais ce sont les émigrans qui forment en quelque sorte le produit le plus important de cette province, remarquable entre toutes parmi les diverses régions du Céleste Empire. Le pays, couvert de montagnes, est trop pauvre pour nourrir ses nombreux habitans, et il semble que la nécessité de lutter sans relâche contre un sol rebelle ou contre les flots d'une mer tempêtueuse ait imprimé à la population fokienoise un caractère particulier d'audace et d'énergie, qui contraste singulièrement avec l'apathie et la nature débonnaire des races voisines. En dépit des édits sévères qui prohibent l'expatriation, le port d'Amoy voit sortir chaque année une foule d'émigrans qui se rendent soit dans les possessions européennes de l'Asie orientale, soit même en Californie, et qui s'y établissent en conservant l'espoir du retour. C'est ainsi que les Fokienois ont successivement fondé des colonies florissantes à Manille, à Java, à Singapore et dans les principales îles de la Malaisie. Ils s'engagent

également pour remplacer, dans les anciennes colonies à esclaves, à Maurice, à l'île de la Réunion, le travail des bras qu'a supprimés l'émancipation, et à ce titre ils peuvent rendre de grands services; on a même essayé de les transporter dans les Antilles et à la Guyane. Ce vaste mouvement d'expatriation, sans cesse alimenté par de nouveaux départs, est très favorable au commerce d'Amoy, qui demeure le centre des relations que les émigrans entretiennent avec leurs familles et avec les négocians indigènes, et ces relations, déjà considérables, tendent chaque jour à s'accroître. Quant aux échanges avec les Européens, Amoy offre beaucoup moins d'intérêt; le chiffre de ses affaires est loin d'atteindre celui des transactions qui s'effectuent à Canton et à Shanghai : il ne dépasse guère 10 millions. Toutefois les sucres que produit en abondance et à très bas prix la province de Fokien pourraient fournir aux navires européens un fret abondant pour les opérations de retour. La législation récente sur les sucres a réduit de 5 francs par 100 kilogrammes les droits d'entrée en France applicables à cette provenance; il faut espérer que nos négocians et nos armateurs tenteront au moins quelques essais pour tirer parti de cette disposition, et qu'ils trouveront avantage à expédier leurs navires à Amoy.

L'importation de l'opium, qui tient une si grande place dans le mouvement commercial du Céleste Empire, se pratique sur divers points de la côte, à l'embouchure des rivières, mais toujours en dehors des limites assignées par les traités aux opérations du trafic légal. Le gouvernement chinois s'obstine à maintenir strictement la prohibition qui frappe l'opium, et, d'après les règlemens internationaux, les consuls européens seraient obligés de saisir les cargaisons de cet article qui se vendraient dans l'enceinte des ports soumis à leur juridiction. Ces entraves sont demeurées complétement impuissantes contre la contrebande des *clippers* anglais et américains. On en jugera par le chiffre des ventes qui ont eu lieu à la station de Woosung, située au confluent du Yang-tse-kiang et de la rivière qui remonte à Shanghai : — 1847, 16,500 caisses valant 8,349,440 dollars; — 1848, 16,960 caisses et 11,801,295 dollars; — 1849, 22,981 caisses et 13,404,230 dollars. Il en est de même pour les autres stations qui alimentent particulièrement Canton et Amoy. Si le gouvernement chinois prenait enfin conseil de son intérêt et de sa dignité, il supprimerait sans retard une prohibition qui est chaque jour violée, et qui prive d'un revenu très important les caisses du trésor impérial.

Le commerce russe entretient par terre avec la Chine des relations régulières, dont les conditions ont été réglées par les traités de 1727 et de 1768. En vertu de ces traités, les échanges ont été concentrés sur deux points de la frontière sibérienne, Kiakhta et Tsourou-Khaïtou. Aujourd'hui ce dernier point est presque entièrement abandonné à cause de la difficulté des voies de communication : la plupart des affaires se traitent à Kiakhta. Cette ville se trouve en communication constante avec Nijni-Novgorod et Pékin. Les Russes apportent sur le marché de Kiakhta des lainages et autres tissus, des fourrures et pelleteries, des cuirs, du blé, des bestiaux, des articles de quincaillerie, etc., et ils achètent aux Chinois du thé en briques, des soies, des porcelaines. La valeur des ventes faites de part et d'autre représente une somme annuelle de plus de 30 millions de francs. Les opérations ne s'effectuent généralement que par échanges; l'intervention des métaux précieux bruts ou monnayés est même

interdite. Des commissaires sont nommés pour fixer le prix de chaque article d'exportation; ils ne se bornent pas à établir la valeur des thés, ils déterminent également les quantités de chaque sorte qui seront données en paiement des marchandises russes. Indépendamment de ces facilités commerciales, la Russie est autorisée par les traités à entretenir à Pékin un collége spécial, où se forment les interprètes pour les langues chinoise et tartare-mandchoue. Tous les dix ans, on renouvelle le personnel de ce collége, et le gouvernement chinois, qui se charge de la conduite de la caravane russe sur le territoire de l'empire, a bien soin de changer chaque année l'itinéraire, et de multiplier les circuits et les détours, de crainte que les étrangers ne fixent dans leur souvenir la route de Pékin.

Quant à la France, son commerce avec la Chine atteint à peine une valeur de 2 millions de francs. Le traité conclu à Whampoa, en 1844, assure à son pavillon et à ses marchandises les conditions les plus favorables. Les cinq ports lui sont ouverts, de même qu'aux Anglais et aux Américains; mais les élémens d'échanges profitables font presque entièrement défaut. La France ne consomme pas de thés; elle produit elle-même une grande partie de la soie nécessaire à ses fabriques, et elle peut tirer des pays qui l'avoisinent le surplus de son approvisionnement. D'autre part, ses tissus de coton et de laine ne sauraient soutenir, sur les marchés chinois, la concurrence des similaires anglais, qui se vendent à très bas prix, et elle ne se livre point au trafic de l'opium. Cette situation explique l'infériorité si regrettable de son rôle commercial sur les marchés du Céleste Empire.

Trop aisément vaincue par ses rivaux dans le champ de la concurrence commerciale, la France est appelée à remplir en Chine une mission particulière, dont les autres peuples ne sauraient lui disputer l'honneur : elle protége le christianisme; elle entretient dans les provinces les plus reculées du Céleste Empire une vaillante légion d'apôtres qui combattent avec un dévouement infatigable pour le triomphe de la foi. Les persécutions et le martyre ne font que redoubler le zèle, pieusement téméraire, des prêtres français. A la suite des négociations engagées entre M. de Lagrené et Ky-ing lors de la conclusion du traité de 1844, il était permis d'espérer que le gouvernement chinois, fidèle à ses promesses, consacrerait la liberté des cultes et se montrerait plus tolérant à l'égard de la propagande chrétienne, et en effet, dans les premiers temps, l'intervention du ministre de France à Canton a provoqué le retrait des mesures rigoureuses prises contre les catholiques par des mandarins trop ardens sectateurs de Confucius; mais, dans certains districts, le fanatisme s'est réveillé, et la persécution a suivi son cours. Au commencement de 1851, un missionnaire français, M. J.-B. Vachal, a reçu le martyre dans la province de Yun-nan, sur les frontières du Tong-king. La proclamation publiée par le mandarin qui l'a condamné exprime trop exactement les préjugés odieux contre lesquels le catholicisme devra lutter bien long-temps encore avant d'obtenir en Chine droit de cité : « Un homme qui se dit faussement Européen est venu dans ce pays pour prêcher la mauvaise religion du Maître du ciel. Moi, votre mandarin, qui suis un homme de Canton, je connais très bien ce culte étranger. C'est une doctrine perverse : ses sectateurs ne croient à aucun esprit, arrachent les yeux des mourans, et commettent beaucoup d'autres crimes. En

conséquence, je défends très sévèrement cette religion. Je punirai avec rigueur quiconque sera surpris à la pratiquer; j'enverrai partout des satellites pour rechercher les coupables, et tout individu qui suivra la religion du Maître du ciel sera puni sans miséricorde. » Les termes de cet édit sont formellement contraires à ceux de la pétition adressée à l'empereur par le vice-roi Ky-ing, qui reconnaissait que « la religion du Maître du ciel a pour principal objet d'engager au bien et de détourner du mal. » Ky-ing s'était particulièrement attaché à réfuter les ridicules accusations de sorcellerie que l'ignorance ou le fanatisme des mandarins d'ordre inférieur appliquait aux rites de la religion catholique, et par lesquelles l'édit du meurtrier de M. Vachal essaie de justifier la persécution. En présence de ces faits et de ces calomnies réfutées à l'avance dans un document officiel qui a été revêtu de l'approbation impériale, notre diplomatie est pleinement fondée à réclamer l'exécution des engagemens contractés en 1844.

La France est représentée en Chine par un ministre plénipotentiaire qui réside à Canton ou à Macao, et par un consul établi à Shanghai. En outre, le gouvernement a soin d'envoyer chaque année sur la côte un navire de guerre. Aux termes du traité de Whampoa, nous aurions le droit d'avoir des consuls dans chacun des cinq ports ouverts au commerce; mais l'organisation actuelle du personnel diplomatique et consulaire doit suffire à la défense de nos intérêts commerciaux et religieux. Les articles 27 et 28 du même traité autorisent nos consuls à régler, d'après les principes de la législation française, les contestations qui peuvent s'élever soit entre Français, soit entre des Français et des Chinois. Il était donc nécessaire que le gouvernement déterminât les attributions exceptionnelles de la juridiction consulaire dans les ports. Le corps législatif et le sénat ont adopté, dans la session de 1852, le projet de loi qui leur a été soumis dans ce but. Voici quelles sont les principales dispositions de la loi nouvelle :

Les contestations en matière civile et commerciale qui s'élèveraient, en Chine, entre Français, seront jugées par les tribunaux consulaires, conformément à celles des dispositions de l'édit du mois de juin 1778 qui sont encore en vigueur dans les Échelles du Levant et de Barbarie; toutefois ces tribunaux pourront juger *en dernier ressort* : 1° les demandes dans lesquelles les parties auront déclaré vouloir être jugées définitivement et sans appel; 2° les demandes personnelles ou mobilières dont le principal n'excèdera pas 3,000 fr.; 3° les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que, réunies à la demande principale, elles excéderaient 3,000 francs. — L'appel des jugemens des tribunaux consulaires, jugeant en premier ressort, sera porté devant la cour d'appel de Pondichéry. — Les contestations entre Français et Chinois seront réglées conformément aux dispositions de l'article 25 du traité de Whampoa ainsi conçu : « Lorsqu'un citoyen français aura quelque sujet de plainte ou quelque réclamation à formuler contre un Chinois, il devra d'abord exposer ses griefs au consul, qui, après avoir examiné l'affaire, s'efforcera de l'arranger amiablement. De même, quand un Chinois aura à se plaindre d'un Français, le consul écoutera sa réclamation avec intérêt et cherchera à ménager un arrangement amiable; mais si, dans l'un ou l'autre cas, la chose était impossible, le consul requerra l'assistance du fonctionnaire chinois compétent, et

tous deux, après avoir examiné conjointement l'affaire, statueront avec équité. » La loi du 28 mai 1836 relative aux contraventions, délits et crimes commis par des Français dans les Échelles du Levant et de Barbarie est applicable aux contraventions, délits et crimes commis par des Français en Chine, sauf certaines mesures d'exécution rendues nécessaires par l'éloignement et par la situation particulière des étrangers en Chine. La cour d'appel de Pondichéry exercera les attributions conférées à la cour d'appel et au tribunal de première instance d'Aix par la loi du 28 mai 1836. Les consuls de France en Chine seront investis du droit de haute police conféré aux consuls dans les Échelles du Levant par les articles 82 et 83 de l'édit de 1778. Les fonctions attribuées aux consuls par les articles qui précèdent seront remplies, à Canton ou à Macao, par l'officier de la mission diplomatique en Chine que le président de la république désignera. En cas de vacance des consulats, d'absence ou d'empêchement des consuls, les officiers ou autres personnes appelées à remplacer, suppléer ou représenter les consuls, exerceront les fonctions qui sont attribuées à ces derniers.

Cette loi complète l'organisation consulaire dans les ports de Chine; elle garantit les intérêts de nos nationaux. Il ne faut pas oublier que nos missionnaires, lors même qu'ils seraient arrêtés dans l'intérieur des provinces, ne sauraient être justiciables des tribunaux chinois : ils doivent être ramenés sous escorte au port le plus proche et remis entre les mains du consul.

Les traités actuellement en vigueur entre la Chine et les diverses nations européennes peuvent être révisés en 1855. Le traité de Whampoa stipule en effet que, « douze ans après l'échange des ratifications, il sera loisible de procéder à la révision du traité et des tarifs par l'intermédiaire de deux délégués spécialement choisis par les deux gouvernemens (français et chinois). » Ky-ing a reconnu que l'Angleterre serait en droit de se prévaloir de cette clause pour son propre compte et de réclamer, à l'expiration du même délai, l'ouverture de nouvelles négociations. D'ici là, la situation des Européens en Chine, ainsi que les relations commerciales, ne subiront sans doute point de graves changemens, et le Céleste Empire suivra le cours de ses paisibles destinées.

Japon. — Les regards de l'Europe sont aujourd'hui tournés vers le Japon. Sans se laisser décourager par l'insuccès des tentatives qu'ont déjà faites plusieurs navires de guerre anglais, français ou américains, pour ouvrir des relations régulières avec cet empire, les États-Unis se proposent d'expédier une escadre vers la baie de Yédo. Ils ont, en effet, plus d'intérêt que tout autre peuple à faire lever l'interdit rigoureux que le gouvernement du Japon a maintenu jusqu'à ce jour à l'égard des étrangers. Depuis quelques années, les navires américains fréquentent en grand nombre le nord de l'Océan Pacifique, et ils vont chasser les baleines au-delà même du détroit de Behring. On peut apprécier le développement qu'ont pris dans ces parages leurs opérations de pêche, d'après les chiffres suivans, publiés par le ministre de la marine. En 1849, 154 navires des États-Unis ont recueilli pendant la campagne 206,850 barils d'huile et 2,481,600 livres de fanons. La pêche faite en 1850 par 144 navires a produit 243,680 barils d'huile et 3,654,000 livres de fanons. Le chiffre des navires partis en 1851 s'est élevé à 145. Si l'on considère que cette pêche emploie, à elle seule, près de 5,000 marins, et que la valeur de ses produits at-

teint annuellement près de 50 millions de francs, on s'explique la sollicitude particulière qui a déterminé le cabinet de Washington à prendre un parti décisif à l'égard du Japon, et à garantir, autant que possible, la sécurité de la navigation dans le nord de l'Océan Pacifique.

Déjà plusieurs bâtimens européens, battus par les *typhons*, ont fait naufrage sur les côtes du Japon; leurs équipages ont été emprisonnés, torturés même, et il a fallu envoyer, à diverses reprises, des navires de guerre pour réclamer leur rapatriement. Les autorités japonaises livraient sans trop de difficultés les matelots européens que la tempête avait jetés sur les îles; mais toutes les fois que, dans les pourparlers engagés à ce sujet, on exprimait le désir de conclure un traité de commerce ou simplement d'amitié, elles répondaient par une fin de non-recevoir absolue. Au mois de juillet 1846, le vaisseau américain *Colombus* relâcha dans la baie de Yédo et fit une nouvelle tentative pour entrer en rapport avec les autorités suprêmes du Japon. Il fut répondu au commodore qu'*il devait partir au plus tôt et ne plus jamais reparaître.*

Lors même qu'un intérêt maritime du premier ordre ne se fût pas trouvé en jeu, il est probable que le cabinet de Washington n'aurait pas accepté sans réplique une telle déclaration. L'escadre qui doit partir pour Yédo, sous les ordres du commodore Perry, se compose de huit navires : — trois bateaux à vapeur, *Mississipi, Susquehannah* et *Princeton;* trois corvettes, *Saint-Mary, Plymouth* et *Saratoga;* le brick *Perry* et le navire de charge *Supply.* Voici la traduction des instructions remises au commodore par M. Webster à la date du 10 juin 1851 :

« Monsieur, le moment approche où doit se former la dernière maille de la chaîne des communications océaniques par la vapeur. De la Chine et des Indes-Orientales en Égypte; de là, par la Méditerranée et l'Océan Atlantique, en Angleterre; puis, d'Angleterre à nos heureux rivages et à d'autres parties de ce grand continent; de nos ports à la partie méridionale de l'isthme qui relie les deux continens occidentaux, et de cet isthme même sur la côte du Pacifique, dans la double direction du nord et du sud, aussi loin que la civilisation s'est étendue, — les *steamers* des autres nations aussi bien que les nôtres transportent tout à la fois les nouvelles, les richesses du globe et des milliers de voyageurs. Le président pense qu'il convient maintenant de compléter cette grande chaîne qui unit toutes les nations du monde, par le prochain établissement d'une ligne de *steamers* allant de Californie en Chine. Pour faciliter cette entreprise, il est à désirer que nous obtenions de l'empereur du Japon la permission d'acheter de ses sujets les approvisionnemens de charbon qui seront nécessaires à nos *steamers* dans leurs voyages d'aller et de retour. La défiance bien connue qui a poussé l'empire japonais à repousser, durant les deux derniers siècles, les ouvertures qui lui ont été faites par les autres nations pour ouvrir ses ports à leurs vaisseaux, entrave nécessairement toutes les nouvelles tentatives ayant pour but de l'amener à modifier sa politique d'exclusion. Les intérêts du commerce, et même ceux de l'humanité, demandent toutefois que nous fassions un autre appel au souverain de ce pays, en lui demandant de vendre à nos *steamers*, non pas les objets manufacturés par ses ouvriers, ni les produits du travail de ses fermiers, mais un don de la Providence déposé par le créateur de toutes les choses au sein des îles du Japon dans l'intérêt de la grande famille hu-

maine. Par l'ordre du président, je vous transmets pour l'empereur du Japon une lettre que vous porterez à Yédo, sa capitale, sur votre vaisseau amiral, accompagné des navires de votre escadre que vous pourrez convenablement employer à ce service. A Hong-kong ou à Macao, vous trouverez sans doute un navire des États-Unis, détaché de l'escadre du Pacifique, qui vous portera un certain nombre de marins japonais naufragés, recueillis récemment en mer par l'*Auckland*. Vous emmènerez ces hommes avec vous à Yédo, et vous les remettrez entre les mains des officiers de l'empereur en leur donnant par votre interprète l'assurance que le gouvernement américain ne manquera jamais de traiter avec bonté tous les indigènes du Japon que le malheur pourrait pousser vers nos côtes, et qu'il espère la même bienveillance pour ceux de ses propres citoyens qui seraient jetés sur les côtes du Japon. La lettre du président à l'empereur du Japon sera remise par vous à ceux des hauts dignitaires qu'il pourra désigner pour la recevoir. Vous aurez à leur faire comprendre le but principal de votre visite. Le charbon de terre est si abondant au Japon, que le gouvernement de ce pays ne peut raisonnablement refuser de fournir à nos *steamers*, à de bons prix, cet article indispensable au commerce. Un des ports orientaux de l'île Niphon serait le meilleur point pour cet objet. Toutefois, si le gouvernement du Japon persiste à suivre son système d'exclusion, vous pourrez l'engager à consentir à ce que le charbon soit transporté par ses propres navires sur quelque île voisine, d'un accès facile, où les *steamers* pourraient venir s'approvisionner, évitant ainsi tout commerce direct avec la population du pays. Il est important que vous profitiez de toutes les occasions pour faire entendre aux officiers japonais avec lesquels vous vous trouverez en contact que le gouvernement des États-Unis ne possède aucune autorité sur la religion de ses propres citoyens, et qu'il n'y a, par conséquent, aucun motif de craindre qu'il veuille exercer la moindre influence sur la religion des autres pays. Le président, bien qu'il connaisse parfaitement l'extrême répugnance qu'a montrée jusqu'ici le gouvernement japonais à entrer en négociations avec les nations étrangères, répugnance que vous réussirez, on l'espère, à faire tomber; le président, dans la prévision de cette heureuse éventualité, a cru convenable de vous investir de pleins pouvoirs pour négocier et signer un traité d'amitié et de commerce entre les États-Unis et l'empire du Japon. *Il est important que vous assuriez à nos navires le droit d'entrer dans un ou deux ports du Japon*, et d'y disposer de leurs cargaisons, soit par ventes, soit par échanges, sans être soumis à des droits de ports exorbitans; il est plus important encore que le gouvernement du Japon s'engage à protéger les navires américains et les propriétés américaines qui pourront se trouver sur ses rivages. Le second article de notre traité avec Mascate et le cinquième article du traité avec Siam renferment des stipulations à cet effet. Tout traité doit être soumis au sénat, qui possède, comme vous le savez, le pouvoir de ratification. En tenant compte de la grande distance entre les deux pays aussi bien que des difficultés imprévues, il serait prudent, au cas où vous atteindriez le but proposé, de fixer à trois années le délai pour l'échange des ratifications. »

La lettre que le président des États-Unis adresse à l'empereur du Japon, et que le commodore Perry est chargé de remettre aux autorités de Yédo, est ainsi conçue : « Je vous adresse par cette lettre un envoyé de mon propre choix,

officier occupant un rang élevé dans son pays, et qui n'est nullement un missionnaire de religion. Il va, par mon commandement, vous porter mes complimens et mes vœux et nouer amitié et commerce entre les deux pays. Vous savez que les États-Unis d'Amérique s'étendent maintenant d'une mer à l'autre, que les grands pays de l'Orégon et de la Californie font maintenant partie des États-Unis, et que, de ces pays, qui sont riches en or, en argent et en pierres précieuses, nos navires à vapeur peuvent atteindre les rivages de votre heureux empire en moins de vingt jours. Bon nombre de nos navires feront maintenant chaque année le voyage entre la Californie et la Chine; ces navires passeront nécessairement le long des côtes de votre empire; les orages et les vents peuvent les faire échouer sur vos rivages; aussi nous demandons et nous espérons de votre amitié et de votre grandeur bienveillance pour nos hommes et protection pour leurs biens. Nous désirons que notre peuple puisse obtenir la permission de trafiquer avec votre peuple, mais nous ne l'autorisons point à violer aucune des lois de votre empire. Notre but est d'établir des relations amicales, et rien de plus. Vous pouvez avoir des produits que nous serions bien aises d'acheter, et nous en avons d'autres qui pourraient convenir à votre peuple. Votre empire contient du charbon en grande abondance, et c'est là un article que nos navires à vapeur emploieraient dans leurs traversées de Californie en Chine. Il serait donc à souhaiter qu'un port de votre empire fût désigné où l'on apporterait le charbon et où nos navires pourraient toujours le venir acheter.... »

Les termes de cette lettre n'annoncent, à coup sûr, aucune intention hostile, mais les instructions données au commodore Perry sont beaucoup moins vagues; elles traduisent explicitement la pensée du cabinet de Washington, et d'ailleurs pourquoi cette escadre de huit navires de guerre, s'il ne s'agissait que de porter une lettre et de recevoir une réponse? Quant aux journaux américains, ils ne dissimulent pas que le principal objet de l'expédition est de contraindre le Japon à ouvrir ses ports, et ils invoquent ouvertement ce principe que nul peuple n'a le droit de fermer son territoire aux étrangers et de faire ainsi divorce avec le reste du monde. Enfin il faut tenir compte des sentimens de jalousie qui animent les citoyens de l'Union américaine en présence des progrès accomplis dans les mers de Chine par la puissance britannique. Les Anglais ont forcé les barrières du Céleste Empire; les Américains veulent à leur tour forcer les barrières du Japon.

Les Japonais seront donc obligés de renoncer à la politique d'inertie, aux réponses évasives, et ils ne pourront plus, en face d'une interpellation directe, se renfermer dans l'impassibilité traditionnelle. Ils s'empresseront d'abord de remettre en liberté les matelots américains ou européens que les naufrages ont, durant ces dernières années, jetés sur leurs côtes; mais cette simple formalité sera-t-elle jugée suffisante? Le commodore exigera sans doute quelques excuses pour le passé, quelques engagemens pour l'avenir. Il insistera, conformément à ses instructions, pour entrer en pourparlers diplomatiques, en relations immédiates avec le cabinet de Yédo, sans se préoccuper autrement des lois de l'empire, qui ne sauraient être placées au-dessus du droit des gens. La décision prise par le gouvernement des États-Unis peut donc entraîner les complications les plus graves et modifier profondément les destinées politiques d'un peuple qui s'est tenu avec tant d'obstination en dehors de l'action européenne,

malgré les avances multipliées qui lui ont été faites dans l'intérêt du commerce et au nom de la civilisation.

Si cependant une lutte devait s'engager entre l'escadre américaine et les troupes japonaises, est-il bien certain que le commodore Perry vienne à bout de détruire avec ses canons la muraille qui se dressera devant lui? Pour avoir raison de la Chine, la Grande-Bretagne s'est vue forcée d'entreprendre deux campagnes très coûteuses, d'employer une flotte considérable et une armée de débarquement. On ne connaît pas exactement l'importance des forces militaires du Japon. Si l'on se reporte à l'histoire des siècles passés, on remarque que ce pays a soutenu avec succès de rudes guerres, et il est permis de supposer que ses troupes sont pour le moins égales en valeur et en habileté à celles du Céleste Empire. Il est vrai que, depuis deux cents ans, le Japon jouit d'une paix profonde, et que l'armée, organisée d'après le principe féodal, c'est-à-dire composée de soldats que lèvent, entretiennent et commandent les chefs de la noblesse, est probablement peu nombreuse et médiocrement exercée; mais combien de difficultés, d'obstacles de tout genre pour une force européenne qui doit opérer sur un terrain inconnu et au sein d'une population entièrement hostile! Enfin, dans la hiérarchie du Japon, les *samoraï* ou militaires occupent la quatrième classe; ils viennent immédiatement après les princes, les nobles et les prêtres, et ils ont le pas sur les employés, les négocians et les laboureurs. Ce classement, très différent de celui qui existe en Chine, où les militaires sont placés beaucoup plus bas dans la hiérarchie sociale, atteste que les Japonais attachent encore une certaine importance à l'organisation de leur armée et laisse à penser que la résistance contre une attaque européenne serait sérieuse.

Quoi qu'il en soit, le moment approche où, par la force des choses, le Japon sera entraîné à son tour dans le courant d'idées plus libérales que n'a pu arrêter l'antique muraille de Chine. Si les Américains échouaient à la première attaque, les autres peuples ne tarderaient pas à leur venir en aide, car, dans une pareille lutte, tous les intérêts sont solidaires, et l'Angleterre, la France elle-même, s'empresseraient de concourir à cette sorte de croisade. Depuis que la marine à vapeur a pris possession des mers de l'Orient, la distance ne protége plus comme autrefois la politique d'isolement, qui ferme aux transactions commerciales l'un des plus riches marchés de l'Asie.

On sait que les Hollandais et les Chinois jouissent seuls aujourd'hui du privilége de trafiquer avec le Japon. Les Hollandais n'ont conservé ce privilége qu'en se soumettant à toutes les exigences d'une politique ombrageuse qui les emprisonne en quelque sorte dans l'îlot de Dézima, et restreint dans les plus étroites limites les échanges du commerce. Pendant le cours du dernier siècle, l'ensemble des opérations atteignait environ 3 millions de francs; depuis vingt ans, ce chiffre a baissé dans une proportion notable, et Batavia n'envoie plus chaque année, dans la baie de Nagasaki, qu'un seul navire dont il devient de plus en plus difficile de compléter le chargement. Les importations se composent principalement de tissus de laine et de coton, de velours, d'étain, de mercure, et les exportations, de cuivre, de camphre, d'épices, de porcelaines, de laque, etc. Les marchandises introduites à Nagasaki sont vendues aux enchères publiques, en présence du subrécargue et du directeur de la factorerie

de Dézima, par les soins des commissaires spéciaux nommés par le gouvernement japonais et seuls autorisés à entrer en relations avec les négocians étrangers. Si le subrécargue trouve que les prix offerts sont trop bas, il peut arrêter la vente; mais il ne lui est permis de représenter que l'année suivante le lot retiré des enchères, et ce lot demeure emmaganisé dans la factorerie. Quant aux articles exportés, les Japonais en fixent arbitrairement le prix au taux le plus élevé, et ils rançonnent ainsi les Hollandais, obligés de se procurer une cargaison de retour. Le commerce actuel de Batavia avec le Japon n'a donc plus assez d'importance pour compenser les frais considérables de l'établissement de Dézima et les sacrifices de dignité auxquels est condamné le pavillon néerlandais : il constitue un monopole, puisque les autres nations européennes sont absolument exclues; mais ce monopole est peu lucratif, et si les Hollandais attachent quelque prix à conserver la factorerie, leur persévérance n'est sans doute encouragée que par l'espoir d'un avenir meilleur, dans le cas où le souverain de Yédo se déciderait à suivre l'exemple de la Chine et à accueillir plus favorablement les Européens. Peut-être serait-on tenté de croire qu'ils ne verraient pas sans un certain désappointement la réussite des tentatives faites par les Anglais, les Français et les Américains pour forcer l'entrée du Japon, et qu'ils redouteraient une concurrence sur le marché de Nagasaki. Cependant de telles appréhensions seraient peu intelligentes, car les Hollandais, grace à leur présence déjà ancienne sur ce marché, profiteraient les premiers d'un régime plus libéral, et ils seraient intéressés, plus encore que leurs futurs concurrens, à la levée des restrictions qui ôtent toute valeur au monopole dont ils jouissent. Aussi, loin de contrarier la mission confiée au commodore Perry, les agens de la factorerie de Dézima emploieront-ils plutôt leur influence à démontrer aux Japonais que le moment est venu d'élargir le cercle des relations avec l'Europe et de favoriser les échanges du commerce. Le cabinet de La Haye leur a transmis des instructions dans ce sens. Les Hollandais n'ont plus aujourd'hui aucun intérêt à séparer leur cause de celle des États-Unis, de l'Angleterre et de la France.

Le commerce du Japon avec la Chine était autrefois très important et il se faisait librement; mais, vers la fin du siècle dernier, alors que les missionnaires catholiques furent admis à la cour de l'empereur Kang-hi, le gouvernement du Japon, craignant la contagion de la foi chrétienne, appliqua aux Chinois un traitement à peu près analogue à celui qui était imposé aux Hollandais. Aujourd'hui, une vingtaine de jonques, expédiées pour la plupart de Cha-pou (province du Ché-kiang), suffisent au transport des marchandises qui sont échangées entre les deux pays, et dont la valeur s'élève à 6 millions de francs environ. Les produits que ces jonques importent à Nagasaki ne sont pas tous originaires de la Chine; une partie des chargemens se compose d'articles européens, notamment de tissus que les Anglais ou les Américains ont introduits dans les ports du Céleste Empire, et qui pénètrent ainsi, par une voie indirecte, dans l'intérieur du Japon. Les Chinois vendent à Nagasaki des soies, des drogues médicinales, des étoffes, et ils y achètent du cuivre, du poisson salé, des meubles en laque, des porcelaines, etc. Pour la fabrication de ces deux derniers articles, l'industrie japonaise paraît être plus perfectionnée et plus habile que l'industrie chinoise.

En résumé, le Japon peut offrir aux étrangers (et sous cette dénomination il faut comprendre, par un rapprochement singulier et assez rare, les Chinois aussi bien que les Européens) de grandes ressources, de féconds élémens de trafic. C'est un pays riche, bien cultivé, très avancé dans l'industrie, car les rigueurs du système politique ont assuré aux manufactures intérieures une protection très efficace contre la concurrence des autres peuples; la population est nombreuse, active au travail, et les voyageurs qui l'ont seulement entrevue s'accordent à dire qu'elle est généralement éclairée, intelligente, supérieure même à la nation chinoise. Pourquoi dès-lors cette persistance dans l'isolement? Certes, l'autorité souveraine et la tradition administrative qui ont si long-temps maintenu dans une situation contraire à la nature des choses un peuple digne d'entrer en communauté d'idées et d'intérêts avec les peuples civilisés, cette autorité et cette tradition doivent être bien puissantes et reposer sur les bases les plus solides! En effet, on reconnaît dans la constitution de la nationalité japonaise la double empreinte du despotisme le plus complet et de la théocratie la plus jalouse. Le mikado, chef spirituel, règne avec la majesté d'un pontife suprême; le siogoun, chef temporel, gouverne despotiquement. Il semble que, pour exercer un empire aussi absolu, la religion doive être *une;* il semble que toute dissidence sur le dogme fondamental doive être considérée comme révolte et condamnée sans pitié. Il n'en est pas ainsi. La proscription n'atteint que la religion chrétienne. Quant aux sectes orientales, elles obtiennent au Japon une hospitalité presque bienveillante.

La religion primitive se nomme *sinsyou,* et sa mythologie remonte, selon l'usage, jusqu'au chaos. Elle admet des dynasties de dieux, qui auraient gouverné le Japon pendant des millions d'années, et le mikado actuel serait le descendant du dernier de ces dieux qui aurait daigné épouser une simple mortelle. Les *sintoo* (c'est ainsi qu'on appelle les sectateurs du sinsyou) ont, dit Siébold, une vague notion de l'immortalité de l'ame, du bonheur ou du malheur éternel, récompense ou châtiment de la vertu ou du vice, de lieux séparés où les ames vont après la mort. Ils doivent rendre compte de leur vie aux juges célestes, qui accordent aux bons le paradis et condamnent les méchans aux peines de l'enfer. Se préserver de toute impureté physique ou morale, observer les jours de fête, honorer les prêtres et surtout accomplir le pèlerinage aux lieux saints, telles sont les principales obligations imposées aux sintous. Les prêtres habitent les temples; ils peuvent se marier, et leurs femmes sont élevées au rang de prêtresses. Le bouddhisme de l'Inde fut introduit au Japon vers le milieu du VIe siècle, et il fit de nombreux prosélytes; il est aujourd'hui professé par les habitans des classes inférieures. Une troisième religion, le *sioutou,* possède un grand nombre d'adhérens parmi les classes nobles, riches et instruites; c'est une sorte de philosophie morale assez semblable à celle de Confucius et des lettrés chinois. Ces diverses religions, qui se subdivisent en autant de sectes, vivent en parfaite intelligence et se partagent à peu près également les faveurs et la protection de l'état.

On sait que le catholicisme, introduit à la suite des Portugais par les missionnaires jésuites, avait, au commencement du XVIe siècle, opéré de nombreuses conversions parmi les populations japonaises; mais la réaction fut terrible, une persécution générale étouffa complétement les premiers germes du

christianisme, qui jusqu'à ce jour n'a pu franchir de nouveau les barrières que la politique oppose à la propagande des idées et des cultes de l'Europe. On a vu plus haut avec quel soin, dans la lettre qu'il vient d'écrire à l'empereur de Yédo, le président des États-Unis explique que l'agent envoyé par lui à la tête de l'expédition américaine *n'est nullement un missionnaire de religion.* Et en effet, il n'y a pas lieu d'espérer que la foi chrétienne doive prochainement ressaisir au Japon l'influence qu'elle y a perdue; toute tentative de ce genre serait aujourd'hui prématurée et compromettrait l'avenir.

L'histoire de l'Asie atteste chaque jour les progrès incessans que l'ambition des peuples européens accomplit aux dépens de la civilisation orientale. L'année dont nous venons de retracer les péripéties diverses ajoute un fait nouveau à tant de faits significatifs qui marquent l'infatigable activité des nations chrétiennes en présence de l'antique immobilité asiatique. La jeune république des États-Unis réclame sa part dans l'influence que l'Angleterre, la Hollande et la France exercent dès à présent dans ces contrées. Les États-Unis remplissent ou du moins occupent aujourd'hui sans conteste l'immense espace compris entre les deux océans, et, tandis que l'une de leurs faces regarde l'Europe avec un orgueil quelquefois hautain, l'autre se tourne déjà avec convoitise vers ces régions asiatiques qui semblent à la portée de son bras. Rare privilége des races viriles et réservées à de hautes destinées! La république des États-Unis ne date que d'hier, elle représente l'un des derniers enfantemens de l'humanité, et déjà elle ne se contente plus d'offrir le spectacle d'une prodigieuse prospérité sur un territoire immense, elle aspire à faire sentir son pouvoir au dehors; en même temps qu'elle goûte une maligne satisfaction à tourmenter la diplomatie autrichienne en Europe, elle menace l'une des plus vieilles puissances de l'Asie.

Les États-Unis ne sont point seuls dans le monde à donner aujourd'hui le spectacle de ce prodigieux développement territorial et de cette inépuisable ambition. Pendant qu'ils essaient ainsi leur influence aux deux extrémités du monde, une puissance européenne qui ne peut rivaliser avec eux pour la liberté et la richesse, mais qui les dépasse par la masse imposante de sa population, la Russie, dont la frontière enserre la Chine et regarde l'Amérique par le détroit de Behring, la Russie consolide ses possessions dans l'Amérique occidentale, et prend ainsi des positions de jour en jour plus fortes en face de cette Asie septentrionale dont elle possède déjà une partie, et sur laquelle, sans doute, on la verra s'étendre encore.

Durant l'année 1851, les luttes de parti ont continué de détourner l'attention publique de ces questions de territoire cachées sous le manteau de la civilisation. Un revirement d'idées tout à la fois prévu

et soudain est venu modifier profondément la physionomie de l'Europe. Depuis 1789, deux principes sont aux prises dans les sociétés de l'Europe. La liberté et l'autorité n'ont point cessé de débattre, dans une lutte pleine de sanglantes vicissitudes, la question de savoir quels sacrifices chacune des deux doit faire à l'autre, et à quelles conditions l'accord peut s'établir entre elles. L'autorité avait exercé autrefois un empire presque exclusif; la liberté, à son tour, a voulu régner souverainement, et la société n'a pas cessé d'être ballottée entre ces deux prétentions contraires. Pour ajouter au danger d'une semblable situation, toutes les forces intellectuelles et morales de la société se sont vues engagées dans cette querelle qui avait l'Europe entière pour théâtre. La philosophie et la religion sont intervenues dans ces grands conflits, comme pour leur donner plus de portée et les envenimer davantage. Pendant qu'une certaine école religieuse prenait pour point de départ la tradition et l'immobilité, diverses écoles philosophiques préconisaient outre mesure le progrès et le mouvement, et ouvraient à l'esprit humain les plus séduisantes, les plus trompeuses perspectives. Si le radicalisme politique avait ses représentans les plus hardis en France, le radicalisme philosophique trouvait ses plus audacieux adeptes en Allemagne. Il ne s'agissait de rien moins que de formuler une nouvelle définition de Dieu, de l'homme et de la société. Les révolutions dont le monde est depuis quatre ans témoin n'étaient donc point des vicissitudes ordinaires, simplement politiques; elles avaient une plus vaste portée : elles posaient de formidables problèmes dont la solution paraît au-dessus de la puissance actuelle de l'homme. La liberté parlementaire a succombé dans la lutte; c'est le principe d'autorité qui triomphe et qui règne. Quelles seront les conséquences de ce triomphe? La paix sociale est raffermie dans les divers états de l'Europe, et, sans être entièrement désarmée, la révolution ne conserve guère d'espérances. Les gouvernemens rassurés semblent ne plus craindre les dangers du dedans. Leur action, devenue libre, ne va-t-elle pas chercher un but dans les grandes questions diplomatiques que la conformation territoriale de l'Europe, l'état précaire d'une partie du continent américain et la situation critique de l'Asie laissent à résoudre? Puisse, dans ce cas, la France profiter de l'unité et de la force que le pouvoir a reprises chez elle pour consolider et pour étendre encore l'action qu'elle exerce au dehors! Puisse-t-elle y trouver un moyen d'accroître son influence sur les destinées du monde!

APPENDICE.

L'*Annuaire de* 1850, qui avait à résumer les vicissitudes de 1848 et 1849, en même temps qu'à retracer l'histoire de l'année à laquelle il était spécialement consacré, a donné une analyse détaillée des constitutions et des traités qui règlent ou qui réglaient alors la vie intérieure et internationale de tous les états indépendans en Europe, en Amérique et en Asie. L'extension considérable que ce travail avait prise, dans le désir d'embrasser en un tableau complet l'état présent du monde, n'a pas permis toujours de justifier les faits exposés par des documens à l'appui. Nous n'ignorions pas l'importance qu'ont les documens officiels aux yeux des lecteurs, aux yeux surtout des hommes politiques, si souvent obligés de remonter aux sources, au texte même des constitutions et des traités. L'espace manquait. Si restreint qu'il soit encore cette année par suite des développemens nouveaux que l'histoire a pris dans toute l'Europe à partir de décembre 1851, nous ne tarderons point davantage à compléter par une annexe un travail déjà si étendu. De crainte toutefois de tomber dans les redites, cette annexe ne reproduira point les documens qui auraient été exposés en détail dans l'historique de l'année. Ainsi, en 1851, nous ne donnerons point le texte du concordat que le saint-siége a signé avec l'Espagne, ni celui dont il a arrêté les bases avec le cabinet de Florence. Il est cependant des pièces officielles dont l'importance est telle que, dût-on se répéter, l'on est forcé de les reproduire textuellement. De ce nombre est sans contredit la nouvelle constitution de la France, qui appartient à l'année 1852, mais qui est le corollaire de l'année 1851. Nous y joindrons, comme méritant une attention particulière, le *memorandum* de la France dans les affaires d'Allemagne, la note adressée plus tard sur le même sujet par le ministre d'Angleterre à la diète de Francfort, le traité qui est venu, en mai 1852, régler la succession danoise et terminer la question du Holstein, la convention commerciale intervenue entre la Russie et le Portugal, l'arrangement qui consacre l'indépendance de l'église hellénique vis-à-vis du patriarche de Constantinople, le message si substantiel et si intéressant du président des États-Unis, celui du président du Pérou, les traités conclus entre la République Argentine et le Brésil à la suite des révolutions accomplies sur les bords de la Plata, etc. Ce sont des documens d'une haute portée politique que l'on aimera à connaître dans leur texte même.

FRANCE.

I.

LOUIS-NAPOLÉON,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Français,

Lorsque, dans ma proclamation du 2 décembre, je vous exprimai loyalement quelles étaient, à mon sens, les conditions vitales du pouvoir en France, je n'avais pas la prétention, si commune de nos jours, de substituer une théorie personnelle à l'expérience des siècles. J'ai cherché, au contraire, quels étaient dans le passé les exemples les meilleurs à suivre, quels hommes les avaient donnés, et quel bien en était résulté.

Dès-lors, j'ai cru logique de préférer les préceptes du génie aux doctrines spécieuses d'hommes à idées abstraites. J'ai pris comme modèle les institutions politiques qui déjà, au commencement de ce siècle, dans des circonstances analogues, ont raffermi la société ébranlée et élevé la France à un haut degré de prospérité et de grandeur.

J'ai pris comme modèle les institutions qui, au lieu de disparaître au premier souffle des agitations populaires, n'ont été renversées que par l'Europe entière coalisée contre nous.

En un mot, je me suis dit : Puisque la France ne marche depuis cinquante ans qu'en vertu de l'organisation administrative, militaire, judiciaire, religieuse, financière du consulat et de l'empire, pourquoi n'adopterions-nous pas aussi les institutions politiques de cette époque? Créées par la même pensée, elles doivent porter en elles le même caractère de nationalité et d'utilité pratique.

En effet, ainsi que je l'ai rappelé dans ma proclamation, notre société actuelle, il est essentiel de le constater, n'est pas autre chose que la France régénérée par la révolution de 89 et organisée par l'empereur. Il ne reste plus rien de l'ancien régime que de grands souvenirs et de grands bienfaits. Mais tout ce qui alors était organisé a été détruit par la révolution, et tout ce qui a été organisé depuis la révolution et qui existe encore l'a été par Napoléon.

Nous n'avons plus ni provinces, ni pays d'état, ni parlemens, ni intendans, ni fermiers-généraux, ni coutumes diverses, ni droits féodaux, ni classes privilégiées en possession exclusive des emplois civils et militaires, ni juridictions religieuses différentes.

A tant de choses incompatibles avec elle, la révolution avait fait subir une réforme radicale; mais elle n'avait rien fondé de définitif. Seul, le premier consul rétablit l'unité, la hiérarchie et les véritables principes du gouvernement. Ils sont encore en vigueur.

Ainsi l'administration de la France confiée à des préfets, à des sous-préfets, à des maires, qui substituaient l'unité aux commissions directoriales; la décision des affaires, au contraire, donnée à des conseils, depuis la commune jusqu'au département; ainsi la magistrature affermie par l'inamovibilité des juges, par la hiérarchie des tribunaux; la justice rendue plus facile par la délimitation des attributions, depuis la justice de paix jusqu'à la cour de cassation : tout cela est encore debout.

De même, notre admirable système financier, la Banque de France, l'établissement des budgets, la cour des comptes, l'organisation de la police, nos règlemens militaires datent de cette époque.

Depuis cinquante ans, c'est le code Napoléon qui règle les intérêts des citoyens entre eux; c'est encore le concordat qui règle les rapports de l'état avec l'église.

Enfin, la plupart des mesures qui concernent les progrès de l'industrie, du commerce, des lettres, des sciences, des arts, depuis les règlemens du Théâtre-Français jusqu'à ceux de l'Institut, depuis l'institution des prud'hommes jusqu'à la création de la Légion-d'Honneur, ont été fixées par les décrets de ce temps.

On peut donc l'affirmer, la charpente de notre édifice social est l'œuvre de l'empereur, et elle a résisté à sa chute et à trois révolutions.

Pourquoi, avec la même origine, les institutions politiques n'auraient-elles pas les mêmes chances de durée?

Ma conviction était formée depuis longtemps, et c'est pour cela que j'ai soumis à votre jugement les bases principales d'une constitution empruntée à celle de l'an VIII. Approuvées par vous, elles vont devenir le fondement de notre constitution politique.

Examinons quel en est l'esprit :

Dans notre pays, monarchique depuis huit cents ans, le pouvoir central a toujours été en s'augmentant. La royauté a détruit les grands vassaux; les révolutions elles-mêmes ont fait disparaître les obstacles qui s'opposaient à l'exercice rapide et uniforme de l'autorité. Dans ce pays de centralisation, l'opinion publique a sans cesse tout rapporté au chef du gouvernement, le bien comme le mal. Aussi, écrire en tête d'une charte que ce chef est irresponsable, c'est mentir au sentiment public, c'est vouloir établir une fiction qui s'est trois fois évanouie au bruit des révolutions.

La constitution actuelle proclame, au contraire, que le chef que vous avez élu est responsable devant vous; qu'il a toujours le droit de faire appel à votre jugement souverain, afin que, dans les circonstances

solennelles, vous puissiez lui continuer ou lui retirer votre confiance.

Etant responsable, il faut que son action soit libre et sans entraves. De là l'obligation d'avoir des ministres qui soient les auxiliaires honorés et puissans de sa pensée, mais qui ne forment plus un conseil responsable, composé de membres solidaires, obstacle journalier à l'impulsion particulière du chef de l'état, expression d'une politique émanée des chambres, et par là même exposé à des changemens fréquens qui empêchent tout esprit de suite, toute application d'un système régulier.

Néanmoins, plus un homme est haut placé, plus il est indépendant; plus la confiance que le peuple a mise en lui est grande, plus il a besoin de conseils éclairés, consciencieux. De là la création d'un conseil d'état, désormais véritable conseil du gouvernement, premier rouage de notre organisation nouvelle, réunion d'hommes pratiques élaborant des projets de loi dans des commissions spéciales, les discutant à huis-clos, sans ostentation oratoire, en assemblée générale, et les présentant ensuite à l'acceptation du corps législatif.

Ainsi le pouvoir est libre dans ses mouvemens, éclairé dans sa marche.

Quel sera maintenant le contrôle exercé par les assemblées?

Une chambre, qui prend le titre de corps législatif, vote les lois et l'impôt. Elle est élue par le suffrage universel, sans scrutin de liste. Le peuple, choisissant isolément chaque candidat, peut plus facilement apprécier le mérite de chacun d'eux.

La chambre n'est plus composée que d'environ deux cent soixante membres. C'est là une première garantie du calme des délibérations, car trop souvent on a vu dans les assemblées la mobilité et l'ardeur des passions croître en raison du nombre.

Le compte rendu des séances qui doit instruire la nation n'est plus livré, comme autrefois, à l'esprit de parti de chaque journal; une publication officielle, rédigée par les soins du président de la chambre, en est seule permise.

Le corps législatif discute librement la loi, l'adopte ou la repousse; mais il n'y introduit pas à l'improviste de ces amendemens qui dérangent souvent toute l'économie d'un système et l'ensemble du projet primitif. A plus forte raison n'a-t-il pas cette initiative parlementaire qui était la source de si graves abus, et qui permettait à chaque député de se substituer à tout propos au gouvernement en présentant les projets les moins étudiés, les moins approfondis.

La chambre n'étant plus en présence des ministres, et les projets de loi étant soutenus par les orateurs du conseil d'état, le temps ne se perd pas en vaines interpellations, en accusations frivoles, en luttes passionnées dont l'unique but était de renverser les ministres pour les remplacer.

Ainsi donc les délibérations du corps législatif seront indépendantes; mais les causes d'agitations stériles auront été supprimées, des lenteurs salutaires apportées à toute modification de la loi. Les mandataires de la nation feront mûrement les choses sérieuses.

Une autre assemblée prend le nom de sénat. Elle sera composée des élémens qui, dans tout pays, créent les influences légitimes : le nom illustre, la fortune, le talent et les services rendus.

Le sénat n'est plus, comme la chambre des pairs, le pâle reflet de la chambre des députés, répétant à quelques jours d'intervalle les mêmes discussions sur un autre ton. Il est le dépositaire du pacte fondamental et des libertés compatibles avec la constitution, et c'est uniquement sous le rapport des grands principes sur lesquels repose notre société, qu'il examine toutes les lois et qu'il en propose de nouvelles au pouvoir exécutif.

Il intervient, soit pour résoudre toute difficulté grave qui pourrait s'élever pendant l'absence du corps législatif, soit pour expliquer le texte de la constitution et assurer ce qui est nécessaire à sa marche. Il a le droit d'annuler tout acte arbitraire et illégal, et jouissant ainsi de cette considération qui s'attache à un corps exclusivement occupé de l'examen de grands intérêts ou de l'application de grands principes, il remplit dans l'état le rôle indépendant, salutaire, conservateur, des anciens parlemens.

Le sénat ne sera pas, comme la chambre des pairs, transformé en cour de justice : il conservera son caractère de modérateur suprême, car la défaveur atteint toujours les corps politiques, lorsque le sanctuaire des législateurs devient un tribunal criminel. L'impartialité du juge est trop souvent mise en doute, et il perd de son prestige devant l'opinion, qui va quelquefois jusqu'à l'accuser d'être l'instrument de la passion ou de la haine.

Une haute cour de justice, choisie dans la haute magistrature, ayant pour jurés des membres des conseils-généraux de toute la France, réprimera seule les attentats contre le chef de l'état et la sûreté publique.

L'empereur disait au conseil d'état : « Une constitution est l'œuvre du temps; on ne saurait laisser une trop large voie aux améliorations. » Aussi la constitution présente n'a-t-elle fixé que ce qu'il était impossible de laisser incertain. Elle n'a pas enfermé dans un cercle infranchissable les destinées d'un grand peuple; elle a laissé aux changemens une assez large voie pour qu'il y ait, dans les grandes crises, d'autres moyens de salut que l'expédient désastreux des révolutions.

Le sénat peut, de concert avec le gouvernement, modifier tout ce qui n'est pas fondamental dans la constitution; mais quant aux modifications à apporter aux bases pre-

mières, sanctionnées par vos suffrages, elles ne peuvent devenir définitives qu'après avoir reçu votre ratification.

Ainsi, le peuple reste toujours maître de sa destinée. Rien de fondamental ne se fait en dehors de sa volonté.

Telles sont les idées, tels sont les principes dont vous m'avez autorisé à faire l'application. Puisse cette constitution donner à notre patrie des jours calmes et prospères! Puisse-t-elle prévenir le retour de ces luttes intestines où la victoire, quelque légitime qu'elle soit, est toujours chèrement achetée! Puisse la sanction que vous avez donnée à mes efforts être bénie du ciel! Alors la paix sera assurée au dedans et au dehors, mes vœux seront comblés, ma mission sera accomplie!

Palais des Tuileries, le 14 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

CONSTITUTION

FAITE EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE PEUPLE FRANÇAIS

A LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Le président de la république,

Considérant que le peuple français a été appelé à se prononcer sur la résolution suivante :

« Le peuple veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte et lui donne les pouvoirs nécessaires pour faire une constitution d'après les bases établies dans sa proclamation du 2 décembre; »

Considérant que les bases proposées à l'acceptation du peuple étaient :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

« 2° Des ministres dépendans du pouvoir exécutif seul;

« 3° Un conseil d'état formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le corps législatif;

« 4° Un corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection;

« 5° Une seconde assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques; »

Considérant que le peuple a répondu affirmativement par sept millions cinq cent mille suffrages, promulgue la constitution dont la teneur suit :

TITRE Ier.

Art. 1er. La constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.

TITRE II.

FORMES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 2. Le gouvernement de la république française est confié pour dix ans au prince Louis-Napoléon Bonaparte, président actuel de la république.

Art. 3. Le président de la république gouverne au moyen des ministres, du conseil d'état, du sénat et du corps législatif.

Art. 4. La puissance législative s'exerce collectivement par le président de la république, le sénat et le corps législatif.

TITRE III.

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 5. Le président de la république est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

Art. 6. Le président de la république est le chef de l'état; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois, fait les règlemens et décrets nécessaires pour l'exécution des lois.

Art. 7. La justice se rend en son nom.

Art. 8. Il a seul l'initiative des lois.

Art. 9. Il a le droit de faire grace.

Art. 10. Il sanctionne et promulgue les lois et les sénatus-consultes.

Art. 11. Il présente, tous les ans, au sénat et au corps législatif, par un message, l'état des affaires de la république.

Art. 12. Il a le droit de déclarer l'état de siége dans un ou plusieurs départemens, sauf à en référer au sénat dans le plus bref délai.

Les conséquences de l'état de siége sont réglées par la loi.

Art. 13. Les ministres ne dépendent que du chef de l'état; ils ne sont responsables que chacun en ce qui le concerne des actes du gouvernement; il n'y a point de solidarité entre eux; ils ne peuvent être mis en accusation que par le sénat.

Art. 14. Les ministres, les membres du sénat, du corps législatif et du conseil d'état, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics prêtent le serment ainsi conçu :

Je jure obéissance à la constitution et fidélité au président.

Art. 15. Un sénatus-consulte fixe la somme allouée annuellement au président de la république pour toute la durée de ses fonctions.

Art. 16. Si le président de la république meurt avant l'expiration de son mandat, le sénat convoque la nation pour procéder à une nouvelle élection.

Art. 17. Le chef de l'état a le droit, par un acte secret et déposé aux archives du sénat, de désigner au peuple le nom du citoyen qu'il recommande, dans l'intérêt de

la France, à la confiance du peuple et à ses suffrages.

Art. 18. Jusqu'à l'élection du nouveau président de la république, le président du sénat gouverne avec le concours des ministres en fonctions, qui se forment en conseil de gouvernement et délibèrent à la majorité des voix.

TITRE IV.

DU SÉNAT.

Art. 19. Le nombre des sénateurs ne pourra excéder cent cinquante : il est fixé pour la première année à quatre-vingts.

Art. 20. Le sénat se compose :

1° Des cardinaux, des maréchaux, des amiraux;

2° Des citoyens que le président de la république juge convenable d'élever à la dignité de sénateur.

Art. 21. Les sénateurs sont inamovibles et à vie.

Art. 22. Les fonctions de sénateur sont gratuites; néanmoins le président de la république pourra accorder à des sénateurs, en raison de services rendus et de leur position de fortune, une dotation personnelle, qui ne pourra excéder trente mille francs par an.

Art. 23. Le président et les vice présidens du sénat sont nommés par le président de la république et choisis parmi les sénateurs.

Ils sont nommés pour un an.

Le traitement du président du sénat est fixé par un décret.

Art. 24. Le président de la république proroge et convoque le sénat. Il fixe la durée de ses sessions par un décret.

Les séances du sénat ne sont pas publiques.

Art. 25. Le sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise.

Art. 26. Le sénat s'oppose à la promulgation :

1° Des lois qui seraient contraires ou qui porteraient atteinte à la constitution, à la religion, à la morale, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature;

2° De celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Art. 27. Le sénat règle par un sénatus-consulte :

1° La constitution des colonies et de l'Algérie;

2° Tout ce qui n'a pas été prévu par la constitution et qui est nécessaire à sa marche;

3° Le sens des articles de la constitution qui donnent lieu à différentes interprétations.

Art. 28. Ces sénatus-consultes seront soumis à la sanction du président de la république et promulgués par lui.

Art. 29. Le sénat maintient ou annule tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le gouvernement, ou dénoncés pour la même cause par les pétitions des citoyens.

Art. 30. Le sénat peut, dans un rapport adressé au président de la république, poser les bases des projets de loi d'un grand intérêt national.

Art. 31. Il peut également proposer des modifications à la constitution. Si la proposition est adoptée par le pouvoir exécutif, il y est statué par un sénatus-consulte.

Art. 32. Néanmoins sera soumise au suffrage universel toute modification aux bases fondamentales de la constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du 2 décembre et adoptées par le peuple français.

Art. 33. En cas de dissolution du corps législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le sénat, sur la proposition du président de la république, pourvoit, par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire à la marche du gouvernement.

TITRE V.

DU CORPS LÉGISLATIF.

Art. 34. L'élection a pour base la population.

Art. 35. Il y aura un député au corps législatif à raison de trente-cinq mille électeurs.

Art. 36. Les députés sont élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste.

Art. 37. Ils ne reçoivent aucun traitement.

Art. 38. Ils sont nommés pour six ans.

Art. 39. Le corps législatif discute et vote les projets de loi et l'impôt.

Art. 40. Tout amendement adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi sera renvoyé, sans discussion, au conseil d'état par le président du corps législatif.

Si l'amendement n'est pas adopté par le conseil d'état, il ne pourra pas être soumis à la délibération du corps législatif.

Art. 41. Les sessions ordinaires du corps législatif durent trois mois; ses séances sont publiques, mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

Art. 42. Le compte rendu des séances du corps législatif par les journaux ou tout autre moyen de publication ne consistera que dans la reproduction du procès-verbal dressé à l'issue de chaque séance par les soins du président du corps législatif.

Art. 43. Le président et les vice-prési-

dens du corps législatif sont nommés par le président de la république pour un an; ils sont choisis parmi les députés. Le traitement du président du corps législatif est fixé par un décret.

Art. 44. Les ministres ne peuvent être membres du corps législatif.

Art. 45. Le droit de pétition s'exerce auprès du sénat. Aucune pétition ne peut être adressée au corps législatif.

Art. 46. Le président de la république convoque, ajourne, proroge et dissout le corps législatif. En cas de dissolution, le président de la république doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois.

TITRE VI.

DU CONSEIL D'ÉTAT.

Art. 47. Le nombre des conseillers d'état en service ordinaire est de quarante à cinquante.

Art. 48. Les conseillers d'état sont nommés par le président de la république, et révocables par lui.

Art. 49. Le conseil d'état est présidé par le président de la république, et, en son absence, par la personne qu'il désigne comme vice-président du conseil d'état.

Art. 50. Le conseil d'état est chargé, sous la direction du président de la république, de rédiger les projets de loi et les règlemens d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration.

Art. 51. Il soutient, au nom du gouvernement, la discussion des projets de loi devant le sénat et le corps législatif.

Les conseillers d'état chargés de porter la parole au nom du gouvernement sont désignés par le président de la république.

Art. 52. Le traitement de chaque conseiller d'état est de vingt-cinq mille francs.

Art. 53. Les ministres ont rang, séance et voix délibérative au conseil d'état.

TITRE VII.

DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE.

Art. 54. Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, toutes personnes qui auront été renvoyées devant elle comme prévenues de crimes, attentats ou complots contre le président de la république et contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'état.

Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret du président de la république.

Art. 55. Un sénatus-consulte déterminera l'organisation de cette haute cour.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 56. Les dispositions des codes, lois et règlemens existans qui ne sont pas contraires à la présente constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 57. Une loi déterminera l'organisation municipale. Les maires seront nommés par le pouvoir exécutif, et pourront être pris hors du conseil municipal.

Art. 58. La présente constitution sera en vigueur à dater du jour où les grands corps de l'état qu'elle organise seront constitués.

Les décrets rendus par le président de la république, à partir du 2 décembre jusqu'à cette époque, auront force de loi.

Fait au palais des Tuileries, le 14 janvier 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand sceau :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
E. ROUHER.

II.

Memorandum adressé par le gouvernement français aux puissances signataires des traités de Vienne, au sujet du projet d'incorporation des provinces non allemandes de l'Autriche dans la confédération germanique.

5 mars 1851.

La confédération germanique a été constituée par le pacte fédéral conclu à Vienne, le 8 juin 1815, entre tous les gouvernemens allemands, et dont le premier article est ainsi conçu :

« Les princes souverains et les villes libres d'Allemagne, en comprenant dans cette transaction leurs majestés l'empereur d'Autriche, les rois de Prusse, de Danemark et des Pays-Bas, et nommément l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse pour toutes celles de leurs possessions qui ont anciennement appartenu à l'empire germanique, le roi de Danemark pour le duché de Holstein, le roi des Pays-Bas pour le grand-duché de Luxembourg, établissent entre eux une confédération perpétuelle qui portera le nom de confédération germanique. »

Cet article et les dix autres articles du pacte fédéral qui contiennent les bases principales de la confédération furent reproduits textuellement sous les nos 53-63, dans l'acte général de Vienne signé le lendemain, 9 juin, par les représentans des principales puissances européennes. Quant aux art. 12-20 du pacte fédéral, compris collectivement sous le nom de dispositions particulières, et qui s'appliquent à des questions moins importantes, ils ne furent pas, comme les précédens, formellement reproduits dans l'acte général du congrès; mais, ce qui revient au même, l'art. 64 de cet acte, auquel on les annexa, déclara qu'ils auraient la même force et valeur que s'ils y étaient textuellement insérés.

Ainsi donc le pacte constitutif de la confédération, y compris ses clauses les moins essentielles, fait partie intégrante de l'acte général du congrès, et, dans la rigueur du principe, il ne pourrait être apporté la moindre altération à la moindre de ces clauses sans le concours de tous les gouvernemens qui ont signé ce dernier acte.

A plus forte raison, ce principe s'applique-t-il à l'article cité plus haut (le 1er du pacte fédéral, le 53e de l'acte général), qui crée la confédération, lui donne place dans l'ordre européen, et en détermine les limites.

On a voulu inférer des déclarations faites par l'Autriche et la Prusse, en 1818, au moment où, en exécution de la clause qui les concerne dans l'art. 1er de l'acte fédéral du 8 juin 1815 (art. 53 du traité du 9 du même mois), elles désignèrent comme devant faire partie de la confédération germanique *celles de leurs possessions qui ont anciennement appartenu à l'empire;* on a voulu inférer que cette clause était considérée comme facultative plutôt que comme strictement obligatoire, d'où il suivrait que si l'Autriche particulièrement ne comprit pas la Lombardie parmi ses provinces appelées à entrer dans la confédération, comme elle prétendit alors pouvoir le faire, à raison des rapports qui avaient existé entre cette possession italienne et l'empire romain, c'est parce qu'elle voulut bien, ainsi qu'elle le déclara, ne pas donner *cette extension à l'article.*

L'Autriche n'avait ni à interpréter ni à *étendre* cet article. Pour elle comme pour la Prusse, il s'agissait simplement de l'exécuter, en indiquant celles de leurs possessions allemandes qui devaient entrer dans la circonscription territoriale de la confédération. La Lombardie ne pouvait assurément être considérée comme devant figurer dans une telle nomenclature, pour avoir eu des rapports féodaux avec l'empire d'Allemagne. C'est ce que le cabinet de Vienne comprit très bien lui-même en l'excluant, dans la séance de la diète du 6 avril 1818, de la liste des provinces autrichiennes qui devaient faire partie de la confédération. L'Autriche tenait alors à *prouver* à l'Allemagne *combien peu il entrait dans ses vues d'étendre au-delà des Alpes la ligne de défense de la confédération.*

L'Autriche n'avait aucun droit en dehors de celui que le traité du 9 juin 1815 lui a créé par rapport à cette circonscription territoriale de la confédération germanique.

Il serait tout aussi difficile d'admettre cette autre supposition que la Prusse, en 1818, « aurait voulu donner à entendre qu'à la rigueur elle ne serait pas tenue d'entrer dans la confédération avec toutes celles de ses provinces qui avaient été autrefois des dépendances de l'empire. »

Qu'on en juge par les termes mêmes du vote émis, au nom du roi de Prusse, dans la séance de la diète du 4 mai :

« Sa majesté ne croit pas pouvoir mieux constater la part sincère qu'elle continue de prendre à tout ce qui promet d'assurer le repos futur de l'Allemagne, et le développement le plus parfait de sa force intérieure, qu'en s'associant dans ce but à la confédération germanique avec toutes les provinces allemandes de la monarchie déjà anciennement attachées à l'Allemagne par la langue, par les mœurs, par les lois, et en général par la nationalité. » (*Suit la désignation de ces provinces.*)

Une telle déclaration n'implique aucune espèce de réserve, ne suppose aucune arrière-pensée : elle montre au contraire combien la Prusse entrait alors dans l'esprit d'*homogénéité germanique* qui présidait à la formation et à la composition de la confédération.

La Prusse se conformait purement et simplement à la clause de l'art. 1er de l'acte fédéral du 6 juin 1815, et mieux encore à l'art. 53 du traité européen du 9 du même mois.

Le seul argument que l'on ait produit jusqu'à présent pour contester aux puissances européennes signataires de l'acte de Vienne le droit d'intervenir dans les modifications à apporter aux limites territoriales de la confédération, repose sur l'art. 6 de l'acte final conclu à Vienne en 1820, entre les plénipotentiaires des gouvernemens germaniques, pour compléter et développer les dispositions de l'acte fédéral.

Il y est dit « que l'admission d'un nouveau membre dans la confédération ne peut avoir lieu que lorsqu'elle est unanimement jugée compatible avec les rapports existans et avec l'intérêt général des états confédérés. »

Il est difficile de comprendre en quoi cet article pourrait infirmer le droit des puissances européennes de prendre part aux altérations que l'on croirait devoir faire subir aux arrangemens de 1815.

D'abord il parle de l'admission d'un *nouveau membre*, et il ne s'agit aujourd'hui de rien de tel. L'Autriche fait partie de la confédération, et elle ne demande qu'à y figurer désormais avec toutes ses provinces, au lieu d'y figurer seulement avec ses provinces germaniques.

Dût-on admettre, au surplus, qu'à défaut du sens textuel, l'esprit de cette stipulation s'applique au cas de l'incorporation de nouveaux territoires dans la confédération, elle n'aurait pas encore la portée qu'on semble supposer. De ce qu'elle exige pour ce cas le consentement unanime de tous les gouvernemens germaniques, il ne s'ensuit nullement qu'elle déclare ce consentement suffisant et qu'elle conteste aux signataires des traités de 1815 le droit d'intervenir pour légitimer ce changement, ou pour s'y opposer. Elle dit qu'il faut, pour régulariser une telle mesure, le consentement de tous les gouvernemens germaniques; elle ne dit

pas que ce consentement dispense de celui des autres puissances, et elle ne peut pas le dire, puisque le contraire résulte positivement du traité de Vienne. On comprend en effet qu'il n'a pas dépendu des seuls gouvernemens allemands d'altérer des stipulations que l'Europe avait réglées en commun.

Il est donc évident que l'art. 6 de l'acte final n'a, sous aucun rapport, dérogé ni pu déroger à l'art. 53 de l'acte général, qu'il a laissé les choses dans l'état où ce dernier article les avait mises, et que par conséquent, pour les modifier, il faudrait recourir à l'autorité qui les aurait ainsi réglées, c'est-à-dire obtenir le consentement des principaux gouvernemens européens.

On objecte qu'en 1848 la diète de Francfort a, sans ce consentement, fait entrer dans la confédération plusieurs provinces de la Prusse qui y avaient été jusqu'alors étrangères. Il est facile de répondre que, l'Europe n'ayant pas sanctionné cette décision, elle est en droit non avenue, et que les circonstances générales qui ébranlaient l'édifice européen tout entier expliquent assez l'absence de protestations formelles. Personne, ce semble, n'a intérêt à soutenir que tout ce qui s'est passé alors en Europe, sans devenir l'objet d'une protestation, a été légitimé par ce seul fait. La France a d'ailleurs fait connaître son opinion.

Il reste à examiner s'il y a des raisons suffisantes pour déterminer les puissances européennes à donner le consentement dont on vient d'établir la nécessité.

L'Autriche, dit-on, ayant établi dans son administration intérieure le système d'unité, ne peut rester dans la confédération qu'avec la totalité de son territoire. Si on ne le lui permettait pas, elle cesserait d'en faire partie plutôt que de scinder ses possessions, en les soumettant à deux régimes différens.

Il y a ici une question de droit et une question de fait. Examinons d'abord la première.

Lorsque la confédération s'est formée, le système intérieur de l'Autriche lui a permis de s'y associer aux conditions prescrites par l'acte fédéral et par l'acte général du congrès. Elle ne pourrait arguer aujourd'hui des modifications qu'il lui a plu d'apporter à sa constitution particulière, pour exiger qu'on change en conséquence la nature même de la confédération. Elle ne peut davantage menacer de se retirer de la confédération, si l'on n'accède à sa demande. Il est dit en effet dans l'art. 53 de l'acte général, déjà si souvent cité, que les gouvernemens allemands établissent entre eux une *confédération perpétuelle*, et l'acte final de 1820, interprétant cette clause, porte expressément dans son art. 5 « que la confédération est indissoluble par le principe même de son institution, en sorte qu'aucun de ses membres n'a la liberté de s'en détacher. »

Voilà pour le droit; quant au fait, dont il faut sans doute tenir grand compte lorsqu'il s'agit d'un état aussi puissant que l'Autriche, on peut affirmer sans hésiter que le cabinet de Vienne, qu'il obtienne ou qu'il n'obtienne pas l'incorporation de la totalité de ses provinces, ne renoncera jamais volontairement à faire partie d'une confédération sur laquelle il exerce une influence qui est un des élémens principaux de sa force politique. On peut ajouter que l'existence unitaire de l'empire autrichien n'a pas encore un caractère tellement absolu, n'est pas un fait tellement accompli, qu'on ne puisse trouver moyen de la concilier avec le maintien d'une portion de cet empire en dehors de la confédération, dont le reste continuerait à en faire partie.

Pour rassurer l'Europe contre les conséquences de l'innovation proposée et pour l'amener même à y trouver des avantages, on a recours à des argumens de natures bien diverses.

En réponse à ceux qui allèguent que la France et la Russie, en cas de lutte contre l'Autriche, soit en Italie, soit du côté de l'Orient, se verraient nécessairement, par l'effet de cette innovation, réduites à la nécessité de combattre la confédération tout entière; que par conséquent leur condition en serait empirée, et qu'elles ont le droit de s'y opposer, on donne à entendre que cela ne changerait rien aux chances actuelles, la force des choses devant nécessairement entraîner tôt ou tard la confédération dans tout conflit un peu sérieux où pourront se trouver engagés ses membres les plus puissans.

Cette allégation et par conséquent les inductions qu'on en veut tirer ne sont pas parfaitement exactes. Dans le passé, alors même que l'Autriche, par la dignité impériale dont son souverain était habituellement revêtu, se trouvait placée à la tête de l'Allemagne, on ne voit pas qu'elle ait toujours réussi à l'entraîner dans les guerres d'Italie et de Hongrie. Rien ne prouve donc d'une manière absolue que, sous l'empire du pacte fédéral de 1815, elle dût y réussir davantage. En supposant même que ce résultat fût probable, il ne s'agirait encore que d'une vraisemblance, tandis qu'après l'incorporation projetée, le fait deviendrait certain. C'est assez dire que cette incorporation n'est pas, comme on essaie de le faire croire, une circonstance indifférente au point de vue de l'équilibre européen, et dont les autres gouvernemens n'aient pas à se préoccuper sous ce rapport.

Le cabinet de Vienne prétend aussi qu'au fond il n'y aurait rien de changé dans les principes du droit fédéral allemand par l'agrégation explicite et effective à la confédération germanique des provinces non allemandes de l'Autriche, attendu qu'en cas de guerre défensive, dans laquelle l'Autriche ou la Prusse se trouveraient engagées, l'une ou l'autre, avant comme après une telle annexion, apporterait dans la lutte toutes

ses forces disponibles, sans distinction entre celles que fourniraient les provinces allemandes et celles qui proviendraient de ses provinces non germaniques. On ajoute que, dans l'état actuel des choses, pour peu que la guerre eût pris de vastes proportions, la confédération tout entière aurait été inévitablement amenée à s'y associer en vertu de l'article 47 de l'acte final du 15 mai 1820. Cet article stipule que si un état confédéré « se trouvait menacé ou attaqué dans ses possessions non comprises dans la confédération, celle-ci n'est obligée de prendre des mesures de défense ou une part active à la guerre qu'après que la diète aurait reconnu en conseil permanent, à la pluralité des voix, l'existence d'un danger pour le territoire de la confédération. » On voit clairement, par les termes mêmes de cet article, qu'un état de la confédération germanique, ayant à combattre pour ses possessions non allemandes, ne peut entraîner *ipso facto* l'Allemagne dans sa querelle, mais qu'il faut avant tout que l'Allemagne juge nécessaire à sa propre sûreté d'y prendre une part active, tandis que, dans la situation nouvelle et anormale que lui ferait l'incorporation de toutes les provinces de la monarchie autrichienne, la confédération se trouverait engagée *à priori*, par l'effet d'une solidarité militaire complète, à prendre fait et cause pour l'Autriche dans une guerre que celle-ci pourrait avoir à soutenir hors de l'Allemagne. En l'état présent des choses, la confédération doit examiner, discuter, consentir ou refuser, selon qu'elle le croit à propos. Dans la combinaison dont il s'agit, elle n'aurait plus qu'à obéir; son libre arbitre disparaîtrait. Certes, cette situation serait bien différente.

On suppose, il est vrai, que l'Autriche tout entière faisant partie de la confédération, la diète, usant de son droit sur un état soumis en entier à sa juridiction, empêcherait le gouvernement autrichien de s'engager trop facilement dans des luttes dont elle aurait à subir les conséquences. Cet argument se lie à la supposition que l'Autriche, bien que figurant dans la confédération pour un territoire et une population trois fois aussi considérable qu'aujourd'hui, n'y exercerait pas la prépondérance absolue que semblerait devoir lui assurer un tel accroissement, et n'y prétendrait pas à plus d'influence que par le passé.

Les apologistes du projet d'incorporation prétendent en effet que cette mesure, exigée par les nécessités intérieures de l'empire, ne doit d'ailleurs lui apporter aucun accroissement de puissance, ni en Europe, ni dans le sein même de la confédération.

Cette assertion paraît assez difficile à concilier avec le raisonnement auquel on a recours, lorsqu'on veut démontrer les avantages que l'incorporation aurait pour la cause de l'ordre et de la paix. On dit alors que l'Autriche, devenue plus puissante dans les conseils fédéraux, y serait mieux en mesure de contenir en Allemagne l'esprit révolutionnaire et les influences ambitieuses qui ont trop souvent cherché à s'en faire un moyen d'agrandissement et d'usurpation.

Sans doute, en s'exprimant ainsi, le cabinet impérial n'a pas entendu agiter, pour le besoin de sa cause, un vain fantôme de terreur. La réalité révolutionnaire, telle qu'il la voit, le presse, l'oblige à sortir de la légalité. A ses yeux, le danger est imminent, et le faisceau de l'Allemagne n'est pas trop puissant pour le prévenir. Mais, qu'il soit permis de le dire, il y a une exagération évidente dans cette manière de poser la question. Les faits n'autorisent pas l'Autriche à tenir un tel langage. Son armée est forte, la révolte l'a trouvée inébranlable; les détestables doctrines de la démagogie ne l'ont point atteinte; elle présente 400,000 hommes aguerris par une épreuve qui démoralise quelquefois les troupes les plus braves : le contact avec les idées révolutionnaires et les populations insurgées. Rien n'a affaibli cette puissante armée, et ce serait en vain que l'on voudrait représenter comme débile et comme dépourvue de moyens suffisans de répression une puissance qui se trouve si forte après avoir traversé les dangers des guerres et des révolutions.

Il faut opter entre ces deux thèmes : Ou le changement proposé accroîtra démesurément la puissance autrichienne, et alors l'Europe, la France particulièrement, sont en droit de se préoccuper du maintien de l'équilibre politique; ou il n'aura sous ce rapport aucun effet sensible, et, dans cette hypothèse encore, comme il n'en résulterait aucun avantage, il faudrait repousser une innovation qui inquiéterait l'opinion publique, en changeant le droit public européen.

La confédération germanique est une des bases de ce droit public. Interposée entre les grandes puissances dont elle a surtout intérêt à arrêter les empiétemens, elle contribue puissamment par sa masse, et, si l'on peut ainsi parler, par sa force passive, à la conservation de la paix générale. L'homogénéité de races qui, au milieu de nombreuses diversités, lui constitue une unité véritable, la rend merveilleusement propre à ce grand et noble rôle. Renfermée dans les limites que lui assigne cette homogénéité, tant que la confédération s'imposera tout à la fois la loi de ne pas les dépasser et celle de ne pas souffrir qu'on les restreigne, elle sera la plus sûre sauvegarde de l'ordre et de la paix européens. Une politique contraire aurait naturellement des conséquences tout opposées. Etendre arbitrairement ces limites naturelles ou consacrées par le temps, adjoindre aux populations allemandes des populations slaves, hongroises, illyriennes, italiennes, au mi-

lieu desquelles elles seraient noyées, ce serait dénaturer la confédération, dont il faudrait changer même le nom, pour ne pas être en contradiction avec la réalité. Cette masse, absorbant dans son sein vingt peuples et vingt états différens, se présenterait à l'esprit, non plus comme une garantie de paix et d'équilibre, mais comme une menace, comme un symbole de confusion et d'envahissement. Dans l'intérieur même des territoires qu'elle réunirait, il est douteux que, malgré sa force apparente, elle réussît mieux, ou même aussi bien que la confédération actuelle, à maintenir l'ordre et l'autorité. On conçoit qu'un fond de nationalité commune permette de faire intervenir, sans trop choquer le sentiment public, les forces de l'Autriche, de la Prusse, de la Bavière, pour soutenir ou pour relever en Saxe, dans le grand-duché de Bade, dans l'électorat de Hesse, dans le duché de Holstein, le pouvoir ébranlé ou renversé des gouvernemens; mais se rend-on bien compte de l'effet que produirait à la longue, ou dans un moment de crise violente, l'emploi des troupes hongroises ou polonaises pour rétablir l'ordre sur les bords du Rhin, celui des troupes bavaroises ou prussiennes pour soumettre la Hongrie insurgée? Un tel régime proclamé, non plus à titre de mesure exceptionnelle et dans une circonstance donnée, mais comme un état de choses normal, constitutionnel, ne soulèverait-il pas tôt ou tard des répugnances, des irritations qui compromettraient le repos de l'Europe? N'est-on pas effrayé d'ailleurs de la difficulté que l'on éprouverait à mettre en mouvement une machine aussi énorme, aussi compliquée? L'organisation fédérale, sincèrement appliquée, et respectant par conséquent l'indépendance des gouvernemens particuliers, y serait évidemment impuissante. Un homme de génie, un despote favorisé par les circonstances, tel que Charles-Quint ou Ferdinand II, y réussirait peut-être pour un moment; mais alors l'instrument remis entre ses mains deviendrait trop redoutable à l'Allemagne et à l'Europe entière. Ce moment passé, le prétendu pouvoir fédéral, épuisé par cet excès même, tomberait dans une véritable atonie, et la confédération, pour avoir trop voulu s'étendre, pour avoir forcé les ressorts de son existence, finirait peut-être par se dissoudre, livrant l'Allemagne à une anarchie qui laisserait l'Europe sans contre-poids.

Il faut donc écarter des combinaisons auxquelles se lient, sans aucune chance avantageuse, tant de chances dangereuses et funestes.

III.

TRAITÉS DE COMMERCE.

La France est liée avec vingt-huit puissances par des traités ou conventions de commerce et de navigation. Ces traités et conventions, au nombre de trente-six, se rangent, d'après leur date, dans l'ordre suivant.

Onze de ces traités contiennent des dispositions générales ou spéciales concernant les colonies; ils sont désignés par un astérisque (*) dans ce tableau.

1. Espagne, 20 juillet 1814. — 2. Etats-Unis, 24 juin 1822.—3. Brésil, 8 janvier 1826. — 4. Angleterre,* 26 janvier 1826. — 5. Tunis, 8 août 1830. — 6. Bolivie,* 9 décembre 1834. — 7. Uruguay,* 8 avril 1836. — 8. Haïti, 12 février 1838. — 9. Empire ottoman, 25 novembre 1838. — 10. Mexique, 9 mars 1839. — 11. Pays-Bas,* 25 juillet 1840. — 12. Danemark,* 9 février 1842. — 13. Belgique, 16 juillet 1842. — 14. Iles Wallis, 4 novembre 1842. — 15. Venezuela,* 25 mars 1843. — 16. Equateur, 6 juin 1843. — 17. Etats-Sardes, 28 août 1843. — 18. Chine, 24 octobre 1844. — 19. Nouvelle-Grenade, 28 octobre 1844. — 20. Etats de Mascate, 17 novembre 1844. — 21. Deux-Siciles,* 14 juin 1845.—22. Belgique, 13 décembre 1845 (1). — 23. Iles Sandwich,* 26 mars 1846. — 24. Etats-Sardes, 22 avril 1846. — 25. Russie, 16 septembre 1846. — 26. Deux-Siciles, 12 mai 1847. — 27. Guatemala,* 8 mars 1848. — 28. Costa-Rica,* 12 mars 1848. — 29. République Dominicaine,* 22 octobre 1848. — 30. Belgique, 17 novembre 1849. — 31. Etats-Sardes, 5 novembre 1850. — 32. Portugal, 12 avril 1851. — 33. Etats-Sardes, 20 mai 1851. — 34. Hanovre, 20 octobre 1851. — 35. Angleterre, 3 novembre 1851. — 36. Etats-Sardes, 14 février 1852.

Les traités conclus en 1851 avec le Portugal, le Hanovre et l'Angleterre sont relatifs au droit de propriété littéraire qu'ils consacrent; les deux derniers traités avec la Sardaigne sont des traités de commerce. Nous nous bornerons à signaler l'esprit et les principales dispositions des uns et des autres.

Convention avec le Portugal pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art et de celle des marques de fabrique du 12 avril 1851.

Approuvée par l'assemblée législative le 30 juin et promulguée le 27 août 1851.

Conclue pour six années à partir de la promulgation, avec clause et reconduction tacite.

Interdiction de l'introduction et de la vente des ouvrages ou objets de contrefaçon, tels que la convention la définit, lors même que les contrefaçons auraient été faites dans un pays étranger.

La reconnaissance de la vérification de nationalité des importations de l'espèce se fera dans les bureaux de douane respectifs spécialement ouverts à cet effet et avec le concours des agens à ce commis.

(1) Expiré le 10 août 1852.

Convention avec le Hanovre pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres de littérature et d'art du 20 octobre 1851.

Promulguée le 16 janvier 1852.

Conclue pour rester en vigueur jusqu'au 1er novembre 1856, avec clause de tacite reconduction, sous la réserve d'une révision un an après l'échange des ratifications (13 décembre 1851) et de la faculté d'en faire cesser les effets dans le cas où les parties contractantes ne s'entendraient pas à cette époque, ou dans le cas où les tarifs respectifs à l'importation des objets compris dans la convention subiraient des augmentations.

Interdiction dans les deux états de l'exposition et de la vente de réimpressions et reproductions illicites, sans qu'il y ait à distinguer si ces réimpressions et reproductions proviennent de l'un des états ou de tout autre pays.

Convention avec l'Angleterre pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres de littérature et d'art du 3 novembre 1851, *avec explications* du 8 janvier 1852.

Conclue pour dix années, à partir du jour à fixer d'un commun accord après l'approbation parlementaire pour les stipulations qui ont besoin de cette approbation, et à partir du 8 janvier 1852 pour les autres, avec clause de tacite reconduction.

Interdiction de l'importation et de la vente, dans l'un ou dans l'autre des deux pays, de toute contrefaçon d'œuvres de littérature et d'art originaire du pays où l'ouvrage a été prohibé ou de toute autre contrée étrangère.

Engagement, de la part de l'Angleterre, de ne pas percevoir sur les objets suivans au-delà des taux ci-après :

1° Livres et œuvres de musique publiés pour la première fois dans le royaume-uni et reproduits en France, 2 liv. 10 sh. par quintal anglais;

Autres, 15 sh. par quintal anglais;

2° Gravures ou dessins,

Coloriés ou non, 1/2 den. la pièce;

Reliés ou brochés, 1 1/2 den. la douzaine.

Si ces taux étaient réduits en faveur des livres, gravures, dessins ou ouvrages publiés dans tout autre pays, la réduction s'étendra aux produits similaires publiés en France.

Traité de commerce et de navigation du 14 février 1852 *avec la Sardaigne* (1).

Ratifié le 22 mai, promulgué en France par décret du 2 juin.

Conclu pour la même durée et sous les mêmes conditions de dénonciation que celui du 5 novembre 1850.

Réciproquement dans les deux pays :

1° Affranchissement de tout droit à l'entrée,

Pour les *soies en cocons* et les *soies écrues, gréges ou moulinées*, y compris les *clouppiers;*

Pour les *petites peaux brutes d'agneau et de chevreau.*

2° Affranchissement de tout droit à la sortie,

Pour les *soies écrues, gréges ou moulinées*, y compris les *clouppiers.*

En faveur de la France :

1° Affranchissement de tout droit à la sortie des états sardes,

Pour les *bourres de soie en masse, écrues ou teintes;*

Pour les *petites peaux brutes d'agneau ou de chevreau.*

2° Abaissement, dans les Etats-Sardes, des droits sur les *vins* et *vinaigres* de table français, importés directement, soit par terre, soit par mer, sous pavillon sarde ou français, aux taux suivans :

En cercles, 3 fr. 30 c. par hectolitre,

En bouteilles, 10 c. par bouteille ne dépassant pas le litre.

Il est entendu que le comté de Nice ne sera soumis au droit intégral qu'à dater du 1er janvier 1854.

3° Abaissement des droits sur les *eaux-de-vie* françaises, importées directement, soit par terre, soit par mer, sous pavillon sarde ou français, aux taux suivans :

		fr.	c.	
En cercles	au-dessus de 22 degrés........	10	»	par hect.
	de 22 degrés et au-dessous....	5	50	—

En bouteilles, 10 c. par bouteille ne dépassant pas le litre.

En faveur des Etats-Sardes :

1° Admission en France des *huiles d'olive* sardes, importées soit par terre, soit par mer, sous pavillon français ou directement sous pavillon sarde, au droit de 15 fr. les 100 kilog.

Cette réduction ne sera étendue au comté de Nice que lorsque les huiles étrangères y seront soumises au régime du reste du royaume;

2° Réduction de moitié du droit sur les *fromages de pâte molle*, sous certaines garanties contre l'introduction des fromages étrangers;

3° Ouverture sur la frontière du département de l'Ain de deux bureaux de douane pour l'introduction des *bestiaux* sardes, aux droits des précédens traités, sous certaines garanties contre l'importation des bestiaux étrangers;

4° Ouverture sur la frontière de Chapareillan d'un bureau de douane pour l'admission des *fontes aciéreuses* de la Savoie

(1) Nous ne dirons rien de la convention additionnelle du 20 mai 1851, analysée en détail au chapitre relatif à la Sardaigne.

jusqu'à concurrence de 12,000 quintaux métriques par an, au droit de 7 fr. le quintal métrique.

Ne seront réputées aciéreuses que les fontes produites dans les bassins de l'Ain et de l'Isère.

Garantie réciproque, d'une part, à l'égard des vins et eaux-de-vie de France, de l'autre, à l'égard des huiles sardes, contre la modification et l'augmentation des droits d'octroi et de consommation par les administrations municipales.

Et droit réciproque, dans le cas de l'élévation des droits, au profit du trésor, sur lesdites provenances de l'un des pays, de frapper celles de l'autre pays d'un droit de douane correspondant (1).

Réserve de la faculté d'opérer un remaniement soit des droits d'accise ou de consommation perçus au profit du trésor, qui, en augmentant certains de ces droits ou en en créant de nouveaux, en diminuerait d'autres dans la même proportion, soit la simple extension à certaines provinces des Etats-Sardes, des droits de consommation existant dans les autres.

ANGLETERRE.

Note adressée par lord Cowley, ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne près la confédération germanique, au président de la diète de Francfort.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique près la confédération germanique, a été chargé par son gouvernement de faire la communication suivante à M. le comte de Thun, président de la diète germanique.

Il a été porté à la connaissance du gouvernement de sa majesté que les gouvernemens d'Autriche et de Prusse avaient l'intention de présenter à la diète germanique une motion tendant à incorporer dans la confédération tous les pays de l'Autriche et de la Prusse, y compris les parties de leur territoire qu'en exceptait le traité de Vienne de 1815. Le gouvernement de sa majesté est d'avis qu'une pareille mesure, si on veut la concilier avec le respect dû au droit public en Europe, ne peut recevoir son exécution qu'avec le consentement de toutes les puissances qui ont concouru au traité de Vienne par lequel la confédération germanique a été créée, et qui a fixé les territoires dont elle devait se composer. Il ne faut pas oublier que la confédération germanique n'est pas uniquement une association libre de certains états qui n'a été formée que par leur volonté, et qui puisse par conséquent être changée ou transformée seulement par une résolution de leur part : la confédération germanique est le résultat d'un traité européen, et forme un élément de l'organisation générale de l'Europe fixée et réglée par ce traité; aussi le gouvernement de sa majesté croit-il qu'on ne peut apporter de changemens essentiels au caractère national et à l'étendue du territoire de la confédération germanique qu'avec le consentement et le concours formels de toutes les puissances qui ont pris part au traité général de Vienne du 8 juin 1815.

L'art. 53 de ce traité spécifie les souverains et les états qui doivent former la confédération germanique, et cet article contient la disposition expresse que sa majesté l'empereur d'Autriche et sa majesté le roi de Prusse seront membres de la confédération germanique avec toutes celles de leurs possessions qui auparavant avaient fait partie de l'empire germanique. La même restriction a été stipulée au n° 9 de l'acte séparé, qui forme une des annexes du traité général auxquelles on a attribué, à l'art. 118 dudit traité, la même force obligatoire que si elles étaient textuellement reproduites dans le traité général. Il faut faire remarquer en outre que l'art. 54 du traité général et l'art. 2 de l'annexe n° 9 établissent comme but de la confédération germanique le maintien de la sécurité intérieure et extérieure de l'Allemagne : ce serait donc agir contrairement à la lettre, ainsi qu'à l'esprit du traité, que de faire servir l'organisation de la confédération à un autre but quelconque qu'au but allemand qui lui est assigné par la confédération même.

Le gouvernement de sa majesté n'ignore pas que plusieurs cherchent à faire valoir l'opinion que l'art. 6 de l'acte final de la constitution de la confédération germanique autorise l'incorporation dans cette dernière d'autres états et d'autres territoires que ceux auxquels la confédération a été limitée par le traité de 1815.

Le soussigné est chargé de faire observer à ce sujet que, quand même on pourrait fort bien interpréter dans ce sens l'art. 6 de l'acte final de 1820, cet acte final de 1820 n'a été rédigé et sanctionné que par les membres de la confédération, qu'il n'est point un traité européen, que des états allemands seuls y ont participé, et qu'une pareille résolution de la part de ces derniers ne peut ni abroger ni changer les dispositions d'un traité dont d'autres puissances ont été les parties contractantes. Le soussigné est chargé de faire observer que, quand même l'art. 6 de l'acte final de 1820 serait

(1) Par une note du 14 février, il a été convenu que les réclamations de la nation qui se croirait lésée seront soumises à l'arbitrage d'une commission de quatre membres, deux nommés par la France et deux par la Sardaigne, et qu'en cas de partage des voix, un cinquième commissaire sera nommé par une puissance tierce dont le nom sera tiré au sort, mais qui ne pourra être que l'Espagne, la Hollande ou la Suède. Aucune mesure de représailles ne pourra être appliquée avant que la commission se soit prononcée; sa décision devra être rendue d'urgence.

une disposition reconnue par les puissances qui ont concouru au traité de Vienne de l'année 1815 et obligatoire pour elles, ledit article n'a ni ne peut avoir le sens qu'on voudrait lui attribuer, ainsi qu'il a été dit plus haut, car cet article ne contient point une disposition facultative, mais au contraire une disposition restrictive.

Il ne dit pas qu'il suffit du consentement unanime de tous les membres de la confédération, sans le concours d'autres puissances quelconques, pour sanctionner et valider l'admission d'un nouveau membre dans la confédération; il dit toute autre chose : il déclare uniquement qu'aucun nouveau membre ne peut être admis dans la confédération sans le consentement unanime de tous les membres de celle-ci. Cette disposition provenait de l'intention de veiller à sa propre défense; elle avait pour but, comme on sait fort bien, d'empêcher qu'on n'admît dans la confédération, ce qu'on redoutait alors, quelques princes allemands médiatisés. Le sens clair et unique de cet art. 6 de l'acte final de 1820 est que, attendu que la confédération a été fondée originairement par le traité de Vienne, auquel n'avaient concouru qu'un certain nombre de grands états européens, et attendu que beaucoup de membres de la confédération n'avaient pas signé ce traité, ladite confédération, fondée de cette manière, ne voulait pas consentir qu'un nouveau membre quelconque fût admis dans son sein par la seule volonté des puissances qui avaient signé le traité de Vienne, et qu'une pareille admission ne pouvait avoir lieu sans le consentement unanime de tous les membres de la confédération.

Il n'est que juste et raisonnable que la confédération, bien qu'elle ait été fondée en vertu d'un traité auquel n'ont pas pris part tous ses membres, revendique cependant, comme toute autre association, le droit d'empêcher l'admission d'un nouveau membre sans le vœu unanime de ses membres. Toutefois il faut faire observer en outre que l'art. 6 de l'acte final ne fait mention que de l'admission de nouveaux membres : or, d'après l'esprit et la tendance du traité de Vienne, il faut supposer que de pareils nouveaux membres seraient nécessairement des membres allemands; mais cet art. 6 de l'acte final ne parle pas de l'incorporation de parties de territoire exclues qui appartiennent à des membres déjà existans de la confédération. Le soussigné a encore à faire observer que le principe qui doit être établi par l'adoption de la motion que l'Autriche et la Prusse se proposent, dit-on, de soumettre à la diète germanique ôterait à la confédération germanique son caractère allemand, attendu que celle-ci s'adjoindrait des pays qui géographiquement sont séparés de l'Allemagne et qui ont une population tout-à-fait différente de celle de l'Allemagne, tant sous le rapport de la langue que de l'origine. Un pareil précédent, une fois établi, pourrait engager la confédération à s'écarter encore davantage de son caractère national, que le traité de Vienne a voulu maintenir à l'égard des pays qui doivent former la confédération germanique.

En conséquence, comme le gouvernement de sa majesté britannique est convaincu que la mesure que l'Autriche et la Prusse ont, à ce qu'on apprend, l'intention de proposer à la diète germanique altérerait essentiellement le caractère assigné à la confédération germanique par les traités de 1815, et qu'il prévoit en même temps qu'un pareil changement dérangerait l'équilibre général, et entraînerait, selon toutes les probabilités, des conséquences si graves, que les intérêts généraux de l'Europe pourraient en être compromis, il a chargé le soussigné de protester contre une pareille mesure et d'exprimer le ferme espoir que la diète germanique n'adoptera pas une proposition de ce genre, mais qu'elle maintiendra les limites du territoire fédéral telles qu'elles ont été fixées par le traité de Vienne du 8 juin 1815, et qu'elle maintiendra en outre à la confédération le caractère national qui lui a été assigné conformément aux intentions dudit traité.

Le soussigné prie M. le président de saisir le plus tôt possible l'occasion de porter la présente communication à la connaissance de la diète germanique.

DANEMARK.

Traité de Londres du 8 mai 1852 entre sa majesté le roi de Danemark, d'une part, et sa majesté l'empereur d'Autriche, le prince président de la république française, sa majesté la reine de la Grande-Bretagne, sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'empereur de toutes les Russies, et sa majesté le roi de Suède et de Norvége, de l'autre.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Sa majesté l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, le prince président de la république française, sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, sa majesté le roi de Prusse, sa majesté l'empereur de toutes les Russies, et sa majesté le roi de Suède et de Norvége, considérant que le maintien de l'intégrité de la monarchie danoise, lié aux intérêts généraux de l'équilibre européen, est d'une haute importance pour la conservation de la paix, et qu'une combinaison qui appellerait à succéder à la totalité des états actuellement réunis sous le sceptre de sa majesté le roi de Danemark la descendance mâle, à l'exclusion des femmes, serait le meilleur moyen d'assurer l'intégrité de cette monarchie, ont résolu, à l'invitation de sa majesté danoise, de conclure un

traité, afin de donner aux arrangemens relatifs à cet ordre de succession un gage additionnel de stabilité par un acte de reconnaissance européenne. En conséquence, les hautes parties contractantes ont nommé pour leurs plénipotentiaires (suivent les noms, titres et décorations des plénipotentiaires), lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Après avoir pris en sérieuse considération les intérêts de sa monarchie, sa majesté le roi de Danemark, de l'assentiment de son altesse royale le prince héréditaire et de ses plus proches cognats, appelés à la succession par la loi royale de Danemark, ainsi que de concert avec sa majesté l'empereur de toutes les Russies, chef de la branche aînée de la maison de Holstein-Gottorp, ayant déclaré vouloir régler l'ordre de succession dans ses états, de manière à ce qu'à défaut de descendance mâle en ligne directe du roi Frédéric III de Danemark, sa couronne soit transmise à son altesse le prince Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg et aux descendans issus du mariage de ce prince avec son altesse la princesse Louise de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg, née princesse de Hesse, par ordre de primogéniture, de mâle en mâle, les hautes parties contractantes, appréciant la sagesse des vues qui ont déterminé l'adoption éventuelle de cette combinaison, s'engagent d'un commun accord, dans le cas où l'éventualité prévue viendrait à se réaliser, à reconnaître à son altesse le prince Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg et aux descendans mâles, issus en ligne directe de son mariage avec ladite princesse, le droit de succéder à la totalité des états actuellement réunis sous le sceptre de sa majesté le roi de Danemark.

Art. 2. Les hautes parties contractantes, reconnaissant comme permanent le principe de l'intégrité de la monarchie danoise, s'engagent à prendre en considération les ouvertures ultérieures que sa majesté le roi de Danemark jugerait à propos de leur adresser si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'extinction de la descendance mâle, en ligne directe, de son altesse le prince Christian de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg, issue de son mariage avec son altesse la princesse Louise de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glücksbourg, née princesse de Hesse, devenait imminente.

Art. 3. Il est expressément entendu que les droits et les obligations réciproques de sa majesté le roi de Danemark et de la confédération germanique, concernant les duchés de Holstein et de Lauenbourg, droits et obligations établis par l'acte fédéral de 1815, et par le droit fédéral existant, ne seront pas altérés par le présent traité.

Art. 4. Les hautes parties contractantes se réservent de porter le présent traité à la connaissance des autres puissances, en les invitant à y accéder.

Art. 5. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Londres, dans le délai de six semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le huit mai, l'an de grace mil huit cent cinquante-deux. Signé : Bille, Kübeck, A. Walewski, Malmesbury, Bunsen, Brunnow, Rehausen.

RUSSIE.

Traité de commerce et de navigation conclu le 16 (28) *février* 1851, *à Lisbonne, entre sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté la reine de Portugal.*

Sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté la reine de Portugal et des Algarves, animés du désir d'accroître et de consolider les relations commerciales entre leurs états respectifs, sont convenus de conclure un traité de commerce et de navigation, et à cet effet ont nommé leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur de toutes les Russies, le sieur Serge de Lomonossoff, son conseiller privé et chambellan, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près sa majesté très fidèle, etc., et sa majesté la reine de Portugal et des Algarves, le sieur Jean d'Oliveira, baron et comte du Tojal, pair du royaume, conseiller d'état extraordinaire, ministre et secrétaire d'état des affaires étrangères, inspecteur-général des postes du royaume, etc., lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles qui suivent :

Art. 1er. Il y aura liberté réciproque de commerce et de navigation entre les états de sa majesté l'empereur de toutes les Russies, d'une part, et les états de sa majesté très fidèle, situés en Europe, y compris les dépendances directes, savoir les îles de Madère, Porto-Santo et les Açores, de l'autre.

Les sujets de chacune des deux hautes parties contractantes pourront entrer dans les ports, places et rivières des territoires de l'autre, partout où le commerce étranger est permis ou le sera à l'avenir. Ils pourront séjourner ou résider librement dans quelque partie que ce soit desdits territoires, pour y vaquer à leurs affaires, et ils jouiront à cet effet de la même sécurité et protection que les nationaux, à la condition toutefois de se soumettre aux lois en vigueur, et en particulier aux règlemens de commerce et de police établis.

Art. 2. La nationalité des bâtimens sera reconnue et admise de part et d'autre, d'après les lois et règlemens particuliers a

chaque état, au moyen des patentes et papiers de bord, délivrés par les autorités compétentes aux capitaines ou patrons.

Art. 3. Les bâtimens russes, arrivant chargés ou sur lest dans les ports de sa majesté très fidèle, et réciproquement, les bâtimens portugais, arrivant chargés ou sur lest dans les ports de sa majesté l'empereur de toutes les Russies, quelle que soit leur provenance ou leur destination, seront traités à leur entrée, pendant leur séjour et à leur sortie, sur le même pied que les bâtimens nationaux venant des mêmes parages, par rapport aux droits de tonnage, de fanaux, de pilotage, de péage, aux droits de port, vacations d'officiers publics, ainsi qu'à toutes les taxes et charges, de quelque espèce ou dénomination que ce soit, perçues au nom ou au profit du gouvernement, des autorités locales ou d'établissemens particuliers quelconques.

Art. 4. Les marchandises légalement importées par des navires appartenant à l'une ou à l'autre des hautes parties contractantes, dans les ports de l'empire de Russie et du royaume de Portugal, y compris les îles mentionnées à l'article Ier, pourront être destinées à la consommation, au transit ou à la réexportation, ou enfin être mises en entrepôt, au gré du propriétaire ou de ses ayant-cause; le tout aux mêmes conditions et sans être assujetties à des droits de magasinage, de surveillance ou autres de cette nature, plus forts que ceux auxquels seront soumises les marchandises apportées par navires nationaux.

Art. 5. Les marchandises, produits du sol ou de l'industrie des états de sa majesté l'empereur de toutes les Russies, importées directement par bâtimens russes, des ports de Russie dans ceux du royaume de Portugal et des îles mentionnées à l'article Ier, et réciproquement, les marchandises, produits du sol ou de l'industrie du royaume de Portugal et des îles susmentionnées, importées directement par bâtimens portugais dans les ports de l'empire de Russie, ne paieront, moyennant justification régulière de leur origine, dans les ports respectifs, d'autres ni de plus forts droits ou charges de quelque espèce ou dénomination que ce soit, perçus au nom ou au profit du gouvernement, des autorités locales ou d'établissemens particuliers quelconques, que si l'importation avait lieu par bâtimens nationaux.

Il est toutefois bien entendu que la relâche forcée, dans les ports intermédiaires n'appartenant ni à la Russie ni au Portugal, ne fera pas perdre le bénéfice de l'importation en droiture, pourvu que les causes de force majeure soient dûment justifiées.

Il est également entendu que, si, en cas de relâche forcée dans un port intermédiaire, un bâtiment russe chargé de produits de la Russie en destination d'un port de Portugal, ou réciproquement, un bâtiment portugais, chargé de produits du Portugal en destination d'un port de l'empire de Russie, mettait ses marchandises en entrepôt dans le port de relâche, elles pourront être rechargées, soit sur le même bâtiment, soit sur un autre bâtiment de la même nation, et portées à leur destination, et que, dans ce cas, elles seront admises comme si elles étaient importées en navigation directe, pourvu que l'origine des marchandises et les circonstances de la relâche forcée, ainsi que l'époque du dépôt et celle du rechargement, soient dûment justifiées.

Dans les divers cas prévus au présent article, les certificats d'origine, de relâche forcée et autres seront délivrés par les consuls du pays de destination, ou, à leur défaut, par les douanes.

Art. 6. Les marchandises et objets de commerce qui ne sont pas des produits du sol ou de l'industrie, soit des états de sa majesté l'empereur de toutes les Russies, soit du royaume de Portugal, y compris les îles de Madère et de Porto-Santo et les Açores, pourront néanmoins être importés par bâtimens russes, de quelque pays que ce soit, dans le royaume de Portugal et lesdites îles, et *vice versâ*, par bâtimens portugais, de quelque pays que ce soit, dans les ports de Russie, moyennant une surtaxe qui ne dépassera pas dans l'un et l'autre pays 20 pour 100 des droits établis pour ces marchandises par le tarif des douanes. Toute réduction de cette surtaxe de 20 pour 100, qui serait accordée en Portugal au pavillon d'un autre pays quelconque, sera également accordée au pavillon russe. Dans ce cas, et à dater de la même époque, la surtaxe sera réduite en Russie dans la même proportion, en faveur du pavillon portugais.

Les hautes parties contractantes sont convenues que, vu les règlemens particuliers en vigueur dans les états de sa majesté très fidèle, et aussi long-temps que ces règlemens seront maintenus à l'égard des autres nations, les produits de la Chine et des Indes orientales ne pourront pas être importés en Portugal par bâtimens russes, ni en Russie par bâtimens portugais.

Art. 7. Les hautes parties contractantes sont convenues d'assimiler aux ports de l'empire de Russie, pour tout ce qui concerne l'importation réciproque des deux pays, les ports situés à l'embouchure de la Vistule, du Niémen, ou de tout autre fleuve, dans lequel se jette une rivière navigable, prenant sa source dans les états de sa majesté l'empereur de toutes les Russies, ou traversant lesdits états. En conséquence, les produits du sol ou de l'industrie de la Russie ou du royaume de Pologne, chargés sur des navires russes dans lesdits ports, et importés directement dans les ports du royaume de Portugal, y compris les îles de Madère, de Porto-Santo et les Açores, y se-

ront admis et traités exactement de la même manière que s'ils venaient en droiture d'un port de l'empire de Russie et sous pavillon russe. Par réciprocité, les produits du Portugal et des îles mentionnées ci-dessus importés, sous pavillon portugais, dans les susdits ports, seront traités, lors de leur importation subséquente en Russie ou dans le royaume de Pologne, par la voie desdits fleuves, comme s'ils étaient importés directement par navires portugais dans un port de l'empire de Russie.

De plus, sa majesté l'empereur de toutes les Russies consent à faire traiter les navires portugais et leurs cargaisons, s'ils arrivent des susdits ports dans ceux de la Russie, comme s'ils venaient directement d'un port du Portugal.

Il est entendu que les stipulations relatives aux ports étrangers, dont il est fait mention dans le présent article, ne seront maintenues qu'aussi long-temps que les vaisseaux portugais et leurs cargaisons y seront traités, à leur arrivée et à leur départ, sur le même pied que les navires russes.

Art. 8. Toute espèce de marchandises et objets de commerce qui pourront être légalement exportés ou réexportés des ports de sa majesté l'empereur de toutes les Russies sur des bâtimens nationaux, pourront également en être exportés ou réexportés sur des bâtimens portugais, pour quelque destination que ce soit, sans payer d'autres ni de plus forts droits ou charges, perçus au nom ou au profit du gouvernement, des autorités locales ou d'établissemens particuliers quelconques, que ceux qui seraient payés si les mêmes marchandises ou objets de commerce étaient exportés ou réexportés sur des bâtimens russes, et réciproquement, toute espèce de marchandises et objets de commerce qui pourront être légalement exportés ou réexportés des ports du royaume de Portugal et des îles mentionnées à l'article 1er, sur des bâtimens nationaux, pourront également en être exportés ou réexportés sur des bâtimens russes, pour quelque destination que ce soit, sans payer d'autres ou de plus forts droits ou charges perçus au nom ou au profit du gouvernement, des autorités locales ou d'établissemens particuliers quelconques, que ceux qui seraient payés si les mêmes marchandises ou objets de commerce étaient exportés ou réexportés sur des bâtimens portugais.

L'exportation du sel, du port de Sétubal, et des vins de Porto, continuera à être subordonnée aux règlemens qui y sont particuliers. Il est entendu, toutefois, que les bâtimens sous pavillon russe jouiront, pour l'exportation de ces denrées, des mêmes facilités et avantages, et ne seront pas plus fortement imposés que les bâtimens des nations les plus favorisées.

Art. 9. Aucune prime, remise ou remboursement de droits ne pourra, pendant la durée du présent traité, être accordée dans l'un des deux pays au préjudice du commerce ou de la navigation de l'autre.

Il ne sera donné, ni directement, ni indirectement, ni par l'un des deux gouvernemens, ni par aucune compagnie, corporation ou agent, traitant en son nom ou sous son autorité, aucune préférence quelconque pour l'achat d'aucune production du sol ou de l'industrie de l'un des deux états, importée dans les ports de l'autre à cause de la nationalité du navire qui aurait transporté cette production, l'intention bien positive des deux parties contractantes étant qu'aucune différence ou distinction quelconque n'ait lieu à cet égard.

Art. 10. Il ne sera imposé d'autres, ni de plus forts droits sur l'importation, dans l'empire de Russie, de tout article provenant du sol ou de l'industrie du royaume de Portugal et des îles adjacentes, et il ne sera imposé d'autres ou de plus forts droits sur l'importation, dans le royaume de Portugal et les îles adjacentes, de tout article provenant du sol ou de l'industrie de l'empire de Russie, que ceux qui sont ou seront imposés sur de semblables articles provenant du sol ou de l'industrie de tout autre pays étranger.

De même, il ne sera mis aucune entrave ou prohibition quelconque à l'importation ou à l'exportation de tout article provenant du sol ou de l'industrie de l'empire de Russie ou du royaume de Portugal qui ne soit pas également applicable à toute autre nation.

Les hautes parties contractantes s'engagent réciproquement à n'accorder, en matière de commerce, de douane et de navigation, ni faveurs, ni priviléges, ni franchises aux sujets de quelque autre état qui ne seront pas également, et dans le même temps, étendus aux sujets de l'autre partie contractante, et ce gratuitement, si la concession est gratuite, ou moyennant compensation ou équivalent aussi exact que possible, si la concession est conditionnelle.

Art. 11. Les stipulations du présent traité ne s'appliqueront point à la navigation de côte ou cabotage qui a lieu d'un port à l'autre dans chacun des deux pays, pour le transport de personnes, de marchandises ou objets de commerce, par les bâtimens à voiles ou à vapeur, ce genre de transport étant réservé exclusivement aux bâtimens nationaux.

Toutefois, les bâtimens de chacune des deux parties contractantes pourront prendre ou débarquer une partie de leurs cargaisons dans un port des états de l'autre, et compléter ensuite leur chargement ou débarquer le reste dans un ou plusieurs autres ports des mêmes états, sans payer d'autres droits que ceux auxquels sont soumis les bâtimens nationaux.

Il est entendu de même que les bâti-

mens de chacune des deux parties contractantes seront libres de ne débarquer qu'une partie de leur cargaison dans un port des états de l'autre, et de porter l'autre partie vers un port étranger, en se soumettant toutefois aux règlemens de douane en vigueur.

Art. 12. Tout vaisseau russe ou portugais qui sera forcé, par des tempêtes ou par quelque accident, de se réfugier dans les ports de l'une ou de l'autre des hautes parties contractantes, aura la liberté de s'y radouber, de s'y pourvoir de tous les objets qui lui seront nécessaires et de se remettre en mer sans payer aucun droit de port ou de navigation perçu ou à percevoir au profit de l'état, bien entendu, toutefois, que les causes qui auront donné lieu à la relâche forcée soient réelles et évidentes, que le bâtiment ne se livre à aucune opération de commerce en chargeant ou en débarquant des marchandises, et qu'il ne prolonge son séjour dans le port au-delà du temps nécessaire, d'après les causes qui l'auront forcé à y relâcher. Il est entendu de même que les déchargemens et rechargemens occasionnés par les travaux de réparation du navire, ou pour la subsistance de l'équipage, ne seront point considérés comme opération de commerce. Si cependant le patron d'un tel navire se trouvait dans la nécessité de se défaire d'une partie de ses marchandises pour subvenir à ses dépenses, il sera tenu de se conformer aux ordonnances et aux tarifs de l'endroit où il aura abordé.

En cas de naufrage, dans un endroit appartenant à l'une ou à l'autre des hautes puissances contractantes, non-seulement il sera donné toute sorte d'assistance aux naufragés, mais encore les navires ou leurs parties et débris, leurs agrès et tous les objets qui leur appartiennent, les papiers trouvés à bord, ainsi que les effets et marchandises qui auraient été jetés à la mer ou qui auraient été sauvés, ne seront point saisis ou retenus, sous quelque prétexte que ce soit. Lesdits navires, effets et marchandises seront au contraire conservés et rendus, moyennant l'acquittement des mêmes frais de sauvetage et de conservation, ainsi que des mêmes droits de douane, de quarantaine ou autres que paierait, en pareil cas, un bâtiment national. Il en sera de même du produit de la vente de ces objets, si les circonstances en exigeaient la vente immédiate.

Dans l'un et l'autre cas de relâche forcée ou de naufrage, les consuls, vice-consuls ou agens commerciaux respectifs seront autorisés à intervenir pour prêter l'assistance nécessaire à leurs nationaux, bien entendu que dans le cas d'une réclamation légale quelconque, au sujet de ce naufrage ou des marchandises et effets, cette réclamation sera déférée à la décision des tribunaux compétens du pays.

Art. 13. Chacune des hautes parties contractantes accorde à l'autre la faculté d'avoir, dans ses ports et places de commerce où d'autres gouvernemens étrangers jouissent déjà de la même prérogative, des consuls-généraux, consuls, vice-consuls ou agens commerciaux. Ces agens, dûment nommés et installés, jouiront des mêmes priviléges et pouvoirs dont jouissent ceux des nations les plus favorisées. Il est toutefois bien entendu que les deux gouvernemens se réservent la faculté de refuser leur *exequatur*, en cas d'objections, contre la personne nommée à ces fonctions, et d'exiger un nouveau choix. Dans le cas où les agens consulaires ou commerciaux voudraient faire le commerce, ils seront soumis, par rapport à leurs transactions commerciales, aux mêmes lois et usages que les particuliers de leur nation à l'endroit où ils résident.

Il est spécialement convenu que, lorsqu'une des parties contractantes choisira pour son agent consulaire, pour résider dans un port ou une ville commerçante de l'autre partie, un sujet de celle-ci, ce consul ou agent continuera à être considéré, malgré sa qualité de consul étranger, comme sujet du gouvernement auquel il appartient, et qu'il sera, par conséquent, tenu de se conformer aux lois et règlemens qui régissent les nationaux dans le lieu de sa résidence. Toutefois, cette obligation ne pourra gêner en rien l'exercice de ses fonctions consulaires, ni porter atteinte à l'inviolabilité des archives du consulat. Les consuls-généraux, consuls, vice-consuls et agens commerciaux auront, comme tels, le droit d'être juges et arbitres dans les différends qui pourraient s'élever entre les capitaines et les équipages des navires de leurs nations respectives, et les autorités locales ne pourront pas y intervenir, à moins que la conduite du capitaine ou des équipages ne trouble l'ordre public ou la tranquillité du pays, ou que les agens consulaires ne requièrent l'intervention de l'autorité locale pour faire exécuter ou maintenir leurs décisions. Cette espèce de jugement ou d'arbitrage ne privera pas les parties contendantes du droit qu'elles ont de recourir, à leur retour, aux autorités judiciaires de leur propre pays.

Art. 14. Les consuls-généraux, consuls, vice-consuls et agens commerciaux recevront, des autorités du lieu où ils résident, toute l'assistance qui pourra leur être légalement accordée pour la recherche, la saisie et la reddition des déserteurs des bâtimens de guerre et marchands de leurs pays respectifs. Ils s'adresseront à cet effet aux tribunaux, juges et officiers compétens, et réclameront par écrit les déserteurs susmentionnés, en prouvant, par la communication des registres des bâtimens ou rôles des équipages, ou par d'autres documens officiels, que ces individus ont fait partie desdits

équipages. Cette réclamation ainsi prouvée, l'extradition ne sera point refusée, à moins que l'individu ne soit sujet du pays où la désertion a eu lieu. De tels déserteurs, lorsqu'ils auront été arrêtés, seront mis à la disposition desdits consuls ou agens commerciaux. Ils pourront être enfermés dans les prisons publiques, à la réquisition et aux frais de ceux qui les réclament, pour être détenus jusqu'au moment où ils seront rendus aux bâtimens auxquels ils appartiennent, ou renvoyés dans leur pays sur un bâtiment de la même nation ou sur un autre bâtiment quelconque. Mais s'ils ne sont pas renvoyés dans l'espace de cinq mois à dater du jour de leur arrestation, ils seront mis en liberté et ne pourront plus être arrêtés pour la même cause. Toutefois, si le déserteur se trouvait avoir commis quelque crime ou délit dans le pays où il a été arrêté, il pourra être sursis à son extradition jusqu'à ce que le tribunal saisi de l'affaire ait rendu sa sentence, et que celle-ci ait reçu son exécution.

Art. 15. Le présent traité, dont l'effet s'étendra également au royaume de Pologne, autant qu'il lui est applicable, ainsi qu'au grand-duché de Finlande, restera en vigueur pendant l'espace de huit ans à compter du jour de l'échange des ratifications, et si, un an avant ce terme, l'une des parties contractantes n'avait pas annoncé à l'autre par une notification officielle son intention d'en faire cesser l'effet, ledit traité restera obligatoire pendant douze mois au-delà de ce terme, et ainsi de suite jusqu'à l'expiration des douze mois qui suivront une semblable déclaration, quelle que soit l'époque à laquelle elle aurait lieu.

Art. 16. Le présent traité sera ratifié par sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté très fidèle, et les ratifications en seront échangées à Lisbonne dans le délai de trois mois à compter de la date de la signature, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Lisbonne le 28 février 1851.

Signé SERGE DE LOMONOSSOFF,
COMTE DU TOJAL.

ARTICLES SÉPARÉS.

Art. 1er. Les relations commerciales de la Russie avec les royaumes de Suède et de Norvége étant réglées par des stipulations spéciales qui pourront être renouvelées dans la suite, sans que lesdites stipulations soient liées aux règlemens existans pour le commerce étranger en général, les deux hautes parties contractantes, voulant écarter de leurs relations commerciales toute espèce d'équivoque ou de motif de discussion, sont tombées d'accord que les stipulations spéciales accordées au commerce de la Suède et de la Norvége, en considération d'avantages équivalens accordés dans ces pays au commerce du grand-duché de Finlande, ne pourront, dans aucun cas, être invoquées en faveur du commerce ou de la navigation du royaume de Portugal, des îles de Madère, de Porto-Santo et des Açores.

Art. 2. Il est entendu de même que ne seront pas censés déroger au principe de réciprocité, qui est la base du traité de ce jour, les franchises, immunités et priviléges mentionnés ci-après, savoir :

1° La franchise dont jouissent les vaisseaux construits en Russie et appartenant à des sujets russes, lesquels, pendant les premières trois années, sont exempts de droits de navigation;

2° La faculté accordée aux habitans de la côte du gouvernement d'Arkhangel d'importer en franchise, ou moyennant des droits modérés, dans les ports dudit gouvernement, du poisson sec ou salé, ainsi que certaines espèces de fourrures, et d'en exporter de la même manière des blés, cordes et cordages, du goudron et du ravendoek;

3° Le privilége de la compagnie russe-américaine;

4° Enfin les immunités accordées en Russie à différentes compagnies anglaises dites yacht-clubs.

Les présens articles séparés auront la même force et vigueur.

Signé SERGE DE LOMONOSSOFF,
COMTE DU TOJAL.

GRÈCE.

Tome synodique (bulle) du saint et sacré synode de Constantinople, — séance du mois de juin, induction huitième, l'an du Sauveur 1850, —*sur l'église orthodoxe de la Grèce.*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, ainsi soit-il.

Le souverain de toutes choses, notre Seigneur Jésus-Christ, la nuit qu'il fut livré, donnant à ses saints disciples et aux apôtres le précepte de l'amour du prochain, qui était toute la nouvelle doctrine et qui devait servir de signe distinctif parmi les chrétiens : « La branche, dit-il, ne peut porter de fruit par elle-même, si elle ne reste unie à la vigne. » Et en même temps, ce maître de toute sagesse, prenant en considération la faiblesse humaine, donna clairement à entendre qu'il était lui-même la vigne à laquelle il nous était recommandé de rester toujours unis : « Demeurez en moi. » De là cette unité si vantée dans tout le monde chrétien orthodoxe, recherchée avec tant d'empressement par les divins apôtres et les vénérables conciles œcuméniques et demandée si ardemment tous les jours dans

les prières des fidèles : « Demeurez en moi.» Car il n'y a qu'un Seigneur que nous adorons, une foi que nous avons reçue et un baptême dans lequel nous avons été baptisés. Telles sont les conditions du seul véritable troupeau du premier pasteur Jésus, c'est-à-dire de l'église, une, sainte, catholique et apostolique, conduite par un grand nombre de ses serviteurs qui, dans la seule espérance à laquelle nous avons tous été appelés, gardent et veillent pendant la nuit de cette vie de mensonge. Mais comme la sagesse de Dieu régit toute la création avec mesure, et qu'elle en relie les parties diverses avec un ordre admirable, de même il lui a plu de donner à sa sainte église la même harmonie, et de même que l'Esprit-Saint, qui a fait les apôtres, les prophètes, les pasteurs, les docteurs, a désigné pour le service de la foi, par l'imposition des mains des divins apôtres, les évêques, les prêtres et les diacres, ainsi ce même Esprit, par les décrets des saints conciles œcuméniques, a réglé en vue de l'unité les droits et les devoirs des patriarches, des archevêques et des métropolitains, des archiprêtres et des archidiacres, etc. Eux tous, égaux dans les fonctions qu'ils remplissent dans un esprit de fraternité, ou soumis les uns aux autres comme à des chefs (hégoumènes) selon les emplois auxquels ils ont été appelés, ayant le même esprit de foi et la même imposition des mains apostolique, selon les canons, étant comme les membres d'un même corps, celui de Jésus-Christ, en quelque lieu de la terre qu'ils se trouvent, ils ne forment qu'un seul temple saint, et, liés par les liens de la charité chrétienne, quelque séparés et divisés qu'ils semblent être par les nécessités de la vie sociale et les vicissitudes politiques, ils sont inséparables et indivisibles dans l'unité de l'église. C'est d'après ces principes que, dès l'origine, l'église du Christ, c'est-à-dire les vénérables conciles œcuméniques, prenant en considération la nécessité des temps, ont séparé ou réuni des provinces ecclésiastiques, ou les ont soumises à d'autres, ou les ont déclarées indépendantes, sans porter la moindre atteinte à l'unité de la foi ni de la discipline de la communauté ecclésiastique. Maintenant donc plusieurs très saintes métropoles, archevêchés et évêchés, du ressort du trône patriarcal, apostolique et œcuménique de Constantinople, ceux qui composent aujourd'hui le royaume de la Grèce, que Dieu sauve et protége, quoiqu'ayant conservé par la grace de Dieu l'unité de la foi, sont néanmoins demeurés pendant quelque temps, par les vicissitudes des circonstances, en dehors des rapports ecclésiastiques et canoniques qu'ils auraient dû avoir avec leur mère orthodoxe, la grande église de Constantinople, dont ils dépendaient, de même qu'avec les autres églises orthodoxes du Christ. Après nous être réunis par la grace de Dieu, en plein synode, pour régulariser l'unité canonique de l'église de Grèce avec les autres églises orthodoxes,

Après avoir entendu par la lecture des lettres officielles à nous envoyées par le pieux ministère du gouvernement grec, que Dieu sauve, la demande de tout le vénérable clergé de la Grèce, à laquelle sont conformes les vœux unanimes de tout le peuple orthodoxe de ce pays, nos enfans bien-aimés en l'Esprit-Saint,

Après avoir considéré les besoins du service de la foi dans ce royaume nouvellement constitué et les intérêts de l'unité ecclésiastique; enfin, après avoir songé aux moyens de conserver à jamais pure et sans tache notre sainte foi, et inviolables et sacrés les canons de nos saints pères, pour que nous soyons tous dans la même unité comme nous avons tous la même foi, et que nous soyons des branches inséparables de la vigne du Seigneur, nous avons arrêté par le présent *tome* synodique, avec le secours du Saint-Esprit, qui préside à nos résolutions, que l'église orthodoxe du royaume de Grèce, ayant pour tête et pour chef, comme toute l'église orthodoxe et catholique, notre Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu et notre Sauveur, existe désormais, indépendante canoniquement, reconnaissant comme autorité suprême ecclésiastique un synode permanent, composé d'archevêques qui se succèdent d'apres le rang d'ancienneté de leur sacre, ayant pour président le très vénérable métropolitain d'Athènes, et dirigeant les affaires ecclésiastiques, libre et dégagé de toute intervention temporelle. Le saint synode de la Grèce ainsi constitué par le présent *tome* synodique, nous reconnaissons cette vénérable assemblée, et nous la proclamons notre sœur spirituelle, et nous recommandons à tous les enfans pieux et orthodoxes de l'église, une, sainte, catholique et apostolique, en quelque lieu qu'ils soient, de la reconnaître pour telle, et d'en faire mention dans les saints mystères sous le nom de saint synode de l'église de Grèce. Nous lui accordons tous les priviléges, tous les droits souverains, tous ceux qui appartiennent à la plus haute autorité ecclésiastique, afin qu'elle soit nommée désormais au canon de la messe par les évêques de la Grèce célébrant dans leurs provinces et par son président, qui peut célébrer les offices divins dans tout diocèse orthodoxe; le saint synode de la Grèce a le droit de faire toutes les publications canoniques nécessaires pour le sacre des évêques; mais, pour que l'unité canonique envers la grande église de Constantinople et les autres églises orthodoxes du Christ soit observée selon les sacrés canons et les usages traditionnels de l'église catholique, orthodoxe, le saint synode de l'église de Grèce doit nommer, par ordre hiérarchique au canon de la messe, le patriarche œcuménique et les trois autres patriarches, de même que tout évêque or-

thodoxe, et recevoir, toutes les fois que besoin sera, le saint chrême (αγιον μυρον) de la sainte église du Christ, la grande église de Constantinople. D'après les usages canoniques et traditionnels, le président du saint synode doit envoyer à sa nomination les lettres synodiques nécessaires au patriarche œcuménique et aux autres patriarches, qui en font autant de leur côté. S'il survient quelque affaire ecclésiastique, qui réclame aide et conseil pour la prospérité et l'affermissement de l'église orthodoxe, il sera bon que le saint synode de Grèce en réfère au patriarche œcuménique et à son sacré collége; le patriarche œcuménique et son sacré collége s'empresseront, de leur côté, de prêter leur concours, et de faire ce qu'ils devront envers le saint synode de l'église de Grèce. Quant à ce qui regarde l'administration intérieure de l'église, comme le choix et le sacre des évêques, leur nombre et le nom de leurs trônes, l'ordination des prêtres et des diacres, le mariage et le divorce, l'administration des monastères, la discipline et l'éducation du clergé, la prédication de la parole de Dieu, la censure des livres anti-religieux, toutes ces choses et autres semblables seront réglées par le saint synode, par un acte synodique, ne contrevenant en rien aux sacrés canons des saints et vénérables conciles, aux coutumes traditionnelles et aux usages de l'église orthodoxe d'Orient. A ces conditions, cette mère toujours bonne, féconde, comme la vigne de la maison de Dieu, la grande église de Constantinople, réunie en synode sous l'inspiration du Saint-Esprit, reconnaît et proclame indépendante l'église de la Grèce et l'assemblée vénérable qui la dirige, sa sœur spirituelle, comme celle de toute autre église orthodoxe; de même elle reconnaît comme bon et apostolique, et sanctionne comme tel, tout sacre fait avec le suffrage et l'approbation des très saints métropolitains, archevêques et évêques de la Grèce, soit par ce trône œcuménique et apostolique, ou par quelque autre trône apostolique, ou par des synodes indépendans appartenant à l'église orthodoxe. Elle reconnaît encore comme bonnes et apostoliques, et sanctionne comme telles toute ordination faite par eux et toute cérémonie sacrée célébrée légalement, et elles doivent être tenues pour telles par tous les chrétiens orthodoxes.

Telles sont les résolutions prises, sous l'inspiration de l'Esprit saint, par le sacré collége orthodoxe de Constantinople, qui souhaite à sa sœur bien-aimée en Jésus-Christ, avec un désir sans fin et un amour brûlant, affermissement dans la foi et dans l'unité, progrès dans la voie des commandemens du Seigneur et attention vigilante dans l'enseignement orthodoxe du troupeau dont l'Esprit saint lui a confié la garde, afin que les ennemis eux-mêmes de la religion soient forcés de s'écrier : « Quelle est celle qui s'avance comme l'aube, belle comme la lune, brillante comme le soleil, terrible comme une armée rangée en bataille? » Que le Dieu de paix, qui de deux choses n'en fait plus qu'une, et qui renverse le mur qui sépare, nous donne sur chaque chose d'avoir toujours la même manière de penser, par la grace et la miséricorde du Christ, notre Dieu, premier évêque de son église, par l'intercession de sa très chaste mère, Marie toujours vierge et mère de Dieu, par celle du saint précurseur Jean-Baptiste, glorieux prophète, par celle des saints apôtres, remplis de l'esprit de Dieu et célèbres prédicateurs et pleins de gloire, par celle de nos saints et divins prêtres, et par l'intercession de tous les saints.

Ainsi soit-il.

L'an du salut 1850, 29 juin, ont signé dans le Christ-Dieu : † Anthime, archevêque de Constantinople, nouvelle Rome, patriarche œcuménique; † Constantin, ex-patriarche; † Constantin, ex-patriarche; † Grégoire, ex-patriarche; † Germain, ex-patriarche; † Anthime, ex-patriarche; † Cyrille, par la miséricorde de Dieu, patriarche de Jérusalem; † Paigios, de Césarée; † Anthime, d'Ephèse; † Panarètes, d'Héraclée; † Denis, de Nicomédie, représentant et signant aussi pour Jérothius, archevêque de Chalcédoine; † Néophyte, de Dierkos; † Mélétius, président de Didimatichus; † Léontios, de Néo-Césarée; † Chrysante, de Crète; † Jacques, de Serres; † Grégoire, de Bige; † Procope, de Sazopolis; † Samuel, ex-archevêque de Mésembria; † Constantin, de Stavropolis.

ÉTATS-UNIS.

Message du président.

Concitoyens du sénat et de la chambre des représentans,

Je vous félicite, ainsi que nos constituans communs, des favorables auspices sous lesquels s'ouvre votre première session. Notre pays est en paix avec le monde entier. L'agitation, qui, pendant un temps, a menacé de troubler les relations fraternelles qui font de nous un seul peuple, s'apaise rapidement, et une année de prospérité générale a couronné la nation de bénédictions toutes particulières. Personne ne peut jeter un coup d'œil sur les dangers passés ni sur la brillante perspective qui s'ouvre devant nous, sans éprouver un vif sentiment de satisfaction et sans être saisi d'une gratitude profonde envers la bienfaisante Providence, dont le soin paternel se manifeste si visiblement dans le bonheur dont jouit ce pays si favorisé.

Depuis la clôture du dernier congrès, un certain nombre de Cubains et d'autres étrangers, résidant aux Etats-Unis, qui se trouvaient plus ou moins engagés dans la première invasion de Cuba, au lieu d'être

découragés par leur échec, ont de nouveau abusé de l'hospitalité de ce pays, pour en faire le théâtre de l'organisation d'une nouvelle expédition militaire contre cette belle possession de sa majesté catholique, et ils ont été aidés, appuyés et secondés activement par ces citoyens des Etats-Unis. Aussitôt que je fus instruit que de pareils desseins existaient, j'expédiai sans délai aux officiers du gouvernement les instructions que réclamaient les circonstances. Par une proclamation dont je vous transmets copie, je fis aussi connaître à ceux qui couraient le risque d'être entraînés dans cette entreprise son caractère illégal et les pénalités auxquelles ils s'exposeraient en y prenant part.

Pendant un moment, il y eut lieu d'espérer que ces mesures suffiraient pour arrêter l'entreprise; mais cette espérance était illusoire. Dans la matinée du 3 août, un *steamer*, nommé le *Pampero*, partit de la Nouvelle-Orléans pour Cuba, ayant à bord plus de quatre cents hommes armés et ayant évidemment l'intention de commencer la guerre contre les autorités de l'île. Cette expédition avait été mise sur pied en violation directe des lois des Etats-Unis. Elle avait pour chef un Espagnol; plusieurs de ses principaux officiers et quelques-uns de ceux qui s'y étaient enrôlés étaient des étrangers; la majorité cependant était composée de citoyens des Etats-Unis. Avant le départ de l'expédition, et probablement avant qu'elle fût organisée, un léger mouvement insurrectionnel, qui paraît avoir été rapidement étouffé, avait eu lieu dans la partie orientale de l'île de Cuba. L'importance de ce mouvement fut malheureusement si fort exagérée par les récits publiés par les journaux de ce pays, que ces aventuriers semblent avoir été conduits à croire que la population créole désirait seulement secouer l'autorité de la mère-patrie, mais que sa résolution était bien arrêtée et énergiquement conçue. Ceux qui faisaient partie de l'expédition étaient en général jeunes et peu éclairés. Le *steamer* dans lequel ils s'embarquèrent quitta la Nouvelle-Orléans clandestinement, et sans avoir été expédié en douane. Après avoir touché à Key-West, il se dirigea vers la côte de Cuba, et, dans la nuit du 11 au 12 août, il débarqua les gens qu'il avait à bord à Playtas, à vingt lieues environ de la Havane. Le corps principal s'avança vers l'intérieur, et s'empara d'un village situé à six lieues de distance. Le reste de l'expédition devait suivre avec les bagages, aussitôt qu'on aurait pu se procurer des moyens de transport. Ce détachement s'était mis en marche pour rejoindre le corps principal, et, ayant fait environ quatre lieues dans le pays, fut attaqué, dans la nuit du 13, par un corps de troupes espagnoles; il eut à subir une lutte sanglante, puis battit en retraite vers le lieu de débarquement, où cinquante des hommes qui le composaient parvinrent à se procurer des bateaux où ils se réembarquèrent. Ils furent toutefois surpris, parmi les baies qui bordent la côte, par un *steamer* espagnol qui croisait dans ces parages, faits prisonniers et transportés à la Havane, où, après avoir été examinés devant une cour militaire, ils furent condamnés à être publiquement exécutés. La sentence reçut son effet le 16 août. Aussitôt qu'avis de ce qui se passait eut été reçu, le commodore Focchall A. Parker partit pour la Havane, à bord de la frégate à vapeur *Saranac*, afin de s'enquérir des charges qui pesaient sur les gens qu'on avait exécutés, des circonstances dans lesquelles ils avaient été faits prisonniers, en un mot de tout ce qui touchait à leur jugement et à leur condamnation. Les copies des instructions données par le département d'état à cet officier, aussi bien que celles des lettres qu'il a adressées au département, vous sont soumises.

D'après les procès-verbaux de l'interrogatoire, les prisonniers ont tous admis la réalité de l'accusation dirigée contre eux. Ils ont avoué qu'ils avaient envahi l'île à main armée. Au moment de leur jugement et de leur exécution, le corps principal des envahisseurs tenait encore la campagne, faisant la guerre aux autorités et aux sujets espagnols. Au bout de quelques jours, battu par les troupes espagnoles, il se dispersa : c'était le 24 août. Lopez, le chef, ne tarda pas à être arrêté, et le 1er septembre il était exécuté. Bon nombre de ceux qui l'avaient suivi furent tués ou périrent de faim et de fatigue; le reste fut pris. Aucun de ces derniers ne paraît avoir été jugé ou exécuté. Plusieurs d'entre eux obtinrent leur pardon, grace aux instances de leurs amis, et les autres, au nombre d'environ cent soixante, furent envoyés en Espagne. De la destinée qui leur est réservée, nous n'avons aucun avis officiel. Tel est le triste résultat de cette illégale et fatale expédition. Ainsi des jeunes gens irréfléchis ont été entraînés, par des représentations fausses et frauduleuses, à violer les lois de leur pays, dans l'espérance téméraire et mal fondée d'aider à l'accomplissement de révolutions politiques dans d'autres états, et ils ont perdu la vie dans cette entreprise. Un jugement trop sévère ne peut être prononcé par l'opinion publique indignée contre ceux qui, mieux informés eux-mêmes, ont égaré une jeunesse ardente, animée d'un amour mal dirigé pour la liberté politique. La correspondance entre notre gouvernement et celui d'Espagne relativement à toute cette affaire vous est communiquée.

Bien que ces hommes qui ont violé les lois aient perdu la protection de leur pays, cependant le gouvernement, autant que cela s'accorde avec ses obligations envers les autres pays et sa résolution de maintenir l'exécution des lois, peut éprouver de la sympathie pour leurs familles et leurs amis

qui ne sont point coupables, aussi bien qu'un sentiment de compassion pour eux-mêmes. En conséquence, aucun effort n'a été et ne sera épargné pour obtenir la mise en liberté des citoyens des Etats-Unis qui, engagés dans cette entreprise illégale, sont maintenant détenus en Espagne; mais il est à espérer que cette intervention auprès du gouvernement espagnol ne sera point considérée comme un prétexte pour compter que le gouvernement des États-Unis, à l'avenir, se croira dans l'obligation d'intercéder pour obtenir l'élargissement ou l'amnistie d'individus qui se seront mis en contravention ouverte avec les lois des nations et celles des États-Unis. Ces lois doivent être exécutées. Si nous désirons maintenir notre respectabilité parmi les nations de la terre, il convient que nous soyons scrupuleusement et rigoureusement fidèles aux actes de neutralité passés par le congrès, et que nous frappions, autant que faire se peut, d'un juste châtiment la violation de ces actes.

Mais ce qui donne un caractère particulier de culpabilité à cette invasion de Cuba, c'est que, sous la conduite de sujets espagnols et avec l'aide de citoyens des États-Unis, elle n'avait, chez beaucoup de gens, d'autre mobile que la cupidité. Des sommes probablement considérables ont été avancées par des individus pour acheter les bons cubains, comme on les appelait, émis par Lopez et vendus sans nul doute à un très fort escompte, et, pour le paiement de ces bons, les terres et les propriétés publiques de Cuba, quelle que fût leur espèce, aussi bien que les ressources fiscales du peuple et du gouvernement, quelle qu'en fût la provenance, se trouvaient engagées non moins que la bonne foi du gouvernement qu'on se proposait d'établir. Tous ces moyens de paiement, cela est évident, devaient être obtenus uniquement par l'effusion du sang, par la guerre et la révolution. Personne ne niera que ceux qui mettent sur pied par de pareils moyens les expéditions militaires dirigées contre des états étrangers sont beaucoup plus coupables que les gens ignorans ou nécessiteux qu'ils poussent à y prendre une part ostensible. Les auteurs de l'expédition de Cuba semblent s'être décidés froidement et par calcul à une entreprise qui devait faire honte à leur pays, violer les lois et mettre en péril la vie d'hommes mal instruits et déçus. Vous aurez à examiner s'il n'est pas nécessaire de passer de nouvelles lois pour empêcher à l'avenir de semblables méfaits. Nul individu n'a le droit de risquer la paix du pays, ni de violer ses lois dans la vague espérance de modifier et de réformer le gouvernement des autres états. Ce principe est non-seulement raisonnable en lui-même et d'accord avec la loi publique, mais il est encore écrit dans le code des autres nations aussi bien que dans le nôtre. Si tels sont les sentimens de notre gouvernement, il faut ajouter aussi que toute nation indépendante doit être présumée capable de défendre ses possessions contre les attaques d'individus sans autorité, qui s'unissent pour les envahir. Le gouvernement des États-Unis, à toutes les époques, depuis son établissement, a eu soin de s'abstenir pour lui-même; il s'est efforcé d'empêcher ses citoyens d'entrer dans les différends survenus entre les autres puissances, et il veut observer les devoirs de la neutralité. A son origine (l'administration de Washington), plusieurs lois ont été adoptées dans ce but.

Les dispositions générales de ces lois ont été remises en vigueur par l'acte d'avril 1818, déclarant entre autres que toute personne qui, sur le territoire ou dans la juridiction des États-Unis, commencera, mettra sur pied, équipera ou préparera une expédition ou une entreprise militaire devant être dirigée de là contre le territoire ou les possessions de quelque prince ou état étranger, ou de quelque colonie, district ou nation en paix avec les États-Unis, sera jugée coupable de haute trahison et punie d'une amende qui ne pourra pas dépasser 3,000 dollars et de trois années d'emprisonnement au plus. Cette loi a été exécutée, maintenue depuis sa promulgation jusqu'aujourd'hui, dans toute l'étendue des pouvoirs du gouvernement.

En proclamant la doctrine de neutralité et de non-intervention, et en s'y montrant fidèles, les États-Unis n'ont pas suivi l'exemple des autres nations civilisées; ils ont marché dans leur propre voie et ils y ont été suivis par d'autres. Cela a été admis par un des hommes d'état les plus éminens de la Grande-Bretagne, lequel a dit au parlement, pendant qu'il était ministre de la couronne, que, « s'il voulait un guide dans le système de neutralité, il prendrait les principes posés par l'Amérique aux jours de Washington et pendant le secrétariat de Jefferson, » Nous voyons par le fait que l'acte du congrès de 1818 a provoqué l'année suivante un acte du parlement anglais semblable en substance dans ses dispositions générales. Jusqu'alors il n'y avait eu en Angleterre aucune loi de ce genre, sauf certaines prescriptions pénales adoptées sous le règne de George II, pour empêcher les soldats anglais de prendre du service à l'étranger. Le but avoué de ces prescriptions, c'était d'empêcher les armées étrangères levées pour travailler à la restauration des Stuarts de se renforcer de recrues venues de l'Angleterre même.

Tout le monde peut comprendre que des difficultés se présentent dans l'exécution de pareilles lois, quand il s'agit de les appliquer à un pays qui a maintenant trois ou quatre mille milles de côtes avec un nombre infini de ports, de havres, de petites baies où peuvent à chaque instant sortir, sans que le gouvernement en soit instruit, des expédi-

tions illégales dirigées contre des possessions de puissances étrangères.

Relations amicales avec tout le monde, d'alliance embarrassante avec personne, voilà quelle a été depuis long-temps notre maxime. Notre véritable mission n'est point de protéger notre opinion, ou d'imposer par force ou par artifice aux autres pays notre forme de gouvernement, mais de leur enseigner par notre exemple et de leur démontrer par notre succès, notre modération et notre justice, les bienfaits du *self-government* et les avantages d'une institution libre.

Que chaque peuple choisisse pour son propre compte, qu'il fasse et qu'il modifie ses institutions politiques, de manière à ce qu'elles répondent à sa situation et à sa convenance; mais, si nous proclamons et si nous maintenons nous-mêmes cette politique de neutralité, nous désirons voir la même tolérance pratiquée par les autres nations dont les gouvernemens diffèrent du nôtre. Le profond intérêt que nous inspirent la diffusion des principes libéraux et l'établissement des gouvernemens libres, la sympathie avec laquelle nous assistons à toutes les luttes contre l'oppression, ne nous permettent pas de rester indifférens lorsque nous voyons le bras puissant d'un pouvoir étranger appelé pour étouffer dans un pays le sentiment public et y réprimer l'esprit d'indépendance.

Les gouvernemens de la Grande-Bretagne et de la France ont envoyé aux commandans de leurs stations navales dans les Indes occidentales l'ordre d'empêcher par la force (et cela devenait nécessaire) le débarquement des aventuriers de toute nation qui se rendraient dans l'île de Cuba avec des intentions hostiles. La copie du memorandum d'une conversation sur ce sujet entre le chargé d'affaires de sa majesté britannique et le secrétaire d'état par intérim, et celle de la note que, subséquemment à cette conversation, le premier a adressée au département d'état où sont communiqués, ainsi que les copies d'une note du secrétaire d'état par intérim au ministre de la république française, et de la réponse de ce dernier sur le même sujet; ces pièces vous mettront à même d'apprécier les motifs de cette intervention de deux des premières puissances commerciales de l'Europe, et vous feront connaître la crainte qu'éprouve notre gouvernement de voir cette intervention, si elle est mise en pratique, amener des abus qui porteraient atteinte aux droits maritimes des Etats-Unis. Ces droits sont fondés sur une base ferme, solide et bien définie : ils s'appuient sur le terrain de l'indépendance nationale et de la loi publique; ils seront maintenus dans toute leur pleine et juste étendue.

Le principe que notre gouvernement a jusqu'ici proclamé, il y adhère encore et veut le maintenir à tous risques et dans toutes les circonstances. Ce principe, c'est que, dans tout bâtiment marchand muni de ses papiers réguliers, l'équipage qui le monte et ceux qui sont à bord doivent trouver protection sous le pavillon qui flotte sur leurs têtes. Nous ne pouvons consentir à ce qu'aucun navire américain soit visité ou fouillé, dans le but de constater le caractère des individus qui se trouvent à bord; nous ne pouvons pas non plus consentir à ce qu'une surveillance soit exercée par les navires d'une nation étrangère sur les bâtimens américains qui naviguent le long des côtes des Etats-Unis ou dans les mers adjacentes.

On verra, par la dernière communication adressée par le chargé d'affaires d'Angleterre au département, qu'il est autorisé à assurer le secrétaire d'état que, dans l'exécution des mesures préventives dirigées contre les expéditions que le gouvernement des Etats-Unis lui-même a dénoncées comme n'ayant aucun droit à la protection d'aucun gouvernement, le soin le plus scrupuleux sera apporté à ne point intervenir le moins du monde dans le commerce légal d'aucun peuple.

Outre la correspondance sur ce sujet qui vous est soumise, le département d'état a reçu du gouvernement français l'assurance que, dans les ordres donnés à l'escadre française, il a été spécialement recommandé aux officiers, dans toutes les opérations où ils pourront se trouver engagés, de respecter le pavillon des Etats-Unis partout où il paraîtra, et de ne commettre aucun acte d'hostilité contre tout bâtiment ou tout armement que ce pavillon protégera.

C'est par l'intermédiaire de ministres et de consuls que nous entretenons des rapports avec les nations, et il est de la plus haute importance qu'aussi long-temps qu'ils résident dans le pays et qu'ils s'y acquittent fidèlement de leurs devoirs respectifs, sans se rendre coupables d'aucune violation de nos lois, ils y trouvent une parfaite sécurité. Telle est la loi admise par toutes les nations. Nul pays n'a plus d'intérêt à la maintenir que les Etats-Unis. Notre commerce s'étend sur toutes les mers et sous tous les climats, et nos ministres et consuls sont chargés de protéger les intérêts de ce commerce aussi bien que de veiller à la tranquillité du pays et de maintenir l'honneur de son drapeau. Mais comment pourraient-ils remplir ces devoirs sans être protégés eux-mêmes? Et comment seraient-ils protégés, si ce n'est par les lois du pays où ils résident? Or ce qui est dû à nos propres fonctionnaires publics résidant à l'étranger, cela même nous le devons aux fonctionnaires d'autres gouvernemens résidant chez nous. De même qu'à la guerre les parlementaires sont sacrés, faute de quoi les guerres seraient interminables, ainsi, pendant la paix, les ambassadeurs, ministres publics et consuls, chargés de relations internationales, sont, chacun dans la mesure

des droits appartenant à son rang et à son état, l'objet d'un respect particulier et d'une protection spéciale.

En vue de ces importans principes, c'est avec une vive mortification et un profond regret que je vous rappelle que, durant l'émotion provoquée par les exécutions de la Havane, les bureaux du consul de sa majesté catholique à la Nouvelle-Orléans ont été attaqués par un rassemblement; le mobilier qui les garnissait a été détruit; le pavillon espagnol qui s'y trouvait a été mis en pièces; le consul lui-même s'est enfui, afin de mettre en sûreté sa vie qu'il croyait en danger. En recevant avis de ces désordres, j'adressai sur-le-champ l'injonction à l'avocat de district qui réside à la Nouvelle-Orléans d'établir une enquête sur les faits et sur l'importance des pertes pécuniaires éprouvées par le consul, à l'effet de vous en soumettre le relevé, pour que vous puissiez voter l'indemnité qu'un juste sentiment de l'honneur du pays et le respect dû à une puissance amie vous paraîtront réclamer. La correspondance sur ce sujet entre le secrétaire d'état et le ministre plénipotentiaire de sa majesté catholique vous est ci-joint transmise.

L'incident survenu à la Nouvelle-Orléans a appelé mon attention sur l'état de nos lois relativement aux ambassadeurs, aux ministres et aux consuls étrangers. Je pense que notre législation est insuffisante pour assurer ou la protection ou le châtiment des consuls. Je recommande donc ce sujet à l'examen du congrès.

Le gouvernement appelle de nouveau votre attention sur la question de commerce réciproque des Etats-Unis avec le Canada et d'autres possessions britanniques proches de notre frontière. Nous avons reçu du ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique des ouvertures pour une convention à ce sujet; mais il paraît préférable à beaucoup d'égards que la matière soit réglée par législation réciproque. Des documens déposés devant vous exposent les conditions que le gouvernement britannique a l'intention de proposer, et les mesures qu'il pourra prendre, s'il n'est pas conclu quelque convention dans cette circonstance.

Par la copie ci-jointe d'une note de la légation britannique à Washington et par la réponse du département d'état, vous verrez que le gouvernement de sa majesté britannique désire qu'une certaine partie de la ligne de démarcation entre l'Orégon et les possessions britanniques soit officiellement tracée, et qu'on a manifesté l'intention de s'adresser au congrès pour en obtenir les fonds devant couvrir la partie de la dépense qui regarde les Etats-Unis. Vous êtes donc priés de considérer ce sujet et d'accorder la somme nécessaire.

Il a été conclu une convention pour satisfaire aux demandes que des citoyens des Etats-Unis ont à faire valoir sur le Portugal. Les ratifications ont été échangées. Le premier terme à payer par le Portugal était échu le 30 septembre dernier; le gouvernement de ce pays a tenu son engagement.

Le président de la république française, conformément aux dispositions de la convention, a été choisi comme arbitre dans l'affaire du brick *le Général Armstrong*, et il a déclaré qu'il acceptait l'arbitrage, en manifestant hautement la satisfaction qu'il éprouvait à servir de conciliateur entre deux nations auxquelles la France est unie par des sentimens de sincère et ancienne amitié.

Le gouvernement turc a transmis ses remercîemens pour la bienveillante réception faite à l'envoyé du sultan Amin-Bey, lors de sa visite récente aux Etats-Unis. Le 28 février dernier, des instructions ont été adressées par le secrétaire d'état à M. Marsh, ministre américain à Constantinople, dans le but d'obtenir du gouvernement turc l'autorisation de transporter aux États-Unis les Hongrois alors prisonniers sur le territoire de la Sublime Porte. Le 3 mars, les deux chambres du congrès ont adopté une résolution demandant au président d'autoriser l'emploi d'un vaisseau de l'état pour conduire ici Louis Kossuth et ses compagnons de captivité.

Ces instructions ont été suivies, et le gouvernement turc ayant rendu Louis Kossuth et ses compagnons à la liberté, le 10 septembre dernier, ils se sont embarqués à bord de la frégate à vapeur *le Mississipi*, choisie à cet effet pour exécuter la résolution du congrès. Le gouverneur Kossuth a quitté *le Mississipi* à Gibraltar, dans le but de faire une visite en Angleterre, et il est attendu à New-York d'un moment à l'autre. Par des communications adressées au département d'état, il a exprimé toute sa reconnaissance pour l'intercession du gouvernement américain en sa faveur et en faveur de ses compagnons. Ce pays est avec raison considéré comme un asile assuré pour tous ceux que les événemens politiques ont exilés de leurs foyers en Europe. Le congrès est invité à voir de quelle manière le gouverneur Kossuth et ses compagnons, conduits ici par sa volonté, devront être accueillis et traités.

Il est fort à désirer que les différends survenus, il y a quelque temps, entre le gouvernement de la république française et celui des îles Sandwich s'arrangent d'une façon pacifique et durable, afin d'assurer l'indépendance de ces îles.

Bien avant les événemens qui ont donné tant d'importance aux possessions américaines du Pacifique, nous avons reconnu l'indépendance du gouvernement havaien; notre gouvernement a été le premier à prendre cette initiative, qui fut immédiatement imitée par les principales puissances de l'Europe. Nous avons été pous-

sés à cette détermination par l'importance présente et à venir de ces îles comme point de relâche et de ravitaillement pour nos baleiniers, et par la considération qu'elles devaient, dans un avenir prochain, jouer un rôle important dans les relations qui s'établiront nécessairement entre la côte occidentale de l'Amérique du Nord et l'Asie orientale.

Nous étions en outre influencés par le désir de ne pas voir ces îles soumises au contrôle de quelque autre grande puissance maritime, mais bien au contraire de les voir rester indépendantes, et par conséquent accessibles et utiles au commerce de toutes les nations. Ils est superflu de dire que l'importance de ces considérations a été corroborée encore par le soudain et vaste développement que les intérêts américains ont pris en Californie et dans l'Orégon. La politique jusqu'ici adoptée relativement à ces îles sera rigoureusement suivie.

Il est satisfaisant non-seulement pour ceux qui considèrent les intérêts commerciaux des nations, mais encore pour ceux qui aiment le progrès du savoir et le développement de la religion, de voir un état sortir de la barbarie et atteindre un degré de civilisation dans ces mers éloignées.

Il est fort à regretter que la tranquillité intérieure de la république mexicaine ait été de nouveau troublée sérieusement; je parle du récent soulèvement dans l'état de Tamaulipas, sur la rive droite du Rio-Bravo. Ayant appris que des personnes des États-Unis avaient pris part à l'insurrection et craignant que leur exemple ne fût suivi par d'autres, j'ai donné des ordres pour prévenir toute expédition hostile contre le Mexique en violation des lois des États-Unis. Vous avez copie de ma proclamation à ce sujet.

J'ai informé le congrès dans mon dernier message que des citoyens des États-Unis avaient entrepris de relier les deux océans par un chemin de fer sur l'isthme de Tehuantepec, en vertu d'une concession du gouvernement mexicain à un citoyen de cette république. Une convention entre les gouvernemens du Mexique et des États-Unis a eu lieu pour la garantie des personnes qui s'intéresseront pécuniairement à cette entreprise. Il ne faut plus pour la ratification que la décision du congrès et du pouvoir exécutif de la république mexicaine. Des difficultés et lenteurs inattendues se sont présentées dans la ratification de cette convention par le Mexique; mais il est à présumer que sa décision sera dictée par des vues justes et éclairées, et par l'importance générale de ces objets pour ses intérêts et obligations.

Notre gouvernement, dans ses négociations à ce sujet, n'a eu qu'une vue, qu'un objet, la réalisation d'un passage d'un océan à l'autre, la voie la plus expéditive et la meilleure pour les voyageurs et les marchandises, voie qui serait ouverte au monde entier. Nous verrions avec regret le Mexique opposer des obstacles à la réalisation d'une entreprise qui promet d'être si utile au monde commercial et si éminemment avantageuse au Mexique. Le gouvernement des États-Unis, imbu de ces sentimens, continuera tous ses efforts afin de conclure l'arrangement nécessaire avec la république mexicaine pour l'exécution de ce travail.

Jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans la république de Nicaragua et qu'un gouvernement stable en apparence soit organisé, la prudence exige de ne rien faire quant aux questions pendantes entre les deux pays.

Une communication interocéanique a déjà eu lieu du Saint-Jean au Pacifique. Lorsque le canal sera terminé, les communications seront encore améliorées. Quelle que soit celle des diverses routes entre les deux océans qui réunisse la faveur des voyageurs des divers états sur l'Atlantique et le golfe du Mexique, il n'est pas douteux que toutes ces voies seront utiles au public et avantageuses aux entrepreneurs.

La paix a été conclue dans la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue, et, il faut l'espérer, sur une base durable. Telle est l'étendue de nos relations commerciales avec cette île, que les États-Unis ne peuvent pas manquer de prendre un vif intérêt à sa tranquillité.

Le congrès devra s'occuper de la rétribution de la place de commissaire en Chine. Elle est de 6,000 dollars seulement, ce qui paraît essentiellement insuffisant. Notre commerce avec la Chine devient plus important par suite de l'accroissement des relations entre nos ports sur les côtes du Pacifique et l'Asie orientale. Je ne vois pas pourquoi notre commissaire en Chine, où il fait cher vivre, ne serait pas placé sur un pied convenable.

Un coup d'œil jeté sur le rapport du secrétaire de la trésorerie vous fera voir que les recettes financières de l'Amérique ont été de 52,312,799 dollars 87 cents; en y ajoutant la balance de la trésorerie au 1er juillet 1850, on a un chiffre total de 58,917,524 doll. La dépense intégrale était de 48,005,872 doll. Les importations pendant l'année qui a fini le 30 juin 1851 ont été de 215,725,995 doll., dont en espèces 4,967,901. Les exportations dans le même temps ont été de 217,517,130 doll., dont en produits intérieurs 178,546,555 doll. Marchandises étrangères exportées, 9,738,695. Espèces, 29,231,880. Chiffre égal, 217,517,130 doll.

La dette publique au 20 du mois dernier, sans compter les fonds dont l'émission au Texas a été autorisée par acte du 9 septembre 1850, a été de 62,560,505 dollars 26 cents. Les recettes pour la prochaine année financière sont évaluées 51,800,000 doll., en y joignant la balance probable non appropriée au Texas; le 30 juin prochain, on aura comme chiffre approximatif de la re-

cette pour l'année prochaine 63,258,473 d. Le chiffre approximatif de la dépense de l'année prochaine est de 42,892,299 doll. 19 c. Pour les besoins ordinaires du gouvernement et autres que les obligations résultant d'acquisitions territoriales et déduction faite des paiemens pour compte de la dette publique, il faut 33,343,198 d. Pour L'acquisition de ces territoires, la somme de 9,549,101 dollars est nécessaire. J'espère que le congrès partagera mes vues relativement à ces territoires, consistant à remplir religieusement les obligations contractées et à agir libéralement vis-à-vis de ces territoires. La valeur de nos exportations intérieures dans la dernière année donne une augmentation énorme de 43,646,322 doll., relativement surtout au prix élevé du coton pendant le premier semestre; mais nos exportations de céréales et de denrées ont encore fléchi dans une diminution de 21 millions 948,653 doll., et cette année continuera la réduction. La diminution sur les exportations du riz et du tabac est de 1,156,750 doll.

Les résultats que nous signalons prouvent clairement l'erreur dans laquelle sont tombées les personnes qui pensaient qu'un taux infime de droits sur les marchandises étrangères serait favorable aux intérêts de nos classes agricoles. Malgré la révocation des lois des céréales de l'Angleterre, les demandes de l'étranger pour les produits de nos classes agricoles ont rapidement décliné.

La production de l'or en Californie l'année dernière paraît promettre encore des produits abondans; il en résulte un esprit de spéculation toujours croissant et un esprit d'aventure : si quelque obstacle salutaire ne vient pas arrêter ces tendances, il est à craindre que les importations de marchandises étrangères au-delà des demandes raisonnables dans notre pays n'entraînent un brusque retrait des métaux précieux, avec les plus désastreuses conséquences pour les affaires et les capitaux du peuple américain. Déjà les exportations d'espèces pour liquider notre dette étrangère, l'année dernière, ont été de 24,263,979 doll. de plus que le montant importé; pendant le premier trimestre, il a été exporté 14,651,827 dollars.

Si les espèces continuaient d'être exportées ainsi pendant les trois derniers trimestres de cette année, cela enlèverait à notre circulation monétaire, pendant l'année 1852, l'énorme somme de 58,607,808 d.

Dans l'état prospère actuel des finances nationales, il conviendra que le congrès s'occupe du meilleur moyen de rembourser la dette publique.

Par acte du congrès du 5 septembre 1850, il a été décidé qu'en considération de certaines concessions territoriales faites pour le Texas, les Etats-Unis paieraient à cet état la somme de 10 millions de dollars en fonds portant intérêt à 5 pour 100, et rachetable à la fin de quatorze ans. (Suivent des détails peu intéressans sur cette affaire, qui ne concerne absolument que le Texas et les Etats-Unis.) Les nombreuses fraudes que l'on continue de pratiquer à l'égard des revenus, par de fausses factures et des évaluations au-dessous de la valeur réelle, constituent une raison puissante d'ajouter des droits spécifiques au droit *ad valorem* dans tous les cas où la nature de la marchandise le permettra.

Ces considérations, l'état languissant de certains grands intérêts du pays par suite d'importations excessives et de l'impossibilité d'obtenir un débouché étranger à nos produits intérieurs, m'engagent de nouveau à recommander encore une modification du tarif existant.

Vous verrez, par le rapport du ministre de l'intérieur, que déjà des mesures ont été adoptées pour l'arpentage des terres publiques en Californie et dans l'Orégon. C'est le 8 de ce mois que trois commissaires, désignés pour régler des prétentions particulières à des terrains en Californie, tiendront leur première réunion à San-Francisco.

La disposition convenable de terrains contenant des mines en Californie est hérissée de difficultés. Je crois qu'il faut que ce soit là un champ commun demeurant ouvert à l'habileté et à l'industrie de tous nos citoyens, jusqu'à ce que l'expérience démontre la meilleure marche à suivre à cet égard; quant aux concessions de terrains pour travaux agricoles, il conviendra d'établir au plus tôt les titres et d'organiser des bureaux de la propriété foncière en Californie et dans l'Orégon.

L'agriculture est l'intérêt essentiel de notre population; les quatre cinquièmes se livrent à la culture du sol. Le gouvernement est donc tenu d'assurer et protéger les droits et les intérêts de cette partie importante de la population. Un bureau agricole chargé de répandre et propager d'utiles notions sur les meilleurs modes de culture et de fertilisation du sol, ainsi que de distribuer des semences et des plantes, serait, à coup sûr, suivant l'expression de Washington, un instrument à très bon marché d'un immense avantage national. Les concessions de terrains pour services militaires ont été, de la part des officiers préposés à cette partie de l'administration, l'objet d'attentions toutes particulières. Sur cent mille demandes spéciales pour cet objet, quatre-vingt-dix mille ont été prises en considération dans le court espace de neuf mois.

Aucun changement essentiel dans l'état de nos relations avec les tribus indiennes au nord-ouest et à l'ouest du fleuve Mississipi; nous sommes en paix avec les tribus, qui se civilisent.

Les fonctionnaires chargés de dresser les listes de recensement ont partout fourni leurs travaux, à l'exception de ceux qui se

sont occupés de la Californie; on attend sous peu ce dernier travail.

Je crois devoir appeler de nouveau votre attention sur les améliorations à faire dans les ports de nos grands lacs et du littoral de la mer. L'absence de ces ports est cause de fréquens sinistres. Le nord-ouest surtout réclame des améliorations.

J'ai donné tous mes soins à la protection de notre frontière du sud-ouest et des états mexicains contigus. Par mon ordre, tous les détachemens qu'il était possible de diriger sur ce point, sans nuire à d'autres services, y ont été concentrés sous le commandement d'excellens officiers. Les expéditions de maraudeurs seront réprimées efficacement, je n'en doute pas. La protection de cette partie de la frontière mexicaine nous est imposée par le traité de Guadalupe-Hidalgo.

Les fonds votés pour l'entretien de l'armée pendant l'année fiscale courante, finissant le 30 juin prochain, sont restés fort au-dessous de la demande du département de la guerre. Il est résulté de cette réduction un déficit considérable, sur lequel j'appelle votre attention au plus tôt. Les dépenses de ce département pour l'année finissant le 30 juin dernier s'élevaient à 9,000,286 dol.; celles du 1er juillet prochain, à la fin de juin 1853, seront de 7,898,775 d.: réduction, 1,161,492 dol.

Le rapport du secrétaire de la marine fera voir la situation du service public en ce qui touche ce département. Nos forces navales à flot pendant la présente année ont été activement et utilement employées à protéger notre commerce et nos intérêts étendus et croissans dans différentes parties du globe. Notre pavillon a partout donné la sécurité et inspiré le respect dû à la justice, à la libéralité de nos procédés, à la dignité et à la puissance de la nation.

Je vous recommande la proposition de la marine au sujet de l'établissement d'un port militaire en conjonction avec le bassin de San-Francisco; les besoins de notre flotte, de notre commerce et de notre pêche à la baleine, qui s'étend rapidement, le demandent. Les cartes de vents et de courans de notre lieutenant Maury ont abrégé de près de quarante jours le passage de l'Atlantique à nos ports du Pacifique. Pendant l'année prochaine, l'entretien de nos soldats de marine sera de 5,856,472 doll. Il aura été de 5,900,621 pour l'année courante.

Le compte-rendu ci-joint du directeur général des postes est une revue intéressante des progrès, des opérations et de l'état actuel de ce département. A la fin de l'exercice financier, la longueur des routes parcourues par les malles-postes aux États-Unis était de 196,290 milles; le transport annuel aux États-Unis (à part le service en Californie et dans l'Orégon, qui est mentionné pour la première fois) dépasse de 6,162,155 milles celui de l'année dernière, et a causé une augmentation de dépenses de 547,110 dollars. Le nombre total des bureaux de postes aux États-Unis était de 19,796 au 30 juin dernier. 1,698 bureaux ont été créés depuis cette époque, et 256 ont été supprimés.

L'expédition commandée par le lieutenant Haven, envoyé à la recherche du commandant britannique sir John Franklin et de ses compagnons dans les mers arctiques, est revenue à New-York au mois d'octobre, après avoir couru de grands dangers, affronté une navigation inconnue et périlleuse et les rigueurs d'un climat septentrional, sans avoir pu obtenir de renseignemens satisfaisans sur l'objet de leurs recherches, mais non sans apporter à la science et à l'art nautiques de nouvelles connaissances relativement aux régions polaires qui ne sont pas fréquentées. Les officiers et les hommes de l'expédition ayant tous été volontaires à ce service et s'en étant acquittés de manière à mériter l'entière approbation du gouvernement, nous demandons à votre générosité de leur accorder la même surpaie et les mêmes émolumens extraordinaires qui ont été donnés aux marins de même ordre appartenant à la récente expédition des états du sud. Je vous recommande instamment la réorganisation de la marine. Il est très nécessaire de régler le nombre des officiers de chaque grade et leur promotion à des degrés supérieurs, en ayant égard au mérite et à la capacité plutôt qu'à l'ancienneté.

Le dock en pierre du port militaire, à New-York, auquel on a travaillé pendant dix ans, le bassin sec de Philadelphie et celui de Portsmouth dans le New-Hampshire sont à peu près terminés. Le gouvernement a traité, suivant acte du congrès, pour l'établissement d'un dock de section flottante à San-Francisco.

Le revenu brut de ce département pour l'exercice financier s'est élevé à 6,727,866 d. 78 c., en y comprenant les franchises du congrès, des ministères, des employés du gouvernement, et sans parler des ports étrangers payables à la direction des postes en Angleterre.

Les dépenses pendant la même période ont été de 6,024,566 dollars 79 c., c'est-à-dire un excédant de 705,299 dollars 99 c. en faveur des recettes. Ne sont point compris dans ces sommes 20,599 dollars 59 c. payés par décision de l'auditeur, par suite d'une résolution du dernier congrès pour le service des rivières Ohio et Mississipi en 1832 et 1833, et ce qui a été payé à la direction des postes d'Angleterre.

Les recettes pour les droits de poste pendant l'année (à part les ports de lettres étrangères payables à la direction en Angleterre) s'élèvent à 6,345,747 dollars 21 c., c'est-à-dire une augmentation de 997,610 d. 79 c., ou 18, 65/100 pour 100 sur les recettes de l'année précédente.

La réduction des ports de lettres prescrite par l'acte de mars dernier n'a été mise à exécution qu'au commencement de l'année financière actuelle. Le relevé du premier quartier, sous l'action actuelle de l'échelle réduite, ne sera pas établi avant janvier prochain; on ne peut donc, en ce moment, fixer l'estimation probable. On croit cependant qu'il ne sera pas fort éloigné de celui de l'année dernière. Quant à l'excédant actuel du revenu, il est tellement élevé, que le trésor n'a aucune mesure à prendre pour venir en aide à ce département pendant l'année courante; mais il faudra probablement apporter un supplément pour l'année 1853, ce que l'on déterminera lorsque les recettes des deux premiers trimestres de l'année financière auront été fixés.

Dans son dernier rapport annuel, le directeur-général des postes recommandait une réduction des ports de lettres aussi étendue que le permettait la prudence, à moins que le congrès ne décidât que le trésor aurait à supporter la dépense d'une somme supérieure au revenu des malles desservies par le gouvernement. Le dernier congrès a complétement adopté les recommandations du directeur-général quant aux ports des lettres, excepté pour celles de la Californie et de l'Orégon. Cet administrateur demande aujourd'hui que l'on ne s'écarte pas du taux actuel, et s'oppose à une plus grande réduction jusqu'à ce qu'elle soit justifiée par le revenu du département. Il demande aussi que les prix du port des objets imprimés soient revisés, et rendus plus simples et plus uniformes. Je soumets ces demandes du rapport à votre bienveillante considération.

Il conviendrait que le congrès pourvût à la nomination d'une commission de révision des statuts publics des Etats-Unis pour les mettre en ordre, combler les lacunes, simplifier le style et lui présenter un rapport détaillé. Il est à regretter que, dans plusieurs cas, des fonctionnaires du gouvernement, en voulant exécuter la loi pour la reprise des fugitifs du travail, aient rencontré une résistance sérieuse de la part de rassemblemens populaires illégaux et violens, et que malheur soit arrivé à des citoyens cherchant à faire exécuter la loi. J'ai cru devoir donner toute l'assistance en mon pouvoir, pour contribuer à l'exécution de cette loi, et je continuerai d'agir de même en cas de résistance ultérieure.

Tous les citoyens des Etats-Unis sont tenus de faire exécuter l'acte du congrès à cet égard, acte provoqué par la constitution, qui prescrit elle-même la reprise de l'esclave fugitif.

Dans mon dernier message, j'ai dit que je considérais la série de mesures adoptées dans les précédentes sessions, relativement à l'agitation résultant des questions de territoire et d'esclavage, comme un règlement définitif en principe et en substance de matières dangereuses et excitantes que ces mesures embrassaient. Je recommandais de s'en tenir au règlement résultant de ces mesures, jusqu'à ce que le temps et l'expérience eussent démontré la nécessité d'une nouvelle législation pour se mettre en garde contre les faux-fuyans ou l'abus.

Je ne faisais pas cette recommandation dans la pensée que ces mesures fussent parfaites; aucune législation humaine n'est parfaite. Des différends profonds et des opinions contradictoires ne peuvent être conciliés que si on cède quelque chose de tous les côtés.

Ce résultat a été atteint après une lutte vive de plusieurs mois, dans laquelle une partie du pays s'est levée contre l'autre, et alors qu'une convulsion violente semblait être imminente.

Ne considérant que les intérêts du pays, j'ai cru devoir m'attacher à ce compromis, comme étant le meilleur qui pût être obtenu au milieu d'intérêts contradictoires, et le recommander comme un règlement définitif, auquel devaient se rallier tous ceux qui veulent la paix et le bien-être du pays. Une année s'est écoulée depuis que cette recommandation a été faite.

J'y persiste toujours, et je vous félicite, ainsi que le pays, de l'acquiescement général aux mesures de paix qui s'est manifesté dans toutes les parties de la république. Cet assentiment est unanime, et l'esprit de conciliation qui s'est montré à ce sujet dans toutes les parties du pays a fait cesser les doutes et les incertitudes dans les esprits de milliers d'honnêtes gens concernant la vitalité de nos institutions populaires; il a renouvelé l'assurance que notre liberté et notre union pourront subsister ensemble pour le bonheur de la génération présente et de toutes celles à venir.

MILLARD FILLMORE.

Washington, le 2 décembre 1851.

RÉPUBLIQUE PÉRUVIENNE.

Le président de la république du Pérou à la nation.

Compatriotes,

Appelé par vous au poste le plus élevé et le plus honorable auquel puisse aspirer un citoyen parmi nous, investi par vos suffrages de la première magistrature de l'état, deux sentimens divers m'agitent : celui de l'immense reconnaissance que je vous dois et la crainte naturelle que mes facultés, ma volonté ferme, mes infatigables efforts, ne suffisent point à réaliser vos justes espérances, ni même peut-être à combler les désirs de mon ardent patriotisme.

Dans ces circonstances, je crois répondre à votre confiance en manifestant sans détour les idées qui dirigeront mon administration et en vous signalant avec fran-

chise le chemin que dans ma pensée nous avons à suivre pour nous approcher du but de nos vœux constans et de notre commune ambition : le bien-être et l'agrandissement du Pérou. Tant qu'il y avait des partis, quand nous nous trouvions encore dans la tourmente que les élections suscitent toujours chez les peuples libres, j'eus plus d'une fois la pensée de m'adresser à vous pour vous faire connaître la conduite que je suivrais dans le gouvernement au cas où mon nom sortirait de l'urne du scrutin national; mais la crainte qu'on ne considérât alors comme une vaine profession de foi ce qui ne peut être aujourd'hui considéré que comme une intention positive, et le désir de ne point voir la manifestation de mes opinions confondue avec une de ces promesses si communes dans les gouvernemens comme le nôtre, m'ont décidé à me taire.

Aujourd'hui, la scène a changé, et en vous exposant mes opinions, je ne crains pas que vous puissiez douter de leur sincérité, ni soupçonner qu'un intérêt personnel m'oblige à la dissimuler.

Mes devoirs comme chef du pouvoir exécutif sont tracés par le serment que je viens de prêter : *Protéger la religion de l'état, conserver l'intégrité de la nation, observer et faire observer la constitution et les lois.* Ces devoirs, que je remplirai fidèlement, tracent la ligne que j'aurai à suivre dans l'exercice de mes fonctions; mais comme la nature de l'action que la constitution me confère suppose et exige des attributions diverses, je vous crois intéressés à connaître l'usage que je ferai du pouvoir remis en mes mains.

Les institutions sont filles du temps. En quelque état qu'on les considère, elles portent toujours le sceau de l'imperfection humaine. Le véritable progrès politique ne consiste pas à proclamer tels ou tels principes, mais à les accommoder à l'état social d'un pays en préparant avec calme et en adoptant avec mesure les réformes indiquées par les nécessités publiques. L'expérience des premières années a laissé voir dans notre constitution quelques défauts propres aux circonstances où elle fut faite. Heureusement, cette constitution elle-même indique les moyens de suppléer aux lacunes que l'expérience fait connaître. Autant que mon autorité me le permettra, je chercherai le remède convenable d'accord avec la représentation nationale, et en conservant intactes les garanties individuelles parmi lesquelles la première est la liberté de la pensée, je ferai en sorte que les garanties sociales trouvent dans la loi la force qui leur est nécessaire.

L'absence de quelques lois organiques en harmonie avec les principes de la constitution fait de notre code fondamental comme un recueil de théorèmes politiques sans signification dans la vie sociale, ce qui a pu le faire considérer quelquefois comme un arsenal où toutes les opinions pouvaient trouver des armes. Un de mes soins spéciaux sera de solliciter du congrès des lois qui complètent notre organisation politique.

On a dit que le meilleur gouvernement était celui qui administrait le mieux. Pour bien administrer, il faut que l'action de l'autorité soit prompte, énergique et intelligente, qu'elle atteigne partout pour protéger tantôt la société, tantôt le citoyen, qu'elle puisse connaître toutes les nécessités publiques, pour chercher ou appliquer le remède opportun. Améliorer la loi qui détermine les attributions des autorités civiles, en rendant leurs obligations effectives et en fixant leur hiérarchie; préparer une loi qui organise les municipalités comme corps administratifs chargés de certains intérêts locaux, sont à mon avis des nécessités urgentes.

L'autorité ainsi placée à sa juste hauteur, affranchie dans son action, sous la sanction des lois, servie par des agens dévoués, investis de pouvoirs suffisans et responsables, le gouvernement sera en situation d'entreprendre une multitude d'améliorations matérielles que le pays réclame; les voies de communication sont au premier rang de ces améliorations dans les conditions particulières de notre territoire, pour le développement de notre richesse future.

Toutes les mesures qui tendent à stimuler l'agriculture et les mines occuperont l'attention assidue du gouvernement. Le Pérou est un pays essentiellement agricole et minier, et, en écartant des obstacles qui arrêtent ces sources de la richesse publique, mon désir est de faciliter leur développement par la création d'écoles spéciales ou d'établissemens de crédit qui mettent à la portée de l'honnêteté laborieuse l'instrument efficace de toute industrie : le capital. De même que je crois absurde la protection accordée à ces industries factices, sans rapport avec les conditions naturelles d'un pays, dont le résultat est de faire payer cher ce qu'on pourrait avoir bon marché et d'imposer une contribution au plus grand nombre au profit de quelques-uns, je suis d'avis que l'unique protection rationnelle est celle qui s'adresse au genre d'industrie le plus en rapport avec le caractère d'un peuple, et qui offre le plus de chances de rémunérer amplement son travail et son capital.

Les mêmes principes me font penser que la liberté de commerce, une facilité plus grande dans les transactions, la simplification des formalités de douane et un tarif modéré, sont d'impérieuses exigences de notre situation mercantile. Je me flatte que le congrès, s'il veut suivre mes indications, accordera les moyens nécessaires pour y satisfaire. Dans un pays qui a une côte

étendue et ouverte, difficile à surveiller complétement, qui manque d'intérêts manufacturiers à protéger, et qui tire des douanes un de ses principaux revenus, les droits élevés et prohibitifs sont au moins un contre-sens. Un système si funeste, avec le temps, placerait notre pays dans une de ces situations difficiles et violentes où se trouvent aujourd'hui d'autres nations par suite d'erreurs héréditaires, — situations d'où on ne sort pas souvent sans commotions et sans victimes. Parmi nous, la prospérité du commerce ne demande qu'une chose, c'est qu'on lui accorde toute la liberté compatible avec les intérêts du fisc, et que le gouvernement ne s'occupe que d'améliorer l'état de nos ports, en ce qui touche leur bonne police, leur commodité et leur sécurité.

Il y a une classe composée d'artisans et autres personnes consacrées aux petites industries, laquelle vit de son travail quotidien, dont le produit est entièrement absorbé par les plus stricts nécessités; cette classe, dans ma pensée, mérite la protection spéciale du gouvernement; la patente, ou contribution industrielle, qu'elle paie, est un impôt qui pèse sur son aisance ou absorbe ses faibles économies sans une notable utilité pour l'état. Je suis d'avis qu'il convient d'exonérer la classe laborieuse de cette charge, autant en raison de la situation nécessiteuse des personnes sur qui elle pèse que parce que les bons principes condamnent ces contributions, qui, paralysant le travail dans sa source, sont d'une perception difficile et vexatoire et de peu de profit pour les rentes publiques.

Mon illustre prédécesseur, guidé par son patriotisme élevé, et à l'ombre de la paix dont a joui la république, a pu consacrer son attention au rétablissement du crédit public. Ses soins ont produit des fruits féconds, et aujourd'hui il est accompagné dans sa retraite par la gloire de ses éminens services. Il reste néanmoins encore quelque chose à faire dans cette voie, et, en suivant ses traces, je ferai en sorte que la représentation nationale donne au crédit la solidité dont il a besoin, en reconnaissant, comme la raison le conseille, toutes les obligations de l'état, quelle que soit leur origine et quelle que soit leur importance. Une nation ne peut exister ni prospérer sans crédit, et celui-ci ne peut s'obtenir tant qu'il y a une seule obligation en souffrance qui puisse accuser sa bonne foi, ou mettre en doute ses sentimens de justice.

La plus grande difficulté, peut-être la plus grave que doive rencontrer mon administration pour réaliser ses plans en faveur du commerce, de l'industrie et du crédit national, c'est la monnaie étrangère qui, sans valeur légale, par un abus et une tolérance inexcusables à l'origine, a envahi nos marchés, et est aujourd'hui presque la seule valeur circulante que nous ayons (1). En dehors même du discrédit qui résulte pour une nation de se soumettre à un type étranger pour son change, en dehors de la fraude autorisée dans les transactions par une monnaie où manque l'aloi, le mal est arrivé à un tel point, qu'il menace toutes nos fortunes; il faut y porter remède, ou le contenir du moins et nous sauver, si nous le pouvons, de cette contribution qui, sous la forme la plus onéreuse et la plus immorale, s'est imposée à notre industrie.

Pour adopter, sur ce point, un plan efficace, il faut sans doute disposer de fonds suffisans, afin de couvrir les déficits que le trésor devra nécessairement prendre à sa charge. C'est au congrès à les accorder; pour ma part, j'y aiderai en faisant dans les budgets toutes les économies compatibles avec le service et les obligations de l'état.

L'accroissement des revenus publics dans ces dernières années me fait espérer que nous pourrons faire face aux nécessités les plus indispensables. Une de ces nécessités que l'opinion signale et à laquelle je désire satisfaire par tous les moyens en mon pouvoir, c'est le développement de l'immigration européenne. Cette immigration n'est pas seulement utile pour suppléer aux bras que réclame notre agriculture défaillante et pour donner une impulsion à notre industrie, mais encore pour introduire un nouvel élément de force et de vie dans notre corps social et politique. Les circonstances désavantageuses où se trouve le Pérou pour attirer ce courant d'hommes laborieux que l'Europe ne peut nourrir et qui cherchent sur notre continent asile, commodités et fortune, nous font une obligation de leur enseigner le chemin de nos côtes au moyen de quelques sacrifices pécuniaires qui ne seront jamais excessifs comparés aux résultats qu'ils produiront; à mon sens, ces sacrifices doivent moins être considérables qu'opportuns et bien dirigés. Sans favoriser des spéculations hasardeuses qui pourraient elles-mêmes rendre impossible l'objet que nous nous proposons, le gouvernement s'appliquera à rechercher les moyens les plus propres à attirer, établir et fixer sur notre sol l'émigrant européen le plus avantageusement possible pour lui et avec le moins de charges pour le trésor.

La prompte et exacte administration de la justice est un de ces moyens, son but étant de garantir deux choses que les hommes cherchent dans toutes les régions: la sécurité personnelle et l'inviolabilité de la propriété. Les conditions essentielles d'une exacte administration de la justice sont de bonnes lois et de bons magistrats. La prochaine législature est appelée à doter

(1) Cette monnaie altérée vient de la Bolivie. Voyez, sur ce sujet, l'*Annuaire* de 1850, chapitre de la Bolivie.

la nation de nouveaux codes, et, en ce qui touche le choix des juges incombant au gouvernement, je veillerai à ce qu'ils aient l'intégrité et le savoir exigés par leur charge.

Si la prospérité matérielle du pays réclame l'attention du gouvernement, l'instruction et l'éducation religieuse et morale du peuple méritent principalement tous ses soins. Il est impossible que les intérêts matériels atteignent à un degré notable de développement sans une instruction générale; il n'est pas possible qu'un pays soit heureux, si on n'a point nourri en lui les idées saines, les sentimens d'ordre, de justice et de moralité. Il appartient au clergé de propager l'instruction religieuse; le gouvernement doit se borner à l'appuyer dans l'exercice de sa mission sacrée, laissant à l'autorité ecclésiastique toute sa liberté dans la limite des lois.

L'instruction primaire sera de la part du gouvernement l'objet de soins particuliers comme étant la base de l'éducation populaire. Elle peut être considérée comme une sorte de dette publique; elle doit etre mise à la portée de tous, être distribuée libéralement, et même, en certains cas, prendre un caractère obligatoire... Pour réaliser un plan quelconque d'instruction publique, le gouvernement a à lutter contre un inconvénient : l'absence de professeurs capables, et il n'y a d'autres moyens de lever cet obstacle que de former d'avance des maîtres et de faire de l'enseignement une carriere qui assure le bien-etre de ceux qui l'embrassent.

L'armée a un double titre à ma considération. Elevé dans ses rangs, mes plus chers souvenirs me lient à elle, et elle a mes plus plus vives sympathies. Chef de l'état, je vois en elle l'exemple de la subordination aux lois et le ferme appui de l'ordre public. Ses services durant la dernière administration, comme ceux de la marine, assurent à la force armée parmi nous la reconnaissance nationale.

Dans la direction des relations extérieures, ma ligne de conduite est simple, comme je crois qu'il convient à nos intérets. Nous n'avons à demander aux autres nations que justice, respect pour nos droits comme état indépendant, et des facilités pour notre commerce. Nos actes internationaux seront conformes à l'équité, au respect des droits des autres peuples et aux intérets mutuels du commerce.

Concitoyens,

Ordre, liberté pratique, réformes administratives, améliorations matérielles, tels sont les objets auxquels je consacrerai mes soins. La défiance de mes propres forces doit me porter à rechercher la coopération des hommes laborieux et capables de m'aider dans l'accomplissement de ma tâche, et à faire aussi appel à votre union pour que vous aidiez tous au progrès de la patrie commune : travaillons de bon accord pour que le Pérou atteigne de nos jours à ce degré de bien-être auquel notre patriotisme peut raisonnablement aspirer. Ni aux individus, ni aux peuples il n'est donné d'anticiper sur le temps : la prospérité et la puissance d'une nation sont le fruit du travail successif de bien des générations. Chacune d'elles a sa tâche qui lui est assignée par la Providence. Remplissons la nôtre conformément à ses vues, et, sur le sol qu'elle a daigné nous donner, dans le temps qu'elle a bien voulu nous marquer, avec les moyens qu'il lui a plu de nous accorder, efforçons-nous, par nos constans efforts, de nous attirer la considération et le respect des autres peuples, et laissons un nom honorable à nos enfans.

Lima, 20 avril 1851.

JOSE RUFINO ECHENIQUE.

—

BRÉSIL ET ÉTATS DE LA PLATA.

I.

Traité du 29 mai 1851, conclu entre le Brésil, la république orientale de l'Uruguay et l'état d'Entre-Rios pour une alliance offensive et défensive tendant à maintenir l'indépendance et à pacifier le territoire de l'État Oriental.

Sa majesté l'empereur du Brésil, le gouvernement de la république orientale de l'Uruguay et l'état d'Entre-Rios, — ce dernier, en vertu des droits d'indépendance nationale reconnus par le traité du 4 janvier 1831, ayant récupéré pour sa part les pouvoirs accordés au gouverneur de Buenos-Ayres pour représenter la Confédération Argentine en tout ce qui touche aux relations extérieures, — etc., sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Sa majesté l'empereur du Brésil, la république orientale de l'Uruguay et l'état d'Entre-Rios contractent une alliance offensive et défensive dans le but de maintenir l'indépendance et de pacifier le territoire de l'Etat Oriental, en faisant sortir dudit territoire le général don Manuel Oribe et les forces argentines sous ses ordres, et en agissant pour que, les choses remises en l'état normal, il soit procédé à l'élection libre du président de la république, suivant la constitution de l'Etat Oriental.

Art. 2. Pour atteindre l'objet susdit, les gouvernemens alliés emploieront de concert tous les moyens de guerre de terre et de mer dont ils pourront disposer.

Art. 3. Les états alliés, avant d'agir respectivement, pourront faire au général Oribe telles intimations qu'ils jugeront convenables, à la seule condition de se les communiquer réciproquement avant de les

faire, afin qu'il y ait dans ces intimations unité et accord.

Art. 4. Lorsque cela sera jugé nécessaire, l'armée brésilienne franchira la frontière pour opérer sur le territoire de la République Orientale, et l'escadre de sa majesté l'empereur ouvrira les hostilités contre la portion de l'Etat Oriental au pouvoir du général Oribe.

Art. 5. Mais, considérant que le gouvernement brésilien doit protéger ses sujets, qui ont souffert et souffrent encore des actes de don Manuel Oribe, il est convenu que, dans le cas stipulé par les articles antérieurs, les forces de l'empire, outre celles qui seront destinées aux opérations de guerre, pourront rendre cette protection efficace en se chargeant (d'accord avec le général en chef de l'Etat Oriental) de la sécurité des personnes et des propriétés, tant de Brésiliens que de tous autres individus résidant sur la frontière jusqu'à une distance de vingt lieues dans l'intérieur de l'Etat Oriental : ceci stipulé comme garantie contre les vols, assassinats, attaques à main armée exécutées par tout rassemblement, quelque nom qu'il prenne.

Art. 6. Du moment que les forces alliées entreront sur le territoire de la république orientale de l'Uruguay, elles seront sous le commandement et la direction du général en chef de l'armée orientale, le cas excepté où le total des forces de chacun des états alliés excéderait le total des forces orientales, ou si l'armée du Brésil ou d'Entre-Rios passe tout entière la frontière de la république.

Dans le premier cas, les forces brésiliennes ou alliées seront commandées par un chef de leur pays respectif; dans le second cas, elles seront commandées par leurs généraux en chef respectifs. Mais en toute hypothèse le chef allié devra se mettre d'accord avec le général de l'armée orientale pour tout ce qui concerne la direction des opérations de guerre et ce qui peut contribuer à leur succès.

Art. 7. Les opérations de la guerre commencées, les gouvernemens alliés s'emploieront activement et efficacement pour que tous les émigrés orientaux qui existent sur leurs territoires respectifs et qui sont aptes au service des armes se mettent aux ordres du général en chef de l'armée orientale, en les aidant (pour le compte de la république) de toutes les ressources nécessaires à leur transport.

Art. 8. Les contingens des armées alliées seront fournis sur simple réquisition du général en chef oriental, celui-ci toutefois se mettant d'accord avec les généraux respectifs des forces alliées, et les prévenant d'avance autant que ce sera possible.

Art. 9. L'article antérieur et l'article 5 ne doivent point s'entendre en tant qu'ils préjudicieraient à la liberté d'action des forces impériales quand l'accord préalable n'aura point été possible, ou en ce qui touche les opérations de guerre et protection dont il est parlé dans l'art. 5 susdit.

Art. 10. Le gouvernement oriental déclarera rompu l'armistice d'accord avec les alliés, et dès ce moment le maintien de l'île de Martin-Garcia au pouvoir des forces et autorités orientales incombera à chacun des états alliés, d'accord avec le gouvernement de la république de l'Uruguay, le principal devoir du commandant en chef de l'escadre brésilienne étant de protéger l'île susdite et son port, de même que la libre navigation des embarcations appartenant à l'un des états alliés.

Art. 11. Le moment venu de l'évacuation du territoire par les troupes argentines, cet acte aura lieu dans les mode et forme convenus avec le gouvernement actuel d'Entre-Rios.

Art. 12. Les frais de solde, de vivres, de guerre et d'habillement des troupes alliées seront au compte de chacun des états en ce qui les concerne.

Art. 13. Dans le cas où lesdits états auraient à se prêter quelques secours extraordinaires, la valeur de ces secours, leur nature, emploi et paiement seront l'objet d'une convention spéciale entre les parties intéressées.

Art. 14. La pacification de la république obtenue et l'autorité du gouvernement oriental rétablie, les forces alliées de terre repasseront leurs frontières respectives et y stationneront jusqu'à ce que l'élection du président de la république ait eu lieu.

Art. 15. Bien que la présente alliance ait pour unique fin l'indépendance réelle et effective de la République Orientale, si par suite le gouvernement de Buenos-Ayres venait à déclarer la guerre aux alliés individuellement ou collectivement, l'alliance actuelle deviendrait une alliance commune contre ledit gouvernement, encore que l'objet présentement poursuivi fût atteint, et dès ce moment la paix et la guerre se feront en commun. Mais si le gouvernement de Buenos-Ayres se borne à des hostilités partielles contre l'un des états alliés, les autres coopéreront par tous les moyens en leur pouvoir à repousser ces hostilités.

Art. 16. Dans le cas prévu par l'article antérieur, la garde et sûreté des rivières du Parana et de l'Uruguay seront un des principaux objets où se doive employer l'escadre de S. M. l'empereur du Brésil, aidée en cela par les états alliés.

Art. 17. Comme conséquence naturelle du présent pacte, et désirant ne donner aucun prétexte au moindre doute sur l'esprit de cordialité, bonne foi et désintéressement qui lui sert de base, les états alliés se garantissent mutuellement leur indépendance respective et l'intégrité de leurs territoires, sans préjudice des droits acquis.

Art. 18. Les gouvernemens d'Entre-Rios et de Corrientès (si ce dernier adhère au présent traité) permettront aux embarca-

tions des états alliés la libre navigation du Parana dans la partie dont ces gouvernemens sont riverains, et ce sans préjudice des droits et stipulations résultant de la convention préliminaire de paix du 27 août 1828 ou de tout autre droit provenant d'une autre source.

Art. 19. Le gouvernement oriental nommera le général don Eugenio Garzon général en chef de l'armée de la république, aussitôt que ledit général aura reconnu le gouvernement de Montevideo comme gouvernement de la république.

Art. 20. Les états alliés, étant intéressés à ce que la nouvelle autorité gouvernementale de la république orientale ait toute la force et la stabilité nécessaires pour la conservation de la paix intérieure, s'engagent solennellement à maintenir, appuyer et secourir ladite autorité par tous les moyens dont chacun d'eux dispose contre tout acte d'insurrection armée, dès le jour où l'élection du président aura eu lieu et pour le temps seulement de son administration, conformément à la constitution de l'état.

Art. 21. Pour que cette paix soit profitable à tous, en fondant en même temps les relations internationales sur la cordialité et la bonne harmonie qui doit exister et intéresse tant les états voisins, il sera d'obligation pour le président qui sera prochainement élu, dès que son pouvoir se trouvera constitué, de donner toute sécurité aux personnes, droits et propriétés des sujets brésiliens et sujets des autres états alliés qui résident sur le territoire de la république, de négocier avec le gouvernement impérial comme avec les autres alliés tous arrangemens ou conventions nécessités par l'intérêt des bonnes relations internationales, si de tels arrangemens et conventions n'ont point été conclus par le gouvernement précédent.

Art. 22. Aucun des états contractans ne pourra déserter la présente alliance tant que le but qui lui est assigné ne sera point atteint.

Art. 23. Le gouvernement du Paraguay sera invité à entrer dans l'alliance, et il lui sera envoyé à cet effet un exemplaire du présent traité. S'il adhère aux dispositions ci-incluses, il aura sa part dans la coopération commune, afin de pouvoir jouir des avantages que s'accordent mutuellement les gouvernemens alliés.

Art. 24. Le présent traité restera secret tant que son objet n'aura point été atteint.

Fait à Montevideo le 29 mai 1851.

Signé : Rodrigo de Souza da Silva Pontès, pour le Brésil;

Manuel Herrera y Obes, pour Montevideo;

Antonio Cuyas y Sampere, pour Entre-Rios.

II.

TRAITÉ D'ALLIANCE.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité,

S. M. l'empereur du Brésil et le président de la république orientale de l'Uruguay, voulant resserrer les relations politiques entre les deux états et pourvoir de la manière la plus convenable au rétablissement de la paix et de la tranquillité publique dans l'État Oriental, pour contribuer par là à la sécurité réciproque des deux pays, sont convenus de conclure un traité d'alliance, et, à cette fin, ils ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

S. M. l'empereur du Brésil, MM. Honorio Hermeto Carneiro Leão et Antonio Paulino Limpo d'Abreu;

Et le président de la république orientale de l'Uruguay, don Andres Lamas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour du Brésil; lesquels, après s'être communiqué leurs pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. L'alliance spéciale et temporaire stipulée le 29 mai 1851 entre l'empire du Brésil et la république orientale de l'Uruguay deviendra par la présente convention une alliance perpétuelle, ayant pour fin la défense de l'indépendance des deux états contre toute domination étrangère.

Art. 2. L'indépendance de l'un des deux pays sera considérée comme en péril dans les cas qui seront ultérieurement déterminés, et spécialement en cas de conquête déclarée, et quand une nation étrangère prétendra changer la forme du gouvernement, imposer la personne ou les personnes qui doivent gouverner l'état.

Art. 3. Dans tous les cas prévus par l'alliance, les deux parties contractantes conviendront de leur coopération et la règleront suivant leurs besoins et les ressources dont chacun d'eux peut disposer.

Art. 4. Il est entendu que les deux parties contractantes se garantissent l'intégrité de leurs territoires respectifs.

Art. 5. Pour fortifier la nationalité orientale par la paix intérieure et les habitudes constitutionnelles, S. M. l'empereur du Brésil s'engage à prêter aide et appui au président qui doit être élu constitutionnellement dans l'Etat Oriental, pour les quatre années de la durée légale de son pouvoir.

Art. 6. Ce secours sera prêté par les forces de terre et de mer de l'empire, à la réquisition du gouvernement constitutionnel de la république, dans les cas suivans :

1° Celui d'une insurrection quelconque, quel que soit le prétexte du soulèvement;

2° Celui de la déposition du président par des moyens inconstitutionnels.

Art. 7. Le gouvernement impérial ne

pourra sous aucun prétexte refuser son secours dans les cas ci-dessus.

Art. 8. Si, à l'expiration des quatre années pendant lesquelles ce secours est exigible, l'état du pays en réclame la continuation, l'empire le prêtera pour les quatre années suivantes, sur la demande formelle du nouveau président, en vertu d'une résolution spéciale du pouvoir compétent.

Art. 9. Les deux parties contractantes déclarent catégoriquement que, quel que soit l'usage qui puisse être fait de ce secours prêté par l'empire à la république orientale de l'Uruguay, il se bornera toujours à rétablir l'ordre et l'exercice de l'autorité constitutionnelle, et cessera aussitôt que ce but sera atteint.

Art. 10. Tous les frais de transport, entretien et conservation des forces de terre et de mer requises en vertu des articles ci-dessus, les soldes et gratifications de l'armée et de l'escadre impériales seront, pendant la durée du secours, au compte du gouvernement de la République Orientale, et seront payés dans le mode et délai qui seront stipulés.

Art. 11. Pour assurer la pacification et garantir la conservation de l'ordre public dans l'Etat Oriental, consultant les intérêts légitimes de tous les habitans, ceux de l'humanité et des états voisins, le président de la République Orientale s'engage :

1° A publier une amnistie complète et couvrir d'un oubli absolu les actes et opinions politiques antérieurs au jour de la ratification du présent traité.

Cette amnistie n'aura aucune exception; une fois publiée, personne ne pourra être accusé, jugé et condamné pour actes antérieurs au présent traité, eussent-ils blessé les droits des tiers, le gouvernement de la république conservant néanmoins la faculté, s'il le juge convenable à la consolidation de l'ordre public, de faire résider temporairement hors du pays un ou plusieurs chefs militaires des plus notables, en leur servant la solde à laquelle leur donne droit leur titre dans l'armée, s'ils le demandent en reconnaissant l'autorité du gouvernement.

2° A empêcher, par tous les moyens dans les attributions légales des pouvoirs de l'état, les accusations et discussions par la voie de la presse sur les actes et personnes compris dans l'amnistie, — et ce, afin de rendre plus complet l'oubli du passé et de calmer les esprits.

3° A faire restituer à leurs légitimes propriétaires les biens-fonds confisqués, pendant la guerre qui finit, contre les dispositions de l'art. 146 de la constitution de la république.

4° A prendre des moyens efficaces pour rétablir et maintenir tous les habitans de la république dans la jouissance des garanties stipulées par les art. 130, 134, 135, 136, 140, 142, 143, 144, 145, 146 et 147 de la constitution.

Art. 12. Les mesures comprises dans les trois premiers § ci-dessus sont considérées comme devant avoir leur effet par la ratification du présent traité. Celles stipulées par le § 4, qui exigent des dispositions réglementaires seront mises à exécution dans le plus bref délai possible.

Art. 13. Si pendant le protectorat du Brésil, à l'égard du gouvernement de la république orientale de l'Uruguay, quelque insurrection éclate contre celui de l'empire sur les territoires limitrophes de la république, le gouvernement oriental s'engage à prêter aux autorités et forces légales du Brésil toute la protection et secours en son pouvoir, à ne consentir à aucune espèce de commerce avec les rebelles, à interner ceux-ci s'ils se réfugient sur son territoire, et à les placer dans une situation inoffensive, en restituant leurs armes, chevaux et tous autres objets de guerre au gouvernement impérial.

Art. 14. Les deux parties contractantes inviteront les états argentins à accéder aux stipulations qui précèdent en prenant part à l'alliance dans les termes de la plus parfaite égalité et réciprocité.

Art. 15. Pareille invitation sera adressée au Paraguay.

Art. 16. Le gouvernement de la république du Paraguay s'étant engagé à coopérer avec celui de sa majesté l'empereur du Brésil au maintien de l'indépendance de la république orientale de l'Uruguay, et l'indépendance du Paraguay intéressant l'équilibre et la sécurité des états voisins, la République Orientale s'engage à coopérer, au besoin, au maintien et à la défense de ladite indépendance de la république paraguayenne.

Art. 17. L'échange des ratifications du présent traité sera fait dans le délai de trente jours et plus tôt s'il est possible.

En foi de quoi, etc.

Fait à Rio-Janeiro le douze du mois d'octobre de l'an de notre Seigneur Jésus-Christ mil huit cent cinquante et un.

Signé : (L. S.) HONORIO HERMETO CARNEIRO LEAO;

(L. S.) ANTONIO PAULINO LIMPO DE ABREU;

(L. S.) ANDRÈS LAMAS.

III.

TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION.

Au nom de la très sainte Trinité, etc., etc.

Art. 1er. Il y aura paix parfaite et sincère amitié entre sa majesté l'empereur du Brésil, stipulant pour ses successeurs et sujets, et la République Orientale et ses citoyens dans toutes leurs possessions et territoires respectifs.

Art. 2. Les deux hautes parties contractantes, désirant placer le commerce et la navigation de leurs pays respectifs sur le pied d'une complète égalité et bienveillance réciproque, conviennent mutuellement que leurs agens diplomatiques et consulaires, leurs sujets et citoyens, leurs navires et les produits naturels ou manufacturés de chacun des deux états, jouissent dans l'autre des mêmes droits, franchises et immunités accordés à la nation la plus favorisée, à titre gratuit, si ladite concession est gratuite, à charge de la même compensation, si la concession est conditionelle.

Art. 3. Pour l'intelligence de l'article antérieur, les deux parties contractantes conviennent de considérer comme navires brésiliens ou orientaux ceux qui sont possédés, équipés et *navigués* selon les lois respectives des deux pays.

Art. 4. Pour étendre et faciliter le commerce qui se fait par la frontière de Rio-Grande du sud avec l'Etat Oriental, il est convenu que pendant dix ans sera maintenue l'exemption de droits dont jouissent actuellement la viande salée et autres produits des troupeaux importés dans la province de Rio-Grande par ladite frontière, ces produits continuant à être sur le même pied que ceux de nature identique de la province, et, comme compensation, il est stipulé que l'Etat Oriental abolira totalement le droit qu'il perçoit aujourd'hui sur l'exportation des troupeaux vivans pour la province sus-mentionnée de Rio-Grande, étant convenu que dorénavant cette exportation se fera librement et exempte de tout droit pendant le même espace de dix ans.

Art. 5. Il est également convenu que les stipulations précédentes continueront à être en vigueur à l'expiration des dix ans jusqu'à ce que l'une des parties contractantes notifie à l'autre qu'elle veut y mettre un terme, ce qui ne se réalisera effectivement que six mois après la notification.

Art. 6. Les Brésiliens établis ou résidant sur le territoire oriental, et réciproquement les Orientaux établis ou résidant sur le territoire brésilien, seront exempts de tout service militaire obligatoire, de tout emprunt forcé, impôt ou réquisition de guerre.

Lorsque, dans un cas extrême, il sera disposé d'une portion de leurs troupeaux, bestiaux ou chevaux, le propriétaire recevra un titre constatant le nombre et la qualité des bêtes dont il aura été disposé, et, sur le vu de ce titre, il sera dûment et complétement indemnisé.

Art. 7. Attendu que la confiscation de la propriété particulière en temps de guerre ou pour motifs politiques s'oppose au contraire à l'organisation et aux fins des sociétés civilisées et chrétiennes; attendu que la confiscation est abolie par la législation des deux pays, et que les deux parties contractantes considèrent comme de droit strict de s'opposer a ce qu'il soit dérogé sur leur territoire ou par leurs nationaux, directement ou indirectement, aux principes et aux dispositions de leurs lois, lesdites parties s'engagent réciproquement à ne point admettre sur leur territoire les objets confisqués, à les restituer à leurs maîtres légitimes et à empêcher leurs nationaux respectifs d'en trafiquer.

Les moyens pratiques pour mettre à exécution la présente disposition seront l'objet d'arrangemens spéciaux.

Art. 8. Les deux hautes parties contractantes s'engagent à inviter les autres états américains a adopter en toute réciprocité la stipulation ci-dessus comme principe international de droit américain.

Art. 9. En cas de guerre de l'une des deux parties contractantes avec une tierce puissance, celle qui restera neutre (hors les cas mentionnés dans le traité passé à la même date entre les parties contractantes ne permettra pas que les forces belligérantes passent sur son territoire, ni qu'elles soient pourvues par le commerce intérieur d'articles de contrebande de guerre.

Art. 10. Dans le susdit état de guerre, les deux parties contractantes adoptent les principes suivans :

1° Que la bannière neutre couvre le navire et les personnes, à l'exception des officiers et soldats au service effectif de l'ennemi;

2° Que la bannière neutre couvre la charge, à l'exception des articles de contrebande de guerre. Il reste néanmoins entendu et convenu que les stipulations précédentes, déclarant que la banniere couvre la marchandise, seront seulement applicables aux puissances qui reconnaissent le même principe; mais si l'une des parties contractantes est en guerre avec une tierce puissance, l'autre restant neutre, la banniere du neutre couvrira la propriété des ennemis dont les gouvernemens auront reconnu le principe sus-énoncé et non celle des autres;

3° Que la banniere ennemie ne couvre pas la marchandise du neutre, sauf si elle a été mise à bord du navire ennemi avant la déclaration de guerre, ou avant qu'on ait pu en avoir connaissance.

Il est aussi entendu que, si la bannière du neutre ne protége pas la propriété de l'ennemi, resteront libres les articles et marchandises du neutre qui seront embarqués à bord ennemi;

4° Que les citoyens du pays neutre peuvent naviguer librement avec leurs vaisseaux, allant d'un port quelconque à un autre port appartenant à l'ennemi, sans qu'il soit permis de troubler leur navigation;

5° Que tout bâtiment de l'une des parties contractantes, qui sera rencontré se dirigeant sur un port bloqué par l'autre, ne pourra être retenu ou confisqué, si ce n'est après la notification spéciale du blocus dûment consignée par le chef des opé-

rations ou quelque officier sous ses ordres sur le passeport du navire;

6º Qu'aucune des parties contractantes ne permettra de conserver et vendre dans ses ports les prises maritimes faites par un autre état à celle avec laquelle ce dernier sera en guerre.

Art. 11. Pour qu'il n'y ait point de doute sur les objets ou articles dits de contrebande de guerre, sont déclarés tels : l'artillerie, mortiers, obus, pierriers, etc. (*Suit le détail nominatif de tous les objets pouvant servir à la guerre de terre ou de mer.*)

Art. 12. Quand l'une des parties contractantes sera en guerre avec un état tiers, nul citoyen de l'autre ne pourra accepter de commission ou lettre de marque pour opérer avec l'ennemi, sous peine d'être traité par les deux comme pirate.

Art. 13. Aucune des parties contractantes n'admettra dans ses ports des pirates ou écumeurs de mer; toutes les deux s'obligeant à les poursuivre par tous les moyens en leur pouvoir et avec toute la rigueur des lois, eux, leurs complices et les receleurs des biens ainsi volés, elles s'engagent à restituer ces biens, navires et marchandises à leurs légitimes propriétaires, à leurs procureurs fondés, et, à défaut de ceux-ci, à leurs respectifs agens consulaires.

Art. 14. Les deux parties contractantes, désirant resserrer leurs relations et développer leur commerce respectif, conviennent en principe de déclarer commune la navigation de l'Uruguay et de ses affluens.

Art. 15. Les deux parties contractantes s'obligent à inviter les autres états riverains du Rio de la Plata et de ses affluens à convenir d'un arrangement semblable, à cette fin de rendre libre pour les riverains la navigation du Parana et du Paraguay.

Art. 16. Si, comme il est à espérer, les autres états conviennent de la navigation commune de ces fleuves par les riverains, ils seront également invités à établir en commun les règlemens fiscaux et de police auxquels devra être sujette ladite navigation, les deux parties contractantes s'engageant à soutenir comme bases de ces règlemens celles qui seront le plus favorables au plus grand développement de cette navigation.

Art. 17. Si les autres états riverains ne veulent point consentir au susdit arrangement, les deux parties contractantes règleront entre elles et selon leur convenance la navigation de l'Uruguay et de ses affluens du bord oriental.

Art. 18. Considérant que l'île de Martin-Garcia, par sa position, peut servir à entraver la libre navigation des affluens de la Plata, à laquelle sont intéressés tous les riverains, les parties contractantes reconnaissent la convenance de la neutralité de l'île sus-mentionnée en temps de guerre, soit entre les états de la Plata, soit entre l'un d'eux et une tierce puissance, et comme garantie de ladite navigation, elles conviennent :

1º De s'opposer par tous les moyens à ce que la souveraineté de l'île de Martin-Garcia cesse d'appartenir à l'un des états de la Plata intéressés à la libre navigation;

2º De solliciter le concours des autres états riverains pour obtenir de celui à qui appartient ou appartiendra l'île susdite, qu'il s'oblige à ne point se servir de cette possession pour entraver la navigation des états riverains, à consentir à sa neutralité en temps de guerre, comme aussi à tous établissemens qui seraient nécessaires pour la sûreté de la navigation intérieure de tous les états riverains.

Art. 19. *L'arrecife de Salto-Grande* étant pour le moment un obstacle à la libre navigation de l'Uruguay, et l'intérêt commun étant de détruire cet obstacle ou de l'éviter au moyen d'un canal latéral, les deux parties contractantes conviennent d'inviter les autres états riverains à entreprendre en commun cet ouvrage. Si ladite invitation n'est point acceptée, les parties contractantes se mettront d'accord sur le moyen de l'accomplir à elles seules, et, dans ce cas, elles établiront un droit de passage sur les embarcations des autres états qui jouiront de ce bénéfice.

Art 20. L'échange des ratifications du présent traité sera fait à Montevideo dans le délai de trente jours, ou avant si c'est possible.

En foi de quoi, etc.

Fait à Rio-Janeiro le douze du mois d'octobre de l'an de notre Seigneur Jésus-Christ mil huit cent cinquante et un,

(L. S.) Honorio Hermeto Carneiro Leao.

(L. S.) Antonio Paulino Limpo de Abreu.

(L. S.) Andrès Lamas.

IV.

TRAITÉ RÉGLANT LES SUBSIDES FOURNIS PAR LE BRÉSIL A LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité,

S. M. l'empereur du Brésil et le président de la république orientale de l'Uruguay, reconnaissant que l'état actuel de pénurie de ressources financières auquel se trouve réduite ladite république, par suite de la lutte prolongée et malheureuse qu'elle a soutenue, est le principal et le plus sérieux obstacle à sa pacification et à la préservation de son indépendance, sont convenus, etc.

Art. 1er. Le gouvernement de S. M. l'empereur fournira, sous forme de prêt, à celui de la république orientale de l'Uruguay, la somme mensuelle de 60,000 piastres, à dater du 1er novembre prochain.

Art. 2. Ce subside durera aussi longtemps que le gouvernement de S. M. l'empereur le jugera convenable, celui-ci ne pouvant toutefois retirer ce subside sans avis préalable adressé trois mois d'avance.

Art. 3. Outre cette somme mensuelle, le gouvernement impérial prêtera encore la somme de 138,000 piastres, pour faire face aux dépenses extraordinaires déjà faites dans les mois de juillet, août, septembre et octobre courant.

Art. 4. Les subsides et sommes mentionnés dans les articles antérieurs seront livrés (les premiers au commencement de chaque mois) à l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république orientale de l'Uruguay, ou à toute personne que le gouvernement de la république désignera.

Art. 5. Les reçus des subsides et de la somme ci-dessus mentionnée serviront de titre de dette du gouvernement oriental à l'égard du Brésil, pour être régularisés et remboursés en temps opportun; ils porteront intérêt à 6 pour 100 à compter de leur date.

Art. 6. Le république orientale de l'Uruguay se reconnaît et se déclare débitrice envers le gouvernement du Brésil de la somme de 288,791 piastres, provenant de prêts faits par celui-ci jusqu'à cette date et des intérêts correspondans comptés à partir du 1er novembre prochain, la présente convention annulant les contrats par lesquels ont été faits lesdits prêts. Cette somme de 288,791 piastres portera intérêt à 6 pour 100, à partir du 1er novembre prochain.

Art. 7. Dans le cas où le gouvernement oriental réaliserait un emprunt, les fonds qu'il obtiendrait par cette voie seraient appliqués par préférence et immédiatement au remboursement de toutes les sommes dont il se reconnaît et déclare débiteur dans cette convention.

Art. 8. Il ne pourra être opposé au paiement de cette somme, pas même à titre de compensation, aucune créance que le gouvernement oriental se croirait en droit de faire valoir envers le Brésil.

Art. 9. Les subsides mensuels stipulés par l'article 2 ne pourront être apliqués, en tout ni en partie, au paiement de dettes antérieures, ou dépensés par anticipation; ils seront exclusivement appliqués aux dépenses futures de guerre, extérieur et gouvernement, et à celles qu'exigeront les opérations dont il est question à l'art. 14.

Art. 10. Pour l'exact et ponctuel acquittement des sommes et intérêts auxquels se rapporte la présente convention, le gouvernement de la République Orientale engage par hypothèque toutes les rentes de l'état, toutes les contributions directes et indirectes, et spécialement les droits de douane.

Art. 11. Le gouvernement de la République Orientale, lorsque seront réalisées les dispositions financières dont il est parlé ci-dessous, et lorsque le produit de la douane de Montevideo sera libre d'engagemens antérieurs, appliquera la partie de ce même produit, qui sera fixée, au paiement des intérêts et amortissement des sommes dont traite cette convention, l'amortissement ne pouvant être, en aucun cas, moindre de 5 pour 100; les sommes destinées au paiement desdits intérêts et amortissement seront livrées par mois ou par semaine, selon qu'il sera fixé, par le trésorier de la susdite douane, au ministre du Brésil à Montevideo ou à toute personne désignée par le gouvernement impérial, les frais de transport desdits fonds de Montevideo à Rio-Janeiro restant au compte du gouvernement oriental.

Art. 12. La partie du produit dont il est parlé à l'article précédent sera invariable, et elle viendra augmenter d'autant l'amortissement du capital à mesure que diminuera annuellement l'importance des intérêts.

Art. 13. Si le gouvernement de la république le juge préférable, il sera décompté proportionnellement des subsides stipulés à l'art. 1er, dans le cas où ils auraient lieu, la partie du revenu de la douane qui doit être livrée en vertu de l'art. 11 pour le paiement des intérêts et de l'amortissement.

Art. 14. Comme garantie des sommes prêtées par le gouvernement impérial, ainsi que de leurs intérêts, et pour mieux assurer le raffermissement de la nationalité orientale, le gouvernement de la république s'engage :

1° A mettre en liquidation toute la dette de la république le 1er janvier 1852;

2° A nommer pour la liquidation et la classification de la dette une junte de crédit public composée de cinq membres, parmi lesquels un sera présenté par le ministre du Brésil à Montevideo;

3° A convertir dans les six premiers mois de 1852 toute la dette de l'état en titres de dette publique consolidée avec intérêt à 6 pour 100 ou à 3 pour 100, ce faisant soit par des règlemens avec les créanciers, soit par le moyen d'une loi;

4° La dette une fois liquidée, reconnue, classée et inscrite au grand-livre qui sera créé, à fermer la comptabilité, terminant définitivement le règlement actuel;

5° A fixer un délai pour la présentation des titres de la dette actuelle qui doivent être convertis en titre de dette consolidée.

Art. 15. Pour fixer plus clairement la base du système régulier qui va être mis en œuvre et comme une importante garantie des engagemens qu'il contracte par cette convention, le gouvernement oriental s'oblige spontanément à prendre toutes les me-

sures de sa compétence pour l'entière exécution de la partie de l'art. 82, chap. 3, sect. 7 de la constitution qui ordonne la présentation annuelle du budget et du compte des dépenses publiques à l'assemblée générale, à ne contracter aucune dette, à n'en reconnaître et n'en inscrire aucune sur le grand livre après la clôture des opérations dont il est parlé à l'art. 14, sans une résolution spéciale de la susdite assemblée.

Art. 16. L'échange des ratifications de la présente convention sera fait à Montevideo dans le délai de trente jours à compter de cette date, ou avant si faire se peut.

En foi de quoi, etc., etc.

Fait à Rio-Janeiro le douze du mois d'octobre de l'an de notre Seigneur Jésus-Christ mil huit cent cinquante et un.

(L. S.) PAULINO JOSE SOARES DE SOUZA.

(L. S.) ANDRÈS LAMAS.

(Suit la ratification de l'empereur du Brésil à la date du 13 octobre 1851.)

V.

TRAITÉ DE LIMITES ENTRE LE BRÉSIL ET LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité,

S. M. l'empereur du Brésil et le président de la république orientale de l'Uruguay, convaincus qu'il n'est pas possible d'établir une alliance sincère et durable entre les deux pays sans écarter toute cause ultérieure de dissentiment, reconnaissant qu'à ce titre la question des limites est une des plus graves et qu'un arrangement définitif à ce sujet est d'une grande importance comme base de tous autres règlemens ou accords nécessités par les intérêts communs et les rapports mutuels des deux états, sont convenus, etc. :

Art. 1er. Les deux hautes parties contractantes, convaincues qu'il importe à leurs bonnes relations d'arriver à un accommodement sur leurs frontières respectives, conviennent de considérer comme abrogés et de nulle valeur les divers traités et actes sur lesquels se fondaient les droits territoriaux qu'elles faisaient valoir jusqu'ici dans la démarcation de leurs limites; dans cette renonciation générale est comprise spécialement celle des droits qui dérivaient pour le Brésil de la convention conclue à Montevideo avec le conseil de gouvernement le 30 janvier 1819, ainsi que celle des droits qui dérivaient pour la république orientale de l'Uruguay de la réserve contenue à la fin de la clause 2 du traité d'incorporation du 31 juillet 1821.

Art. 2. Les parties contractantes reconnaissent comme base du règlement de leurs limites l'*uti possidetis*, tel qu'il est indiqué dans ladite clause 2 du traité d'incorporation du 31 juillet 1821, dans les termes suivans :

A l'est l'Océan, au sud le Rio de la Plata, à l'ouest l'Uruguay, au nord le Cuareim jusqu'au plateau de Santa-Anna, divisé par la rivière de Santa-Maria, et de ce côté la rivière Tacuarembo-Grande longeant les hauteurs du Yaguaron, entrant dans le lac Merim et allant, par San-Miguel, rejoindre le Chui, qui débouche dans l'Océan.

Art. 3. Dans l'insuffisance des termes généraux de cette désignation pour bien déterminer la ligne de division, les parties contractantes, désirant éviter les difficultés qui pourraient s'élever sur ce point et corriger quelques irrégularités préjudiciables à leur police et leur sécurité sans altérer d'ailleurs la base de l'*uti possidetis*, conviennent de rectifier la susdite ligne de la manière suivante :

1° De l'embouchure du Chui sur l'Océan, la ligne de division suivra ledit cours d'eau sur une étendue d'une demi-lieue, et de là il sera tiré une ligne droite qui, passant au sud du fort San-Miguel et traversant la rivière de ce nom, ira rejoindre les sources du Palmar; de ce dernier point, la ligne descendra par ladite rivière jusqu'au cours que la carte du vicomte de Sao-Leopoldo appelle San-Luis, et la carte du colonel Jose-Maria Reyes, India-Muerta; d'ici, elle ira aboutir au lac Merim et fera le tour de la rive occidentale jusqu'à l'embouchure du Yaguaron.

2° De l'embouchure du Yaguaron, la ligne continuera par la rive droite de ladite rivière, en suivant au sud un bras qui a sa source dans la vallée d'Acegua et les montagnes du même nom. De ce point, il sera tiré une droite traversant le Rio-Negro en face de l'embouchure du San-Luis, et la ligne de division continuera par ladite rivière de San-Luis en amont, jusqu'à la colline de Santa-Anna, pour de là gagner la colline de Haedo jusqu'au point où commence le bras du Cuareim, nommé *de la Invernada* sur la carte du vicomte de Sao-Leopoldo, et sans nom sur la carte du colonel Reyes; la ligne de division suivra ledit bras jusqu'à l'Uruguay, le Brésil restant propriétaire de l'île ou des îles qui se trouvent à l'embouchure du Cuareim dans l'Uruguay.

Art. 4. Considérant que le Brésil est en possession exclusive de la navigation du lac Merim et du Rio-Yaguaron et qu'il doit y demeurer d'après la base adoptée de l'*uti possidetis;* considérant en outre la convenance qu'il y a pour lui à avoir des ports où les embarcations brésiliennes qui naviguent sur le lac Merim puissent entrer, en même temps que les embarcations orientales qui navigueraient sur les rivières où

se trouveraient lesdits ports, la république de l'Uruguay convient de céder au Brésil en toute souveraineté, pour la fin indiquée, une demi-lieue de terrain sur une des rives du Sebollati qui sera désignée par le commissaire impérial, et une autre demi-lieue sur une des rives du Tacuary désignée de la même manière, le gouvernement impérial restant maître d'établir sur ces terrains tous ouvrages et fortifications qu'il jugera convenables.

Art. 5. Immédiatement après la ratification du présent traité, les hautes parties contractantes nommeront chacune un commissaire pour, d'un commun accord, procéder dans le plus bref délai à la démarcation de la ligne sur les points où ce sera nécessaire, conformément aux stipulations qui précèdent.

Art. 6. L'échange des ratifications du présent traité sera fait à Montevideo dans le délai de trente jours, ou avant si faire se peut.

En foi de quoi, etc.

Fait à Rio-Janeiro le douze du mois d'octobre de l'an de notre Seigneur Jésus-Christ mil huit cent cinquante et un.

(L. S.) Honorio Hermeto Carneiro Leao.

(L. S.) Antonio Paulino Limpo de Abreu.

(L. S.) Andrès Lamas.

(Suit la ratification de l'empereur du Brésil en date du 13 octobre 1851).

Nota. Ce traité vient de recevoir tout récemment quelques modifications qui diminuent, à ce qu'il paraît, l'importance des sacrifices territoriaux faits par Montevideo: la teneur exacte n'en est point connue encore.

FIN.

25 septembre 1852.

TABLE DES MATIÈRES.

ALLEMAGNE.

Le congrès de Dresde et la diète de Francfort.

ÉTATS SECONDAIRES ET PETITS ÉTATS DE L'ALLEMAGNE.

Les constitutions nouvelles et les intérêts féodaux.

LA PRUSSE.

I. — *La royauté et le parlement.*

LE VENEZUELA.

LA NOUVELLE-GRENADE.

L'ÉQUATEUR.

LE PÉROU.

LA BOLIVIE.

LE CHILI.

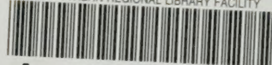
LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

LE BRÉSIL.

FIN DE LA TABLE.




UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 252 911 3

